PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



2.1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL, SOCIO ECONOMIQUE ET AGRICOLE

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Communauté de Communes **Terre de Picardie**

SOMMAIRE

INTRODUCTION ____ p.3

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ____ p.16

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ____ p.94

DIAGNOSTIC AGRICOLE ____ p.122

INTRODUCTION



INTRODUCTION

Le contexte du territoire p.5

Les documents supra-communaux p.8

Le contexte du territoire intercommunal

Un territoire au cœur des Hauts-de-France, situé au carrefour entre les agglomérations d'Amiens, Lille, Saint-Quentin et Paris.

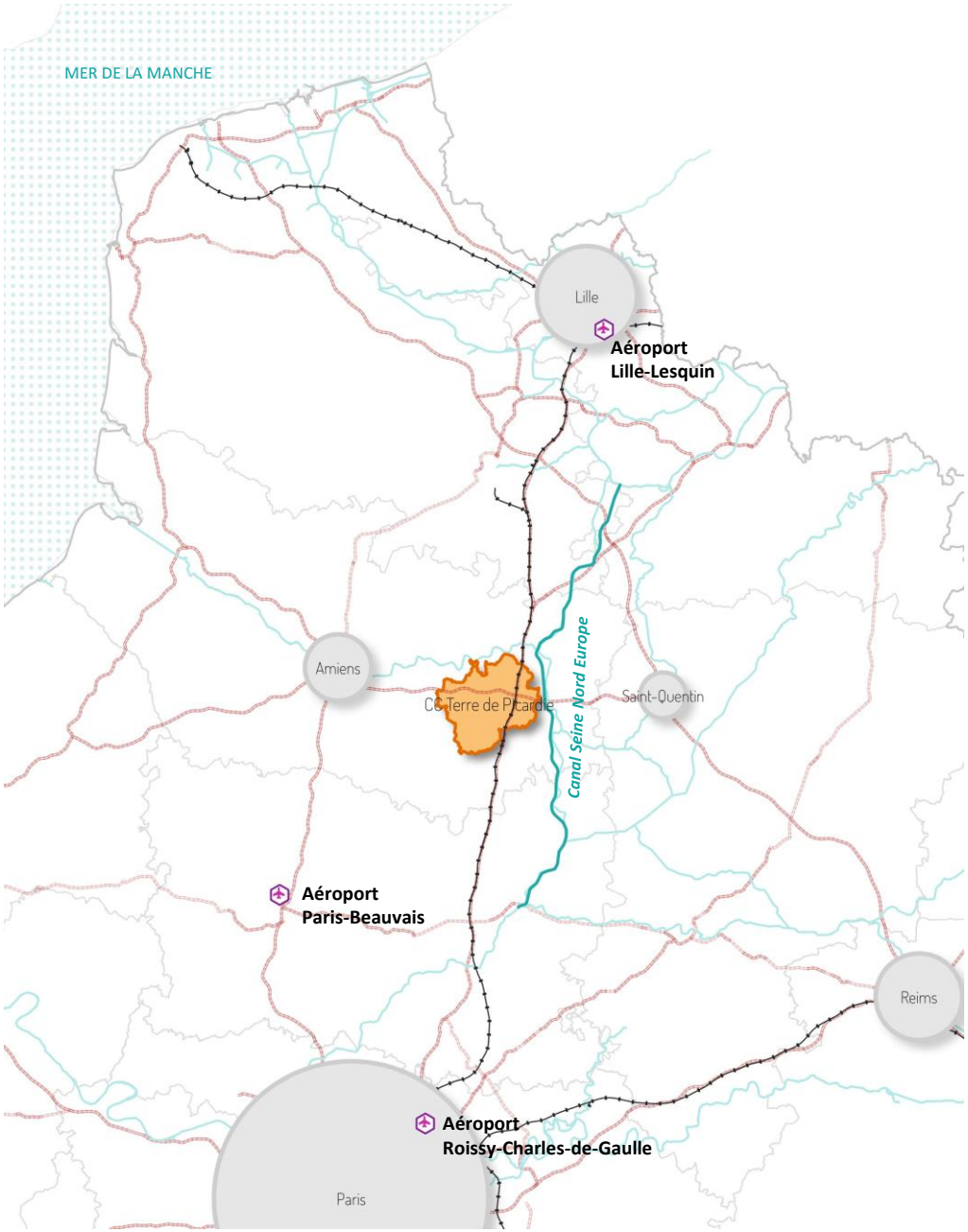
Situé en région Hauts-de-France, dans le département de la Somme, le territoire intercommunal de Terre de Picardie couvre une superficie de près de 300 kilomètres carrés.

La Communauté de Communes occupe un positionnement géographique stratégique. Localisée au cœur des Hauts-de-France, son territoire est traversé du nord au sud par l'autoroute A1 et la ligne à grande vitesse reliant Paris à Lille ainsi que d'est en ouest par l'autoroute A29 reliant Saint Quentin à Amiens.

Le réseau ferroviaire est bien développé et se compose de trois gares : la gare TGV Haute-Picardie et les gares TER de Chaulnes et Rosières-en-Santerre.
La gare TGV Haute-Picardie, située sur la commune d'Estrées-Deniécourt offre une liaison vers Lille en 27 minutes et à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle en 30 minutes. Les gares TER de Chaulnes et Rosières-en-Santerre offrent une liaison vers Amiens en environ 30 minutes et vers Laon en environ 1 heure.

Le territoire de Terre de Picardie recouvre l'essentiel du plateau du Santerre qui est marqué par un paysage à forte dominante agricole. Il est bordé au nord et à l'est pas le fleuve de la Somme.

Terre de Picardie est polarisée autour de deux bourgs : Rosières-en-Santerre et Chaulnes. Ces deux communes concentrent le plus d'habitants ainsi qu'un certain nombre d'équipements et de fonctions administratives et économiques.



Source : Espace Ville (2022)

Le contexte du territoire intercommunal

Terre de Picardie, une Communauté de Communes récente issue de la fusion de Haute-Picardie et du Santerre.

La Communauté de Communes de Terre de Picardie est issue d'une fusion de deux Communautés de Communes : Haute-Picardie et Santerre. Elle est créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et a pris effet le 1er janvier 2017. Le siège de la Communauté de Communes est basé à Estrées-Deniécourt.

En 2019, Terre de Picardie compte 18 233 habitants et regroupe 43 communes, dont deux communes nouvelles :

- Hypercourt issue de la fusion de 3 communes (Hyencourt-le-Grand, Omiécourt et Pertain) le 1er janvier 2017 ;
- Marchélepot-Misery issue de la fusion des communes de Marchélepot et Misery le 1er janvier 2019.

A compté du 1er janvier 2019, la Communauté de Communes est dotée des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
- GEMAPI ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement des eaux usées *(article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales)*

Compétences facultatives :

- Actions sociales, périscolaires, extrascolaires ;
- Petite enfance ;
- Assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales ;
- Gendarmerie ;
- Culture ;
- Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication ;
- Voirie.

Carte des 43 communes de Terre de Picardie



Source : Espace Ville (2022)

Le contexte du territoire intercommunal

État des lieux des documents d'urbanisme communaux et la nécessité d'un document de planification unique.

Le Code de l'Urbanisme prévoit deux types de documents d'urbanisme exclusifs : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la Carte Communale (CC). Une commune peut-être couverte par l'un ou par l'autre. Le Plan d'Occupation du Sol (POS) ayant été rendu caduque le 3 décembre 2015 en application de la Loi ALUR, les communes couvertes par ce document sont désormais encadrées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Parmi les 43 communes que compte le territoire intercommunal, 6 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (Harbonnières, Chaulnes, Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt, Assevillers et Dompierre-Becquincourt) ; 8 communes sont couvertes par une carte communale (Framerville-Rainecourt, Vauvillers, Lihons, Puzeaux, Hypercourt, Marchélepot et Belloy-en-Santerre) ; les autres communes (30) ne disposent d'aucun document d'urbanisme et sont encadrées par le RNU.

Le potentiel d'urbanisation dans les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme est fortement limité. Les cartes communales quant à elles, ne définissent que des zones constructibles et des zones non constructibles, elles ne permettent pas en revanche de définir un projet de territoire spécifique.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présente donc l'intérêt de proposer une vision d'ensemble pour le territoire Terre de Picardie qui prend en compte ses particularités et exprime la façon dont le territoire doit évoluer pour les dix ou quinze années à venir.

Les documents d'urbanisme communaux avant l'élaboration du PLUi



Source : Espace Ville (2022)

Les documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme doit être rendu compatible aux documents supra-communaux selon la hiérarchie des normes précisée par l'Art. L153-49 du Code de l'urbanisme.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

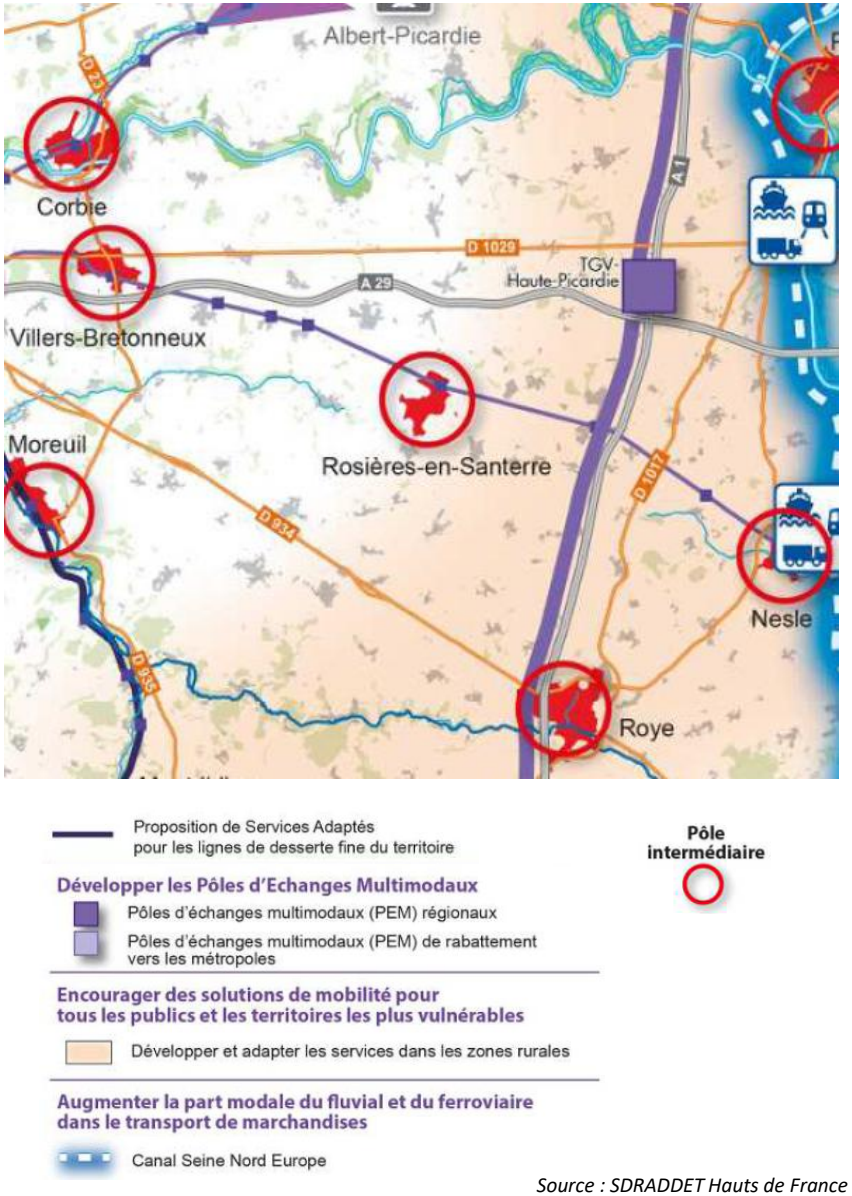
Le SRADDET de la région Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020, en modifié en novembre 2024. Il se compose de 3 principaux objectifs à l'horizon 2030 ensuite déclinés en orientations.

1. Une ouverture maitrisée, une région mieux connectée
    - Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales ;
    - Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique ;
    - Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions.

2. Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
    - Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré ;
    - Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional ;
    - Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires ;
    - Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement.

3. Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue
    - Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance ;
    - Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services ;
    - Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique ;
    - Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie.

Extrait de la carte de synthèse



Source : SDRADDET Hauts de France

Les documents supra-communaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Santerre Haute-Somme (1/4)

Le SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Santerre Haute-Somme, opposable depuis le 18 février 2018, **regroupe 3 intercommunalités, soit 144 communes et environ 67 000 habitants** (INSEE 2021).

La notion de compatibilité porte sur les orientations définies dans le document d'orientations générales. Elle s'exerce de manière à ce que les dispositions du PLUi ne soient ni contraires, ni inconciliables avec les orientations et les principes fondamentaux du SCoT, et qu'elles contribuent, même partiellement, à leur mise en œuvre.

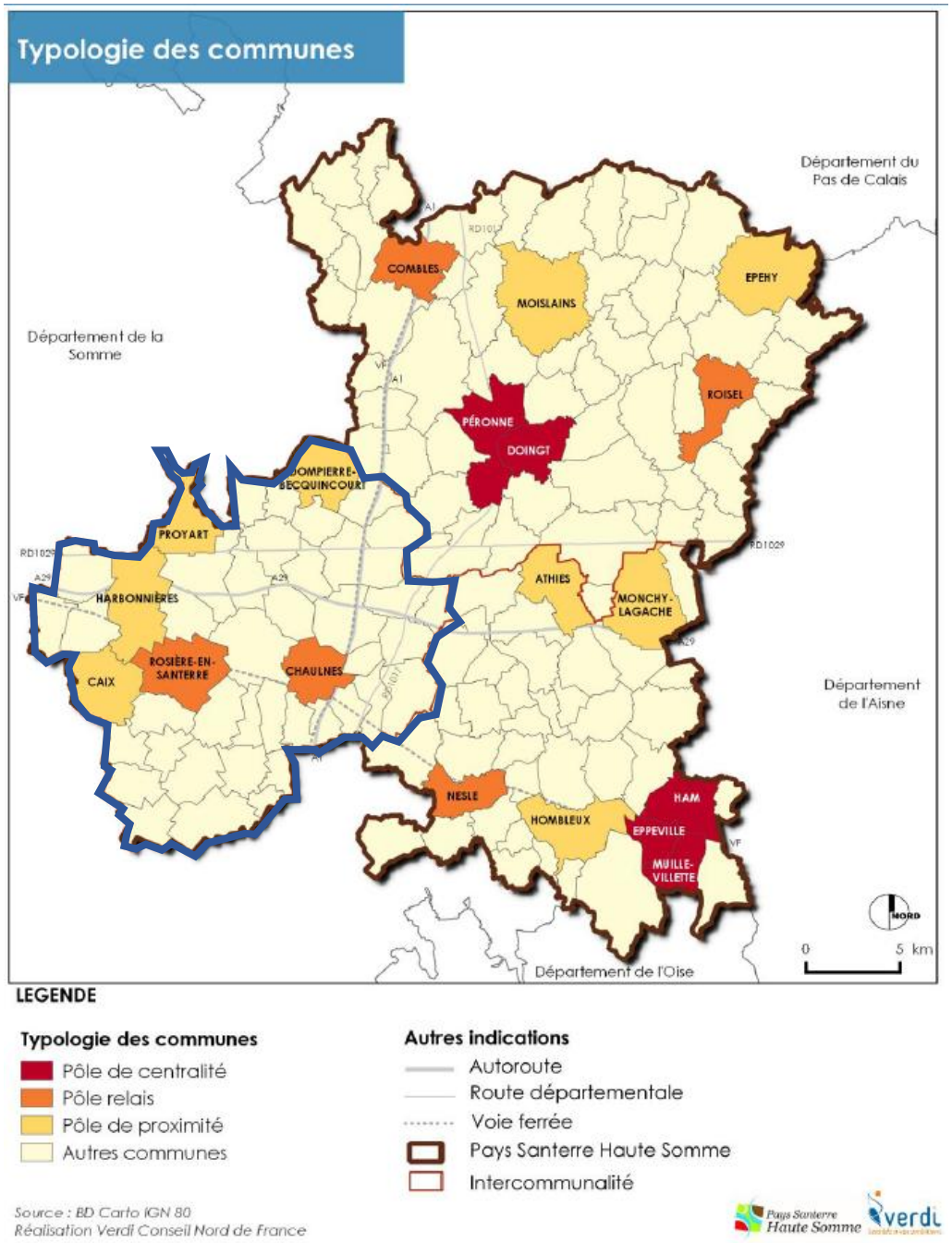
Le document d'orientations et d'objectifs qui traduit la vision du SCOT s'organise en trois axes :

1. Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme
2. Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée
3. Valoriser les richesses naturelles paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme un territoire durable.

Quatre typologies de communes ont été définies pour décliner les orientations de façon adaptée au contexte local communal :

1. **Les pôles de centralités** (Péronne, Ham et leurs agglomérations) *aucune en Terre de Picardie ;*
2. **Les pôles relais**, (Rosières-en-Santerre, Chaulnes) ;
3. **Les pôles de proximité**, communes rurales à l'attractivité locale (Caix, Harbonnières, Proyart et Dompierre-Becquincourt) ;
4. **Les communes rurales.**

La typologie prend en compte **les critères de poids démographique, d'évolution de la population, d'offre en équipements** (présence d'écoles, de commerces, de services aux particuliers, de services liés à la santé, au sport et au tourisme par exemple) **ainsi que l'aire d'influence de la commune vis-à-vis du territoire qui l'entoure.**
Les pôles de proximité présentent une population minimum de 600 habitants et comportent une dizaine d'équipements et de services recensés en moyenne.



Source : SCOT du Santerre Haute Somme

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Santerre Haute-Somme (2/4)

Les trois axes du DOO se déclinent de la façon suivante :

1. Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme.

Ce premier axe se compose de 12 objectifs qui visent une stratégie de rééquilibrage du territoire en faveur des villes-centres. Ainsi Chaulnes et Rosières-en-Santerre sont ciblés par les mêmes objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de diversification de l'offre résidentielle en valorisant les espaces déjà artificialisés. Le projet met l'accent sur les déplacements alternatifs à la voiture via une valorisation des modes doux et de l'intermodalité avec les gares. Les bourgs d'Harbonnières et Proyart ont pour vocation d'être confortés en tant que pôles de proximité.

Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme

Organiser le territoire de façon cohérente et équilibrée

- Renforcer le rôle de Péronne et Ham, pôles de centralité
- Défendre le rôle d'appui des ex-chefs lieu de canton de Nesle, Chaulnes , Rosières-en-Santerre, Roisel et Combles, pôles relais
- Conforter les bourg ruraux (pôles de proximité)
- Accompagner le développement des communes rurales
- Aire d'attractivité du Grand Amiénois qui impacte la dynamique démographique à l'Ouest du Pays.
- Aire d'attractivité des agglomérations d'Arras-Bapaume, de Roye-Montdidier et du bassin parisien qui intercepte le Pays Santerre Haute Somme
- Aire d'attractivité de l'agglomération Saint-quentinoise qui influence la déprise démographique des communes à l'Est du Pays.
- Veiller à un développement spatial équilibré sur l'ensemble du territoire afin d'éviter la césure Est/Ouest amplifiée par le CSNE
- Projet du Canal Seine Nord Europe

Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logement pour chaque public

- Construire une gamme de logements adaptée pour permettre les parcours résidentiels (offre diverse qui met l'accent sur des programmes de mixité sociale et intergénérationnelle).
- Des opérations d'aménagement moins consommatrices d'espaces (reconversion des friches et des logements vacants, nouvelles formes d'habitat)

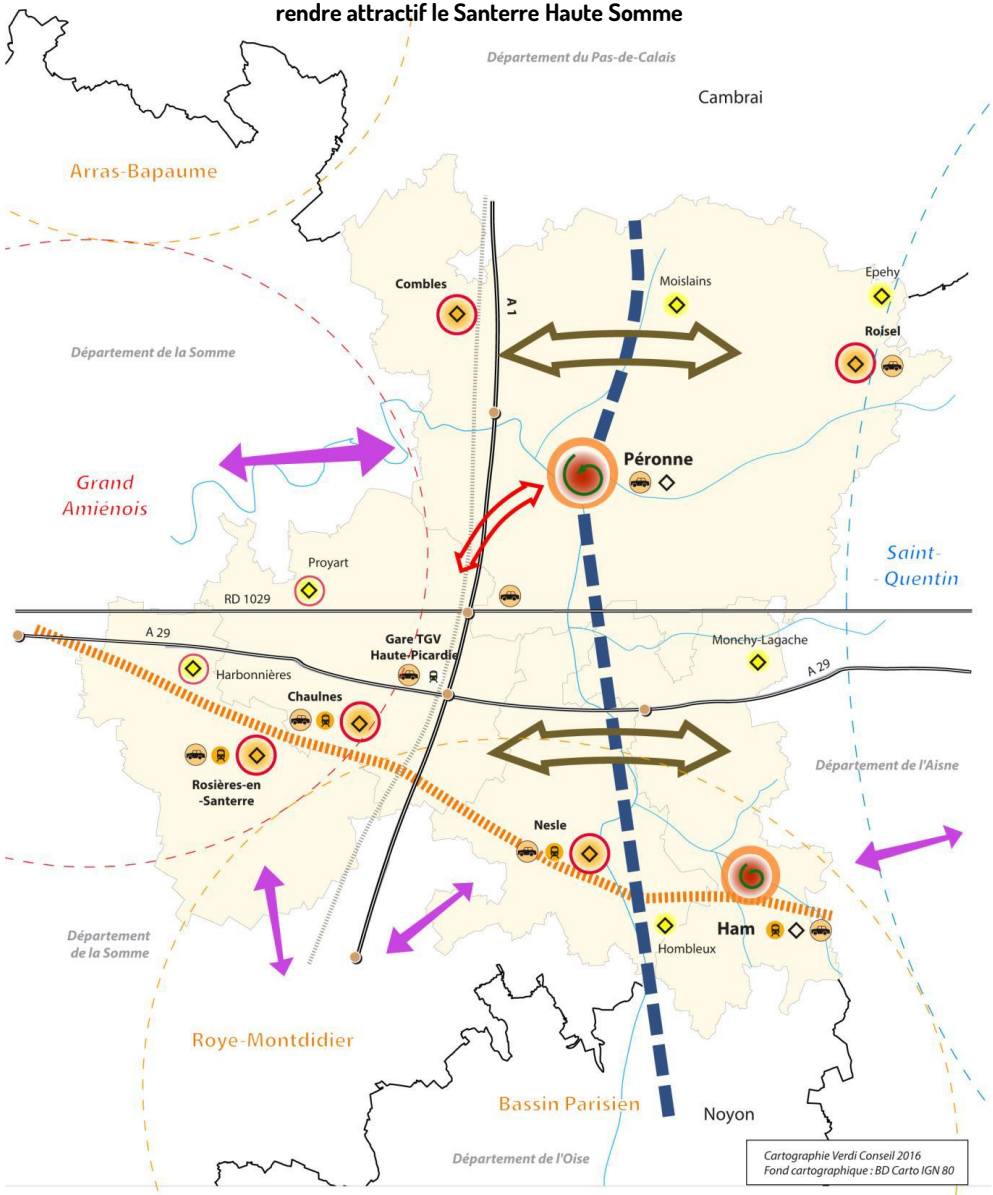
Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives

- Valoriser les mobilités alternatives pratiques et peu coûteuses (covoiturage, transport à la demande,...)
- Affirmer le rôle des gares et les placer au coeur de la redynamisation des centres-villes
- Anticiper l'intermodalité des déplacements, notamment ceux pour renforcer les liens entre Péronne et la gare TGV
- Une captation des flux d'actifs issus des migrations pendulaires
- Des migrations pendulaires qui s'équilibrent du fait de la captation des actifs
- Des échangeurs qui permettent un bon écoulement du trafic à proximité des zones d'activités majeures au sein du Pays
- Une fréquentation de la ligne ferroviaire Amiens - Laon - Reims en hausse permise par les travaux de modernisation de la liaison et un meilleur rabbatement des cars et bus vers les gares desservies par la ligne
- Prendre en compte le rôle des axes structurants (RD1029 -A1-A29) dans l'organisation future du territoire

Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous

- Anticiper les problématiques liées à la sante par des services innovants, Renforcer les équipements pour répondre aux besoins des familles, Conforter une offre de loisirs, sportive et culturelle de qualité et attractive.

Carte de synthèse : améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme



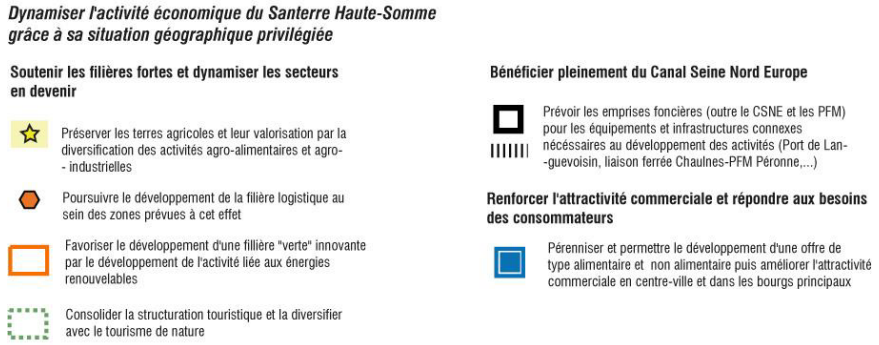
Source : SCOT du Santerre Haute Somme

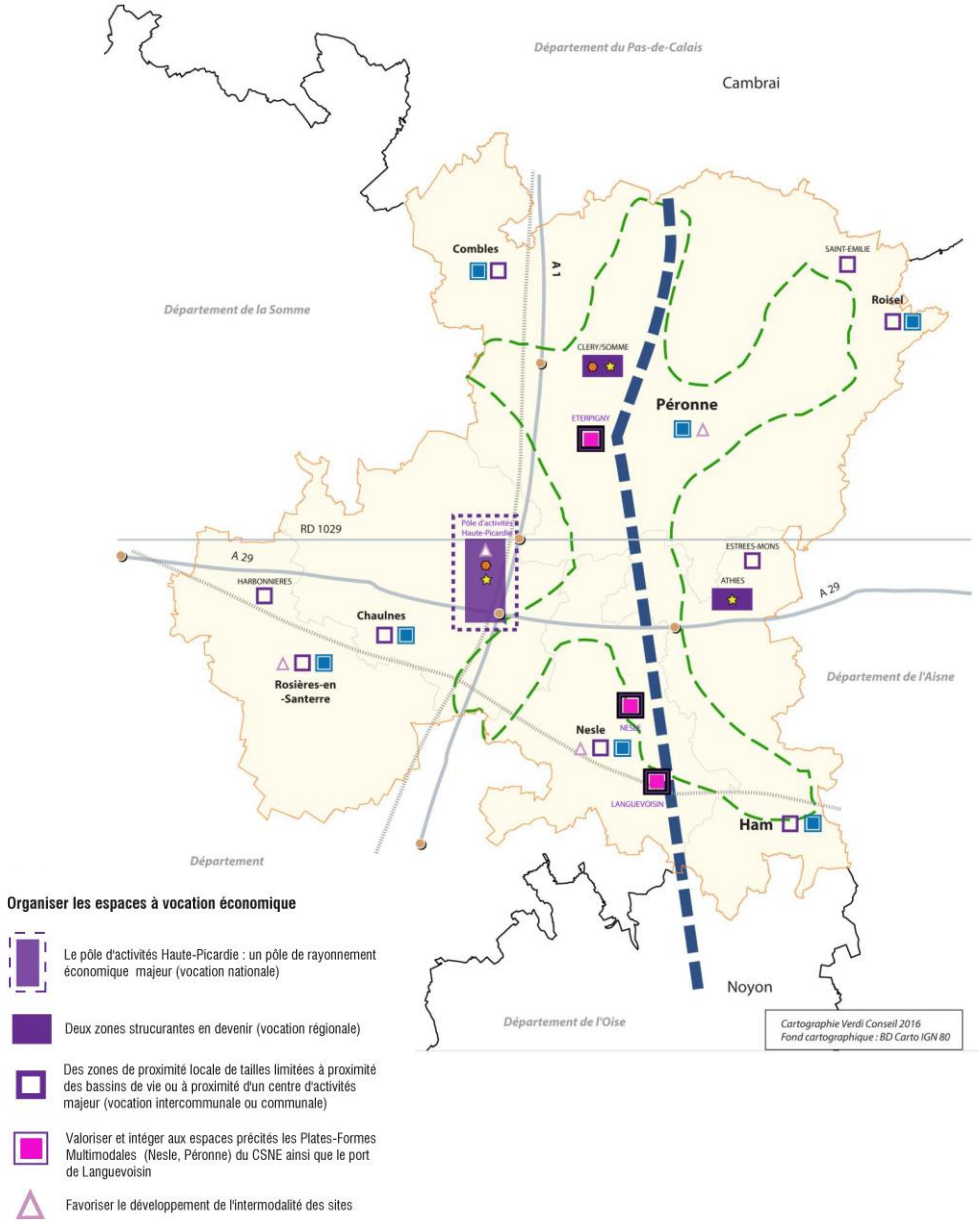
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Santerre Haute-Somme (3/4)

2. Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée.

Le deuxième axe se compose de 10 objectifs qui visent à adopter une gestion économe des espaces pour apporter de la lisibilité à l'organisation actuelle des zones économiques et commerciales ; à mener une stratégie économique qui s'appuie sur la mise en œuvre du Canal Seine-Nord Europe et sur les atouts d'intermodalité que cela offre ; et à valoriser les atouts économiques existants en intégrant les secteurs en devenir (agriculture, tourisme, artisanat et commerce).

Le pôle Haute Picardie apparait dans le SCOT comme le principal enjeu de développement économique sur le territoire. La polarité nécessite notamment d'y favoriser l'intermodalité et le développement de la filière logistique tout en valorisant la production agricole locale par le développement de la filière agro-alimentaire.
Les bourgs de Chaulnes Harbonnières et Rosières-en-Santerre sont identifiés comme des zones de proximité locale situées à proximité d'un centre d'activités majeures. Le document ambitionne de pérenniser l'attractivité commerciale dans les deux principaux pôles du territoire : Rosières-en-Santerre et Chaulnes. Le bourg de Rosières-en-Santerre est également identifié dans le but d'y favoriser l'intermodalité au sein de sa zone d'activités.





Source : SCOT du Santerre Haute Somme

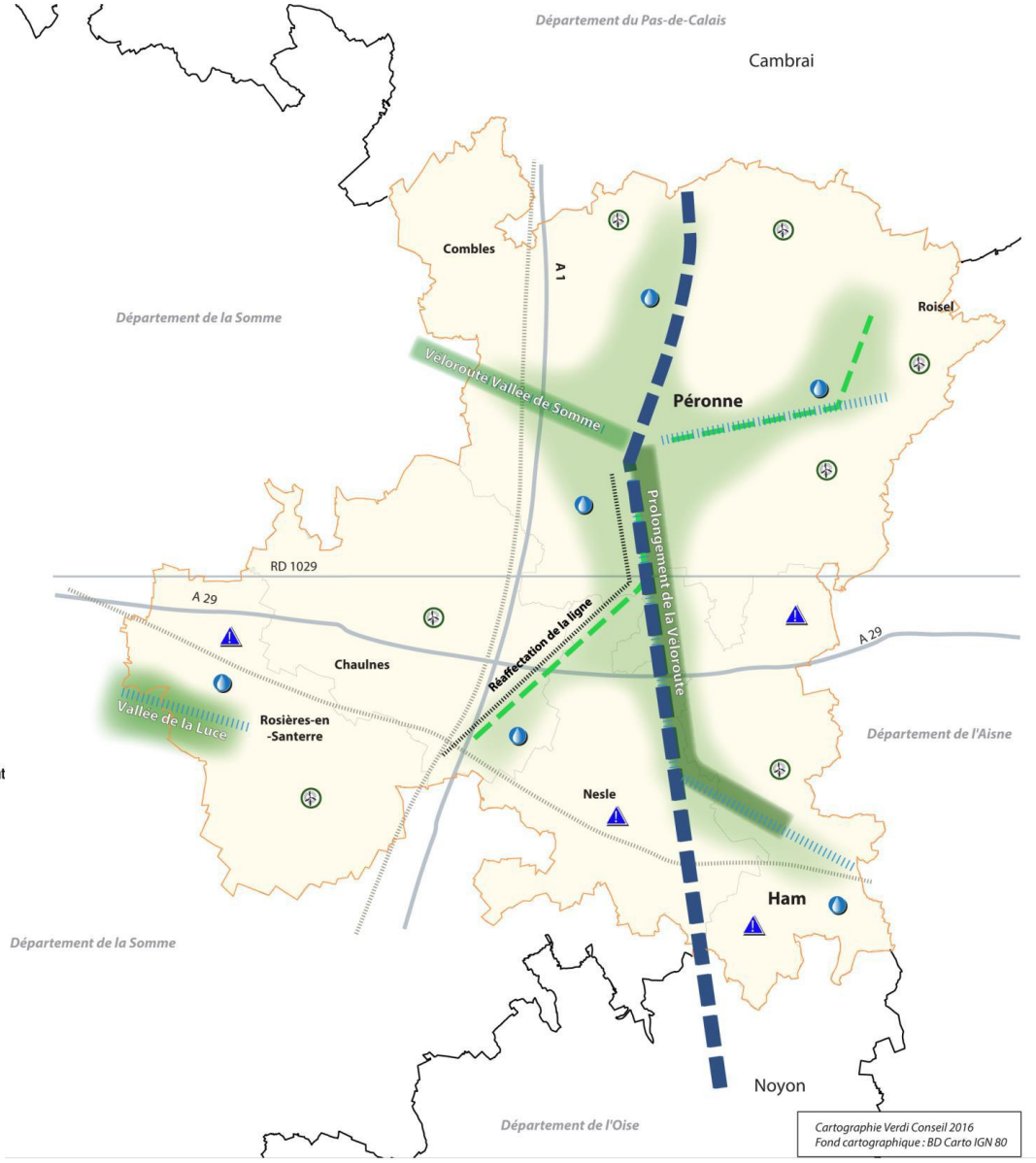
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Santerre Haute-Somme (4/4)

3. Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme un territoire durable.

Ce dernier axe se compose de 14 objectifs. Ils visent à la préservation puis au renforcement de l'environnement, notamment en préservant les milieux naturels du phénomène de périurbanisation.

En Terre de Picardie, la vallée de la Luce est identifiée comme une trame verte à valoriser sur laquelle développer un réseau de déplacements doux.

À l'est du territoire, la voie ferroviaire désaffectée est identifiée pour la création d'une liaison douce entre Chaulnes et Saint Emile.



Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute-Somme pour le conforter comme territoire durable

Préserver les paysages ruraux du territoire, entre agriculture et espaces de nature

Une trame verte et bleue appliquée sur le territoire permettant une protection et une valorisation des composantes naturelles et paysagères du Pays

Développer et concrétiser un réseau de déplacements doux sur le territoire

Concrétiser le projet de Véloroute Voie Verte jusque Ham depuis Péronne

Un réseau de déplacements doux, de circuits touristiques et promenades locales jalonné dans la vallée de la Somme

Créer une liaison douce entre Chaulnes et Saint-Emilie par la réaffectation de l'ancienne voie ferrée

Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles

Améliorer la qualité des eaux (protection des captages, nappe phréatique, assainissement collectif)

Encourager les économies d'énergie et accompagner le développement des énergies renouvelables

Développer et considérer les filières vertes dans chaque projet d'aménagement

Des installations éoliennes à l'implantation et au dimensionnement rigoureusement étudiés selon les critères du volet éolien du SRCAE, un accompagnement paysager soigné

Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances

Prendre en compte la sécurité aux abords des grands axes de communication et aux abords du chantier du CSNE

Maintenir le niveau de sécurité aux abords des sites industriels et site SEVESO, (application des PPRT ,...)

Respecter les dispositions du PPRi de la Vallée de la Somme et tenir compte des risques de remontées de nappe

Source : SCOT du Santerre Haute Somme

Les documents supra-communaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE)

Depuis plusieurs décennies, le bassin Artois-Picardie est engagé dans une reconquête de la qualité de ses rivières, de ses nappes et de son littoral. Ce plan de gestion est appelé Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), il fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022. **Son principal objectif vise à atteindre un bon état écologique de 50 % de toutes les eaux en 2027.** Cet objectif succède celui du précédant SDAGE 2016-2021 qui visait un bon état écologique de 33 % de toutes les eaux. **En 2022, seules 22 % des eaux étaient en bon état écologique.**

Le document cible également 5 enjeux pour la préservation de la ressource en eau sur son territoire :

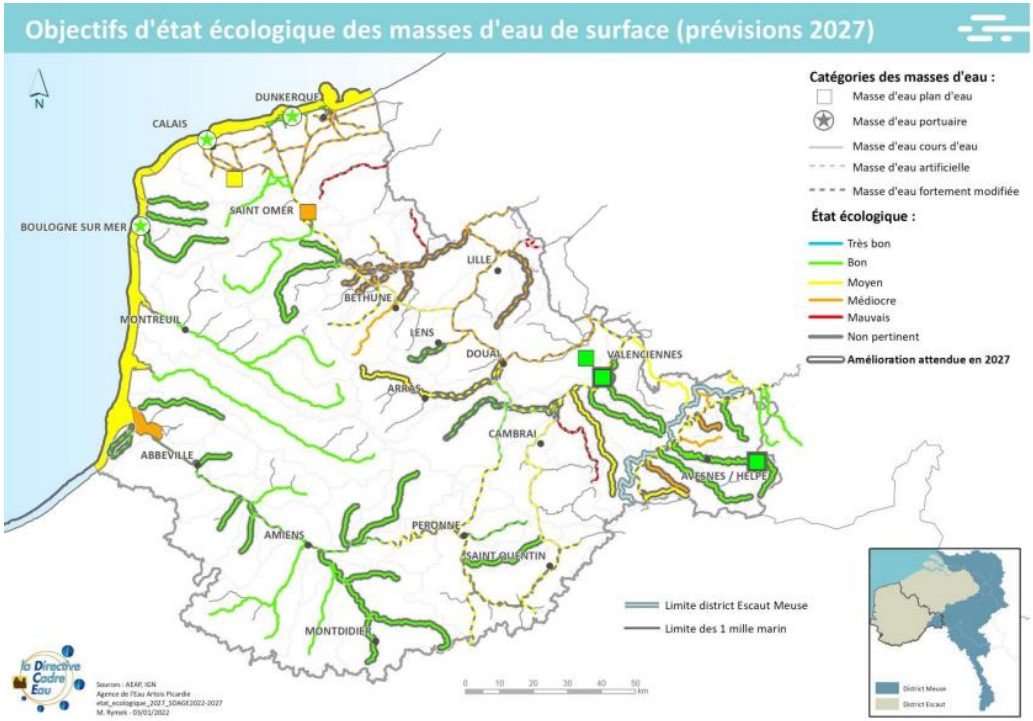
→ Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides : en améliorant la qualité des milieux et des habitats naturels, en agissant en faveur des zones humides et en réduisant les pollutions dues aux substances dangereuses ;

→ Garantir l'approvisionnement en eau potable pour tous : en protégeant la ressource en eau contre les pollutions, en améliorant sa gestion y compris au niveau international et en luttant contre les fuites dans les réseaux d'eau potable ;

→ Réduire les inondations : en gérant les crues, les inondations et les submersions marines, avec un axe de préservation et de restauration de la dynamique des cours d'eau

→ Protéger le milieu marin : en réduisant les pollutions d'origine terrestre et en menant des actions pour préserver et restaurer les milieux littoraux et marins

→ Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes : en renforçant le rôle des SAGE, en assurant la cohérence des politiques publiques, en accentuant la connaissance et l'information de chacun, en tenant compte du contexte social et économique dans l'atteinte des objectifs environnementaux, tout cela dans un contexte d'adaptation au changement climatique



Carte 8 : Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface (prévisions 2027)

Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Les documents supra-communaux

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

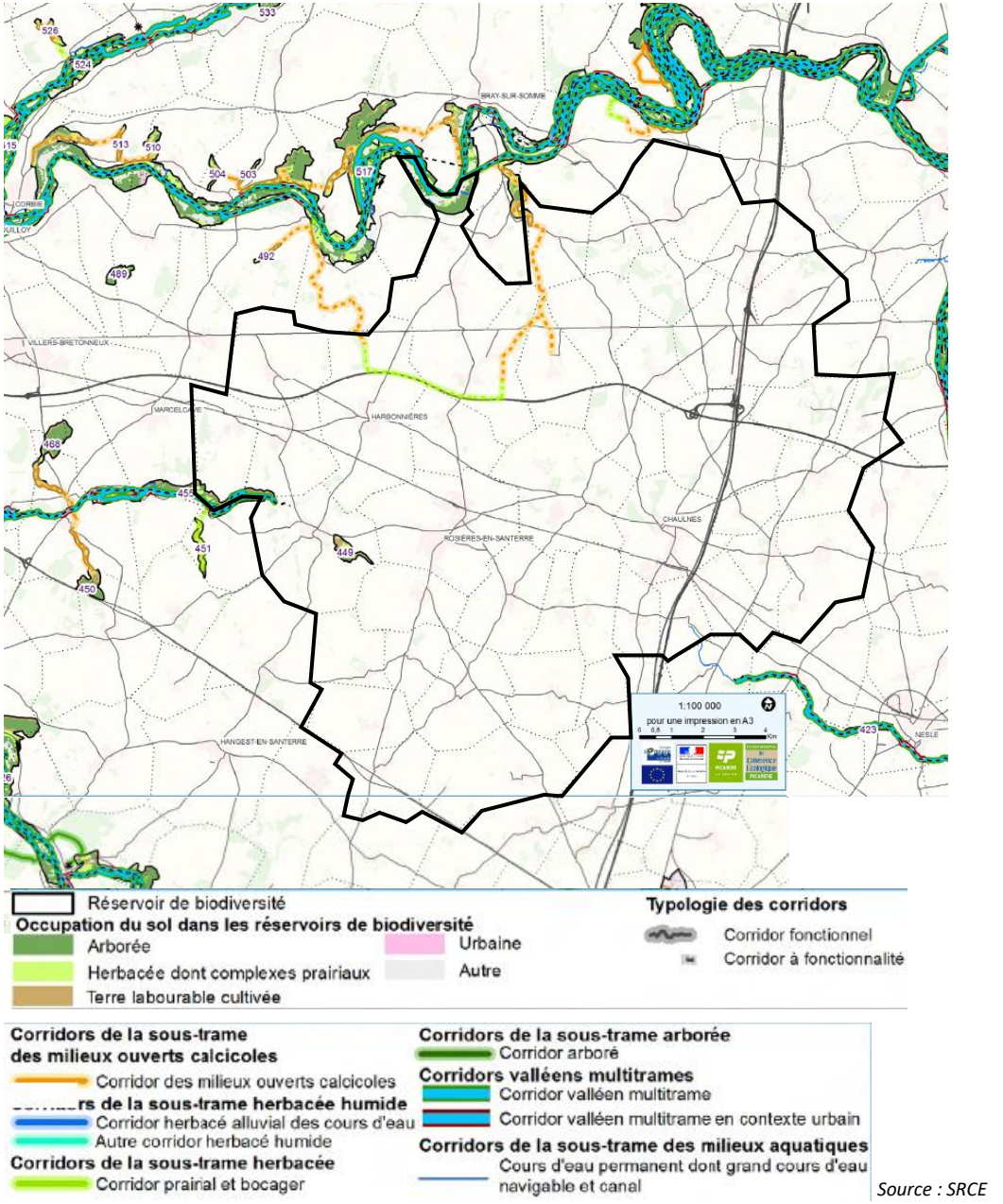
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) spatialise et hiérarchise les enjeux des continuités écologiques à l'échelle régionale, et propose un cadre d'intervention.

Il présente un diagnostic du territoire, une cartographie des composantes de la trame verte et bleue régionale avec la description de la méthodologie adoptée, une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités et un plan d'action.

Le SRCE de Picardie, élaboré en 2015 et soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015, n'a à ce jour pas été adopté. Il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue Régionale, les enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités à travers un plan d'actions stratégiques.
La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Le territoire est concerné par :

- Réservoirs de biodiversité : la vallée de la Luce en limite ouest du territoire à proximité de la commune de Cayeux-en-Santerre, la vallée du Bois et vallée de Vrély à l'est de Caix, et un méandre de la Somme au nord de la commune de Proyart.
- Corridors valléens multitrames : la vallée de la Luce en limite sud des communes de Guillaucourt et de Wiencourt-l'Equipée, la vallée de la Somme au nord de la commune de Proyart.
- Corridors herbacé alluvial des cours d'eau : deux entités sont identifiées dans le réservoir de biodiversité du méandre de la Somme au nord de la commune de Proyart.
- Corridors des milieux ouverts calcicoles : deux corridors sont identifiés, tout d'abord entre la Somme et l'A29 traversant la commune de Chuignes et se séparant en deux dans les communes de Herleville et de Framerville-Rainecourt et ensuite entre la Somme et le nord de la commune de Harbonnières.
- Corridor prairial et bocager : un corridor connecte les deux corridors des milieux ouverts calcicoles au sud.
- Eléments fragmentant des corridors des milieux ouverts calcicoles : 3 éléments sont identifiés dont deux sur l'autoroute A29 dans les communes de Herleville et en limite nord des communes de Framerville-Rainecourt et de Vauvillers.

Les principaux éléments fragmentants sont l'autoroute A29 qui traverse le territoire d'est en ouest et l'autoroute A1 du nord au sud.



Source : SRCE

Les documents supra-communaux

Plan Climat Energie Départemental de la Somme (PCED)

Engagement concret et structurant, la démarche de Plan Climat Energie Territorial est rendue obligatoire par la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Cette stratégie, élaborée pour 5 ans, vise à guider l'ensemble des pratiques et politiques d'une collectivité au regard de deux stratégies :

- La stratégie d'atténuation, qui vise à planifier la réduction durable des émissions locales de gaz à effet de serre, et donc à participer à l'effort global mené à l'échelle planétaire ;
- La stratégie d'adaptation, qui a pour but de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour anticiper, prévenir et apporter des solutions face aux conséquences locales du changement climatique.

Le Plan Climat Énergie Départemental de la Somme se compose d'un programme d'actions à mener pour la période 2012-2016.

En 2022, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration à l'échelle de Terre de Picardie.

1. Mettre en œuvre le Plan de Déplacements Inter Administrations (PDIA)
Objectif : Réduire de – 20 % en 2016 les émissions liées aux déplacements des agents

2. Améliorer l'attractivité et l'efficacité des transports en commun
Objectif : Réduire de – 15% en 2016 les émissions liées au réseau Trans'80

3. Favoriser le retour à la mobilité et à l'autonomie en limitant les impacts énergétiques et climatiques
Objectif : Réduire de –10 % en 2016 les émissions liées aux plates-formes de mobilité solidaire

4. Mettre en œuvre des chantiers routiers sobres en carbone
Objectif : Réduire de – 20 % en 2016 le contenu carbone des matériaux mis en œuvre

5. Réhabiliter et gérer durablement le patrimoine bâti du Conseil général
Objectif : Réduire de – 40% en 2020 consommations énergétiques et émissions des collèges et bâtiments administratifs

6. Mettre en place une politique d'achats durables et suivre l'impact des clauses environnementales des marchés
Objectif : Réduire de –15% en 2016 le contenu carbone des achats (hors matériaux et restauration scolaire)

7. Aller vers une restauration plus sobre en carbone dans les collèges
Objectif : Réduire de – 30% en 2016 le contenu carbone des denrées achetées pour les collèges

8. Organiser des manifestations intégrant des critères d'éco responsabilité
Objectif : Réduire les émissions liées aux déplacements, le contenu carbone des achats et les consommations d'énergie

9. Restaurer le gabarit de navigation du Canal de la Somme pour le report modal du transport de marchandises
Objectif : Réduire les émissions liées au transport de marchandises sur le département

10. Recréer des puits de carbone le long des infrastructures gérées par le Conseil général
Objectif : Compenser les émissions induites directement et indirectement par le Conseil général

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Historique du territoire

Analyse urbaine

1. Le patrimoine bâti
2. Les formes urbaines
3. L'organisation du territoire
4. Les entrées de ville et de territoire
5. Les espaces publics
6. Les mobilités
7. Les équipements
8. Les commerces
9. Les zones d'activités

Diagnostic foncier

1. L'occupation du sol
2. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
3. L'étude de densification

HISTORIQUE DU TERRITOIRE

Située à la croisée des chemins, Terre de Picardie hérite d'une organisation territoriale constituée au fil des influences successives et des épisodes historiques marquants ayant façonné son territoire.

Parcourue par des voies romaines, puis par les chaussées Brunehaut et par les voies Royales, ces routes ont doté le territoire d'un véritable maillage routier participant aujourd'hui à lui conférer cette position de carrefour stratégique.

Le positionnement géographique de Terre de Picardie a confronté le territoire à diverses influences, et de multiples conflits qui ont forgé ses paysages et son identité. Le Vermandois et le Santerre ont dès le Moyen Âge joué un rôle majeur de frontière du Royaume de France durant les campagnes militaires pour la défense de Paris, notamment durant la guerre de Trente Ans où le territoire est envahi. Le traité des Pyrénées de 1659 viendra mettre fin à cette guerre et reculer la frontière plus au nord.

La Révolution française et la nationalisation de biens ecclésiastiques conduisent à la destruction d'une partie du patrimoine comme le Prieuré de Lihons, en grande partie détruit à cette époque.

1870-1914 : une période de trêve prospère durant laquelle le territoire se relève et développe ses infrastructures et ses industries.

La période d'après-guerre de 1870 voit le développement d'industries comme les sucreries, les râperies, les briqueteries ou encore les filatures.

La position stratégique du territoire est également renforcée à partir du début du XX^{e} siècle d'une part, via le percement du canal du Nord dont les travaux seront achevés en 1965. D'autre part, le chemin de fer se développe et vient concurrencer la circulation fluviale. La ligne Amiens-Chaulnes est inaugurée en 1867.

Organisation du territoire au XVIII^{e} siècle – Carte de Cassini



Source : Carte de Cassini XVIIIe siècle

HISTORIQUE DU TERRITOIRE

Un territoire doublement affecté par les deux guerres mondiales et caractérisé par des phases de reconstructions successives.

Le bouleversement de la Première Guerre Mondiale et la destruction des villages de Fay, Chilly et Maucourt.

Les conflits de la Première Guerre Mondiale conduisent à la stabilisation d'une ligne de front en 1915 ayant pour conséquence de couper le territoire en deux avec Chaulnes comme point de fracture. À l'ouest de Chaulnes, le territoire de Rosières-en-Santerre est sous le contrôle de la France tandis que l'Est de Chaulnes est sous domination Allemande. La situation conduit à une « guerre des mines » ayant pour conséquence la destruction de villages comme celui de Fay, entièrement détruit.

Cette époque marque également la construction de Blockhaus, dont celui de La Chavatte qui subsiste encore aujourd'hui et est inscrit aux monuments historiques depuis 2012.

À la suite de l'évolution des fronts, les villages situés à proximité sont détruits partiellement ou en totalité. C'est le cas de Chilly et Maucourt qui présentent aujourd'hui des vestiges témoignant de ces conflits, et notamment des blockhaus.

La Reconstruction des années 1920-1930, l'opportunité d'une réorganisation du territoire.

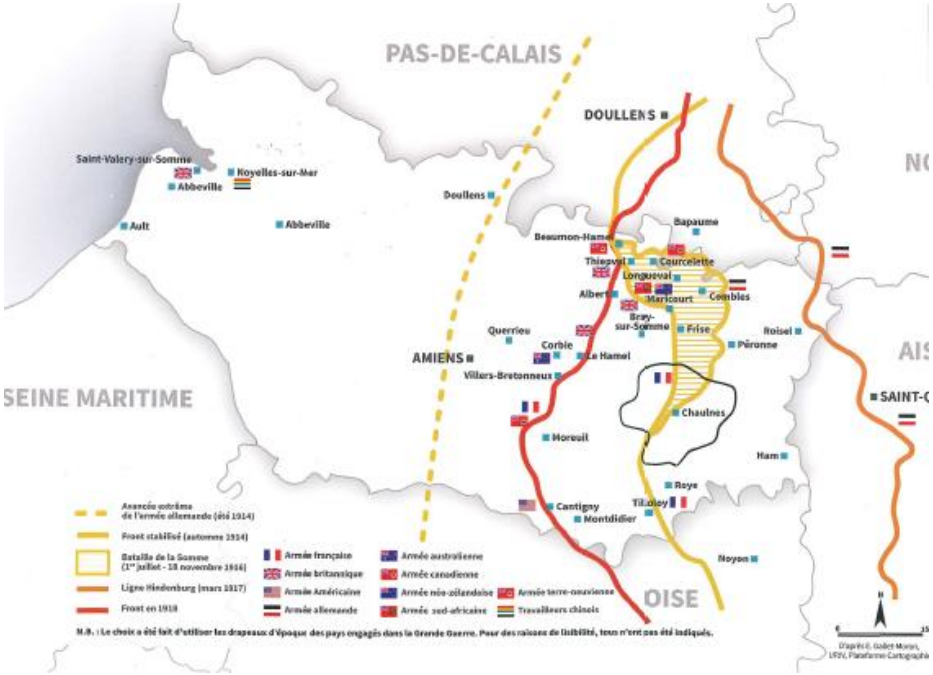
Suite au recul allemand à partir de 1917, de nombreux villages et bourgs sont endommagés. Chaulnes est sous les décombres, d'autres villages ont totalement disparu et le paysage ainsi que les terres agricoles sont détruits.

Une reconstruction est donc lancée par phases. Jusqu'en 1920, la priorité est donnée à la reconstitution des terres cultivables et à la réhabilitation des infrastructures d'intérêt général : axes routiers et ferroviaires, usines, etc. Entre 1922 et 1924, les édifices publics et les bâtiments agricoles sont reconstruits, et sont complétés à partir de 1924 par la reconstruction des habitations, mairies, écoles et églises. Le patrimoine historique demeure affecté par cette période et des châteaux comme celui d'Estrées-Deniécourt ne sont pas reconstruits.

L'aspect des constructions évolue. Les maisons en bois ou en pierre et couvertes de chaume et de tuiles traditionnelles cèdent la place à la brique, au béton et aux tuiles mécaniques. Bien que le tracé historique des voies soit en grande partie conservé, les rues sont élargies et davantage d'espaces sont donnés aux espaces publics, les cimetières sont relégués en périphérie des villages.

La reconstruction se traduit également par la remise en état des espaces naturels comme les bois ayant été détruits ainsi que par le déminage des sols pollués par les obus. Cette étape marque la modernisation du parcellaire dont certaines propriétés sont impossibles à retrouver. De grandes sociétés rachètent les terres et créent de grosses exploitations.

Évolution du front entre 1914 et 1918



Source : Dossier de candidature au Label Pays d'Art et d'histoire – PETR Cœur des Hauts-de-France

Les destructions de la Seconde Guerre Mondiale

En 1940, la région est à nouveau le théâtre d'affrontements conduisant à de sérieux dommages à Rosières-en-Santerre et dans les villages d'Estrées-Deniécourt, de Fresnes-Mazancourt, de Fay ou encore de Foucaucourt.

La reconstruction de Rosières-en-Santerre est amorcée en 1944 selon le plan d'aménagement de l'architecte Emile Brunet. La rue centrale actuelle formée par la rue Niger et dominée par l'Hôtel de Ville est réalisée entre 1949 et 1953. L'église est reconstruite en 1950. La reconstruction de Rosières-en-Santerre est également caractérisée par ses petites maisons ouvrières suivant la législation HBM.

Sources : Dossier de candidature au Label Pays d'Art et d'histoire – PETR Cœur des Hauts-de-France

La seconde moitié du XX^{ème} siècle : entre essor et déclin industriel.

La période des Trente Glorieuses marque une phase nationale de progrès technique dans laquelle s'inscrit le territoire Terre de Picardie. Le développement de l'automobile entame une profonde mutation des paysages et de l'organisation du territoire. Le déploiement du réseau autoroutier dès les années 1950 rapproche le territoire de Paris et favorise l'implantation d'entreprises. Des zones d'activités puis commerciales sont créées à Chaulnes, Rosières-en-Santerre.

Cependant, la fin du XX^{e} siècle est marquée par la désindustrialisation affectant le dynamisme économique du territoire.

Bourg reconstruit de Rosières-en-Santerre



Source : Dossier de candidature au Label Pays d'Art et d'histoire – PETR Cœur des Hauts-de-France

LE PATRIMOINE BÂTI

Un patrimoine riche et diversifié qui témoigne des évènements historiques auxquels a été confronté le territoire

Le patrimoine religieux

Les édifices suivants ont été épargnés par la Première Guerre Mondiale. Ils constituent de fait des éléments historiques de patrimoine essentiels à la mémoire de l'identité du territoire.

- L'église de Caix datant du XIII^{e} siècle est classée aux monuments historiques depuis 1906. Elle est reconnaissable à sa pierre blanche.
- L'église Saint-Martin d'Harbonnières, de style gothique, est également classée aux monuments historiques à la même date. Elle constitue l'un des édifices paroissiaux les plus riches de la région.
- L'église de Vauvillers de style roman date de la fin du XII^{e} siècle et est inscrite aux monuments historiques.
- L'église de Beaufort-en-Santerre date du XII^{e} siècle également et est inscrite aux monuments historiques.



Source : Dossier de candidature au Label Pays d'Art et d'histoire – PETR Cœur des Hauts-de-France

Patrimoine militaire

Patrimoine mémoriel

Archéologie

Patrimoine religieux

Patrimoine bâti



Église du XIIème siècle de Vauvillers, inscrits en 1926 et 2002.



Église du XII^{ème} siècle de Beaufort-en-Santerre, inscrite en 1926.



Église du XVème siècle d'Harbonnières, classée en 1906.



Église du XIII^{ème} siècle de Caix, classée en 1906

Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

APPORT DE LA CONCERTATION

Les ateliers de concertation ont révélé que le patrimoine, notamment religieux souffre de problèmes d'entretien.

Les habitants précisent que peu de bâtiments ont subsisté à la Première Guerre Mondiale aboutissant à un faible nombre de bâtiments anciens en Terre de Picardie.

La Reconstruction des années 1920 et l'usage systématique de la brique rouge sont perçus comme d'intérêt patrimonial.

LE PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine religieux est également caractérisé par des édifices issus des reconstructions.

- L'église Saint Médard de Fresnes-Mazancourt est achevée en 1928. Sa mise en valeur via une mise en perspective depuis la rue du Moulin symbolise l'organisation spatiale de la reconstruction des années 1920 avec un élargissement des voies et espaces publics.

- L'église de Berny-en-Santerre, également issue de la reconstruction, est d'inspiration romane. Ce parti pris témoigne des différents courants architecturaux opérant lors de la reconstruction entre reproductions vernaculaires et influences modernes.

- L'église Saint Quentin d'Estrées-Deniécourt tranche avec les reproductions de style vernaculaire de la reconstruction. Construite en 1959 par l'architecte Marc Quentin, l'église s'inscrit dans une mouvance moderniste par ses formes novatrices en arêtes et l'emploi du béton armé brut. À l'intérieur, un jeu de lumière est mis en scène par une répétition de vitraux aux formes géométriques. La géométrie de l'édifice est toutefois volontairement atténuée en façade principale via des formes irrégulières et une porte d'entrée excentrée.



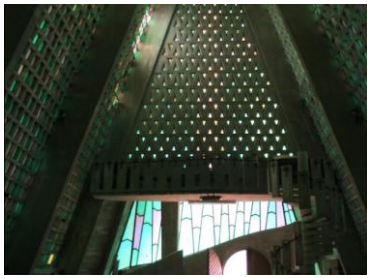
Église de Fresnes-Mazancourt



Église de Berny-en-Santerre



Église Saint Quentin d'Estrées-Deniécourt



Église Saint Quentin d'Estrées-Deniécourt (intérieur)

Les édifices publics

- La mairie de Chaulnes est reconstruite à l'issue de la Première Guerre Mondiale. Elle est surmontée en son centre d'un beffroi, symbole traditionnel local. Pour autant, la nouvelle mairie propose de nouvelles fonctions en centralisant en un même lieu plusieurs équipements publics comme la salle des fêtes.

- La mairie de Fresnes-Mazancourt reprend ce schéma architectural. La mairie se compose d'éléments d'architecture vernaculaire (pignons coupés, toits en demi-croupe, auvents) et cumule les fonctions de mairie et d'école.

- L'architecture de la mairie-salle des fêtes de Proyart s'inscrit dans une mouvance plus simple et moderne. Le seul rappel à un élément vernaculaire est représenté par le fronton de style « flamand ».



Mairie de Chaulnes



Mairie-Salle des fêtes de Proyart

Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Steet View

Le patrimoine agricole et les grandes propriétés

La ressource agricole a longtemps apporté la richesse du territoire et celle-ci se traduit par un patrimoine agricole d'exception et de grandes demeures appartenant souvent à de riches propriétaires terriens parfois assimilés à des châteaux comme à Guillaucourt.

Le territoire est parcouru de nombreuses grandes propriétés et maisons de maitre aux styles éclectiques et implantées sur de vastes domaines. Celles de Fresnes-Mazancourt se distingue par son style pittoresque au toit de chaume.

A Proyart, l'une de ces grandes propriétés est à l'état de friche. Etendue sur un domaine de près d'1,5 hectare, la propriété appartenant à l'entreprise EDF constitue un potentiel intéressant de valorisation pour un réemploi du site.

D'autres propriétés, plus anciennes, s'apparentent à de grands corps de ferme comme à Beaufort en Santerre où la résidence principale est flanquée de bâtiments agricoles de part et d'autre pour former un clos.

Cette organisation des bâtiments agricoles en clos fermé est caractéristique du territoire et est reprise par une grande partie des corps de fermes reconstruits dans les années 1920.



Corps de ferme - Bayonvillers



Maison de maître – Fresnes-Mazancourt



Propriété EDF - Proyart

Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Steet View

Les quelques châteaux

Bien que l'histoire mouvementée du territoire ait fait disparaitre de nombreux éléments de patrimoine, quelques châteaux existent encore aujourd'hui.

- Le château de Fransart, détruit durant la Première Guerre Mondiale, est reconstruit selon un style différent à l'exception du colombier qui est rebâti à l'identique.
- Le château de Chaulnes est en quasi-totalité détruit durant la Première Guerre Mondiale. Il ne sera pas reconstruit mais une partie du domaine est conservée où la ferme et un logis sont construits dans les années 1920 et constituent aujourd'hui un lieu d'intérêt. Le site est occupé par des activités équestres.



Château de Fransart - PETR Cœur des Hauts-de-France

LE PATRIMOINE BÂTI

Les bâtiments industriels ou commerciaux

- Aujourd'hui désaffectée, la sucrerie de Fresnes-Mazancourt est représentative du passé industriel de la région lié à la transformation de la betterave. Le bâtiment est impressionnant par sa hauteur et sa composition de briques et d'acier ouvert sur de larges verrières sur cinq niveaux.

- L'ancien hôtel Cambo de Chaulnes symbolise le développement touristique d'après guerre. Stratégiquement positionné face à la gare de Chaulnes, le bâtiment est imposant par ses dimensions et dominé en son centre d'un pignon flamand.



La sucrerie de Fresnes Mazancourt



L'ancien hôtel Cambo de Chaulnes

Les blockhaus et monuments de mémoire

La richesse historique du territoire se traduit par un patrimoine mémoriel conséquent et composé de nombreux cimetières, blockhaus, monuments aux morts et calvaires.

Les cimetières militaires de la Première et de la Seconde Guerre Mondiale sont nombreux sur le territoire. Harbonnières et Fouquescourt disposent d'un cimetière militaire britannique, à Caix se trouve un cimetière allemand, les communes de Maucourt et Lihons sont occupées par des nécropoles françaises.

La commune de Proyart présente la particularité de posséder un Arc de Triomphe datant de 1924 à la gloire des poilus de la Première Guerre Mondiale.

La Chavatte conserve un blockhaus de la Première Guerre Mondiale inscrit aux monuments historiques depuis 2012.



Arc de Triomphe de Proyart



Cimetière militaire britannique d'Harbonnières

Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Steet View

LES FORMES URBAINES

Des formes bâties multiples

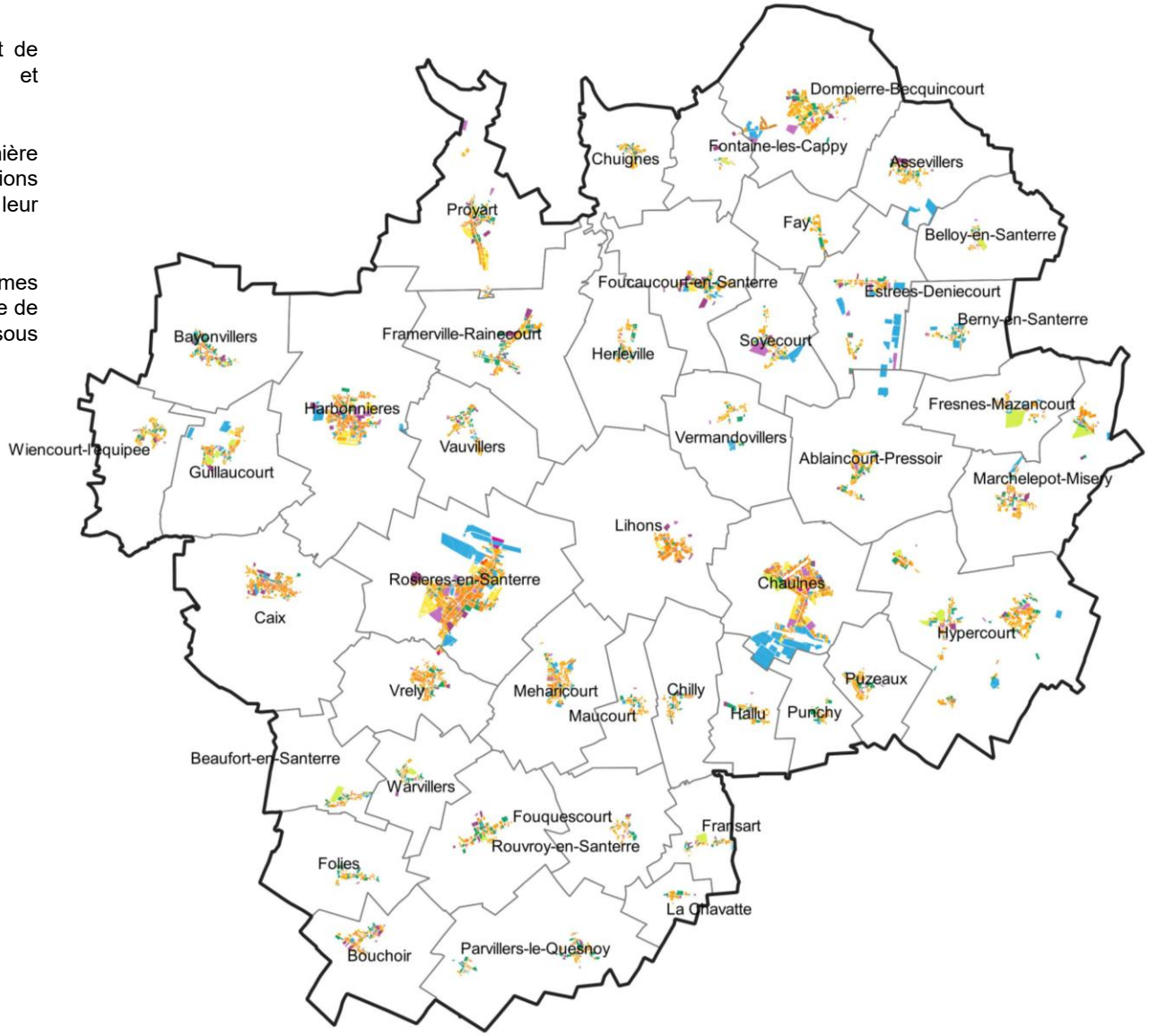
Le bâti présente une variété de formes architecturales et de morphologies qui témoignent de différentes époques et fonctions qui ont participé à forger l'identité du territoire.

L'organisation spatiale, politique et économique, et de manière générale l'ensemble des usages du territoire et leurs évolutions dans le temps, influencent également les formes bâties, leur implantation et leurs volumes.

Ainsi, la fonction agricole influence particulièrement les formes bâties de Terre de Picardie à travers notamment la présence de nombreux corps de ferme, parfois réhabilités aujourd'hui sous un autre usage.

- Habitat ancien et maisons de bourg
- Habitat spontané
- Habitat individuel organisé
- Habitat groupé
- Habitat collectif
- Maisons de maître et châteaux
- Corps de ferme
- Hangars et surfaces d'activités économiques
- Surface commerciale
- Équipement
- Bâtiment agricole

Carte des formes urbaines



Source : Espace Ville 2022

LES FORMES URBAINES

L'habitat ancien et les maisons de bourg

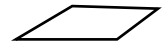
L'habitat ancien et les maisons de bourg présentent une variété importante de formes architecturales à travers le territoire mais se caractérisent par un ensemble de similitudes notamment liées à leur implantation.

Ces constructions sont principalement situées dans les centres-bourgs, sont souvent construites en briques et accueillent parfois des commerces en rez-de-chaussée. Elles sont mitoyennes et implantées en bordure de voirie sur des parcelles souvent longues et étroite.

Les constructions antérieures aux années 1920 sont peu nombreuses sur le territoire du fait des destructions liées la Première Guerre Mondiale. Toutefois des bourgs comme Harbonnières ou Lihons conservent une structure villageoise historique toujours présente et caractérisée par des rues étroites et sinueuses. Certaines constructions se caractérisent par la richesse de leurs motifs en brique.

Le bourg de Rosières-en-Santerre, plus récent, suit la même logique d'implantation bâtie mais présente une architecture plus simple et dénuée d'ornementations.

Structure du bâti :



Parcelles irrégulières, souvent étroites et en longueur.



En bordure de la voirie



En mitoyenneté avec le bâti voisin



Souvent composé d'un étage et ou de combles aménagés.



Un jardin ou une cour se situe souvent en arrière du bâtiment principal, qui peut se composer de nombreuses annexes.

L'habitat ancien à Harbonnières



Source : Espace Ville - 2022

Exemples d'habitat ancien :







Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

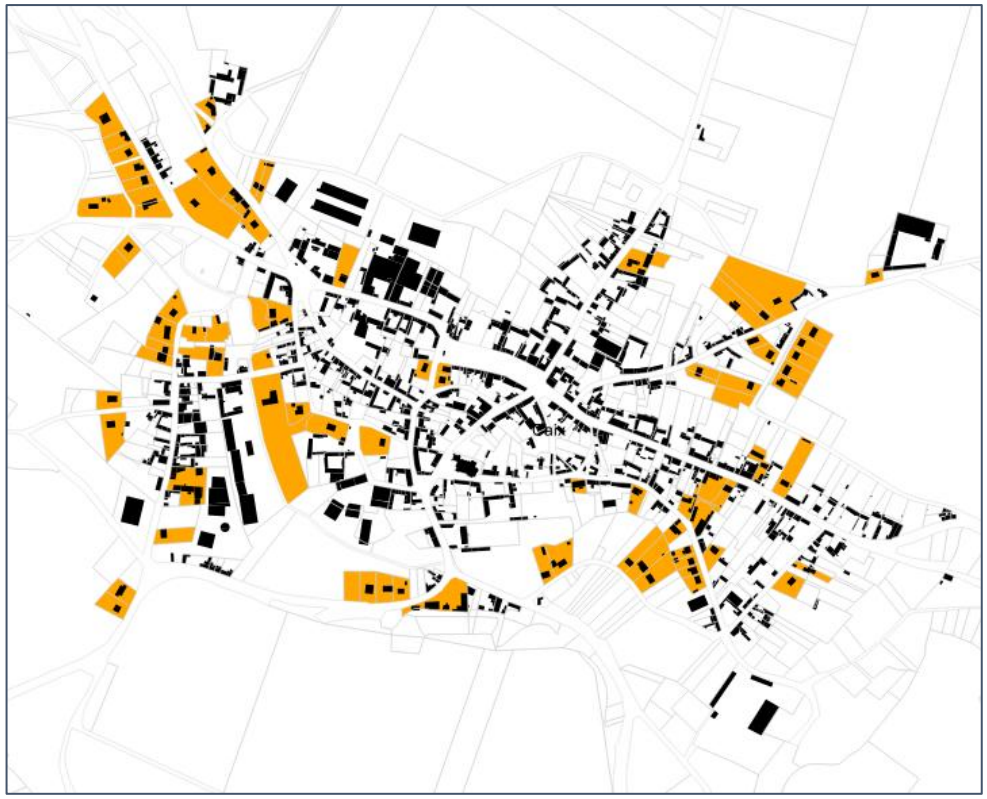
LES FORMES URBAINES

L'habitat spontané

Situé sur de grandes parcelles dans le prolongement des bourgs, l'habitat spontané se caractérise par des maisons individuelles souvent construites au fil de divisions de parcellaires. Cette forme bâtie se développe sur le territoire essentiellement à partir des années 1970 et la démocratisation de la maison individuelle. Toutefois les constructions antérieures conçues sur ce modèle d'implantation sont fréquentes.

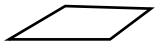
Ce type de développement s'arrime le long des routes existantes pour former de vastes parcelles rectangulaires initialement agricoles. L'emprise au sol de la construction principale est souvent faible au regard de la superficie du terrain, offrant ainsi de vastes espaces verts.

L'habitat spontané à Caix



Source : Espace Ville - 2022

Structure du bâti :



Grandes parcelles, souvent rectangulaires et à proximité des bourgs.



En recul de plusieurs mètres par rapport à la voirie.



Construction individuelle au centre de la parcelle ou en limite séparative.



Les rez-de-chaussée accompagnés de combles aménagés forment la majorité des constructions de ce type.



De vastes parcelles offrant de nombreux espaces verts.

Exemples d'habitat spontané :







Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

LES FORMES URBAINES

L'habitat individuel organisé

L'habitat individuel organisé se compose des mêmes formes architecturales que l'habitat spontané mais se distingue par l'implantation de la parcelle.

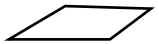
Organisé au sein de lotissements, ce type de développement fait l'objet d'un aménagement d'ensemble à l'échelle d'une opération de plusieurs logements impliquant la création d'une voirie nouvelle.

Les lotissements de développent essentiellement à partir de la fin des années 1980 et s'organisent autour de voiries assez larges permettant le stationnement de véhicules et se composent de parcelles de formes proches du carré.

L'habitat individuel organisé se situe en grande partie en limite de l'enveloppe urbaine de la commune dans laquelle il est implanté ou au sein du tissu bâti ancien sur de grandes parcelles initialement agricoles comme la rue Gaston Jules à Chaulnes.

Les maisons, implantées au cœur du terrain, sont dotées d'un garage et d'un stationnement sur la parcelle.

Structure du bâti :



Parcelles régulières, de forme proche du carré et de tailles variées selon l'époque de construction.



En recul par rapport à la voirie pour permettre le stationnement sur la parcelle.



Construction individuelle au centre de la parcelle ou en limite séparative.



Rez-de-chaussée et combles souvent aménagés.



Jardin de taille moyenne tout autour de la maison.

L'habitat individuel organisé à Rosières-en-Santerre



Source : Espace Ville - 2022

Exemples d'habitats individuels organisés :







Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

LES FORMES URBAINES

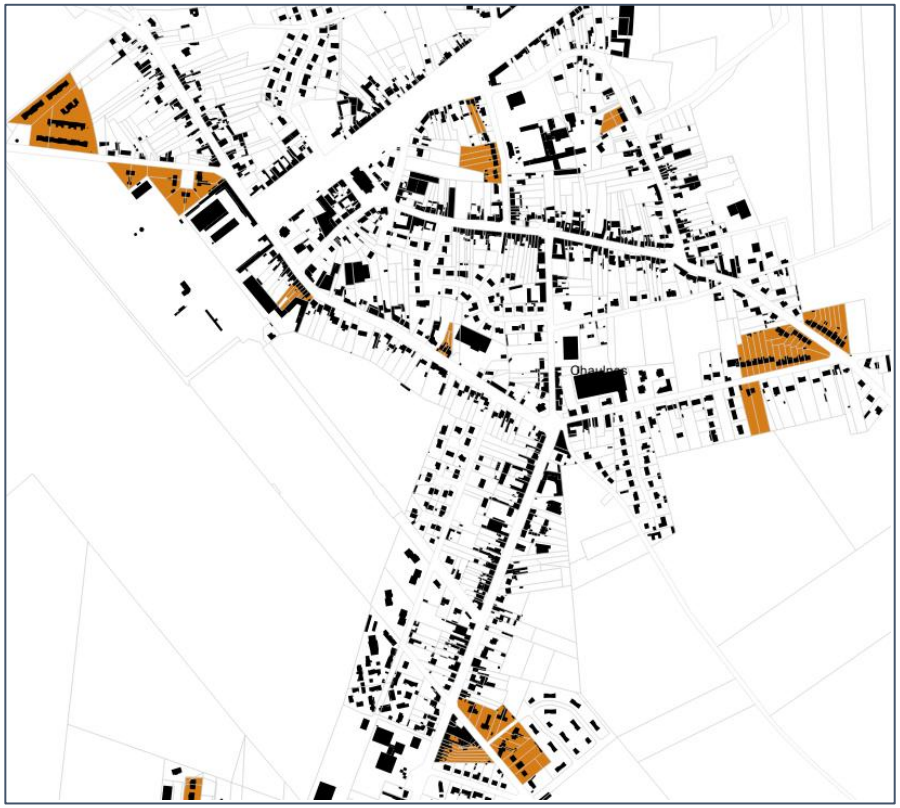
L'habitat groupé

L'habitat groupé se caractérise par la répétition à l'identique et en mitoyenneté d'une même cellule d'habitation.

Ce type d'habitat est retrouvé à proximité des lieux historiques d'emplois et témoigne d'un besoin momentané et rapide pour la construction de logements destinés à l'accueil de travailleurs et de leur famille. Ces maisons peuvent également avoir été construites dans le cadre d'opérations de logements sociaux.

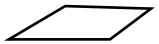
Ces maisons sont souvent jumelées sur un coté et se composent d'un petit jardin. Les maisons ouvrières disposent rarement d'un garage du fait de l'époque de leur construction ainsi que de sa proximité initiale avec le lieu de travail des résidents.

L'habitat groupé à Chaulnes



Source : Espace Ville - 2022

Structure du bâti :



Petit et de forme régulière, souvent rectangle.



En alignement avec la voirie, avec ou sans marge de recul.



Jumelé sur au moins un côté.



Hauteurs variées allant jusqu'à 1 étage plus combles.



Petit jardin souvent situé en longueur à l'arrière de la maison.

Exemples d'habitats groupé :







Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

LES FORMES URBAINES

L'habitat collectif

L'habitat collectif est peu répandu en Terre de Picardie qui se caractérise essentiellement par un habitat individuel.

Les habitations collectives sont essentiellement situées dans les polarités du territoire comme Rosières-en-Santerre où elles demeurent marginales.

Ce type d'habitat collectif s'est développé durant la seconde moitié du 20e siècle (années 1970-1980) souvent en complément d'habitats individuels organisés et/ou groupé.

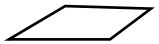
Il se caractérise par un bâti d'une hauteur moyenne de 4 niveaux (R+3) implanté sans alignement par rapport à la rue au cœur de parcelles végétalisées.

L'habitat collectif à Rosières-en-Santerre



Source : Espace Ville - 2022

Structure du bâti :



Parcellaire de grande taille



Bâti implanté en retrait et sans alignement par rapport à la voirie.



Implanté en cœur de parcelle en retrait des limites séparatives.



Hauteur limitée le plus souvent à R+3 ou moins.



Espaces verts vastes autour des bâtiments mais peu arborés.

Exemples d'habitats collectifs :





Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

LES FORMES URBAINES

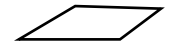
Les maisons de maître et châteaux

Le territoire comporte un certain nombre de grandes propriétés sur lesquelles sont construits de grandes maisons bourgeoises de type « maison de maître » ou de petits châteaux.

Réparties essentiellement sur les pourtours du territoire à proximité des vallées de la Somme ou de la Luce, ces propriétés se caractérisent par de vastes demeures richement ornementées et datant pour la plupart de la fin du 19ème siècle. Implantées sur de vastes domaines, elles s'inscrivent au sein d'un ensemble paysager arboré de type « jardin anglais ». Quelques demeures, plus anciennes, conservent un aménagement paysager de type « jardin français » composé de grands parterres aux lignes strictes : c'est le cas du château de Chaulnes.

Les maisons de maître, de taille plus modeste et construites sur des domaines moins étendus à proximité des bourgs appartenaient aux grands propriétaires terriens et témoignent aussi de l'identité agricole du territoire.

Structure du bâti :



De vastes domaines regroupant plusieurs parcelles étendues, souvent proches des bourgs



Accessibles depuis de longues allées, ces constructions sont implantées en retrait de plusieurs dizaines de mètres par rapport à la voirie mais souvent à l'alignement pour créer un effet de perspective.



En retrait des limites séparatives.

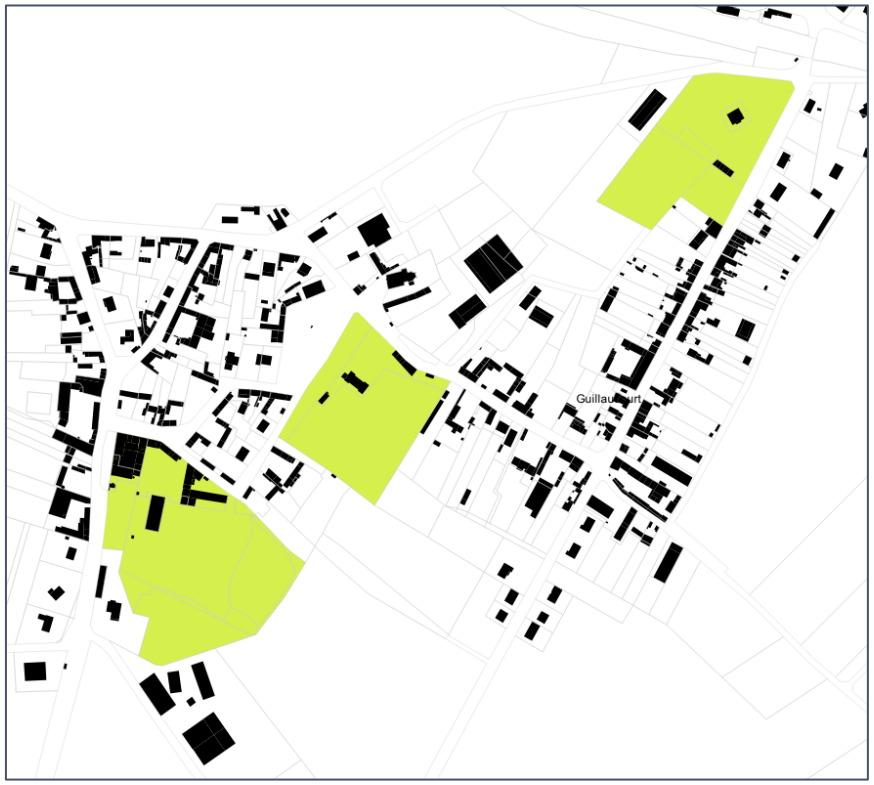


La hauteur est importante mais variée tant d'une propriété à l'autre qu'un sein d'une même construction composée de différents volumes (tourelles, mansardes, etc.)



Implanté au cœur de vastes domaines arborés.

Les maisons de maître et châteaux à Guillaucourt



Source : Espace Ville - 2022

Exemples de maison de maître ou château :







Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

LES FORMES URBAINES

Les corps de ferme

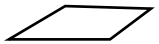
Les corps de ferme constituent une forme architecturale typique de la région et sont très présents en Terre de Picardie.

Les corps de ferme se composent de plusieurs bâtiments qui viennent encadrer la parcelle autour d'une cour centrale. L'habitation est souvent située en arrière de la parcelle et entourée de granges sur deux ou trois côtés. Le corps de ferme est généralement fermé depuis la rue par une grange en briques disposant d'une haute et large ouverture permettant le passage des engins agricoles.

Dans certains villages, ces bâtiments constituent l'une des formes bâties les plus répandues et reflètent l'importance de l'activité agricole dans l'organisation spatiale des bourgs.

Cette forme bâtie, moins adaptée à l'exploitation agricole contemporaine, offre en revanche de très nombreuses possibilités de réhabilitation (logements dans les granges, commerces, gîtes etc.).

Structure du bâti :



Grandes parcelles rectangulaires.



En bordure de voirie.



Les bâtiments agricoles et l'habitation principale suivent les limites séparatives de la parcelle.

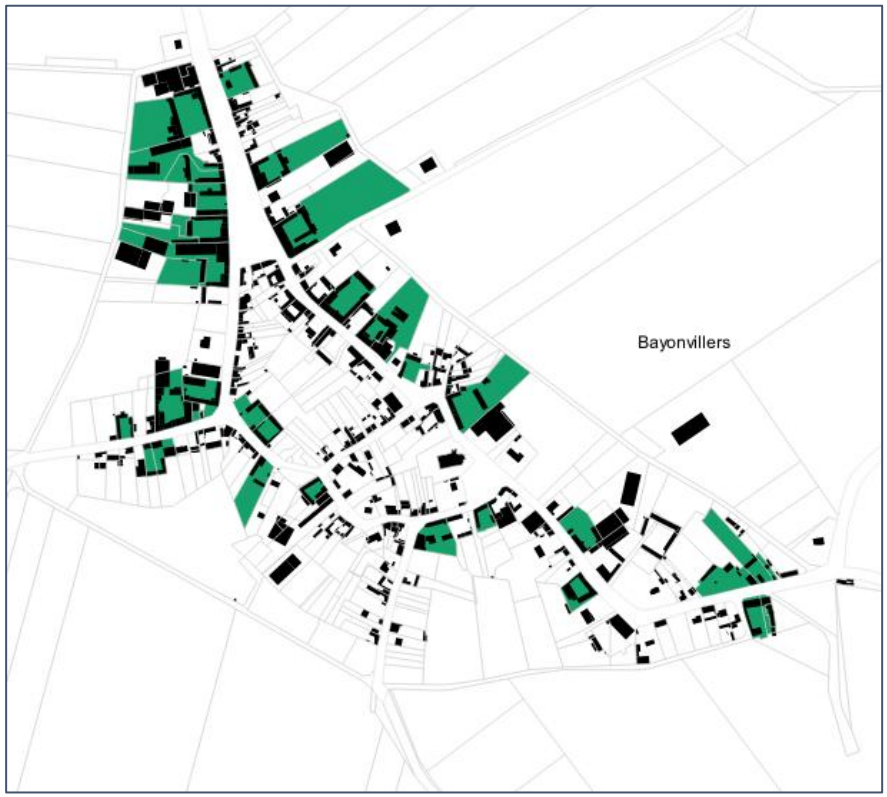


Hauteur limitée à R+1 mais relativement haute pour permettre le passage des engins agricoles.



Une cour centrale est dégagée au centre de la parcelle. Souvent minérale, elle sert au passage des engins agricoles.

Les corps de ferme à Bayonvillers



Source : Espace Ville - 2022

Exemples de corps de ferme :







Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

Les hangars et surfaces d'activités économiques

Les surfaces d'activités économiques et les hangars se concentrent essentiellement au sein des zones d'activités de Chaulnes, Rosières-en-Santerre et le pôle Haute-Picardie. On les retrouve également dans le diffus des bourgs et villages sur des superficies moins importantes.

Ce type de bâti est caractérisé par une multitudes de formes influencées par l'activité du site. Néanmoins elles se distinguent des autres formes par des surfaces de plancher et des emprises au sol importantes du bâti.

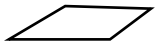
L'implantation de la majeure partie de ces activités est organisée à l'écart des habitations pour limiter les nuisances et faciliter l'accessibilité au grands axes de circulation.

Hangars et surfaces d'activité économique à Chaulnes



Source : Espace Ville - 2022

Structure du bâti :



Parcelles de formes multiples



En retrait de la voirie



En retrait des limites séparatives



Hauteurs variées selon l'activité exercée.



Espaces extérieurs imperméabilisés et utilisés pour le stockage de matériaux et la circulation des véhicules.

Exemples de hangars et surfaces d'activité économique :







Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

LES FORMES URBAINES

Les surfaces commerciales

Les surfaces commerciales correspondent à un bâti dédié à son activité de commerce. Les grandes surfaces commerciales représentent une grande partie de ces surfaces dédiées.

Ces bâtiments se caractérisent par un bâti d'un seul niveau, de hauteur moyenne et construit avec des formes et des matériaux qui tranchent avec la typologie bâtie existante des bourgs et villages.

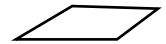
Les surfaces commerciales sur le territoire sont essentiellement retrouvées dans les communes-pôles de Rosières-en-Santerre et Chaulnes.

Surfaces commerciales à Chaulnes



Source : Espace Ville - 2022

Structure du bâti :



Grandes parcelles souvent situées en périphérie du bourg



Implantation en fond de parcelle et stationnement de façade.



En retrait des limites séparatives si la parcelle le permet.



Un seul niveau de hauteur (environ 5-6 mètres).



Peu ou pas de végétation. Les espaces extérieurs sont utilisés et imperméabilisés pour le stationnement de la clientèle.

Exemples de surfaces commerciales :







Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

LES FORMES URBAINES

Les équipements

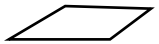
Les équipements constituent une multitude de formes bâties. Ils ont en commun une implantation au sein de l'enveloppe urbaine des principaux pôles du territoire, et notamment Rosières-en-Santerre, Chaulnes ou Estrées-Deniécourt.

Ils présentent une diversité de fonctions (scolaire, sportive, administratives ou encore culturelle).

Équipements à Harbonnières



Structure du bâti :



Parcellaire adapté aux besoins de l'équipement



Souvent en retrait de la voirie



Souvent en retrait des limites séparatives selon le type d'usage



Les bâtiments sont de hauteurs diversifiées.



Les extérieurs peuvent être employés à la fonction de l'équipement (cours d'école, stade) ou à son accessibilité (stationnement).

Exemples d'équipements :





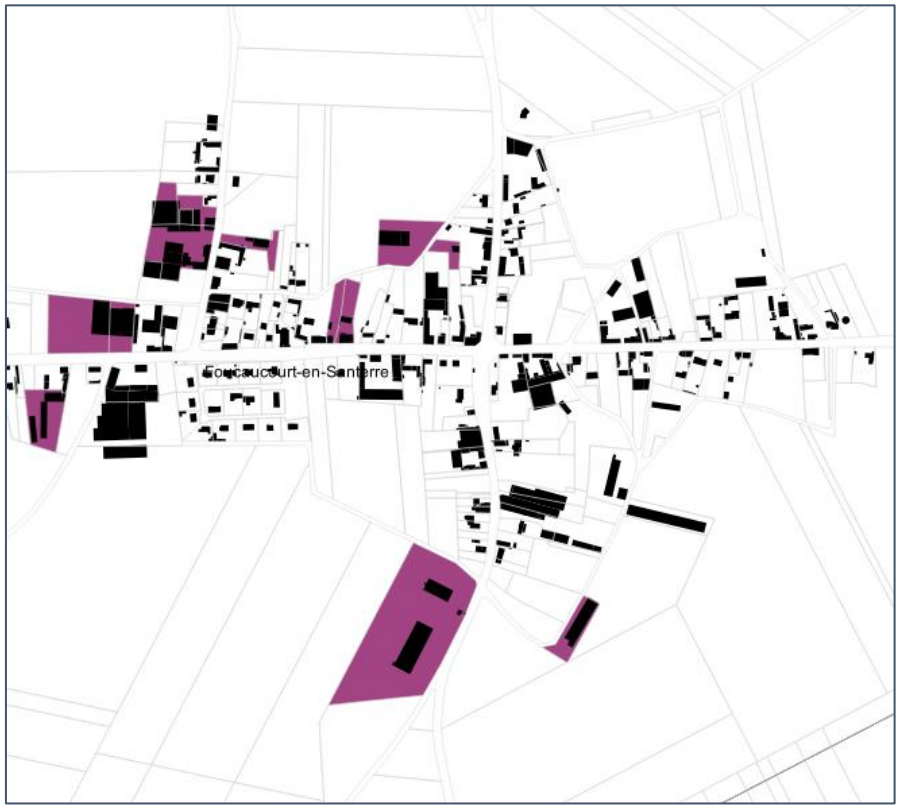
Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

Les bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles concernent les sièges d'exploitations agricoles. Ils se distinguent des corps de ferme par leur composition. Ils se composent d'un ou plusieurs hangars de grande taille situés à proximité du terrain agricole et ne disposent pas d'habitation intégrée à l'ensemble.
Leur construction est également plus récente que celle des corps de ferme et adaptée aux pratiques agricoles actuelles.

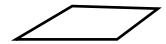
Bien que destinés à l'activité agricole, certains sièges d'exploitation sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des villages.

Bâtiments agricoles à Foucaucourt-en-Santerre



Source : Espace Ville - 2022

Structure du bâti :



Grandes parcelles en limite avec un terrain agricole



Pas d'alignement par rapport à la voirie



Pas de caractéristique d'implantation spécifique



Au minimum cinq mètres de hauteur au faitage.



Peu ou pas d'espaces verts, les espaces extérieurs sont utilisés pour le stockage de matériel et la circulation des engins agricoles.

Exemples de bâtiments agricoles :







Crédits photos : Espace Ville 2021 et Google Street View

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Une trame bâtie structurée par les activités agricoles.

La trame bâtie correspond à l'agencement des espaces bâtis dans un environnement donné.

En Terre de Picardie, la trame bâtie témoigne de l'influence agraire dans le développement du territoire. Celui-ci s'organise en villages répartis sur l'ensemble du territoire à quasi équidistance les uns des autres et sont structurés par des bourgs créant des points de centralité.

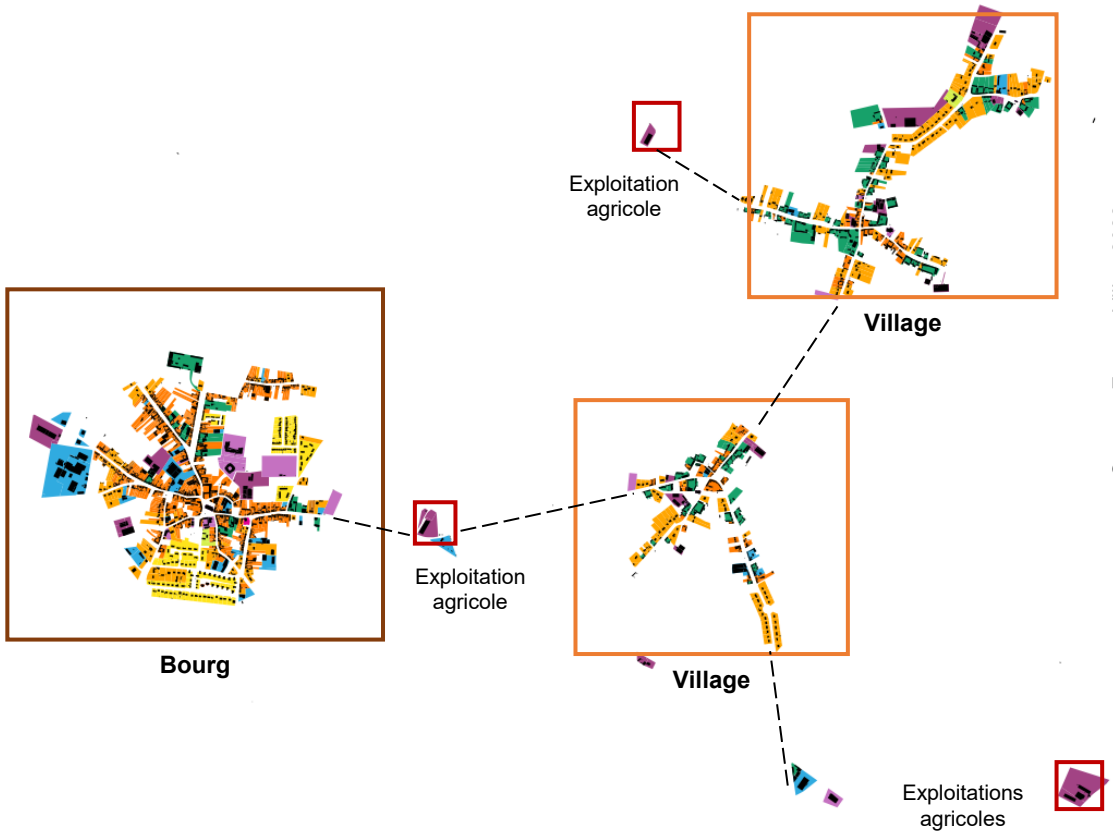
Plusieurs typologies urbaines caractérisent les villages de Terre de Picardie : les villages-rues et les bourgs concentriques.

Les villages-rues comme Framerville-Rainecourt ou encore Vauvillers sont structurés le long des routes et composés en grande partie de corps de ferme. Les corps de ferme sont conçus de façon à être orientés à la fois sur la route et sur les parcelles agricoles en arrière limitant ainsi les déplacements d'engins agricoles. Cette organisation en étoile est souvent complétée en son centre, à la jonction de plusieurs routes, d'une église et de la mairie. Cette structure est complétée au fil du temps par de l'habitat spontané toujours le long des routes en comblant les espaces entre les corps de fermes.

Les bourgs concentriques comme Harbonnières disposent d'un cœur historique constitué et formé de plusieurs ilots d'habitation non agricoles. L'organisation spatiale en son centre est dense et sinueuse. Les corps de ferme sont présents surtout vers la périphérie de cette organisation concentrique au sein de laquelle se sont ajoutés au fur et à mesure, des habitation spontanées et des habitations organisées en lotissements. Autour des bourgs se sont également implantées des activités économiques diversifiant ainsi l'économie du territoire.

En dehors des bourgs et villages, très peu de constructions diffuses sont présentes à l'exception des exploitations agricoles.

Maillage territorial type en Terre de Picardie



L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Un territoire carrefour hiérarchisé en petites polarités multiples

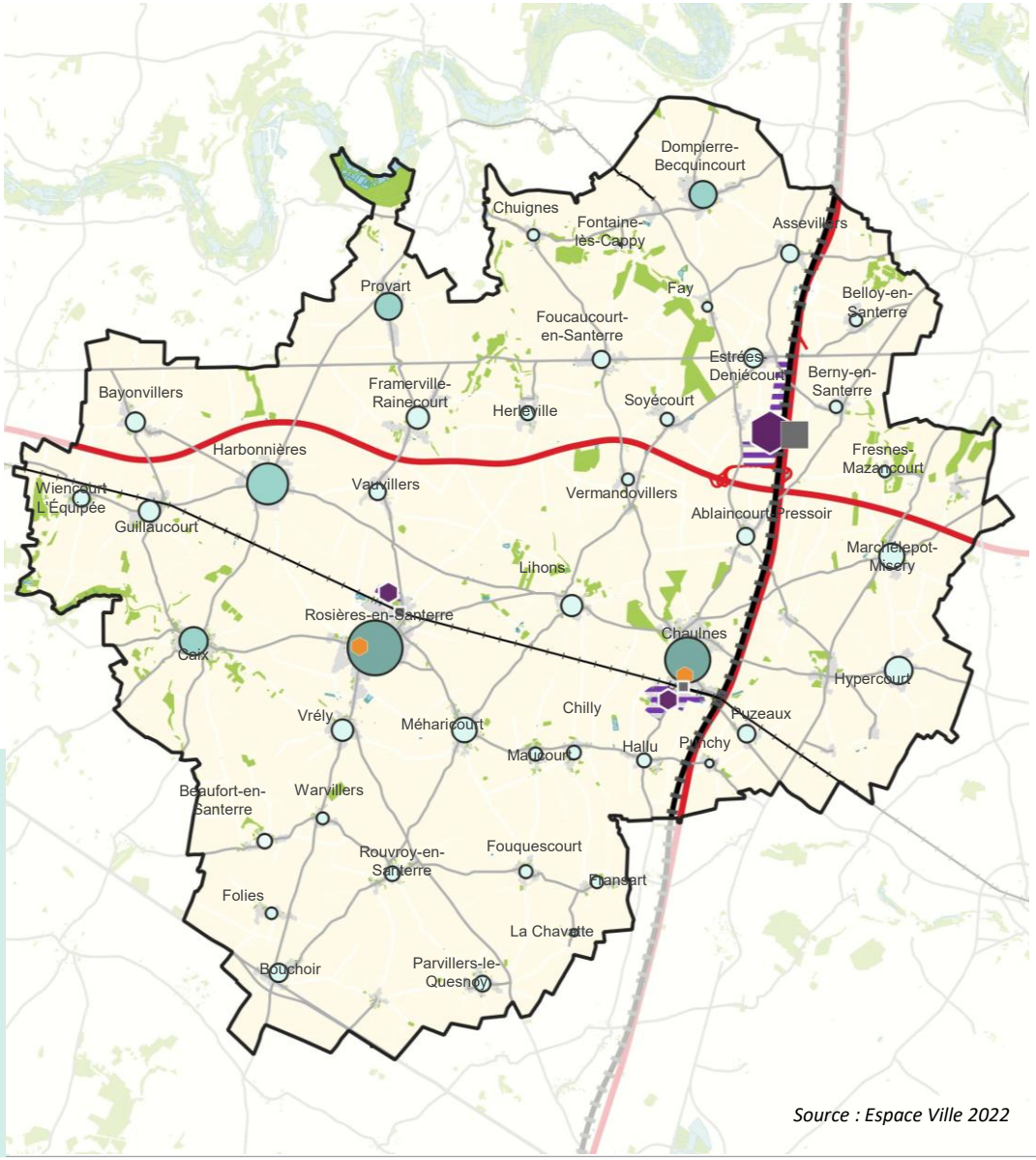
Le territoire de Terre de Picardie est structuré du nord au sud et d'est en ouest par les autoroutes A1 et A29 ainsi que par la ligne ferroviaire TGV (Lille – Paris). Au carrefour stratégique entre ces trois grands axes est implanté depuis le début des années 2000 le pôle d'activité de Haute Picardie en lien avec la gare TGV. Ce pôle est toujours en cours de développement.

Plus à l'écart de ces grands axes nationaux, les deux polarités principales du territoire : Rosières-en-Santerre et Chaulnes structurent à l'échelle intercommunale les activités de Terre de Picardie. Situées sur la ligne TER Amiens – Ham, ces deux villes concentrent une grande partie des emplois et des équipements.

En complément, les bourgs de Caix, Proyart, Dompierre-Becquincourt et Harbonnières forment des pôles de proximité d'importance locale. Ces bourgs disposent d'équipements locaux essentiels aux riverains des villages environnants comme une école (sauf Caix) ou une poste.

Terre de Picardie ne fonctionne bien entendu pas en autarcie et les polarités voisines de Péronne, Corbie, Nesle ou Roye jouent un rôle de proximité également essentiel au fonctionnement du territoire intercommunal. La question de l'accessibilité tant entre les pôles du territoire que vers et depuis les polarités avoisinantes est essentielle.

Carte du fonctionnement territorial de Terre de Picardie



Source : Espace Ville 2022

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Les entrées de territoire

Les entrées de territoire sont des lieux de passage qui identifient les principaux espaces par lesquels les visiteurs et usagers entrent sur le territoire.

La principale porte d'entrée de Terre de Picardie est le pôle Haute Picardie. C'est à cet endroit à cheval sur les communes d'Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir que sont situés les échangeurs permettant de rejoindre les autoroutes A29 et A1, ainsi que la gare TGV de Haute Picardie.

Les échangeurs autoroutiers du pôle Haute Picardie sont les seuls présents directement en Terre de Picardie, les autres points d'entrée les plus proches sont situés à Royes et Villers-Bretonneux. De ce fait, la D34 via Parvillers-le-Quesnois forme une entrée de territoire non négligeable pour la partie sud de Terre de Picardie.

La gare TGV Haute-Picardie située à Estrées-Deniécourt, était fréquentée par 375 000 voyageurs en 2019 faisant d'elle la première entrée en Terre de Picardie depuis un moyen ferroviaire.

Cependant, la localisation du pôle Haute-Picardie comme principale porte d'entrée n'est pas intuitive à l'échelle de Terre de Picardie dans la mesure où celle-ci se trouve à l'écart des principaux pôles d'équipements et de population du territoire. L'entrée depuis la gare TGV pose notamment des problématiques d'accessibilité depuis le reste du territoire. In situ, le parvis est peu lisible pour les piétons et la perspective créée par l'espace vert et la rue Sole de Deniécourt est interrompue par un alignement d'arbres et un grillage venant accentuer son isolement. La gare TGV est donc peu ouverte sur son territoire.



Echangeur vers l'autoroute A1



Gare TGV de Haute Picardie

Carte des entrées de territoire



Entrées du territoire

Source : Espace Ville 2022

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Les entrées de territoire

Les gares TER de Chaulnes et Rosières-en-Santerre forment également des portes d'entrée en Terre de Picardie, d'une moindre importance.

La gare de Chaulnes située à l'extrémité sud du bourg scinde Chaulnes en deux parties distinctes, la zone industrielle au sud et le bourg au nord. Tourné vers le nord, le parvis de la gare s'ouvre sur l'avenue Aristide Briand où il est encadré par des bâtiments aux styles et volumétries hétérogènes, un restaurant occupe l'un d'eux. La gare s'ouvre sur un stationnement et une large route, aucun aménagement paysager n'est présent créant une ambiance très minérale et peu invitante.

La gare de Rosière-en-Santerre est implantée dans des conditions similaires à celle de Chaulnes bien que l'opposition soit moins nette. Située en limite nord de la ville, la voie ferroviaire divise l'enveloppe bâtie de la commune en deux, au nord les activités économiques et au sud le centre-bourg. Ouvert sur le sud et le bourg, le parvis est également encadré de bâtis anciens de diverses formes et à proximité immédiate d'un restaurant. En revanche, les aménagements paysagers floraux intégrés au stationnement apportent une ambiance plus agréable. Pour autant, les circulations piétonnes pourraient être améliorées, notamment la connexion sur la rue du chemin de fer entre le stationnement et le restaurant.



Gare de Chaulnes



Gare de Rosières-en-Santerre

Carte des entrées de territoire



Entrées du territoire

Source : Espace Ville 2022

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Les entrées de ville

Entrées de ville sur de grands axes routiers ou de plus petits, d'échelle nationale ou locale, les entrées de ville présentent des caractéristiques différentes et peuvent être aisément distinguées. Espaces de lien paysager entre les espaces bâtis et les espaces naturels et agricoles, elles participent de la qualité du paysage naturel et urbain du territoire et représentent la première et la dernière impression que l'usager a du territoire et de ses différentes communes.

- **Les entrées de ville depuis les principales départementales :**
  Grands axes de transit traversant le territoire en grandes radiales.

  - Foucaucourt-en-Santerre et Estrées-Deniécourt sur la D1029 ;
  - Bouchoir sur la D934.

- **Les entrées de ville depuis les autres départementales structurantes à l'échelle du territoire :**
  Axes structurants connectant les principaux bourgs du territoire sur des tracés anciens.

  - Proyart, Framerville-Rainecourt, Vauvillers, Rosières-en-Santerre, Vrély, Warvillers, Folies, Bouchoir sur la D329 ;
  - Bayonvillers, Harbonnières, Lihons, Chaulnes, Puzeaux sur la D337.

- **Les entrées de ville depuis les départementales secondaires.**
  Autres départementales de niveau secondaire.

Localisation des entrées de ville par type



Source : Espace Ville 2022

APPORT DE LA CONCERTATION

La valorisation des entrées de village et notamment la réduction de la vitesse dans les bourgs figure comme l'un des principaux axes d'intervention pour l'amélioration des mobilités en Terre de Picardie ciblé par les habitants dans le questionnaire.

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Les entrées de ville depuis les départementales 1029 et 934

Les entrées de ville de Foucaucourt-en-Santerre, Estrées-Deniécourt et Bouchoir sont influencées par la forte fréquentation routière des axes sur lesquels elles se trouvent. Formant les axes de circulation principaux sur le territoire, les deux départementales traversent le paysage avec une étonnante régularité. Presque aucun virage n'est perceptible le long de leur tracé, offrant une ligne d'horizon lointaine sur le paysage environnant.
Seule l'entrée Est vers Estrées-Deniécourt vient rompre ce tracé avec l'aménagement d'un giratoire permettant l'accès au pôle économique de Haute-Picardie et la gare TGV.

En plus de leur caractère rectiligne, ces entrées de ville ont également le point commun de marquer le passage entre des paysages agricoles ouverts et très peu arborés à un tissu bâti souvent agrémenté d'une importante végétation et entouré de parcelles de taille plus petites où subsistent quelques haies. Des alignements d'arbres sont également souvent présents, sur au moins un côté, pour marquer l'entrée au sein de l'enveloppe urbaine.

La forte fréquentation implique de fait un transit important de véhicules au sein des bourgs et villages traversés. Cet effet de transit peut-être mis en avant pour la promotion du patrimoine local comme à Bouchoir où des panneaux ont été installés en entrée de ville Sud.

Le schéma routier à Bouchoir se démarque par l'aménagement ultérieur d'un contournement sud y limitant la circulation de transit. La D934 est aménagée en 2x2 voies, toutefois le tronçon se divise à hauteur de Bouchoir pour former une voie en double sens traversant le village et une autre en sens unique le contournant par le sud.

Entrées de ville sur la D1029



Entrée de ville sur la D934



Sources : Espace Ville 2022

1



Un paysage agricole ouvert et très peu arboré d'une part (entrée de ville Est de Foucaucourt-en-Santerre). La route départementale perce l'horizon.

2



Des entrées de ville marquées par une végétation plus abondante qui tranchent avec le paysage agricole (entrée de ville Ouest de Bouchoir).

3

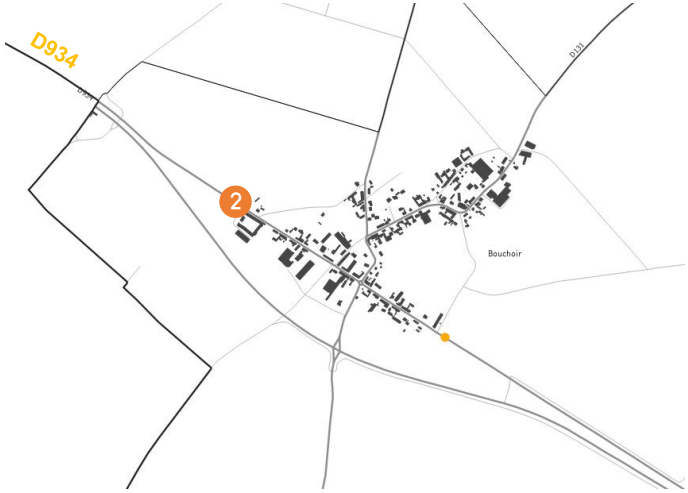


L'entrée de ville Est d'Estrées-Deniécourt rompt avec le caractère linéaire des deux départementales via l'aménagement en giratoire.

Entrées de ville sur la D1029



Entrée de ville sur la D934



Sources : Espace Ville 2022

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Les entrées de ville depuis les autres départementales structurantes à l'échelle du territoire

Ces deux départementales se caractérisent par leur caractère structurant à l'échelle de Terre de Picardie. À l'inverse des routes D1029 et D934 qui ne font que traverser le territoire, les routes D329 et D337 desservent les principaux bourgs et forment les principaux axes historiques de grand passage.

Les entrées de ville le long de ces axes se caractérisent par une voirie plus sinueuse que celles des principales départementales, qui vient atténuer l'effet de rupture entre un paysage agricole ouvert et un tissu bâti végétalisé.

Les entrées de ville des principaux bourgs sont régulièrement occupées par des activités économiques ou des lotissements tandis que celles des villages sont bordés par des corps de ferme et des constructions individuelles plus récentes.

Toutefois les aménagements des entrées de ville des bourgs de Rosières-en-Santerre, Chaulnes ou Harbonnières diffèrent selon l'occupation du sol. À Rosières-en-Santerre, l'entrée de ville Sud offre un cadre paysager végétalisé et une mixité des fonctions : industrie, habitat. L'activité industrielle s'insère relativement bien dans le paysage du fait de son positionnement en retrait par rapport à la route et la présence d'habitations et d'une végétation perçue comme généreuse. À l'inverse, l'entrée de ville Nord, caractérisée par des activités commerciales de grande surface est peu qualitative du fait d'un paysage ouvert sur des stationnements de façade, des panneaux publicitaires lui conférant un caractère très minéral et un manque de lisibilité de l'espace.

L'entrée de ville Sud de Chaulnes marque par sa singularité. Après avoir traversé l'autoroute et la voie ferrée du TGV, la route surplombe les voies ferrées de la gare de triage pour aboutir sur un paysage très végétalisé et mêlant des activités industrielles et résidentielles. Le passage en zone urbaine est matérialisé par un court alignement d'arbres.

À Harbonnières, cette transition est moins réussie entre les activités économiques, très visibles depuis la route, et l'enveloppe bâtie du centre-bourg où l'absence d'arbres favorise une rupture assez brutale entre les deux fonctions.

D329 et D337, et leurs entrées de ville



Sources : Espace Ville 2022

1



L'entrée de ville Sud de Chaulnes est matérialisée par un pont chevauchant la voie ferrée et débouchant sur une zone d'activités industrielles à la sortie d'un virage.

2



L'entrée de ville Ouest de Puzeaux est représentative de la plupart des autres villages. Elle est bordée de pavillons relativement récents implantés sur de larges parcelles donnant directement sur la route et de corps de ferme.

3



L'entrée de ville Est d'Harbonnières offre une perspective sur l'église paroissiale.

D329 et D337, et leurs entrées de ville



Sources : Espace Ville 2022

1



L'entrée de ville Sud de Rosières-en-Santerre offre une ambiance très végétalisée qui dissimule les activités de la conserverie où se mêle également de l'habitat individuel ancien et récent.

2



L'entrée de ville Nord de Rosières-en-Santerre est caractérisée par une zone d'activités commerciales de grandes surfaces peu végétalisée et sans homogénéité des formes bâties.

3



L'entrée de ville Sud de Proyart est également caractéristique d'une grande partie des entrées de ville des villages de Terre de Picardie à travers le développement en périphérie de constructions récentes, ici sous forme d'un lotissement.

D329 et D337, et leurs entrées de ville



Sources : Espace Ville 2022

Les entrées de ville depuis les départementales secondaires

Les entrées de ville depuis les départementales secondaires sont caractérisées par une voirie sinueuse et souvent plus étroite. La fréquentation de ces routes est également nettement moins importante et non empruntée par des poids-lourds (cf. carte du trafic routier 2019).

Sur le plan paysager, ce type d'entrée de ville comprend une variété d'ambiances. Cependant sur le plan urbanistique, les routes secondaires forment souvent des axes le long desquels des constructions aux fonctions diverses s'arriment en de longues rues dépourvues d'autres connexions. Cette organisation résulte d'une structure en étoile de nombreux villages.

Le plus souvent, les entrées de ville sont marquées par un bâti résidentiel individuel spontané ainsi que par des sièges d'exploitation ou corps de ferme. Cependant, de nombreuses communes s'étant peu développées ces dernières décennies conservent des entrées de ville marquées par un bâti ancien de typologie similaire au centre-bourg.



L'entrée de ville Ouest de Vauvillers est bordée par des habitations individuelles récentes et un corps de ferme.



L'entrée de ville Est de Chilly est bordée par des habitations anciennes, elle n'a pas ou peu évolué ces dernières décennies.

Les entrées de ville depuis les départementales secondaires



Sources : Espace Ville 2022

Au sein des bourgs et villages, les places publiques jouent un rôle de centralité majeur. L'aménagement urbain de celles-ci influence non seulement les usages et fonctions de l'espace en question mais aussi son appropriation par les habitants. Les places forment en elles-mêmes une vitrine de l'aménagement d'une commune et sont vectrices de dynamisme en favorisant les rencontres et en permettant l'accueil d'événements.

Les places principales d'Harbonnières et de Rosières-en-Santerre proposent des aménagements assez favorables aux piétons. Les abords de l'église d'Harbonnières sont dégagés pour mettre l'édifice en valeur. La voirie occupe le centre de la place autour de laquelle de larges trottoirs pavés facilitent les déplacements piétons et sont agrémentés de bacs végétalisés et d'un monument aux morts.
La place de Rosières-en-Santerre reprend les mêmes principes en dégageant les abords de l'église à l'aide d'une promenade plantée rejoignant le parking, le monument aux morts et le terrain de Longue Paume.

En revanche, si la moitié Nord de la place offre de larges espaces aux piétons, sa partie Sud du côté de la rue du Niger et des principaux commerces est occupée par un rond point limitant la facilité du franchissement par les piétons. Les trottoirs y sont étroits et l'espace alloué à la route généreux.
À Harbonnières, l'aménagement de la place favorise les franchissements piétons bien qu'un lien soit manquant. Si le franchissement nord-sud entre la mairie et l'église et celui est-ouest sont clairement identifiés, aucun passage piéton n'est marqué pour compléter la troisième liaison entre la mairie et la partie nord-ouest de la place vers le monument aux morts.

Dans les deux communes, **l'aménagement des places est assez minéral.** Si des bacs végétalisés agrémentent les trottoirs, très peu de végétalisations plantées et surtout d'arbres sont présents. Ce manque de végétation est plus marquant à Rosières-en-Santerre où le centre du rond-point est en grande partie minéralisé pour faciliter son franchissement par les poids-lourds.



Place de l'église, Harbonnières



Place Théodosie Falize, Rosières-en-Santerre





LES ESPACES PUBLICS

Les places principales de Chaulnes et Caix partagent des morphologies similaires. Elles sont vastes, rectangulaires, encadrées par du bâti et agrémentées d'alignements d'arbres. Ici ce n'est pas l'église qui domine la place mais des équipements publics comme la mairie ou la salle des fêtes.

Les deux places partagent également un caractère très minéral et une faible mise en valeur de l'espace public. Des routes ferment la place en un ilot central, le revêtement du sol est en asphalte et en gravier, le mobilier urbain est en béton et peu présent. Ce type d'aménagement participe à une faible appropriation de l'espace public par les usagers.

Si à Chaulnes, la partie ouest de la place est aménagée en square végétalisé, la grande majorité de l'usage de la place est dévolue au stationnement automobile. Le square se retrouve ainsi enclavé et donc peu accessible par les usagers.
L'avenue Jean Jaurès forme un cours végétalisé de 700 mètres de long mais cet axe n'est pas exploité et manque d'une continuité lisible pour les piétons. Elle ne bénéficie d'aucun cheminement doux clairement identifié, et est interrompue à de nombreuses reprises par des aménagements obligeant l'usager à se déplacer sur la route.



Place du 8 Mai, Caix



Avenue Jean Jaurès, Chaulnes





Le Sole de Deniécourt, récemment aménagé au sein du pôle Haute Picardie en forme le cœur. Bien qu'à vocation économique, cette place centrale aménagée en parc est pensée comme un repère à l'échelle du pôle qui apporte un lieu d'agrément et de pause au sein d'un espace tourné vers la mobilité.

Cependant, l'espace paysager est peu ouvert sur son environnement proche. L'aménagement orienté Est-Ouest se ferme de fait aux autres circulations. Pour autant, le lien Est-Ouest ainsi mis en évidence par le parc et aménagé dans le prolongement de la gare TGV est interrompu par un grillage venant fermer la perspective ainsi que l'accès à la gare.

À Lihons, la forme de la place centrale reprend celle d'un terrain de longue paume. La place est aujourd'hui occupée par un stationnement automobile ainsi que par un massif vert. La partie Nord de la place est aménagée en parc mais celle-ci ne communique pas avec la partie Sud du fait d'un passage piéton mal positionné au centre de la voie d'arrêt pour autocars. Bien que végétalisé, le lien entre ces trois espaces est peu valorisé.

Les terrains de Longue Paume

Véritable patrimoine vernaculaire, les principaux villages du territoire comptent leur terrain de longue paume. Ces espaces aisément identifiables par leur forme étroite et longue constituent un espace de rencontre essentiel et sont retrouvés au cœur des villages à proximité des places centrales. Dans certains villages comme Caix, le terrain et la place forment un même espace.

Dans d'autres villages comme c'est le cas à Lihons, le terrain a perdu sa vocation initiale mais existe toujours sous la forme d'un stationnement automobile.

Rosières-en-Santerre bénéficie de deux terrains consécutifs offrant une perspective impressionnante soulignée par les alignements d'arbres qui encadrent les terrains.



Sole de Deniécourt, Estrées-Deniécourt



Place Henry Sy, Lihons







Terrains de Longue Paume





L'ORGANISATION TERRITORIALE

Atouts

Un positionnement territorial stratégique à l'échelle des Hauts-de-France. Terre de Picardie est au carrefour de nombreuses voies de communication.

Des formes bâties multiples et singulières au territoire, notamment les corps de ferme.

Un bon maillage du territoire. Une organisation en villages répartis sur l'ensemble du territoire à quasi équidistance les uns des autres et structurés par des bourgs créant des points de centralité.

Faiblesses

Un bon maillage du territoire mais peu d'espaces naturels et de loisirs en dehors des bourgs. Couverts essentiellement par des cultures en open fields, les espaces agricoles se caractérisent par une faible couverture arborée du fait de l'absence de haies.

Un territoire de transit plus que de destination. Les autoroutes n'offrent qu'un seul accès en Terre de Picardie. La gare TGV est excentrée.

Une faible diversité de formes bâties parmi les constructions récentes.

Enjeux de diagnostic

Permettre à la population de tirer davantage profit du positionnement stratégique de leur territoire en tirant profit du maillage routier et de la proximité entre les villages pour améliorer l'accessibilité vers les bourgs tout en valorisant les entrées de ville.

Valoriser le potentiel des entrées de ville, notamment aux abords de la zone d'activité commerciale de Rosières-en-Santerre.

Préserver le patrimoine et si possible le valoriser pour lui permettre de répondre aux besoins contemporains, notamment le patrimoine industriel et agricole.

LES MOBILITÉS

Un territoire au positionnement stratégique et tourné vers l'extérieur mais à l'accessibilité interne limitée.

Située au cœur de la région des Hauts-de-France entre les autoroutes A29 (Amiens – Saint-Quentin) et A1 (Lille – Paris) ainsi qu'entre le TGV (Lille – Paris) et la ligne TER (Laon – Amiens), **Terre de Picardie forme un carrefour au positionnement stratégique.**

Amiens est ainsi accessible en 30 minutes depuis Harbonnières. Lille en 1h00 depuis Estrées-Deniécourt via l'A1 et Paris en 1h30 depuis l'A1 également. Le territoire bénéficie donc d'un très bon maillage aux grands pôles extérieurs.

La gare TGV de Haute-Picardie permet de rejoindre l'aéroport Charles-de-Gaulle ou Lille en une trentaine de minutes et constitue un formidable atout pour le développement économique du territoire, notamment via le pôle Haute-Picardie.

Cependant, malgré ces infrastructures stratégiques, le territoire peine à retrouver son dynamisme et a attirer de nouvelles entreprises et populations : le nombre d'emplois en dix ans a baissé et la croissance démographique est essentiellement portée par la natalité.

En effet, les accès sur le territoire aux autoroutes A1 et A29 sont concentrés à proximité du pôle Haute-Picardie faisant de cette zone un élément clé pour le développement du territoire mais dont l'ensemble du territoire ne profite pas du fait d'un manque de connexions vers ce secteur.

Le pôle Haute-Picardie et notamment sa gare TGV est desservi par des navettes permettant une liaison vers Amiens et Saint-Quentin mais se trouve isolé du réseau de cars départementaux qui relie les villes de Terre de Picardie.

De fait, le territoire reste fortement dépendant à l'automobile dans les déplacements quotidiens et professionnels malgré la présence de deux gares TER : Rosières-en-Santerre et Chaulnes.

Organisation des voies de communication viaires et ferroviaires en Terre de Picardie.



Source : Espace Ville 2022

Deux axes en marge des pôles structurants du territoire mais essentiels à l'organisation de la trame viaire : les RD1029 et RD934

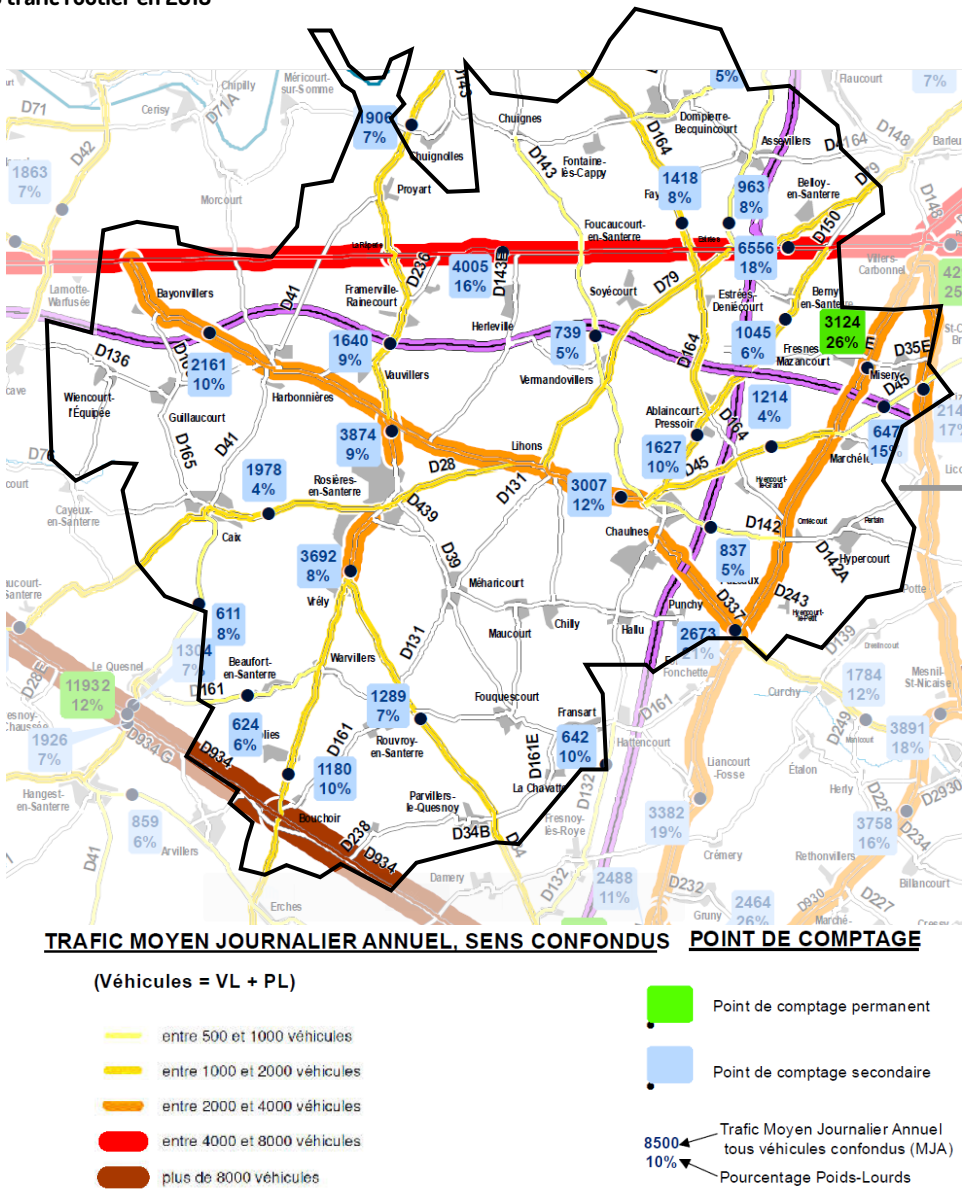
Le comptage routier des flux véhicules et poids-lourd du département de la Somme réalisé en 2019 permet d'identifier deux axes de circulation majeurs : les RD1029 et RD934. Organisées en longues radiales, elles traversent le département pour relier entre elles les villes d'Amiens, Roye et Saint-Quentin (Aisne).

En Terre de Picardie, ces deux axes sont quotidiennement fréquentés par plus de 4 000 véhicules et poids-lourd sur la RD1029 et plus de 8 000 sur la RD934. Ce dernier constitue l'un des axes les plus fréquentés du département. Sur la RD1029, le taux de poids-lourd est parmi les plus élevés du territoire avec 16 % du trafic total.

À l'échelle locale, la D337 joue un rôle majeur dans les déplacements du territoire. La route qui relie les principaux bourgs de Terre de Picardie (Chaulnes, Lihons, Rosières-en-Santerre et Harbonnières) permet également la liaison entre la RD1029 et la ville de Nesle. Le flux quotidien sur cette route est d'environ 3 000 véhicules.

Un réseau de petites départementales vient ensuite compléter ce maillage et permet la desserte de l'ensemble des bourgs constituant Terre de Picardie.

Carte du trafic routier en 2019



Source : Conseil Départemental de la Somme – 2019

APPORT DE LA CONCERTATION

Fort de son maillage routier important, le territoire pourrait développer davantage le covoiturage. C'est le deuxième moyen de transport identifié par les habitants comme le plus adapté aux besoins de Terre de Picardie.

Les transports en commun

En train

En plus de la gare TGV Haute-Picardie, deux gares TER desservent le territoire :

- La gare de Chaulnes
- La gare de Rosières-en-Santerre

Situées sur la ligne d'Amiens à Laon, les deux gares offrent une liaison chaque 30 minutes en heure de pointe avec Amiens, Laon ainsi qu'avec Saint-Quentin via Ham.

En autocar

4 lignes régulières d'autocars, assurées par la compagnie du conseil départemental Trans80 desservent le territoire intercommunal :

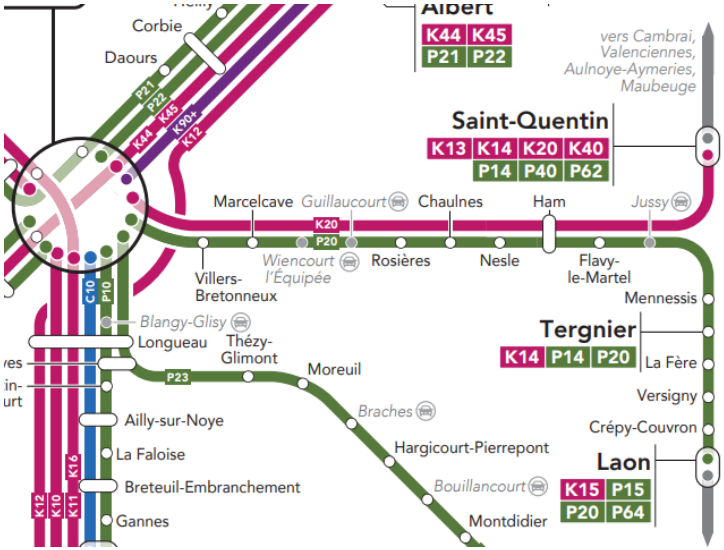
- **747 (Amiens – Péronne)**
  - 2 rotations par jour en semaine
  - 1 rotation le week-end
- **759 (Harbonnières – Péronne)**
  - 2 rotations par jour en semaine
  - 1 rotation le week-end
- **742 (Chaulnes – Péronne)**
  - 5 rotations par jour en semaine
  - 3 rotation le week-end
- **744 (Chaulnes – Roye)**
  - 6 rotations par jour en semaine
  - 1 rotation le week-end

Le transport en autocars assure essentiellement des liaisons adaptées aux horaires scolaires.

APPORT DE LA CONCERTATION

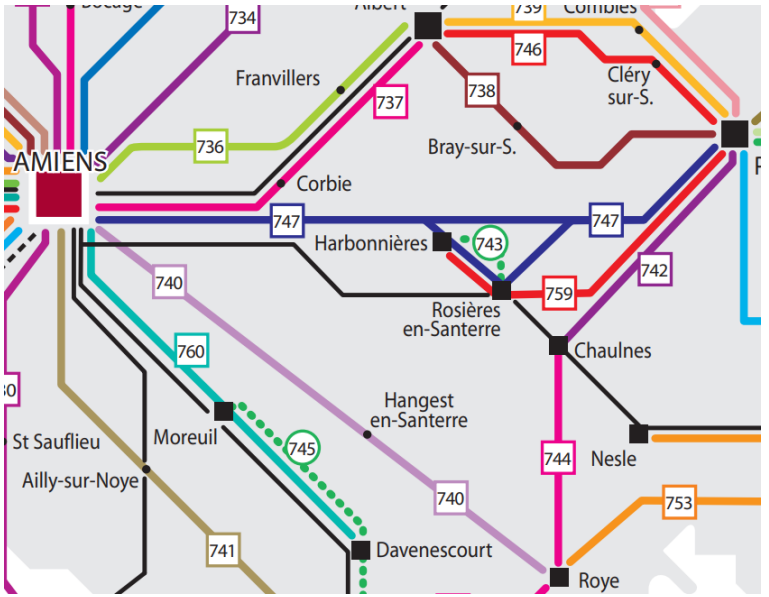
La desserte en bus et cars est identifiée par les habitants comme le moyen de transport alternatif à la voiture le plus adapté en Terre de Picardie. L'amélioration de la fréquence des transports ferroviaires se place en troisième position du classement derrière le covoiturage, notamment sur la ligne desservant les gares de Chaulnes et Rosières-en-Santerre.

Plan des lignes ferroviaires



Source : SNCF TER Hauts-de-France

Carte du réseau d'autocars Trans80



Source : Trans80

Les déplacements cyclables

Les déplacements cyclables en Terre de Picardie sont marginaux.
Le territoire est situé en marge du réseau national de vélo routes à l'exception de la voie verte longeant la vallée de la Somme au nord de Proyart. Cet itinéraire permet de rejoindre Amiens et la baie de Somme par l'ouest et le sud de la région via Ham par l'est. Toutefois, aucun itinéraire cyclable ne traverse le territoire.

Le territoire est traversé par un réseau d'intérêt local repéré au schéma départemental cyclable reliant Nesles à Corbie en passant Rosières-en-Santerre, Lihons, Chaulnes et Harbonnières.
Actuellement, seule une portion de cet itinéraire est aménagée sur 2,6 km à Estrées-Deniécourt et traverse le Pôle Haute Picardie en reliant la D164 à la D146 via la gare TGV. La piste n'est cependant pas dédiée mais partagée avec la voie piétonne et s'interrompt par endroit. De plus, elle est régulièrement obstruée par du mobilier urbain (poteaux, poubelles) ne permettant pas à cet itinéraire d'en faire une véritable piste cyclable fonctionnelle et sécuritaire.

Les principales routes départementales comme la D1029 ne sont pas aménagées en faveur des déplacements cyclables sécurisés. Les routes ne disposent pas d'élargissement au-delà des voies ce qui impose aux cyclistes le partage de la voirie avec les véhicules motorisés et rend difficile et dangereux leur dépassement par ces véhicules. Les routes secondaires sont plus étroites et aménagées selon le même modèle.

La mobilité cyclable en Terre de Picardie manque d'itinéraires dédiés, fonctionnels et sécuritaires pour offrir une alternative à la voiture pour le déplacement des habitants.

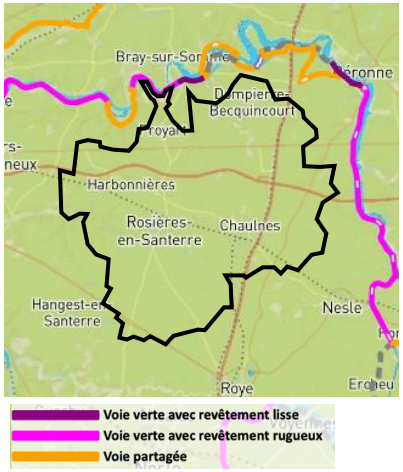


Franchissement cyclable difficile au Pôle Haute Picardie



Absence de bandes de sécurité permettant le dépassement sécurisé des cyclistes par les véhicules.

Carte du schéma national des vélo routes



Source : Association AF3V (2020)

Carte du schéma départemental cyclable 2021-2028



APPORT DE LA CONCERTATION

Un habitant sur cinq identifie le vélo comme un moyen de transport alternatif à la voiture adapté au territoire, notamment en raison du faible relief de Terre de Picardie.

Plus du tiers ont identifié le développement des circulations douces et leur sécurisation comme l'une des trois priorités à mener pour l'amélioration des mobilités du territoire.

Le stationnement des véhicules motorisés

Les parkings sont nombreux dans les bourgs de Terre de Picardie et sont généralement localisés à proximité des mairies et des gares.

À Chaulnes, on recense de vastes parkings dans la zone d'activités, allant jusqu'à 80 places de stationnement. Les surfaces commerciales disposent également de parkings importants, avec en moyenne 20 places par commerce de grande surface.
À Rosières-en-Santerre, les habitants disposent d'une trentaine de places devant la mairie et des parkings sont également recensés au niveau de la zone commerciale et industrielle du Nord de la commune.

Dans la plupart des communes, le stationnement est autorisé sur les trottoirs des rues en agglomération et permet aux habitants de stationner leurs voitures devant leurs domiciles.





Le stationnement dans les rues de Chaulnes



Espace de stationnement à proximité de la Mairie de Harbonnières

La recharge des véhicules électriques

L'application « Chargemap » identifie cinq points de recharge pour véhicules électriques en Terre de Picardie. Ils sont localisés à Harbonnières, Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Estrées-Deniécourt et à la gare TGV Haute-Picardie.
Ces 5 points de recharge totalisent 20 bornes de recharge de différentes capacités. Parmi ces cinq points de recharge, quatre appartiennent à la Fédération Départementale des Energies de la Somme (FDE80). Seules les bornes de la gare TGV appartiennent au groupe privé EFFIA.





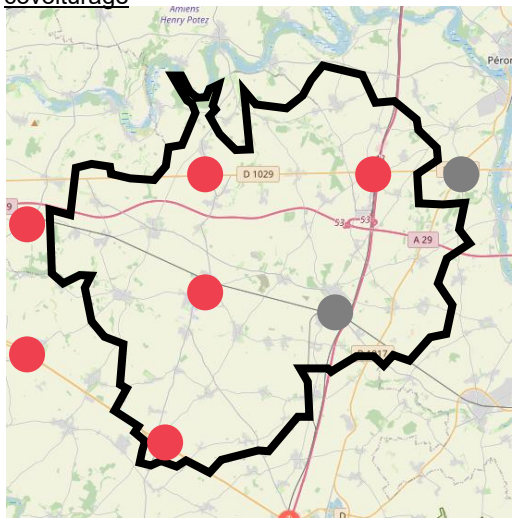
Le covoiturage

La Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC) recense les points de rencontre où les conducteurs peuvent déposer et prendre en charge des passagers. On recense 4 aires de covoiturage sur le territoire de Terre de Picardie, localisés à Proyart, Rosières-en-Santerre, Bouchoir et Estrées-Deniécourt. L'aire d'Estrées-Deniécourt est équipée d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.



Aire de covoiturage de Bouchoir

Schéma départemental des aires de covoiturage



Aires aménagées Aires en projet

Le schéma départemental ci-contre figure la localisation des 4 aires de covoiturage aménagées sur le territoire :

- Proyart (située à l'intersection de la D1029 et de la D329)
- Rosières-en-Santerre (située à proximité de la Salle des Fêtes)
- Bouchoir (située à proximité du cimetière de Bouchoir)
- Estrées-Deniécourt (parking à proximité du siège de la Communauté de communes Terre de Picardie)

Le schéma départemental localise également un projet d'aire à proximité de la gare de Chaulnes.



Aire de covoiturage d'Estrées-Deniécourt

Le stationnement des vélos

Les équipements de stationnement vélos sont peu nombreux sur le territoire, le site OpenStreetMap recense seulement des box individuels à la gare ferroviaire de Rosières-en-Santerre.

La faible présence de stationnements destinés aux vélos peut s'expliquer par leur moindre nécessité due à la capacité des ménages à stationner leurs vélos à domicile.



Box individuels vélos à la gare ferroviaire de Rosières-en-Santerre

LES MOBILITÉS

Atouts

Terre de Picardie forme un carrefour au positionnement stratégique : gare TGV et autoroutes.

Présence de deux gares TER à Chaulnes et Rosières-en-Santerre.

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électrique est en progression.

Faiblesses

Malgré ses infrastructures stratégiques, le territoire peine à retrouver son dynamisme et à attirer de nouvelles entreprises et populations.

Présence de trois gares mais faible utilisation des transports en commun. L'offre en autobus est insuffisante et dirigée uniquement vers le transport scolaire.

La mobilité cyclable en Terre de Picardie manque d'itinéraires dédiés, fonctionnels et sécuritaires pour offrir une alternative à la voiture pour le déplacement des habitants.

Enjeux de diagnostic

Tirer profit des infrastructures routières et ferroviaires existantes en améliorant leur accessibilité.

Réduire la dépendance très forte à l'automobile en diversifiant les modes de déplacement quotidiens.

Développer un réseau cyclable à l'échelle du territoire qui connecte les communes entre elles et Terre de Picardie aux territoires voisins.

La promotion du covoiturage en tant qu'alternative à l'utilisation individuelle de la voiture.

Améliorer l'organisation des transports en commun, leur fréquence, et les accès à la gare TGV.

Faciliter la cohabitation des circulations agricoles avec les autres, en aménageant notamment des voies de garage pour tracteurs.

LES ÉQUIPEMENTS

Deux polarités principales d'équipements : Rosières-en-Santerre et Chaulnes.

La localisation des principaux équipements du territoire permet de mettre en évidence deux pôles majeurs : Chaulnes et Rosières-en-Santerre. Ces deux polarités concentrent des équipements divers qui leur permettent de proposer l'ensemble des commodités à leurs habitants. La position centrale sur ce territoire des deux pôles permet également une mutualisation d'un certain nombre d'équipements avec les communes voisines qui peuvent également en bénéficier.

Les équipements les plus concentrés dans les pôles sont les services publics et les établissements de santé et d'action sociale. Ces équipements nécessitent une proximité avec les populations les plus vulnérables et sont implantés stratégiquement au sein des pôles du territoire où peut en bénéficier le plus grand nombre.

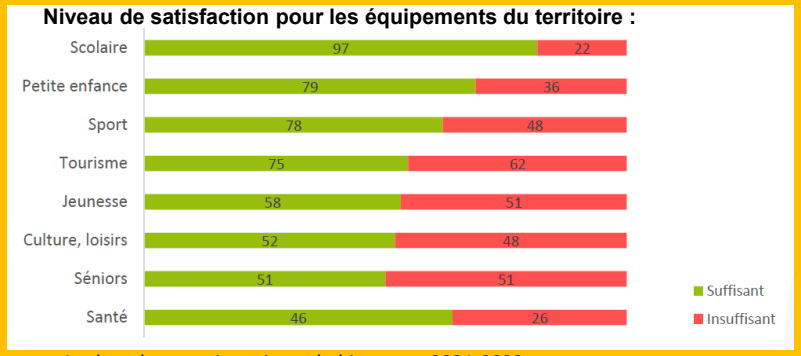
Les équipements sportifs et de loisirs (salle des fêtes) sont présents en nombre important et plus équitablement répartis sur le territoire. Ils nécessitent de l'espace et une proximité avec l'ensemble de la population.

Les équipements scolaires élémentaires sont également bien répartis sur le territoire et organisés en 9 périmètres scolaires. Deux collèges sont présents et localisés dans les pôles de Chaulnes et Rosières-en-Santerre.

Sur le plan touristique, le territoire est peu développé. Seuls deux hôtels sont présents à Rosières-en-Santerre et à Estrées-Deniécourt. Proyart complète cette offre avec un camping sur les bords de la Somme.

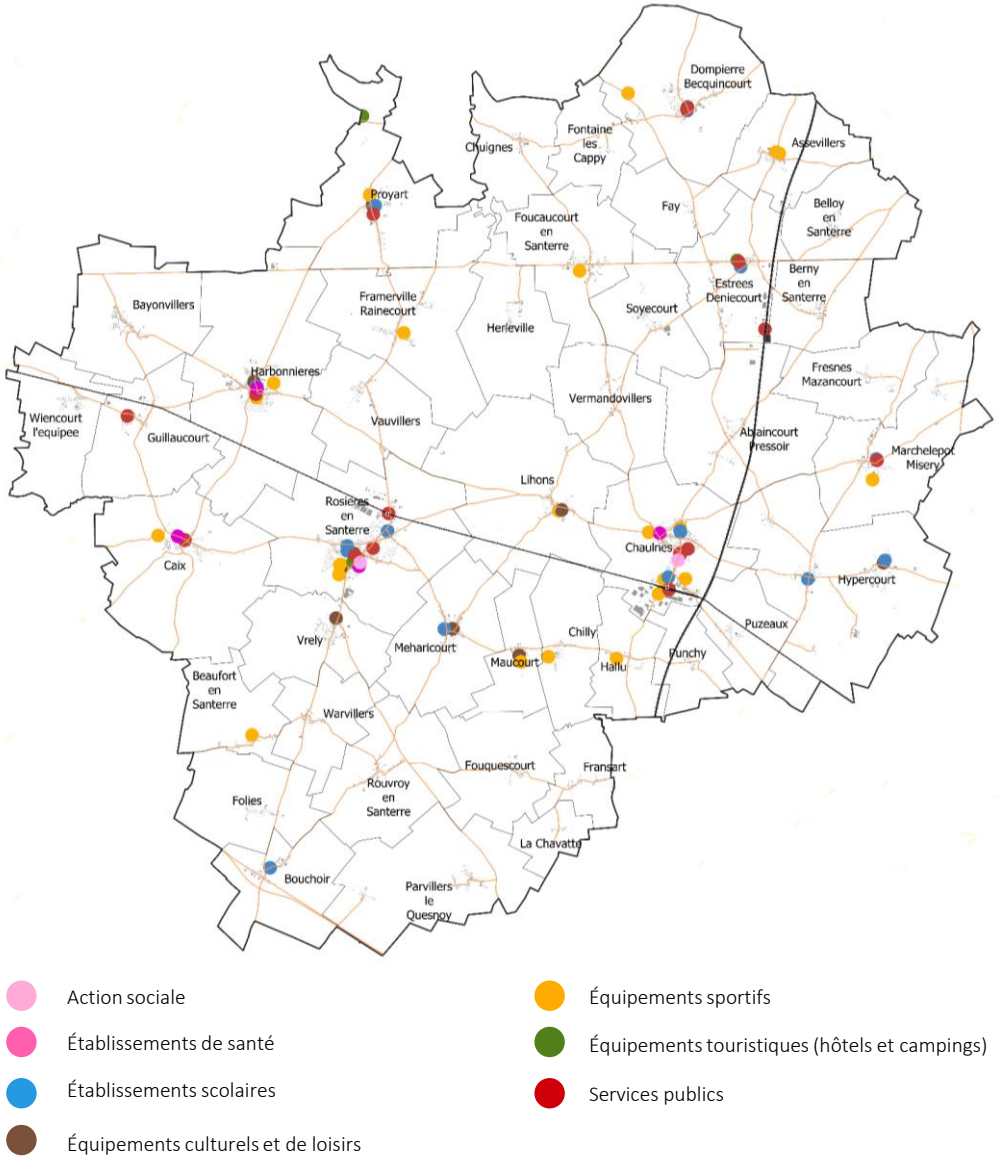
APPORT DE LA CONCERTATION

Niveau de satisfaction pour les équipements du territoire :



Source : Analyse des questionnaires « habitants » - 2021-2022

Carte des principaux équipements du territoire



Source : Base Permanente des équipements 2021

LES ÉQUIPEMENTS

Les services publics

Trois pôles de services publics sont identifiables en Terre de Picardie : Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Estrées-Deniécourt.

Rosières-en-Santerre est munie d'une gare, d'une gendarmerie, d'une Poste et du Trésor Public (DGFIP).

Chaulnes dispose d'une gare, d'une gendarmerie et d'une Poste.

Estrées-Deniécourt, nouveau territoire stratégique dans le développement de Terre de Picardie comprend le siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'une poste et la gare TGV Haute-Picardie.

Les bureaux de poste et leurs relais assurent une certaine proximité dans les communes rurales.



Gare TGV de Haute Picardie

Carte des principaux services publics



Gendarmerie

Bureau de poste et relais

Gare

Siège de Terre de Picardie

Trésor Public

Source : Base Permanente des équipements 2021

LES ÉQUIPEMENTS

Les établissements scolaires

Le territoire se compose de 2 écoles maternelles, 9 écoles élémentaires et de 2 collèges.

Les pôles de Rosières-en-Santerre et Chaulnes disposent chacun d'une école maternelle et d'un collège.

Les écoles élémentaires se répartissent en 9 périmètres scolaires :

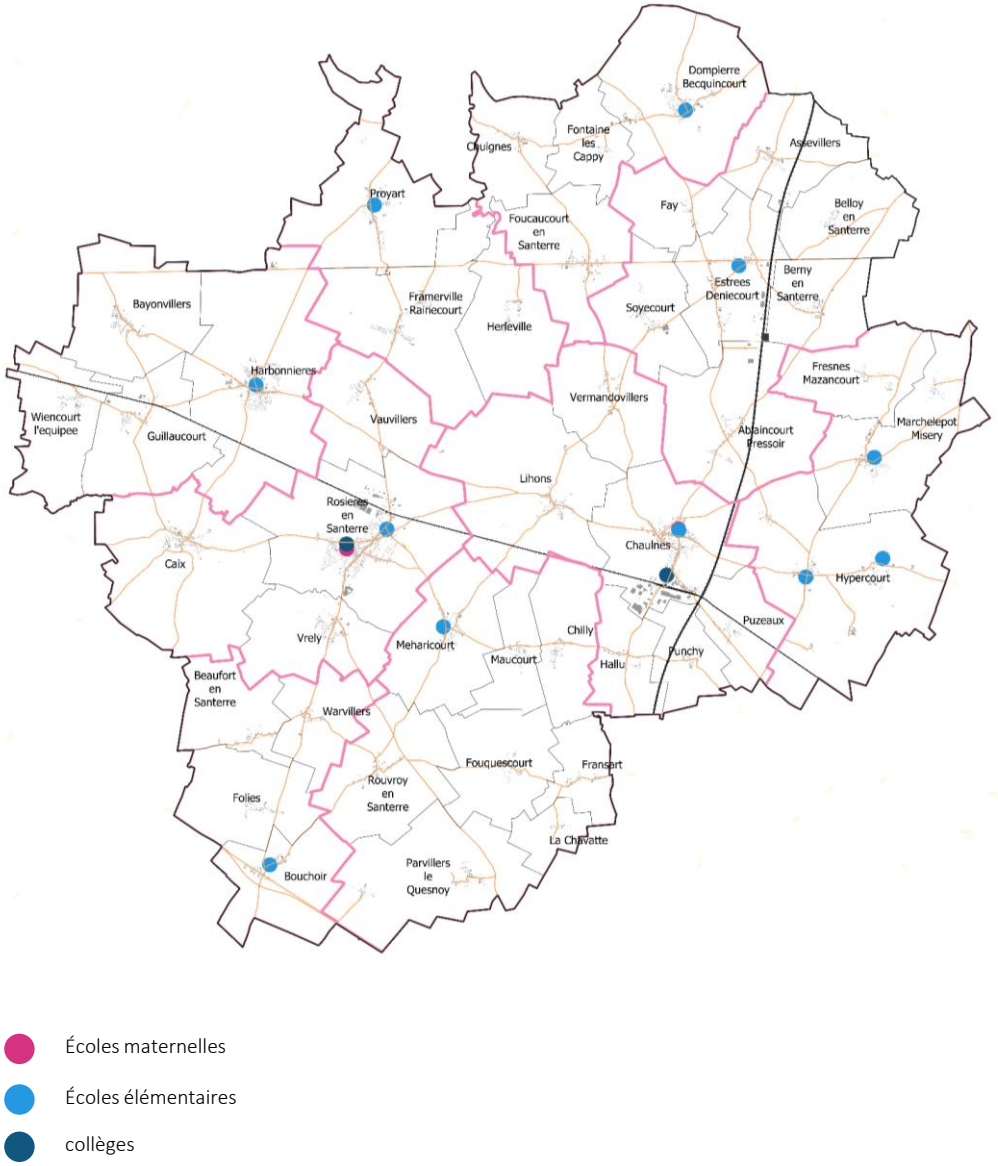
- Groupe scolaire de Chaulnes *(Hallu, Lihons, Punchy, Puzeaux, Vermandovillers) ;*
- RPC Harbonnières *(Bayonvillers, Guillaucourt, Wiencourt-L'équipée) ;*
- Ecole élémentaire de Rosières-en-Santerre *(Caix, Vauvillers, Vrély)* ;
- RPC Dompierre-Becquincourt *(Chuignes, Fontaine-lès-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre)* ;
- RPC Estrées-Deniécourt *(Ablaincourt-Pressoir, Assevillers, Velloy-en-Santerre, Berny-en-Santerre, Fay, Soyécourt)* ;
- RPC Méharicourt *(Chilly, Fouquescourt, Fransart, La Chavatte, Maucourt, Parvillers-le-Quesnois, Rouvroy-en-Santerre)* ;
- RPC Proyart *(Framerville-Rainecourt, Herleville)* ;
- RPI Bouchoir-le-Quesnel *(Beaufort-en-Santerre, Folies, Warvillers)* ;
- RPI Marchélepot-Omiecourt-Pertain *(Fresnes-Mazancourt, Hypercourt, Marchélepot-Misery)*.



Nouvelle école d'Harbonnières

Le nouveau Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) a été inauguré en 2019 à Harbonnières et offre une capacité d'accueil d'environ 100 enfants.

Carte des établissements scolaires



Source : Base Permanente des équipements 2020

LES ÉQUIPEMENTS

Les établissements scolaires (maternelles et élémentaires) de Terre de Picardie totalisent 1 537 élèves pour l'année 2022-2023.

Effectifs scolaires maternelles 2022-2023

Les classes en maternelles du territoire comptent 511 enfants.

L'école maternelle de Chaulnes bénéficie d'une Unité d'Enseignement en maternelle (UEMA) permettant l'accueil des enfants sujets à des troubles autistiques ou autres troubles envahissants du comportement.

Ecole	Nombre de classes	Effectifs
Ecole maternelle de Chaulnes	6	126
Ecole maternelle Victorine Clément – Rosières-en-Santerre	5	108
RPC DOMPIERRE-BECQUINCOURT	2	31
RPC ESTREES-DENIECOURT	2	45
RPC HARBONNIERES	3	65
RPC MEHARICOURT	3	52
RPC PROYART	2	45
RPI MARCHELEPOT - PERTAIN	2	**39**
		TOTAL : 511

Effectifs scolaires élémentaires 2022-2023

Les écoles élémentaires de Terre de Picardie totalisent 1 011 élèves répartis dans 48 classes, dont une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de 7 élèves.

Ecole	Nombre de classes	Effectifs 2022-2023
GROUPE SCOLAIRE DE CHAULNES	9	228
RPC DOMPIERRE-BECQUINCOURT	4	85
RPC ESTREES-DENIECOURT	5	91
RPC HARBONNIERES	7	138
RPC MEHARICOURT	4	81
RPC PROYART	4	75
ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES DEBARY - ROSIERES	9	202
RPI BOUCHOIR - LE QUESNEL	2	36
RPI MARCHELEPOT - PERTAIN	4	75
	48	**TOTAL : 1 011**

LES ÉQUIPEMENTS

Les équipements de santé et d'action sociale

En termes d'infrastructures sociales et de santé, les pôles de Rosières-en-Santerre et Chaulnes concentrent une nouvelle fois les principales installations. Les deux communes disposent chacune d'une maison de santé et d'un Relais d'assistance Maternelle (RAM).

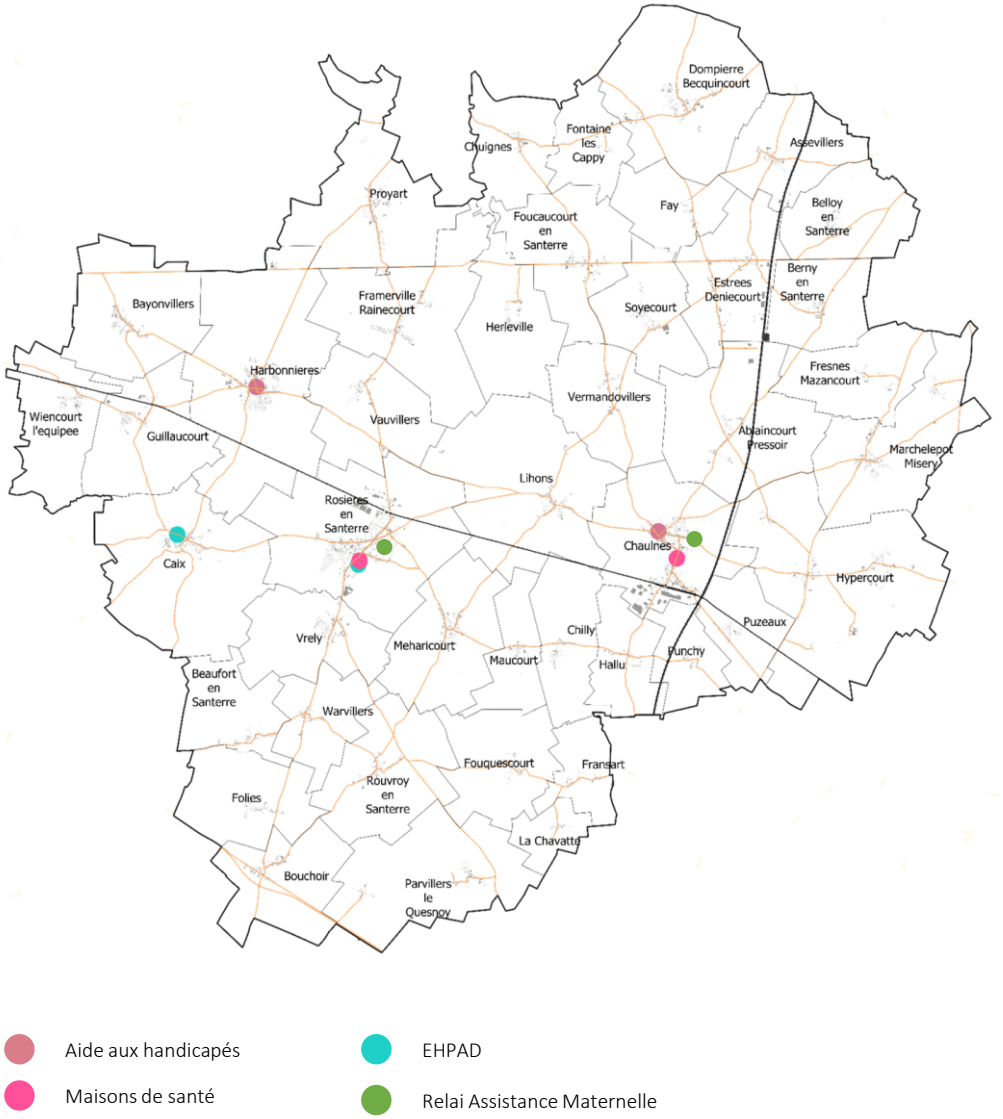
Rosières-en-Santerre et Chaulnes disposent chacune d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Les communes de Chaulnes et Harbonnières proposent des infrastructures d'aide aux personnes handicapées.



M.A.R.P.A de Rosières-en-Santerre

Carte des principaux équipements de santé et d'action sociale



Source : Base Permanente des équipements 2021

LES ÉQUIPEMENTS

Les équipements sportifs, culturels, de loisirs et de tourisme

Les équipements sportifs offrent un bon niveau de service et sont mutualisés entre les communes. Une majorité des équipements sportifs constituent des stades. Chaulnes est toutefois équipée d'un gymnase et d'un centre équestre.

Le territoire est également bien équipé en salles des fêtes réparties sur de nombreuses communes de Terre de Picardie.

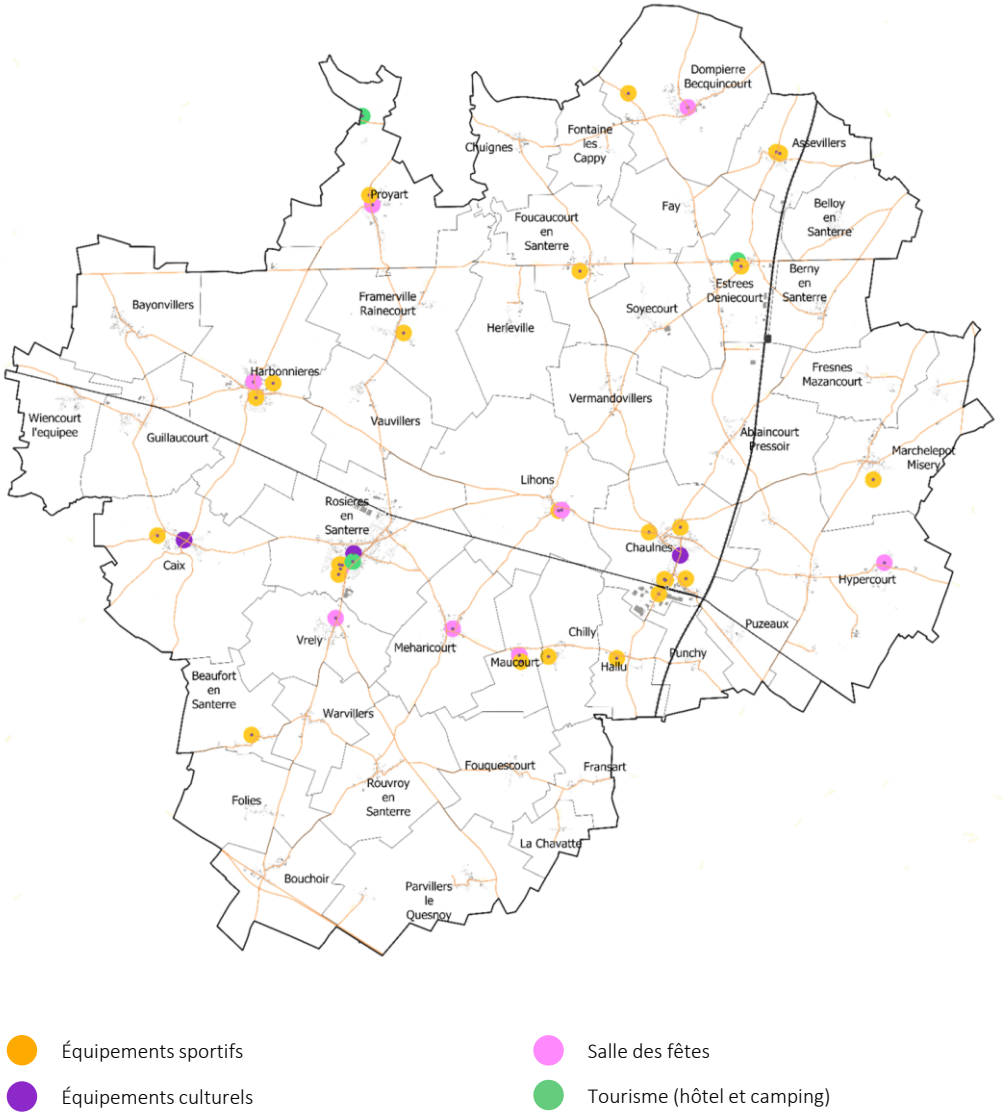
Sur le plan culturel, les communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre sont chacune munie d'une médiathèque. Caix dispose également d'une bibliothèque municipale. L'offre culturelle en Terre de Picardie demeure limitée, il n'existe pas de musée ou de lieu public d'expression artistique sur le territoire.

Des manques sont en revanche identifiés sur le plan touristique et notamment en termes d'hébergements hôteliers. En effet, seuls deux hôtels sont présents sur l'ensemble du territoire à Rosières-en-Santerre et Estrées-Deniécourt. Ce dernier est surtout destiné aux nuitées professionnelles en lien avec le pôle Haute Picardie.
La commune de Proyart propose un camping municipal en lien avec les activités touristiques de la zone naturelle de la vallée de la Somme.



Médiathèque de Chaulnes

Carte des principaux équipements sportifs, culturels et de loisirs



Source : Base Permanente des équipements 2021

LES COMMERCES

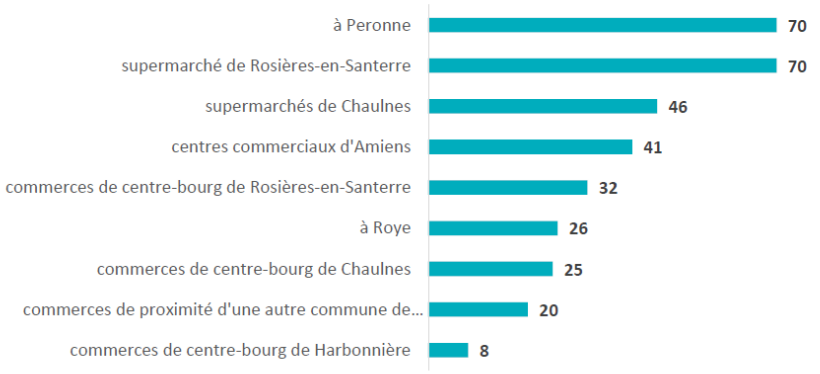
Une activité commerciale polarisée dans les communes de Rosières-en Santerre et Chaulnes mais fortement influencée par les villes des territoires voisins

L'organisation commerciale de Terre de Picardie gravite autour des polarités de Chaulnes et Rosières-en-Santerre du fait de leur poids démographique et de leur positionnement géographique qui induit une bonne accessibilité depuis les villages alentours.
Cependant le commerce en Terre de Picardie est fortement influencé par les polarités commerciales des petites villes alentour d'Albert, Péronne, Nesle ou encore Roye.

Le graphique suivant issu de l'analyse des questionnaires réalisés auprès des habitants révèle bien l'influence importante des supermarchés et surtout des villes voisines dans les habitudes de consommation des répondants. Les commerces de Péronne arrivent ainsi en tête des réponses à égalité avec les supermarchés de Rosières-en-Santerre.

L'organisation du commerce en Terre de Picardie est donc multipolarisée et repose autant sur les commerces du territoire que sur ceux des villes alentour pour l'approvisionnement quotidien.

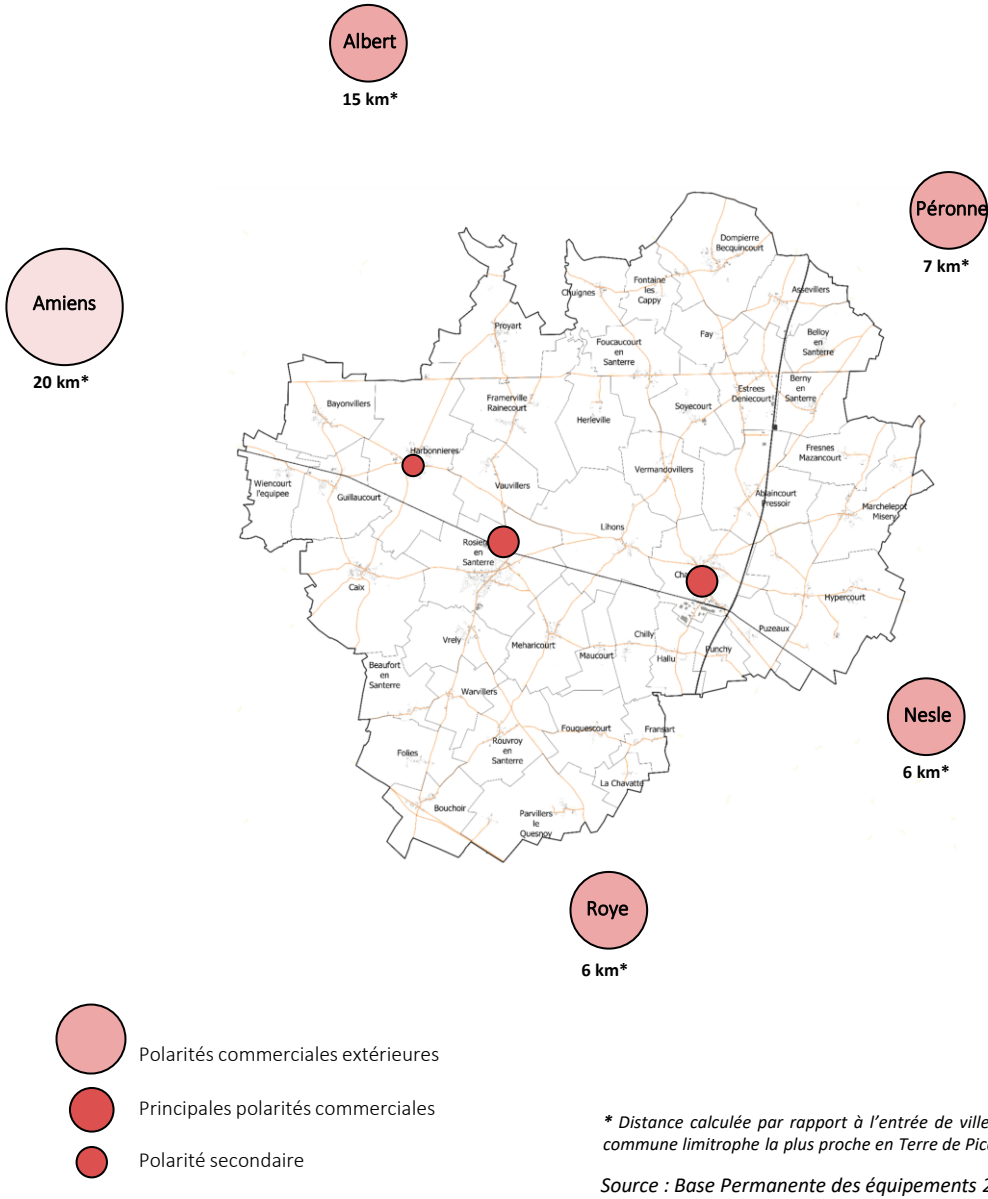
Où faites-vous vos « courses du quotidien » ? (3 choix possibles) **160 répondants**



Les supermarchés du territoire et centres-commerciaux des pôles périphériques attirent la majorité des consommateurs de Terre de Picardie.

Source : Questionnaire « habitants » 2021-2022

Les polarités commerciales de Terre de Picardie



** Distance calculée par rapport à l'entrée de ville de la commune limitrophe la plus proche en Terre de Picardie*

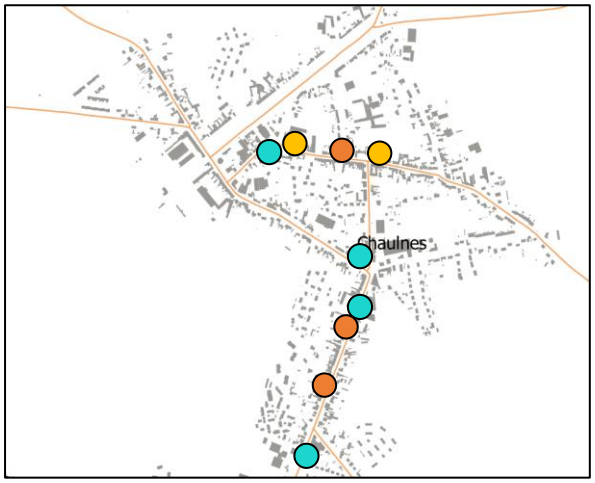
Source : Base Permanente des équipements 2020

LES COMMERCES

L'organisation des polarités commerciales du territoire

À Chaulnes, il n'existe pas de véritable linéaire commercial. Quelques services et commerces de proximité tels que des banques et un fleuriste se concentrent autour de la place centrale avenue Jean Jaurès ainsi qu'un bureau de poste, une supérette ou encore une librairie au carrefour des rues de Pertain, Roger Salengro et avenue Aristide Briand. La rue Odon Dumont rassemble également quelques commerces de proximité.

Chaulnes se caractérise donc essentiellement par un commerce de proximité destiné aux riverains et habitants des communes limitrophes.

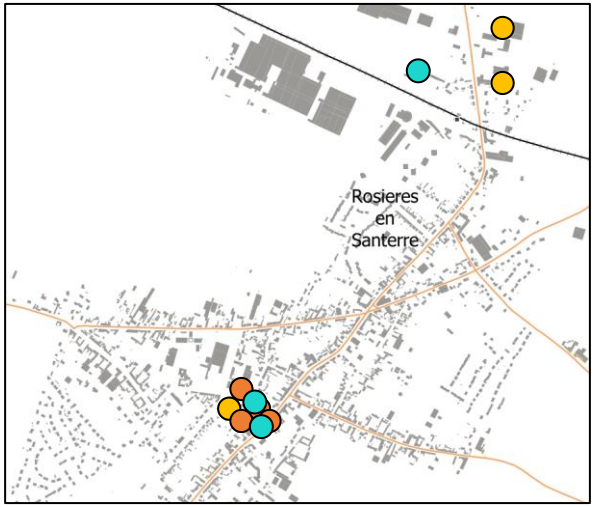


Chaulnes

À Rosières-en-Santerre, l'activité commerciale est davantage concentrée qu'à Chaulnes et polarisée autour de deux zones :

- **la zone commerciale au nord de la gare** composée des supermarchés Aldi et Intermarché notamment. La zone attire une clientèle provenant de l'ensemble du territoire, ses supermarchés étant le lieu d'approvisionnement de près de la moitié des répondants (44 %).

- **La rue du Niger et les abords de l'église** où de petits commerces apportent une offre de proximité. La rue marque la centralité de Rosières-en-Santerre tant par sa morphologie que par son occupation ; elle forme ainsi le principal linéaire commercial de proximité de la ville et du territoire. Pour autant, la rue n'est pas pleinement exploitée et de nombreux rez-de-chaussée demeurent inoccupés ou transformés en habitations.



Rosières-en-Santerre

Commerces alimentaires (supermarché, épicerie)

Commerces de bouche (Boulangerie, Boucherie etc.)

Restaurants / cafés / tabac

LES ZONES D'ACTIVITÉS

Des zones d'activités dynamiques et bénéficiant de nombreux atouts mais qui peinent à se diversifier.

Terre de Picardie contient trois zones d'activités : les zones d'activités de Rosières-en-Santerre, Chaulnes, et le pôle Haute Picardie situé sur les communes d'Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir.

Le Pôle de Haute Picardie, développé à partir du début des années 2000 autour de la gare TGV, couvre une superficie de 110 hectares. Il se compose aujourd'hui de nombreuses entreprises spécialisées dans les domaines de la logistique, des énergies, de la distribution et de la recherche en laboratoire.

Initialement aménagé dans une volonté de créer de nombreux emplois pour Terre de Picardie au sein d'un espace à la géographie stratégique, le pôle Haute Picardie s'est spécialisé dans des activités de logistiques peu créatrices d'emplois pour les habitants du territoire.

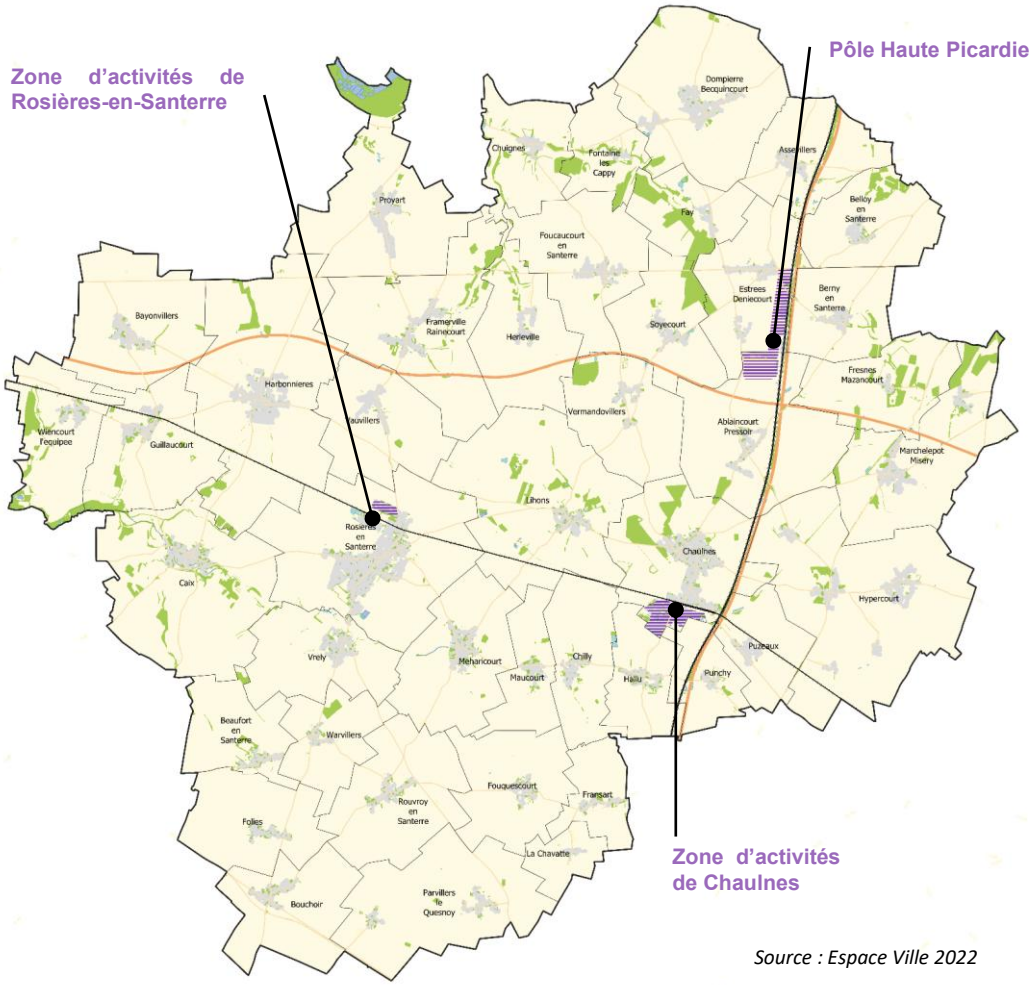
La zone d'activités de Rosières-en-Santerre est plus ancienne mais aussi plus diversifiée. Située en limite nord du bourg de Rosières-en-Santerre, l'activité principale de la zone est exercée par la SITPA (Mousseline) spécialisée dans l'agro-alimentaire et qui emploie près de 150 salariés. D'autres activités spécialisées dans la distribution, la réparation automobile ou encore la gestion des déchets sont également présentes dans la zone d'activités. Une activité commerciale de grande surface y est aussi implantée notamment via les entreprises Intermarché, Bricomarché et Aldi.

La zone d'activités de Chaulnes est spécialisée dans les domaines de la logistique, de la distribution, mais aussi des textiles et des services. Sa principale activité est exercée par le centre logistique Intermarché employant plus de 200 salariés. L'activité prévoit de relocaliser son activité dans le pôle Haute-Picardie.

Des terrains demeurent disponibles pour l'implantation de nouvelles activités dans l'ensemble des trois zones d'activités et notamment au pôle Haute Picardie, toujours en développement.

Par ailleurs, les trois zones d'activités disposent d'une localisation stratégique à proximité d'une voie ferrée qui pourrait être davantage exploitée. Une ligne de fret existe entre Chaulnes et Péronne mais n'est pas exploitée au delà.

Localisation des zones d'activité



Source : Espace Ville 2022

Zone d'activité



Zone d'activités de Rosières-en-Santerre

Pôle Haute Picardie
(communes d'Estrées-Deniécourt et d'Ablaincourt-Pressoir)





Zone d'activités de Chaulnes

LES ÉQUIPEMENTS, LES COMMERCES ET LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Atouts

La position centrale sur le territoire des pôles de Rosières-en-Santerre et Chaulnes permet d'offrir un niveau d'équipements assez complet et permet la mutualisation d'un certain nombre d'équipements avec les communes voisines qui peuvent également en bénéficier.

Des équipements sportifs bien distribués sur le territoire mais assez peu diversifiés.

Des zones d'activités dynamiques.

Faiblesses

Le potentiel touristique du territoire n'est pas exploité.

Une activité commerciale suffisante mais peu diversifiée.

Une implantation en trop grand nombre d'activités logistiques dans les zones d'activités qui génèrent peu d'emplois mais d'importantes nuisances sur les routes liées au passage des poids-lourds.

Enjeux de diagnostic

Renforcer les installations culturelles et touristiques.

Réduire la dépendance à l'automobile qui induit une faible autonomie des personnes âgées et un manque d'accessibilité aux principaux équipements publics du territoire.

Favoriser la création d'entreprises génératrices d'emplois dans les zones artisanales qui bénéficient d'une bonne dynamique mais manquent de diversité.

Favoriser les équipements publics de proximité et développer les lieux de convivialité.

Améliorer l'accessibilité en transports collectifs et à vélo à destination des équipements publics.

L'OCCUPATION DU SOL

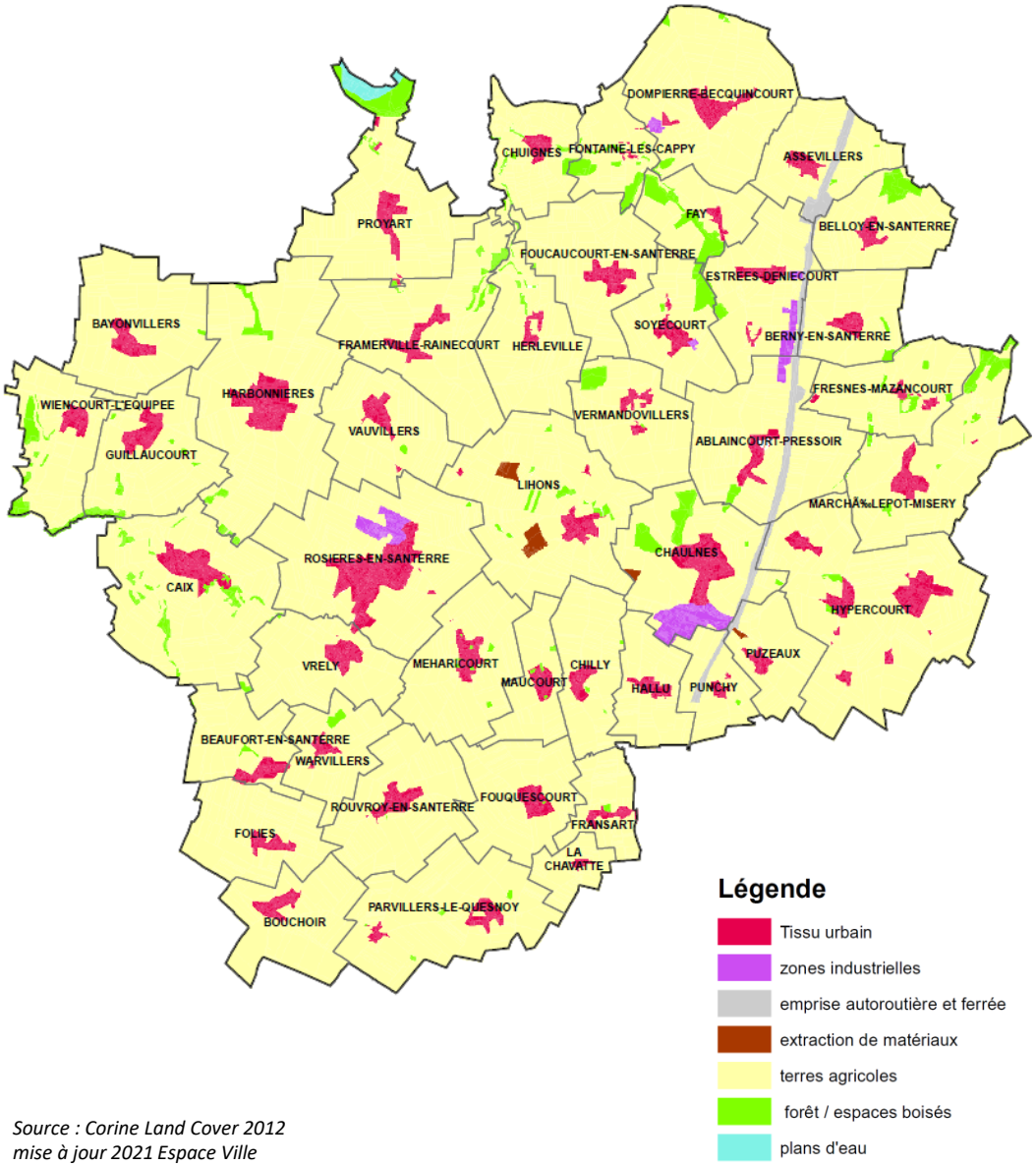
Un territoire rural largement occupé par l'agriculture

Les activités agricoles couvrent plus de 89 % de la superficie de Terre de Picardie, soit une superficie de 263 km². Cela représente de loin la principale occupation du sol en 2021. Couverts essentiellement par des cultures en Open Fields issus notamment des remembrements réalisés après les deux guerres mondiales, ces espaces agricoles se caractérisent par une faible couverture arborée et l'absence de haies.

Les espaces naturels ne couvrent que 3 % du territoire au sein de bois, forêts, eaux et marais. La vallée et les marais de la Somme, situés sur la commune de Proyart constituent le plus important espace naturel de Terre de Picardie. Ces espaces sont aujourd'hui fragmentés et n'offrent pas de continuités à l'échelle du territoire.

Les espaces bâtis couvrent 7 % du territoire, soit une superficie cumulée d'environ 2000 hectares. Les tâches bâties les plus importantes identifiées sur la carte ci-contre correspondent aux communes de Rosières-en-Santerre et Chaulnes où se concentrent le plus d'habitants et comprenant chacune une zone d'activités.

Mode d'occupation du sol en 2021

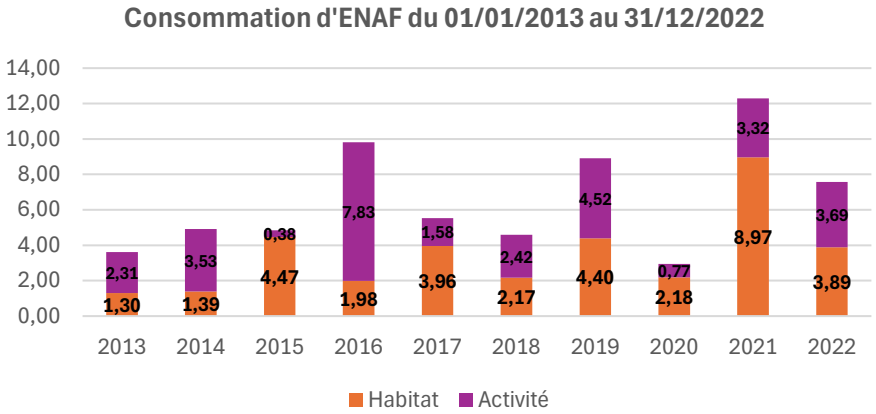


Source : Corine Land Cover 2012
mise à jour 2021 Espace Ville

APPORT DE LA CONCERTATION

L'agriculture, les petits villages et la ruralité sont les qualificatifs les plus cités par les habitants pour désigner leur territoire, et lui attribuer une identité.

Une consommation d'ENAF totale de 61 hectares sur les dix dernières années en Terre de Picardie, à vocation d'habitat et d'activités économiques.



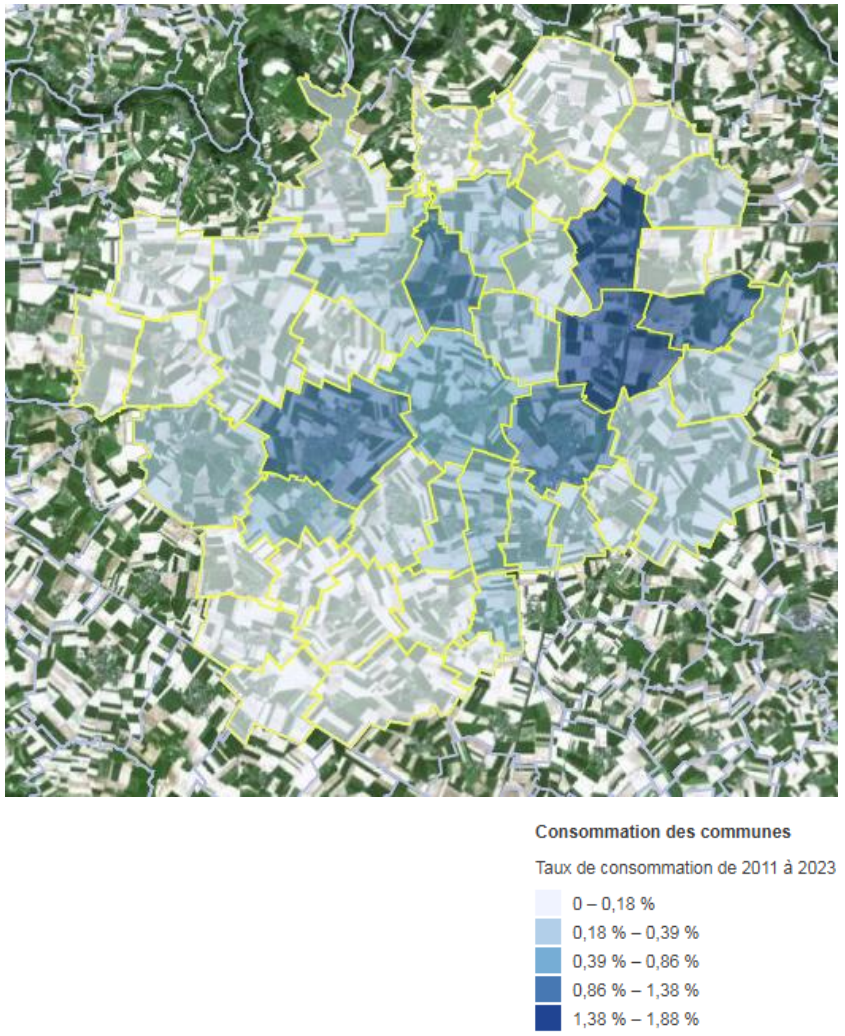
Sources : avis DDTM sur le projet de PLUi arrêté 2025, fichiers fonciers, Mondiagartif

La consommation totale d'ENAF des dix dernières années (2013-2023) est égale à 61 hectares en Terre de Picardie. Celle-ci prend en compte les activités économiques et l'habitat. Les autres destinations telles que les bâtiments agricoles, les chantiers, carrières, implantation d'éoliennes et leur chemin d'accès, etc. ne sont pas considérés comme consommateurs d'ENAF et ne sont donc pas décomptées de la consommation passée. Ce point a été ajusté en réponse à l'avis de DDTM sur le projet de PLUi arrêté.

De manière générale, les données recueillies présentent une augmentation de la consommation d'ENAF en 2016, 2019 et 2021. Les communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt apparaissent comme les plus consommatrices en raison de **l'aménagement récent de la ZAC Haute Picardie.**

Un atlas cartographique et un tableau récapitulatif des secteurs de la consommation d'ENAF des dix dernières années sont annexés au rapport de présentation (Annexe 2.1.c) et permettent d'expliciter localement cette consommation.

Carte consommation d'espaces NAF des communes du territoire sur la période (en %)

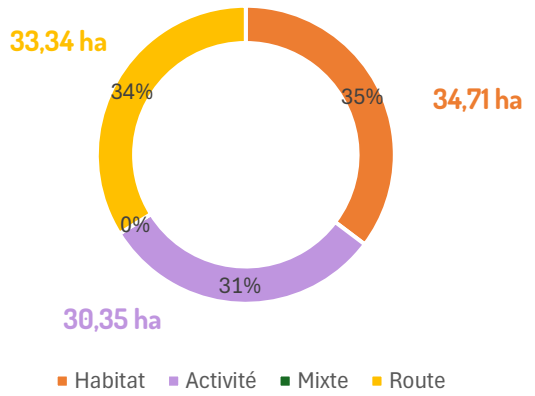


Source : MonDiagnosticArtificialisation 2025

Un atlas cartographique et un tableau récapitulatif de la consommation d'ENAF entre 2013 et 2023 figurent en annexe du rapport de présentation

Une consommation d'ENAF essentiellement à destination d'activités. La destination habitat figure comme le deuxième poste de consommation. (Cf Annexe 2.6.c)

Répartition par destination de la consommation d'ENAF entre 2013 et 2023



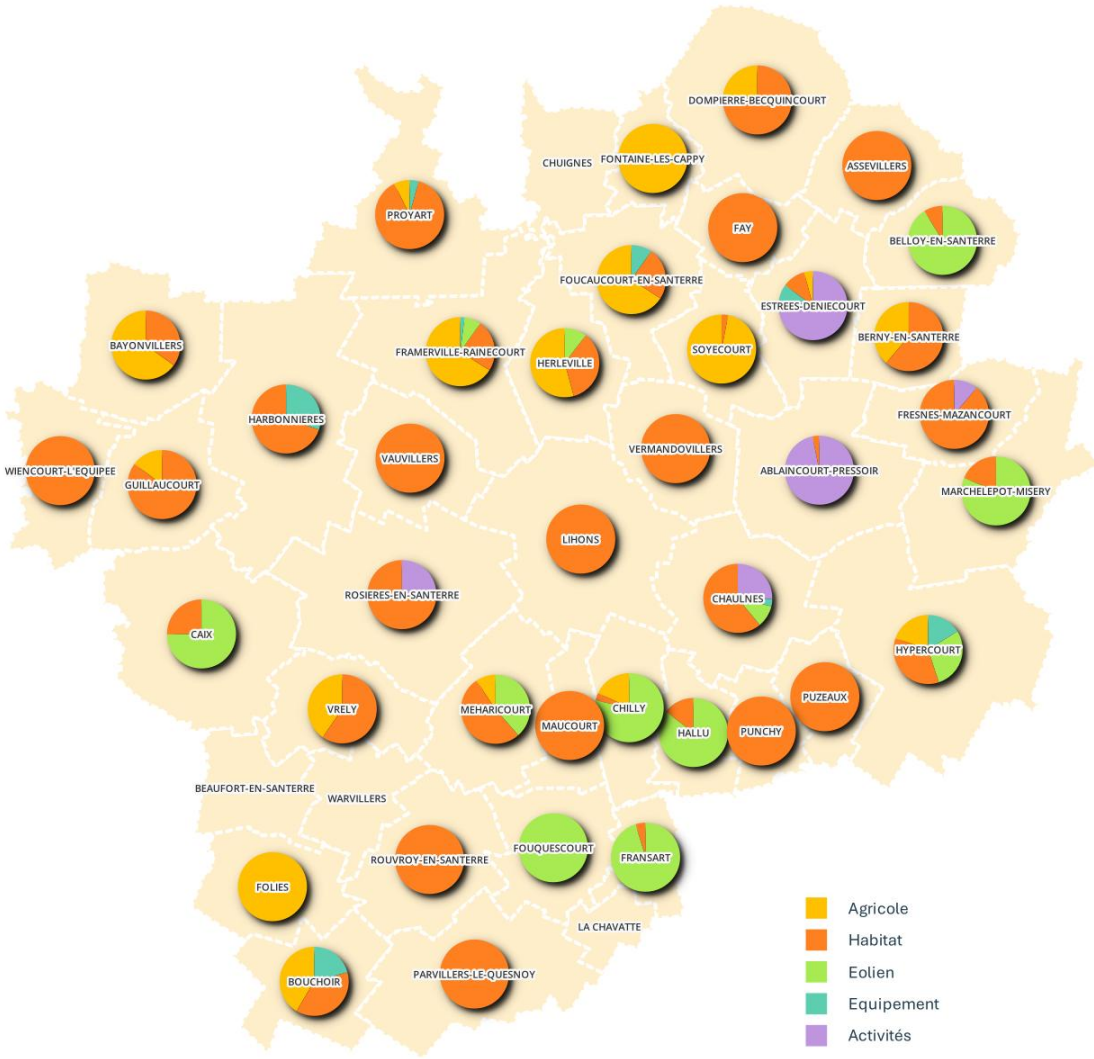
Source : Mon diagnosticArtificialisation 2025

La consommation d'ENAF des dix dernières années s'est faite principalement pour de l'habitat (35 %) et de l'activité économique (31 %). Près d'un tiers de la consommation a été allouée à la construction de routes pour desservir les nouvelles constructions. Ce poste n'est pas décompté de la consommation d'ENAF des 10 dernières années.

La totalité de la consommation d'ENAF à destination d'activités sur les douze dernières années s'est concentrée exclusivement sur 5 communes du territoire : Fresnes-Mazancourt, Chaulnes, Rosières-en-Santerre, Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt, en lien avec l'aménagement de la ZA Haute Picardie à cheval sur ces deux dernières communes.

Pour un grand nombre de communes, la consommation d'ENAF a été allouée quasi-exclusivement à la création de logements. Tandis que l'activité agricole est le principal poste de consommation dans plusieurs communes du Nord du territoire, comme à Soyécourt, notamment en raison de la création d'une grande exploitation agricole pour l'élevage.

Consommation d'ENAF totale entre 2013 et 2023 par destination



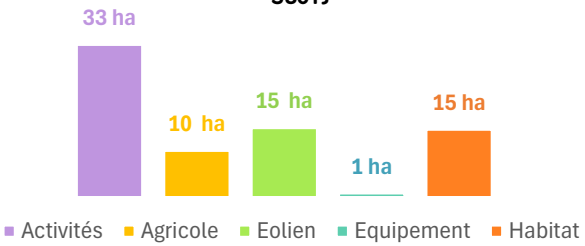
Source : CEREMA 2022, BD ORTHO 2024

Un atlas cartographique et un tableau récapitulatif de la consommation d'ENAF entre 2013 et 2023 figurent en annexe du rapport de présentation

Au titre du SCoT, la consommation d'ENAF prise en compte est égale à 9 hectares (7 ha habitat, 2 ha activités) (Cf Annexe 2.6.c)

Le SCoT approuvé en 2018, **attribue une enveloppe foncière de près de 70 hectares toutes destinations confondues en Terre de Picardie d'ici à 2030.** Cette enveloppe comprend 45 hectares au profit du logement et 23 hectares pour le développement d'activités économiques.

Consommation totale d'ENAF (ha) entre 2018 et 2025 (depuis approbation SCoT)



Source : CEREMA 2022, BD ORTHO 2024

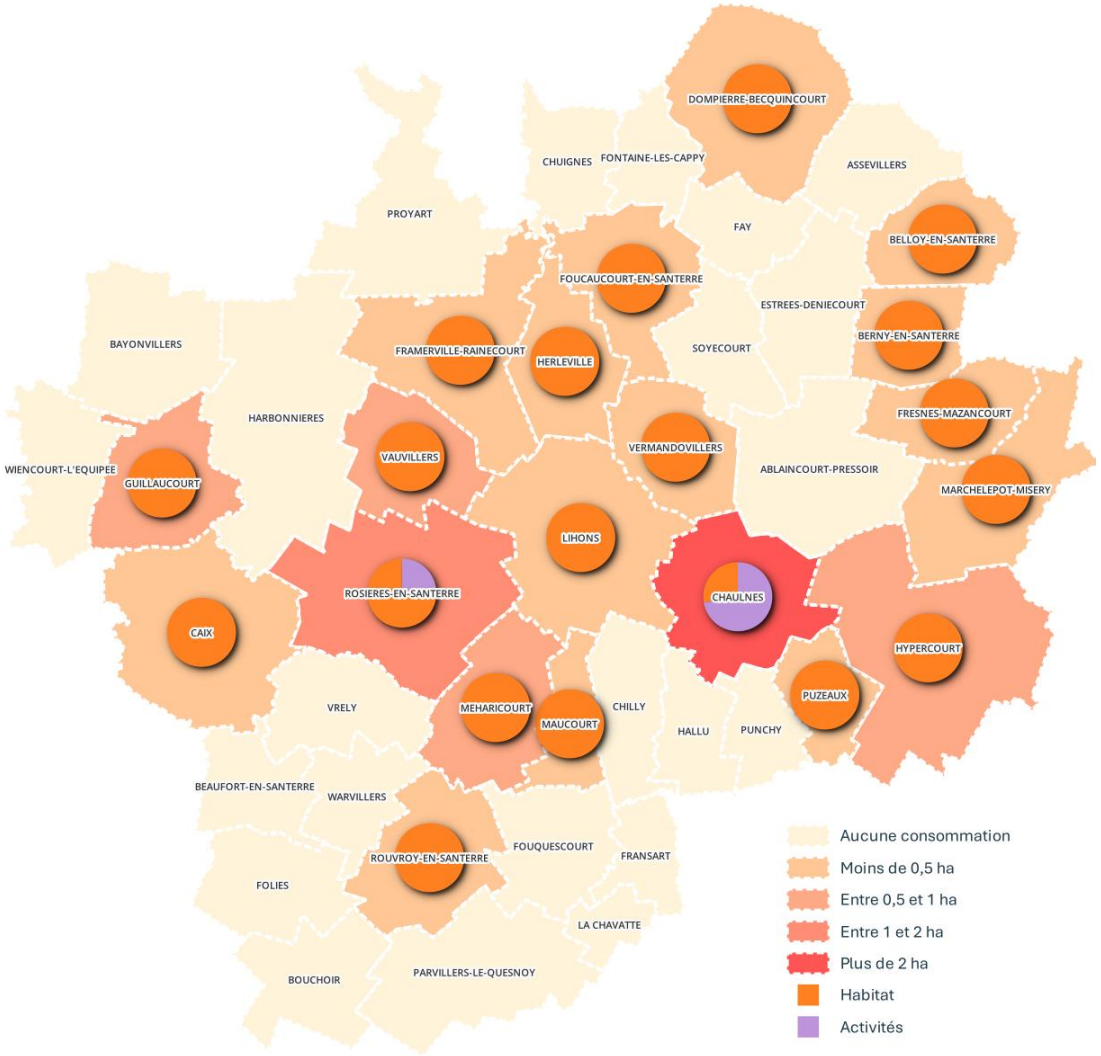
Les espaces non décomptés du compte foncier du SCoT sont ceux qui concernent :

- L'implantation d'éoliennes (15 ha) ;
- Les carrières et chantiers ou friches ;
- Les bâtiments agricoles (10 ha) ;
- La ZA Haute Picardie, pôle prioritaire stratégique de 70 ha déjà faisant l'objet d'un compte foncier spécifique (31 ha sur la période) ;
- Les zones à urbaniser construites car déjà comptabilisées.

Ainsi, sur la période 2018-2024, 7 ha sont décomptés pour de l'habitat et 2 ha pour de l'activités (les autres postes de destination n'entrant pas dans le décompte de l'enveloppe). Les communes les plus consommatrices sur cette période sont Chaulnes et Rosières-en-Santerre avec respectivement 2,4 ha (essentiellement pour de l'activités) et 1,3 ha (principalement à destination d'habitat). Les autres communes comptabilisent une faible consommation d'ENAF avec moins d'1 ha chacune pour du logement.

Donc, entre 2025 et 2030, **l'enveloppe foncière de consommation d'ENAF restante au titre du SCoT s'élève à 38 hectares pour l'habitat et 21 ha pour de l'activité économique**.

Consommation d'ENAF décomptée du compte foncier depuis l'approbation du SCoT (2018-2024) et répartition par destination (ha)



Source : CEREMA 2022

Un atlas cartographique et un tableau récapitulatif de la consommation d'ENAF entre 2013 et 2024 figurent en annexe du rapport de présentation

L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

La méthodologie

L'étude de densification consiste à repérer des parcelles ou des bâtiments dans les secteurs urbanisés et à analyser leur capacité de densification ou de mutation pour limiter la consommation d'espaces naturels ou agricole en extension au regard des objectifs démographiques et économiques du territoire. L'objectif est donc d'identifier les secteurs pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions et notamment de nouveaux logements au sein des espaces déjà construits, c'est-à-dire au sein de l'enveloppe urbaine existante, mais aussi de nouvelles activités.

Afin de mettre en évidence de manière différenciée les espaces pouvant potentiellement accueillir de nouveaux logements et ceux où ce potentiel est nul ou faible, l'analyse des formes urbaines a été associée à une analyse en 2 volets :

1) Une analyse de l'emprise au sol (la proportion de terrain occupée par des constructions), de la taille des unités foncières, et des hauteurs bâties dans le diffus.

2) Un repérage des sites mutables résultant d'observations techniques et d'échanges avec les élus sur les caractéristiques qui influencent le niveau de mutabilité ou de densification d'une parcelle. Ces caractéristiques sont les suivantes :

   - La localisation de la parcelle (au sein de l'enveloppe urbaine) ;
   - La nature de la parcelle (dent creuse ou friche bâtie) ;
   - Le contexte de la parcelle (risques, patrimoine, environnement proche).

Le détail de l'étude de densification se trouve en annexe du rapport de présentation du PLUi 2.6.a Etude de densification.

Pour rappel, le SCoT définit des objectifs de consommation de l'espace et de création de nouveaux logements à horizon 2030 : 290 logements dans les pôles relais, 160 logements dans les pôles de proximité et 390 logements dans les communes rurales, soit un total de 1065 logements à créer.

Si le SCoT impose de prioriser la construction de nouveaux logements au sein des trames urbaines plutôt qu'en extension, la répartition de toutes les nouvelles constructions (dans l'urbain ou en extension) reste conditionnée à des objectifs de densité moyenne minimale par typologie de commune. Un minimum de 20 logements par ha doit, par exemple, être atteint à horizon 2030 dans les pôles relais de la CC Terre de Picardie.

Synthèse des objectifs de création de logements du SCoT

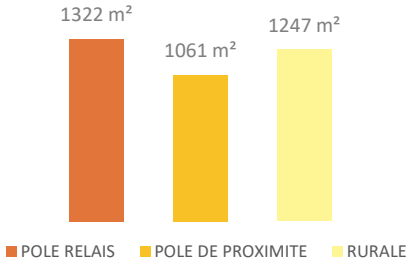
Typologie de communes	Pôle de centralité	Pôle relai	Pôle de proximité	Autres communes	**Total Terre de Picardie**	Total SCOT
Nombre de communes	0	2	4	37	**43**	146
Logements à créer (2030)	0	335	200	530	**1065**	3770
Nombre de logement générant de la consommation foncière *en hectares*					**640 (60%)**	2100 (55.7%)
Consommation foncière *en hectares*					**45**	150
Rythme annuel de construction	0	20	15	35	**70**	250
Densité minimale en ha (pour toute nouvelle consommation foncière) DOO p.12	26	20	18	14		
Habitat individuel	30 %	40 %	60 %	*None*		
Habitat individuel groupé ou collectif	70 %	60 %	40 %	*None*		
Logement social	25 %	15 %	*None*	*None*		

Source : Espace ville 2022

Des superficies de terrains importantes en lien avec le développement urbain et agricole des communes

À l'échelle de la communauté de communes, le tissu urbain au sein de l'enveloppe urbaine varie selon les communes en fonction de l'histoire et l'organisation de leur développement mais aussi suivant des caractéristiques géographiques ou agricoles. Globalement, la taille des terrains en Terre de Picardie est assez élevée (entre 1000 et 1300 m² en moyenne pour une unité foncière selon la strate de la commune), en raison de l'importance du tissu agricole (corps de ferme) et de maisons individuelles avec jardins.

Taille moyenne des unités foncières par strate du SCoT



Source : DGFiP 2024

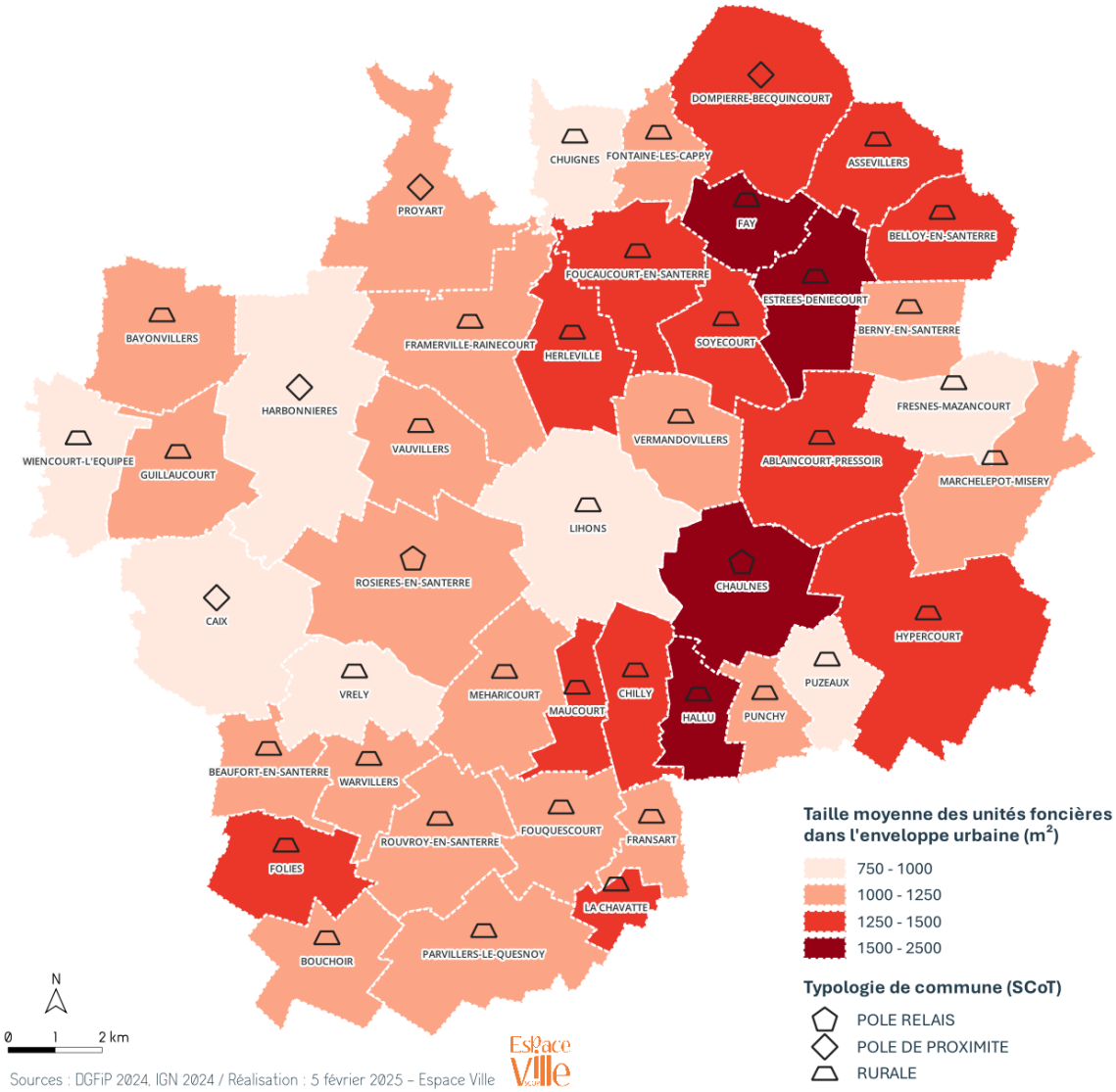
La superficie des terrains est assez faible dans les bourgs comme Caix, Harbonnières, Lihons (moins de 1000 m² en moyenne) en lien avec son développement marqué par un tissus urbain ancien de type centre-bourg (des parcelles étroites, en bordure de voirie).

On constate des superficies moyennes de terrain importantes dans plusieurs cas :

- là où l'activité économique et commerciale est largement présente, nécessitant généralement de larges espaces (à Chaulnes notamment) ;
- dans plusieurs communes rurales où la présence de corps de fermes peut prédominer, ce qui explique une taille moyenne plus importantes des terrains.

En tant que pôle relais et malgré la présence de grandes parcelles d'activités, la commune de Rosières-en-Santerre se démarque de Chaulnes par une plus grande quantité de terrains de faible superficie. La commune se distingue notamment par un habitat de type centre-bourg dense, ainsi que par le développement de plusieurs quartiers d'habitat individuel de type lotissements, que l'on retrouve moins fréquemment à Chaulnes.

Carte de la taille moyenne des unités foncières situées dans l'enveloppe urbaine



Les fiches communales et le tableau récapitulatif des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis figurent en annexe du rapport de présentation

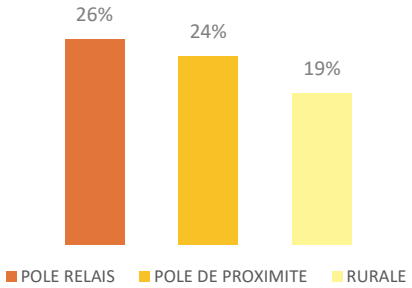
L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Des emprises au sol relativement faibles sur l'ensemble du territoire. Un territoire peu dense.

A l'échelle de la communauté de communes, l'emprise au sol du bâti sur les unités foncières est relativement faible (entre 19 et 26 % en moyenne selon la strate de la commune).

Ainsi l'emprise des constructions dépasse rarement le quart de la superficie du terrain, témoignant d'une assez faible densité du bâti dans l'enveloppe urbaine même dans les communes caractérisées par un habitat ancien le long des voies. On peut expliquer cela par la fréquence importante de constructions d'habitat individuel spontané sur de grandes parcelles dans l'ensemble du territoire.

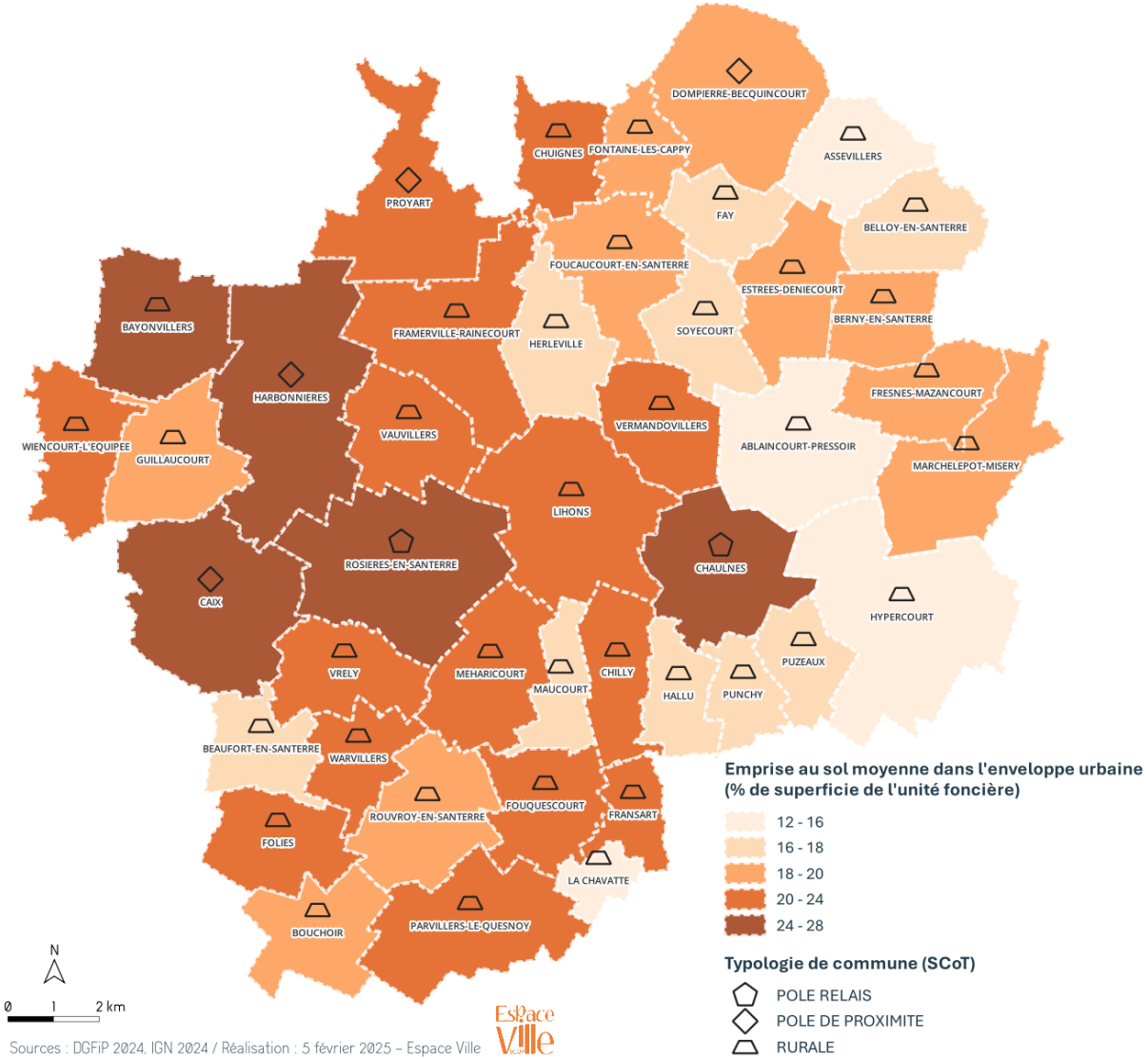
Emprise au sol moyenne par strate du SCoT



Source : DGFiP 2024

L'emprise au sol moyenne des constructions est plus importante dans les pôles relais et les pôles de proximité ou dans les bourgs anciens marqués par des formes urbaines spécifiques où les parcelles sont étroites et souvent bâties (comme à Caix, Rosières-en-Santerre, Harbonnières et Chaulnes). Une plus grande emprise au sol peut aussi être expliquée par la présence des secteurs d'activités ou de hangars agricoles qui nécessitent de larges emprises.

Carte de l'emprise au sol moyenne des constructions situées dans l'enveloppe urbaine par commune



Les fiches communales et le tableau récapitulatif des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis figurent en annexe du rapport de présentation

L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

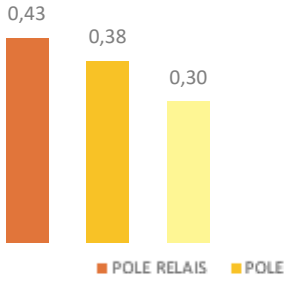
Des constructions de faibles hauteurs en moyenne

Le nombre moyen de niveaux des constructions dans l'enveloppe urbaine de la communauté de communes est relativement homogène. Il se situe entre 1 et 2 niveaux selon la commune, témoignant du caractère rural du territoire. En effet, la disponibilité des terres agricoles et naturelles d'un territoire peu contraint a permis à l'urbanisation de s'étendre horizontalement et non en hauteur.

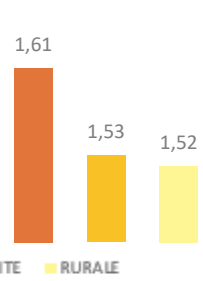
Les hauteurs sont plus importantes dans les pôles relais, accueillant davantage de logements, notamment dans un habitat de type groupé ou collectif de minimum 2 niveaux habitables.

Dans les pôles relais, le coefficient d'occupation du sol est de 0,43 en moyenne, ce qui signifie que bien que construit, près de 50 % d'un terrain reste libre en moyenne. Cela s'explique par le type d'habitat majoritaire sur le territoire : l'habitat individuel. Les jardins occupent une superficie souvent plus importante que la construction sur les parcelles. Ainsi le coefficient d'occupation du sol se rapproche largement du coefficient d'emprise au sol, dans la mesure où les hauteurs du bâti sont assez faibles sur l'ensemble du territoire, témoignant d'une faible densité bâtie.

Coefficient d'occupation du sol moyen par strate

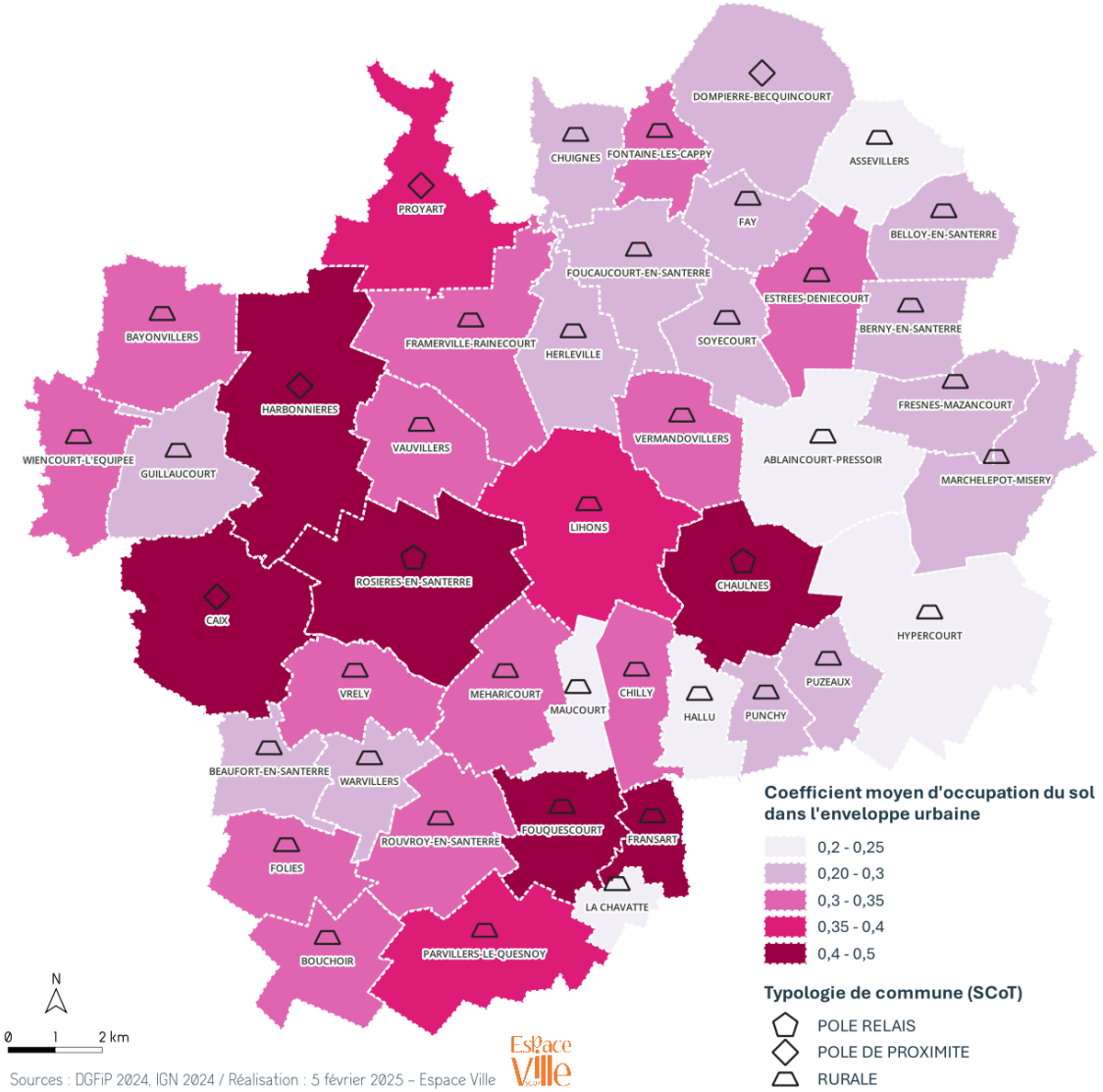


Nombre moyen de niveaux du bâti par strate



Source : DGFiP 2024

Carte du coefficient d'occupation du sol moyen des terrains situés dans l'enveloppe urbaine par commune



Sources : DGFiP 2024, IGN 2024 / Réalisation : 5 février 2025 – Espace Ville

Les fiches communales et le tableau récapitulatif des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis figurent en annexe du rapport de présentation

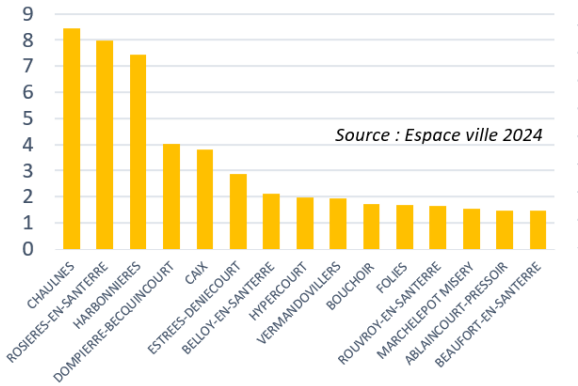
Potentiel mutable dans l'enveloppe urbaine, toutes destinations confondues

Sur le territoire de Terre de Picardie, la surface mutable moyenne est de 1,6 hectare par commune. Ces surfaces mutables sont plus importantes dans les communes les plus peuplées (Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Harbonnières…) dont les surfaces mutables dépassent les 7 hectares. C'est aussi dans ces communes que les coefficients moyens d'occupation du sol dans l'enveloppe urbaine sont les plus importants (plus de 0,4).

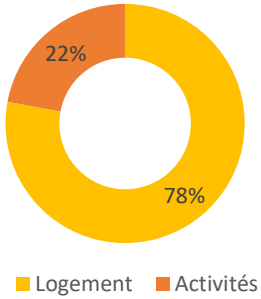
La grande majorité de la surface mutable sur le territoire est à destination du logement (78%), avec 39 communes sur 43 dont le logement est l'unique destination. Sur le territoire de Terre de Picardie, les surfaces mutables de la majorité des communes sont à dominante résidentielle. Quatre communes (Chaulnes, Harbonnières, Dompierre-Becquincourt et Rosières-en-Santerre) se distinguent néanmoins par la part de surface mutable importante destinée aux activités. Ces communes ont sur leurs territoires des zones d'activités et zones industrielles qui nécessitent d'importantes emprises au sol.

Le détail de l'étude de densification se trouve en annexe du rapport de présentation du PLUi 2.6.a Etude de densification.

Surface mutable (ha) dans l'enveloppe urbaine des 15 communes avec le plus grand potentiel mutable

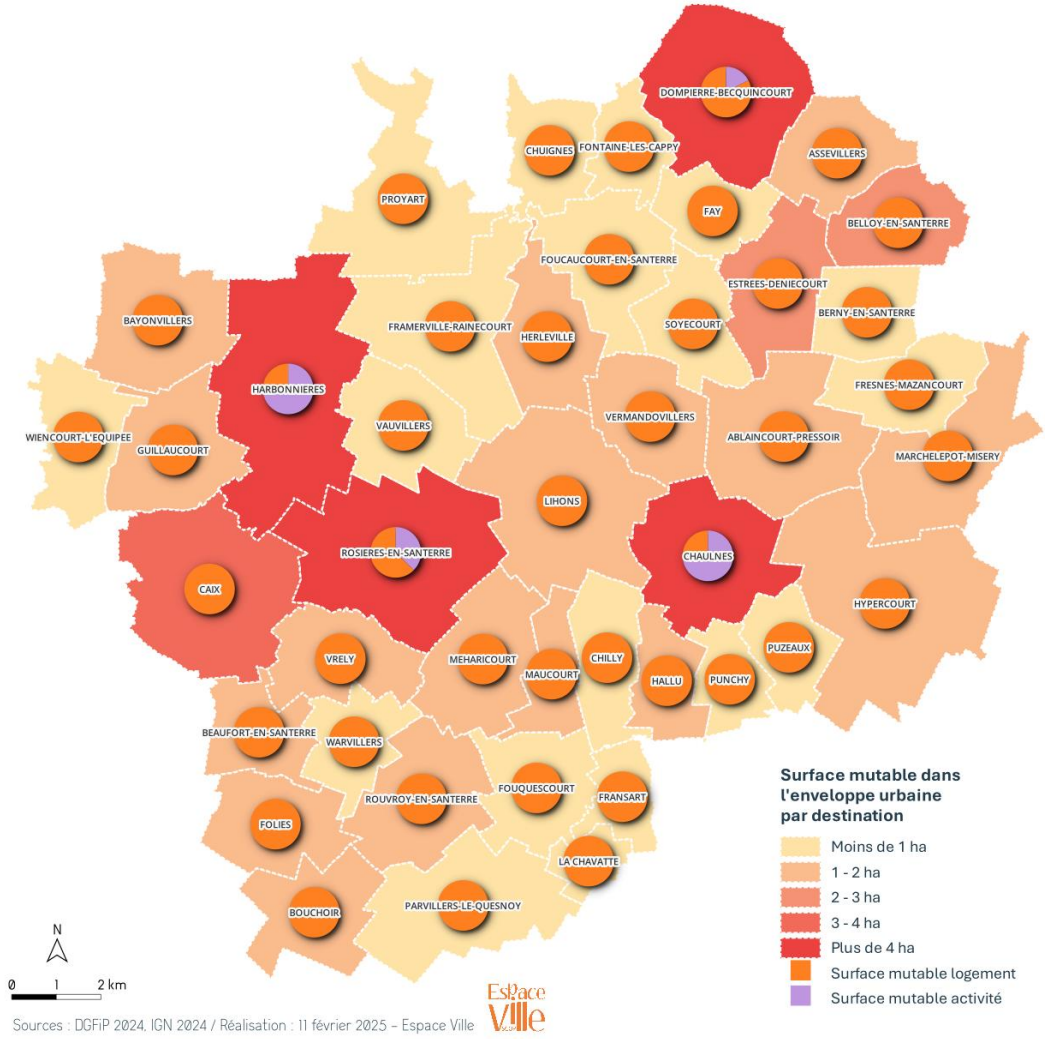


Répartition de la surface mutable par destination (ha)



Source : Espace ville 2024

Carte de la surface mutable dans l'enveloppe urbaine de la commune (ha) et répartition par destination



Les fiches communales et le tableau récapitulatif des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis figurent en annexe du rapport de présentation

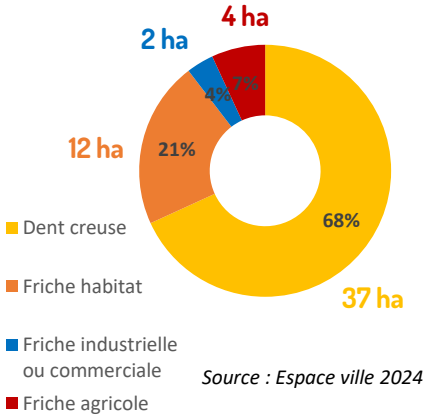
L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Potentiel mutable à destination de logement dans l'enveloppe urbaine

Les surfaces mutables à destination de logement restent assez faibles sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie, avec une moyenne de 1,3 hectare par commune. Quelques communes se distinguent néanmoins avec des surfaces de plus de 2 hectares, comme Rosières-en-Santerre, Caix, Dompierre-Becquincourt ou encore Estrées-Deniécourt.
L'important potentiel mutable en logement à Rosières-en-Santerre s'explique par une présence de friches commerciales ou industrielles, et notamment la friche Maréchal.

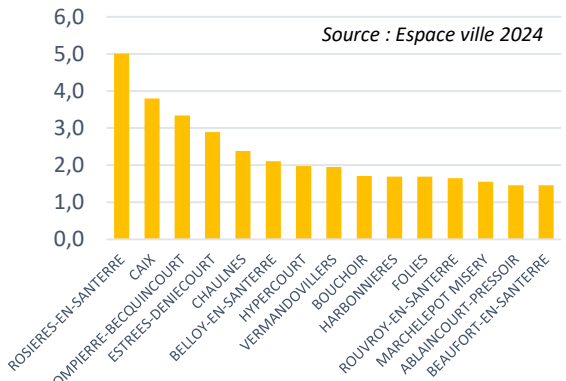
La majorité des surfaces mutables en logement sur le territoire sont des dents creuses (68%), localisées dans le tissu urbain peu dense des communes. Cela s'explique par la répartition éparse des constructions dans ces enveloppes urbaines. Les friches habitat représentent 21% de la surface mutable et révèlent une forte présence de bâtiments laissés vacants et pouvant être mobilisés pour la création de nouveaux logements. Les friches agricoles sont peu nombreuses (7% de la surface mutable) et sont concentrées sur quelques communes, ce qui s'explique par une activité agricole dynamique sur le territoire. Seules deux communes ont des surfaces mutables en logements issues de friches commerciales ou industrielles : Rosières-en-Santerre et Estrées-Déniécourt.

Répartition de la surface mutable en logement par type de terrain (ha)



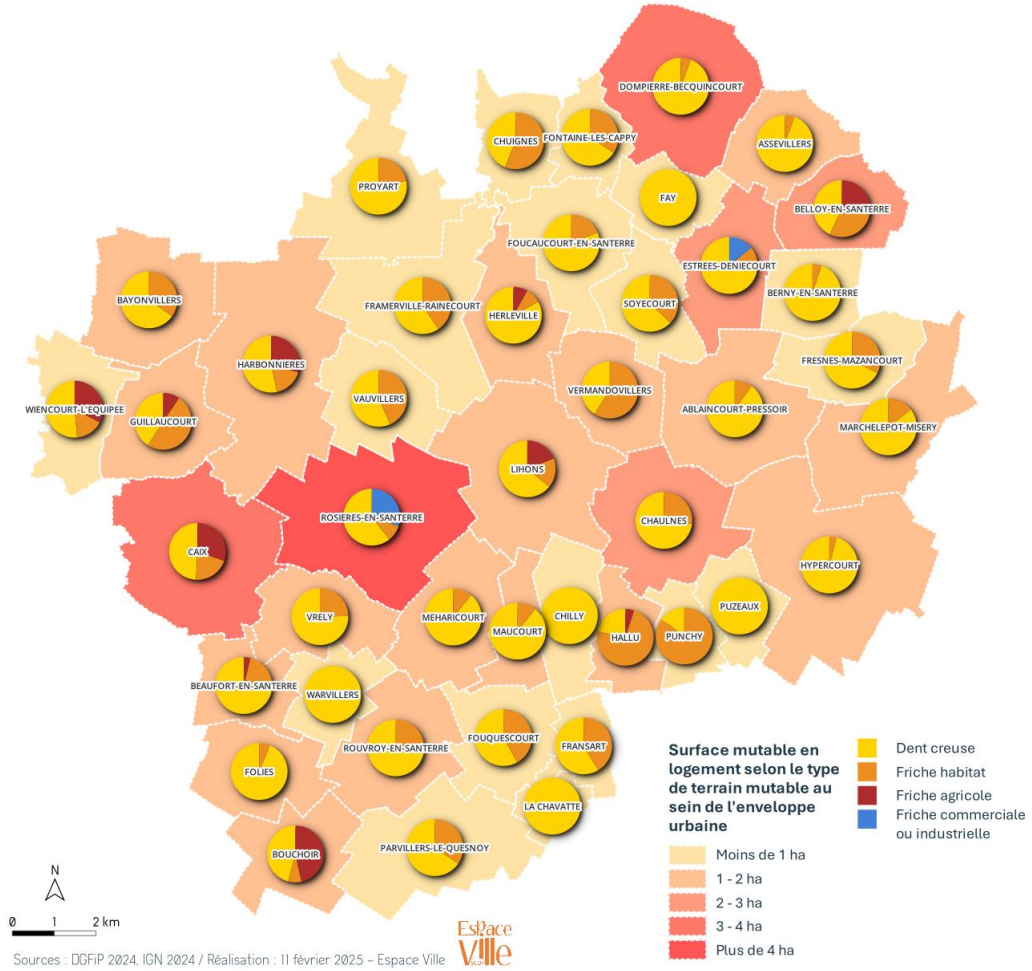
Source : Espace ville 2024

Surface mutable (ha) à destination de logement dans l'enveloppe urbaine des 15 communes avec le plus grand potentiel mutable



Source : Espace ville 2024

Carte de la surface mutable (ha) à destination de logement dans l'enveloppe urbaine et répartition par typologie de terrain



Les fiches communales et le tableau récapitulatif des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis figurent en annexe du rapport de présentation

L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

L'enveloppe urbaine

L'enveloppe foncière correspond aux espaces bâtis ou imperméabilisés formant ensemble un continuum urbain. Ces enveloppes urbaines définissent les zones bâties de chaque commune, définies suivant la méthode du CEREMA, adaptée aux « tissus lâches ». La méthode se base sur un double-tampon de 50 m autour des bâtiments, érodé avec un deuxième tampon de -25 m, pour faire apparaître les continuités.

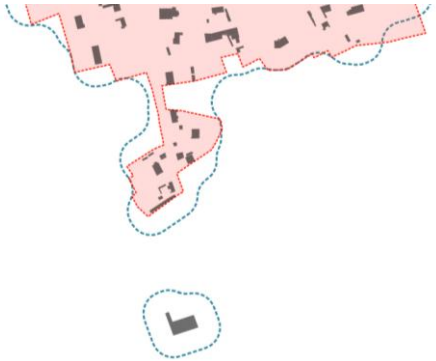
Dilatation de 50 m



Érosion de 25 m

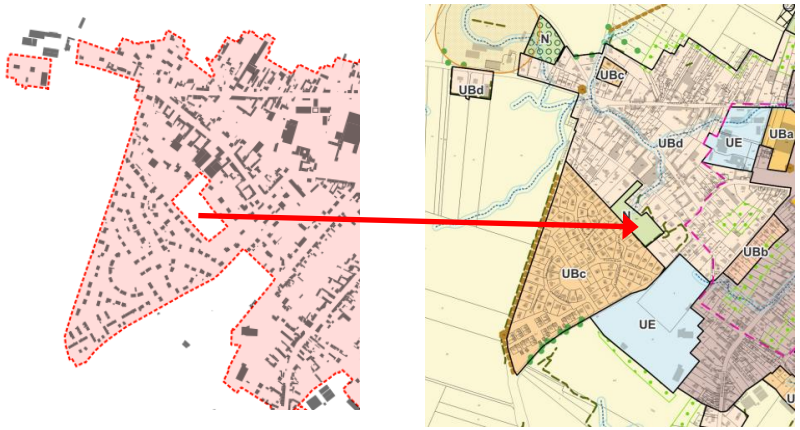


L'enveloppe urbaine a ensuite été retravaillée suivant la méthode de la DDTM des Hauts-de-France, en collant au maximum aux parcelles cadastrales et aux unités foncières. Les bâtiments de type agricole sont exclus de l'enveloppe pour limiter le mitage. L'enveloppe urbaine (ou trame urbaine suivant les termes du SCoT du Santerre-Haute Somme s'achève « après la dernière maison de la commune ».

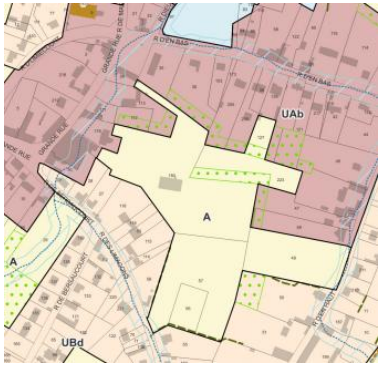


En pointillés bleus : méthode du CEREMA
En rouge : enveloppe urbaine finale obtenue grâce à la méthode de la DDTM des Hauts-de-France

La méthode utilisée fait apparaître des « trous blancs » dans l'enveloppe urbaine. Ces espaces ne sont pas considérés comme des potentiels d'extension mais sont compris dans la consommation totale, qu'ils soient en zone U ou AU. Une partie de ces espaces ne sont pas constructibles mais sont classés en zones agricoles ou naturelles.



Il est à noter que certains de ces « trous blancs » font l'objet d'une protection au titre des espaces verts protégés. Cette mesure de protection permet de réaliser une réelle transition paysagère et de diminuer de manière conséquente la consommation d'espace réelle.



Extrait du plan de zonage d'Hypercourt (Pertain), dont le « trou blanc » est en zone agricole et une portion classée en espace paysager protégé

L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

L'enveloppe urbaine

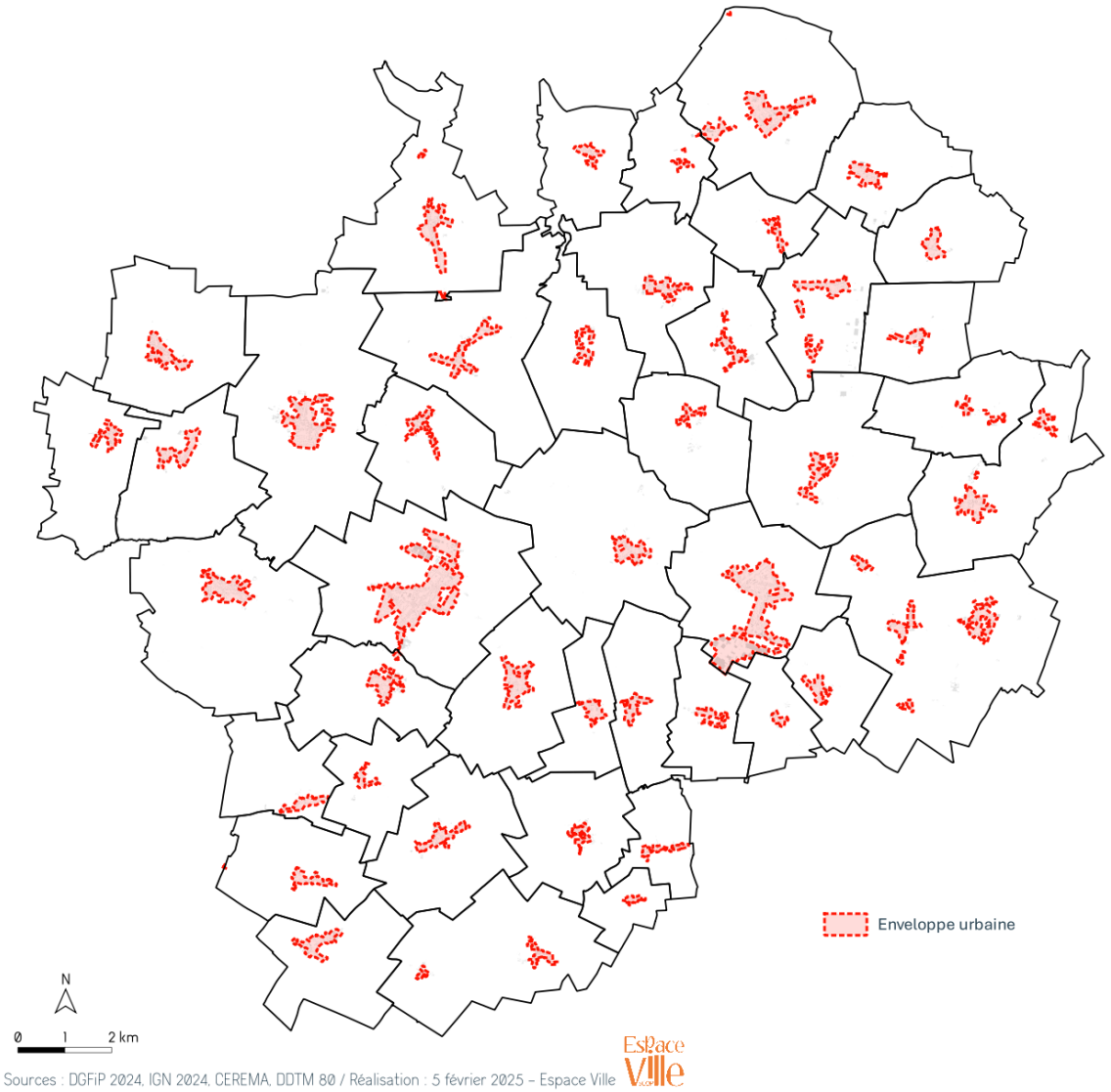
La méthode d'affinage de l'enveloppe urbaine utilisée permet de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir l'élaboration précise de l'enveloppe urbaine et ainsi limiter la consommation d'espaces
- Préserver des droits à construire aux propriétaires qui n'ont pas encore fait évoluer leur bâti (principe d'équité)
- Favoriser lorsque cela est cohérent, une densification urbaine en second rideau
- Classer en zone A certaines parcelles agricoles n'ayant pas pour vocation de muter à horizon PLU
- Limiter le mitage et ainsi limiter les capacités de constructibilité sur le territoire de Terre de Picardie

Les limites de l'enveloppe urbaine présentées sur la carte ci-contre sont utilisées tout au long de l'étude de densification et de mutation pour caractériser les espaces déjà urbanisés (voir étude de densification en pièce 2,6,a du PLUi). Il convient de noter que la Zone d'activités Haute Picardie n'a pas été incluse dans l'enveloppe urbaine et fait l'objet d'un traitement à part. La zone dispose par ailleurs de son propre compte foncier au titre du SCoT.

La forme de ces enveloppes témoigne des différentes structures bâties que l'on retrouve à Terre de Picardie : les villages-rues se démarquent particulièrement, comme à Framerville-Rainecourt, Vauvillers, ou Parvillers-le-Quesnoy. Les communes de Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Caix, Harbonnières ou Dompierre-Becquincourt se distinguent par une tâche urbaine relativement large, caractéristique des bourgs concentriques historiquement constitués.

Cartographie de l'enveloppe urbaine



Sources : DGFiP 2024, IGN 2024, CEREMA, DDTM 80 / Réalisation : 5 février 2025 – Espace Ville

L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Extrait de l'étude de densification à l'échelle communale

Lexique pour l'analyse des terrains

Superficie : Surface en m² des unités foncières (source : Fichiers fonciers DGFiP 2024)

Emprise au sol : le coefficient d'emprise au sol est la projection au sol du volume des constructions en pourcentage de superficie de l'unité foncière sur laquelle ces constructions sont implantées (source : Fichiers fonciers DGFiP 2024)

Niveau du bâti : Hauteur d'une construction en nombre d'étages (source : BD TOPO, IGN 2024)

Occupation du sol : Le coefficient d'occupation du sol est la surface de plancher construite par mètre carré de terrain. Il s'agit du produit du coefficient d'emprise au sol sur l'unité foncière et du nombre de niveau des constructions (COS = CES x Nb niveaux, source : Fichiers fonciers DGFiP, BD TOPO IGN 2024).

Typologie des sites mutables

- **Dent creuse**
- **Friche agricole**
- **Friche habitat**
- **Friche industrielle ou commerciale**
- **Bâtiment agricole susceptible de changer de destination**
- **Diffus**
- **Site pouvant accueillir une activité économique**
- **Site pouvant accueillir un équipement**
- **Logement vacant depuis plus de 2 ans**

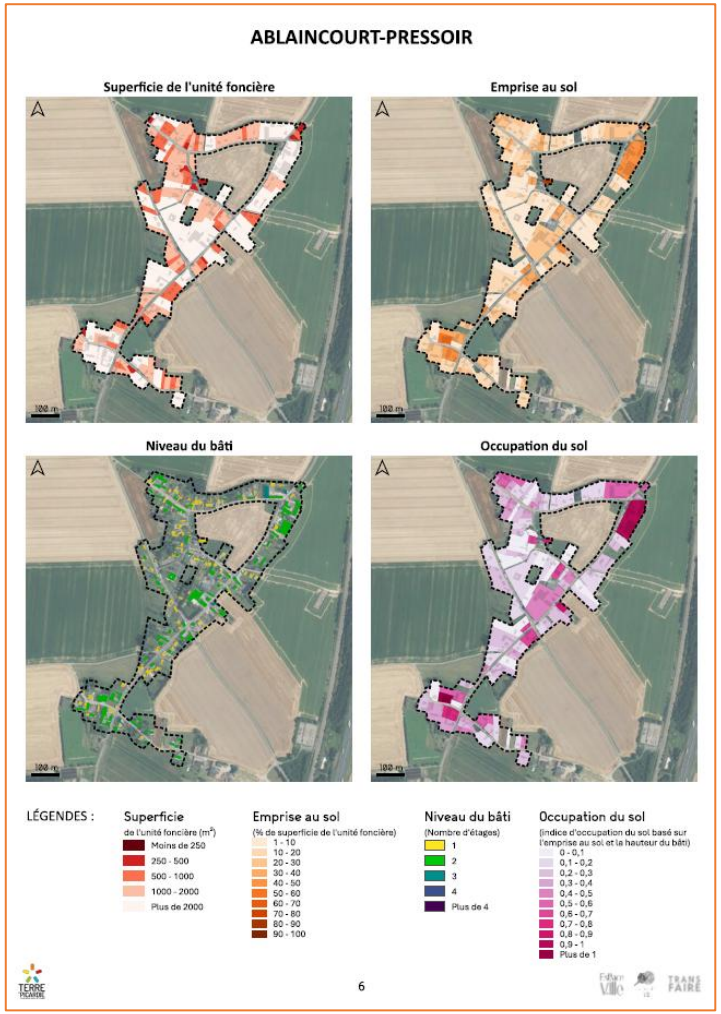


Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Estrées-Deniécourt)

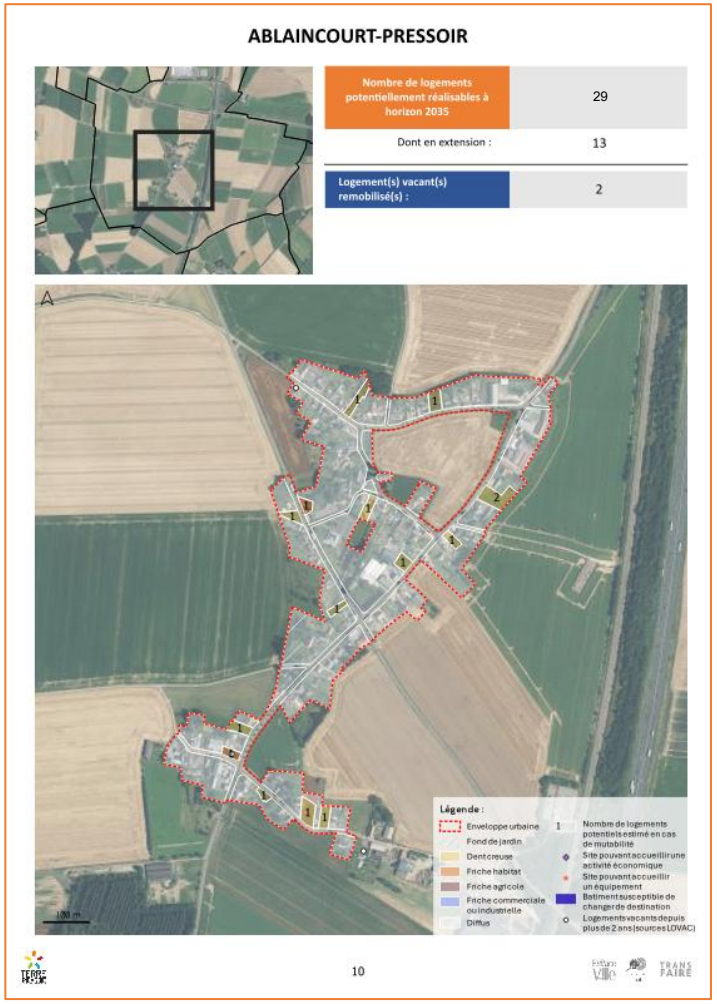
L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Une étude de densification à destination de logements sous forme de fiches communales

Exemple de fiche communale en 2 pages présentant l'analyse des unités foncières bâties, les terrains identifiés pour la densification dans l'urbain, ainsi que les terrains mutables en extension. Une estimation du nombre de logements par terrain et donc par commune est également indiquée (suivant les densités minimales du SCoT, adaptées au contexte local).



L'ensemble des fiches communales et un tableau récapitulatif du nombre de logements estimés par commune figurent en annexe de ce rapport (Cf 2.6.a Etude de densification)



La dent creuse

Les parcelles repérées en dent creuse correspondent à des terrains libres enclavés ou jouxtés sur au moins deux côtés par des bâtiments. Il peut s'agir d'une ou plusieurs parcelles, ou de portions de parcelle d'une même grande unité foncière pouvant faire l'objet d'un découpage parcellaire pour la création de nouveaux logements.

Les dents creuses peuvent être :
- Des jardins (entretenus ou non)
- Des pâtures
- Des terrains enherbés de moins de 2000 m²
- Des espaces cultivés de moins de 2000 m² enclavés dans l'enveloppe urbaine (qui sont difficilement exploitables et à proximité directe des habitations existantes)
- Des vergers

Les dents creuses représentent une réserve foncière pour la densification.

Le fond de jardin

Des ensembles de fonds de parcelles constitués de jardins contigus ont été repérés au sein des villages. Ils représentent un potentiel de densification mais la plupart sont inaccessibles et/ou présentent un couvert végétal intéressant à préserver. Les comptabiliser dans le potentiel de création de logements gonflerait fictivement le potentiel de logement au sein de l'enveloppe urbaine, alors qu'ils ne seront vraisemblablement pas mobilisés. De plus, les règles du PLU ont plutôt pour objectif de préserver les fonds de jardin (espaces paysagers protégés, règles de pleine terre, retrait plus important en lisière de zone agricole ou naturelle).

Exemple de dent creuse (pâture)



Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Rouvroy-en-Santerre)

Exemple de dent creuse (terrain enherbé)



Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Vauvillers)

Exemple de dent creuse (espace cultivé de moins de 2000 m² enclavé dans l'enveloppe urbaine)



Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Rouvroy-en-Santerre)

Exemple de dent creuse (jardin)



Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Vrély)

Toutes les friches proviennent d'un recensement exhaustif de terrain réalisé par le PETR.

La friche agricole

Les friches agricoles correspondent à des terrains ayant été occupés par une activité agricole, aujourd'hui cessée comprenant du bâti. Cette activité doit avoir cessé il y a plus de douze ans.

Les friches agricoles peuvent être d'anciens hangars, des terrains enherbés anciennement à destination de l'exploitation agricole ou à usage d'activité agricole, etc.

Exemple de friche agricole (ancien hangar et terrain enherbé)



Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Bouchoir)

Exemple de friche agricole (anciens hangars et cour intérieure)



Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Bouchoir)

La friche habitat

Les friches habitat correspondent à des bâtiments laissés vacants et pouvant être mobilisés pour la création de nouveaux logements, notamment par la réhabilitation de ces bâtiments.

Les friches habitat peuvent être d'anciennes maisons, d'anciens logements collectifs, etc. Les jardins des maisons peuvent également être classés en friche habitat.

Exemple de friche habitat (maison en friche)



Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Belloy-en-Santerre)

Exemple de friche habitat (bâtiment abandonné)



Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Chuignes)

La friche industrielle ou commerciale

Les friches industrielles ou commerciales correspondent à des terrains ayant été occupés par une activité industrielle ou commerciale, aujourd'hui cessée.

Ces friches peuvent être d'anciens hangars industriels, d'anciens bâtiments de zones d'activités ou de zones commerciales. Certaines sont des terrains sans bâtiments, d'autres sont des terrains qui étaient à destination d'activité industrielle ou commerciale mais qui n'ont jamais été construits.

Elles occupent de grandes surfaces ce qui s'explique par les superficies importantes nécessaires aux activités industrielles ou commerciales. Les projets qui peuvent y être implantés bénéficient alors d'emprises foncières particulièrement fortes.

Exemple de friche industrielle ou commerciale (anciens hangars industriels)





Extrait de l'Atlas de l'étude de densification (Rosières-en-Santerre)

Exemple de friche industrielle ou commerciale (ancienne industrie de traitement des pneus)





Extrait de l'Atlas de l'étude de densification(Dompierre-Becquincourt)

L'extension

Une parcelle en extension correspond à une parcelle située en dehors de l'enveloppe urbaine, ou d'une superficie supérieure à 2 000 m² dans l'enveloppe urbaine, conformément à la définition du SCoT approuvé.

Ces parcelles sont cultivées, ou bien sont des terrains enherbés. Elles sont situées le plus souvent, « après la dernière maison du village », à la limite de l'enveloppe urbaine, et représentent ainsi des réserves foncières pour l'extension urbaine.
Elles n'entrent pas dans le potentiel de densification des trames urbaines, mais sont néanmoins identifiées dans l'étude de densification afin de disposer d'une vision d'ensemble du potentiel de création de logements et d'activités à l'échelle des communes et de la communauté de communes.

Exemple d'extension (terrain cultivé)





Extrait de l'Atlas de la consommation d'ENAF future (Fresnes-Mazancourt)

Exemple d'extension (terrain enherbé)





Extrait de l'Atlas de la consommation d'ENAF future (Méharicourt)

Les logements vacants depuis plus de 2 ans

Les logements vacants depuis plus de 2 ans (dit vacance « structurelle » par opposition à la vacance « commerciale ») pourront être réinvestis et présentent un potentiel de recréation de logements sur le territoire. Ils ont été identifiés avec la base de données LOVAC, et se recoupent parfois avec les friches habitat identifiées dans le cadre de l'étude spécifique du PETR. Ils sont au nombre de 350. L'intégralité de ces logements ne pourra bien entendu pas être réinvestie, mais la communauté de communes se donne pour objectif le réinvestissement d'au moins un tiers de ces logements.

Les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Dans le cadre du diagnostic agricole réalisé en concertation avec les agriculteurs, 30 bâtiments ont pu être identifiés comme étant susceptibles de changer de destination dans les 10 prochaines années. La destination future peut être le logement ou l'activité économique, en fonction de la configuration des bâtiments existants.

Le potentiel ponctuel pour l'implantation d'activités économiques ou d'équipements

23 sites propices à l'implantation d'activités ou d'équipement ont été repérés dans le cadre de l'étude de densification, dont 13 se situent au sein des zones d'activités économiques existantes de Chaulnes et de Rosières-en-Santerre. Ce potentiel est modeste, en raison du caractère rural du territoire et de l'inadaptation du tissu urbain des villages à accueillir des activités économiques de grande envergure.

Le diffus

De nouveaux logements pourront être réalisés dans la trame urbaine de manière isolée (hors lotissement) sans que cela ne puisse être identifié dans l'étude de densification. Cette dernière ne peut en effet tout anticiper, et de la même manière, tout le potentiel identifié ne sera pas mobilisé.
Ce potentiel de densification dans le diffus peut être issu d'une division parcellaire ou être le fruit de la division d'une seule construction en plusieurs logements. Un terrain en diffus se situe au sein de l'enveloppe urbaine mais en dehors des catégories de terrains décrites ci-avant.

Le potentiel de densification dans le tissu urbain diffus dépend des configurations parcellaires et des formes urbaines.

Exemples de diffus





Extrait de l'Atlas des secteurs de densification, en extension et non retenus (Foucaucourt-en-Santerre)





Extrait de l'Atlas des secteurs de densification, en extension et non retenus (Estrées-Deniécourt)

Les différentes formes urbaines du territoire et leur potentiel de densification diffus

Au-delà des seules analyses de densité, emprise au sol et hauteurs, le potentiel de densification des espaces urbanisés doit également être vu au regard des différentes formes urbaines qui composent le territoire. En effet, en fonction des caractéristiques des différentes entités urbaines, le potentiel d'évolution et de densification ne peut être appréhendé de la même manière.

Les formes urbaines d'habitat ancien

Le tissu ancien regroupe les cœurs de villages, les habitats souvent localisés le long des grands axes de desserte ainsi que les corps de ferme disséminés sur l'ensemble du territoire.

Le parcellaire est traditionnellement organisé en lanières étroites occupées sur leur front par le bâti et libres de construction à l'arrière. Les fonds de parcelle sont occupés par des jardins formant des cœurs d'îlots végétalisés. Le bâti est caractérisé par la maison de ville en rez-de-chaussée, parfois à un étage et aux combles aménagés. Le rez-de-chaussée des maisons en R+1 est parfois à vocation commerciale.

La physionomie de ces bourgs est caractérisée par une certaine harmonie des constructions, qui sont en briques rouges (caractéristique du bâti de la Reconstruction). Cela participe également à l'identité territoriale des communes de Terre de Picardie. Certains de ces bâtiments sont vétustes et nécessiteraient une intervention afin de les réhabiliter (vieillissement du logement, déperdition énergétique etc.).

Exemples d'habitat ancien



Centre-bourg de Rosières-en-Santerre (tissu ancien dense)

Certains bourgs ont connu des transformations au cours des dernières décennies, avec l'implantation d'un bâti plus récent intégré dans l'environnement urbain. La plupart des bourgs n'ont jamais connu de densité bâtie importante, étant peu peuplés (80% des communes ont moins de 500 habitants), mais le bâti ancien y reste très présent.



Fay (tissu ancien peu dense)

<u>Une capacité de densification existant mais limitée</u>

Le potentiel de densification dans le tissu ancien est limité, certains bâtiments et ensembles bâtis pouvant être protégés à titre patrimonial. Ces espaces ont en effet une fonction identitaire pour l'ensemble du territoire. La densification pourrait également porter atteinte à l'unité architecturale du bâti ancien. Le tissu ancien est d'ailleurs parfois déjà dense, et le densifier devient alors complexe.

Ainsi, en dehors de l'identification de sites spécifiques comme des friches urbaines, le potentiel d'évolution de ces formes peut se présenter sous la forme d'opérations ponctuelles, d'extension ou surélévation de constructions existantes, de division de constructions existantes en plusieurs logements ou encore à la réhabilitation de bâtis anciens.

Quelques potentiels ponctuels bien identifiés en dents creuses dans les centre-bourgs sont toutefois à prendre en compte. Les potentiels de densification que peuvent représenter les cœurs d'îlots et espaces de jardins en arrière des constructions sont à limiter pour la préservation d'espaces de respiration et de nature en ville. Aussi, ces cœurs d'îlots ont parfois une fonction patrimoniale.

Les formes urbaines d'habitat spontané

Le tissu spontané regroupe les espaces urbains caractérisés par la présence d'un habitat individuel formant un front bâti discontinu et irrégulier. Il s'est bien souvent développé en comblant les dents creuses.

Le bâti prend la forme de maisons individuelles datant d'époques de construction différentes et donnant lieu à des styles et formes architecturales variés. L'emprise au sol des constructions y est assez réduite laissant une surface disponible pour l'aménagement de jardins assez importante.
Les espaces de jardins dans ces formes urbaines ont des qualités hétérogènes, entre simples pelouses et espaces arborés qualitatifs, mais qui forment des continuités vertes au sein des espaces urbains.

Exemples d'habitat spontané




Assevillers




Dompierre-Becquincourt

Une capacité de densification notable à maîtriser

Ces formes urbaines présentent un potentiel de densification théorique important au regard de leur composition et de leur relativement faible densité aujourd'hui. Toutefois, s'il est possible de permettre une densification de ces formes urbaines, il convient d'encadrer et de maîtriser leur évolution de manière que les réseaux accompagnent cette évolution, mais aussi de cibler les enjeux liés à la programmation de construction de logements. Il est également nécessaire de préserver les qualités paysagères de ces espaces et le cadre de vie qui leur est lié.

Les formes urbaines de maisons de maître et châteaux

Les maisons de maîtres et châteaux sont nombreux sur le territoire de Terre de Picardie. L'emprise des constructions est faible.

Exemples de maisons de maîtres et châteaux




Warvillers




Vermandovillers

Une capacité de densification faible

Il est nécessaire de préserver les qualités architecturale et patrimoniale de ces formes urbaines et donc de limiter la constructibilité de ces parcelles. Libérer les vues sur ces maisons de maître et châteaux, préserver les qualités paysagères et le cadre de vie qui leur est lié est aussi à prioriser.

Ces formes urbaines présentent donc un potentiel de densification théorique nul au regard de leur composition et de leur protection patrimoniale.

Les formes urbaines d'habitat individuel organisé, groupé, collectif

Ces formes urbaines regroupent :

- L'habitat individuel organisé : composé des mêmes formes architecturales que l'habitat spontané mais se distingue par l'implantation de la parcelle. Organisé au sein de lotissements, ce type de développement fait l'objet d'un aménagement d'ensemble à l'échelle d'une opération de plusieurs logements impliquant la création d'une voirie nouvelle.
- L'habitat groupé : caractérisé par la répétition à l'identique et en mitoyenneté d'une même cellule d'habitation. Il est peu répandu en Terre de Picardie.
- L'habitat collectif : très peu répandu en Terre de Picardie, il se caractérise par un bâti d'une hauteur moyenne de 4 niveaux (R+3) implanté sans alignement par rapport à la rue au cœur de parcelles végétalisées.

Exemples d'habitat individuel organisé



Rosières-en-Santerre (pavillon)

Exemples d'habitat groupé



Chaulnes

Exemples d'habitat collectif



Rosières-en-Santerre

<u>Une capacité de densification limitée</u>

Ces formes urbaines présentent globalement (hormis dans le cas de tissus d'habitat groupé) des densités peu élevées par rapport à d'autres type de tissu urbain, ce qui suggère un potentiel théorique de densification.

Les quartiers en habitat groupé et individuel organisé présentent la particularité d'être fortement structurés, avec une organisation propre (découpage parcellaire régulier, homogénéité des gabarits et architectures), un maillage viaire et des espaces de stationnement calibrés pour la densité d'origine prévue. Ainsi, il paraît difficile de remettre en cause l'équilibre urbain de ces ensembles et le potentiel réel de densification s'avère relativement faible en se limitant à quelques nouvelles constructions lorsque des terrains et des divisions le permettent, ou encore via des extensions.

Les ensembles d'habitat collectif, rares sur le territoire de Terre de Picardie, ont des espaces libres en pied d'immeubles qui pourraient en théorie faire l'objet d'une densification. Toutefois, la hauteur élevée des bâtiments, et les prospects qui sont générés, ne permettent pas d'envisager d'évolution de ces quartiers en termes de densification.

Pour l'habitat collectif en copropriété, une densification est très difficilement envisageable du fait de la lourdeur de prise de décision (règle de l'unanimité).

Les formes urbaines d'activités agricoles

Les formes urbaines d'activités agricoles regroupent les bâtiments agricoles ainsi que les corps de ferme insérés dans le tissu urbain destinés à l'activité agricole.

Les bâtiments agricoles se composent d'un ou plusieurs hangars de grande taille situés à proximité du terrain agricole et ne disposant pas d'habitation intégrée à l'ensemble. Leur construction est également plus récente que celle des corps de ferme et adaptée aux pratiques agricoles actuelles.

Les corps de ferme constituent une forme architecturale typique de la région et sont très présents en Terre de Picardie. Ils se composent de plusieurs bâtiments qui viennent encadrer la parcelle autour d'une cour centrale. L'habitation est souvent située en arrière de la parcelle et entourée de granges sur deux ou trois côtés.

Dans certains villages, ces bâtiments constituent l'une des formes bâties les plus répandues et reflètent l'importance de l'activité agricole dans l'organisation spatiale des bourgs de Terre de Picardie.

Exemple de bâtiment agricole



Fransart

Exemple de corps de ferme



Hallu

<u>Une capacité de densification limitée, ponctuelle</u>

Les terrains occupés par les formes urbaines d'activités agricoles sont souvent vastes, et offrent des possibilités de densification.

Les corps de ferme, moins adaptés à l'exploitation agricole contemporaine que les bâtiments agricoles, offrent de multiples possibilités de réhabilitation (logements dans les granges, commerces, gîtes etc.).

Les capacités de densification et de réhabilitation sont néanmoins conditionnées par le classement en friche agricole qui permet d'aménager ces espaces. Sur le territoire de Terre de Picardie, de multiples corps de ferme et bâtiments agricoles insérés dans l'enveloppe urbaine, dont l'activité a cessé, ont été classés en friches agricoles pour favoriser les projets de réhabilitation et de densification.

L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Les formes urbaines des équipements et zones commerciales et industrielles

Ces formes urbaines sont caractérisées par la présence de grandes emprises foncières et bâties et également par une organisation viaire interne disjointe de celle des espaces urbains environnants.

Ces formes urbaines peuvent être des surfaces commerciales, des surfaces d'activités économiques, des hangars à vocation industrielle ou commerciale ou encore des équipements. Les bâtiments comptent généralement un seul niveau, construits avec des formes et des matériaux qui tranchent avec la typologie bâtie existante des villages.

Les surfaces commerciales sur le territoire sont essentiellement retrouvées dans les communes-pôles de Rosières-en-Santerre, Ablaincourt-Pressoir et Chaulnes.

On dénombre 3 zones commerciales et industrielles principales sur le territoire :

- La ZAC Haute Picardie



- Sud Chaulnes



- Rosières-en-Santerre



Exemples d'équipements :





<u>Une capacité de densification limitée et hétérogène</u>

Les formes urbaines des équipements et zones commerciales et industrielles présentent des densités bâties hétérogènes, ainsi que des potentiels de mutation dépendant de leur structure, de leur ancienneté et de leurs qualités propres. Celles-ci constituent par ailleurs des îlots de chaleur, il faut donc veiller à ce que leur densification potentielle ne les accentue pas. Toutefois des opérations de densification pourraient permettre une désartificialisation partielle de ces secteurs.

De surcroît, la mutation des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des équipements dépend fortement du maintien (ou non) des activités présentes. Il apparaît en effet que les projets de densification et/ou de mutation de ces espaces se fait essentiellement sur des friches industrielles et/ou commerciales.

De plus, l'organisation viaire et bâtie de ces zones d'activités a été directement adaptée aux caractéristiques et besoins fonctionnels des entreprises et équipements, et ne permet a priori que peu d'évolution. Ces organisations viaires et bâties sont conçues quasiment exclusivement pour des modes de transports motorisés automobiles, avec un dimensionnement adapté aux véhicules de grande dimension ; la place dévolue aux mobilités actives et aux transports en commune est résiduelle.

Enfin, il est à noter que les évolutions potentielles de ces formes urbaines exigent des projets mettant en évidence une réflexion d'ensemble de leur intégration urbaine. Cette nécessité découle de l'ampleur des emprises foncières concernées et, souvent, de leur situation dans l'organisation de la ville, voire de leur intérêt patrimonial potentiel.

L'ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Atouts

Les coefficients d'occupation du sol faibles, les nombreuses surfaces mutables identifiées pour le logement forment un atout pour amorcer une densification et ainsi limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des ENAF.

Le territoire a de nombreuses dents creuses et friches qui peuvent être le support de la densification dans les enveloppes urbaines.

Faiblesses

Des pics de consommation importants des ENAF.

Une consommation des ENAF inégale sur le territoire, et principalement pour le développement des activités économiques.

Enjeux de diagnostic

Limiter l'étalement urbain sur les ENAF.

Identifier les friches et dents creuses pour favoriser la densification dans les enveloppes urbaines.

Identifier des surfaces mutables sur l'intégralité de Terre de Picardie pour répondre aux besoins de développement de logements et d'activités économiques.

Favoriser la construction de logement (issus de la densification, de la réhabilitation ou de la requalification) sur l'ensemble du territoire.

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

DÉMOGRAPHIE

1. Évolutions de la population
2. Structure de la population
3. Profil socio-économique

LOGEMENTS

1. Évolution du nombre de logements
2. Typologie des logements

ÉCONOMIE ET EMPLOIS

1. Emplois
2. Tissu économique du territoire
3. Activité agricole

DÉMOGRAPHIE – Évolutions de la population

Une croissance démographique constante depuis 40 ans mais en léger ralentissement.

Les quarante-trois communes de Terre de Picardie comptabilisent plus de 18 000 habitants en 2018. La population est en augmentation depuis le milieu des années 1980, mais à des rythmes qui ont varié au fil du temps.

À partir de 1982, la démographie affiche une évolution positive après une période de décroissance. La variation annuelle[1] montre une croissance progressive pour atteindre 1,1 % sur la période 2008-2013. Cette croissance démographique est autant liée à un solde naturel[2] en augmentation qu'à l'attractivité du territoire qui induit un solde migratoire[3] conséquent.

Entre 2013 et 2018, cette tendance s'inverse et la variation annuelle de la population tombe à 0,1 %. Cette diminution est essentiellement liée à une baisse du solde migratoire qui passe de 0,5 en 2013 à -0,3 en 2018.

À titre de comparaison, le département de la Somme connait un taux de variation annuel de sa population plus faible qu'en Terre de Picardie. Sur la période récente 2013-2018, la population du département a reculé du fait d'un solde migratoire négatif (-0,2) non compensé par un solde naturel suffisant.

La communauté de communes bénéficie donc d'un solde naturel important par rapport à la moyenne du département de la Somme, ce qui lui permet de maintenir une légère croissance démographique. Cependant cette croissance est en ralentissement et tend, si elle se poursuit, vers une stagnation voire une baisse de la population.

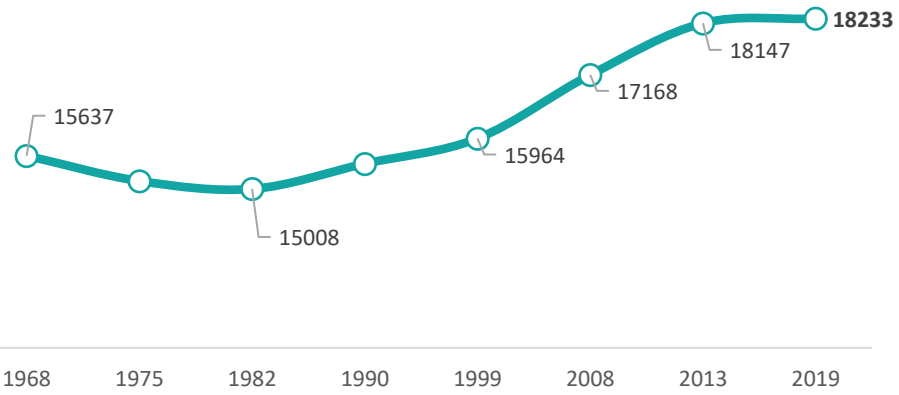
Au 1er janvier 2022, la population est estimée à 18 440. Chiffre calculé sur la base du nombre d'habitants moyen par logement et de la liste des permis de construire accordés entre 2019 et 2021 (Sitadel).

[1] **Variation annuelle :** Différence entre le solde naturel et le solde migratoire au cours d'une année. Ce chiffre est moyenné sur une période donnée.

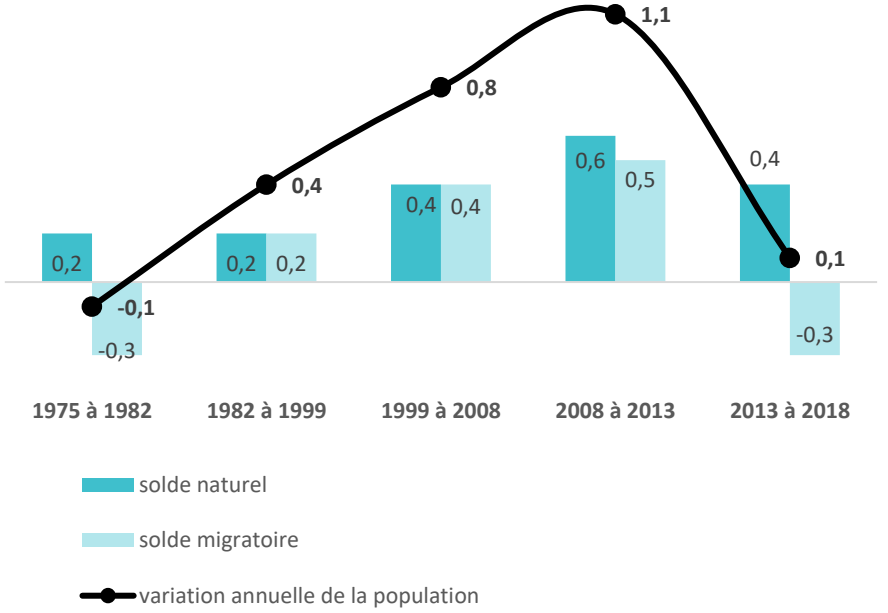
[2] **Solde Naturel :** Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période

[3] **Solde Migratoire :** Différence entre le nombre de personnes qui sont entrés sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

Évolution de la population de Terre de Picardie



Variation annuelle de la population et part due au solde naturel et au solde migratoire



Source : INSEE 2018

DÉMOGRAPHIE – Évolutions de la population

Une population organisée autour de deux pôles principaux (Rosières-en-Santerre et Chaulnes) **et un pôle secondaire** (Harbonnières). **L'évolution démographique par commune est influencée par la proximité avec les axes de circulation majeurs.**

La population de Terre de Picardie est répartie au sein de nombreux villages ruraux autour desquels s'organisent deux principales polarités : Rosières-en-Santerre et Chaulnes, et une polarité secondaire : Harbonnières. Ces pôles connaissent tous une population stable et légèrement en augmentation.

L'évolution annuelle moyenne de la population par commune ces dix dernières années montre que les communes ayant la plus importante variation de population sont moins influencées par leur proximité aux principaux pôles que par leur proximité aux axes de circulation majeurs (principales départementales et échangeurs autoroutiers).

Les communes de Herleville et Fresnes-Mazancourt ont connu la plus importante évolution démographique sur la période 2008-2018, soit une augmentation annuelle moyenne supérieure à 3 %. L'évolution démographique y est cependant mineure au vu du poids démographique de ces deux communes, cela représente une augmentation de 57 habitants à Herleville et 35 habitants à Fresnes-Mazancourt en dix ans.

À l'inverse, les communes de Bayonvillers, Vauvillers, Foucaucourt-en-Santerre, Fay et Belloy-en-Santerre ont connu la baisse démographique la plus importante, soit inférieure à -0,5 %.

Les trois communes ayant une population supérieure à 1 000 habitants, Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Harbonnières connaissent une démographie stable depuis une dizaine d'années.

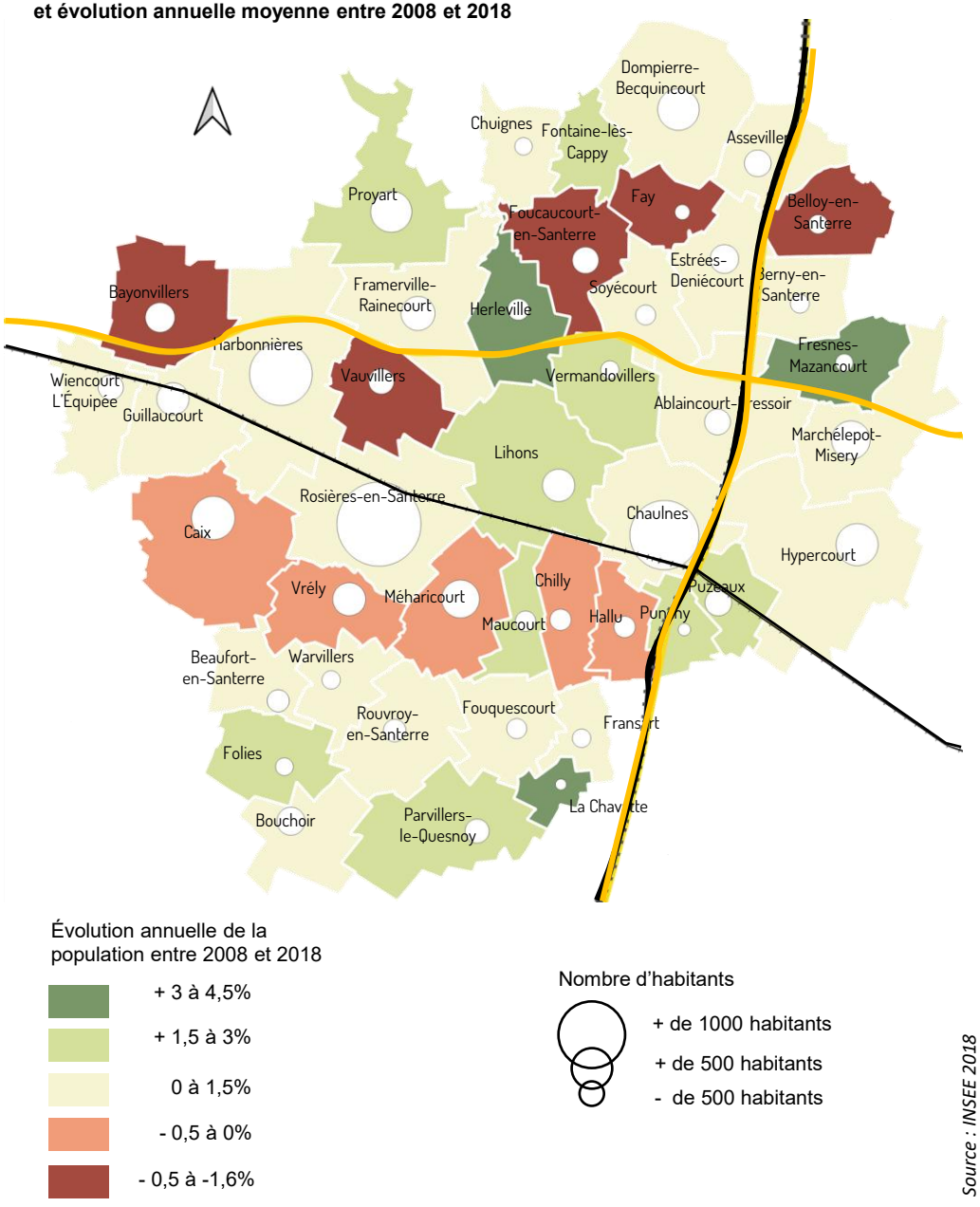
? APPORT DE LA CONCERTATION

Le territoire bénéficie d'une attractivité nouvelle auprès des populations urbaines liée à la crise sanitaire de COVID-19.

Les principaux atouts du territoire exprimés par les habitants sont relatifs au cadre de vie, et la proximité du territoire aux autoroutes et au TGV.

En revanche, la dépendance à l'automobile dans un contexte de changement climatique et d'augmentation des prix du carburant est mise en évidence.

Population des communes de Terre de Picardie et évolution annuelle moyenne entre 2008 et 2018



Source : INSEE 2018

DÉMOGRAPHIE – Évolutions de la population

Des situations démographiques contrastées du fait de l'organisation spatiale du territoire et de l'influence de multiples polarités extérieures.

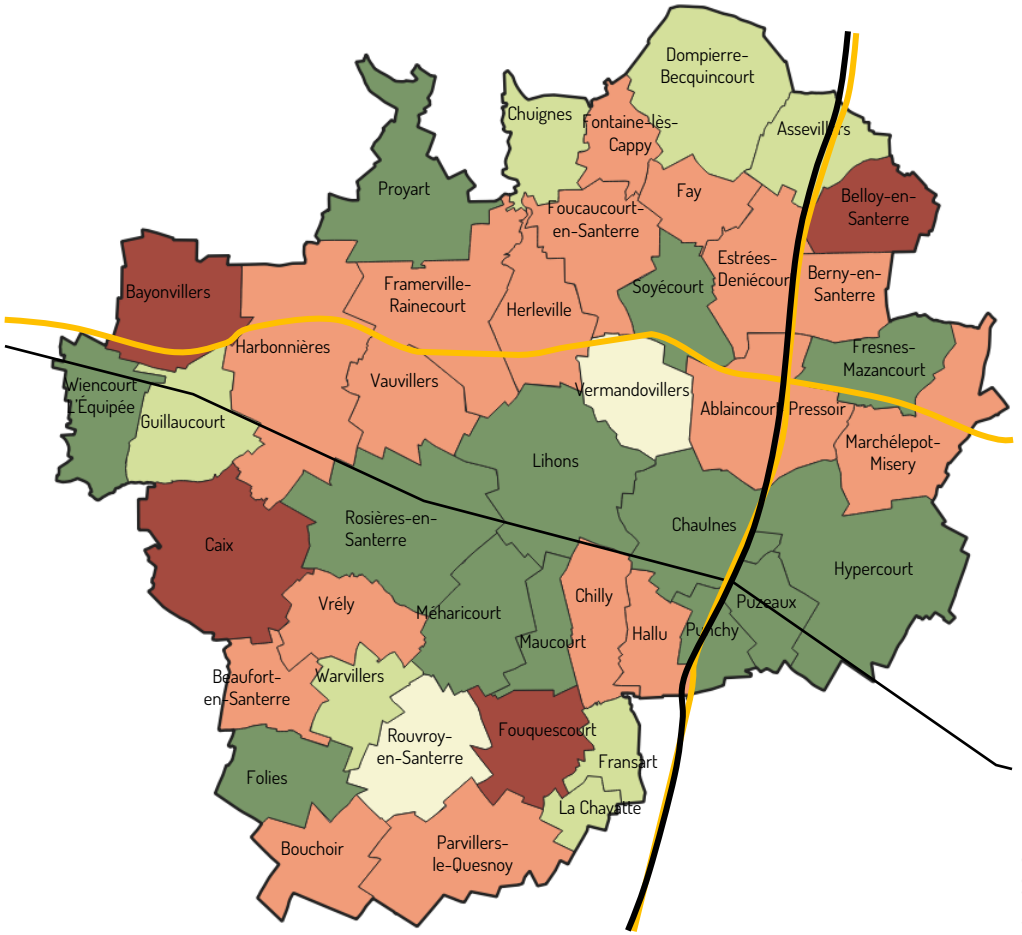
La carte suivante indique pour chaque commune la nature de la variation de sa population entre 2013 et 2018.

Un axe de croissance démographique se dessine le long des deux principaux pôles : Rosières-en-Santerre et Chaulnes. Cet axe comprenant également les communes d'Hypercourt, Lihons, Puzeaux, Punchy, Méharicourt et Maucourt est caractérisé par une croissance totale, c'est-à-dire à la fois influencée par un solde naturel et un solde migratoire positifs. La concentration d'activités et d'équipements, notamment des écoles, dans les deux polarités favorise un solde migratoire positif.

Les communes plus éloignées de cet axe sont caractérisées par une évolution démographique négative essentiellement liée à une faible natalité. Les communes de Caix, Bayonvillers, Fouquescourt et Belloy-en-Santerre se caractérisent quant à elles par une décroissance liée à solde migratoire apparent négatif : plus de personnes ont quitté la commune que de nouvelles personnes s'y sont installées.

Les polarités extérieures au territoire peuvent également avoir une influence sur les communes de Terre de Picardie. C'est le cas de communes comme Dompierre-Becquincourt et Assevillers dont la démographie est davantage influencée par leur proximité à la ville de Péronne qu'à celle de Rosières-en-Santerre ou Chaulnes. La commune de Wiencourt-l'Équipée bénéficie en partie de sa proximité avec l'agglomération Amiénoise mais aussi avec la gare de la commune voisine de Marcelcave, située en dehors du périmètre de Terre de Picardie.

Typologie des soldes naturels et migratoires apparents (2013-2018)



Croissance des soldes naturel et migratoire

Croissance liée à un solde naturel positif

Croissance liée à un solde migratoire apparent positif

Décroissance liée à un solde naturel négatif

Décroissance liée à un solde migratoire apparent négatif

Source : Observatoire des Territoire 2018

APPORT DE LA CONCERTATION

Les principaux enjeux mis en avant lors des groupes de travail réalisés avec les élus sont :

« Attirer et fidéliser les habitants sur le territoire » ;

« Accueillir toujours de nouveaux habitants en préservant la qualité de vie et la tranquillité des villages » ;

« Mettre en place un développement démographique équilibré qui ne concentre pas tout dans les bourgs de Rosières-en-Santerre et Chaulnes ».

DÉMOGRAPHIE – Structure de la population

Un territoire jeune et familial mais à l'attractivité limitée par la faiblesse de l'emploi et le vieillissement de sa population.

La structure par âge de Terre de Picardie fait ressortir une représentation importante des moins de 15 ans en comparaison avec la Somme du fait d'une forte natalité. Si sa part baisse légèrement depuis dix ans, elle demeure avec 20,7 % en 2018, bien supérieure à la moyenne de la Somme.

La part des 15-29 ans, égale à 16,9 % en 2018 est en revanche inférieure à la moyenne du département (18,7 %). Cette situation s'explique en partie par l'influence des pôles urbains extérieurs au territoire, attractifs auprès des jeunes sur les plans économique et académique. La part des 15-29 ans n'a pas évolué de manière significative ces dix dernières années et montre que l'influence des grandes villes sur Terre de Picardie reste limitée, bien que la part des 30 à 44 ans ait également baissé sur la période.

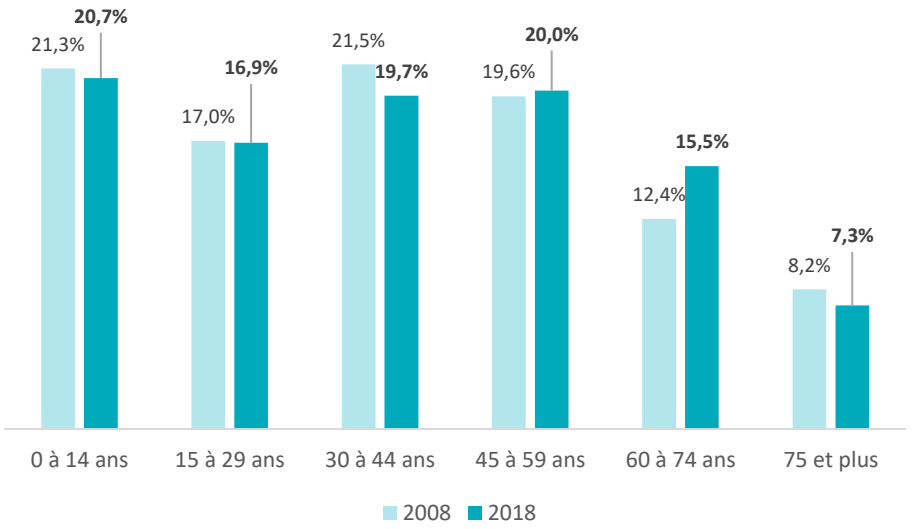
En effet, **la part des 30-44 ans demeure supérieure de presque 2 % par rapport à la moyenne de la Somme.** Le territoire est attractif pour les familles du fait d'un marché immobilier abordable mais cette attractivité est limitée par un recul de l'emploi.

La classe d'âge des 45-59 ans augmente légèrement pour égaler 20 % de la population du territoire en 2018. Ce chiffre s'inscrit dans la moyenne du département de la Somme.

Les personnes âgées de 60 à 74 ans forment la plus importante augmentation de population sur la période en passant de 12,4 % en 2008 à 15,5 % en 2018. Cette classe d'âge correspond à la génération de Baby-boomers qui a désormais plus de 60 ans et participe au vieillissement de la population.

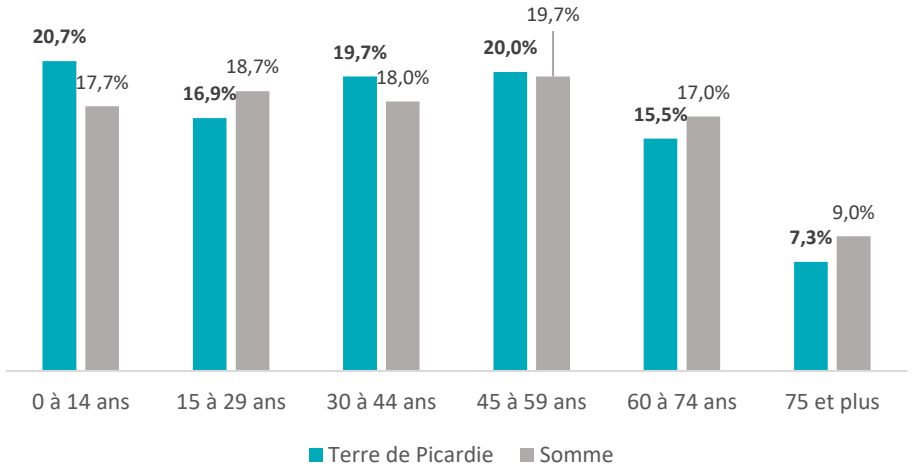
En revanche, sur la même période la part des 75 ans et plus a baissé d'1 point pour tomber à 7,3 % en 2018. Le manque de commodités dans de nombreuses communes couplé à une forte dépendance du territoire à l'automobile pour se déplacer ne permet pas aux personnes âgées non autonomes de rester sur le territoire.

Évolution de la population par classe d'âges entre 2008 et 2018



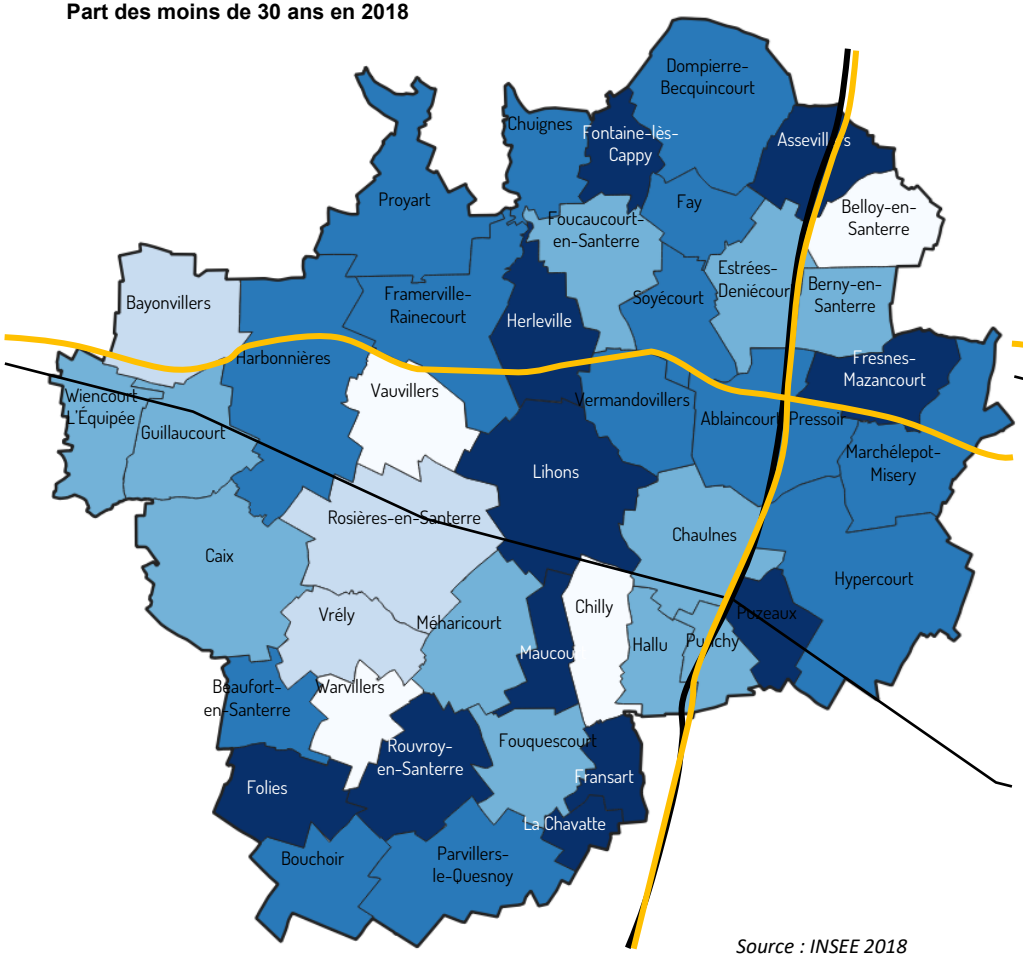
Source : INSEE 2018

Comparaison de la répartition par classe d'âge en 2018 avec le département de la Somme



Source : INSEE 2018

Part des moins de 30 ans en 2018

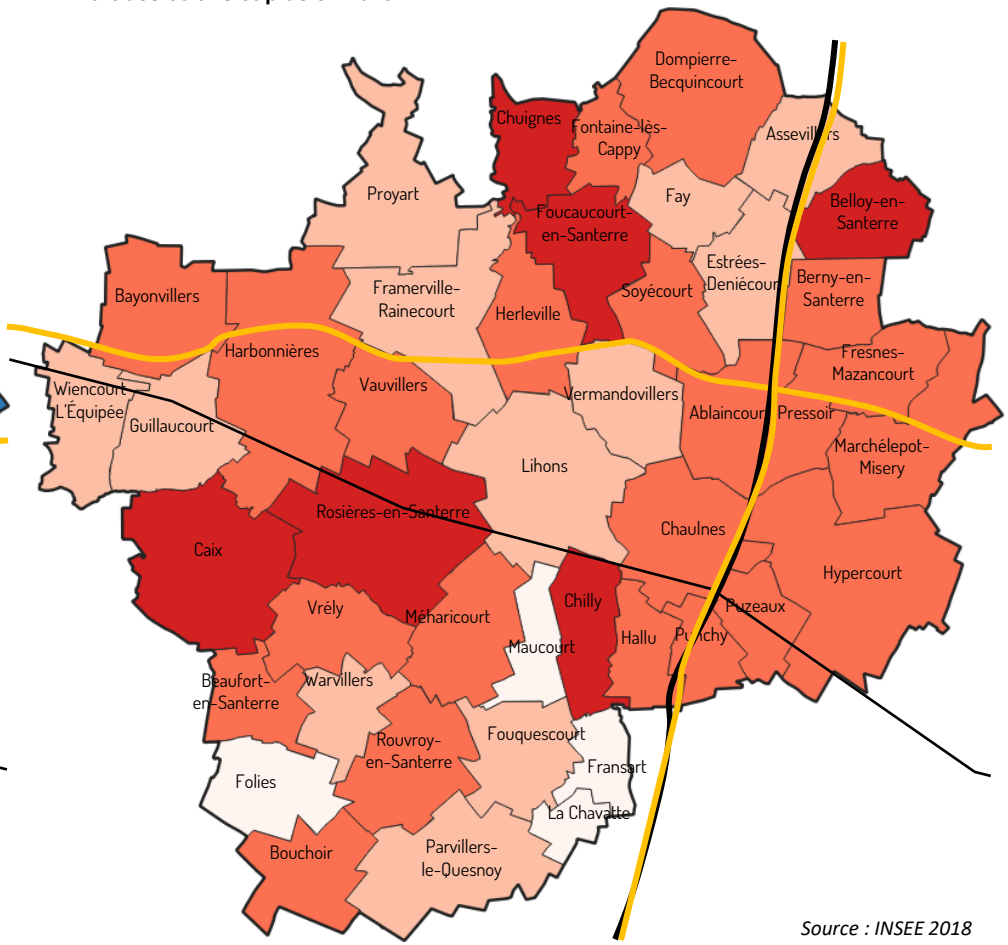


Source : INSEE 2018

Moins de 32 %
32 à 35 %
34 à 38 %
38 à 41 %
40 à 44 %

La part des moins de 30 ans représente 37,6 % des habitants de Terre de Picardie, soit plus d'un tiers de la population. Vauvillers est la commune la moins jeune avec un taux de 29 % tandis que La Chavatte et Fransart ont la part de jeunes la plus importante avec 44 %. Les écarts au sein du territoire sont faibles et à relativiser en fonction du poids démographique de chaque commune.

Part des 60 ans et plus en 2018



Source : INSEE 2018

Moins de 15 %
15 à 20 %
20 à 25 %
Plus de 25 %

La part des plus de 60 ans représente 22,8 % des habitants de Terre de Picardie, soit près d'un quart de la population. Rosières-en-Santerre, du fait de situation stratégique en termes de proximité aux équipements et services, comprend l'un des taux les plus élevés du territoire avec 30 % de personnes de plus de 60 ans.

DÉMOGRAPHIE – Composition des ménages

Une structure familiale importante mais en légère baisse du fait du vieillissement de la population.

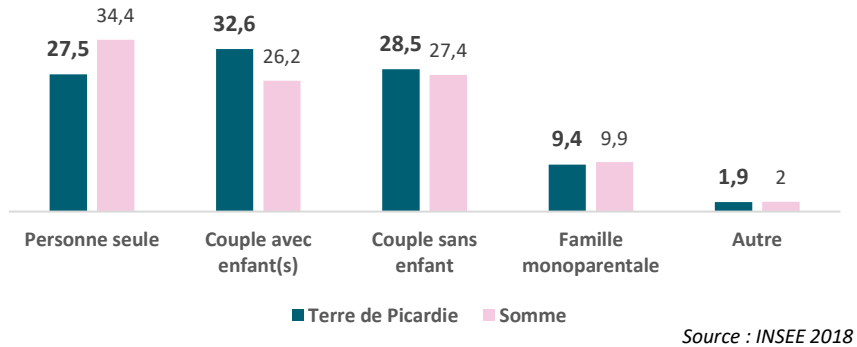
La composition des ménages en 2018 montre une prédominance des familles qui représentent 42 % de la population du territoire (Couples avec enfants et familles monoparentales), cela représente 1,3 point de moins qu'en 2008.

La part des personnes résidant seules représente plus du quart de la population avec 27,5 % des habitants en 2018 contre 24,1 % dix ans auparavant. Cette progression des ménages composés d'une seule personne est tendancielle et se retrouve à l'échelle de la Somme et de la France. En Terre de Picardie, cette progression peut s'expliquer en grande partie par le vieillissement de la population, à la suite du décès du conjoint.

Les couples sans enfant représentent aussi plus du quart de la population du territoire avec 28,5 % malgré une baisse de 1,6 point par rapport à 2008. Les couples sans enfant étant souvent jeunes, cette légère baisse peut s'expliquer par l'attractivité des pôles d'emplois périphériques et les perspectives d'emploi limitées au sein du territoire.

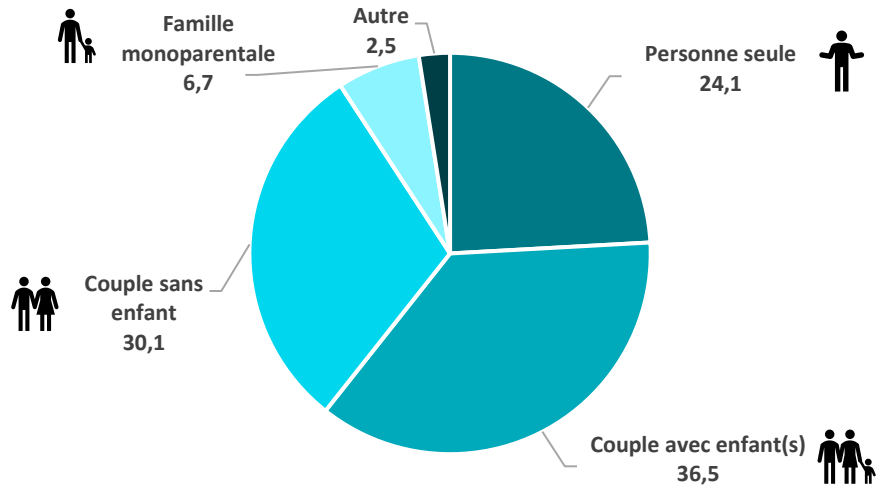
Les familles monoparentales sont en progression et représentent près de 10 % la population en 2018. Cette augmentation est elle aussi tendancielle et similaire aux progressions retrouvées à l'échelle du département. Néanmoins, elles traduisent une évolution des modes de vie et, couplés à une part croissante de ménages d'une seule personne, ces changements induisent des besoins en logements plus petits.

Comparaison de la composition des ménages en 2018 (en %)

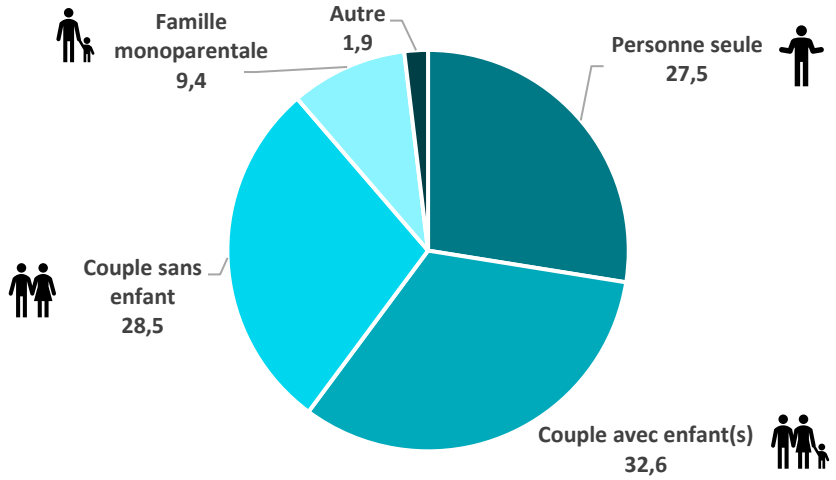


Source : INSEE 2018

Composition des ménages en 2008 (en %)



Composition des ménages en 2018 (en %)

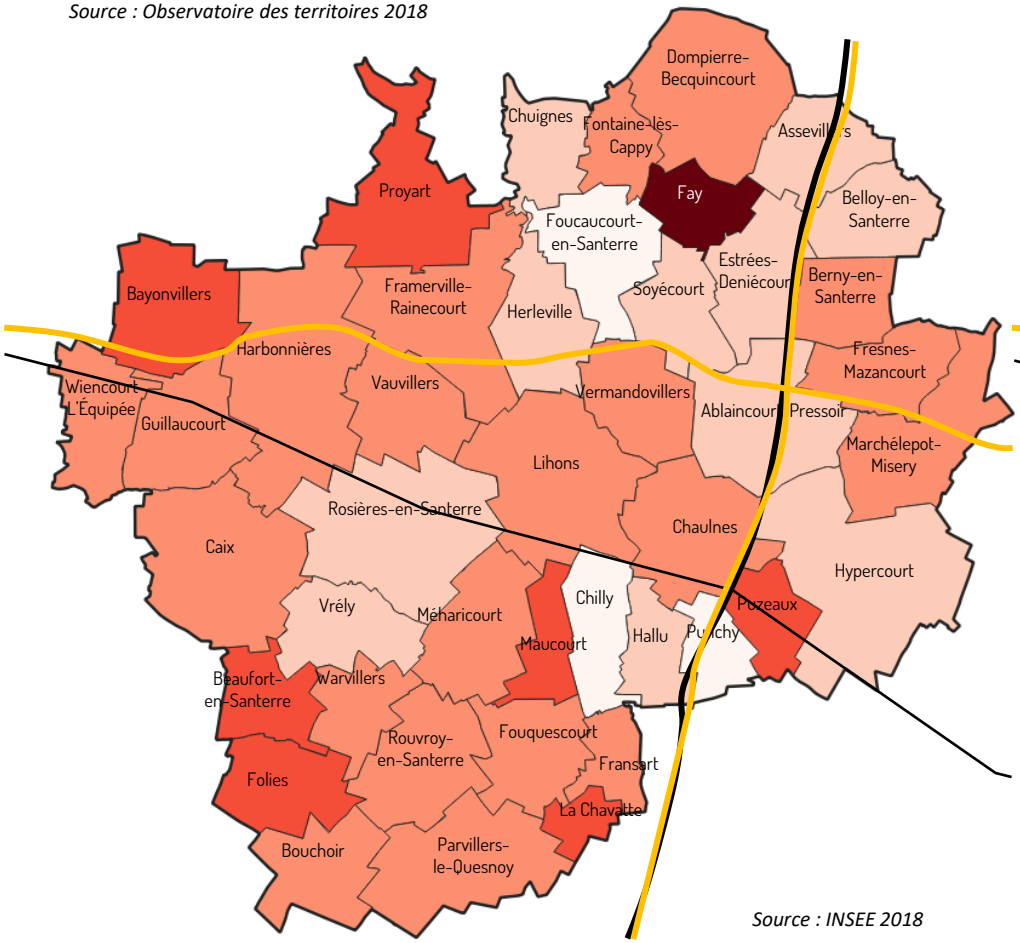


Source : INSEE 2018

DÉMOGRAPHIE – Composition des ménages

Part des familles (Couples avec enfants et familles monoparentales)

Source : Observatoire des territoires 2018



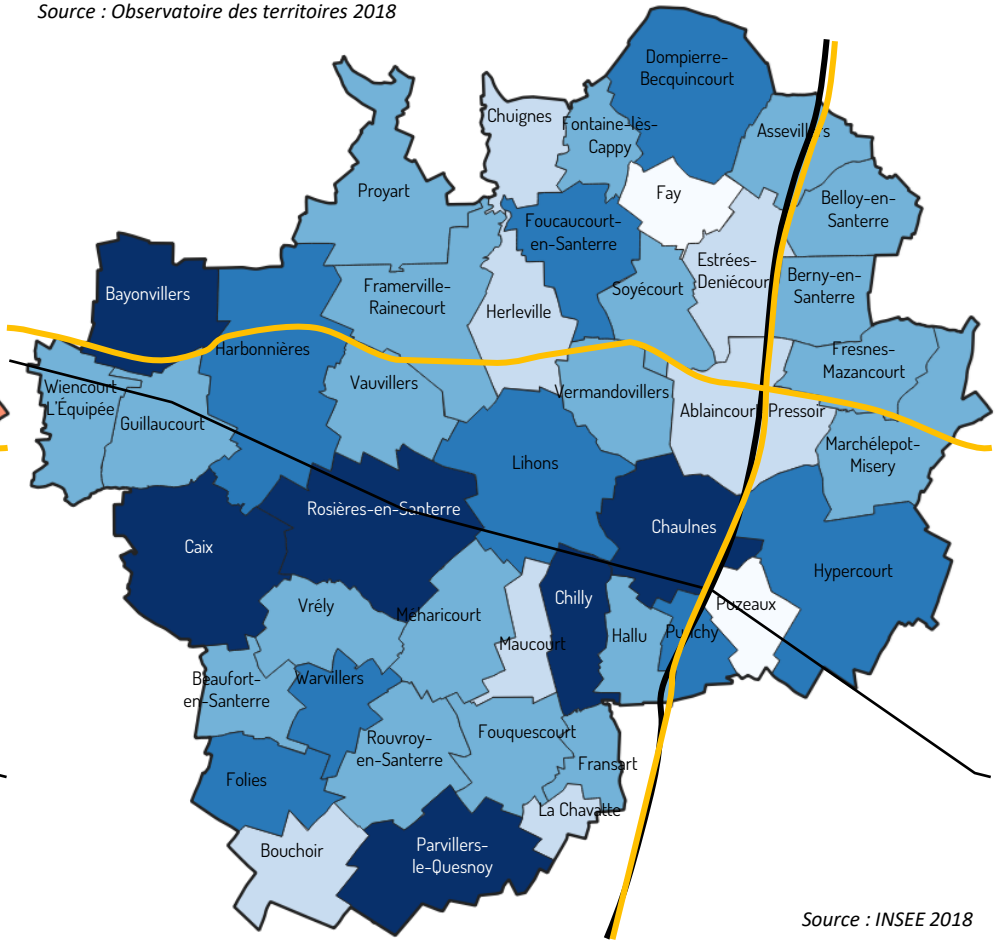
Source : INSEE 2018

Moins de 30 %
30 à 40 %
40 à 50 %
50 à 60 %
60 à 70 %
Plus de 70 %

Sur le territoire, les familles représentent en moyenne 42 % des ménages. Cependant, de nombreuses communes rurales conservent des structures familiales encore plus majoritaires avoisinant les 60 %. Le poids des pôles où vivent davantage de petits ménages fait baisser cette moyenne.

Part des personnes résidant seules

Source : Observatoire des territoires 2018



Source : INSEE 2018

Moins de15 %
15 à 20 %
20 à 25 %
25 à 30 %
Plus de 30 %

La plus importante proportion de personnes résidant seules se trouve dans les deux principaux pôles du territoire (Rosières-en-Santerre et Chaulnes) **et dans des communes où la part des plus de 60 ans est importante comme Caix ou Chilly.** Cette situation s'explique par la proximité aux équipements et par la présence de populations âgées vivant désormais seules.

DÉMOGRAPHIE – Composition des ménages

Le nombre moyen d'habitants par ménage en baisse mais nettement supérieur aux moyennes départementale et nationale.

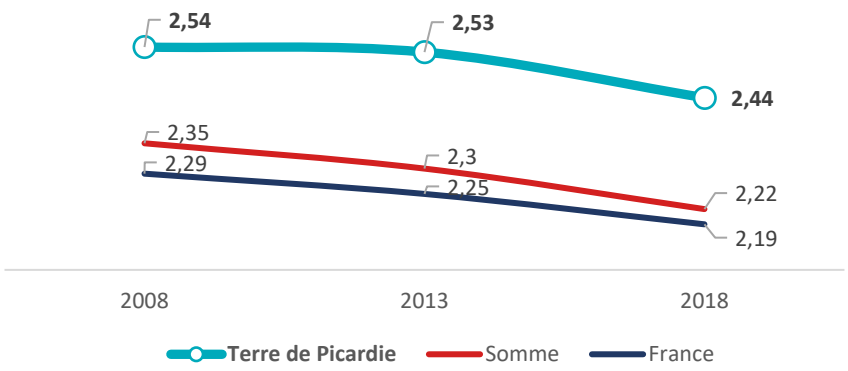
La taille moyenne des ménages en Terre de Picardie est passée de 2,54 en 2008 à 2,44 en 2018. Cette baisse suit la tendance moyenne du département et la tendance nationale.

Malgré cette baisse constante, **la taille moyenne des ménages en Terre de Picardie demeure nettement plus importante que celle du département de la Somme et de la France.**

Les plus petits ménages (inférieurs à 2,4 occupants), sont situés en majorité dans les pôles (Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Harbonnières) et à proximité de ceux-ci.

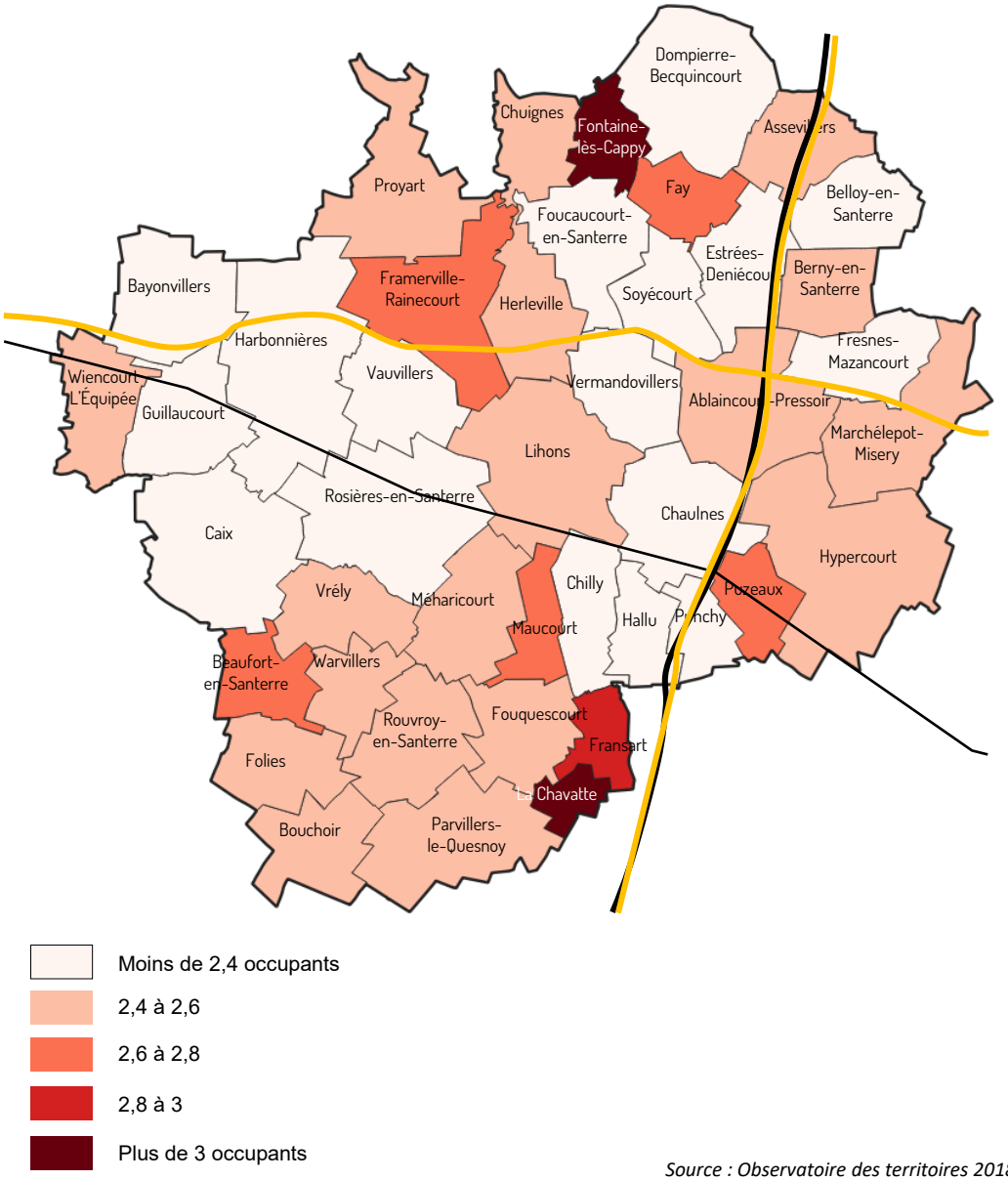
Les petites communes rurales de La Chavatte, Fransart et Fontaine-lès-Cappy ont une population par ménage de trois ou plus mais ces chiffres sont à relativiser au regard de la faible population de ces communes.

Comparaison du nombre d'occupants moyen par ménage entre 2008 et 2018



Source : INSEE 2018

Nombre d'occupants moyen par ménage



Source : Observatoire des territoires 2018

DÉMOGRAPHIE – Catégories socio-professionnelles

Une structure socio-professionnelle à dominante ouvrière mais en recul ces dix dernières années au profit notamment des professions intermédiaires (Infirmières, assistantes sociales, professeures des écoles, commerciaux etc.)

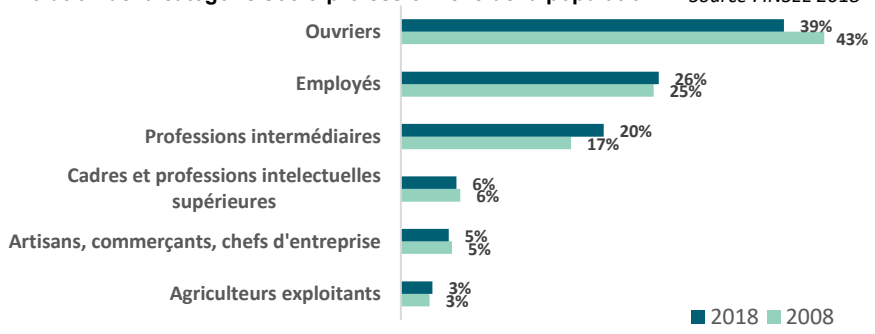
En 2018, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée sur le territoire sont les ouvriers, ils représentaient 39 % de la population active de Terre de Picardie. Cette part est en recul de 4 points en dix ans.

Les communes les plus ouvrières sont situées à proximité des zones d'activités économiques de Chaulnes, Rosières-en-Santerre et du pôle Haute-Picardie. 60 % de la population active de Puzeaux est ouvrière, il s'agit du taux le plus important du territoire. Toutefois les nombres d'ouvriers les plus importants sont retrouvés dans les trois principales communes de Rosières-en-Santerre (510), Chaulnes (420) et Harbonnières (310).

Les employés forment la seconde catégorie socio-professionnelle et représentent un quart de la population active. Cette proportion est stable depuis 10 ans.

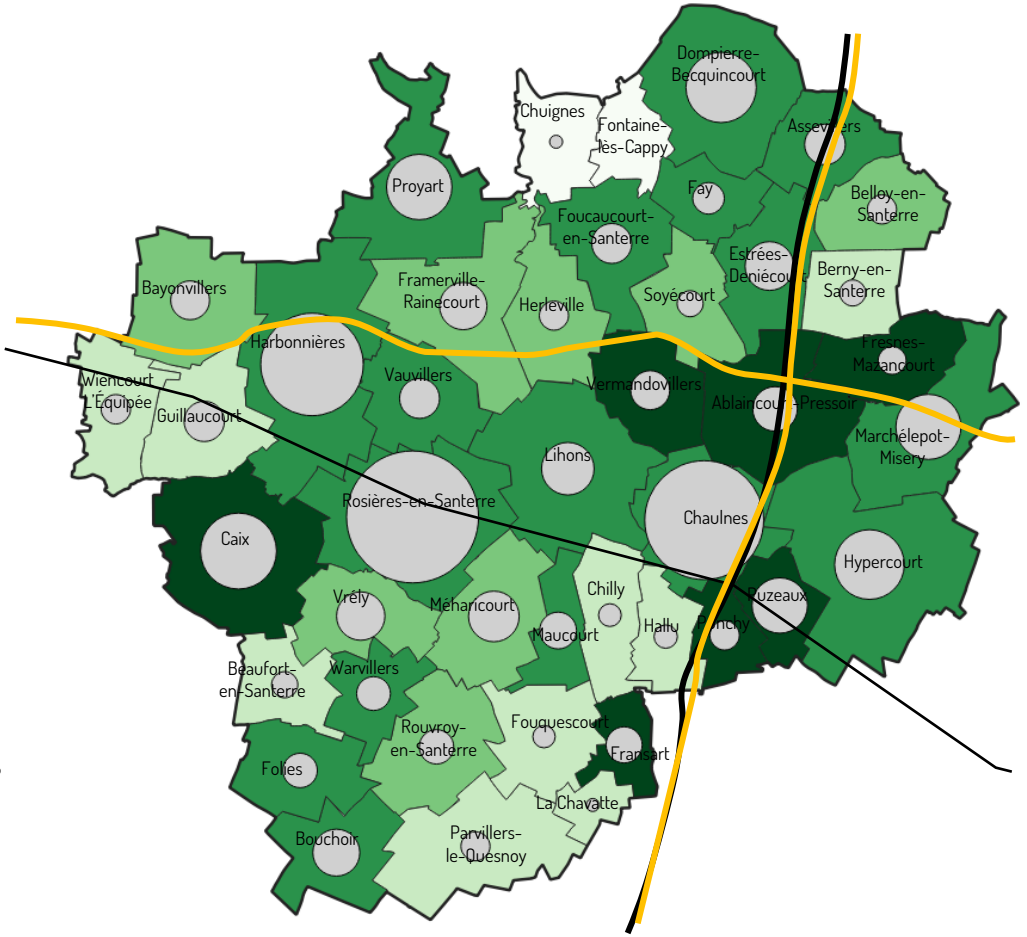
Les professions intermédiaires ont connu une augmentation de 3 points en 10 ans. La part des cadres, des artisans commerçants et chefs d'entreprise ainsi que celle des agriculteurs exploitants est stable depuis dix ans.

Évolution de la catégorie socio-professionnelle de la population *Source : INSEE 2018*



La concertation met en avant l'inadéquation entre le profil socio-économique des habitants et les postes à pourvoir. Il existe ainsi une pénurie de profil de type « cadres et professions intellectuelles supérieures » et dans le même temps un manque d'offres d'emplois correspondant à la catégorie « ouvriers ».

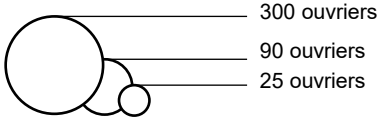
Nombre et pourcentage d'ouvriers par commune en 2018



Pourcentage d'ouvriers en 2018

- Moins de 12 %
- 12 à 24 %
- 24 à 36 %
- 36 à 48 %
- 48 à 60 %

Nombre d'ouvriers en 2018



Source : INSEE 2018

DÉMOGRAPHIE – Le niveau de diplôme

Un tiers de personnes diplômées d'un niveau équivalent au baccalauréat ou plus, un tiers de personnes diplômées d'un CAP-BEP ou équivalent et un tiers de personnes ne disposant d'aucun diplôme.

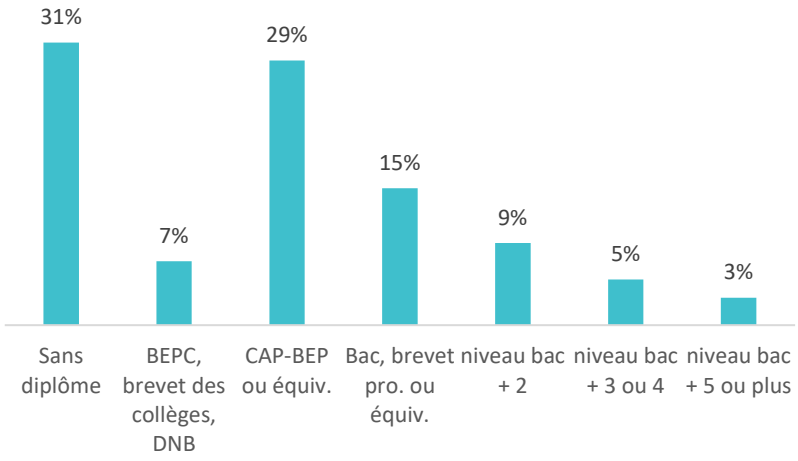
À l'échelle de Terre de Picardie, la part de la population disposant d'un diplôme de niveau bac et/ou supérieur est de 32,4 %.

La carte ci-contre montre que ces taux varient d'une commune à l'autre. Les communes de Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Harbonnières ont un pourcentage de diplômés de ce niveau de formation parmi les plus faibles du territoire, soit inférieur à 30 %. Cette situation peut s'expliquer par une population âgée et plus précaire présente en plus grand nombre dans ces communes où les dispositifs d'aides sociales sont plus présents.

Les communes de l'extrême ouest du territoire, Wiencourt-L'Équipée et Guillaucourt, ont une population diplômée à près de 50 % d'un niveau équivalent au baccalauréat et/ou supérieur.

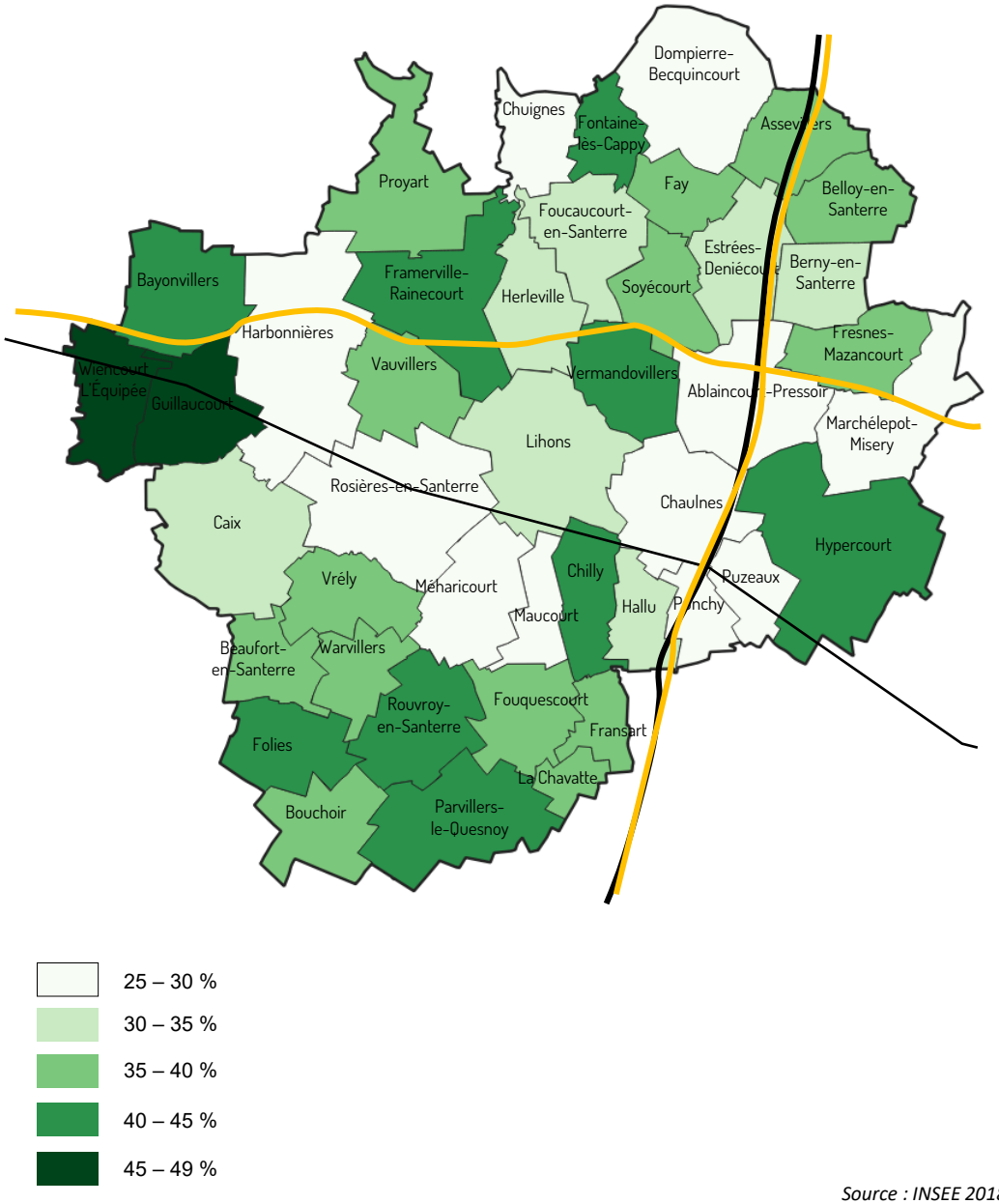
En Terre de Picardie, le niveau de formation peut donc se résumer de la façon suivante : un tiers de personnes diplômées d'un niveau équivalent au baccalauréat ou plus, un tiers de personnes diplômées d'un CAP-BEP ou équivalent et un tiers de personnes ne disposant d'aucun diplôme.

Répartition du diplôme le plus haut obtenu



Source : INSEE 2018

Part de la population détenant un diplôme de niveau baccalauréat ou plus



Source : INSEE 2018

DÉMOGRAPHIE – Synthèse

Atouts

Une démographie stable à l'échelle du territoire et croissante dans certaines communes ;

Une population jeune et familiale ;

Une attractivité pour les familles et les jeunes couples liée à la proximité avec les villes d'Amiens et Saint-Quentin, notamment dans les communes pourvues d'une gare ou situées à proximité de grands axes routiers ;

Le territoire bénéficie d'une attractivité nouvelle auprès des populations urbaines liée à la crise sanitaire de COVID-19.

Faiblesse

La faible offre d'emploi induit des départs de population ;

Le territoire peine à attirer les cadres qui préfèrent s'installer dans les grandes villes voisines. Les villages souffrent d'un effet « dortoir » ;

Des difficultés pour les personnes âgées de rester sur le territoire, pour des raisons de mobilité ;

Des difficultés à attirer de nouvelles populations, malgré des prix immobiliers attractifs ;

Un territoire peu attractif pour les jeunes et qui peine à les retenir ;

Une population vieillissante.

Enjeux de diagnostic

Parvenir à contenir la baisse du solde migratoire pour maintenir une démographie stable en attirant et fidélisant les habitants sur le territoire.

Prendre en compte la proximité aux équipements et transports pour l'accueil de nouvelles populations tout en équilibrant le développement sur l'ensemble du territoire.

Prendre en compte le fonctionnement en bassins de vie en lien avec des pôles parfois extérieurs au territoire.

Tirer profit de la jeunesse du territoire en offrant les conditions nécessaires pour leur permettre de rester en Terre de Picardie.

Accompagner le vieillissement du territoire en améliorant le parcours résidentiel à destination des personnes âgées.

Prendre en compte la tendance à la réduction du nombre de personnes par ménage pour maintenir le niveau démographique de l'ensemble des communes.

Améliorer l'adéquation entre le profil socio-professionnel des habitants, majoritairement ouvriers, et la création d'emplois sur le territoire.

LOGEMENT – Évolution du nombre de logements

Une production de logements équilibrée sur l'ensemble du territoire, qui prend en compte le poids démographique des communes.

En 2019, la Terre de Picardie était composée de 8 422 logements.

La courbe de l'évolution du nombre de logements depuis 1968 suit celle de la population. Ainsi, il est constaté une première phase de croissance suivie d'un ralentissement à partir des années 1990, puis une seconde phase de croissance soutenue à partir des années 2000. Cette seconde phase de croissance est ralentie à partir de 2013 mais dans une moindre mesure par rapport au ralentissement de la croissance démographique.

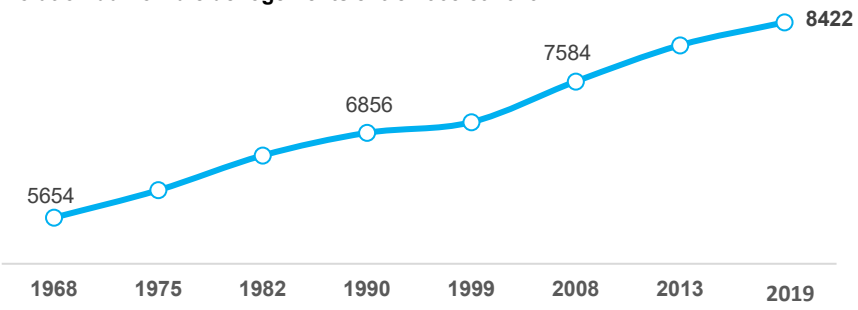
Entre 2008 et 2019, 838 nouveaux logements ont été créés, soit une progression de 11 % et une variation annuelle de 1,1%.

La construction de nouveaux logements a été réalisée de façon assez équilibrée sur l'ensemble du territoire. Les communes de Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Harbonnières sont les communes dans lesquelles le plus de logements ont été construits, proportionnellement à leur population actuelle.

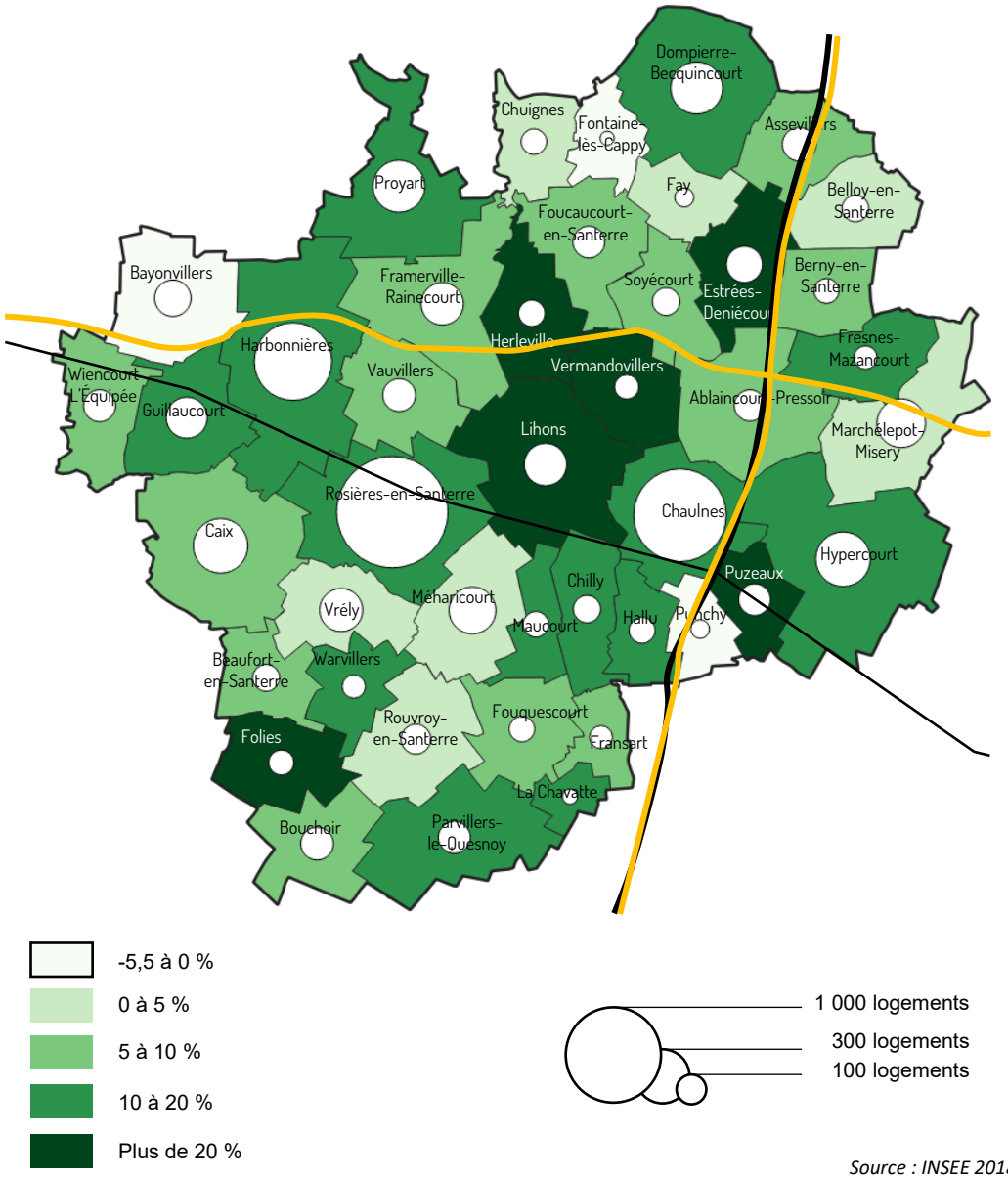
Certaines communes disposant d'un faible nombre de logements et ayant aménagé un lotissement ont pu faire progresser considérablement leur parc de logements et portant la variation à plus de 20 %, c'est notamment le cas de Folies ou Puzeaux.
Durant la période, deux communes ont perdu des logements : Fontaine-lès-Cappy et Bayonvillers, respectivement 1 et 3 logements en moins.

Au 1er janvier 2022, le nombre de logements est estimé à 8 502 sur la base des données Sitadel relatives aux permis de construire approuvés entre 2019 et 2021.

Évolution du nombre de logements entre 1968 et 2019



Nombre de logements en 2018 et variation entre 2008 et 2018



Source : INSEE 2018

LOGEMENT – La typologie des logements

Un parc de résidences principales qui suit une évolution constante, des résidences secondaires en nette diminution et un nombre de logements vacants croissant mais qui reste modéré.

Le parc immobilier de Terre de Picardie est constitué de résidences principales à hauteur de 88 % en 2019. Le parc des résidences principales suit une progression constante depuis 1968 en lien avec la progression démographique du territoire jusqu'en 2013. La stabilisation du rythme de croissance de la population depuis 2013 n'est pas corrélée à la production de logements qui a continué à croitre jusqu'en 2019. Cela signifie que la production de logements sur la période a été supérieure à la croissance démographique.

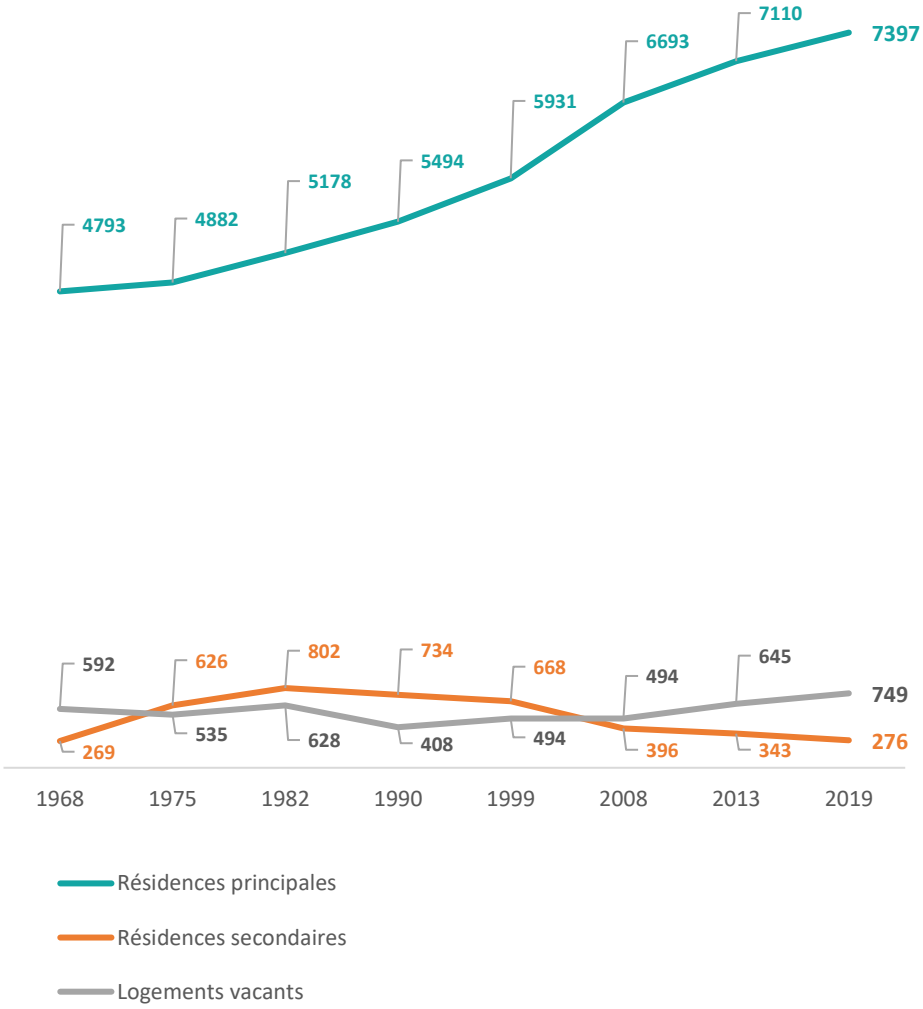
En effet, depuis 2013 de nouveaux lotissements ont été ouverts dans des communes comme Chaulnes, Lihons ou encore Rosières-en-Santerre. De plus, la poursuite du développement du pôle de Haute Picardie laisse supposer de besoins supplémentaires en logements pour accueillir les futurs employés de la zone d'activités.

Les résidences secondaires en revanche affichent une tendance inverse avec une baisse de leur nombre depuis les années 1980.
En dix ans, leur part est passée de 10 % en 1999 à 3,3 % en 2019. À titre de comparaison, le taux de résidences secondaires est de 8,3 % en moyenne dans la Somme.

Sur la même période, la part de logements vacants est passée de 6 % en 1999 à 8,9 % en 2019. À titre de comparaison, les logements vacants représentent 8,4 % de l'ensemble des logements de la Somme.

Cette progression conduit à une part de logements vacants assez importante à l'échelle du territoire, qui varie d'une commune à l'autre. **Pour rappel, le SCoT préconise d'atteindre un taux de logements vacants de 6,9 %** ce qui correspond à un seuil incompressible en dessous duquel le marché est considéré comme tendu.

Évolution du nombre de logements par catégorie (résidences principales, secondaires et logements vacants) **entre 1968 et 2019**



Source : INSEE 2019

LOGEMENT – La typologie des logements

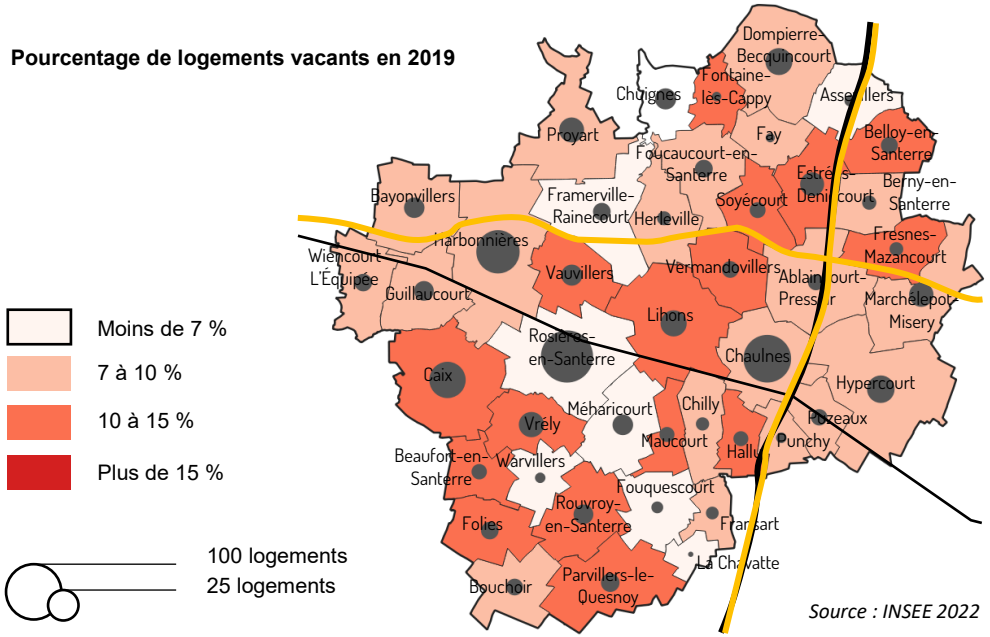
La répartition par commune des logements vacants montre que Rosières-en-Santerre comprend un faible nombre de logements vacants au regard de son parc qui représente 17 % des logements du territoire. Chaulnes, comprend un nombre de logements vacants situé dans la moyenne du territoire, soit compris entre 7 et 10 %.

La plus faible concentration de logements vacants est observée dans les communes d'Assevillers et La Chavatte avec 4 %.

La commune de Chuignes domine ce classement avec 21 % de ses logements demeurant vacants en 2019, soit un logement vide sur cinq.

Les logements vacants depuis plus de 2 ans (vacance dite « structurelle » par opposition à la vacance dite « commerciale ») sont identifiés au sein de l'atlas 2.6.a Etude de densification), à l'échelle de chaque commune.

Pourcentage de logements vacants en 2019



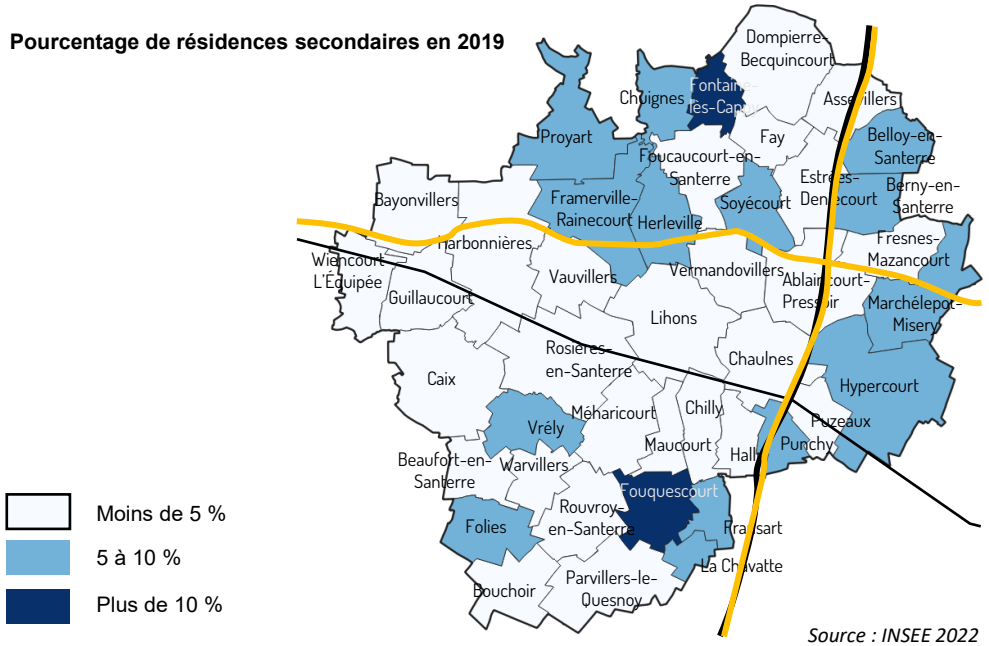
Source : INSEE 2022

Les résidences secondaires se situent à proximité des rivières, et notamment proches de la Vallée de la Somme.

La part moyenne de résidences secondaires est de 3,3 % à l'échelle de Terre de Picardie en 2019, ce qui représente 275 logements.

Si le nombre de résidences secondaires est très limité sur le territoire intercommunal, quelques communes en ont une part supérieure à 5%. Parmi elles, beaucoup sont situées en périphérie nord et est du territoire à proximité de la Vallée de la Somme. C'est le cas de la commune de Fontaine-lès-Cappy où la part des résidences secondaires est la plus élevée du territoire et représente 14 % du total de logements.

Pourcentage de résidences secondaires en 2019



Source : INSEE 2022

LOGEMENT – La typologie des logements

Un parc de logements qui demeure caractérisé par la reconstruction des années 1920 ayant suivie la première guerre mondiale.

À l'échelle de Terre de Picardie, la période de construction la plus répandue correspond à la période de l'entre deux guerres durant laquelle 27 % du parc actuel a été bâti. En effet, les dommages liés à la première guerre mondiale laissent peu de logements d'une date antérieure à 1919. De fait la reconstruction caractérisée par la brique rouge participe à l'identité du territoire. Ce type de logement constitue majoritairement un habitat de bourg, des maisons de ville et des maisons groupées.

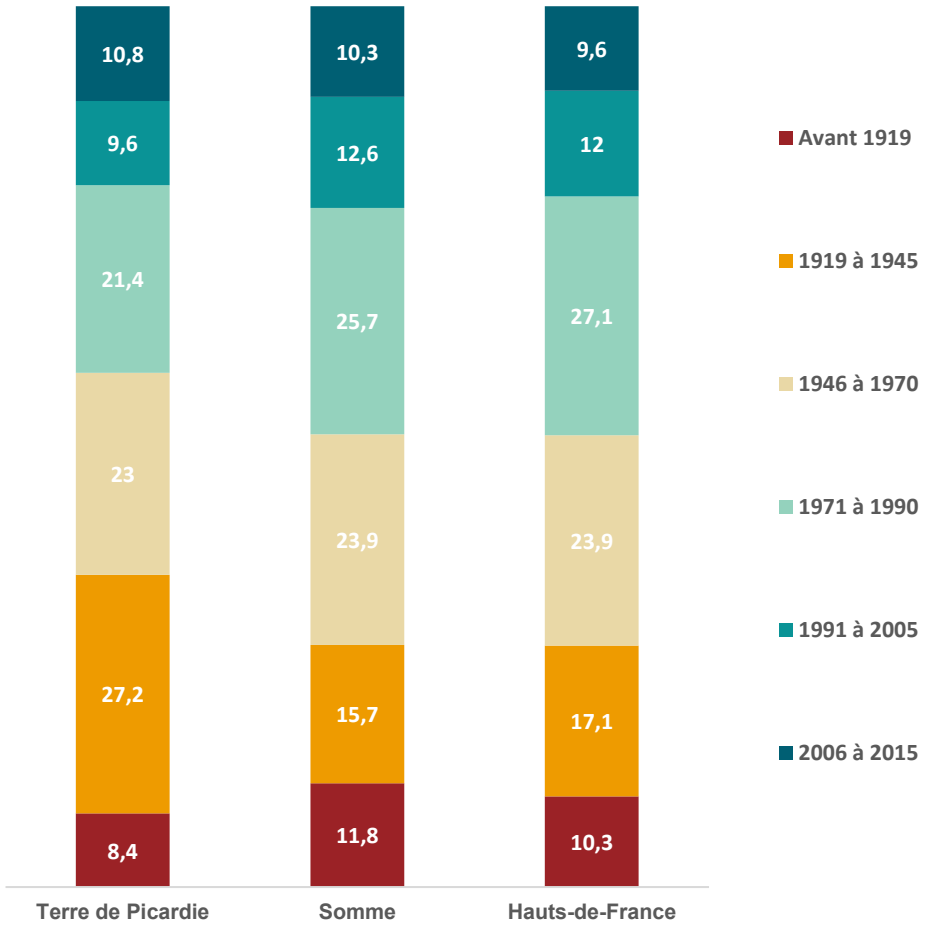
Les décennies des trente-glorieuses se traduisent ensuite par un rythme de production de logements très important, cette période a permis la construction de près de 45 % du parc en logements actuel. Essentiellement pavillonnaires, les logements construits durant cette période sont souvent implantés le long des axes routiers à proximité immédiate des bourgs. La fin des années 1980 voit l'arrivée des premiers lotissements de taille significative.

Des années 1990 au début des années 2000, le rythme s'est profondément ralenti en Terre de Picardie et dans une mesure plus importante que dans le reste du département de la Somme ou de la région Hauts-de-France.

Le milieu des années 2000 voit le retour à un rythme de production de logements plus soutenu. Entre 2008 et 2018, près de 1 000 logements ont été créés, soit environ 10 % du parc total de logements. Ce dynamisme est lié au retour d'une croissance démographique importante sur la période 2008-2013. Les habitations construites durant cette période se caractérisent par une majorité de pavillons aménagés en lotissements.

L'époque de construction d'une grande partie du parc immobilier (avant 1990) se caractérise par des logements souvent moins performants sur le plan énergétique. De fait la possible précarité énergétique d'une partie importante du parc en logements est à prendre en compte.

L'âge des constructions (en %)



Source : INSEE 2018

LOGEMENT – La typologie des logements

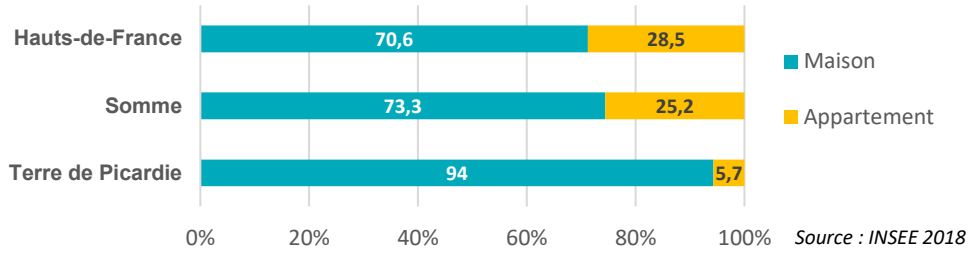
Un territoire essentiellement composé de grandes maisons occupées par leur propriétaire.

En Terre de Picardie, la quasi-totalité des résidences principales sont des maisons, soit 94 %. Les appartements ne représentent que 5,7 % des résidences principales. À titre de comparaison, les appartements représentent 25,2 % des résidences principales de la Somme et 28,5 % dans les Hauts-de-France.

Le statut d'occupation des résidences principales du territoire est également largement dominé par les propriétaires. Ainsi, plus de 70 % des habitants sont propriétaires de leur logement. Ce taux est de 60,3 % dans la Somme et de 57,5 % dans les hauts-de-France.

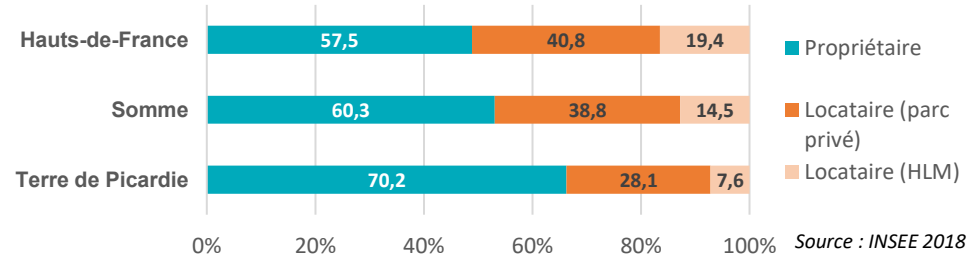
Près de 80 % des résidences principales sont de grands logements (4 pièces ou plus) et plus de la moitié disposent d'au moins 5 pièces. À l'échelle de la Somme et des Hauts-de-France, les grands logements restent majoritaires mais dans des proportions moindres.

Type des résidences principales en 2018 (en %)



Source : INSEE 2018

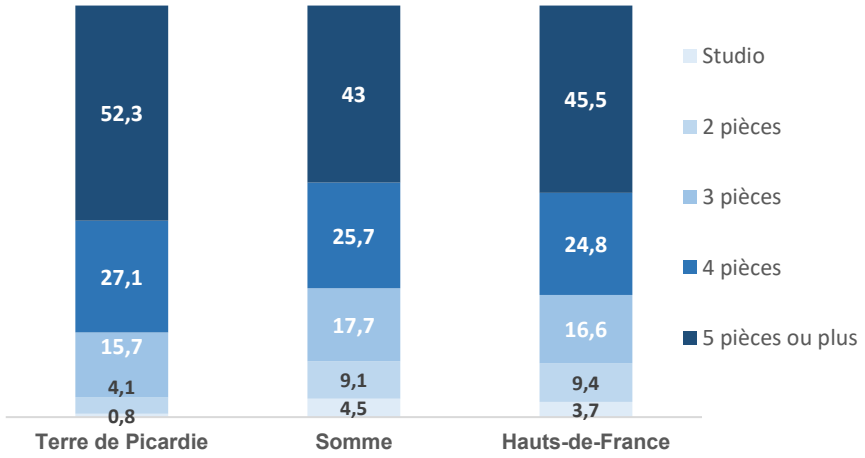
Statut d'occupation des résidences principales en 2018 (en %)



Source : INSEE 2018

Taille des résidences principales en 2018 (en %)

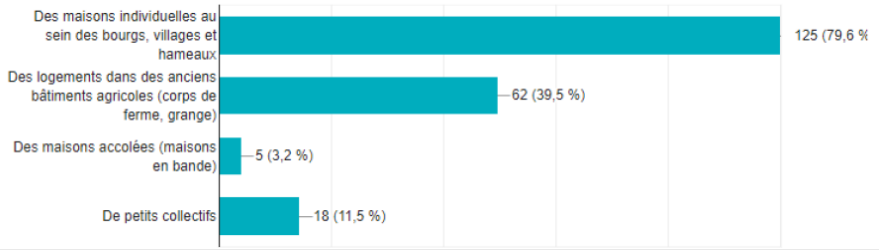
Source : INSEE 2018



APPORT DE LA CONCERTATION

Un net attachement à la maison individuelle avec jardin et une volonté de valoriser le patrimoine bâti existant.

Selon vous, quelles typologies de logements devraient préférentiellement être développées en Terre de Picardie ?



LOGEMENT – Les logements sociaux

Un parc social concentré dans les trois principaux pôles de proximité du territoire : Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Harbonnières.

Le logement locatif social en Terre de Picardie représente 8,6 % du parc total de logements, soit 627 logements locatifs sociaux (LLS) en 2020.

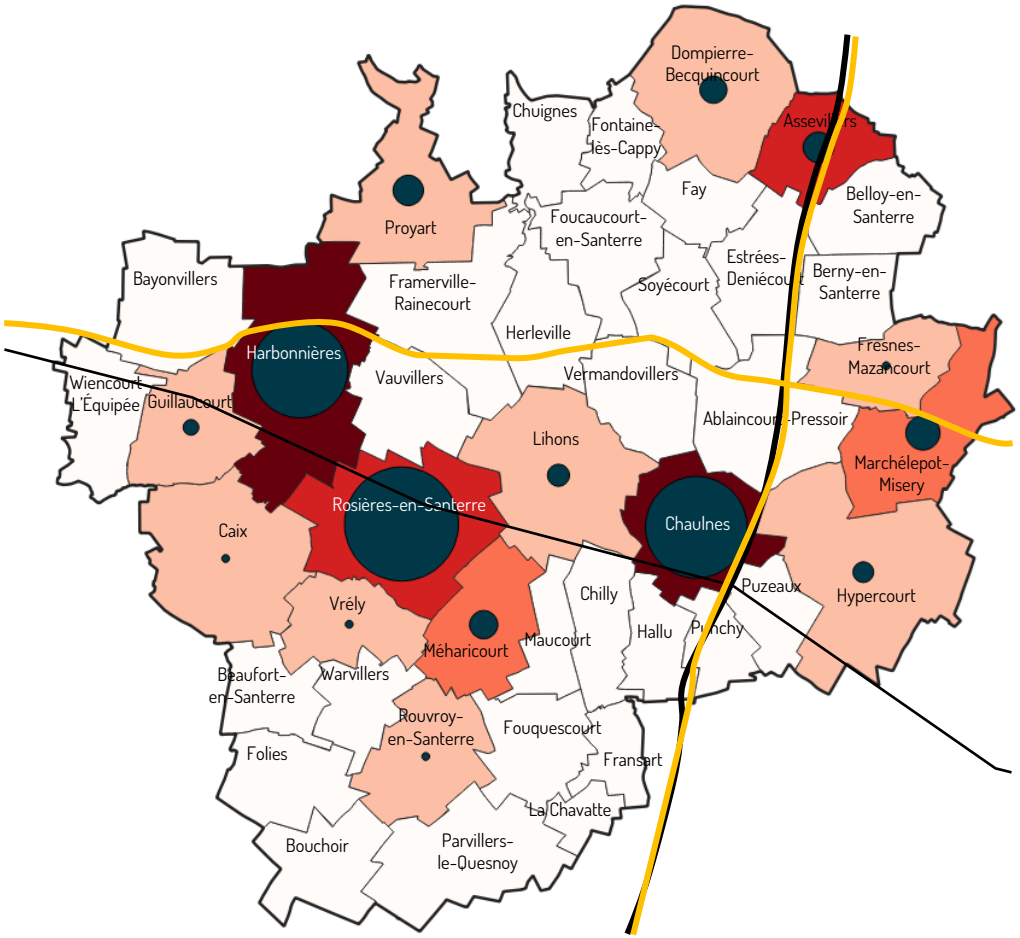
Ces logements sont essentiellement situés dans les trois plus grandes communes du territoire, soit :
- Rosières-en-Santerre (211 logements LLS) ;
- Chaulnes (168 logements LLS) ;
- Harbonnières (150 logements LLS).

Harbonnières dispose de la plus importante proportion de logements locatifs sociaux dans son parc immobilier avec 21,6 % et est ainsi la plus proche de l'objectif des 25 % fixé par la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU). Elle est suivie de Chaulnes avec 16,9 % de logements LLS et de Rosières-en-Santerre (14,8 %).

Les trois principaux bailleurs présents sur le territoire sont :

- **SA HLM Aisne**, 224 logements
- **Amsom Habitat**, 207 logements
- **SA HLM Immobilière Picarde**, 181 logements

Nombre et pourcentage de logements locatifs sociaux par communes en 2020



Pourcentage de logements locatifs sociaux

- Aucun
- 0,1 à 5 %
- 5 à 10 %
- 10 à 15 %
- Plus de 15 %

Nombre de logements locatifs sociaux

- 200 logements
- 50 logements
- 10 logements

Source : RPLS 2020



Résidence Chenonceau, Chaulnes



Parc des Tilleuls, Harbonnières

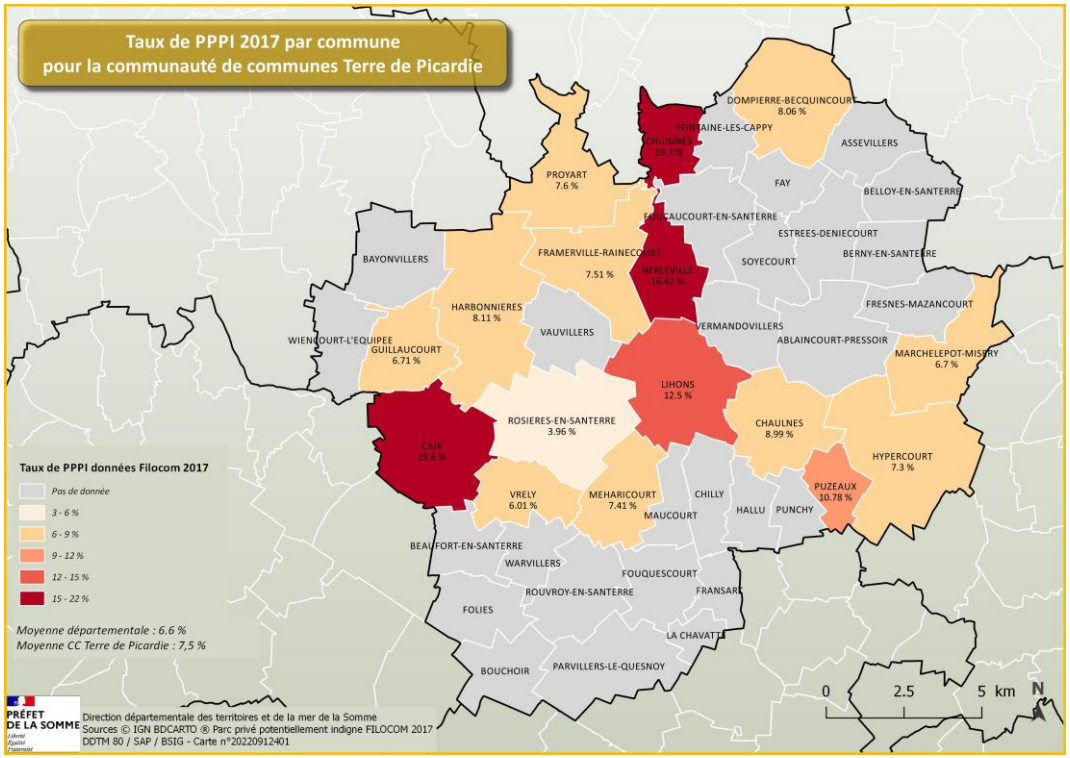
LOGEMENT – Les logements insalubres

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) représentait 505 logements en 2017 soit environ 7,5 % des résidences principales privées. Ce taux est d'un point supérieur à la moyenne du département de la Somme (6,7 %). Ces conditions d'habitat indignes concernent près de 1300 habitants du territoire.

La classification de l'état des logements est réalisée en 8 niveaux selon différents critères prenant en compte le caractère architectural de l'immeuble, la qualité de la construction, la composition du logement et son niveau d'équipements. Les catégories 6, 7 et 8 étant considérées comme potentiellement indignes. A ce titre, 45 % des logements sont concernés par la catégorie 8.

La part de logements insalubres varie d'une commune à l'autre. Ainsi les communes de Caix, Herleville et Chuignes ont un taux de PPPI qui excède les 15 %.

- Près d'un logement sur 5 est considéré comme potentiellement indigne à Chuignes.
- Rosières-en-Santerre détient le taux de PPPI le plus faible du territoire avec seulement 4 % de logements potentiellement indignes.



Source : DDTM de la Somme – 2022
à partir de données FILOCOM 2017

LOGEMENT – Synthèse

Atouts

Une production de logements équilibrée sur l'ensemble du territoire, qui prend en compte le poids démographique des communes.

Un parc de résidences principales qui suit une évolution positive et constante.

Des résidences secondaires en nette diminution.

Un nombre de logements vacants croissant mais qui reste modéré.

Faiblesses

De nombreuses maisons vétustes ou abandonnées disséminées sur l'ensemble du territoire.

De grandes maisons dont les époques de construction laissent supposer des besoins importants en rénovation énergétique.

Un logement social en quantité suffisante mais relativement concentré dans les trois principaux bourgs du territoire et notamment Harbonnières.

Un nombre important de logements potentiellement indignes concentrés dans certaines communes du territoire.

Enjeux de diagnostic

L'attachement à la maison individuelle avec jardin en lien avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Favoriser la mixité sociale dans les communes sujettes à une certaine paupérisation de la population par une adaptation de l'offre en logements.

Diversifier les typologies de logement dans les nouveaux développements pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

L'insertion de plus de diversité dans les lotissements, tant dans les formes que dans les fonctions.

Privilégier les logements locatifs avec option d'achat.

Privilégier le réinvestissement des friches et la réhabilitation des maisons vétustes pour veiller au respect de l'objectif ZAN.

Favoriser l'autonomie des personnes âgées pour leur permettre de rester sur le territoire.

Favoriser les programmes intergénérationnels pour limiter le recours aux EHPAD.

ÉCONOMIE ET EMPLOIS – L'activité professionnelle

La part du chômage est en augmentation malgré la stabilité de la part de personnes ayant un emploi. Le territoire peine à attirer des secteurs économiques porteurs d'emplois.

En 2018, 11 387 personnes en Terre de Picardie âgées de 15 à 64 ans étaient considérées comme actives au sens de l'INSEE.

La part d'actifs ayant un emploi correspond à 62,8 % de la population active. Cette proportion est stable depuis 10 ans (+1,45 %).

En revanche, la part des chômeurs dans la population active a augmenté de près de 30 % en dix ans pour atteindre 11,7 %. Cette augmentation du chômage s'inscrit dans un contexte de poursuite de la désindustrialisation du territoire.

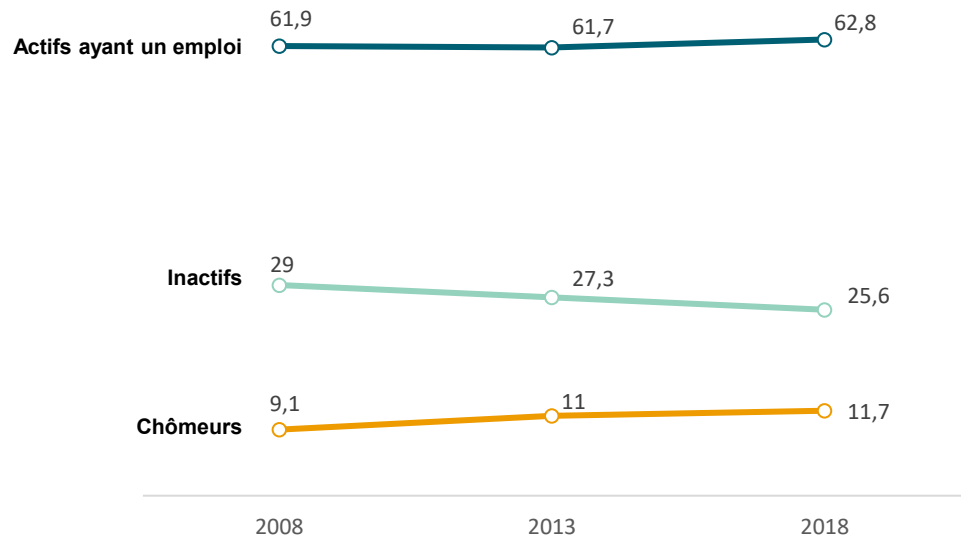
25,6 % de la population de Terre de Picardie âgée de 15 à 64 ans est inactive au sens l'INSEE en 2018. Cette part est en baisse constante depuis dix ans (-12 %).

Parmi cette population, 32,5 % sont des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés et 25,5 % sont des retraités ou pré-retraités de moins de 65 ans. 42 % forment les « autres inactifs », soit des personnes sans activité professionnelle et ne recherchant pas un emploi.

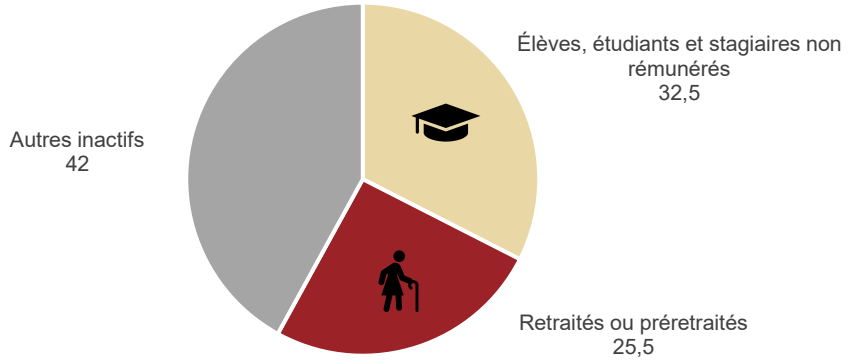
A titre de comparaison, le pourcentage de chômeurs est de 11 % dans la Somme et 11,7 % pour la région Hauts-de-France. Terre de Picardie s'inscrit donc dans une moyenne comparable aux territoires d'échelle supérieure.

Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité (en %)

Source : Insee 2018



Les types d'inactivité en 2018 (en %)



Source : Insee 2018

Population active : Population en âge de travailler (15-64 ans) qui regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs.

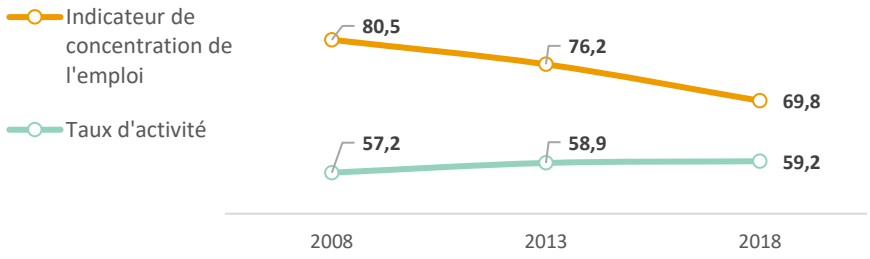
Population inactive : Population en âge de travailler (15-64 ans) n'étant ni en emploi, ni au chômage.

Une concentration d'emplois sur le territoire en nette baisse depuis dix ans malgré un taux d'activité en légère hausse, et une forte concentration des emplois sur quelques communes.

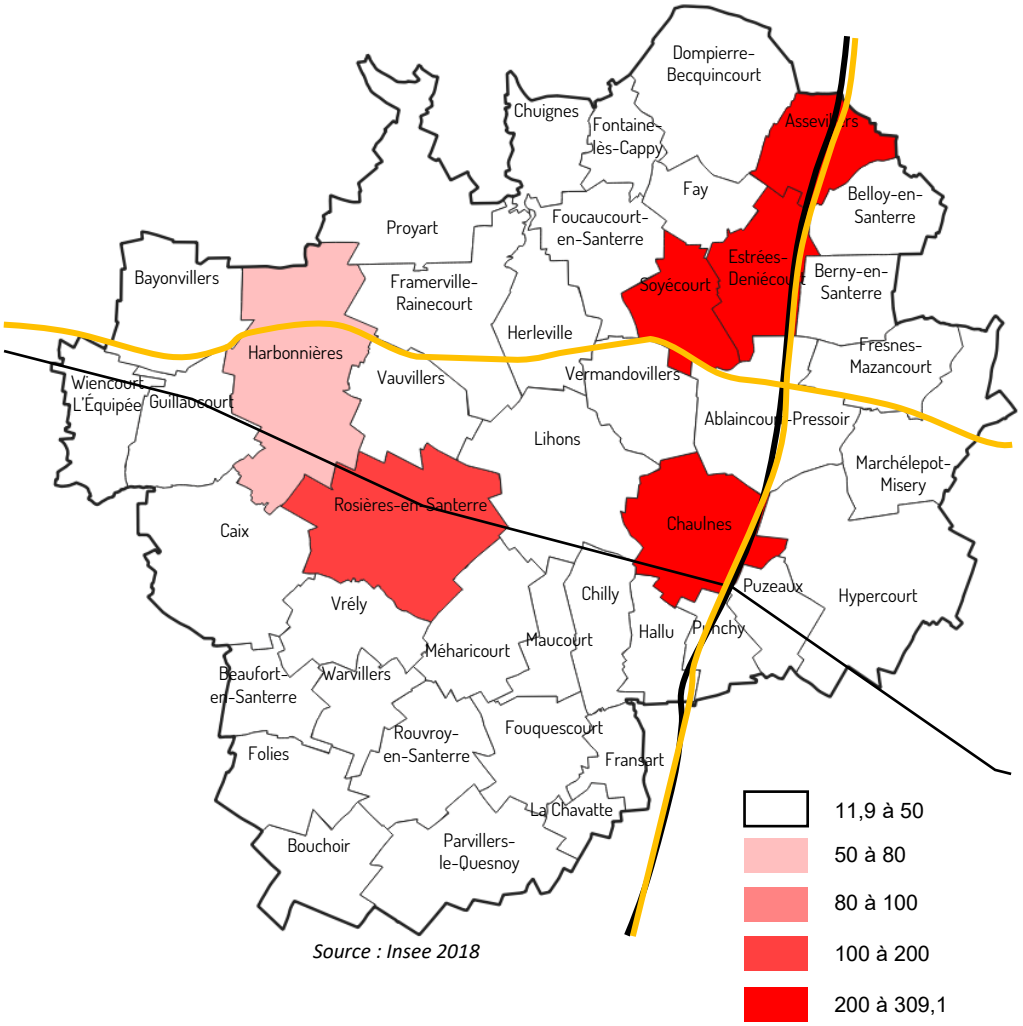
En terre de Picardie, l'indice de concentration de l'emploi est en moyenne de 69,8. Cela signifie que près de 70 emplois sont disponibles sur le territoire pour 100 actifs. Si ce ratio est honorable pour un territoire à caractère rural, les actifs de Terre de Picardie dépendent donc des territoires alentour pour travailler, notamment Péronne, Amiens, Albert. A l'échelle de la Somme, la concentration d'emplois est de 98 soit presque autant d'emplois que d'actifs.
Pour autant, au regard du caractère rural du territoire, cet indice est relativement élevé et témoigne de la diversité des activités présentes, notamment dans les trois zones d'activités du territoire et dans le secteur public. Cependant, ce chiffre est en constante baisse depuis 10 ans malgré le développement d'activités comme le Pôle Haute Picardie.

La carte suivante montre la répartition du nombre d'emplois par rapport au nombre d'actifs par commune et illustre par conséquent les principaux lieux d'emploi du territoire. **Les pôles de Chaulnes et Rosières-en-Santerre occupent une part importante des emplois du territoire avec des valeurs supérieures à 100, voire 200 pour Chaulnes.** Harbonnières dispose d'un nombre d'emplois presque aussi important que sa population active (entre 80 et 100).
Toutefois, **les valeurs les plus importantes sont retrouvées dans des communes ayant une population faible et accueillant une ou plusieurs activités majeures.** À Estrées-Deniécourt et Soyécourt, le Pôle Haute Picardie favorise une concentration d'emplois élevée. À Assevillers, c'est l'aire d'autoroute qui permet de générer un nombre d'emplois important au regard de sa population.

Indicateur de concentration de l'emploi et taux d'activité



Indicateur de concentration par commune en 2018



Source : Insee 2018

Taux d'activité : Rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population.

Indicateur de concentration de l'emploi : Nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs résidant dans la zone.

Un secteur de l'emploi en décroissance ces dix dernières années

Le nombre d'emplois entre 2008 et 2018 en Terre de Picardie est passé de 5 435 à 5 051, soit une baisse de 7 %. À titre de comparaison, le nombre d'emplois dans le département de la Somme sur la même période a baissé de 3,5 %. Cette baisse plus prononcée en Terre de Picardie est de fait corrélée à l'augmentation du chômage, observée sur la même période.

Ce recul de l'emploi sur le territoire peut s'expliquer en partie par l'attractivité croissante qu'occupent les grands pôles extérieurs comme l'agglomération d'Amiens. L'activité locale, de plus en plus axée vers la logistique malgré des efforts de diversification sur le pôle Haute Picardie n'ont pas permis l'implantation suffisante d'entreprises génératrices de nombreux emplois.

Le vieillissement de la population et la fermeture de certaines activités non reprises viennent compléter cette lecture. C'est le cas de l'usine de production Lunor fermée en 2014, de l'usine Goodyear à Amiens la même année, ou encore de la SPCH d'Harbonnières dont l'activité a été suspendue en 2021.

Une activité salariée aux trois quarts dépendante de quelques grandes entreprises ou établissements.

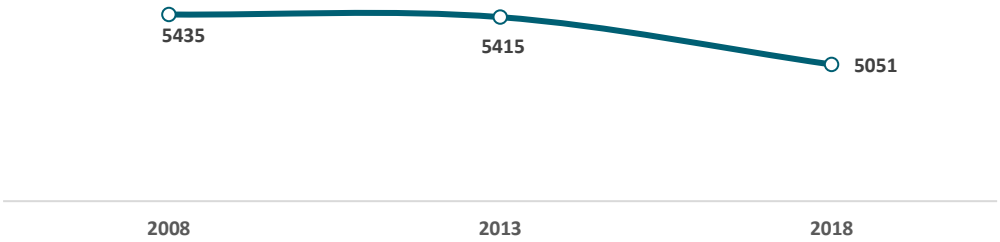
Terre de Picardie comptait 504 établissements actifs en 2018, employant 3 995 salariés.

Parmi ces établissements, près des trois quarts sont de petites entreprises employant 1 à 9 salariés et 15 % sont de moyennes ou grandes entreprises employant au moins 10 salariés. Un établissement sur dix n'emploie aucun salarié.

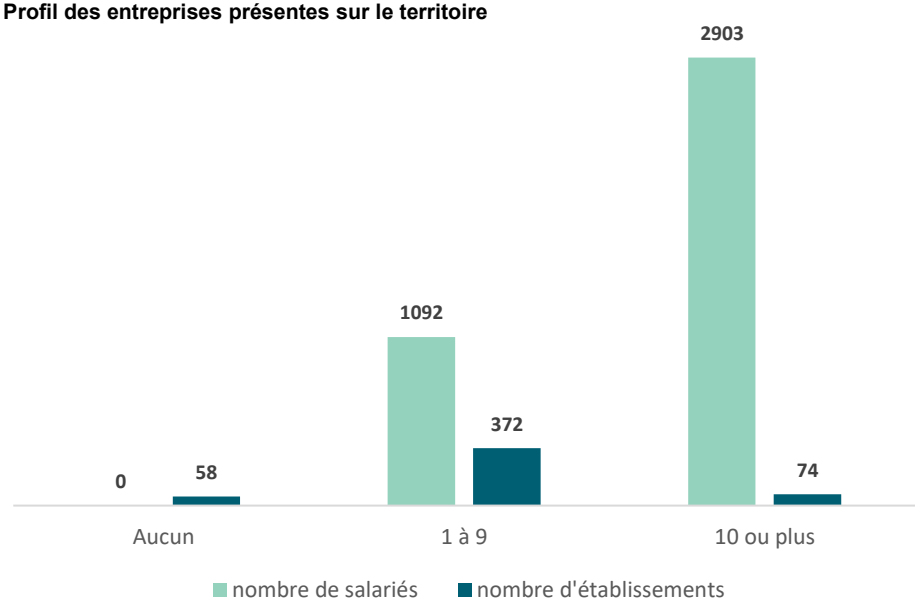
Malgré la forte proportion de petites entreprises, celles-ci proposent moins du tiers des postes salariés du territoire. Près des trois quarts des postes salariés sont employés au sein des 74 établissements de 10 salariés ou plus.

Parmi les plus gros employeurs du territoire se trouve notamment l'usine STEF Transport qui emploie plus de 80 salariés.

Évolution du nombre d'emplois



Profil des entreprises présentes sur le territoire



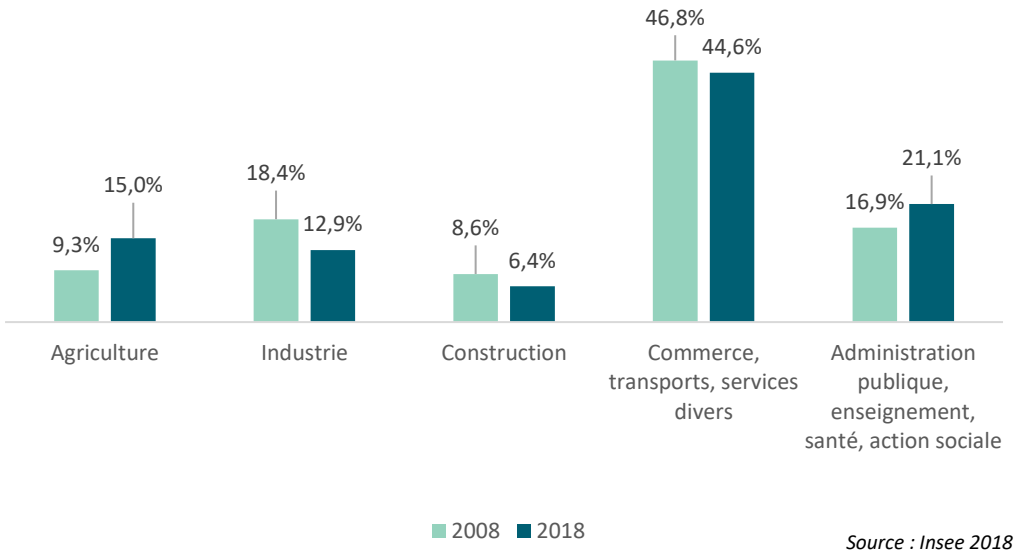
Source : Insee 2018

Une dépendance accrue des emplois au secteur public liée à une perte de dynamisme dans les secteurs industriels, de la construction et des commerces, transports et services divers.

Les secteurs d'activité les plus dynamiques ces dix dernières années sont les secteurs publics (administration, enseignement etc.) et l'agriculture. Ces deux catégories ont respectivement augmenté de 4,2 et 5,7 points.

En revanche, les secteurs industriels, de la construction et du commerce, des services et des transports connaissent une baisse d'activité. Le nombre d'emplois dans l'industrie connait la baisse la plus importante, soit - 5,5 points en dix ans.

Emploi par secteur d'activité



Source : Insee 2018

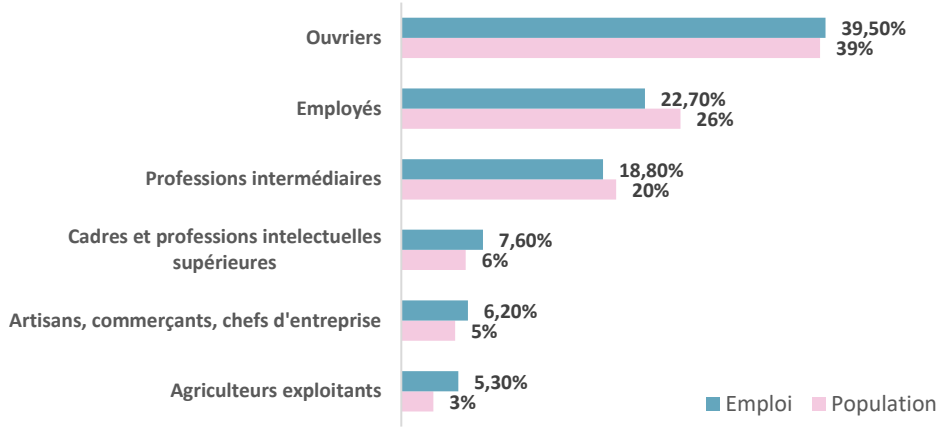
Une bonne adéquation entre les emplois proposés et la population dans le secteur ouvrier mais qui se dégrade pour les professions plus qualifiées.

La comparaison entre les emplois proposés sur le territoire et la population d'actifs disponible montre une bonne adéquation dans le secteur ouvrier.

En revanche, le nombre d'emplois « employés » proposé sur le territoire est insuffisant au regard de la population. Cela indique qu'une partie de cette population est employée à l'extérieur du territoire.

Cette proportion s'inverse concernant les emplois plus qualifiés. Le nombre d'emplois de cadres, d'artisans, commerçant et chefs d'entreprises excède celui de la population active résidant en Terre de Picardie et formée pour ce type de position. Cela indique à l'inverse que des actifs extérieurs au territoire occupent ces postes. Il en va de même pour les agriculteurs exploitants.

Population et emplois par catégorie socio-professionnelle



Source : Insee 2018

? APPORT DE LA CONCERTATION

La concertation met en évidence la faible main d'œuvre qualifiée disponible sur le territoire.

Une dépendance à l'automobile dans les déplacements domicile-travail qui s'accentue dans un contexte d'éloignement progressif entre les lieux de résidence et d'emploi.

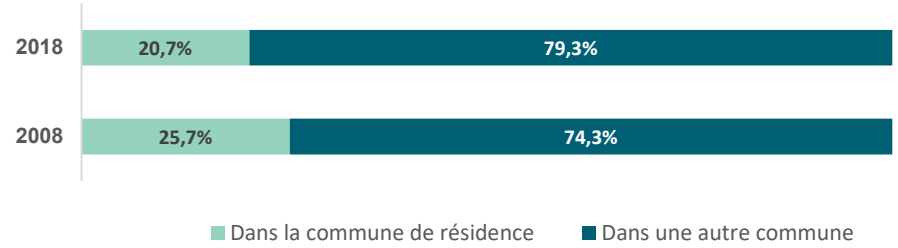
En 2018, près de 80 % des actifs travaillaient dans une autre commune que leur lieu de résidence, impliquant dans de nombreux cas le recours à l'automobile. Cette organisation a progressé de 5 points par rapport à 2008 où un quart des actifs résidaient dans la commune de leur lieu d'emploi.

La part de l'automobile est dominante dans les déplacements domicile-travail où elle atteint près de 85 %. Le caractère rural du territoire favorise ce type de mobilité.

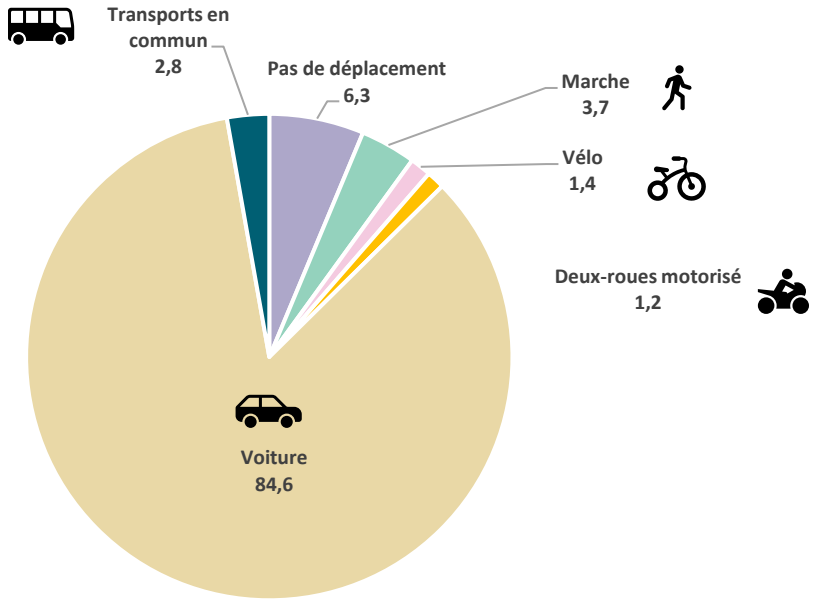
En effet, l'usage des transports en commun reste marginal en comptabilisant moins de 3 % des déplacements domicile-travail. Les déplacements doux comme la marche et le vélo totalisent ensemble un peu plus de 5 % des déplacements. Enfin, 6 % des actifs n'ont pas de déplacement pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'augmentation des coûts de l'énergie pour se déplacer pose la question de la proximité au lieu de travail ainsi que celle de son accessibilité comme un enjeu essentiel. La diversification des modes de déplacements dépendra d'une stratégie de meilleure accessibilité aux zones d'emplois ainsi que d'une meilleure adéquation entre les zones d'emploi et de résidence.

Lieu de travail des actifs en 2018



Moyen de transport utilisé pour se rendre au travail en 2018 (en %)



Source : Insee 2018

Une concentration importante du chômage à Rosières-en-Santerre, principale polarité de services et d'équipements du territoire.

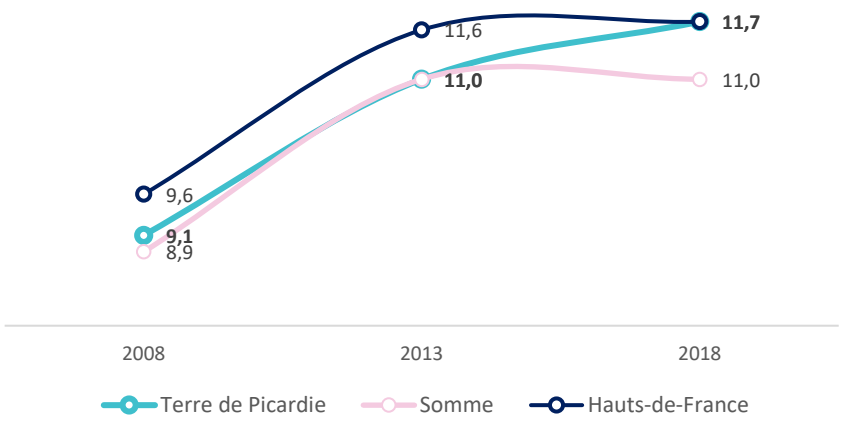
En 2018, le pourcentage de chômage parmi la population active était de 11,7 % en Terre de Picardie. Ce taux égale la moyenne régionale et dépasse de 0,7 % celle du département de la Somme.

L'évolution ces dix dernières années montre en revanche une tendance distincte de la moyenne régionale. Entre 2008 et 2018, la progression du chômage en Terre de Picardie a été constante tandis que celle à l'échelle des Hauts-de-France s'est stabilisée. Il est donc probable qu'à terme, le pourcentage de chômeurs du territoire dépasse la moyenne régionale.

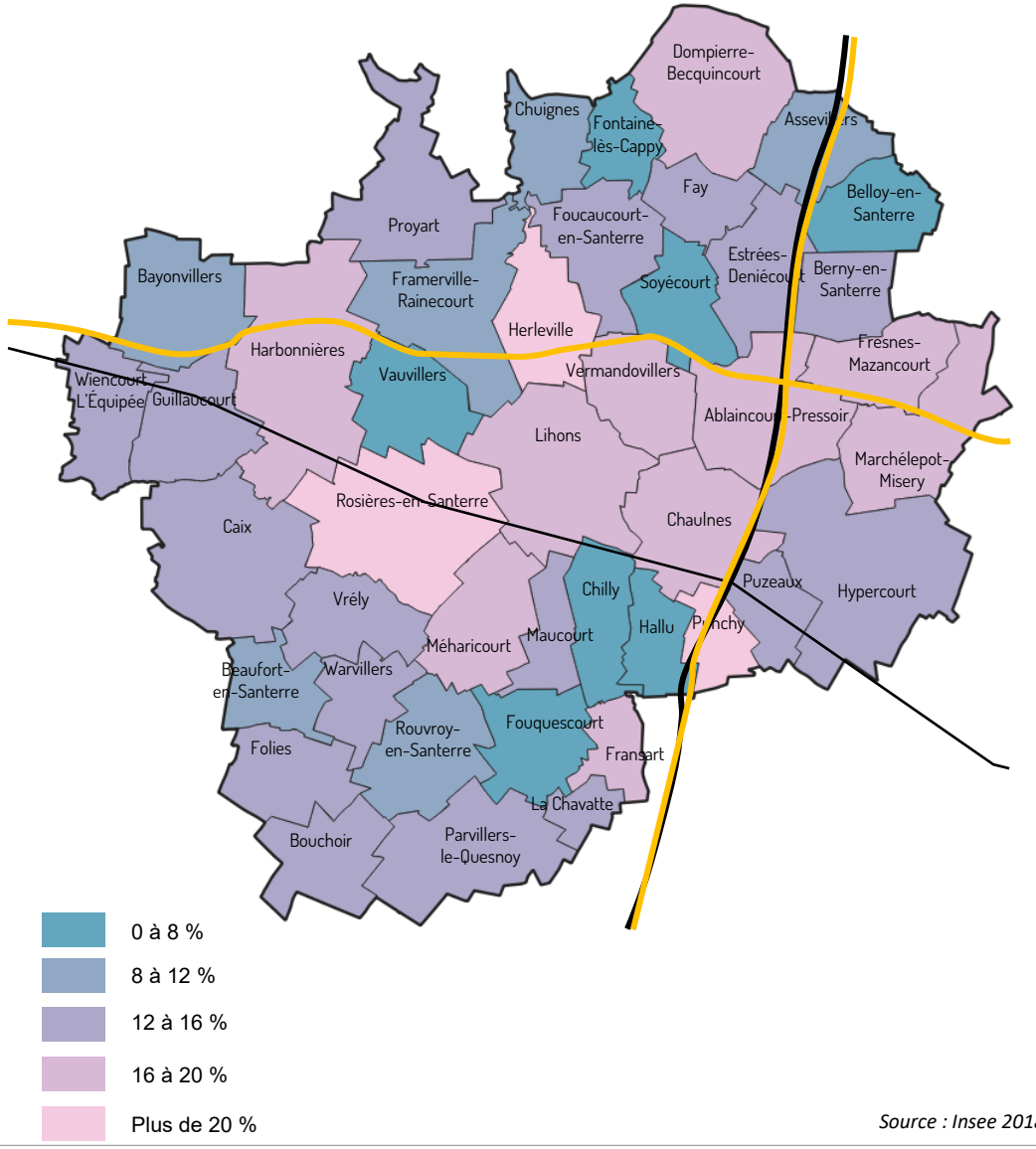
À l'échelle communale, le plus important taux de chômage est retrouvé à Rosières-en-Santerre où 21 % de la population est concernée par ce statut. Cette situation peut s'expliquer notamment par une concentration des services relatifs à l'aide sociale dans cette polarité principale du territoire.

À l'inverse, les plus faibles taux de chômage sont principalement retrouvés dans les communes situées à proximité des pôles d'emplois de Chaulnes et Rosières-en-Santerre et notamment des zones d'activités, comme le pôle de Haute-Picardie.

Évolution du pourcentage de chômeurs entre 2008 et 2018 (%)



Taux de chômage par commune en 2018



Source : Insee 2018

ÉCONOMIE ET EMPLOIS – Synthèse

Atouts

Une concentration de l'emploi très importante dans les principales polarités du territoire (Chaulnes et Rosières-en-Santerre)**, ainsi que dans les communes qui accueillent le pôle d'activité de Haute Picardie.**

Une bonne adéquation entre les emplois proposés et la population dans le secteur ouvrier mais qui se dégrade pour les professions plus qualifiées.

Faiblesse

La part du chômage est en augmentation malgré la stabilité de la part de personnes ayant un emploi. Le territoire peine à attirer des secteurs économiques porteurs d'emplois.

Une concentration d'emplois sur le territoire en nette baisse depuis dix ans.

Une dépendance accrue des emplois au secteur public liée à une perte de dynamisme dans les secteurs industriels, de la construction et des commerces, transports et services divers.

Une dépendance à l'automobile dans les déplacements domicile-travail qui s'accentue dans un contexte d'éloignement progressif entre les lieux de résidence et d'emploi.

Enjeux de diagnostic

Poursuivre le développement de pôles d'activités économiques tout en soutenant la création d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Améliorer l'attractivité du territoire auprès des entreprises et populations actives.

Favoriser l'adéquation entre les emplois proposés et les populations locales dans les professions qualifiées.

Valoriser les ressources du territoire pour diversifier les activités économiques et ainsi limiter la dépendance à certains secteurs tout en répondant aux besoins locaux.

Diversifier les modes de déplacements domicile-travail et favoriser la proximité pour limiter l'usage de l'automobile particulière.

Développer l'accès aux formations et promouvoir l'apprentissage des jeunes en entreprise.

Atténuer le poids des activités logistiques au profit de manufactures plus créatrices d'emplois.

Anticiper les activités potentielles à venir en lien avec le canal Seine-Nord Europe.

Equilibrer l'attractivité économique des villes alentour par la diversification de l'économie locale et la promotion des circuits courts.

Favoriser l'implantation des entreprises créatrices d'emplois.

DIAGNOSTIC AGRICOLE



GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AFAF : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

CLC : Corine Land Cover

ETA : Entreprise de travaux agricoles

ETP : Equivalent temps plein

GEDA : Groupe de développement Agricole

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

OTEX : Orientation technico-économique des exploitations

PAC : Politique agricole commune

PBS : Production brute standard

PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement général agricole

RPG : Registre parcellaire graphique

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SAFER : Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAU : Surface agricole utile

SITPA : Société Industrielle de Transformation de Produits Agricoles

UGB : Unité gros bétail

ZAC : Zone d'aménagement concerté

SOMMAIRE

LE CONTEXTE DE L'ETUDE ____ p.125

DESCRIPTION DU TERRITOIRE ____ p.126

DIAGNOSTIC AGRICOLE ____ p127

PERSPECTIVE AGRICOLE ____ p.143

LES ATELIERS ____ p.147

QUELS ENSEIGNEMENTS RETENIR DU DIAGNOSTIC AGRICOLE ____ p.154

REFLEXIONS ____ p.156

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE ____ p.157

LE CONTEXTE DE L'ETUDE

Terre de Picardie, une Communauté de Communes récente issue de la fusion de Haute-Picardie et du Santerre.

La Communauté de Communes Terre de Picardie a décidé de porter l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en cohérence avec ses projets de développement, les intérêts des communes et les enjeux liés aux autres territoires.

Terre de Picardie est issue de la fusion de la Communauté de Communes de Haute-Picardie et de la Communauté de Communes du Santerre intervenue le 1er janvier 2017. Terre de Picardie fait partie du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Santerre Haute Somme approuvé le 13 décembre 2017 et opposable depuis le 18 février 2018.

En 2018, Terre de Picardie compte 18 269 habitants et regroupe 43 communes sur 295,7km^2.

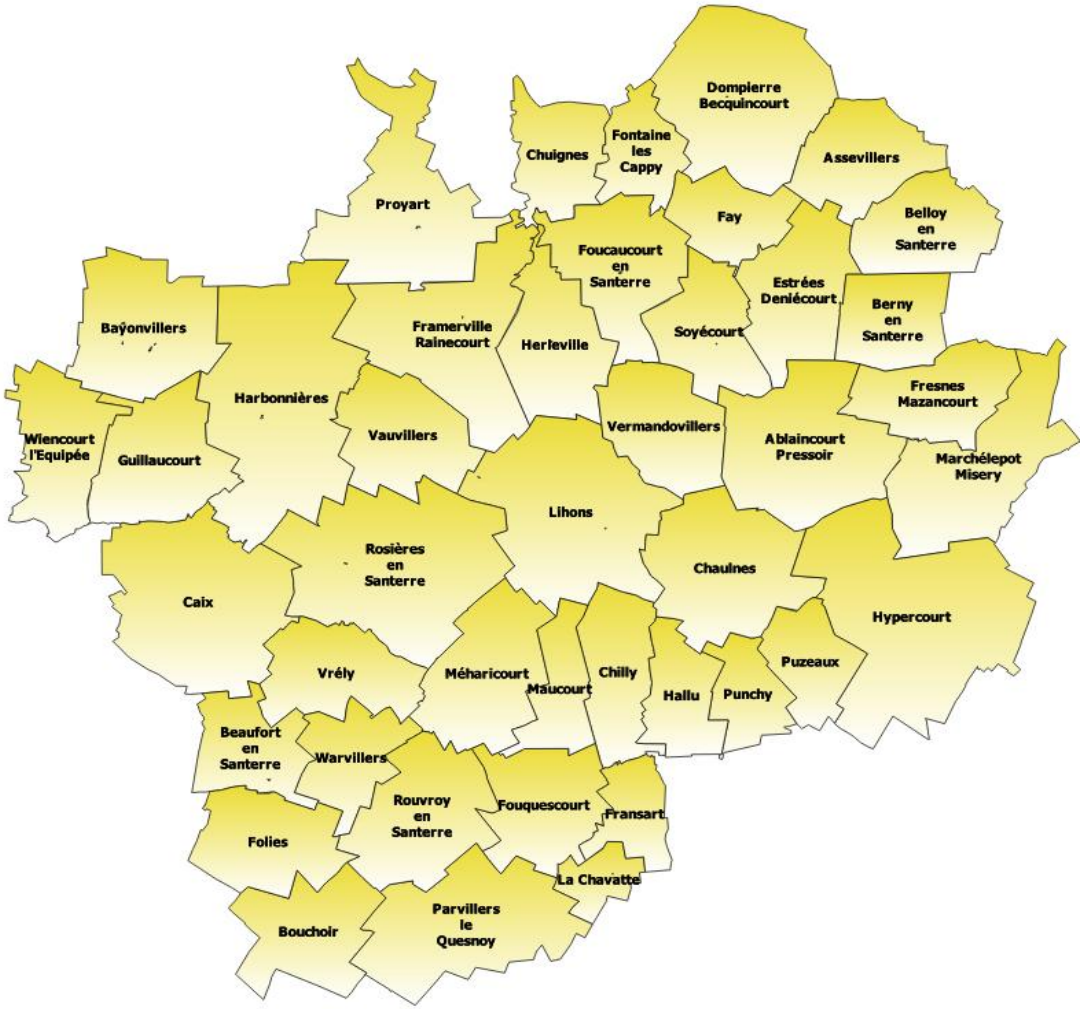
Conformément à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme (anciens articles L.123-1 à 123-5), le rapport de présentation du PLUi doit contenir, entre autres, un diagnostic en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole. Ce diagnostic a pour objectif de mettre en évidence les caractéristiques et les enjeux spatiaux de l'économie agricole afin d'assurer leur prise en compte et leur intégration dans les documents d'urbanisme. Ce document permettra également de mesurer l'impact des choix d'aménagements retenus sur l'agriculture.

Au sein du groupement des bureaux d'études piloté par ESPACE VILLE, GEONORD est en charge du volet agricole du diagnostic d'élaboration du PLUi de Terre de Picardie. Cette étude vise à dresser un portrait de l'agriculture locale à partir des données existantes, mettre en valeur les spécificités du territoire, identifier les enjeux et dégager des scenarii d'évolution, identifier les espaces et les installations agricoles. Elle est également un temps de concertation et d'échange avec les acteurs du territoire.

L'étude est conduite en 3 temps :

1 : Etat des lieux, diagnostic et enjeux
2 : Identification du parcellaire agricole, des bâtiments et des projets

Le portrait est dressé à partir des données bibliographiques existantes pour synthétiser l'ensemble des informations connues. La phase 2 est renseignée à partir d'un travail sur cartes avec les agriculteurs, des référents communaux et les communes dans le cadre de réunions communales.



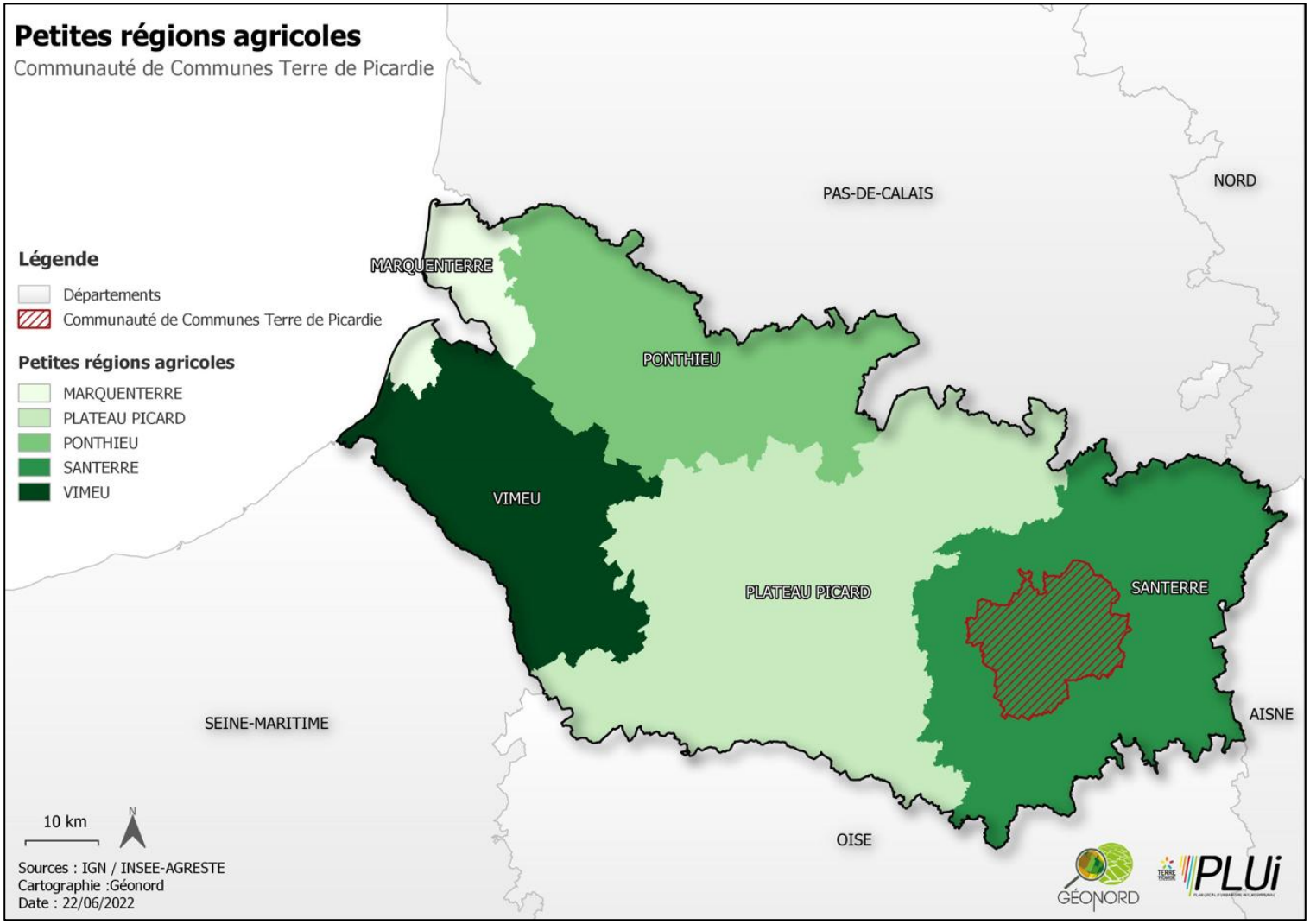
DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Un territoire très agricole

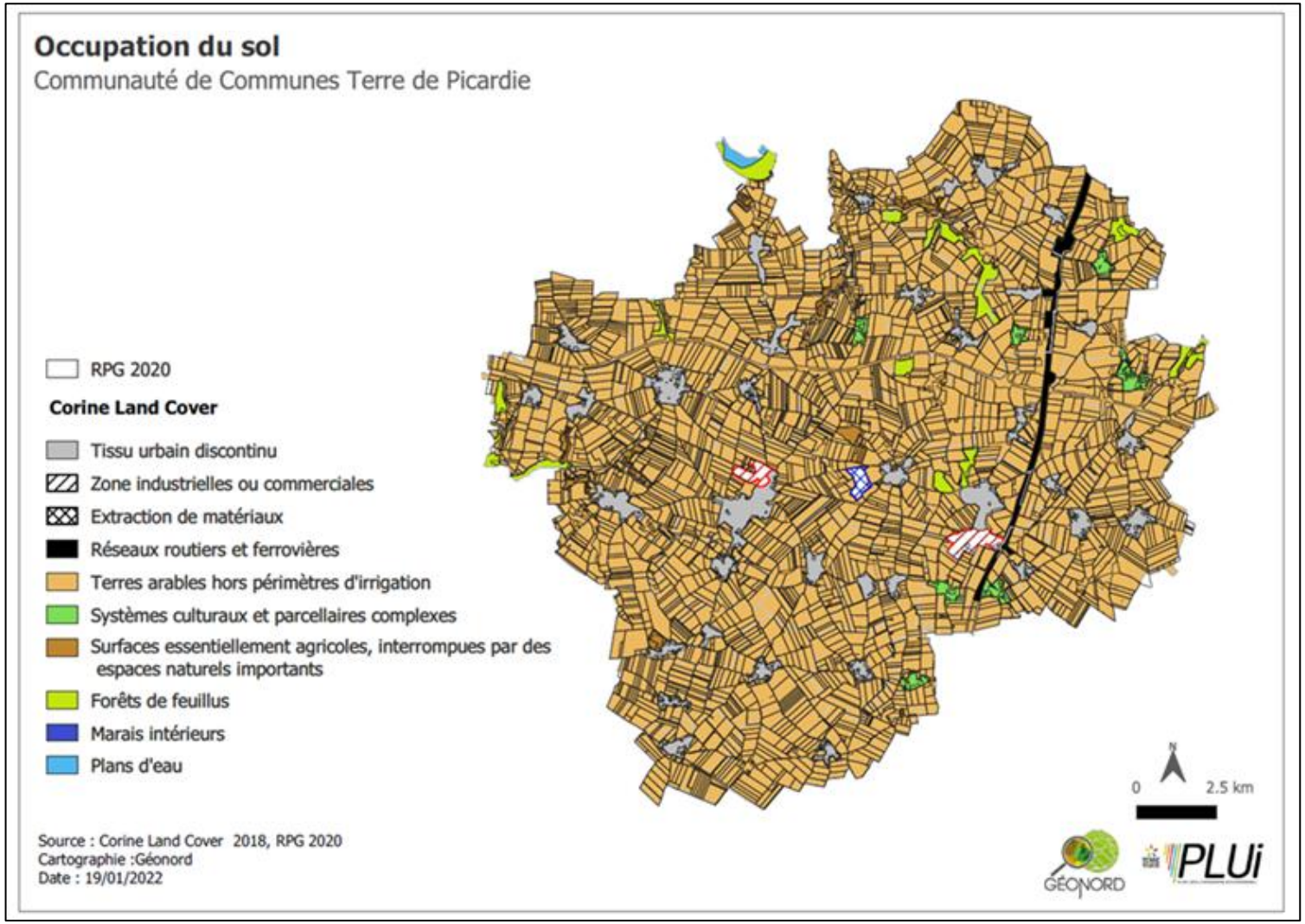
Une seule petite région agricole (PRA) est identifiée sur le territoire Terre de Picardie. Il s'agit de la région agricole du Santerre, située à l'Est du Département. Ce territoire, essentiellement rural est le terroir de nombreuses productions agricoles.

Le Santerre présente des systèmes de cultures industrielles, dans lesquels on retrouve beaucoup de cultures légumières de plein champ, pommes de terre et betteraves, associées à des céréales. Ce territoire est emblématique de bassins de production à forte valeur ajoutée et à forte fertilité des sols.

Les sols limoneux profonds, sans cailloux, associés à un climat tempéré et océanique et à une ressource en eau importante, sont les atouts majeurs de ce territoire.



Un territoire très agricole



La base de données Corine Land Cover de 2018 permet de mettre en avant l'agriculture sur le territoire : les terres arables sont prédominantes. La surface agricole peut être déduite des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) issu des déclarations de surface faites par les agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). Les dernières données disponibles correspondent à la campagne 2020. Ces données SIG sont utilisées pour l'identification du parcellaire agricole dans la suite de ce diagnostic. La surface agricole exploitée calculée sous SIG est de 25311 ha, soit 85% de la surface du territoire. Suivant les communes, la surface agricole utile (SAU) représente de 64% à 94% de la surface communale.

- ❑ Les activités agricoles jouent un rôle conséquent dans la structuration du paysage et l'organisation du territoire
- ❑ Un territoire à forte empreinte agricole

DIAGNOSTIC AGRICOLE

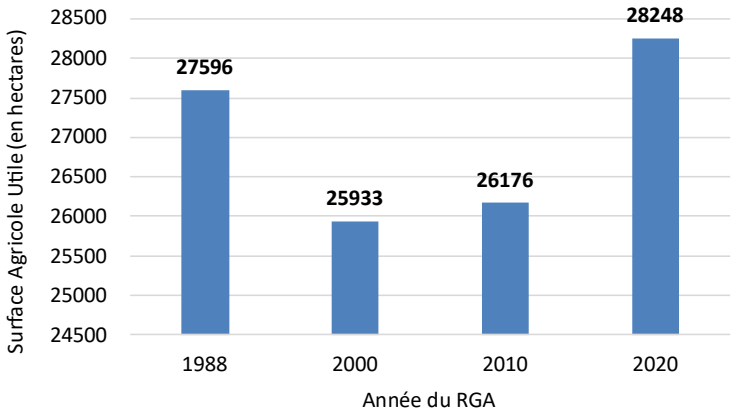
Un territoire très agricole

La SAU a aussi été renseignée dans le cadre du Recensement Général Agricole (RGA) en 1988, 2000, 2010 et 2020 conduit par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. La SAU issue du RGA correspond à la surface agricole exploitée selon la commune du siège d'exploitation. Ainsi, si une commune présente des terres agricoles exploitées uniquement par des exploitations n'ayant pas leur siège sur celle-ci, sa SAU sera nulle dans les données de l'AGRESTE. Au contraire, des exploitations présentes sur une commune peuvent avoir des surfaces agricoles sur plusieurs communes : la SAU totale de l'exploitation sera intégrée à la commune du siège d'exploitation seulement, et non répartie sur l'ensemble des communes. Ainsi, dans le RGA, la SAU exploitée peut être en dehors du territoire de Terre de Picardie.

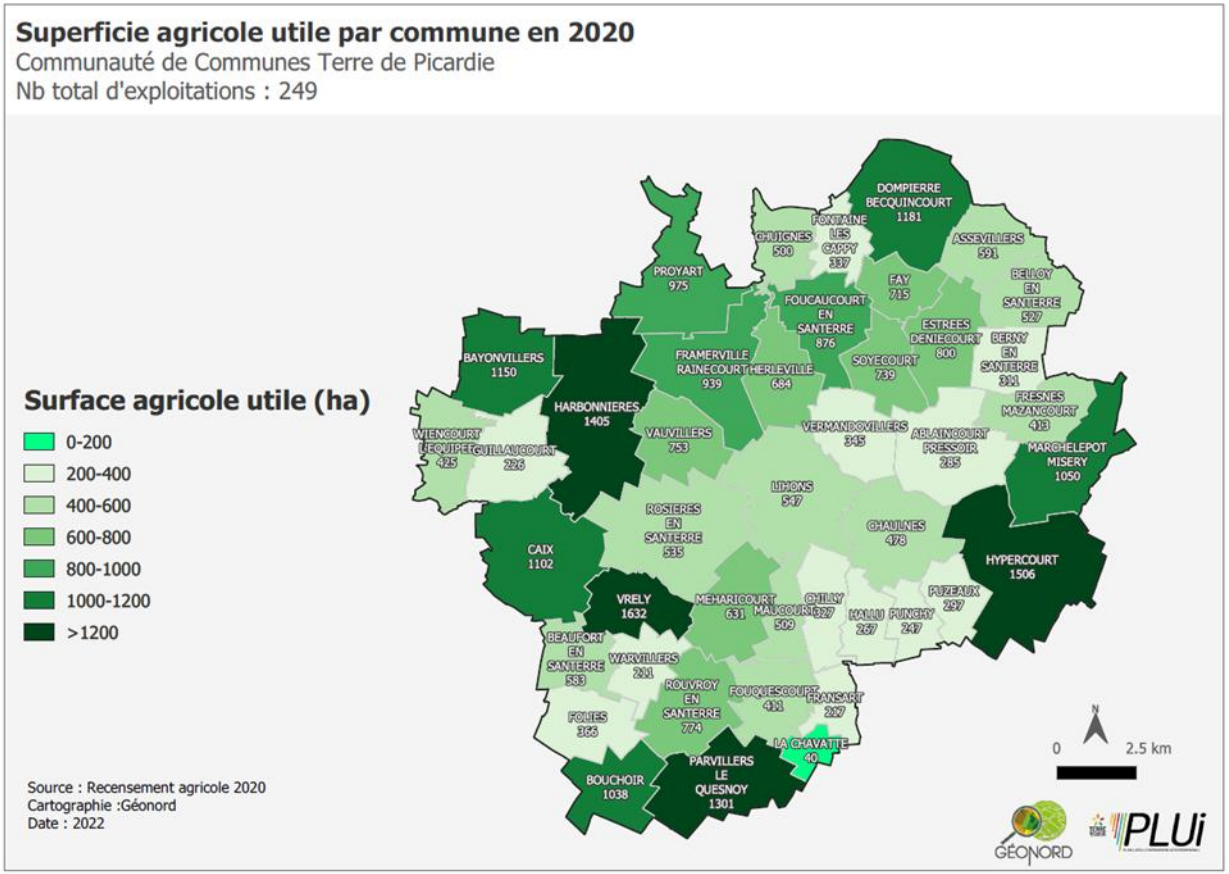
D'après le RGA, entre 2010 et 2020, la SAU de Terre de Picardie est en augmentation de +7,9%. En comparaison, la SAU a diminué de 1,2% sur le Département de la Somme et de 0,8% sur la Région. Les exploitants qui ont leur siège sur le territoire ont certainement récupéré de la surface agricole en dehors des limites de Terre de Picardie.

Territoire	SAU 2000 (en ha)	SAU 2010 (en ha)	SAU 2020 (en ha)	Evolution 2010 à 2020
Terre de Picardie	25 933	26 176	28 248	+7,9%
Département	471 284	465 287	459 592	-1,2%
Région	2 179 262	2 144 846	2 128 597	-0,8%

Evolution de la SAU sur le territoire, sur le Département et sur la Région (RGA 2020)



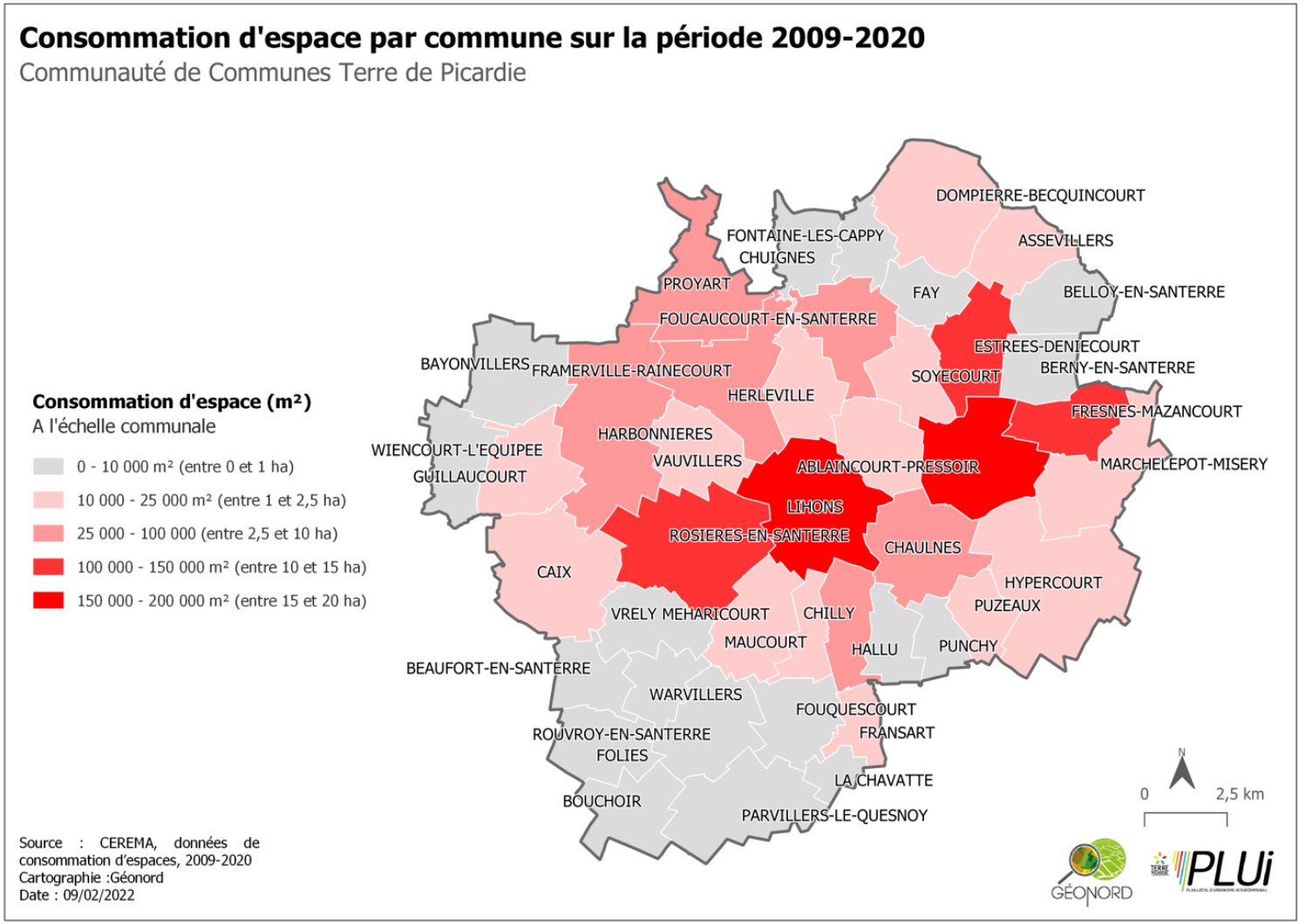
Evolution de la SAU sur le territoire Terre de Picardie (RGA 2020)



Une consommation hétérogène depuis 2009 selon les communes

La loi Climat et Résilience du 22août 2021 définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

Le Cerema établit pour le compte de l'Etat un suivi et une analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Les données sont mises en forme et publiées sur le site de l'Observatoire de l'artificialisation des sols. La carte ci-contre montre une consommation notable sur les communes de Rosières-en-Santerre, Lihons, Estrées-Deniécourt, Ablaincourt-Pressoir et Fresnes-Mazancourt, avec plus de 100 000 m² consommés au profit d'habitations ou d'activités.



L'enjeu ici sera d'apporter une vigilance aux modes d'urbanisation pour réduire la consommation des terres naturelles, agricoles ou forestières en réutilisant dans la mesure du possible les secteurs déjà urbanisés (friches, logements vacants, etc).

Le nombre d'exploitations reste constant par rapport à 2010…

Territoire	1988	2000	2010	2020	Evolution 2010 à 2020
Terre de Picardie	455	305	249	249	0,0%
Département	9867	6744	5436	4554	-16,2%
Région	55163	34892	27310	23463	-14,1%

Evolution du nombre d'exploitations (RGA 2020)

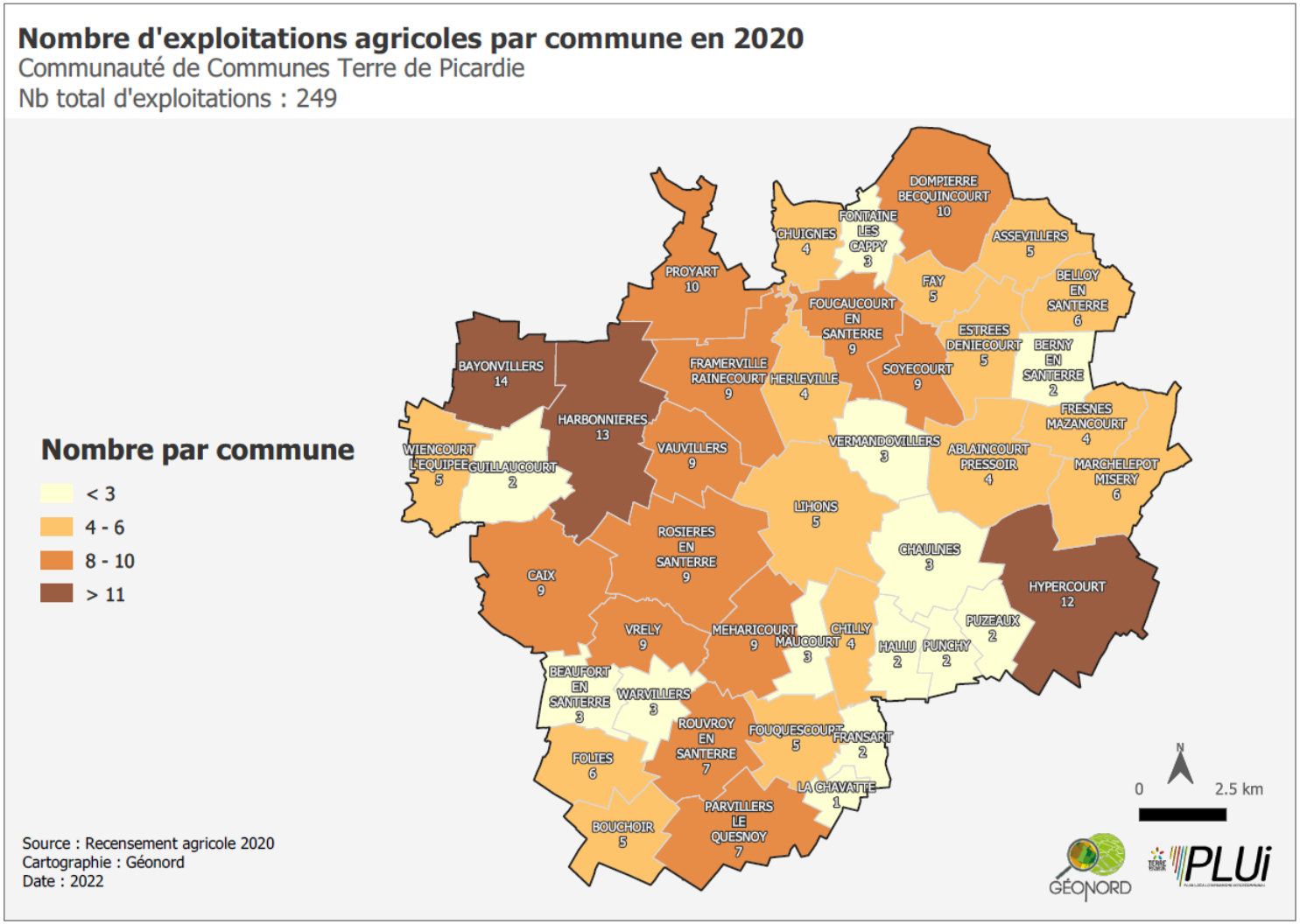
D'après le RGA, le territoire de Terre de Picardie comptabilise 249 exploitations en 2020, ce chiffre est stable par rapport à 2010, et en baisse par rapport à 2000.

Le nombre d'exploitation a baissé de 45% entre 1988 et 2020. Cette forte baisse caractérise la disparition d'un nombre important de petites exploitations à la suite de cessations d'activités, des agrandissements ou des regroupements. Comme le montre le tableau ci-contre, ce phénomène n'est pas spécifique au territoire de la communauté de communes : on réalise le même constat sur le Département de la Somme et sur la Région des Hauts de France.

Entre 2010 et 2020, on remarque un ralentissement de la baisse du nombre d'exploitations. Dans les deux recensements agricoles précédents (RGA 2000 et RGA 2010), la baisse du nombre d'exploitations avait été exceptionnellement sévère, pour des raisons démographiques spécifiques :

- RGA 2000 : départ à la retraite d'une génération d'exploitants agricoles âgés nombreuse entre 1990 et 2000 ;
- RGA 2010 : installations d'une classe de jeunes agriculteurs peu nombreuse ; les jeunes agriculteurs du RGA 2010 sont nés après le baby-boom.

Pour les prochaines années, on peut raisonnablement espérer que le rythme de la baisse du nombre d'exploitations va encore se ralentir.



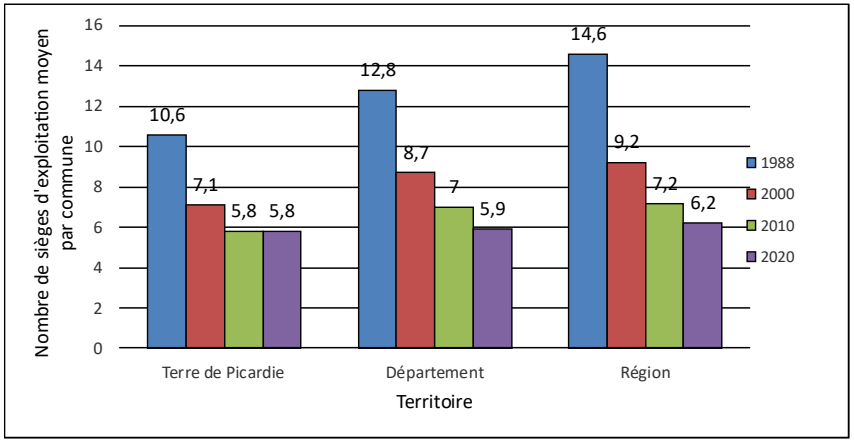
Nombre d'exploitations agricoles par commune

Le nombre d'exploitations reste constant par rapport à 2010…

Nombre de sièges d'exploitation par commune	Nombre de communes			
	1988	2000	2010	2020
De 1 à 2 sièges	1	5	9	7
De 2 à 5 sièges	9	17	23	18
De 6 à 10 sièges	18	17	8	15
Plus de 10 sièges	18	7	6	3

Nombre d'exploitations par commune de Terre de Picardie (RGA2020)

Les communes de Terre de Picardie ont perdu des exploitations entre 1988 et 2010 : 18 communes avaient plus de 10 sièges d'exploitation sur leur commune. La majorité ont aujourd'hui moins de 5 entreprises agricoles sur leur territoire.

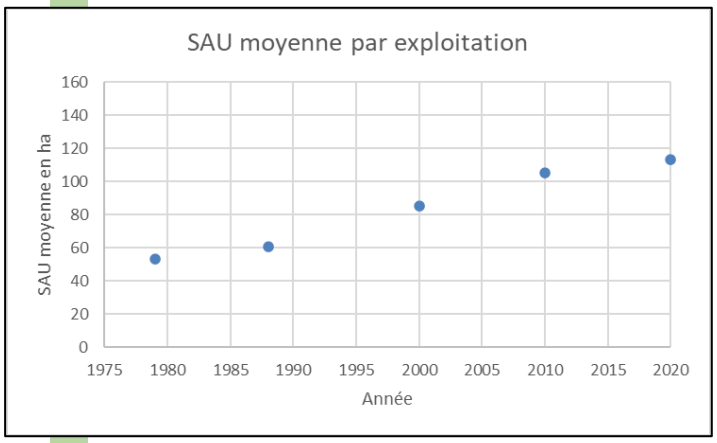


Evolution du nombre d'exploitations agricoles (RGA2020)

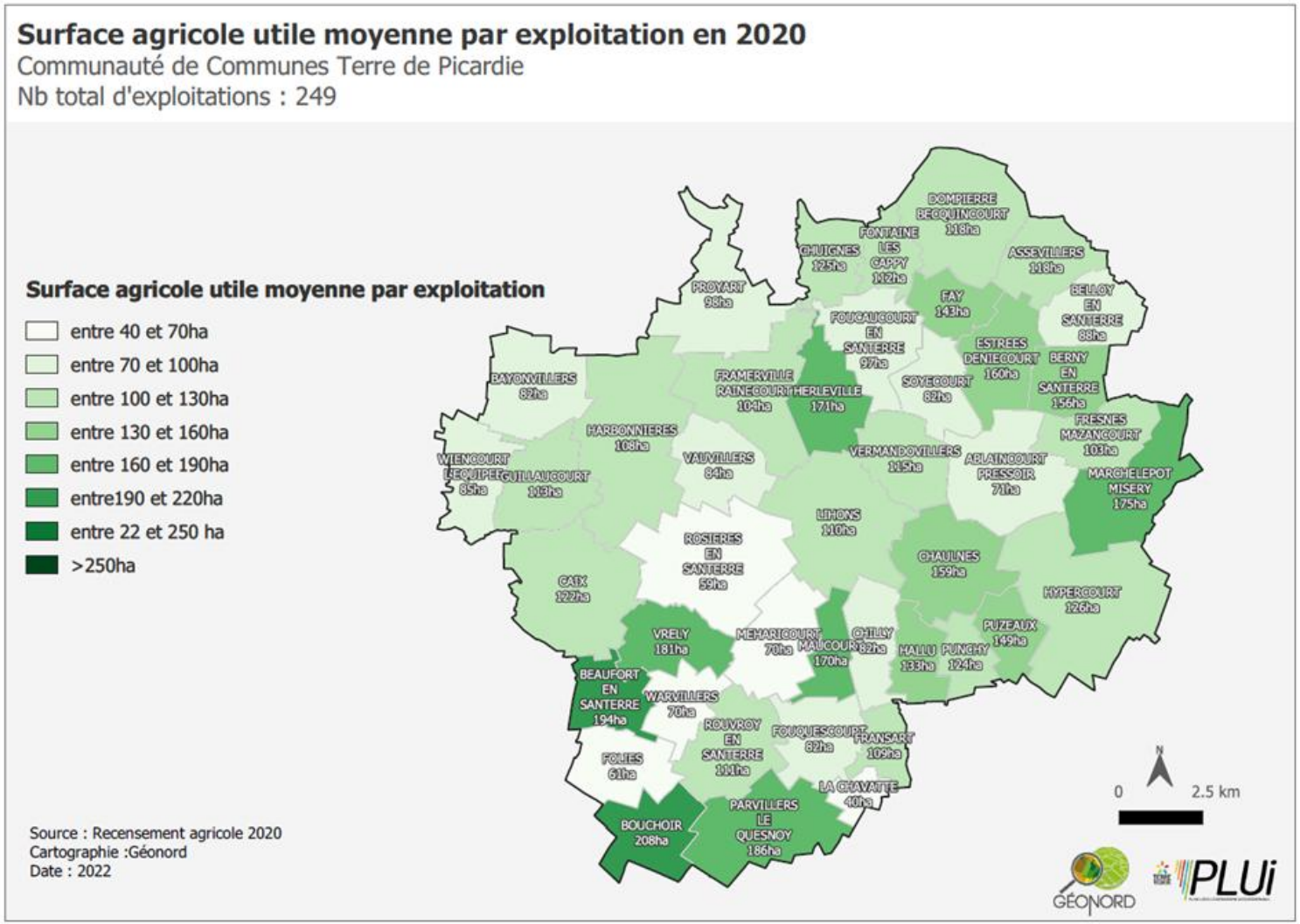
En moyenne, 7,1 exploitations étaient recensées par commune en 2000, contre 5,8 en 2010 et en 2020 sur le territoire. La moyenne de 2020 est légèrement inférieure à celles du Département et de la Région.

… mais la surface moyenne par exploitation augmente

Le RGA 2020 constate cependant la poursuite de l'agrandissement des exploitations agricoles sur le territoire de la communauté de communes. Le ratio Surface Agricole Utile / Nombre d'exploitations agricoles est passé de 105,3 hectares en 2010 à 113,4 hectares en 2020.



Evolution de la SAU moyenne par exploitation (RGA 2020)

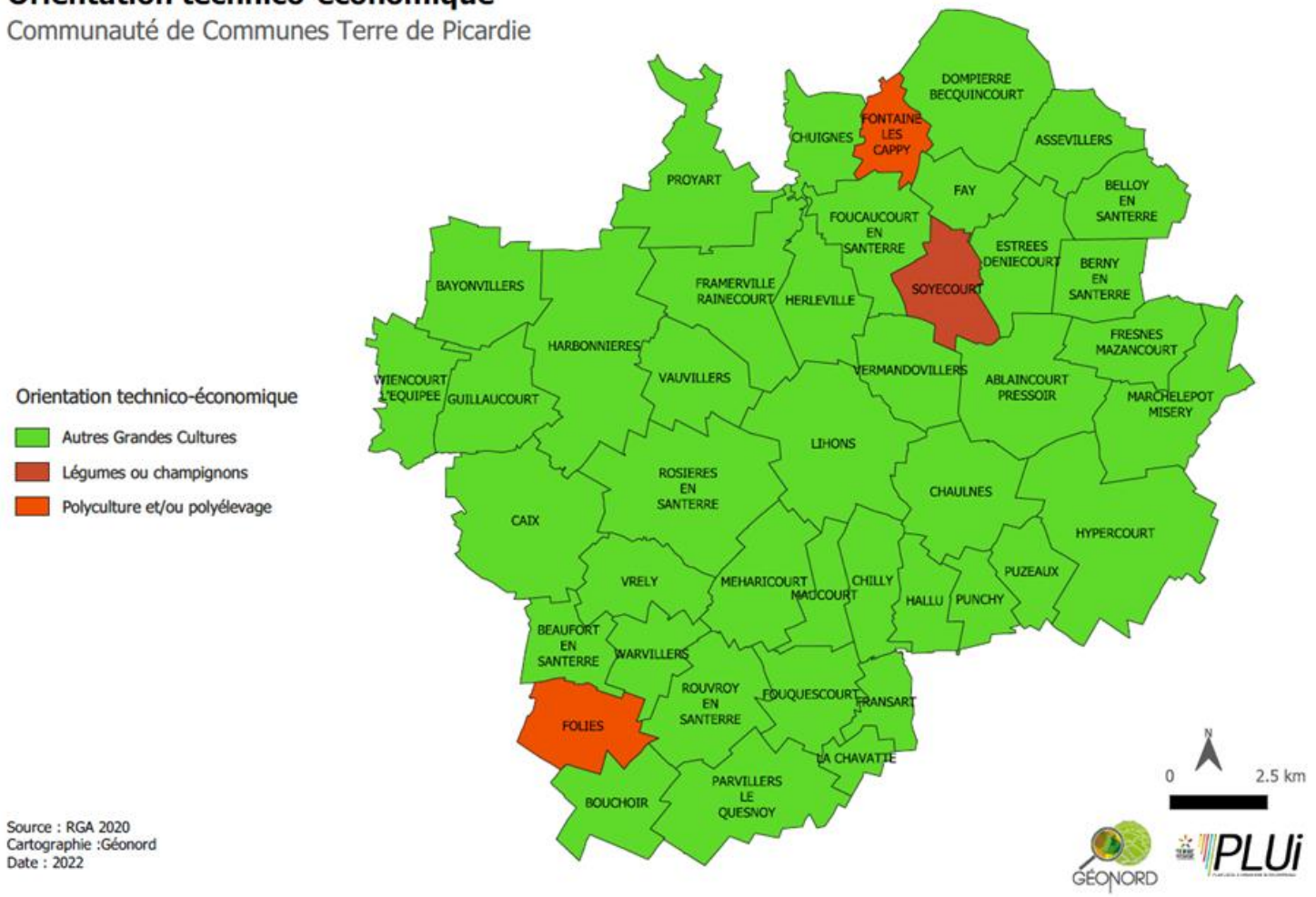


Les exploitations sont tournées vers les grandes cultures

Pour qualifier l'orientation technico-économique dominante des exploitations sur une commune, les données du RGA traduisent les productions agricoles en Production Brute Standard (PBS). Ce sont des valeurs de production potentielle par unité de surface ou par tête d'animal présent. La carte suivante présente l'OTEX dominant par commune en 2020. Sur le territoire, les grandes cultures sont l'orientation technico-économique dominante.

Orientation technico-économique

Communauté de Communes Terre de Picardie



Source : RGA 2020
Cartographie :Géonord
Date : 2022

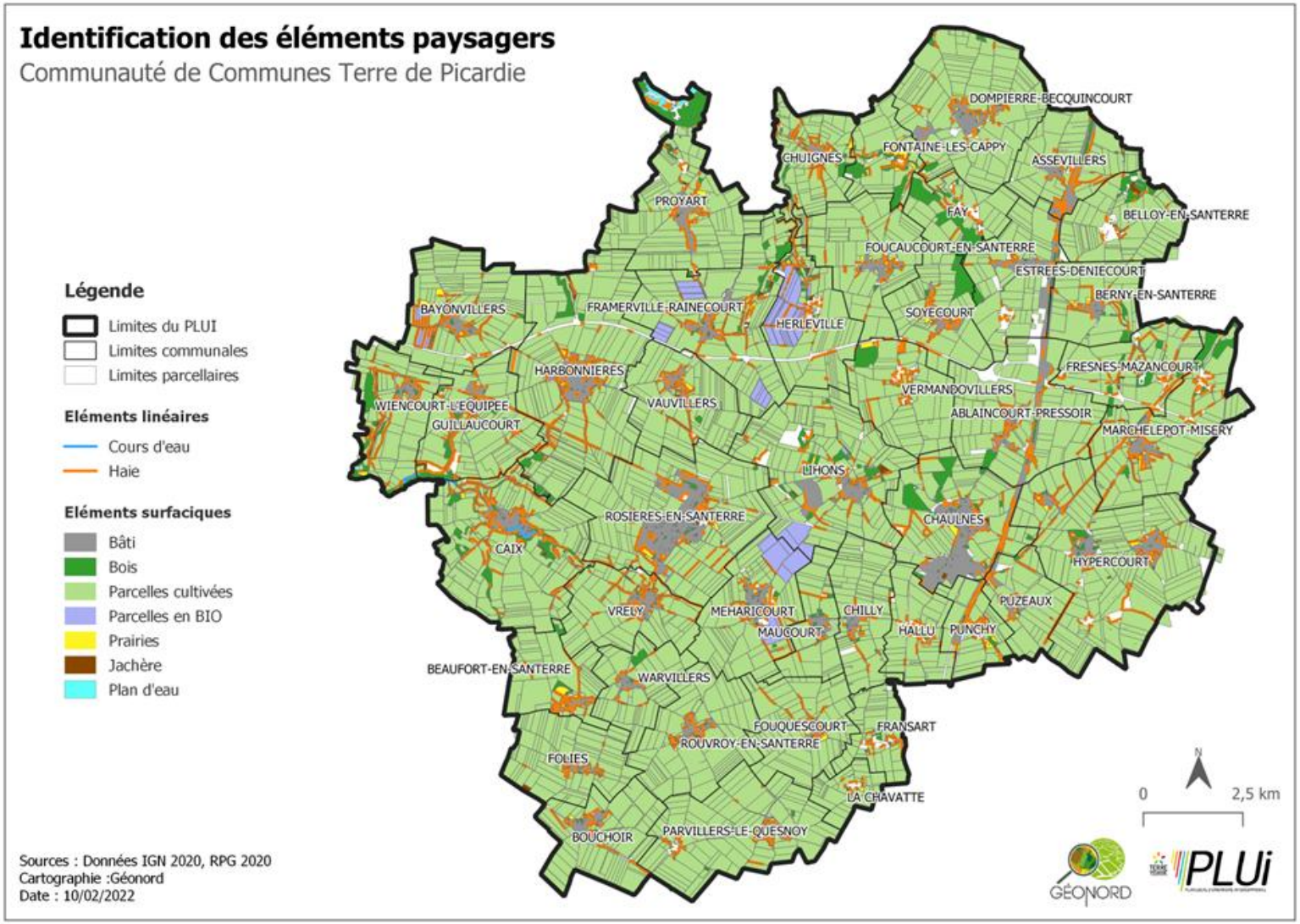
	2000	2010	2020
Cultures générales (autres grandes cultures)	24892	24710	26804
Polyculture et/ou polyélevage	1000	1426	703
Bovins lait	0	40	0
Bovins mixte	41	0	
Légumes ou champignons	0	0	739

Surfaces par orientation technico-économique en hectare (RGA 2020)

Les exploitations sont tournées vers les grandes cultures

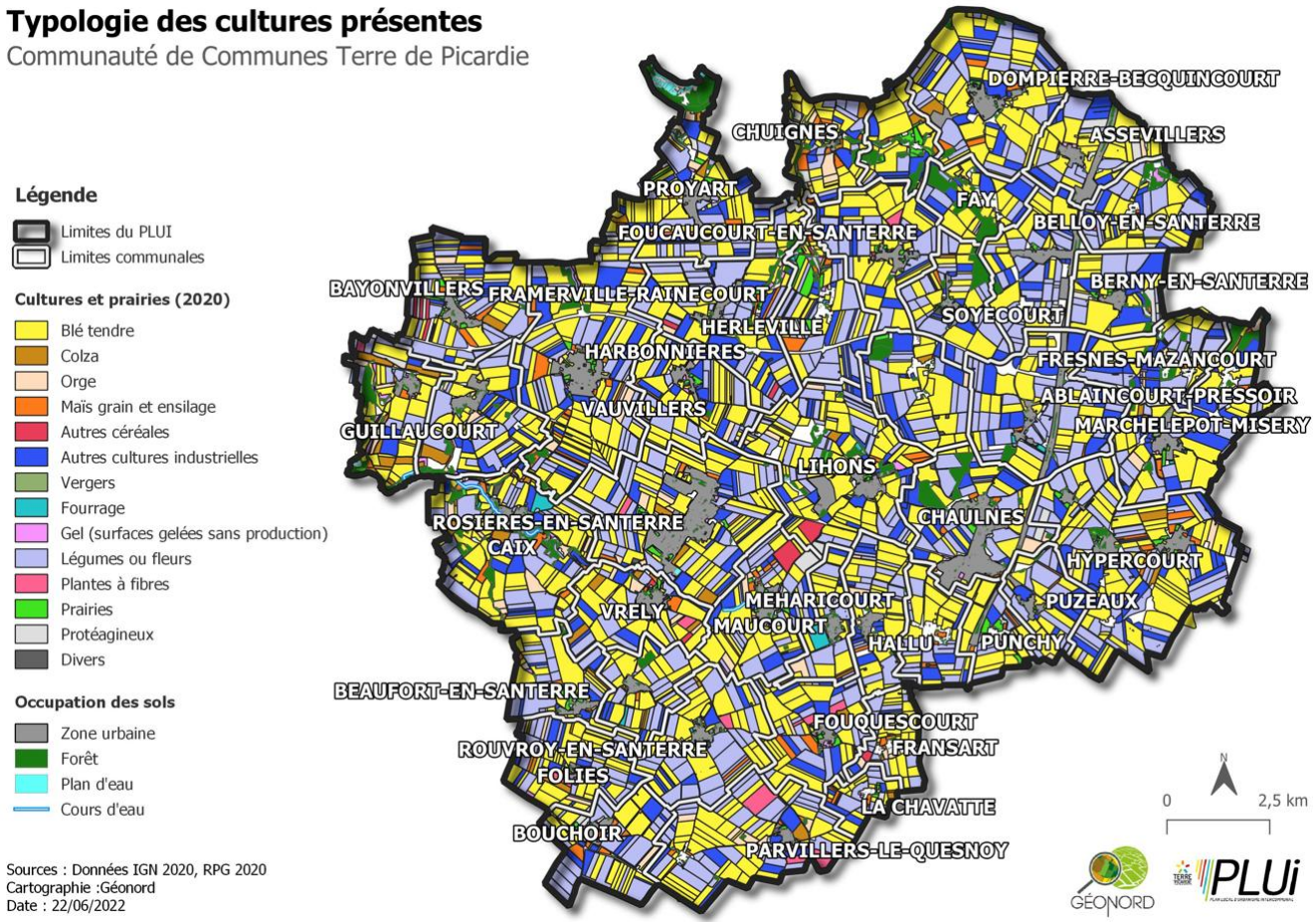
SAU déclarée au RPG 2020 d'environ 25 411 ha. *(Cette surface diffère de la surface du RGA 2020, voir partie précédente pour l'explication)*

Principales productions agricoles identifiées à partir des données du RPG 2020 et du RGA 2020 :
10 947 ha de blé
5 504 ha de pommes de terre
3 547 ha de betteraves sucrières
1 035 ha de pois
733 ha d'haricots
862 ha d'autres légumes
579 ha de maïs grain et ensilage
579 ha d'orge
378 ha de colza
246 ha de prairies permanentes
6 411 UGB (Unité Gros Bovin, RGA 2020)



Les cultures présentes sur le territoire

Cultures	Surface en hectares	Part
Blé tendre	10 947	43%
Pommes de terre	5 504	22%
Betteraves sucrières	3 547	14%
Pois	1 035	4%
Autres légumes	862	3%
Haricots	733	3%
Maïs grain et ensilage	579	2%
Orge	579	2%
Colza	378	1%
Prairie permanente	246	1%
Protéagineux	243	1%
Lin fibres	168	1%
Jachère	156	1%
Autres céréales	101	0,4%
Prairie temporaire	82	0,3%
Surfaces non exploitées	53	0,2%
Fourrages	34	0%
Autres	29	0%
Vergers	21	0%
Miscanthus	14	0%



Le tableau détaille les surfaces emblavées en 2020 pour les différentes cultures renseignées dans le Registre Parcellaire Graphique 2020. Les données du RPG correspondent aux cultures déclarées par les agriculteurs. Le blé est la culture principale, elle représente 43% des surfaces du territoire, suivi par les pommes de terre (22%) et les betteraves industrielles (14%). La qualité des sols (limons profonds avec forte réserve utile) explique l'orientation vers les cultures à haute valeur ajoutée telles que les pommes de terre, les betteraves et les légumes.

Avec respectivement près de 48% et 46% de la surface agricole en 2020, les céréales et les cultures industrielles dominent les sols agricoles et lui confèrent sa principale orientation technico-économique dominante « Grandes cultures »

Une augmentation du cheptel (UGB)…

Les données du RGA 2020 montrent une hausse de 4,5% du cheptel d'élevage en Unité Gros Bétail (UGB) sur le territoire de Terre de Picardie entre 2010 et 2020. Cette évolution ne suit pas la tendance observée dans le Département et sur la Région. Les surfaces en prairies permanentes ont augmenté en 10 ans, passant de 208 ha en 2010 à 246 ha en 2020 (RPG), ce qui va dans le sens d'une augmentation de cheptel.

Territoire	2000	2010	2020	Evolution
Terre de Picardie	6 411	5 615	5 868	4,5%
Département	288 094	256 845	230 729	-10,2%
Région	1 470 248	1 530 829	1 470 248	-4,0%

Evolution de l'élevage en UGB

…mais une forte baisse d'exploitations avec atelier(s) d'élevage

Concernant les types d'élevage, les ateliers bovins sont les plus présents avec 18 exploitations en 2020 contre 26 en 2010 :

- L'activité laitière était présente sur 14 exploitations en 2010 contre 10 en 2020 ; les effectifs d'animaux ont cependant peu bougé sur le territoire, le nombre de vaches passant de 921 UGB à 890.
- L'activité allaitante est passé de 11 exploitations à 9 entre 2010 et 2020, mais les effectifs ont augmenté, passant de 169 à 277 UGB.

Parmi les autres activités d'élevages, des ateliers de volailles, d'ovins, équins et de porcins sont présents sur le territoire en 2020. Pour chaque activité, le nombre d'exploitations a fortement baissé, excepté pour l'atelier porcin pour lequel la donnée n'est pas disponible en 2010.

	2010		2020	
	Cheptel (UGB)	Nbre exploitations	Cheptel (UGB)	Nbre exploitations
Vaches lait	921	14	890	10
Vaches viande	169	11	277	9
Total Bovins (vaches, veaux, taureaux, etc)	*1777*	*26*	*1946*	*18*
Volailles	3205	26	2684	12
Ovins	31	8	10	3
Porcins	s	s	1126	3
Equins	75	18	103	8

Productions animales présentes sur Terre de Picardie en 2010 et 2020

? APPORT DE LA CONCERTATION

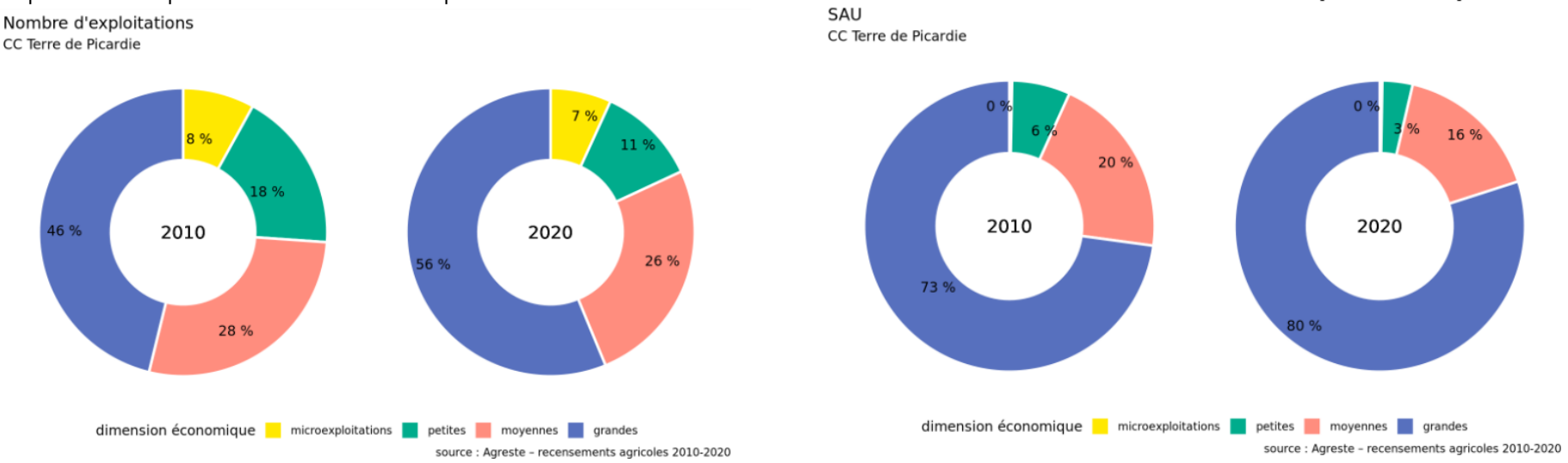
L'élevage est un enjeux pour le territoire, car il permet d'entretenir la fertilité des sols, ainsi que le paysage du territoire.

Une baisse des petites exploitations au profit des grandes

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations.
Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques : « petite » (moins de 25 000 euros de PBS), « moyenne » (entre 25 000 et 100 000 euros), « grande » (plus de 100 000 euros) voire « très grande » (plus de 250 000 euros).
La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est généré par cette production.
Les coefficients utilisés ici sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019.
On constate une baisse des petites exploitations au profit des grandes avec transferts de valeurs et de surfaces entre 2010 et 2020. Cela peut avoir pour conséquence un risque d'affaiblissement des exploitations moyennes.

	exploitations		SAU (ha)		UGB		PBS (k€)
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
Total exploitations	249	249	26 177	28 248	5 614	5 868	84505
Micro-exploitations	20	17	79	79	18	s	138
Petites	45	28	1 698	955	124	s	1 825
Moyennes	69	64	5 330	4 627	695	375	10 797
Grandes	115	140	19 069	22 587	4 778	5 379	71 745

Dimension économique des exploitations (RGA 2020)



Evolution des exploitations sur le plan économique depuis 2010 (RGA 2020)

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Des ateliers de diversification en hausse

Les activités de diversification et les stratégies de vente en circuit court sont créatrices de valeur ajoutée et d'emploi sur les exploitations. Les activités de diversification regroupent des activités mobilisant les moyens humains, patrimoniaux et matériels des exploitations comme les fermes pédagogiques, l'hébergement à la ferme, les pensions de chevaux, la production d'énergie…

A l'échelle de Terre de Picardie, 54 exploitations ont une activité de diversification en 2020 contre 27 en 2010, d'après le RGA 2020.

Les données du RGA montrent que les activités de diversification étaient principalement orientées vers le travail à façon (35 exploitations), le tourisme/hébergement/loisirs (9 exploitations) et l'énergie renouvelable pour la vente (15 exploitations).

A noter que 9 exploitations (4% des exploitations) ont une activité de transformation à la ferme, dont 5 de transformation ou découpe de viande et 4 de transformation de fruits et/ou légumes.

22 exploitations (9% des exploitations) réalisent de la vente directe en 2020 contre 19 en 2010.

10 exploitations (4% des exploitations) sont en Agriculture Biologique en 2020 contre 3 en 2010. D'après le RPG 2020, les surfaces en bio sont de 417 ha, soit 1,6% de la SAU totale du territoire,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur des Hauts de France tient un guide des producteurs publié sous forme d'une plaquette. Ce document répertorie tous les producteurs engagés dans des stratégies de commercialisation en circuit court sur le territoire du PETR.

Ainsi, en 2018, il recense 6 producteurs ayant développé de la vente à la ferme sur les communes de Bayonvillers (3), Chuignes (2) et Dompierre Becquincourt (1).

? APPORT DE LA CONCERTATION

Le territoire pourrait développer davantage les circuits courts ainsi que le maraîchage. Ce qui nécessite un changement des habitudes alimentaires de la part des habitants pour valoriser les productions.



Evolution en hausse de l'emploi

Le RGA 2020 a recensé la main d'œuvre en équivalent temps plein (ETP) correspondant au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière soit 225 jours par an.

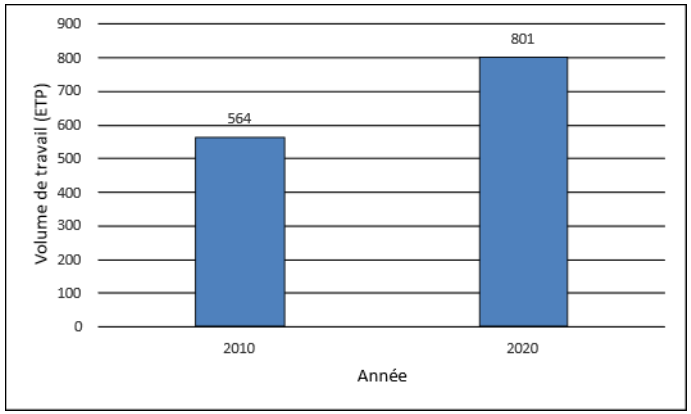
Les exploitations agricoles peuvent avoir recours à de la main d'œuvre. La répartition illustrée dans le tableau suivant montre que le travail est principalement assumé par de la main d'œuvre salariale permanente, et surtout saisonnière. L'évolution entre 2010 et 2020 indique que la part de main d'œuvre familiale et des chefs d'exploitations tendent à diminuer au profit de salariés hors cadre familial, et surtout à de la main d'œuvre saisonnière. A l'échelle des Hauts de France, la part de main d'œuvre non familiale est passée de 19% à 24% caractérisant une plus grande professionnalisation des exploitations agricoles.

Globalement, en 2020, l'agriculture de Terre de Picardie génère 3,22 ETP par exploitation et 2,83 ETP pour 100 ha de SAU en moyenne. Ces niveaux sont très supérieurs par rapport au Département et à la Région. Cela peut s'expliquer par la présence de cultures à forte valeur ajoutée, la présence de serre ou encore d'élevage sur le territoire. Ces ateliers nécessitent une main d'œuvre conséquente. L'augmentation de la taille des exploitations peut également être une explication.

Ratio d'emploi agricole - RGA 2020		
Ratio ETP	pour 100 ha	par exploitation
Terre de Picardie	2,83	3,22
Département de la Somme	1,70	1,72
Région des Hauts de France	1,87	1,70

Ratio d'emploi agricole par secteur géographique – Données RGA 2020

Le secteur agricole de Terre de Picardie reste un secteur attractif pour l'emploi.



Evolution de l'emploi agricole en ETP – Données RGA 2020

Terre de Picardie	2010	2020	Evolution 2010/2020
	en ETP*	En ETP*	
Chefs d'exploitations, coexploitants	224	258	15%
Main d'œuvre familiale membres de la famille travaillant de manière permanente *(au moins 8 mois sur l'année à temps partiel ou à temps complet) hors coexploitants ou associés actifs familiaux*	45	29	-36%
Salariés permanents hors famille	232	334	44%
sous-total main d'œuvre permanente	***501***	***621***	***24%***
Saisonniers et salariés occasionnels	63	179	185%
Main d'œuvre totale hors prestations de services : ETA, CUMA, autres prestations	***564***	***800***	***42%***

Main d'œuvre des exploitations sur le territoire de Terre de Picardie– Données RGA 2020

Des entreprises agro-alimentaires très présentes

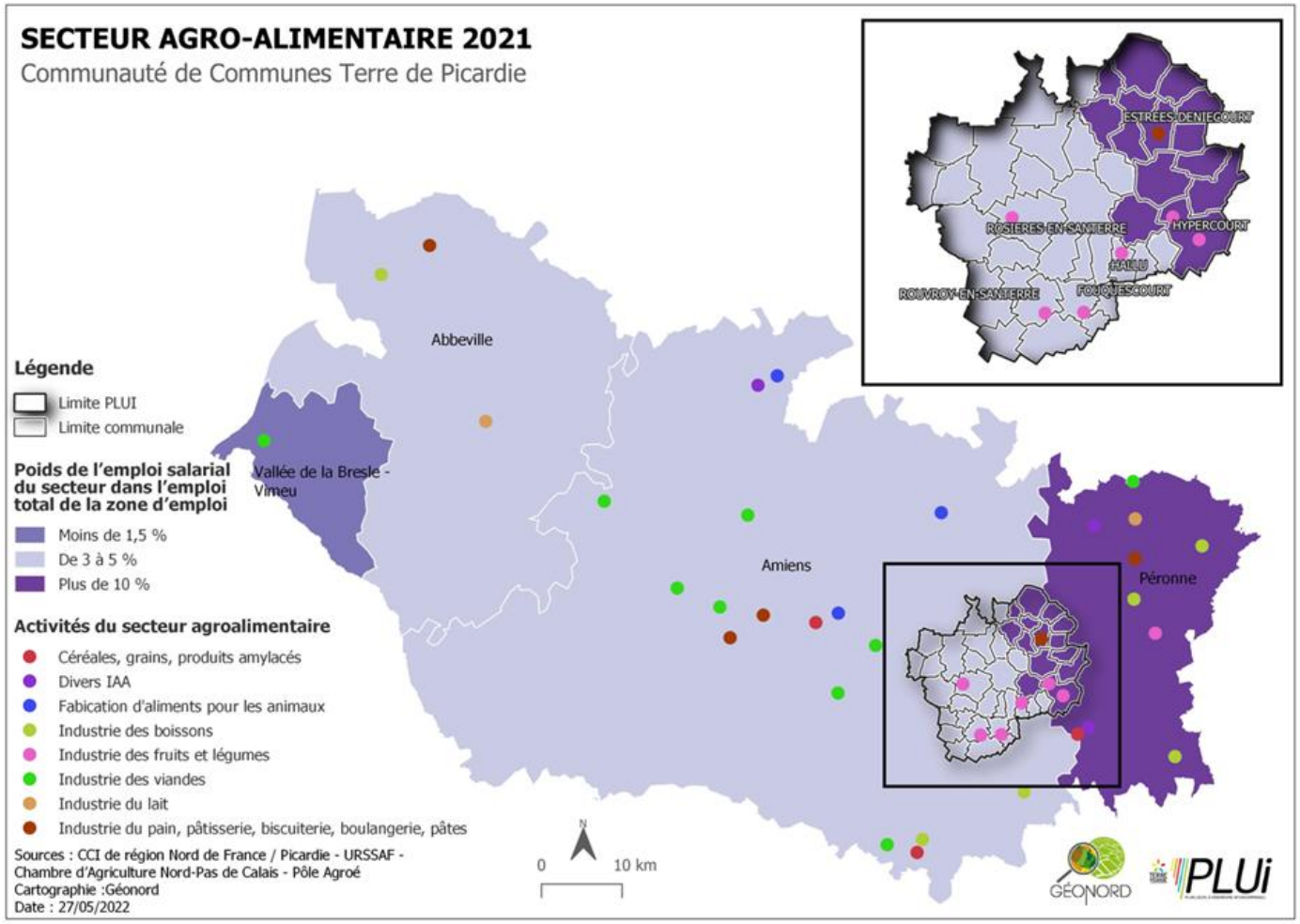
Les filières agricoles sont aujourd'hui composées d'une variété de métiers et de savoir-faire, historiques ou innovants. Fortes de ces nombreux acteurs, elles offrent aujourd'hui une diversité d'emplois.

En 2020, le recensement du RGA a révélé que 249 sièges d'exploitation étaient présents sur le territoire. Chaque exploitation génère des emplois directs dans les exploitations et indirects dans les activités amont et aval : la Chambre d'agriculture a évalué ce ratio de 7,1 emplois directs et indirects par exploitation agricole dans la Somme. L'agriculture du territoire génèrerait donc près de 1 770 emplois directs et indirects (non spécifiques au territoire de Terre de Picardie).

A l'échelle de la Région Hauts-de-France, les secteurs agricoles et agroalimentaires génèrent près de 200 000 emplois dont près de 30 000 pour la Somme. Dans le détail, ce sont 15 000 emplois directs dans les exploitations agricoles et 14 800 pour l'emplois indirects dans les activités amont et aval (machinisme, transformation, négoces, services, logistiques, etc). *(L'emploi généré par l'agriculture dans les Hauts-de-France, Chambre d'agriculture Hauts de France, Mai 2018)*

Sur le territoire et aux alentours, des entreprises sont en relation directe avec les agriculteurs. On retrouve notamment des organismes professionnels agricoles tels que Noriap, Sodiaal, Sana Terra, la Société Industrielle de Transformation de Produits Agricoles (Sitpa), ou encore des industriels agro-alimentaire tels que Nestlé, McCain ou Bonduelle, et les sucreries Cristal Union et Saint Louis.

Ces exemples illustrent les réseaux de transport favorables au développement d'activités agro-industrielles avec notamment le développement du Canal Seine Nord Europe.



Les entreprises agro-alimentaires sur le territoire

L'industrie agro-alimentaire est très présente sur le territoire, permettant la présence d'une diversité de productions agricoles.

Quel impact du Canal Seine-Nord Europe ?

Long de plus de 100 kilomètres, le Canal reliera le bassin de la Seine aux voies fluviales du nord de la France et de l'Europe, réalisant la liaison Seine-Escaut. De Compiègne dans l'Oise jusqu'à Aubencheul-au-Bac dans le Nord, le Canal Seine-Nord Europe est situé dans les territoires des Hauts-de-France. Il passera donc par la Somme, mais pas par les communes de Terre de Picardie.

Dialogue avec les acteurs du territoire

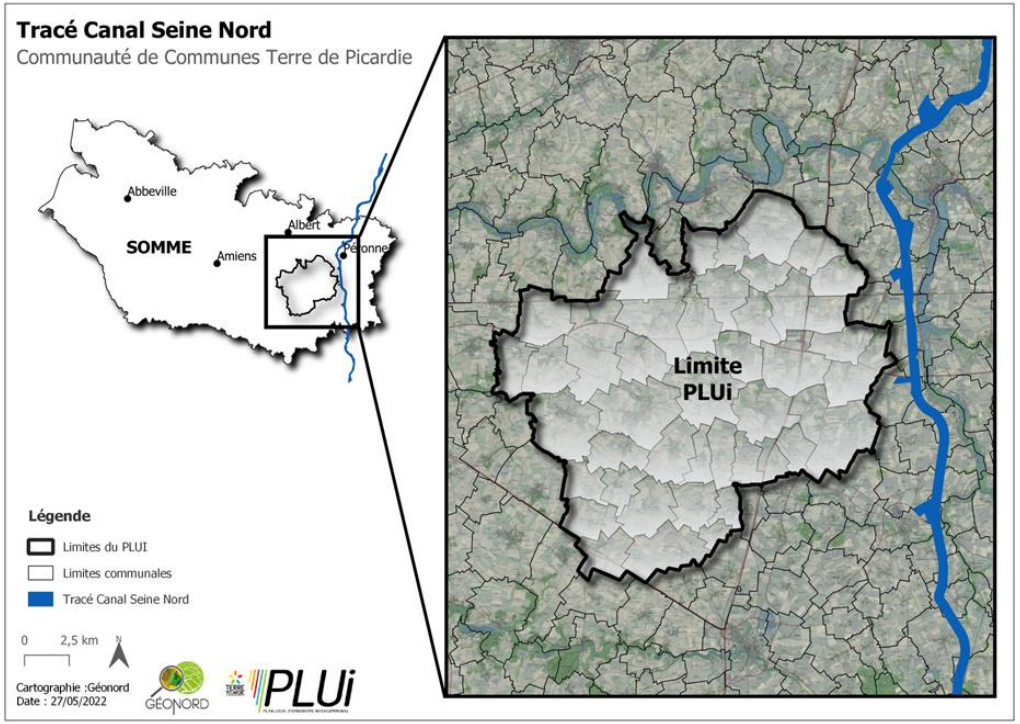
Les études et les échanges avec les acteurs du territoire ont été menés en 2020 et 2021 et ont permis de préciser le tracé du Canal Seine-Nord Europe, notamment en limitant l'emprise et donc l'impact sur les terres agricoles et sur l'environnement.

Les ports intérieurs

Le projet prévoit 2 ports intérieurs dans la Somme, qui permettront le déchargement de marchandises, à Nesle et à Péronne. Ils offriront des possibilités d'implantation et de services de transport aux secteurs de l'industrie, de l'agro-alimentaire et de la logistique. Des quais céréaliers sont par ailleurs prévus à Languevoisin et à Moislains.

La Société du Canal Seine-Nord Europe a procédé, du 3 janvier au 3 février 2022, sur le territoire de communes hors de Terre de Picardie à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier, dans le cadre de la réalisation du projet de Canal Seine-Nord Europe. Quelques communes de Terre de Picardie seront concernées par un possible remembrement : Assevillers, Berny-en-Santerre, Belloy-en-Santerre, Fresnes-Mazancourt et Marchélépot-Misery. Pour ces communes, un classement en valeur productivité réelle des parcelles a été réalisé en 2019 dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), tenant compte de la nature des sols, de la valeur de productivité, des rendements bruts et des conditions d'exploitation.

Le canal Seine-Nord Europe est une véritable opportunité pour l'agriculture de Terre de Picardie en permettant un essor de l'industrie agro-alimentaire.



Localisation du projet du Canal Seine-Nord Europe

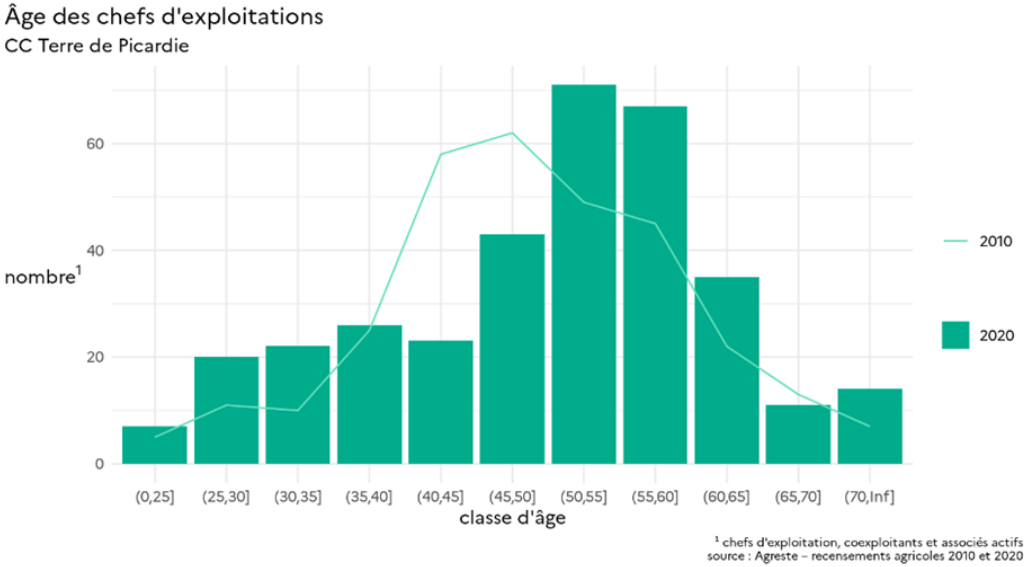
La majorité des exploitants ont plus de 50 ans

Les données du RGA montrent qu'en 2020, 58% des exploitants ont plus de 50 ans, et 22% des exploitants ont plus de 60 ans. La proportion d'agriculteurs de plus de 50 ans semble donc plus importante, en 2020, sur le territoire. Ce constat du vieillissement des actifs agricoles est similaire à l'échelle départementale et régionale : les statistiques régionales révèlent ainsi que parmi les 30 486 exploitations en Région Hauts-de-France, 16 809 chefs d'exploitations doivent envisager leur succession dans les 15 ans à venir (55% des chefs d'exploitations).

Il faut donc porter une attention particulière sur la modification de l'activité agricole dans les années à venir (déprise agricole, taille des exploitations agricoles, …). Des changements, tels que l'agrandissement des exploitations ou l'abandon de l'élevage, entraîneront des conséquences sur les projets et les orientations des agriculteurs sur le territoire.

Lors du recensement agricole de 2020, les exploitants ont été questionnés sur les successions envisagées pour les chefs d'exploitation ayant plus de 60 ans. D'après les analyses des services de la DRAAF, parmi les 22% des exploitations (54 exploitations) dont le chef d'exploitation a plus de 60 ans :

- 4% des exploitants n'envisagent pas de partir dans l'immédiat (10 exploitations)
- 10% des exploitations vont être reprises par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers (25 exploitations)
- 6% des exploitants ne savant pas le devenir de l'exploitation (15 exploitations)
- 2% des exploitations vont disparaitre au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations (4 exploitations)

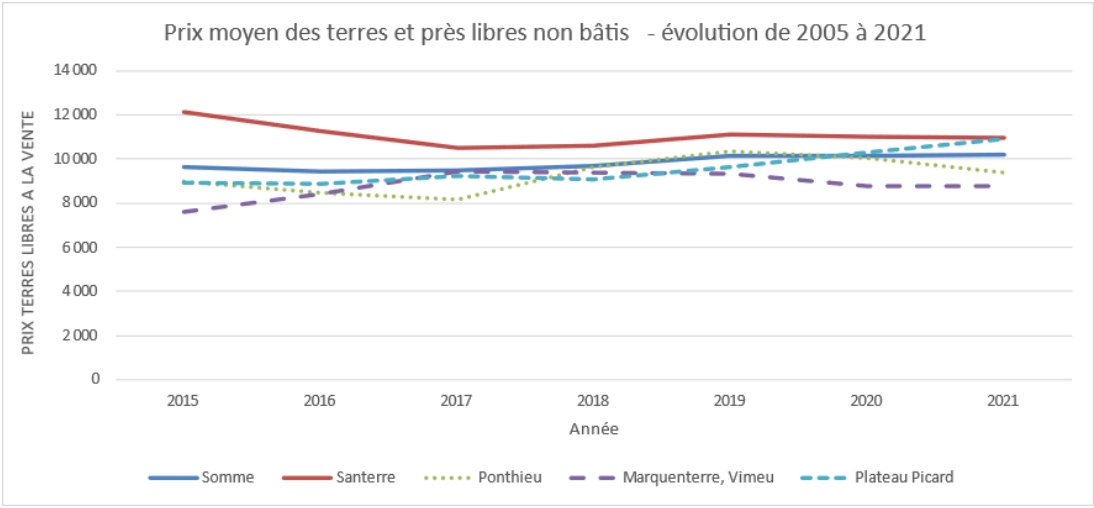


Age des exploitants en 2020 sur le territoire de Terre de Picardie – RGA 2020

Le prix du foncier est élevé

La figure ci-contre présente l'évolution du prix du foncier agricole depuis 2015 dans le Département de la Somme. Le prix moyen en 2021 des terres libres et prés libres non bâtis est de 10 970€/ha pour le Santerre (source : Safer).

Entre 2005 et 2021, le prix des terres a baissé de 10% à l'échelle de Terre de Picardie, tandis que le prix pour le Département de la Somme a augmenté de 6%. (Safer, Agreste, Terres d'Europe, Scafr).



Evolution du prix du foncier agricole - Safer

Le renouvellement des exploitations agricoles est un enjeu primordial sur le territoire de Terre de Picardie.

PERSPECTIVE AGRICOLE

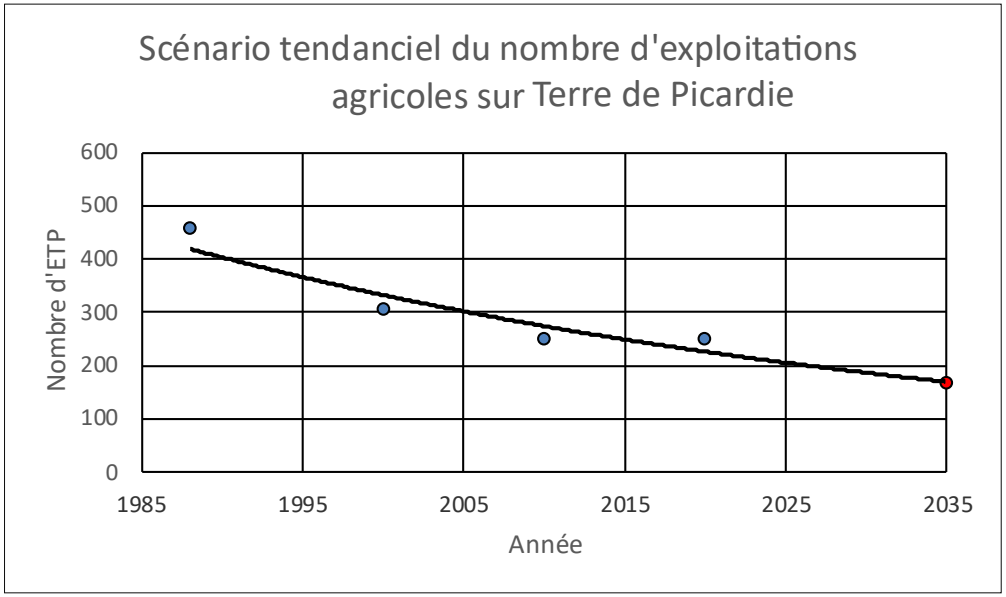
Perspective de l'agriculture du territoire

Dans la suite de ce rapport, nous allons présenter des scénarios d'évolution du nombre d'exploitations agricoles, de la surface agricole par exploitation, du nombre d'UGB, de l'emploi agricole sur le territoire à l'horizon 2035. Pour cela, les données des RGA de 1988 à 2020 ont été utilisées, pour définir la tendance.

PERSPECTIVE AGRICOLE

Scénarios tendanciels : une baisse du nombre d'exploitations agricoles

En 1988, les communes de Terre de Picardie, comptabilisaient 455 exploitations agricoles. En 2000, elles étaient 305, soit une baisse de 33% en 12 ans. Entre 2000 et 2010, cette baisse s'est poursuivie en ralentissant : -18% en 10 ans. En 2020, le territoire compte autant d'exploitations qu'en 2010. Ces effectifs ont été reportés sur la figure ci-dessous. La tendance indique que le territoire comptabiliserait moins de 200 exploitations agricoles en 2035 : 168, soit 81 exploitations (-33%) qui pourraient disparaître. La majorité des communes aurait moins de 5 exploitations en 2030. Même si la diminution du nombre d'exploitations agricoles semble ralentir sur le territoire, la tendance reste à la baisse. Le contexte économique et social actuel ne permettra pas de renverser cette tendance. En effet, la mise en concurrence des marchés agricoles, la baisse progressive des aides PAC, l'instabilité fiscale et la volatilité des prix agricoles sont autant de facteurs défavorables au secteur agricole. Les innovations techniques et la diversification des activités permettront sans doute d'améliorer la compétitivité et la viabilité des exploitations mais elle se fera surement à travers une diminution du nombre d'exploitations et par une mutation de leur activité et de leur organisation.



Scénario tendanciel du nombre d'exploitations agricoles en 2035

Nombre d'exploitation par commune	Nombre de communes 2020	Nombre de communes 2035
1 à 2 sièges	7	13
De 3 à 5 sièges	18	17
De 6 à 10 sièges	15	13
Plus de 10	3	0

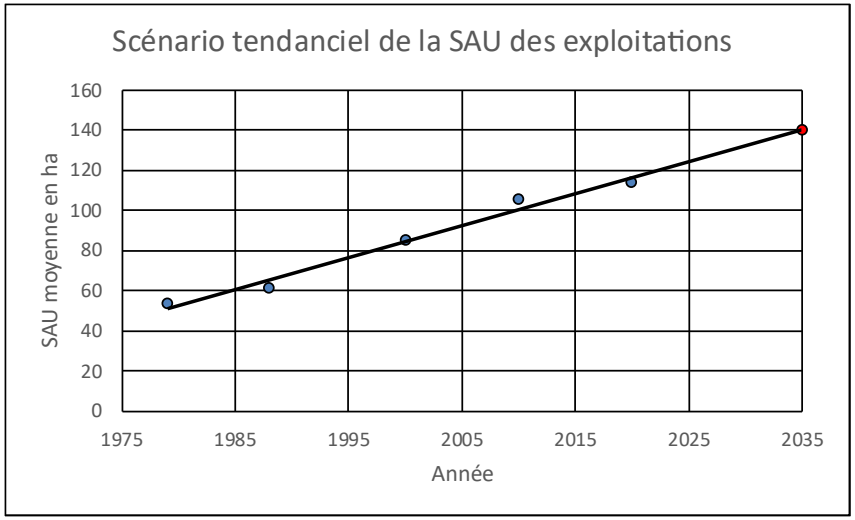
Scénario tendanciel du nombre d'exploitations agricoles par commune en 2035

PERSPECTIVE AGRICOLE

Scénarios tendanciels : une augmentation de la SAU par exploitation

A surface agricole constante sur le territoire, si le nombre d'exploitations diminue, la superficie moyenne doit logiquement augmenter. D'après les données du RGA, la SAU moyenne était de 61 ha en 1988, 85 ha en 2000, 105 ha en 2010 et 113 ha en 2020. La surface moyenne par exploitation a donc augmenté de 39% entre 1988 et 2000, de 24% entre 2000 et 2010, et de 8% entre 2010 et 2020. La projection de cette dynamique, à SAU constante sur le territoire, indique une surface moyenne de 140ha en 2035.

Les progrès technologiques réalisés par le machinisme agricole confirment la capacité des exploitations à regrouper du parcellaire par unité d'exploitation. Cette tendance d'agrandissement des exploitations se traduit aussi à travers la pression exercée sur l'acquisition du foncier agricole avec pour conséquence l'augmentation du prix des terres sur le territoire.

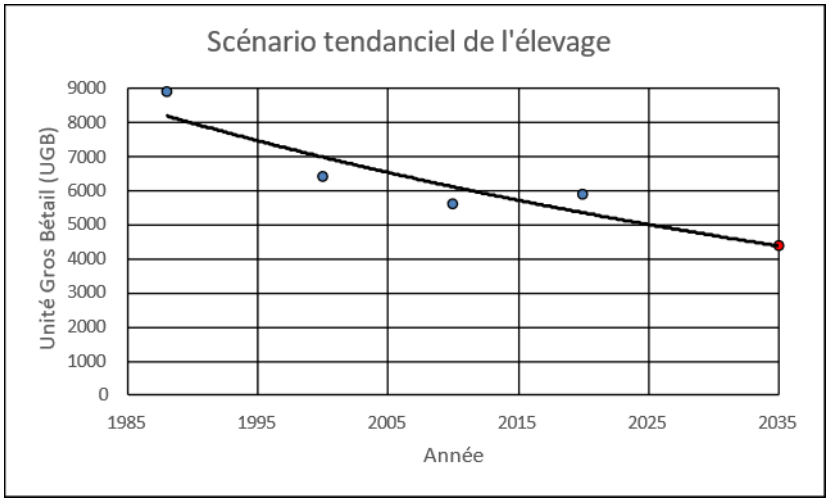


Scénario tendanciel de la SAU par exploitation en 2035

Scénarios tendanciels : une baisse des effectifs d'animaux

Le RGA a recensé les effectifs de l'élevage par commune en unité gros bovin (UGB. Ainsi, le nombre d'UGB est passé de 5 615 UGB en 2010 à 5 868 UGB en 2020. Comme le montre la figure suivante, sans action forte pour renverser cette tendance, l'élevage pourrait représenter moins de 4 500 UGB en 2035, soit une baisse à venir de presque 23% des effectifs dans les cheptels entre 2032 et 2020.

La conjoncture économique de ces dernières années ont conduit de nombreuses exploitations à arrêter l'élevage au profit des grandes cultures. Des projets d'agrandissement ou de nouveaux ateliers pourraient certainement modifier ces prévisions. De même, la modernisation des ateliers d'élevage avec le développement des robots de traite par exemple pourrait permettre de réduire la pénibilité de ces activités pour motiver les jeunes agriculteurs dans leur maintien. Notons que l'élevage est un atout pour les exploitations agricoles car il génère de la valeur ajoutée et de l'emploi, il permet de valoriser et entretenir les surfaces en prairie sur le territoire et il est complémentaire aux cultures (productions de matières organiques fertilisantes).



Scénario tendanciel de l'élevage en 2035

PERSPECTIVE AGRICOLE

Scénarios tendanciels : une baisse de l'emploi agricole sur le territoire

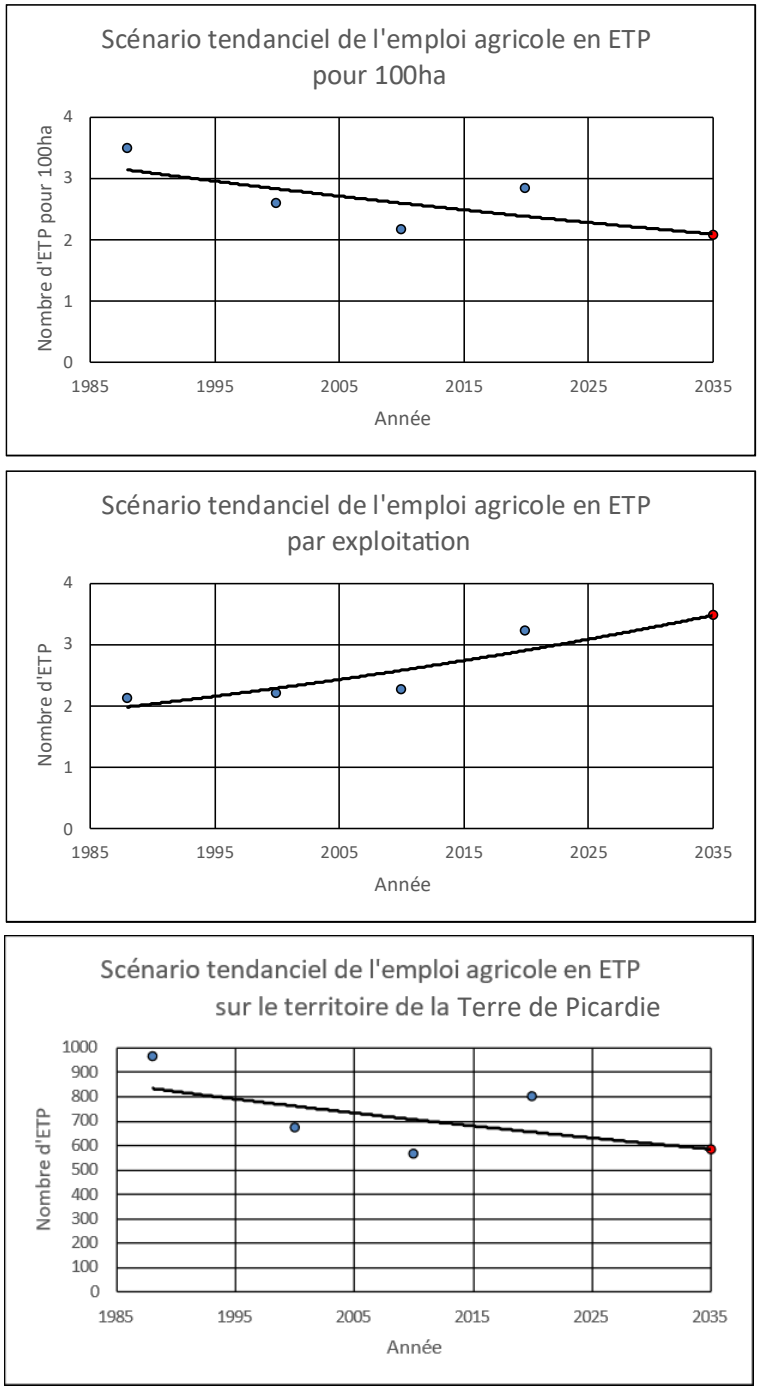
En 2020, l'emploi agricole est estimé à 2,84 ETP pour 100 ha et 3,22 ETP par exploitation. En le rapportant aux nombres d'exploitations ou la surface agricole par commune, ces indicateurs peuvent être suivis depuis 1988 pour en visualiser une projection sur les 15 ans à venir. La figure suivante présente trois graphiques :

- le premier illustre l'évolution de l'emploi en ETP rapporté à 100 ha. Il était de 3,5 en 1988, de 2,36 en 2,6 en 2000, de 2,15 en 2010 et serait de 2,07 ETP pour 100 ha en 2035 si la dynamique se poursuit ainsi.
- le second illustre l'emploi en ETP par exploitation. Il était de 2,12 en 1988, de 2,21 en 2000 et 2,27 en 2010 et serait de 3,48 ETP par exploitation en 2035.
- le troisième montre l'emploi en ETP sur l'ensemble des communes de Terre de Picardie. En 2000, l'agriculture générait 674 ETP. Le nombre d'ETP est évalué à 564 UTA en 2010 et à 801 en 2020. En 2035, l'emploi agricole sur le territoire représenterait 586 ETP, si rien ne change la tendance constatée.

Il apparaît donc que l'emploi agricole pourrait baisser fortement d'ici 15 ans sur le territoire si la tendance actuelle se poursuit. En effet, bien que le nombre d'ETP par entreprise agricole soit en croissance, l'emploi agricole est impacté par la baisse du nombre d'exploitations, des logiques d'agrandissement et une baisse des besoins en main d'œuvre par unité de surface.

Cependant, ces chiffres ne tiennent pas compte de l'emploi indirect généré par l'activité agricole. En effet, les exploitants font parfois appel à des entrepreneurs (ETA) pour des prestations de travail du sol, des semis ou des chantiers de récolte. De même, les filières agro-industrielles de collecte et de transformation sont présentes sur ou à proximité du territoire. Mais ces emplois indirects apparaissent plus difficiles à évaluer et ne compensent pas les emplois directs perdus.

Si la logique de modernisation et d'agrandissement des exploitations expliquent cette baisse de l'emploi, d'autres facteurs comme l'élevage ou les activités de diversification peuvent influencer l'emploi agricole sur le territoire. L'emploi en 2020 montre une dynamique de l'emploi sur le territoire un autre scénario est donc possible.



Scénario tendanciel de l'emploi agricole en 2035

LES ATELIERS AGRICOLES

La conduite des ateliers agricoles

La conduite du volet agricole du diagnostic d'élaboration du PLUi doit permettre d'identifier et de définir les besoins des exploitations. Le diagnostic doit donc permettre de localiser les surfaces agricoles exploitées, les bâtiments agricoles et les projets éventuels.

Terre de Picardie a proposé aux agriculteurs de participer à des réunions sectorielles. Lors de ces réunions, un travail sur carte a été demandé avec des informations pré renseignées.

Méthode retenue :

• 6 réunions sectorielles organisées sur la période du mois de février 2022 par Géonord, plus 2 réunions d'appoint organisées en juin 2022, et envoie de courrier pour certains exploitants

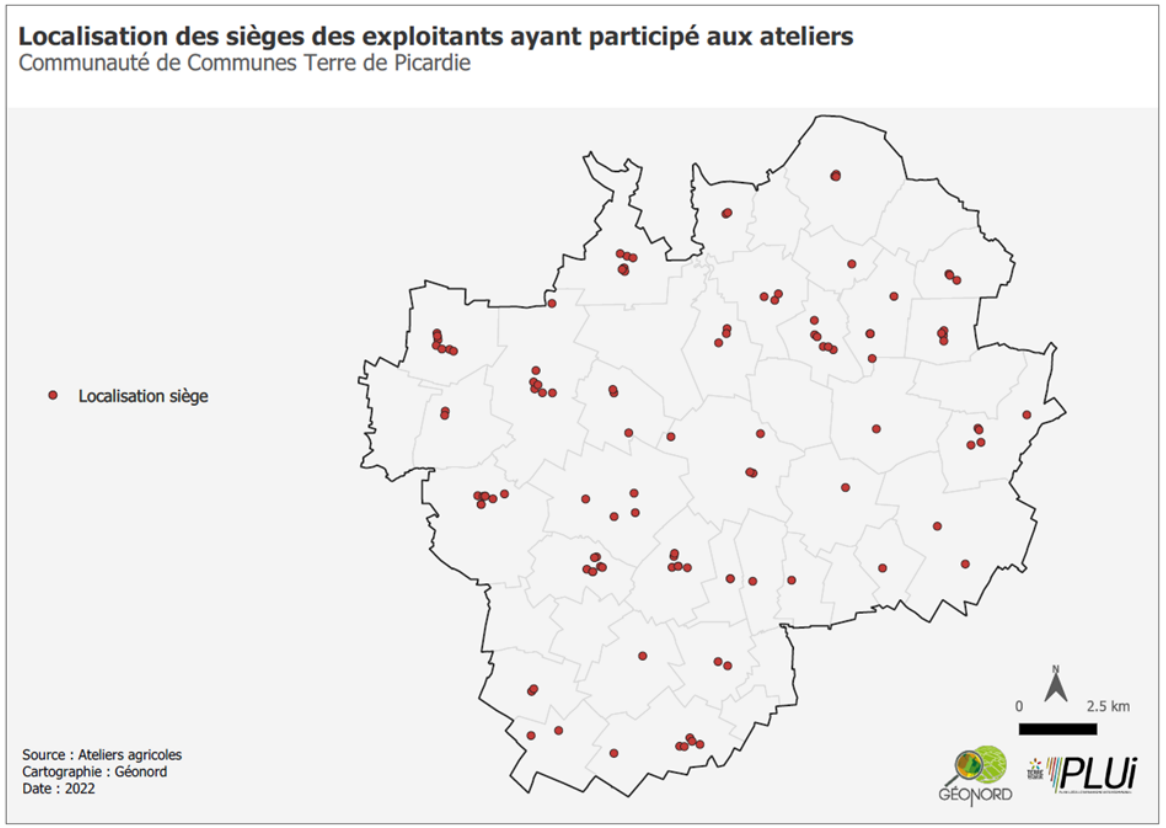
• Informations demandées aux agriculteurs, données collectées sur carte :

- Parcelles stratégiques
- Bâtiments agricoles et leurs usages
- Changement de destination de bâtiment
- Régime sanitaire : Règlement Sanitaire Départemental (RSD), Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Projets à l'étude ou en cours de réalisation

Une fois le traitement des données collectées terminé, chaque exploitant a reçu sa carte avec les éléments renseignés par voie postale : chacun a ainsi pu valider ses données. Un atlas cartographique a ensuite été réalisé, contenant une planche par commune avec les informations localisées. Cet atlas est à retrouver dans un rapport annexe.

Les échanges avec les agriculteurs ont aussi permis de compléter le diagnostic sur les enjeux locaux et certaines particularités communales. Toutes ces informations sont remises à la communauté de communes sur carte afin de les aider sur les projets de zonage et les arbitrages qui devront parfois être nécessaire.

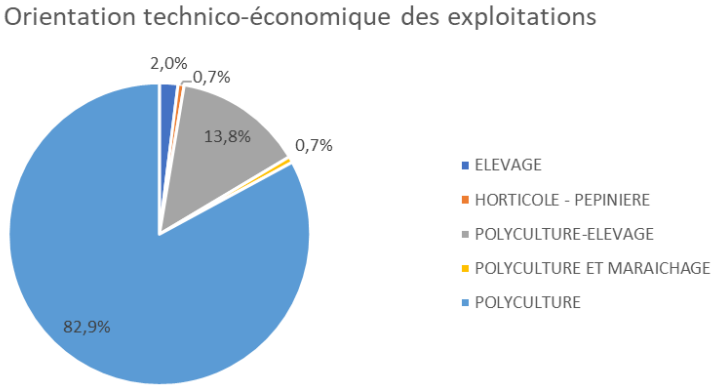
La prochaine partie est une synthèse des données récoltées lors des réunions agricoles.



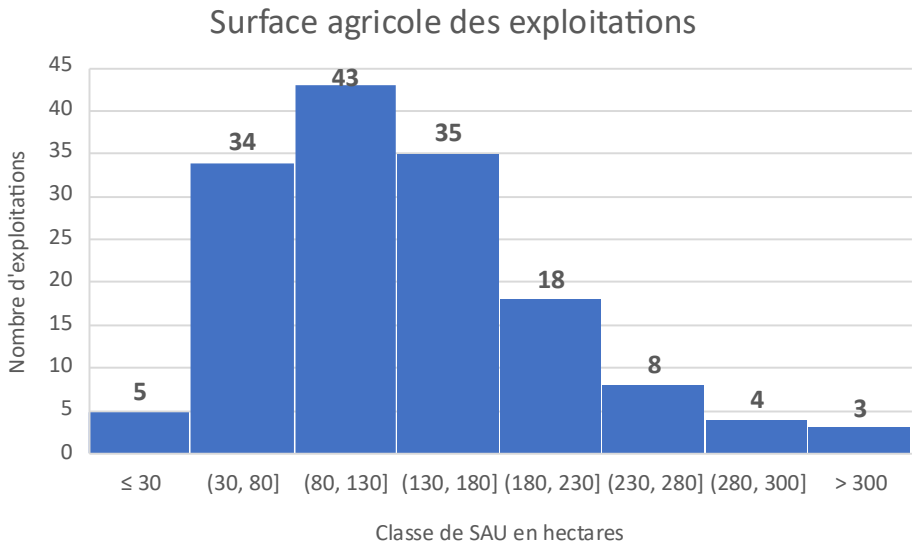
LES ATELIERS AGRICOLES

159 exploitants ont participé au diagnostic et ont contribué à la collecte de données. Ces rencontres ont permis de renseigner, de manière non-exhaustive la localisation des bâtiments agricoles pour les exploitants présents.

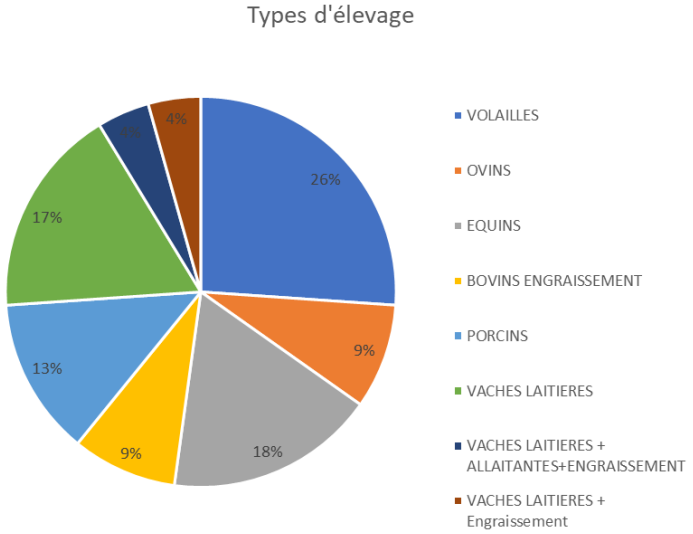
- SAU moyenne : 133 ha
- 6 exploitations en agriculture biologique (263 ha de SAU)
- Orientation technico-économique majoritaire : polyculture
- 25 exploitations avec ateliers d'élevage
- 51 exploitations sans main-d'œuvre
- 44 exploitations sans repreneurs identifiés



Orientation technico-économique des exploitations



Surface agricole par exploitation
Tous les exploitants n'ont pas donné leur SAU



Types d'élevage

LES ATELIERS AGRICOLES

Les ateliers agricoles : le parcellaire des exploitations

Les exploitants ont été questionné sur leur parcellaire, et notamment pour savoir s'il est éloigné/proche du siège sociale, et morcelé ou regroupé.
La majorité des exploitants a une parcellaire situé proche du siège, et regroupé.

Comment pouvez vous qualifier votre parcellaire ?	Nombre de réponses
ELOIGNE ET MORCELE	11
ELOIGNE ET REGROUPE	8
MOYENNE REGROUPE	16
PROCHE ET REGROUPE	83
PROCHE MAIS MORCELE	22

Parcellaire des exploitations agricoles

Les ateliers agricoles : les pertes/acquisitions de surfaces agricoles

Exploitation	Perte surface en ha depuis 10 ans	Année perte surface	Destination du foncier perdu
1	10	2015/2022	ZAC
2	1,5	2015	ZAC
3	1,31	2020 ET 2022	TERRAIN A BATIR
4	3,5	2022	BATIMENT STOCKAGE
5	0,37	2016	TRANSFO EOLIEN
6	5	2020	AGRICOLE
7	8,23	2015	PROPRIETAIRE
8	7	2020	AUTRE AGRICULTEUR
9	32	2020	NR
10	1,5	2012	COMMUNE

10 exploitants ont perdu de la surface agricole depuis 10ans

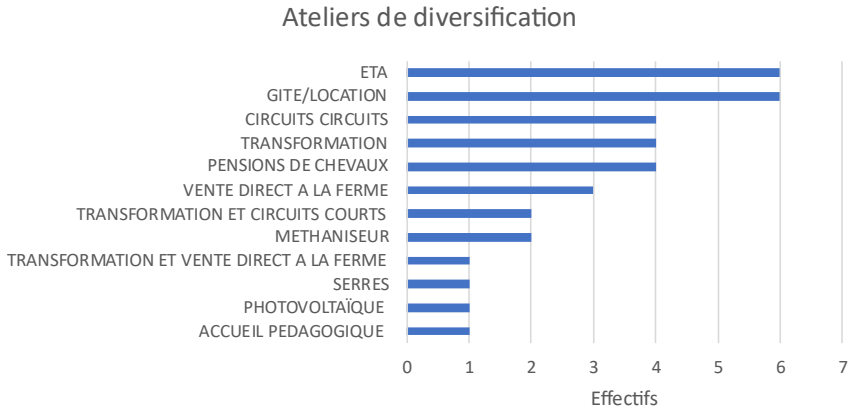
10 exploitants ont mentionné une perte de surface agricole sur les 10 dernières années. A contrario, 22 exploitations, qui ne sont pas celles ayant perdu des surfaces, ont acquis 973ha durant ces mêmes années, soit 44ha de moyenne par exploitation.

Dans les années à venir, 13 exploitants ont mentionné un risque de pertes de surfaces. Les causes de pertes sont multiples : Canal Seine-Nord Europe, expropriation, zone industrielle, reprise par le propriétaire ou encore zone d'aménagement concerté.

LES ATELIERS AGRICOLES

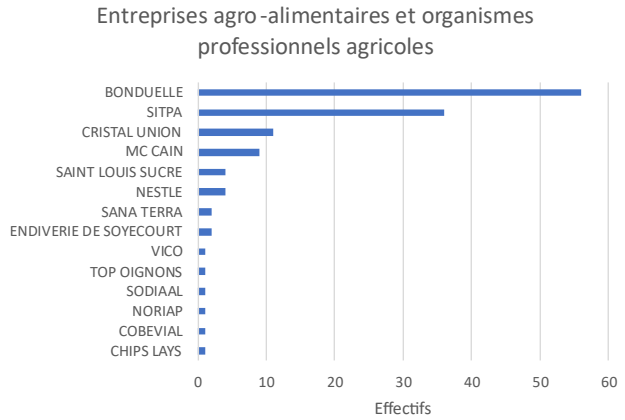
Les ateliers agricoles : les ateliers de diversification et entreprises agro-alimentaires

Les activités de diversification et les stratégies de vente en circuit court sont créatrices de valeur ajoutée et d'emploi sur les exploitations. Les activités de diversification regroupent des activités mobilisant les moyens humains, patrimoniaux et matériels des exploitations comme les fermes pédagogiques, l'hébergement à la ferme, les pensions de chevaux, la production d'énergie… 30 exploitations ont au moins un atelier de diversification.



Ateliers de diversification présents sur les exploitations

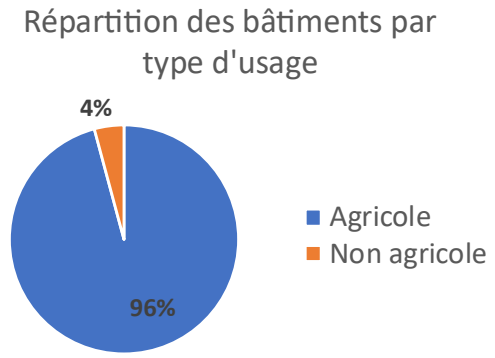
Les exploitants du territoire travaillent avec des agro-industriels ou des organismes professionnels agricoles situés sur ou en périphérie de la communauté de communes. Une très grande partie d'entre eux travaillent avec Bonduelle, spécialisé dans la transformation industrielle de légumes à Estrées-Mons, ou la Société Industrielle de Transformation de Produits Agricoles (SITPA) située à Rosières-en-Santerre.

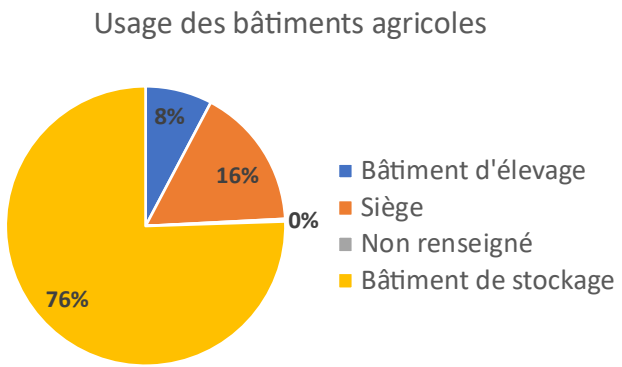


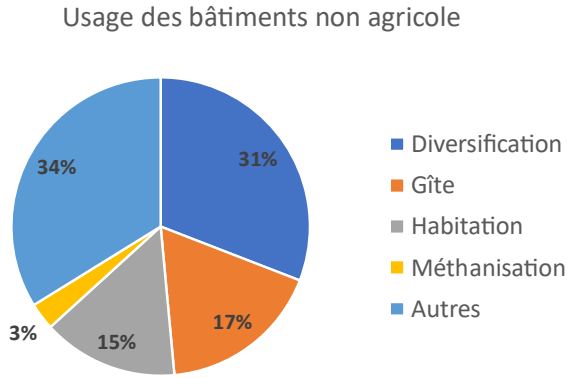
Agro-alimentaires avec lesquels travaillent les exploitants

Les ateliers agricoles : les bâtiments agricoles

Parmi les 1 032 sites localisés sur les cartes par les exploitants, 96% sont des bâtiments à vocation agricole, dont 76% de stockage. Les 4% restant sont des bâtiments de diversification, des habitations, des gîtes, etc. Seuls 8% des bâtiments répertoriés sont des bâtiments d'élevage.







LES ATELIERS AGRICOLES

Les ateliers agricoles : les bâtiments d'élevage

Les exploitations agricoles sont concernées par deux règlements (RSD et ICPE) en fonction de leur activité et de leur taille. Nous nous concentrons ici sur les activités d'élevage qui sont les plus impactées par ces deux règlements.

Ainsi, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux bâtiments ou immeubles occupés par des tiers :

- Les bâtiments d'élevage des exploitations soumis au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres par rapport aux habitations de tiers, établissement recevant du public ou zone de loisirs ;
- Les bâtiments d'élevage des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres par rapport aux habitations de tiers, établissement recevant du public ou zone de loisirs.

Les distances d'éloignement sont comptées à partir :

- des bâtiments d'élevage
- de leurs annexes : ouvrages de stockage des effluents (fumière, fosse à lisier, …), dépôts de matières fermentescibles, silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux.

Parmi les exploitations d'élevage que nous avons rencontrées sur la Communauté de Communes, 4 relèvent du RSD, 14 du régime des ICPE et 7 ne savent pas à quel régime ils sont soumis. Ainsi, si l'un de ces exploitants souhaite construire de nouveaux bâtiments, il devra prendre en compte les constructions préexistantes des voisins. Réciproquement, un tiers sera soumis à la même réglementation.

Dans le cadre des projets de développement, aucune construction ou zone constructible ne peut être autorisée dans le périmètre d'éloignement des ICPE ou du RSD. Afin de préserver l'activité d'élevage sur le territoire, le PLUi devra préserver les espaces d'éloignement pour permettre le développement des entreprises. L'enjeu est à relier aux problématiques de transmission : si le corps de ferme n'est pas en règle par rapport aux distances d'éloignement, il ne pourra pas être transmis.



Périmètre ICPE

Périmètre 100m bâtiment existant

Périmètre RSD

Périmètre 50m bâtiment existant

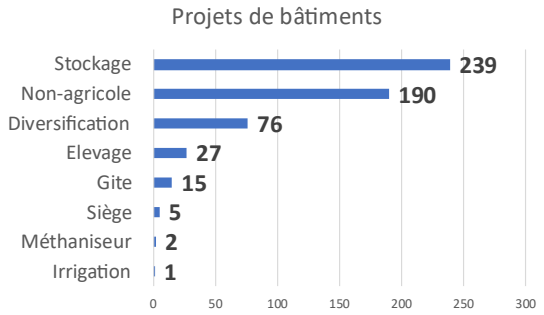
LES ATELIERS AGRICOLES

Les ateliers agricoles : les projets de bâtiments

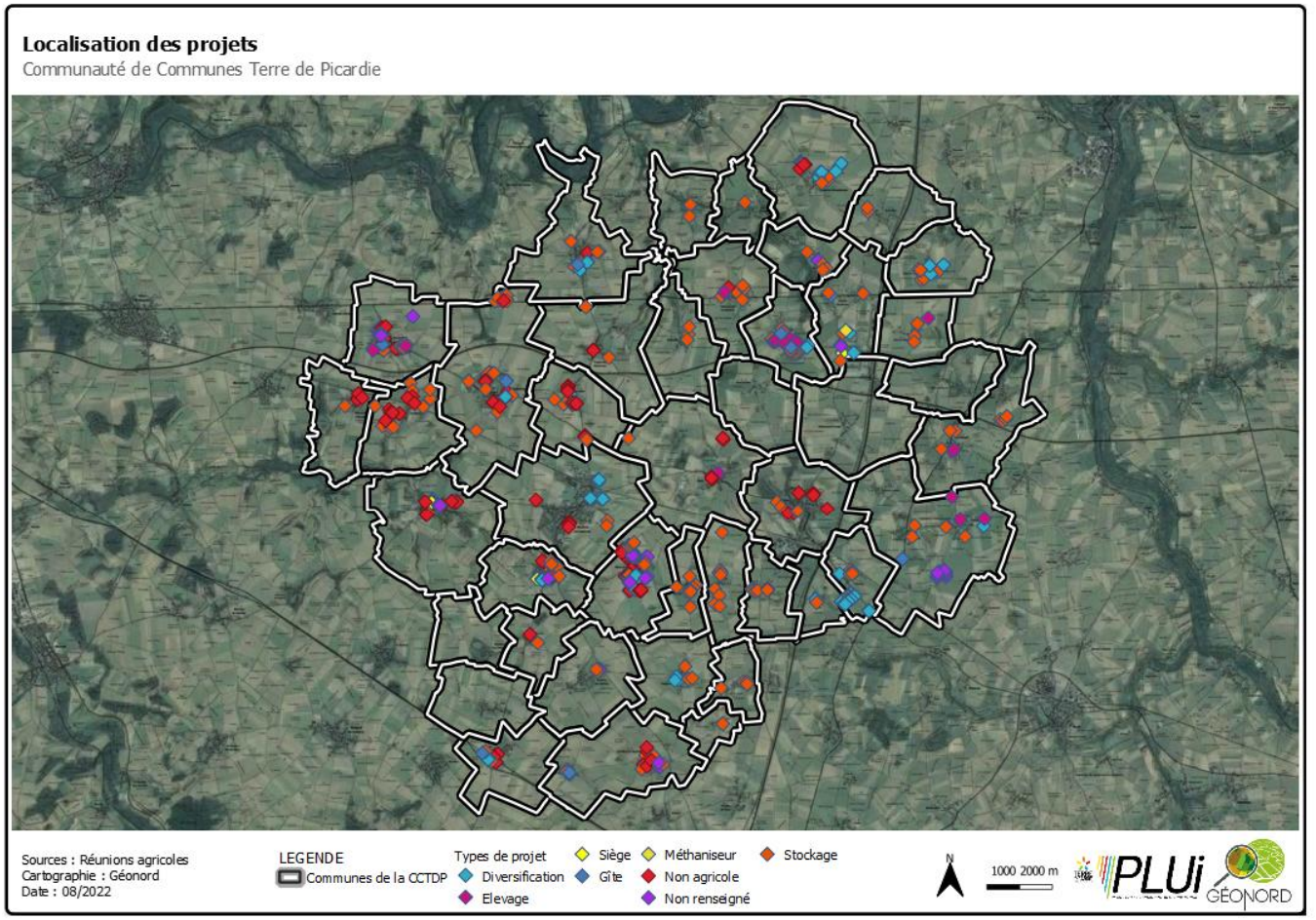
Parmi 555 sites potentiels de projets localisés sur les cartes, on dénombre globalement 1,6 projets agricoles pour 1 projet non agricole.

Les projets de bâtiments pour du stockage sont en plus grand nombre. Malgré les difficultés rencontrées par le secteur de l'élevage, les éleveurs ont des projets de développement .

Les projets non agricoles sont surtout liés à la reconversion de bâtiment en logement locatif, gîtes ou chambres d'hôte et à l'activité commerciale pour la vente directe de leur production.



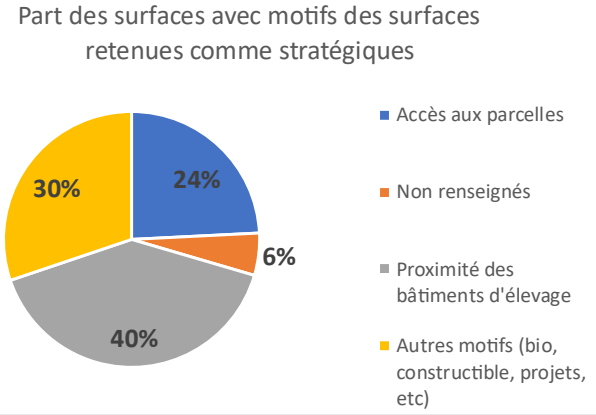
Projets de bâtiments



Les ateliers agricoles : les parcelles stratégiques

543,45 ha de surfaces retenues comme stratégiques.

Les agriculteurs ont pu renseigner comme stratégiques certaines de leurs parcelles du fait de leur proximité avec des bâtiments d'élevages (pâtures attenantes aux bâtiments) ou parce que ces parcelles ou passages donnent accès à d'autres parcelles ou à des bâtiments. Sur ces critères, plus de 219 ha seraient à protéger du fait de la proximité avec les bâtiments d'élevage. D'autres parcelles sont proposées comme stratégiques pour d'autres motifs comme par exemple un projet agricole localisé sur la parcelle, la présence de productions maraîchères ou de surface en agriculture biologique.



LES ATELIERS AGRICOLES

La circulation agricole constitue un enjeu fort en termes de contraintes de fonctionnement pour l'activité agricole

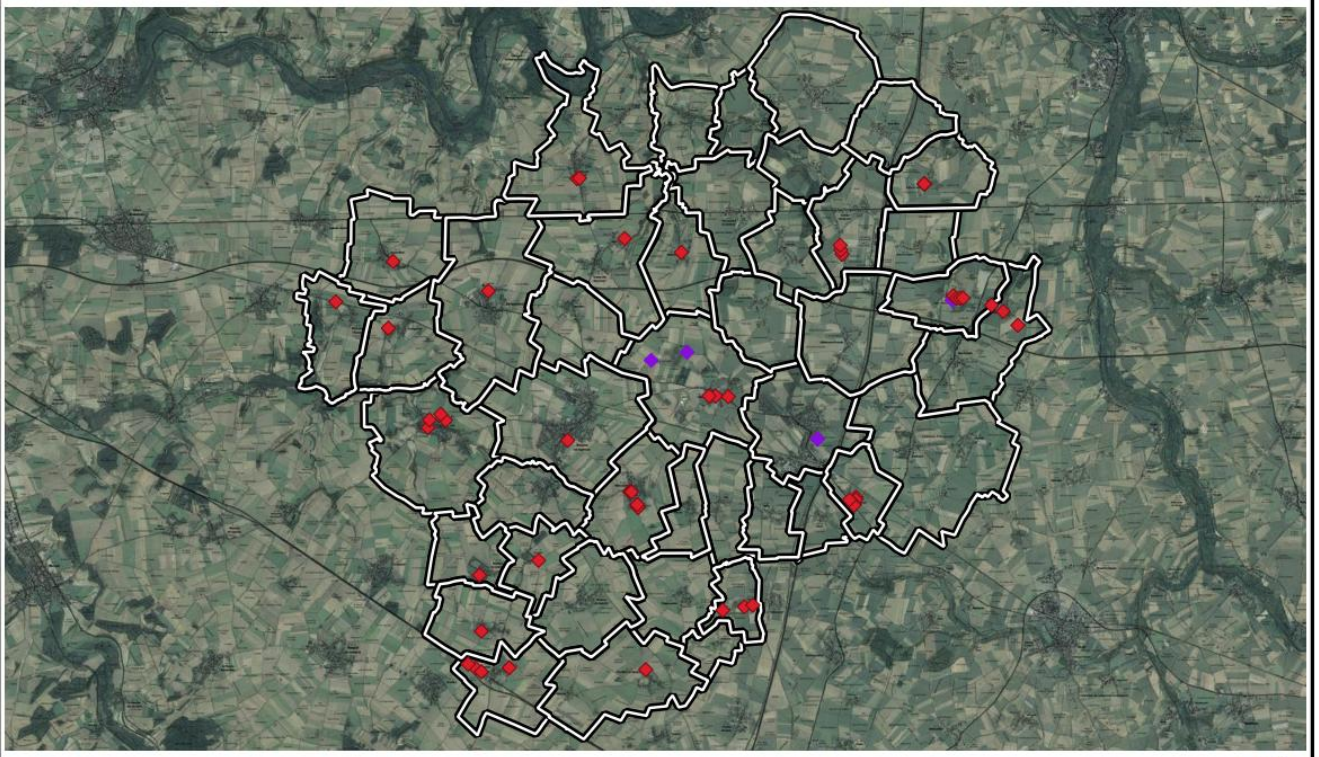
Les voieries des villages sont des axes de circulation stratégiques à partager et à aménager en concertation avec tous les acteurs du territoire. Lors des réunions, les exploitants ont pu localiser les problèmes liés à l'accessibilité aux parcelles (6 points localisés) et aux soucis de circulation sur le territoire (56 points localisés).

L'organisation actuelle des sièges d'exploitation qui peuvent être implantés dans le tissu urbain requiert pour desservir les terrains agricoles exploités par les agriculteurs de l'intercommunalité l'utilisation des voieries des villages. Ce transit agricole via les centres-villages peut être particulièrement complexe et contraignant.

Tout aménagement de ces voieries mérite d'être examiné en concertation avec la profession agricole afin notamment de prendre en compte le flux de circulation et le gabarit du parc agricole. Par ailleurs, une vigilance particulière doit être apportée au respect des zones et des règles de stationnement de sorte que cela n'entrave pas l'accès des engins agricoles aux sièges d'exploitations situés aux centres-villages. De la même manière, lors de l'aménagement de lotissement ou toutes autres infrastructures publiques et/ou économiques, une attention particulière doit être menée quant à leur accès et à la gestion du stationnement tout spécialement si celui-ci s'appuie sur un axe pré existant de desserte agricole.

Cette réflexion en concertation avec la profession agricole est un préalable indispensable à un partage équilibré et serein des voieries communales par l'ensemble des usagers.

Localisation des problèmes de circulation avec les engins agricoles
Communauté de Communes Terre de Picardie



La circulation agricole constitue un enjeu fort en termes de contraintes de fonctionnement pour l'activité agricole : pour exercer pleinement leur activité, les exploitants agricoles doivent pouvoir se déplacer aisément entre leurs différents sites de travail : siège d'exploitation, parcelles agricoles, collecteurs, …

QUELS ENSEIGNEMENTS RETENIR DU DIAGNOSTIC AGRICOLE ?

a. Cadre du SCOT

• Pérenniser l'économie agricole, en minimisant les emprises nouvelles (développement de l'habitat tout en minimisant les impacts sur la consommation de terres agricoles et naturelles) ;
• Pérenniser le développement d'une agriculture diversifiée ;
• Conserver le caractère agricole du territoire ;
• Encourager le développement et la mise en place de circuits de proximité (circuits courts) permettant de maintenir les interactions entre les habitants et le monde agricole et de valoriser la production locale.

b. Une agriculture diversifiée qui n'est pas que « économique »

• Occupation du sol : l'agriculture est la 1ère utilisatrice de l'espace foncier ;
• Céréales, cultures industrielles avec localement des cultures maraîchères, des centres équestres... ;
• Economique : emplois (directs pour 820 ETP environ et indirects avec 0,97 emplois par emploi agricole), ressources du territoire et support économique (tourisme, activité loisir, hébergement, diversification et vente directe...) ;
• Aménagement : entretien des espaces ;
• Environnemental : support de biodiversité, préservation des sols contre l'érosion ;
• Lien social et territorial : acteur de territoire, agriculture nourricière, agriculture de proximité, territoire et identité rurale.

c. Des enjeux territoriaux

• Contexte local voir des situations conflictuelles notamment liées à l'imbrication forte entre urbanisation et espace agricole ;
• Des enjeux identifiés : pressions urbaines fortes, enclavement d'exploitations ou de parcellaires, espaces naturels à préserver.

d. Une agriculture fortement sollicitée et en difficulté

• Consommation de foncier agricole : 2 315ha de SAU en moins en 20 ans soit l'équivalent de 20 exploitations (SAU moyenne de 113,4 ha en 2020) ;
• Renouvellement des exploitations : un grand nombre d'exploitants sera bientôt à la retraite ;
• Contraintes et rigidités réglementaires : réglementation générale, PAC, directive nitrates ;
• Contexte économique difficile notamment pour l'élevage, malgré une augmentation des effectifs animaux entre 2010 et 2020. Le nombre d'exploitation avec atelier d'élevage a baissé sur cette période ;
• Maintien du nombre d'exploitations et de l'emploi agricole.

e. Des réseaux d'acteurs, des dynamiques et des projets sur le territoire

• Des compétences de réseaux,
Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) : gestion foncière, observatoire du marché foncier, accès au foncier pour les projets d'installation...
Chambre d'agriculture : acteur publique associé, interlocuteur représentatif de toutes les formes d'agriculture et des professionnels du développement agricole
Groupe de développement : Groupe de développement Agricole (GEDA), Bio en Hauts-de-France, etc. Les groupes de développement accompagnent les agriculteurs sur des thématiques spécifiques en proposant des groupes d'échanges, des conseils et des références technico-économiques.
Autres acteurs territoriaux et institutionnels : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Direction Départemental des territoires et de la mer (DDTM), etc.

QUELS ENSEIGNEMENTS RETENIR DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Atouts

- L'agriculture occupe 85% du territoire, et est marquée par la présence de cultures industrielles, et céréales, mais aussi par la présence d'élevages.
- La qualité des terres agricoles, très fertiles, est un atout pour l'agriculture.
- Le paysage rural, avec un relief plat et des paysages à perte de vue est attractif
- Le territoire présente des filières locales (Circuits courts), qui peuvent se développer grâce au potentiel de main d'œuvre et à la proximité d'un bassin de vie important (Région Hauts-de-France).
- L'activité agricole est génératrice d'emplois.
- Les acteurs de territoire et partenaires (Chambre Agriculture, GEDA, Coopératives et Négoces...) sont nombreux et accompagnent les exploitants.
- Les agriculteurs ont de nombreux projets de développement.

Faiblesses

- Le type de sol rencontré est très sensible à l'érosion (limons battants).
- Le territoire présente une diminution du nombre d'exploitations depuis 20 ans, avec un maintien depuis 2010.
- Il y a un agrandissement des exploitations au détriment des structures familiales.
- La diminution de l'élevage (en nombre d'exploitations) et des prairies au profit des grandes cultures est importantes.
- La population agricole a fortement vieilli, posant la question du renouvellement.
- Sur certaines communes il y a une consommation d'espaces agricoles relativement importante, par l'urbanisation
- Certaines parcelles agricoles sont enclavées et morcelées par endroits.
- Réchauffement climatique : enjeu d'ordre quantitatif de ressource en eau notamment pour les cultures légumières/industrielles, les exploitations vont devoir s'adapter par rapport à ce changement climatique
- Autres menaces non spécifiques du territoire : la superposition des réglementations et la conjoncture économique rendent difficiles le développement des exploitations.

Enjeux

- Préserver le potentiel des terres agricoles : limiter l'étalement urbain, préserver les terres agricoles de l'artificialisation, etc.
- Maintenir la population agricole : encourage la transmission des exploitations agricoles, faciliter le renouvellement.
- Valoriser les productions agricoles : soutenir les filières, encourager les projets de diversification, accompagner les projets.
- Faciliter la circulation agricole : limiter l'impact des projets d'aménagement de voierie sur l'activité agricole, anticiper le partage des voieries avec les exploitants.

REFLEXIONS

Eléments de réflexion pour agir sur le paysage de l'agriculture d'ici 2035

Axe 1 : Préserver et faciliter l'activité agricole

Préservation des surfaces agricoles

Protection des exploitations et de leur potentiel de développement

Exemples :

- Prise en compte des projets agricoles dans les arbitrages des zonages

- Service d'accompagnement administratif et social dédié au projet agricole pour lever les blocages et les conflits locaux

Axe 2 : Animer l'agriculture nourricière du territoire

Des identités à mettre en valeur (produits du terroir...)

Une agriculture nourricière de proximité

Du développement et des projets à accompagner

Exemples :

- Soutenir les activités et les produits locaux par une identification labélisée marquant à la fois l'origine territoriale et son producteur

- Mangeons localement : centraliser des points de vente directe sur le territoire, accompagner la mise en place de vitrine numérique des productions de proximité, favoriser l'approvisionnement local des restaurations collectives...

- Renforcer les capacités d'animation et d'échange entre les acteurs du territoire à travers un pôle d'animation dédié à la valorisation des productions du territoire.

Axe 3 : Développer des synergies avec une agriculture « soutenable »

Engagement vers la transition agro-écologique de l'agriculture

Valorisation locale des ressources

L'agriculture, un acteur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre/absorptions de carbone

Exemples :

- Encourager le développement d'une agriculture plus économe en intrants et favorisant les services écosystémiques de son environnement

- Développer des filières locales de valorisation des matières organiques pour produire de l'énergie et fertiliser les sols

- Favoriser l'entretien des espaces naturels par les entreprises agricoles (multifonctionnalité de l'agriculture)

- Contractualiser des engagements territoriaux de réduction des gaz à effet de serre et encourager la séquestration du carbone dans les sols par des changements de pratiques : un territoire pilote en réponse aux enjeux climatiques.

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Cette étude agricole, réalisée dans le cadre de la préparation du PLUi de la communauté de communes Terre de Picardie, a permis de révéler une agriculture dynamique, représentant 85% de la surface totale du territoire, pourvoyeuse d'emplois, et portée principalement par les filières des cultures industrielles et des grandes cultures. Malgré les difficultés rencontrées par le monde agricole ces dernières années, de nombreux exploitants ont des projets de développement sur leur exploitation.

Le nombre d'exploitations est constant depuis 2010, mais en baisse depuis 2000. De ce fait, les exploitations ont tendance à s'agrandir. Le renouvellement des exploitations semblent être un enjeu important, avec une part importante d'exploitants partant à la retraite et n'ayant pas encore identifié de repreneur. L'élevage est également à maintenir sur le territoire : le nombre d'exploitations avec atelier d'élevage tend à diminuer. Les cultures à forte valeur ajoutée (betteraves, pommes de terre, autres légumes) sont intéressantes économiquement, mais très exigeantes en eau et en intrants, en lien avec le cahier des charges des industries agro-alimentaires. Les exploitations vont devoir prendre en compte le réchauffement climatique dans leur future réflexion (intégration de nouvelles cultures, nouvelles pratiques à adopter, etc). Les sols très fertiles pourraient permettre de mettre en place d'autres types de productions. Le territoire est inscrit dans un bassin dynamique, permettant le développement d'opportunités tel que le projet de Canal Seine-Nord Europe.

L'enjeu pour le volet agricole du PLUi sera de préserver les atouts du territoire (pluralité des filières et des opérateurs économiques, présence de productions spécialisées…) et de permettre le développement des exploitations agricoles sous toutes leurs formes.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations de GEONORD ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par GEONORD ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

TERRE DE PICARDIE
LE COEUR DES HAUTS-DE-FRANCE

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

2.2. Etat initial de l'environnement

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

SOMMAIRE

Sommaire 139

Milieu physique 141

Terres et sols 142

Topographie 142

Géologie 143

Eau 145

Documents cadres 145

Eaux superficielles 148

Eaux souterraines 149

Climat 152

Documents cadres 152

Climat régional et les vulnérabilités 152

Climat local 157

Milieu naturel 159

Réseaux écologiques 160

Documents cadres 160

Zones inventoriées ou protégées pour la biodiversité 164

Habitats 169

Trame bleue 169

Habitats humides 172

Trame verte 173

Autres trames et éléments de fragmentation 178

Espèces 181

Biodiversité liée aux espaces naturels à enjeux 181

Espèces ubiquistes et/ou adaptées au milieu agricole 182

Espèces Végétales Exotiques Envahissantes 182

Paysage et patrimoine 185

Plan de Paysage du Cœur des Hauts-de-France 185

Paysage local 187

Patrimoine paysager inscrit et classé 192

Paysage éolien 193

Potentialités du territoire 194

Réseaux, énergie et déchets 196

Gestion de l'eau 197

Alimentation en eau potable 197

Collecte et traitement de l'eau 204

Energie et carbone 210

Documents cadres 210

Réseaux d'énergie 211

Consommation d'énergie 212

Emissions de gaz à effet de serre 214

Production d'énergie locale 215

Potentiel énergétique local 218

Potentiel de consommation locale d'énergie 221

Déchets 223

Collecte des déchets 223

Traitement et valorisation 223

Risques, pollutions et nuisances 226

Risques naturels 227

Documents cadres 227

Risques recensés 227

Risques technologiques 231

Documents cadres 231

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 231

Transport de matières dangereuses 235

Risques liés à la présence d'anciennes lignes de front 237

Pollutions 239

Pollution des sols et des eaux 239

Pollution atmosphérique 246

Pollution lumineuse 249

Nuisances 251
Bruit 251
Autres nuisances 254

MILIEU PHYSIQUE

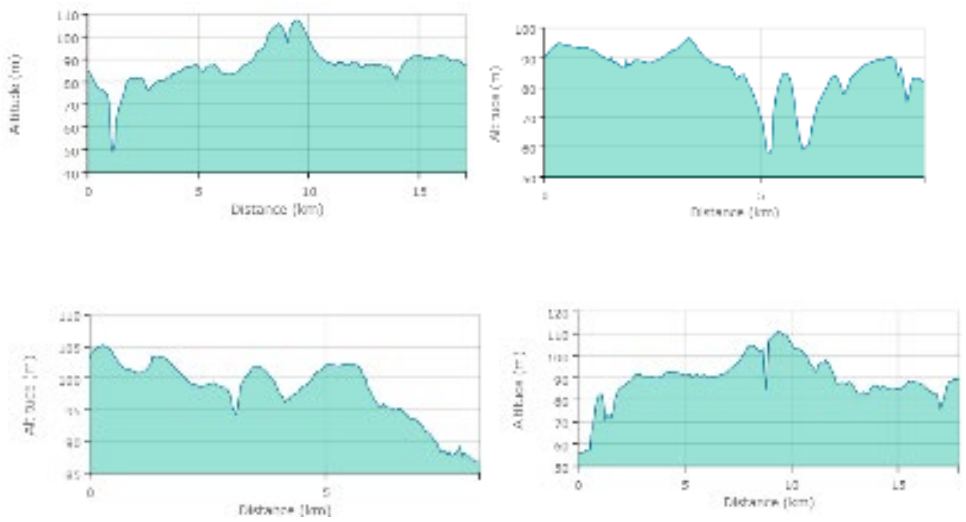
TERRES ET SOLS

- Un relief principalement marqué par des plaines avec deux points hauts à Lihons-Chaulnes et Bouchoir-Parvilliers respectivement au centre et au sud du territoire.
- Une géologie majoritairement constituée de limons argileux et à silex. Présence de sables au niveau des communes Lihons et Chaulnes, et des craies blanches en fond de vallons secs ou sur pentes et coteaux.

Topographie

Le territoire de Terre de Picardie est principalement marqué par un relief de plaine associé au nord par la présence de la Somme et de la Luce au sud-ouest. Les deux cours d'eau dessinent dans le paysage un relief marqué.

L'altitude du territoire varie entre 80 et 90 m en majorité. On note toutefois une amplitude altimétrique allant de 50 à 110 m avec des points hauts identifiés à Lihons-Chaulnes au centre du territoire et à Bouchoir-Parvillers au sud.



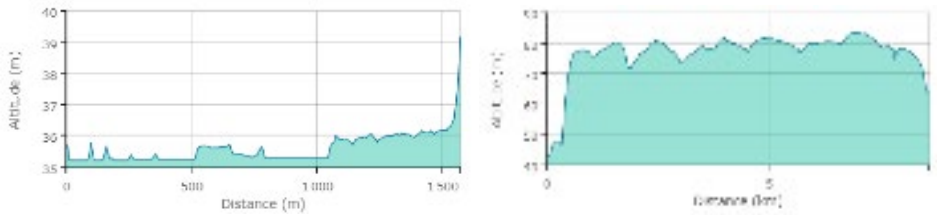


Figure 1 : Profils altimétriques (dans l'ordre de couleur : noir, bleu, vert, jaune, orange, gris) NS et OE (source Géoportail, 2022)

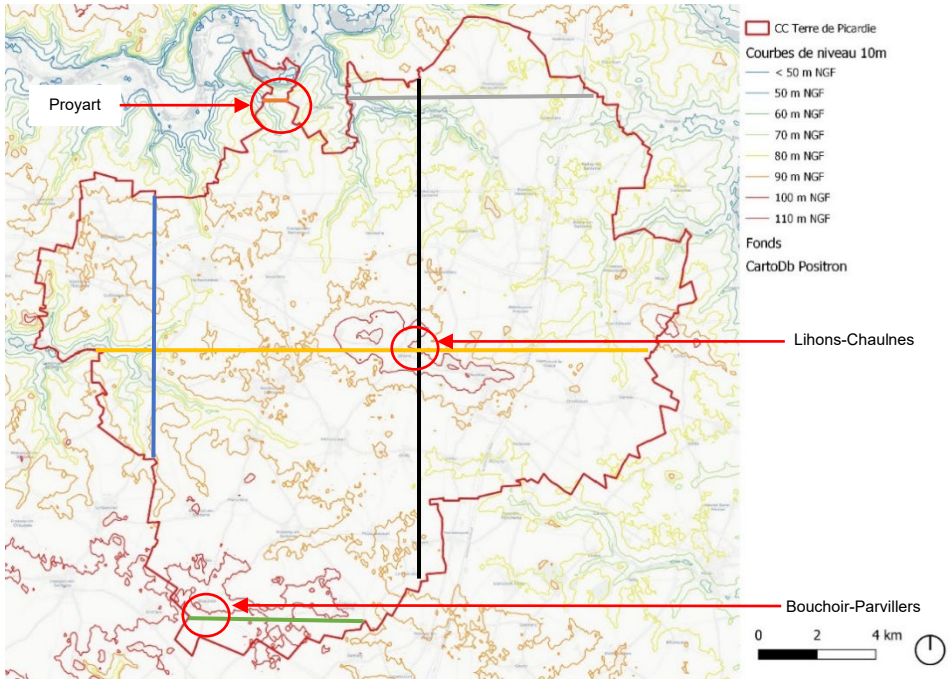


Figure 2 : Relief local (source BRGM, 2019)

L'amplitude altimétrique du territoire de la communauté de communes Terre de Picardie est importante. Les fonds de vallée se situent entre les cotes 30-35 m NGF alors que les plateaux se situent au-dessus de 100 m NGF. Le point bas de la communauté de communes, s'élevant à 30 m NGF, est situé au Nord dans la commune de Proyart.

Géologie

Le sous-sol des communes est majoritairement constitué de limons des plateaux, qui reflète l'horizontalité du territoire, et de nature lœssique (limon argilo-calcaire), très favorables à l'agriculture.

Sur le plateau, des limons argileux et des limons à silex se sont formés à la fin du tertiaire. Sur le sommet des sables, lorsqu'ils existent, on trouve donc sur une épaisseur de 0,5 à 5 mètres soit des argiles sableuses, soit des argiles rouges à silex. Sur ces horizons successifs, différentes formations se sont ensuite déposées durant des périodes plus récentes à la suite de remaniements et de dépôts éoliens.

Au niveau du plateau Lihons-Chaulnes, le territoire est surmonté d'ilots détritiques de sables et grés alors exploités par quelques carrières d'extraction de granulats et sablières.

Le terme de « sablons » s'applique à des sables quartzeux moins purs que les sables industriels. Ils sont alors utilisés pour la viabilisation, le remblai, la sous-couche routière, etc.… Ils servent aussi de correcteurs de courbes dans le concassage des granulats de roche massive.

Dans le département de la Somme, seuls les sables du Thanétien et de Cuise sont présents, et en quantités limitée : surfaces disponibles à l'affleurement d'une trentaine de km² pour les premiers, et quasiment nulles pour les seconds.

Ils devaient recouvrir initialement toute l'assise crayeuse du territoire, mais le pédiplan a été entièrement décapé de cette couverture paléogène ou tertiaire. A l'exception de quelques placages isolés et minces, ce manteau sableux n'existe plus que sur les communes de Lihons et Chaulnes, qui sont installées sur une butte de sable culminant à 111 m, entre 15 et 20 m au-dessus du niveau moyen du plateau. Ailleurs, ces sables thanétiens sont négligeables et forment des lisières discontinues peu visibles sous les limons. On retrouve également, mais de manière anecdotique, ces dépôts sableux sous la forme d'une petite butte sur le territoire de Belloy en Santerre.

Ces sables plus ou moins argileux ont donc une épaisseur qui varie de 0 à 7 m suivant la situation sur le territoire

On retrouve, en outre, remanié en fond de vallon sec ou sur pentes et coteaux, des craies blanches. Ces craies, attestent de l'assiette calcaire poreuse sur laquelle repose la région Picarde. Des failles souterraines y accueillent les eaux d'infiltration en d'importantes réserves relativement disponibles tout au long de l'année.

Ce contexte géologique est ainsi propice au développement de l'agriculture, activité très présente laissant peu de place aux espaces boisés. Ainsi, le territoire est ponctué de bosquets et de petits bois. Maintenus au milieu des cultures, ils jouent un rôle de refuge pour le gibier.

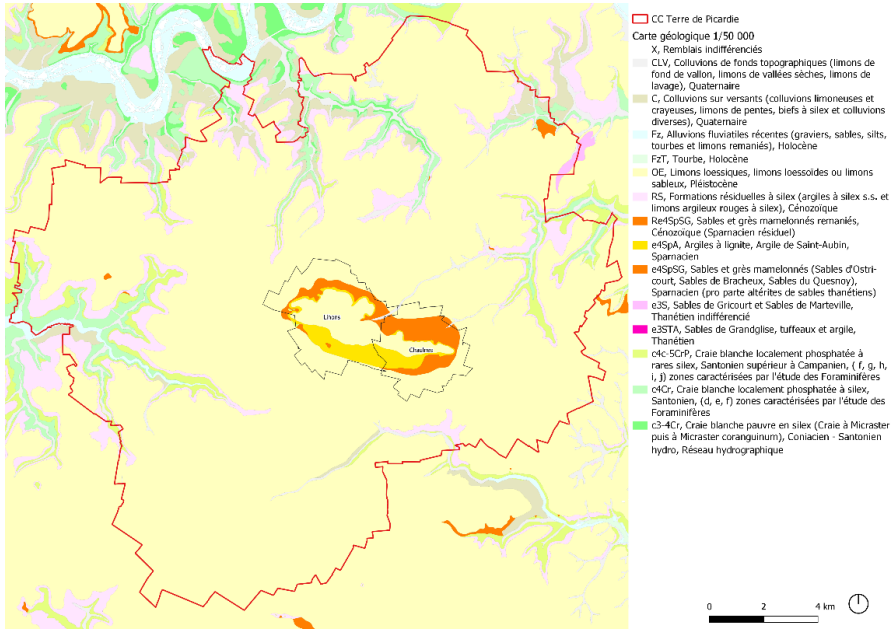


Figure 3 : Formations géologiques superficielles (source BRGM, 2019)



Figure 4 : Sablières de Lihons

Atouts

Le territoire est marqué par un relief très plat, agréable à vivre et offrant des paysages à perte de vue sur 360°.

Ce relief est dessiné par les deux cours d'eau.

Le contexte géologique en fait aussi une terre très favorable à l'agriculture (limons des plateaux et limons argilo-calcaires).

Faiblesses

Un contexte géologique propice au développement de l'agriculture, laissant peu de place aux espaces boisés.

Enjeux

Préserver les quelques boisements présents.

EAU

- Le territoire s'inscrit dans deux bassins versants qui sont celui de la Somme et d'Artois-Picardie.
- Le réseau hydrographique est constitué principalement de la Luce et de la Somme canalisée, en plus de petits étangs et bassins sur l'ensemble du territoire.

Documents cadres

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

Le comité de bassin a adopté le SDAGE le 15 mars 2022 et donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

En conséquence, la compatibilité des projets doit être établie au regard du 2022-2027. Le SDAGE identifie 5 orientations fondamentales :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le territoire est concerné par deux SAGE : SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et SAGE Haute Somme.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) la Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été approuvé le 6 août 2019. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe un diagnostic du territoire ainsi que des objectifs. 5 enjeux ont pu être identifiés sur le territoire :

- Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Enjeu 2 : Ressource quantitative
- Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés
- Enjeu 4 : Risques majeurs
- Enjeu 5 : Communication et gouvernance

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux.

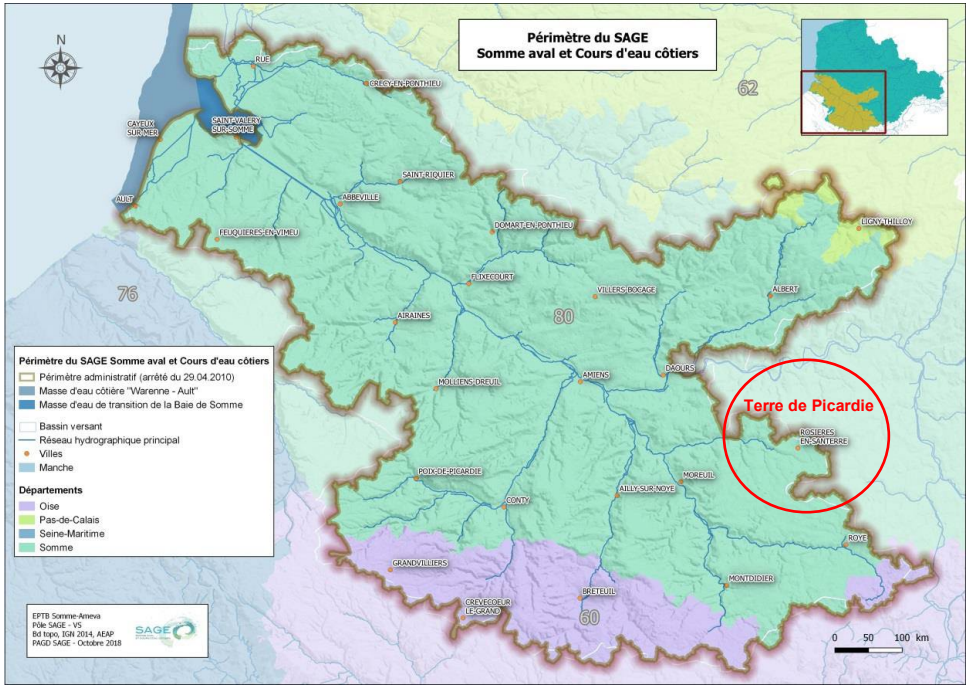


Figure 5 : Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

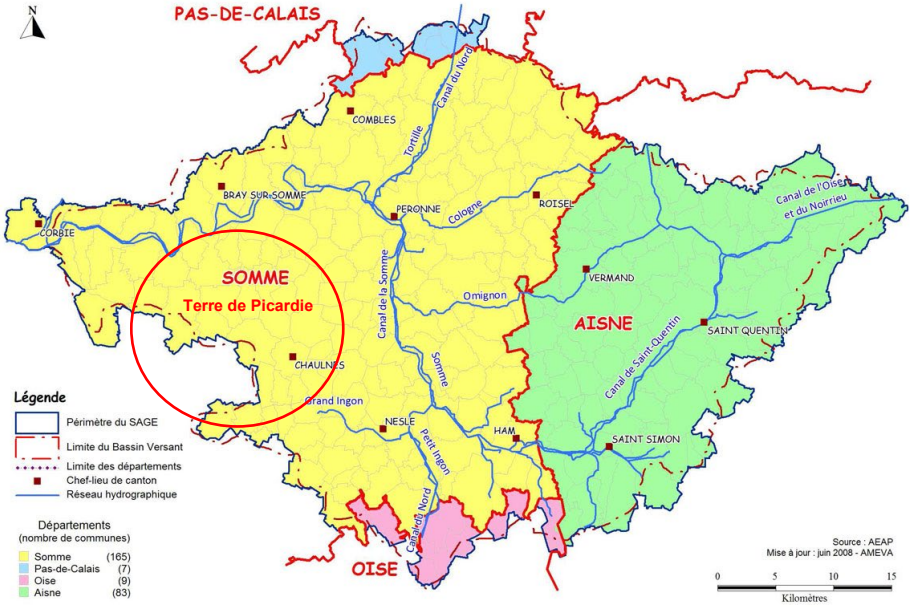
Tableau 1 : Enjeux et objectifs généraux identifiés dans la SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Enjeux		Objectifs généraux
Qualité des eaux superficielles et souterraines	1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau
	2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population
	3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer
	4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires
	5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques
Ressource quantitative	6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau
	7	S'adapter au changement climatique
	8	Gérer les situations de crise liées à la sécheresse
	9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
Milieux naturels aquatiques et usages associés	10	Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau
	11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
	12	Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire
	13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)
	14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux
Risques majeurs	15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation
	16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau
	17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
	18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise
Communication et gouvernance	19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE
	20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme

Le SAGE Haute Somme a été approuvé le 15 juin 2017. La superficie administrative du SAGE Haute Somme est de 1874 km². Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe un diagnostic du territoire ainsi que des objectifs. 4 enjeux ont pu être identifiés sur le territoire :

- Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau
- Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques
- Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs
- Enjeu 4 : Communication et gouvernance



- *Figure 6 : Périmètre du SAGE Haute Somme*

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Haute Somme :

1A : Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable

1B : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation

1C : Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées

1D : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole

1E : Lutter contre les pollutions d'origine industrielle

1F : Réaliser un suivi des sédiments pollués

1G : Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

2A : Préserver et reconquérir les milieux humides

2B : Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles

2C : Concilier les usages liés aux milieux aquatiques

3A : Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols

3B : Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

3C : Anticiper et se préparer à gérer la crise

3D : Entretenir la culture et la prévention/mémoire du risque

4A : Communiquer et sensibiliser les usagers de la ressource en eau

4B : Communiquer autour du SAGE

4C : Garantir la gouvernance autour du SAGE

Eaux superficielles

Les bassins versants hydrologiques dans lesquels s'inscrit le territoire de Terre de Picardie sont ceux de la Somme et Artois-Picardie. La superficie de ces bassins est respectivement 1798 km² et 20 000 km².

Ces bassins versants constituent tous les deux une entité hydrographique homogène. Le bassin d'Artois-Picardie est structuré autour du fleuve Somme et de l'ensemble de ses affluents de la moyenne et basse vallée et des fleuves côtiers.

La Somme est un cours d'eau typique des pays de craie caractérisé par une pente moyenne très faible (inférieure à 1 ‰), des eaux lentes et un débit régulier. La période de hautes eaux s'étend en général de novembre à mars et la période de basses eaux d'avril à octobre (période de vidange de la nappe).

Le territoire des terres de Picardie contient peu de plans d'eau naturels permanents. Parmi eux, on retrouve :

- La Luce (E6400700) : cours d'eau naturel non navigable de 17.92 km. Il prend sa source dans la commune de Caix et se jette dans Avre au niveau de la commune de Thennes. Il s'agit d'un cours d'eau liste 2. Ces cours d'eau sont concernés par la restauration de continuité écologiques.
- La Somme Canalisée (E6--009-) : estuaire, canal, chenal et un cours d'eau naturel de 170,15 km navigable sur 141 tronçons et non navigable sur 1 tronçon. Il prend sa source dans la commune de Saint-Simon. La Somme Canalisée passe au nord du territoire au niveau de Proyart.
    - Bon état écologique en 2013 (SAGE)
    - Bon état chimique sans HAP / mauvais état chimique avec HAP en 2010-2011 (SAGE)

Des plans d'eau (petits bassins et étangs) sont observables dans l'ensemble du territoire et notamment au sein des communes de Lihons, Rosières-en-Santerre et Proyart.

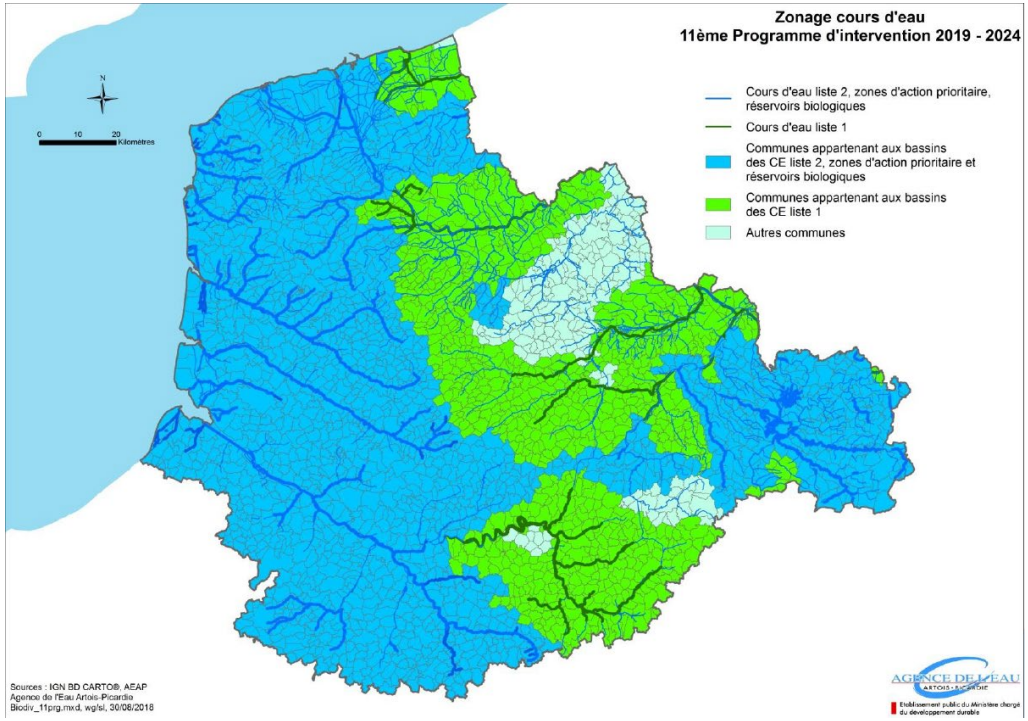


Figure 7 : Zonages des cours d'eau (source Agence de l'eau, 2019)

Eaux souterraines

Le territoire comprend 2 masses d'eau souterraines, dont l'une est à cheval sur les 2 SAGE du bassin de la Somme.

Tableau 2 : Description des masses d'eau souterraines (BD Carthage, 2019)

Masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique	Station de suivi
Craie de la moyenne Vallée de la Somme (AG012) :	Mauvais état chimique en 2007-2011	Mauvais état écologique 2012-2013	Station de suivi Proyart : teneurs en nitrates et pesticides moyennes (2013) Station de suivi Framerville-Rainecourt : teneurs en nitrates et pesticides très mauvaises (2013)
Craie de la Vallée de la Somme amont (AG013)	Mauvais état chimique	Mauvais état écologique 2012-2013	Mauvais état écologique 2012-2013 Station de suivi Fouquescourt : mauvais état écologique / teneurs en pesticides et nitrates mauvaises (2013)

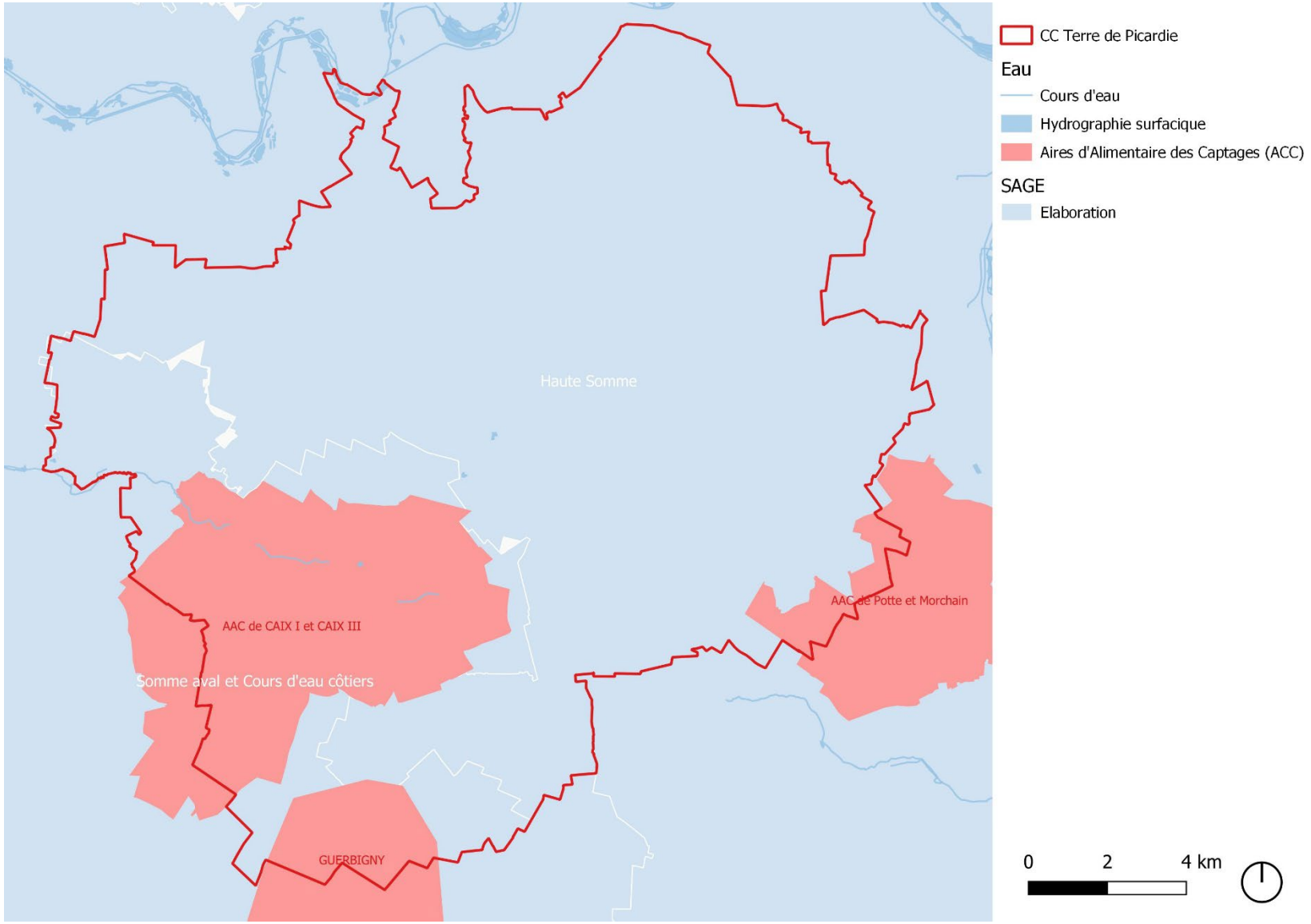


Figure 8 : Ressource en eau et périmètre des SAGE (source BD Carthage et Sandre, 2019)

Atouts

La Somme est un cours d'eau caractérisé par une pente moyenne très faible (inférieure à 1 ‰), des eaux lentes et un débit régulier.

Faiblesses

Un territoire peu marqué par la présence de cours d'eau. Des petits étangs et bassins se situent de part et d'autre sur le territoire.

Le territoire comprend deux masses d'eau souterraines en mauvais été chimique et écologique.

Enjeux

L'amélioration de la qualité des cours d'eau du territoire pourra être menée avec l'application d'actions, notamment celles préconisées dans les schémas d'aménagement de l'eau.

CLIMAT

- Un climat froid et humide avec des précipitations régulières, et des vents dominants nord et sud-ouest.
- Une vulnérabilité faible à l'effet d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU), malgré la présence de plusieurs secteurs fortement imperméabilisés.

Documents cadres

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie

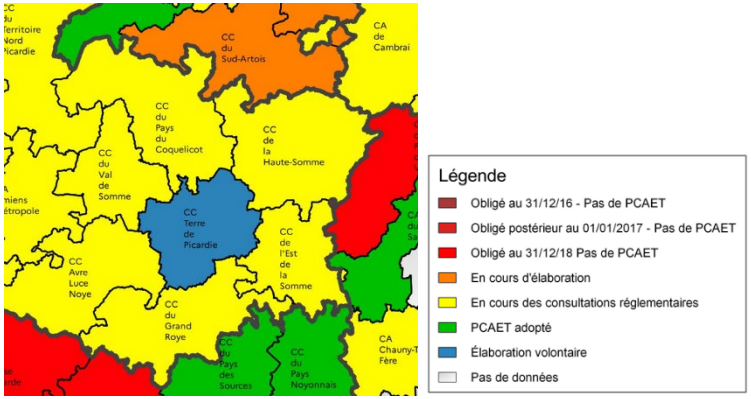
Le SRCAE Picardie, arrêté en juin 2012. Néanmoins, il a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale.

Le Plan Climat Air Énergie (PCAE) de la Somme

Un plan Climat Air Energie de la Somme existe avec un plan d'action pour 2012 – 2016. Il est remplacé par le PCAET Cœur des Hauts de France. Il est détaillé dans le chapitre Energie et carbone, page 206.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Cœur des Hauts de France

Trois PCAET sont réalisés à l'échelle du PETR, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Terre de Picardie a fait l'objet d'une élaboration volontaire. Il est détaillé dans le chapitre Energie et carbone, page 206.



[1] DRIAS Les futurs du climat, Météo-France

Climat régional et les vulnérabilités

La région étudiée est l'une des plus froides en France. Le climat correspond en grande partie aux conditions météorologiques d'Europe centrale. Il fait froid, humide malgré les quelques beaux mois d'été. La pluviométrie reste moyenne. Il pleut en moyenne 125 jours par an et les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 700 à 900 mm. L'amplitude thermique est relativement faible (13°C en moyenne entre janvier et juillet). La température moyenne interannuelle est de l'ordre de 10°C.

Le dérèglement climatique en Terre de Picardie [1]

Bien que l'ampleur du dérèglement climatique dépende de l'action politique actuelle et future, les grandes tendances d'évolution du climat dans les décennies futures sont connues.

Le dernier rapport du GIEC[2] publié le 28 février 2022 note que la température de la planète devrait augmenter de 1,5°C dès 2030, soit dix ans plus tôt que la précédente prévision du GIEC. Le GIEC étudie cinq scénarios et le plus pessimiste prévoit un réchauffement compris entre 3,3 et 5,7°C.

Les principales perspectives sont les suivantes :

- Une augmentation de la température moyenne.
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur ainsi que du nombre de nuits tropicales (> 20°C).
- Le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005.
- Une baisse de la pluviométrie annuelle, malgré une augmentation des épisodes de pluie extrêmes.
- Une forte diminution du nombre de jours de gel.
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.

Les conséquences de ces évolutions climatiques sont moins préoccupantes pour le d'infrastructures.

[2] Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

L'effet d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU)

L'effet d'ICU est un phénomène climatique qui se manifeste à l'échelle urbaine et qui se caractérise par des températures de l'air et de surface supérieures à celles de la périphérie rurale. Cette différence est d'autant plus marquée la nuit, lorsque l'énergie emmagasinée dans la journée par les bâtiments et le sol est restituée. Le rafraîchissement nocturne qui permet de réduire les surchauffes diurnes est alors limité.

Le territoire de Terre de Picardie est moins marqué que les grandes métropoles. Seuls certains cœurs de bourg sont concernés par le phénomène qui se présente comme un facteur aggravant du réchauffement climatique. La proportion importante de surfaces en bitume ou béton sur certaines places ou voies de circulation contribuent à l'accentuation des chaleurs estivales. A l'inverse, la présence du végétal permet de conserver certains secteurs à l'abri des surchauffes (voir les photos ci-après).

La vulnérabilité du territoire de Terre de Picardie aux vagues de chaleur est considérée comme faible.

Cependant, la sensibilité est contrastée selon les secteurs du territoire. La sensibilité est moyenne pour l'ensemble du tissu urbanisé au cœur des communes et faible pour les autres secteurs principalement liés à la présence de terres agricoles, de trames verte et bleue. La carte ci-contre identifie les secteurs ruraux et urbanisés.

De plus, les territoires communaux sont majoritairement composés de terres agricoles. Ces espaces sont composés de sols nus (pas de végétation pérenne avec des racines profondes), ce qui empêche la pénétration de l'eau dans le sol et engendre un ruissellement des eaux ainsi qu'une contribution à l'effet d'îlot de chaleur.

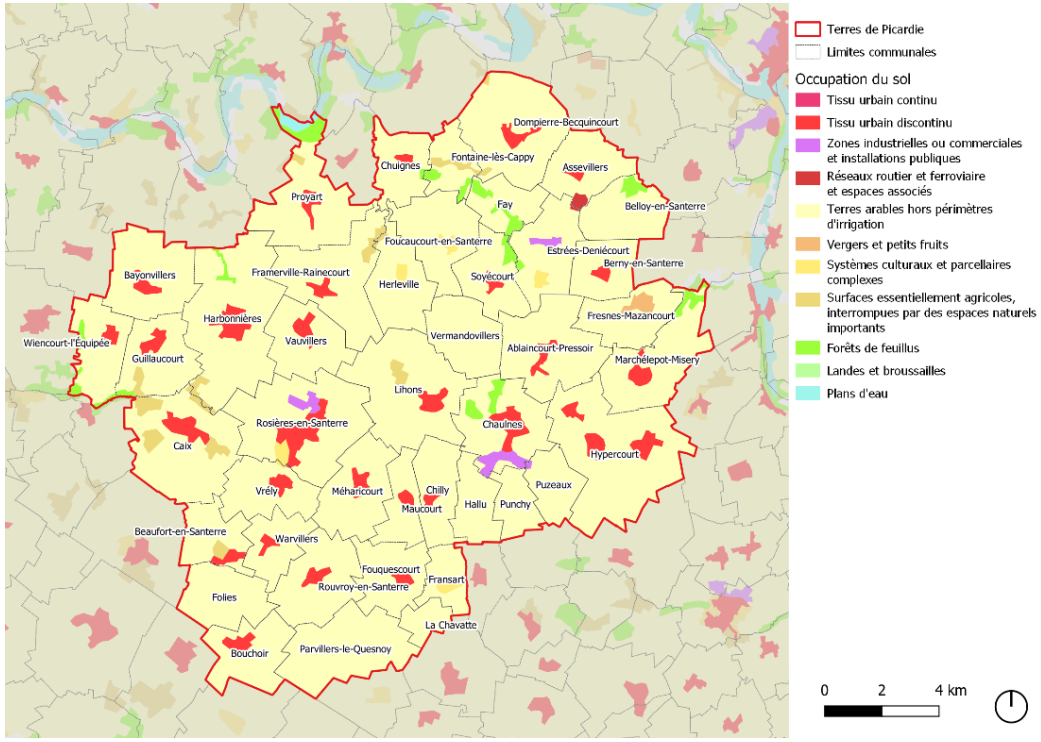


Figure 9 : Occupation du sol (source Geoportail, 2022)

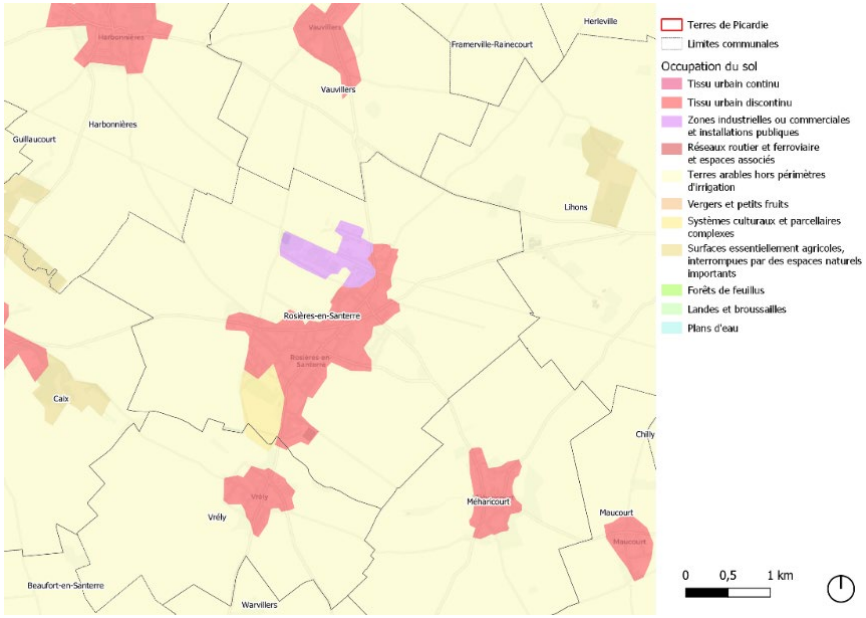


Figure 10 : Occupation des sols à Rosières-en-Santerre (source Geoportail, 2022)









Figure 11 : Paysages à Rosières-en-Santerre (source Espace Ville, 2021)

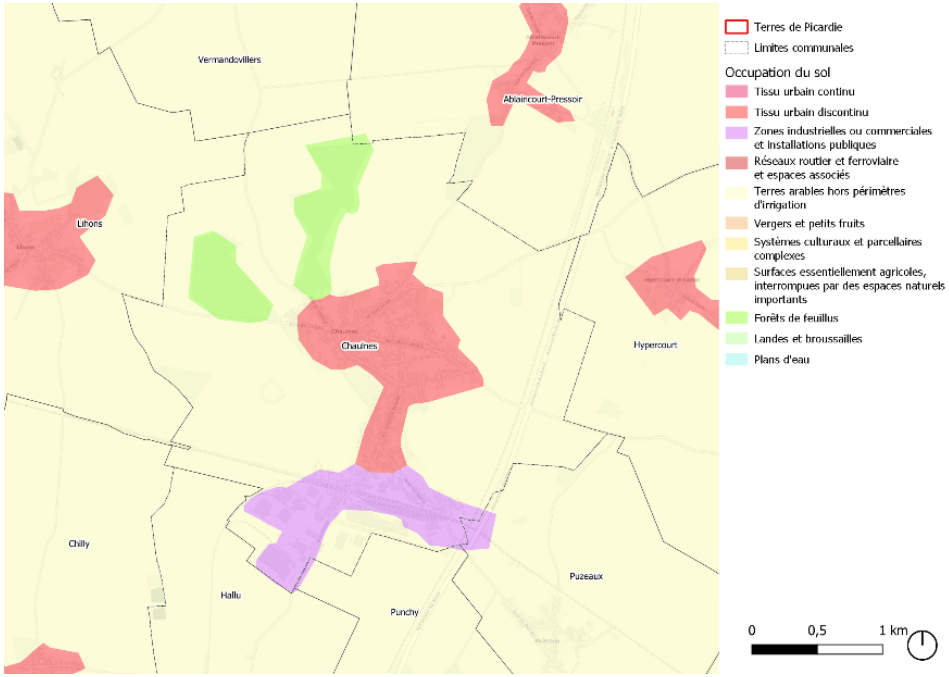


Figure 12 : Occupation des sols à Chaulnes (source Geoportail, 2022)







Figure 13 : Paysages à Chaulnes (source Espace Ville, 2021)

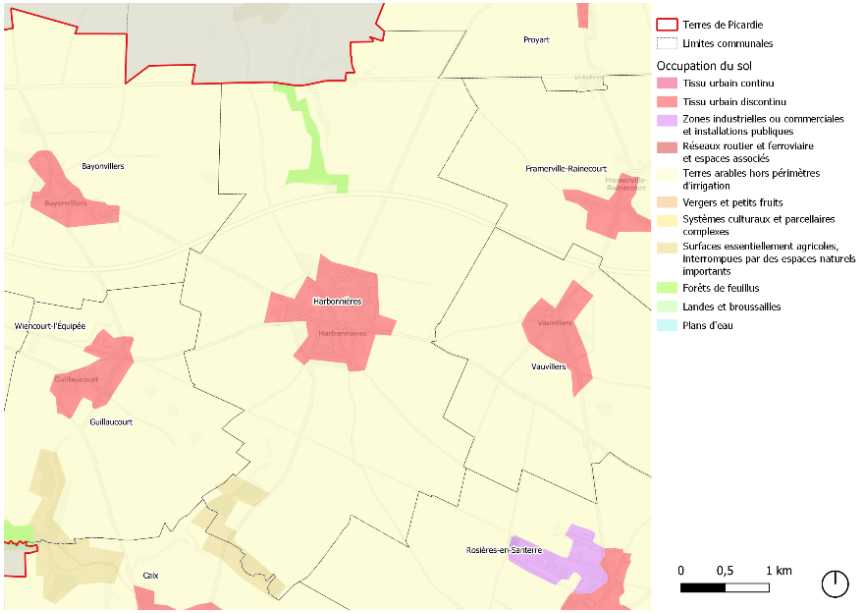


Figure 14 : Occupation des sols à Harbonnières (source Geoportail, 2022)







Figure 15 : Terres agricoles à Harbonnières (source Espace Ville, 2021)

Climat local

Les données météorologiques ont été recueillies auprès d'Infoclimat et concernent la station Météo-France de l'aérodrome de Saint-Quentin, située à environ 25 km à l'est du territoire. Les données historiques de vent ont été recueillies sur le site Windfinder.com.

Les principales caractéristiques climatiques ont été appréhendées sur une période de 39 ans entre 1981 et 2020.

Des températures relativement clémentes

La température moyenne annuelle est de 10,5°C.

Le mois le plus froid de l'année est celui de janvier avec une température moyenne de 3,3°C. Le mois de juillet est le mois le plus chaud avec 18,3°C de température moyenne.

Sur la période considérée (1981-2020), le jour le plus chaud a été relevé le 25 juillet 2019 avec 40,7°C. Ce record est valable sur une période encore plus longue car ce jour est le plus chaud mesuré, où les mesures ont débuté au début du XXème siècle. Le 17 janvier 1985 a été le plus froid sur la période avec une température de -19°C.

En moyenne, la température passe sous la barre du 0°C lors de 55 jours par an et la maximale dépasse les 30°C environ 12 jours par an.

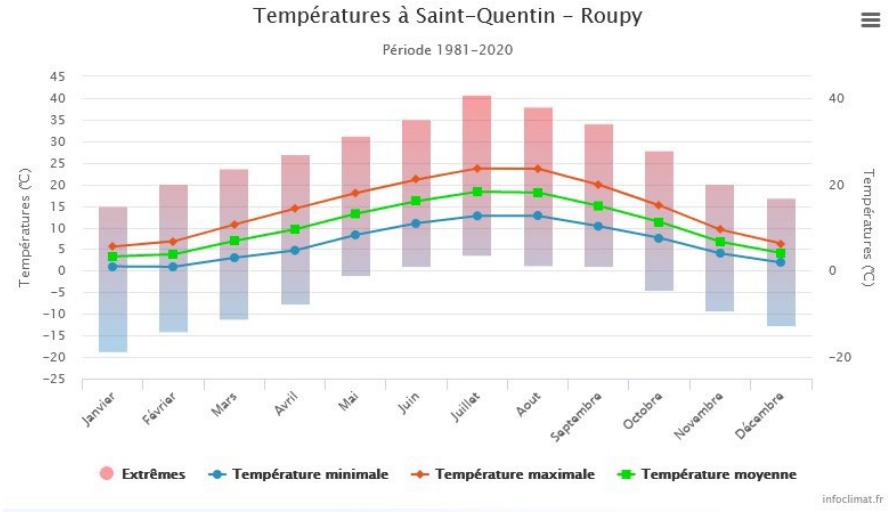


Figure 16 : Evolution des températures sur l'année (source Infoclimat, 2022)

Un ensoleillement dans la moyenne régionale

La durée moyenne annuelle d'ensoleillement est de 1677 heures, elle dépasse les 200 heures mensuelles moyennes sur les mois de mai à juillet. La moyenne mensuelle est de 140 heures.

Des précipitations étalées sur l'année

Le cumul annuel de précipitations est de 726 mm en moyenne, il s'étale sur 132 jours pluvieux par an. Le cumul record de pluie sur une journée date du 21 septembre 1993 avec 98 mm, soit environ 50% au-dessus de la moyenne du mois le plus élevé - août entier.

Des vents dominants de secteurs nord et sud-ouest

Sur la période 2021-2022, les vents dominants de la station de l'aérodrome de Saint-Quentin Roussy sont orientées sud-ouest et ouest. Le secteur est relativement peu venteux de manière générale avec des vitesses comprises entre 14 et 20 km/h dans la grande majorité du temps. Les mois de février et mars sont les plus venteux avec des rafales d'une vitesse de 35 km/h en moyenne.

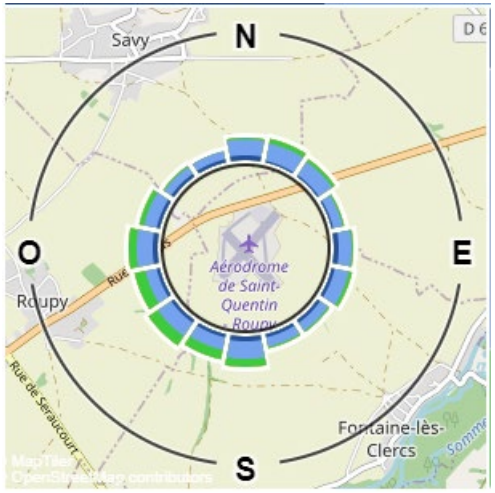


Figure 17 : Rose des vents pour l'aérodrome de Saint-Quentin Roupy (source Windfinder, 2022)

Des normes de conception vent et neige peu contraignantes

Le territoire de Terre de Picardie est classé en niveau A1 pour les normes de conception relatives à la neige (d'après la carte des régions de neige NV65 2009). Ce niveau est le moins contraignant pour les constructions.

Le territoire est classé en zone 2 pour les normes de conception relatives au vent (d'après la carte des zones de vent NV65 2009). Cette carte définit 4 types de zone et le niveau 2 est peu contraignant.

Un territoire en zone climatique H1a de la Réglementation Environnementale 2020

Le territoire est compris dans la zone climatique H1a de la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020).

Cette zone présente les températures les plus faibles selon le zonage climatique établi par la RT2012 et sa température de base est de -7°C (température de référence pour les installations de chauffage).

Le coefficient de rigueur à appliquer lors de l'élaboration des exigences énergétiques maximales est de 1,3.

Atouts

Le territoire profite de températures clémentes avec des normes de conception vent et neige peu contraignantes.

Le territoire a une vulnérabilité faible à l'effet d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU) malgré la présence de plusieurs secteurs fortement imperméabilisés.

Faiblesses

Le territoire est situé dans la zone climatique H1a, caractérisée par les températures les plus basses pour la conception des bâtiments.

Enjeux

Favoriser la rénovation des maisons sur l'isolation thermique et les systèmes de production de chaleur.

MILIEU NATUREL

RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES

- Certaines des orientations du SCoT Santerre Haute Somme concernent particulièrement Terre de Picardie, notamment *« Préserver les paysages ruraux du territoire entre agriculture et espaces de nature »* et *« Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles »*.
- Les rives de la Somme à Proyart sont en partie comprises dans les sites Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Somme » (directive Habitats) et « Etangs et marais du bassin de la Somme » (directive Oiseaux).
- Terre de Picardie abrite 3 ZNIEFF dans la vallée de la Somme et 3 autres dans la vallée de la Luce :
  - Le Réseau de côteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie (ZNIEFF type 1 n°220005005).
  - Les Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie (ZNIEFF type 1 n°220320014).
  - La Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville (ZNIEFF type 2 n°220320034).
  - La Vallée du bois et de Vrély à Caix (ZNIEFF type 1 n°220014001).
  - Les Marais de la Haute vallée de la Luce (ZNIEFF type 1 n°220013996).
  - La Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre Caix et Berteaucourt-les-Thennes (ZNIEFF type 2 n°220030043).

Documents cadres

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie

Le SRCE de Picardie, élaboré en 2015 et soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015, n'a à ce jour pas été adopté. Il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue Régionale, les enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités à travers un plan d'actions stratégiques.

La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Le territoire est concerné par :

- Réservoirs de biodiversité : la vallée de la Luce en limite ouest du territoire à proximité de la commune de Cayeux-en-Santerre, la vallée du Bois et vallée de Vrély à l'est de Caix, et un méandre de la Somme au nord de la commune de Proyart.
- Corridors valléens multitrames : la vallée de la Luce en limite sud des communes de Guillaucourt et de Wiencourt-l'Equipée, la vallée de la Somme au nord de la commune de Proyart.
- Corridors herbacé alluvial des cours d'eau : deux entités sont identifiées dans le réservoir de biodiversité du méandre de la Somme au nord de la commune de Proyart.
- Corridors des milieux ouverts calcicoles : deux corridors sont identifiés, tout d'abord entre la Somme et l'A29 traversant la commune de Chuignes et se séparant en deux dans les communes de Herleville et de Framerville-Rainecourt et ensuite entre la Somme et le nord de la commune de Harbonnières.
- Corridor prairial et bocager : un corridor connecte les deux corridors des milieux ouverts calcicoles au sud.
- Eléments fragmentant des corridors des milieux ouverts calcicoles : 3 éléments sont identifiés dont deux sur l'autoroute A29 dans les communes de Herleville et en limite nord des communes de Framerville-Rainecourt et de Vauvillers.

Les principaux éléments fragmentant sont l'autoroute A29 qui traverse le territoire d'est en ouest et l'autoroute A1 du nord au sud.

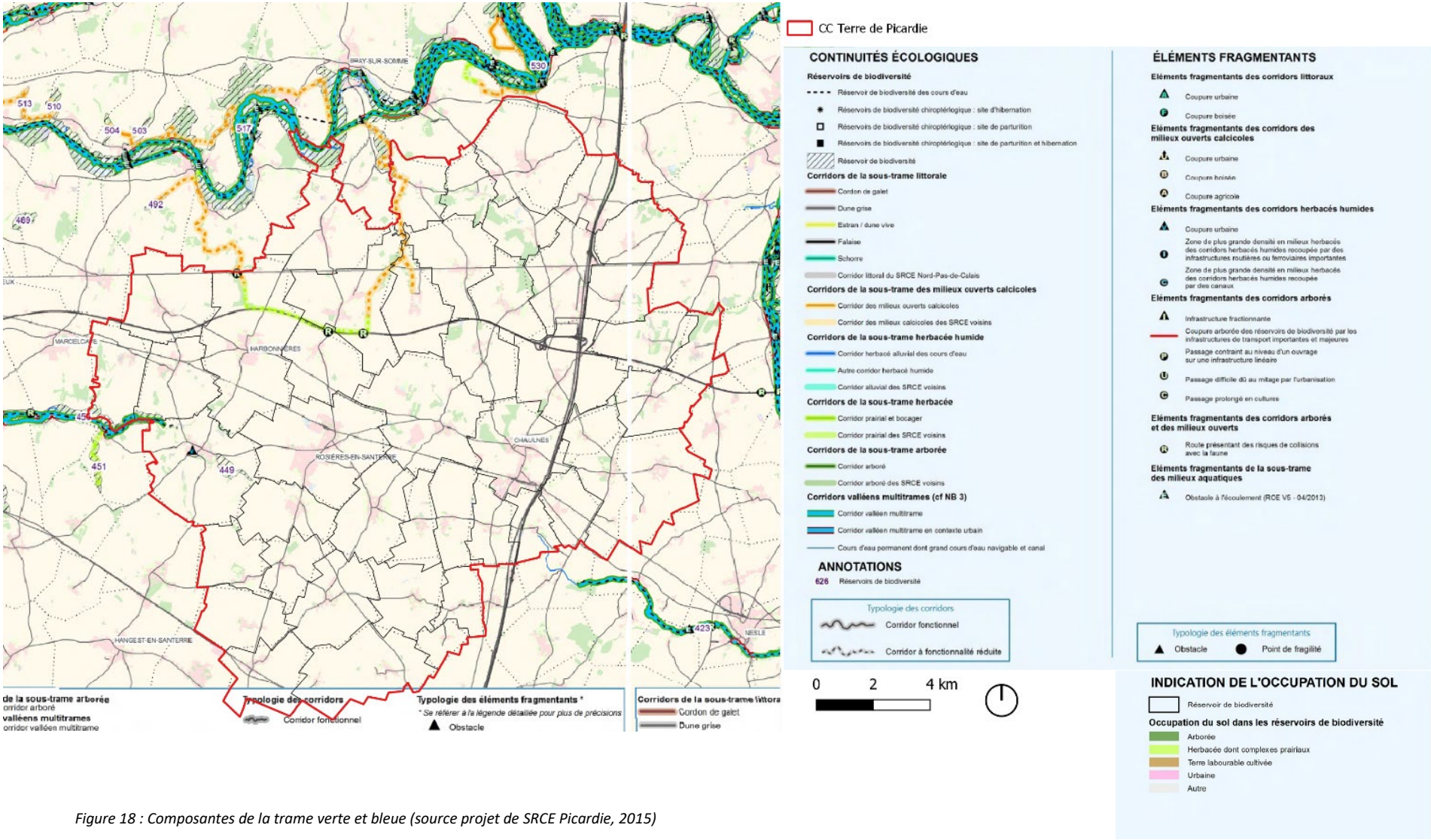


Figure 18 : Composantes de la trame verte et bleue (source projet de SRCE Picardie, 2015)

Le SRADDET Hauts-de-France a été approuvé le 4 août 2020

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET), qui fixe ses orientations en la matière. Il est le fruit d'un travail de concertation avec les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et les collectivités des Hauts-de-France. Il a été établi pour la période de 2020 à 2040.

Le SRADDET est en cours de révision, notamment pour la prise en compte de la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021

1er schéma d'aménagement à l'échelle de la nouvelle région, il fixe les orientations de la Région des Hauts-de-France. L'action régionale coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants. Il se substitue au Plan Régional de Prévention des Déchets et à plusieurs anciens schémas élaborés en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional Climat Air Énergie, Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le diagnostic du territoire régional et le Plan d'actions stratégique Biodiversité sont intégrés dans l'annexe 2 du SRADDET. Les axes de la stratégie régionale pour la biodiversité sont les suivants :

1. Assurer un usage durable de la nature et de la biodiversité.
2. Préserver la nature et les services qu'elle rend.
3. Faciliter l'appropriation par tous des apports de la biodiversité et du vivant.
4. Structurer, développer et partager les connaissances.
5. Organiser une gouvernance partagée en faveur de la cohérence et de l'efficacité des actions.

Des règles générales sont établies selon plusieurs grandes thématiques comme celle liés à la préservation de la biodiversité :

3.5 - Les fonctionnalités écologiques restaurées – Règle générale 39 (CAE) Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.

Le territoire de Terre de Picardie est principalement concerné par le maintien et le développement des services rendus par la biodiversité :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité de la trame bleue.
- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité de la trame verte.

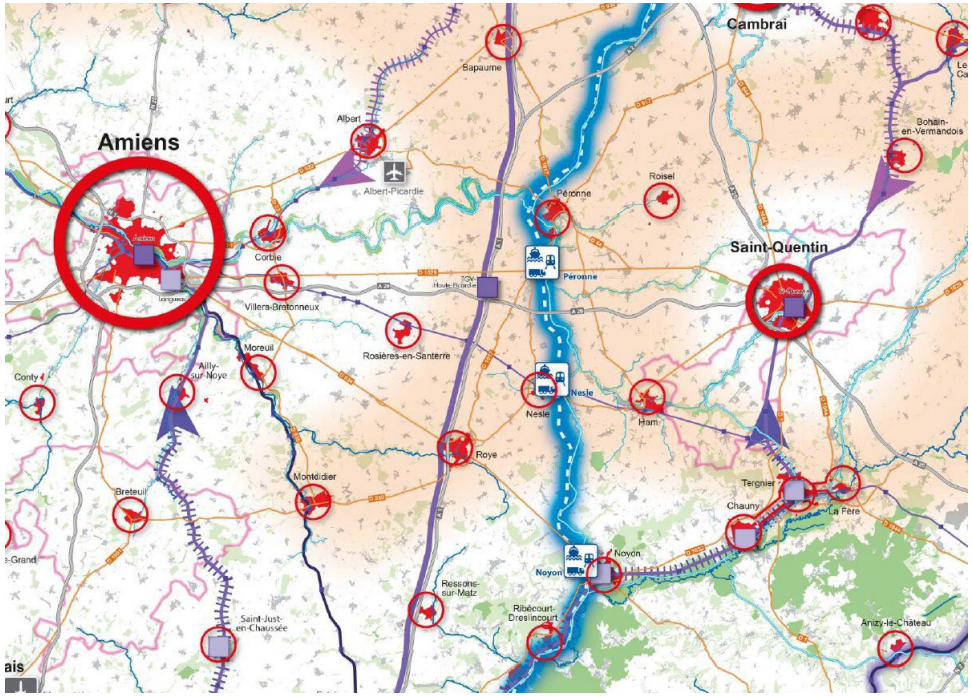


Figure 19 : Extrait de la carte de synthèse du SRADDET (source Région Hauts-de-France, 2020)



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Santerre Haute Somme

Le SCoT Santerre Haute Somme a été approuvé en novembre 2014.

Plusieurs orientations ont été définies dans le SCoT, dont particulièrement celles concernant l'axe 3 :

- Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable :
  - Orientation 1 : préserver les paysages ruraux du territoire entre agriculture et espaces de nature.
  - Orientation 3 : protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles.

Le territoire est concerné par la préservation des paysages ruraux du territoire entre agriculture et espace de nature, l'amélioration de la qualité des eaux et la préservation des ressources naturelles, par la création d'une liaison douce entre Chaulnes et Saint-Emilie.

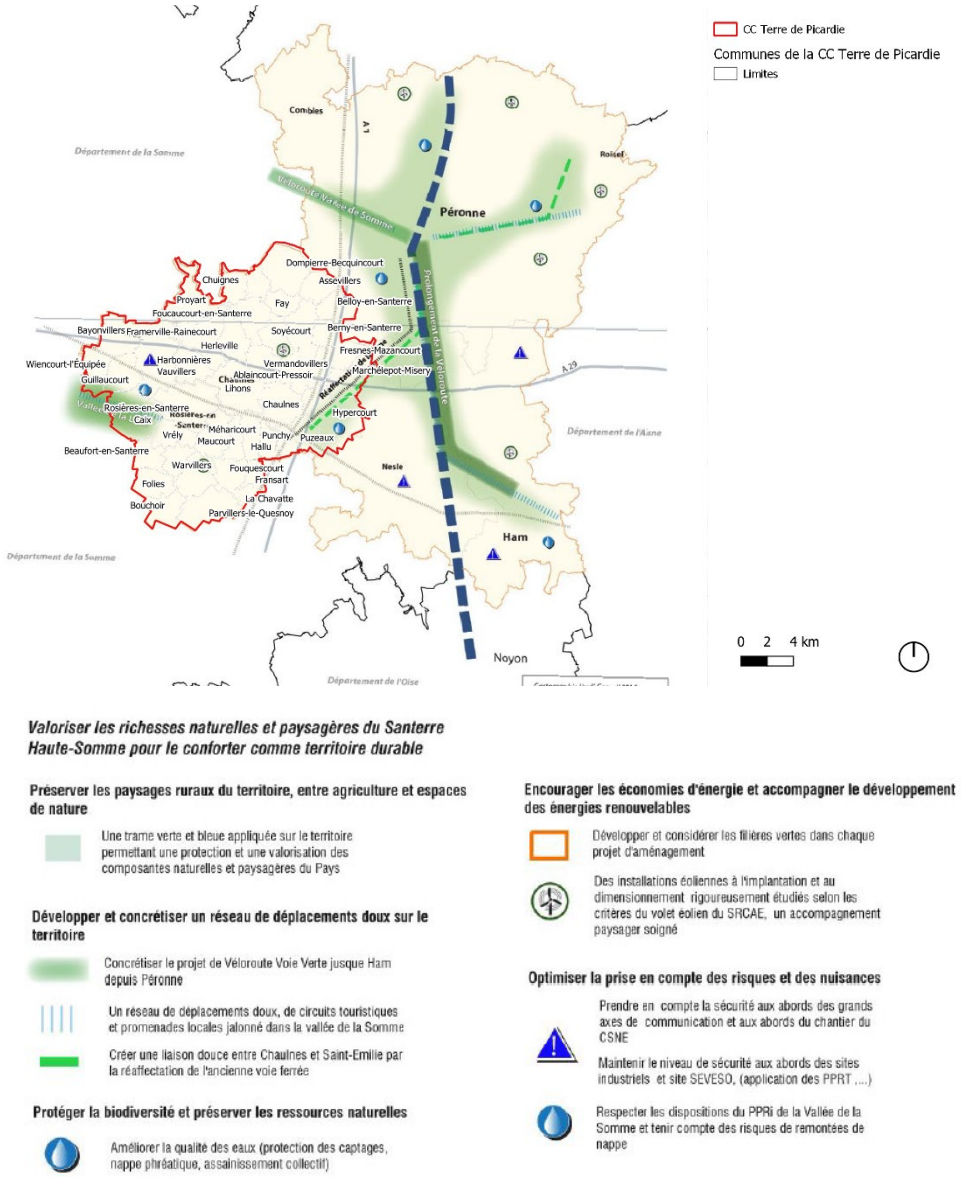


Figure 20 : Schéma de Cohérence Territoriale Santerre Haute Somme (source Région Hauts-de-France, 2014)

Zones inventoriées ou protégées pour la biodiversité

Le territoire de Terre de Picardie comprend plusieurs sites naturels reconnus par des zonages de protection et d'inventaires : sites Natura 2000, site classé, ZNIEFF de type 1 et 2, Espace boisé classé.

Les sites du réseau Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. Ces sites disposent d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Globalement, les zones à enjeux et les protections naturelles sont concentrées le long de la Somme et de ses affluents : Natura 2000, ZNIEFF, corridors de passage de la faune, etc.

Deux sites sont identifiés dans le territoire de Terre de Picardie :

- « Etangs et marais du bassin de la Somme », site de la directive Oiseaux ZPS FR2212007 désigné par arrêté du 9 février 2007 localisé en partie dans la commune de Proyart.
- « Moyenne vallée de la Somme », site de la directive Habitats ZSC, SIC FR2200357 désigné par arrêté du 31 mars 1999 localisé en partie dans la commune de Proyart.

135 ha de marais sont identifiés en site Natura 2000 dans la commune de Proyart.

Les « Etangs et marais du bassin de la Somme », site de la directive Oiseaux ZPS FR2212007

Le site Natura 2000 est constitué de plusieurs entités le long de la Somme. *« Il constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques: avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir…), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).*

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Les habitats identifiés sont :

- *Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,*
- *Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes).*
- *Forêts caducifoliées.*
- *Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques).*
- *Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ».*

Plusieurs plans de gestion conservatoire sont associés à ce site Natura 2000.

La « Moyenne vallée de la Somme », site de la directive Habitats ZSC, SIC FR2200357

Le site Natura 2000 est composé de plusieurs entités réparties sur un tronçon de la vallée de la Somme entre les communes de Corbie et Péronne. « *L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluviatile, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente* ».

« Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques :

- *Plantes supérieures avec 16 espèces protégées.*
- *Nombreuses plantes rares et menacées.*
- *Diversité du cortège des tourbières alcalines et des pelouses calcaires.*
- *Isolats et limites d'aire.*
- *Diversité génétique des populations pelousaires.*
- *Présence d'une espèce de la directive : Sisymbrium supinum.*
- *Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes.*
- *Richesse en orchidées.*

Intérêts faunistiques :

- *Ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, Blongios nain) et plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO et ZPS pour partie).*
- *Entomologiques : plusieurs insectes menacés dont odonate de la Directive Habitat Faune Flore (Oxygastra curtisii).*
- *Herpétologiques avec d'importantes populations de Vipère péliade*
- *Malacologiques : 3 espèces de la Directive (Vertigo moulinsiana, Anisus vorticulus, Vertigo angustior). »*

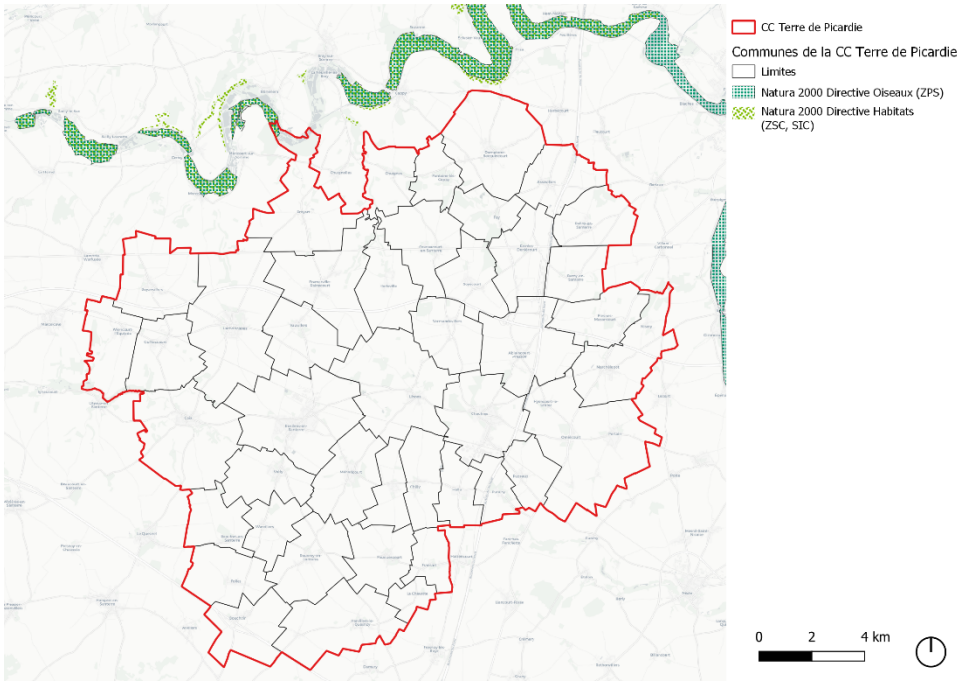


Figure 21 : Localisation des sites Natura 2000 (source INPN, 2022)

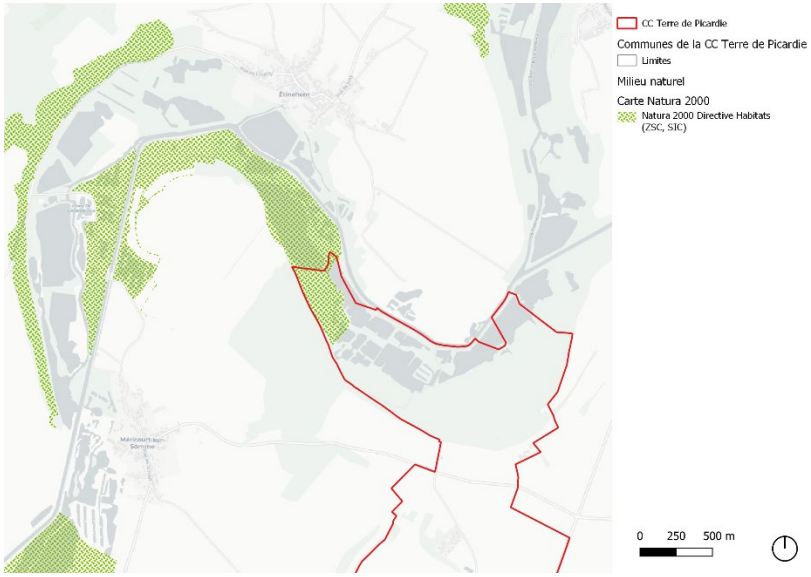


Figure 22 : Site Natura 2000 "Moyenne vallée de la Somme" (source INPN, 2022)

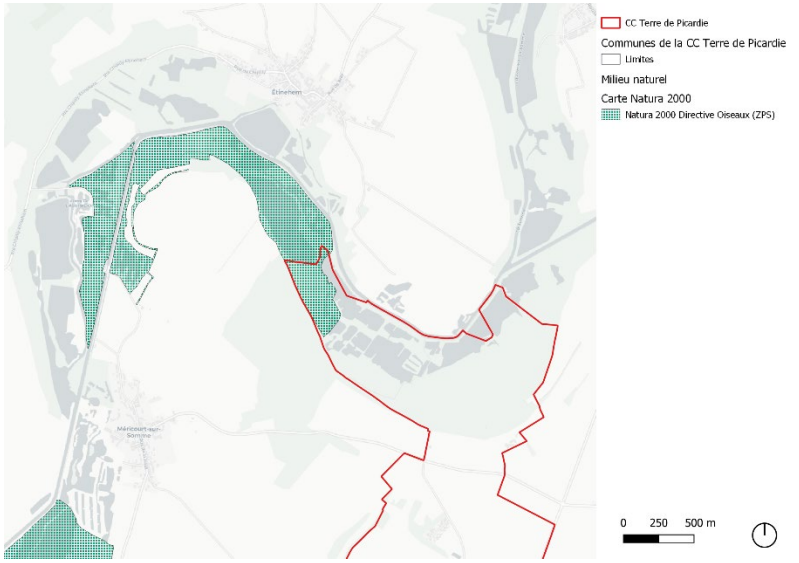


Figure 23: Site Natura 2000 "Etangs et marais du bassin de la Somme " (source INPN, 2022)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ne constituent pas un dispositif de protection réglementaire. Ce sont des instruments de connaissance et d'aménagement du territoire, créés lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Les ZNIEFF constituent une base pour la constitution de zones de conservation de la biodiversité ainsi que pour la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement. Les ***ZNIEFF de type 1*** *correspondent à des secteurs d'une superficie généralement limitée et qui comportent des espèces, des associations d'espèces ou des milieux ayant un intérêt biologique remarquable. Ces ZNIEFF peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale. Les* ***ZNIEFF de type 2*** *sont plus étendues et peuvent englober des ZNIEFF de type 1. Elles constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme, ou offrant des potentialités biologiques importantes.*

Le territoire de Terre de Picardie compte plusieurs ZNIEFF de type 1 et de type 2. Deux secteurs sont principalement concernés par la présence de ZNIEFF :

- Au nord le long de la Somme :
  - Dans la commune de Chuignes, le **Réseau de côteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie (220005005)** est identifié en ZNIEFF de type 1.
  - Dans les communes de Proyart, les **Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie (220320014)** identifiés en ZNIEFF de type 1.
  - Dans les communes de Proyart et Chuignes, la **Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville (220320034)** identifiée ZNIEFF de type 2.
- A l'ouest :
  - Le site **Larris de la Vallée du bois et de Vrély à Caix (220014001)** classée en ZNIEFF de type 1 est localisé principalement dans la commune de Caix.
  - Les **Marais de la Haute vallée de la Luce (220013996) identifiée en ZNIEFF de type 1** concernent les communes de Caix et de Guillancourt.
  - La **Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre Caix et Berteaucourt-les-Thennes (220030043)** identifiée en ZNIEFF de type 2) s'étend sur les communes de Caix, Guillancourt et Harbonnières.

D'autres ZNIEFF sont présentes sur les communes limitrophes au territoire. Les habitats et espèces déterminantes de ces espaces sont donnés en annexe du document.

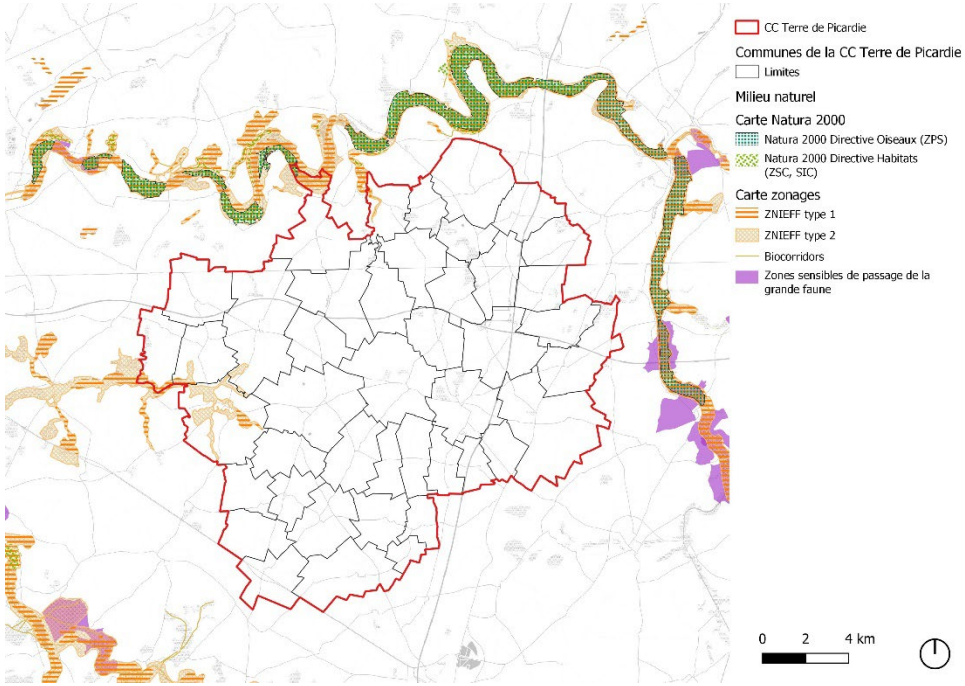


Figure 25 : Zonages naturels (source INPN, 2015 à 2021)

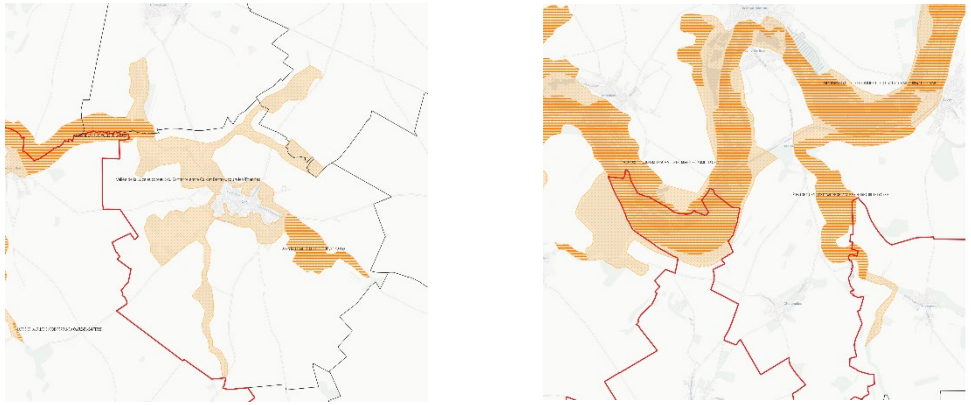


Figure 24 : Zonages naturels (source INPN, 2015 à 2021)

Aucun Arrêté de Protection de Biotope (APB) en Terre de Picardie

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est un arrêté pris par le Préfet dans le but de protéger un biotope qui participe à l'accueil d'espèces animales ou végétales patrimoniales et/ou protégées.

Le territoire ne compte pas de périmètre APB. Les périmètres de protection les plus proches sont les « Marais de Genonville » à La Neuville-Sire-Bernard à environ 10 km à l'ouest du territoire Terre de Picardie et le « Grand Marais de la Queue » à Blangy-Troville sur les bords de la Somme à plus de 13 km au nord-ouest.

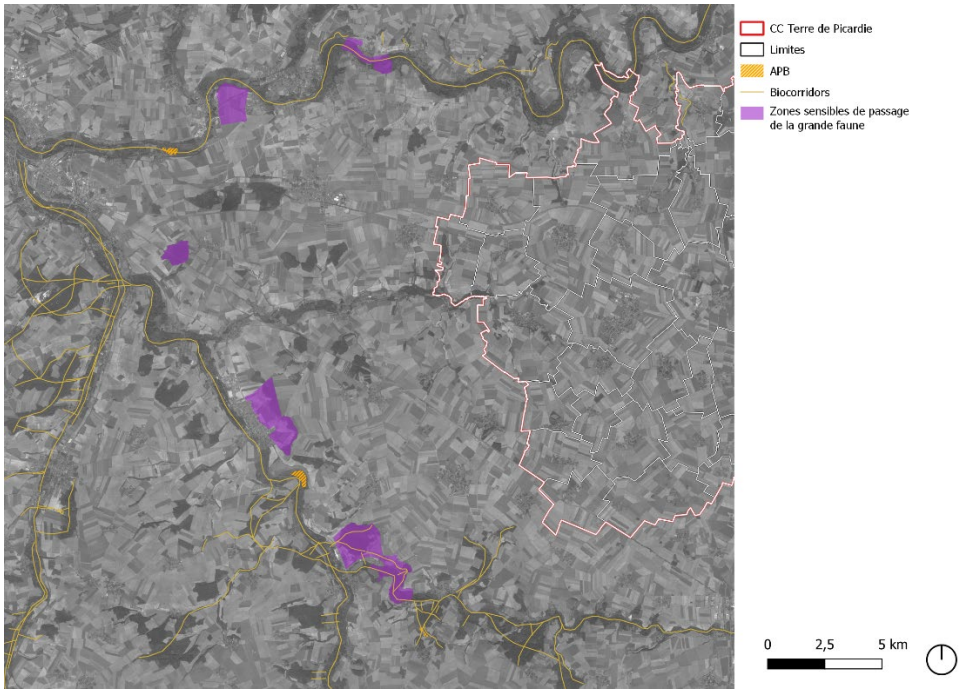


Figure 26 : Localisation des APB et des zones sensibles de passage de la grande faune (source INPN, 2022)

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) en Terre de Picardie

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Général la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et de gérer leur ouverture au public. Les zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles constituent un outil de mise en œuvre de cette politique. La définition des périmètres des zones de préemption est élaborée en concertation avec les communes concernées et permet au Conseil Général de disposer d'une priorité d'achat sur les terrains mis en vente.

Le territoire de Terre de Picardie ne compte pour le moment pas de périmètres d'ENS, cependant le département est en relation avec les communes de Proyart et de Chuignes pour une implantation prochaine. Actuellement, les plus proches sont identifiés à l'échelle du SCoT dans les communes de Feuillère se situant de part et d'autre de la ligne TGV et de l'autoroute A1 au nord du territoire et dans la commune de Cléry-sur-Somme à l'est de l'autoroute A1 :

- Les marais de Feuillères,
- Les marais de Cléry-sur-Somme.

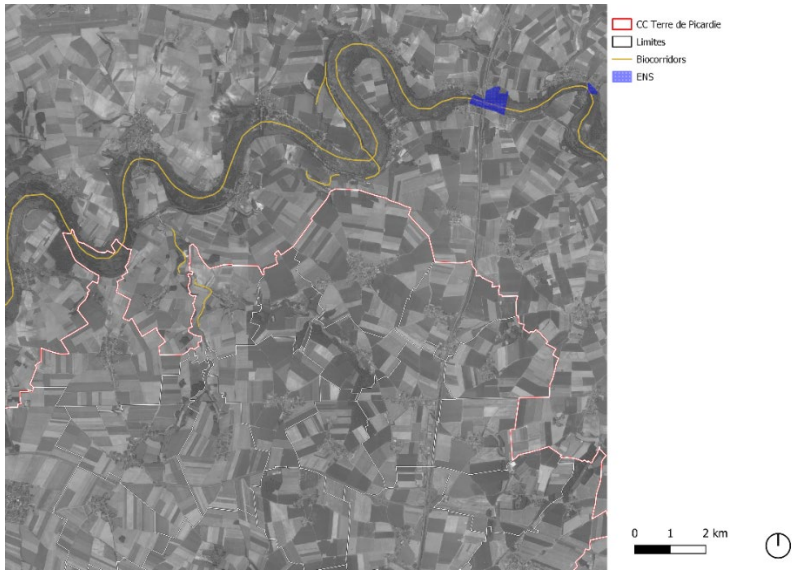


Figure 27 : Localisation des Espaces Naturels Sensibles (Région hauts-de-France, 2014)

Atouts

Plusieurs corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sont identifiés dans le territoire Terre de Picardie. Ils sont principalement liés à la présence de la Somme et de la Luce ainsi que de l'autoroute A1.

Terre de Picardie abrite à la fois des sites Natura 2000 et des ZNIEFF sur les rives de la Somme et de la Luce.

Des Plans et Schémas identifient bien les enjeux de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages dans le territoire.

Faiblesses

Le territoire est peu concerné par la présence de réseaux écologiques tels que les sites Natura 2000, ZNIEFF ou autres protections comme les Arrêtés de Biotope ou les Espaces Naturels Sensibles.

Le territoire est traversé par des éléments fragmentant comme l'autoroute A29 qui traverse le territoire d'est en ouest et l'autoroute A1 du nord au sud.

Enjeux

Préserver, valoriser et développer le patrimoine écologique à travers les Plans et Schémas.

Réduire les éléments fragmentant du territoire pour permettre de développer de nouveaux corridors écologiques.

HABITATS

- Les éléments de la trame bleue se concentrent principalement dans les vallées de la Somme et de la Luce. Le territoire est également maillé par un certain nombre de mares et petits plans d'eau.
- La trame verte est peu développée en dehors des agglomérations étant donné la forte dominance des espaces agricoles, elle est principalement composée de d'espaces verts publics et privés, de jardins potagers, d'alignements d'arbres et de haies. Les espaces sportifs, les cimetières et les délaissés routiers et ferroviaires jouent également un rôle dans la trame verte du territoire.
- Certains éléments bâtis représentent également potentiellement des habitats pour certaines espèces (notamment pour les oiseaux et chauve-souris).

Trame bleue

La Trame Bleue est présente sur le territoire, mais peu visible. Elle se compose de milieux aquatiques et de milieux humides.

Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques se composent des principaux cours d'eau et bassins présents sur le territoire :

La vallée de la Somme

La vallée humide de la Haute Somme constitue un système hydraulique particulier, permettant à l'eau du fleuve de s'écouler en une succession de plans d'eau.

Un des méandres du réseau hydraulique de la vallée de la Somme est située en limite nord du territoire de Terre de Picardie dans la commune de Proyart.

La vallée de la Luce

La vallée de la Luce est éloignée des axes de circulation, elle traverse les communes de Wiencourt-l'Equipé en limite sud, Caix, Méharicourt. La vallée de la Luce se signale dans les paysages agricoles par un cheminement boisée révélant le caractère humide d'une dépression et des versants trop pentus pour être mis en culture. La vallée de la Luce a un profil très étroit et encaissé à sa source pour s'élargir jusqu'à 400 m de large à l'aval de Cayeux -en-Santerre.

Les mares et plans d'eau

Les marais et étangs sont bien représentés dans l'ensemble du territoire, notamment de part et d'autre du cours d'eau de la Somme. Ces marais et étangs sont un des atouts touristiques majeurs de la vallée. C'est un véritable réservoir de flore spontanée et sauvage du territoire.

Des mares et bassins sont présents dans le territoire, elles sont réparties dans plusieurs communes dont celle de Vermandovillers (3 mares), Guillaucourt (3 mares), Faucoucourt (1 mare), Puzeaux…



Figure 28 : Une des mares de la commune de Vermandovillers (source Espace ville, 2021



Figure 29 : Mare à Rouvroy-en-Santerre (source Espace Ville, 2021)

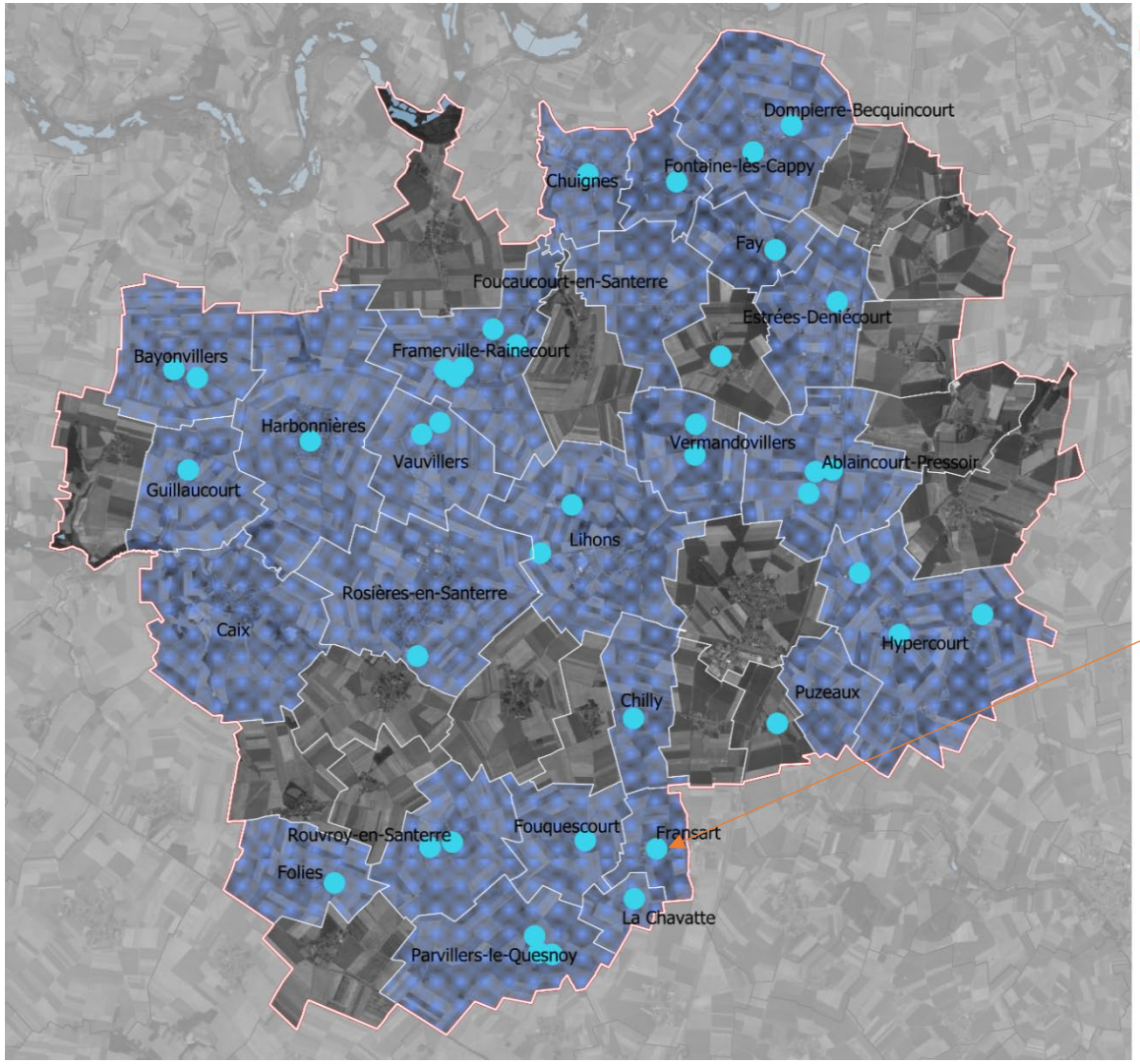




Figure 30 : Mare à Fransart (source Espace Ville, 2021)

Figure 31 : Réseau hydrographique de surface (sources multiples)

La vallée de la Somme à Proyart (source Espace ville, 2022)









Habitats humides

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau de Haute Somme identifie des zones à dominantes humides notamment dans la commune de Proyart :

- Proyart (rives de la Somme) : zone à dominante humide de type « boisements artificiels, plantations » et « formations forestières à forte naturalité ».
- Petites zones à dominante humide sans inventaire : Lihons, Chilly, Hallu, Punchy, Fay.

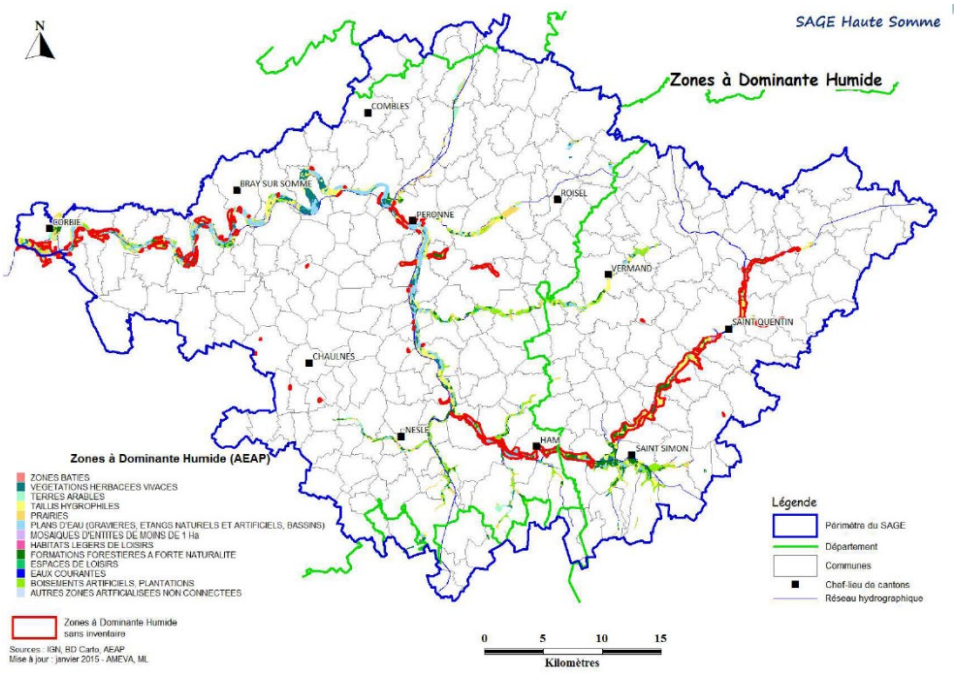


Figure 32 : Zones à dominante humide (source SAGE Haute Somme, 2017)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Somme aval identifie des habitats humides dans trois communes de part et d'autre du cours d'eau de la Luce : Caix – Guillancourt – Harbonnières.

Les zones à dominante humide de type « terres arables » et « formations forestières à forte naturalité » sont identifiées sur les rives.

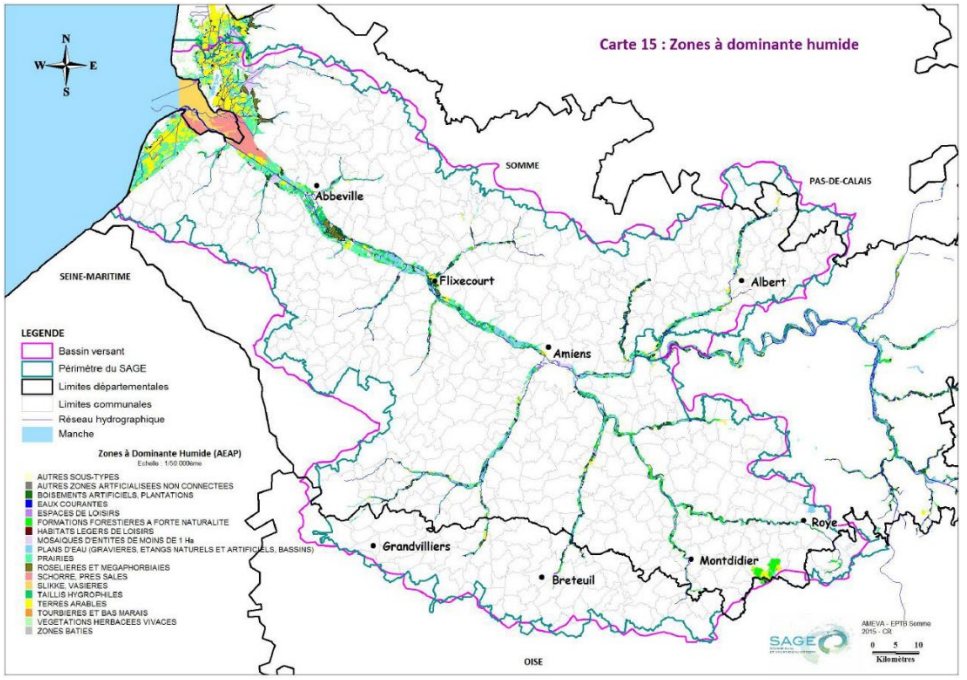


Figure 33 : Zones à dominante humide (source SAGE Somme aval, 2019)

Trame verte

La trame verte du territoire occupe principalement les espaces que l'agriculture ne peut atteindre. Elle se compose :

- Des espaces verts ouverts au public : parc urbain.
- Des espaces de plus petite taille, liés à la végétation des cœurs urbains.
- Des espaces verts privés des ensembles de petits logements collectifs ouverts au public, des jardins potagers, espaces verts privés.
- Le long des infrastructures de transports (Wiencourt-l'Equipée).
- Des alignements d'arbres et les haies dans les communes, le long de la Luce, en limite de parcelles agricole.
- D'autres espaces verts ouverts, tels que les espaces sportifs de plein air et les cimetières qui jouent également un rôle dans la trame verte du territoire. Ces espaces doivent être préservés et la présence de la nature dans ces espaces renforcée.
- Les micro-habitats sur le bâti qui permettent de participer à la Trame Verte à la manière de pas japonais.

La sous-trame arborée

La sous-trame boisée est présente dans toutes les communes du territoire de manière plus ou moins importante. Ils sont cependant peu nombreux, prenant la forme de peupleraies et ripisylves aux forêts de feuillus, et de garennes refuges à gibier. Ils ponctuent les horizons lointains sur les plateaux tandis qu'ils forment des rideaux indicateurs dans les vallées, accidents topographiques et pentes escarpées colonisées.

La sous-trame arborée cartographiée par le SRCE correspond à l'ensemble des formations végétales ligneuses arborées ou arbustives : forêts, bosquets, haies, alignements d'arbres et arbustes, arbres isolés... Les alignements d'arbres sont identifiés dans le territoire et notamment dans la commune de Chaulnes. Ils ont un rôle important en bordure de voiries pour diminuer les risques liés au climat.

Plusieurs sous-ensembles peuvent être définis en fonction de divers paramètres comme la taille des boisements (grands massifs forestiers, bosquets), la forme (haies, alignements d'arbres) le type de sol (calcaire, acide ou neutre, humide ou non) ou le degré d'artificialisation (boisements naturels, plantations, parcs et plantations en ville).

La sous-trame arborée du territoire se caractérise par boisements, des alignements d'arbres et bosquets le long des voies et au cœur des communes.

Le SCoT identifie dans son territoire la présence de haies sur environ 1160 km dont les densités linéaires varient au plus élevées à l'ouest du territoire de Terre de Picardie. Elles peuvent être supérieures à 60 ml/ha notamment dans la vallée de la Luce.

La trame arborée est également présente au sein des jardins liés à l'habitat.



Figure 34 : La sous-trame boisée (sources Atlas du paysage, Géoportail, TRANS-FAIRE, 2022)

La trame boisée est plus ou moins présente dans l'ensemble des communes du territoire. Les communes les plus concernées par la trame boisée sont identifiées dans la cartographie ci-dessous.

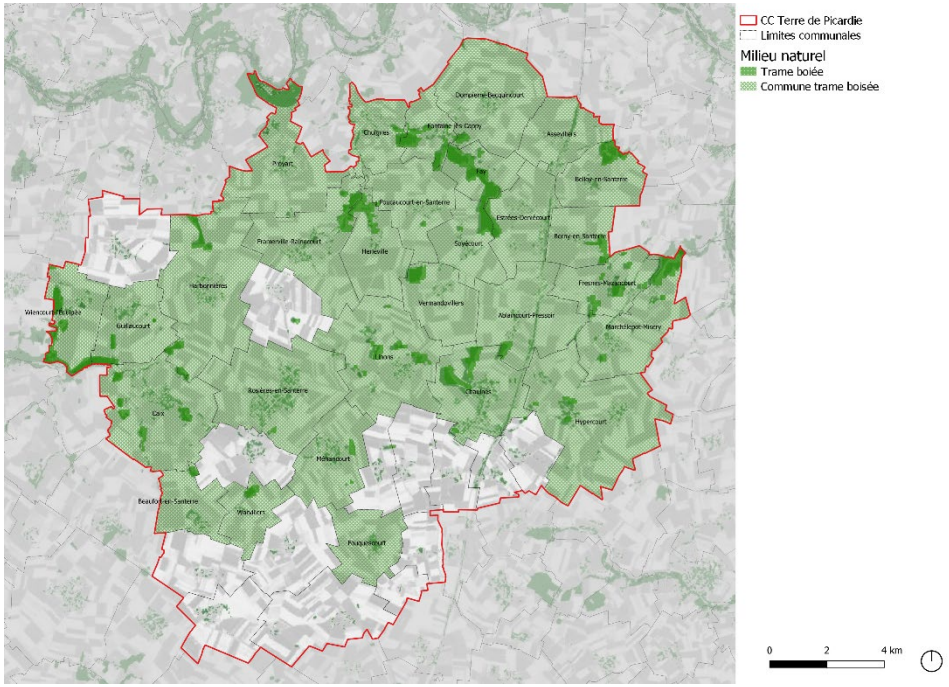


Figure 35 : Les communes et la sous-trame boisée (sources Atlas du paysage, Géoportail, TRANS-FAIRE, 2022)



Figure 36 : Alignements d'arbres à Marchélepot-Misery (source Espace Ville, 2021)





Figure 37 : Alignements d'arbres en cœur de ville à Proyart (source Espace Ville, 2021



Figure 40 : Berges arborées à Proyart (source Espace Ville, 2021)



Figure 39 : Boisements en entrée de ville à Proyart (source Espace Ville, 2021)



Figure 38 : Alignements d'arbres à Marchelépot-Misery (source Espace Ville, 2021)



Figure 41 : Boisement à Maucourt (source Espace Ville, 2021)



Figure 42 : Bosquet sur la commune de Maucourt (source Espace Ville, 2021)

La sous-trame herbacée

La sous-trame herbacée comprend toutes les végétations pérennes dominées par des plantes herbacées (en dehors des cultures) :

- Les larris et pelouses calcicoles d'une richesse écologique avérée. On les trouve principalement le long des boucles de la Somme notamment dans la commune de Proyart.
- Les prairies se trouvent auprès des cours d'eau, pâturées aux abords, voire dans les villages. Elles expriment un motif récurrent de qualité caractéristique de ce territoire rural. Elles sont présentes notamment dans la commune de Caix.

Les friches sont peu nombreuses, la plupart naissent sur d'anciennes carrières de granulat abandonnées, ou bien investissent le chemin de fer étroit désaffecté entre Chaulnes et Ste-Emilie, corridor écologique en devenir.

La trame herbacée dans le territoire est présente dans les jardins privés, associés au tissu pavillonnaire et sous forme de pelouses urbaines dans les parcs, tour de village, le long des infrastructures de transports comme l'A29 et l'A1.





Figure 43 : La sous-trame herbacée dans les communes (source Espace Ville, 2021)









Les micro-habitats dans le bâti

Le territoire de Terre de Picardie regroupe une quarantaine de communes qui à travers la richesse de son patrimoine bâti permet le développement de la biodiversité. La Trame Verte est aussi présente sur les clôtures, les murs des maisons bourgeoises, sur le patrimoine vernaculaire permettant à la faune de trouver des refuges.



Figure 45 : Mur végétalisé à Fontaine-lès-Cappy (source Espace Ville, 2021)



Figure 44 : Chapelle à Maucourt support de biodiversité (source Espace Ville, 2021)

Les jardins privés d'accompagnement de l'habitat

La richesse écologique d'un grand paysage dépend également des espaces privés quel que soit leur taille. Même s'il s'agit d'espaces en générale fortement fréquentés et entretenus on peut-y trouver une diversité végétale importante tant en structure que composition. Par extension on y rencontre généralement des populations assez riches d'oiseaux ou d'insectes par exemple.

Autres trames et éléments de fragmentation

La trame agricole et la trame brune

Les espaces agricoles couvrent majorité du territoire Terre de Picardie. La trame agricole est constituée principalement de terres arables. Des cultures de vergers et petits fruits sont localisés dans la commune de Fresnes-Mazancourt (Les vergers du Santerre). On peut noter que certaines surfaces agricoles sont considérées comme des ruptures entre des espaces naturels.

L'agriculture joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité en contribuant au maintien de certains habitats nécessaires à certaines espèces (la biodiversité lui étant elle-même nécessaire avec des phénomènes tels que la lutte contre l'érosion des sols, la régulation thermique et la résistance aux pathogènes), tel que le Lièvre ou bien l'Alouette des champs.

La trame brune est fortement liée à la trame agricole et est de ce fait fortement représentée dans le territoire.

La trame noire

La Trame Noire est un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne (déplacement de la faune nocturne, fonctionnement des écosystèmes nocturnes).

Le travail sur la Trame Noire vise à déterminer le degré de pollution lumineuse pour caractériser les zones de fragmentation dues à l'éclairage artificiel et agir de manière à restaurer des continuités obscures.

La thématique de la pollution lumineuse est traitée dans le chapitre Nuisances et autres pollutions. L'enjeu à l'échelle du territoire est moindre qu'en zone fortement urbanisée. La Trame noire est bien présente dans le territoire du fait de son caractère très rural et elle est bénéfique pour la flore, la faune et les habitats.

La Trame Noire est complémentaire à la Trame Verte et Bleue. La réflexion sur celle-ci s'articule donc avec celle sur la TVB.

La présence de champs éoliens dans le territoire de Terre de Picardie génère un impact sur la trame noire. Chaque éolienne est identifiable de nuit par un signal lumineux rouge de manière alternative.

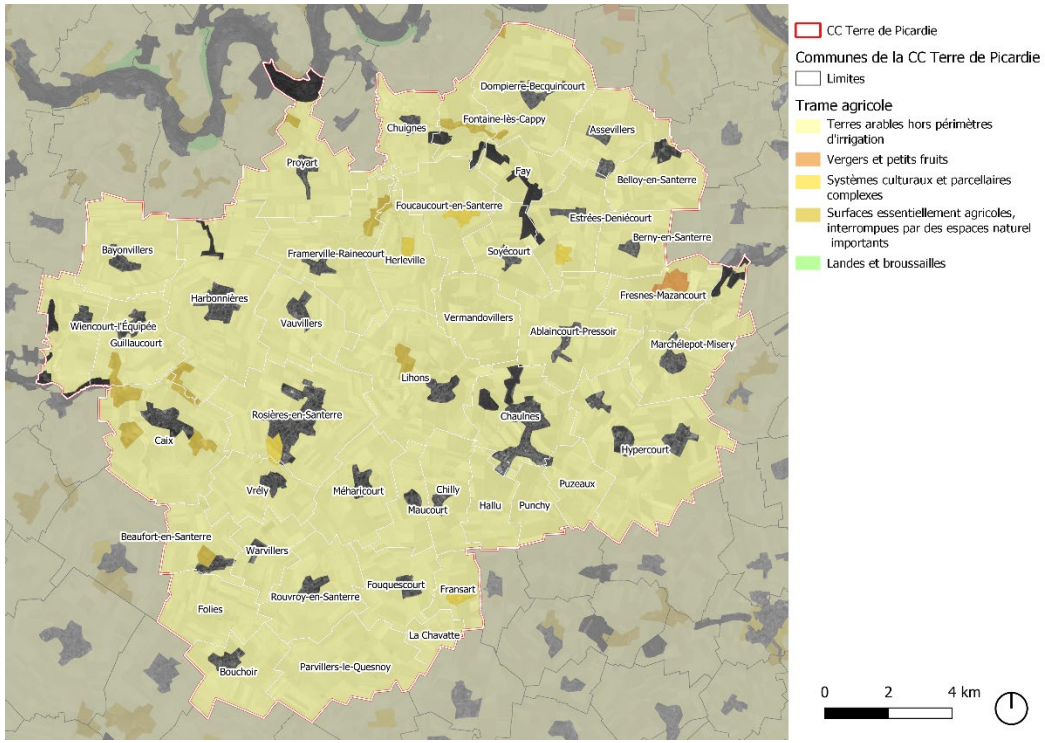


Figure 46 : Trame agricole au sein du territoire (source Geoportail, 2022)

Quelques éléments fragmentant dans le territoire

Des obstacles physiques avec des incidences sur la biodiversité

Le fractionnement de l'espace est renforcé par des coupures :

- Physiques liées aux infrastructures de transport telles que les lignes ferroviaires (TGV) et routières.
- Physiques liées au bâti telles que les murs, murets et grillages (infranchissables pour la faune terrestre car sans perméabilité au sol).
- Physique liées aux infrastructures en relation avec les écoulements.
- Physiques liées aux champs éoliens qui sont situés dans les lieux de passages des oiseaux hivernants.

Les espaces bâtis sont de types divers et leur influence en matière de biodiversité est variable :

- L'habitat individuel, en particulier pavillonnaire, se traduit par un bâti généralement peu dense qui permet l'occupation des interstices par une maille végétale. Il conserve un intérêt pour des espèces facilement mobiles comme les oiseaux et certains insectes.
- L'habitat collectif et les activités développent de plus grandes surfaces minéralisées. Cela oblige à de plus longs déplacements entre les espaces verts. Mais cela permet également l'implantation de structures végétales de plus grandes dimensions comme des jardins, parcs ou alignements.

Afin de préserver la biodiversité au cœur des communes, l'enjeu est de favoriser les déplacements de la faune et de supprimer ce qui peut constituer des obstacles (en mettant par exemple en place des micro-aménagements).

Les aménagements des cœurs de communes du territoire sont propices à l'accueil de la biodiversité avec la présence de nombreux espaces verts de différentes natures comme des squares, des alignements d'arbres, des bosquets, des pelouses.



Figure 47 : Exemple d'obstacle bâti dans la commune de Parvillers-le-Quesnoy (source Espace Ville, 2021)



Figure 48 : Eléments fragmentant dans le territoire (source Espace ville, 2021)

APPORT DE LA CONCERTATION

La faune autour des étangs doit être préservée.

Des marges en lisière des routes pourraient être préservées et développées pour éloigner les terres labourées et favoriser la végétation spontanée pour développer la trame verte. Des haies et arbres pourraient y être plantées.

La trame verte longeant l'ancienne ligne ferrée entre Chaulnes et Péronne doit être densifiée et étendue. Les terrains en friche et parcelles agricoles non-exploitables peuvent également être utilisés comme supports de la trame verte.

Les chemins de randonnée pourraient être davantage plantés, des lieux bucoliques peuvent aussi être créés.

Atouts

La trame bleue de la Somme et de la Luce notamment et les petites mares participent à la diversité écologique du territoire. Les zones à dominantes humides de la commune de Poyart et les petites zones à dominante humide des communes de Lihons, Chilly, Hallu, Punchy et Fay enrichissent la trame bleue.

La trame verte est développée principalement dans les communes sous forme d'espaces verts publics et privés, d'alignements d'arbres et de haies. Elle est plus ou moins présente dans toutes les communes.

La trame agricole couvre la majorité du territoire, elle joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité en contribuant au maintien d'habitats nécessaires à certaines espèces comme l'Alouette des champs, le Lièvre d'Europe.

Le territoire couvert par le PLUi est hors agglomération majoritairement rural. Des ambiances lumineuses nocturnes y sont donc favorables à l'expression de trame noire et bénéfique pour la flore et la faune et les habitats.

Les éléments fragmentant du territoire sont identifiés comme des supports de corridors écologiques pour la flore et la faune. Ainsi les autoroutes sont associées à une trame verte notamment.

Faiblesses

Faible diversité écologique des habitats dans le territoire.

Le territoire fortement agricole ne permet pas ou peu à la biodiversité de s'exprimer.

La trame bleue est peu présente.

Les noues qui participent à la trame bleue sont peu entretenues.

Enjeux

Préserver, valoriser et développer la trame bleue à l'échelle du territoire et notamment le maintien des mares et de la faune et flore associées.

Connecter la trame boisée présente dans les communes pour développer des corridors boisés à l'échelle du territoire notamment grâce à la plantation de haies et d'arbres.

Diversifier les habitats et micro-habitats pour permettre à la biodiversité de s'exprimer.

ESPÈCES

- La majorité des espèces se concentrent dans :
  - Les prairies humides à proximité de la Somme.
  - Les tourbières dans la commune de Proyart au nord.
  - Les pelouses et lisières calcicoles.
- Les macro-mammifères présents sur le territoire sont principalement le Renard, le Blaireau, la Fouine, le Lièvre, le Sanglier, le Chevreuil, le Ragondin, le Hérisson l'Ecureuil ou encore la Taupe.
- Les principales espèces exotiques envahissantes sont :
  - Milieux aquatiques : la Tortue de Floride, l'Écrevisse américaine, la Perche soleil.
  - Milieux humides : le Ragondin, le Rat musqué, l'Ouette d'Egypte, la Bernache du Canada.
  - Milieux terrestres : le Rat surmulot, le Raton laveur, le Tamia de Sibérie et le Frelon asiatique.

Biodiversité liée aux espaces naturels à enjeux

Le territoire compte plusieurs espaces reconnus pour leur intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000) situés au nord de la commune de Proyart et de Caix. Les espèces associées à ces milieux sont données dans la partie réseaux écologiques.

Peu d'espèces à enjeu sont identifiées dans le territoire, elles sont principalement présentes dans :

- Les prairies humides à proximité de la Somme, peuvent-être trouvées la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), plante vernale localisée aux alentours d'Abbeville et quelques orchidées telles que la Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*) et la Dactylorhize incarnate (*Dactylorhiza incarnata*).
- Les tourbières dans la commune de Proyart au nord - les stades boisés des tourbières de la vallée de la Somme accueillent parfois des tapis de sphaignes et la Dryoptéride à crêtes (*Dryopteris cristata*), suite à des phénomènes d'acidification superficielle et à des phases de fonctionnement ombrotrophe (alimentation en eau par la pluie et non plus par la nappe).
- Les pelouses et lisières calcicoles présentes dans le territoire peuvent accueillir des espèces comme la Parnassie des marais, la Phalangère rameuse principalement en lien avec la Somme.
- Le long de la vallée de la Somme ont été observés le Triton crêté et le Crapaud calamite.
- Environ 200 espèces d'oiseaux ont été identifiés à l'échelle du SCoT.
- De nombreux mammifères ont été observés dont le Renard, le Blaireau, la Fouine, le Lièvre, le Lapin, le Sanglier, et Chevreuil …), 16 espèces de rongeurs (Écureuils, Campagnols, Mulots, Ragondin…), 8 espèces d'insectivores (Hérisson, Taupe, Musaraignes…) et 14 espèces de chauves-souris ont été contactées dans le territoire du SCoT (Rhinolophes, Murins, Noctules…).

Les diagnostics réalisés lors de l'élaboration du SCoT ont d'inventorier 10 groupes de faunes. Ainsi, une cartographie de la richesse spécifique par commune a pu être établie en 2021.

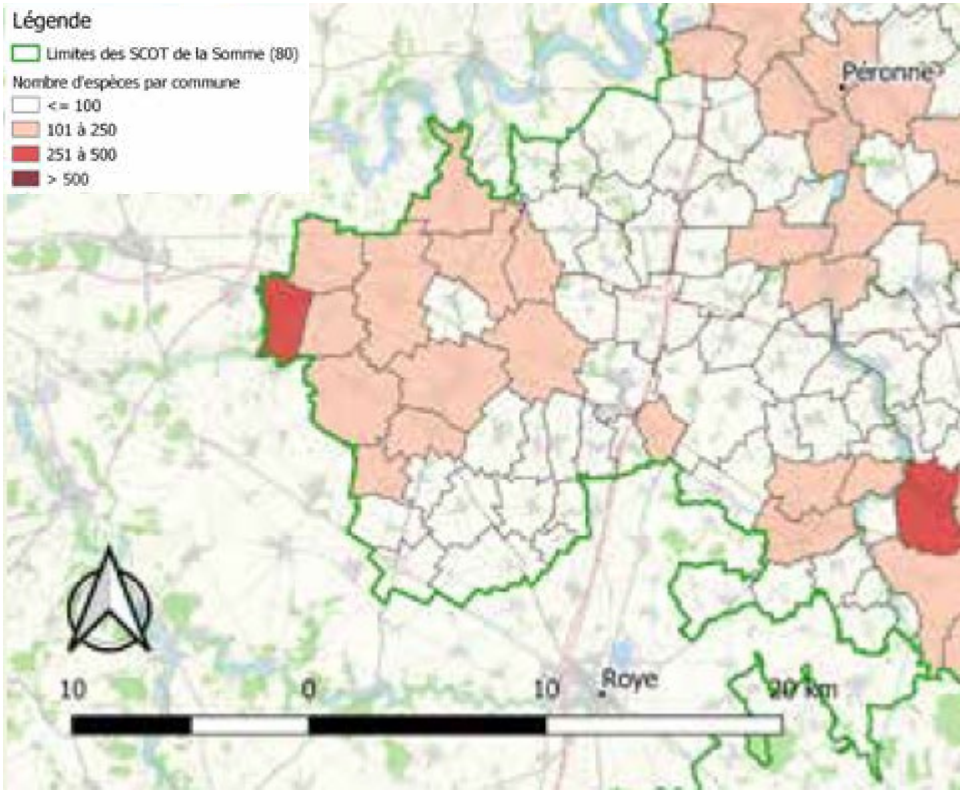


Figure 49 : Répartition de la richesse faunistique par commune (source Picardie Nature, 2021)

Espèces ubiquistes[3] et/ou adaptées au milieu agricole

La minéralisation et la fragmentation associées au milieu urbain sont des facteurs limitant de la biodiversité pour plusieurs groupes floristiques et faunistiques. Le caractère majoritairement rural du territoire réduit ces facteurs.

Cette situation crée un enjeu de Trame Verte, Bleue et Brune spécifique, pour le développement de la nature en ville.

Le territoire marqué par une configuration principalement rurale et urbaine, n'empêche pas l'expression de la biodiversité, parfois sous la forme de micro-espaces comme à l'échelle d'un trottoir ou d'un pied d'arbres dans les communes.

Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Les espèces dites Exotiques Envahissantes sont des espèces qui prolifèrent dans les milieux naturels ou semi-naturels et entraînent des changements significatifs de composition, de structure et de fonctionnement des écosystèmes où ils sont établis. Elles peuvent créer des problèmes d'ordre :

- Économique comme la gêne de la navigation, la pêche, les loisirs ou les cultures.
- Sanitaire comme la toxicité ou les réactions allergiques.

Le travail récent conduit sur les critères définissant les espèces considérées comme exotiques envahissantes permet de mieux appréhender l'ampleur des menaces qui pèsent sur la flore indigène et sur les biotopes de Picardie.

Ainsi, 39 espèces sont considérées comme exotiques envahissantes avérées, c'est-à-dire qu'elles causent des dommages écologiques, économiques ou sanitaires dans la région. Par ailleurs, 19 espèces sont suspectées de pouvoir développer un tel comportement et sont donc considérées comme exotiques envahissantes potentielles. 27 autres espèces sont placées sous surveillance.

La liste hiérarchique des plantes exotique envahissantes de Picardie classe les espèces selon 4 catégories :

Invasives avérées émergentes : « *Regroupe des taxons dont l'invasion biologique commence. Un effort de lutte important et rapide doit être engagé sur ces espèces (d'où l'emploi prioritaire) pour éviter leur propagation (en particulier si l'espèce est localisée) voire tenter leur éradication sur le territoire (en particulier si l'espèce est dispersée).* »

Invasives avérées implantées : « *En raison de leur forte fréquence l'éradication de ces espèces est inenvisageable. Il faut apprendre à « vivre avec » et exercer une lutte ponctuelle, ciblée principalement sur les espaces protégés. Ces actions viseront avant tout à limiter leur impact. Nous sommes ici davantage dans une démarche de régulation qui vise à réduire de manière continue les nuisances à un niveau acceptable.* »

Invasives avérées potentielles implantées : « *Liste regroupant des espèces largement répandues sur le territoire, non reconnues comme invasives par la méthode EPPO mais susceptible de devenir problématiques à l'avenir (évalué par me teste de Weber et Gut). Cette liste regroupe principalement des espèces de milieux naturels ou semi-naturel. La stratégie consisterait pour ses espèces à effectuer une veille pour identifier le plus précocement possible un changement de comportement de leur part (incursion de l'espèce dans des habitats naturels ou semi-naturel).* »

Liste d'observation : « *Espèces non reconnues comme invasives par la méthodo EPPO, ponctuelles voire absente sur le territoire (test de Weber et Gut). Une veille accrue sur ces espèces est nécessaire et une lutte préventive des stations d'espèces peut être envisagée pour éviter un envahissement futur. Cette liste est particulièrement importante car elle permet d'anticiper les problèmes et donc de lutter efficacement contre l'invasion. Elle répond tout à fait à l'adage « mieux vaut prévenir que guérir.* »

APPORT DE LA CONCERTATION

De nombreux arbres remarquables sont identifiés dans les communes (Ifs, Tilleuls, Pommiers…).

La diminution de la présence d'espèces locales est perceptible au profit d'espèces envahissantes.

Les tours de villages sont endommagés et non entretenus dans certaines communes.

La taille des engins agricoles a un impact sur la préservation de la biodiversité.

La faune et la flore des berges des étangs doivent être préservées et développées.

[3] Se dit des espèces animales et végétales que l'on rencontre dans des milieux écologiques très différents.

Espèces animales envahissantes

11 espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été dénombrées sur le territoire du SCoT soit 50 %. Ces espèces appartiennent à 6 groupes de faune différents, ils concernent majoritairement des oiseaux et des mammifères.

Les espèces exotiques envahissantes présentes sur les territoires du SCoT du Pays Santerre Haute Somme occupent différents types de milieux. 7 d'entre elles sont liées strictement aux milieux aquatiques ou aux zones humides, et sont donc uniquement présentes le long des vallées. Aussi, d'autres espèces rattachées aux milieux terrestres comme le Raton laveur et le Frelon asiatique apprécient également la proximité des cours d'eau.

Milieux aquatiques (8sp)	Zones humides (6sp)	Milieux terrestres (8sp)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)	Ragondin (*Myocastor coypus*)	Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
Écrevisse américaine (*Faxonius limosus*)	Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)	Raton laveur (*Procyon lotor*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)	Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*)	Tamia de Sibérie (*Tamias sibiricus*)
	Bernache du Canada (*Branta canadensis*)	Frelon asiatique (*Vespa velutina*)

Figure 50 : présentation des espèces exotiques envahissantes (Région Hauts-de-France, 2022)

Une cartographie de la répartition des espèces exotiques envahissantes faune a été établie. Elle met en avant le nombre d'espèces par commune.

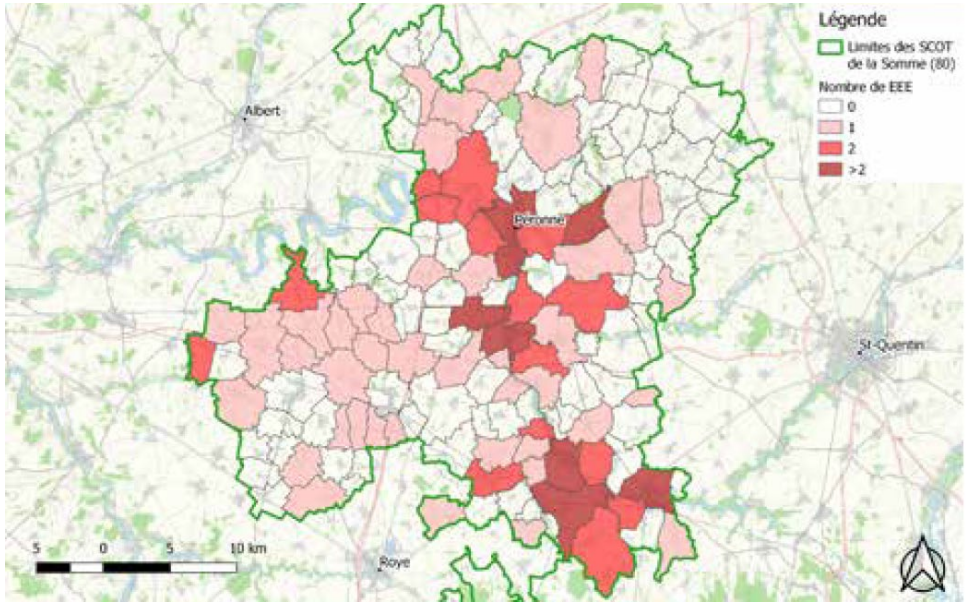


Figure 51 : Répartition de la richesse spécifique en espèces exotiques envahissantes par commune sur le territoire du SCoT du Pays Santerre Haute Somme (Source : Picardie Nature, 2021)

Atouts

Une diversité des espèces est bien présente dans les espaces naturels à enjeu au nord et au sud-est du territoire.

Ainsi les prairies humides, les tourbières et les pelouses et lisières calcicoles accueillent une forte diversité avec notamment des espèces à fort enjeu comme des orchidées, des sphaignes, le Triton crêté ou encore le Crapaud calamite. Environ 200 espèces d'oiseaux ont été identifiés, comme plusieurs mammifères.

Faiblesses

La diversité floristique et faunistique est pauvre dans la grande majorité du territoire. La présence de terres agricoles en culture intensive n'est pas ou peu favorable à l'accueil de la biodiversité.

Les inventaires réalisés dans le territoire mettent en avant la présence d'espèces de flore et de faune invasives.

Enjeux

Préserver les espaces naturels à enjeu, et toutes types d'habitats pouvant accueillir une biodiversité. Cela concerne à la fois les secteurs déjà identifiés comme les sites Natura 2000 et les ZNIEFF et des micro-secteurs comme les parcs et jardins publics et privés, les alignements d'arbres, les haies qui peuvent accueillir des espèces que l'on peut rencontrer dans tout type de milieu.

Mettre en place une stratégie pour limiter la présence des espèces invasives dans le territoire.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- 3 unités paysagères sont définies sur Terre de Picardie : la vallée de la Somme, la vallée de la Luce et les plateaux du Santerre.
- Le paysage local est fortement marqué par la présence de nombreux parcs éoliens dans la communauté de communes et aux abords. Localement, la première guerre mondiale a également laissé des marques sur le paysage.
- Les marais de Proyart sont mis en valeur avec un circuit botanique et faunistique.

Plan de Paysage du Cœur des Hauts-de-France

Le Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France a été approuvé en 2020. Il résulte d'un appel à projet de 2017 lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour lequel le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Coeur des Hauts-de-France a été lauréat. La démarche, portée par le PETR, a été soutenue par la DREAl et l'Union Européenne avec les fonds LEADER GAL. Le Plan de Paysage, bien que non opposable, a permis la réalisation d'un diagnostic paysage complet, ainsi que la définition d'Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) et d'un programme d'actions sous forme de fiches. Ainsi, 28 fiches thématiques ont été éditées.

Les Objectifs de Qualité Paysagères ont identifié des actions qui vont pour un grand nombre dans le sens de la préservation de l'environnement et du cadre de vie et qui sont de ce fait intimement liés aux objectifs poursuivis par la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire.

Le Plan de Paysage est organisé selon 5 grandes thématiques dont le Paysage Naturel qui s'attache particulièrement à l'alimentation de la TVB.

Les trois grands objectifs sont les suivants :

- Préserver ou restaurer les continuités écologiques :
  - Conserver les habitats naturels ponctuels (mares, haies, talus etc.).
  - Renforcer le réseau des sites préservés et valorisés.
  - Renforcer la présence de boisements sur le territoire.
  - Densifier le réseau de mares.
  - Protéger les arbres remarquables.
  - Favoriser le choix d'espèces locales et mellifères en privilégiant feuillus et vivaces.
  - Végétaliser les stationnements.
  - Privilégier les revêtements perméables tels que le pavé joint-gazon.
  - Amener les professionnels à protéger et conforter les structures écologiques du territoire à travers leur pratiques et leurs aménagements.
  - Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles plus durables.
- Valoriser les abords de la Somme et des affluents
  - Assurer un meilleur lien entre les villages et les cours d'eau qui les bordent.
  - Ouvrir des points de vue.
  - Favoriser l'accès public aux cours d'eau.
  - Qualifier les accès aux cours d'eau.
  - Gérer les limites entre les propriétés privées et les cours d'eau.
  - Réglementer les constructions nouvelles aux abords des cours d'eau.
  - Valoriser les bâtiments remarquables en bord de Somme, ouvrages hydrauliques, signalétique, mobilier (créer des points d'intérêts, observatoires paysages, faune, flore).
  - Prolonger le parcours de découverte des bords de Somme et des belvédères.
  - Encadrer les usages de loisirs en bordure de Somme.
  - Définir une architecture type pour les cabanes et les pontons de pêche en lien avec les artisans locaux.
- Protéger et renforcer les atouts écologiques de la somme et des affluents
  - Diversifier les paysages (marais, boisements, étangs, prairies, etc.).
  - Encadrer les plantations de peupliers.
  - Mettre en œuvre une zone dédiée au développement de la biodiversité à proximité des cours d'eau.
  - Limiter la fermeture des paysages en renforçant la présence de pâturages en bordure des cours d'eau.

Le Plan de Paysage du cœur des Hauts de France, identifie plusieurs unités paysagères :

- La vallée de la Somme.
- Les collines du Vermandois.
- Les plateaux du Santerre et du Vermandois.

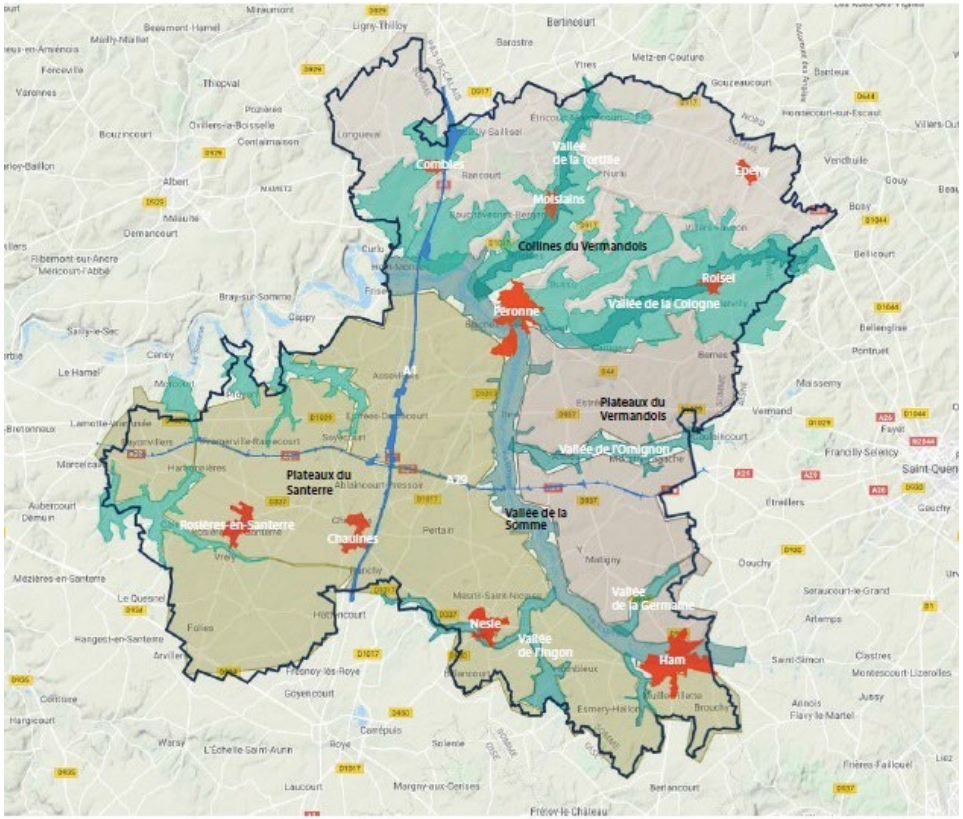


Figure 52 : Unités paysagères du territoire des Hauts de France (Plan du Paysage, 2020)

Les unités paysagères du territoire de Terre de Picardie sont :

- La vallée de la Somme.
- La vallée de la Luce.
- Les plateaux du Santerre.

Paysage local

La vallée de la Somme

Un des méandres de la vallée de la Somme est situé au nord de la commune de Proyart.

« La vallée de la Somme, première unité paysagère, composé d'une vallée fluviale large à la végétation dense, scinde le territoire du sud-est au nord-ouest en deux autres grandes unités paysagères, que sont le Vermandois sur sa rive droite, au nord-est du territoire, et le Santerre occupant principalement la rive gauche au sud-ouest. »[4]

« Le paysage de la Somme contraste fortement de celui des plateaux qui l'environnent. Au coeur d'un territoire majoritairement ouvert et cultivé se dissimule un territoire très boisé et sauvage, riche d'une grande variété de milieux humides formant une mosaïque de paysages. C'est une unité paysagère facilement perceptible par son détachement des deux autres unités qui la bordent. Une entité écologique à part entière, constituée d'étangs tourbeux, véritable corridor fluviatile favorable au développement et aux migrations végétales et animales. Sa faible déclivité entraine un débit faible, permettant la constitution d'une épaisse couche de tourbe et la mise en place d'une richesse de milieux écologiques de zones humides d'intérêt national (marais, étangs, prairies humides, roselières, tourbières, aulnaies ...).

Sur l'ensemble du territoire, la structure de la vallée de la Somme, reste assez similaire, avec une vallée moyennement large et peu encaissée dont la partie en eau à une largeur moyenne de 400 à 500 m. Elle possède en revanche une diversité d'éléments paysagers tels que les étangs, bassins de pisciculture, tourbières, zones de déprise, boisements humides et marécageux, marais, roselières et fourrés rivulaires, prairies résiduelles ou pâturées, espaces aménagés, digues, biefs, lacis de chenaux et mares de hutte ainsi que le canal qui les borde ».

La richesse des milieux offre de nombreux habitats pour le développement de la biodiversité. La Somme est pourvue de nombreuses reconnaissances et protocoles environnementaux pour ses qualités en termes d'espace naturels, ZNIEFF 1 et 2, ZICO, NATURA 2000 et a dernièrement été labellisé en 2017 au titre de la Convention de Ramsar. Le maintien des qualités écologiques de la Somme requière une gestion bien maîtrisée. »



Figure 53 : Vallée de la Somme à Proyart (source Espace Ville, 2021)

[4] Plan de Paysage du cœur des Hauts de France, 2020

Les plateaux du Santerre

Le Santerre couvre la partie sud-est du département, sur un territoire cerné par les vallées de l'Avre et de la Somme. C'est un paysage de plateaux limoneux fertiles, dont les horizons immenses, d'une altitude quasi constante de cent mètres, sont à peine incisés par les modestes vallées sèches et humides de l'Ingon et de la Luce. Ces rares vallées contrastent avec les paysages des plateaux, à travers un relief légèrement encaissé et une végétation dense et omniprésente.

« Leurs horizons immenses, de parcelles cultivées de grandes dimensions, dépassant parfois les 200 hectares, offrent des vues lointaines à 360°, ouvertes et ponctués d'éléments émergeant tels que les bosquets, châteaux d'eau, lignes haute-tension, éoliennes et les villages aux cadres boisés. Ces éléments constituent des points d'appels et permettent de se repérer. [5]»

Les remembrements ont fait disparaître une grande partie des structures pluriséculaires de ces paysages d'openfield. Les horizons sont ouverts et ponctués de loin en loin de petits bois qui témoignent généralement de résidus argileux moins fertiles. Par opposition, les vallées sont identifiables dans le territoire par leur végétation ripisylve dont des alignements de peupliers et leurs populicultures.

De nouvelles haies sont plantées, et ou en projet, le long de certains axes de transport qui permettront de redonner un caractère plus arboré. Elles sont multi-fonctions, protéger les terres agricoles du vent, permettre la biodiversité de se développer et enrichir le paysage naturel et notamment la Trame Verte du territoire.

Les bâtiments industriels des zones d'activités sont également visibles de loin, ainsi que les impressionnantes silhouettes des grandes usines agro-alimentaires et des éoliennes.

.





Figure 54 : Paysage agricole du plateau de Santerre à Caix (source Espace Ville, 2021)

[5] Plan de Paysage, 2020



Figure 59 : Boisement et terres agricoles du Santerre à proximité de Proyart (source Espace Ville, 2021)



Figure 58: Industrie visible dans le grand paysage (source Espace Ville, 2021)



Figure 55 : Chemins agricoles du Santerre (source Espace Ville, 2021)



Figure 57 : Le plateau du Santerre (source Espace Ville, 2021)



Figure 56 : Le plateau du Santerre (source Espace Ville, 2021)

La vallée de la Luce

La vallée de la Luce est située au sud-ouest du territoire, elle traverse les communes de Wiencourt-l'Equipé en limite sud, Caix, Méharicourt.

Le plateau du Santerre est traversé par la vallée humide de la Luce qui est identifiable dans le grand paysage par le caractère boisé de ses berges. De la même façon que la vallée de la Somme, la vallée de la Luce présente un intérêt écologique et paysager certain. Elle est cependant ponctuellement busée et difficilement observable dans le cœur urbain de la commune de Caix où elle disparait ponctuellement. Une ripisylve borde le cours d'eau, entourée de terres agricoles. Celles-ci sont accompagnées de plantations de peupliers et de chemins qui marquent le paysage par l'alignement vertical et régulier des troncs.

Ci-après les paysages de la Luce, rue des écoles et à proximité de la station d'épuration de Caix.



Figure 60 : Les paysages de la Luce (source Google maps, 2022)



Figure 61 : Rue des écoles (Google maps, 2022)



Figure 62 : Les paysages de la Luce (source Google maps, 2022)

Localement un paysage de bocage

Le territoire de Terre de Picardie est localement identifié comme celui d'un bocage. Le SCoT a identifié les secteurs où la présence de bocage est la plus remarquable.

La haie contribue à la protection des sols mais joue aussi un rôle de brise-vent et de régulation du climat tandis que la forêt est un puits de carbone ainsi qu'une source de bois de construction ou de chauffage.

Environ 1160 km de linéaires de haies ont été répertoriés dans le territoire du SCoT du Pays Santerre Haute Somme, soit une densité de 11,2 m/ha (Indice départemental Somme base 100 = 15,7 m/ha).

Les haies permettent notamment de se connecter entre-elles et aussi enrichir la Trame Verte du territoire. Leurs plantations, comme pour les boisements, ne doivent pas se faire de façon anarchique et dans le respect des essences locales.

Plusieurs communes ont entrepris de replanter les haies notamment le long des voies de dessertes comme à Maucourt.



Figure 64 : Haie arbustive et arborée (source Espace Ville, 2021)

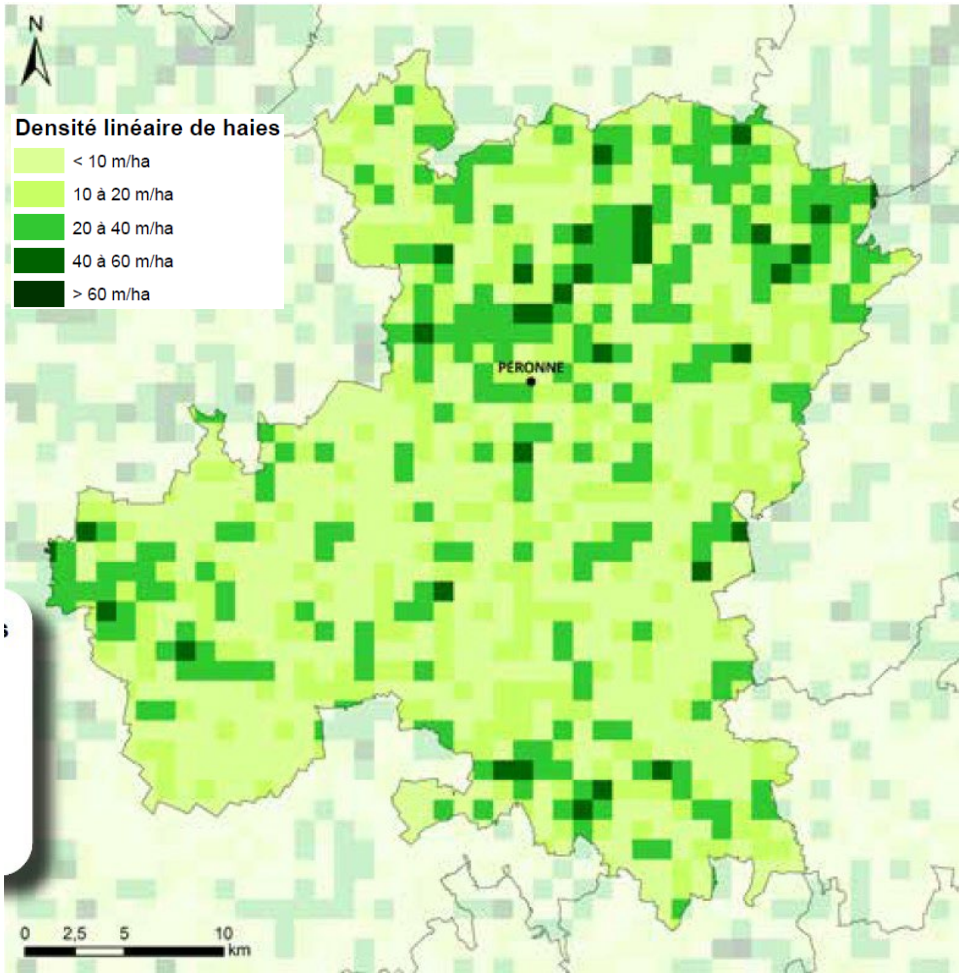


Figure 63 : La densité de haies à l'échelle du SCoT (source Région des Hauts-de-France, 2022)

Patrimoine paysager inscrit et classé

Le territoire de Terre de Picardie n'est concerné par aucun site inscrit ou classé.

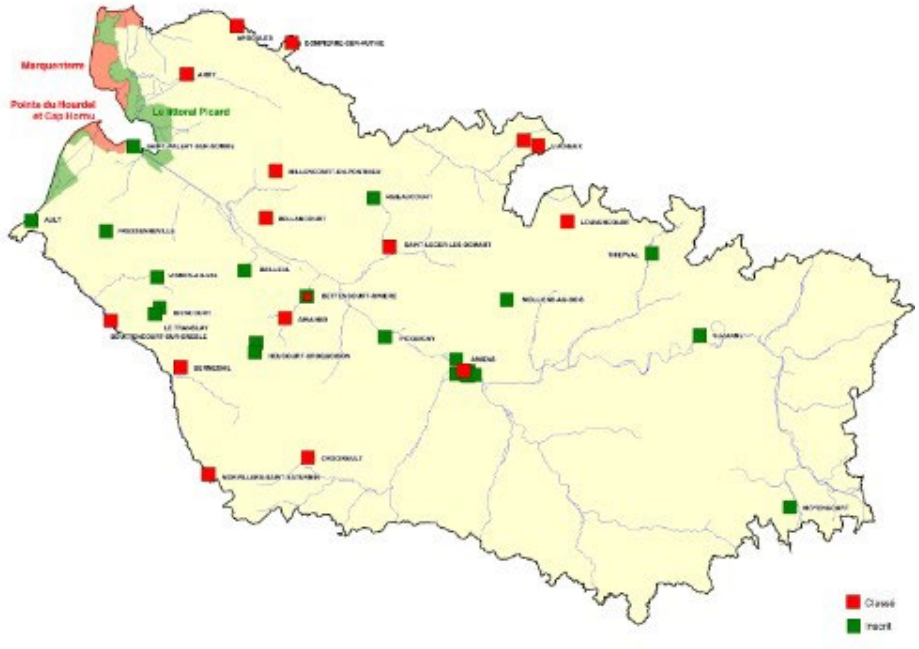


Figure 65 : Sites classes et inscrits (DREAL Hauts de France, 2022)

APPORT DE LA CONCERTATION

Le développement des éoliennes doit ralentir afin de préserver les vues sur le grand paysage.

La confortation et la création de chemins ruraux et de tours de ville doit se poursuivre.

Il serait intéressant de préserver les arbres remarquables et de conserver les accotements enherbés dans les villages et villes. La mise en place de jardins partagés et le reboisement des parcelles en jachère seraient bien accueillis.

Une bande de 100 m Frange entre agriculture et tissu urbain devrait être respectée.

Paysage éolien

Un territoire marqué par l'implantation des champs éoliens

Le territoire de Terre de Picardie est fortement marqué par la présence de champs éoliens sur plusieurs communes.







Figure 66 : Eoliennes dans le grand paysage agricole (source Espace Ville, 2022)

Potentialités du territoire

La mise en valeur du patrimoine naturel

Les marais de Proyart sont un atout du patrimoine naturel du territoire qui est mis en valeur notamment pas la création de circuit botanique et faunistique. Ces parcours pédagogiques permettent de prendre conscience de la richesse de ces marais. Ils représentent environ 135 ha en site Natura 2000 et 35 ha d'eau.

Le patrimoine naturel est aussi présent dans le parc du château de Fransart grâce au travail du docteur Caussin sur la flore et les champignons du Santerre. Il a découvert un arbre dans le marais de Proyart (*Corbus caussini*). L'arborétum du parc du château est remarquable par sa diversité floristique.







Figure 67 : Marais de la Violette à Proyart (source Espaces Ville, 2021)

Atouts

Le Plan paysage du cœur des Hauts de France identifie bien des objectifs de préservation des continuités et atouts écologiques, de valorisation des abords de la Somme et de ses affluents valorisant ainsi la qualité de ces secteurs.

Le territoire est défini par trois grandes entités paysagères que sont la vallée de la Somme, la vallée de la Luce et les Plateaux du Santerre.

Le paysage offre une vue à 360° sur les plaines du territoire.

Les tours de villes sont des atouts paysagers comme le caractère bocager du territoire. Environ 1160 km de linéaires de haies sont répertoriés.

Le paysage est marqué par la présence de champs éoliens. Elles sont aussi une source financière pour les communes.

La richesse du patrimoine est valorisée par la création d'outils pédagogiques notamment dans les marais de Proyart et dans le parc du château de Fransart.

Faiblesses

Le paysage plat est associé à un paysage agricole peu varié sur une grande partie du territoire.

Le paysage est fortement marqué par la présence de nombreux champs éoliens.

Enjeux

Préserver les atouts paysagers du territoire.

Renforcer le caractère bocager afin de participer à la connexion de la Trame Verte à l'échelle du territoire.

Valoriser les atouts du territoire par une démarche pédagogique (vallée de la Luce notamment).

Limiter le développement des champs éoliens.

RÉSEAUX, ÉNERGIE ET DÉCHETS

GESTION DE L'EAU

- La compétence production et distribution de l'eau potable est exercée par le SIEP du Santerre (sur 40 communes) et par le SIAEP de Guerbigny (sur 3 communes).
- L'eau potable est prélevée sur les deux sites de captage de Caix.
- Une capacité de stockage de 3 900 m^3 est répartie sur quatre réservoirs : Caix, Guillancourt, Chuignes et Chaulnes.
- La collecte et le traitement des eaux pluviales est collectif sur 12 communes, cela concerne les communes les plus peuplées.
- 8 stations d'épuration traitent les eaux collectées, les deux principales sont celles de Vrély (6 000 EH) et Chaulnes (3 200 EH).

Alimentation en eau potable

Le mode de gestion

Sur le territoire de Terre de Picardie, deux syndicats se partagent la gestion de l'alimentation en eau potable :

- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, couvrant 40 des 43 communes de la communauté de communes.
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Guerbigny, qui concerne uniquement les communes de Fransart, La Chavatte et Parvillers-le-Quesnoy.

Le SIEP du Santerre a été créé par un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2001, il est né de la fusion du SIAEP de Caix (créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922) et du SIAEP de Béthencourt sur Somme (créé par arrêté préfectoral du 30 juillet 1923). Il regroupe 82 communes totalisant 42 200 habitants sur environ 57 000 hectares.

Le SIAEP de Guerbigny regroupe lui 42 communes du sud de l'Oise, rassemblant environ 9 500 habitants.

Ces deux syndicats exercent les compétences suivantes sur leur territoire :

- La production d'eau potable et la protection des points de prélèvement.
- Le traitement, transfert, stockage et distribution.
- La facturation et le recouvrement.

[6] Source : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RAPQS), SIEP du Santerre, 2021

Les prélèvements d'eau[6]

L'eau de la nappe phréatique est contenue dans l'argile et la craie d'époque crétacée et « remonte » par capillarité dans le limon. L'épaisseur de la couche de craie du Santerre est évaluée à 300 à 400 mètres.

La nappe de la craie est le réservoir le plus important de la Picardie. Les ressources sont abondantes et les forages offrent généralement de bons débits, à condition d'implanter les ouvrages en milieu fissuré favorable, dans les vallées sèches ou humides.

Bien que la quantité d'eau soit importante, aux prélèvements d'eau potable, s'ajoutent les prélèvements directs pour l'irrigation agricole, eux aussi très importants.

Un grand nombre de forages de prélèvement d'eau sont présents sur le territoire, ils sont destinés à différents usages :

- Alimentation en eau potable : deux captages sont situés sur la commune de Caix.
- Industrie : plusieurs captages sont implantés, notamment à Chaulnes, Hallu, Harbonnières et Estrées-Deniécourt.
- Agriculture : quasiment toutes les communes disposent d'au moins un captage dédié à l'irrigation des cultures.

Les deux captages d'eau potable destinés à la distribution sont les captages Caix I et Caix III. Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Caractéristiques des captages (source SIEP du Santerre, 2021)

		Caix I	Caix III
Mise en service		1964 (1 et 2) puis 1973 (3 et 4)	1994
Forage		4	2
Profondeur		50 m	34,5 m
Débit maximal autorisé (DUP)		16 040 m^3/jour	7 400 m^3/jour
Volume pompé	2015	1 567 450 m^3	915 577 m^3
	2016	1 465 540 m^3	950 673 m^3
	2017	1 654 640 m^3	773 904 m^3
	2018	1 504 947 m^3	1 011 630 m^3
	2019	1 622 184 m^3	732 433 m^3
	2020	1 545 623 m^3	910 877 m^3
	2021	1 360 595 m^3	1 026 106 m^3

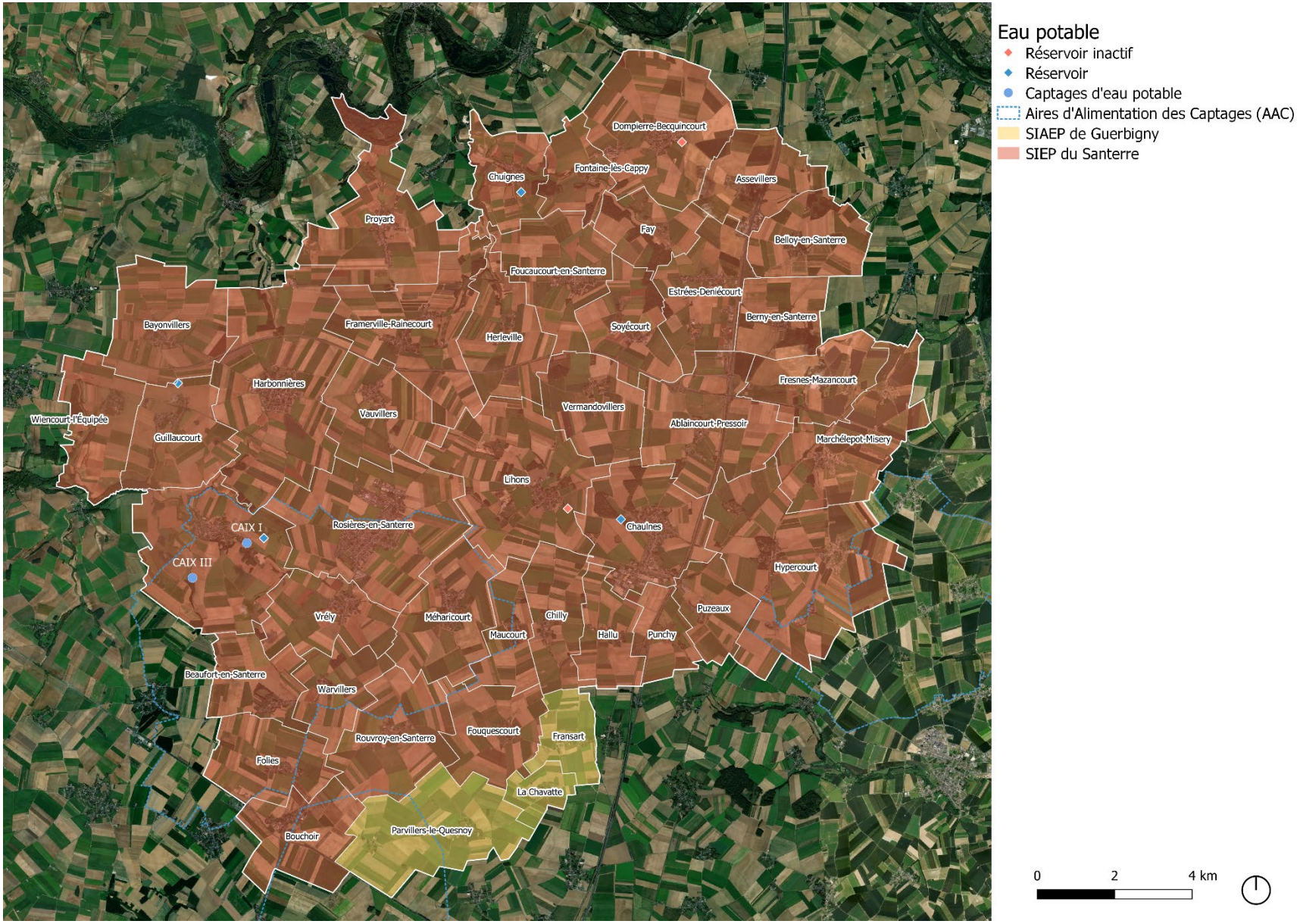


Figure 68: Ouvrages et mode de gestion de l'eau potable (source SIEP du Santerre)



Figure 69 : Captages de Caix I et Caix III (source SIEP du Santerre, 2021)

Des aires d'alimentation de captage (AAC) sont matérialisées, elles forment à elles deux une aire d'environ 5 350 ha.

La communauté de communes est également concernée par des AAC dédiées à des forages situés en dehors de son territoire. L'aire d'alimentation de Guerbigny s'étend au sud-ouest sur les communes de Parvillers-le-Quesnoy, Bouchoir et Rouvroy-en-Santerre tandis que celle de Potte et Morchain (hors communauté de communes) au sud-est concerne Hypercourt (voir la carte page précédente).

Suite à des années 2019 et 2020 relativement critiques pour les ressources locales en eau, 2021 a permis de recharger les nappes à des niveaux satisfaisants. Dans son rapport annuel, le SIEP du Santerre émet les observations suivantes :

« Après un été 2020 sec et une descente importante des niveaux de nappes, la recharge a débuté courant septembre/octobre 2020 avec un léger pallier en novembre du fait d'une faible pluviométrie. La recharge fut néanmoins très bonne puisque l'été 2021 a été très pluvieux, l'irrigation peu présente, les nappes ont donc retrouvé un niveau important en septembre 2021, niveau qui n'avait d'ailleurs pas été atteint depuis novembre 2016. »

APPORT DE LA CONCERTATION

L'arrosage de certaines cultures pourrait être limité.

La qualité des eaux s'est améliorée ces dernières années suite à la mise en place d'actions comme l'implantation de miscanthus sur certaines parcelles. Ces derniers peuvent néanmoins altérer les vues sur le grand paysage.

Les deux captages d'eau potable de Caix sont classés prioritaires dans le 11ème Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie 2019-2024.

Le zonage d'enjeu eau potable concerne une part importante des communes de Terre de Picardie. Il est établi pour les aires d'alimentation des captages concernés par une population importante ou par une qualité de l'eau dégradé ou en cours de dégradation. Ces zones à enjeu sont sujettes au critère d'éligibilité pour l'attribution des participations financières relatives :

- A l'assainissement non collectif.
- Aux raccordements aux réseaux publics de collecte.

Elles sont également prioritaires pour l'attribution des participations financières relatives :

- A la lutte contre les pollutions diffuses et notamment le développement de l'agriculture biologique.
- Aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE).

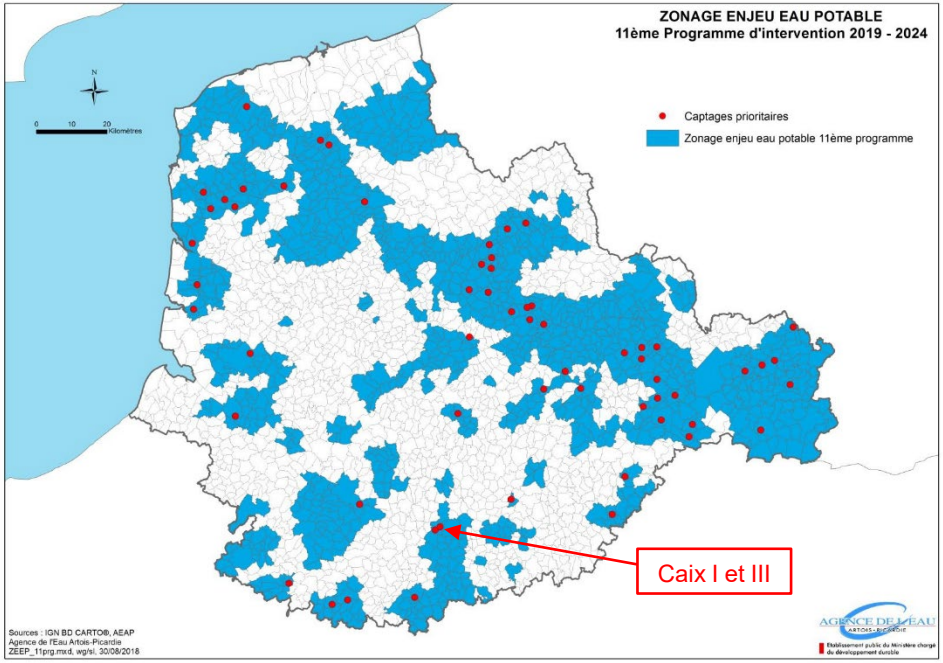


Figure 70 : Zonage d'enjeu eau potable du Programme d'intervention 2019-2024 (source Agence de l'eau Artois-Picardie, 2019)



Figure 71 : Evolution des niveaux des nappes de 2013 à 2022 (source SIEP, 2022)

Les infrastructures de stockage et de distribution de l'eau potable

Une fois pompée et traitée, l'eau potable transite par des réservoirs qui permettent de la stocker et de la distribuer selon la consommation du territoire.

4 réservoirs sont installés sur le territoire de Terre de Picardie, leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Caractéristiques des réservoirs (source SIEP du Santerre, 2021)

	Caix	Guillancourt	Chuignes	Chaulnes
Volume	1 200 m^3	1 800 m^3	100 m^3	800 m^3
Type	2 mono-cuves cylindriques	3 mono-cuves cylindriques	1 mono-cuve cylindrique semi-enterrée	2 mono-cuves cylindriques
Alimentation	Caix I et Caix III	Caix I et Caix III	Réseau	Réseau
Communes alimentées	Arvillers Aubercourt Beaucourt-en-Santerre Beaufort-en-Santerre Bouchoir Démuin Folies Fresnoy-en-Chaussee Hangest-en-Santerre Le Plessier Rozainvillers Le Quesnel Mezières-en-Santerre Moreuil Morisel Rouvroy-en-Santerre Villers-aux-Erables Vrely Warvillers	Bayonvillers Cachy Cayeux en Santerre Gentelles Guillaucourt Harbonnieres Ignaucourt Lamotte-Warfusee Le Hamel Marcelcave Villers-Bretonneux Wiencourt l'équipee	Chuignes	Chaulnes Lihons Omiécourt

Les cuves de Caix et de Guillancourt ont été respectivement rénovées en 2010 et 2016.

Les réservoirs de Lihons et Dompierre-Becquincourt sont également présents sur le territoire, ils ne sont plus exploités.



Figure 72 : Réservoirs de Caix et Guillancourt (source SIEP du Santerre)



Figure 73 : Réservoir de Chaulnes (source SIEP du Santerre)

Avec l'apport d'unités de distribution situées en dehors de son territoire, la Communauté de communes est découpée en quatre grandes unités de distribution interconnectées : Caix au centre, Le Quesnel au sud-ouest (connecté également aux 3 communes du SIAEP de Guerbigny), Guillancourt au nord-ouest et Morchain à l'est.

Le rendement de distribution correspond à la part du volume d'eau potable pompé qui a été consommé. Le reste de l'eau produite a été perdue par des fuites dans le réseau ou par des vols d'eau.

Tableau 5: Données de distribution de l'eau potable du SIEP (source SIEP du Santerre, 2021)

	Caix	Le Quesnel	Guillancourt	Morchain
Production	948 642 m^3	772 536 m^3	641 628 m^3	647 051 m^3
Consommation	900 809 m^3	564 577 m^3	524 093 m^3	577 310 m^3
Rendement	**94,96%**	**76,56%**	**81,68%**	**89,22%**

A cela s'ajoute les trois communes appartenant au SIAEP de Guerbigny où, d'après les données de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le rendement du réseau de distribution était de **87,2%** en 2020.

Selon Eau France, le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable français est évalué à près de 80 %. Les pertes par fuites représentent ainsi près d'un milliard de mètres cubes à l'échelle nationale. Elles sont souvent dues à la vétusté des canalisations ou à une pression trop élevée, mais aussi aux mouvements des sols. L'atteinte d'un taux de 100 % est irréaliste, mais de nombreuses collectivités peuvent viser un objectif de 80 à 90 %.

Mis à part les réseaux du Quesnel et de Guillancourt, où les volumes perdus sont importants, le rendement de distribution de l'eau sur la Communauté de communes peut être jugé satisfaisant.

Au total, le SIEP du Santerre exploite 661 km de réseau de distribution d'eau potable sur le territoire qu'il gère. La très grande majorité de ce réseau est en fonte, certains linéaires plus récents sont constitués de polyéthylène ou de PVC.

Certaines parties de réseau sont encore en plomb. La politique du SIEP en la matière consiste à supprimer les branchements plomb lors de travaux de renouvellement des réseaux. En 2021, 149 branchements plomb ont été réhabilités. 1 699 branchements étaient encore concernés en 2021, soit environ 8% des 21 028 branchements sur le territoire du syndicat. Cette part était de 10% en 2018.

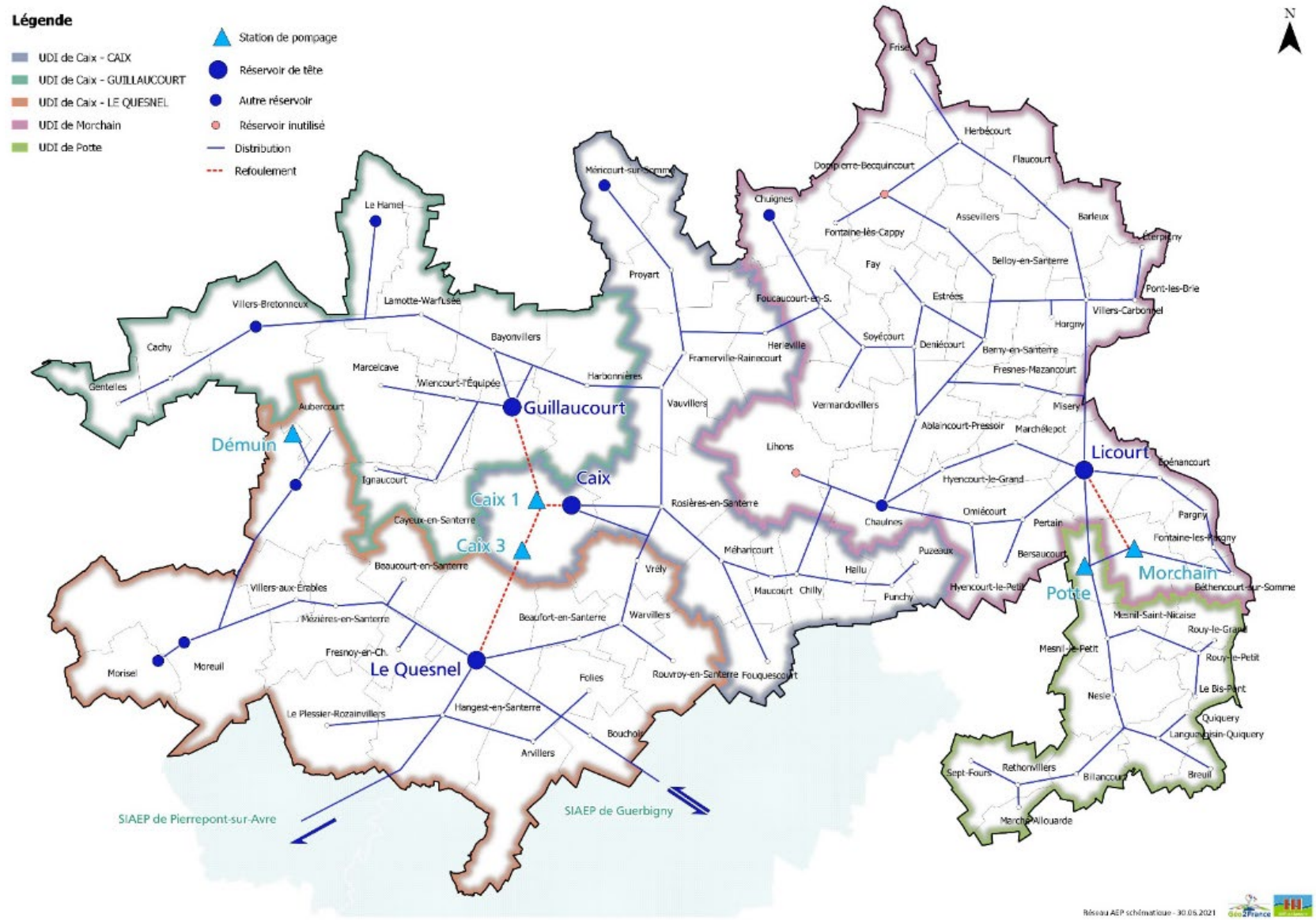


Figure 74 : Unités de distribution (source SIEP du Santerre, 2021)

Vulnérabilité de la ressource en eau et changement climatique

Le territoire intercommunal de Terre de Picardie est majoritairement alimenté par des captages d'eau souterraine prélevant dans la nappe de la Craie. Cette ressource constitue un atout important en termes de régularité et de qualité, mais présente également une vulnérabilité structurelle face aux évolutions climatiques et aux pressions anthropiques. Plusieurs facteurs de fragilisation sont identifiés :

- Une réduction progressive de la recharge hivernale, liée à l'évolution des régimes de précipitations et à la baisse des pluies efficaces.
- Des épisodes de sécheresse plus fréquents et plus prolongés, susceptibles d'affecter les niveaux piézométriques et les débits d'étiage des cours d'eau associés, notamment la Luce et ses affluents.
- Des tensions ponctuelles sur la consommation d'eau potable en période estivale, observées lors d'épisodes secs.
- La présence de pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, produits phytosanitaires) affectant localement la qualité de la ressource et nécessitant des traitements renforcés.

Le changement climatique est susceptible d'amplifier ces phénomènes, avec une augmentation attendue de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, ainsi qu'une irrégularité accrue des phases de recharge, réduisant la résilience hydrologique du territoire à moyen et long terme.

Cela met ainsi en évidence la nécessité d'une gestion économe et anticipée de la ressource en eau, intégrant la maîtrise des consommations, la limitation des pressions sur les nappes et une meilleure prise en compte des aléas climatiques dans les documents de planification.

Ressource en eau potable et capacité d'accueil du territoire

Le territoire de Terre de Picardie est alimenté par plusieurs forages interconnectés relevant de syndicats d'eau potable couvrant l'ensemble des 43 communes. La principale ressource mobilisée est la nappe de la Craie, reconnue pour sa régularité et sa capacité à fournir une eau de bonne qualité.

Toutefois, des non-conformités ponctuelles ont été relevées dans certaines analyses sanitaires, notamment en lien avec la présence de nitrates et de pesticides sur des captages situés en milieu agricole. Ces éléments traduisent une sensibilité qualitative de la ressource, prise en compte dans les politiques de protection des captages.

Le projet de PLUi prévoit la production d'environ 1 125 logements à l'horizon 2035, dont près de 65 % en renouvellement urbain. Sur la base d'un taux moyen d'occupation de 2,2 personnes par logement, cette évolution correspond à environ 720 habitants supplémentaires sur la période considérée.

En retenant une consommation moyenne de 150 litres par jour et par habitant (soit 54,75 m³/an/personne), les besoins supplémentaires en eau potable induits par le projet peuvent être estimés à environ 135 000 m³ par an, soit 370 m³ par jour, répartis à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Ces besoins apparaissent modérés au regard des capacités actuelles de production et de stockage, notamment grâce à l'interconnexion des forages et à la mutualisation des ressources entre communes.

Le changement climatique est toutefois susceptible d'affecter la ressource, par une baisse progressive de la recharge de la nappe et une pression accrue en période estivale. Cette évolution renforce l'enjeu d'une gestion prudente et anticipée de l'eau potable.

Ainsi, sous réserve du maintien des conditions actuelles d'exploitation et de la poursuite des politiques de protection des captages, la ressource en eau potable apparaît compatible avec les besoins projetés du PLUi, tout en nécessitant une vigilance accrue dans un contexte de changement climatique.

Collecte et traitement de l'eau

Les réseaux de collecte

Depuis le 1er janvier 2019, Terre de Picardie exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le service assure l'exploitation des postes de refoulement et des stations d'épuration, à l'exception de la commune de Chaulnes sous contrat d'affermage jusqu'en 2023.

Les communes les plus peuplées disposent généralement d'un réseau d'assainissement collectif et sont donc raccordées à une station d'épuration (STEP). Les réseaux d'assainissement collectif sont les suivants :

Tableau 6: Caractéristiques des réseaux d'assainissement collectif (source Agence de l'eau Artois-Picardie, 2022)

Communes raccordées	Type de réseau	STEP
Rosières-en-Santerre Harbonnières Vrély Méharicourt	Mixte	Rosières-Santerre (Vrély)
Caix Guillancourt	Séparatif	Caix
Proyart	Séparatif	Proyart
Chaulnes	Mixte	Chaulnes
Estrées-Deniécourt	Séparatif	Estrées-Deniécourt (ZAC)
Hypercourt	Séparatif	Pertain
Marchélepot	Unitaire	Marchélepot
Dompierre-Becquincourt	Unitaire	Dompierre-Becquincourt

Les réseaux d'assainissement unitaires collectent les eaux usées et les eaux pluviales en mélange, dans les mêmes canalisations. Ils ont l'avantage d'être économiques à la mise en œuvre et à l'entretien (autonettoyage par les eaux pluviales), cependant ils posent deux principaux problèmes :

- Le surdimensionnement des ouvrages (de collecte et de traitement) dû aux grandes variations dans les volumes d'eau pluviale à gérer.
- La difficulté à calibrer les process de traitement des eaux du fait des grandes variations de concentration en polluants dans les eaux à traiter.
- Le risque de rejet d'eaux en mélange dans le milieu naturel lors des épisodes pluvieux intenses en cas de saturation des ouvrages.

Les réseaux séparatifs permettent de collecter séparément les eaux usées et pluviales. Seules les eaux usées sont transportées pour leur traitement tandis que les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel. Un risque de rejet d'eaux pluviales polluées (notamment par le ruissellement sur les voies de circulation) demeure, il est cependant jugé moins impactant que le risque induit par les réseaux unitaires. Dans les projets de création ou de renouvellement de réseau, la mise en place d'un réseau séparatif est désormais imposée. Le contrôle des nouveaux branchements est important car le risque d'inversion du raccordement est important (jusqu'à 40% de mauvais branchements dans certaines villes nouvelles dans les 1960-1970).

Au total, plus de 85 km de réseau collectif sont implantés sur le territoire. Le réseau est maillé par 37 postes de refoulement[7] dont celui d'Harbonnières qui est équipé d'un bassin de stockage restitution pour la gestion des eaux pluviales.

Les communes, ou parties de commune, non raccordées aux réseaux d'assainissement collectif du territoire disposent d'installations individuelles de traitement des eaux usées. Ce type d'installations se retrouve généralement dans les zones rurales où elles sont par définition mieux adaptées et surtout beaucoup moins couteuses.

La communauté de communes, via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), accompagne les particuliers dans leurs démarches liées à ces installations : raccordement, installation, diagnostic, financement, aides, etc.

APPORT DE LA CONCERTATION

Les noues et fossés doivent être préservés, le curage est parfois nécessaire.

De nombreux systèmes d'assainissement individuel ne sont pas aux normes.

[7] Les postes de refoulement sont des dispositifs de pompages permettant de relever les eaux d'un réseau gravitaire pour les diriger vers leur exutoire.

Le traitement des eaux usées

Les STEP traitant les eaux usées de l'assainissement collectif sur le territoire de Terre de Picardie sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 7: Principales caractéristiques des STEP (source Agence de l'eau Artois-Picardie, 2022)

STEP	Traitement	Capacité		Flux nominal			Milieu récepteur	Mise en service	Exploitant
		Eq-hab	Débit par temps sec	MeS[8]	DBO_5[9]	DCO[10]			
Rosières-Santerre (Vrély)	Boues activées	6 000 EH	900 m^3/jour	540	342	540	Avre	2007	SAUR
Caix	Boues activées	1 050 EH	160 m^3/jour	95	63	158	Avre	1996	SAUR
Proyart	Filtre planté de roseaux	900 EH	135 m^3/jour	81	54	108	Craie de la moyenne vallée de la Somme	2012	Proyart
Chaulnes	Boues activées	3 200 EH	790 m^3/jour	309	193	386	Craie de la vallée de la Somme amont	2010	SAUR
Estrées-Deniécourt (ZAC)	Boues activées	1 000 EH	150 m^3/jour	90	54	120	Craie de la moyenne vallée de la Somme	2002	Nantaise des eaux
Pertain	Filtre planté de roseaux	500 EH	75 m^3/jour	45	30	60	Craie de la vallée de la Somme amont	2008	SAUR
Marchélepot	Lagunage naturel	500 EH	75 m^3/jour	45	30	NA	Craie de la vallée de la Somme amont	2000	Marchélepot
Dompierre-Becquincourt	Filtre planté de roseaux	850 EH	128 m^3/jour	77	51	102	Craie de la moyenne vallée de la Somme	1994	Dompierre-Becquincourt

Les stations d'épuration sont relativement récentes sur le territoire de Terre de Picardie, elles sont mises en place au fur-et-à-mesure du développement de l'assainissement collectif.



Figure 75 : STEP de Rosières-en-Santerre (Vrély) (source Terre de Picardie, 2020)

[8] MeS : Matières en suspension.
[9] DBO_5 : Demande biologique en oxygène en 5 jours à 20°C (quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes vivants présents dans l'eau).
[10] DCO : Demande chimique en oxygène (quantité d'oxygène consommée par l'ensemble des matières oxydables).

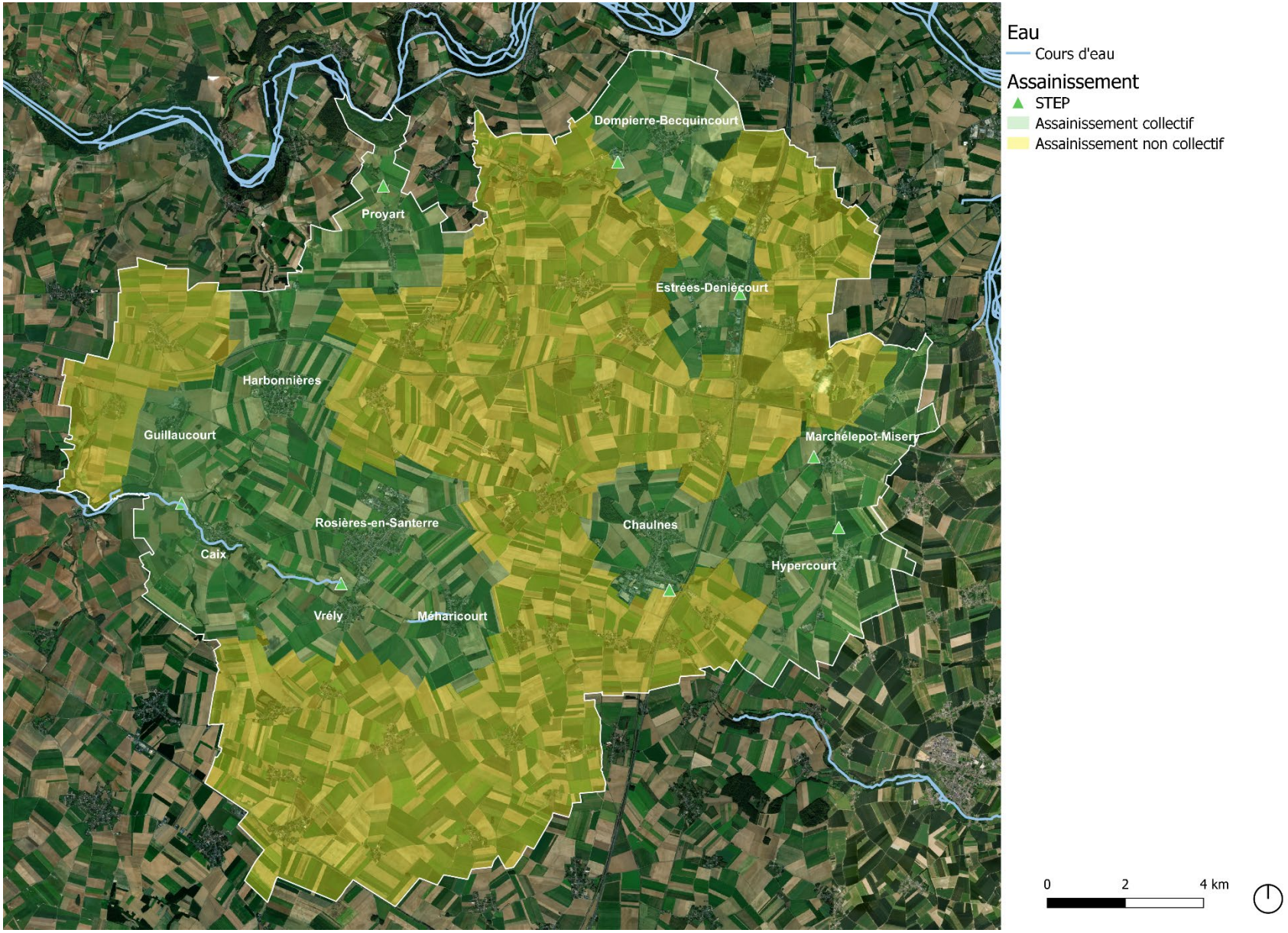


Figure 76 : Types d'assainissement et STEP (source Agence de l'eau Artois-Picardie, 2022)

État des systèmes d'assainissement collectif et vulnérabilité hydraulique

Le territoire de Terre de Picardie est desservi par plusieurs systèmes d'assainissement collectif, dont huit stations de traitement des eaux usées (STEU) en fonctionnement. Les stations de Chaulnes (capacité : 3 220 EH) et de Rosières-en-Santerre (capacité : 6 000 EH) constituent les principaux ouvrages structurants.

Les diagnostics techniques et les échanges engagés avec les services de l'État, l'Agence de l'Eau et les partenaires techniques ont mis en évidence des vulnérabilités hydrauliques et fonctionnelles, en particulier au niveau des points A2, liés à la gestion des débits par temps de pluie et à la présence d'apports parasites d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées.

À Chaulnes, le fonctionnement actuel montre une sensibilité aux surcharges hydrauliques en période pluvieuse, avec un transit partiel des effluents vers le bassin de stockage-restitution (BSR), susceptible de générer des dysfonctionnements et des rejets non conformes en l'absence de régulation fine des débits.

À Rosières-en-Santerre, la station est également affectée par des apports d'eaux pluviales en provenance du réseau de la commune de Vrély, augmentant les volumes transitant vers les lagunes de traitement.

Ces constats ont conduit la Communauté de Communes de Terre de Picardie à engager une mission de maîtrise d'œuvre dédiée à la mise en conformité des points A2 des stations de Chaulnes et de Rosières-en-Santerre. Cette mission vise notamment :

- L'amélioration du comptage des débits par la mise en place de dispositifs hauteur-vitesse.
- L'optimisation du fonctionnement hydraulique des ouvrages par temps sec et par temps de pluie.
- La réduction des apports parasites d'eaux pluviales, notamment par la déconnexion du réseau EP de Vrély vers la station de Rosières-en-Santerre.
- Une meilleure maîtrise des volumes stockés et restitués vers le milieu récepteur.

Ces éléments traduisent un état initial marqué par une vulnérabilité hydraulique connue et caractérisée, en particulier dans un contexte de changement climatique susceptible d'accentuer la fréquence et l'intensité des épisodes pluvieux, mais également par une anticipation technique engagée à l'échelle intercommunale pour sécuriser le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Atouts

Terre de Picardie dispose de deux forages de captage d'eau potable sur la commune de Caix.

Quatre communes disposent de réservoirs d'eau potable représentant un volume de stockage total de près de 4 000 m3.

Le rendement du réseau de distribution est plutôt bon sur la majorité du territoire.

Une partie importante du réseau d'assainissement collectif est de type séparatif ou mixte, permettant d'alléger la charge à traiter et de restituer les eaux pluviales au milieu naturel.

Les stations d'épuration sont relativement récentes avec des procédés de traitement modernes, et parfois passifs pour les plus petites (lagunages, filtres plantés).

Faiblesses

Caix et ses alentours sont inclus dans le zonage enjeu eau potable du Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, car jugés vulnérables aux pollutions diffuses.

Le réseau de distribution d'eau potable est relativement ancien, avec une majorité de linéaire en fonte et certains tronçons en plomb (8% des branchements en 2021).

Une partie importante du territoire n'est pas reliée au réseau d'assainissement collectif.

Enjeux

L'évolution des pratiques agricoles est l'opportunité de réduire la pollution diffuse des eaux souterraines alimentant les captages locaux.

Les tronçons en fonte et en plomb devront être traités en priorité dans la stratégie de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable.

Le développement du réseau d'assainissement collectif devrait se poursuivre dans le futur, avec la mise en place de réseaux séparatifs.

ENERGIE ET CARBONE

- La consommation d'énergie en Terre de Picardie s'est élevée en 2019 à 659 GWh, la moyenne par habitant est supérieure à la moyenne française (38 MWh contre 27 MWh).
- Les émissions territoriales de GES en Terre de Picardie s'élevaient à 277 t éq.CO_2 en 2015, soit plus de 15 t éq.CO_2/hab.
- Le poids de l'énergie dans le budget des ménages est important, 2 300 ménages (soit 31%) sont en situation de précarité énergétique.
- La production d'énergie locale est assurée en grande partie par la production d'électricité éolienne (85 mâts installés) et le chauffage individuel au bois.
- Des potentiels de production locale existent avec la méthanisation, la géothermie basse énergie et le photovoltaïque (notamment sur les grands bâtiments agricoles). Certains sites industriels présentent également un potentiel de récupération de chaleur fatale.

Documents cadres

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

Le SRADDET de la Région Hauts-de-France a été approuvé le 30 juin 2020. Il est composé d'un rapport (diagnostic, vision générale, objectifs) et d'un fascicule des règles pour mettre en œuvre les objectifs.

8 objectifs déclinent la vision régionale du SRADDET des Hauts-de-France :

1. Soutenir les excellences régionales
2. Affirmer un positionnement de hub logistique
3. Faire du CSNE[11] un moteur de développement et un vecteur d'aménités
4. Assurer un développement équilibré et durable du littoral
5. Garantir un système de transport fiable et attractif
6. Favoriser un aménagement équilibré des territoires
7. Encourager la sobriété et organiser les transitions
8. Valoriser les cadres de vie et la nature régionale

L'objectif 7 concerne l'enjeu énergétique, il se décompose en plusieurs sous-objectifs avec notamment :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.
- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises.
- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel.
- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) des Hauts-de-France

Ce schéma est établi par le gestionnaire du réseau de transport (en lien avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité au niveau régional. Il est actuellement en révision sur la région.

Il indique, pour chaque poste source de la concession, la capacité réservée à la production d'énergie renouvelable. Ce schéma est établi en lien avec le SRADDET de la Région et validé par un certain nombre d'autorités dont les syndicats d'énergie puis adopté par le Préfet de Région.

Les capacités actuelles sont déjà réservées par les parcs éoliens en développement, ne laissant pas de capacités significatives sur le territoire. Cependant, le schéma est en cours de révision, et des solutions de type raccordement intelligent[12] peuvent être envisagées pour le raccordement à venir de nouveaux projets.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Cœur des Hauts-de-France

A l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) regroupant les communautés de communes de Haute Somme, Est de la Somme et Terre de Picardie, trois PCAET sont en cours d'élaboration. Celui de Terre de Picardie sera adopté en 2023.

[11] CSNE : Canal Seine Nord Europe.

[12] Solution développée par Enedis permettant de faciliter l'intégration des énergies intermittentes en faisant varier l'énergie maximale injectée au réseau électrique en fonction de l'équilibre offre/demande. Cette solution permet d'augmenter la souplesse du réseau.

Réseaux d'énergie

Le réseau de transport d'électricité

Le territoire de Terre de Picardie est traversé par 2 tronçons de transport d'électricité exploités par RTE :

- Plusieurs lignes de transport passent à l'est du territoire par le poste électrique 225kV de Pertain sur la commune d'Hypercourt :
  - Chevalet – Latena : ligne aérienne de 400 kV.
  - Morchies – Pertain – Transloy : ligne aérienne de 225 kV.
  - Les lignes 63 kV Pertain – Roye, Pertain – Nesle et Pertain – Hangest-en-Santerre.
- La ligne aérienne Roye – Vauvillers est subdivisée en deux lignes de 63 kV.



Figure 77 : Lignes électriques à haute tension à proximité de Terre de Picardie (source RTE, 2022)

Le réseau de transport de gaz

Terre de Picardie est traversée par deux canalisations de transport de gaz exploitées par GRTgaz et dessinant globalement des axes nord-sud et est-ouest.

8 communes sont desservies par le gaz naturel (le long des 2 axes du réseau de transport) et une commune est équipée d'un réseau propane.

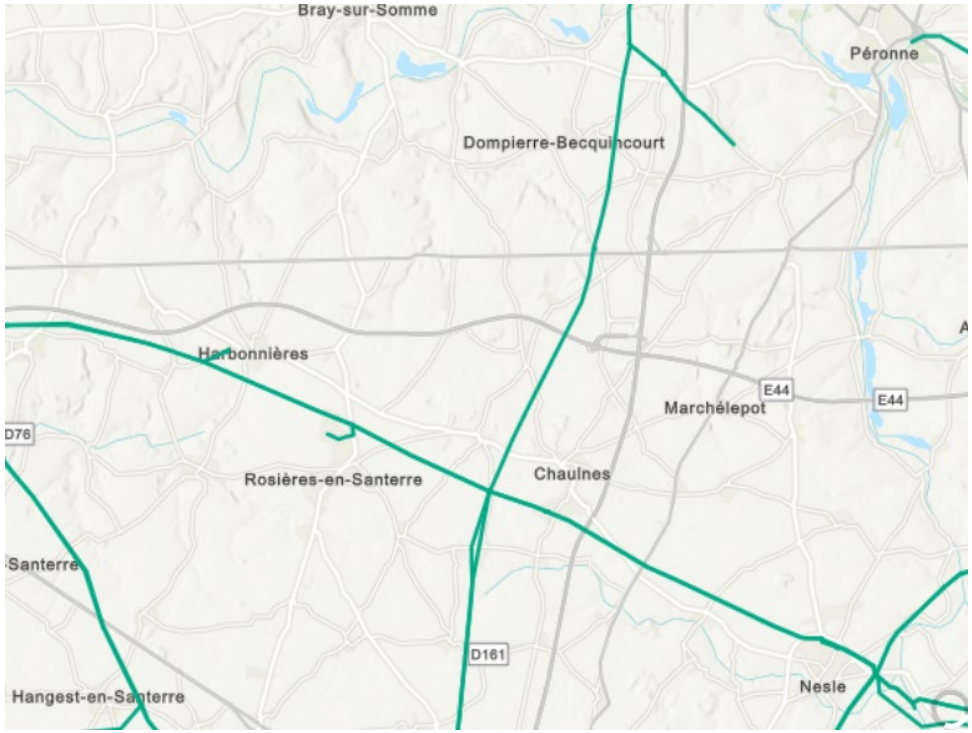


Figure 78 : Canalisation de transport de gaz (source GRTgaz, 2022)

Consommation d'énergie

La consommation énergétique par secteur d'activité

La consommation d'énergie finale[13] sur le territoire de Terre de Picardie s'est élevée en 2019 à 659 GWh, soit 36 MWh/hab. La moyenne par habitant est supérieure à la moyenne française qui était de 27 MWh[14] en 2019.

Par ordre décroissant d'énergie finale consommée, les principaux postes de consommation sont décrits ci-dessous.

Industrie (267 GWh, soit 39%) : ce secteur est caractérisé par un nombre relativement limité d'activités dont la consommation énergétique est intense. Le gaz naturel est très souvent utilisé dans les process industriels pour la production de chaleur, il représente près de la moitié (48%) de l'énergie consommée dans ce secteur.

Résidentiel (152 GWh, soit 22%) : le parc immobilier de Terre de Picardie est caractérisé par une forte proportion de maisons individuelles anciennes, près des 2/3 ont été construites avant 1970 (soit avant les premières réglementations thermiques). Un total de 3 200 passoires énergétiques est recensé sur le territoire (logements classés E, F ou G), soit 46% du parc. Ces différentes caractéristiques expliquent en grande partie les consommations importantes de ce secteur.

Transport de personnes (117 GWh, soit 17%) : les déplacements en Terre de Picardie sont dominés par la voiture individuelle. Ce mode représente 74% des distances et 95% des consommations d'énergie.

Transport de fret (82 GWh, soit 12%) : tout comme le transport de personnes, le transport de marchandises est caractérisé par l'usage en forte proportion de véhicules routiers thermiques. Les poids-lourds et les véhicules utilitaires représentent une très grande partie du trafic tandis que le fret ferroviaire est devenu très minoritaire. La présence d'axes de transport majeurs (A1 et A29 notamment) explique la grande quantité d'énergie consommée par le fret sur le territoire.

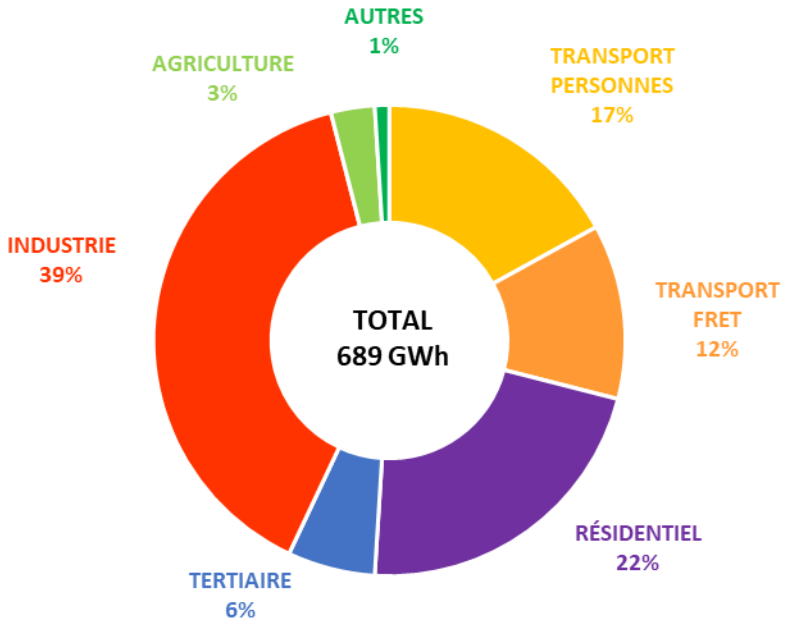


Figure 79 : répartition sectorielle de la consommation d'énergie finale (source PCAET, 2019)

[13] Energie finale : énergie disponible après les transformations nécessaires (exemple : production de l'électricité).
[14] Commissariat Général au Développement Durable, 2019.

Les enjeux socio-économiques liés à la consommation d'énergie

La consommation d'énergie induit des répercussions importantes sur les habitants du territoire, surtout dans un contexte de raréfaction des ressources et d'instabilité économique.

D'après le diagnostic du PCAET du Cœur des Hauts-de-France, les ménages portent 54% de la facture énergétique du territoire. Elle s'apparente à celle d'un territoire rural et industrialisé, fortement dépendant des transports individuels, et dont la faible performance du bâti engendre des coûts considérables.

Au total, la facture énergétique des ménages de Terre de Picardie s'est élevée à 63 M€ en 2019, soit 3 400€/hab. Les dérivés du pétrole, le gaz naturel et l'électricité sont les principaux contributeurs. Les énergies fossiles représentent 63% de cette facture énergétique.

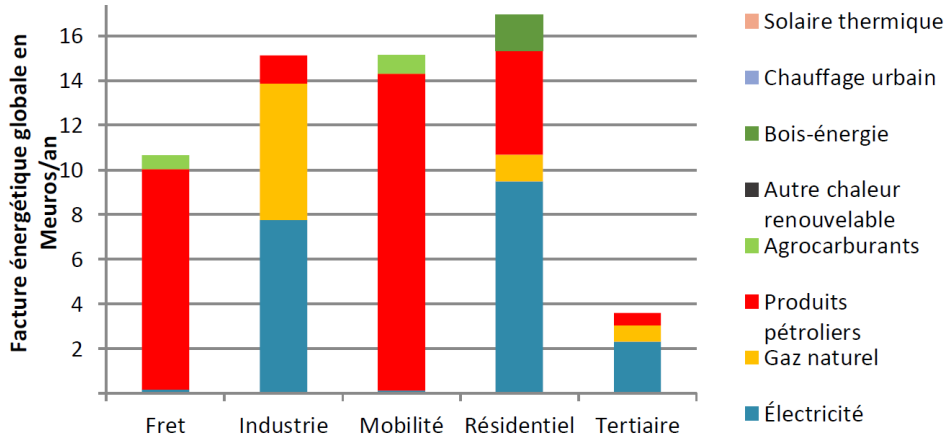


Figure 80: Facture énergétique des ménages pour les consommations territoriales de Terre de Picardie (source PCAET, 2019)

Cela se traduit donc par un poids important de l'énergie dans le budget global des ménages du territoire, ce poids est appelé « effort énergétique ». Un ménage est considéré en situation de précarité énergétique lorsque l'effort énergétique lié au logement et à la mobilité est supérieur à 15%. Dans la communauté de communes, 2 300 ménages (soit 31%) sont en situation de précarité énergétique.

D'après les données du diagnostic du PCAET, les communes qui sont particulièrement touchées sont Bayonvillers, Herleville, Fouquescourt, Maucourt, Chilly et Fresnes-Mazancourt.

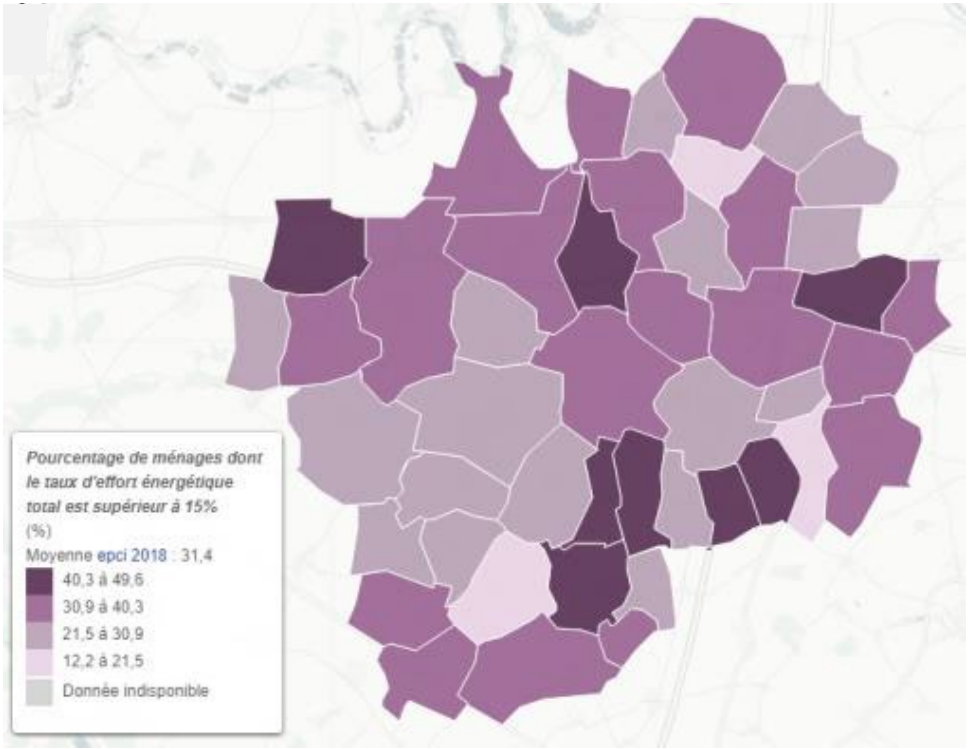


Figure 81 : Ménages en situation de précarité énergétique (source PCAET, 2019)

Emissions de gaz à effet de serre

La consommation d'énergie est la cause largement majoritaire des émissions de gaz à effet de serre : à l'échelle mondiale, elle était à l'origine de 73,2% des émissions en 2016[15]. Tous les secteurs consommateurs d'énergie sont concerné. Le reste des émissions est lié aux gaz dégagés par l'usage et la transformation des sols (déforestation, rizières, etc.), l'agriculture (élevage, utilisation d'engrais, etc.), la décomposition des déchets et par les procédés industriels utilisant des réactions chimiques (fabrication de ciment par exemple).

Le PCAET du Cœur des Hauts-de-France fait l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour l'année 2015. Pour la réalisation du diagnostic, les émissions de GES ont été comptabilisées selon une méthode prenant en compte les émissions directes produites sur l'ensemble du territoire par tous les secteurs d'activité. Sont soustraites de ces émissions directes les émissions liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid du territoire et sont ajoutées, pour chacun des secteurs d'activité, les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur et de froid sur la base des données de la production nationale d'électricité et de la production de chaleur et de froid des réseaux considérés. L'ensemble du diagnostic portant sur les émissions de GES est quantifié selon cette méthode.

Sur le territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France, un total de 1 214 kt éq.CO_2[16] a été émis en 2015. Les principaux secteurs émetteurs sont l'industrie, les transports et l'agriculture.

A l'échelle de la communauté de communes, 277 kt éq.CO_2 ont été émis en 2015. La répartition des émissions par secteur est nettement différente que pour l'ensemble du PETR : les secteurs du transport, de l'agriculture et du stockage de déchets occupent une place plus importante tandis que le poids relatif de l'industrie est beaucoup plus faible. La part importante liée au transport est expliquée par le trafic routier important, notamment sur les autoroutes A1 et A29, lié aux déplacements des personnes et au fret.

Ramenées à la population, les émissions territoriales de GES en Terre de Picardie s'élèvent à plus de 15 t éq.CO_2/hab. Ce chiffre est largement supérieur à la moyenne nationale (6,5 t éq.CO_2/hab.) et peut s'expliquer par le passage d'infrastructures de transport majeures, la forte production agricole et la présence de zones de stockage de déchets. Néanmoins, même en considérant ces spécificités, les émissions locales sont tout de même élevées avec notamment l'usage intense de la voiture et le chauffage de bâtiments souvent anciens et relativement spacieux.

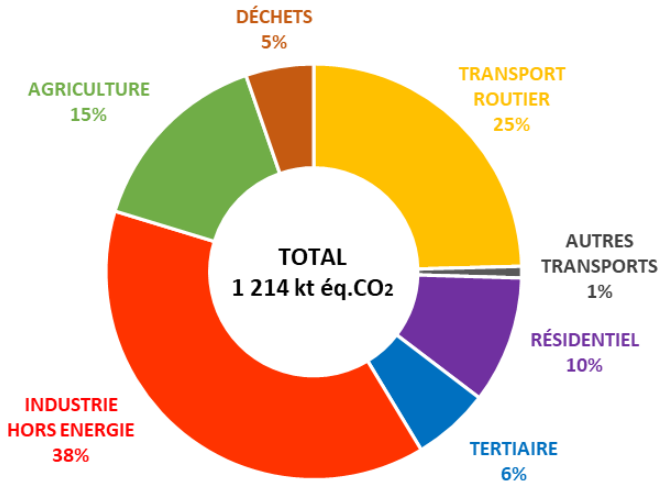


Figure 82 : Emissions de GES en 2015 sur le territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France (source PCAET, 2019)

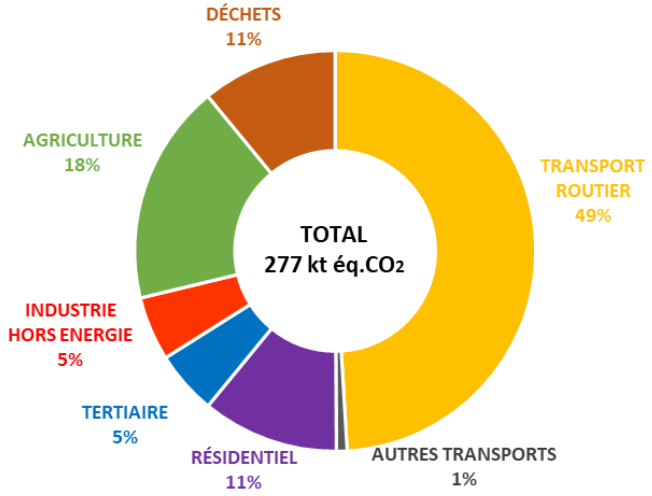


Figure 83 : Emissions de GES en 2015 sur le territoire de Terre de Picardie (source PCAET, 2019)

[15] Agence internationale de l'énergie
[16] Kilotonnes équivalent CO_2

Production d'énergie locale

La production totale d'énergie renouvelable et de récupération du territoire est de l'ordre de 368 GWh/an soit environ 53% des consommations évaluées. Cela positionne le territoire en pointe avec notamment une autonomie énergétique largement amorcée sur le vecteur de l'électricité grâce à l'énergie éolienne. Cette trajectoire devrait s'amplifier dans les années à venir avec le développement d'autres types de production d'énergie comme la biomasse, la méthanisation, la géothermie ou encore le photovoltaïque.

La production d'électricité

Focus sur l'énergie éolienne

Au 18 mars 2021, la région Hauts-de-France est le leader national sur l'énergie éolienne avec 2 049 mâts installés pour une puissance de 4 897 MW. A cela s'ajoutent 635 mâts (soit 1 904 MW) autorisés non construits[17]. La production représentait environ 30% du total national.

De la même manière qu'à l'échelle française, la puissance éolienne raccordée au réseau électrique a connu une très forte croissance depuis 2007 dans les Hauts-de-France, passant de 381 MW à 4 897 MW en 2021.

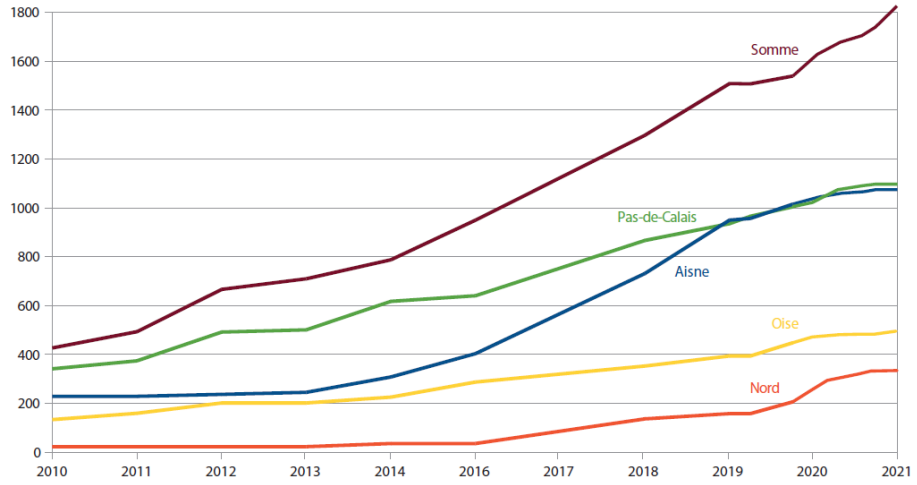


Figure 84 : Evolution des puissances installées par département (Source SDES, 2021)

Si l'on ressert le prisme à la Somme, le département est le premier en termes de puissance installée (40 % de la puissance régionale), avec 820 mâts d'une puissance totale de 1 939 MW. 185 mâts sont également autorisés.

Tableau 8 : Répartition des projets éoliens dans la Somme (source Région Hauts-de-France, 2021)

Arrondissement	Nombre de mâts / Puissance (MW)	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction
			En production	Non construite		
Abbeville	NB	19	158	2	128	7
	P (MW)	38	334	8	262	34
Amiens	NB	69	260	87	167	77
	P (MW)	147	588	262	406	300
Montdidier	NB	30	150	38	66	37
	P (MW)	85	390	126	173	134
Péronne	NB	26	252	58	99	47
	P (MW)	79	627	189	265	179
Nbre de mâts éoliens		**144**	**820**	**185**	**460**	**168**
Total puissance (MW)		**349**	**1 939**	**585**	**1 106**	**646**

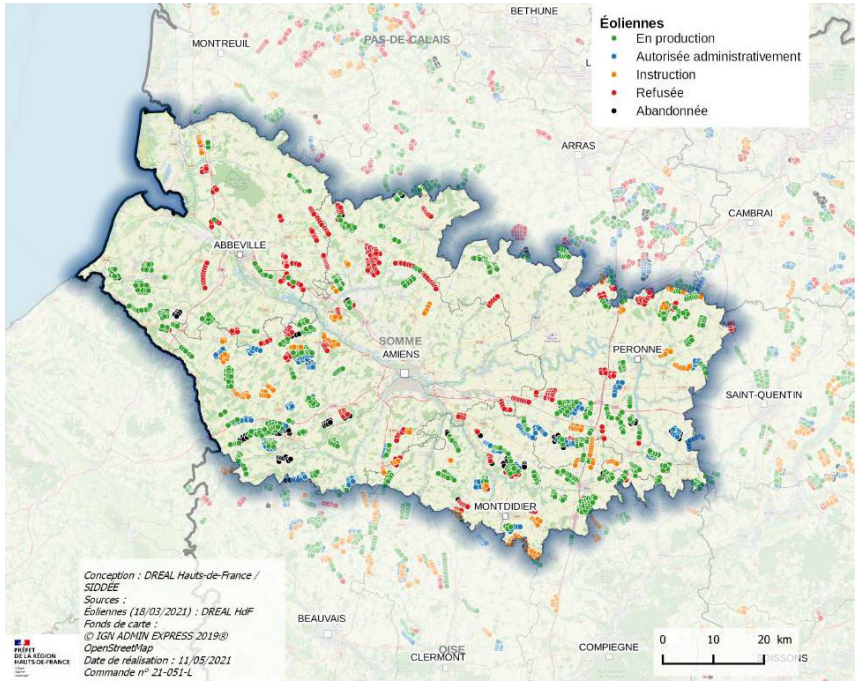


Figure 85 : Cartographie des projets éoliens dans la Somme (source Région Hauts-de-France, 2021)

[17] Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, 2022.

Selon l'Observatoire régional de l'Eolien, la communauté de communes Terre de Picardie accueille en 2022 un total de 85 mâts éoliens en activité pour une puissance nominale de 230 MW. Cela fait de Terre de Picardie la quatrième intercommunalité du département de la Somme en nombre de mâts installés. Par ailleurs, 17 éoliennes sont en construction et 14 en cours d'instruction tandis que 50 mâts font partie de projets refusés ou abandonnés.

La majorité des éoliennes implantées sont réparties selon des grandes masses formées autour des communes de Caix [1], Framerville-Rainecourt [2], Ablaincourt-Pressoir [3], Hypercourt [4] ou encore Fransart [5].

Les projets autorisés et en construction sont pour leur part situés au sud de Bayonvillers et au nord de Lihons et de Fouquescourt.

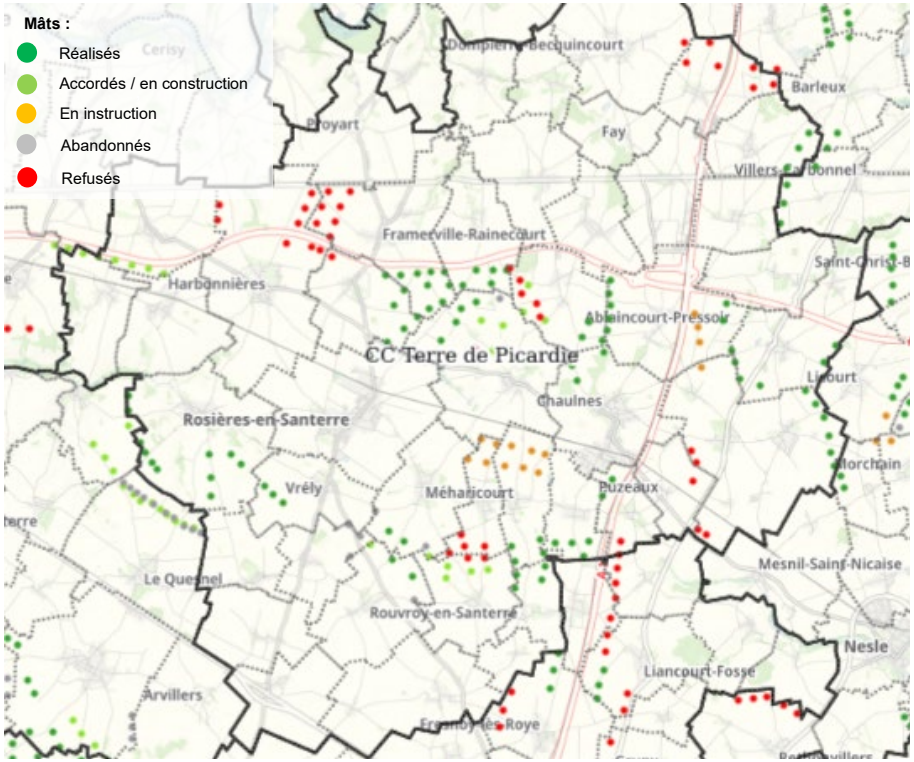


Figure 86 : Cartographie des projets éoliens en Terre de Picardie (source Région Hauts-de-France, 2021)

Le nombre d'éoliennes implantées sur le PETR Cœur des Hauts-de-France en fait de lui un territoire largement excédentaire en termes d'électricité : la production annuelle représentait 132% de la consommation locale en 2019[18].

La question de la saturation paysagère et des effets cumulés par l'implantation de nouveaux parcs sur le paysage ou certaines espèces de chiroptères ou d'oiseaux se pose de manière accrue dans le département de la Somme, ce qui conduit à une augmentation du taux de refus notamment le long des vallées et autour de la baie de Somme.

Les autres sources d'électricité

Les parcs éoliens produisent la quasi-totalité de l'électricité venant de Terre de Picardie. Selon le PCAET du Cœur des Hauts-de-France, des installations photovoltaïques (1,3 GWh) et une unité de méthanisation (1,7 GWh) complètent la production électrique locale.

[18] PCAET du Cœur des Hauts-de-France, 2019.

La production de chaleur

La chaleur est le type d'énergie avec la plus forte production sur la communauté de communes. Les installations de production individuelles (particuliers et entreprises) représentent la très grande majorité des 201,3 GWh produits en 2018.

Tableau 9: Production de chaleur en 2018 (source PCAET, 2019)

Type de production	Production (MWh)
Bois-énergie individuel	31 124 (calculé)
Chaudières bois-énergie	167 832
Méthanisation (1 installation)	2 320
Géothermie	58

Un nombre important de ménages dispose de cheminées, poêles et inserts pour le chauffage de leur logement. Ce type de chauffage représente une part très importante du mix énergétique résidentiel, avec 22% des besoins.

Une partie des chaudières bois-énergie est emplantée dans des entreprises. Par exemple, l'usine SITPA de Rosières-en-Santerre produit de la chaleur pour ses besoins.

La chaleur issue de la méthanisation correspond à la valorisation sur place dans les installations connexes.

Une dizaine d'installations particulières de géothermie sont en fonctionnement ainsi que quelques installations d'entreprises.



Figure 87: Chaufferie bois-énergie de SITPA de Rosières-en-Santerre (source SanaTerra, 2019)

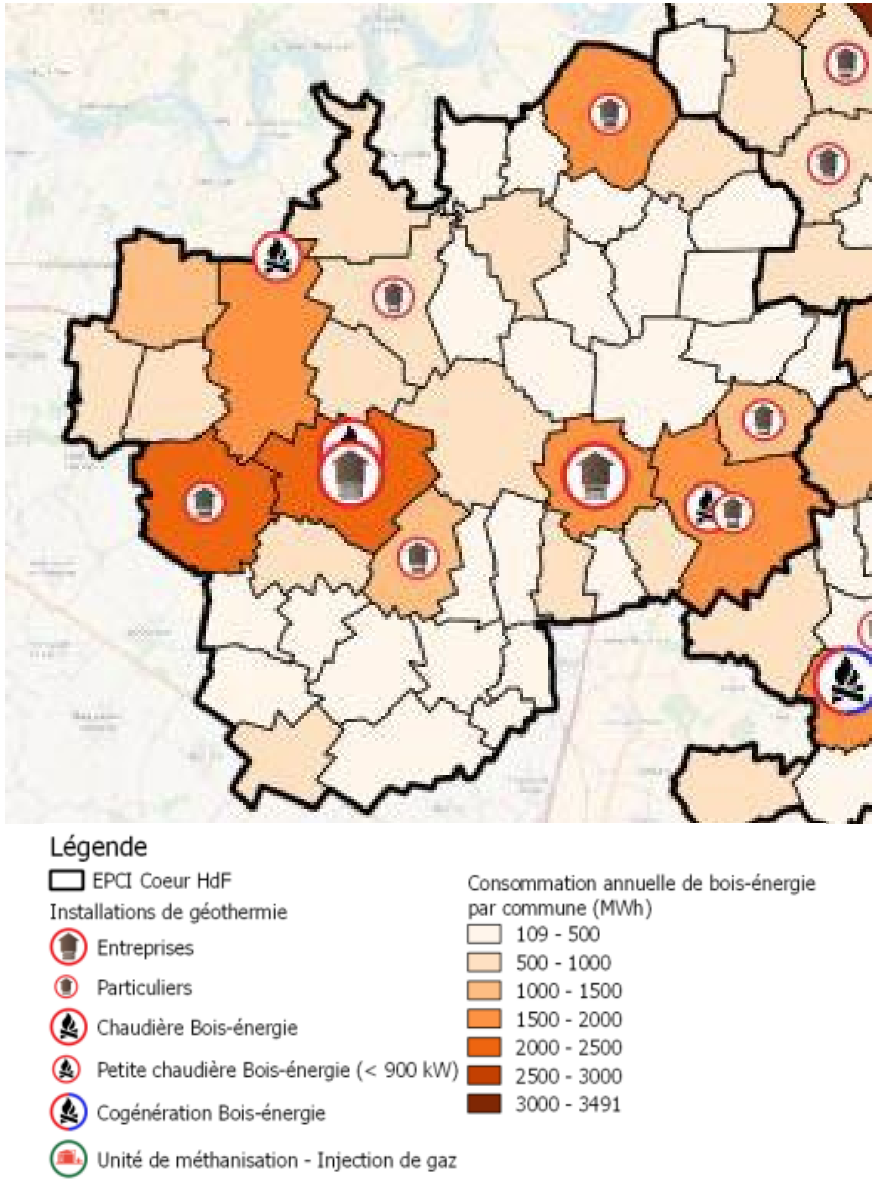


Figure 88 : cartographie de la production thermique renouvelable (source PCAET, 2020)

La production d'agrocarburants

Les données de production d'agrocarburants ne sont pas disponibles à l'échelle de la communauté de communes. Les données de l'ancienne région Picardie de 2017 correspondent à :

- 1 074 GWh d'éthanol.
- 949 GWh de diester.

Potentiel énergétique local

Le potentiel de production

Eolien

Le potentiel de production d'énergie éolienne est exploité à presque 100% sur le territoire avec 116 mâts si l'on ajoute les éoliennes en exploitation et celles en cours de construction et d'instruction. La puissance totale installée pourrait alors d'approcher des 350 MW.

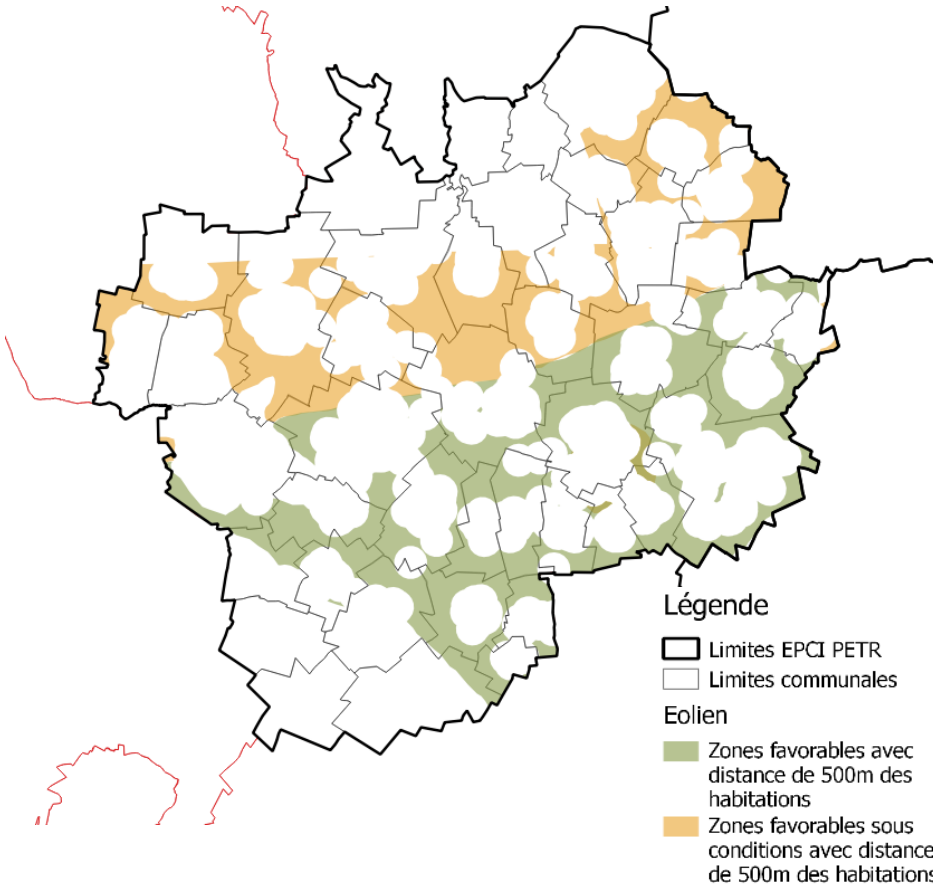


Figure 89 : Zones favorables à l'implantation de parcs éoliens (source PCAET, 2020)

Photovoltaïque

D'après le PCAET du Cœur des Hauts-de-France, le potentiel total de production photovoltaïque sur le territoire de Terre de Picardie est de 173 MW en toiture. Une partie importante de ce potentiel réside dans des installations de grande taille (> 100 kW) représentant 65 MW au total. Ces installations peuvent être implantées sur des grands bâtiments industriels, agricoles, publics, etc.



Figure 90: Panneaux photovoltaïques sur hangar agricole (source Colibri Solar)

Gaz de méthanisation (« biogaz »)

Un fort potentiel de production de méthane réside dans les coproduits de cultures agricoles.

Tableau 10: Potentiel de production de méthane (source PCAET, 2019)

Type de substrats	Potentiel brut estimé (MWh)
Lisiers et fumiers	6 900
Coproduits agricoles Pailles, menues pailles, fanes, pulpes de betteraves	174 300
Déchets des industries agroalimentaires	100

Un potentiel de production existe également avec le compostage des déchets ménagers organiques.

La production de biogaz est valorisable en injection au réseau avec des raccordements possibles sur les deux axes transport de gaz, nécessitant tout de même quelques adaptations.



Figure 91: Méthaniseur à Saint-Denis-sur-Coise, Loire (source Engie, 2020)

Géothermie très basse énergie

La présence de l'aquifère superficiel de la Craie induit un potentiel d'exploitation de la chaleur géothermique locale. Ce potentiel peut être valorisé par opportunité selon les projets urbanistiques locaux.

Une étude plus fine à l'échelle du PETR ou de la CC permettrait de localiser et quantifier les gisements de chaleur géothermique exploitables sur le territoire.

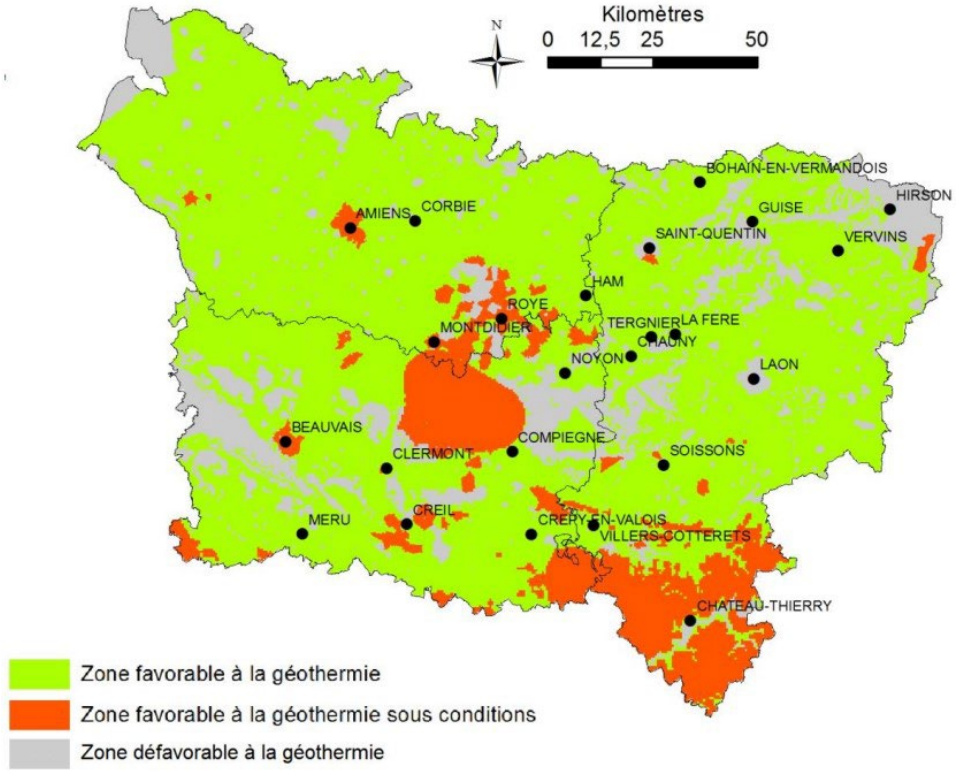


Figure 92 : potentiel géothermique sur aquifères superficiels (source BRGM, 2013)

Bois-énergie

Le caractère peu boisé de Terre de Picardie induit une faible ressource locale en bois-énergie : le PCAET la quantifie à 7 GWh/an de bois forestiers. Cette ressource est très faible par rapport à la consommation actuelle de près de 200 GWh.

Le potentiel local réside dans le développement de petites chaufferies bois collectives qui peuvent être développées sur les zones d'activités et dans les nouveaux quartiers résidentiels relativement denses.

Réseau de chaleur

D'après les seuils de référence de l'Observatoire des Réseaux de Chaleur, la demande locale est trop diffuse pour rentabiliser la mise en place d'un réseau de chaleur.

Un potentiel de récupération de chaleur fatale intéressant est présent sur certains sites industriels du territoire, notamment celui de la SITPA (industrie agroalimentaire) à Rosières-en-Santerre.

APPORT DE LA CONCERTATION

La géothermie et le photovoltaïque peuvent être développés afin de limiter l'impact visuel de la production énergétique locale. L'énergie solaire pourrait être exploitée sur les grandes toitures et les terrains en friche.

Potentiel de consommation locale d'énergie

Les usages potentiels locaux

Electricité

Comme évoqué dans la partie précédente, le territoire de Terre de Picardie est excédentaire en électricité, avec une production de 167 GWh en 2019. Cette production devrait continuer à augmenter avec les parcs éoliens en cours de développement et l'installation d'autres types de production d'électricité.

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter le dérèglement climatique, les politiques énergétiques nationales et locales tendent vers une électrification des différents usages de l'énergie. L'usage de l'électricité en Terre de Picardie peut être maximisé dans plusieurs secteurs, comme :

- Le résidentiel et tertiaire : le chauffage et refroidissement des bâtiments pourront basculer vers des installations types pompes à chaleur (PAC) qui proposent une efficacité énergétique intéressante tout en consommant de l'électricité peu carbonée de par la nature de la production électrique française.
- La mobilité : le développement des véhicules électriques augmentera également les besoins d'électricité au détriment des produits pétroliers.
- L'industrie : le secteur est déjà en partie électrifié mais certains processus peuvent encore basculer d'énergies fossiles (notamment le gaz naturel) à l'électricité.

Gaz de méthanisation (biogaz)

Le développement de la production de méthane non fossile à l'échelle locale et régionale peut également être une source d'évolution.

En premier lieu, le biogaz peut remplacer les activités utilisant actuellement du gaz naturel conventionnel (fossile). Cela concerne notamment les activités industrielles dont les processus peuvent difficilement faire appel à d'autres énergies. L'utilisation de biogaz dans des logements isolés non connectés au réseau de gaz naturel et peu propices à l'installation de PAC peuvent également être pertinents.

En second lieu, le biogaz peut permettre d'alimenter d'autres usages comme le transport avec le développement des véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicule).

Bois-énergie

Le bois-énergie représente également un potentiel d'augmentation de la consommation d'énergie renouvelable. Cela peut passer par la poursuite de l'installation de chaufferies collectives et l'amélioration des systèmes de chauffage individuels vers des systèmes plus efficaces.

Agrocarburants

Les carburants issus des cultures agricoles sont intéressants à court therme pour diminuer la part des produits pétroliers dans l'énergie consommée sur le territoire, notamment dans le secteur des transports. L'utilisation des sous-produits de l'agriculture présente un potentiel d'augmentation de la production de ce type de carburants et de la rentabilité de certaines exploitations agricoles.

Ceci est à articuler avec le possible développement de la méthanisation, pouvant faire appel aux mêmes sous-produits.

Les infrastructures énergétiques

Certaines sources d'énergie nécessitent le développement d'infrastructures dédiées.

C'est le cas pour l'électrification des transports avec l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques. La Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80) installe progressivement un réseau de 186 bornes de recharges électriques dans tout le département, environ tous les 20 km, dont 22 bornes de recharge accélérée.

Plusieurs bornes sont déjà présentes sur l'espace public de Terre de Picardie :

- La FDE80 gère des infrastructures composées de deux bornes de recharge à Estrées-Deniécourt, Chaulnes et Harbonnières.
- Le parking EFFIA de la gare TGV Haute Picardie est équipée de 4 bornes de recharge.

Le gaz issu de la méthanisation peut lui être soit injecté au réseau de transport de gaz naturel, sous réserve de certains ajustements, soit exploité hors réseau.

Atouts

La puissance éolienne installée sur le territoire lui permet d'être excédentaire en électricité par rapport aux besoins locaux.

Les grandes terres cultivées présentent un potentiel de production de gaz et d'agrocarburants par la transformation de certains sous-produits et déchets agricoles. L'exploitation de l'énergie géothermique et la production d'électricité photovoltaïque est envisageable par endroits.

Des infrastructures de transport d'électricité et de gaz traversent la communauté de communes, facilitant son raccordement dans le cas d'une production locale.

Faiblesses

La consommation énergétique locale est élevée, avec notamment les usages liés à l'industrie, au transport routier et au chauffage des bâtiments. Les émissions territoriales de GES sont également importantes, avec une contribution importante du trafic routier, des exploitations agricoles et du stockage des déchets.

La facture énergétique de Terre de Picardie est élevée, avec un poids important des énergies fossiles dans le budget des ménages.

Les caractéristiques propres au territoire induisent un usage important de la voiture (faible densité démographique et fonctionnelle) et une consommation élevée de chauffage (maisons individuelles parfois mal isolées).

Avec un total de 116 mâts exploités et autorisés, des effets de saturation (paysage et acceptation locale) font leur apparition dans l'exploitation de l'énergie éolienne.

Enjeux

Les opérations de renouvellement et de rénovation du parc immobilier local pourront permettre de réduire la consommation d'énergie du territoire (taille des logements, isolation thermique) et d'exploiter les énergies renouvelables locales (biomasse, géothermie, solaire).

Le développement du territoire doit aller vers l'augmentation de sa densité fonctionnelle afin de réduire le recours aux déplacements en voiture. Le covoiturage et les transports en commun doivent également être favorisés.

L'évolution à court et long termes des parcs éoliens doit se programmer en concertation avec les élus et la population locale.

DÉCHETS

- Terre de Picardie organise trois collectes de déchets différenciées au porte-à-porte.
- Le SMITOM du Santerre exerce la compétence de traitement et de valorisation des déchets sur 5 communautés de communes, pour 115 000 habitants.
- L'association d'insertion RECUP'AIRE (structure mixte) exploite le centre de tri de Rosières-en-Santerre.
- D'une capacité annuelle de 6 000 tonnes, le centre de tri gère environ 4 500 tonnes de déchets par an.

Collecte des déchets

La communauté de communes Terre de Picardie détient la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. La collectivité organise trois collectes différenciées au porte-à-porte :

- Les Déchets ménagers non recyclables.
- Les PMC : emballages en plastique, métal et carton.
- Les cartons et papiers.

Les flacons en verre sont pour leur part collectés via des points d'apports volontaires disposés dans chaque commune du territoire.

La CC développe et incite au compostage individuel des déchets organiques par la mise à disposition de composteurs pour les ménages.

Une déchetterie est implantée à Rosières-en-S anterre pour prendre en charge les déchets non collectés des particuliers et artisans/commerçants du territoire. Cette déchetterie est sous convention avec Terre de Picardie.

Traitement et valorisation

La compétence de traitement des déchets en Terre de Picardie est exercée par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Santerre. Cette compétence a été transférée en 2003, date avant laquelle les sept anciennes collectivités géraient le traitement.

Le SMITOM du Santerre couvre le territoire de 5 communautés de communes comptant environ 115 000 habitants : Avre Luce Noye, l'Est de la Somme, le Grand Roye, Terre de Picardie et la Haute Somme.

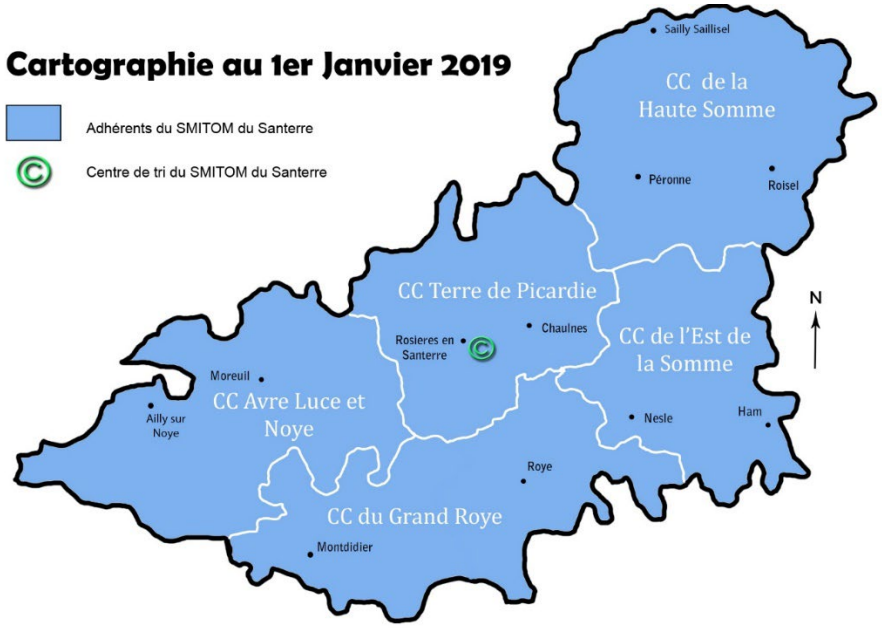


Figure 93 : territoire de compétence du SMITOM (source SMITOM, 2019)

Les déchets ménagers non recyclables sont transférés et enfuis au centre de stockage de Lihons exploité par la société Gurdebeke. Ce centre traite des ordures ménagères et des déchets industriels banals. Sa capacité est de 90 000 t/an avec un stockage total de 990 000 t, soit 950 000 m^3, réparti sur 10 alvéoles.

Le centre de tri des déchets recyclables est situé dans la zone industrielle de Rosières-en-Santerre. Il est exploité par l'association d'insertion RECUP'AIRE (structure mixte). La localisation à Rosières-en-Santerre offre une position centrale dans le territoire du SMITOM du Santerre.

D'une capacité annuelle de 6 000 tonnes, le centre de tri gère 4 500 tonnes de déchets par an.

Le procédé de tri repose sur un tri mécanique et manuel et prend en charge :

- Les cartons.
- Les journaux – revues – magazines.
- Les bouteilles en PET (type bouteilles d'eau).
- Les bouteilles en PEHD (type bouteilles de lait).
- Les briques alimentaires.
- L'aluminium.
- L'acier des boîtes de conserves et des aérosols.

APPORT DE LA CONCERTATION

La déchetterie publique de Rosières-en-Santerre est jugée insuffisante pour le territoire de la communauté de communes. Cela occasionne des déchets sauvages, notamment près des espaces agricoles et le long des axes routiers.

La mise en déchetterie peut représenter un coût important pour certains artisans locaux.

Atouts

Les déchets ménagers sont collectés en tri avec trois collectes différenciées. Des bacs sont mis à disposition des ménages pour le compostage des déchets organiques.

Terre de Picardie accueille plusieurs infrastructures dédiées au transfert, au tri et au traitement des déchets avec la déchetterie publique et le centre de tri à Roisières-en-Santerre ainsi que le centre de stockage à Lihons.

Le centre de tri du SMITOM comprend des réserves de capacité de l'ordre de 1 500 t/an.

Faiblesses

Le centre d'enfouissement de déchets ménagers et industriels de Lihons est à l'origine de potentiels risques de pollution et nuisances olfactives.

Enjeux

Le volume de déchets à traiter peut être réduit avec la mise en place de composteurs individuels et collectifs, d'autant plus que des débouchés locales existent avec les nombreuses exploitations agricoles. La méthanisation peut également représenter une filière à potentiel.

La part de déchets ménagers mis en décharge pourra également diminuer avec l'évolution des modes de consommation (réduction des emballages) et des pratiques du quotidien (assiduité au tri sélectif).

RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

- Les catastrophes naturelles reconnues sur le territoire concernent majoritairement des inondations et mouvements de terrain.
- Selon le DDRM de la Somme, le risque de remontée de nappe phréatique concerne Proyart, Chuignes et Fontaine-lès-Cappy.
- Les risques de mouvement de terrain et d'effondrement par la présence de cavités souterraines sont présents sur tout le territoire. Les communes de Chilly, La Chavatte, Fouquescourt ou encore Parvillers-le-Quesnoy sont les plus touchées.
- Le retrait-gonflement des sols argileux concerne des zones en bord de cours d'eau et le plateau sableux situé au niveau de Lihons et Chaulnes où l'aléa est jugé fort.

Documents cadres

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Somme

Le DDRM de la Somme a été approuvé en septembre 2017. Ce document précise les consignes générales à respecter en cas de catastrophe majeure et détaille les risques présents sur le département. Sur les 779 communes de la Somme, 90% sont concernées par un risque majeur.

Certaines communes de Terre de Picardie sont concernées par les risques naturels majeurs suivants :

- Les inondations par débordement de nappe.
- Les cavités souterraines.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

D'après la base de données Géorisques, les communes de la communauté de communes Terre de Picardie sont majoritairement concernées par des PPRN pour les risques de :

- Mouvements de terrain.
- Cavités souterraines.
- Retrait-gonflement des sols argileux.

Certaines communes au nord de la communauté de communes sont concernées par le PPR inondation de la Somme et ses affluents. C'est le cas de Cappy, Frise, Etinehem-Mércourt situées en limite nord de Proyart et Chuignes.

Risques recensés

L'historique des catastrophes naturelles sur le territoire

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été approuvés sur le territoire de Terre de Picardie. Ils concernent notamment :

- Des inondations et coulées de boue en juin 1992, décembre 1999, juillet 2001, juillet 2004 et mai 2018.
- Des inondations par remontées de nappe phréatique de juillet 2001 à mai 2002.
- Des mouvements de terrain en décembre 1999, juillet 2001 et juillet 2002.

Le risque de mouvement de terrain est très présent dans certaines portions du territoire de Terre de Picardie. Par exemple, sur la commune de Chilly, un total de 269 mouvements de terrain sont recensés. Ces mouvements de terrain sont caractérisés par des effondrements et affaissements étant survenus à la suite d'épisodes pluvieux. La commune de Chilly fait d'ailleurs partie du territoire du PPR de Montdidier concernant les aléas Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain et Tassements différentiels.

APPORT DE LA CONCERTATION

De manière générale, le territoire est assez peu en proie aux catastrophes naturelles.

Les risques recensés sur le territoire

Risques inondation

Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau n'est pas recensé sur le territoire. Bien que Proyart soit bordée au nord par le fleuve, la commune n'est pas comprise dans le PPRI de la Somme et ses affluents.

Le risque d'inondation par remontée de nappe concerne les communes de Proyart, Chuignes et Fontaine-lès-Cappy. Situées au nord et proches de la Somme, ces communes peuvent potentiellement subir des inondations par débordement des nappes phréatiques à la suite d'épisodes pluvieux intenses.

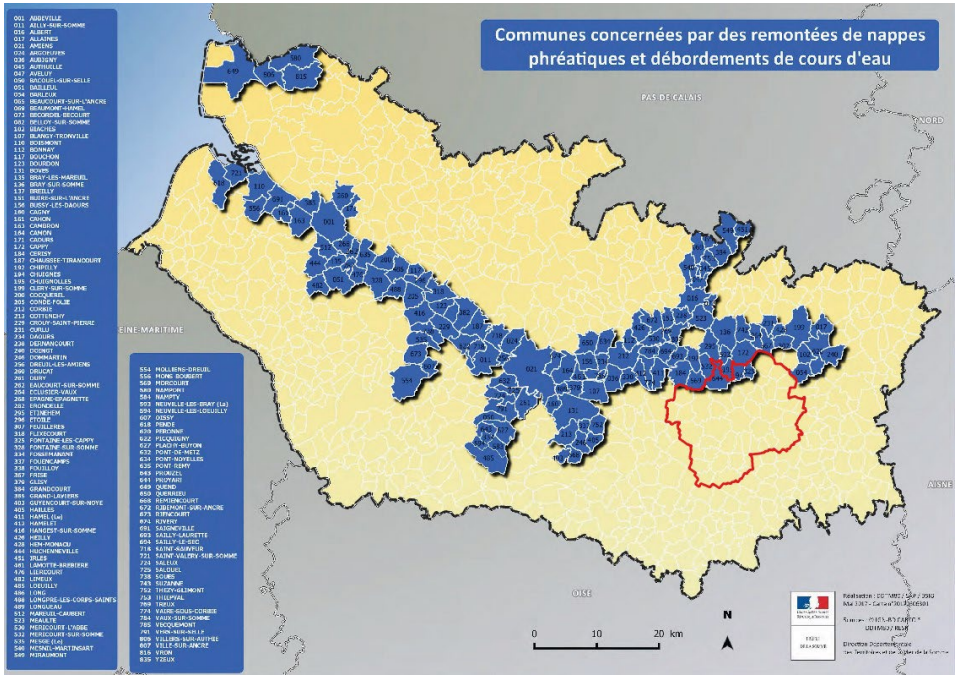


Figure 94 : communes concernées par le risque inondation (source Préfecture de la Somme, 2017)

APPORT DE LA CONCERTATION

La Luce déborde à certaines périodes de l'année, tandis que des remontées de nappe sont observées sur certaines communes.

Risques liés au sol

La communauté de communes Terre de Picardie est classée en zone sismique très faible.

Le potentiel radon est également jugé faible sur le territoire.

<u>Cavités souterraines</u>

Dans le DDRM de la Somme, le risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines est recensé sur toutes les communes hormis Framerville-Rainecourt, Vermandovillers, Chuignes, Fontaine-lès-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Fay, Dompierre-Becquincourt et Belloy-en-Santerre. Les communes au sud comptent un grand nombre de cavités souterraines, c'est notamment le cas de Parvillers-le-Quesnoy avec plus de 100 cavités recensées.

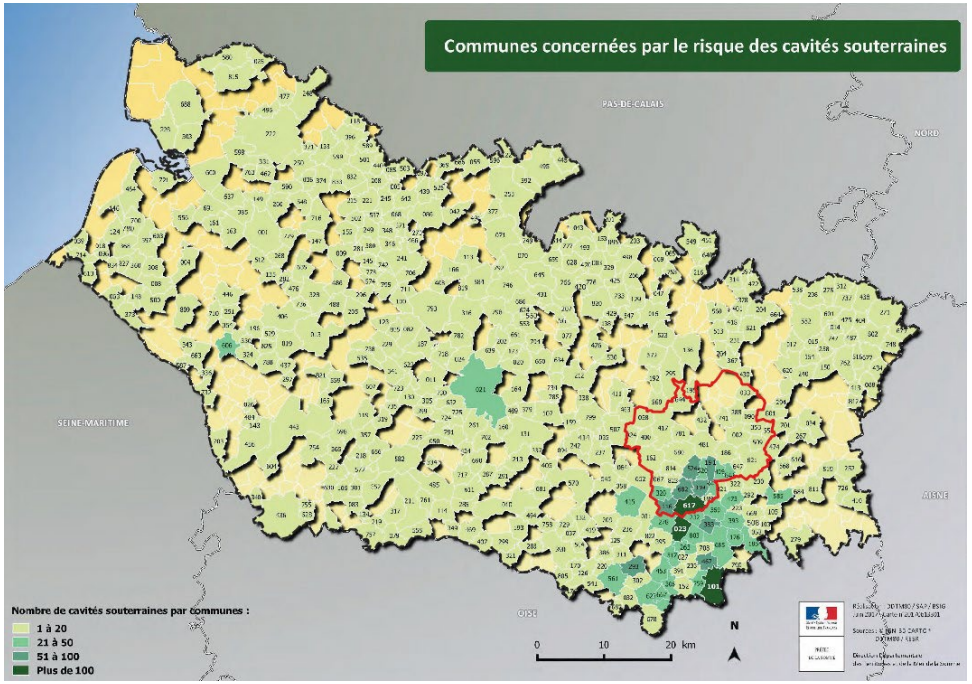


Figure 95 : nombre de cavités souterraines par commune (source Préfecture de la Somme, 2017)

Un grand nombre de phénomènes d'effondrement/affaissement est recensé au sud-est : Chilly (évoquée plus haut), La Chavatte, Fouquescourt ou encore Parvillers-le-Quesnoy. Ces phénomènes sont dus fréquemment à la présence d'anciens trous d'obus ou de cagnas (abris creusés) remblayés suite à la guerre avec des matériaux de nature variable.

Retrait-gonflement des sols argileux

Les sols contenant une part importante d'argiles sont sensibles aux variations d'hygrométrie. Ce type de sols se contracte en période sèche et gonfle en période humide, c'est ce qui est nommé le phénomène de retrait-gonflement. Ce phénomène peut induire des risques d'instabilité des structures par exemple avec la fissuration des bâtiments. Le BRGM classe le territoire français selon 3 catégories : absence d'aléa ou aléa faible, aléa moyen et aléa fort.

Des zones d'aléa moyen sont localisées le long des cours d'eau (notamment la Luce à Caix), tandis qu'une zone située sur les communes de Lihons et Chaulnes est concernée par un aléa fort. Cet aléa fort s'explique par la présence sur ces deux communes d'une butte constituée d'une couche de sables plus ou moins argileux d'une épaisseur variant de 0 à 7 m.

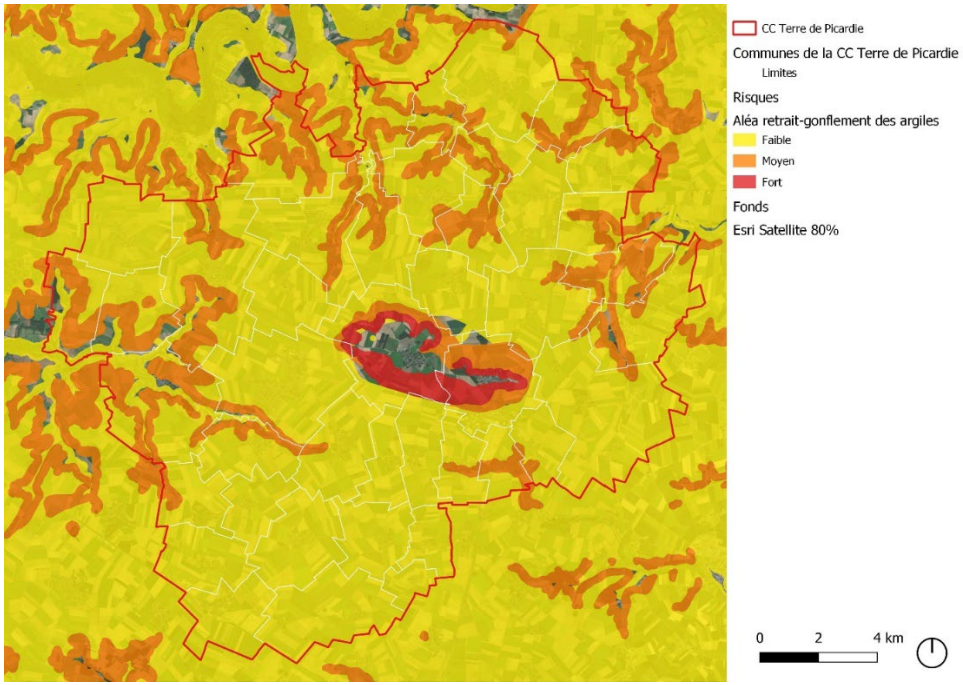


Figure 96 : caractérisation de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux (source BRGM, 2021)

Atouts

Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau est faible, bien que le lit de certains cours d'eau comme le Luce s'élargît couramment.

Faiblesses

Des risques importants de mouvement de terrain sont présents sur certains secteurs avec la présence de sols argileux et de cavités souterraines.

Enjeux

Les nouvelles constructions situées dans des zones concernées par des risques de mouvement de terrain doivent faire l'objet d'études techniques et de dispositions constructives appropriées. Les secteurs concernés par un aléa fort doivent être évités.

Pour les zones concernées par des risques de débordement de nappe, la construction de sous-sols doit être proscrite ou encadrée.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Un total de 72 installations classées sont implantées en Terre de Picardie, dont 11 parcs éoliens. La Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH), classée Seveso seuil bas, a cessé son activité en 2018.
- Le transport de matières dangereuses présente un risque, principalement le long des autoroutes (A1 et A29) et des départementales fortement fréquentées (D934 D1029). Deux canalisations de transport de gaz traversent aussi la CC.
- Une concentration importante d'engins explosifs est parfois présente dans les sols des lignes de front de la première guerre mondiale.

Documents cadres

Le DDRM de la Somme recense deux risques technologiques majeurs sur la communauté de communes Terre de Picardie :

- Le transport de matières dangereuses.
- La présence d'anciens engins de guerre.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Un grand nombre d'ICPE est implanté sur le territoire. D'après Géorisques :

- 26 ICPE sont soumises à déclaration.
- 46 ICPE sont soumises à autorisation, dont 11 sont des parcs éoliens.

La liste des ICPE soumises à déclaration et autorisation est présentée dans le tableau page suivante. Certains des établissements présentés sont fermés.

Un site est classé **Seveso seuil bas** : la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH) dont le premier arrêté Seveso date de 1994. Cet établissement était spécialisé dans la fabrication de produits chimiques de base, comme des dérivés potassiques et produits destinés à la grande distribution (eau de javel). Elle a été placée en liquidation judiciaire à la fin de l'année 2018. Peu avant sa fermeture, une pollution au mercure dans l'air ambiant avait été constatée par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui avait fait suspendre l'activité de l'usine.



Figure 97 : Société de Produits Chimiques d'Harbonnières (source Courrier Picard, 2018)

En dehors du territoire de la CC, un site Seveso seuil haut est localisé à Mesnil-Saint-Nicaise : Ajinomoto Foods Europe. Cette société dispose d'une centaine d'usines dans le monde, elle est spécialisée dans la fabrication et la distribution de préparations alimentaires asiatiques. Environ 200 employés travaillent dans l'usine de Mesnil-Saint-Nicaise située dans une zone d'activités en périphérie de Nesle. Le DDRM contient une liste des communes concernées directement par le risque technologique lié à cette activité. Aucune commune de Terre de Picardie n'est concernée, la zone de risque étant délimitée en frontière sud-est du territoire au niveau d'Hypercourt. Les communes limitrophes de Curchy et Potte sont incluses dans cette zone.



Figure 98: Usine Ajinomoto Foods à Nesle (source Ajinomoto, 2011)

Tableau 11 : Liste de ICPE soumises à enregistrement et à autorisation (source GEORISQUES, 2022)

Commune	Etablissement	Régime	Activité
ABLAINCOURT PRESSOIR	ABLAINCOURT ENERGIES	(A)	Logistique
	PARC EOLIEN MSE Sole du Moulin vieux	(A)	
	ID LOGISTICS FRANCE	(A)	
	DE RIJKE PICARDIE	(E)	
ASSEVILLERS	EG RETAIL (ex ESSO SAF - CARAUTOROUTES)	(E)	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
	ESSO	(A)	
	PORET Marc	(E)	
BEAUFORT EN SANTERRE	CARDON de GARSIGNIES	(A)	
BELLOY EN SANTERRE	FOURNIER CLAUDE	(E)	
	LEROY Francis	(A)	
CAIX	RUSCART Christophe	(A)	
	Santerre Mobilier Occasion SMO	(E)	
	VOG MEDICAL DARKIEWICZ MONTASTIER	(E)	
	PARC EOLIEN ENERTRAG SANTERRE I	(A)	
CHAULNES	PARC EOLIEN MSE les Kerles	(A)	
	2C MATERIAUX SARL (ISDI)	(E)	
	LUNOR	(E)	Industries alimentaires
	SOGIDEF (ex-Chaulnes Logistique Distrib)	(A)	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
	PINET Industrie	(E)	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
	ITM Logistique Internationale	(A)	
	REGNIER PUCHALA SAS	(E)	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
	IDEASOL	(A)	
	FERME EOLIENNE DU BOIS BRIFFAUT	(A)	
CHILLY	SARL DEGEORGES	(E)	Travaux de construction spécialisés
	CHENIL DES COLLINES VERDOYANTES	(A)	
	SABLIERES DE CHILLY	(A)	Autres industries extractives
	SABLIERES DE MESIGNY	(A)	
	BERTHET BONGAY GEORGES	(A)	
DOMPIERRE BECQUIN-COURT	REGENE SUD	(A)	
ESTREES DENIECOURT	VERBAU FRANCE SAS ex VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS (ex-PANAVI)	(A)	Industries alimentaires
FOLIES	MONSIEUR PIERRE KACZMAREK	(A)	Culture et production animale, chasse et services annexes
FOUCAU-COURT EN SANTERRE	SANA TERRA	(A)	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
	ETABLISSEMENTS LANCKRIET	(A)	Culture et production animale, chasse et services annexes
FRAMERVILLE RAINECOURT	PARC EOLIEN KALLISTA ENERGY VAUVILLERS 2	(A)	
FRESNES MAZANCOURT	CABC (Fresnes Mazancourt)	(A)	
HALLU	PARC EOLIEN DE LA HAUTE BORNE	(A)	
	PARC EOLIEN des ROSSIGNOLS	(A)	
HARBON-NIERES	**SPCH**	**(A)**	**Industrie chimique**
HYPERCOURT	SARL FERME DU VIEUX TORDOIR	(A)	Culture et production animale, chasse et services annexes
	PARC EOLIEN MSE La Solerie	(A)	
	CHIRAULT SYLVAIN	(E)	

Commune	Etablissement	Régime	Activité
	CHIRAULT Sylvain	(E)	
LIHONS	PARC EOLIEN DU PETIT ARBRE EUROWATT	(A)	
	MONSIEUR SYLVAIN PRUM	(E)	Culture et production animale, chasse et services annexes
	LEMAITRE Paul	(A)	
	COLAS NORD EST	(A)	
	GURDEBEKE SA (Lihons)	(A)	
	SAS LKT	(A)	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
	SITPA Lihons	(A)	Industries alimentaires
	DECHARGE SIVOM CHAULNES/ROSIER	(A)	
	MATERIAUX ROUTIERS MODERNES	(A)	Autres industries extractives
	GRANULATS SEINE NORMANDIE S.A.S	(A)	
	STB MATERIAUX EX NORD GRANULATS	(E)	
	MRM (MATERIAUX ROUTIERS MODERNES)	(A)	Autres industries extractives
	VIDAM (ex SEDIMEC) - G3 D	(A)	
MAUCOURT	LISZCZ Jean-Pierre	(E)	Réparation et installation de machines et d'équipements
PROYART	SCEA FLORIN Michel & Bernadette	(A)	
PUZEAUX	Picardie Enrobés	(E)	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
ROSIERES EN SANTERRE	SITPA Rosières	(E)	Industries alimentaires
	SCA DU CANTON DE ROSIERES	(E)	

Commune	Etablissement	Régime	Activité
	BPL LEGUMES SAS	(A)	
	SANA TERRA	(A)	
	FERINOX	(E)	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
	BP France	(A)	
	SMITOM du Santerre	(A)	
SOYECOURT	ENDIVERIE DE SOYECOURT SARL	(E)	
VAUVILLERS	CASS AUTO VAUVILLERS (ex DEPANNAGE 70	(E)	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
	PARC EOLIEN WEB ENERGIE DU VENT	(A)	
	FRAYE-BOUDINOT SARL	(E)	
VERMANDO-VILLERS	SAINE G.	(E)	
WIENCOURT L'EQUIPEE	MONSIEUR ERIC LANCKRIET	(E)	Culture et production animale, chasse et services annexes
	LAVERGNE Bruno	(E)	

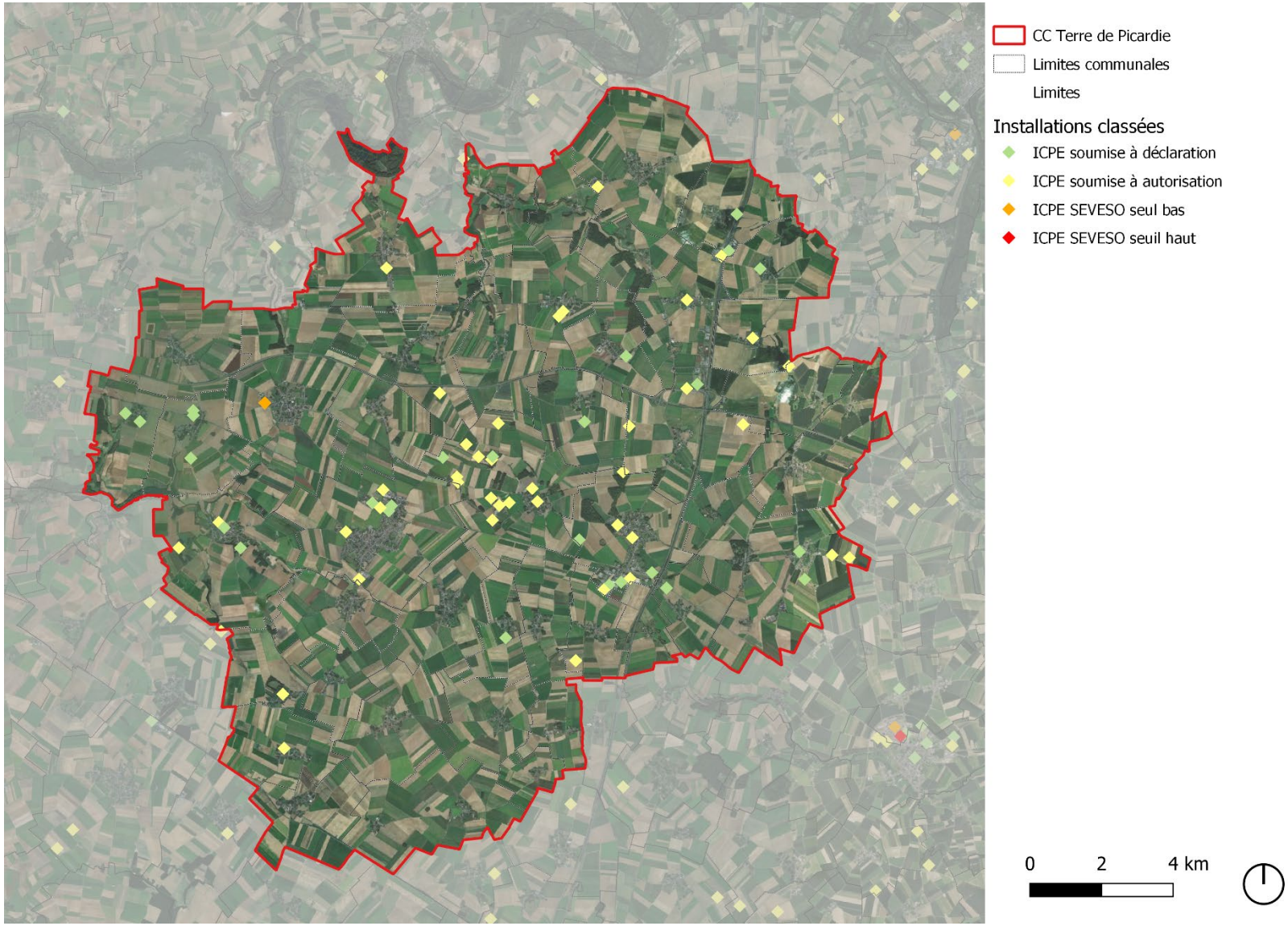


Figure 99 : installations classées (source Géorisques, 2022)

Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens et l'environnement.

L'accident de transport de matières dangereuses combine deux effets :

- L'effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement).
- Les effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

Le transport routier

Les axes routiers sont empruntés par des poids-lourds transportant potentiellement des matières dangereuses. Sur le territoire de Terre de Picardie, le risque de transport de matières dangereuses par route est principalement concentré sur les deux autoroutes (A1 et A29) ainsi que sur certaines départementales fortement empruntées, comme la D934 au sud du côté de Bouchoir et la D1029 parallèle à l'A29.

Le DDRM de la Somme indique que l'autoroute A1 concentre la très grande majorité du risque.

Le transport ferroviaire

Les voies ferrées sont également susceptibles d'être empruntées par des trains de fret transport des matières dangereuses. La voie ferrée est-ouest et la ligne à grande vitesse nord-sud longeant l'A1 sont concernées par ce risque.

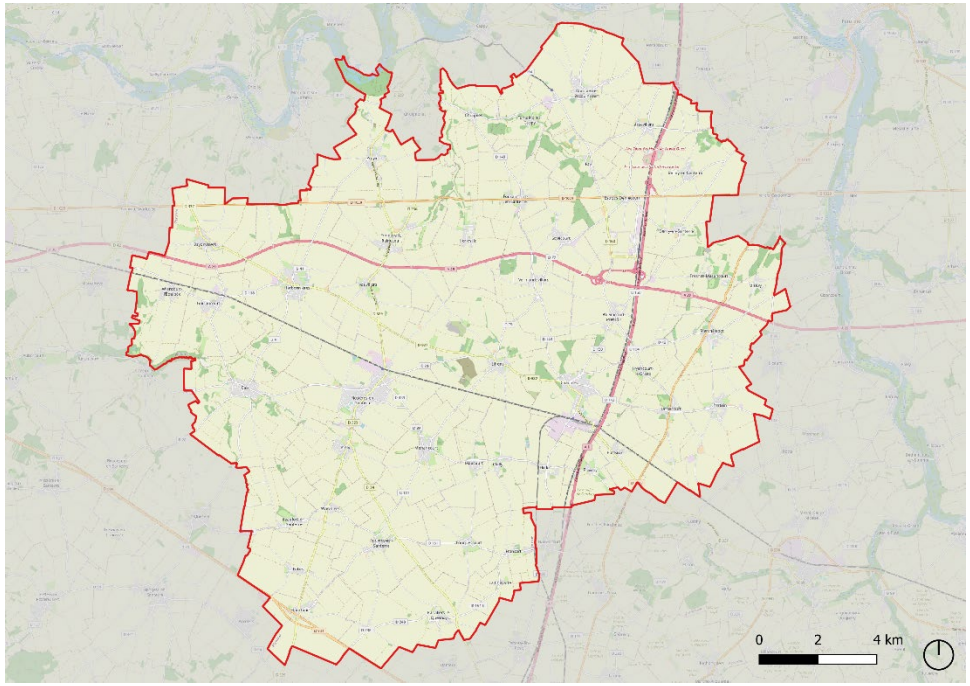


Figure 100: Axes de transport (fond OpenStreetMap)

Le transport par canalisations

Les canalisations transportant des hydrocarbures liquides ou gazeux sont sources de risques technologiques. Deux canalisations de gaz sous haute pression traversent le territoire dans le sens nord-sud et est-ouest. La majorité des communes de Terre de Picardie sont concernées par ces canalisations.

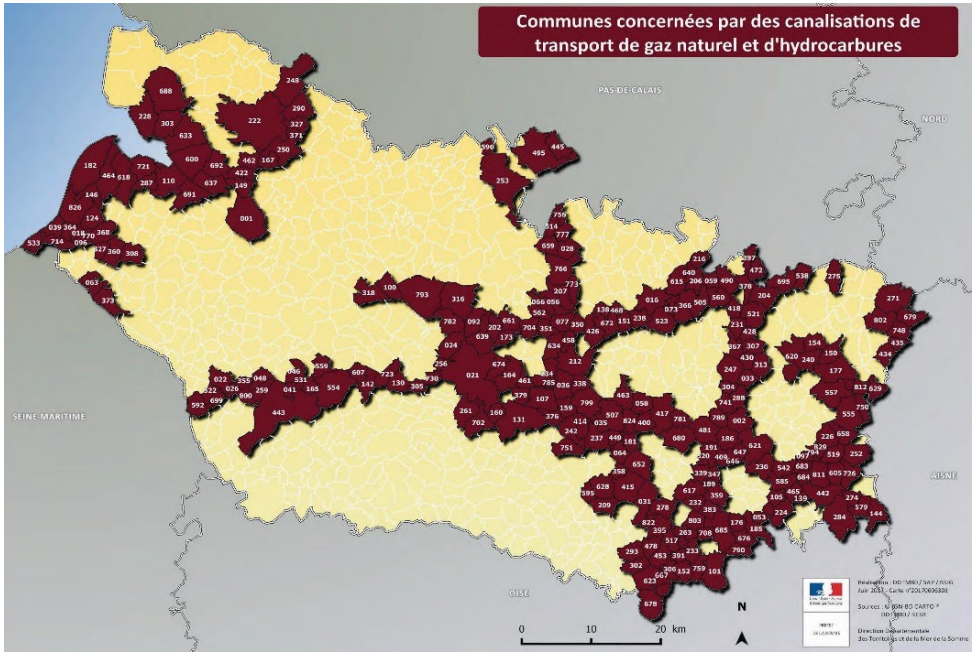


Figure 101 : Communes concernées par le passage de canalisations de transport de gaz naturel ou d'hydrocarbures (source Préfecture de la Somme, 2017)

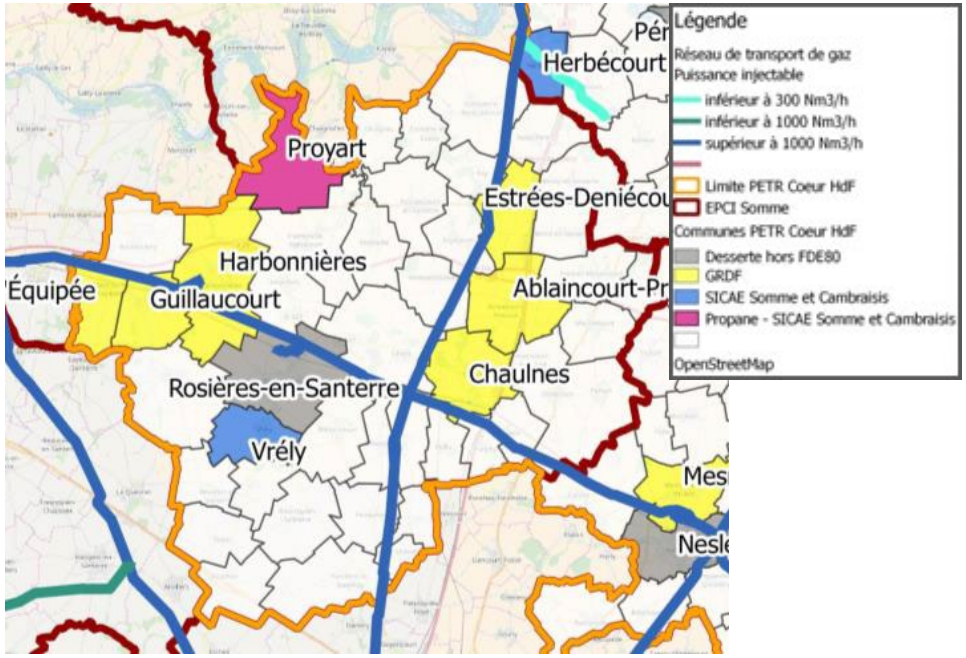


Figure 102 : Réseau de transport de gaz (source PCAET, 2020)

Risques liés à la présence d'anciennes lignes de front

La Somme a été le théâtre de longs épisodes d'affrontement statique lors la première guerre mondiale. Un grand nombre d'engins explosifs de guerre a été utilisé est resté depuis dans les sols du département. Tous les ans, un grand nombre de ces engins est découvert sur le territoire de Terre de Picardie, notamment par les exploitants agricoles lors du labour de leurs terres.

Les zones situées aux alentours des grandes lignes de front sont particulièrement concernées. Le DDRM localisent celles-ci sur les communes situées sur l'axe Dompierre-Becquincourt – Parvillers-le-Quesnoy ainsi qu'au nord-est autour de Berny-en-Santerre.

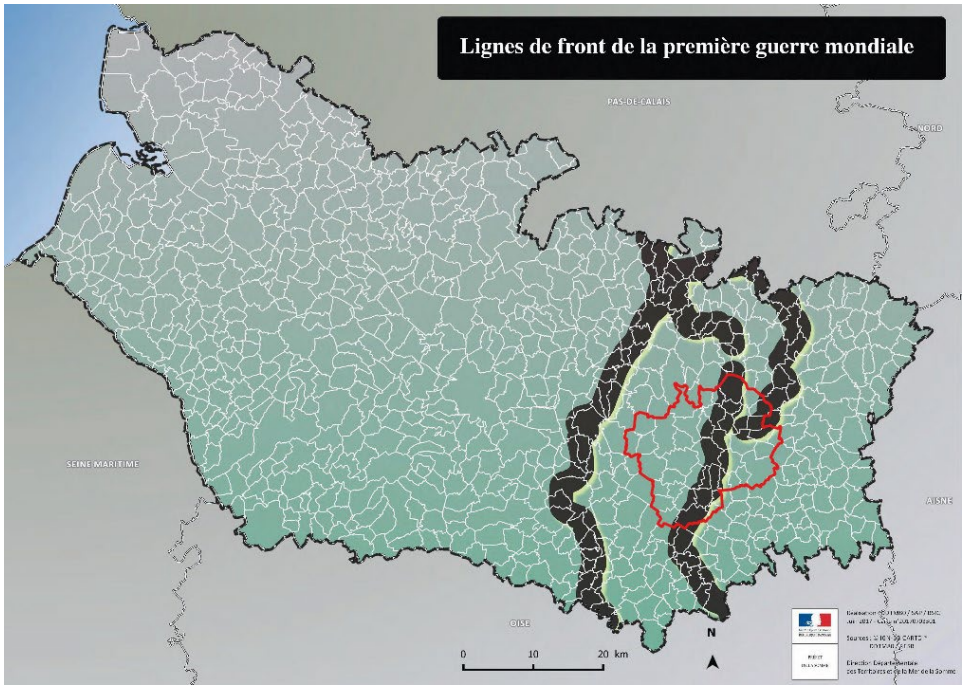


Figure 103 : Lignes de front de la première guerre mondiale (source Préfecture de la Somme, 2017)

Atouts

Terre de Picardie ne compte aucune installation classée Seveso en activité.

Faiblesses

Au total, 72 installations classées sont implantées sur le territoire dont certaines sont situées au contact de zones résidentielles.

Le territoire est traversé par deux canalisations de transport de gaz naturel sous haute pression. Les autoroutes et certaines départementales sont également empruntées par des poids lourds transportant des matières dangereuses.

Les anciennes lignes de front de la première guerre mondiale sont concernées par la présence de grandes quantités d'engins explosifs dans le sol, notamment dans les sols agricoles.

Enjeux

L'implantation des installations potentiellement polluantes doit permettre d'éviter l'atteinte à la population et à la biodiversité locale.

La plantation de haies et d'alignements d'arbre pourrait permettre de réduire les ruissellements et l'érosion des sols.

POLLUTIONS

- Sur Terre de Picardie, 8 sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dont deux sont encore exploités : la Société Industrielle de Transformation de Produits Agricoles (SITPA) à Lihons et l'usine Darkiewicz à Caix.
- 9 établissements déclarent des rejets de polluants, dont 6 sont encore en activité.
- La pollution au dioxyde d'azote est relativement faible (< 10 µg/m^3) sur la majorité du territoire et est parfois forte le long des autoroutes (> 40 µg/m^3). La pollution aux particules fines est pour sa part plus diffuse sur la CC.
- Malgré son caractère rural le territoire est concerné par la pollution lumineuse, notamment au niveau de Rosières-en-Santerre et Chaulnes.

Pollution des sols et des eaux

Les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)

Géorisques centralise maintenant l'information sur les différents types de sites pollués ou potentiellement pollués.

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle.

La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

La carte des anciens sites industriels et activités de service recense 126 sites sur le territoire de la CC.

La majorité de ces sites opérait dans les secteurs suivants :

- Exploitations agricoles et services annexes.
- Industrie : métallurgie, engrais, parfumerie, teinturerie, cosmétique, garages, etc.
- Stations-services.
- Stockage : agriculture, industrie.
- Logistique.
- Décharges.

Les pollutions suspectées ou avérées

Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL)

Différentes situations peuvent être à l'origine de la suspicion de pollution d'un site et de la diffusion de cette information par l'administration (anciens sites BASOL). Il peut s'agir d'une découverte fortuite, à l'occasion de travaux sur un terrain ayant accueilli anciennement des activités industrielles. Un site peut également être mis en évidence à la suite d'une action de l'administration dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi des sites industriels. Les pollutions accidentelles peuvent également donner lieu à la création d'un site dans BASOL.

Huit sites sont concernés par des pollutions suspectées ou avérées et cartographiés par Géorisques :

- Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH), à Harbonnières.
- Ferinox, à Rosières-en-Santerre.
- Société Industrielle de Transformation de Produits Agricoles (SITPA), à Lihons.
- Regene, à Dompierre-Becquincourt.
- Vidam (ex SEDIMEC), à Lihons.
- SPRB Vycone, à Chaulnes.
- British Petroleum (BP), à Rosières-en-Santerre.
- Darkiewicz, à Caix.

Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SSP0007637) :

Date de dernière mise à jour : 28/05/2020
Description du site La Société des Produits Chimiques d'Harbonnières a été autorisée initialement par arrêté préfectoral du 5 janvier 1994 à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques minéraux par électrolyse de chlorure alcalin. Le site comprenait historiquement une décharge et une lagune. L'ancienne décharge (fosse d'environ 2000 m2) était utilisée pour le stockage de déchets mercuriels résultant de l'électrolyse de chlorures alcalins à électrode de mercure. Cette fosse a été curée mais présente encore une contamination par ce métal. Le site de l'usine présente en divers endroits des contaminations au mercure en relation avec l'activité d'électrolyse au mercure, notamment les boues et sédiments des systèmes de transfert, de stockage et d'infiltration d'effluents. **La société a été placée en liquidation judiciaire en septembre 2018**.
Description des investigations et des travaux A la suite des arrêtés préfectoraux de travaux d'urgence et de mise en demeure d'août et octobre 1997, la société SPCH a engagé le curage des fossés et lagunes de stockage et d'infiltration des effluents dont les sédiments étaient contaminés par le mercure. Ce chantier a nécessité la mise au point et la construction préalables d'une station de

démercurisation des effluents de pressage in situ des boues liquides indispensable pour leur acceptation en décharge de classe 1.
Les contrôles réalisés sur des forages agricoles à l'aval immédiat de l'ancien système d'infiltration n'ont pas révélé de contamination des eaux souterraines par le mercure (inférieur au seuil de détection de 1 à 2µg/l) de même, des prélèvements de sols et de végétaux de cultures irriguées n'ont pas montré d'anomalies.
Une évaluation simplifiée des risques a été réalisée par l'exploitant sur le site de l'usine, la décharge et le transfert-infiltration d'effluents qui conclut au classement :

- au niveau 2 : site à surveiller pour les eaux souterraines
- au niveau 3 : site banalisable pour les sols

Après avoir effectué une étude détaillée des risques pour la santé (22 octobre 2002), S.P.C.H. a fait parvenir à l'inspection des installations classées un document de synthèse sur les travaux de remise en état de la décharge de CAIX ainsi que du bassin. Ce rapport a été rédigé le 30 avril 2003. La réhabilitation de la décharge a consisté en un reprofilage léger de la surface. La solution mise en œuvre pour réhabiliter la lagune a été un nivellement des sols pollués en fond. Les deux surfaces ont ensuite été recouvertes d'un complexe géosynthétique d'étanchéité lui-même recouvert de terres végétalisées.

Suite à la liquidation judiciaire de la société et à l'arrêt des installations, à l'exception de celles de conditionnement reprises en janvier 2019, des mesures de mise en sécurité ont été réalisées par la liquidation avec notamment l'évacuation d'une partie des déchets présents sur le site, dont les déchets mercuriels, et la vidange et l'évacuation du mercure et du graphite présents dans les installations de la salle d'électrolyse. La mise en sécurité du site n'est pas encore finalisée.

Des investigations ont été réalisées au droit du site en 2018 et ont principalement mis en évidence :

- une pollution concentrée en mercure dans les sols au droit de la salle d'électrolyse et à proximité,
- une pollution diffuse en mercure sur l'ensemble du site,
- des impacts en solvants chlorés au droit de 3 sondages,
- des impacts modérés en hydrocarbures,
- des impacts dans les eaux souterraines au droit du site en mercure ainsi qu'en chlorures, en sulfates et en solvants chlorés.

Conclusion des investigations

Des investigations complémentaires sont nécessaires pour délimiter plus précisément les pollutions mises en évidence puis réaliser un plan de gestion

Polluant(s) identifié(s)

Autres éléments minéraux / Chlorures
Autres éléments minéraux / Sulfates
COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène
Hydrocarbures et indices liés
Métaux et métalloïdes / Mercure

Action(s) instruite(s)

Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation : diagnostic et analyse sur le sol et sous-sol
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation : diagnostic et analyse sur les eaux souterraines

Ferinox (SSP0009573) :

Date de dernière mise à jour : 30/01/2013

Description du site

Diverses activités exercées sur le site depuis un siècle sont potentiellement polluantes (fonderie, dégraissage de métaux)
Ferinox (dernier exploitant) exerçait des activités de récupération et traitement des métaux de type aciers spéciaux, stockage de pièces métalliques radioactives, infiltration des eaux usées après un traitement sommaire : une pollution du sol, du sous-sol ou des eaux souterraines a pu être générée.
Des habitations contiguës au site sont présentes, la nappe phréatique est située à environ 15 m sous le secteur.
Depuis septembre 2001, le site est désaffecté et l'ensemble des locaux est vide.

Description des investigations et des travaux

Une visite de récolement a été effectuée le 26/09/2002, ont été observés la réalisation du nettoyage site, l'évacuation des déchets, la clôture du site clôturé et l'installation de 3 piézomètres.
Le préfet a informé l'exploitant qu'il était nécessaire de compléter les études réalisées, en s'appuyant sur la circulaire du 8 février 2007, relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. L'exploitant a sollicité des propositions de restrictions d'usages.
Les visites de récolement effectuées par l'inspection et les documents justificatifs complémentaires présentés par la société FERINOX ont montré que les travaux de remise en état ont été effectués, en particulier la protection du site, soit par une dalle de béton existante, soit par l'apport de matériaux asphaltés sur les zones polluées ne comportant pas de dalle béton. Ces aménagements de protection renforcent l'acceptabilité du risque sanitaire pour les usages retenus du site.
La société FERINOX a déposé à la préfecture de la Somme un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique pour le site qu'elle a exploité à ROSIERES EN SANTERRE et dont elle est propriétaire, en vue de permettre des usages de type industriel. Le dossier a été établi dans les formes prévues à l'article R. 515.27-II du Code de l'Environnement.

Conclusion des investigations

La surveillance de la nappe se poursuit.

Polluant(s) identifié(s)

Autres éléments minéraux / Chlorures
COHV, solvants chlorés, fréons
COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène

Hydrocarbures et indices liés Métaux et métalloïdes / Cadmium Métaux et métalloïdes / Chrome Métaux et métalloïdes / Cuivre Métaux et métalloïdes / Nickel
Action(s) instruite(s)
Interdiction d'accès (clôture) Evacuation de produits ou de déchets Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation : diagnostic et analyse sur le sol et sous-sol Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation : diagnostic et analyse sur les eaux souterraines

Société Industrielle de Transformation de Produits Agricoles (SSP0010172) :

Date de dernière mise à jour : 04/09/2013
Description du site
Les déchets de l'usine de fabrication de flocons de pommes de terre de la société SITPA ont été stockés dans cette ancienne déposante. **L'exploitation est en cours, avec une interruption ayant eu lieu entre 1990 et 1993.**
Description des investigations et des travaux
Dans le cadre de la mise à l'arrêt de l'installation, une couverture du massif de déchets a été réalisée et une surveillance des eaux souterraines prescrite par arrêté préfectoral du 12 février 2004 permet de quantifier l'impact de la présence de déchets sur la qualité de la nappe de la craie exploitée pour l'alimentation en eau potable. Deux sources de pollution ont ainsi pu être détectées : • au nord du site, on constate des teneurs en ammonium supérieures à la concentration maximale autorisée pour les eaux potables (CMA), • au sud du site, le sol présente des concentrations en fer et en manganèse également supérieures aux seuils de potabilité de l'eau. Des servitudes d'utilité publique ont été instaurées de façon à garantir que : • le site ne soit pas affecté à un usage futur plus sensible, • la surveillance des eaux souterraines puisse être effectuée, • la couverture du massif de déchets soit maintenue en place (arrêté préfectoral du 15 septembre 2005).
Conclusion des investigations
NA
Polluant(s) identifié(s)
NA
Action(s) instruite(s)
NA

Regene (SSP0005889) :

Date de dernière mise à jour : 17/10/2021
Description du site
La société REGENE exploitait une installation de valorisation de pneus usagés non réutilisables relevant du régime de l'autorisation, sur son site sis route de Chuignes à DOMPIERRE-BECQUINCOURT. **Elle a notifié la cessation d'activité de cette installation en novembre 2012.**
Description des investigations et des travaux
Les investigations réalisées dans le cadre de la cessation d'activité ont notamment mis en évidence des impacts en hydrocarbures (HCT C10-C40 et HAP) au droit de la zone C, ancienne zone de stockage de ferraille, et de la zone B, zone du séparateur à hydrocarbures, ainsi que des dépassements des valeurs de référence pour les métaux au droit des différentes zones investiguées et la présence ponctuelle de PCB. Des travaux d'excavation des terres impactées ont été réalisés au droit des zones B et C pour retirer les pollutions concentrées. L'analyse des risques résiduels réalisée en considérant le maintien du recouvrement des sols impactés conclut à la compatibilité des pollutions résiduelles pour un usage industriel, artisanal et commercial.
Conclusion des investigations
NA
Polluant(s) identifié(s)
NA
Action(s) instruite(s)
NA

Darkiewicz (SSP0008596) :

Date de dernière mise à jour : 30/01/2013
Description du site
L'usine DARKIEWICZ installée au centre du bourg de CAIX a pour activité la fabrication et l'assemblage de mobilier métallique de bureau et d'accueil, produits en petite série. **Le site est encore exploité.**
Description des investigations et des travaux
En 1999, suite à une plainte (pollution d'un puits agricole), il est apparu que l'atelier de nickelage - chromage de l'usine DARKIEWICZ venait d'être démantelé. Deux fûts de solvants et de déchets de solvants étaient stockés sans précaution dans ce local alors que des eaux de refroidissement étaient rejetées dans l'avaloir d'un puits d'infiltration débouchant dans le plancher de l'atelier. L'examen du dossier révèle que les effluents non traités ont infiltré la nappe phréatique jusqu'en 1983-84. Ces effluents contenaient entre 1 et 5 mg/l de chrome, 15 et 35 mg/l de nickel et des boues de trichloroéthylène.

A cette époque, la présence de nitrates, de chrome VI et de solvants halogénés ont entraîné la fermeture d'un captage d'alimentation en eau potable situé à 800 m en aval hydraulique du site.
Afin de vérifier l'impact de l'usine DARKIEWICZ sur cette pollution, il a été demandé à l'industriel de réaliser une évaluation simplifiée des risques après sa cessation d'activité.

Conclusion des investigations

L'évaluation simplifiée réalisée entre fin 2003 et début 2005 a classé le site de Caix en catégorie 2, c'est-à-dire à surveiller.

Polluant(s) identifié(s)

COHV, solvants chlorés, fréons
Métaux et métalloïdes / Chrome
Métaux et métalloïdes / Nickel

Action(s) instruite(s)

Interdiction d'accès (clôture)
Gardiennage
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation : diagnostic et analyse sur le sol et sous-sol
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation : diagnostic et analyse sur les eaux souterraines

British Petroleum (SSP0009937)

Date de dernière mise à jour : 06/01/2011

Description du site

La société BP exploitait depuis les années 1990 un dépôt de produits pétroliers sur le site de ROSIERES EN SANTERRE.
Le dépôt comprenait plusieurs cuves enterrées de gazole, fuel domestique, superfioul, essence...
Ce site n'est plus exploité depuis 1999.

Description des investigations et des travaux

Le 27 octobre 1999, une réunion a eu lieu entre BP et l'inspection des installations classées. BP a fait part de sa volonté de réhabiliter son site de Rosières en Santerre.
Le 17 décembre 2001, une étude de sol a été reçue. Des travaux d'excavation de terres polluées ont été réalisés. L'analyse des sols a montré la présence d'une pollution résiduelle par les hydrocarbures.
Entre juin 2002 et décembre 2003, une dépollution par traitement in situ a eu lieu. Un traitement hors site des terres présentant de trop fortes teneurs résiduelles a ensuite été réalisé.
Les analyses qui ont suivi ont révélé des teneurs inférieures aux seuils.
Un arrêté préfectoral a été signé le 26 août 2004 prescrivant un suivi sur 3 ans de la qualité de la nappe.
Depuis janvier 2000, l'évolution de la qualité des eaux souterraines est caractérisée en amont par de faibles concentrations et en aval par de plus fortes concentrations en hydrocarbures.

Conclusion des investigations

NA

Polluant(s) identifié(s)

NA

Action(s) instruite(s)

Interdiction d'accès (clôture)
Ventilation de la zone non saturée (venting)
Confinement par couverture et étanchéification
Elimination en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) et dangereux (ISDD)

SPRB Vycone (SSP0003825) :

Date de dernière mise à jour : 03/09/2013

Description du site

Le site a accueilli une activité industrielle à partir de 1975. Il a d'abord été utilisé par la société SOFRASTOCK pour des activités de stockage et de fabrication de peintures jusqu'au milieu des années 1980 puis par les sociétés SAUPIQUET et TRANSBLOIS pour des activités de stockage. A partir de 1987, la société SPRB y a exercé des activités de fabrication de peintures industrielles et de peintures et enduits pour le bâtiment. **Elle a cessé son activité en 1992 suite à son placement en liquidation judiciaire.**

Description des investigations et des travaux

Les mesures de mise en sécurité n'ayant pas été réalisées, l'ADEME a été chargée par arrêté préfectoral du 12 juillet 1994 de procéder à des travaux de remise en état. Elle a ainsi évacué les importantes quantités de déchets présents sur le site et fait réaliser un diagnostic de pollution.
Les déchets (solvants sales, semi finis, ratés de fabrication, lots déclassés, résines, colorants) ont été évacués et détruits, les sols et installations ont été nettoyés dans le cadre de travaux d'office confiés par arrêté préfectoral à l'ADEME.
Un audit de la pollution résiduelle de l'état du sol et du sous-sol a également été réalisé dans le cadre de cet arrêté préfectoral, révélant des teneurs importantes en solvants et métaux lourds dans le sous-sol et les eaux souterraines.
Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité du site et pas de menace directe.
Il a été recommandé en conclusion de l'audit :

- d'assurer un suivi piézométrique,
- de prendre des précautions en cas de travaux de terrassement.

La surveillance piézométrique a été imposée par arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 pour 3 ans sur 3 piézomètres.
Entre 1998 et 2000, les analyses effectuées ont globalement montré une régression des teneurs pour la quasi-totalité des paramètres sauf pour le trichoroéthylène (sur 1 piézomètre).
En novembre 2000, on constate une régression des concentrations en trichloréthylène par rapport à février 2000.
Les résultats de la surveillance des eaux souterraines (analyses de juin 2001) montrent une évolution favorable mais le trichloroéthylène reste présent. On constate également une migration de la pollution.
Une proposition d'arrêté préfectoral complémentaire a été faite par l'Inspection des installations classées en mai 2003 pour prolonger de 3 ans le suivi des eaux de la nappe et ajouter le chlorure de vinyle dans les paramètres à surveiller.

Conclusion des investigations

NA

Polluant(s) identifié(s)

PCB (arochlors)
PCT, Dioxines
Furanes (PCDD, PCDF)

Action(s) instruite(s)

Evacuation de produits ou de déchets
Dépollution par méthode biologique ou chimique et incinération
Dépollution par méthode thermique
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation : diagnostic et analyse sur les eaux souterraines

Vidam (SSP0010597) :

Date de dernière mise à jour : 30/01/2013

Description du site

Le site Vidam Sedimec de Lihons a abrité un centre de stockage de déchets industriels banals. Des déchets ménagers et assimilés y ont également été stockés. **Le site a été exploité jusqu'en 2004**.

Description des investigations et des travaux

A l'issue des opérations de réaménagement, un dossier de servitudes d'utilité publique a été déposé fin 2006.
Les servitudes prévoient des règles sur :

- l'utilisation des sols,
- l'utilisation de la nappe au droit du site,
- le maintien en place des ouvrages de traitement (biogaz, lixiviats) et de surveillance,
- les droits d'accès au site.

Les eaux souterraines font l'objet d'une surveillance régulière.
L'arrêté de Servitudes d'Utilité Publique a été signé par le préfet de la Somme, préfet de la région Picardie le 10 novembre 2009.

Conclusion des investigations

Au vu des derniers résultats de surveillance des E.S. un arrêté préfectoral du 03/10/2012 demande à la société SEDIMEC d'étudier ses responsabilités sur les anomalies rencontrées dans la nappe au droit du site.

Polluant(s) identifié(s)

NA

Action(s) instruite(s)

Interdiction d'accès (clôture)

Etablissements rejetant des polluants

Le Registre national des Emissions Polluantes recense les installations industrielles déclarant des rejets de polluants. Les données figurant dans ce registre datent de l'année 2020. Sur le territoire de la communauté de communes Terre de Picardie, neuf installations déclarent de tels rejets :

Tableau 12 : Etablissements déclarant des rejets polluants (source Géorisques, 2022)

Commune	Etablissement	Activité	Directive quotas CO_2	Polluants déclarés	Fonctionnement
ESTREES-DENIECOURT	PANAVI	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	Non	Déchets dangereux : 9,15 t (2017)	En activité
BERNY-EN-SANTERRE	SYMBIOSE COSMETIQUE	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	Non	Déchets dangereux : 14 t (2020)	En activité
HARBONNIERES	SPCH	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	Non	Mercure et composés : 2,9 kg (2017)	Terminé
ROSIERES-EN-SANTERRE	SITPA	Transformation et conservation de pommes de terre	Oui	Dioxyde de carbone : 33 500 t (2020)	En activité
LIHONS	VIDAM	Enlèvement et traitement des ordures ménagères	Non	Cadmium : 0,25 kg (2007) Mercure et composés : 2,3 kg (2003) Chlore : 300 kg (2003) Fluor et composés : 0,14 kg (2003)	Terminé
LIHONS	GURDEBEKE	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Non	Méthane : 221 t (2020)	En activité
CHAULNES	2C MATERIAUX	Autres activités extractives	Non	Déchets non dangereux traités : 3 868 t (2020)	En activité
CHAULNES	LUNOR	Transformation et conservation de pommes de terre	Non	Phosphore 5,8 t (2013) Zinc et composés : 18 kg (2004) Cadmium et composés : 0,44 kg (2004) Chlore : 61 t (2004) Chrome et composés : 1,1 kg (2004) Cuivre et composés : 1,1 kg (2004)	Terminé
CHAULNES	PINET INDUSTRIE	Fabrication de serrures et de ferrures	Non	Déchets dangereux : 34,6 t (2020) Tétrachloroéthylène : 0,08 kg (2005)	En activité

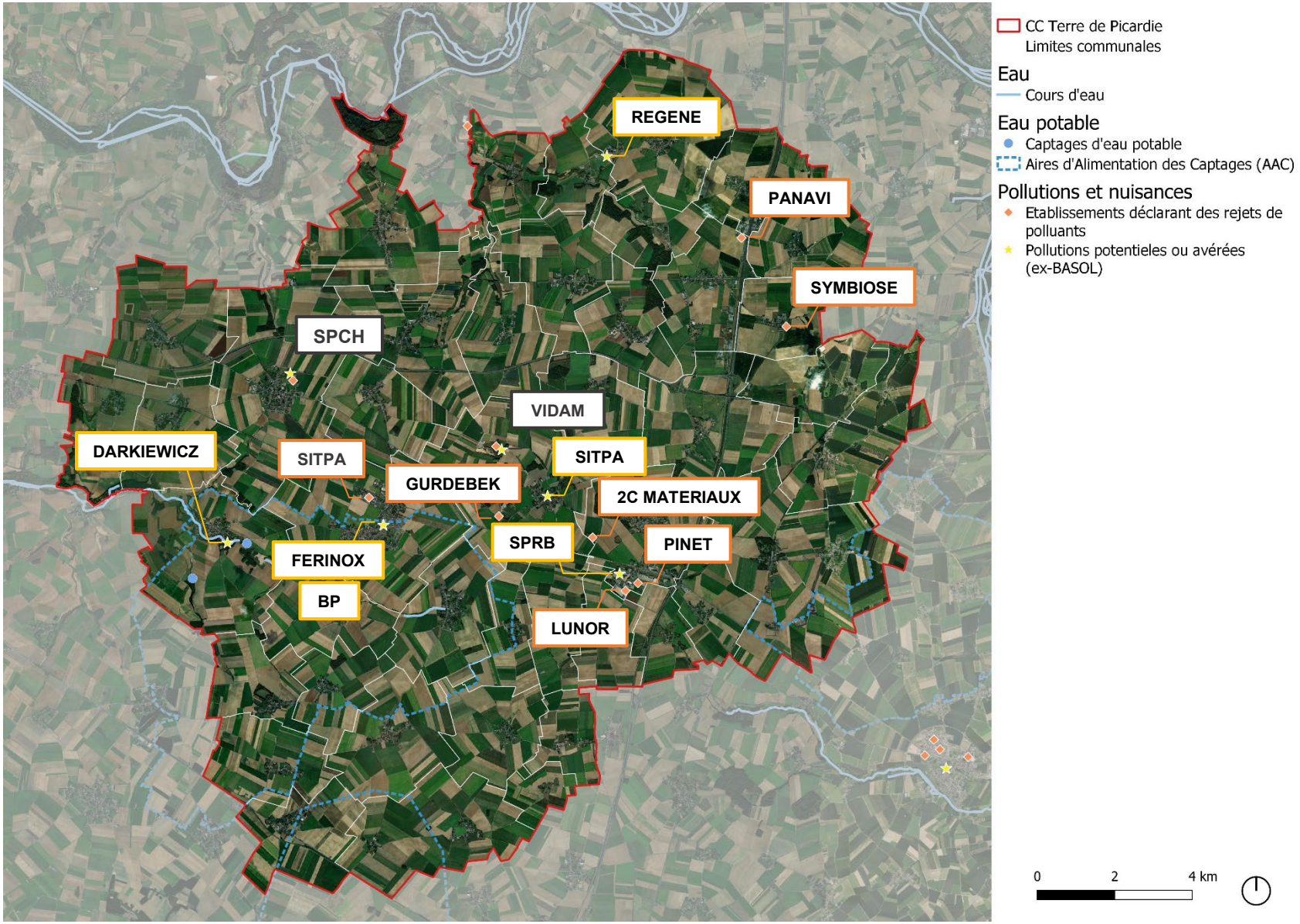


Figure 104 : Pollutions potentielles et avérées et sites rejetant des polluants (source Géorisques, 2022)

Pollution atmosphérique

L'évaluation de la pollution de l'air par ATMO Hauts-de-France

La pollution atmosphérique est évaluée dans la région par ATMO Hauts-de-France. L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air selon 6 classes définies selon la concentration des 4 principaux polluants, dont les seuils sont alignés avec ceux de l'Agence européenne pour l'environnement (voir ci-contre) :

- $PM_{2.5}$: particules de diamètre inférieur à 2,5 µm.
- PM_{10} : particules de diamètre inférieur à 10 µm.
- NO_2 : dioxyde d'azote.
- O_3 : ozone.
- SO_2 : dioxyde de souffre.

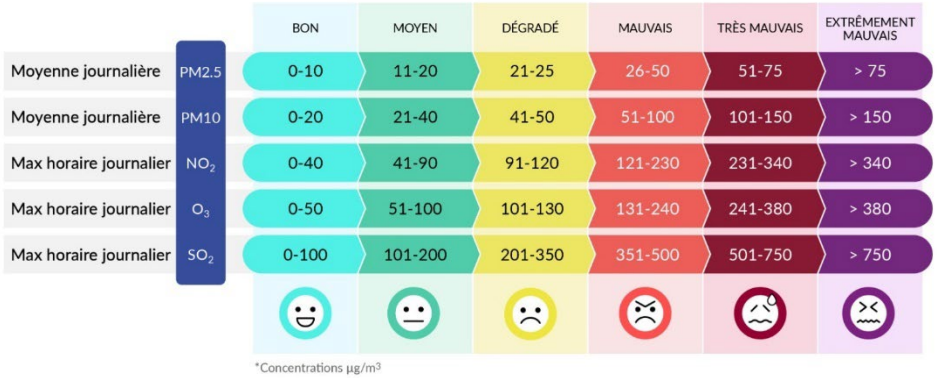


Figure 105 : Seuils de qualité de l'air (source ATMO, 2021)

Mis à part la qualification de la qualité de l'air au quotidien via l'indice ATMO, des valeurs limites de concentration annuelle sont fixées pour ces polluants :

- $PM_{2.5}$: 25 µg/m^3.
- PM_{10} : 40 µg/m^3.
- NO_2 : 40 µg/m^3.
- O_3 : 120 µg/m^3 sur 8 heures.

La pollution de l'air dans les Hauts-de-France

Indice ATMO

L'observatoire ATMO édite un bilan annuel de la qualité de l'air sur la région. La synthèse de l'année 2019 est la suivante :

« En 2019, dans la région Hauts-de-France, les indices ATMO ont été de bons à très bons entre 268 jours à Lille et 304 jours à Maubeuge, soit respectivement 73% et 83% de l'année. L'indice de mauvais à très mauvais a été calculé 3 jours à Amiens contre 22 jours à Calais. L'indice 10, le plus élevé, a été atteint 4 jours à Dunkerque et 1 jour pour les agglomérations de Calais, Lille et Valenciennes ; en lien avec les concentrations de particules PM10. Principalement l'ozone et les particules PM10 déclassent l'indice Atmo pour l'année 2019. Malgré un glissement d'une part des indices moyens à médiocres vers les indices mauvais à très mauvais, la qualité de l'air s'est globalement améliorée pour les indices bons à très bons cette année par rapport à l'année 2018 ».

Respect de la réglementation et évolutions tendancielles

« En 2019, une majorité des polluants surveillés respectent les valeurs réglementaires. L'objectif long terme santé en ozone est dépassé sur l'ensemble des territoires.

Trois territoires ne dépassent pas l'objectif de qualité pour les particules $PM_{2.5}$ (Grand Calais Terres et Mers, CC du Cœur de l'Avesnois et CC du Haut-Pays du Montreuillois). A noter, concernant les métaux lourds, un dépassement de la valeur cible en nickel (en proximité industrielle) sur l'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. »

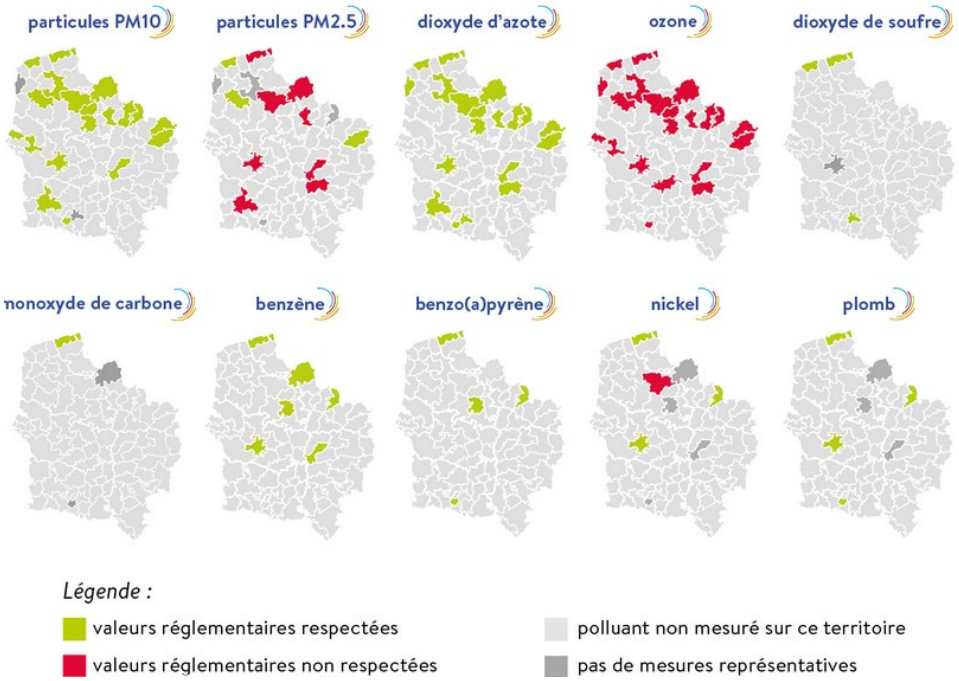


Figure 106: Situation des agglomérations mesurées par rapport aux valeurs réglementaires en 2019 (source ATMO, 2022)

« A l'échelle de la région, les teneurs en dioxyde d'azote (NO_2) et en particules en suspension (PM_{10}) diminuent respectivement de 35% et 32% par rapport à 2009. Les concentrations des particules $PM_{2.5}$ diminuent de 42% depuis 2009. La baisse des concentrations en NO_2 et en $PM_{2.5}$ est régulière sur toute la période alors que les teneurs en PM_{10} sont assez stables depuis 2014.

On observe une augmentation de la concentration d'ozone de 13% par rapport à 2009. Néanmoins, l'évolution est variable d'un site de mesure à l'autre. »

La pollution de l'air en Terre de Picardie

Des données de concentration moyenne annuelle sont consultables pour 3 polluants atmosphériques : le NO_2, les PM_{10} et les $PM_{2.5}$. Les années 2021 et 2020 étant peu représentatives de la qualité de l'air en conséquence des restrictions d'activité liées à la pandémie de Covid-19, les données présentées sont les moyennes pour l'année 2019.

Dioxyde d'azote

La concentration moyenne annuelle en NO_2 est très variable sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle est inférieure à 10 µg/m^3 sur une grande partie des zones agricoles et des petits bourgs tandis que les communes plus denses (Harbonnières, Rosières-en-Santerre, Chaulnes) sont concernées par des concentrations entre 15 et 20 µg/m^3. Les concentrations maximales sont mesurées le long de l'A1 où la valeur limite (40 µg/m^3) est fréquemment dépassée.

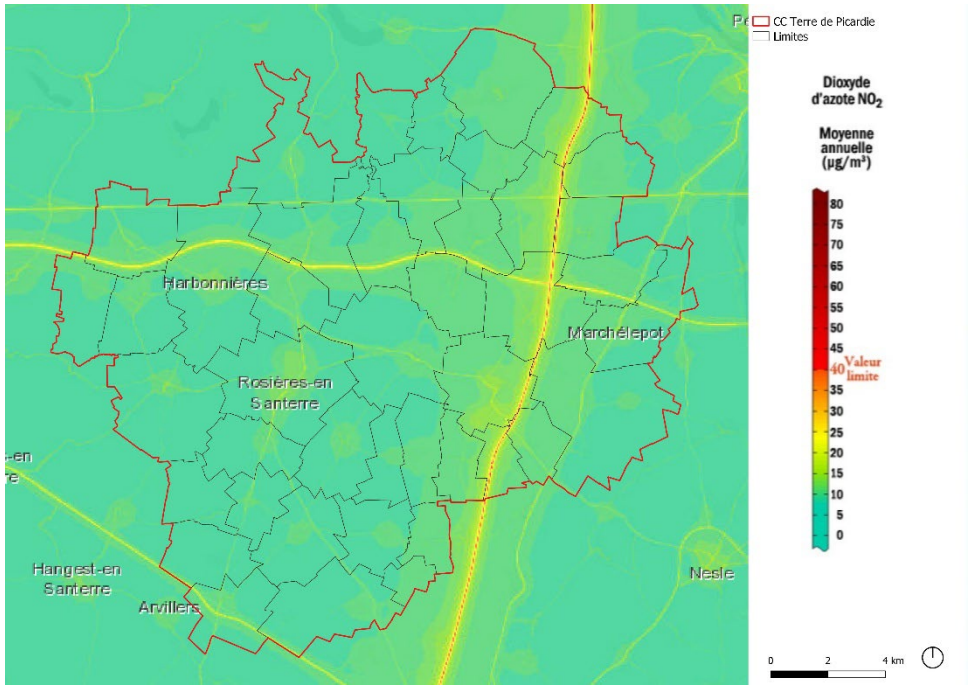


Figure 107 : Concentration moyenne en NO_2 sur l'année 2019 (source ATMO, 2022)

Particules fines

La volatilité des particules fines (PM_{10} et $PM_{2.5}$) induit une pollution plus dispersée que celle au dioxyde d'azote. La différence de qualité de l'air le long des grands axes routiers et dans les territoires plus éloignés est donc moins flagrante.

La concentration moyenne annuelle en particules fines (PM_{10}) oscille entre 15 et 25 µg/m^3 sur le territoire, elle se rapproche de la valeur haute le long de l'A1 et de l'A29. La concentration en particules ultra fines ($PM_{2.5}$) varie pour sa part entre 10 et 15 µg/m^3.

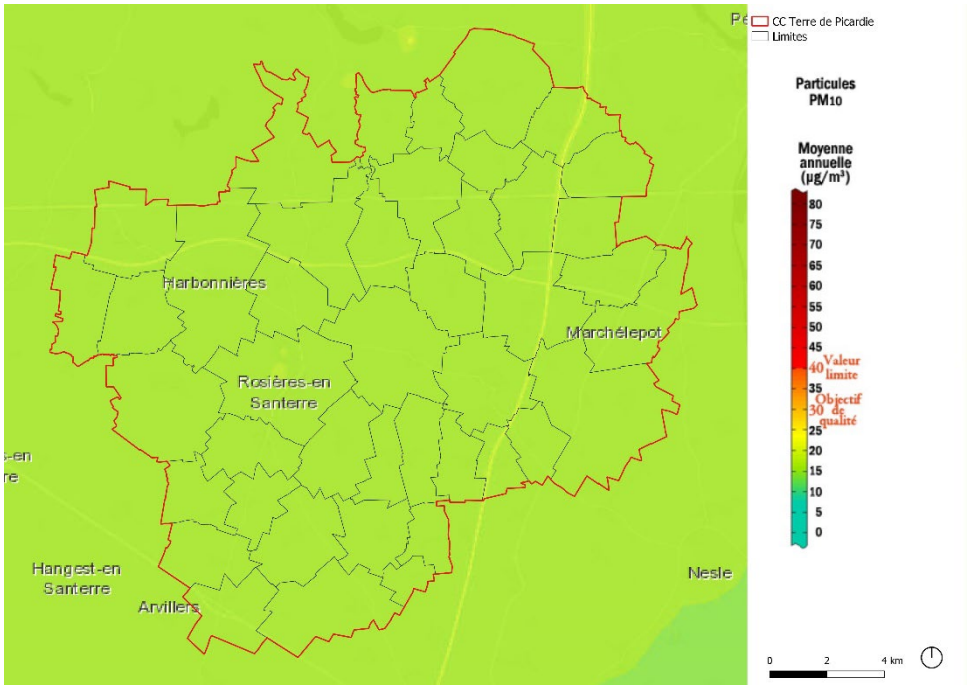


Figure 108 : Concentration moyenne en PM_{10} sur l'année 2019 (source ATMO, 2022)

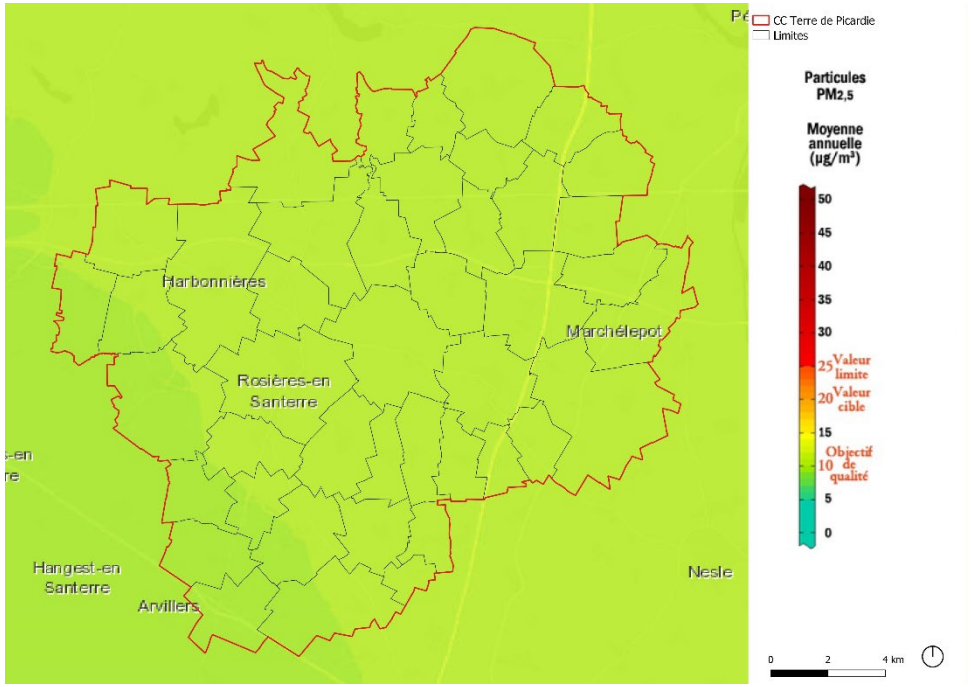


Figure 109 : Concentration moyenne en $PM_{2.5}$ sur l'année 2019 (source ATMO, 2022)

Pollution lumineuse

De par son caractère rural, le territoire de Terre de Picardie n'est pas fortement impacté par la pollution lumineuse de nuit.

Une grande partie de la Communauté de Communes profite d'un ciel obscur où la voie lactée est visible, seules quelques parties du ciel sont impactées par des halos de lumière de par la proximité de grandes agglomérations (Amiens et Saint-Quentin).

Néanmoins, certaines communes urbanisées comme Rosières-en-Santerre et Chaulnes sont concernées par une pollution du ciel typique de moyenne banlieue. Un nombre plus faible d'étoiles est visible (200 à 250) et il peut s'avérer compliquer d'observer la voie lactée. L'éclairage urbain est la cause principale de cette pollution.

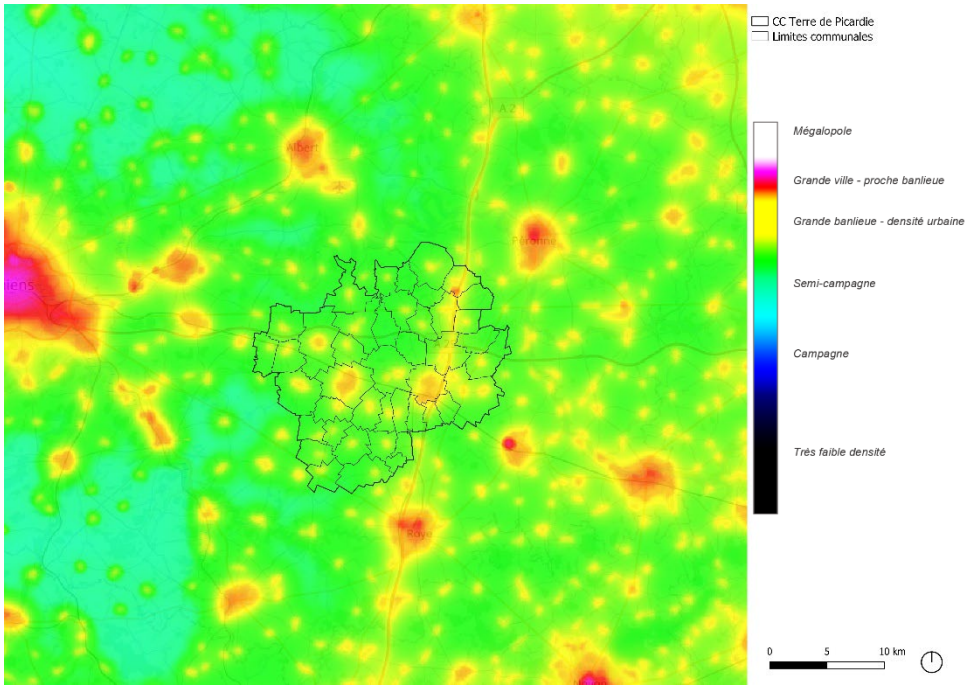


Figure 110: Caractérisation de la pollution lumineuse (source AVEX, 2020)

Atouts

Les zones résidentielles de la communauté de communes profitent pour la majorité d'une qualité de l'air relativement bonne.

La pollution lumineuse est faible sur une grande partie du territoire.

Faiblesses

Sur le territoire, 126 anciens sites industriels et activités de service sont recensés.

Deux sites pollués et six établissements déclarant des rejets polluants sont encore en activité.

Malgré son caractère rural, Terre de Picardie est concerné par la pollution lumineuse autour des infrastructures de transport et des communes de Rosières et Chaulnes.

Enjeux

Les opérations de mutation des sites pollués doivent inclure des diagnostics de sol poussés et des opérations de dépollution appropriées. Dans le cas de la présence de pollutions résiduelles, la programmation doit être adaptée afin d'écarter les usages sensibles.

Dans le cadre de travaux de renouvellement ou d'extension urbaine, la pollution lumineuse doit être limitée par une gestion adaptée de l'éclairage urbain.

La pollution atmosphérique peut être réduite par des politiques favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture, le changement des installations de chauffage ou encore l'évolution des pratiques agricoles.

NUISANCES

- Les nuisances sonores en Terre de Picardie sont induites en très large majorité par le trafic routier.
- Des niveaux sonores supérieurs à 75 dB(A) en moyenne journalière et compris entre 70 et 75 dB(A) en moyenne nocturne sont relevés le long des autoroutes A1 et A29. Le bruit généré concerne certaines zones urbanisées comme Chaulnes, Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt et Assevilliers. En moyennes journalière et nocturne, le bruit de l'A1 couvre celui de la LGV Paris-Lille.
- Sur la D934, les niveaux sonores maximaux atteints en milieu de voirie sont compris entre 70 et 75 dB(A) en journée et entre 60 et 65 dB(A) la nuit. Le bruit généré par cette route départementale concerne certaines habitations de la commune de Bouchoir.

Bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Somme

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le département de la Somme a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 mai 2019.

Le PPBE établie un diagnostic des nuisances sonores dues aux infrastructures de transport sur le département et un plan d'actions pour réduire les niveaux de bruit et le nombre de personnes affectées. Sur le département de la Somme, les mesures suivantes ont été mises en place : isolement de logements et d'établissements d'enseignement, pose de revêtement de chaussée phonique, réduction de limitation de vitesse, renouvellement d'infrastructures ferroviaires.

Sur le territoire de Terre Picardie, la voie 2 de la ligne ferroviaire 261 000 Amiens-Longueau a été renouvelée en suite rapide en 2018. Cette ligne dessert Wiencourt-l'Équipée, Guillaucourt, Rosières, Lihons et Chaulnes.

Les cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit servent de base à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont un des objectifs est de réduire les situations d'exposition sonore dépassant les valeurs limites.

Il existe trois types de cartes de bruit stratégiques :

- Les cartes de type A : identifiant les zones exposées au bruit à l'aide des courbes isophones (par pas de 5 dB(A)).
- Les cartes de type B : identifiant le classement sonore des infrastructures et les secteurs affectés par le bruit.
- Les cartes de type C localisant les zones où les seuils caractéristiques d'une situation de Point Noir de Bruit (PNB) sont dépassés (Lden [19]> 68 dB(A) et Ln[20] > 62 dB(A)). Les bâtiments sensibles pouvant être caractérisés comme PNB sont les locaux à usage d'habitation, les établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale.

Depuis 2017, ce sont les cartes de bruit stratégiques de troisième échéance qui sont en vigueur. Elles concernent :

- Les axes routiers dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.
- Les lignes ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Cartes stratégiques de type A

Trois axes routiers sont concernés par les cartes de bruit stratégiques de type A : l'A1, l'A29 et la D934.

La fréquentation importante et les grandes vitesses de circulation induisent des niveaux sonores supérieurs à 75 dB(A) sur les deux autoroutes en moyenne journalière (Lden) et compris entre 70 et 75 dB(A) en moyenne nocturne (Ln). Une bande d'environ 1 km de part et d'autre de l'A1 est concernée par des niveaux sonores supérieurs à 55 dB(A) en journée, cette bande est d'environ 700 mètres selon les tronçons de part et d'autre de l'A29. Ces zones de bruit concernent certaines zones urbanisées comme à Chaulnes, Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt et Assevilliers.

Sur la D934, les niveaux sonores maximaux atteints en milieu de voirie sont compris entre 70 et 75 dB(A) en journée et entre 60 et 65 dB(A) la nuit. Le bruit généré par cette route départementale concerne certaines habitations de la commune de Bouchoir.

[19] Lden : Indicateur de niveau sonore moyen pondéré sur la journée.
[20] Ln : Indicateur de niveau sonore moyen pondéré sur la nuit.

La ligne ferroviaire à grande vitesse Paris-Lille génère également des niveaux supérieurs à 75 dB(A) la journée et à 65 dB(A) la nuit. Le bruit généré est cependant largement repris par les niveaux sonores moyens de l'A1. En moyenne pondérée, les niveaux sonores de la voie ferrée ne sont donc pas significatifs étant donnée la proximité de l'autoroute.

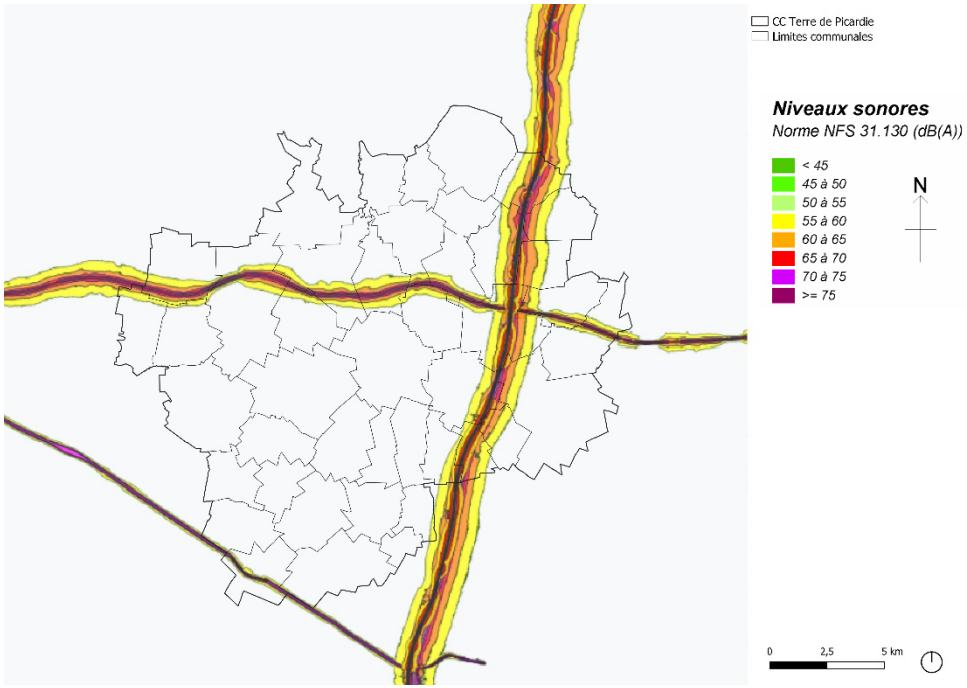


Figure 111 : Carte A pour le bruit sur 24 heures (Lden) (source Préfecture de la Somme, 2019)

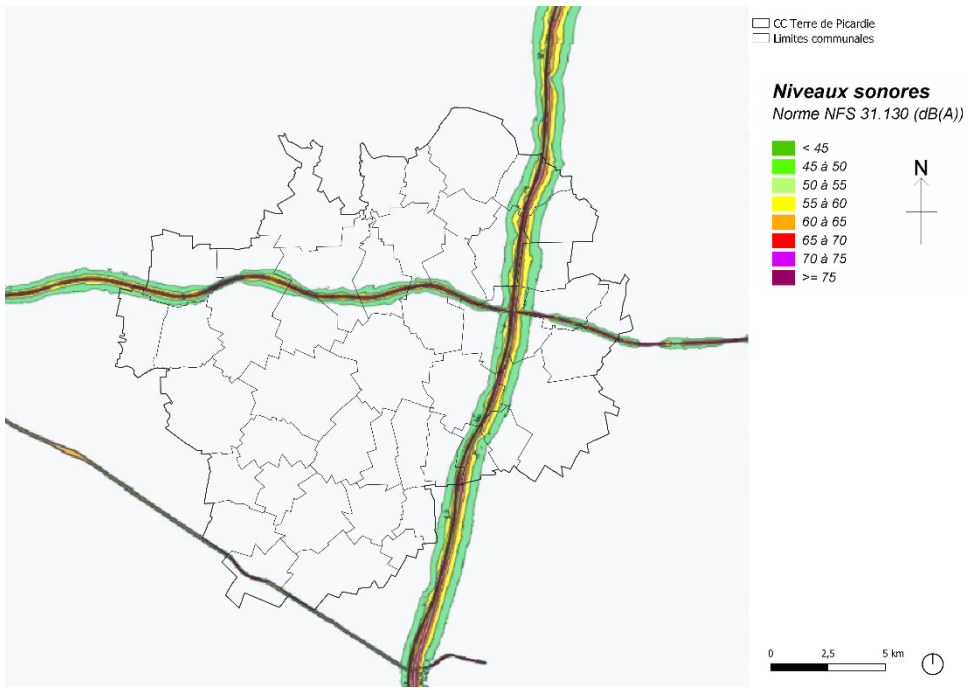


Figure 112 : Carte A pour le bruit nocturne (Ln) (source Préfecture de la Somme, 2019)

Cartes stratégiques de type C

Le seuil caractéristique des zones de points noirs de bruit est dépassé en moyenne journalière (68 dB(A)) le long des axes de transport précédemment cités : A1, A29, D934 et LGV Paris-Lille.

Le seuil de nuit (62 dB(A)) est lui aussi dépassé, cela ne concerne cependant qu'une portion de la D934.

Aucun bâtiment sensible (logement, établissements d'enseignement et de santé) n'est affecté par des niveaux sonores dépassant ces seuils.



Figure 113 : Carte C pour le bruit sur 24 heures (Lden) (source Préfecture de la Somme, 2019)

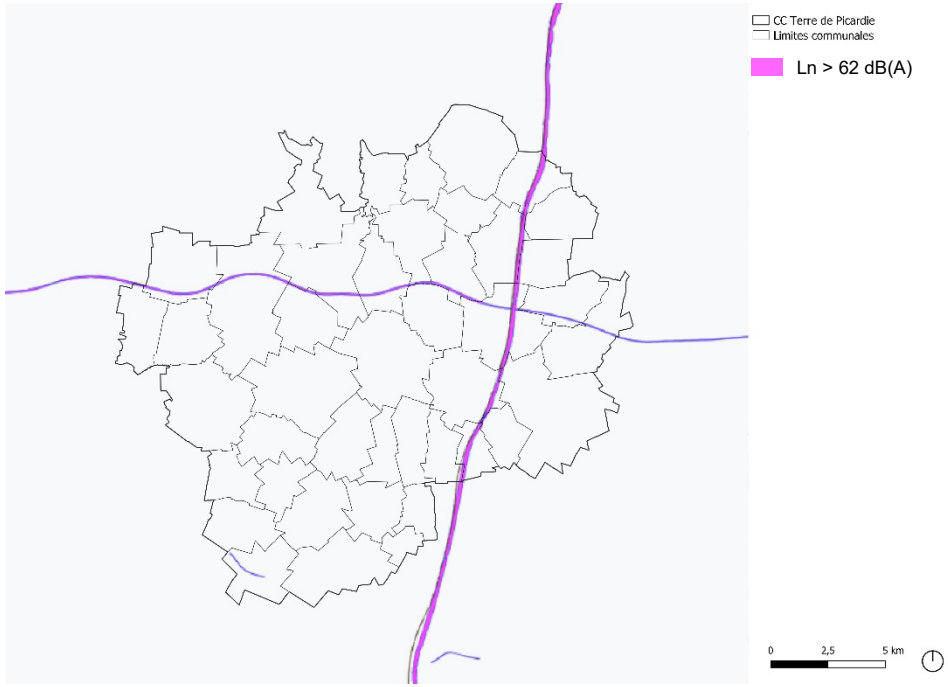


Figure 114 : Carte C pour le bruit nocturne (Ln) (source Préfecture de la Somme, 2019)

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Les infrastructures visées par le classement sonore sont celles dont les trafics dépassent les seuils suivants :

- Les routes et rues écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules.
- Les voies de chemin de fer interurbaines avec un TMJA supérieur à plus de 50 trains.
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les lignes de transport en commun en site propre avec un TMJA supérieur à 100 autobus ou tramways.

Les deux dernières catégories ne concernent par Terre de Picardie.

Ces infrastructures sont classées selon 5 catégories. Chaque catégorie est caractérisée par une bande dite « affectée par le bruit » où des prescriptions sur l'isolement acoustique des bâtiments sensibles s'appliquent.

Sur la Communauté de Communes, les infrastructures classées sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Liste des infrastructures de transport classées (source Préfecture de la Somme, 2019)

Catégorie	LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)	Bande de bruit	Infrastructures
1	81 dB(A)	76 dB(A)	300 m	LGV A1
2	76 dB(A)	71 dB(A)	250 m	A29 (à l'ouest de l'A1)
3	70 dB(A)	65 dB(A)	100 m	A29 (à l'est de l'A1) D934 D1029 (hors Soyécourt, Foucaucourt, Herleville et Framerville-Rainecourt)
4	65 dB(A)	60 dB(A)	30 m	-
5	60 dB(A)	55 dB(A)	10 m	-

L'aire urbanisée de certaines communes est concernée par les bandes affectées par le bruit de ces infrastructures. Pour les bandes de 300 m de l'A1 et de la LGV, cela concerne :

- Punchy.
- Chaulnes.
- Ablaincourt-Pressoir.
- Estrées-Deniécourt.
- Assevilliers.

Le bruit de la D1029 affecte les communes suivantes :

- Estrées-Deniécourt.
- Foucaucourt.
- Proyart.

Au sud-ouest, la zone affectée par le bruit de la D934 est en contact avec Bouchoir.

APPORT DE LA CONCERTATION

Les grands axes routiers génèrent de l'insécurité à leurs abords, certaines départementales sont dissuasives quant à leur traversée et à la pratique du vélo.

Le passage du TGV est source de nuisances vibratoires pour les logements situés à proximité.

Autres nuisances

La présence d'un grand nombre d'éoliennes (85 en 2021) induit des nuisances sonores et visuelles à leurs alentours. Sur un rayon de 500 mètres, les mâts peuvent causer un bruit et des ombrages cadencés. Selon la direction et la force des vents, le bruit des générateurs peut être porté sur une plus grande distance.

APPORT DE LA CONCERTATION

Les éoliennes sont considérées comme une nuisance visuelle importante, néanmoins la pertinence de leur présence sur le territoire est partagée par une partie de la population.

Le site de stockage de déchets de Lihons est à l'origine de fortes nuisances olfactives selon la direction des vents.

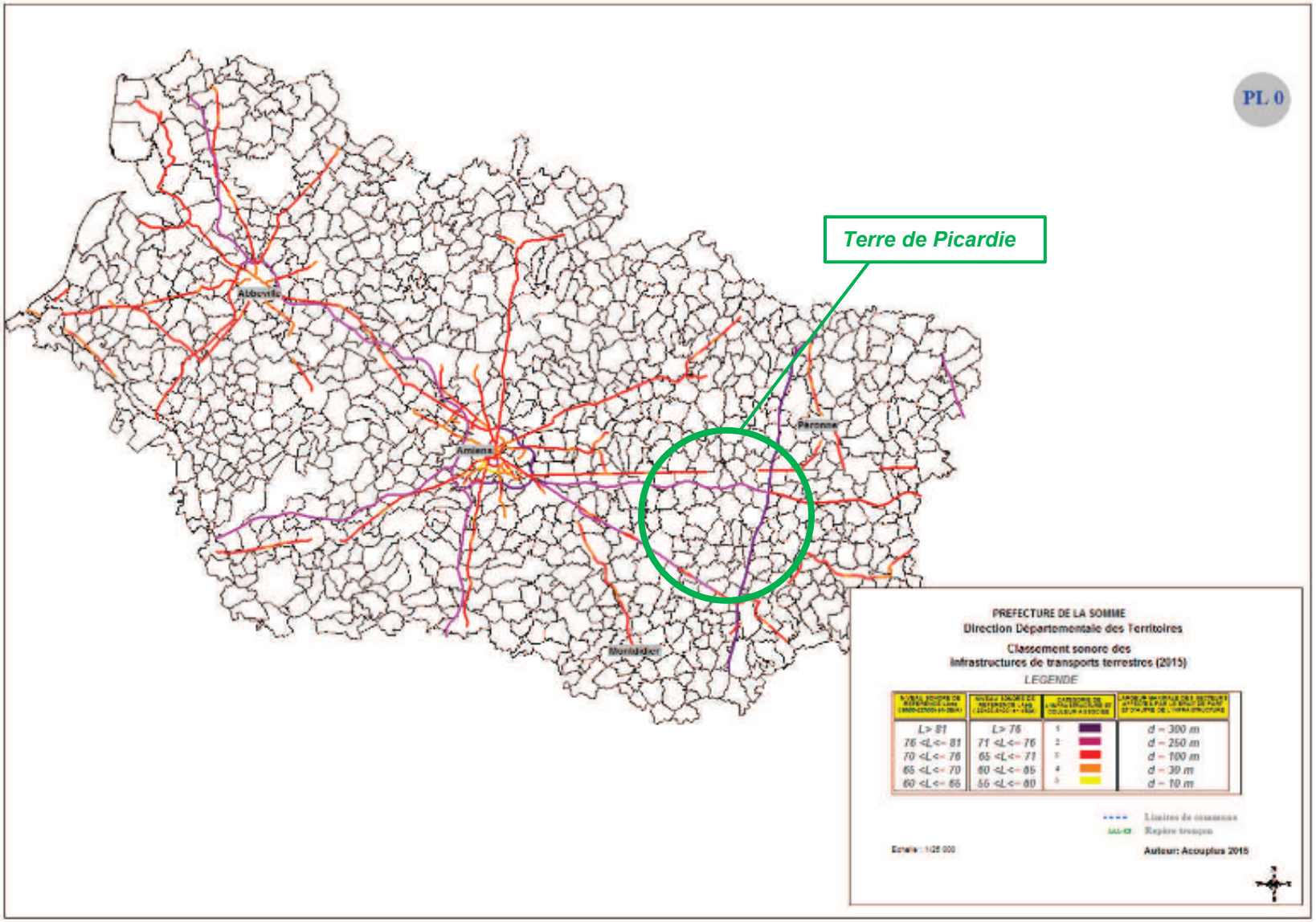


Figure 115 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (source Préfecture de la Somme, 2019)

Atouts

Les zones de bruit sont en très large majorité éloignées des zones résidentielles.

Faiblesses

Les infrastructures de transport majeures (A1, A29 et LGV) sont génératrices de niveaux sonores importants, y compris la nuit.

La vitesse excessive de véhicules, notamment de poids lourds, peut être à l'origine de niveaux sonores élevés sur certaines départementales traversant les bourgs.

Enjeux

La mise en place d'aménagements incitant à la réduction des vitesses en ville peut permettre de réduire les niveaux sonores perçus par les habitants.

Les opérations de construction ou de rénovation de bâtiments dans les zones concernées par des niveaux sonores élevés doivent permettre d'atteindre des niveaux d'isolement garantissant le confort des habitants et usagers.

TERRE DE PICARDIE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

2.3. Justification des choix retenus

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du **15 janvier 2026**

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

INTRODUCTION 3

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLUi 5

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 5

2. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 25

3. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN AU REGARD DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES 57

4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 80

5. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE 110

6. JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES 123

7. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES EN TOUTES ZONES 140

8. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DES ZONES 163

INTRODUCTION

Les présentes justifications des différents documents du Plan Local d'Urbanisme ont été rédigées en respectant les articles L.151-4 et R.151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme, fixant le cadre légal suivant lequel le rapport de présentation doit être écrit. Les articles rappelés ci-dessous sont ceux sur lesquels s'appuient plus particulièrement l'écriture de la partie du rapport de présentation justifiant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Rappel de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surface et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Rappel de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Rappel de l'article R.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévues à l'article L. 153-29.

Rappel de l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLUi

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Les objectifs de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi

Les objectifs exprimés dans la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sont les suivants :

- Maîtriser l'urbanisation, l'étalement urbain pour une gestion économe de l'espace (qu'il soit destiné à l'habitat, à l'accueil de population nouvelle, à l'économie, etc.) afin de ne pas entraver le développement de l'activité agricole locale ;
- Conduire la stratégie de développement économique du territoire ;
- Assurer la protection environnementale du territoire ;
- Favoriser et pérenniser l'activité dans les bourgs-centres ;
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres-bourgs ;
- Réhabiliter les logements anciens et lutter contre la vacance structurelle.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil communautaire le 18 avril 2024 s'organise en 4 axes d'orientations accompagné d'une carte de synthèse par axe :

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Les tableaux ci-après font apparaitre la synthèse des principaux éléments du diagnostic et la manière dont ils sont pris en compte dans le PADD. Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans l'élaboration des orientations du PADD.

Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins. L'élaboration du PADD a été réalisée dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants au regard des principes de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Il est à noter que compte-tenu du nombre important d'orientations, les tableaux ci-dessous présentent la manière dont les orientations du PADD sont appuyées sur des constats du diagnostic, présentés ici de manière concise. Ces derniers ont ainsi pu guider les choix des élus pour la formalisation des orientations du PADD.

Axe 1 – ATTRACTIVITÉ ET DYNAMISME

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du PADD
	I. TIRER PARTI DES ATOUTS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Une concentration d'emplois sur le territoire en nette baisse depuis dix ans. Malgré ses infrastructures stratégiques, le territoire peine à retrouver son dynamisme et à attirer de nouvelles entreprises et populations.	Favoriser **l'implantation et le maintien des activités économiques.**
Une concentration de l'emploi très importante dans les principales polarités du territoire (Chaulnes et Rosières-en-Santerre), ainsi que dans les communes qui accueillent le pôle d'activité de Haute Picardie.	Poursuivre le **développement du Pôle Haute Picardie**, au cœur des Hauts-de-France. Profiter du réseau de transports, notamment l'A1 et l'A29, pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, et permettre son extension à terme.
	Valoriser et optimiser **les zones d'activités existantes du territoire,** en priorisant notamment l'installation d'activités pourvoyeuses d'emplois.
La part du chômage est en augmentation malgré la stabilité de la part de personnes ayant un emploi. Le territoire peine à attirer des secteurs économiques porteurs d'emplois.	Maintenir et **valoriser l'activité industrielle et agro-industrielle** du territoire.
	Bénéficier des opportunités qu'offre le Canal Seine-Nord Europe, en anticipant les répercussions sur le territoire (développement de nouvelles activités, besoin de logements…) : se positionner en tant que base arrière* du canal.

Une dépendance accrue des emplois au secteur public liée à une perte de dynamisme dans les secteurs industriels, de la construction et des commerces, transports et services divers.	Favoriser l'implantation de **petites et moyennes entreprises**, notamment artisanales, au sein des friches dans les trames urbaines.
Une bonne adéquation entre les emplois proposés et la population dans le secteur ouvrier mais qui se dégrade pour les professions plus qualifiées.	**Développer les métiers tertiaires** en s'appuyant sur la couverture fibre internet du territoire.
	II. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN TIRANT PARTIE DE L'IMAGE DU SANTERRE
L'agriculture occupe 95% de la superficie du territoire, et est marquée par la présence de cultures industrielles, et céréales, mais aussi par la présence d'élevages.	**Maintenir la surface agricole utile des terres fertiles du Santerre** permettant de pérenniser l'activité agricole du territoire et d'accompagner l'agro-industrie et l'agroalimentaire qui est un secteur économique fort, sans obérer les projets en extension encadrés par le PLUi (notamment l'extension du pôle Haute-Picardie).
Les agriculteurs ont de nombreux projets de développement. La superposition des réglementations et la conjoncture économique rendent difficiles le développement des exploitations.	**Permettre la diversification des exploitations agricoles.**
Sur certaines communes il y a une consommation d'espaces agricoles relativement importante, par l'urbanisation	**Améliorer la cohabitation entre activités agricoles et résidentielles,** notamment en aménageant des lisières fonctionnelles (tours de ville, transitions paysagères, etc.) et en limitant l'étalement urbain.
Le territoire présente des filières locales (circuits courts), qui peuvent se développer grâce au potentiel de main d'œuvre et à la proximité d'un bassin de vie important (Région Hauts-de-France).	**Maintenir et favoriser l'implantation d'activités de transformation** des produits agricoles locaux.
Les agriculteurs ont de nombreux projets de développement.	**Encourager la valorisation des matières organiques et de la biomasse** pour la production locale d'énergies renouvelables (méthaniseurs).
	III. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT DIVERSIFIÉE ET DE QUALITÉ
Un parc de résidences principales qui suit une évolution positive et constante.	**Attirer et fidéliser les habitants** sur le territoire en leur proposant une offre de logement adaptée.

De nombreuses maisons vétustes ou abandonnées disséminées sur l'ensemble du territoire.	
Une production de logements équilibrée sur l'ensemble du territoire, qui prend en compte le poids démographique des communes.	**Équilibrer la répartition géographique d'implantation des nouveaux logements**, à l'échelle de Terre de Picardie.
Un nombre important de logements potentiellement indignes concentrés dans certaines communes du territoire. L'attachement à la maison individuelle avec jardin en lien avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.	Continuer de **proposer des logements confortables et de qualité,** avec des espaces extérieurs et jardins.
Favoriser l'autonomie des personnes âgées pour leur permettre de rester sur le territoire. Favoriser les programmes intergénérationnels pour limiter le recours aux EHPAD.	**Favoriser le développement d'une offre locative adaptée** à tous les âges et toutes les situations.
L'attachement à la maison individuelle avec jardin en lien avec les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. L'insertion de plus de diversité dans les lotissements, tant dans les formes que dans les fonctions.	**Permettre et encourager la diversification des typologies de logements** répondant à différents besoins.
Un logement social en quantité suffisante mais relativement concentré dans les trois principaux bourgs du territoire.	**Maintenir et développer une offre de logements sociaux** intégrés au tissu urbain et proches des services et transports.
	IV. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE TERRE DE PICARDIE, EN S'APPUYANT SUR SA LOCALISATION AVANTAGEUSE DE CARREFOUR ET SA PROXIMITE AU CANAL SEINE NORD EUROPE
Présence de trois gares mais faible utilisation des transports en commun. L'offre en autocar est insuffisante et dirigée uniquement vers le transport scolaire.	**Affirmer le rôle central des gares sur le territoire :** • **Le train express régional : veiller à l'attractivité et au dynamisme des pôles relais où sont implantées les gares, et les quartiers de gare.**

	• **La gare TGV Haute-Picardie : faire davantage bénéficier le rayonnement de la gare au territoire, à travers notamment le développement de la zone d'activités à proximité.**
Une dépendance très forte à l'automobile.	**Maintenir et améliorer la qualité de la desserte du réseau de transport routier (structurant et secondaire) pour améliorer l'attractivité du territoire.**

Carte de synthèse

Cartographie de synthèse des orientations « ATTRACTIVITÉ & DYNAMISME »

Tirer parti du rayonnement du territoire sur les pôles majeurs que sont Lille, Amiens et Paris, et plus localement vers Roye, Péronne, Montdidier, Albert…

Valoriser et optimiser **les zones d'activités existantes du territoire, et notamment le pôle Haute Picardie.**

Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image du Santerre

Bénéficier des opportunités qu'offre le Canal Seine-Nord Europe, en anticipant les répercussions sur le territoire : *« base arrière du Canal »*

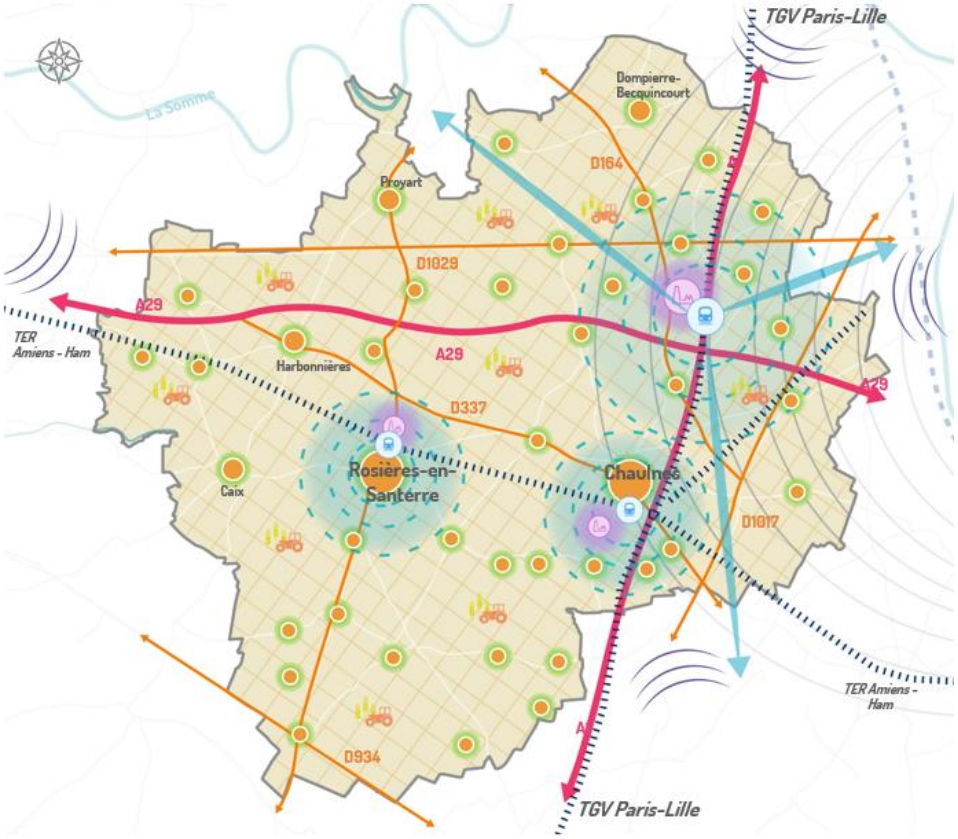
Favoriser l'implantation de petites et moyennes entreprises, notamment artisanales, dans les bourgs.

Améliorer la cohabitation entre activités agricoles et résidentielles, notamment en aménageant des lisières fonctionnelles (tours de ville, transitions paysagères, etc.) et en limitant l'étalement urbain.

Affirmer le rôle central des gares sur le territoire

Renforcer le rôle d'attractivité de la gare TGV et du pôle Haute Picardie

Améliorer la qualité du réseau de transport pour renforcer l'attractivité du territoire : favoriser le rabattement du transport logistique vers les autoroutes



AXE 2 – TRANSITION DURABLE ET RÉSILIENCE

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du PADD
	I. MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE
Une consommation d'espaces totale de 111 hectares sur les dix dernières années en Terre de Picardie, toutes destinations confondues. La consommation d'espaces augmente ces cinq dernières années. Les communes de Rosières-en-Santerre, Lihons, Ablaincourt-Pressoir, Fresnes-Mazancourt et Estrées-Deniécourt apparaissent comme les plus consommatrices d'espaces avec une consommation comprise entre 10 et 20 hectares chacune sur la période (CEREMA).	**Limiter l'artificialisation des sols** et la consommation foncière en s'inscrivant dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols 2050.
De nombreuses friches sur le territoire, ayant fait l'objet d'un recensement exhaustif par le PETR.	Privilégier la **reconquête des friches** (habitat et économiques).
De nombreuses maisons vétustes ou abandonnées disséminées sur l'ensemble du territoire. La part de logements vacants est passée de 6 % en 1999 à 8,9 % en 2019. Pour rappel, le SCoT préconise d'atteindre un taux de logements vacants de 6,9 % ce qui correspond à un seuil incompressible en dessous duquel le marché est considéré comme tendu.	Au sein des bourgs et villages, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale : • **Reconquérir les logements vacants** en mettant en place des mesures incitatives, • Poursuivre et encadrer la **réhabilitation de l'habitat ancien**, • Encadrer les changements de destination **de bâtiments existants.**
	II. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES TRAMES ENTRE LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES
Plusieurs corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sont identifiés dans le territoire Terre de Picardie. Ils sont principalement liés à la présence de la Somme et de la Luce. Le territoire est traversé par des éléments fragmentant comme l'autoroute A29 qui traverse le territoire d'est en ouest et l'autoroute A1 du nord au sud.	**Préserver les réservoirs de biodiversité** et les corridors écologiques existants.

Le territoire fortement agricole ne permet pas ou peu à la biodiversité de s'exprimer.	
La trame bleue est peu présente. Les noues qui participent à la trame bleue sont peu entretenues. La trame bleue de la Somme et de la Luce notamment et les petites mares participent à la diversité écologique du territoire. Les zones à dominantes humides de la commune de Poyart et les petites zones à dominante humide des communes de Lihons, Chilly, Hallu, Punchy et Fay enrichissent la trame bleue.	**Prendre en compte la trame bleue,** valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides.
La trame verte est développée principalement dans les communes sous forme d'espaces verts publics et privés, d'alignements d'arbres et de haies. Elle est plus ou moins présente dans toutes les communes.	**Favoriser les continuités écologiques** et la plantation de haies et d'arbres.
La trame verte est développée principalement dans les communes sous forme d'espaces verts publics et privés, d'alignements d'arbres et de haies. Elle est plus ou moins présente dans toutes les communes. La diversité floristique et faunistique est pauvre dans la grande majorité du territoire. La présence de terres agricoles en culture intensive n'est pas ou peu favorable à l'accueil de la biodiversité.	**Améliorer la présence de la nature dans les villages :** préserver des ilots de verdure dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables et permettre la renaturation dans les bourgs…
Les tours de villes sont un atout paysager du territoire. Environ 1160 km de linéaires de haies sont répertoriés.	**Préserver ou créer des lisières végétalisées**, notamment en tours de ville.
	III. POURSUIVRE L'ENGAGEMENT DE TERRE DE PICARDIE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
Le territoire est situé dans une zone climatique caractérisée par les températures les plus basses pour la conception des bâtiments.	**Améliorer la qualité de l'habitat** en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens.
Le paysage est marqué par la présence de champs éoliens. La faible amplitude de la topographie et la faible couverture végétale du territoire accentuent	**Favoriser les sources d'énergies renouvelables** en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement en particulier concernant l'éolien.

l'impact paysager des éoliennes. La puissance éolienne installée sur le territoire lui permet d'être excédentaire en électricité par rapport aux besoins locaux. La facture énergétique de Terre de Picardie est élevée, avec un poids important des énergies fossiles dans le budget des ménages.	
Les grandes terres cultivées présentent un potentiel de production de gaz et d'agrocarburants par la transformation de certains sous-produits et déchets agricoles. L'exploitation de l'énergie géothermique et la production d'électricité photovoltaïque est envisageable par endroits. Le volume de déchets à traiter peut être réduit avec la mise en place de composteurs individuels et collectifs, d'autant plus que des débouchés locales existent avec les nombreuses exploitations agricoles. La méthanisation peut également représenter une filière à potentiel.	**Inciter les entreprises et exploitations agricoles** à installer des dispositifs d'énergies renouvelables en priorité sur les toitures et espaces de stationnement (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.).
Malgré son caractère rural, Terre de Picardie est concernée par la pollution lumineuse autour des infrastructures de transport et des communes de Rosières et Chaulnes.	**Encourager la mise en œuvre d'une trame noire** adaptée à la diversité du territoire, afin de limiter les dépenses énergétiques et l'impact de la pollution lumineuse (y compris des éoliennes) sur les espèces.
	IV. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Selon le DDRM de la Somme, le risque de remontée de nappe phréatique concerne Proyart, Chuignes et Fontaine-lès-Cappy. La plantation de haies et d'alignements d'arbre pourrait permettre de réduire les ruissellements et l'érosion des sols. Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau est faible, bien que le lit de certains cours d'eau comme le Luce s'élargît couramment. Des risques importants de mouvement de terrain sont présents sur certains secteurs avec la présence de sols argileux et de cavités souterraines. Deux sites pollués et six établissements déclarant des rejets polluants sont encore en activité.	**Prendre en compte les risques** (remontées de nappes, présence de cavités souterraines ou de sols pollués…) dans les projets futurs.

Terre de Picardie dispose de deux forages de captage d'eau potable sur la commune de Caix. Le réseau de distribution d'eau potable est relativement ancien, avec une majorité de linéaire en fonte et certains tronçons en plomb (8% des branchements en 2021).	**Préserver la ressource en eau potable** et plus particulièrement la protection des captages, leurs périmètres de protection et leurs aires d'alimentation, et garantir une ressource en eau en quantité et qualité suffisante.
Une partie importante du réseau d'assainissement collectif est de type séparatif ou mixte, permettant d'alléger la charge à traiter et de restituer les eaux pluviales au milieu naturel. Les stations d'épuration sont relativement récentes avec des procédés de traitement modernes, et parfois passifs pour les plus petites (lagunages, filtres plantés).	**Faire appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions et la rechercher pour les constructions existantes.** **Mettre en adéquation les projets de développement avec les capacités du territoire** en matière d'eau potable et de traitement des eaux usées.
Terre de Picardie accueille plusieurs infrastructures dédiées au transfert, au tri et au traitement des déchets avec la déchetterie publique et le centre de tri à Rosières-en-Santerre ainsi que le centre de stockage à Lihons. Le centre d'enfouissement de déchets ménagers et industriels de Lihons est à l'origine de potentiels risques de pollution et nuisances olfactives. Le volume de déchets à traiter peut être réduit avec la mise en place de composteurs individuels et collectifs.	**Développer la prévention et le recyclage des déchets,** en limitant l'enfouissement.

Carte de synthèse

Cartographie de synthèse des orientations « TRANSITION DURABLE ET RÉSILIENCE »

MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Améliorer la présence de la nature dans les villages : préserver des espaces verts dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables, etc.

Préserver ou créer des lisières végétalisées, notamment en tours de ville.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES TRAMES ENTRE LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants.

Favoriser les continuités écologiques

Favoriser la plantation de haies et d'arbres au sein des espaces agricoles

POURSUIVRE L'ENGAGEMENT DE TERRE DE PICARDIE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Inciter les entreprises à installer des dispositifs d'énergies renouvelables, notamment dans les parcs d'activités économiques de Chaulnes, Rosières-en-Santerre et Haute Picardie.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Prendre en compte les risques liés aux inondations, notamment dans les communes concernées par les remontées de nappes phréatiques et débordement de cours d'eau.

Prendre en compte les risques liés à la présence de cavités souterraines, recensées dans le Sud du territoire.

Prendre en compte les risques liés au retrait-gonflement des argiles, notamment à proximité de Chaulnes et Lihons.

Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes autoroutiers et de TGV, et limiter les nuisances sonores à proximité des zones urbanisées.



AXE 3 – UNE IDENTITÉ MULTIPLE

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du PADD
	I. RECONNAÎTRE ET PRÉSERVER LES QUALITÉS DES PAYSAGES DU SANTERRE
3 unités paysagères sont définies sur Terre de Picardie : la vallée de la Somme, la vallée de la Luce et les plateaux du Santerre. Le paysage local est fortement marqué par la présence de nombreux parcs éoliens dans la communauté de communes et aux abords. Localement, la première guerre mondiale a également laissé des marques sur le paysage. Les marais de Proyart sont mis en valeur avec un circuit botanique et faunistique.	**Prendre en compte le Plan de Paysage** du PETR Cœur des Hauts-de-France **Préserver le paysage de fond de vallée** de la Somme, des marais, et les vallées sèches.
Le paysage est marqué par la présence de champs éoliens. Elles sont aussi une ressource financière pour les communes. Néanmoins la faible amplitude de la topographie et la faible couverture végétale du territoire accentuent l'impact paysager des éoliennes. La puissance éolienne installée sur le territoire lui permet d'être excédentaire en électricité par rapport aux besoins locaux. La facture énergétique de Terre de Picardie est élevée, avec un poids important des énergies fossiles dans le budget des ménages.	**Privilégier le développement des énergies renouvelables** qui préservent le paysage.
Un bon maillage du territoire mais peu d'espaces naturels et de loisirs en dehors des bourgs. Couverts essentiellement par des cultures en open fields, les espaces agricoles se caractérisent par une faible couverture arborée. Une partie des territoire est traversé par les chemins de la Grande Guerre. Les chemins de randonnée pourraient être davantage plantés, des lieux bucoliques peuvent aussi être créés.	**Conforter les chemins de randonnées.**
Les tours de villages sont endommagés et non entretenus dans certaines communes.	**Préserver et restaurer les tours de ville.**

Valoriser le potentiel des entrées de ville, notamment aux abords de la zone d'activité commerciale de Rosières-en-Santerre.	**Valoriser les entrées de village.**
La trame verte est développée principalement dans les communes sous forme d'espaces verts publics et privés, d'alignements d'arbres et de haies. Elle est plus ou moins présente dans toutes les communes. Le territoire fortement agricole ne permet pas ou peu à la biodiversité de s'exprimer.	**Préserver les boisements, arbres et alignements d'arbres remarquables, accotements enherbés** dans les villages et villes.
La trame bleue de la Somme et de la Luce notamment et les petites mares participent à la diversité écologique du territoire. Les zones à dominantes humides de la commune de Poyart et les petites zones à dominante humide des communes de Lihons, Chilly, Hallu, Punchy et Fay enrichissent la trame bleue. Néanmoins à l'échelle de Terre de Picardie, la trame bleue est peu présente.	**Préserver les espaces en eau** du territoire : les mares, la Somme…
	II. VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES ET LES FORMES URBAINES PICARDES
Un territoire doublement affecté par les deux guerres mondiales et caractérisé par des phases de reconstructions successives. La richesse historique du territoire se traduit par un patrimoine mémoriel conséquent et composé de nombreux cimetières, blockhaus, monuments aux morts et calvaires. Un patrimoine riche et diversifié qui témoigne des évènements historiques auxquels a été confronté le territoire	S'appuyer sur le **label « Pays d'art et d'histoire »** pour mettre en valeur la particularité des patrimoines bâtis du territoire et du patrimoine culturel local.
	Préserver le patrimoine remarquable : ▪ Le patrimoine mémoriel et religieux : cimetières, églises, chapelles, monuments aux morts… ▪ Le patrimoine de la reconstruction, les constructions art-déco, … ▪ L'habitat remarquable : maisons de maître, … ▪ Le patrimoine artisanal et industriel : anciennes sucreries, usines, … ▪ Le patrimoine agricole : anciens corps de ferme, … ▪ Le patrimoine ponctuel et vernaculaire : terrains de longue paume, calvaires, pigeonniers, …
	Permettre l'évolution d'éléments de patrimoine, notamment le patrimoine industriel délaissé, tout en respectant l'histoire des bâtis.

	Préserver **l'unité architecturale** de chacun des villages.
Des formes bâties multiples et singulières au territoire, notamment les corps de ferme.	**Encadrer les nouvelles constructions et la réhabilitation des maisons** pour préserver le patrimoine bâti et l'identité des villages et bourgs.
Une faible diversité de formes bâties parmi les constructions récentes.	Éviter la banalisation des formes architecturales des nouvelles opérations et constructions**.**
	III. « S'ARRÊTER EN TERRE DE PICARDIE » : PROMOUVOIR LES ATOUTS TOURISTIQUES DU PAYSAGE ET DE L'HISTOIRE DU TERRITOIRE
Sur le plan touristique, le territoire est peu développé. Seuls deux hôtels sont présents à Rosières-en-Santerre et à Estrées-Deniécourt. Proyart complète cette offre avec un camping sur les bords de la Somme.	Diversifier **l'offre touristique** et répondre aux besoins des touristes en permettant le maintien et l'implantation d'hébergements touristiques, hôteliers, de restaurants…
La richesse historique du territoire se traduit par un patrimoine mémoriel conséquent et composé de nombreux cimetières, blockhaus, monuments aux morts et calvaires.	Poursuivre la valorisation du **tourisme de mémoire** lié à la Grande Guerre, à travers des dispositifs tels que le Circuit du Souvenir.
Un territoire doublement affecté par les deux guerres mondiales et caractérisé par des phases de reconstructions successives. La fonction agricole influence particulièrement les formes bâties de Terre de Picardie à travers notamment la présence de nombreux corps de ferme, parfois réhabilités aujourd'hui sous un autre usage.	S'appuyer sur les atouts patrimoniaux du territoire donnant à voir le patrimoine issu de la **Reconstruction, la diversité des formes urbaines au sein des villages.**
Le territoire est défini par trois grandes entités paysagères que sont la vallée de la Somme, la vallée de la Luce et les Plateaux du Santerre. Le paysage offre une vue à 360° sur les plaines du territoire. La richesse du patrimoine est valorisée par la création d'outils pédagogiques notamment dans les marais de Proyart et dans le parc du château de Fransart.	S'appuyer sur **les atouts paysagers et naturels** du territoire pour proposer un tourisme vert.
Un bon maillage du territoire mais peu d'espaces naturels et de loisirs en dehors des bourgs. Couverts essentiellement par des cultures en openfields, les espaces agricoles se caractérisent par une faible couverture arborée.	Développer les chemins de randonnée pour permettre un maillage du territoire.

Le SCoT identifie dans son territoire la présence de haies, notamment dans la vallée de la Luce. Les chemins de randonnée pourraient être davantage plantés, des lieux bucoliques peuvent aussi être créés.	
La mobilité cyclable en Terre de Picardie manque d'itinéraires dédiés, fonctionnels et sécuritaires pour offrir une alternative à la voiture pour le déplacement des habitants.	Encourager le vélotourisme sur le territoire.

Carte de synthèse

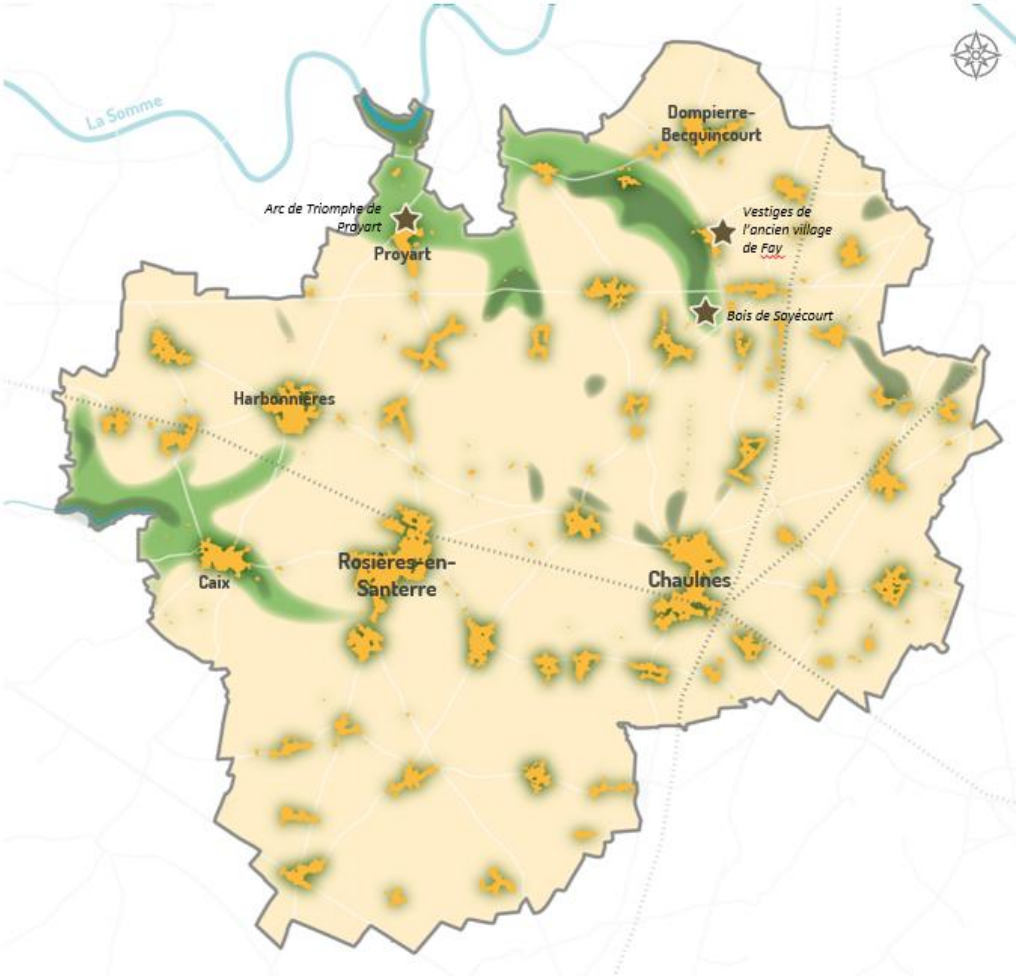
Cartographie de synthèse des orientations « UNE IDENTITÉ MULTIPLE »

Préserver le paysage de fond de vallée de la Somme et les marais.

Préserver l'identité agricole du Santerre

Préserver l'unité architecturale des villages.

Préserver et valoriser les étapes du Circuit du Souvenir



AXE 4 – SERVICE AUX HABITANTS

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du PADD
	I. OFFRIR DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITÉ ET EN PERMETTRE L'ACCÈS À TOUS
En termes d'infrastructures sociales et de santé, les pôles de Rosières-en-Santerre et Chaulnes concentrent les principales installations.	**Maintenir voire augmenter l'offre de santé existante,** notamment en lien avec le Contrat Local de Santé.
Trois pôles de services publics sont identifiables en Terre de Picardie : Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Estrées-Deniécourt. Les bureaux de poste et leurs relais assurent une certaine proximité dans les communes rurales.	**Répondre au besoin de proximité** des habitants en matière d'équipements.
	Développer les services et les activités pour tous.
	Maintenir les services publics de proximité.
	Améliorer l'accès aux équipements et services.
La localisation des principaux équipements du territoire permet de mettre en évidence deux pôles majeurs : Chaulnes et Rosières-en-Santerre. Ces deux polarités concentrent des équipements divers qui leur permettent de proposer l'ensemble des commodités à leurs habitants. La position centrale sur ce territoire des deux pôles permet également une mutualisation d'un certain nombre d'équipements avec les communes voisines qui peuvent également en bénéficier. Les équipements sportifs offrent un bon niveau de service et sont mutualisés entre les communes. Une majorité des équipements sportifs constituent des stades. Chaulnes est toutefois équipée d'un gymnase et d'un centre équestre.	**Continuer la mutualisation** des équipements, notamment sportifs.
Sur le plan culturel, les communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre sont chacune munie d'une médiathèque. Caix dispose également d'une bibliothèque municipale. L'offre culturelle en Terre de Picardie demeure limitée, il n'existe pas de musée ou de lieu public d'expression artistique sur le territoire.	**Améliorer le maillage en équipements sportifs extérieurs (city stades…) et culturels**, notamment à destination des plus jeunes.
	Réserver des espaces pour la création de lieux de convivialité et de tiers-lieux**.**

	Poursuivre le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire.
	II. MAINTENIR ET DÉVELOPPER UNE OFFRE DE COMMERCE DE PROXIMITÉ
Une activité commerciale polarisée dans les communes de Rosières-en Santerre et Chaulnes mais fortement influencée par les villes des territoires voisins Chaulnes se caractérise essentiellement par un commerce de proximité destiné aux riverains et habitants des communes limitrophes. À Rosières-en-Santerre, l'activité commerciale est davantage concentrée qu'à Chaulnes et polarisée autour de deux zones : la zone commerciale au nord de la gare et la rue du Niger ainsi que les abords de l'église	**Maintenir l'attractivité des commerces de proximité et améliorer ses possibilités de développement,** en privilégiant notamment leur implantation dans les bourgs structurants. **Préserver les locaux commerciaux** en favorisant la réhabilitation des locaux vacants en commerce. **Faciliter l'accueil des marchés existants et du commerce ambulant avec des espaces publics adaptés,** notamment dans les villages, ainsi que d**es circuits courts**, à travers la vente directe, et/ou l'installation de distributeurs automatiques. **Adapter le bâti et les espaces publics existants aux nouvelles pratiques de consommation** (de nécessité ou alimentaires) des habitants.
	III. FACILITER LA MOBILITÉ POUR TOUS ET PARTOUT
Terre de Picardie forme un carrefour au positionnement stratégique : gare TGV et autoroutes. Présence de trois gares mais faible utilisation des transports en commun. L'offre en autobus est insuffisante et dirigée uniquement vers le transport scolaire. Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électrique est en progression. La promotion du covoiturage en tant qu'alternative à l'utilisation individuelle de la voiture.	**Développer l'intermodalité** (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc.). **Améliorer les déplacements en transports en commun** pour tous.

Deux axes en marge des pôles structurants du territoire mais essentiels à l'organisation de la trame viaire : les RD1029 et RD934	**Accompagner le département pour fluidifier et améliorer la sécurité des grands axes** circulés, notamment par les poids lourds, qui traversent le territoire.
Présence de trois gares mais faible utilisation des transports en commun. L'offre en autobus est insuffisante et dirigée uniquement vers le transport scolaire. Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électrique est en progression.	**Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduites** aux infrastructures et transports.
La mobilité cyclable en Terre de Picardie manque d'itinéraires dédiés, fonctionnels et sécuritaires pour offrir une alternative à la voiture pour le déplacement des habitants.	**Créer des pistes cyclables sécurisées**, aménager les chaussées pour favoriser les déplacements à vélo…
	Améliorer les continuités pédestres et cyclables entre les bourgs.
Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électrique est en progression.	Poursuivre la création de **bornes de recharge électriques.**

Carte de synthèse

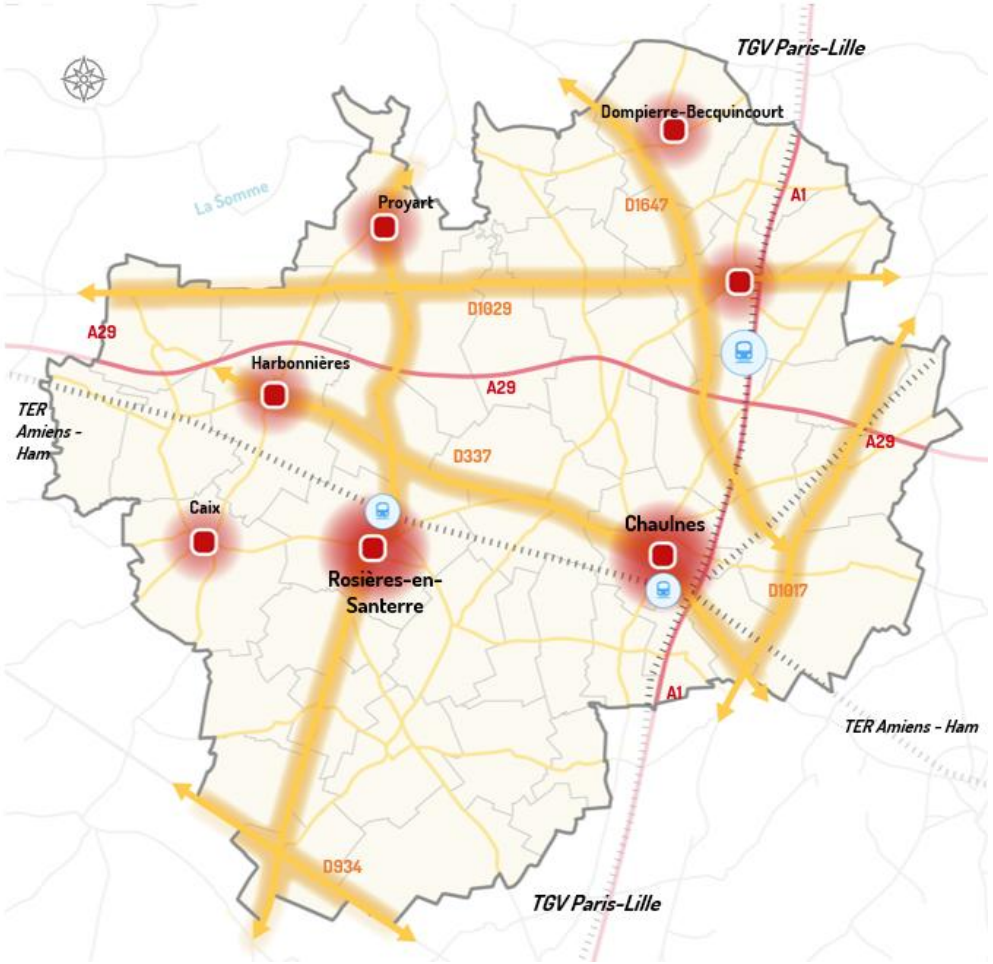
Cartographie de synthèse des orientations « SERVICE AUX HABITANTS »

Maintenir l'attractivité des commerces de proximité et améliorer leurs possibilités de développement, en privilégiant notamment leur implantation dans les bourgs structurants.

Répondre aux besoins de proximité des habitants en matière d'équipements.

Développer les pôles gares, notamment par l'intermodalité (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc.), et le développement de services

Fluidifier et améliorer la sécurité des grands axes circulés qui traversent le territoire, en partenariat avec le Département.



2. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

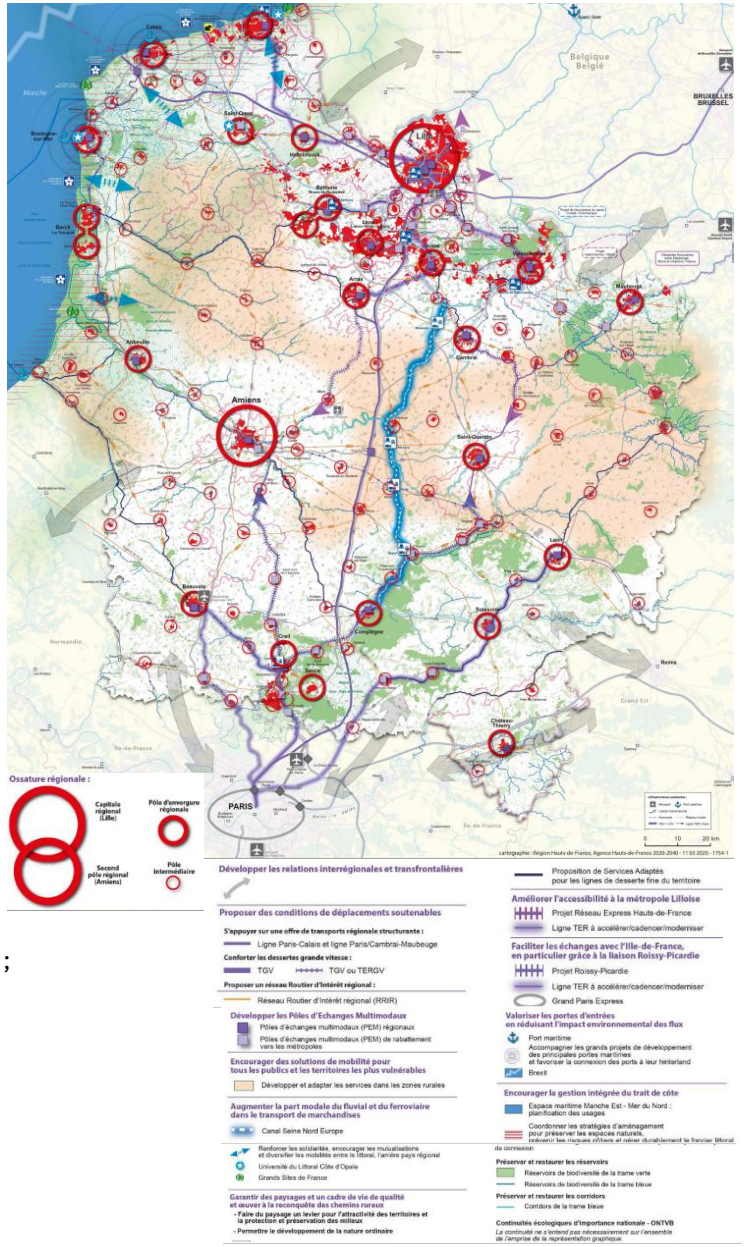
Le SRADDET des Hauts-de-France

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France est un document stratégique, prescriptif et intégrateur pour la région. Ce document a une portée juridique. Il a été élaboré par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région, le 04 août 2020.

Premier schéma d'aménagement à l'échelle de la nouvelle région, il fixe les orientations de la Région. L'action régionale coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants (équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, lutte contre le changement climatique, protection et restauration de la biodiversité etc.).

13 orientations sont déclinées au sein du document, et sont réparties dans 3 partis pris distincts, parmi elle on notifiera particulièrement les orientations suivantes :

- Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
- Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance ;
- Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services ;
- Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique ;
- Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie ;
- Etc.



Par ailleurs, une procédure de modification portant sur les volets climat, air, énergie et déchets a été arrêtée le 27 novembre 2023 et un projet de modification du SRADDET portant sur les volets foncier, logistique et aéroportuaire, a été arrêté le 1er février 2024. Sur le volet foncier, le projet de modification vise, pour la décennie en cours, à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour les 2 décennies à venir, à réduire l'artificialisation des sols, en vue d'atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 à l'échelle régionale.

Un dispositif de compte foncier régional a ainsi été défini. De fait, pour 2021-2031, il convient alors de répartir l'effort de réduction de consommation foncière. Après avoir déduit les enveloppes dédiées aux projets d'envergure nationale, européenne et régionale, le solde à répartir entre les territoires, appelé enveloppe régionale territorialisée, est de 5 934 ha. Cette enveloppe régionale territorialisée est répartie entre les territoires en prenant en compte les 5 critères suivants :

1. la structuration et le maillage du territoire ;
2. la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires ;
3. la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace ;
4. la mobilisation du parc de logements vacants ;
5. la préservation des surfaces agricoles.

Prise en compte dans le PLUi :

Afin d'être compatible avec le SRADDET des Hauts-de-France, le PADD du PLUi révisé aborde des grands objectifs au travers de diverses orientations. Parmi elles, nous pourrons citer :

- **Développement de l'intermodalité** dans la partie « Service aux habitants », avec des modes de déplacements différenciés (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc).
- **Maitriser le développement des parcs éoliens et de favoriser l'essor d'autres sources d'énergies renouvelables** en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement (dans sa partie « Transition durable et résilience »).
- **Inciter les entreprises et exploitations agricoles à installer des dispositifs d'énergies renouvelables** (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.).
- **Améliorer la qualité de l'habitat** en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens.
- **Affirmer la place de la nature dans les villages**, en protégeant les alignements ainsi que les sujets remarquables, en intensifiant la densification en plantations et en boisements, en incitant à la plantation dans les projets et en garantissant les bonnes conditions de plantation ;

Le dispositif règlementaire du PLUi traduit ensuite ces orientations, notamment par les OAP thématiques qui traitent aussi bien de l'attractivité du territoire que des paysages et de l'environnement ou du développement économique équilibré du territoire. Par ailleurs, les OAP sectorielles prévoit également une production de logements, des zones d'implantation de nouveaux commerces, pôles de services publics, etc.

NB : *Se reporter en complément à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLUi avec les autres plans et programmes ».*

Le SCOT

Le SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Santerre Haute-Somme, opposable depuis le 18 février 2018, regroupe 3 intercommunalités, soit 144 communes et environ 67 000 habitants (INSEE 2021).

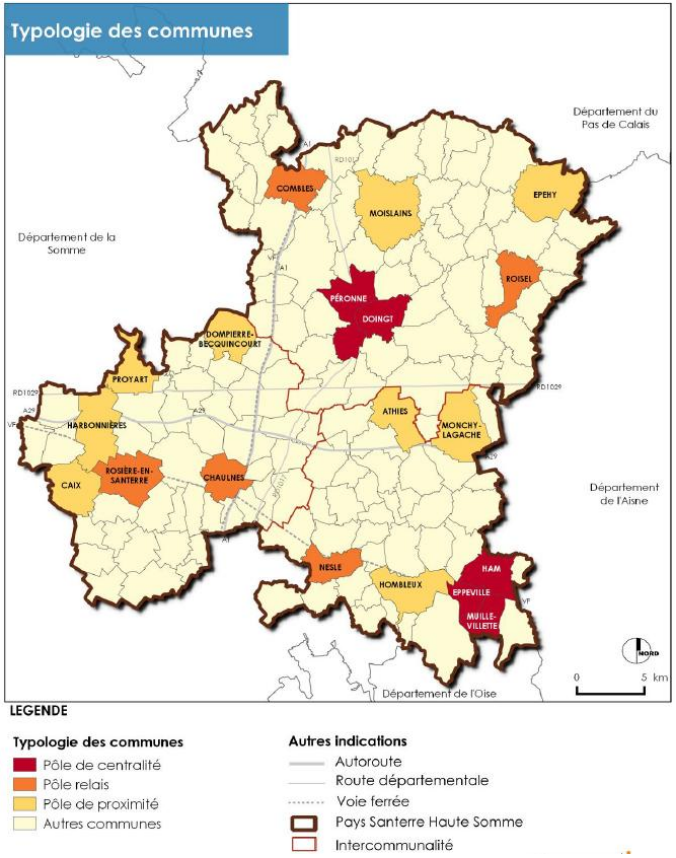
La notion de compatibilité porte sur les orientations définies dans le document d'orientations générales. Elle s'exerce de manière à ce que les dispositions du PLUi ne soient ni contraires, ni inconciliables avec les orientations et les principes fondamentaux du SCoT, et qu'elles contribuent, même partiellement, à leur mise en œuvre.

Le document d'orientations et d'objectifs qui traduit la vision du SCOT s'organise en trois axes :

1. Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme
2. Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée
3. Valoriser les richesses naturelles paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme un territoire durable.

Quatre typologies de communes ont été définies pour décliner les orientations de façon adaptée au contexte local communal :

1. **Les pôles de centralités** (Péronne, Ham et leurs agglomérations) *aucune en Terre de Picardie ;*
2. **Les pôles relais**, (Rosières-en-Santerre, Chaulnes) ;
3. **Les pôles de proximité**, communes rurales à l'attractivité locale (Caix, Harbonnières, Proyart et Dompierre-Becquincourt) ;
4. **Les communes rurales.**



PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Terre de Picardie, issue de la fusion des C.C. de Haute Picardie et du Santerre est concernée par **un nombre de logements à créer de 1065 à l'horizon 2030** pour assurer le maintien de la population. **Au sein de cette enveloppe, un maximum de 640 logements généreront de la consommation foncière.**

Le foncier maximum à l'horizon 2030 associé au maintien de la population est fixé à 45 hectares.

Pour cela, des densités minimales s'appliquent dans les secteurs de projet en fonction de la typologie de commune :

- Pôles de centralité : 26 logements / hectare,
- Pôles relais : 20 logements / hectare,
- Pôles de proximité : 18 logements /hectare,
- Communes rurales : 14 logements /hectare.

P

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre	Pôle relais	335	20
	Pôle de proximité	200	15
	Autres communes	530	35
	Total	1 065	70
Santerre Haute Somme	**Total**	**3770**	**250**

Justification de la prise en compte du SCoT dans le PLUi :

Prescription du DOO du SCoT	Prise en compte dans le PLUi
1065 logements à créer pour le maintien de la population à l'horizon 2030, dont un rythme annuel de 70 logements par an.	L'étude de densification identifie les capacités de production de logements rendue possible par le PLUi, elle-même justifiée dans la partie 3 du présent document.
un **maximum de 640 logements** généreront de la consommation foncière sur un **maximum de 45 hectares** à l'horizon 2030.	L'étude de densification identifie la production de logements rendue possible par le PLUi et la consommation totale d'espaces ENAF prévue. Voir la partie 3 du présent document et annexe au rapport de présentation 2.6.a
Des densités minimales liées à la typologie de la commune : • **Pôle relais** (Rosières-en-Santerre et Chaulnes) : **20 logements / Ha** • **Pôles de proximité** (Dompierre-Becquincourt, Harbonnières, Proyart et Caix) : **18 logements par Ha** • **Communes rurales : 14 logements par hectare**	Les OAP sectorielles précisent la programmation attendue en compatibilité avec les prescriptions du SCoT. Voir la partie 4 du présent document. En parallèle, le règlement des zones permet une densification mesurée en compatibilité avec les densités du SCoT.

<table>
<tr>
<td>P
Urbaniser prioritairement au sein des trames urbaines de l'ensemble des communes.

Les espaces d'extension devront prioritairement se localiser sur les pôles de centralité, relais et de proximité. Il sera précisé le volume maximum de consommation foncière en extension.

Pour les communes rurales, l'urbanisation devra impérativement se localiser dans la trame urbaine, sauf impossibilité démontrée par le document d'urbanisme local.</td>
<td>L'étude de densification identifie la part de la production de logements en renouvellement et en extension. Voir la partie 3 du présent document et annexe au rapport de présentation 2.6.a.</td>
</tr>
<tr>
<td>P
Appliquer, à l'échelle communale, les principes de répartition des formes d'habitat ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :

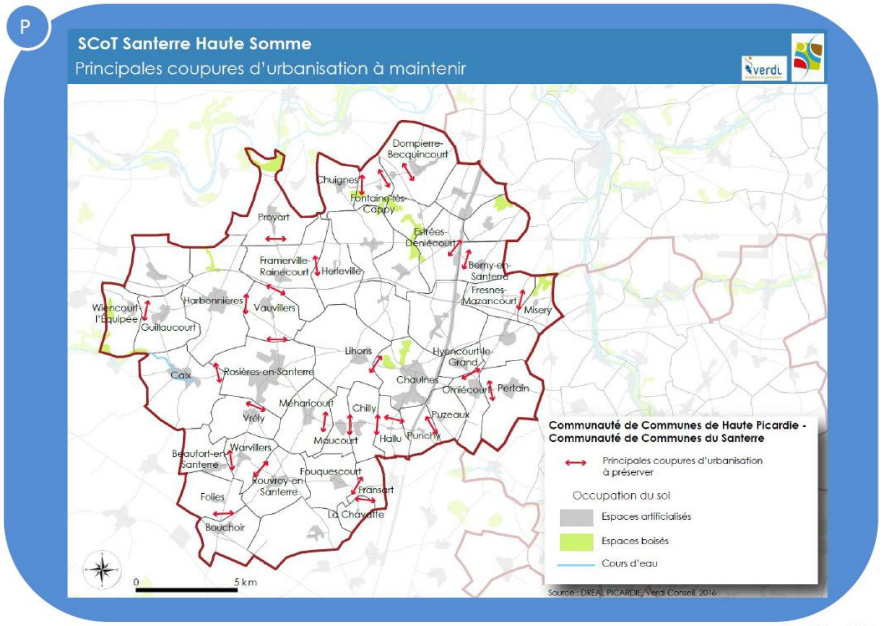
<table>
<tr><th>Typologie de communes</th><th>Habitat individuel pur (objectif maximum à ne pas dépasser dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)</th><th>Habitat individuel groupé et habitat collectif (objectif minimum à atteindre dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)</th></tr>
<tr><td>Pôle de centralité</td><td>30 %</td><td>70 %</td></tr>
<tr><td>Pôle relais</td><td>40 %</td><td>60 %</td></tr>
<tr><td>Pôle de proximité</td><td>60 %</td><td>40 %</td></tr>
<tr><td>Communes rurales</td><td colspan="2">Favoriser la diversification (pas de pourcentage imposé)</td></tr>
</table>
</td>
<td>Les OAP sectorielles précisent la programmation attendue en compatibilité avec les prescriptions du SCoT. Voir la partie 4 du présent document.</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>P
Appliquer, à l'échelle communale, les objectifs de diversification de l'offre ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :
<table><tr><th>Typologie de communes</th><th>T1 – T2 – T3 (objectif minimum à atteindre dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)</th><th>T4 – T5 et plus (objectif maximum à atteindre dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)</th></tr><tr><td>Pôle de centralité</td><td>60 %</td><td>40 %</td></tr><tr><td>Pôle relais</td><td>40 %</td><td>60 %</td></tr><tr><td>Pôle de proximité</td><td>30 %</td><td>70 %</td></tr><tr><td>Communes rurales</td><td colspan="2">Favoriser la diversification (pas de pourcentage imposé)</td></tr></table></td>
<td>Les OAP sectorielles précisent la programmation attendue en compatibilité avec les prescriptions du SCoT. Voir la partie 4 du présent document.</td>
</tr>
<tr>
<td>P
Développer une diversité des modes d'occupation des logements et renforcer notamment le logement locatif dans l'ensemble des communes du territoire

Produire une offre de logements aidés en appliquant, à l'échelle communale, les objectifs ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :
<table><tr><th>Typologie de communes</th><th>Pourcentage minimum de logements à vocation sociale (locatif social et accession sociale) par rapport à l'offre nouvelle en logements dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030</th></tr><tr><td>Pôle de centralité</td><td>25 %</td></tr><tr><td>Pôle relais</td><td>15 %</td></tr><tr><td>Pôle de proximité</td><td rowspan="2">A développer en fonction des opportunités (dispositifs et financements le permettant)</td></tr><tr><td>Communes rurales</td></tr></table></td>
<td>Les OAP sectorielles précisent la programmation attendue en compatibilité avec les prescriptions du SCoT. Voir la partie 4 du présent document.</td>
</tr>
</table>

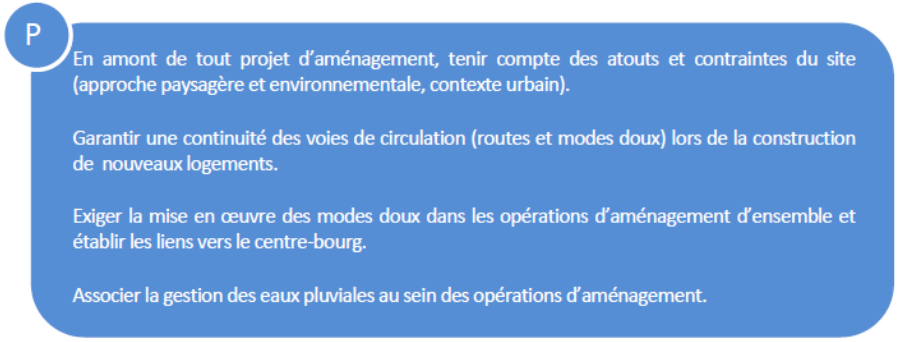
P Respecter l'objectif de logements diversifiés pour répondre aux besoins de la population avec une attention spécifique portée au vieillissement et à la fixation des jeunes ménages (logements adaptés, béguinage, MARPA **(9)**, etc.)	La programmation de chaque OAP sectorielle rappelle les prescriptions du SCoT en matière de typologie et de taille des logements.
P Agir sur la réhabilitation des logements vacants **(10)**. Evaluer et identifier, dans le cadre des documents d'urbanisme, le nombre de logements vacants et d'habitat indigne **(11)**. Intégrer cette revalorisation de l'habitat ancien au travers des documents d'urbanisme (PLU, PLH) pour répondre aux besoins en logements. Utiliser prioritairement le renouvellement urbain en encourageant notamment la transformation des logements et du bâti existant. Requalifier les friches industrielles qui n'intègrent pas le compte foncier et constituent donc des opportunités à saisir pour la construction de nouveaux logements. S'appuyer sur des dispositifs de réhabilitation des logements tels que les Opérations Programmées d' Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et Programmes d' Intérêt Général (P.I.G.) pour atteindre ces objectifs.	Le diagnostic socio-économique analyse le taux de logements vacants de chaque commune de Terre de Picardie. Le diagnostic foncier présente de plus la part de la production de logements qui sera réalisée en renouvellement urbain. En parallèle, une étude menée par le PETR a abouti au recensement des friches du territoire. Ce travail a été pris en compte dans le dispositif règlementaire en identifiant en zone urbaine les friches afin de permettre leur réhabilitation et une OAP thématique « réemploi des friches » est rédigée pour guider les opérateurs sur les principes de réhabilitation attendus. Voir partie 4 du présent document. Ainsi le renouvellement en cours de la friche Maréchal à Rosières-en-Santerre est accompagné dans le PLUi par un zonage adapté permettant la mixité des fonctions attendue dans le projet. Des OAP sectorielles permettent également le réemploi de friches comme à Caix ou Bouchoir.

P Urbaniser au cœur ou à proximité des secteurs les plus équipés (commerces, services connectés, le cas échéant aux transports urbains et aux pôles gares). Permettre uniquement, au sein des hameaux **(12)**, les constructions nouvelles dans les parties actuellement urbanisées. Autoriser exclusivement l'extension limitée des constructions isolées. Interdire toutes extensions urbaines le long des voies. Maintenir les coupures d'urbanisation **(13)** entre les entités urbaines (centre-bourg, hameaux).	L'urbanisation du territoire est privilégiée dans les pôles relais ou pôles de proximité qui sont les plus équipés. Seules les communes rurales de Guillaucourt et Estrées-Deniécourt comptent une urbanisation en extension d'environ 3 ha chacune (voir partie 3 du présent document). L'urbanisation permise dans les communes rurales du territoire est par ailleurs résiduelle et proportionnée à la production de logements observées ces 10 dernières années dans les dites communes. Aucune extension des hameaux du territoire n'est prévue. Les constructions isolées sont classées en zone A ou N, qui autorise uniquement leur extension limitée. Aucune nouvelle habitation n'y est permise (voir partie 8 du présent document). Voir la partie 7 justification des dispositions applicables en toute zones sur la limitation de la constructibilité aux abords des axes de circulation principaux.



La cartographie de l'OAP Biodiversité et continuités écologiques identifie les emprises bâties et les lisières à créer ou renforcer en pourtour. Celle-ci a servi de base à l'élaboration de la cartographie d'orientation de l'OAP thématique trame verte et bleue et paysages. Voir partie 4 du présent document.

Par ailleurs la partie 3 justification des objectifs de modération de la consommation d'espaces traduit l'ambition de modération de la consommation garantissant des extensions mesurées qui préservent les principales coupures d'urbanisation existantes.



L'ensemble des OAP sectorielles précisent les principes d'aménagement en lien avec le contexte dans lequel les projets s'insèrent. Ces principes sont complétés par des orientations communes applicables à l'ensemble des OAP sectorielles.

L'OAP thématique « réemploi des friches » détaillent précisément les modalités d'aménagement attendues pour leur requalification en prenant en compte le contexte de chaque friche. Voir partie 4 du présent document.

P Affirmer le rôle central des pôles gares suivants : • Ham, • Nesle, • Chaulnes, • Rosières-en-Santerre.	Le PADD exprime clairement le rôle de proximité des bourgs principaux de Chaulnes et Rosières-en-Santerre et leur vocation à se renforcer en ce sens, notamment dans l'axe 4 « service aux habitants » et l'axe 1 « attractivité et dynamisme ».
P Assimiler, au sein des documents d'urbanisme, la présence des pôles gares dans la répartition de logements nouveaux en renforçant l'offre sur ces espaces. Urbaniser en premier lieu au sein de ces pôles dans un rayon de 300 mètres depuis la gare selon ces conditions : - Développer un secteur multifonctionnel (habitat, commerces et services) au travers des documents d'urbanisme locaux et notamment par les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de limiter les déplacements, - Créer une desserte par les modes doux, - Développer une offre de stationnement automobile et deux roues à proximité de la gare avec un développement de services aux usagers (places de véhicules d'autopartage, bornes de recharge électrique, etc.). Créer une continuité des modes doux du pôle gare vers les autres secteurs attractifs ou générateurs de déplacements de la commune (cœur de bourg, équipements, ...), Appliquer une densité minimale supérieure à celle inscrite dans le SCoT sur les opérations d'aménagement à proximité de la gare (300 mètres autour) dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme*. Elaborer une OAP sur les pôles gares pour préciser les orientations de mixité privilégiées et les hypothèses de densité.	Le territoire est couvert par 3 gares toutes inclues dans un périmètre d'OAP. Voir la partie 4 du présent document concernant les OAP de projet spécifique de Rosières-en-Santerre, Chaulnes et Haute-Picardie. En complément, une OAP prévoit le renforcement de l'offre en logements à Guillaucourt pour accompagner la volonté du territoire d'aboutir à la réouverture de la gare.

P

Se conformer à la hiérarchisation des zones d'activités et au compte foncier associé :

1. La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée.
2. Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des 3 Communautés de Communes comme suit :

Intercommunalités	Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale
Communauté de Communes (C.C) Haute Picardie / CC du Santerre	25
CC Pays Hamois / Cc Pays Neslois	80
CC Haute Somme	35
Total PSHS	140

3. Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes.

4. Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares.

5. Dans le cadre d'un projet économique stratégique pour le territoire non connu à ce jour, et après validation de la commission économique du Santerre Haute Somme, l'enveloppe foncière globale pourra être rediscutée.

Les zones d'activités économiques du territoire font l'objet d'un classement spécifique en zone UAE, avec des sous-secteurs pour correspondre à leurs spécificités. La ZA Haute-Picardie dispose d'un sous-secteur dédié.

Voir la partie 3 du présent document concernant les objectifs de modération de la consommation d'espace à vocation économique : 21 ha sont dédiés aux extensions à vocation économique dans le prolongement de la ZA Haute-Picardie (le compte foncier maximum de Terre de Picardie s'élève à 23 ha, 2 hectare ayant été alloué à la CC Haute Picardie en accord entre les 2 collectivités).

La création du RPC d'Hypercourt est également déduit du compte foncier économique.

Le règlement souple des zones UAE permet leur densification, dans la limite des disponibilités foncières identifiées en leur sein.

P

Agir prioritairement sur les friches du Moulin à Muille-Villette, Flodor à Péronne et Maréchal à Rosières-en-Santerre.

La friche maréchal à Rosières-en-Santerre est en cours de renouvellement. Le PLUi accompagne et anticipe ce projet par un zonage adapté au résidentiel collectif mixte : UBa. Voir justifications partie 8.

P Assurer par le biais des documents d'urbanisme, une mixité des fonctions à travers l'intégration des activités existantes sous réserve de ne pas accentuer les risques ou nuisances pour le voisinage.	Dans l'ensemble des zones compatibles, une mixité des fonctions est permise à travers les destinations autorisées. Les destinations potentiellement génératrices de nuisances comprennent dans les zones mixte la condition *« de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle »*. Voir justifications partie 8.
P Identifier les éléments caractéristiques de l'activité agricole dans le document d'urbanisme par le biais d'un diagnostic agricole réalisé à l'échelle locale et en concertation avec les représentants du monde agricole. Evaluer les impacts des projets urbains sur la consommation d'espaces agricoles et sur la viabilité économique des exploitations. Conserver des périmètres d'évolution agricole autour des pôles agro-alimentaires pour permettre une évolution de ces établissements. Garantir l'accès aux exploitations en évitant leur enclavement et le morcellement du foncier agricole. Classer en zone agricole (A), les nouveaux bâtiments d'exploitations ou d'habitations nécessaires à l'activité agricole ainsi que l'ensemble des terres et secteurs agricoles.	Le diagnostic agricole recense les caractéristiques des exploitations agricoles du territoire. En parallèle, plusieurs ateliers ont été organisés avec les agriculteurs (8 réunions au total, avec courriers de relance pour sensibiliser au maximum les exploitants à l'enjeu de représente le PLUi pour l'avenir de leur exploitation) du territoire dans le cadre de la concertation publique et dont le bilan est consultable dans le bilan de la concertation, annexé au PLUi. Les sites d'extension ont été délimités avec le souci de limiter au maximum l'impact sur les exploitations. Les parcelles agricoles consommées sont souvent difficilement accessibles, imbriqués dans l'enveloppe urbaine. Ce sont ces terrains qui ont été ciblés en priorité (voir 2.1.a étude de densification). Les OAP sectorielles précisent les principes d'accès et le cas échéant, les circulations agricoles. Voir la justification de la zone A en partie 8, relative à la constructibilité dans cette zone.
P Protéger les éléments de paysage du parcellaire agricole participant à la non-érosion des sols dans les documents d'urbanisme (par exemple les bosquets, prairies, lisières forestières, prairies bocagères, mares...).	Les éléments de paysages structurants sont repérés et protégés dans le dispositif règlementaire sous la forme d'EBC ou d'EPP (Espaces Paysagers Protégés). Voir la justification en partie 7. En parallèle, les jardins sont également protégés par un taux minimal de pleine terre à conserver dans toutes les zones urbaines. Cette règle vise à favoriser la perméabilité des terrains et l'infiltration des eaux de pluie.

P Anticiper le devenir du tourisme de mémoire post-centenaire autour de l'Historial de la Grande Guerre et du circuit du souvenir par des dispositions adaptées dans le PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation,...). Profiter du Grand Projet Vallée de Somme et du Canal Seine-Nord Europe comme support d'un développement touristique lié à la nature. Exiger l'accessibilité par les modes doux lors de l'aménagement d'équipements touristiques majeurs. Connecter systématiquement par les modes doux, les centres-bourgs des pôles de centralité et pôle relais aux opérations touristiques d'importance tels que : - Le projet Vélo Route voie verte, - Les aménagements touristiques liés au Grand Projet Vallée de Somme, - Les installations touristiques liées au Canal Seine-Nord Europe. Mettre en place un réseau d'itinéraires touristiques continus (traduction au sein des documents d'urbanisme) notamment le long du Canal Seine Nord-Europe. Rétablir les itinéraires de randonnées qui seront impactés par le chantier du Canal Seine-Nord Europe.	Une OAP sectorielle spécifique sur la commune de Proyart pose les jalons pour la valorisation patrimoniale en lien avec le cimetière de la grande guerre. La protection des chemins ruraux et tours de ville concoure également à l'attrait touristique du territoire.
P Traduire ces prescriptions par des dispositions adaptées dans le PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation, emplacements réservés,...). Identifier, révéler et valoriser les éléments paysagers ruraux identitaires (patrimoine bâti et naturel) qu'ils soient protégés ou non protégés, dans le rapport de présentation du PLUi, et définir des mesures permettant d'assurer leur protection en s'appuyant sur les études menées dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire. Inscrire toutes les installations touristiques dans leur environnement paysager par un aménagement de qualité et un respect des milieux d'implantation.	Le PLUi dispose d'une OAP trame verte et bleue et paysage qui édicte des orientations inspirées du plan paysage du PETR. Par ailleurs, le PLUi propose un important panel de protection des éléments constitutifs de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire : patrimoine bâti, ensembles bâtis, espaces paysagers protégés, murs, éléments ponctuels de patrimoine...le repérage de ces éléments s'est appuyé sur les données produites dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire (cf. partie 6 du présent document).

P Exiger l'implantation de commerces dans la trame urbaine. Rendre obligatoire la desserte des commerces et ensembles commerciaux par des cheminements doux.	Les commerces sont autorisés uniquement au sein des zones U. Les ensembles commerciaux de Rosières-en-Santerre et Chaulnes font l'objet d'un sous-secteur UAEc.
P Inclure les travaux réalisés dans le cadre du SRCE Picardie lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme.	Les travaux du SRCE ont été pris en compte, notamment dans le cadre de l'élaboration de l'OAP thématique trame verte et bleue.
P Lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, ceux-ci devront : - Identifier et préciser les éléments de la TVB du SCoT et prendre les mesures nécessaires à leur préservation par une traduction réglementaire et spatiale adaptée : - Les cœurs de nature majeurs et les cœurs de nature complémentaires. - Les corridors écologiques. Anticiper des mesures de compensation environnementale pour tout projet d'aménagement impactant les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT.  	Le PLUi propose un important panel de protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue : espaces paysagers protégés (y compris dans l'enveloppe urbaine), espaces boisés classés, haies, mares, zones humides…le repérage de ces éléments s'est effectué avec le souci de préservation de continuités écologiques (cf. partie 6 du présent document). Les zonage naturel N permet de protéger les espaces de nature du territoire fortement dominé par l'agriculture.

P Délimiter dans les documents d'urbanisme les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie et en assurer leur protection.	Les zones humides sont identifiées sur le plan de zonage. Voir partie 6 des justifications.
P Maintenir les berges des cours d'eau inconstructibles. Appliquer une zone de protection des berges des cours d'eau classés comme corridor écologique ou cœur de nature afin de maintenir ou de restaurer la végétation qui contribue à l'équilibre naturel de la rivière.	Les abords de la Sommes sont classés en zone N naturelle.
A l'échelle du document d'urbanisme. P Préserver de toute urbanisation les cœurs de nature majeurs identifiés. Inscrire au sein des documents d'urbanisme un classement majoritairement en zone naturelle ou agricole en fonction des spécificités de l'occupation du sol. **A l'échelle du projet d'aménagement.** P Autoriser toutefois les aménagements suivants, à condition de démontrer qu'il n'y a pas d'incidences sur les cœurs de nature : - Les extensions de constructions existantes ou les reconstructions après sinistre, - Les ouvrages destinés à la gestion ou à l'amélioration des cœurs de nature majeurs, - Les aménagements et constructions à vocation pédagogique ou de loisirs (cheminement piétons perméables, cyclables et accueil et information du public), - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, - Les constructions liées à l'activité des exploitations agricoles existantes si elles ne compromettent pas la qualité des cœurs de nature impactés, - Les ouvrages et aménagements nécessaires à la gestion des risques, - Les travaux de restauration des bâtiments et monuments existants identifiés comme éléments de patrimoine.	Le zonage agricole et naturel est tracé au plus proche de l'occupation réelle du sol. Ainsi la majeure partie du territoire est classé en zone agricole. Voir le tableau de synthèse des zones en partie 5 des justifications. En complément, des EBC et EPP sont représentés et protégés, voir les justifications de la partie 6. Les occupations du sols autorisées pour chaque zone sont précisées et justifiées en partie 8.

A l'échelle du document d'urbanisme. P Maîtriser les aménagements légers et de loisirs sur les milieux humides en démontrant l'absence d'incidences sur la qualité du milieu, les espèces à enjeu et la superficie du milieu. Les documents d'urbanisme devront subordonner la constructibilité d'une parcelle par la production d'une étude s'appuyant sur les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 qui liste les différents critères à prendre en compte pour définir le caractère humide ou non d'une zone ou d'une parcelle. **A l'échelle du projet d'aménagement.** P Interdire toute construction dans les zones humides sauf justification apportée. Se conformer au guide technique de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour tous projets d'aménagement générant une déstructuration de zones humides.	Les zones humides sont reportées sur le plan de zonage afin d'identifier au mieux les secteurs concernés. Ensuite le règlement des zones, et notamment de la zone N précise les possibilités d'évolution dans les secteurs concernés. En zone N, la constructibilité est limitée à une augmentation de 30 % de l'emprise d'une construction existante. Voir partie 8 des justifications. La zone comprend un seul STECAL N1 afin de permettre l'exploitation du camping municipal de Proyart. Ce secteur n'est pas concerné par une zone humide. A Caix, les secteurs fortement concernés par les zones humides sont repérés pour une renaturation sur le plan de zonage, en lien avec l'OAP thématique Biodiversité et continuités écologiques.
A l'échelle du document d'urbanisme. P Maintenir le zonage Naturel (N) ou Agricole (A) du document d'urbanisme en vigueur dans le cas où un corridor écologique est classé dans ce type de zonage. **A l'échelle du projet d'aménagement.** P Maintenir le passage des corridors situés en zone urbaine ou à urbaniser. Cela peut se traduire par une Orientation d'Aménagement et de Programmation démontrant la prise en compte du corridor écologique et de son rétablissement.	Lorsque la commune disposait d'un document d'urbanisme, le zonage initial a été pris en compte. Ensuite le diagnostic foncier a permis de filtrer parmi les zones AU initiales lesquelles répondait aux besoins actualisés de la commune et de nombreuses zones AU ont été reclassées en A ou N dans le PLUi (Harbonnières, Chaulnes, Estrées-Deniécourt, etc.). L'un des rôles de l'OAP thématique « continuités écologiques et biodiversité » est d'identifier et de restaurer les corridors écologiques à l'aide des orientations proposées. Les OAP sectorielles identifient systématiquement les espaces à protéger inclus dans leur périmètre, le cas échéant, et sont complétées par des orientations communes visant à garantir un socle de bonnes pratiques, notamment sur les espaces non bâtis.
P Mettre en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique TVB dans les documents d'urbanisme.	Une OAP thématique « continuités écologiques et biodiversité » traduit les orientations du territoire pour la préservation des milieux écologiques, le renforcement des espaces supports de biodiversité dans les enveloppes urbaines, les principes d'aménagements quant à la végétalisation des lisières avec les espaces agricoles et naturels, les orientations concernant la

	renaturation des milieux sensibles et l'intégration des risques naturels et liés aux activités humaines.
P **Protéger tous les captages d'eau potable par une Déclaration d'Utilité Publique.** **Respecter des prescriptions associées aux Déclarations d'Utilité Publique en vigueur qui sont annexées au SCoT (captages de Caix , Morchain, Potte)** Identifier et traduire réglementairement les périmètres immédiats et rapprochés de protection des champs de captage des eaux potables dans les documents d'urbanisme. Anticiper les actions à entreprendre dans le cadre de la loi GEMAPI définie à l'article L211-7 du code de l'environnement.	Le plan des Servitudes d'utilité publique reporte les périmètres concernés par les captages. Le règlement précise les dispositions dans les périmètres concernés.
P Exiger, dans les documents d'urbanisme, pour toute zone d'urbanisation future une évaluation préalable des besoins en eau nécessaire à leur fonctionnement et une vérification de leur adéquation avec les ressources disponibles. Conditionner le développement de l'urbanisation à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau pour les communes ayant un rendement inférieur à 80%.	Le règlement renvoi aux documents en vigueur concernant l'alimentation en eau potable. Voir partie 7.
P Toute ouverture à l'urbanisation ne sera accordée que sous réserve d'une capacité de traitement suffisante et démontrée dans les documents d'urbanisme.	Le règlement renvoi aux documents en vigueur concernant l'assainissement. Voir partie 7.
P Lors de la réalisation des PLUi, prévoir obligatoirement l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Rechercher obligatoirement une gestion des eaux pluviales à la parcelle.	Le schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé parallèlement au PLUi. Ses dispositions sont intégrées au document. Le règlement précise les modalités relatives à la gestion des eaux pluviales, voir la partie 7 des justifications dans le chapitre équipements et réseaux. En parallèle, l'étude du zonage pluviale est intégrée au PLUi par la représentation sur le plan de zonage des axes de ruissellement. Voir justifications en partie 7 également.

P Respecter, au sein des documents d'urbanisme, les dispositions du PPRi Vallée de la Somme et du PPRi du canton de Chaulnes. Inclure les travaux menés dans le cadre de l'élaboration des documents sur la gestion du risque inondation en cours d'étude (SAGE, contrat de rivière,...). Implanter toute nouvelle construction hors des axes de ruissellement excepté celle qui inclue des moyens d'infiltration ou de rétention des eaux de pluies afin de ne pas aggraver le risque ruissellement. Protéger les éléments fixes du paysage (haie, talus, bande enherbée...) ayant un rôle hydraulique. Ces derniers devront être protégés prioritairement au titre des Espaces Boisés Classés.	Les PPRi sont intégrés aux servitudes du PLUi. Les axes de ruissellement issus de l'élaboration du zonage pluvial (voir justifications partie 6) sont reportés sur le plan de zonage et pris en compte dans le dessin de l'OAP lorsque celles-ci sont concernées. Les axes de ruissellement identifiés génèrent une inconstructibilité dont les dispositions sont à consulter dans les dispositions communes à toutes les zones du règlement. Les haies et noues sont repérées sur le plan de zonage du PLUi et protégées (au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)
P Justifier de la prise en compte du système hydrologique dans tous les projets d'aménagement dans le but de ne pas accentuer le risque existant ou potentiel.	Afin de garantir la prise en compte du système hydrologique, les axes de ruissellement issus de l'élaboration du zonage pluvial (voir justifications partie 6) sont reportés sur le plan de zonage et pris en compte dans le dessin de l'OAP lorsque celles-ci sont concernées. Les axes de ruissellement identifiés génèrent une inconstructibilité dont les dispositions sont à consulter dans les dispositions communes à toutes les zones du règlement.
P Localiser et délimiter au sein des documents d'urbanisme, les secteurs concernés par des risques de mouvements de terrains, des risques liés aux aléas de retrait/gonflement des argiles et liés aux cavités souterraines et y appliquer les dispositions nécessaires par une traduction réglementaire et/ou spatiale adaptée.	L'ensemble de ces risques sont reportés dans la cartographie de l'OAP Biodiversité et continuité écologiques. Ils font également l'objet d'une annexe du PLUi en complément des dispositions générales du règlement.
P Respecter un principe de réciprocité entre secteurs d'activités et d'habitat pour éviter une remise en cause de leur implantation au regard des gênes et des nuisances créées (bruits, odeurs, explosions, etc.) par ces derniers. Intégrer des dispositifs de réduction de la nuisance sonore vis-à-vis des secteurs urbanisés lors de la réalisation ou de la requalification des axes de transports dits de grande circulation ainsi que pour le CSNE (murs et écrans acoustiques, merlon paysager, etc.).	Un retrait d'au moins 10 mètres est prévu en limite d'une zone UA, UB ou 1AU (exclu 1AUae) dans les zones UAEb et c. Cette mesure vise à éloigner les activités de la proximité aux zones résidentielles. L'isolement de la zone UAEa (pôle Haute Picardie) vis-à-vis des habitations justifie que la disposition précédemment mentionnée ne s'y applique pas. Concernant les axes de transports, le plan de zonage localise une bande d'inconstructibilité justifiée en partie 6. De plus, l'OAP Biodiversité et continuités écologiques prévoit l'orientation suivante le long des tracés de ces

	axes majeurs : « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes autoroutiers et de TGV, et limiter les nuisances sonores à proximité des zones urbanisées ».
P Inclure, au sein des documents d'urbanisme, le classement sonore des infrastructures et la réglementation associée.	L'Etat initial de l'environnement présent dans le rapport de présentation du PLUi présente une cartographie de ces classements sonores. De plus, le règlement délimite sur le plan de zonage et règlemente l'inconstructibilité à proximité des grands axes de circulations. Voir partie 7. Des justifications (Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L-111-6 du Code de l'Urbanisme). Le classement sonore des infrastructures de transport fait également l'objet d'une annexe du PLUi.
P Inclure les plans de prévention des risques technologiques lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.	Le règlement prévoit dans les dispositions applicables en toute zones des dispositions relatives à la prévention des risques technologiques : Voir partie 7 des justifications.
P Imposer pour toute nouvelle opération d'habitat collectif, la création d'emplacements collectifs adaptés pour le tri et la collecte des déchets.	Le règlement prévoit dans les dispositions applicables en toute zones un ensemble de règles relatives à la gestion des déchets et notamment : *« Les constructions neuves ou aménagements à usage d'habitation collective ou d'activité ainsi que les opérations groupées devront disposer d'un local pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets »*.
P Choisir des secteurs à urbaniser et des formes d'urbanisation répondant à une volonté d'inscription visuelle en harmonie avec la silhouette du village, mais aussi à une intégration à la structure et l'organisation fonctionnelle de la commune. Mettre en place des OAP thématiques portant sur le traitement des franges bâties et des entrées de villes et villages.	Les OAP sectorielles sont accompagnées en plus de leurs orientations particulières, d'orientations communes qui garantissent un traitement paysager et architectural, ainsi que des principes d'accès et d'implantation des volumes cohérents avec leur environnement. Les OAP thématiques complètent le dispositif avec notamment une OAP « biodiversité et continuités écologiques » qui précise le traitement des lisières entre l'espace agricole et l'espace urbain, le traitement des jardins privés ou encore les principes de renaturation à mettre en avant. Les OAP thématiques

	comprennent également un volet « réemploi des friches ». Voir partie 4 des justifications.
P Identifier dans leur diagnostic les formes d'urbanisation et leur évolution, ainsi que les caractéristiques architecturales traditionnelles locales du bâti.	Le diagnostic territorial présent dans le rapport de présentation du PLUi analyse ces différents aspects. Cela a permis notamment l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères.
P Assurer, par le biais des documents d'urbanisme, la préservation du patrimoine bâti ancien. Les PLUi identifieront et protégeront via le L151-19 du CU les éléments du patrimoine vernaculaires et ensembles bâtis remarquables, en définissant les règles ou orientations favorisant la conservation de leurs spécificités, tout en permettant leur évolution.	Le PLUi repère au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme 6 ensembles urbains patrimoniaux, 280 bâtiments patrimoniaux, 164 éléments de patrimoine remarquable, ainsi que les clôtures et murs sur un linéaire protégé de 300 mètres. Voir la partie justification des dispositions graphiques (6) et des dispositions communes (7) pour plus de détail.

Le SRCE de Picardie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie, élaboré en 2015 et soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015, n'a à ce jour pas été adopté. Il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue Régionale, les enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités à travers un plan d'actions stratégiques.

Le PLUi a pris en compte ce document ainsi que les continuités écologiques du SRADDET et les trames verte et bleue établies à l'échelle de Terre de Picardie pour établir sa trame verte et bleue communale.

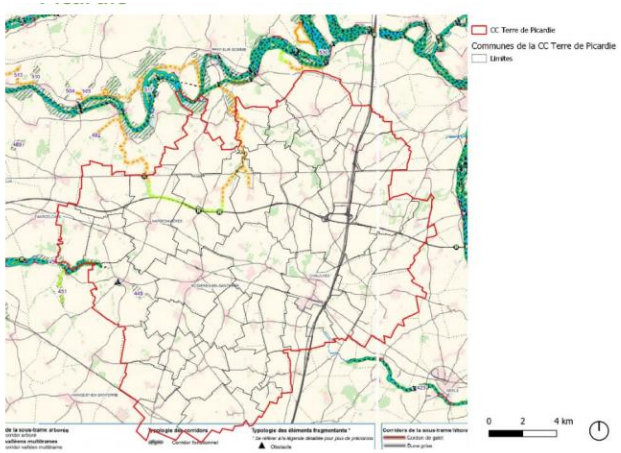


Figure 75 : Composantes de la trame verte et bleue (source projet de SRCE Picardie, 2015)



Prise en compte dans le PLUi :

La question des continuités écologiques est abordée au travers du PADD et du dispositif réglementaire du PLUi de Terre de Picardie. En effet, au travers de son axe 2 « Transition durable et résilience », engagé dans la transition environnementale, le PADD entend **préserver, restaurer et développer les continuités écologiques du territoire, y compris la trame noire**. Cela se traduit dans le dispositif règlementaire notamment par **l'OAP thématique Biodiversité et continuités écologiques, qui prévoit de préserver les corridors écologiques** en favorisant les plantations de haies et d'arbres et en préservant les milieux écologiques.

NB : *Se reporter en complément à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLUi avec les autres plans et programmes ».*

Le PCAET du Cœur des Hauts de France

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Cœur des Hauts de France a été adopté en 2021 à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) regroupant les communautés de communes de Haute Somme, Est de la Somme et Terre de Picardie.

Le PCAET est composé de trois grandes parties : le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions. Le diagnostic dresse l'état des lieux des données du territoire sur les consommations d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques, la vulnérabilité du territoire. La majorité des données présentées dans cette partie est issue de ce document qui a été élaboré à la fin de l'année 2019.



PCAET du Cœur des Hauts de France

Orientations du PCAET		Prise en compte dans le PLUi
Axe 1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET RENDRE ATTRACTIF LE TERRITOIRE	1.1. Améliorer la performance énergétique et réduire l'impact carbone du secteur résidentiel	Le PADD prévoit d'améliorer la qualité de l'habitat en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens. Certaines prescriptions architecturales imposées par le règlement encouragent indirectement la sobriété énergétique et l'optimisation thermique des bâtiments. L'OAP Réemploi des friches intègre une réduction de l'artificialisation des sols et la réhabilitation des bâtiments existants, limitant ainsi l'étalement urbain.
	1.2 Favoriser la mobilité durable	Le règlement et le PADD du PLUi favorisent le développement des mobilités douces (création de pistes cyclables sécurisées, amélioration des continuités cyclables et pédestres entre les bourgs). L'OAP Réemploi des friches prévoit le développement des cheminements piétons et cyclables et l'amélioration de l'accessibilité aux transports en commun dans les projets d'aménagement.

	1.3 S'adapter au changement climatique	La protection dans le règlement des zones humides, des haies bocagères et des espaces boisés permet de renforcer la biodiversité locale, mais aussi de limiter les impacts des phénomènes météorologiques extrêmes, comme les inondations ou les sécheresses. Les OAP Thématiques prévoient des mesures qui limitent la pollution de l'air et renforcent la présence d'espaces végétalisés, participant fortement à la régulation climatique et jouant un rôle de filtration naturelle des polluants.
Axe 2 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	2.1. Vers un développement urbain de proximité et des connexions économiques	Le PADD prévoit de maintenir l'attractivité des commerces de proximité et améliorer ses possibilités de développement, en privilégiant notamment leur implantation dans les bourgs structurants. Le PLUi encourage une meilleure accessibilité aux équipements et services. L'implantation des commerces et services publics est pensée pour être en proximité avec les axes de transport collectif, cela limite la dépendance aux véhicules motorisés.
	2.2. Accompagner les différentes filières dans la transition écologique	Le PADD prévoit d'inciter les entreprises et exploitations agricoles à installer des dispositifs d'énergies renouvelables (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.). Le règlement encourage l'utilisation de matériaux durables et éco-conçus pour les nouvelles constructions et favorise des pratiques de construction plus respectueuses de l'environnement, comme l'installation de toitures végétalisées et l'intégration de dispositifs de récupération des eaux pluviales. L'OAP Transition Energétique prévoit d'inciter les entreprises à installer des dispositifs d'énergies renouvelables, notamment dans les parcs d'activités économiques de Chaulnes, Rosières-en-Santerre et Haute Picardie.
	2.3. Adapter le secteur agricole au changement climatique et aux besoins locaux	Le PADD incite les entreprises et exploitations agricoles à installer des dispositifs d'énergies renouvelables en priorité sur les toitures et espaces de stationnement (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.). L'OAP Transition Energétique favorise le développement des énergies renouvelables dans les zones d'activités et dans le secteur agricole, en mettant notamment l'accent sur l'optimisation des toitures pour l'énergie solaire.
	2.4. Développer la production d'énergies renouvelables dans le respect du patrimoine	Dans sa partie « Transition durable et résilience », le PADD du territoire prévoit de maîtriser le développement des parcs éoliens et de favoriser l'essor d'autres sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement. L'OAP Transition Energétique prévoit de favoriser les sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement paysager et naturel, en particulier concernant l'éolien.

	paysager, naturel et bâti	
Axe 3 : PRESERVER ET AFFIRMER L'IDENTITE LOCALE, FACTEUR DE MOBILISATION DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE	3.1. Mettre en cohérence l'ensemble des politiques	Le règlement du PLUi de Terre de Picardie contribue à cet objectif en : • Assurant une articulation avec les autres documents de planification territoriale, notamment le Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) • Favorisant la concertation avec les acteurs locaux, à travers des démarches participatives permettant d'impliquer les habitants et les entreprises dans l'aménagement du territoire. • S'alignant avec les directives européennes et nationales en matière de développement durable, garantissant ainsi une approche cohérente et intégrée
AXE TRANSVERSAL : GOUVERNANCE ET ANIMATION – Une mobilisation de l'ensemble des acteurs autour de la question énergétique, écologique et climatique.	4.1. Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET	L'OAP Biodiversité et continuités écologiques prévoit la création de sentiers pédagogiques et de parcours de sensibilisation à l'environnement, tandis que l'OAP Réemploi des friches encourage l'implication des citoyens et des associations dans les projets de reconversion de sites industriels et commerciaux.

NB : *Se reporter en complément à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLUi avec les autres plans et programmes ».*

Le SDAGE Artois-Picardie

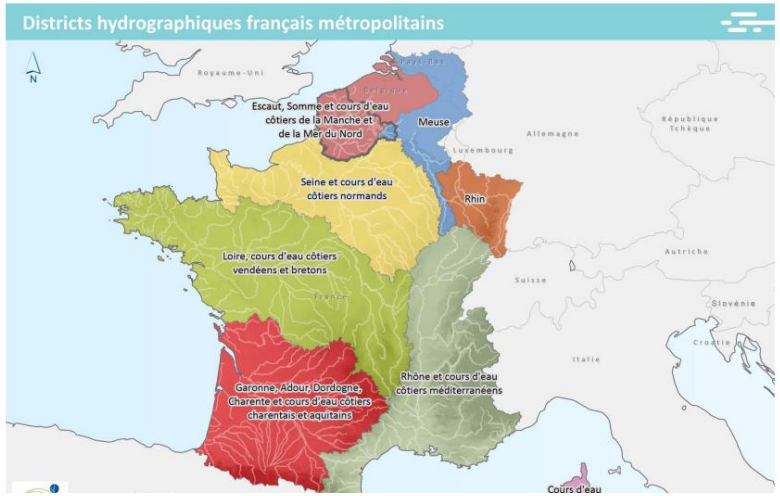
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie est un document de planification qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sur la période 2022-2027. Ce document constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

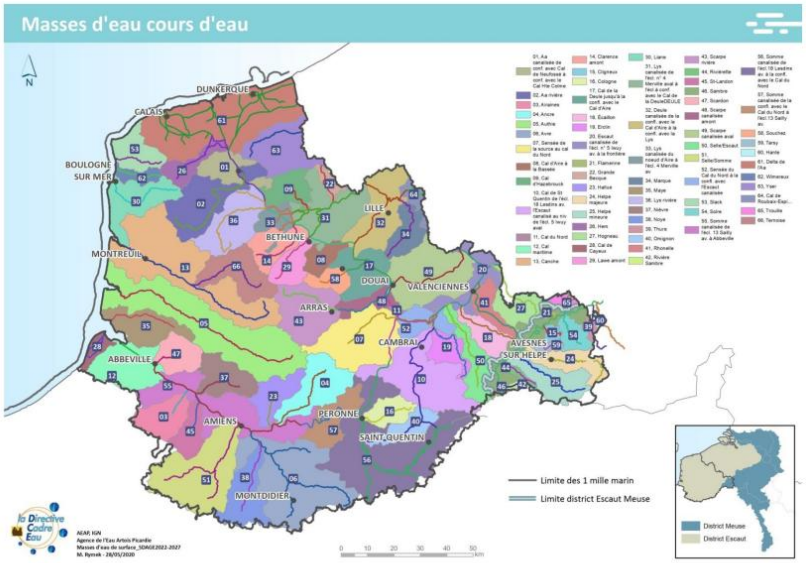
Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, qui a été approuvé par arrêté du 21 mars 2022 définit ainsi les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :**

- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, **nappe souterraine, estuaire et du secteur littoral.**
- Il précise les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et pour assurer l'amélioration **de l'état des eaux et des milieux aquatiques**

Le SDAGE 2022-2027 prévoit de nombreuses dispositions qui sont organisées autour de 5 **enjeux fondamentaux :**

- Enjeu **A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides ;**
- E**njeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes ;**
- Enjeu **C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;**
- Enjeu **D : Protéger le milieu marin ;**
- Enjeu **E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau ;**





Carte 3 : Masses d'eau cours d'eau

PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLUi doit être compatible ou rendu compatible avec les **orientations du SDAGE 2022-2027 (article L131-1du Code de l'urbanisme).**

Prise en compte dans le PLUi :

Le PADD prend en compte les objectifs du SDAGE dans son volet « Transition durable et résilience » qui prévoit de **prendre en compte la trame bleue en valorisant le réseau de mares et de préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides**. Le règlement, à travers ses **prescriptions en matière de préservation des milieux aquatiques, de protection de la ressource en eau potable, de gestion des risques hydrologiques, et de cohérence avec les politiques publiques**, s'inscrit pleinement dans la stratégie définie par le SDAGE. Les OAP répondent également aux ambitions du SDAGE, grâce notamment aux **OAP Sectorielles qui mettent en place des solutions de gestion des eaux pluviales**, notamment des bassins de rétention, des noues végétalisées et des zones humides artificielles, permettant de réguler les écoulements et d'atténuer les risques d'inondation.

NB : *Se reporter en complément à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLUi avec les autres plans et programmes ».*

Le SAGE

Le territoire de Terre de Picardie est couvert par deux SAGE.

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été approuvé le 6 août 2019. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe un diagnostic du territoire ainsi que des objectifs.

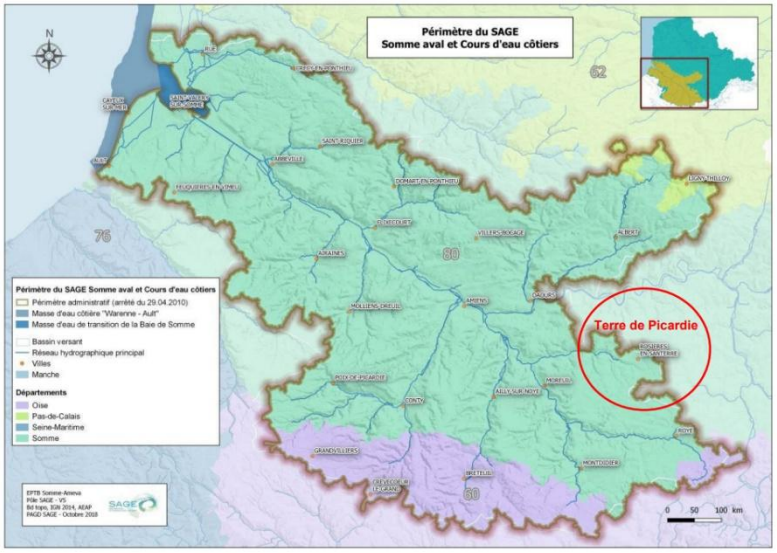


Figure 73 : Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE Haute Somme a été approuvé le 15 juin 2017. La superficie administrative du SAGE Haute Somme est de 1874 km^2. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe un diagnostic du territoire ainsi que des objectifs.

Le SAGE pose de nombreuses **dispositions qui sont organisées autour de 5 enjeux fondamentaux :**

- Enjeu **1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines ;**
- Enjeu **2 : Ressource quantitative ;**
- Enjeu **3 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau ;**
- Enjeu **4 : Risques majeurs ;**
- Enjeu **5 : Communication et gouvernance.**

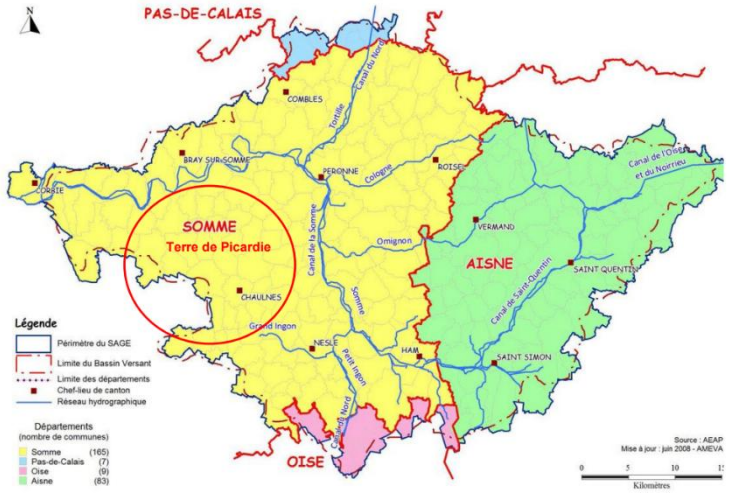


Figure 74 : Périmètre du SAGE Haute Somme

Prise en compte dans le PLUi :

Le PADD prend en compte les objectifs des SAGE dans son axe « Transition durable et résilience » qui prévoit de **prendre en compte la trame bleue en valorisant le réseau de mares et de préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides**. Le règlement, à travers ses **prescriptions en matière de préservation des milieux aquatiques, de protection de la ressource en eau potable, de gestion des risques hydrologiques, et de cohérence avec les politiques publiques**, s'inscrit pleinement dans la stratégie définie par les SAGE. Les OAP répondent également aux ambitions des SAGE, grâce notamment aux **OAP Sectorielles qui mettent en place des solutions de gestion des eaux pluviales**, notamment des bassins de rétention, des noues végétalisées et des zones humides artificielles, permettant de réguler les écoulements et d'atténuer les risques d'inondation.

Concernant le dernier enjeu du SAGE, les OAP Thématiques intègrent cette dimension en **proposant des actions de sensibilisation et d'implication des citoyens**. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques prévoit la **création de zones pédagogiques et de sentiers éducatifs**, cela permet d'informer la population sur les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité

NB : *Se reporter en complément à l'évaluation environnementale, partie « articulation du PLUi avec les autres plans et programmes ».*

Le plan paysage

Le Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France a été approuvé en 2020. Les Objectifs de Qualité Paysagères ont identifié des actions qui vont pour un grand nombre dans le sens de la préservation de l'environnement et du cadre de vie et qui sont de ce fait intimement liés aux objectifs poursuivis par la trame verte et bleue du territoire.

Objectif	Sous-objectif	Prise en compte dans le PLUi
Protection du paysage naturel	Préserver ou restaurer les continuités écologiques	Le PADD prévoit de favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres ainsi que de prendre en compte la trame bleue. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques intègre la préservation des trames entre les milieux écologiques. Le règlement du PLUi reprend ces principes en protégeant les haies, les mares et les espaces boisés identifiés dans le plan de zonage. Il encourage également la densification du réseau de mares et la valorisation des corridors écologiques afin de renforcer la biodiversité.
Protection du paysage de village	Conserver l'homogénéité et le caractère authentique des villages, la qualité architecturale des bâtiments issus de la reconstruction	Le PADD prévoit de préserver l'unité architecturale de chacun des villages en encadrant les nouvelles constructions et la réhabilitation des maisons. Le règlement écrit prévoit des règles sur l'aspect extérieur des constructions, qui doivent s'harmoniser avec les constructions du tissu environnant. Un Cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères qui vise à garantir la bonne prise en compte du contexte architectural et patrimonial lors de tout projet d'évolution.
	Qualifier les entrées et les rues principales des villages	Le PADD prévoit de valoriser les entrées de village.
	Redynamiser les espaces publics et sociaux	L'axe « Attractivité et dynamisme » PADD prévoit de redynamiser les espaces publics et sociaux par l'implantation et le maintien des activités économiques, notamment au cœur des bourgs. Les OAP Sectorielles de Chaulnes et Rosières-en-Santerre de revitalisation du cœur de ville prévoient une redynamisation des espaces centraux grâce au renouvellement des centre-bourgs et à la valorisation des commerces.

		Le règlement prévoit également un linéaire de diversité commerciale (interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée sur rue) pour favoriser la présence de commerces dans les centres-bourgs.
Protection du paysage patrimonial	Protéger l'environnement proche et lointain des sites de mémoire	L'OAP Sectorielle de Belloy-en-Santerre de renouvellement intègre la protection de l'église et son intégration paysagère. L'OAP Sectorielle de valorisation du patrimoine vise à la protection de l'environnement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial par des espaces inconstructibles en pleine terre et un cône de vue.
	Protéger et valoriser le patrimoine bâti issu de la reconstruction	Le PADD prévoit de préserver le patrimoine de la reconstruction ainsi que de le revaloriser par la réhabilitation. Le règlement, par le classement en élément de patrimoine bâti protège certains éléments du patrimoine issu de la reconstruction.
	Protéger et valoriser les terrains de jeu de paume et leurs abords	Le PADD prévoit de préserver les terrains de longue paume. Le règlement classe le terrain de longue paume en élément de patrimoine bâti remarquable, assurant sa protection.
	Protéger et valoriser le petit patrimoine et ses abords	Le PADD prévoit de préserver le patrimoine mémoriel et religieux, le patrimoine ponctuel et vernaculaire, ainsi que l'habitat remarquable.
Protection du paysage industriel et agricole	Protéger et valoriser les bâtiments industriels remarquables et leurs abords	Le PADD prévoit de protéger le patrimoine artisanal et industriel : anciennes sucreries, usines, ... Des recommandations pour valoriser le patrimoine industriel dans le Cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères permettent de respecter cet objectif.
	Créer un espace tampon entre les espaces agricoles intensifs et les villages	Le PADD prévoit d'améliorer la cohabitation entre activités agricoles et résidentielles, notamment en aménageant des lisières fonctionnelles. Dans l'OAP thématique Biodiversités et continuités écologiques, des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles permettent de traiter de la transition paysagère avec les espaces agricoles. Le règlement impose le respect de ces transitions grâce aux règles de retrait par rapport aux zones agricoles permettent d'instaurer une transition entre villages et exploitations agricoles.
	Maîtriser l'implantation des éoliennes	Dans sa partie « Transition durable et résilience », le PADD du territoire prévoit de maîtriser le développement des parcs éoliens en garantissant une intégration de qualité dans le paysage.

		L'OAP Transition Energétique prévoit également de favoriser les sources d'énergies renouvelables, notamment l'éolien, en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement paysager et naturel.
Protection du paysage de traverse	Protéger et renforcer la présence de chemins	Le PADD prévoit de conforter les chemins de randonnées. Certains chemins sont protégés par le plan de zonage, qui indique également où créer des chemins supplémentaires.
	Protéger et valoriser les équipements patrimoniaux liés aux voies de communication et à leur histoire	Le PLU prévoit de requalifier une ancienne voie ferrée désaffectée afin de valoriser cet équipement patrimonial.
	Renforcer le rôle de corridor écologique que peuvent constituer les voies de communication et limiter les ruptures qu'elles peuvent opérer	L'OAP thématique Biodiversités et continuités écologiques prévoit des marges végétalisées le long des axes de circulation denses (routier et ferroviaire) pour limiter les ruptures qu'elles peuvent opérer. De nombreux alignements d'arbres sont classés aux alentours des voies rapides sur le plan de zonage, permettant de renforcer leur rôle de corridor écologique. Des haies et des espaces boisés classés sont également repérés autour des voies de communication.

3. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN AU REGARD DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

L'objectif démographique et la production de logements envisagée pour répondre aux besoins :

Voir annexes au rapport de présentation : 2.6.a Etude de densification et 2.6.b Recensement des friches

<table>
<tr><th>Orientation du PADD du SCoT</th><th>Prescription du DOO du SCoT</th><th>Orientation du PADD du PLUi</th></tr>
<tr>
<td>Le PADD du SCoT Santerre Haute Somme fixe un objectif de croissance de 4 % (+2 700 habitants) à l'horizon 2030, à l'échelle de son territoire</td>
<td>Respecter les besoins en logement selon la typologie des communes.
<table>
<tr><th>Intercommunalité</th><th>Typologie de communes</th><th>Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030</th><th>Rythme de construction annuel correspondant</th></tr>
<tr><td rowspan="4">C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre</td><td>Pôle relais</td><td>335</td><td>20</td></tr>
<tr><td>Pôle de proximité</td><td>200</td><td>15</td></tr>
<tr><td>Autres communes</td><td>530</td><td>35</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>1 065</td><td>70</td></tr>
</table>
</td>
<td>Attirer et fidéliser les habitants sur le territoire en leur proposant une offre de logement adaptée.</td>
</tr>
</table>

Le projet du PLUi de Terre de Picardie, en matière de croissance démographique et de production de logements, s'appuie sur les prescriptions du SCoT Santerre Haute-Somme. Ce dernier retient un scénario mixte « Volontariste/Canal Seine Nord Europe » et une croissance de 4 % de la population à l'horizon 2030.

Cette croissance se justifie au regard de 4 points :

- L'influence d'Amiens reste effective sur la frange Ouest du territoire. L'aire d'attractivité de l'agglomération s'étend en raison de l'arrivée sur le Santerre Haute Somme de jeunes ménages avec ou sans enfants.
- La volonté de redynamiser les villes-centres. Les actions menées en matière de mobilité (pôles gares multifonctionnels notamment), de reconquête des logements vacants et de réhabilitation de friches permettront d'intensifier la diversification de l'offre habitat nécessaire pour répondre au besoin en logement des populations les plus jeunes et les plus âgées.

- Le chantier et la mise en service du Canal Seine-Nord Europe. Le nombre d'emplois générés donnera une attractivité au Santerre Haute Somme et le nombre de ménages arrivant sera plus conséquent.
- La plus grande lisibilité de la stratégie d'accueil économique. Le développement des plateformes multimodales et l'organisation des zones économiques avec en pôle stratégique la zone d'activités Haute-Picardie favoriseront la venue d'investisseurs dans tous les domaines (agriculture, agro-industrie logistique, économie résidentielle,...)

Ainsi, le projet démographique de Terre de Picardie s'inscrit dans cette dynamique de maintien de sa population et d'accueil de nouveaux ménages.

Le SCoT octroie ainsi un maximum de 1 065 logements maximum nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCoT, jusqu'à l'horizon 2030. Cet objectif maximum est ventilé en fonction des typologies de communes, avec l'objectif appuyé d'accueillir la majorité des logements dans les pôles de centralités et de relais. Il intègre :

- Le nombre de logements nécessaire au maintien de la population (tient compte du renouvellement du parc de logement, du desserrement des ménages, de la variation du parc de logements vacants, du nombre de logements commencés depuis l'approbation du SCoT).
- Les logements issus de la croissance démographique (6% pour les pôles relais, 4 % pour les pôles de proximité, 2 % pour les communes rurales).

Les scénarios démographiques étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Terre de Picardie

Voici les trois scénarios plausibles pour le territoire, qui s'appuient sur les tendances et analyses récentes de l'Insee :

Scénario	Population estimée en 2035	Structure d'âge	Levier de développement	Habitat	Foncier
Stabilité	18 000	Hausse des seniors, recul des jeunes	Poursuite des dynamiques économiques et démographiques actuelles	Besoin modéré de nouveaux logements, surtout adaptés aux seniors	Optimisation des zones déjà urbanisées, densification douce
Déclin	16 500	Vieillissement marqué, perte des jeunes actifs, baisse de la natalité	Dévitalisation économique, solde migratoire et naturel négatifs	Vacance résidentielle accrue, contraction du marché immobilier	Réduction des pressions sur le foncier, reconversion des espaces vides

Volontariste	18 700	Stabilisation des jeunes ménages, hausse modérée des seniors	Dynamisme économique (CSNE, TGV Hte Picardie, Ilisto), accueil de nouveaux ménages	Besoin en logements familiaux, mixité de l'offre	Extension maîtrisée des zones urbaines, préservation du foncier agricole

Scénario	**Consommation estimée**	**Impact foncier**	**Tendance émissions GES**	**Sources principales**
Stabilité	35 ha	Urbanisation maîtrisée, pression modérée sur les ENAF	Stabilité ou légère baisse	Chauffage résidentiel, mobilité locale, consommation énergétique des équipements
Déclin	25 ha	Pas ou peu de constructions neuves, réduction de l'artificialisation	Baisse significative	Réduction des déplacements, moindre activité économique, baisse de la consommation
Volontariste	45 ha	Reconversion des friches, extensions encadrées de l'urbanisation	Hausse potentielle	Construction neuve, mobilité accrue, consommation énergétique des nouveaux ménages

SCENARIO RETENU (scénario du SCoT volontariste) :

Le projet du PLUi de Terre de Picardie, en matière de croissance démographique et de production de logements, s'appuie sur les prescriptions du SCoT Santerre Haute-Somme. Ce dernier retient un scénario mixte « Volontariste/Canal Seine Nord Europe » et une croissance de 4 % de la population à l'horizon 2035.

Cette croissance se justifie au regard de 5 points :

- L'influence d'Amiens reste effective sur la frange Ouest du territoire. L'aire d'attractivité de l'agglomération s'étend en raison de l'arrivée sur le Santerre Haute Somme de jeunes ménages avec ou sans enfants.
- La volonté de redynamiser les villes-centres. Les actions menées en matière de mobilité (pôles gares multifonctionnels notamment), de reconquête des logements vacants et de réhabilitation de friches permettront d'intensifier la diversification de l'offre habitat nécessaire pour répondre au besoin en logement des populations les plus jeunes et les plus âgées.

- Le chantier et la mise en service du Canal Seine-Nord Europe. Le nombre d'emplois générés donnera une attractivité au Santerre Haute Somme et le nombre de ménages arrivant sera plus conséquent.
- La plus grande lisibilité de la stratégie d'accueil économique. Le développement des plateformes multimodales et l'organisation des zones économiques avec en pôle stratégique la zone d'activités Haute-Picardie favoriseront la venue d'investisseurs dans tous les domaines (agriculture, agro-industrie logistique, économie résidentielle,...).
- La concrétisation d'un projet de trains à grande vitesse ilisto qui reliera toutes les heures Lille, Strasbourg et Lyon à Paris en desservant toutes les gares du parcours, y compris la gare TGV Haute-Picardie. Ce projet privé, concurrent de la SNCF, pourrait considérablement influer sur l'attractivité démographique de Terre de Picardie, et attirer des actifs franciliens en quête d'un cadre de vie plus rural.

Ainsi, le projet démographique de Terre de Picardie s'inscrit dans cette dynamique de maintien de sa population et d'accueil de nouveaux ménages.

Ce scenario se traduit par un potentiel de logements (construction + renouvellement + réinvestissement de friches et logements vacants) de 1090 logements. Cette production est nécessaire pour le maintien de la population et l'accueil d'environ 695 habitants supplémentaires (soit 3,8 % de croissance démographique à horizon 2035).

Pour conclure, il convient de préciser que le scénario retenu, s'il est volontariste, n'est pas aberrant et illusoire. Il s'appuie sur les projets réels et dynamiques territoriales à l'œuvre ou en cours, et il convient également de souligner que Terre de Picardie présente un projet de PLUi qui pourrait être qualifié d'exemplaire en matière de reconversion des friches et de limitation de l'artificialisation des sols agricoles fertiles.

La production de logements envisagée dans le PLUi :

Voir annexes au rapport de présentation : 2.6.a Etude de densification et 2.6.b Recensement des friches

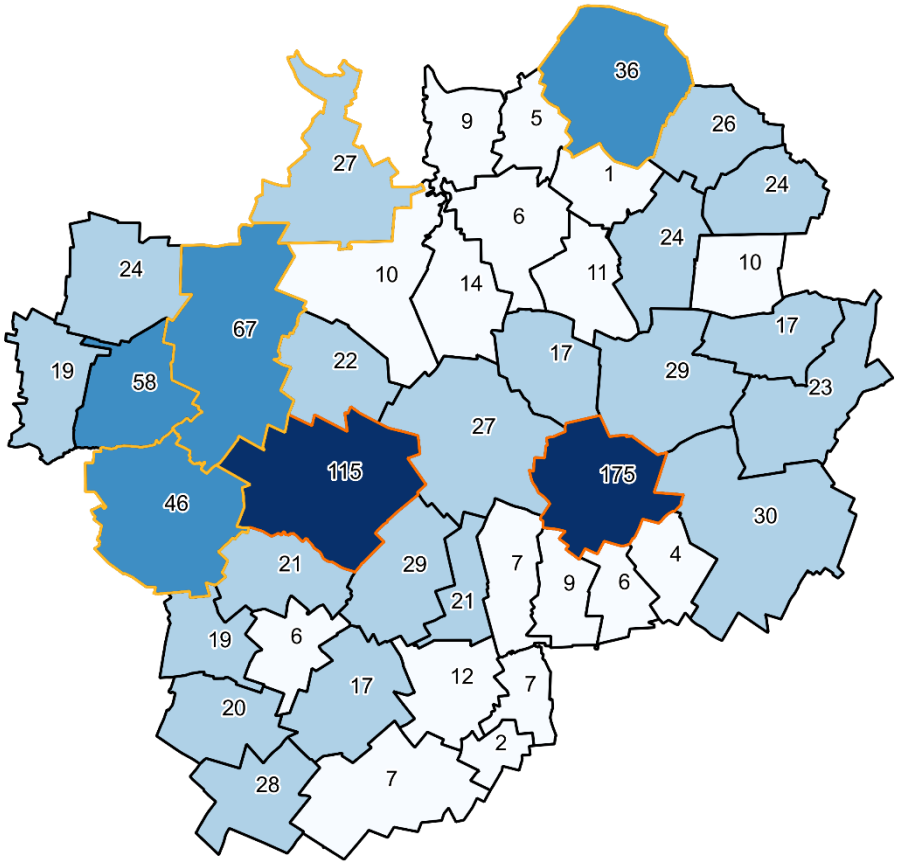
Typologie SCOT	Nombre de logements potentiels identifiés dans le PLUi 2025-2035	*en extension*	*vacants et friches*	*dents creuses, renouvellement*	*Bâtiment agricole en A ou N pouvant changer de destination*	Nombre de logements diffus estimés (5% en + des capacités identifiées)	**Total logements potentiels PLUi 2025-2035**	*Nombre de logements produits/autorisés depuis approbation SCoT (2018-2024) données Sitadel*	Objectif max. logements SCoT 2030	Objectif max. logements résiduel SCoT 2030	Ecart à l'objectif SCoT *(ou production au-delà SCoT)*
Communes rurales	596	*147*	*125*	*298*	26	26	**622**	95	530	435	187
Pôles de Proximité	170	*54*	*39*	*74*	3	8	**178**	27	200	173	5
Pôles Relais	277	*138*	*59*	*79*	1	13	**290**	95	335	240	50
TOTAL Terre de Picardie	**1043**	339	223	451	30	**48**	**1091**	**217**	**1065**	**848**	**243**

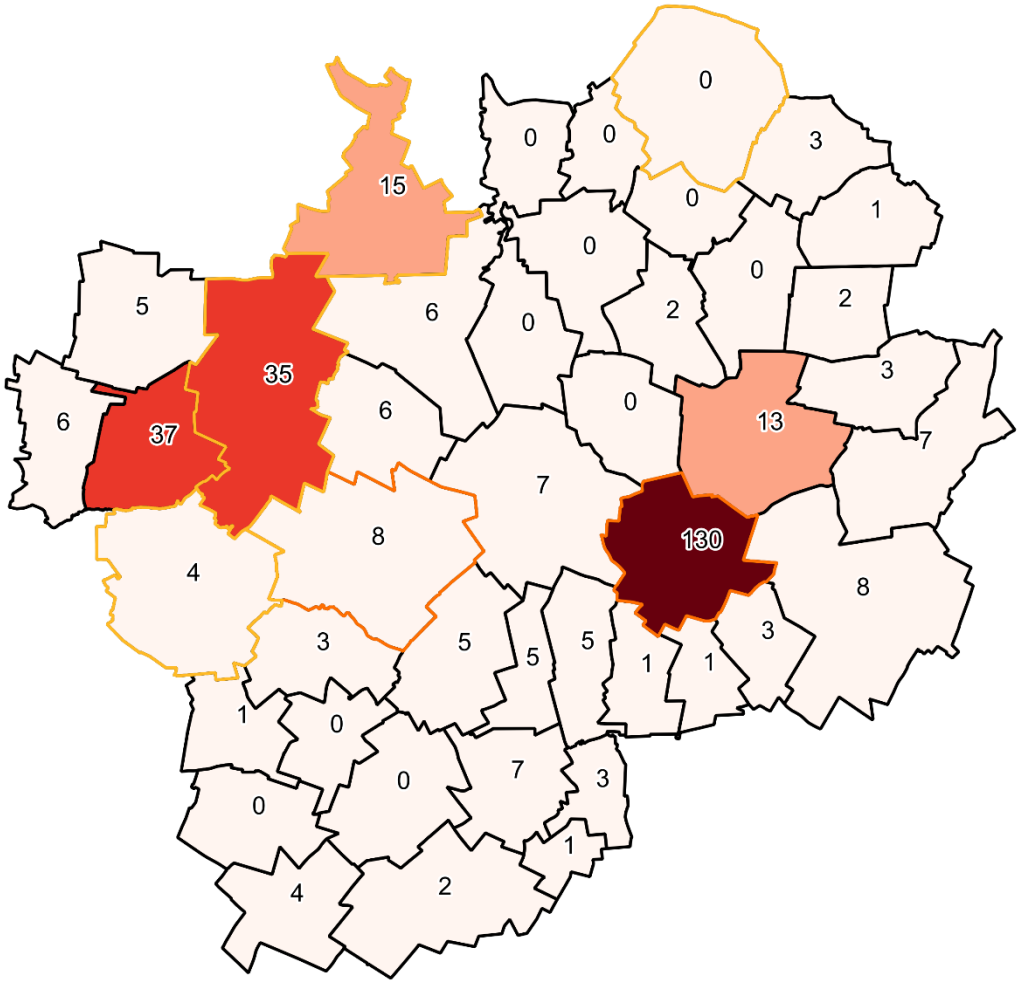
Le nombre de logements potentiels permis par le PLUi intègre :

- Les dents creuses identifiées dans le cadre du diagnostic foncier,
- Les friches identifiées dans le cadre de l'inventaire du PETR, destinées à être renouvelées ou réinvesties,
- Les terrains en extension de l'enveloppe urbaine, destinés à recevoir de nouveaux logements,
- La production de logements « diffuse », estimée à 5 % des capacités identifiées, correspondant à une cinquantaine de logements pour la période 2025-2035

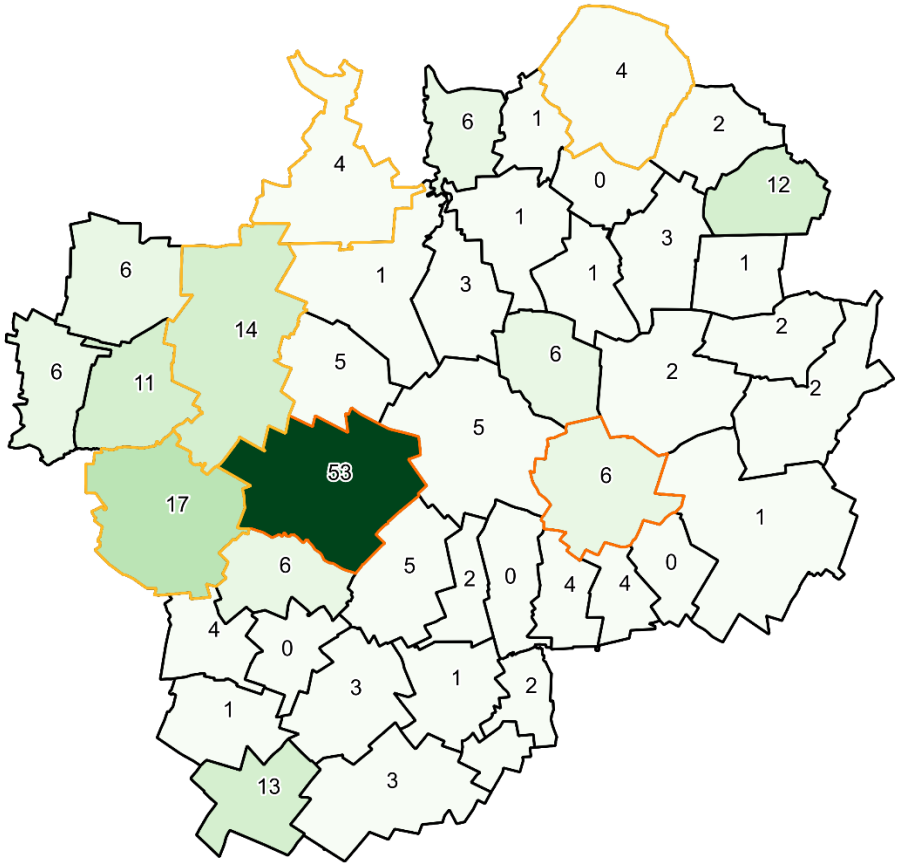
La production (nouvelles constructions + réinvestissement de friches et logements vacants) de logements potentielle à horizon PLUi s'élève à 1 090 logements, soit 240 logements supplémentaires par rapport aux objectifs maximum du SCoT établis à horizon 2030. Cette production correspond à la poursuite de la production de logements au-delà de l'échéance du SCoT, en suivant un rythme de construction (hors friche, logements vacants et changement de destination) légèrement supérieur au rythme annuel maximum défini par le SCoT (80 logements/an pour le PLUi contre 70 logements/an maximum pour le SCoT).

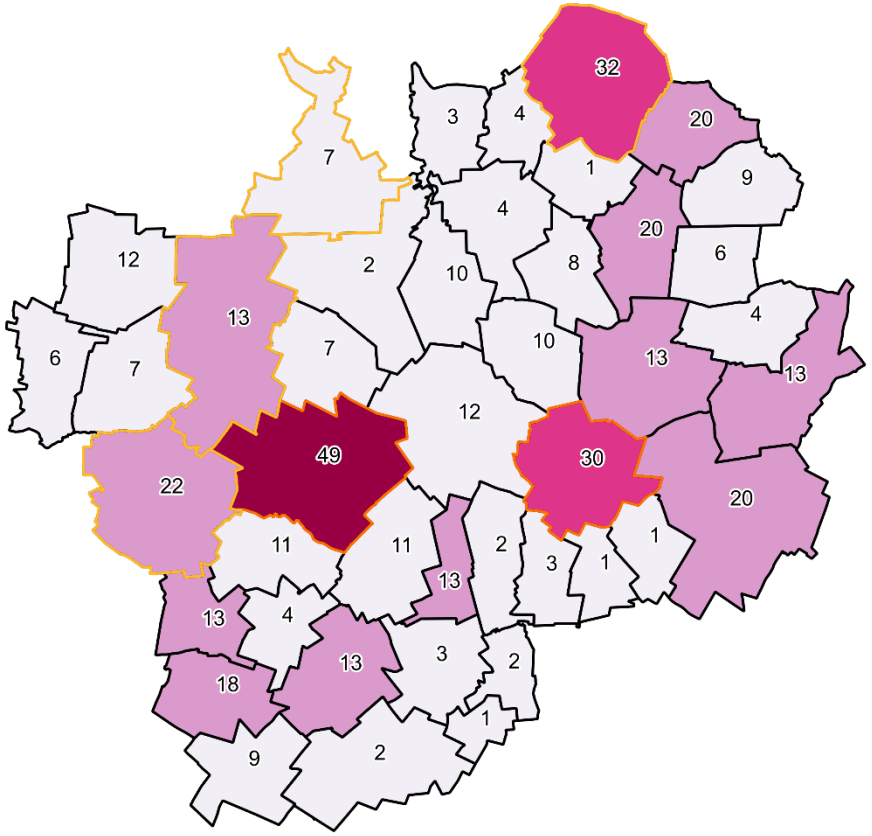
Cette production de logements doit permettre le maintien de la population de Terre de Picardie, ainsi que l'accueil d'une population nouvelle, estimée à 695 habitants supplémentaires, en considérant de la population de Terre de Picardie s'élève à 18 052 habitants au 1er janvier 2025 (estimation obtenue par la combinaison des données Insee et Sitadel).

Répartition du potentiel de logements <u>total</u> 2025-2035 à l'échelle de Terre de Picardie	Justifications
	En stock, la production de logement potentielle la plus importante à l'échelle communale est concentrée dans les pôles relais de Chaulnes et de Rosières-en-Santerre. Les pôles de proximité de Dompierre-Becquincourt, Harbonnières et Caix concentrent également un important nombre de logements potentiels. Guillaucourt, qui est une commune rurale, dispose également d'un important potentiel, dans la mesure où elle dispose d'un site d'extension destinés à l'implantation de nouveaux logements. Ce site fait l'objet d'une OAP justifiée dans la partie 4 du présent document. Ces communes desservies par des axes de transport routier et ferré présentent un potentiel stratégique pour accueillir une nouvelle offre de logements plus marquée que dans le reste du territoire.

Répartition du potentiel de logements en <u>extension</u> 2025-2035 à l'échelle de Terre de Picardie	Justifications
	Chaulnes, avec l'extension du quartier au Nord de la commune, concentre le nombre le plus important de logements potentiels en extension de la trame urbaine. Suivent Harbonnières et Guillaucourt. La création d'un nouveau secteur de logements, adossé à une résidence senior/béguinage est programmée à Harbonnières. Bien qu'en extension, le site se trouve imbriqué dans les limites de l'enveloppe urbaine, et ne vient pas consommer de vastes champs fertiles. Guillaucourt, elle aussi classée comme commune rurale, localisée à l'extrême ouest du territoire, jouit de l'aire d'influence de la métropole amiénoise. Elle se trouve en effet à 30 minutes en voiture du centre de la capitale régionale. Elle a gagné une centaine d'habitants depuis le début des années 2000, et pourrait poursuivre sa croissance en accueillant une population nouvelle. Elle dispose également d'une desserte ferroviaire, fermée à ce jour, mais qui pourrait potentiellement réouvrir concomitamment au développement démographique de la commune. 11 communes rurales n'affichent aucun logement potentiellement produit en extension, et ne mobiliseront que le potentiel disponible au sein de la trame urbaine. 13 communes rurales affichent un potentiel de 1 à 3 logements potentiels en extension de la trame urbaine. Il s'agit le plus souvent de terrains en pâture imbriqués dans l'enveloppe urbaine, où la construction d'une maison pourrait être opportune (voir ci-contre). 11 communes rurales affichent un potentiel allant de 4 à 6 logements, pour soit pallier leur faible nombre de disponibilités au

Exemple d'extension ponctuelle dans une commune rurale (Beaufort-en-Santerre) 	sein de la trame urbaine, soit tenir compte du fait que l'intégralité des logements vacants et friches identifiés ne pourront vraisemblablement être tous réinvestis dans le temps du PLUi, en raison des coûts et travaux que cela peut parfois impliquer pour les futurs propriétaires. Ce potentiel de production de logements en extension, qui reste mesuré, permet à ces communes d'espérer accueillir de nouveaux ménages ou maintenir la population communale. Hypercourt, qui doit accueillir un futur RPC, propose 8 logements potentiels en extension.

Répartition du potentiel de réinvestissement de logements vacants et friches 2025-2035 à l'échelle de Terre de Picardie	Justifications
	Le potentiel de création de logements par réinvestissement de logements vacants ou de friches (habitat, agricoles, commerciales…) a pu être identifié en grande partie grâce au travail de repérage mené par le PETR, basé sur des relevés de terrain. Rosières-en-Santerre concentre le plus important nombre de logements potentiels par réinvestissement de logements vacants grâce à l'opération de réhabilitation de la friche Maréchal en cours (qui compte une quarantaine de logements). La commune de Caix compte également de nombreuses friches et logements vacants qui pourraient être réinvestis. La commune de Bouchoir présente également un important potentiel grâce à une potentielle opération de réhabilitation d'une ferme, qui fait l'objet d'une OAP. Par ailleurs, le PLUi n'est pas l'outil idoine pour remobiliser le parc de logements vacants. Il est néanmoins facilitateur en matière de rénovation énergétique du parc de logements.

Répartition du potentiel de logements en dents creuses (moins de 2000m²) 2025-2035 à l'échelle de Terre de Picardie	Justifications
	Enfin, la production de logements futurs sur le territoire de Terre de Picardie pourra être majoritairement portée par l'urbanisation de dents creuses ou terrains vacants de moins de 2 000 m² situés à l'intérieur des enveloppes urbaines des bourgs et villages (cf. DOO du SCoT). Rosières-en-Santerre concentre un important nombre de dents creuses au sein de son enveloppe urbaine. De plus, une dizaine de terrains au sein du lotissement situé rue Pierre Bachelet restent disponibles. Dompierre-Becquincourt dispose également de nombreuses dents creuses qui pourront accueillir de nouveaux logements en densification du tissu urbain.

En conclusion, les deux tiers de la production de logements potentielle s'effectueront au sein de la trame urbaine, soit à travers le réinvestissement de logements vacants ou de friches (23 % de la production potentielle), soit par urbanisation de dents creuses (de moins de 2000m²) et de parcelles densifiables (42 % de la production de logements potentielle).

La communauté de communes a mené un important travail d'identification des friches et logements vacants du territoire, et a dû faire preuve de beaucoup de pédagogie auprès de toutes les parties prenantes pour faire entendre le message que le renouvellement urbain doit primer sur les extensions de l'urbanisation. En ce sens, le projet de PLUi est un succès puisque 65 % de la production potentielle de logement s'effectuera en renouvellement urbain ou en reconversion de friches. Cependant, la grande majorité de ce potentiel concerne des fonciers et bâtis privés, pour lesquels la communauté de communes ne peut présager de la mutation dans les 10 ans à venir, le PLUi ne pouvant pas imposer aux propriétaires privés d'engager un projet sur leur parcelle. Ainsi, il est nécessaire de prévoir une production de logements en extension, raisonnée et modérée, dont l'identification a fait l'objet de longs échanges avec les communes et l'Etat, qui poursuivent parfois des objectifs contraires.

Voir détail annexe 2.1.a : annexe au diagnostic foncier et annexe 2.2.a tableau de la production de logements.

Atteindre les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :

Voir annexes au rapport de présentation : 2.6.c Atlas de la consommation d'ENAF passée entre 2013 et 2023 et 2.6.e Atlas de la consommation d'ENAF future entre 2025 et 2035

Une volonté de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles :

Le projet de PLUi encadre le développement de l'habitat et des activités économiques en optimisant les espaces urbains dont les dents creuses pour lutter contre l'étalement urbain. De plus, le développement s'appuie sur l'armature urbaine défini par le SCOT. L'objectif pour le territoire, outre le respect des prescriptions du SCoT, est de s'inscrire dans une dynamique de réduction de la consommation de l'espace par rapport aux décennies précédentes. Le PADD du PLUi affiche l'objectif de modération de la consommation de l'espace suivant :

« L'objectif chiffré de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels est fixé à 46,5 hectares :

- *23,7 hectares maximum à vocation résidentielle*
- *21,3 hectares maximum à vocation économique*
- *1,5 ha à vocation d'équipements »*

La définition des enveloppes de consommation foncières maximales du PLUi a fait l'objet d'une étroite concertation avec les communes membres de Terre de Picardie. Chaque commune a été analysée en groupe de travail avec les communes concernées qui ont fait remonter leurs besoins en matière de foncier. Chaque terrain a été finement étudié au regard de l'étude de densification préalable, des exigences légales et échanges avec la DDTM qui ont été organisés au cours de l'élaboration du PLUi. L'intégralité des demandes individuelles et communales ont fait l'objet d'une analyse avec une vision territoriale en phase avec les orientations du SCoT. Ainsi, de nombreux terrains n'ont pas été retenus en tant que terrain constructible, dans le souci de limitation maximale de la consommation d'espaces agricoles ou naturels (voir annexe 2.6.f. Atlas et tableau des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision) : ce sont 126 hectares d'espaces naturels ou agricoles qui ont été maintenus comme tels dans le projet de PLUi, soit plus du double de l'objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables.

L'élaboration du PLUi a permis la mise en œuvre d'un projet raisonnable en matière de consommation foncière maximale, cohérent avec les dynamiques territoriales à l'œuvre. Le chiffre de 46,5 hectares maximum de consommation d'espaces naturels ou agricoles représente **une réelle modération de la consommation d'ENAF en comparaison avec la consommation d'ENAF des dix dernières années qui s'élève à 61 ha entre 2013 et 2023**. La consommation est réduite d'un quart et est principalement portée par l'extension de la ZAC Haute-Picardie, qui représente une réelle chance en termes de développement pour le territoire (et au-delà de ses limites institutionnelles). Il s'agit à travers ce projet de proposer aux habitants de Terre de Picardie, actuels et futurs, de nouveaux emplois, de nouvelles ressources financières pour la collectivité qui serviront à financer les équipements locaux, pour qu'ils continuent à répondre aux besoins des habitants.

La consommation d'ENAF à vocation résidentielle représente, rapportée au nombre de communes de la communauté de communes, environ 0,5 ha/commune. Chaque hectare de consommation d'ENAF au sein des communes rurales se justifie par l'absence, ou quasi-absence de potentiel de construction de nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines.

Atteindre les objectifs de production de logements dans une logique de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :

<table>
<tr><th>Orientation du PADD du SCoT</th><th>Prescription du DOO du SCoT</th><th>Orientation du PADD du PLUi</th></tr>
<tr>
<td>Favoriser le renouvellement urbain

La production de logements (…) invite à prioriser le renouvellement urbain afin de limiter l'étalement.</td>
<td>REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE OBSERVEE CES DERNIERES ANNEES
<table>
<tr><th>Intercommunalité</th><th>Nombre de logements générant de la consommation foncière dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030</th><th>Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030 (en hectares)</th><th>Rappel de la consommation foncière habitat 2000-2010 (en hectares)</th></tr>
<tr><td>C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre</td><td>640</td><td>45</td><td>104.7</td></tr>
</table>
</td>
<td>MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Limiter l'artificialisation des sols et la consommation foncière en s'inscrivant dans la réduction de la consommation foncière observées ces dernières années, en accord avec les prescriptions du SCoT Santerre Haute-Somme.

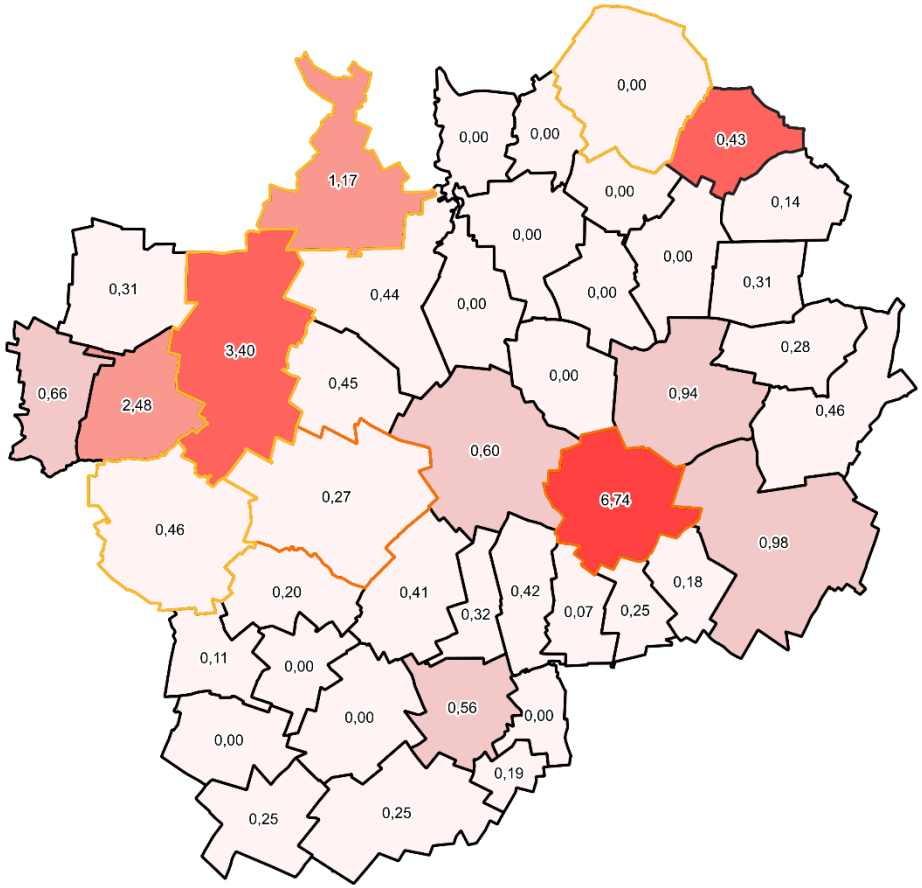
Privilégier la reconquête des friches (habitat et économiques).

Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives,</td>
</tr>
</table>

Consommation foncière à vocation d'habitat

Typologie SCoT	**Consommation de foncier 2025-2035 à vocation habitat** (en ha)	**Consommation de foncier 2018-2024 (depuis l'approbation du SCoT) à vocation habitat** (en ha)	**Enveloppe foncier maximale SCoT 2030** (en ha)
Communes rurales	11,7	5,3	
Pôles de Proximité	5,0	0,4	
Pôles Relais	7	1,6	
TOTAL Terre de Picardie	**23,7**	7,3	45

Chaque site générant de la consommation d'ENAF à vocation d'habitat est justifié dans la partir 4. Justification des OAP du présent document.

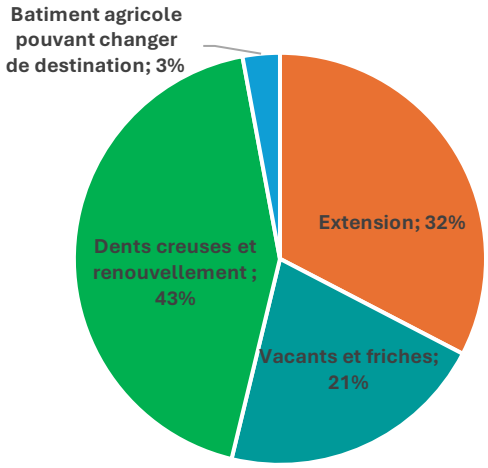
Répartition de la consommation foncière à vocation d'habitat 2025-2035 à l'échelle de Terre de Picardie	Justifications
	Chaulnes est la commune la plus consommatrice de foncier (6,7 ha) à vocation d'habitat, en raison de la construction future du quartier au Nord de la commune. C'est aussi un pôle relai où il est pertinent d'y augmenter significativement l'offre de logements, y compris sociaux. Harbonnières, qui est un pôle de centralité, affiche également une consommation de 3,4 ha de foncier à vocation d'habitat, avec la construction d'un nouveau quartier et d'une opération de résidence senior de type béguinage. La commune de Guillaucourt réserve également 2,48 ha à la production de logements en extension, en partie pour la réalisation d'un éco-lotissement, pour les raisons évoquées plus haut. Proyart, commune de proximité, dédie 1,17 ha à la réalisation de nouveaux logements.

Nombre et part de logements générant de la consommation foncière

Typologie SCoT	Total logements potentiels 2025-2035	***dont en extension*** *(hors trame urbaine et >2000m² dans la trame urbaine)*	% en extension
Commune rurale	622	147	25%
Pole de Proximité	178	54	32%
Pole Relai	290	138	50%
TOTAL Terre de Picardie	1091	**339**	**33%**

Sur les 217 logements produits ou autorisés depuis l'approbation du SCoT (2018, données Sitadel), 60 sont en extension, soit 27 % de la production de logements 2018-2025.

Répartition de la production de logements potentielle (en nombre de logements) à l'échelle de Terre de Picardie, à horizon 2035 entre extension et renouvellement urbain



Atteindre les objectifs de développement économique dans une logique de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :

<table>
<tr><th>Orientation du PADD du SCoT</th><th>Prescription du DOO du SCoT</th><th>Orientation du PADD du PLUi</th></tr>
<tr>
<td>Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée

Identifier les filières de demain et accompagner leur croissance

Hiérarchiser les zones d'activités

Reconquérir le foncier économique existant</td>
<td>REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE OBSERVEE CES DERNIERES ANNEES

Se conformer à la hiérarchisation des zones d'activités et au compte foncier associé :

1. La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée.

2. Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des 3 Communautés de Communes comme suit :

<table>
<tr><th>Intercommunalités</th><th>Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale</th></tr>
<tr><td>Communauté de Communes (C.C) Haute Picardie / CC du Santerre</td><td>25</td></tr>
</table>

3. Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes.

4. Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares. >> Terre de Picardie a à ce titre « fait don » de 2 hectares à la Haute-Somme, ramenant son compte foncier à 23 ha.</td>
<td>Favoriser l'implantation et le maintien des activités économiques.

Poursuivre le développement du Pôle Haute Picardie, au cœur des Hauts-de-France. Profiter du réseau de transports, notamment l'A1 et l'A29, pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, et permettre son extension à terme, et permettre son extension à terme.

Valoriser et optimiser les zones d'activités existantes du territoire, en priorisant notamment l'installation d'activités pourvoyeuses d'emplois.

Maintenir et valoriser l'activité industrielle et agro-industrielle du territoire.

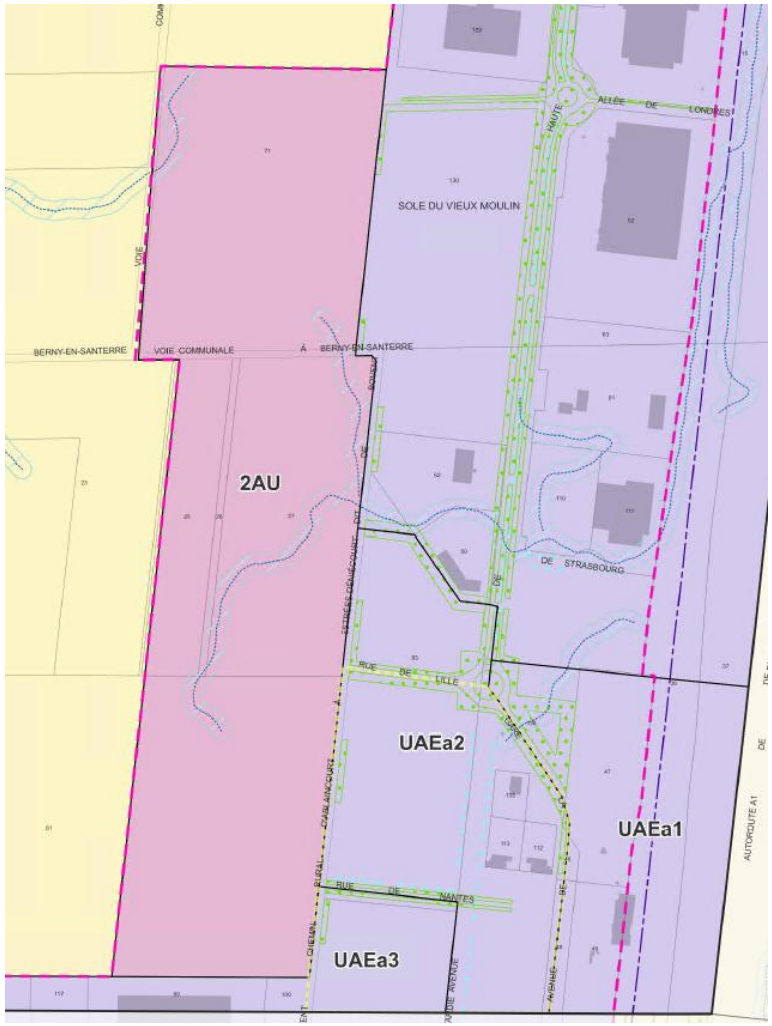
Bénéficier des opportunités qu'offre le Canal Seine-Nord Europe, en anticipant les répercussions sur le territoire (développement de nouvelles activités, besoin de logements…) : se positionner en tant que base arrière* du canal.</td>
</tr>
</table>

Consommation foncière à vocation économique et équipements

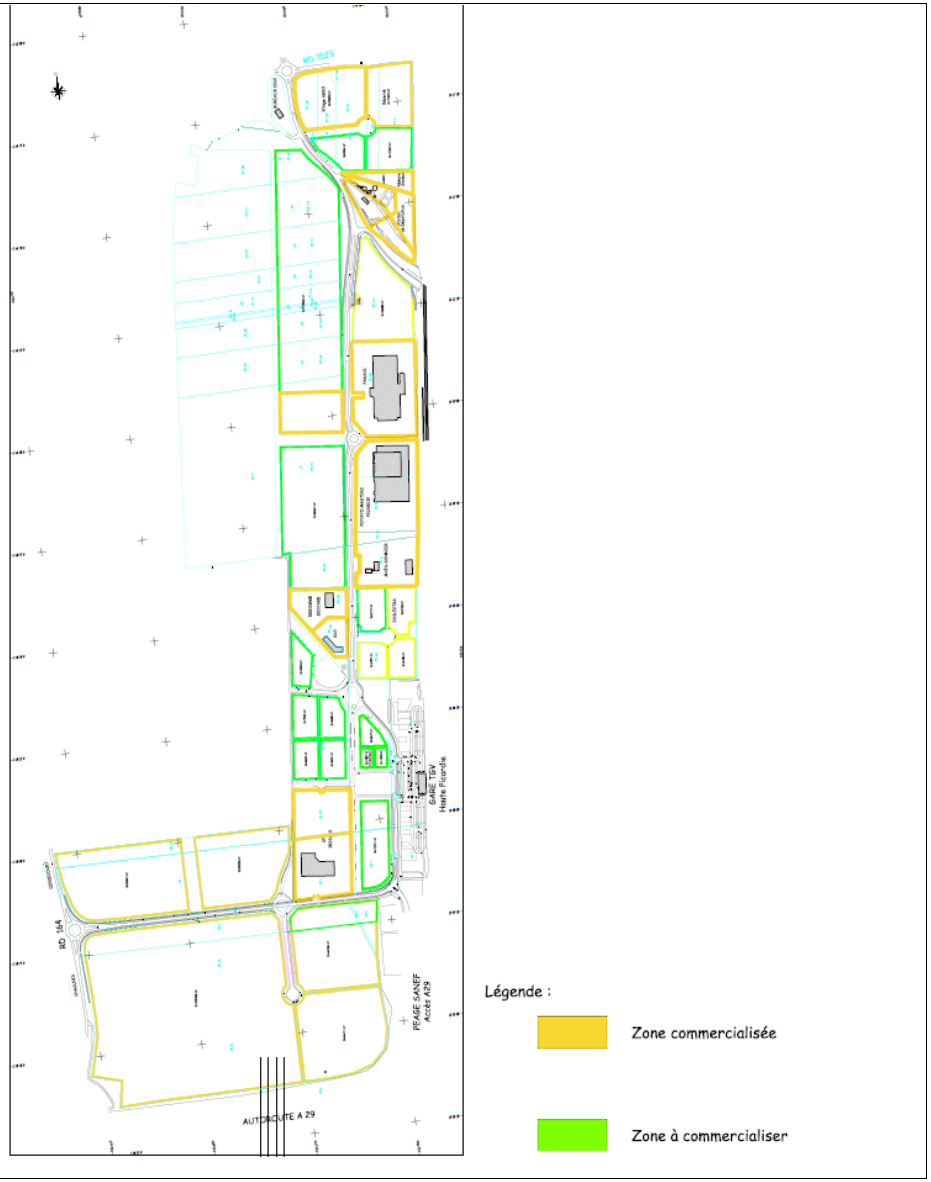
Typologie SCOT	Consommation de foncier 2025-2035 à vocation économique et équipements	Consommation de foncier 2018-2024 (depuis l'approbation du SCoT) à vocation économique et équipements	Enveloppe foncier maximale SCoT 2030
Commune rurale	21,3	0	
Pole de Proximité	0	0	
Pole Relai	0	2	
TOTAL Terre de Picardie	21,3	2	23

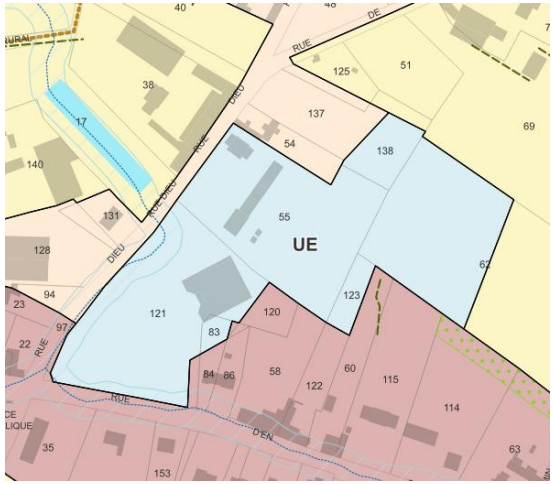
Par ailleurs, il est important de préciser que dans l'enveloppe maximale (46,5 ha) de modération de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, sont également comptés :

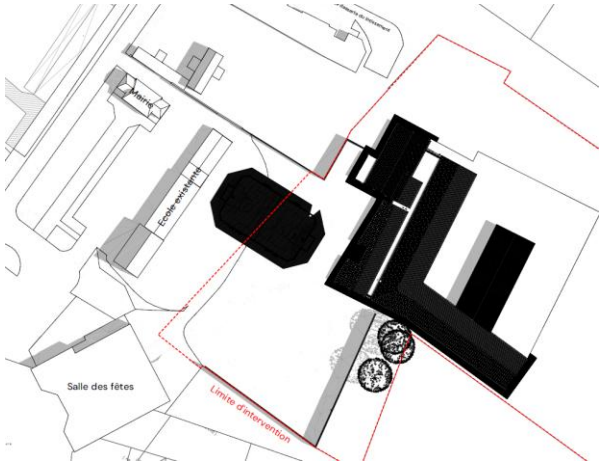
- 0,6 ha de consommation d'ENAF sont dédiés à la réalisation du RPC d'Hypercourt
- 1,5 ha de consommation d'ENAF sont dédiés à des emplacements réservés en zone agricole ou naturelle :
  - Chaulnes :
    - ER n°6 Création de voirie : 196 m^2
    - ER n°7 Extension du cimetière : 2 531 m^2
    - ER n°8 Création d'un accès véhicules : 1 629 m^2
    - ER n°13 Création d'une liaison 232 m^2
  - Punchy : ERn°21 Création d'un parking : 1486 m^2
  - Rosières-en-Santerre : ER n°23 Extension du cimetière : 2 713 m^2

Site d'extension à vocation économique ou d'équipement	Justification
Extension de la ZAC Haute-Picardie à Estrées-Deniécourt 	L'extension de la zone d'activités de Haute-Picardie est justifiée par une convergence d'arguments et d'atouts. En premier lieu, il convient de préciser que l'étude de densification réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi met en évidence un faible potentiel de densification du tissu urbain à vocation économique : 23 sites ont été identifiés dans le cadre de l'étude, dont 80 % d'entre eux se trouvent dans les zones d'activités de Chaulnes et Rosières-en-Santerre. Les communes du territoire, des villages à caractère résidentiel, n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations économiques (sauf ponctuellement du petit artisanat ou du petit commerce, lorsque la localisation est pertinente). Les fonciers disponibles dans les zones de Chaulnes et Rosières-en-Santerre sont peu nombreux, parfois difficilement accessible, et leur urbanisation relève d'initiatives privés que le PLUi ne peut prévoir. De plus, les terrains disponibles ne sont pas adaptés à des entreprises d'envergure, nécessitant de vastes fonciers, une accessibilité directe à l'autoroute, un accès facile au réseau LGV. La ZAC Haute-Picardie bénéficie d'une situation géographique privilégiée, située au croisement des autoroutes A1 et A29, avec deux échangeurs sur le site, et à moins d'une heure de grands aéroports (Roissy/Le Bourget / Lille) – position idéale pour les activités exportatrices et logistiques. Cette localisation permet d'offrir aux entreprises une alternative compétitive aux zones métropolitaines saturées et offre une accessibilité optimale pour les entreprises, facilitant le transport et la logistique. L'extension de la ZAC vise à renforcer le développement économique local en attirant de nouvelles entreprises et en diversifiant les activités présentes. Cela contribue à la création d'emplois et au dynamisme économique de la région grâce à un effet de levier territorial : renforcement des recettes locales,

	stimulation des PME locales (sous-traitance, services) et revitalisation d'un bassin d'emploi rural. Des infrastructures telles que des accès, voies, pistes cyclables ont déjà été réalisées au sein de la ZAC et vers son extension côté Deniécourt, en lien avec les exigences européennes de l'époque et avec l'accord des services de l'Etat. La partie prévue en extension permet d'anticiper le renouveau d'activités en demande sur le secteur. En effet, selon les données transmises par les services de développement économique de la collectivité, il reste peu de lots commercialisables et urbanisables au sein de la zone (75 % des lots ayant été commercialisés et urbanisés, ou à défaut, fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme). Le plan ci-après (cadastre non à jour) illustre l'état de la commercialisation de la zone.


RD 1029
RD 164
PEAGE SANEF
Accès A29
AUTOROUTE A 29
Légende :
Zone commercialisée
Zone à commercialiser

	Par ailleurs, il est attendu un renforcement de la desserte par la gare TGV, notamment dans le cadre du déploiement du réseau de l'opérateur privé Kevin Speed : 1 passage toutes les heures en direction de Lille ou Paris, avec un arrêt systématique à la gare TGV Haute Picardie. Le PLUi projetant le développement du territoire jusqu'en 2035, il est justifié de prévoir une extension du pôle Haute Picardie dans la mesure où ce projet va renforcer l'attractivité pour les entreprises (mobilité des cadres, desserte voyageurs, attractivité emploi local). Cependant cette extension sera en 2AU (fermée à l'urbanisation) et son ouverture conditionnée à la délivrance d'autorisations d'urbanisme de 80 % des lots de la ZAC afin de compléter les premières tranches dans un premier temps. L'extension de la ZAC permettrait de répondre à la demande croissante d'espaces pour des activités tertiaires, artisanales, servicielles et industrielles, offrant aux entreprises des terrains adaptés à leurs besoins. Le site fait par ailleurs l'objet d'une OAP, justifiée dans la partie 4 du présent document.
Construction d'un RPC à Hypercourt 	En novembre 2022, la communauté de communes a décidé de l'implantation d'un regroupement communal pédagogique sur la commune d'Hypercourt (ancienne commune de Pertain). Ce projet a émergé en 2013. A cette époque, les maires n'avaient pas su se mettre d'accord sur la localisation d'un futur RPC. Avec la fusion des 2 anciennes communautés de communes, Terre de Picardie avait pris la décision de surseoir la réalisation du projet. Il est désormais urgent de réaliser un RPC dans ce secteur, qui réponde aux attentes des parents et des élèves. Il s'agira d'un RPC à 6 classes. Il existe un parc de stationnement existant à proximité du site, et la création d'un RPC à cet endroit ne nécessite pas de modification des transports scolaires.

Extrait du projet de plan masse 	

Exposé des dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis

Le dispositif règlementaire du PLUi est favorable à la densification du tissu urbain, tout en conservant un équilibre entre espaces bâtis et espaces libres de pleine terre favorables à l'infiltration des eaux de pluie et à la nature dans les villages :

Pour la densification à vocation résidentielle :

- Les règles de hauteur au sein de la zone UAa, permet notamment des surélévations des constructions existantes : le nombre de niveaux moyen est d'environ 1 à 2 (variable selon les secteurs). Le règlement autorise une hauteur de 12 mètres, ce qui correspond à R+2+c, et permet des opérations de surélévations des constructions existantes.
- Les règles d'emprise au sol maximale dans les centre-bourgs et villages (zone UAa et UAb), sont assez confortables (du 60 à 80 % de la superficie de l'unité foncière), ce qui permet une densification du tissu urbain existant, dans la mesure où la majorité des constructions existantes n'atteignent pas cette règle plafond.
- Les règles d'implantation des constructions sont assez souples, et permettent de moduler la constructibilité au sein des tissus urbains résidentiels.

Pour la densification à vocation économique :

- L'absence de règle d'emprise au sol maximale dans les zones d'activités (zones UAE) permettent une densification des zones à dominante économique.
- Une règle de hauteur maximale des constructions confortable (de 7 à 20 mètres selon les secteurs) permet des surélévations des constructions
- Au sein des zones résidentielle, la possibilité d'implanter des constructions à vocation économique sous réserve de ne pas causer de nuisances, notamment sonores.

4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP thématiques

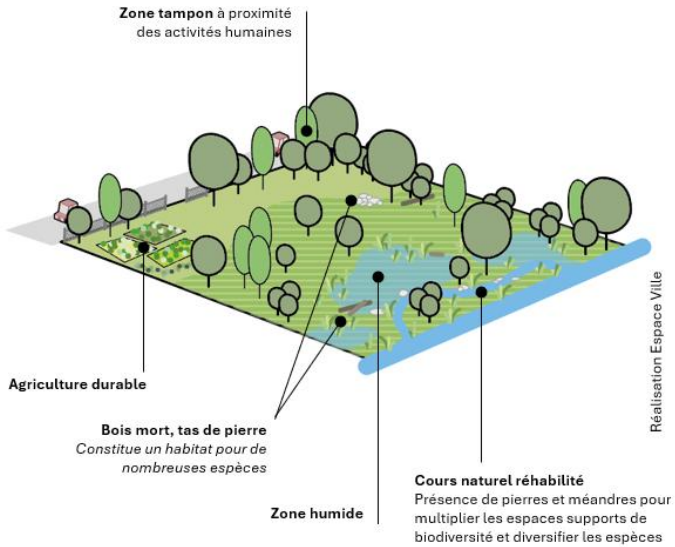
1/ BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Orientations de l'OAP	Justifications
Améliorer la présence de la nature dans les villages **Principes d'aménagement**  	Avec pour objectifs la préservation des espaces support de biodiversité dans le tissu urbain constitué, et une meilleure gestion des eaux pluviales, les orientations exprimées dans l'OAP traduisent les objectifs suivants du PADD : • Améliorer la présence de la nature dans les villages : préserver des ilots de verdure dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables et permettre la renaturation dans les bourgs… • Préserver la ressource en eau potable et plus particulièrement la protection des captages, leurs périmètres de protection et leurs aires d'alimentation, et garantir une ressource en eau en quantité et qualité suffisante. • Faire appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions et la rechercher pour les constructions existantes.

Préserver les espaces supports de biodiversité dans les espaces urbanisés **Principes d'aménagement** Traiter de la manière la plus qualitative possible la transition paysagère avec les espaces agricoles par des aménagements paysagers de transition : • **Dans le cadre d'une opération immobilière** (création de logements, activités économiques ou services et équipements) implantée en limite avec l'espace agricole, le terrain devra intégrer une lisière végétalisée marquant la transition entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles. • **La lisière végétalisée pourra intégrer un cheminement doux,** notamment lorsque réside un enjeu de complétion du tour de ville de la commune. • **La distance traitée en espaces verts plantés entre la construction nouvelle et l'espace agricole ne pourra être inférieure à 12 mètres** (voir l'exemple de composition d'une lisière ci-dessous). • **Lorsqu'une voie de circulation routière sépare la nouvelle construction de l'espace agricole, la lisière pourra être implantée sur l'espace public disponible** aux abords de la route. La voie routière n'est pas constitutive de la lisière, la distance de retrait commence en limite de la voirie. • **Les clôtures situées au sein de la lisière végétalisée** devront être traitées en haies vives et être perméable de façon à assurer le passage de la petite faune (sauf contrainte technique liée à la nature de l'activité ou de l'équipement).	Les orientations de l'OAP traduisent les objectifs suivants exprimés dans le PADD : • AXE 1 : Améliorer la cohabitation entre activités agricoles et résidentielles, notamment en aménageant des lisières fonctionnelles (tours de ville, transitions paysagères, etc.) et en limitant l'étalement urbain. • AXE 2 : Préserver ou créer des lisières végétalisées, notamment en tours de ville ; Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres.

Renaturer les espaces sensibles

Principes d'aménagement



Certaines parcelles, pour des raisons de pollution des sols ou de risques trop importants (inondations notamment), sont ciblées dans le dispositif règlementaire pour une renaturation.

Ainsi, les principes d'aménagements exprimés dans l'OAP traduisent les objectifs suivants du PADD :

- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation foncière en s'inscrivant dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols 2050.
- **Préserver les réservoirs de biodiversité** et les corridors écologiques existants.
- **Prendre en compte la trame bleue,** valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides.
- **Favoriser les continuités écologiques** et la plantation de haies et d'arbres.
- **Améliorer la présence de la nature dans les villages :** préserver des ilots de verdure dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables et permettre la renaturation dans les bourgs…
- **Encourager la mise en œuvre d'une trame noire** adaptée à la diversité du territoire, afin de limiter les dépenses énergétiques et l'impact de la pollution lumineuse (y compris des éoliennes) sur les espèces.

Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans les choix d'aménagement du territoire

Principes d'aménagement

Aménagements à proximité des axes de ruissellement identifiés

- Concevoir des espaces perméables en conservant une part importante de pleine terre et en aménageant des voiries et stationnements avec des matériaux perméables ;
- Favoriser une végétation abondante en mesure de stabiliser les sols et d'absorber une partie de l'écoulement ;

Les axes de ruissellement : le caractère extensif de l'agriculture a conduit à l'invisibilisation des axes de ruissellement, qui dans certains cas peuvent s'avérer problématiques (érosion, coulées de boues, inondations…).

Les orientations suivantes visent donc principalement à garantir la perméabilité des sols concernés. De plus, dès lors qu'un axe de ruissellement principal est concerné par un périmètre d'OAP, un retrait des constructions est imposé et des études spécifiques sont recommandées pour garantir la bonne prise en compte des écoulements.

▪ Aménager des fossés ou noues végétalisées le long des voies ; ▪ Réaliser une étude spécifique si nécessaire pour optimiser le sens des écoulements et positionner un bassin de rétention paysager ou une zone tampon. Zones potentiellement inondables et sujettes aux remontées de nappes ▪ Respecter un retrait des constructions par rapport aux cours d'eaux et végétaliser les berges pour les stabiliser. ▪ Limiter les surfaces imperméabilisées (emprises bâties, voies, stationnements, etc.) et favoriser une végétation dense des parcelles. ▪ Adapter la hauteur du premier rez-de-chaussée au-dessus du niveau de crue connu et adopter des mesures d'anticipation du risque (système électrique en hauteur, plomberies équipées de clapets anti-retours, pompes, etc.). Zones concernées par le risque d'effondrement des cavités souterraines ▪ Réaliser une étude de sol et adopter des mesures de consolidation le cas échéant (comblement des cavités, répartition des charges, etc.). Aménagements à proximité des axes de circulation denses (routier et ferroviaire) ▪ Agir sur l'environnement proche pour limiter la propagation sonore (murs anti-bruit, écrans vde végétaux, merlons, etc.). ▪ Renforcer la performance des constructions en appliquant une isolation phonique des façades et ouvertures, ainsi qu'en orientant les ouvertures des pièces de vie à l'opposé de la source des nuisances.	**Les zones potentiellement inondables et de remontée de nappes, et les zones concernées par le risque d'effondrement des cavités souterraines :** les orientations suivantes traduisent l'objectif du PADD suivante : *Prendre en compte les risques (remontées de nappes, présence de cavités souterraines ou de sols pollués…) dans les projets futurs*. **Les axes de circulation denses :** le positionnement stratégique du territoire, traversé par l'A1 et A29, implique de prendre en compte les nuisances liées aux autoroutes en appliquant certains principes d'aménagement pour la création de lisières plus efficaces contre la propagation du son, ainsi qu'en proposant des mesures structurelles sur le bâti de réduction des nuisances sonores.

Carte de synthèse

MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Améliorer la présence de la nature dans les villages : préserver des espaces verts dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables, etc.

Préserver ou créer des lisières végétalisées, notamment en tours de ville.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES TRAMES ENTRE LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants.

Favoriser les continuités écologiques

Favoriser la plantation de haies et d'arbres au sein des espaces agricoles

POURSUIVRE L'ENGAGEMENT DE TERRE DE PICARDIE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Inciter les entreprises à installer des dispositifs d'énergies renouvelables, notamment dans les parcs d'activités économiques de Chaulnes, Rosières-en-Santerre et Haute Picardie.

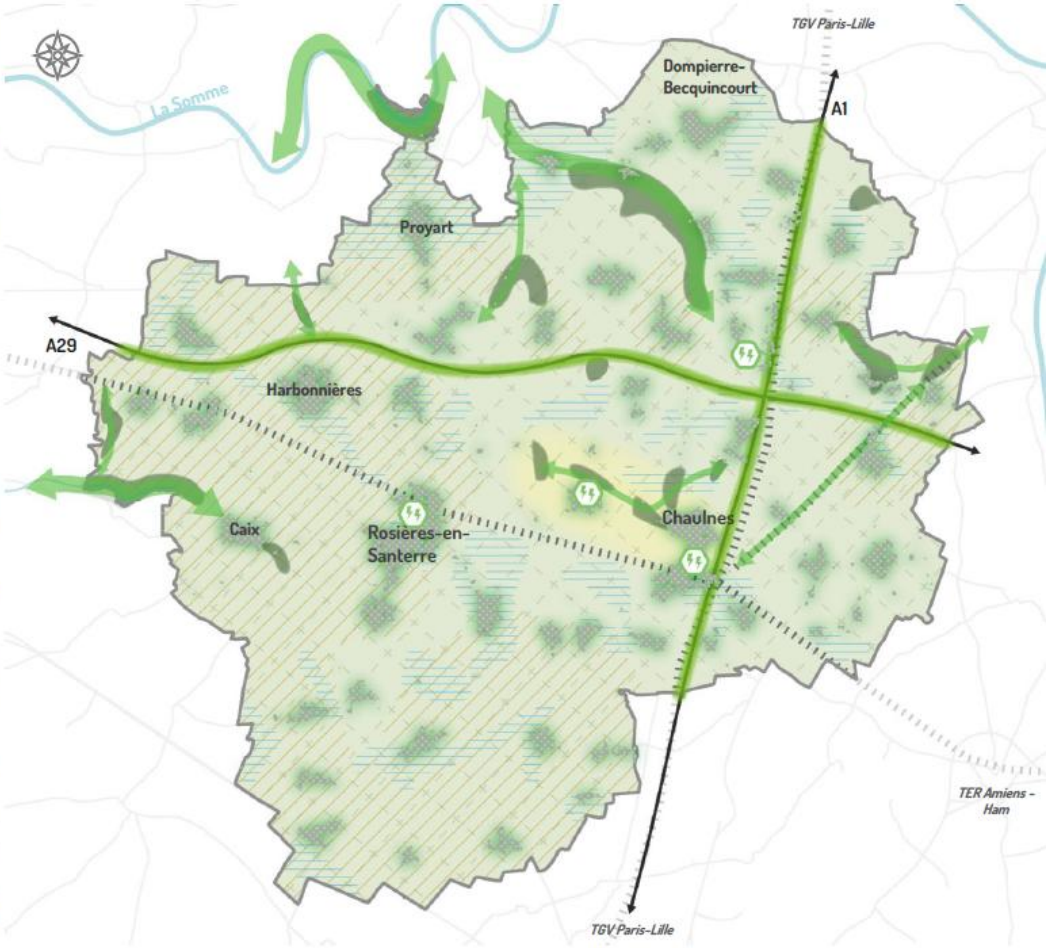
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Prendre en compte les risques liés aux inondations, notamment dans les communes concernées par les remontées de nappes phréatiques et débordement de cours d'eau.

Prendre en compte les risques liés à la présence de cavités souterraines, recensées dans le Sud du territoire.

Prendre en compte les risques liés au retrait-gonflement des argiles, notamment à proximité de Chaulnes et Lihons.

Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes autoroutiers et de TGV, et **limiter les nuisances sonores** à proximité des zones urbanisées.



2/ TRANSITION ENERGETIQUE

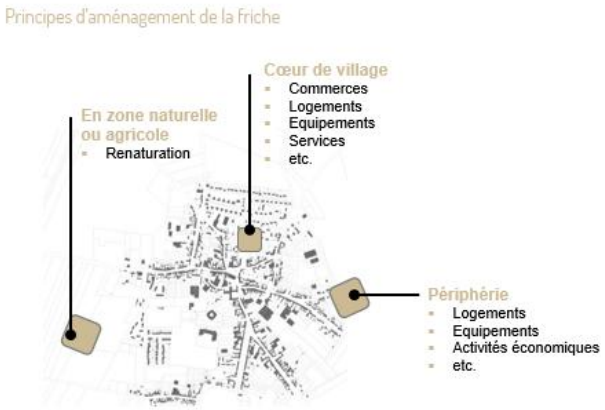
Orientations de l'OAP	Justifications
Inciter les entreprises et exploitations agricoles à installer des dispositifs d'énergies renouvelables en priorité sur les toitures et espaces de stationnement (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.). **Principes d'aménagement** • **Favoriser l'installation en toiture des dispositifs de production d'énergie photovoltaïques**. Les toitures terrasses favorisent leur mise en place, quelle que soit l'orientation solaire du bâtiment. De plus, les dispositifs sont moins visibles depuis l'espace public. • **Les panneaux peuvent également être implantés en ombrière sur les espaces de stationnement** • **Favoriser la valorisation des déchets organiques en énergie** par le biais de méthaniseurs, à condition qu'il s'agisse de résidus des productions locales. En effet l'implantation d'un méthaniseur doit répondre aux besoins de valorisation locaux et non nécessiter d'importer des productions dédiées pour alimenter son fonctionnement. • **Développer l'utilisation du potentiel géothermique du sous-sol,** notamment en mutualisant l'investissement lors d'opérations d'aménagement de plusieurs logements ou d'activités économiques.	Cette OAP traduit notamment les objectifs de l'axe 2 du PADD « transition durable et résilience », et accompagne le territoire dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER). Les deux premières orientations ci-contre visent à exploiter pleinement le potentiel photovoltaïque en toiture, aujourd'hui répandu sur les exploitations agricoles mais très peu dans les zones d'activités et les zones résidentielles. Pour autant, l'exploitation au sol n'est pas privilégiée par soucis d'économie et d'optimisation du foncier qui doit rester disponible pour d'autres fonctions. Les deux orientations suivantes s'inscrivent dans la continuité des ZAENR afin d'accompagner le développement de filières d'énergies renouvelables compte tenu des ressources dont dispose le territoire. La condition apportée à l'implantation des méthaniseurs vise à ne pas concentrer de trop grandes capacités en une même exploitation ou dans un périmètre restreint au risque que les cultures ne servent à alimenter les méthaniseurs, en lieu et place des seuls déchets.

Favoriser les sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement, particulier concernant l'éolien. **Principes d'aménagement** **Utiliser la végétation pour limiter l'impact visuel des éoliennes :** • L'implantation des mâts des éoliennes pourra être calculée de façon à être perçue depuis les principales enveloppes urbaines selon le même ordre de grandeur que celui des arbres les plus proches. • En ce sens, la végétalisation des lisières autour des villages a également pour objectif de limiter l'impact visuel des éoliennes. **Utiliser le relief des vallées pour limiter l'impact visuel des éoliennes :** Les éoliennes devront être implantées de façon à être invisibilisées depuis les fonds de vallées de la Somme et de la Luce. **Périmètre d'exclusion d'un kilomètre autour des cimetières militaires :** Les cimetières militaires bénéficient d'un périmètre d'exclusion d'un kilomètre à l'intérieur duquel l'implantation d'éoliennes est déconseillée. *Les orientations suivantes (page 14 des OAP) sont des rappels du PETR.*	Le territoire est fortement concerné par les exploitations éoliennes dont l'intégration dans le paysage est une revendication récurrente exprimée lors des concertations citoyennes. Ainsi un ensemble d'orientations sont proposées en ce sens pour limiter leur implantation dans les zones sensibles et garantir une meilleure insertion paysagère, à distance des habitations. De plus, des recommandations exprimées dans le Plan Paysage du PETR (2020) ont également été rappelées.

3 / REEMPLOI DES FRICHES

Dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021 qui instaure le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) visant à réduire de moitié la consommation d'ici 2030 pour tendre vers la neutralité en 2050, le PETR Cœur des Hauts-de-France développe depuis janvier 2022 un outil de **recensement et de qualification des friches,** à l'échelle de son territoire. Ce recensement constitue une **ressource importante** pour les documents de planification comme le PLUi, mais également pour les projets urbains.

La connaissance du potentiel de renouvellement urbain est primordiale. En effet, le SCOT du Santerre Haute Somme, approuvé en 2017, du fait principalement de l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe, vise une augmentation de la population de 4% engendrant donc un besoin de création de logements. La volonté du territoire est de répondre à ce besoin notamment par le biais de réhabilitation de logements, afin **d'éviter l'étalement urbain et la consommation foncière** et de faire **émerger des projets de requalification de friches.** La présente OAP thématique constitue une **feuille de route** quant à la revalorisation de ces espaces repérés sur l'ensemble des 43 communes du territoire.

Orientations de l'OAP	Justifications
Adapter l'usage au contexte du site en friche Principes d'aménagement • Adapter l'usage souhaité de la friche **en fonction de sa localisation :**  *Schéma à titre d'exemple non opposable*	En traduction des objectifs du PADD pour la revalorisation des friches, notamment identifiées par le travail de recensement du PETR, l'orientation suivante vise à distinguer l'usage de la friche en fonction de sa localisation. Ainsi, afin de ne pas générer de consommation foncière, les friches en zone agricole ou naturelle et non concernées par un STECAL motivé par un projet, sont ciblées pour une renaturation. L'usage agricole demeure néanmoins possible sous condition de réaliser une étude de sol démontrant la bonne qualité du sol. En cœur de ville, par soucis de favoriser leur dynamisation, les destinations liées à la proximité sont visées (commerces, services, équipements et logements. En périphérie, le renouvellement privilégié se traduira selon le contexte par des logements et équipements ou des activités économiques. Ces affectations privilégiées des friches en fonction de leur localisation répondent à de nombreux objectifs de l'axe 4 du PADD « service aux habitants ».

<table>
<tr>
<td>

- Adapter l'usage souhaité de la friche **en fonction de la nature de son sol :**

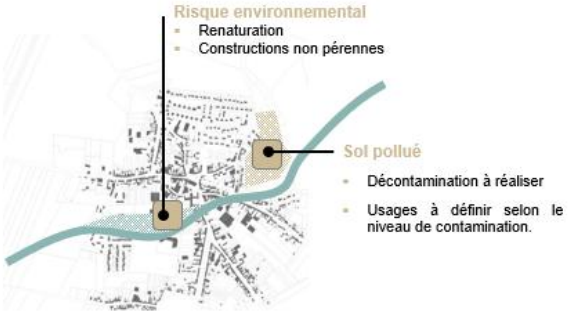


Schéma à titre d'exemple non opposable

</td>
<td>

Ensuite, une distinction parmi les affectations possibles doit être ajoutée par application du principe de précaution. Il s'agit de ne pas exposer des populations à des sols pollués ou présentant un risque industriel ou environnemental.

Ainsi lorsqu'un risque environnemental est avéré, une renaturation ou des installations non pérennes non privilégiées. Lorsque la contamination du sol est avérée et importante, une décontamination est à réaliser.

</td>
</tr>
<tr>
<td>

Mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain

Principes d'aménagement

- **Identifier les éléments de patrimoine bâti et paysager** à préserver ou valoriser sur la friche :

La friche comprend des éléments de patrimoine bâti. Identifier les bâtiments ou éléments architecturaux à préserver. Intégrer ce patrimoine dans le projet via une réhabilitation à l'identique ou une valorisation selon le caractère du patrimoine identifié et l'usage attendu.

La friche comprend des éléments paysagers d'intérêt écologique ou symbolique. Identifier les arbres, les haies, les zones humides et espèces protégées à conserver et construire le projet autour de ces éléments de façon à garantir leur préservation et leur insertion qualitative dans le projet d'ensemble.

- **Insérer le projet** dans l'environnement urbain ou paysager de la friche :

Le projet s'insère dans un contexte urbain. Comme pour toute opération d'aménagement, la bonne insertion du projet dans son environnement est primordiale : les volumes, les matériaux et les implantations devront faire écho aux constructions avoisinantes.

Lorsque le caractère unique du patrimoine existant le justifie, le projet pourra proposer une composition architecturale singulière visant à le valoriser.

Le projet s'insère dans un contexte paysager, qu'il convient de préserver ou de réhabiliter en recherchant les continuités vertes ou bleues à recréer à l'intérieur du site et en lien avec celles existantes autour.

</td>
<td>

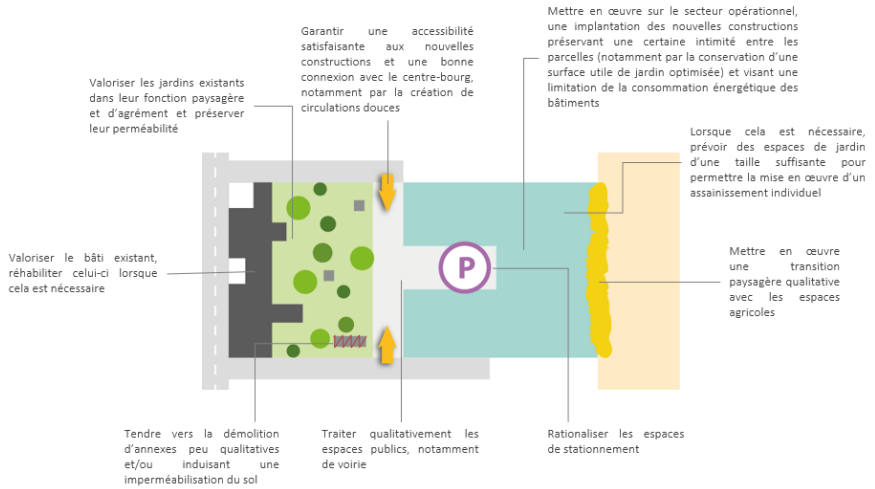
Le renouvellement d'une friche implique de s'intégrer dans un contexte urbain et paysager existant.

Ainsi les orientations de l'OAP visent à la préservation du patrimoine bâti et naturel du site tout en garantissant une insertion harmonieuse et adaptée du projet éventuel dans son contexte, conformément aux objectifs du PADD pour la reconquête des friches et de limitation de la consommation foncière.

</td>
</tr>
</table>

Mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain Principes d'aménagement ▪ **Connecter et alimenter le projet** de renouvellement *Adapter la desserte à l'envergure du projet en s'assurant qu'un équipement d'intérêt intercommunal soit accessible via des modes de transports alternatifs à la voiture. Favoriser la réalisation de liaisons piétonnes et cyclables vers les projets générant de nombreux logements et emplois. Mettre à disposition des stationnements pour vélos et bornes de recharge.* *Encourager la construction de bâtiments à haute performance énergétique ou à énergie positive, en intégrant des systèmes d'énergie renouvelable (panneaux solaires, géothermie).* *Intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle, en minimisant les surfaces imperméables et en intégrant des systèmes de stockage de l'eau pour son réemploi à des fins domestiques (entretien, arrosage, toilettes, etc.).* ▪ **Utiliser la singularité et les contraintes du lieu** pour concevoir un projet unique *Lorsque le terrain est en pente ou offre une topographie singulière, préserver des points de vue dégagés vers des ouvertures paysagères ou des perspectives, intégrer la construction dans la pente et utiliser le dénivelé pour construire les espaces paysagers, les voies d'accès, etc.* *La sauvegarde d'un patrimoine bâti symbolique, peut être l'occasion de concevoir un projet singulier : définir un objectif de plus long terme à la programmation : visée culturelle, pédagogique, lieu de rencontre, etc.* *La participation citoyenne est un levier à solliciter et encourager pour le renouvellement de sites symboliques pour le territoire tels que des usines désaffectées (sucrerie par exemple), lieux de cultes, ancienne école, etc.*	La partie « connecter et alimenter le projet » traduit les objectifs du PADD pour l'amélioration de l'accessibilité des tous les habitants et la valorisation des déplacements doux. Le PADD encourage également au déploiement des énergies renouvelables, notamment autres que l'éolien (biomasse, photovoltaïque, etc.). En ce sens, le renouvellement des friches forme le terrain idéal pour concevoir des projets résilients et à haute performance énergétique. En parallèle, les orientations de l'OAP traduisent les objectifs du PADD pour une meilleure gestion des eaux pluviales par la limitation au stricte nécessaire des surfaces imperméabilisées ainsi que par la valorisation des eaux domestiques dites « grises » : entretien, arrosage, toilettes, etc. Ce dernier point de l'OAP vise à exploiter la singularité des friches, notamment en conservant les points de vue, les pentes, les objets de patrimoine ponctuels, etc. Le PADD traduit également la volonté de fidéliser les habitants sur le territoire. En ce sens, la participation citoyenne aux projets de réhabilitation du patrimoine identitaire est essentielle.

Les OAP sectorielles

Orientations de l'OAP	Justifications
Principes généraux applicables aux OAP de renouvellement urbain :  	Les nouveaux projets d'aménagement encadrés par des OAP visent à mettre en œuvre une intégration paysagère qualitative au sein des centres-bourgs et en vis-à-vis des espaces agricoles. Ainsi, la réalisation d'un projet d'aménagement doit être mise en œuvre de manière complémentaire avec le bâti existant, en particulier le bâti ancien à valeur patrimoniale pour les projets dans le village, notamment en garantissant la continuité urbaine et paysagère. L'aménagement suivant les orientations de l'OAP doit permettre une préservation de la qualité du cadre de vie des constructions préexistantes, notamment par une préservation de l'intimité de chacune des maisons et jardins. La constitution de nouveaux secteurs de projets en continuité de l'existant doit ainsi permettre une valorisation de l'ensemble du centre-bourg : le nouveau projet n'est ainsi pas conçu de manière déconnectée, mais en complémentarité avec les constructions déjà présentes. Les nouveaux projets ne doivent pas contraindre l'exploitation des terres agricoles, notamment en privilégiant une accessibilité par d'autres chemins que ceux longeant les espaces agricoles. Cette orientation entend également conforter la valorisation des chemins de ceinture pour des mobilités douces. Les espaces de jardin existants doivent permettre leur valorisation et une amélioration de la perméabilité des cœurs d'îlot.



Cette OAP à Bouchoir est située au cœur de l'enveloppe urbaine du village et constitue en la requalification de la friche d'un ancien hangar agricole. Le projet prévoit ainsi une programmation mixte constituée de nouveaux logements et d'activités en renouvellement ou réhabilitation des constructions existantes. L'OAP localise également les principes d'accès, notamment en circulations douces depuis le chemin existant situé en cœur d'îlot, et les espaces verts à réaménager et protéger.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

L'OAP est ici complémentaire à la zone UAb afin de permettre l'organisation du terrain via sa requalification en partie Ouest et la préservation des espaces verts en partie Est tel que dessiné sur le plan.

Compatibilité au SCoT : Bouchoir est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. Sur une superficie totale de 1.11 ha, la partie constructible ne concerne que 50 % de la superficie du terrain. Ainsi la programmation prévoit au minimum logements pour a minima respecter la densité minimale du SCoT.

La typologie envisagée s'accordera en harmonie de volumes et d'architecture avec les constructions existantes pour rappeler l'esprit de corps de ferme.



Ce secteur de renouvellement urbain est compris dans l'enveloppe urbaine du village de Belloy-en-Santerre. L'OAP localise les éléments de patrimoine à valoriser et autour desquels devront s'insérer les constructions nouvelles.

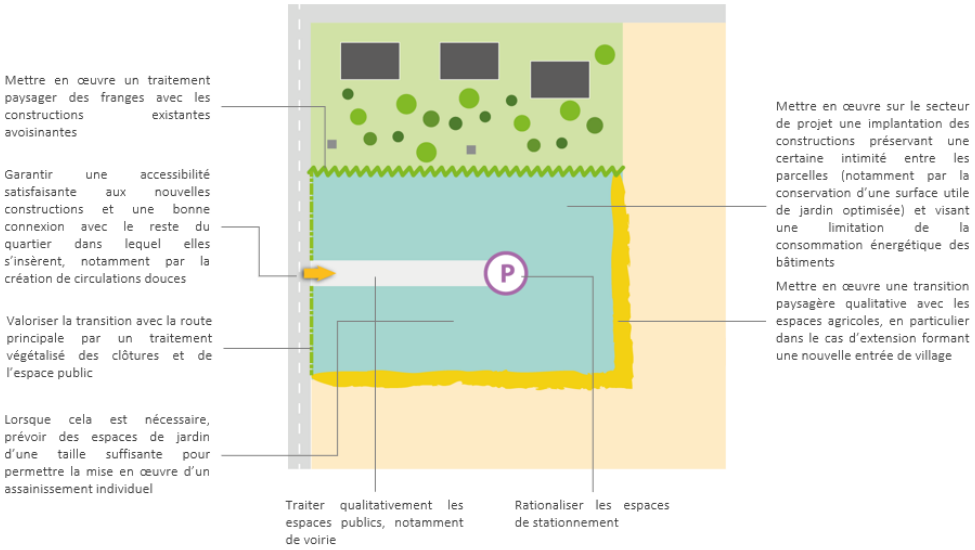
Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

A cheval sur les zones UBd et UAb, l'OAP précise les orientations d'aménagement attendus sur ce secteur central afin garantir la bonne intégration des nouvelles constructions avec les éléments de patrimoine repérés et protégés.

Compatibilité au SCOT : la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. Sur les 1.15 ha, seuls 0.3 sont effectivement destinés à produire des logements. Le reste forme un stationnement, le parvis de l'église et les voiries existantes. Ainsi la programmation minimale de 4 à 5 logements respecte la densité imposée par le SCoT.

Il s'agira de logements individuels, en lien avec le contexte du village.

	Compris dans l'enveloppe urbaine, le secteur d'OAP permet l'optimisation de ce terrain pour y réaliser une programmation minimale de 2 ou 3 logements individuels. **Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :** En complémentarité avec la zone UAb, l'OAP permet de moduler le retrait des constructions selon le contexte du terrain et de spatialiser plus finement la partie constructible du site. Ainsi les constructions seront implantées en retrait de la voie et de l'axe de ruissellement sur une bande principale de 5 à 35 mètres par rapport à l'emprise publique. Au-delà, l'emprise sera réduite et le fond de parcelle en vert sera totalement protégé conformément à son zonage naturel. **Compatibilité au SCOT :** la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. La programmation prévoit 3 à 4 logements sur ce terrain dont les contraintes liées à l'axe de ruissellement limitent la constructibilité et imposent un accès sur la rue de Maucourt. La densité du projet est donc légèrement plus faible que celle du SCoT. La typologie visée devra correspondre au contexte environnant le site, soit du logement individuel.
Principes généraux applicables aux OAP en extension :	En extension également, un certain nombre d'orientations d'aménagement sont communes aux OAP sectorielles afin de garantir le respect des objectifs de préservation exprimés dans le PADD (morphologie urbaine, préservation du patrimoine naturel et bâti, lisières, perméabilité des sols, etc.). La mise en œuvre de franges paysagères avec le bâti environnant vise à réduire les nuisances visuelles et sonores éventuelles. L'orientation concernant l'accessibilité vise à développer les liaisons douces et notamment leur connexion avec les cheminements existants. Un nouveau projet doit s'arrimer aux voiries et chemins existants et non leur tourner le dos.



La transition avec la voie publique sera végétalisée, en complémentarité avec le règlement qui impose souvent un recul par rapport aux voies.

Dans les secteurs ne disposant pas d'un raccordement possible à l'assainissement collectif, l'assainissement individuel ou à l'échelle de l'opération est préconisé.

Le traitement qualitatif des espaces publics et la rationalisation des stationnements impliquent de limiter les espaces perdus et imperméabilisés et de favoriser leur végétalisation et l'emploi de matériaux locaux et bas carbone.

L'implantation des constructions suivra une réflexion intelligente pour limiter les vues entre les constructions. Le découpage des lots évitera les carrés et privilégiera des parcelles étroites et profondes.

Une transition paysagère sera réalisée en lisière avec les espaces naturels et agricoles, conformément aux orientations de l'OAP thématique « Biodiversité et continuités écologiques ».

LES SECTEURS EN EXTENSION

Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation

L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones en extension de l'enveloppe urbaine s'inscrit en deux temporalités : avant 2030 et après 2030. Cette distinction permet de prioriser l'aménagement des différentes opérations selon leur avancement tout en offrant une souplesse dans leur mise en œuvre.

- **La temporalité de court terme « avant 2030 »** concerne les projets bien avancés ou en cours dont le permis d'aménager est parfois déjà délivré.
- **La temporalité de moyen et long terme « après 2030 »** concerne les projets à venir ou bien envisagés pour répondre aux besoins du territoire, pour lesquels un temps de réflexions et d'études est encore nécessaire ; ou bien des projets conditionnés à la finalisation d'autres opérations (en renouvellement ou en extension) avant le lancement de ce dernier.

OAP EN EXTENSION	PROGRAMME	ÉCHÉANCE
Ablaincourt-Pressoir – Route d'Hyencourt-le-Grand / Route de Chaulnes	~10 logements	Avant 2030
Chaulnes – Rue Cavale	**Phase 1 :** ~35 logements locatifs sociaux **Phase 2 :** ~20 logements en accession libre ~20 logements en accession aidée ~20 logements locatifs sociaux **Phase 3 :** ~25 logements	**Phase 1 :** Après 2030 **Phase 2 :** Avant 2030 **Phase 3 :** Après 2030
Chaulnes – Rue du Tour de ville	~11 logements	Avant 2030
Estrées-Deniécourt – Tour de ville	~30 logements	Avant 2030
Fouquescourt – Grande rue	5 à 6 logements	Après 2030
Framerville-Rainecourt – Voirie Grise	2 à 3 logements	Après 2030
Guillaucourt – Chemin de la Poste	~35 logements	Avant 2030
Harbonnières – Rue du 8 Mai 1945	~35 logements	Avant 2030
Lihons – Rue Neuve	~4 logements	Avant 2030
Marchélepot-Misery – Rue de la Poste	5 à 6 logements	Avant 2030
Proyart – Ruelle Simon Gaujot	~9 logements	Avant 2030
Pôle Haute Picardie (Estrées-Deniécourt – Ablaincourt-Pressoir)	23 hectares d'activités économiques	A partir de 2032

28

Pour une plus grande lisibilité, le tableau ci-contre forme un récapitulatif des OAP en extension et précise pour chacune d'elles, sa programmation et son échéance prévisionnelle.

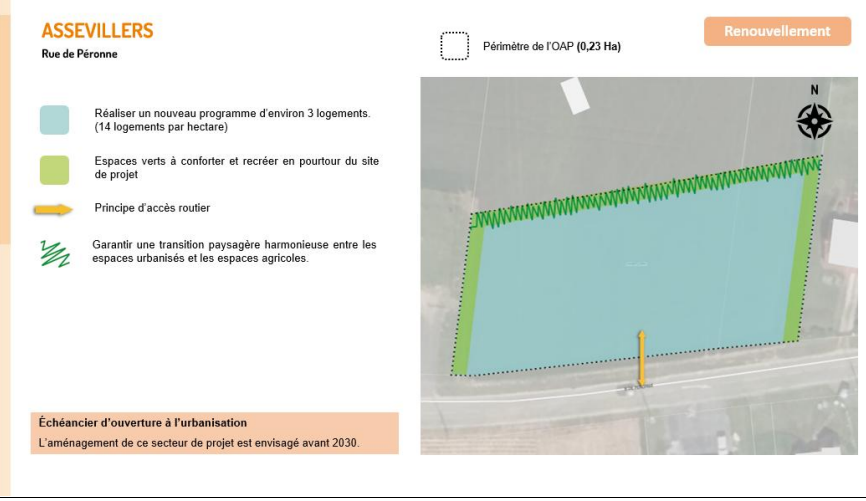


L'extension retenue pour le projet présente l'avantage de s'insérer le long d'une route existante et entre des constructions existantes de part et d'autre du site, ainsi qu'en face. En plus de présenter les caractéristiques d'une dent creuse, le site en extension est situé à proximité du pôle Haute Picardie.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

En complémentarité avec la zone UBd, l'OAP permet d'identifier une programmation minimale de logement ainsi que de localiser les lisières à créer en limite avec l'espace agricole, conformément à l'OAP thématique. Elle identifie également un principe de création d'un alignement d'arbres le long de la voie conformément aux objectifs du PADD pour la végétalisation des bourgs.

Compatibilité au SCOT : la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. Ainsi en respect de la densité imposée, le programme prévoit au moins 10 logements individuels ou groupés.

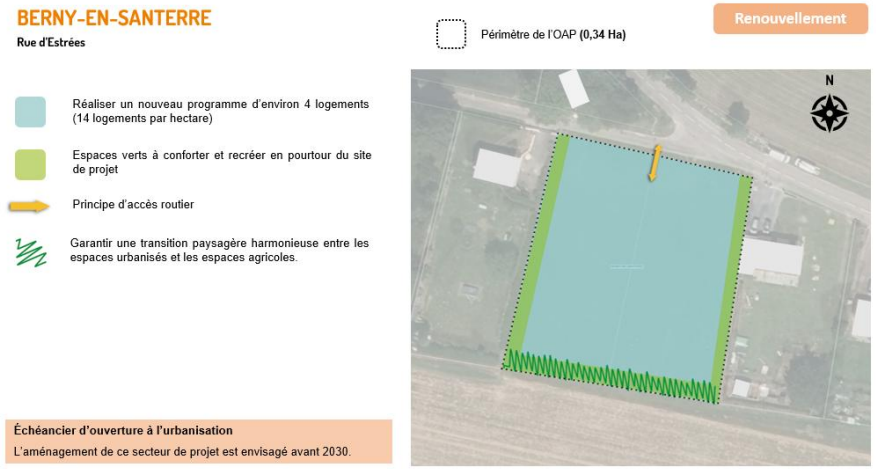


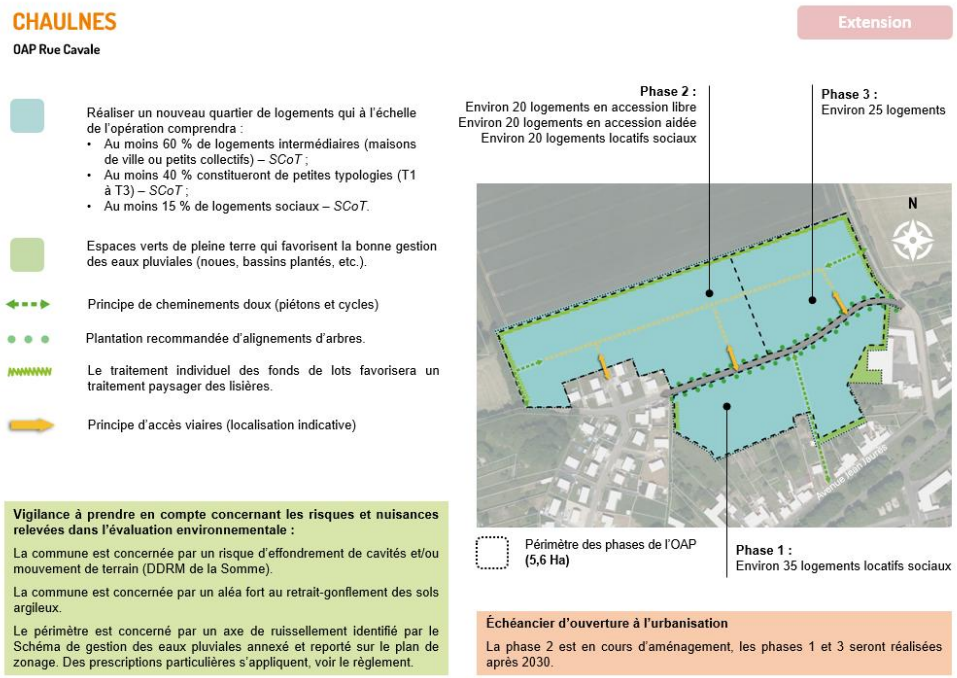
Le périmètre de cette petite extension de 0.23 ha s'insère en dent creuse entre des constructions existantes de part et d'autre le long d'une route existante.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

En complémentarité avec le règlement, l'OAP permet d'identifier une programmation minimale de logement ainsi que de localiser les lisières à créer en limite avec l'espace agricole, conformément à l'OAP thématique.

Compatibilité au SCOT : la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14

	logements à l'hectare. Ainsi en respect de la densité imposée, le programme prévoit au moins 3 logements.
	Le périmètre de cette petite extension de 0.34 ha s'insère en dent creuse entre des constructions existantes de part et d'autre le long d'une route existante. **Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :** En complémentarité avec le règlement, l'OAP permet d'identifier une programmation minimale de logement ainsi que de localiser les lisières à créer en limite avec l'espace agricole, conformément à l'OAP thématique. **Compatibilité au SCOT :** la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. Ainsi en respect de la densité imposée, le programme prévoit au moins 4 logements.



Ce secteur en extension, en partie en cours de réalisation vise à conforter le pôle relais que représente Chaulnes, conformément aux objectifs exprimés dans le PADD, ainsi qu'à diversifier l'offre en logements proposée sur la commune en lien avec les objectifs du SCoT.

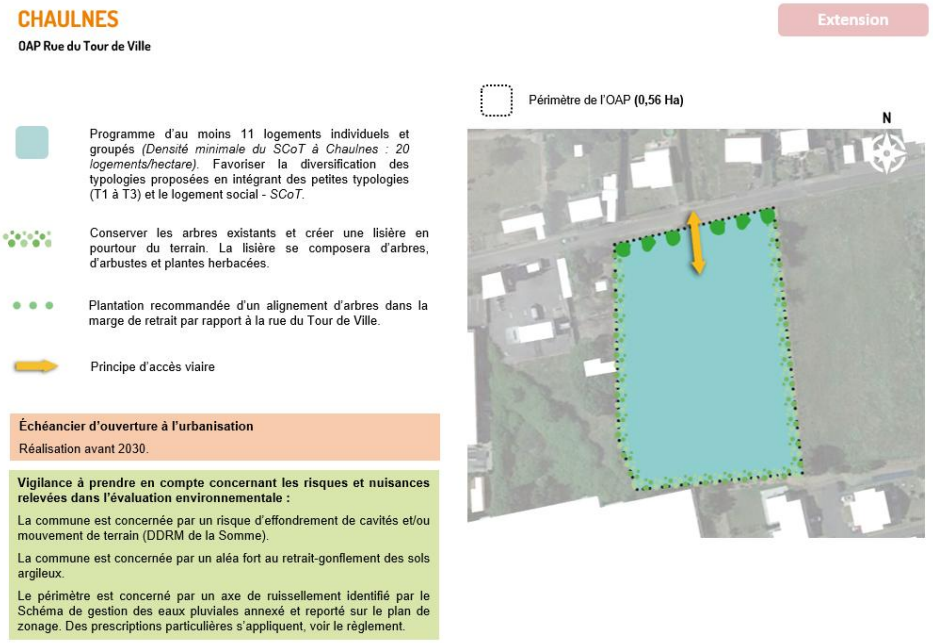
Chaulnes est une polarité du territoire et il parait pertinent à ce titre de prévoir la dernière phase de réalisation du lotissement dans le cadre du PLUi. En comparaison avec Rosières-en-Santerre, l'autre pôle relai de la communauté de communes, Chaulnes dispose de davantage de besoin en extension, car elle ne dispose pas de gisements fonciers importants, comme Rosières-en-Santerre qui a pu réaliser de nombreux logements en renouvellement urbain au sein de la friche Maréchal.

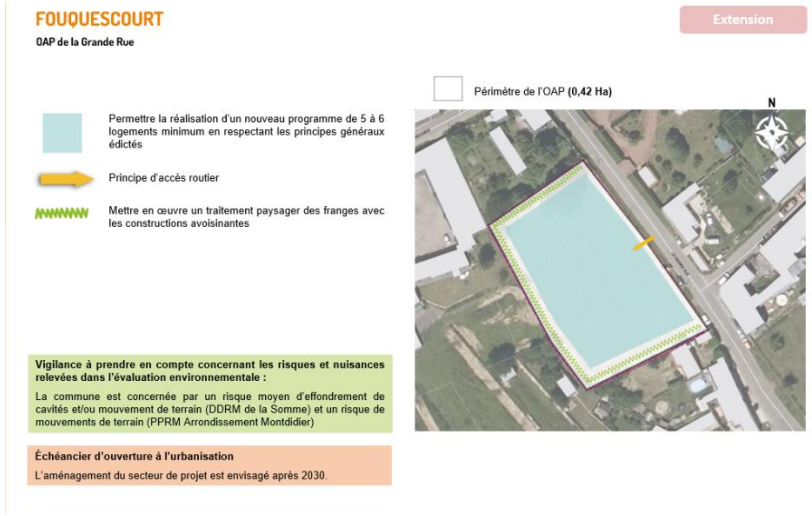
Par ailleurs, l'augmentation de la fréquence ferroviaire sur la ligne TER Amiens – Longueau – Tergnier participe à un relent d'attractivité pour ces deux communes, où les actifs peuvent facilement rejoindre des pôles d'emplois. Des justifications de ce choix seront apportées dans le rapport de présentation.

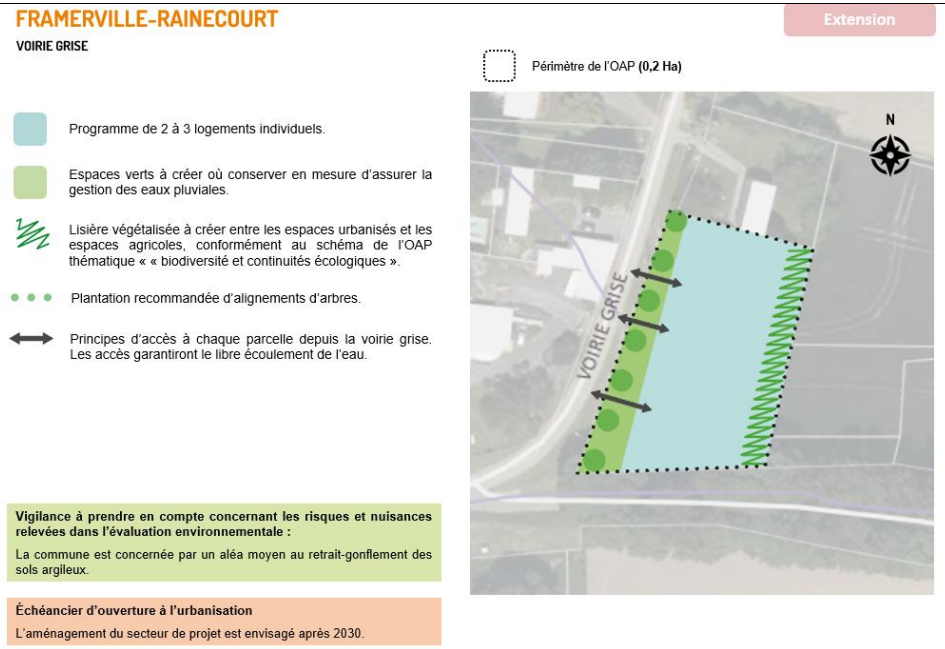
A noter que des études sont en cours pour la remise aux normes des capacité des stations de traitement des eaux usées de Chaulnes. Les travaux sont prévus au dernier trimestre de l'année 2026. La ville sera donc en capacité d'accueillir une offre nouvelle en logement à la suite de ces aménagements.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

En complément du règlement, l'OAP traduit le zonage 1AU et 2AU en un phasage permettant d'étalonner le développement du secteur à l'horizon 10-15 ans fixé par le PLUi. L'OAP identifie également les principes d'accès et de circulations au sein du site, et les éléments de paysage à protéger ou créer. L'OAP ne traduit pas de principe ferme de

	création d'une lisière avec l'espace agricole dans la mesure où le permis d'aménager a été accordé avant l'approbation du PLUi. **Compatibilité au SCOT :** Chaulnes forme l'un des deux pôles relais de Terre de Picardie identifié par le SCoT. Celui-ci y associe une densité minimale de 20 logements à l'hectare, soit environ 110 logements à l'échelle de l'opération. La phase 2, déjà engagée comporte 60 logements, et la phase 1 comportera environ 35 logements sociaux. La programmation de la phase 3 n'est pas encore confirmée mais sera tenue de respecter les densités minimales du SCoT, soit au moins 25 logements individuels ou groupés. En parallèle, l'OAP rappel les exigences du SCoT concernant les typologies et la taille des logements attendus, ainsi que la part de logements sociaux escomptée.
	Ce secteur en extension est enclavé dans l'enveloppe urbaine de Chaulnes et situé à proximité immédiate des commerces et équipements publics. A noter que des études sont en cours pour la remise aux normes des capacité des stations de traitement des eaux usées de Chaulnes. Les travaux sont prévus au dernier trimestre de l'année 2026. La ville sera donc en capacité d'accueillir une offre nouvelle en logement à la suite de ces aménagements. **Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :** Le zonage AU est complété par une identification des composantes paysagères à préserver ou créer et en déterminant une programmation minimale de logements à créer sur ce terrain en application des densités minimales du SCoT. **Compatibilité au SCOT :** Chaulnes forme l'un des deux pôles relais de Terre de Picardie identifié par le SCoT. Celui-ci y associe une densité

	minimale de 20 logements à l'hectare, soit environ 11 logements à l'échelle de l'opération. Ainsi l'OAP permet d'y préciser la programmation minimale en logements en lien avec les exigences du SCoT précitées et d'y rappeler les objectifs de diversification des typologies et tailles de logements attendus.
	Le secteur d'extension est situé en cœur de bourg et vient ainsi compléter l'enveloppe urbaine sans l'étendre en périphérie. **Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :** Le rôle de cette OAP est ici de garantir la réalisation d'un seul tenant de logements sur ce site implanté au cœur du bourg et ainsi le respect des densités minimales imposées par le SCoT. **Compatibilité au SCOT :** la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. Ainsi en respect de la densité imposée, le programme prévoit au moins 5 à 6 logements individuels.



Le terrain est situé dans la continuité de constructions existantes, dans le prolongement de l'enveloppe urbaine dont la dernière maison est visible en rive droite de la voirie grise, au nord du site de projet. Il s'agit d'un des rares sites disponible au sein de cette commune qui ne dispose pas de possibilité de développement dans son tissu urbain.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

En plus de l'obligation de disposer d'une OAP en zone à urbaniser, celle-ci traduit la gestion des eaux de ruissellement exprimés via une marge de recul des constructions, traitée en pleine terre et plantée.

Compatibilité au SCOT : la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. Ainsi en respect de la densité imposée, le programme prévoit 2 à 3 logements individuels.



GUILLAUCOURT

Extension

OAP chemin de la Poste

Périmètre de l'OAP **(3,14 Ha)**

N

Ce projet vise à concilier le besoin de création de nouveaux logements avec la préservation des ressources naturelles, tout en participant activement à la réduction de l'empreinte carbone et à la protection de l'environnement. Le cahier des charges fixe 5 priorités dans le respect des objectifs exprimés dans le PADD, à savoir :

1. **Des constructions éco-responsables et éco-performantes.** Favoriser les constructions sobres en énergies en appliquant une conception bioclimatique selon les dernières avancées en matière de performance énergétique ;
2. **Respect de l'environnement et choix des matériaux.** Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés tels que le bois, la paille, la laine de chanvre pour leurs qualités thermiques et leur faible empreinte carbone. Les aménagements extérieurs durables tels que les toitures végétalisées, les jardins paysagers composés d'essences locales, etc. seront privilégiés.
3. **Gestion durable des ressources.** Les propriétaires seront incités à valoriser les eaux grises et à récupérer les eaux pluviales pour les usages ménagers afin de préserver la ressource en eau potable. L'emploi de panneaux solaires, photovoltaïques et tout autre dispositif producteur d'énergies renouvelables est encouragé.
4. **Préservation de la biodiversité.** Des espaces verts généreux seront préservés à l'échelle de l'opération et des lots afin d'assurer le maintien ou la création de corridors écologiques fonctionnels et développement d'espaces supports de biodiversité faunistique et floristique.
5. **Le développement des mobilités douces.** Résolument tourné vers l'emploi des mobilités douces, la commune souhaite inciter les habitants à utiliser le système de TAXI TER pour rejoindre Amiens via la gare de Marcelcave. L'aboutissement du projet envisage la réouverture de la gare de Guillaucourt.

Légende :

Programmation d'un minimum de 35 logements éco-responsables et éco-performants.

Favoriser des espaces verts de pleine terre en capacité de gérer le ruissellement des eaux pluviales (noues, bassins plantés, etc.) et plantés afin de former des corridors écologiques.

Plantation recommandée d'un alignement d'arbres

Principe de liaisons indicatives à l'intérieur du site de projet. Un traitement paysager qui valorisent l'emploi de matériaux perméables aux eaux pluviales est attendu.

Principes d'accès véhiculés

Principe de cheminements piétons

Zone tampon autour de l'activité.

Vigilance à prendre en compte concernant les risques et nuisances relevées dans l'évaluation environnementale :

La commune est concernée par un risque faible d'effondrement de cavités et/ou mouvement de terrain (DDRM de la Somme).

La commune est concernée par un aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.

Le périmètre est concerné par un axe de ruissellement identifié par le Schéma de gestion des eaux pluviales annexé et reporté sur le plan de zonage. Des prescriptions particulières s'appliquent, voir le règlement.

Échéancier d'ouverture à l'urbanisation

L'aménagement du secteur de projet est envisagé avant 2030.

Ce secteur, situé à l'intérieur du tour de ville se justifie d'une part par sa proximité à Amiens, 1er bassin d'emploi pour la région. D'autre part, ce site situé à proximité de la gare non desservie de Guillaucourt, sur la ligne Amiens - Nesle est stratégique. En effet, son urbanisation favoriserait les négociations pour sa réouverture. Par ailleurs, Guillaucourt est l'une des seules communes rurales sensiblement attractives de la communauté de communes, qui a construit un lotissement récemment, qui est entièrement commercialisé. C'est également une des seules communes du territoire qui profite du rayonnement de la métropole amiénoise.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

L'OAP vient appuyer l'ambition communal pour le développement d'un quartier écoresponsable à la pointe de la conception bioclimatique et respectueux de la biodiversité. La volonté est de porter les solutions d'adaptation au changement des pratiques d'aménagement pour servir d'exemple à l'échelle du département.

Compatibilité au SCOT : la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. Néanmoins, en raison du passage d'axes de ruissellement, l'entièreté de la parcelle n'est pas constructible et une programmation minimale de 35 logements individuels ou groupés est souhaitée.

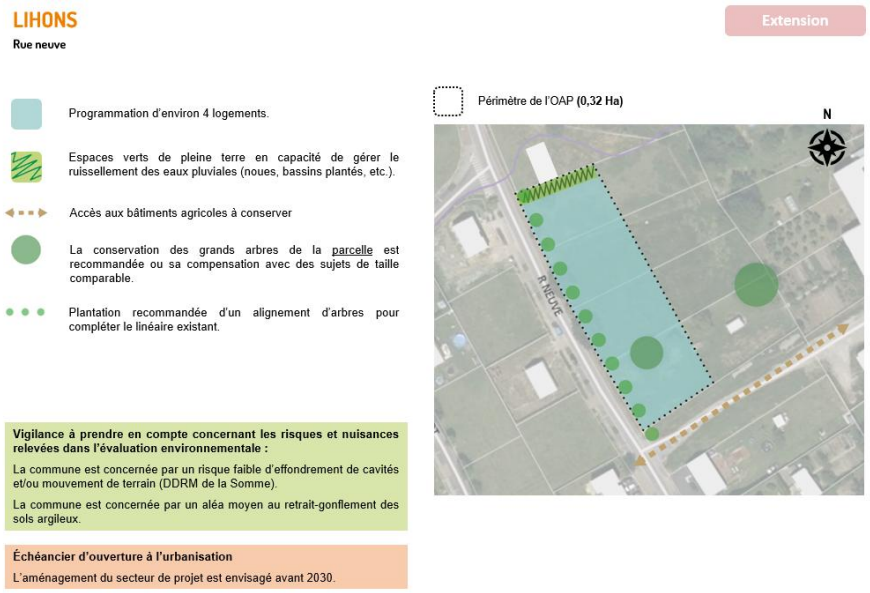


Cette OAP a pour objectif de renforcer le bourg d'Harbonnières, notamment à proximité immédiate des équipements publics existants. Bien qu'en extension, la zone est située à l'intérieur du tour de ville. L'OAP permet la diversification de l'offre de logement, notamment à destination des seniors, en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

En complémentarité avec le zonage AU du terrain, l'OAP a pour objectif d'encadrer la programmation de cette opération : seuil minimal de logements et création d'un équipement pour personnes âgées ou un béguinage. L'OAP localise également la lisère à réaliser en limite de l'espace agricole et précise les principes d'accès.

Compatibilité au SCOT : la commune est identifiée en tant que « pôle de proximité » où s'applique une densité minimale de 18 logements à l'hectare. Une partie de la programmation sera composée de résidences ou équipements adaptés aux personnes âgées. Une programmation résidentielle sur environ 2 hectares permettra la création d'au minimum 35 logements qui répondent aux prescriptions du SCoT et du PADD de diversification de l'offre.

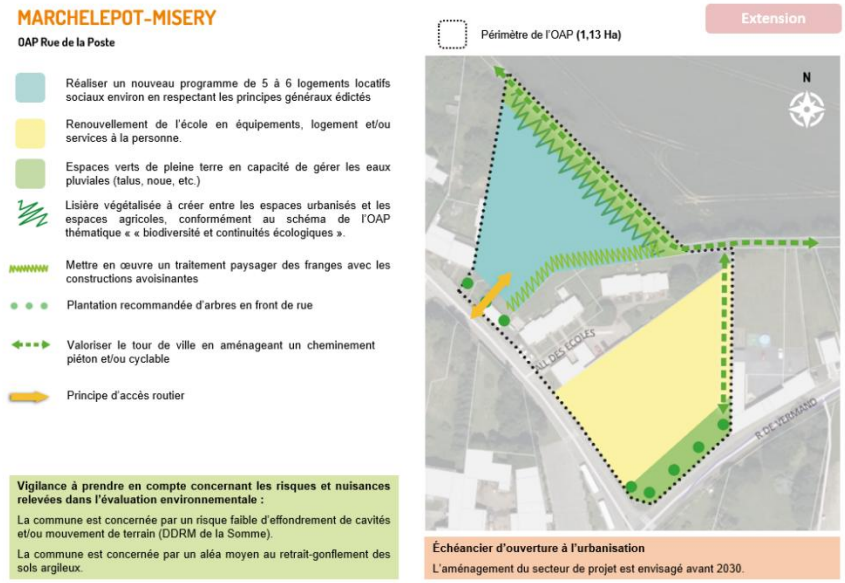


Le terrain forme une grande dent creuse au sein du tissu urbain constitué, et se situe à proximité de l'église ainsi que de quelques commerces.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

L'OAP complète le dispositif règlementaire en localisant le principe d'accès au terrain et notamment la conservation de la circulation agricole. Elle localise également les arbres remarquables à conserver et le principe d'un alignement d'arbres ou d'une haie à replanter en front de rue.

Compatibilité au SCOT : la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. La programmation minimale prévue est de 4 logements en cohérence avec les objectifs du SCoT.

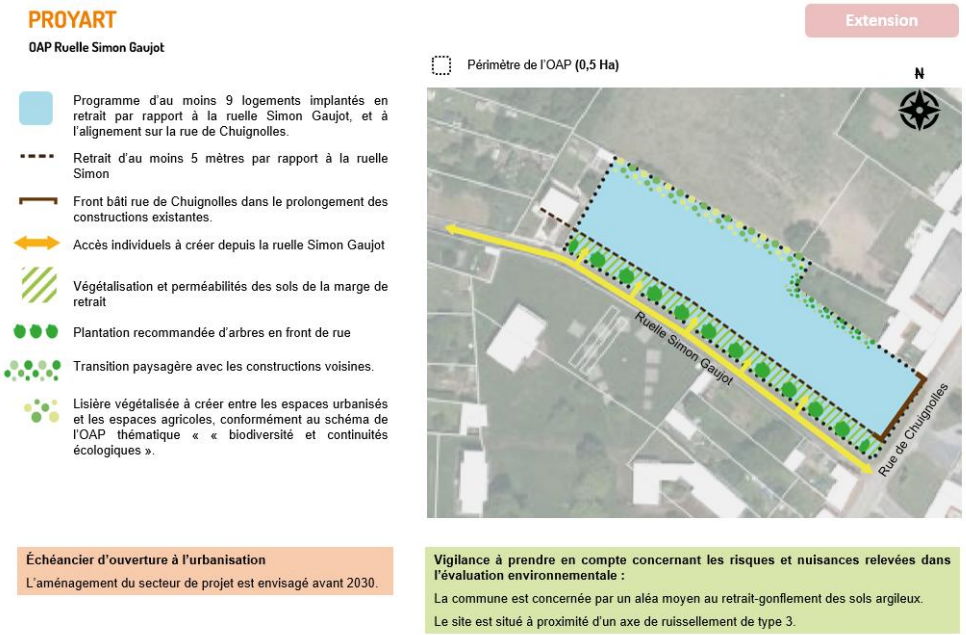


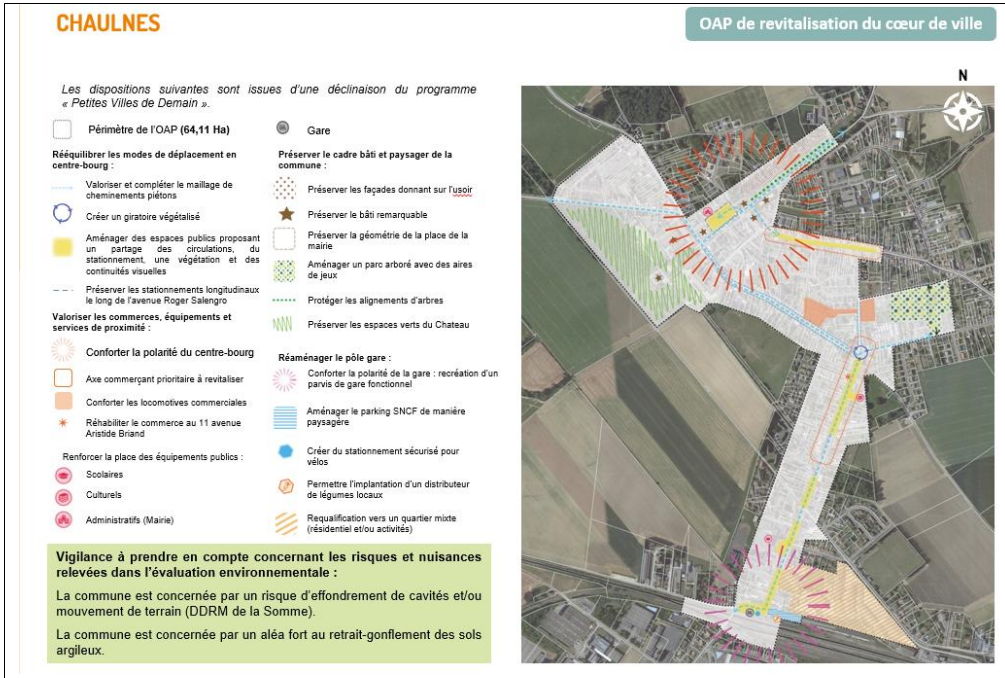
Cette zone d'extension est située à l'intérieur du tour de ville et à proximité immédiate de la mairie et de l'école d'où l'opportunité de l'investir pour de nouveaux logements.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

L'OAP complète le dispositif règlementaire en garantissant une programmation : les logements en partie Nord sur 3000 m^2 et le renouvellement d'équipements en partie Sud. L'OAP localise également la lisière à créer avec l'espace agricole et le principe d'accès au secteur de logements.

Compatibilité au SCOT : la commune est identifiée en tant que « commune rurale » où s'applique une densité minimale de 14 logements à l'hectare. La partie destinée à accueillir des logements ne représente qu'environ 0.3 ha. Ainsi en considérant la nécessité de créer une lisière avec l'espace agricole en fond de parcelle et les

	contraintes d'accès, une programmation de 5 à 6 logements est envisagée sur ce secteur dont les formes envisagées s'inscriront dans la continuité du tissu environnant (maisons groupées).
	Cette zone d'extension est située à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de la commune et ne participe donc pas à son étalement. Elle permet l'accueil de nouveaux logements au sein d'une commune de proximité. **Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :** En complémentarité avec le règlement, l'OAP permet d'identifier une programmation minimale de logement ainsi que des prescriptions paysagère et d'implantation des constructions pour garantir une bonne insertion dans le tissu existant. **Compatibilité au SCOT :** la commune est identifiée en tant que « pôle de proximité » où s'applique une densité minimale de 18 logements à l'hectare. Ainsi en respect de la densité imposée, le programme prévoit au moins 9 logements sur une superficie de 0.5 hectares.

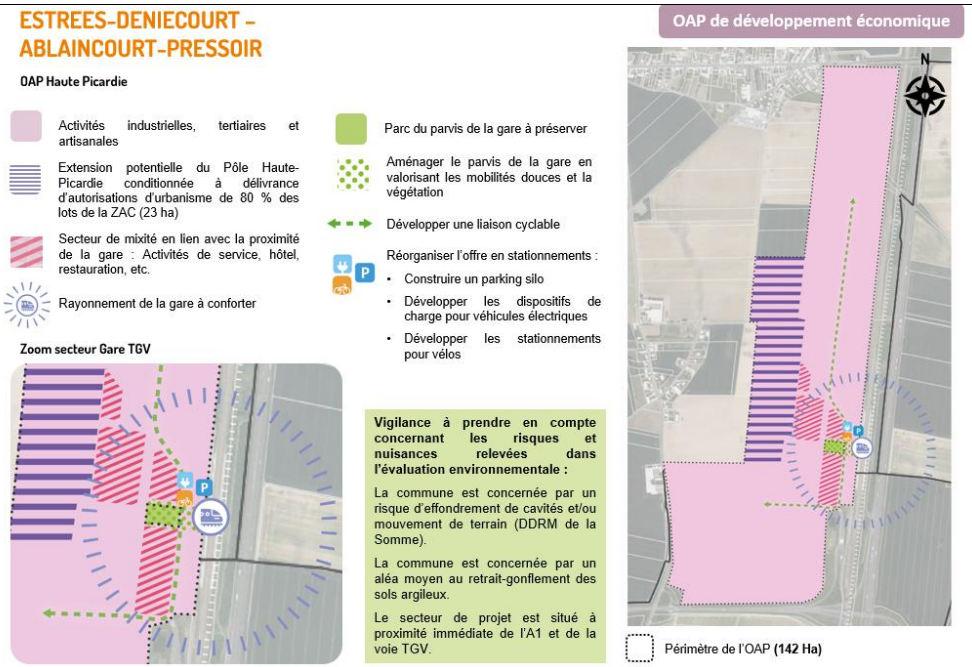


La présente OAP traduit le projet mené dans le cadre des petites villes de demain. Elle vise à améliorer l'image du centre-bourg, tout en renforçant la dynamique économique et la qualité du cadre de vie des usagers.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

En complément des prescriptions graphiques utilisées sur le plan de zonage pour la traduction du projet petites villes de demain (Espaces paysagers protégés, linéaires commerciaux, alignements d'arbres, etc.), le PADD exprime, particulièrement dans le 4ème axe, de nombreux objectifs pour le maintien à Chaulnes et Rosières en Santerre de l'activité économique, des services, l'amélioration des transports en commun, etc. Les orientations suivantes de l'OAP traduisent donc les objectifs du PADD sur les thématiques non opposables dans un règlement ou un plan de zonage.

Compatibilité au SCOT : L'OAP n'identifie pas de secteur d'extension urbaine mais cible plutôt les opportunités de renouvellement urbain comme sur le secteur de la gare. Lorsque ces secteurs de réflexion comprennent une programmation en logement, ils devront répondre à l'objectif de densité de 20 logements à l'hectare. Par ailleurs, les activités ciblées pour une requalification urbaine en rive nord de la gare ne sont pas identifiées dans le SCoT en tant que pôle majeur d'activités.



Le pôle Haute Picardie constitue le pôle de développement économique majeur de la région. Situé à proximité de la gare TGV Haute Picardie et à l'avenir, à proximité du canal Seine-Nord Europe, les perspectives de développement sont importantes sur ce secteur avec une répercussion positive attendue sur l'ensemble du territoire. Ainsi en traduction du PADD qui prévoit ici de favoriser l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois, l'OAP identifie différents secteurs selon les usages attendus et une amélioration des circulations.

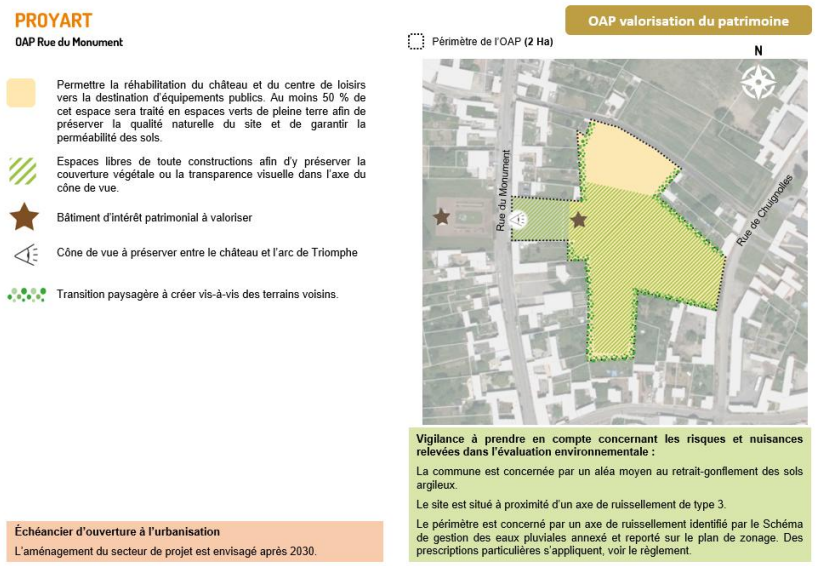
La partie prévue en extension permet d'anticiper le renouveau d'activités en demande sur le secteur. En effet, selon les données transmises par les services de développement économique de la collectivité, la zone actuelle est bientôt entièrement commercialisée. Par ailleurs, il est attendu un renforcement de la desserte par la gare TGV, notamment dans le cadre du déploiement du réseau Kevin Speed : 1 passage toutes les heures en direction de Lille ou Paris. Le PLUi projetant le développement du territoire jusqu'en 2040, il est justifié de prévoir une extension du pôle Haute Picardie. Cependant cette extension sera en 2AU (fermée à l'urbanisation) et son ouverture conditionnée à la délivrance d'autorisations d'urbanisme de 80 % des lots de la ZAC afin de compléter les premières tranches dans un premier temps.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

En complément du règlement et du zonage, cette OAP de développement économique traduit les objectifs du PADD relatifs au pôle Haute Picardie. En ce sens, la programmation est spatialisée de façon plus détaillée, en lien avec les circulations cyclables à développer et l'offre en stationnements à repenser.

Compatibilité au SCOT : L'OAP est dessinée dans la continuité des orientations du SCoT en confortant l'attractivité économique du pôle,

	bien qu'en réduisant les surfaces à urbaniser plus en accord avec les besoins de développement du territoire.
MÉHARICOURT **OAP Rue Grande rue** **OAP valorisation du patrimoine** Projet de valorisation d'un ancien corps de ferme en un domaine de réception évènementiel (mariages, séminaires d'entreprises, évènements culturels, etc.). Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation et de diversification de l'activité économique et touristique locale. Réhabilitation des constructions (corps de ferme, maison de maître, dépendances…) dans le respect de l'identité des bâtiments et du territoire. Des extensions sont possibles dans le respect des implantations traditionnelles existantes. Terrains à conserver à dominante paysagère et permettant l'implantation de constructions (gîtes touristiques, aménagements et installations liées à la proximité des gîtes et stationnements perméables aux eaux pluviales). Implantation préférentielle des aires de stationnement perméables le long de la rue Daniel Ladeuze. Les stationnements ne doivent pas être implantés dans la cour intérieure du corps de ferme Lisière végétalisée à créer entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, conformément au schéma de l'OAP thématique « « biodiversité et continuités écologiques ». Principe de préservation de la couverture arborée du terrain, et particulièrement des grands arbres. Les arbres nécessitant d'être abattus seront compensés et replantés sur le terrain conformément aux dispositions du règlement écrit. L'emplacement et le nombre des arbres à conserver sur le schéma sont indicatifs. Haie arborée à conserver et renforcer Principe d'accès principal au site d'implantation des gîtes. Périmètre de l'OAP **(1,95 Ha)**  **Vigilance à prendre en compte concernant les risques et nuisances relevées dans l'évaluation environnementale :** Le périmètre est concerné par un axe de ruissellement identifié par le Schéma de gestion des eaux pluviales annexé et reporté sur le plan de zonage. Des prescriptions particulières s'appliquent, voir le règlement.	Ce secteur d'OAP s'inscrit dans les projets spécifiques du territoire du fait de sa programmation touristique. Le projet ne prévoit pas d'habitat mais la reconversion d'un corps de ferme et sa diversification vers une activité touristique avec la construction de gîtes. Cette diversification s'inscrit pleinement parmi les objectifs du PADD, et permet la valorisation du patrimoine bâti de la commune. **Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :** En complément du règlement de la zone, l'OAP vient positionner de nombreux éléments de protection afin de garantir la vocation naturelle du terrain et la préservation, voire le renforcement de sa couverture arborée. **Compatibilité au SCOT :** le projet de comprend pas de programmation en logement. Aucune incompatibilité n'a été relevée.



L'OAP prévoit le renouvellement des équipements désaffectés du centre de loisirs et des espaces verts pour revaloriser ce patrimoine communal. L'OAP prévoit également la préservation et la valorisation du château et ne permet pas de nouvelle construction dans la cour du château pour préserver la perspective visuelle entre le monument aux morts et le château.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

En plus du règlement de la zone UE, l'OAP vient localiser les éléments de protection où la végétation et les vues existantes seront préservées, ainsi que les espaces permettant la reconversion du site tout en attribuant une part de pleine terre supérieure à celle prescrite par le règlement de la zone UE : 50 % au lieu de 30 %.

Compatibilité au SCOT : le projet de comprend pas de programmation en logement. Aucune incompatibilité n'a été relevée.



La présente OAP traduit le projet mené dans le cadre des petites villes de demain. Elle vise à améliorer l'image du centre-bourg, tout en renforçant la dynamique économique et la qualité du cadre de vie des usagers.

Complémentarité de l'OAP avec les dispositions du règlement (R151-2 du code de l'urbanisme) :

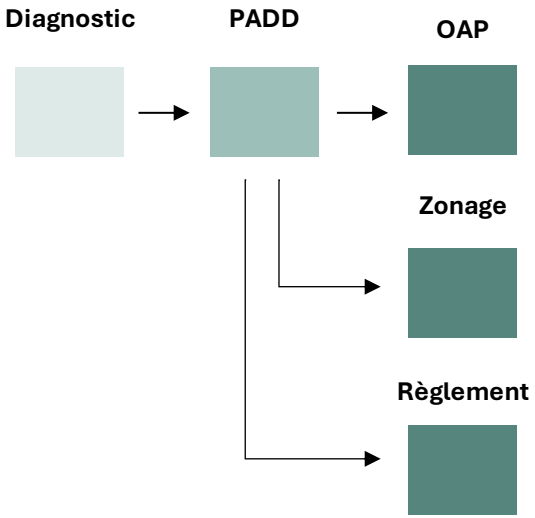
En complément des prescriptions graphiques utilisées sur le plan de zonage pour la traduction du projet petites villes de demain (Espaces paysagers protégés, linéaires commerciaux, alignements d'arbres, etc.), le PADD exprime, notamment dans le 4ème axe, de nombreux objectifs pour le maintien à Chaulnes et Rosières en Santerre de l'activité économique, des services, l'amélioration des transports en commun, etc. Les orientations suivantes de l'OAP traduisent donc les

	objectifs du PADD sur les thématiques non opposables dans un règlement ou un plan de zonage. L'OAP exprime une stratégie d'ensemble pour la valorisation du centre-bourg en localisant notamment le renouvelle en cours sur la friche maréchal à mettre en lien avec la rue du Niger en repensant les espaces publics et les circulations. Le pôle gare est également ciblé. **Compatibilité au SCOT :** L'OAP n'identifie pas de nouveaux secteurs de création de logements ou de changement de destination majeur hormis le renouvellement de la friche maréchal. Aucune incompatibilité n'a été relevée.

5. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

La cohérence de la délimitation des zones avec les orientations et objectifs du PADD

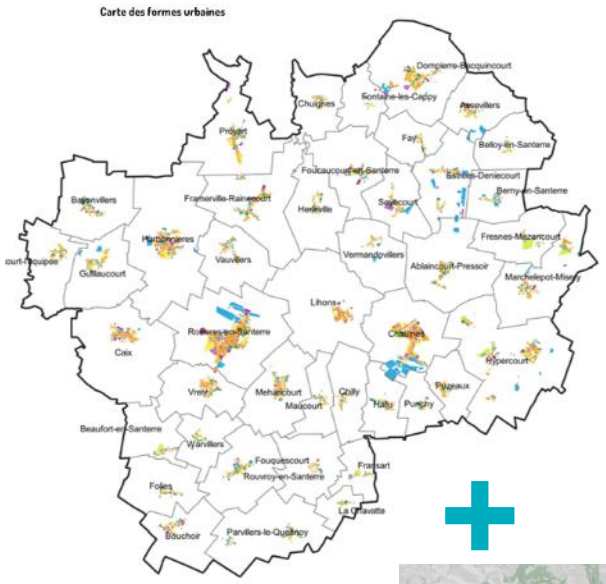
La délimitation des zones veille à traduire au mieux les orientations du PADD. Ces orientations ont été fondées notamment sur un travail approfondi de diagnostic. En effet, une analyse fine des tissus urbains et de leur occupation a été réalisée dans le cadre du diagnostic de manière à respecter au mieux dans le règlement et le zonage, les caractéristiques de chaque village. Le PADD définit des orientations en termes de qualité urbaine, de besoins en équipements, de préservation de la trame arborée et de la trame verte et bleue ou encore de patrimoine en se basant, entre autres, sur le travail réalisé dans le diagnostic. Tous ces éléments ont été pris en compte dans le nouveau plan de zonage et le règlement.

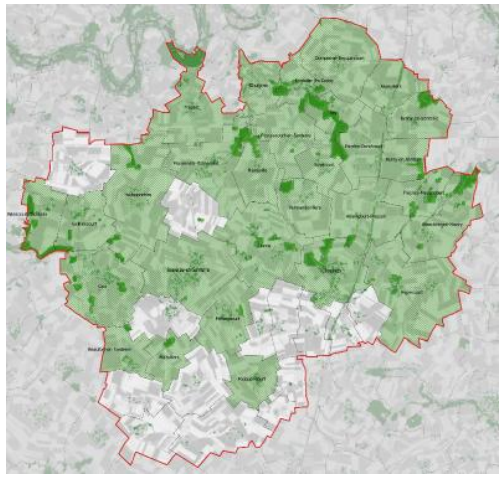


L'élaboration du dispositif réglementaire est réalisée sur la base des analyses faites lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, dont les grands enjeux servent à construire le projet de territoire que traduit ainsi le PADD. Le plan de zonage et le règlement apportent ainsi une réponse réglementaire au PADD.

DIAGNOSTIC

Carte des formes urbaines (diagnostic)





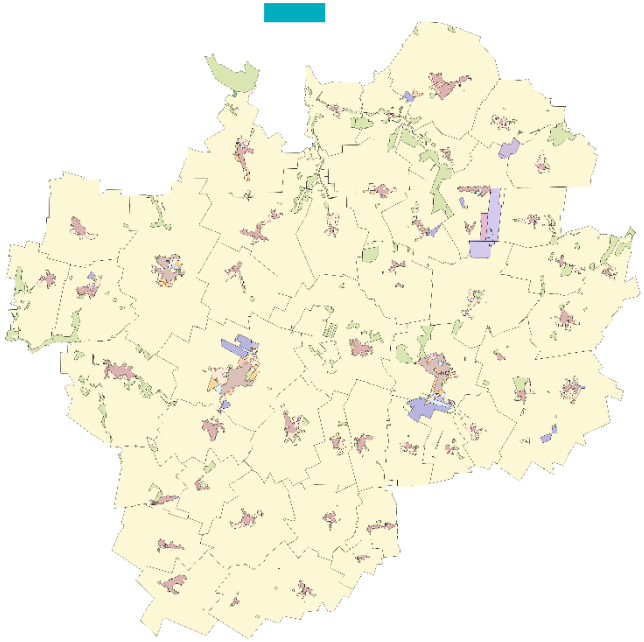
Composantes paysagères et naturelles du territoire

PADD

Cartes de synthèse du PADD



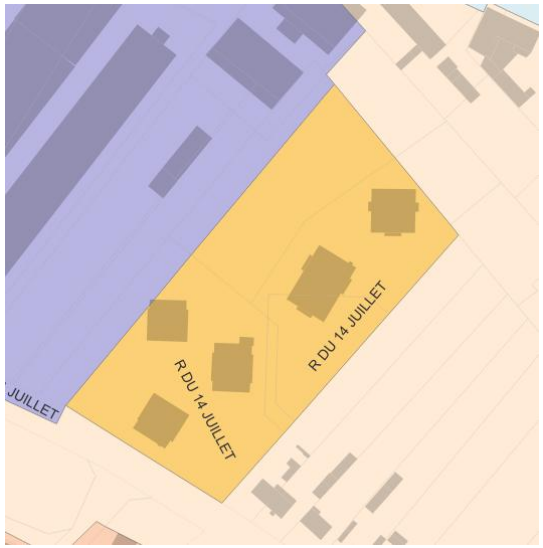
PLAN DE ZONAGE

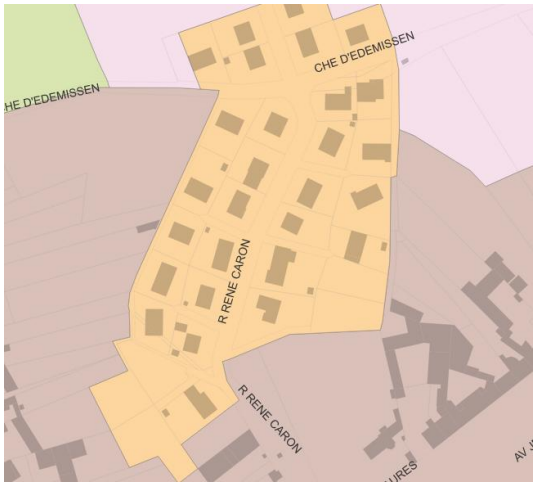


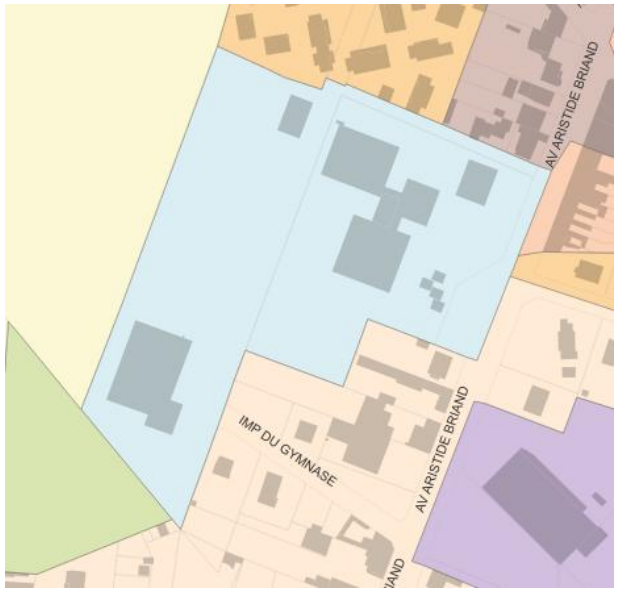
Le découpage en zones et sous-secteurs

Le découpage suivant a été principalement réalisé sur la base de l'analyse des formes urbaines et du diagnostic foncier, présents dans le rapport de présentation du PLUi. Ce découpage prend également en compte le contexte environnemental de la zone ainsi que les ambitions politiques de développement portées par le territoire et exprimée dans le PADD.

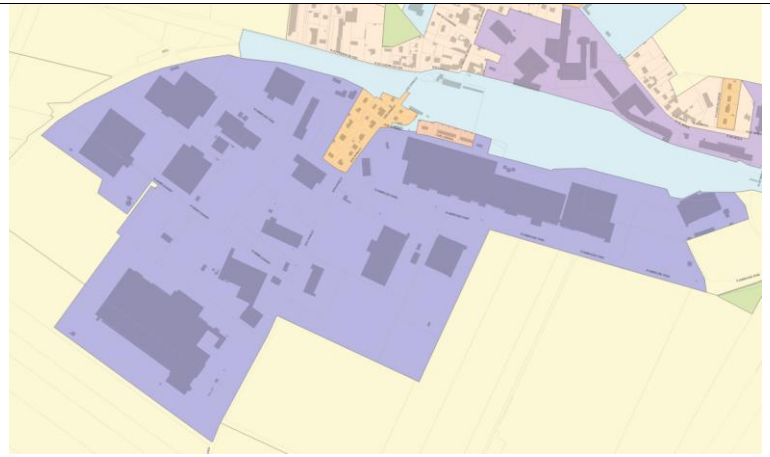
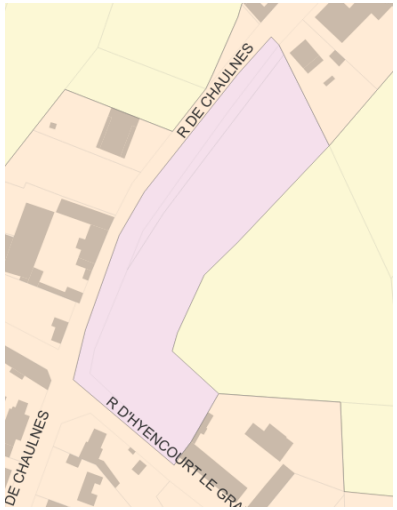
Nom de la zone	Justification
UA : Centralités • UAa : Centre-bourg • UAb : Centre-village 	La zone UA correspond aux centres-bourg et de village, et aux bâtiments anciens. Elle est composée de deux secteurs : • Le secteur UAa correspond aux formes d'habitats anciens et de maisons de centre-bourg, accueillant parfois un commerce ou une activité en rez-de-chaussée. • Le secteur UAb correspond aux formes d'habitats anciens et maisons de village moins hautes ou denses que les maisons de centre-bourg. La distinction entre les sous-secteurs UAa et UAb vise à affiner la prise en compte des diversités de volumes, d'implantations et d'affectations du sols entre les bourgs et les villages. Ce découpage traduit notamment les objectifs suivants du PADD : « Maintenir l'attractivité des commerces de proximité et améliorer ses possibilités de développement, en privilégiant notamment leur implantation dans les bourgs structurants » ; « Encadrer les nouvelles constructions et la réhabilitation des maisons pour préserver le patrimoine bâti et l'identité des villages et bourgs ».

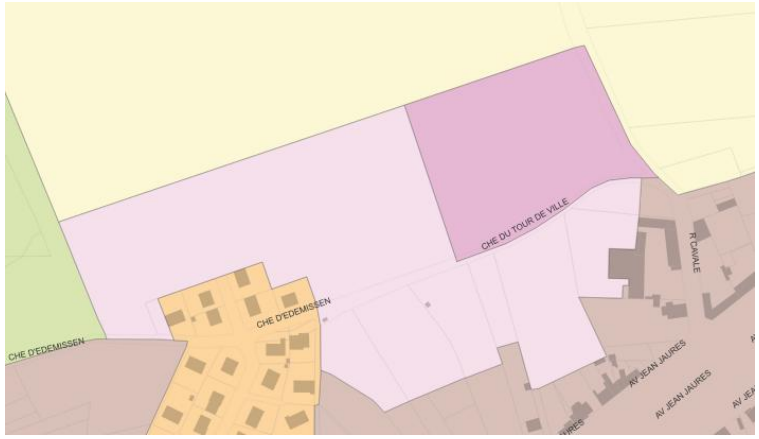
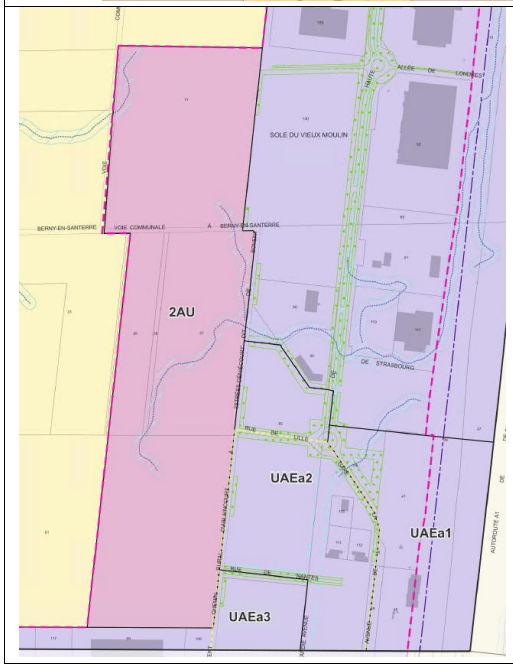
UBa : Résidentiel collectif 	La zone UBa correspond secteurs d'habitats de grands collectifs. Peu présents sur le territoire, il en existe à Chaulnes, Harbonnières et Rosières-en-Santerre. Ces constructions nécessitent un règlement qui leur est propre afin de permettre leur évolution dans le temps et de garantir la diversité des typologies de logements proposée sur le territoire conformément aux objectifs du PADD.
UBb : Résidentiel groupé 	La zone UBb correspond aux maisons jumelées et d'aspect semblable. L'organisation particulière de ces constructions mitoyennes et la nécessité de préserver une harmonie entre celles-ci justifie un zonage à part entière, adapté aux besoins et fonctions de ces constructions.

UBc : Résidentiel organisé 	La zone UBc correspond aux ensembles de maisons organisés en lotissement, le plus souvent implantés au centre de la parcelle. Devenu la forme d'implantation principale sur le territoire ces dernières trente années, le zonage suivant permet donc de règlementer l'évolution de ce tissu urbain récent afin d'y garantir et préserver sa qualité de vie.
UBd : Résidentiel diffus 	La zone UBd correspond aux secteurs de maisons implantées de manière diffuses. Il s'agit de la zone à dominante résidentielle la plus répandue à l'échelle de Terre de Picardie. Les constructions sont le plus souvent implantées sur de grandes parcelles donnant sur des voies existantes. Du fait de ces caractéristiques, un zonage adapté est essentiel afin de permettre l'évolution de ce tissu urbain peu dense tout en y encadrant les capacités d'évolution en évitant notamment les divisions parcellaires abusives et le mitage des fonds de jardins végétalisés.

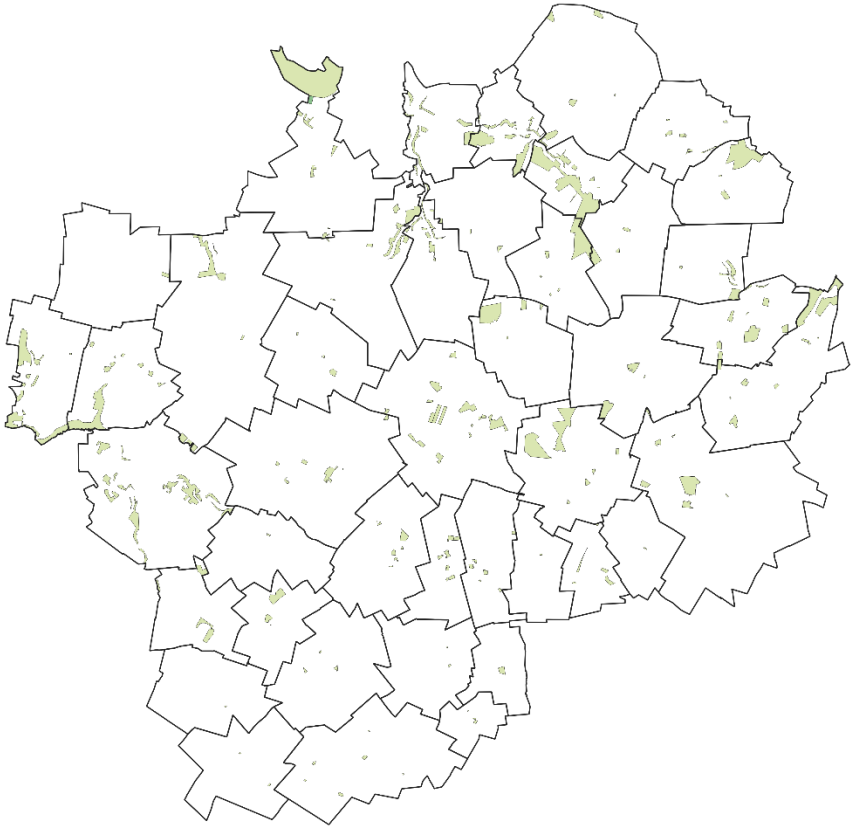
UE : Zone d'équipements 	La zone UE correspond aux grandes emprises d'équipements publics (écoles, collège, médiathèque, etc.). Elle prévoit des règles relativement souples permettant de s'adapter à la diversité des projets d'équipements pour traduire au mieux les objectifs de l'axe 4 « service aux habitants » du PADD. La zone ne rassemble pas l'ensemble des équipements publics du territoire mais assure une cohérence de zonage en regroupant en son sein les principaux ensembles d'édifices publics formant de grandes emprises foncières. Les équipements isolés sont donc intégrés dans la zone qui les entoure afin de garantir une insertion architecturale et paysagère en lien avec leur contexte.

UAE : Activités économiques
• UAEa : Pôle Haute Picardie
  ○ UAEa1
  ○ UAEa2
  ○ UAEa3
• UAEb : Zones d'activités
• UAEc : Zone commerciale
	La zone UAE correspond aux zones où l'activité économique est dominante. Elle comprend 3 sous-secteurs :
	
	UAE a : Pôle Haute Picardie
	• UAEa1 : sous-secteur correspondant aux terrains principalement affectés à l'accueil de bureaux, de commerces, d'hôtels et d'équipements publics
	• UAEa2 : sous-secteur face à la gare de Haute-Picardie et qui fait l'objet de prescriptions particulières.
	• UAEa3 : sous-secteur correspondant aux terrains principalement affectés à l'accueil de bureaux, d'industrie, d'artisanat, d'hôtels, d'entrepôts et d'équipements publics
	
	UAE b : Zone d'activités économiques
	
	UAE c : Zone commerciale

	Le PADD traduit des objectifs différents selon secteurs d'activités économiques ciblés : • « Poursuivre le **développement du Pôle Haute Picardie**, au cœur des Hauts-de-France. Profiter du réseau de transports, notamment l'A1 et l'A29, pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. » • « Valoriser et optimiser **les zones d'activités existantes du territoire,** en priorisant notamment l'installation d'activités pourvoyeuses d'emplois. » • « **Préserver les locaux commerciaux** en favorisant la réhabilitation des locaux vacants en commerce. » En parallèle, les sous-secteurs de la zone UAEa du pôle Haute Picardie permettent d'ajuster plus finement les destinations autorisées ou interdites en lien avec le plan masse du projet de ZAC existant.
1AU : Zone à urbaniser • 1AUae : Zone à urbaniser – activités économiques 	La zone 1AU correspond aux secteurs ouverts à l'urbanisation et doivent être couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce sont aussi les sites générant de l'extension de la trame urbaine. Un sous-secteur 1AUae est défini pour l'extension de la zone d'activités économiques Haute-Picardie. Les zones 1AU découlent du travail de diagnostic foncier présent dans le rapport de présentation du PLUi et ayant permis d'identifier les secteurs de projets en renouvellement, en extension ou en accompagnement de projets de territoire spécifiques (petites villes de demain, ZAC Haute Picardie, etc.). Un sous-secteur spécifique aux zones d'activités à urbaniser est créé afin d'accompagner la réalisation de la ZAC du pôle Haute Picardie.

2AU : Zone à urbaniser 	Cette zone est fermée à l'urbanisation et peut être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLUi. Sans cela, elles retourneront en zone agricole ou naturelle passé un délai de 6 ans. A noter que des études sont en cours pour la remise aux normes des stations de traitement des eaux usées de Chaulnes et Rosières-en-Santerre. Les travaux sont prévus au dernier trimestre de l'année 2026. La ville aura donc la capacité d'accueillir une offre nouvelle en logement à la suite de ces aménagements.
	L'extension du pôle Haute Picardie permet d'anticiper le renouveau d'activités en demande sur le secteur. En effet, selon les informations transmises par les services du développement économique de la collectivité, **la zone actuelle est bientôt entièrement commercialisée.** Par ailleurs, il est attendu un renforcement de la desserte par la gare TGV, notamment dans le cadre du déploiement du réseau Kevin Speed : 1 passage toutes les heures en direction de Lille ou Paris. Le PLUi projetant le développement du territoire jusqu'en 2040, il est justifié de prévoir une extension du pôle Haute Picardie. **Cependant cette extension sera en 2AU (fermée à l'urbanisation) et son ouverture conditionnée à la délivrance d'autorisations d'urbanisme de 80 % des lots de la ZAC** afin de garantir la complétion des premières tranches dans un premier temps.

A : Zone agricole • Ac : secteur de carrières 	La zone agricole comprend l'ensemble des terres agricoles du territoire. Elles sont inconstructibles, à l'exception des constructions liées à l'activité agricole. Le sous-secteur Ac correspond aux secteurs de carrières. Il permet la poursuite à Lihons et à Puzeaux de l'activité existante. Ce secteur permet également l'implantation de panneaux photovoltaïques.
N : Zone naturelle • N1 : STECAL	La zone naturelle identifie les espaces à caractère naturel qui doivent être préservés. Elle comprend un STECAL N1 à Proyart, qui permet d'encadrer l'évolution du camping municipal, en permettant une emprise au sol supplémentaire de 50 m^2.



Justification des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, art. L151-13 du Code de l'urbanisme)

STECAL	Justification
	Un STECAL de 2,4 ha est délimité à Proyart, afin de reconnaître le camping municipal des Violettes. Le règlement permet une emprise de 50 m^2 en plus de l'emprise au sol des constructions existantes. Cette emprise au sol complémentaire permet de répondre aux potentiels besoins d'extension des sanitaires. S'agissant d'une installation existante, le STECAL n'est pas décompté de la consommation foncière futures.

Tableau de synthèse des zones

Le tableau suivant présente la superficie de chaque zone à la date d'approbation du PLUi.

Zone	Superficie (en hectares)
UA centre-bourg et village	**679,8**
UB : Résidentiel	**510,2**
UE : Zone d'équipements	**46,2**
UAE : activités économiques	**326,8**
1AU : Zone à urbaniser ouverte	**14**
2AU : Zone à urbanisée fermée	**22,1**
A : Agricole	**27 196,9**
N : Naturelle	**1019**

			Zones urbaines résidentielles			Zones urbaines économiques	Zones urbaines équipements		Zones à urbaniser		Zones agricoles	Zones naturelles		TOTAL EXTENSION	*Extension habitat*	*Objectif max SCoT 2030*	*Extension activités/équipement*	*Objectif max SCoT 2030*
code	Commune	Catégorie SCOT	UA	UB	*dont zone urbaine en extension**	UAE	UE	*dont UE en extension**	1AU	2AU	A	N	*dont STECAL*	*U extension + AU*	*Extension habitat*	*Objectif max SCoT 2030*	*Extension activités/équipement*	*Objectif max SCoT 2030*
80002	Ablaincourt-Pressoir	Commune rurale	0,0	22,8	0,4	45,9	1,4		0,7		866,3	15,6		1,1	1,1			
80033	Assevillers	Commune rurale	1,8	17,1	0,4	28,7					499,4	6,2		0,4	0,4			
80058	Bayonvillers	Commune rurale	18,2	13,1	0,3						780,9	2,1		0,3	0,3			
80067	Beaufort-en-Santerre	Commune rurale	13,3	0,8	0,1	1,4					428,9	15,9		0,1	0,1			
80080	Belloy-en-Santerre	Commune rurale	4,5	13,3	0,1						489,0	44,0		0,1	0,1			
80090	Berny-en-Santerre	Commune rurale	3,2	9,4	0,3	0,7	0,3				414,2	14,1		0,3	0,3			
80116	Bouchoir	Commune rurale	25,5	0,2	0,3						570,2	0,5		0,3	0,3			
80162	Caix	Pole de Proximité	36,5	5,4	0,5						1100,8	62,7		0,5	0,5			
80186	Chaulnes	Pole Relai	61,1	36,9	0,0	70,3	20,3		4,8	1,5	598,2	59,7		6,2	6,2			
80191	Chilly	Commune rurale	15,9	0,0	0,4						472,7	4,7		0,4	0,4			
80194	Chuignes	Commune rurale	3,1	9,0	0,0						420,4	28,8		0,0	0,0			
80247	Dompierre-Becquincourt	Pole de Proximité	41,5	15,3	0,0	8,8					1031,5	16,9		0,0	0,0			
80288	Estrées-Deniécourt	Commune rurale	24,0	1,2	0,0	88,8	2,4			20,7	505,3	9,9		20,7	0,0			
80304	Fay	Commune rurale	2,9	5,6	0,0						297,2	86,1		0,0	0,0			
80320	Folies	Commune rurale	13,3	1,8	0,0						553,1	0,2		0,0	0,0			
80325	Fontaine-lès-Cappy	Commune rurale	3,2	0,7	0,0						295,9	49,0		0,0	0,0			
80335	Foucaucourt-en-Santerre	Commune rurale	12,2	11,0	0,0						670,7	2,7		0,0	0,0			
80339	Fouquescourt	Commune rurale	9,3	1,8	0,1				0,5		538,1	0,5		0,6	0,6			
80342	Framerville-Rainecourt	Commune rurale	24,3	11,3	0,2				0,2		930,1	31,4		0,4	0,4			
80347	Fransart	Commune rurale	11,7	0,0	0,0						291,6	2,7		0,0	0,0			
80353	Fresnes-Mazancourt	Commune rurale	5,2	4,0	0,3						529,4	28,3		0,3	0,3			
80400	Guillaucourt	Commune rurale	16,4	10,4	0,0	3,9			3,4		560,7	46,2		3,4	3,4			
80409	Hallu	Commune rurale	4,7	8,2	0,1						377,6	0,2		0,1	0,1			
80417	Harbonnières	Pole de Proximité	40,3	26,3	0,0		4,5		3,4		1439,4	30,0		3,4	3,4			
80432	Herleville	Commune rurale	3,1	16,4	0,0						578,4	15,8		0,0	0,0			
80621	Hypercourt	Commune rurale	23,7	38,8	1,0	13,8	2,2	0,6			1533,7	28,2		1,6	1,0			
80189	La Chavatte	Commune rurale	3,9	1,6	0,2						184,0	0,9		0,2	0,2			
80481	Lihons	Commune rurale	25,0	4,1	0,2				0,4		1173,6	45,7		0,6	0,6			
80509	Marchélepot-Misery	Commune rurale	18,1	20,5	0,5						768,7	55,5		0,5	0,5			
80520	Maucourt	Commune rurale	6,6	8,5	0,3						347,1	9,0		0,3	0,3			
80524	Méharicourt	Commune rurale	17,6	20,7	0,4	0,9	0,9				659,0	7,3		0,4	0,4			
80617	Parvillers-le-Quesnoy	Commune rurale	12,1	5,7	0,2						937,4	3,1		0,2	0,2			
80644	Proyart	Pole de Proximité	22,2	21,2	0,6		1,9		0,7		807,4	135,1	2,4	1,3	1,3			
80646	Punchy	Commune rurale	6,5	1,6	0,1						292,3	6,2		0,1	0,1			
80647	Puzeaux	Commune rurale	2,3	14,3	0,2						361,0	0,3		0,2	0,2			
80680	Rosières-en-Santerre	Pole Relai	63,0	81,1	0,0	55,6	12,5				1122,7	10,8		0,0	0,0			
80682	Rouvroy-en-Santerre	Commune rurale	12,0	13,5	0,0						716,9	1,7		0,0	0,0			
80741	Soyécourt	Commune rurale	10,3	8,5	0,0	7,4					457,7	36,2		0,0	0,0			
80781	Vauvillers	Commune rurale	6,4	14,5	0,4						597,8	3,2		0,4	0,4			
80789	Vermandovillers	Commune rurale	9,7	2,9	0,0						545,9	29,8		0,0	0,0			
80814	Vrély	Commune rurale	25,8	2,6	0,2	0,6					539,2	0,3		0,2	0,2			
80823	Warvillers	Commune rurale	7,0	2,3	0,0						401,2	11,5		0,0	0,0			
80824	Wiencourt-l'Équipée	Commune rurale	12,3	5,8	0,7						511,6	60,0		0,7	0,7			
	TOTAL		679,8	510,2	8,5	326,8	46,2	0,6	14,0	22,1	27196,9	1019,0	2,4	45,2	**23,9**	**45,00**	**0,0**	**23,5**
	TOTAL par catégorie de commune	Commune rurale	415,3	324,0	7,4	192,1	7,1	0,6	5,1	20,7	21096,8	703,7	0,0	33,9	12,6		0,0	
		Pole de Proximité	140,5	68,2	1,1	8,8	6,4	0,0	4,1	0,0	4379,2	244,8	2,4	5,1	5,1		0,0	
		Pole Relai	124,0	118,0	0,0	125,9	32,7	0,0	4,8	1,5	1720,9	70,5	0,0	6,2	6,2		0,0	

TOTAL par grands types de zones	U	1563,038
	AU	36,073
	N	1018,95
	A	27196,9

6. JUSTIFICATION DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Interdiction et limitation de certains usages et affectations du sol, constructions et activités

Les zones de constructibilité limitée au titre de l'article R-151-31 du Code de l'Urbanisme



Il s'agit d'un périmètre de 0.77 hectares sur la commune de Caix, concerné par un risque constaté d'inondations.

Cette disposition traduit l'objectif suivant du PADD : « Prendre en compte les risques (remontées de nappes, présence de cavités souterraines ou de sols pollués…) dans les projets futurs ».

Les emplacements réservés au titre de l'article L-151-41 du Code de l'Urbanisme

Le tableau ci-dessous regroupe les emplacements réservés, relatifs aux voiries (article L 151-41 1° du code de l'urbanisme), aux équipements d'intérêt collectif et installations d'intérêt général (article L 151-41 2° du code de l'urbanisme) et aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L 151-41 3° du code de l'urbanisme).

Chacun de ces emplacements réservés est identifié sur les plans de zonage détaillés à l'échelle de chaque commune (documents graphiques n°6.1).

Ils sont au nombre de 20 et totalisent une superficie de 2.7 hectares.

Commune	Numéro	Intitulé	Surface (en m^2)	Destinataire
Ablaincourt-Pressoir	1	Élargissement de voie	313	Commune
Assevillers	2	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	1 660	Commune
Assevillers	3	Élargissement du carrefour à l'intersection de la ruelle Traversière et de la rue Belloy	21	Commune
Belloy-en-Santerre	4	Création d'une aire de jeux	1 106	Commune
Chaulnes	5	Création d'une voirie	196	Commune
Chaulnes	6	Extension du cimetière Projet entrée de ville à étudier (équipement ou lotissement)	2 531	Commune
Chaulnes	7	Création d'un accès véhicules	1 629	Commune
Chaulnes	8	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	4 797	Commune
Chaulnes	9	Création d'une liaison	652	Commune

Chaulnes	10	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	2 067	Commune
Chaulnes	11	Création d'un espace paysager avec liaison piétonne	2 456	Commune
Chaulnes	12	Création de voie	232	Commune
Chuignes	13	Prolongement du fossé	1 893	Commune
Dompierre-Becquincourt	14	Création d'un chemin d'accès	641	Commune
Estrées-Deniécourt	15	Agrandissement du bassin de recueillement des eaux de ruissellement	556	Commune
La Chavatte	16	Création d'un chemin d'accès et mise en valeur du Blockhaus	605	Commune
Punchy	17	Création d'un parking	1 486	Commune
Punchy	18	Création d'un bassin de rétention	230	Commune
Rosières-en-Santerre	19	Extension du cimetière	2 713	Commune
Vauvillers	20	Création d'un espace vert	1 024	Commune

Périmètre de protection des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R-151-34 du Code de l'Urbanisme



Cette disposition graphique est reportée sur le plan de zonage de la commune d'Harbonnières et concerne un rayon autour de l'usine désaffectée SPCH (Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, classée ICPE par arrêté préfectoral du 18 décembre 2003), ainsi qu'autour d'autres sites sensibles du fait de leur proximité à la friche : le silo d'Harbonnières et un site d'exploitation agricole. Il convient d'imposer expressément des mesures de maîtrise de l'urbanisation au voisinage de cette ancienne installation, en raison des pollutions laissées dans le sol.

La société SPCH produisait par électrolyse de chlorure alcalins (sodium et potassium) du chlore, servant à alimenter différents ateliers de fabrication. Deux études réalisées dans les années 2000 ont permis d'une part de démontrer les conséquences d'une fuite de chlore émise en phase gazeuse sur les plus gros diamètres présents dans l'usine et situés à l'extérieur des bâtiments et d'autre part de calculer des distances d'effets d'une fuite au débit nominal de production.

Un premier rayon de 123 mètres concerne les effets létaux, et le second, de 490 mètres, concerne une zone des blessures irréversibles. Ce dernier rayon est retenu pour la définition d'une inconstructibilité au sein du PLUi. Le périmètre autour des silos a quant a lui été défini à 25 mètres (arrêté ministériel du 29 décembre 1998).

Cette disposition traduit l'objectif suivant du PADD : « Prendre en compte les risques (remontées de nappes, présence de cavités souterraines ou de sols pollués…) dans les projets futurs ».

Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L-111-6 du Code de l'Urbanisme

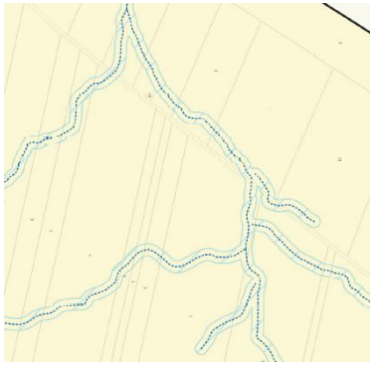


Il s'agit d'une bande d'inconstructibilité qui s'applique de part et d'autre de l'axe des voies sur une profondeur de 100 m pour les autoroutes et 75 m pour les voies à grande circulation identifiées par arrêté préfectoral en dehors des secteurs déjà urbanisés.

Sur le territoire, les autoroutes A1 et A29, de même que les départementales D1029 et D934 sont concernées.

Cette disposition reporte une obligation règlementaire et traduit l'objectif suivant du PADD : « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes autoroutiers et de TGV, et limiter les nuisances sonores à proximité des zones urbanisées. » Aucun secteur d'urbanisation ne nécessite une étude de modulation de la marge de retrait au titre des articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'urbanisme.

Zones potentiellement impactées par un axe de ruissellement (10 mètres de part et d'autre de l'axe) au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme



Les études menées dans le cadre de la réalisation du zonage pluvial ont permis d'identifier des axes de ruissellement naturels de différentes importances (zones prioritaires et non prioritaires), sur le territoire. Ces axes doivent être laissés libres de tout aménagement pour limiter les dégradations en lien avec les inondations par ruissellement. Ce repérage identifié sur le plan de zonage est donc le résultat de ce travail.

Cette disposition traduit et complète l'objectif du PADD suivant : « Prendre en compte les risques liés aux inondations, notamment dans les communes concernées par les remontées de nappes phréatiques et débordement de cours d'eau ».

Zones à risque vis-à-vis du ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme

Les études menées dans le cadre de la réalisation du zonage pluvial ont permis d'identifier des zones à risque vis-à-vis du ruissellement naturel sur le territoire. Au sein de ces zones, les sous-sols sont interdits et les planchers habitables doivent être situés 30 cm au-dessus du terrain naturel.

Cette disposition traduit et complète l'objectif du PADD suivant : « Prendre en compte les risques liés aux inondations, notamment dans les communes concernées par les remontées de nappes phréatiques et débordement de cours d'eau ».

Mixité fonctionnelle et sociale

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Voir annexe au rapport de présentation : 2.6.g Liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N



30 bâtiments sur le territoire sont repérés au sein de la zone agricole pour permettre un changement de destination conformément aux objectifs suivants du PADD. Ils ont été repérés en concertation avec les agriculteurs du territoire, lors de la réalisation du diagnostic foncier ainsi qu'avec la concertation pour les demeures remarquables en zone agricole et naturelle. Cela répond aux objectifs du PADD suivants :

- « Permettre la diversification des exploitations agricoles » ;
- « Privilégier la reconquête des friches (habitat et économiques) ».

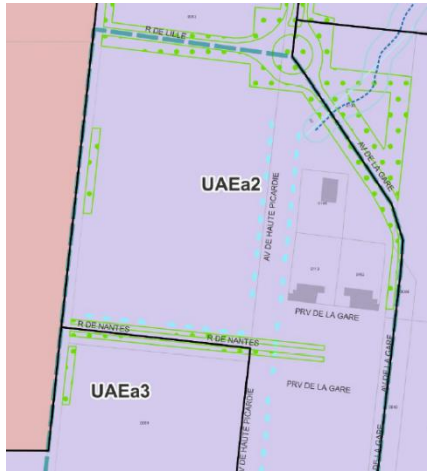
Linéaire de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme



Cette disposition ne concerne que la rue du Niger à Rosières-en-Santerre. Elle est mise en place afin d'éviter la transformation de locaux commerciaux en logements, ce qui permet de traduire notamment l'objectif suivant du PADD : « Préserver les locaux commerciaux en favorisant la réhabilitation des locaux vacants en commerce ».

Volumétrie et implantation des constructions

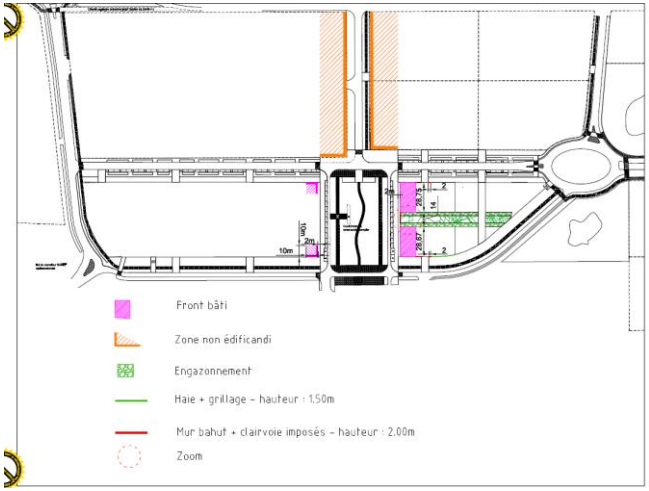
Secteur de plan masse



Extrait du secteur de plan masse

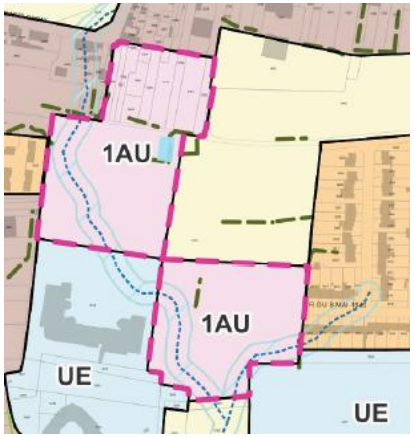
Une partie du pôle Haute Picardie est concerné par une ZAC faisant l'objet d'un secteur à plan masse. Le périmètre représenté est situé à proximité de la gare TGV Haute Picardie, sur la commune d'Estrées-Deniécourt, et couvre une superficie de 8.32 hectares. A l'intérieur de ce périmètre, les règles d'implantation et de prospects qui s'appliquent sont celles représentées sur le plan masse de la ZAC, annexé au PLUi.

Cette disposition s'applique par traduction de l'objectif suivant du PADD : « **Renforcer le rôle d'attractivité de la gare TGV et du pôle Haute Picardie ».**



Orientation d'aménagement et de programmation

Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme



Le dispositif règlementaire du PLUi comprend 19 OAP sectorielles totalisant environ 280 hectares en renouvellement urbain, en extension ou en traduction de projets spécifiques (Petites villes de demain à Chaulnes et Rosières par exemple).

Concernant la justification propre à chaque secteur d'OAP, voir la partie 4. « Justification des OAP » de ce présent document.

Concernant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, voir la partie 3. « Justification des objectifs de consommation de l'espace ».

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

Élément de patrimoine et élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



En traduction des objectifs de l'axe « Une identité multiple » du PADD et plus particulièrement de la partie 2 « valoriser les richesses patrimoniales et les formes urbaines picardes », 200 bâtiments d'intérêt patrimonial et 169 éléments ponctuels ont été repérés afin de garantir leur protection.

Il s'agit du patrimoine de la reconstruction, de maisons de maître, de patrimoine religieux, militaire, rural, de fermes…



Voir annexe au rapport de présentation, 2.6.h Liste des éléments de patrimoine repérés au titre de l'art. L151-19 du CU

Ensemble bâti remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Voir annexe au rapport de présentation, 2.6.h Liste des éléments de patrimoine repérés au titre de l'art. L151-19 du CU

Les ensembles bâtis remarquables repèrent un périmètre à l'intérieur duquel les constructions sont protégées pour leur cohérence d'ensemble.

En Terre de Picardie, 6 périmètres ont été identifiés conformément aux objectifs de la partie 2 de l'axe « identités multiples » du PADD : « valoriser les richesses patrimoniales et les formes urbaines picardes ».

1. Rue du Niger, Rosières-en-Santerre
2. Avenue Jean Jaurès, Chaulnes
3. Quartier ouvrier rue de Chuignes, Dompierre-Becquincourt
4. Ferme de la reconstruction rue de Roye, Chilly
5. Ensemble de logements de la seconde reconstruction rue Gambetta, Rosières-en-Santerre
6. Cité ouvrière rue de Vauvillers, Rosières-en-Santerre

Rue du Niger, Rosières-en-Santerre	Avenue Jean Jaurès, Chaulnes	Rue de Chuignes, Dompierre-Becquincourt
		

rue de Roye, Chilly	Rue Gambetta, Rosières-en-Santerre	Rue de Vauvillers, Rosières-en-Santerre
		

Bâti, mur et ensemble bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Voir annexe au rapport de présentation, 2.6.h Liste des éléments de patrimoine repérés au titre de l'art. L151-19 du CU



Une dizaine de murs est repérée, totalisant environ 300 mètres linéaire essentiellement sur la commune de Dompierre-Becquincourt dont le repérage a été réemployé dans le PLUi. Cette disposition participe à traduire les objectifs de la partie 2 de l'axe « identités multiples » du PADD : « valoriser les richesses patrimoniales et les formes urbaines picardes ».

Chemin à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme



Le repérage des chemins traduit l'orientation suivante du PADD : « Conforter les chemins de randonnées ».

Les chemins identifiés représentent un linéaire de près de 164,8 km. Ce repérage permet d'éviter la disparition des chemins ruraux, et aussi de protéger les tours de ville.

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

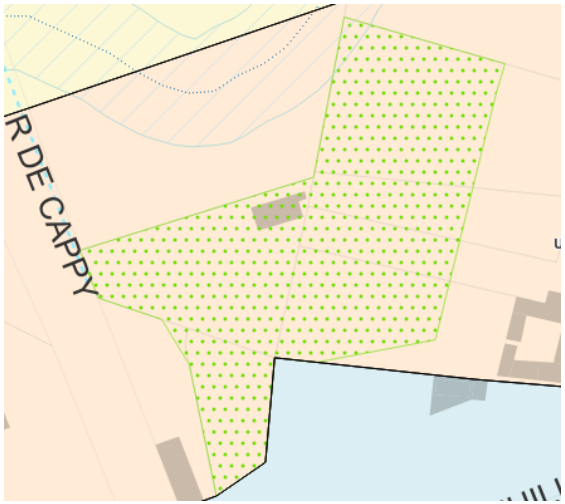
Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme



Les espaces Boisés Classés sont repérés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme. Ils assurent une protection contre l'abattage des arbres et du caractère naturel de la zone. Cette disposition traduit notamment l'objectif suivant du PADD : « Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants ».

Au total, **854** hectares sont repérés sur le territoire.

Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



Les espaces paysagers protégés sont repérés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, essentiellement au sein de l'enveloppe urbaine. Cette protection est plus souple que l'EBC et permet l'aménagement de structures légères en garantissant la protection des arbres et de la fonctionnalité écologique du site. **128** hectares d'espaces paysagers protégés sont repérés sur le territoire. Cette disposition traduit notamment l'objectif suivant du PADD : « Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants » ainsi que le maintien de la nature dans les bourgs et villages.

Ils sont repérés sur différents types d'espaces

• Des espaces de jardin permettant une continuité écologique entre différentes parcelles et/ou une transition qualitative avec les espaces agricoles et naturels,

• Des espaces naturels présentant des qualités écologiques devant être valorisées, notamment dans l'espace agricole

Ces espaces paysagers suivent plusieurs objectifs, d'ordre environnemental, paysager et de préservation du tissu urbain existant :

• Préserver les caractéristiques de ces espaces naturels, espaces de jardin ou espaces présentant une qualité écologique spécifique (c'est le cas de haies constituées dans l'espace agricole)

• Garantir de bonnes transitions paysagères entre les espaces urbanisés et espaces agricoles en préservant ces espaces de toute construction principale (ceci contribue également à la préservation de l'intégrité des espaces agricoles en frange avec les espaces urbanisés)

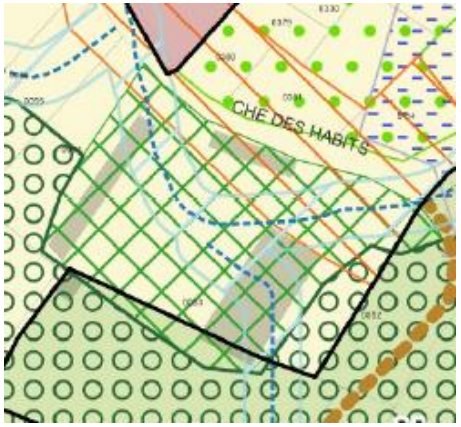
• Permettre le développement de la nature en ville par la préservation de cœurs d'îlots verts dans les centres bourgs et d'espaces de jardin perméables

• Lorsqu'ils sont implantés en limite d'espace agricole, ils permettent de garantir une bonne coexistence de l'habitat et des usages agricoles

Pour cela, dans les espaces paysagers, tous les travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage et notamment les coupes et abattages d'arbres, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable De plus, à l'intérieur des « espaces paysagers », seuls sont autorisés

- Les travaux et changements de destination des constructions existantes ;
- Les travaux et dispositifs nécessaires à l'assainissement autonome ;
- Les exhaussements, remblais, affouillements des sols nécessaires à la réalisation d'un aménagement paysager (merlons, noue…)
- Les constructions annexes légères, sans fondation ou soubassement ;
- Les aménagements légers et les installations liés à un usage domestique : aires de jeux, abris vélos, cheminements doux, bacs de compostage, serres légères, etc. ;
- Les coupes et abattages d'arbres à condition d'une replantation (arbre, arbuste, haie, plantations) et les travaux liés à l'entretien et à la gestion écologique de ces espaces ;
- Les clôtures* ajourées permettant le passage de la petite faune (grillage à maille lâches ou percements ponctuels de 15 cm sur 15 cm minimum) ;
- Les cheminements piétons et/ou cycles de nature perméable ou végétalisée ;
- Les espaces de stationnement, sous réserve qu'ils soient traités avec un revêtement perméable ;
- Les aires de jeux et de sports de nature perméable ou végétalisée ;
- Les ouvrages et aménagements des services publics et d'intérêt général (bassin de gestion des eaux pluviales, canalisations, local technique …).
- une réserve incendie par unité foncière,
- une piscine non couverte par unité foncière

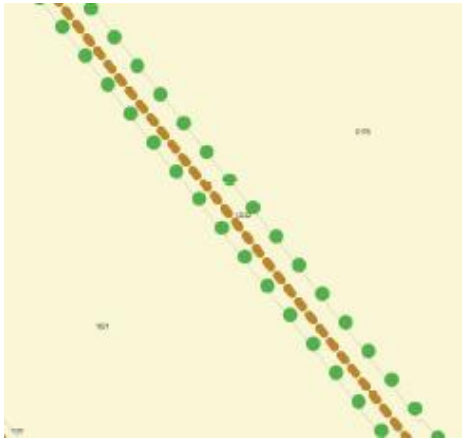
Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



Ces terrains sont repérés pour une renaturation en lien avec les objectifs suivants du PADD : « Améliorer la présence de la nature dans les villages : préserver des ilots de verdure dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables et permettre la renaturation dans les bourgs… » et « Prendre en compte les risques (remontées de nappes, présence de cavités souterraines ou de sols pollués…) dans les projets futurs ».

Ils couvrent moins d'1 hectare (à Caix) sur le territoire et leur réglementation est complémentée par l'OAP « Biodiversité et continuités écologiques » à l'aide des orientations relatives à la « renaturation des espaces sensibles ».

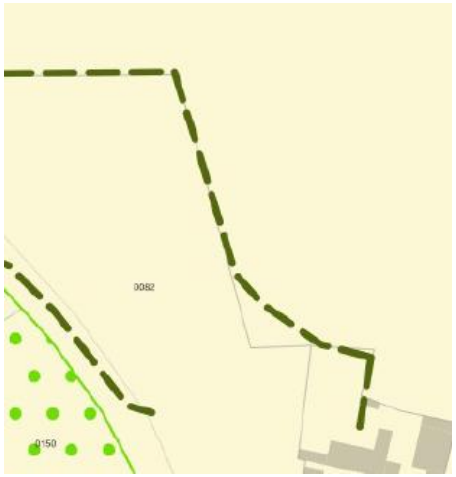
Alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



La disposition traduit l'objectif suivant du PADD : « Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres ». Les prescriptions garantissent la préservation des arbres remarquables et d'alignement contre la coupe, l'altération par une construction, et leur remplacement en cas d'abattage justifié par un diagnostic phytosanitaire.

Au total, ce repérage protège un linéaire de plus de 76,5 km d'alignements d'arbres.

Haies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



La disposition traduit l'objectif suivant du PADD : « Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres ».

Ces haies ont été repérées dans le cadre des travaux sur le zonage pluvial, et exercent un vrai rôle paysager et écologique, en limitant le ruissellement et l'érosion des sols.

Au total, ce repérage protège un linéaire de plus de 211 km de haies.

Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Le repérage suivant traduit l'objectif suivant du PADD : « Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres ». Il s'agit d'éviter l'abatage d'arbres remarquables.

Au total, 20 arbres sont identifiés.

Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

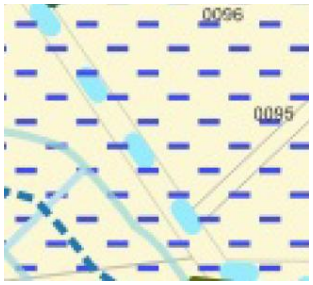
Le repérage suivant est issu du travail de l'AMEVA. Il permet la traduction de l'objectif suivant du PADD : « Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides ».

Au total, plus de 208 hectares sont repérés sur le territoire.

Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Le repérage des mares du territoire vise à préserver la trame bleue et les ouvrages de régulation des eaux de pluie. Il permet la traduction de l'objectif suivant du PADD : « Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides ».

Noue et fossé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



Le repérage suivant est issu des études menées dans le cadre du zonage pluvial. Ces ouvrages permettent la régulation des eaux de pluie. Cela traduit l'objectif suivant du PADD : « Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides ».

Au total, plus de 31 kilomètres de noues et fossés sont repérés sur le territoire.

7. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES EN TOUTES ZONES

1. Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Règle PLU révisé	Justification
Occupations et utilisations des sols interdites : En toutes zones sont interdits : • Les installations classées soumises à déclaration sauf en zones UAE et en sous-secteur Ac ou si elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants ou usagers de la zone ; • Les dépôts de matériaux ou de matériels, d'épaves, non liés à une activité autorisée ; • La création d'aire de dépôt de véhicules (hors stockage de véhicules agricoles), garage collectif de caravanes ou résidences mobiles de loisirs ; • Les constructions nouvelles dispensées de toute formalité selon l'article R 421-2 du code de l'urbanisme ; • Les affouillements et exhaussements du sol, sauf s'ils sont nécessaires à des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone. Conformément à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme, sont regardés comme des caravanes les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le Code de la route n'interdit pas de faire circuler. Conformément à l'article R.111-48 du Code de l'urbanisme, l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite : • Dans les secteurs où le camping pratiqué isolément et la création de terrains de camping sont interdits en vertu de l'article R. 111-33 ; • Dans les bois, forêts et parcs classés par le PLUi comme espaces boisés à conserver, sous réserve de l'application éventuelle des articles L. 113-1 à L. 113-5,	Dans un souci de maintien et d'amélioration de la qualité de vie, un certain nombre d'occupations et d'utilisations du sol sont interdites. Il s'agit de tout type d'occupation pouvant conduire à un mitage des espaces naturels et agricoles, susciter des nuisances au sein des zones urbaines résidentielles, pouvant conduire à des conflits de voisinages et entravant la qualité urbaine et paysagère des sites. Il peut également s'agir d'occupations du sol pouvant générer des pollutions des sols, des nuisances diverses portant atteinte à l'environnement et à la biodiversité.

Occupations et utilisations des sols autorisées sous conditions
 	
En toutes zones, sont autorisés :
• L'aménagement et l'extension des installations classées existantes, sous réserve que les travaux soient :
  ○ Sans effets à l'égard des risques et nuisances de l'activité existante ;
  ○ de nature à ramener les risques et nuisances à un niveau compatible avec le voisinage et à améliorer l'aspect général des constructions et installations.
• Des extensions dans le cadre de réhabilitation d'une construction existante régulièrement édifiées non conformes au règlement.
 	
Nonobstant les dispositions des articles R. 111-48 et R. 111-49, les caravanes peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation :
• Sur les terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, les aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules mentionnés au j de l'article R. 421-19 et au e de l'article R. 421-23 ;
• Dans les bâtiments et remises et sur le terrain où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.
	Certaines occupations et utilisations du sol font l'objet d'autorisation à certaines conditions, afin de prendre en compte des situations particulières, telles que :
	• la réhabilitation de constructions existantes qui seraient non conformes aux règles du PLUi pour éviter que des travaux sur ces dernières ne soient rendus impossibles ;
	• des utilisations du sols particulières à condition qu'elles soient liées à des sous-destinations autorisées dans le règlement des zones.

Inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme En application du Code de l'Urbanisme, au titre de l'article L.111-6, une bande d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe des voies sur une profondeur de 100 m pour les autoroutes et 75 m pour les voies à grande circulation identifiées par arrêté préfectoral en dehors des secteurs déjà urbanisés. L'interdiction mentionnée à l'article L.111-6 ne s'applique pas : 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ; 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ; 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ; 4° Aux réseaux d'intérêt public.	Rappel du Code de l'urbanisme.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.	
Inondation par débordement des cours d'eau Dans les zones soumises au risque d'inondation par débordement des cours d'eau, non concernées par une servitude d'utilité publique de type Plan de Prévention des Risques (PPR, PPRn, PPRi) : Sont interdits toute construction et tout aménagement susceptible de constituer un obstacle aux écoulements des eaux et d'aggraver le risque inondation, ou de subir des dégradations du fait d'une inondation ; les murs bahuts et clôtures pleines y sont interdits ; Sont interdits les sous-sols ; Les planchers habitables les plus bas et les accès de constructions neuves, y compris les accès aux garages, doivent être calés à 30 cm au moins au-dessus de la cote du niveau du terrain naturel et de la chaussée la plus proche.	En application du PPRi, les dispositions suivantes concernent des mesures d'adaptation au risque afin de ne pas construire d'édifices vulnérables et de ne pas exposer de nouvelles populations à ces risques.
Inondation par remontées de nappes phréatiques Dans les zones soumises au risque d'inondation par remontée de nappes (carte des zones concernées dans les annexes informatives du PLUi), des méthodes constructives adaptées doivent être employées afin de prévenir toute inondation par remontée de nappes, et notamment l'utilisation de drains, de radiers... Le comblement de puits existants est interdit.	Cette partie précise les dispositions relatives à la prise en compte des inondations par remontées de nappes phréatiques dans les zones assujetties.
Inondation par ruissellement des eaux pluviales Un schéma directeur des eaux pluviales est en cours d'élaboration, les règles inscrites ci-dessous sont compatibles avec celui-ci. Afin d'éviter de générer de nouveaux risques, les axes de ruissellement identifiés sur les documents graphiques du PLUi doivent être laissés libres de tout aménagement susceptible de subir des dégradations du fait d'une inondation, ou de constituer un obstacle aux écoulements. Les règles suivantes s'appliquent le long des axes de ruissellement naturels : • sur une largeur de 10 mètres (5 m de part et d'autre de chaque axe), sont interdits toute construction et tout aménagement susceptible de constituer un obstacle aux	L'élaboration du zonage pluvial parallèle à l'élaboration du PLUi a permis d'identifier des axes de ruissellement naturels de différentes importances (zones prioritaires et non prioritaires), sur le territoire. Ces axes doivent être laissés libres de tout aménagement pour limiter les dégradations en lien avec les inondations par ruissellement. Ces dispositions suivent donc les prescriptions du futur zonage pluvial.

écoulements et d'aggraver le risque inondation, ou de subir des dégradations du fait d'une inondation ; les murs bahuts et clôtures pleines y sont interdits ; • sur une largeur de 20 mètres (10 m de part et d'autre de chaque axe) : • les sous-sols sont interdits ; • les planchers habitables les plus bas et les accès de constructions neuves, y compris les accès aux garages, doivent être calés à 30 cm au moins au-dessus de la cote du niveau du terrain naturel et de la chaussée la plus proche. Si un projet d'aménagement est traversé par un axe de ruissellement identifié sur le plan, le pétitionnaire pourra réaliser des relevés topographiques précis du site permettant de préciser l'existence, la trajectoire de l'axe d'écoulement et son emprise. Pour les constructions existantes traversées par un axe de ruissellement, en cas de risque de ruissellement avéré, aucun travaux de nature à aggraver l'exposition au risque ou visant à reconstruire à l'identique ne peut être réalisé. Il est ainsi préconisé de démolir les constructions existantes concernées.	
Limitation de la constructibilité au titre des anciennes carrières souterraines Dans les secteurs concernés, des dispositions particulières doivent être prises afin d'assurer la stabilité des constructions dans le cadre d'autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.	Il s'agit de l'application du principe de précaution visant à garantir la stabilité du terrain au préalable de toute construction dans les secteurs présentant ce risque.
Limitation de la constructibilité au titre du risque de retrait gonflement des argiles Au sein des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux identifiées en annexe du PLUi, la réalisation d'études de sol conformément à l'arrêté du 22 juillet 2020 modifié le 24 septembre est obligatoire avant la vente d'un terrain constructible ou la construction ou l'extension d'une habitation. L'arrêté du 22 juillet 2020 modifié le 24 septembre relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain	Certains secteurs du territoire sont concernés par le risque de retrait / gonflement des argiles (cf. cartographie du risque annexé au présent dossier). Cette carte classe les zones selon le risque. Seules les zones identifiées en aléas moyen ou fort sont concernées par les dispositions suivantes qui rappellent l'obligation de réaliser d'une étude de sol.

différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, est annexé au présent règlement. Rappel à l'arrêté du 22 juillet 2020 modifié le 24 septembre définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.	
Inconstructibilité au titre de la prévention des risques technologiques Dans les périmètres concernés identifiés sur les documents graphiques, toutes nouvelles constructions à destination ou sous-destination d'habitation, d'équipement d'intérêt collectif et de services publics, d'autres activités du secteur tertiaire, d'artisanat de commerces de détail, d'exploitation agricole ou forestière sont interdites. Seules sont autorisées les annexes et les extensions limitées à 30 m^2 de surface de plancher des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi.	Application du principe de précaution en lien avec les articles L515-15 à 26 du Code de l'Environnement.
Limitation de la constructibilité liée au captage d'eau potable Dans les secteurs identifiés sur le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU, toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des constructions nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du captage.	Application du Code de la santé publique.
Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du code Rural A l'intérieur des périmètres concernés par la réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du code rural, la constructibilité est limitée par l'application d'un principe de précaution en matière de nuisances sonores, olfactives et visuelles. Toute nouvelle construction et extension, à destination ou sous destination autre qu'une exploitation agricole autorisée dans la zone est conditionnée à la connaissance préalable de l'existence de l'exploitation agricole implantée à proximité.	Application de l'article L.111-3 du Code Rural. Cette disposition ne prévoit pas une inconstructibilité mais pose la connaissance préalable de l'existence d'une exploitation agricole comme condition d'implantation d'une nouvelle construction afin de limiter tout recours à l'encontre des éventuelles nuisances sonores, olfactives et visuelles générées par le fonctionnement normal et actuel de l'exploitation.
Ouvrages RTE ou NaTran Gaz Des ouvrages RTE sont présents sur le territoire et reportés dans les annexes servitudes.	Cette disposition prévoit l'exception des servitudes mentionnées vis-à-vis des règles de prospect, d'implantation et de destination en toute zone.

Les règles spécifiques de prospect et d'implantation inscrites par zone ci-après ne s'appliquent pas aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les annexes servitudes et mentionnées dans la liste des servitudes. Les ouvrages de Transports d'Électricité « HTB » sont autorisés dans toutes les zones et son gestionnaire RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. Des ouvrages GRT gaz sont présents sur le territoire et reportés dans les annexes servitudes. Les distances des SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation sont indiquées dans les annexes servitudes. Sont admis dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité.	
Linéaire de diversité commerciale au titre du L. 151-16 du Code de l'urbanisme Sur les linéaires de diversité commerciale identifiés sur le document graphique, le changement de destination d'un rez-de-chaussée sur rue vers la destination d'habitation est interdit.	Cette disposition garantie la destination commerciale des locaux localisés le long des linéaires identifiés sur le plan de zonage (rue du Niger à Rosières-en-Santerre), et traduit l'objectif suivant du PADD : « Préserver les locaux commerciaux en favorisant la réhabilitation des locaux vacants en commerce ».
Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme Les documents graphiques du PLUi identifient des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination vers les sous-destinations suivantes : logement, restauration, hôtel, autre hébergement touristique, industrie liée à l'artisanat. Ce changement de destination est possible dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).	Cette disposition permet la traduction des objectifs suivants du PADD : « permettre la diversification des exploitations agricoles » et Privilégier la reconquête des friches ».

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Règle PLU révisé	Justification
Divisions parcellaires et règles du lot par lot Les règles édictées aux titres 2, 3 et 4 du présent règlement sont appréciées au regard des futures divisions ou lots créés par le permis de lotir ou de construire valant division, en dérogation à l'article R.151-21 du code de l'Urbanisme. Cette dérogation n'est pas applicable aux opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.	Cette disposition évite les divisions parcellaires générées pour contourner certaines règles d'implantation en précisant que les dispositions s'appliquent au regard des lots créés et non du découpage d'origine.
Bandes de constructibilité Des bandes de constructibilité s'appliquent dans le cadre des règles d'emprise au sol, et de traitement des espaces libres.	Ces bandes de constructibilité s'appliquent en zones UAa et UAb. Elles ont pour objectif de permettre le développement des tissus anciens dans la continuité de leur morphologie actuelle, à savoir : une implantation en alignement avec la rue et un terrain souvent étroit et long disposant d'un jardin en fond de parcelle. Les règles d'emprise et de pleine terre sont ainsi modulées de façon à adresser les constructions sur la partie la plus proche de la voie et à préserver les fonds de parcelle végétalisés. La bande de constructibilité à l'avantage de favoriser une protection des jardins à l'échelle des îlots bâtis générant des espaces supports de biodiversité fonctionnels et parfois de taille considérable. Cette règle reflète les objectifs du PADD relatifs à l'amélioration de la présence de la nature dans les villages et à la préservation des continuités écologiques.
Implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques et aux limites séparatives En cas d'implantation des constructions situées sur une unité foncière comprise entre deux voies parallèles ou à l'angle d'au moins deux voies. En cas de recul, la marge minimale de retrait imposée ne s'applique que sur l'une des voies. Sur les autres voies, il n'est pas fixé de règle.	Ces dispositions précisent les cas particuliers relatifs aux terrains en angle et aux marges de recul.

Sont autorisés dans les marges de recul imposées par rapport aux voies et aux emprises publiques : - Les voies et rampes d'accès ; - Les ouvrages enterrés (garages, caves…) ; Une implantation différente de celle autorisée est possible (sous réserve de respecter les autres règles du présent règlement) pour les extensions et surélévations de constructions existantes non conformes aux dispositions (implantation par rapport aux limites séparatives) du présent règlement, afin d'harmoniser les implantations avec la construction existante et l'environnement paysager immédiat. Dans ce cas, les constructions, ou parties de constructions à édifier doivent être réalisées, avec un retrait par rapport aux limites séparatives au moins égal à celui de la construction existante à la date d'approbation du présent règlement. En cas d'unité foncière située à l'angle d'au moins deux limites attenantes à la zone A et/ou N, la marge de retrait imposée ne s'applique que sur l'une des limites. Pour les autres limites, la distance de retrait sera conforme à la règle générale.	
Cours communes Au titre de l'article L.471-1 du Code de l'Urbanisme, en cas de création de servitude dite de cour commune, ce sont les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière qui s'appliquent.	Il s'agit d'une précision visant à éclaircir les dispositions relatives aux cours communes.
Règles spécifiques pour les équipements d'intérêt collectif et services publics Afin de faciliter la réalisation de constructions et aménagements à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, il n'est pas fixé de règle au titre des chapitres 2, 3 et 4 du présent règlement.	La diversité d'implantations et de gabarit de ces édifices nécessitent une souplesse règlementaire. Par ailleurs, ces opérations sont le plus souvent maîtrisées par les services publics.
Annexes/abris légers	Ces dispositions visent à préserver l'harmonie entre les constructions et éviter les nuisances entre riverains.

L'implantation de construction annexe de type abri de jardin, serre, kiosque, abri animaux, garages, (charreterie, carport) sont autorisées dans les marges de retrait imposées sous réserve que : • l'emprise au sol totale cumulée d'une ou plusieurs constructions annexes n'excède pas 50 m^2 maximum ; • la hauteur maximale soit limitée à 3,50 mètres au point le plus haut ; • la façade en vis-à-vis de la limite séparative ne comporte pas d'ouverture créant des vues. Il n'est pas fixé de règle : • entre une construction annexe et une construction principale ; • entre deux annexes sur une même unité foncière ; • entre une construction annexe et une piscine.	

Règle relative à l'implantation des piscines Les piscines couvertes doivent respecter les règles générales applicables aux constructions. Les piscines non couvertes doivent être implantées en retrait de 2 mètres minimum de l'alignement des voies ou des limites séparatives.	Cette distance minimale vise à limiter les éventuelles nuisances riveraines.
Isolation thermique par l'extérieur Une modulation de 30 cm maximum des marges de retrait fixées par les règles d'implantation du présent règlement peut être autorisée si cela est nécessaire pour permettre la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur lorsque celle-ci est autorisée. L'isolation par l'extérieur devra également garantir un débord de toiture suffisant de façon à éviter les éventuelles infiltrations d'eau. Il est à noter qu'une isolation par l'extérieur peut être refusée au regard des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions. L'isolation par l'extérieur avec des matériaux d'aspect plastique est interdite.	En traduction de l'objectif suivant du PADD : « Améliorer la qualité de l'habitat en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens », la règle suivante réunit les conditions nécessaires à l'accompagnement des mesures d'isolation par l'extérieur en garantissant leur efficacité et leur intégration paysagère. Elle reprend par ailleurs les disposition du code de la construction et de l'habitation.
Aspect extérieur des constructions Selon l'article R. 111-27 du Code de l'urbanisme, un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Ces prescriptions encadrent pour les constructions existantes et leurs évolutions : la volumétrie des constructions, leur aspect (matériaux, tons, etc.), la composition des façades, toitures et clôtures et l'intégration des éléments techniques.	En traduction des objectifs du PADD concernant la valorisation du patrimoine et de l'identité du territoire, l'aspect extérieur des constructions devra s'inscrire en harmonie avec le contexte architectural et paysager environnant. Un cahier de recommandations architecturales et paysagères vient compléter ces dispositions.

Performance énergétique et environnementales L'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables est privilégiée dans la mesure du possible. Le choix de l'emplacement des murs, claustras et des plantations doit tendre à minimiser l'effet des vents dominants sur les constructions et les espaces extérieurs.	En traduction de l'objectif suivant du PADD : « Améliorer la qualité de l'habitat en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens », la règle suivante incite à l'utilisation de matériaux biosourcés et impose une réflexion sur l'implantation des éléments bâtis et non bâtis, par rapport aux vents dominants.
Ensemble bâti ou bâtis patrimoniaux au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme Pour assurer la protection des éléments du patrimoine bâti repérés aux documents graphiques et protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, les prescriptions suivantes leurs sont applicables : • Toute démolition d'élément du patrimoine bâti protégé doit être exceptionnelle et directement liée à des impératifs de sécurité et/ou de salubrité ; • Les travaux de restauration ou d'entretien (avec ou sans changement de destination) seront réalisés en maintenant les percements ou en restituant, le cas échéant, les percements d'origine. Ils seront exécutés avec des matériaux analogues à ceux d'origine et avec les mêmes mises en œuvre notamment en ce qui concerne les façades, les couvertures, les souches de cheminée, les lucarnes et les menuiseries ; • Les motifs décoratifs, sculptés ou moulurés seront conservés. En cas d'altération profonde, ces motifs seront consolidés ou remplacés à l'identique ; • Afin de préserver les éléments de composition architecturale d'origine, de modénature et l'aspect des matériaux, les travaux d'isolation devront être réalisés par l'intérieur de la construction ; • Les dispositifs et équipements techniques tels que les capteurs solaires, les systèmes de chauffage, les systèmes d'extraction et d'aération sont intégrés à la construction ; • Des travaux visant à assurer la mise aux normes ou la sécurisation des constructions existantes (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sécurité incendie, sécurisation en cas de péril…) pourront être admis en dérogation aux prescriptions spécifiques aux éléments protégés au titre du patrimoine ;	En traduction des objectifs du PADD concernant la valorisation du patrimoine et de l'identité du territoire, les ensembles bâti ou bâtiments identifiés sur le plan de zonage sont protégés contre la démolition. De plus, les prescriptions garantissent la préservation des éléments de modénatures, précisent les moyens d'entretien et de restauration des édifices et garantissent également l'intégration architecturale des éventuelles extensions dans le respect de la composition d'origine de la construction.

• Tout aménagement ou extension des constructions protégées doit respecter l'identité architecturale de la construction ; • Les modifications de volume et notamment les surélévations de ces constructions sont autorisées à condition de conserver et mettre en valeur les caractéristiques du bâtiment et son architecture d'origine ; • Lorsque qu'il existe sur l'unité foncière ou sur l'une des unités foncières contiguës, une construction repérée au titre de l'article L 151-19, les projets situés à proximité immédiate des bâtiments ainsi identifiés doivent être élaborés dans la perspective de ne pas dénaturer ce patrimoine en termes de style architectural et de matériaux utilisés.	
Clôture au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme Toute restauration de clôture doit préserver et /ou restaurer la composition d'origine. Des ouvertures sur des murs pleins en pierre pour créer des accès sont autorisées sous réserve de conserver la composition d'origine de la clôture.	En traduction des objectifs du PADD concernant la valorisation du patrimoine et de l'identité du territoire, les clôtures notamment en pierres devront conserver leur composition d'origine.
Chemins au titre du L. 151-38 du Code de l'urbanisme En application des articles L151-38 et R 151-48-1° du Code de l'urbanisme, figurent aux plans de zonage les voies à conserver, à modifier ou à créer, y compris les chemins piétons ou itinéraires cyclables. Leur tracé est indicatif et permet une adaptation, dès lors que leur fonction de liaison est maintenue. Il est interdit de clore un chemin identifié à ce titre.	Conformément à l'objectif du PADD « Conforter les chemins de randonnées », les chemins ruraux sont repérés afin qu'ils soient préservés. Une adaptation de leur tracé est permise à condition que leur fonction de liaison soit maintenue.

3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Règle PLU révisé	Justification
Alignement d'arbres et arbres remarquables identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme Sont interdits les coupes et abattages d'arbres remarquables et d'alignements d'arbres identifiés sur le document graphique sauf pour des motifs sanitaires dûment justifiés par un diagnostic phytosanitaire ou de sécurité des personnes et des biens ou dans le cadre de travaux liés à la mise en œuvre d'une opération poursuivant un motif d'intérêt général. Sont cependant admis les élagages dans le respect des règles de la profession. En cas de coupe, il est interdit d'impacter le houppier ou le système racinaire de l'arbre ni de nuire à terme à son développement. En cas d'abattage, ils doivent être remplacés par un sujet de développement comparable à maturité et de même essence. Une essence différente peut être admise si elle présente une meilleure résistance ou une meilleure adaptation au contexte. Toute construction ou travaux réalisés à leur proximité sont conçus pour garantir leur préservation. Dans un rayon de 5 mètres autour du pied d'un arbre ou de chaque arbre d'un alignement repérés par le document graphique, sont interdites toutes les occupations et les utilisations des sols, à l'exception des seuls travaux d'entretien et de rénovation des constructions existantes et aménagements légers perméables (aires de jeux, cheminements doux, etc.).	La règle proposée traduit l'objectif suivant du PADD : « Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres ». Les prescriptions garantissent la préservation des arbres remarquables et d'alignement contre la coupe, l'altération par une construction, et leur remplacement en cas d'abattage justifié par un diagnostic phytosanitaire.
Espaces boisés classés au titre du L. 113-1 du Code de l'urbanisme Les espaces classés en espaces boisés classés et figurant comme tels sur le plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'urbanisme. (…)	Le repérage des EBC et EPP traduit notamment l'objectif suivant du PADD : « Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants ».

Espace paysager protégé identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme Les espaces paysagers protégés et figurant comme tels sur le plan de zonage sont soumis aux dispositions de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Il s'agit de sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique. (...)	Ce repérage reporté sur le plan de zonage garanti la préservation de la fonctionnalité écologique des espaces identifiés.
Haies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme Le plan de zonage du PLUi identifie des haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Les haies existantes ainsi repérées sur le plan de zonage ne doivent en aucun cas être supprimées. Elles doivent être maintenues en l'état ou a minima recréées en privilégiant des essences locales et variées adaptées à la fonction écologique, hydraulique, paysager de la haie.	La règle proposée traduit l'objectif suivant du PADD : « Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres ». Un travail de repérage a été réalisé afin que les haies existantes soient maintenues ou renouvelées.
Traitement des espaces non bâtis Les espaces libres du terrain doivent être traités avec un soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau pluviale. Les espaces végétalisés doivent recevoir un traitement paysager de qualité et être, de préférence, d'un seul tenant. Selon leur nature ou leur vocation (espaces de circulation, jardins, terrasses, ...), leur traitement paysager doit être approprié à leur fonction en tenant compte : ▪ de l'organisation du bâti sur le terrain afin qu'ils ne soient pas uniquement le négatif de l'emprise des constructions mais qu'ils soient conçus comme un accompagnement ou un prolongement des constructions ; ▪ de la topographie, la géologie et de la configuration du terrain afin que leur conception soit adaptée à la nature du terrain, notamment pour répondre à des problématiques de ruissellement ; ▪ de l'ensoleillement, lorsqu'il s'agit d'aménagements paysagers végétalisés ; ▪ de la problématique de la gestion des eaux pluviales, telle qu'elle est prévue au chapitre 4 du présent règlement, s'agissant de la composition et du traitement des espaces libres.	Les règles proposées traduisent notamment l'objectif suivant du PADD : « Améliorer la présence de la nature dans les villages : préserver des ilots de verdure dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables et permettre la renaturation dans les bourgs ». Ces règles permettent le traitement perméable, végétal et qualitatif des espaces non bâtis selon des principes qui garantissent la prise en compte du contexte du terrain : la topographie, l'ensoleillement, la gestion des eaux pluviales, les marges de retrait des constructions, les surfaces de stationnement et les accès aux constructions.

L'espace compris dans la marge de recul, lorsque la construction est implantée en recul, doit faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité à dominante végétale. L'espace situé entre la limite séparative de fond de parcelle et la ou les constructions doit faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité à dominante végétale pour créer un écran vis à vis des terrains voisins. Les aires de stationnement extérieures doivent être traitées avec un aménagement paysager ou perméable. Les rampes d'accès aux parcs de stationnement souterrain doivent s'intégrer à la composition paysagère de la marge de recul, si elle peut être autorisée.	
Plans d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme Sont interdites tous les occupations ou aménagements (y compris les murs de clôture pleins) de nature à altérer les cours d'eau, les plans d'eau ou leurs berges. Toute nouvelle construction principale doit être implantée à une distance minimum de retrait de 5 mètres à compter des berges des cours d'eaux ou plans d'eau. La construction de sous-sols est interdite à moins de 15 mètres des berges d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.	Les dispositions suivantes traduisent les objectifs de l'axe 2 du PADD pour la préservation de la biodiversité et des trames entre les milieux écologiques, et plus particulièrement l'objectif suivant : « Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides ». L'interdiction des obstacles et des nouvelles constructions à moins de 5 mètres d'un cours d'eau garanti la sécurité de l'édifice et limite l'altération du lit du cours d'eau par la construction. L'interdiction des sous-sols vise à prévenir tout risque d'inondation.
Zones humides et mares identifiées au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle. (...)	

4. Stationnement

<table>
<tr><th>Règle PLU révisé</th><th>Justification</th></tr>
<tr><td>

Stationnement des véhicules automobiles et de deux roues motorisées

<table>
<tr><th>Destinations</th><th>Sous-destinations</th><th>Nombre minimum d'emplacements</th></tr>
<tr><td rowspan="2">HABITATION</td><td>Logement</td><td>2 places par logement
Pour les opérations de logements sociaux : 1 place par logement</td></tr>
<tr><td>Hébergement</td><td>1 place pour 5 logements ou chambres</td></tr>
<tr><td rowspan="6">COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES</td><td>Artisanat et commerce de détail</td><td rowspan="5">1 place pour 100 m² de SDP</td></tr>
<tr><td>Activités de services avec accueil d'une clientèle</td></tr>
<tr><td>Cinéma</td></tr>
<tr><td>Commerce de gros</td></tr>
<tr><td>Restauration</td></tr>
<tr><td>Hôtel</td><td rowspan="2">1 place par chambre</td></tr>
<tr><td>Autre hébergement touristique</td></tr>
<tr><td rowspan="4">AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES</td><td>Bureau</td><td>1 place pour 50m² de SDP au-delà des premiers 100 m² de SDP</td></tr>
<tr><td>Industrie</td><td rowspan="3">1 place pour 500 m² de SDP</td></tr>
<tr><td>Entrepôt</td></tr>
<tr><td>Cuisine dédiée à la vente en ligne</td></tr>
</table>

</td><td>

Le tableau précise les normes de stationnement par destinations et sous-destinations du Code de l'urbanisme.

Les logements : La norme de 2 places par logement créé est fixée en prenant en compte la typologie principalement individuelle des logements du territoire, ainsi que son caractère rural. La faible desserte en transports en commun et l'organisation du territoires en deux principaux pôles de commerces en Terre de Picardie justifie la nécessité de ce nombre de place afin de garantir l'autonomie des ménages.

Les logements sociaux : Le nombre d'une place par logement respecte le minimum prévu par la Loi. La localisation préférentielle des logement sociaux dans les pôles de proximité existants favorise une autonomie des ménages. Néanmoins il s'agit d'un seuil plancher, et davantage de stationnements par logement peuvent être créés.

Les commerces et activités de services : La norme proposée est un minimum qui vise à garantir l'accessibilité des activités économiques et qui pourra être modulée selon les besoins des porteurs de projet.

Les hôtels et autres hébergements touristiques : La localisation du territoire, bien que desservie par les gares nécessite pour accompagner son attractivité que les visiteurs puissent se stationner et de disposer d'une autonomie sur place pour se rendre vers les sites touristiques ou d'activités économiques.

Les bureaux : Les 100 premiers m² n'appellent pas à la création d'une place de stationnement spécifique pour favoriser l'implantation d'entreprise ou d'auto-entrepreneurs dans de petites surfaces. Au-delà de 100 m², 1 place pour chaque tranche entamée de 50 m² est requise pour faciliter le stationnement de travailleurs.

Les autres activités des secteurs primaires, secondaires et tertiaires : Ces destinations nécessitent de plus grands espaces de travail que les bureaux

</td></tr>
</table>

		Centre de congrès et d'exposition	Nombre nécessaire au besoin de l'activité : usagers, visiteurs, employés
	ÉQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	**Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés**	Nombre nécessaire au besoin de l'équipement : usagers, visiteurs, employés
		Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
		Équipements sportifs	
		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
		Salles d'art et de spectacles	
		Lieux de culte	
		Autres équipements recevant du public	
	EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE	**Exploitation agricole**	Non réglementé
		Exploitation forestière	

proportionnellement au nombre d'employés. 1 place est requise pour chaque tranche entamée de 500m^2.

Le centre de congrès et d'exposition : Cette destination est particulière du fait de la diversité de formes et ampleurs qu'elle peut prendre, et nécessite de fait une étude de besoins spécifique.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics : Ces édifices varient fortement d'un usage à l'autre et selon la dimension nécessaire. Une étude

Les exploitations agricoles et forestières : Les bâtiments agricoles ne nécessitent pas de normes de stationnement particulières.

Stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Les parcs de stationnement,

- d'une construction neuve à destination principale d'habitation groupant au moins deux logements,
- destinés aux salariés d'un bâtiment neuf à destination principale industrielle ou tertiaire,
- destinés aux agents ou aux usagers d'un bâtiment neuf accueillant un service public,

doivent être alimentés par un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation.

En traduction de l'objectif suivant du PADD : « Poursuivre la création de bornes de recharge électriques », la règle proposée permet d'accompagner la transition de motorisation des véhicules en règlementant l'électrification des parcs de stationnements.

Stationnement des deux roues non motorisés (vélos)

Les obligations concernent :

Concernant le stationnement des deux-roues non motorisés, le PLUi reprend les prescriptions issues du Code de la construction et de l'habitation (CCH,

- les bâtiments neufs lors de leur construction (à l'exception de la destination « Habitation » lorsque la construction compte moins de deux logements),
- les bâtiments dont le parc de stationnement automobile fait l'objet de travaux, dès lors que celui-ci présente une capacité initiale d'au moins 10 places,
- les bâtiments tertiaires existants dont le parc de stationnement automobile faisant l'objet de travaux présente une capacité d'au moins 10 places.

Destinations		Seuils minimaux d'emplacements destinés au stationnement sécurisé des vélos
HABITATION	**Logements**	1 emplacement par logement
	Hébergement	
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES	**Industrie**	15 % de l'effectif total des salariés accueillis simultanément dans le bâtiment (en nombre de places)
	Entrepôt	
	Bureau	
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	
	Centre de congrès et d'exposition	10 % de la capacité (en nombre de places) du parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés
COMMERCES ET ACTIVITES DE SERVICES	**Artisanat et commerce de détail**	10 % de la capacité du parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés avec une limitation de l'objectif réglementaire fixée à 100 places
	Restauration	10 % de la capacité (en nombre de places) du parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés
	Commerce de gros	
	Activités de services avec accueil d'une clientèle	
	Hôtels	

articles R 111-14-7 et 111-14-8), et celles des arrêtés d'application du CCH des 16 juillet 2016 et 3 février 2017.

	Autres hébergements touristiques	
	Cinéma	
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	**Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés**	15 % de l'effectif total des agents du service publics accueillis simultanément dans le bâtiment (en nombre de places)
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	15 % de l'effectif total des agents du service publics accueillis simultanément dans le bâtiment (en nombre de places) 15 % de l'effectif total des usagers de service public accueillis simultanément dans le bâtiment (en nombre de places)
	Salles d'art et de spectacles	10 % de la capacité (en nombre de places) du parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés
	Équipements sportifs	
	Lieux de culte	
	Autres équipements recevant du public	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES	**Exploitation agricole**	Non réglementé
	Exploitation forestière	

Les emplacements destinés au stationnement sécurisé des vélos doivent respecter les règles suivantes : • l'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos doit être couvert et éclairé. Il doit être constitué d'un ou plusieurs locaux fermés et sécurisés, • les surfaces réservées au stationnement des vélos sont situées ou réparties sur la même unité foncière que la construction ou l'ensemble de l'opération, • l'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos ne peut en aucun cas être destiné à un autre usage (stationnement de véhicules deux roues motorisés, etc.), Chaque emplacement induit une surface de stationnement de 1,50 m^2 minimum, hors espace de dégagement.	

5. Equipements et réseaux

Règle PLU révisé	Justification
Règles relatives : • aux accès sur les voies publiques ; • à la desserte de la parcelle ; • aux voies créées sur les parcelles pour la desserte des constructions ; • voies privées destinées à être cédées à la commune ou communauté de communes	Les dispositions de ce chapitre visent l'organisation des voies de dessertes et des accès. Elles définissent : • Une obligation générale de desserte des terrains constructibles par voirie • Les caractéristiques des voiries desservant les terrains, notamment au regard des exigences de confort, de salubrité et de sécurité • Les caractéristiques des accès aux terrains et leurs relations avec l'espace public. • Les caractéristiques des voies nouvelles, internes, en impasse… Ces dispositions ont pour objectif à la fois d'optimiser l'espace dédié à la voiture en zones urbanisées mais aussi de fluidifier les déplacements de manière sécurisée.

Alimentation en eau potable D'une manière générale, les projets doivent se conformer aux règlements associés en vigueur sur le territoire de Terre de Picardie. (…)	En traduction de l'objectif suivant définit par le PADD « Mettre en adéquation les projets de développement avec les capacités du territoire en matière d'eau potable et de traitement des eaux usée », le règlement de PLUi renvoi aux documents en vigueur en Terre de Picardie concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement.
Assainissement D'une manière générale, les projets doivent se conformer aux règlements associés en vigueur sur le territoire de Terre de Picardie. (…)	

Gestion des eaux pluviales Tout projet d'aménagement doit respecter les règles imposées par le zonage pluvial intégré en annexe du PLUi. Les règles reprises dans la suite de cet article sont les règles les plus générales. Il est indispensable de se référer à la notice et aux cartes du zonage pluvial pour connaître l'ensemble des règles s'appliquant à un projet d'aménagement. La gestion des eaux pluviales doit être intégrée à la réflexion dès la première phase de conception d'un projet d'aménagement, afin de faciliter le respect des règles et principes énoncés ci-après. Tout projet d'aménagement doit éviter autant que possible l'imperméabilisation des sols. Les eaux pluviales doivent être gérées à l'aide de dispositifs séparatifs, c'est-à-dire propres aux eaux pluviales et de ruissellement, sans aucune connexion avec des eaux usées. Les eaux pluviales doivent être gérées de façon intégrée aux aménagements réalisés, c'est-à-dire en infiltrant les eaux pluviales à la source, en privilégiant les solutions multifonctionnelles (superposant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales à d'autres usages) et en limitant autant que possible les installations dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales (telles que des nouveaux réseaux de collecte enterrés, des bassins de rétention monofonctionnels ou des ouvrages de rétention enterrés). Les eaux pluviales doivent obligatoirement être gérées par infiltration au sein du projet d'aménagement, sans rejet : • sur les zones prioritaires (cf. règlement graphique) : jusqu'à une pluie de période de retour 50 ans au minimum ; • en dehors des zones prioritaires : jusqu'à une pluie de période de retour 30 ans au minimum. Si des contraintes techniques ou règlementaires, des risques ou des aléas indépendants du projet ne permettent pas la gestion par infiltration des eaux à la parcelle, le raccordement des eaux sur un exutoire (milieu naturel ou réseau public) pourra être éventuellement autorisé, sous conditions fixées par le gestionnaire de l'exutoire. Ce raccordement au réseau public ne sera autorisé que si le pétitionnaire démontre la	En lien avec l'objectif du PADD suivant « Faire appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions et la rechercher pour les constructions existantes », les règles suivantes complètent les taux de pleine terre fixés pour chaque zone, afin de garantir une bonne gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. Ces règles sont définies en cohérence avec le zonage pluvial élaboré parallèlement au PLUi.

nécessité d'y avoir recours. Les conditions de mise en œuvre et les dérogations possibles sont précisées dans la notice du zonage pluvial. Dans tous les cas, tout projet doit a minima gérer à la parcelle, par infiltration, évapotranspiration et/ou utilisation, un volume minimal de 20 litres par m^2 imperméabilisé, correspondant aux pluies courantes.	
Desserte téléphonique, réseau de communications numériques, électrique, télédistribution et gaz Le raccordement des constructions au réseau téléphonique, fibre optique, électrique, télédistribution et gaz devra être réalisé en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques des concessionnaires.	En lien avec l'objectif du PADD « Poursuivre le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire », la règle proposée tend à permettre le déploiement des réseaux de communications tout en garantissant une bonne insertion paysagère.
Gestion des déchets Tout aménagement ou construction doit suivre les préconisations du règlement de collecte en vigueur à l'échelle du territoire. Les constructions neuves ou aménagements à usage d'habitation collective ou d'activité ainsi que les opérations groupées devront disposer d'un local pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets. Toutes les opérations feront l'objet, si nécessaire, d'une étude d'implantation de points d'apport volontaire destinés, entre autres, à la collecte du verre conjointe de la commune et de l'intercommunalité. L'intercommunalité et la Commune se réservent le droit d'adapter les ratios au contexte et besoins de chaque opération. La réalisation d'installations nécessaires à l'implantation des composteurs est encouragée, notamment lors de toute opération de constructions nouvelles.	Le PADD présente l'objectif suivant : « Développer la prévention et le recyclage des déchets, en limitant l'enfouissement ». Le règlement de PLUi renvoi aux documents en vigueur en Terre de Picardie concernant la gestion des déchets. L'objectif du règlement est d'optimiser la gestion des déchets, d'améliorer la qualité de l'espace public et de favoriser le recyclage dans le respect des objectifs liés à la transition écologique.

8. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DES ZONES

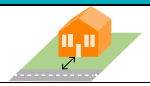
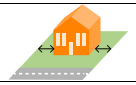
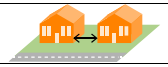
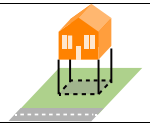
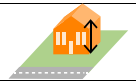
ZONE UA

La zone UA correspond aux centres-bourg et de village, et aux bâtiments anciens. Elle est composée de deux secteurs :

- Le secteur UAa correspond aux formes d'habitats anciens et de maisons de centre-bourg, accueillant parfois un commerce ou une activité en rez-de-chaussée.
- Le secteur UAb correspond aux formes d'habitats anciens et maisons de village moins hautes ou denses que les maisons de centre-bourg.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				
Restauration				
Commerce de gros				Les commerces de gros sont interdits dans les centres de bourgs et de villages afin de favoriser les activités de proximité conformément aux objectifs exprimés par le PADD. Ce type de commerce est à adresser dans les zones d'activités ou périphéries.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			à condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	Afin de conserver des centres -bourgs et de village dynamiques, l'industrie y est autorisée, à condition toutefois d'être compatible

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
				avec la proximité résidentielle caractéristique de ce tissu urbain mixte.
Entrepôt			A condition de dépendre d'une activité principale autorisée.	Cette destination ne participe pas à la dynamisation des centralités exprimée par le PADD, par conséquent son implantation en tant que destination principale y est interdite.
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				Le tissu urbain des centralités n'est pas compatible avec l'emprise nécessaire à ce type d'activité.
Cuisine dédiée à la vente en ligne				Cette destination ne participe pas à la dynamisation des centralités exprimée par le PADD, par conséquent son implantation y est interdite.
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	Cette destination est souhaitable mais doit garantir sa compatibilité avec la proximité résidentielle caractéristique de ce tissu urbain mixte.
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	Les centre-bourgs et de villages comprennent parfois des exploitations en activité. Leur développement dans ce tissu urbain plus dense et mixte doit donc garantir une compatibilité avec la proximité résidentielle.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport à l'alignement	
Les constructions seront implantées **à l'alignement ou en recul.** **En cas de recul,** celui-ci sera aligné sur le recul dominant des constructions avoisinantes.	Les centralités historiques sont caractérisées par un bâti en alignement à la rue ou en retrait dont la distance varie d'une construction à l'autre. Aussi l'implantation recherchée des nouvelles constructions sera réalisée dans la continuité de l'existant.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Les constructions seront implantées sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait, la distance minimale sera égale à la hauteur de la construction principale (L=H).	Cette implantation est règlementée pour se conformer au tissu bâti existant, tout en garantissant, en cas de retrait, un écart suffisant à la limite séparative pour préserver l'intimité du voisinage.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
Les constructions principales devront respecter entre elles un retrait minimal égal à la hauteur de la plus haute construction (L=H).	Cette distance minimale vise à garantir l'intimité et l'ensoleillement des constructions.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
En secteur UAa, l'emprise au sol bâtie maximale est fixée à : • 80 % dans une bande de 0 à 40 mètres par rapport à l'emprise publique. • 20 % au-delà de la bande de 40 mètres. En secteur UAb, l'emprise au sol bâtie maximale est fixée à : • 60 % dans une bande de 0 à 40 mètres par rapport à l'emprise publique. • 5 % au-delà de la bande de 40 mètres.	La bande de constructibilité principale est mise en place pour permettre l'optimisation des constructions le long des linéaires de rue à l'instar de l'implantation traditionnelle du bâti, tout en préservant les fonds de parcelles en tant qu'espaces supports de biodiversité conformément aux objectifs du PADD. Une distinction est faite entre UAa (centre-bourg) et UAb (centre-village) pour prendre en compte leur différence de typologie bâtie.
 Hauteur maximale des constructions	

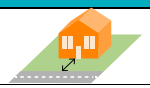
Règlement	Justification
En secteur UAa, la hauteur maximale des constructions principales est fixée à 12 mètres. En secteur UAb, la hauteur maximale des constructions principales est fixée à 9 mètres.	La hauteur fixée reporte les hauteurs moyennes constatées au sein de chacune des deux topologies bâties.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
En secteur UAa, le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à : • 10 % de la superficie du terrain dans une bande de 0 à 40 mètres par rapport à l'emprise publique. • 65 % de la superficie du terrain au-delà de la bande de 40 mètres. En secteur UAb, le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à : • 25 % de la superficie du terrain dans une bande de 0 à 40 mètres par rapport à l'emprise publique. • 75 % de la superficie du terrain au-delà de la bande de 40 mètres.	En écho à la règle d'emprise au sol, le taux de pleine terre imposé dans la première bande est faible pour y favoriser l'implantation de constructions, puis augmente dans la seconde bande (au-delà de 40 m de profondeur) pour y favoriser la préservation des jardins. La même distinction est appliquée entre UAa et UAb pour prendre en compte la différence de densité constatée entre ces deux typologies.

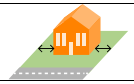
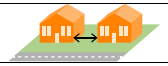
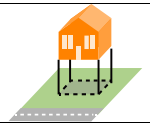
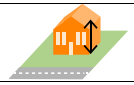
ZONE UBa

La zone UBa correspond secteurs d'habitats de grands collectifs. Peu présents sur le territoire, il en existe à Chaulnes, Harbonnières et Rosières-en-Santerre.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBa est caractérisée par une dominance d'habitats collectifs et non par une mixité des fonctions. La création de commerces, artisanat et restaurant y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Restauration				
Commerce de gros				Le commerce de gros n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec la zone UBa.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBa est caractérisée par une dominance d'habitats collectifs denses et non par une mixité des fonctions. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				Conformément au PADD, pour conforter l'attractivité des polarités existantes, les cinémas sont à adresser dans les centralités.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBa est caractérisée par une dominance d'habitats collectifs denses et non par une mixité des fonctions. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Entrepôt				Cette destination n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec la zone UBa.
Bureau				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Centre de congrès et d'exposition				Cette destination n'est pas envisageable a proximité de l'habitat résidentiel dense.
Cuisine dédiée à la vente en ligne				Les nuisances liées à cette destination ne sont pas compatibles avec la proximité de cette typologie résidentielle dense.
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBa est caractérisée par une dominance d'habitats collectifs denses et non par une mixité des fonctions. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Équipements sportifs				
Lieu de culte				Les lieux de cultes sont des espaces fédérateurs à adresser dans les centralités existantes.
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBa est caractérisée par une dominance d'habitats collectifs denses et non par une mixité des fonctions. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Exploitation forestière				

Règlement		Justification
	Implantation des constructions par rapport à l'alignement	

Règlement	Justification
Les constructions seront implantées en recul d'au moins 5 mètres.	L'alignement n'existe pas sur cette typologie bâtie. Ainsi, un recul est imposé.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Les constructions seront implantées sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait, la distance minimale est fixée à : • 3 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 6 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée.	La distance de retrait varie selon la présence ou non de vue (voir la définition dans le lexique) pour favoriser l'intimité des logements.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance minimale entre deux constructions est fixée à : • 6 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 12 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée.	La distance de retrait varie selon la présence ou non de vue (voir la définition dans le lexique) pour favoriser l'intimité des logements. Cette distance est plus importante au sein d'une même unité foncière pour limiter les divisions parcellaires engendrant des vis-à-vis trop importants.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
L'emprise au sol bâtie maximale est fixée à 50 % de la superficie du terrain.	Cette typologie est caractérisée par des espaces verts et de stationnements autour de la construction. L'emprise au sol bâtie maximale est fixée en fonction des emprises au sol réelles constatées dans ce type de tissu.
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur maximale des constructions principales est fixée à 15 mètres.	La hauteur maximale fixée correspond aux hauteurs maximales moyennes constatées sur l'existant.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	

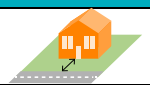
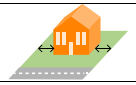
Règlement	Justification
Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 30 % de la superficie du terrain.	Ce taux permet de préserver les espaces verts situés autour des constructions, conformément aux objectifs du PADD pour la protection et le développement de la nature en ville.

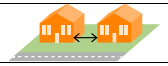
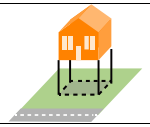
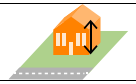
ZONE UBb

La zone UBb correspond aux maisons jumelées et d'aspect semblable.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBb est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Restauration				
Commerce de gros				Le commerce de gros n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec le caractère résidentiel de la zone.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBb est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				Conformément au PADD, pour conforter l'attractivité des polarités existantes, les cinémas sont à adresser dans les centralités.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBb est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Entrepôt				Cette destination n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec le caractère résidentiel de la zone.
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				Cette destination n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec le caractère résidentiel de la zone.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Cuisine dédiée à la vente en ligne				Les nuisances liées à cette destination ne sont pas compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBb est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Équipements sportifs				
Lieu de culte				Les lieux de cultes sont des espaces fédérateurs à adresser dans les centralités existantes.
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBb est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport à l'alignement	
Les constructions seront implantées à l'alignement ou en recul. En cas de retrait, le recul minimal de la construction est fixé à 5 mètres.	Cette règle vise à préserver l'harmonie entre les constructions, propre à cette typologie d'habitat.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	

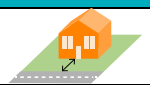
Règlement	Justification
Les constructions seront implantées sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait, la distance minimale est fixée à : • 2 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 4 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée.	Cette règle vise à préserver l'intimité entre les logements tout en laissant une certaine souplesse pour les extensions, vérandas…
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance minimale entre deux constructions est fixée à : • 4 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 8 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée.	Cette règle vise à préserver l'intimité entre les logements et leur ensoleillement.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
L'emprise au sol bâtie maximale est fixée à 45 % de la superficie du terrain.	Cette typologie résidentielle se caractérise par une assez faible emprise bâtie, accompagnée d'un jardin. La règle reprend les caractéristiques du tissu existant.
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur maximale des constructions principales est fixée à 9 mètres.	La règle reprend la hauteur maximale constatée sur cette typologie bâtie.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 35 % de la superficie du terrain.	La règle vise à préserver un minimum d'espaces de jardin sur des unités foncières de taille assez restreinte.

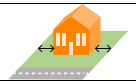
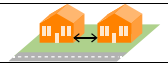
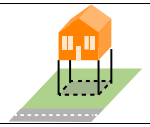
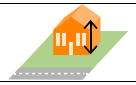
ZONE UBc

La zone UBc correspond aux ensembles de maisons organisés en lotissement, le plus souvent implantés au centre de la parcelle.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBc est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Restauration				
Commerce de gros				Cette destination n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec le caractère résidentiel de la zone.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBc est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				Conformément au PADD, pour conforter l'attractivité des polarités existantes, les cinémas sont à adresser dans les centralités.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBc est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Entrepôt				Cette destination n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec le caractère résidentiel de la zone.
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				Cette destination n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec le caractère résidentiel de la zone.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Cuisine dédiée à la vente en ligne				Les nuisances liées à cette destination ne sont pas compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBc est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Équipements sportifs				
Lieu de culte				Les lieux de cultes sont des espaces fédérateurs à adresser dans les centralités existantes.
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBc est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Exploitation forestière				

Règlement		Justification
	Implantation des constructions par rapport à l'alignement	
Les constructions seront implantées en recul d'un minimum de 5 mètres. Dispositions particulières : L'extension des constructions implantées différemment demeure possible.		La rège de retrait reprend le retrait majoritaire existant et vise à permettre la réalisation d'un stationnement en façade. Une souplesse est introduite pour que les extensions des constructions existantes puissent s'effectuer dans le prolongement de la construction

Règlement	Justification
	existante, même si cette dernière ne respecte pas le retrait minimum fixé par le règlement du PLUi.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Les constructions seront implantées sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait, la distance minimale est fixée à : • 2 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 4 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée.	Cette règle vise à préserver l'intimité entre les logements.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance minimale entre deux constructions est fixée à : • 4 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 8 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée.	Cette règle vise à préserver l'intimité entre les logements, leur ensoleillement, ainsi qu'à limiter les divisions parcellaires sur des terrains trop étroits ou peu profonds, tout en laissant une certaine souplesse pour les extensions, vérandas…
 L'emprise au sol maximale des constructions	
L'emprise au sol bâtie maximale est fixée à 40 % de la superficie du terrain.	Cette typologie résidentielle se caractérise par une assez faible emprise bâtie, accompagnée d'un jardin. La règle reprend les caractéristiques du tissu existant.
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur maximale des constructions principales est fixée à 9 mètres.	La règle reprend la hauteur moyenne constatée sur cette typologie bâtie, correspondant à R+1+combles.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	

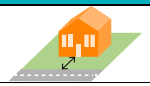
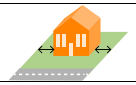
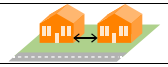
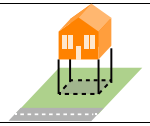
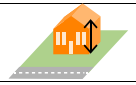
Règlement	Justification
Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 40 % de la superficie du terrain.	Cette typologie résidentielle se caractérise par une assez faible emprise bâtie, accompagnée d'un jardin. La règle reprend les caractéristiques du tissu existant.

ZONE UBd

La zone UBd correspond aux secteurs de maisons implantées de manière diffuses. Il s'agit de la zone à dominante résidentielle la plus répandue à l'échelle de Terre de Picardie. Les constructions sont le plus souvent implantées sur de grandes parcelles donnant sur des voies existantes.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBd est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Restauration				
Commerce de gros				Cette destination n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec le caractère résidentiel de la zone.
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBd est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				Conformément au PADD, pour conforter l'attractivité des polarités existantes, les cinémas sont à adresser dans les centralités.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			A condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBd est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Entrepôt				Cette destination n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec le caractère résidentiel de la zone.
Bureau				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Centre de congrès et d'exposition				Cette destination n'est pas compatible, que ce soit en termes d'emprise nécessaire, ou en termes de besoin de proximité, avec le caractère résidentiel de la zone.
Cuisine dédiée à la vente en ligne				Les nuisances liées à cette destination ne sont pas compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBd est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Équipements sportifs				
Lieu de culte				Les lieux de cultes sont des espaces fédérateurs à adresser dans les centralités existantes.
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	La zone UBd est à caractère principal résidentiel. La création de mixité y est donc possible sous condition d'être compatible avec la proximité résidentielle.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport à l'alignement	
Les constructions seront implantées en recul d'un minimum de 5 mètres. Dispositions particulières : L'extension des constructions implantées différemment demeure possible.	Ce retrait minimum garantie la possibilité de créer un stationnement en façade.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Les constructions seront implantées sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait, la distance minimale est fixée à : • 2 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 4 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée. • 8 mètres lorsque le fond du terrain correspond à la limite avec une zone agricole (A) ou naturelle (N).	Cette règle vise à préserver l'intimité entre les logements. La distance de retrait vis-à-vis des zones naturelles ou agricoles est règlementée en traduction du PADD pour l'aménagement de lisières et l'apaisement de l'interface agricole/urbaine.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance minimale entre deux constructions doit être d'un minimum de 12 mètres.	Cette règle vise à préserver l'intimité entre les logements, leur ensoleillement, ainsi qu'à limiter les divisions parcellaires au sein de ce secteur peu dense.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
L'emprise au sol bâtie maximale est fixée à 30 % de la superficie du terrain.	Cette typologie résidentielle se caractérise par une faible emprise bâtie, accompagnée d'un grand jardin. La règle reprend les caractéristiques du tissu existant.
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur maximale des constructions principales est fixée à 9 mètres.	La règle reprend la hauteur moyenne constatée sur cette typologie bâtie.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	

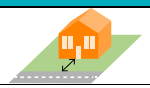
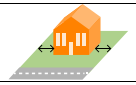
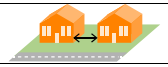
Règlement	Justification
Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 60 % de la superficie du terrain.	Ce taux permet de préserver les espaces verts situés autour des constructions, conformément aux objectifs du PADD pour la protection et le développement de la nature en ville.

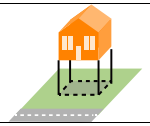
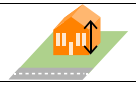
ZONE UE

La zone UE correspond aux grandes emprises d'équipements publics (écoles, collège, médiathèque, etc.)

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement			Sont autorisés seulement les logements et hébergements nécessaires à l'exercice d'une destination autorisée.	Cette condition permet notamment les activités de gardiennage, etc. Les résidences principales n'ayant pas leur place dans une zone dédiée aux équipements.
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Seules les activités de service en lien avec le milieu médical et social sont autorisées en zone UE afin de permettre le plein exercice de certains équipements nécessitant l'autorisation de cette destination.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			Sont autorisées selon les activités de service de type médical ou social.	
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie				L'ensemble des autres activités des secteurs secondaires et tertiaires sont interdites en zones d'équipement.
Entrepôt				
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				L'ensemble des destinations d'équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés, à l'exception des lieux de

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				cultes qui sont réservés aux zones UA dans un souci de notamment de centralité.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				Les bâtiments agricoles et nécessaires aux exploitations forestières sont interdits car la destination principale de la zone est l'équipement public. La mise en culture de la terre reste néanmoins possible.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport à l'alignement	
Les constructions pourront être implantées à l'alignement ou en recul.	La variété de formes et contextes possibles pour des édifices publics nécessitent une certaine souplesse règlementaire.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Les constructions seront implantées sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait, la distance minimale est fixée à : • 3 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 6 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée.	Ces distances minimales sont mises en place de façon à garantir une bonne insertion et une intimité entre deux constructions, notamment lorsque l'édifice public est implanté à proximité de logements.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	

Règlement	Justification
Non règlementé.	La variété de formes et contextes possibles pour des édifices publics nécessitent une certaine souplesse règlementaire.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
Non règlementé.	La variété de formes et contextes possibles pour des édifices publics nécessitent une certaine souplesse règlementaire.
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur maximale des constructions principales est fixée à 15 mètres.	La variété de formes et contextes possibles pour des édifices publics nécessitent une certaine souplesse règlementaire. 15 mètres correspondant aux hauteurs maximales permises en zones urbaines (hors zones d'activités), et garantissant une insertion convenable, en lien avec l'implantation par rapport aux limites séparatives.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 30 % de la superficie du terrain.	Afin de garantir la préservation d'espaces verts et de nature dans le tissu urbain, conformément aux objectifs exprimés dans le PADD, le taux de pleine terre minimal est fixé à 30 %.

ZONE UAE

La zone UAE correspond aux zones où l'activité économique est dominante. Elle comprend 3 sous-secteurs :

UAE a : Pôle Haute Picardie

- UAEa1 : sous-secteur correspondant aux terrains principalement affectés à l'accueil de bureaux, de commerces, d'hôtels et d'équipements publics
- UAEa2 : sous-secteur face à la gare de Haute-Picardie et qui fait l'objet de prescriptions particulières.
- UAEa3 : sous-secteur correspondant aux terrains principalement affectés à l'accueil de bureaux, d'industrie, d'artisanat, d'hôtels, d'entrepôts et d'équipements publics

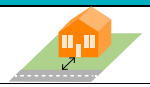
UAE b : Zone d'activités économiques

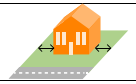
UAE c : Zone commerciale

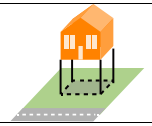
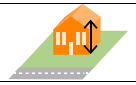
	UAE a	UAE b	UAE c	JUSTIFICATION
HABITATION				
Logement	Uniquement nécessaires aux activités présentes dans la zone			Cette condition permet notamment les activités de gardiennage, etc. Les résidences principales n'ayant pas leur place dans une zone dédiée aux activités économiques, potentiellement nuisantes.
Hébergement				L'hébergement est interdit afin de ne pas exposer de populations aux activités potentiellement nuisantes en zones d'activités.
COMMERCES ET ACTIVITES DE SERVICE				
Artisanat et commerce de détail				L'artisanat, le commerce de détail et la restauration sont interdits en zone UAEa et UAEb en raison de leur spécialisation dans les activités économiques industrielles. A l'inverse la zone commerciale UAEc est dédiée aux commerces, ils sont donc autorisés. Quant au pôle Haute Picardie, son envergure et la diversité de ses spécialisations nécessitent l'autorisation de ces destinations.
Restauration				
Commerce de gros				

	UAE a	UAE b	UAE c	JUSTIFICATION
Activités de services avec accueil d'une clientèle				
Hotels				Les hôtels ne sont autorisés qu'en UAEa, soit le pôle Haute Picardie dans la mesure où sa proximité avec la gare et ses activités diversifiées peuvent nécessiter cette destination, notamment pour des séjours professionnels.
Autres hébergements touristiques				Les autres hébergements touristiques sont en revanche interdits en toutes zones car leur nature touristique n'est pas compatible avec le cadre d'une zone d'activité.
Cinéma				Les cinémas sont interdits en zone UAEb pour préserver la spécialisation industrielle et artisanale de la zone.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TERTIAIRE				
Industrie				
Entrepôt				
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				Le pôle Haute Picardie semble être le lieu le plus propice à l'implantation de ce type d'activités en raison des emprises foncières disponible, de sa connexion routière et ferroviaire, et des activités déjà présentes.
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Etablissements d'enseignement de santé et d'action sociale				

	UAE a	UAE b	UAE c	JUSTIFICATION
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieux de culte				Les lieux de cultes sont des espaces fédérateurs à adresser dans les centralités existantes.
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES				
Exploitation agricole				Les bâtiments agricoles et nécessaires aux exploitations forestières sont interdits car la destination principale de la zone est l'activité économique commerciale, artisanale ou industrielle. La mise en culture de la terre reste néanmoins possible.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport à l'alignement	
Au sein du sous-secteur UAEa1 : Les constructions doivent être implantées en recul : • Pour les constructions à sous-destination de logement, bureau, commerces activités de service (hors commerce de gros), équipements : 5 mètres par rapport à l'alignement de la voie ou l'emprise publique • Pour les autres destinations et sous-destinations : 10 mètres par rapport à l'alignement de la voie ou l'emprise publique. **Au sein du sous-secteur UAEa2 :** Les constructions pourront être implantées à l'alignement ou en recul minimal de 2 mètres. En outre, des dispositions spécifiques sont prévues au sein du secteur de plan masse de la ZAC Haute-Picardie à Estrées-Deniécourt et se substituent le cas échéant à celles-ci-dessus. **Au sein du sous-secteur UAEa3 :**	En UAEa1 : Les logements liés à une activité, les commerces et activités de services, les bureaux et les équipements sont des destinations nécessitant un lien avec la rue, la marge de recul minimale est donc plus faible que pour les industries, et autres destinations. La zone UAEa2 constitue le parvis de la gare de Haute Picardie, un encadrement bâti autour des voies et du square est recherché, d'où des retraits plus faibles. La zone UAEa3 correspond aux secteurs plus éloignés de la gare, les retraits sont plus importants pour faciliter les circulations internes et l'éloignement par rapport à certaines voies.

Règlement	Justification
Les constructions doivent être implantées en recul : • De 10 mètres minimum pour les voies secondaires de desserte interne à la zone d'activités • De 15 mètres minimum pour les voies principales de desserte interne à la zone d'activités • De 30 mètres pour les RD164, 1029 et autoroute A29 En outre, des dispositions spécifiques sont prévues au sein du secteur de plan masse de la ZAC Haute-Picardie à Estrées-Deniécourt et se substituent le cas échéant à celles-ci-dessus. **Au sein des zones UAEb et c :** Les constructions pourront être implantées à l'alignement ou en recul. En cas de recul, celui-ci sera : • Pour les constructions à sous-destination de logement, bureau, commerces activités de service (hors commerce de gros), équipements : 2 mètres par rapport à l'alignement de la voie ou l'emprise publique • Pour les autres destinations et sous-destinations : 10 mètres par rapport à l'alignement de la voie ou l'emprise publique.	En zones UAEb et c, une souplesse d'implantation est conservée du fait de la variété du tissu existant. Néanmoins, en cas de retrait, une distinction est faite entre les destinations nécessitant un lien avec la rue et celles qu'il est préférable de voir implantée en retrait.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Au sein des sous-secteurs UAEa1, UAEa2 et UAEa3 : Les constructions peuvent être implantées sur une des limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait, la distance minimale est fixée à : • Pour les constructions à sous-destination de logement, bureau, commerces activités de service (hors commerce de gros), équipements : 5 mètres par rapport à la limite séparative. • Pour les autres destinations et sous-destinations : 10 mètres par rapport à limite séparative. Dans le cas d'une limite séparative aboutissant aux voies, la distance horizontale entre la construction et la limite séparative doit être au minimum de 5 mètres pour les constructions à sous-destination de logement, bureau, commerces activités de service (hors commerce de gros), équipements et de 10 mètres pour les autres sous-destinations. En outre, des dispositions spécifiques sont prévues au sein du secteur de plan masse de la ZAC Haute-Picardie à Estrées-Deniécourt et se substituent le cas échéant à celles-ci-dessus. **Au sein du sous-secteur UAEa3 :** Les constructions sont implantées sur les limites séparatives de fond de terrain ou en retrait de 10 mètres minimum. **Au sein des zones UAEb et c :**	En sous-secteurs UAEa, les destinations les moins susceptibles de provoquer des nuisances sont limitées à un retrait plus faible que les autres destinations par rapport aux limites séparatives. Dans le seul secteur UAE3, la distance minimale par rapport aux limites séparatives de fond de parcelles sont plus importante en raison du rôle de lisière à aménager avec l'espace agricole tel qu'exprimé dans le PADD.

Règlement	Justification
Les constructions sont implantées sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait, la distance minimale est fixée à : • 3 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 5 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée ; • 10 mètres lorsque la limite séparative correspond à la limite avec une zone UA, UB ou 1AU (exclu 1AUae) ; • 12 mètres lorsque le fond du terrain correspond à la limite avec une zone agricole (A) ou naturelle (N).	En zones UAEb et c, à l'instar des autres zones, une distinction est faite selon la présence ou non de vues dans le calcul du retrait. Cela préserve l'intimité entre les constructions, notamment lorsque la destination est différente. Le retrait de 10 mètres est justifié par la nécessité d'appliquer un périmètre de réciprocité à proximité des zones résidentielles, conformément au SCoT. Le retrait plus important en limite de zone A ou N vise à aménager des espaces de lisières conformément aux objectifs du PADD.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
Au sein des sous-secteurs UAEa1, UAEa2, UAEa3 : Une distance de 7 mètres minimum est exigée entre deux bâtiments non contigus. **Au sein des zones UAEb et c :** Non règlementé.	Il est nécessaire de règlementer cet article sur le pôle haute Picardie UAEa afin d'organiser au mieux les nouvelles constructions. Lorsque ces règles entrent en contradiction avec le plan masse du projet, la distance indiquée sur le plan masse de la ZAC d'applique. Les zones d'activités UAEb et UAEc, largement constituées nécessitent quant à elle une certaine souplesse dans leur implantation pour ne pas limiter d'éventuelles évolutions.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
Non règlementé.	Il s'agit de permettre l'optimisation du foncier présent dans ces zones. Néanmoins, le taux de pleine terre empêche une emprise à 100 %. Le pôle Haute Picardie est couvert par un plan de ZAC rendant inutile la règlementation de l'emprise maximale sur cette zone.
 Hauteur maximale des constructions	

Règlement	Justification
Au sein du sous-secteur UAEa1 : La hauteur maximale des constructions est fixée à 4 niveaux (R+3) et 13 mètres mesuré à l'égout de toiture et la hauteur minimale des constructions est fixée à 2 niveaux (R+1) ou 7 mètres mesuré à l'égout de toiture. **Au sein du sous-secteur UAEa2 :** La hauteur maximale des constructions est fixée à 15 mètres au point le plus haut et la hauteur minimale des constructions est fixée à 7 mètres au point le plus haut. **Au sein du sous-secteur UAEa3, UAEb et c :** La hauteur maximale des constructions est fixée à 20 mètres au point le plus haut.	Les hauteurs sont plus faibles sur les sous-secteurs UAEa1 et 2 en raison de leurs destinations plus axées sur les services et le tertiaire. La hauteur maximale passe de 15 mètres dans le PLU de Chaulnes à 20 mètres dans le PLUi. Cette augmentation vise à unifier les règlementations pour l'ensemble de ces zones ou sous-secteurs et permettre la réalisation d'édifices spécifiques telles que des cheminées ou le positionnement de panneaux photovoltaïques en toiture. Elle vise également à permettre la densification des zones d'activités dans un contexte de raréfaction du foncier économique.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 15 % de la superficie du terrain. En outre, des dispositions spécifiques sont prévues au sein du secteur de plan masse de la ZAC Haute-Picardie à Estrées-Deniécourt. En sus, au sein du sous-secteur UAEa3, une bande de 4 mètres minimum contiguë à la limite de l'unité foncière doit être traitée en espace vert de pleine terre, hors accès et voies de desserte, et installations techniques.	Ces dispositions visent à garantir la préservation du végétal au sein des zones d'activités, souvent fortement minéralisées, conformément aux orientations du PADD.

Aspect extérieur des constructions, spécifique à la zone UAEa :

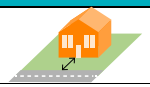
Justification : En plus des dispositions communes applicables en toutes zones, le PLUi reprend pour la seule zone UAEa (pôle Haute Picardie) les règles spécifiques des PLU d'Estrées-Deniécourt et d'Ablaincourt-Pressoir concernant l'aspect architectural des constructions, les enseignes, l'éclairage, les clôtures et les toitures. Ces dispositions garantissent une bonne insertion paysagère des constructions à vocation économique en traduction de l'objectif du PADD pour la valorisation du tissu économique.

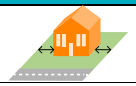
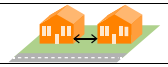
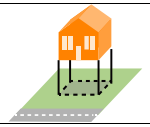
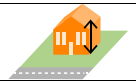
ZONE 1AU

La zone 1AU correspond aux secteurs ouverts à l'urbanisation et doivent être couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement				
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Le commerce de gros est interdit car incompatible avec les besoins de proximité des habitations. Cette destination est tournée vers les professionnels, par conséquent son exercice est adressé dans les zones d'activités.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique				
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			**En 1AU :** autorisé sous réserve d'être compatible avec le caractère dominant de la zone (résidentielle ou d'activités économiques) ;	La condition s'applique afin de garantir la compatibilité entre les fonctions urbaines, et notamment à la proximité résidentielle. Le PADD exprime la volonté d'accueillir sur le territoire des entreprise génératrices de nombreux emplois, or un entrepôt consomme beaucoup d'espaces pour peu d'emplois créés. Les destinations « Centre de congrès et d'exposition » et « Cuisine dédiée à la vente en ligne » sont interdites en 1AU en raison du souhait de mixité fonctionnelle dans cette zone. En sous-secteur 1AUae, les activités économiques artisanales et industrielles sont privilégiées. Ce type d'implantation est donc préféré dans les zones d'activités existantes.
Entrepôt			Uniquement liés à une destination principale autorisée.	
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Les lieux de cultes sont des espaces fédérateurs à adresser dans les centralités existantes.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs				
Lieu de culte				
Autres équipements recevant du public				
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole			À condition de ne pas constituer une gêne sonore, olfactive, de circulation ou de stationnement pour la proximité résidentielle.	Les bâtiments agricoles et nécessaires aux exploitations forestières en raison de la vocation de ces terrains à être urbanisés. La mise en culture de la terre reste néanmoins possible.
Exploitation forestière				

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport à l'alignement	
Les constructions seront implantées en recul d'un minimum de 5 mètres.	Ce retrait minimal permet d'améliorer la fluidité des circulations notamment lors de l'accès aux terrains.

Règlement	Justification
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Les constructions seront implantées sur les limites séparatives ou en retrait. En cas de retrait, la distance minimale est fixée à : • 3 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 5 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée. • 12 mètres lorsque le fond du terrain correspond à la limite avec une zone agricole (A) ou naturelle (N).	La distinction selon la présence de vues de la distance de retrait par rapport aux limites séparatives permet une meilleure intimité des constructions. La distance de 12 mètres en limite d'une zone A ou N correspond à la largeur nécessaire à l'aménagement d'une lisière telle que représentée dans l'OAP thématique TVB et traduit l'objectif en ce sens du PADD.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
La distance minimale entre deux constructions est fixée à : • 3 mètres lorsque la construction ne génère ou ne masque aucune vue ; • 6 mètres lorsqu'au moins une vue existe ou est créée.	La distinction selon la présence de vues de la distance de retrait par rapport aux limites séparatives permet une meilleure intimité des constructions.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
L'emprise au sol bâtie maximale est fixée à 50 % de la superficie du terrain.	En zone 1AU, l'emprise est limitée à 50 % afin d'assurer un aménagement perméable en capacité de gérer l'infiltration des eaux pluviales et de valoriser les espaces supports de biodiversité dans le tissu urbain, conformément aux objectifs du PADD.
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur maximale des constructions principales est fixée à 12 mètres pour les constructions à destination d'habitation et de commerces et activités de services. Cette hauteur maximale est portée à 15 mètres pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.	Les destinations limitées à 12 mètres de hauteur ont vocation à s'insérer dans un tissu bâti mixte, parfois existant, où la qualité de l'insertion architecturale et paysagère est essentielle. Les destinations d'équipements sont limitées à 15 mètres par soucis de cohérence avec le règlement de la zone UE.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	

Règlement	Justification
Pour les constructions à destination d'habitation et de commerces et activités de services, le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 40 % de la superficie du terrain. Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 20 % pour les équipements d'intérêt collectif et services publics et les autres constructions des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Il n'est pas réglementé pour les exploitations agricoles et forestière.	Les destinations d'habitations et les autres destinations liées à la proximité résidentielles disposent d'un taux de pleine terre plus important afin d'assurer un cadre de vie agréable et de répondre à l'objectif du PADD pour le développement et le maintien d'espaces de nature en ville. Les autres destinations disposent d'un taux minimal de pleine terre porté à 20 % en raison de l'ambition d'optimiser le foncier, notamment à destination d'activités économiques, en lien avec l'objectif du PADD de réduire la consommation d'ENAF.

ZONE 2AU

La zone 2AU correspond aux secteurs fermés à l'urbanisation.

- Chaulnes : Phase 3 de l'OAP Rue de Cavale.
- Estrées-Deniécourt : l'extension de la ZAC Haute-Picardie

Cette zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLUi.

Justification : En raison du statut « fermé à l'urbanisation » de la zone 2AU, l'ensemble des destinations sont interdites et la constructibilité n'est pas règlementée.

ZONE Agricole

La zone agricole comprend l'ensemble des terres agricoles du territoire

Le sous-secteur Ac correspond aux secteurs de carrières.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement			Les nouvelles constructions indispensables à l'exploitation agricole nécessitant une présence sur place dans la limite de 250 m^2 de surface de plancher maximum. Les extensions des constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLUi, sous condition de ne pas excéder 30 % d'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi. Les annexes en une ou plusieurs constructions sous condition de ne pas excéder une emprise au sol totale cumulée de 30 m^2 par unité foncière et d'être implantées à moins de 30 mètres d'une construction principale. Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.	L'ensemble de ces possibilités permettent aux exploitants agricoles de faire évoluer dans le temps leur logement tout en garantissant une extension mesurée de ces constructions afin de préserver les terres agricoles.
Hébergement				La vocation agricole de la zone n'est pas compatible avec cette destination.
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail			Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, et selon les conditions prévues par ledit article. Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Ces destinations sont permises uniquement pour les constructions identifiées au plan de zonage pour le changement de destination pour permettre la diversification des activités en milieu rural conformément aux objectifs du PADD « permettre la diversification des exploitations agricoles », « Maintenir et favoriser l'implantation d'activités de transformation des produits agricoles locaux », ou encore «Faciliter (…)des circuits courts, à travers la vente directe, et/ou l'installation de distributeurs automatiques. ». La vocation agricole de la zone n'est pas compatible avec cette destination.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Hôtel			Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, et selon les conditions prévues par ledit article. Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	La vocation agricole de la zone n'est pas compatible avec cette destination. Ces destinations sont permises uniquement dans le cadre de changement de destination pour permettre la diversification des activités en milieu rural conformément aux objectifs du PADD « permettre la diversification des exploitations agricoles », « Maintenir et favoriser l'implantation d'activités de transformation des produits agricoles locaux », ou encore «Faciliter (…)des circuits courts, à travers la vente directe, et/ou l'installation de distributeurs automatiques. ».
Autre hébergement touristique				
Cinéma				La vocation agricole de la zone n'est pas compatible avec cette destination.
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie			Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, et selon les conditions prévues par ledit article. Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Ces destinations sont permises uniquement dans le cadre de changement de destination pour permettre la diversification des activités en milieu rural conformément aux objectifs du PADD « permettre la diversification des exploitations agricoles », « Maintenir et favoriser l'implantation d'activités de transformation des produits agricoles locaux », ou encore «Faciliter (…)des circuits courts, à travers la vente directe, et/ou l'installation de distributeurs automatiques. ».
Entrepôt			Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.	La vocation agricole de la zone n'est pas compatible avec cette destination. Ces destinations sont permises uniquement dans le cadre de changement de destination pour permettre la diversification des activités en milieu rural conformément aux objectifs du PADD « permettre la diversification des exploitations agricoles », « Maintenir et favoriser l'implantation d'activités de transformation des produits agricoles locaux », ou encore «Faciliter (…)des circuits courts, à travers la vente directe, et/ou l'installation de distributeurs automatiques. ».
Bureau			Le changement de destination des constructions agricoles existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, et selon les conditions prévues par ledit article. Dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	La vocation agricole de la zone n'est pas compatible avec cette destination.
Centre de congrès et d'exposition				

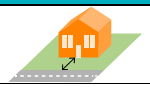
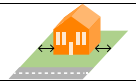
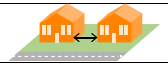
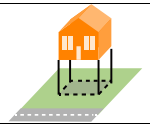
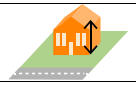
Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				La vocation agricole de la zone n'est pas compatible avec cette destination.
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs			Dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Afin de garantir la préservation des terres, seules les installations légères seront autorisées.
Lieu de culte				La vocation agricole de la zone n'est pas compatible avec cette destination.
Autres équipements recevant du public				La vocation agricole de la zone n'est pas compatible avec cette destination.
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				
Exploitation forestière				

Autres occupations du sol autorisées, interdites ou soumises à conditions :

En complément des règles ci-dessus, à l'intérieur du secteur Ac uniquement, sont autorisées :

- les carrières, les installations, les accès, ainsi que les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à cette activité ;
- les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et l'apport des déblais inertes dans le cadre de l'exploitation de la carrière, de leur réaménagement et de leur remise en état ;
- les « constructions et installations » nécessaires à la mise en valeur de ressources naturelles (cf. article R 151-34 2° du Code de l'urbanisme) ;
- les ICPE liés à l'exploitation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers.

Justification : La carrière de Lihons n'entre pas dans le cadre des destinations et sous-destinations règlementées par le Code de l'Urbanisme. Elles nécessitent pour leur fonctionnement l'autorisation de cette occupation du sol pour fonctionner et évoluer dans la limite de la zone qui lui est définie sur le plan de zonage.

Règlement	Justification
 Implantation des constructions par rapport à l'alignement	
Non règlementé.	Les bâtiments agricoles sont de volumes et implantation variés nécessitant la souplesse du règlement.
 L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Non règlementé.	Les bâtiments agricoles sont de volumes et implantation variés nécessitant la souplesse du règlement.
 Implantation des constructions sur une même unité foncière	
Non règlementé.	Les bâtiments agricoles sont de volumes et implantation variés nécessitant la souplesse du règlement.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
Non règlementé. **Dispositions particulières :** L'extension des constructions existantes à destination d'habitation est limitée à 30 % d'emprise au sol de la construction existante.	Les bâtiments agricoles sont de volumes et implantations variés nécessitant la souplesse du règlement. En revanche, les constructions à usage d'habitation doivent rester marginales, leur extension est donc limitée.
 Hauteur maximale des constructions	

Règlement	Justification
La hauteur maximale des constructions principales d'habitation est fixée à 12 mètres, et à 10 mètres pour les extensions. La hauteur maximale des constructions à destination d'exploitations agricoles est limitée à **25 mètres.**	La hauteur maximale de 12 mètres garantie une bonne insertion paysagère des constructions agricoles. Toutefois les constructions agricoles, pour ne pas entraver leur exercice peuvent monter à 25 mètres.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Non règlementé.	L'activité agricole étant par nature liée à la pleine terre, une règlementation d'un taux minimum n'a pas de sens ici.

ZONE Naturelle

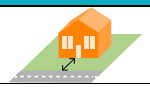
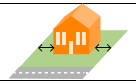
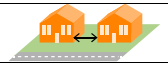
La zone naturelle identifie les espaces à caractère naturel qui doivent être préservés.

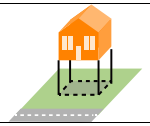
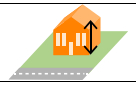
Elle comprend un STECAL N1pour le site municipal de camping à Proyart.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
HABITATION				
Logement			Les extensions des constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLUi, sous condition de ne pas excéder 30 % d'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi. Les annexes en une ou plusieurs constructions sous condition de ne pas excéder une emprise au sol totale cumulée de 30 m^2 par unité foncière et d'être implantées à moins de 30 mètres d'une construction principale. Le changement de destination des constructions existantes identifiées sur le document graphique au titre de l'article L.151-	L'ensemble de ces possibilités permettent aux résidents des zones naturels de voir leur habitation évoluer dans le temps.

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
			11 du Code de l'urbanisme, sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	
Hébergement				
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES				
Artisanat et commerce de détail				Cette destination est autorisée dans le seul STECAL N1 afin de permettre l'exploitation du camping municipal de Proyart.
Restauration				
Commerce de gros				
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hôtel				
Autre hébergement touristique	N1 uniquement		Dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	
Cinéma				
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES				
Industrie				
Entrepôt				
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Cuisine dédiée à la vente en ligne				
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS				
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés				Cette sous-destination comprend notamment les sites pour la production d'énergies renouvelables, l'aménagement d'une
Locaux techniques et industriels des			Dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	

Sous-destinations	Autorisées	Interdites	Autorisées sous conditions particulières…	Justification
administrations publiques et assimilés				station d'épuration, etc. Il est donc d'intérêt collectif de les autoriser mais de garantir la sauvegarde des espaces environnant leur insertion.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
Salles d'art et de spectacles				
Équipements sportifs	N1		Dans le secteur N1, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et qu'ils soient liés à l'activité du camping de Proyart.	
Lieu de culte	Nc uniquement		Dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Les zones Nc recouvrent les cimetières, par conséquent les lieux de cultes et les autres équipements recevant du public y sont autorisés.
Autres équipements recevant du public	Nc uniquement		Dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES				
Exploitation agricole				
Exploitation forestière				

Règlement		Justification
	Implantation des constructions par rapport à l'alignement	
Les constructions pourront être implantées à l'alignement ou en recul.		Cette souplesse vise à insérer correctement les éventuelles extensions dans le prolongement des constructions existantes.
	L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
Les constructions seront implantées sur les limites séparatives ou en retrait.		Cette souplesse vise à insérer correctement les éventuelles extensions dans le prolongement des constructions existantes.
	Implantation des constructions sur une même unité foncière	

Règlement	Justification
Non règlementé.	Les nouvelles constructions principales isolées sont interdites.
 L'emprise au sol maximale des constructions	
Au sein de la zone N : Non règlementé. Au sein du STECAL N1 : L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à l'emprise au sol des constructions existantes, augmentée de 50 m^2.	Le STECAL N1 offre une emprise de 50 m^2 pour réaliser des installations nécessaires au maintien du camping municipal existant à Proyart.
 Hauteur maximale des constructions	
La hauteur maximale des constructions principales est fixée à 12 mètres et à 10 mètres pour les extensions. Au sein du sous-secteur Nc et du STECAL N1, la hauteur maximale est fixée à 4 mètres.	Cette hauteur maximale garantie la bonne insertion paysagère des éventuelles extensions et annexes. En secteurs N1 et Nc, la hauteur maximale est limitée à 4 mètres par cohérence avec les besoins d'un cimetière ou d'un camping.
 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Non règlementé.	La zone naturelle est par définition préservée. Le taux minimal de préservation n'est donc pas règlementé.

TERRE DE PICARDIE
LE CŒUR DES HAUTS-DE-FRANCE

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

2.4. Évaluation environnementale

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

Introduction à l'évaluation environnementale p. 7

Présentation synthétique du projet de PLUi p. 12

Synthèse de l'état initial de l'environnement p. 21

Milieu physique p. 22

Terres et sols p. 22

Eau (hydrographie et hydrogéologie) p. 23

Climat p. 26

Milieu naturel p. 28

Réseaux écologiques p. 28

Espaces naturels protégés et inventoriés (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) p. 30

Habitats p. 32

Espèces p. 35

Paysage et patrimoine p. 37

Réseaux, énergie et déchets p. 39

Gestion de l'eau p. 39

Energie et carbone p. 44

Déchets p. 47

Risques, pollutions et nuisances p. 48

Risques naturels p. 48

Risques technologiques p. 49

Pollutions p. 52

Nuisances p. 55

Description des OAP	p. 57
Explication des choix retenus	p. 59
Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes	p. 61
Solutions de substitution raisonnables envisagées pour le territoire	p. 126
Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement	p. 131
Milieu physique	p.133
Réseaux, énergie et carbone	p.144
Risques, pollution et nuisances	p.150
Milieu naturel	p.153
Étude d'incidence Natura 2000	p.154
Mesures	p. 155
Milieu physique	p.157
Réseaux, énergie et carbone	p.170
Risques, pollution et nuisances	p.201
Milieu naturel	p.219
Étude des sensibilités, incidences & mesures ERC de la zone 1AU	p. 231
Étude des sensibilités, incidences & mesures ERC de la zone 2AU	p. 262
Modalités de suivi et indicateurs	p. 281
Méthodologie et référence bibliographique	p. 291
Annexes	p. 297

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Relief local (source BRGM, 2019) 22
Figure 2 : Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers 23
Figure 3 : Périmètre du SAGE Haute Somme 24
Figure 4 : Ressource en eau et périmètre des SAGE (source BD Carthage et Sandre, 2019) 25
Figure 5 : Occupation du sol (source Geoportail, 2022) 26
Figure 6 : Composantes de la trame verte et bleue (source projet de SRCE Picardie, 2015) 29
Figure 7 : Localisation des sites Natura 2000 (source INPN, 2022) 30
Figure 8 : Zonages naturels (source INPN, 2015 à 2021) 30
Figure 9 : Localisation des APB et des zones sensibles de passage de la grande faune (source INPN, 2022) 31
Figure 10 : Localisation des Espaces Naturels Sensibles (Région hauts-de-France, 2014) 31
Figure 11 : Réseau hydrographique de surface (sources multiples) 33
Figure 12 : La sous-trame boisée (sources Atlas du paysage, Géoportail, TRANS-FAIRE, 2022) 34
Figure 13 : Trame agricole au sein du territoire (source Geoportail, 2022) 34
Figure 14 : Répartition de la richesse faunistique par commune (source Picardie Nature, 2021) 35
Figure 15 : Unités paysagères du territoire des Hauts de France (Plan du Paysage, 2020) 37
Figure 16 : Ouvrages et mode de gestion de l'eau potable (source SIEP du Santerre) 40
Figure 17 : Zonage d'enjeu eau potable du Programme d'intervention 2019-2024 (source Agence de l'eau Artois-Picardie, 2019 41
Figure 18 : Types d'assainissement et STEP (source Agence de l'eau Artois-Picardie, 2022) 43
Figure 19 : Cartographie des projets éoliens dans la Somme (source Région Hauts-de-France, 2021) 45
Figure 20 : Cartographie des projets éoliens en Terre de Picardie (source Région Hauts-de-France, 2021) 46
Figure 21 : Cartographie de la production thermique renouvelable (source PCAET, 2020) 46
Figure 22 : Installations classées (source Géorisques, 2022) 50
Figure 23 : Lignes de front de la première guerre mondiale (source Préfecture de la Somme, 2017) 51
Figure 24 : Pollutions potentielles et avérées et sites rejetant des polluants (source Géorisques, 2022) 53
Figure 25 : Concentration moyenne en NO_2 sur l'année 2019 (source ATMO, 2022) 54
Figure 26 : Caractérisation de la pollution lumineuse (source AVEX, 2020) 54
Figure 27 : Carte A pour le bruit sur 24 heures (Lden) (source Préfecture de la Somme, 2019) 56
Figure 28 : Carte A pour le bruit nocturne (Ln) (source Préfecture de la Somme, 2019) 56
Figure 29 : Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers 70
Figure 30 : Périmètre du SAGE Haute Somme 76
Figure 31 : Composantes de la trame verte et bleue (source projet de SRCE Picardie, 2015) 85
Figure 32 : Schéma de Cohérence Territoriale Santerre Haute Somme (source Région Hauts-de-France, 2014) 96
Figure 33 : Potentiel foncier non retenu sur le territoire à la suite du diagnostic foncier réalisé 129
Figure 36 : Exemple de modification du plan de zonage à la commune de Dompierre-Becquincourt avant l'adoption du PLUi (source: Commune de Dompierre-Becquincourt) 134
Figure 37 : Exemple de modification du plan de zonage à la commune de Dompierre-Becquincourt après l'adoption du PLUi (source: Commune de Dompierre-Becquincourt) 135
Figure 39 : Zone correspondant à l'OAP sectorielle Haute Picardie avant la création de l'OAP (source : Google Maps, 2025) 137
Figure 40 : OAP sectorielle Haute Picardie (source : PLUi Terre de Picardie, 2025) 138
Figure 41 : OAP sectorielle Rue Cavale (source : PLUi Terre de Picardie, 2025) 139

Figure 42 : OAP sectorielle Rue du 8 Mai 1945 (source : PLUi Terre de Picardie, 2025)....140
Figure 43 : Emplacement approximatif de l'OAP Rue du 8 Mai 1945 (source : Google Maps, 2025)....141
Figure 45 : Objectifs de renaturation des espaces sensibles (source PLUi Terres de Picardie - OAP thématiques, 2024)....143
Figure 46 : Préconisation de composition paysagère (source PLUi Terres de Picardie – OAP thématiques, 2024)....143
Figure 7 : Localisation des sites Natura 2000 (source INPN, 2022)....154
Figure 38 : Cartographie « Transition durable et résilience » (source PLUi Terres de Picardie - PADD, 2024)....158
Figure 44 : Espace à renaturer compris dans l'OAP thématique Biodiversité et continuités écologiques (source : PLUi Terre de Picardie, 2025)....162
Figure 47 : Exemple de composition paysagère (source PLUi Terres de Picardie - OAPs sectorielles, 2025)....165
Figure 48 : Plan de zonage de la commune de Guillaucourt, traitement environnemental et paysager des espaces végétalisés....173
Figure 49 : OAP d'Estrées-Deniécourt-Ablaincourt-Pressoir....176
Figure 50 : Préserver le bâti de la reconstruction, et notamment la rue du Niger et Préserver le bâti remarquable au sein de l'OAP de Rosières-en-Santerre....176
Figure 51 : Transition durable et résilience, PADD....181
Figure 52 : OAP Paysage Energie – CC Thouarsais....185
Figure 53 : OAP Paysage Energie – CC Thouarsais....186
Figure 54 : PADD, axe « Service aux habitants », partie « Faciliter la mobilité pour tous et partout ». Développer les pôles gares, notamment par de l'intermodalité (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc.)....188
Figure 55 : Plan de zonage de la commune de Rosières-en-Santerre, renvoi à l'OAP correspondante (cf. « Dans les OAP » ci-dessous »)....189
Figure 56 : OAP de Rosières-en-Santerre : "Valoriser et compléter le maillage de cheminements piétons"....190
Figure 57 : OAP d'Estrées-Deniécourt-Ablaincourt-Pressoir : "Développer les dispositifs de charge pour véhicules électriques" "Développer les stationnements pour vélos"....190
Figure 58 : Principes généraux applicables aux OAP en extension....191
Figure 59 : OAP de Guillaucourt : des cheminements piétons aménagés pour faciliter les déplacements doux....191
Figure 60 : Plan de zonage de Beaufort-en-Sancerre avec indication des noues et fossés à préserver, des mares et plans d'eau à protéger....195
Figure 61 : Plan de zonage de la commune d'Assevillers, localisant les axes de ruissellements potentiels au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, les axes de ruissellement potentiels au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme et les zones potentiellement impactées par un axe de ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du même Code.
....195
Figure 62 : Exemples de l'OAP rue du Marteloir dans la commune de Bouchoir et de l'OAP chemin de la Poste : créer des espaces verts, notamment en pourtour du site qui favorise le bon écoulement des eaux pluviales (noues, bassin paysager, etc.)....196
Figure 63 : Cartographie « Transition durable et résilience » (source PLUi Terre de Picardie - PADD, 2024)....202
Figure 64 : Extrait du zonage de la commune de Bouchoir (source PLUi Terre de Picardie - Zonage, 2024)....204
Figure 65 : Objectifs de renaturation des espaces sensibles (source PLUi Terre de Picardie - OAP thématiques, 2024)....205
Figure 66 : OAP sectorielle en extension de Chaulnes (source PLUi Terre de Picardie - OAP sectorielles, 2024)....207
Figure 67 : Extrait du règlement (source PLUi Terre de Picardie - règlement, 2024)....211
Figure 68 : Préconisation de composition paysagère (source PLUi Terre de Picardie – OAP thématiques, 2024)....212
Figure 69 : Exemple de composition paysagère (source PLUi Terre de Picardie - OAP thématiques, 2024)....212
Figure 70 : OAP sectorielle de projet, Rosières-en-Santerre (source PLUi Terre de Picardie - OAP sectorielles, 2024)....213
Figure 71 : OAP sectorielle de projet, Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir (source PLUi Terre de Picardie - OAP sectorielles, 2024)....215
Figure 72 : Transition durables et résilience en Terre de Picardie (source PADD, 2025)....219
Figure 73 : Préserver les espaces supports de biodiversité dans les espaces urbanisés (source PADD, 2025)....220
Figure 74 : Principes généraux des OAP sectorielles en renouvellement/dents creuses (source PADD, 2025)....221
Figure 75 : Principes généraux des OAP sectorielles en extension (source PADD, 2025)....222
Figure 76 : Préserver les espaces supports de biodiversité dans les espaces urbanisés (source PADD, 2025)....224
Figure 77 : Principes généraux des OAP sectorielles en extension (source PADD, 2025)....225

Figure 78 : Exemple de composition paysagère entre l'espace agricole et une construction (source PADD, 2025) 227
Figure 79 : Exemple de composition paysagère entre l'espace agricole et une construction (source PADD, 2025) 228
Figure 39 : Vue sur la zone 1AU de la commune de Fouquescourt, Google Maps, avril 2024 237
Figure 39 : Vue sur le nord de la zone 1AU de la commune d'Harbonnières, Google Maps, février 2025 243
Figure 45 : Objectifs de renaturation des espaces sensibles (source PLUi Terres de Picardie - OAP thématiques, 2024)....251
Figure 46 : Préconisation de composition paysagère (source PLUi Terres de Picardie – OAP thématiques, 2024) 251
Figure 45 : Objectifs de renaturation des espaces sensibles (source PLUi Terres de Picardie - OAP thématiques, 2024)....271
Figure 46 : Préconisation de composition paysagère (source PLUi Terres de Picardie – OAP thématiques, 2024) 271

INTRODUCTION À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Contexte

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a fixé la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) au profit des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). Depuis le Grenelle de l'Environnement et la loi ALUR, applicable depuis le 27 mars 2014, le PLUi doit répondre à des objectifs de développement durable, notamment en intégrant des stratégies de lutte contre la consommation excessive d'espaces naturels et agricoles. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en œuvre sa révision afin de répondre à ces nouveaux objectifs devenus obligatoires et de l'adapter aux évolutions récentes de la ville.

Depuis la loi NOTRe de 2015, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée à l'échelle intercommunale, permettant ainsi l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Bien que la compétence urbanisme soit obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la réalisation d'un PLUi reste une option et n'est pas systématiquement imposée.

La procédure de révision du PLU et de réalisation d'un PLUi intervient avec les objectifs suivants :

- Intégrer dans le PLU et PLUi de nouvelles prescriptions relatives aux lois en vigueur depuis 2012 ;
- Adapter le PLU et PLUi à l'évolution du contexte supra-communal et au SCOT Santerre Haute Somme, en particulier sur le thème de l'habitat ;
- Adapter le PLU et PLUi aux réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales.

Le contexte réglementaire a fortement évolué dans le sens d'une transition écologique des territoires, notamment :

- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine, ainsi que les décrets suivants introduisant la nouvelle réglementation environnementale RE2020 pour les constructions neuves Décret 2022-1679 du 22 décembre 2022 relatif à l'identification des zones préférentielles de renaturation, à la mise en œuvre des mesures de compensation et à l'étude d'optimisation de la densité des constructions.
- Adoption du SDAGE Artois-Picardie.

C'est dans ce cadre qu'intervient ainsi la procédure de création du PLUi Terre de Picardie et l'élaboration de l'évaluation environnementale à laquelle il est soumis. Par ailleurs, la durée de validité moyenne d'un PLUi est de 9 ans, ce qui impose sa révision ou son adaptation avant cette échéance afin de rester conforme aux évolutions législatives et aux besoins du territoire.

Cadre réglementaire

La procédure d'élaboration du PLUi de Terre de Picardie est soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement et des articles R.104-13 et R.104-14 du code de l'urbanisme, au regard de son incidence potentielle sur l'environnement.

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi SRU du 13 décembre 2000, rendant obligatoire l'étude des incidences des PLUi sur l'environnement.

Suite à la loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Directive précisant et renforçant le contenu attendu de l'évaluation, introduisant également la consultation spécifique d'une « Autorité Environnementale ». La traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005. Cette directive prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme et qu'elle précise les documents de planification locale soumis à cette évaluation. Ainsi, l'évaluation environnementale garantit la qualité environnementale du projet d'urbanisme au vu de ses enjeux.

Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées au Chapitre IV, à l'article L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il s'agit de préciser les effets notables sur l'environnement au regard des enjeux du territoire et ses perspectives d'évolution avec et sans PLUi (effets du PADD, des OAP, du zonage et du règlement).

Structure de l'étude

Le rapport de présentation du PLUi comprend une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. L'analyse porte sur les effets probables de la mise en œuvre du projet d'aménagement à l'égard des enjeux environnementaux définis dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

D'après l'article R.153-1, alinéa 3 du code de l'urbanisme, sont intégrés dans le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale les éléments suivants :

- La description méthodologique de l'évaluation.
- La description de l'état initial de l'environnement, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales de la zone.
- L'analyse comparative des perspectives d'évolution probable de l'environnement dans les scénarios avec ou sans mise en œuvre du plan.
- L'explication des choix retenus au regard des enjeux, des objectifs de préservation de l'environnement au niveau national ou régional et des documents supra-communaux.
- L'analyse de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- L'analyse des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan et la description des mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables.
- Les critères et indicateurs retenus pour suivre les effets de l'application du plan sur l'environnement.
- La présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales.

La réglementation impose la rédaction d'un résumé non technique de l'évaluation environnementale. Afin d'en faciliter la lecture, celui-ci fait l'objet d'un document séparé.

La composition du dossier de PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale repose sur un projet de territoire. Ce projet s'articule autour des grands principes énumérés par les articles L. 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme. Il est établi, en outre, au vu des orientations fixées par les documents supra-communaux et plus particulièrement au regard des orientations définies par le SDRIF.

Le PLUi se compose de plusieurs documents et annexes élaborés au fil des étapes, l'ensemble des pièces devant être cohérentes entre elles. Cette première partie repose sur :

Le rapport de présentation est un document d'information et de justification qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Le rapport de présentation n'a pas de valeur normative, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposable aux tiers.

Il comprend :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- l'explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement ;
- la justification des orientations prises et des dispositions règlementaires qui en découlent,
- l'exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de fixer les grandes orientations du projet communal au sens de l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et contribuant à la réalisation des objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation inscrits dans le SCOT ou en l'absence de SCOT, dans le SDRIF.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'évaluation environnementale.

Les OAP sont un document de référence pour les différents objectifs du PADD qui peuvent être déclinés en orientations thématiques et pour les opérations d'aménagement. Elles peuvent être écrites et/ou graphiques. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, protéger ou réhabiliter, restructurer, aménager des quartiers, des secteurs ou des liaisons, organiser les continuités écologiques, les déplacements, développer des filières ou mettre en place des projets thématiques (culturels, touristiques, économiques,) sur son territoire.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec les orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les orientations d'aménagement sont opposables dans leur principe aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité et non de conformité. Elles se superposent aux règles édictées au règlement sur les mêmes quartiers ou secteurs. Elles doivent être respectées dans leur esprit, se distinguant du règlement graphique auquel tout pétitionnaire est tenu de se conformer. Garantes d'une urbanisation cohérente, les OAP recherchent des programmations de logements répondant :

- aux objectifs communaux,
- à des éléments de structuration urbaine redonnant plus de qualité et de fonctionnalité à l'environnement vécu,
- à des exigences environnementales en matière de valorisation et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Les OAP doivent définir :

- un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles (L151-6-1 c.urba)
- les actions et opération nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (L151-6-2 c.urba).

Le règlement écrit, il décline les différents types de zones et la réglementation qui s'applique pour chacune d'elle.

La dénomination des zones du PLUi : Dans le PLUi Terre de Picardie, il existe les types de zonages suivants :

Les zones urbaines mixtes et résidentielles :

- **UA a et UA b**, Cœur de ville et village
- **UB a, UB b , UB c** et **UB d**, Résidentielle à dominante d'habitat

Les zones urbaines d'activités, d'équipements

- **UE**, Équipements
- **UAE,** Activités économiques

Les zones d'urbanisation future

- **1AU**, Zones de projet ouvertes à l'urbanisation qui font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
- **2AU**, Zones de projet fermées à l'urbanisation

Les zones agricoles et naturelles

- **A**, Agricole
- **N**, Naturelle

La **zone UA** correspond aux centres-bourg et de village, et aux bâtiments anciens. Elle est composée de deux secteurs :

Le secteur UAa correspond aux formes d'habitats anciens et de maisons de centre-bourg, accueillant parfois un commerce ou une activité en rez-de-chaussée.

Le secteur UAb correspond aux formes d'habitats anciens et maisons de village moins hautes ou denses que les maisons de centre-bourg.

La **zone UBa** correspond secteurs d'habitats de grands collectifs. Peu présents sur le territoire, il en existe à Chaulnes, Harbonnières et Rosières-en-Santerre.

La **zone UBb** correspond aux maisons jumelées et d'aspect semblable.

La **zone UBc** correspond aux ensembles de maisons organisés en lotissement, le plus souvent implantés au centre de la parcelle.

La **zone UBd** correspond aux secteurs de maisons implantées de manière diffues. Les constructions sont le plus souvent implantées sur de grandes parcelles donnant sur des voies existantes.

La **zone UE** correspond aux grandes emprises d'équipements publics (écoles, collège, médiathèque, etc.)

La **zone UAE** correspond aux zones où l'activité économique est dominante. Elle comprend 3 sous-secteurs :

UAE a : Pôle Haute Picardie

UAEa1 : sous-secteur correspondant aux terrains principalement affectés à l'accueil de bureaux, de commerces, d'hôtels et d'équipements publics

UAEa2 : sous-secteur face à la gare de Haute-Picardie et qui fait l'objet de prescriptions particulières.

UAEa3 : sous-secteur correspondant aux terrains principalement affectés à l'accueil de bureaux, d'industrie, d'artisanat, d'hôtels, d'entrepôts et d'équipements publics

UAE b : Zone d'activités économiques

UAE c : Zone commerciale

Les **zones 1AU** correspondent aux secteurs ouverts à l'urbanisation et doivent être couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les **zones 2AU** sont des zones de projet fermées à l'urbanisation.

La **zone agricole** comprend l'ensemble des terres agricoles du territoire.

La **zone naturelle** identifie les espaces qui doivent être préservés.

Les documents graphiques

Ces documents précisent et délimitent des zones à l'intérieur desquelles un règlement spécifique s'applique ou qui relèvent de dispositions particulières. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces protégés …).

Thèmes étudiés

L'environnement doit être compris dans sa globalité, où chaque composante est liée aux autres par divers flux. Par commodité de présentation, une division des thèmes est néanmoins réalisée. Des passerelles entre les différentes thématiques évitent de les isoler les unes des autres.

La présentation des différentes parties dédiées à l'évaluation environnementale est décomposée selon les thèmes suivants :

- Milieu physique
- Milieu naturel
- Réseaux, énergie et déchets
- Risques, pollutions et nuisances

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET DE PLUI

Présentation synthétique du projet de PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porte sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Picardie, située dans le département de la Somme. Il couvre un périmètre composé de 43 communes, représentant une population d'environ 18 000 habitants. Ce territoire se caractérise par un cadre majoritairement rural, structuré autour de bourgs et de villages, et marqué par une forte présence des espaces agricoles, naturels et paysagers.

Le projet de PLUi s'inscrit dans une démarche de planification à long terme et repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci fixe les grands objectifs poursuivis par la collectivité en matière d'urbanisme, d'aménagement et de transition écologique. Le PLUi vise ainsi à garantir une urbanisation maîtrisée et sobre en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et en privilégiant une organisation plus économe de l'espace. Il entend également renforcer les centralités existantes et les polarités de services, afin de conforter le rôle des centres-bourgs et de répondre aux besoins de la population en matière de commerces, d'équipements et de services de proximité.

La préservation des ressources agricoles, naturelles et paysagères constitue un axe majeur du projet. Le PLUi cherche à maintenir les fonctionnalités productives des terres agricoles, à protéger les milieux naturels et les continuités écologiques, et à valoriser les paysages caractéristiques du territoire. Il intègre par ailleurs un objectif d'accompagnement de la transition écologique, en prenant en compte les enjeux liés aux mobilités, à l'énergie et à la biodiversité, dans un contexte de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du territoire à ses effets.

Le scénario de développement retenu dans le cadre du PLUi prévoit la production de 1 090 logements à l'horizon 2035. Ce développement repose prioritairement sur le renouvellement urbain, qui représente environ deux tiers des projets, notamment par la mobilisation du bâti existant, des dents creuses et des friches. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est limitée et encadrée, avec des zones 1AU ciblées et de taille maîtrisée, afin de répondre aux besoins en logements tout en respectant les objectifs de sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLUi aborde de manière transversale plusieurs thématiques structurantes, qui constituent des enjeux majeurs pour le territoire. Il intègre notamment la trame verte et bleue, visant à préserver et renforcer les continuités écologiques terrestres et aquatiques. La gestion des eaux est également prise en compte, tant sous l'angle de la protection de la ressource en eau que de la prévention des risques liés au ruissellement et aux inondations. Le document traite par ailleurs des risques naturels, de la qualité paysagère du territoire et des enjeux liés à la transition énergétique, en cohérence avec les orientations du PADD et les documents de planification supra-communaux.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

La consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constitue un enjeu transversal du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terre de Picardie. Les éléments relatifs à cette thématique sont issus des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et des analyses figurant dans l'état initial de l'environnement. La présente partie vise à en proposer une lecture synthétique et transversale.

L'objectif démographique et la production de logements envisagée pour répondre aux besoins

Orientation du PADD du SCoT

Le PADD du SCoT Santerre Haute Somme fixe un objectif de croissance de 4 % (+2 700 habitants) à l'horizon 2030, à l'échelle de son territoire

Prescription du DOO du SCoT

Respecter les besoins en logement selon la typologie des communes.

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre	Pôle relais	335	20
	Pôle de proximité	200	15
	Autres communes	530	35
	Total	**1 065**	**70**

Orientation du PADD du PLUi

Attirer et fidéliser les habitants sur le territoire en leur proposant une offre de logement adaptée.

Le projet du PLUi de Terre de Picardie, en matière de croissance démographique et de production de logements, s'appuie sur les prescriptions du SCoT Santerre Haute-Somme. Ce dernier retient un scénario mixte « Volontariste/Canal Seine Nord Europe » et une croissance de 4 % de la population à l'horizon 2030.

Cette croissance se justifie au regard de 4 points :

- L'influence d'Amiens reste effective sur la frange Ouest du territoire. L'aire d'attractivité de l'agglomération s'étend en raison de l'arrivée sur le Santerre Haute Somme de jeunes ménages avec ou sans enfants.
- La volonté de redynamiser les villes-centres. Les actions menées en matière de mobilité (pôles gares multifonctionnels notamment), de reconquête des logements vacants et de réhabilitation de friches permettront d'intensifier la diversification de l'offre habitat nécessaire pour répondre au besoin en logement des populations les plus jeunes et les plus âgées.
- Le chantier et la mise en service du Canal Seine-Nord Europe. Le nombre d'emplois générés donnera une attractivité au Santerre Haute Somme et le nombre de ménages arrivant sera plus conséquent.
- La plus grande lisibilité de la stratégie d'accueil économique. Le développement des plateformes multimodales et l'organisation des zones économiques avec en pôle stratégique la zone d'activités Haute-Picardie favoriseront la venue d'investisseurs dans tous les domaines (agriculture, agro-industrie logistique, économie résidentielle,…)

Ainsi, le projet démographique de Terre de Picardie s'inscrit dans cette dynamique de maintien de sa population et d'accueil de nouveaux ménages.

Le SCoT octroie ainsi un maximum de 1 065 logements maximum nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCoT, jusqu'à l'horizon 2030. Cet objectif maximum est ventilé en fonction des typologies de communes, avec l'objectif appuyé d'accueillir la majorité des logements dans les pôles de centralités et de relais. Il intègre :

- Le nombre de logements nécessaire au maintien de la population (tient compte du renouvellement du parc de logement, du desserrement des ménages, de la variation du parc de logements vacants, du nombre de logements commencés depuis l'approbation du SCoT).
- Les logements issus de la croissance démographique (6% pour les pôles relais, 4 % pour les pôles de proximité, 2 % pour les communes rurales).

Trois scénarios démographiques ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Terre de Picardie, en s'appuyant sur les tendances et analyses récentes de l'Insee :

Scénario	Population estimée en 2035	Consommation estimée	Impact foncier
Stabilité	18 000	35 ha	Urbanisation maîtrisée, pression modérée sur les ENAF
Déclin	16 500	25 ha	Pas ou peu de constructions neuves, réduction de l'artificialisation
Volontariste	18 700	45 ha	Reconversion des friches, extensions encadrées de l'urbanisation

SCENARIO RETENU (scénario du SCoT volontariste) :

Le projet du PLUi de Terre de Picardie, en matière de croissance démographique et de production de logements, s'appuie sur les prescriptions du SCoT Santerre Haute-Somme. Ce dernier retient un scénario mixte « Volontariste/Canal Seine Nord Europe » et une croissance de 4 % de la population à l'horizon 2035.

Cette croissance se justifie au regard de 5 points :

- L'influence d'Amiens reste effective sur la frange Ouest du territoire. L'aire d'attractivité de l'agglomération s'étend en raison de l'arrivée sur le Santerre Haute Somme de jeunes ménages avec ou sans enfants.
- La volonté de redynamiser les villes-centres. Les actions menées en matière de mobilité (pôles gares multifonctionnels notamment), de reconquête des logements vacants et de réhabilitation de friches permettront d'intensifier la diversification de l'offre habitat nécessaire pour répondre au besoin en logement des populations les plus jeunes et les plus âgées.
- Le chantier et la mise en service du Canal Seine-Nord Europe. Le nombre d'emplois générés donnera une attractivité au Santerre Haute Somme et le nombre de ménages arrivant sera plus conséquent.
- La plus grande lisibilité de la stratégie d'accueil économique. Le développement des plateformes multimodales et l'organisation des zones économiques avec en pôle stratégique la zone d'activités Haute-Picardie favoriseront la venue d'investisseurs dans tous les domaines (agriculture, agro-industrie logistique, économie résidentielle,…).
- La concrétisation d'un projet de trains à grande vitesse ilisto qui reliera toutes les heures Lille, Strasbourg et Lyon à Paris en desservant toutes les gares du parcours, y compris la gare TGV Haute-Picardie. Ce projet privé, concurrent de la SNCF, pourrait considérablement influer sur l'attractivité démographique de Terre de Picardie, et attirer des actifs franciliens en quête d'un cadre de vie plus rural.

Ainsi, le projet démographique de Terre de Picardie s'inscrit dans cette dynamique de maintien de sa population et d'accueil de nouveaux ménages.

Ce scenario se traduit par un potentiel de logements (construction + renouvellement + réinvestissement de friches et logements vacants) de 1090 logements. Cette production est nécessaire pour le maintien de la population et l'accueil d'environ 695 habitants supplémentaires (soit 3,8 % de croissance démographique à horizon 2035).

Pour conclure, il convient de préciser que le scénario retenu, s'il est volontariste, n'est pas aberrant et illusoire. Il s'appuie sur les projets réels et dynamiques territoriales à l'œuvre ou en cours, et il convient également de souligner que Terre de Picardie présente un projet de PLUi qui pourrait être qualifié d'exemplaire en matière de reconversion des friches et de limitation de l'artificialisation des sols agricoles fertiles.

Atteindre les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Voir annexes au rapport de présentation : 2.6.c Atlas de la consommation d'ENAF passée entre 2013 et 2023 et 2.6.e Atlas de la consommation d'ENAF future entre 2025 et 2035

Une volonté de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles :

Le projet de PLUi encadre le développement de l'habitat et des activités économiques en optimisant les espaces urbains dont les dents creuses pour lutter contre l'étalement urbain. De plus, le développement s'appuie sur l'armature urbaine défini par le SCOT. L'objectif pour le territoire, outre le respect des prescriptions du SCoT, est de s'inscrire dans une dynamique de réduction de la consommation de l'espace par rapport aux décennies précédentes. Le PADD du PLUi affiche l'objectif de modération de la consommation de l'espace suivant :

« L'objectif chiffré de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels est fixé à 46 hectares :

- *24 hectares maximum à vocation résidentielle*
- *22 hectares maximum à vocation économique ou d'équipements »*

La définition des enveloppes de consommation foncières maximales du PLUi a fait l'objet d'une étroite concertation avec les communes membres de Terre de Picardie. Chaque commune a été analysée en groupe de travail avec les communes concernées qui ont fait remonter leurs besoins en matière de foncier. Chaque terrain a été finement étudié au regard de l'étude de densification préalable, des exigences légales et échanges avec la DDTM qui ont été organisés au cours de l'élaboration du PLUi. L'intégralité des demandes individuelles et communales ont fait l'objet d'une analyse avec une vision territoriale en phase avec les orientations du SCoT. Ainsi, de nombreux terrains n'ont pas été retenus en tant que terrain constructible, dans le souci de limitation maximale de la consommation d'espaces agricoles ou naturels (voir annexe 2.6.f. Atlas et tableau des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision) : ce sont 120 hectares d'espaces naturels ou agricoles qui ont été maintenus comme tels dans le projet de PLUi, soit plus du double de l'objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables.

L'élaboration du PLUi a permis la mise en œuvre d'un projet raisonnable en matière de consommation foncière maximale, cohérent avec les dynamiques territoriales à l'œuvre. Le chiffre de 46 hectares maximum de consommation d'espaces naturels ou agricoles représente **une réelle modération de la consommation d'ENAF en comparaison avec la consommation d'ENAF des dix dernières années qui s'élève à 61 ha entre 2013 et 2023**. La consommation est réduite d'un quart et est principalement portée par l'extension de la ZAC Haute-Picardie, qui représente une réelle chance en termes de développement pour le territoire (et au-delà de ses limites institutionnelles). Il s'agit à travers ce projet de proposer aux habitants de Terre de Picardie, actuels et futurs, de nouveaux emplois, de nouvelles ressources financières pour la collectivité qui serviront à financer les équipements locaux, pour qu'ils continuent à répondre aux besoins des habitants.

La consommation d'ENAF à vocation résidentielle représente, rapportée au nombre de communes de la communauté de communes, environ 0,5 ha/commune. Chaque hectare de consommation d'ENAF au sein des communes rurales se justifie par l'absence, ou quasi-absence de potentiel de construction de nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines.

<u>Atteindre les objectifs de production de logements dans une logique de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</u>

Orientation du PADD du SCoT

Favoriser le renouvellement urbain

La production de logements (…) invite à prioriser le renouvellement urbain afin de limiter l'étalement.

Prescription du DOO du SCoT

Réduire la consommation foncière observée ces dernières années

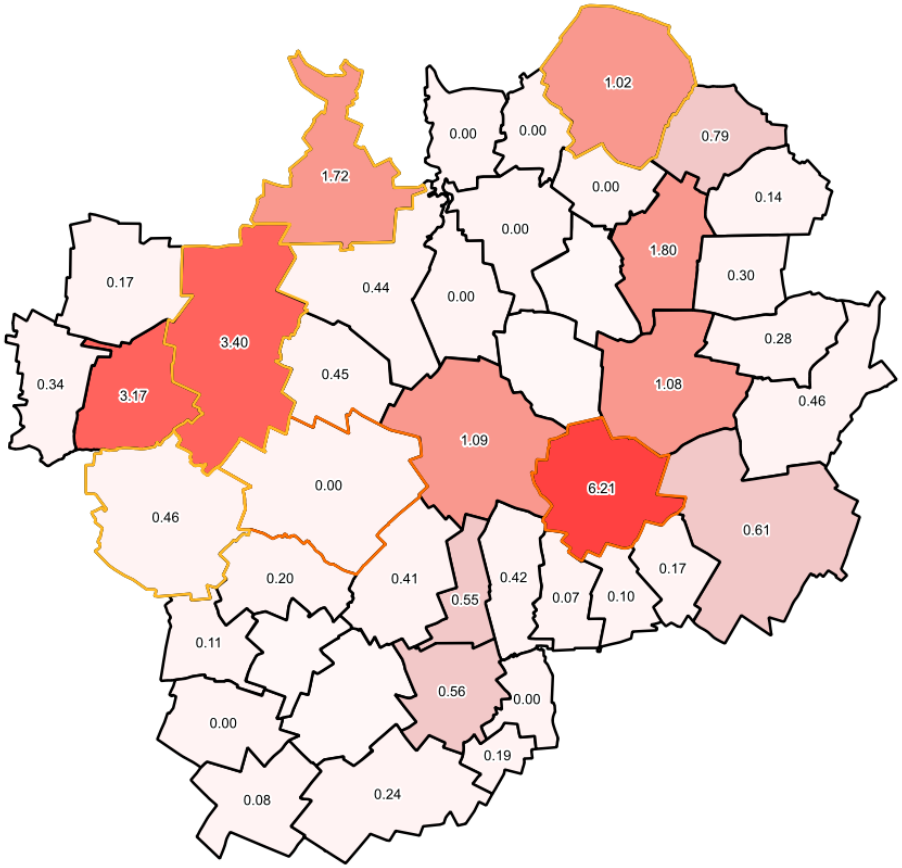
Intercommunalité	Nombre de logements générant de la consommation foncière dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030 (en hectares)	Rappel de la consommation foncière habitat 2000-2010 (en hectares)
C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre	640	45	104.7

Orientations du PADD du PLUi

- Modérer la consommation de l'espace
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation foncière en s'inscrivant dans la réduction de la consommation foncière observées ces dernières années, en accord avec les prescriptions du SCoT Santerre Haute-Somme.
- Privilégier la reconquête des friches (habitat et économiques).
- Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives,

Consommation foncière à vocation d'habitat

Typologie SCoT	Consommation de foncier 2025-2035 à vocation habitat (en ha)	Consommation de foncier 2018-2024 (depuis l'approbation du SCoT) à vocation habitat (en ha)	Enveloppe foncier maximale SCoT 2030 (en ha)
Communes rurales	11,7	5,3	
Pôles de Proximité	5,0	0,4	
Pôles Relais	7,0	1,6	
TOTAL Terre de Picardie	**23,7**	7,3	45



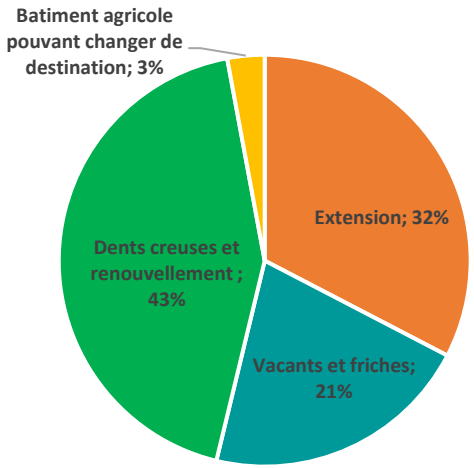
Répartition de la consommation foncière à vocation d'habitat 2025-2035 à l'échelle de Terre de Picardie

Nombre et part de logements générant de la consommation foncière

Typologie SCoT	Total logements potentiels 2025-2035	*dont en extension (hors trame urbaine et >2000m² dans la trame urbaine)*	% en extension
Commune rurale	622	146	24%
Pole de Proximité	177	54	32%
Pole Relai	290	138	50%
TOTAL Terre de Picardie	1090	**332**	**32%**

Sur les 217 logements produits ou autorisés depuis l'approbation du SCoT (2018, données Sitadel), 60 sont en extension, soit 27 % de la production de logements 2018-2025.

Répartition de la production de logements potentielle (en nombre de logements) à l'échelle de Terre de Picardie, à horizon 2035 entre extension et renouvellement urbain



<u>Atteindre les objectifs de développement économique dans une logique de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :</u>

Orientation du PADD du SCoT :

- Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée
- Identifier les filières de demain et accompagner leur croissance
- Hiérarchiser les zones d'activités
- Reconquérir le foncier économique existant

Prescription du DOO du SCoT

Réduire la consommation foncière observée ces dernières années

Se conformer à la hiérarchisation des zones d'activités et au compte foncier associé :

1. La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée.

2. Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des 3 Communautés de Communes comme suit :

Intercommunalités	Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale
Communauté de Communes (C.C) Haute Picardie / CC du Santerre	25

3. Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes.

4. Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares. >> **Terre de Picardie a à ce titre « fait don » de 2 hectares à la Haute-Somme, ramenant son compte foncier à 23 ha.**

Orientation du PADD du PLUi

- Favoriser l'implantation et le maintien des activités économiques.
- Poursuivre le développement du Pôle Haute Picardie, au cœur des Hauts-de-France. Profiter du réseau de transports, notamment l'A1 et l'A29, pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, et permettre son extension à terme, et permettre son extension à terme.
- Valoriser et optimiser les zones d'activités existantes du territoire, en priorisant notamment l'installation d'activités pourvoyeuses d'emplois.
- Maintenir et valoriser l'activité industrielle et agro-industrielle du territoire.
- Bénéficier des opportunités qu'offre le Canal Seine-Nord Europe, en anticipant les répercussions sur le territoire (développement de nouvelles activités, besoin de logements…) : se positionner en tant que base arrière* du canal.

Consommation foncière à vocation économique et équipements

Typologie SCOT	Consommation de foncier 2025-2035 à vocation économique et équipements	Consommation de foncier 2018-2024 (depuis l'approbation du SCoT) à vocation économique et équipements	Enveloppe foncier maximale SCoT 2030
Commune rurale	20,6	0	
Pole de Proximité	0	0	
Pole Relai	0	2	
TOTAL Terre de Picardie	20,6	2	23

De plus :

- 0,6 ha de consommation d'ENAF sont dédiés à la réalisation du RPC d'Hypercourt
- 1,5 ha de consommation d'ENAF sont dédiés à des emplacements réservés en zone agricole ou naturelle :
  - Chaulnes :
    - ER n°6 Création de voirie : 196 m²
    - ER n°7 Extension du cimetière : 2 531 m²
    - ER n°8 Création d'un accès véhicules : 1 629 m²
    - ER n°13 Création d'une liaison 232 m²
  - Punchy : ERn°21 Création d'un parking : 1486 m²
  - Rosières-en-Santerre : ER n°23 Extension du cimetière : 2 713 m²

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE

TERRES ET SOLS

- Un relief principalement marqué par des plaines avec deux points hauts à Lihons-Chaulnes et Bouchoir-Parvilliers respectivement au centre et au sud du territoire.
- Une géologie majoritairement constituée de limons argileux et à silex. Présence de sables au niveau des communes Lihons et Chaulnes, et des craies blanches en fond de vallons secs ou sur pentes et coteaux.

Topographie

Le territoire de Terre de Picardie est majoritairement plat, avec un relief marqué par la Somme au nord et la Luce au sud-ouest. L'altitude varie principalement entre 80 et 90 m, avec des extrêmes de 50 à 110 m. Les points hauts se situent à Lihons-Chaulnes (centre) et Bouchoir-Parvillers (sud).

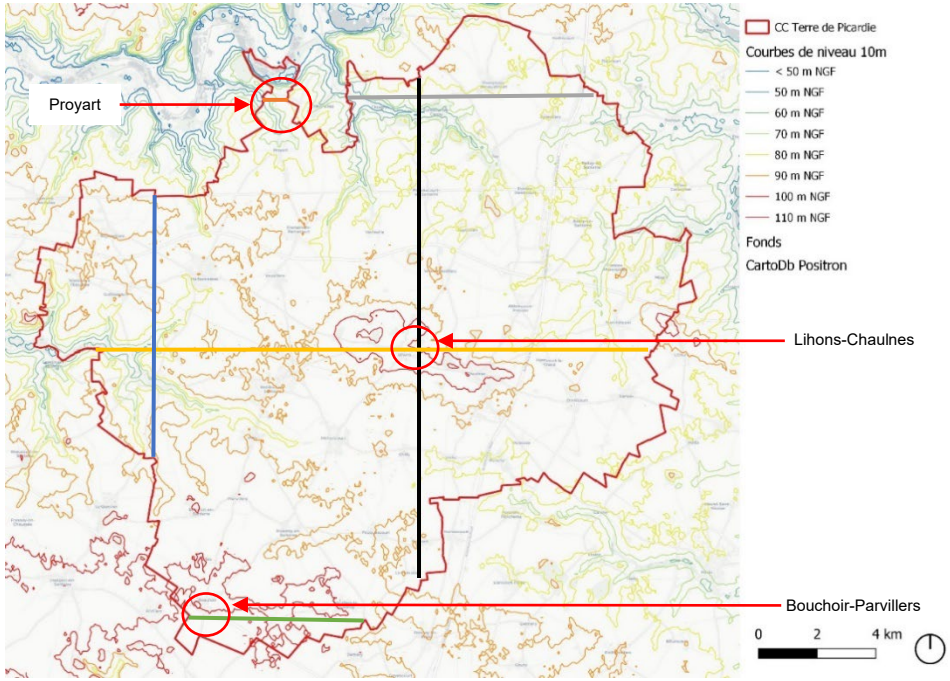


Figure 1 : Relief local (source BRGM, 2019)

Terre de Picardie a une forte amplitude altimétrique, de 30 m NGF à Proyart au nord jusqu'à plus de 100 m sur les plateaux.

Géologie

Le sous-sol de Terre de Picardie est majoritairement composé de limons des plateaux, favorables à l'agriculture. On y trouve aussi des sables et grès exploités pour les granulats, notamment à Lihons-Chaulnes. Les sables thanétiens, en grande partie érodés, subsistent sur quelques buttes. Le territoire repose sur une assise calcaire poreuse, favorisant la rétention d'eau. Ce contexte géologique explique la dominance de l'agriculture, avec quelques bosquets servant de refuge au gibier.

EAU

- Le territoire s'inscrit dans deux bassins versants qui sont celui de la Somme et d'Artois-Picardie.
- Le réseau hydrographique est constitué principalement de la Luce et de la Somme canalisée, en plus de petits étangs et bassins sur l'ensemble du territoire.

Documents cadres

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

Adopté le 15 mars 2022, le SDAGE Artois-Picardie définit les grandes orientations de la gestion de l'eau pour la période 2022-2027. Il repose sur cinq axes :

- Préservation de la biodiversité des milieux aquatiques,
- Garantie d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante,
- Réduction des impacts des inondations,
- Protection du milieu marin,
- Coordination des politiques publiques liées à l'eau.

Le territoire est concerné par deux **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : **Haute Somme** et **Somme aval & Cours d'eau côtiers**.

Le SAGE Somme aval & Cours d'eau côtiers

Approuvé le 6 août 2019, ce SAGE identifie cinq enjeux prioritaires :

1. Amélioration de la qualité des eaux,
2. Gestion durable de la ressource en eau,
3. Préservation des milieux aquatiques,
4. Prévention des risques majeurs,
5. Renforcement de la communication et de la gouvernance.

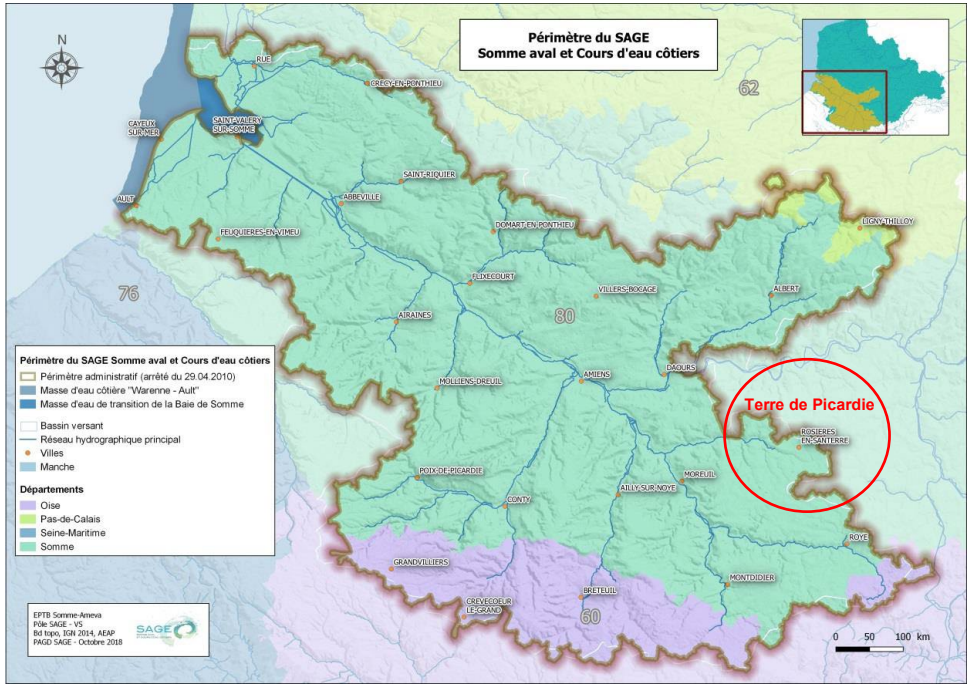


Figure 2 : Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE Haute Somme

Approuvé le 15 juin 2017, ce SAGE couvre une superficie de **1 874 km²**. Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur quatre grands enjeux :

1. Préservation et gestion de la ressource en eau,
2. Protection des milieux aquatiques,
3. Gestion des risques majeurs,
4. Développement de la communication et de la gouvernance.

Ces enjeux se traduisent par des objectifs généraux que le SAGE Haute Somme vise à atteindre.

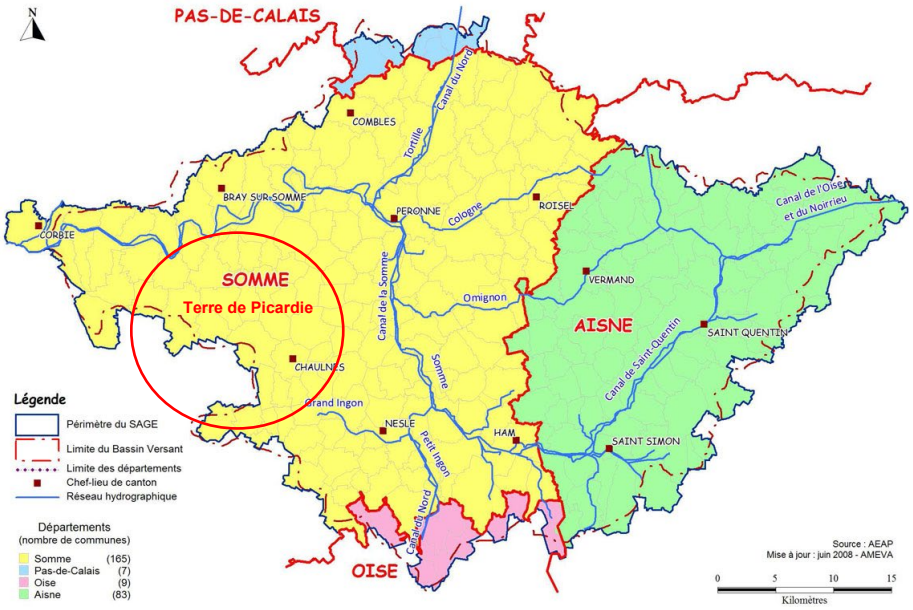


Figure 3 : Périmètre du SAGE Haute Somme

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Haute Somme.

Eaux superficielles

Le territoire appartient aux bassins versants de la **Somme** (**1 798 km²**) et d'**Artois-Picardie** (**20 000 km²**).

- **La Somme**, fleuve principal, a un faible débit et une pente inférieure à **1 ‰**, avec des hautes eaux de **novembre à mars** et des basses eaux d'**avril à octobre**.
- **La Luce** (**17,92 km**), cours d'eau non navigable en **liste 2**, nécessite une **restauration écologique**.
- **La Somme Canalisée** (**170,15 km**), navigable sur **141 tronçons**, traverse **Proyart**. Son état écologique était **bon en 2013**, mais **mauvais chimiquement en 2010-2011** (présence de **HAP**).

Le territoire compte peu de plans d'eau naturels, hormis des bassins et étangs à **Lihons, Rosières-en-Santerre et Proyart**.

Eaux souterraines

Deux masses d'eau souterraines, en **mauvais état chimique et écologique**, concernent le territoire.

- **Craie de la Moyenne Vallée de la Somme** : pollution aux **nitrates et pesticides** (état chimique dégradé entre **2007 et 2011**, état écologique **mauvais entre 2012 et 2013**). Stations de suivi : **Proyart (moyen)**, **Framerville-Rainecourt (très mauvais en 2013)**.
- **Craie de la Vallée de la Somme amont** : en **mauvais état écologique depuis 2012-2013**, avec une **forte pollution aux nitrates et pesticides** confirmée par la station de **Fouquescourt en 2013**.

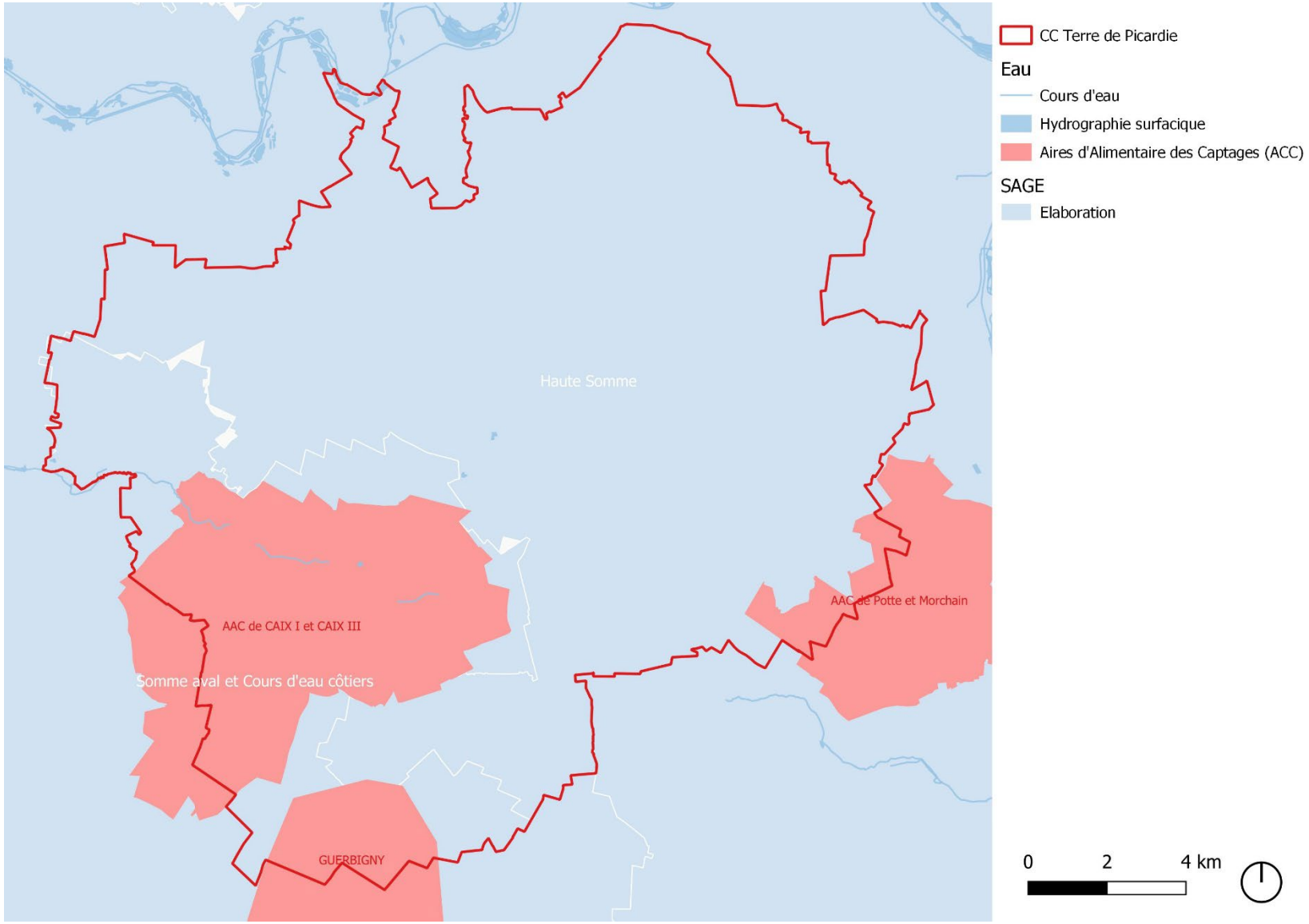


Figure 4 : Ressource en eau et périmètre des SAGE (source BD Carthage et Sandre, 2019)

CLIMAT

- Un climat froid et humide avec des précipitations régulières, et des vents dominants nord et sud-ouest.
- Une vulnérabilité faible à l'effet d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU), malgré la présence de plusieurs secteurs fortement imperméabilisés.

Documents cadres

Le **SRCAE Picardie** (juin 2012) a été annulé en 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

Le **PCAE de la Somme** (2012-2016) a été remplacé par le **PCAET Cœur des Hauts de France**, détaillé dans le chapitre Énergie et Carbone (page 64).

Climat régional et les vulnérabilités

Terre de Picardie possède un climat froid et humide, proche de celui de l'Europe centrale. La température moyenne annuelle est de **10°C**, avec une faible amplitude thermique (**13°C entre janvier et juillet**). Les précipitations varient entre **700 et 900 mm par an**, réparties sur **125 jours de pluie**.

Le dérèglement climatique entraîne une **hausse des températures**, pouvant atteindre **+4°C d'ici 2071-2100**, avec des **vagues de chaleur plus fréquentes** et une augmentation des **nuits tropicales**. La **pluviométrie annuelle diminue**, bien que les précipitations extrêmes soient plus marquées. On observe également une **réduction des jours de gel** et un **assèchement progressif des sols**.

L'impact reste limité pour le territoire en raison de sa **faible densité de population et d'activités**.

L'effet d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU)

L'**effet d'îlot de chaleur urbain (ICU)** se manifeste par des températures plus élevées en zone urbaine qu'en milieu rural, surtout la nuit, en raison de la chaleur accumulée par les bâtiments et les sols.

En **Terre de Picardie**, le phénomène est limité, touchant surtout certains **cœurs de bourg**, où le bitume et le béton accentuent la chaleur estivale. À l'inverse, les **espaces végétalisés** atténuent ces effets. La **vulnérabilité aux vagues de chaleur reste faible**, bien que plus marquée dans les zones urbanisées par rapport aux espaces agricoles et naturels.

Les **terres agricoles**, dominantes sur le territoire, contribuent également à l'ICU en raison de **sols nus**, favorisant le **ruissellement des eaux** et limitant l'infiltration.

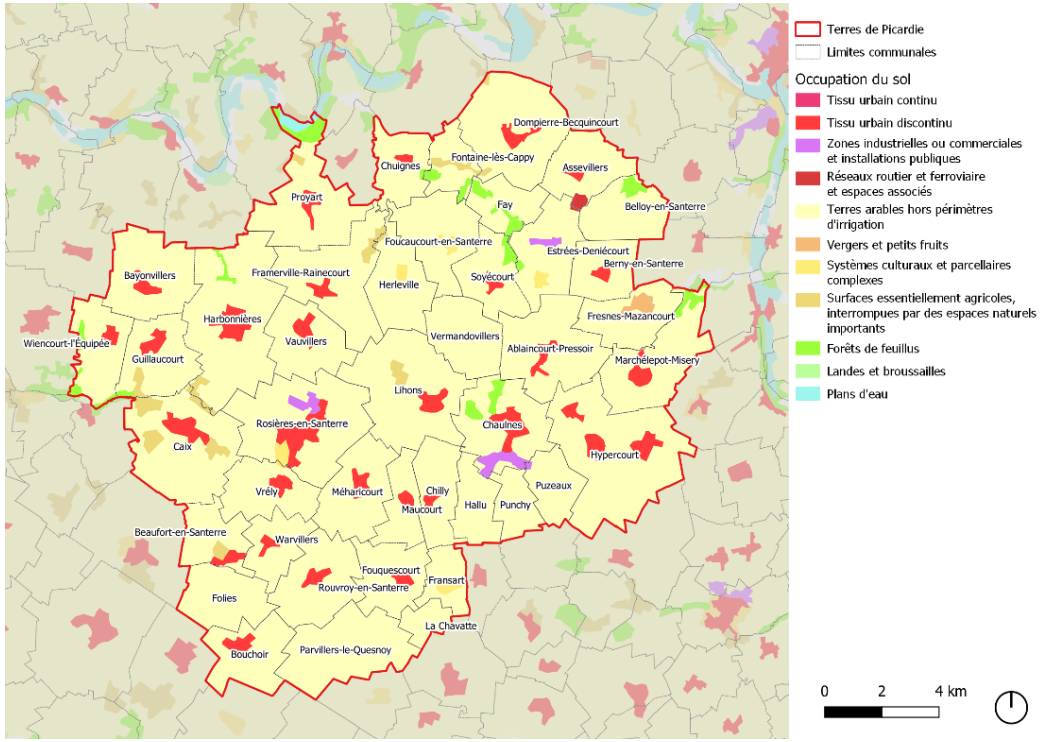


Figure 5 : Occupation du sol (source Geoportail, 2022)

Climat local

Les **données météorologiques** proviennent de la station de Saint-Quentin (25 km à l'est) et couvrent la période **1981-2020**.

- **Températures** : Moyenne annuelle de **10,5°C**. Janvier est le mois le plus froid (**3,3°C**), juillet le plus chaud (**18,3°C**). Le record absolu est de **40,7°C (25 juillet 2019)** et **-19°C (17 janvier 1985)**. On compte en moyenne **55 jours de gel** et **12 jours au-dessus de 30°C** par an.
- **Ensoleillement** : **1 677 heures/an**, avec plus de **200 heures/mois** de mai à juillet.
- **Précipitations** : **726 mm/an** répartis sur **132 jours de pluie**. Record de **98 mm en une journée (21 septembre 1993)**.
- **Vents** : Dominance **sud-ouest et ouest**, vitesse moyenne **14-20 km/h**. Rafales les plus fortes en février-mars (**35 km/h**).
- **Normes climatiques** :
    - **Neige** : Niveau **A1** (faible contrainte pour la construction).
    - **Vent** : Zone **2** (peu contraignant).
    - **Zone climatique RE 2020** : **H1a**, avec une température de référence de **-7°C** et un coefficient de rigueur de **1,3**.

MILIEU NATUREL

RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES

- Certaines des orientations du SCoT Santerre Haute Somme concernent particulièrement Terre de Picardie, notamment *« Préserver les paysages ruraux du territoire entre agriculture et espaces de nature »* et *« Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles »*.
- Les rives de la Somme à Proyart sont en partie comprises dans les sites Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Somme » (directive Habitats) et « Etangs et marais du bassin de la Somme » (directive Oiseaux).
- Terre de Picardie abrite 3 ZNIEFF dans la vallée de la Somme et 3 autres dans la vallée de la Luce :
  - Le Réseau de côteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie (ZNIEFF type 1 n°220005005).
  - Les Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie (ZNIEFF type 1 n°220320014).
  - La Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville (ZNIEFF type 2 n°220320034).
  - La Vallée du bois et de Vrély à Caix (ZNIEFF type 1 n°220014001).
  - Les Marais de la Haute vallée de la Luce (ZNIEFF type 1 n°220013996).
  - La Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre Caix et Berteaucourt-les-Thennes (ZNIEFF type 2 n°220030043).

Documents cadres

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie

Bien que non adopté, ce schéma (2015) définit les priorités de continuités écologiques. Le territoire est concerné par plusieurs éléments de la **Trame Verte et Bleue**, dont :

- **Réservoirs de biodiversité** : Vallées de la Luce, du Bois, de Vrély et un méandre de la Somme (Proyart).
- **Corridors écologiques** reliant ces zones naturelles.
- **Barrières écologiques** : autoroutes A1 et A29.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France (2020)

Ce document fixe des orientations pour la biodiversité, notamment la préservation des écosystèmes, le stockage du carbone des sols et le développement de la connaissance écologique. En Terre de Picardie, la priorité est la protection des réservoirs de biodiversité.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Santerre Haute Somme (2014)

Ce document met l'accent sur :

- La préservation des paysages ruraux.
- La protection des ressources naturelles et de l'eau.
- Le développement de liaisons douces, notamment entre Chaulnes et Saint-Émilie.

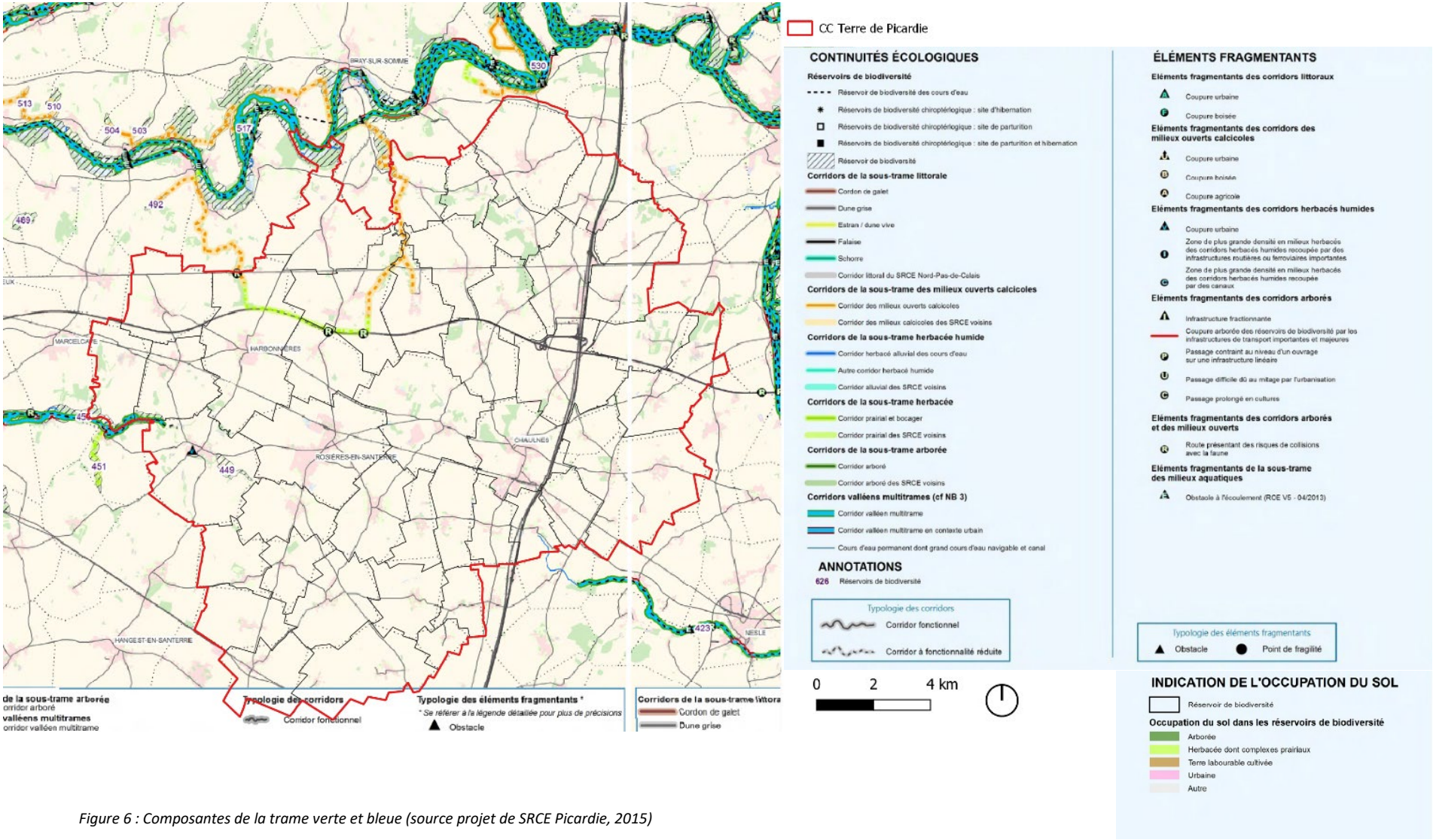


Figure 6 : Composantes de la trame verte et bleue (source projet de SRCE Picardie, 2015)

Espaces naturels protégés et inventoriés

Sites Natura 2000

Deux sites majeurs longent la Somme :

- **Étangs et marais du bassin de la Somme** (directive Oiseaux), abritant des espèces menacées comme le Blongios nain et la Sarcelle d'hiver.
- **Moyenne vallée de la Somme** (directive Habitats), servant de corridor écologique fluviatile et habitat pour une flore et faune protégées.

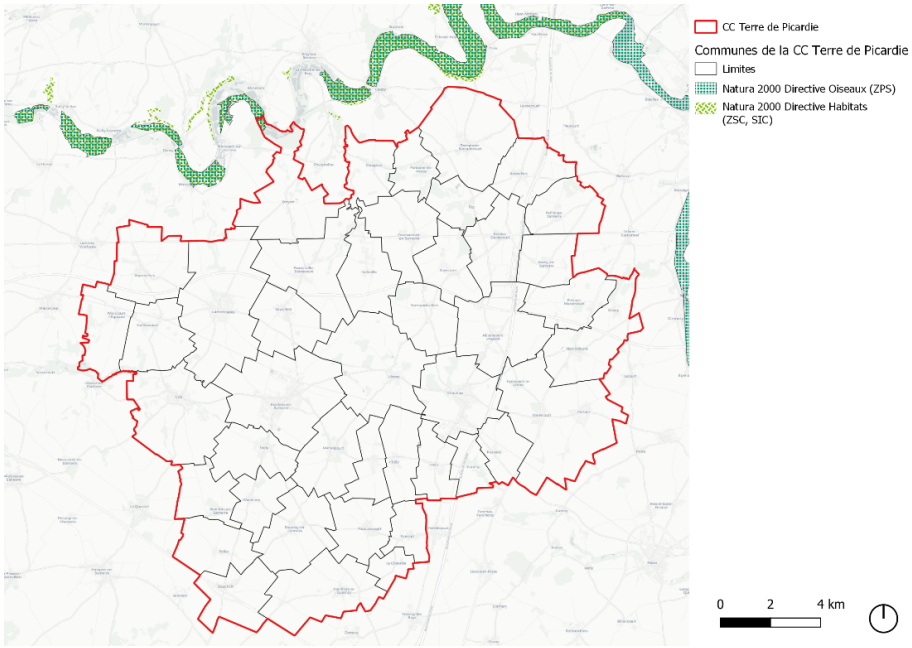


Figure 7 : Localisation des sites Natura 2000 (source INPN, 2022)

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- **Type 1** : Sites remarquables comme le réseau de coteaux de la Somme (Chuignes, Proyart) et les marais de la Haute vallée de la Luce (Caix, Guillaucourt).
- **Type 2** : Haute et Moyenne vallée de la Somme, ainsi que la vallée de la Luce et coteaux du Santerre.

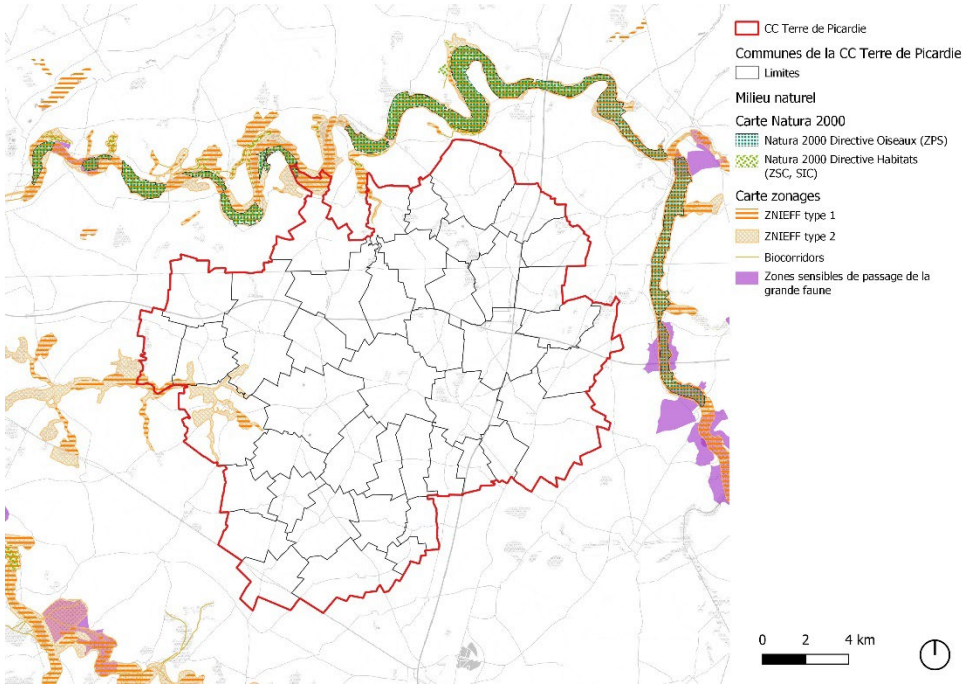


Figure 8 : Zonages naturels (source INPN, 2015 à 2021)

Aucun Arrêté de Protection de Biotope (APB) en Terre de Picardie

Le territoire de **Terre de Picardie** ne compte **aucun périmètre d'Arrêté de Protection de Biotope (APB)**. Les sites protégés les plus proches sont situés en dehors du territoire, notamment :

- **Les Marais de Genonville** à **La Neuville-Sire-Bernard**, à **10 km à l'ouest**.
- **Le Grand Marais de la Queue** à **Blangy-Troville**, à plus de **13 km au nord-ouest**.

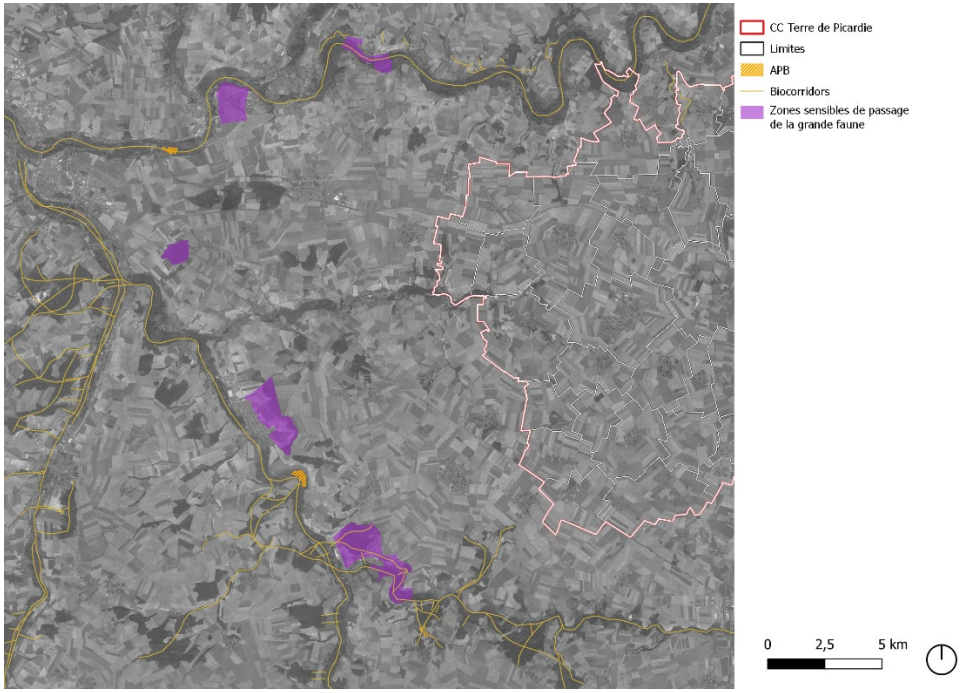


Figure 9 : Localisation des APB et des zones sensibles de passage de la grande faune (source INPN, 2022)

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) en Terre de Picardie

Le territoire de Terre de Picardie ne compte pas de périmètres d'ENS. Les plus proches sont identifiés à l'échelle du SCoT dans les communes de Feuillère se situant de part et d'autre de la ligne TGV et de l'autoroute A1 au nord du territoire et dans la commune de Cléry-sur-Somme à l'est de l'autoroute A1 :

- Les marais de Feuillères,
- Les marais de Cléry-sur-Somme.

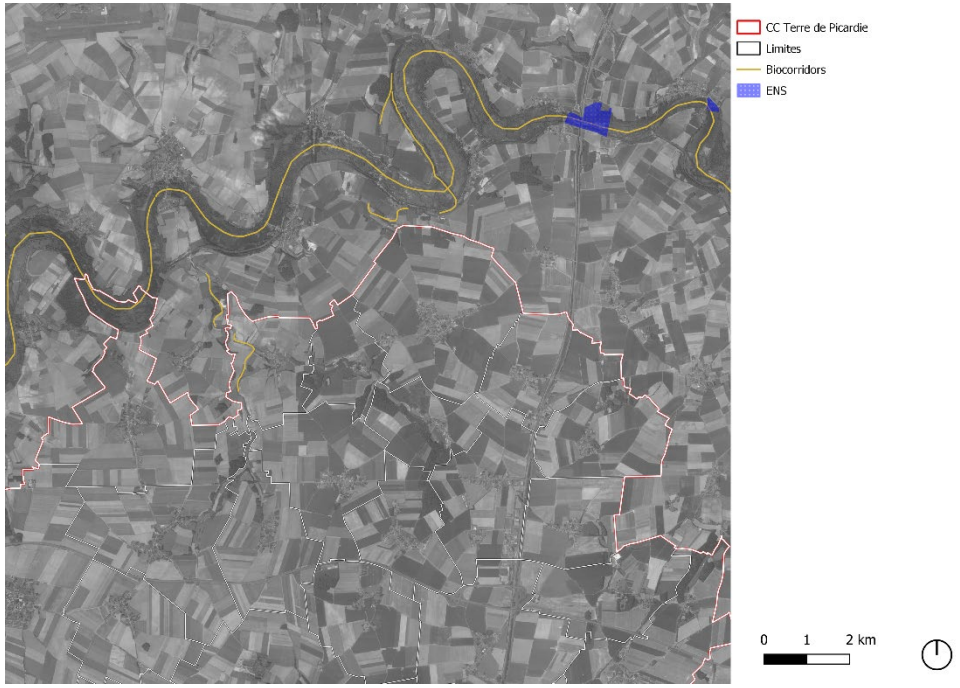


Figure 10 : Localisation des Espaces Naturels Sensibles (Région hauts-de-France, 2014)

HABITATS

- Les éléments de la trame bleue se concentrent principalement dans les vallées de la Somme et de la Luce. Le territoire est également maillé par un certain nombre de mares et petits plans d'eau.
- La trame verte est peu développée en dehors des agglomérations étant donné la forte dominance des espaces agricoles, elle est principalement composée de d'espaces verts publics et privés, de jardins potagers, d'alignements d'arbres et de haies. Les espaces sportifs, les cimetières et les délaissés routiers et ferroviaires jouent également un rôle dans la trame verte du territoire.
- Certains éléments bâtis représentent également potentiellement des habitats pour certaines espèces (notamment pour les oiseaux et chauve-souris).

Trame Bleue : Milieux aquatiques et humides

La **vallée de la Somme**, au nord du territoire, présente un réseau hydraulique riche avec un méandre situé à Proyart. La **vallée de la Luce** traverse Wiencourt-l'Équipée, Caix et Méharicourt, offrant une zone humide boisée. De nombreuses **mares et plans d'eau** renforcent la biodiversité, notamment à Vermandovillers, Guillaucourt et Puzeaux.

Habitats humides

Le **SAGE Haute Somme** recense des zones humides majeures à Proyart et de petites zones à Lihons, Chilly et Hallu. Le **SAGE Somme aval** identifie également des habitats humides le long de la Luce (Caix, Guillaucourt, Harbonnières).

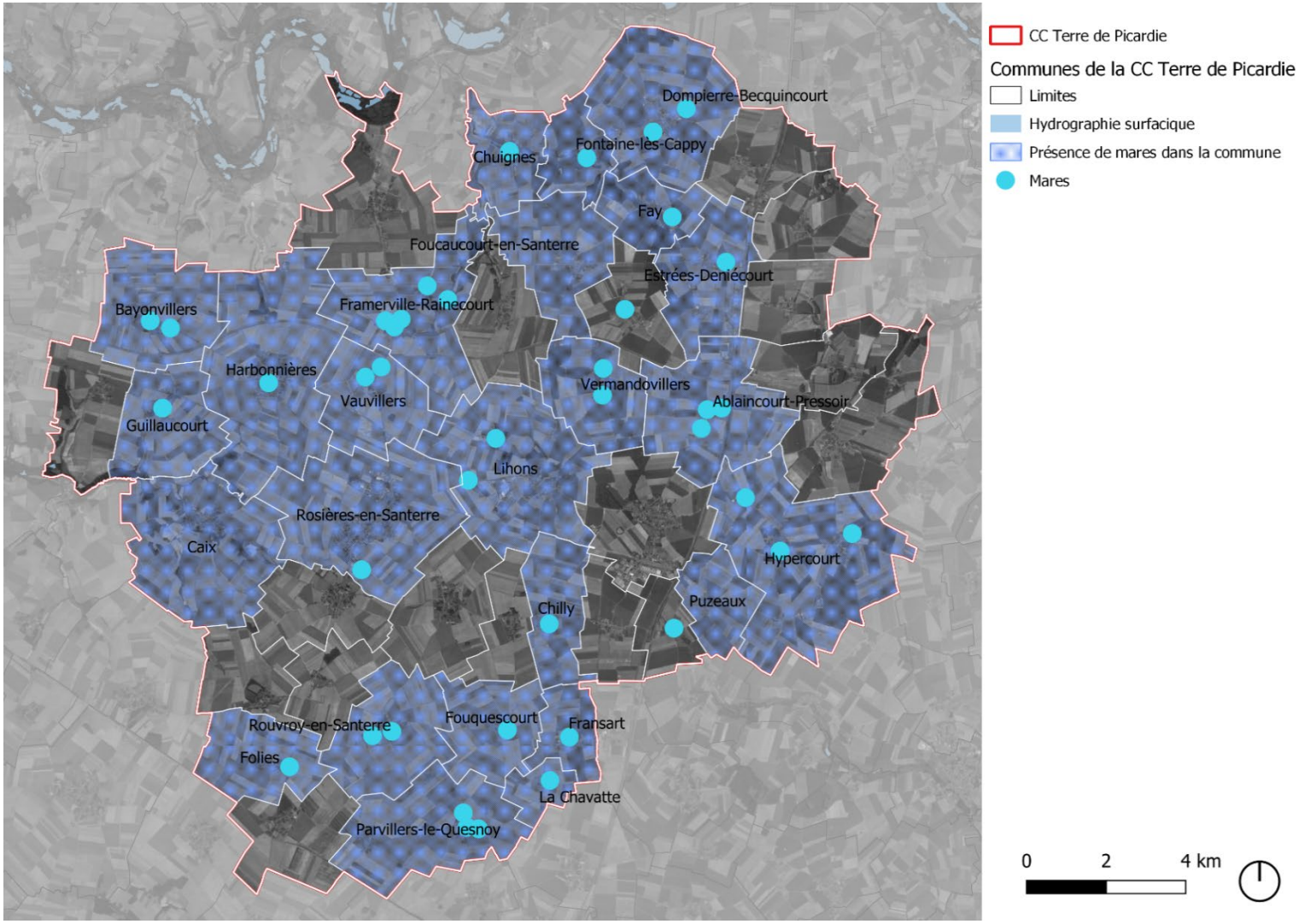


Figure 11 : Réseau hydrographique de surface (sources multiples)

Trame Verte : Espaces végétalisés et corridors écologiques

Elle comprend :

- **Espaces verts** : parcs, jardins, alignements d'arbres, haies agricoles.
- **Sous-trame arborée** : ripisylves, peupleraies et haies, avec forte densité près de la Luce.
- **Sous-trame herbacée** : larris calcicoles (Proyart), prairies humides (Caix), friches et corridors écologiques en devenir.



Figure 12 : La sous-trame boisée (sources Atlas du paysage, Géoportail, TRANS-FAIRE, 2022)

Autres trames et facteurs de fragmentation

- **Trame agricole** : majoritairement composée de cultures, elle maintient certains habitats pour la faune (lièvres, alouettes).
- **Trame noire** : peu de pollution lumineuse, mais impact des éoliennes sur les couloirs migratoires.
- **Fragmentation écologique** : infrastructures (autoroutes, TGV), zones urbaines et champs éoliens entravent les déplacements de la faune.

Des aménagements écologiques (haies, corridors verts) sont nécessaires pour préserver la biodiversité et assurer la connectivité entre les milieux naturels.

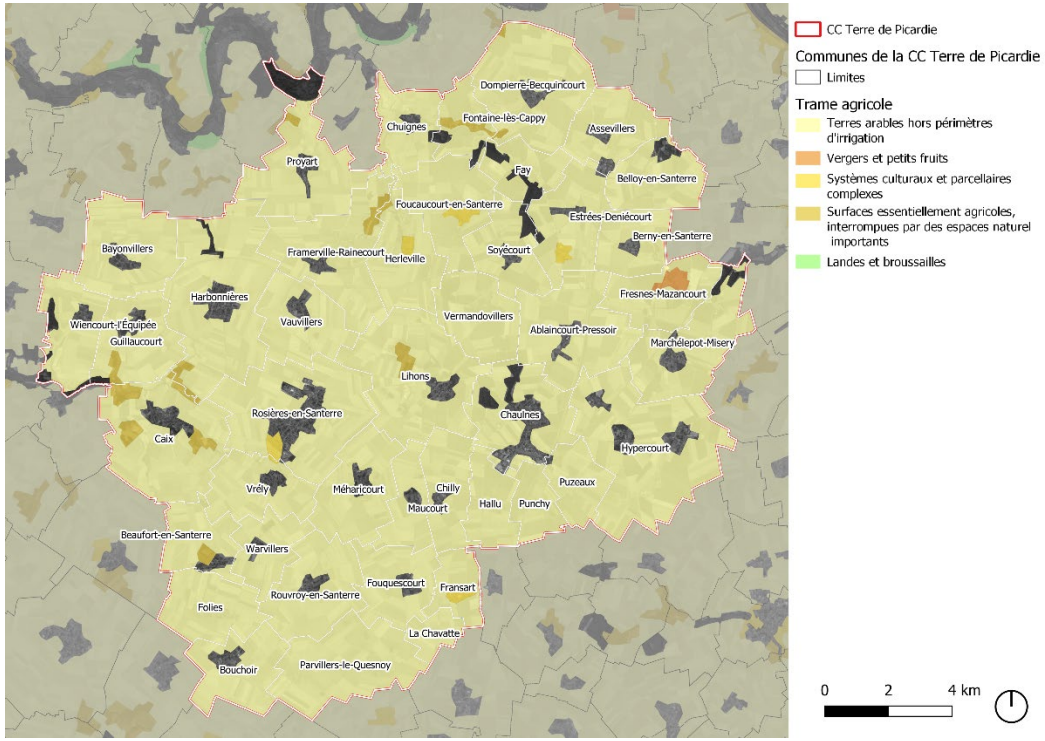


Figure 13 : Trame agricole au sein du territoire (source Geoportail, 2022)

ESPÈCES

- La majorité des espèces se concentrent dans :
  - Les prairies humides à proximité de la Somme.
  - Les tourbières dans la commune de Proyart au nord.
  - Les pelouses et lisières calcicoles.
- Les macro-mammifères présents sur le territoire sont principalement le Renard, le Blaireau, la Fouine, le Lièvre, le Sanglier, le Chevreuil, le Ragondin, le Hérisson l'Ecureuil ou encore la Taupe.
- Les principales espèces exotiques envahissantes sont :
  - Milieux aquatiques : la Tortue de Floride, l'Écrevisse américaine, la Perche soleil.
  - Milieux humides : le Ragondin, le Rat musqué, l'Ouette d'Egypte, la Bernache du Canada.
  - Milieux terrestres : le Rat surmulot, le Raton laveur, le Tamia de Sibérie et le Frelon asiatique.

Biodiversité liée aux espaces naturels à enjeux

Le territoire compte plusieurs **espaces écologiques reconnus** (**ZNIEFF, Natura 2000**), principalement **au nord de Proyart et Caix**.

Les **espèces à enjeu** sont localisées dans certains milieux :

- **Prairies humides** près de la Somme : Fritillaire pintade, Dactylorhizes.
- **Tourbières de Proyart** : Sphaignes, Dryoptéride à crêtes.
- **Pelouses calcicoles** : Parnassie des marais, Phalangère rameuse.
- **Vallée de la Somme** : Triton crêté, Crapaud calamite.

Le territoire abrite **200 espèces d'oiseaux**, ainsi que divers **mammifères, rongeurs, insectivores et chauves-souris**. Le **diagnostic du SCoT** a identifié **10 groupes de faune**, confirmant une forte biodiversité.

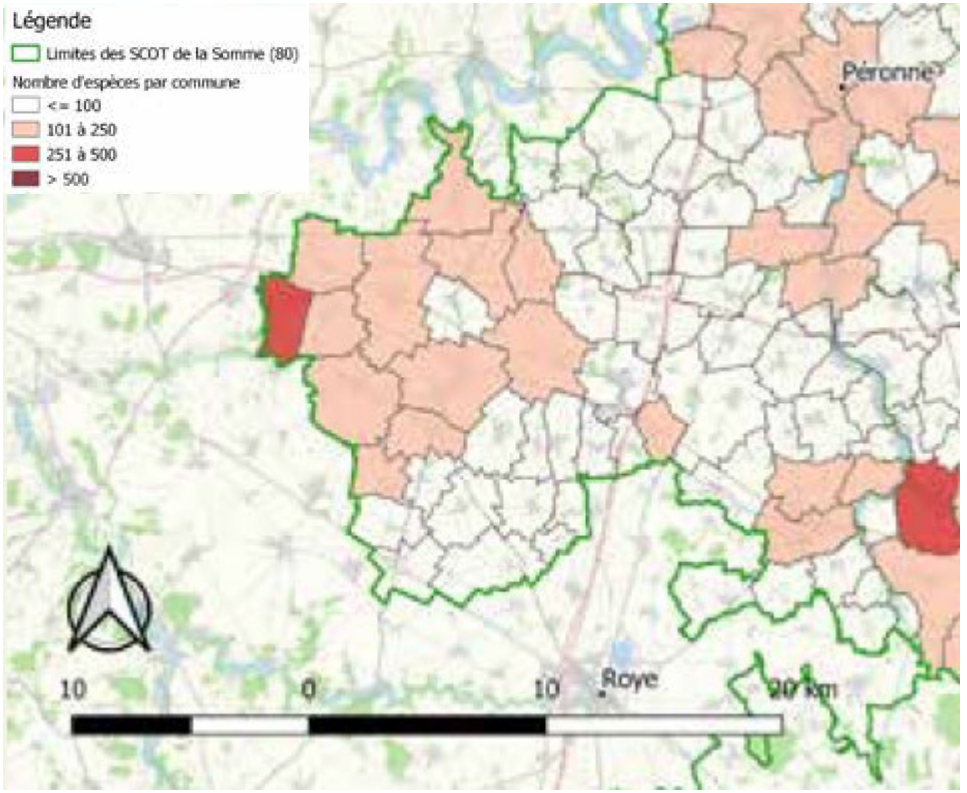


Figure 14 : Répartition de la richesse faunistique par commune (source Picardie Nature, 2021)

Espèces ubiquistes[1] et/ou adaptées au milieu agricole

La **minéralisation et la fragmentation urbaine** limitent la biodiversité, mais leur impact est réduit par le **caractère rural du territoire**.

Cette situation souligne l'**enjeu spécifique de la Trame Verte, Bleue et Brune** pour favoriser la nature en ville. Malgré l'urbanisation, la biodiversité s'exprime à travers des **micro-espaces**, comme les **trottoirs ou pieds d'arbres** dans les communes.

Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Les **Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)** perturbent les **écosystèmes naturels et semi-naturels**, causant des **dommages écologiques, économiques et sanitaires** (gêne pour la navigation, impact sur les cultures, toxicité, allergies).

En Picardie, **39 espèces sont reconnues comme envahissantes avérées**, **19 sont potentiellement envahissantes** et **27 sont sous surveillance**.

Les EEE sont classées en **quatre catégories** :

- **Invasives avérées émergentes** : Début d'invasion, nécessitant une **lutte rapide** pour limiter leur expansion.
- **Invasives avérées implantées** : Déjà bien installées, **inévitables**, nécessitant une **régulation ciblée**.
- **Invasives potentielles implantées** : Espèces répandues mais non encore envahissantes, sous **surveillance pour prévenir leur expansion**.
- **Liste d'observation** : Espèces peu présentes mais à **surveiller** pour anticiper d'éventuelles invasions.

Cette hiérarchisation permet d'**adapter les stratégies de gestion** pour limiter leur impact sur la biodiversité locale.

Espèces animales envahissantes

Le territoire du **SCoT du Pays Santerre Haute Somme** compte **11 espèces exotiques envahissantes**, représentant **50 %** des EEE recensées. Ces espèces appartiennent à **six groupes faunistiques**, principalement des **oiseaux et mammifères**.

Parmi elles, **7 sont strictement liées aux milieux aquatiques et zones humides**, se concentrant le long des **vallées**. D'autres, comme le **Raton laveur et le Frelon asiatique**, bien que terrestres, privilégient aussi la proximité des cours d'eau.

[1] Se dit des espèces animales et végétales que l'on rencontre dans des milieux écologiques très différents.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- 3 unités paysagères sont définies sur Terre de Picardie : la vallée de la Somme, la vallée de la Luce et les plateaux du Santerre.
- Le paysage local est fortement marqué par la présence de nombreux parcs éoliens dans la communauté de communes et aux abords. Localement, la première guerre mondiale a également laissé des marques sur le paysage.
- Les marais de Proyart sont mis en valeur avec un circuit botanique et faunistique.

Plan de Paysage du Cœur des Hauts-de-France

Approuvé en **2020**, le **Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France** vise à préserver **l'environnement et le cadre de vie**, en lien avec les objectifs de la **Trame Verte et Bleue (TVB)**.
Trois grands axes d'intervention sont définis :

- **Préserver et restaurer les continuités écologiques** en conservant **mares, haies, talus**, en renforçant la présence de **boisements**, en **végétalisant les espaces urbains** et en encourageant des **pratiques agricoles durables**.
- **Valoriser les abords de la Somme et de ses affluents** en améliorant les **liens entre villages et cours d'eau**, en **réglementant les constructions**, en mettant en valeur les **bâtiments et ouvrages hydrauliques** et en encadrant les **activités de loisirs**.
- **Renforcer les atouts écologiques des milieux aquatiques** en diversifiant les **paysages**, en **encadrant les plantations** et en favorisant les **zones dédiées à la biodiversité**.

Le **Plan de Paysage** distingue trois **unités paysagères** :

- **La vallée de la Somme**,
- **Les collines du Vermandois**,
- **Les plateaux du Santerre et du Vermandois**.

Label Architecture contemporaine remarquable

Créé par la loi **LCAP du 7 juillet 2016**, le **label Architecture Contemporaine Remarquable** remplace le **label Patrimoine du XXe siècle** (1999). Il distingue les **immeubles, ouvrages et aménagements de moins de 100 ans**, non classés **Monuments Historiques**, mais présentant un **intérêt architectural ou technique**.

Plusieurs communes du territoire, dont **Chaulnes, Assevillers, Estrées-Deniécourt et Proyart**, possèdent des éléments pouvant être **classés prochainement au titre des Monuments Historiques**.

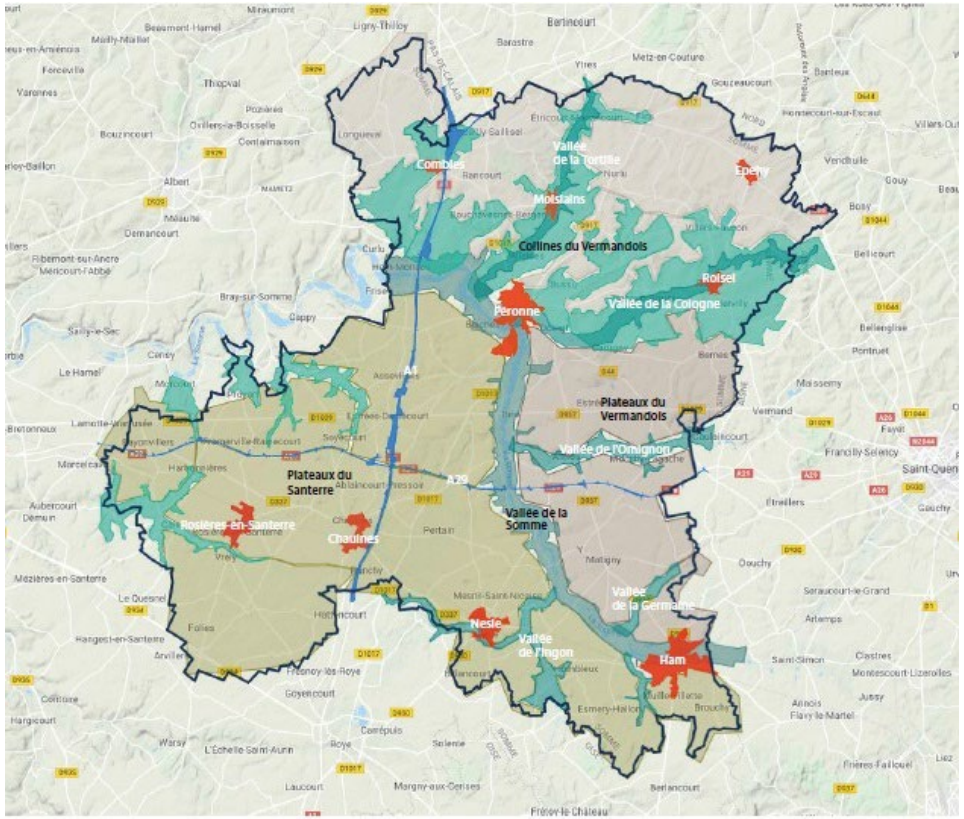


Figure 15 : Unités paysagères du territoire des Hauts de France (Plan du Paysage, 2020)

Les unités paysagères du territoire de Terre de Picardie sont :

- La vallée de la Somme.
- La vallée de la Luce.
- Les plateaux du Santerre.

Paysage local

Traversant le territoire du **sud-est au nord-ouest**, la **vallée de la Somme** forme une **unité paysagère distincte**, séparant le **Vermandois au nord-est** et le **Santerre au sud-ouest**. Contrairement aux **plateaux ouverts et cultivés**, elle se caractérise par un **milieu boisé et humide**, riche en **marais, tourbières, prairies humides et roselières**. Son **faible débit** favorise la formation de **tourbe** et une grande diversité écologique. Elle bénéficie de nombreuses **protections environnementales** (**ZNIEFF, Natura 2000, ZICO**) et a été **labellisée Ramsar en 2017**, nécessitant une **gestion écologique maîtrisée**.

Le **Santerre**, situé entre les vallées de la **Somme et de l'Avre**, est un **plateau limoneux fertile** aux **horizons ouverts**, ponctué de **villages boisés, bosquets, châteaux d'eau et éoliennes**. Les vallées, rares et discrètes, sont marquées par une **végétation ripisylve et des alignements de peupliers**. Les **remembrements agricoles** ont modifié le paysage, mais des **haies sont replantées** pour protéger les terres, enrichir la **Trame Verte** et renforcer la biodiversité.

Située au **sud-ouest du territoire**, la **vallée de la Luce** traverse **Wiencourt-l'Équipée, Caix et Méharicourt**. Comme la **Somme**, elle a une **forte valeur écologique et paysagère**, bien qu'elle soit **parfois canalisée** et peu visible en milieu urbain. Ses **ripisylves, peupleraies et chemins agricoles** marquent le paysage.

Localement, le territoire présente un **caractère bocager**, identifié par le **SCoT**. Les **haies**, essentielles à la protection des sols et au **climat**, renforcent la **Trame Verte** et assurent des **connexions écologiques**. Le territoire compte **1 160 km de haies** (densité de **11,2 m/ha**). Plusieurs communes, comme **Maucourt**, ont entrepris des **replantations** pour structurer durablement le paysage.

Patrimoine paysager inscrit et classé

Le territoire de Terre de Picardie n'est concerné par aucun site inscrit ou classé.

Paysage éolien

Le territoire de Terre de Picardie est fortement marqué par la présence de champs éoliens sur plusieurs communes.

Potentialités du territoire

Les **marais de Proyart** (**135 ha Natura 2000, dont 35 ha d'eau**) sont valorisés par des **circuits pédagogiques** sur la faune et la flore.

Le **parc du château de Fransart**, avec son **arboretum remarquable**, bénéficie des recherches du **docteur Caussin**, qui y a découvert l'**espèce Corbus caussini**.

RÉSEAUX, ÉNERGIE ET DÉCHETS

GESTION DE L'EAU

- La compétence production et distribution de l'eau potable est exercée par le SIEP du Santerre (sur 40 communes) et par le SIAEP de Guerbigny (sur 3 communes).
- L'eau potable est prélevée sur les deux sites de captage de Caix.
- Une capacité de stockage de 3 900 m^3 est répartie sur quatre réservoirs : Caix, Guillaucourt, Chuignes et Chaulnes.
- La collecte et le traitement des eaux pluviales est collectif sur 12 communes, cela concerne les communes les plus peuplées.
- 8 stations d'épuration traitent les eaux collectées, les deux principales sont celles de Vrély (6 000 EH) et Chaulnes (3 200 EH).

Alimentation en eau potable

La gestion de l'**eau potable** est assurée par deux syndicats :

- **SIEP du Santerre** (40 communes, 42 200 habitants, 57 000 ha).
- **SIAEP de Guerbigny** (3 communes du territoire, 9 500 habitants).

Ces syndicats gèrent la **production, le traitement, la distribution et la facturation** de l'eau potable.

L'**eau provient de la nappe phréatique** contenue dans la **craie du Santerre** (épaisseur de **300 à 400 m**), principal réservoir d'eau en Picardie.

Les **prélèvements d'eau** concernent :

- **L'eau potable** : captages à **Caix**.
- **L'industrie** : captages à **Chaulnes, Hallu, Harbonnières, Estrées-Deniécourt**.
- **L'agriculture** : captages présents dans presque toutes les communes.

Bien que la ressource soit **abondante**, les prélèvements agricoles s'ajoutent à ceux de l'eau potable, nécessitant une gestion équilibrée.

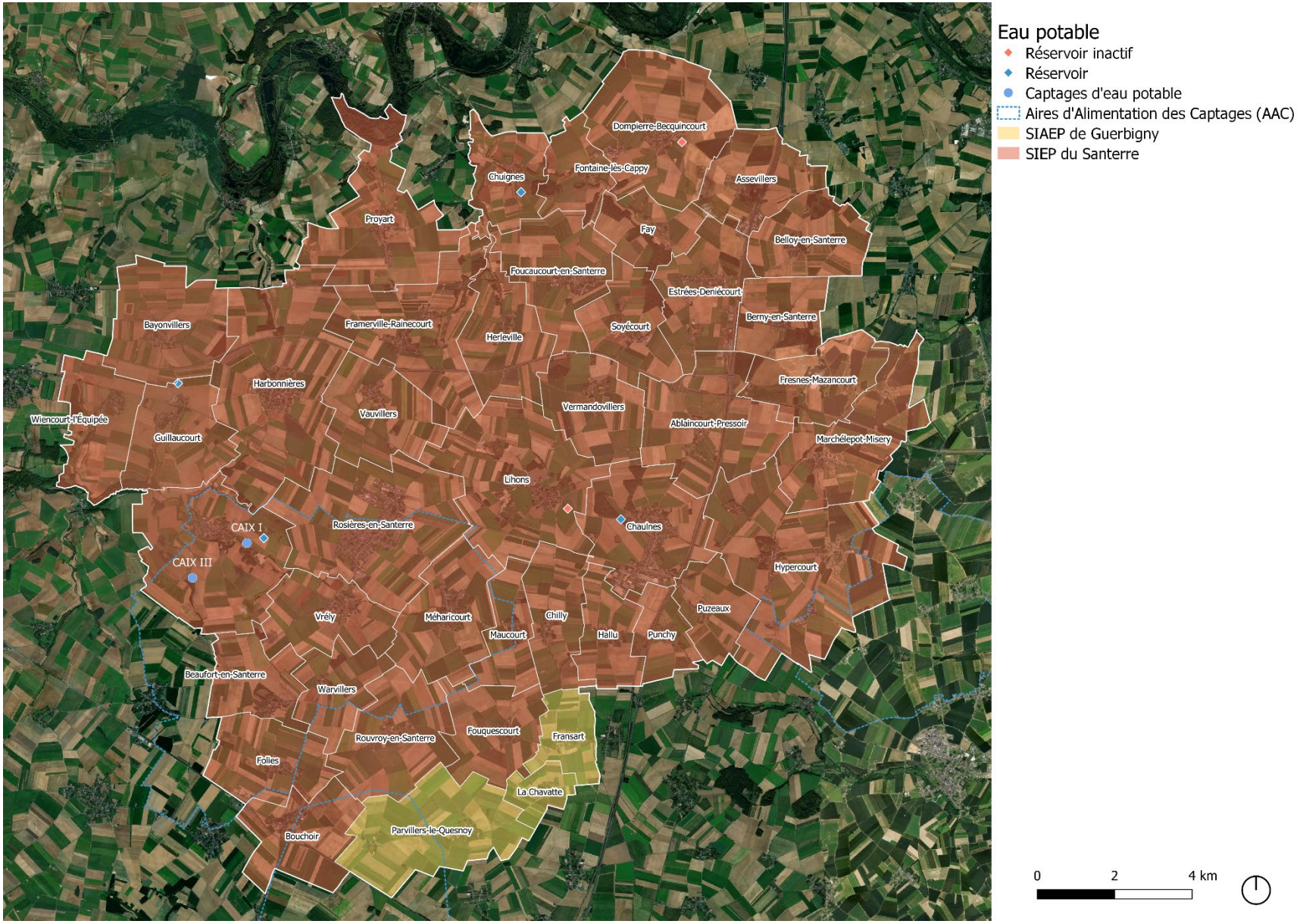


Figure 16 : Ouvrages et mode de gestion de l'eau potable (source SIEP du Santerre)

Les **aires d'alimentation de captage (AAC)** couvrent **5 350 ha**, incluant **Guerbigny, Potte et Morchain**.

Après des **années critiques (2019-2020)**, les nappes ont retrouvé en **2021** un niveau inédit depuis **2016**, grâce à une **forte pluviométrie et une irrigation réduite**.

Les **captages de Caix**, classés **prioritaires** par l'**Agence de l'eau Artois-Picardie (2019-2024)**, bénéficient d'un **zonage d'enjeu eau potable**, ouvrant des aides pour :

- L'**assainissement** et le **raccordement aux réseaux**.
- La **lutte contre les pollutions diffuses** et le **développement de l'agriculture biologique**.

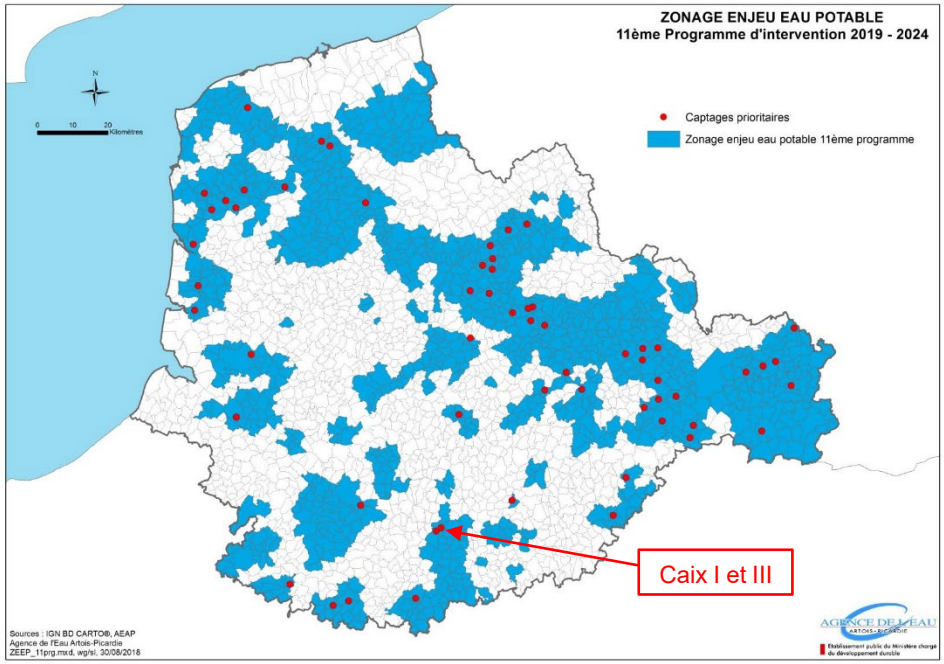


Figure 17 : Zonage d'enjeu eau potable du Programme d'intervention 2019-2024 (source Agence de l'eau Artois-Picardie, 2019

Les infrastructures de stockage et de distribution de l'eau potable

L'**eau potable**, une fois traitée, est stockée et distribuée via **4 réservoirs** situés à **Caix, Guillaucourt, Chuignes et Chaulnes**. Les réservoirs de **Lihons et Dompierre-Becquincourt**, bien que présents, ne sont plus exploités.

Le territoire est découpé en **4 unités de distribution interconnectées** : **Caix (centre), Le Quesnel (sud-ouest), Guillaucourt (nord-ouest) et Morchain (est)**.

Le **rendement moyen de distribution** est satisfaisant, sauf à **Le Quesnel (76,56%) et Guillaucourt (81,68%)**, où les pertes sont plus élevées. Globalement, il reste supérieur à la moyenne nationale (**80%**), sauf pour ces deux secteurs.

Le **SIEP du Santerre** gère **661 km de réseau**, majoritairement en **fonte**, avec des sections plus récentes en **polyéthylène ou PVC**. La suppression des **branchements en plomb** est en cours : **149 réhabilités en 2021**, mais **8% des 21 028 branchements** restent concernés.

Collecte et traitement de l'eau

Les réseaux de collecte

Depuis le **1er janvier 2019**, Terre de Picardie gère l'**assainissement collectif**, sauf à **Chaulnes** (contrat d'affermage jusqu'en 2023). Les communes les plus peuplées sont raccordées à une **station d'épuration (STEP)**.

Le territoire dispose de **85 km de réseau collectif**, structuré par **37 postes de refoulement**, dont celui d'**Harbonnières**, équipé d'un **bassin de stockage pour la gestion des eaux pluviales**.

Deux types de réseaux existent :

- **Unitaires** (eaux usées et pluviales mélangées), économiques mais problématiques en cas de fortes pluies.
- **Séparatifs** (eaux usées et pluviales distinctes), désormais obligatoires lors des créations ou rénovations.

Les zones non raccordées utilisent l'**assainissement individuel**, adapté aux zones rurales. Le **SPANC** accompagne les particuliers dans l'installation et l'entretien de ces dispositifs.

Le traitement des eaux usées

Le territoire compte plusieurs **stations d'épuration (STEP)**, mises en place progressivement avec l'**extension de l'assainissement collectif**. Elles utilisent principalement les technologies de **boues activées, filtres plantés de roseaux et lagunage naturel**.

Les principales STEP sont situées à **Rosières-Santerre, Caix, Proyart, Chaulnes, Estrées-Deniécourt, Pertain, Marchélepot et Dompierre-Becquincourt**. Elles traitent des capacités allant de **500 à 6 000 EH**, avec des rejets dans l'**Avre** ou la **nappe de la craie de la vallée de la Somme**.

Les exploitants principaux sont **SAUR, Nantaise des Eaux et les communes concernées**.

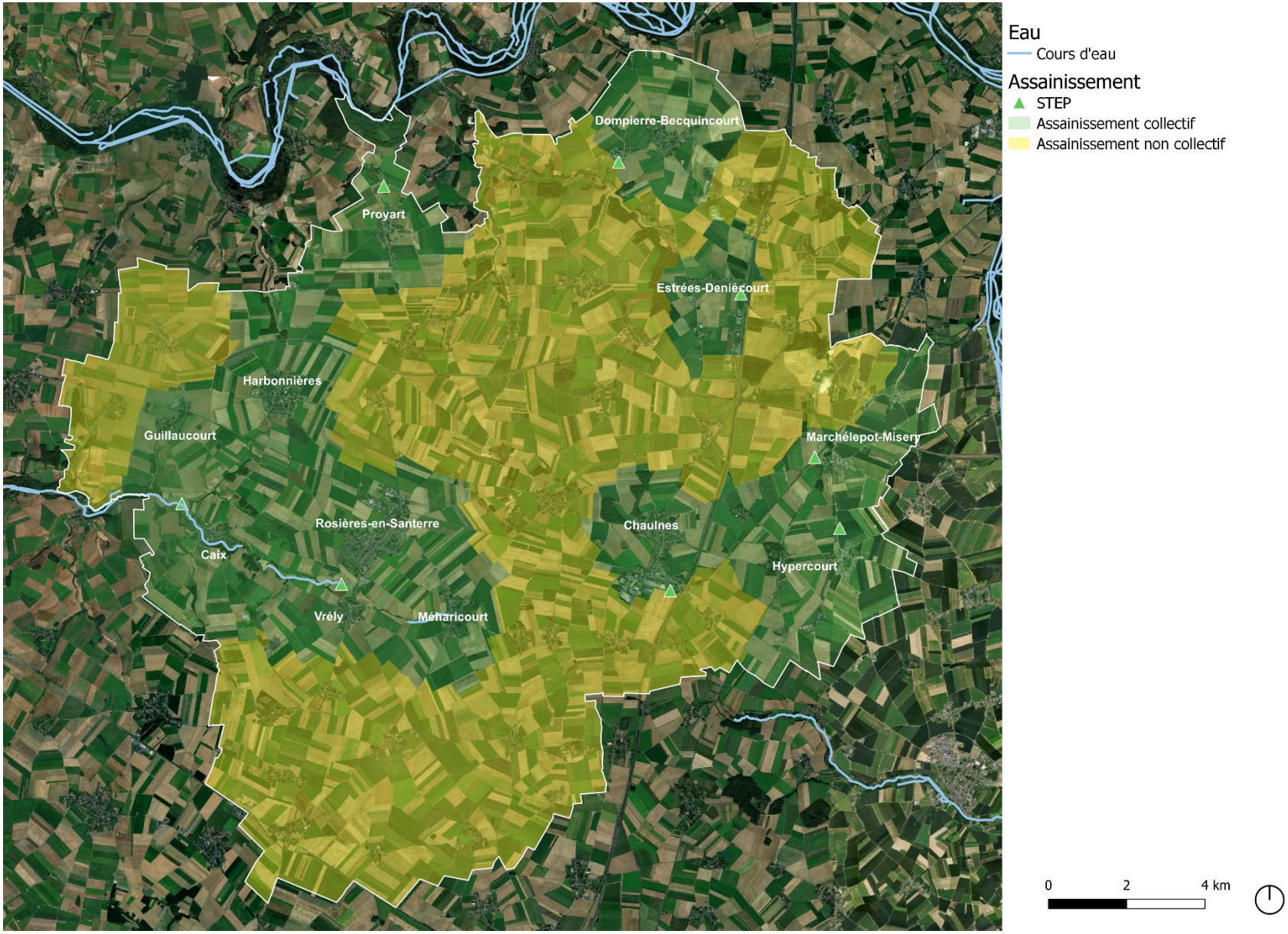


Figure 18 : Types d'assainissement et STEP (source Agence de l'eau Artois-Picardie, 2022)

ENERGIE ET CARBONE

- La consommation d'énergie en Terre de Picardie s'est élevée en 2019 à 659 GWh, la moyenne par habitant est supérieure à la moyenne française (38 MWh contre 27 MWh).
- Les émissions territoriales de GES en Terre de Picardie s'élevaient à 277 t éq.CO_2 en 2015, soit plus de 15 t éq.CO_2/hab.
- Le poids de l'énergie dans le budget des ménages est important, 2 300 ménages (soit 31%) sont en situation de précarité énergétique.
- La production d'énergie locale est assurée en grande partie par la production d'électricité éolienne (85 mâts installés) et le chauffage individuel au bois.
- Des potentiels de production locale existent avec la méthanisation, la géothermie basse énergie et le photovoltaïque (notamment sur les grands bâtiments agricoles). Certains sites industriels présentent également un potentiel de récupération de chaleur fatale.

Documents cadres

SRADDET des Hauts-de-France (2020)

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** fixe **8 objectifs**, dont :

- **Encourager la sobriété énergétique** et réduire les **émissions de GES**.
- **Développer l'autonomie énergétique** et réhabiliter le **bâti**.
- **Expérimenter des modes de production bas carbone**.

S3REnR des Hauts-de-France

Ce **Schéma de Raccordement des Énergies Renouvelables**, en cours de révision, détermine la **capacité des postes sources** à intégrer les énergies renouvelables. Actuellement, les **capacités sont saturées** par les projets éoliens, mais des **solutions de raccordement intelligent** sont envisagées.

PCAET du Cœur des Hauts-de-France (2021)

Le **Plan Climat Air Énergie Territorial**, élaboré au niveau du **PETR**, regroupe **Haute Somme, Est de la Somme et Terre de Picardie**. Il comprend :

- Un **diagnostic** sur l'énergie, les émissions de GES et la vulnérabilité du territoire.
- Une **stratégie et un plan d'actions** pour réduire l'impact environnemental.

Réseaux d'énergie

Le territoire est traversé par **deux tronçons électriques** exploités par **RTE**, dont le **poste 225 kV de Pertain** (Hypercourt). Il comprend des lignes à **400 kV, 225 kV et 63 kV**, reliant notamment **Pertain à Roye, Nesle et Hangest-en-Santerre**.

Le **réseau de gaz**, exploité par **GRTgaz**, suit des axes **nord-sud et est-ouest**. **Huit communes** sont desservies en **gaz naturel** et **une** dispose d'un **réseau propane**.

Consommation d'énergie

En **2019**, la consommation énergétique du territoire s'élevait à **659 GWh** (**36 MWh/hab.**), soit **au-dessus de la moyenne nationale (27 MWh/hab.)**.

Répartition par secteur :

- **Industrie (39%)** : Forte consommation, principalement via le **gaz naturel (48%)**.
- **Résidentiel (22%)** : Parc immobilier ancien (**46% de passoires énergétiques**), engendrant une forte consommation.
- **Transport de personnes (17%)** : **Voiture individuelle dominante** (74% des distances, 95% de la consommation).
- **Transport de fret (12%)** : **Trafic routier intense** (poids-lourds, axes **A1 et A29**), faible part du **fret ferroviaire**.

Enjeux socio-économiques :

Les ménages supportent **54% de la facture énergétique** (**63 M€ en 2019, soit 3 400€/hab.**), avec **63% issus des énergies fossiles**. Environ **31% des foyers** sont en **précarité énergétique** (dépenses supérieures à **15% du budget**), particulièrement à **Bayonvillers, Herleville, Fouquescourt, Maucourt, Chilly et Fresnes-Mazancourt**.

Emissions de gaz à effet de serre

En **2015**, la **communauté de communes** a émis **277 kt éq.CO2**, soit **15 t éq.CO2/hab.**, un chiffre bien supérieur à la moyenne nationale (**6,5 t éq.CO2/hab.**).

Les principaux **secteurs émetteurs** sont :

- **Transport** : fort trafic sur les **autoroutes A1 et A29**.
- **Agriculture** : élevage, engrais, transformation des sols.
- **Stockage des déchets** : source importante d'émissions.

Contrairement au **PETR Cœur des Hauts-de-France** (**1 214 kt éq.CO2**), l'**industrie pèse moins** dans les émissions locales. La forte **dépendance à la voiture** et le **chauffage énergivore des bâtiments anciens** contribuent aussi à ces niveaux élevés.

Production et potentiels locaux

Production actuelle

Le territoire produit **368 GWh/an** en énergies renouvelables, couvrant **53% des besoins locaux**, avec une forte **autonomie électrique** grâce à l'**éolien**.

- **Éolien** : **85 mâts actifs (230 MW), 17 en construction, 14 en instruction**. La production représente **132% des consommations locales**.
- **Photovoltaïque & Méthanisation** : Faibles contributions (**1,3 GWh et 1,7 GWh**).
- **Chaleur renouvelable** (**201,3 GWh/an**) : dominée par le **bois-énergie (199 GWh)**, suivi de la **méthanisation et géothermie**.

Potentiels de développement

- **Éolien** : Déjà exploité à **100%** avec **116 mâts** en activité ou en projet (**350 MW max**).
- **Photovoltaïque** : Potentiel de **173 MW**, notamment sur grandes toitures industrielles et agricoles.
- **Méthanisation** : Fort potentiel via les **coproduits agricoles et déchets organiques**.
- **Géothermie** : Possibilités d'exploitation de la **nappe de la Craie**.
- **Bois-énergie** : Ressource limitée (**7 GWh/an**), opportunité pour **chaufferies collectives**.

Optimisation de la consommation locale

- **Électrification** du chauffage (**PAC**), de la **mobilité** et de **l'industrie**.
- **Développement du biogaz** pour remplacer le **gaz fossile** dans l'industrie et les logements isolés.
- **Agrocarburants** : Possible contribution au **secteur des transports**.

Infrastructures énergétiques

- **Bornes de recharge électriques** : Installées à **Estrées-Deniécourt, Chaulnes, Harbonnières et la gare TGV Haute Picardie**.
- **Injection du biogaz** : Adaptation nécessaire pour le raccordement au réseau gazier.

Terre de Picardie est un territoire énergétiquement excédentaire, mais doit diversifier ses sources avec le photovoltaïque, la méthanisation et la géothermie.

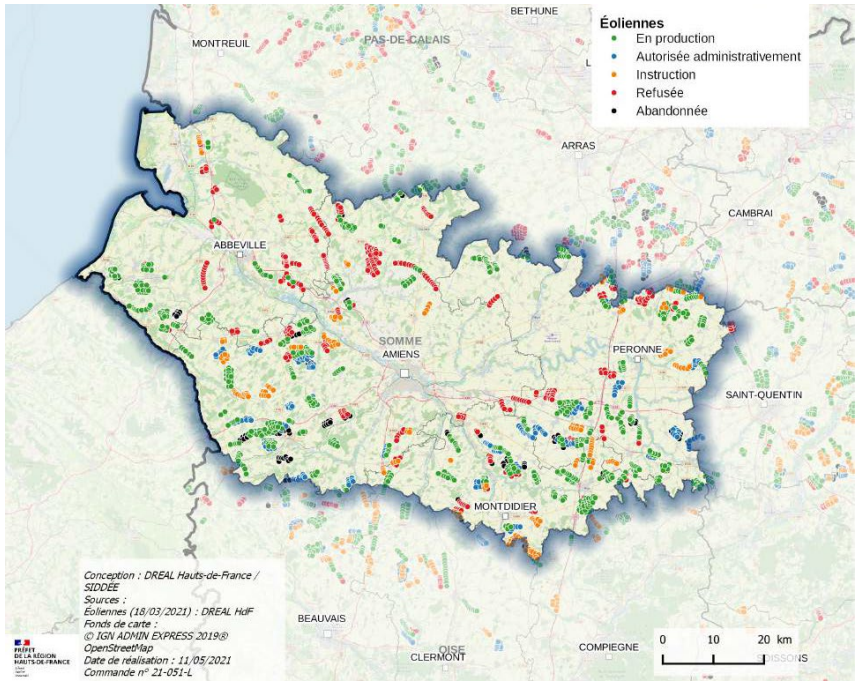


Figure 19 : Cartographie des projets éoliens dans la Somme (source Région Hauts-de-France, 2021)

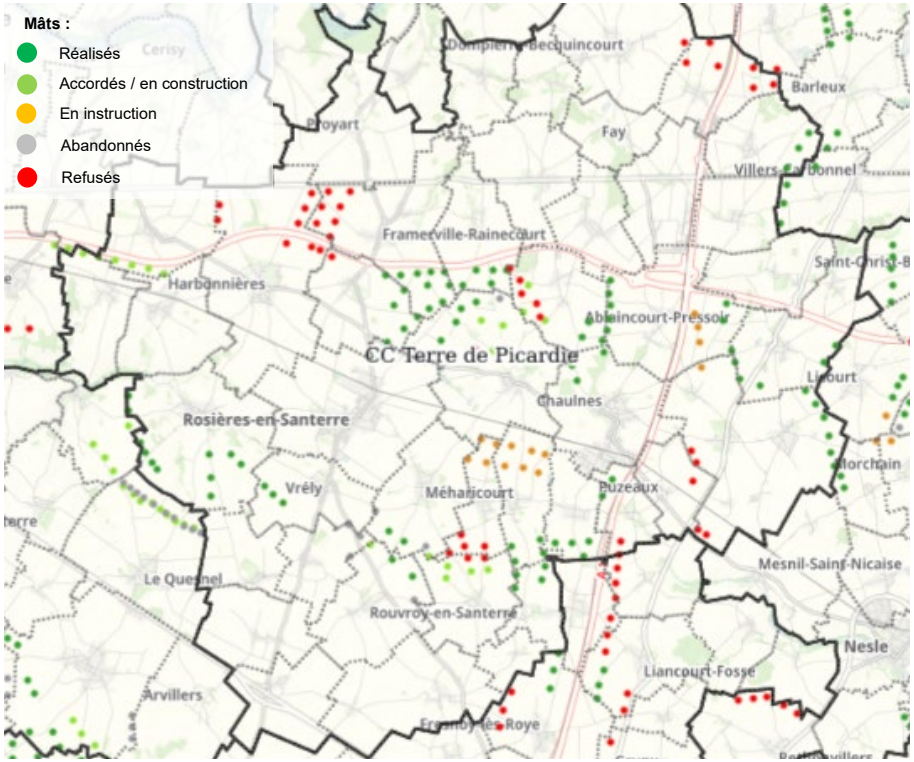


Figure 20 : Cartographie des projets éoliens en Terre de Picardie (source Région Hauts-de-France, 2021)

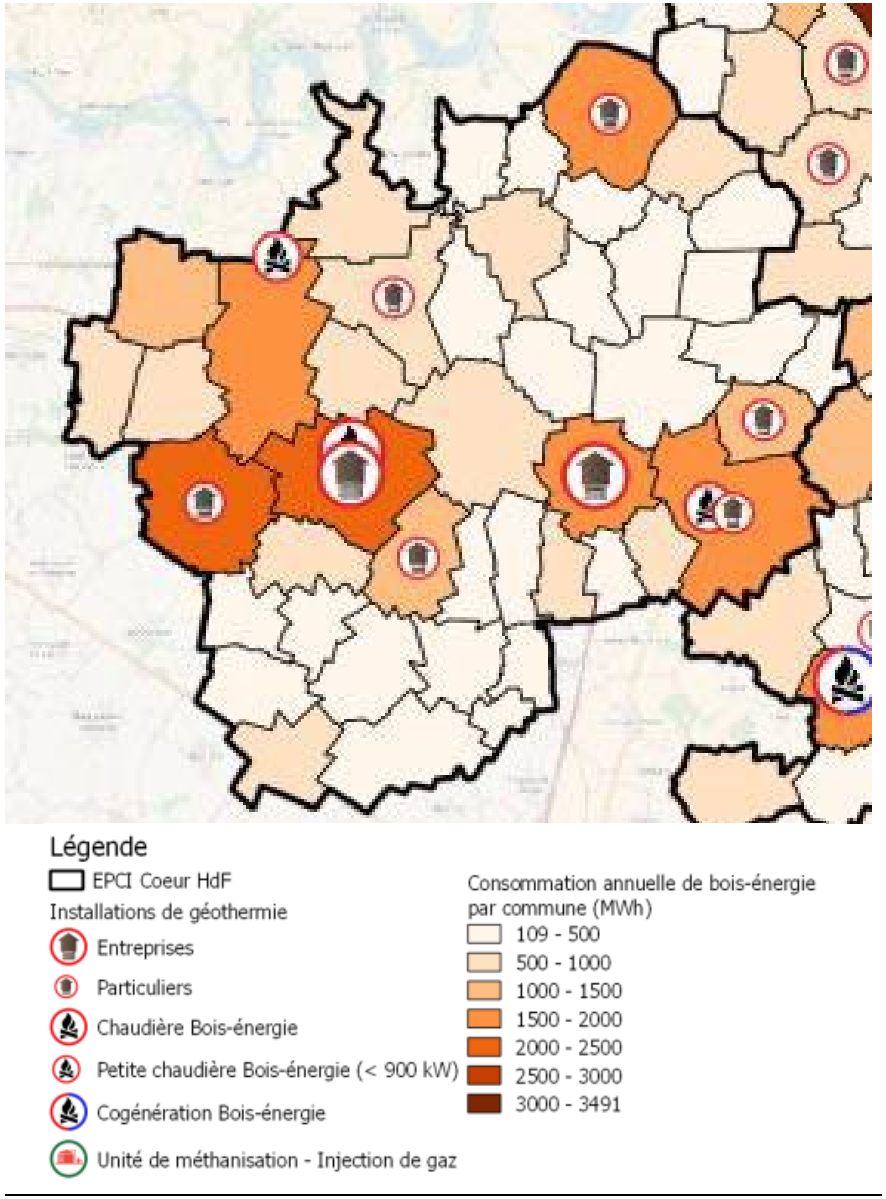


Figure 21 : Cartographie de la production thermique renouvelable (source PCAET, 2020)

DÉCHETS

- Terre de Picardie organise trois collectes de déchets différenciées au porte-à-porte.
- Le SMITOM du Santerre exerce la compétence de traitement et de valorisation des déchets sur 5 communautés de communes, pour 115 000 habitants.
- L'association d'insertion RECUP'AIRE (structure mixte) exploite le centre de tri de Rosières-en-Santerre.
- D'une capacité annuelle de 6 000 tonnes, le centre de tri gère environ 4 500 tonnes de déchets par an.

Collecte des déchets

La communauté de communes assure la collecte en **porte-à-porte** avec trois flux distincts :

- **Déchets non recyclables**.
- **PMC** (plastique, métal, carton).
- **Cartons et papiers**.

Le **verre** est collecté via **points d'apports volontaires** dans chaque commune. Un **compostage individuel** est encouragé avec distribution de composteurs. Une **déchetterie à Rosières-en-Santerre** accueille les déchets non collectés des particuliers et professionnels.

Traitement et valorisation

Depuis **2003**, la gestion est assurée par le **SMITOM du Santerre**, couvrant **5 communautés de communes** (115 000 habitants).

- **Déchets non recyclables** : Stockés à **Lihons** (**90 000 t/an**).
- **Déchets recyclables** : Triés à **Rosières-en-Santerre** (**capacité 6 000 t/an, exploité par RECUP'AIRE**).
- **Matériaux traités** : Cartons, journaux, plastiques (PET/PEHD), briques alimentaires, aluminium, acier.

Le territoire met l'accent sur le tri, la valorisation et le compostage, avec une gestion centralisée et un centre de tri performant.

RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

- Les catastrophes naturelles reconnues sur le territoire concernent majoritairement des inondations et mouvements de terrain.
- Selon le DDRM de la Somme, le risque de remontée de nappe phréatique concerne Proyart, Chuignes et Fontaine-lès-Cappy.
- Les risques de mouvement de terrain et d'effondrement par la présence de cavités souterraines sont présents sur tout le territoire. Les communes de Chilly, La Chavatte, Fouquescourt ou encore Parvillers-le-Quesnoy sont les plus touchées.
- Le retrait-gonflement des sols argileux concerne des zones en bord de cours d'eau et le plateau sableux situé au niveau de Lihons et Chaulnes où l'aléa est jugé fort.

Documents cadres

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Somme

Approuvé en septembre 2017, le DDRM recense les risques majeurs affectant 90 % des communes du département. En Terre de Picardie, les principaux risques identifiés concernent :

- Les inondations par débordement de nappe phréatique.
- Les cavités souterraines.

Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

D'après Géorisques, la majorité des communes sont soumises à des PPRN pour :

- Mouvements de terrain.
- Cavités souterraines.
- Retrait-gonflement des sols argileux.
  Certaines communes du nord, comme Cappy et Frise, sont incluses dans le PPRI de la Somme et ses affluents.

Historique des catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés ont reconnu des catastrophes naturelles sur le territoire, notamment :

- Inondations et coulées de boue (1992, 1999, 2001, 2004, 2018).
- Inondations par remontée de nappe (2001-2002).
- Mouvements de terrain (1999, 2001, 2002).

La commune de Chilly est particulièrement touchée par les mouvements de terrain, avec 269 cas recensés, souvent liés à des effondrements après des épisodes pluvieux.

Risques recensés sur le territoire

Inondations

Aucune inondation par débordement de cours d'eau n'a été signalée, même si Proyart borde la Somme. En revanche, Proyart, Chuignes et Fontaine-lès-Cappy sont exposées aux remontées de nappe phréatique après de fortes pluies.

Risques liés au sol

Le territoire est classé en zone sismique et en potentiel radon très faibles.

- **Cavités souterraines** : Présentes dans presque toutes les communes, avec une forte concentration au sud (ex : Parvillers-le-Quesnoy, plus de 100 cavités). Certains effondrements sont liés aux séquelles de guerre (trous d'obus, cagnas).
- **Retrait-gonflement des sols argileux** : Phénomène affectant les structures des bâtiments. Un aléa fort est recensé sur Lihons et Chaulnes, en raison de sols sableux et argileux.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Un total de 72 installations classées sont implantées en Terre de Picardie, dont 11 parcs éoliens. La Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH), classée Seveso seuil bas, a cessé son activité en 2018.
- Le transport de matières dangereuses présente un risque, principalement le long des autoroutes (A1 et A29) et des départementales fortement fréquentées (D934 D1029). Deux canalisations de transport de gaz traversent aussi la CC.
- Une concentration importante d'engins explosifs est parfois présente dans les sols des lignes de front de la première guerre mondiale.

Le **DDRM de la Somme** identifie deux risques technologiques majeurs sur le territoire :

- **Transport de matières dangereuses** (routier, ferroviaire et par canalisation).
- **Présence d'anciens engins de guerre**, héritage de la Première Guerre mondiale.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le territoire compte 72 ICPE selon Géorisques :

- **26 soumises à déclaration**.
- **46 soumises à autorisation**, dont **11 parcs éoliens**.

Sites Seveso

- **Seveso seuil bas** : l'ancienne **Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH)**, en liquidation depuis 2018, a cessé son activité après un incident de pollution au mercure.
- **Seveso seuil haut** : **Ajinomoto Foods Europe** à Mesnil-Saint-Nicaise (hors territoire). Ce site agroalimentaire ne concerne aucune commune de Terre de Picardie, son périmètre de risque étant limité à Hypercourt et aux communes voisines de Curchy et Potte.

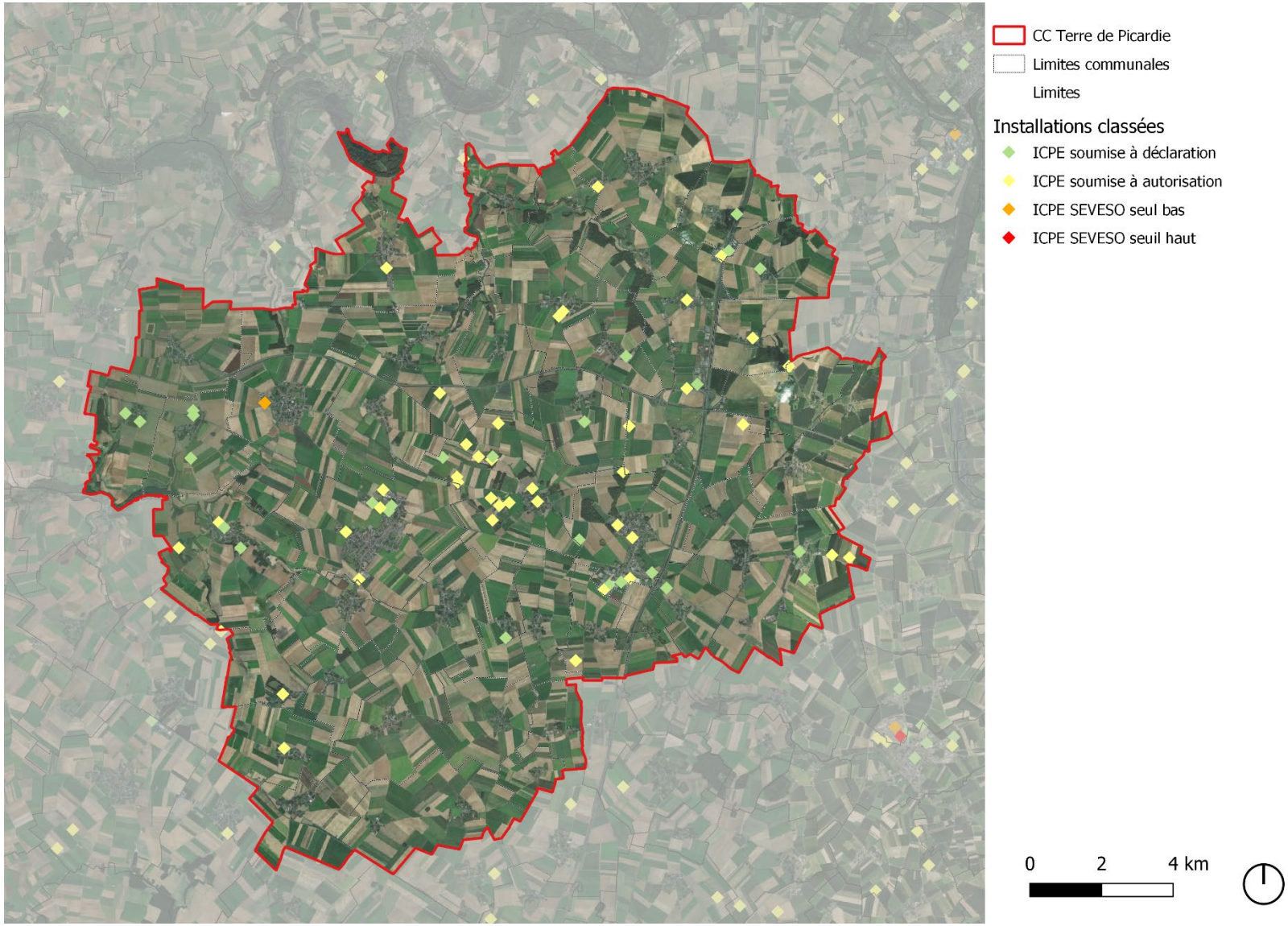


Figure 22 : Installations classées (source Géorisques, 2022)

Transport de matières dangereuses

Ces substances présentent des risques immédiats (**incendie, explosion, déversement**) et secondaires (**pollution de l'air, des sols et des eaux**).

- **Transport routier** : L'A1 et l'A29 sont les axes les plus exposés, suivis des départementales D934 (Bouchoir) et D1029. L'A1 concentre la majorité des risques selon le DDRM.
- **Transport ferroviaire** : Les voies ferrées est-ouest et la LGV nord-sud, longeant l'A1, peuvent transporter des matières dangereuses.
- **Transport par canalisations** : Deux conduites de gaz sous haute pression traversent le territoire nord-sud et est-ouest, touchant la plupart des communes.

Risques liés aux anciens conflits

La Somme, théâtre de la Première Guerre mondiale, recèle encore de nombreux engins explosifs. Chaque année, des munitions sont découvertes, notamment par les agriculteurs. Les zones les plus concernées se situent autour des anciennes lignes de front, notamment sur l'axe **Dompierre-Becquincourt – Parvillers-le-Quesnoy** et au nord-est de **Berny-en-Santerre**.

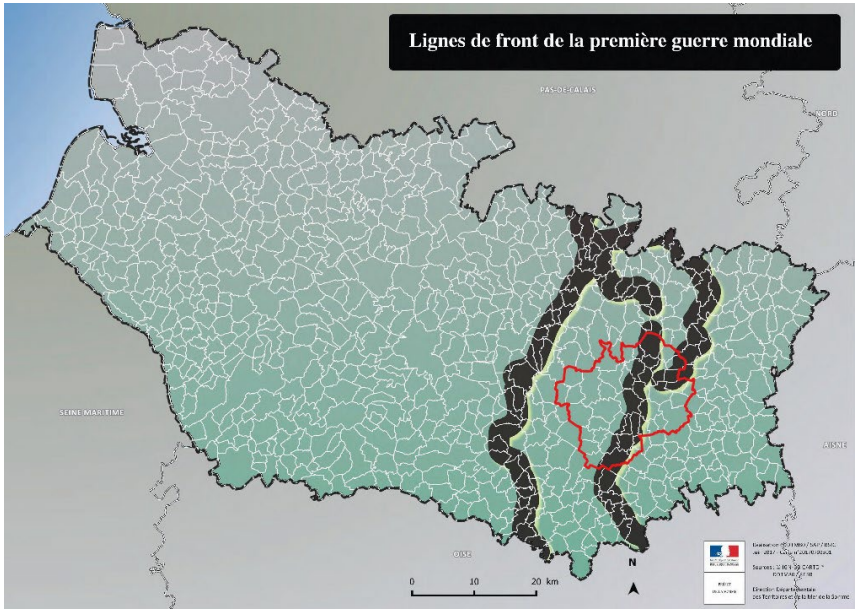


Figure 23 : Lignes de front de la première guerre mondiale (source Préfecture de la Somme, 2017)

POLLUTIONS

- Sur Terre de Picardie, 8 sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dont deux sont encore exploités : la Société Industrielle de Transformation de Produits Agricoles (SITPA) à Lihons et l'usine Darkiewicz à Caix.
- 9 établissements déclarent des rejets de polluants, dont 6 sont encore en activité.
- La pollution au dioxyde d'azote est relativement faible (< 10 µg/m^3) sur la majorité du territoire et est parfois forte le long des autoroutes (> 40 µg/m^3). La pollution aux particules fines est pour sa part plus diffuse sur la CC.
- Malgré son caractère rural le territoire est concerné par la pollution lumineuse, notamment au niveau de Rosières-en-Santerre et Chaulnes.

Sites pollués et risques pour les sols

Le territoire de Terre de Picardie compte **126 anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)**, susceptibles d'avoir laissé des pollutions dans les sols (agriculture, métallurgie, garages, stations-services, décharges, etc.).

Huit sites sont identifiés comme pollués ou potentiellement pollués, dont **l'ex-Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH)**, Ferinox, SITPA ou encore British Petroleum à Rosières-en-Santerre.

Qualité de l'air

L'observatoire ATMO Hauts-de-France évalue la pollution atmosphérique en fonction de quatre polluants principaux : **particules fines (PM2.5 et PM10), dioxyde d'azote (NO2) et ozone (O3)**.

En 2019, la qualité de l'air a été globalement **bonne à très bonne** sur 73 à 83 % de l'année, bien que des pics de pollution aient été observés, notamment en PM10 et O3.

Le long de l'A1, des dépassements de la **valeur limite en NO2 (40 µg/m³)** sont fréquents, alors que dans les zones rurales, les niveaux restent bas.

Pollution lumineuse

Grâce à son caractère rural, **le ciel de Terre de Picardie reste globalement préservé**. La Voie lactée est visible sur la majorité du territoire, sauf dans certaines communes comme **Rosières-en-Santerre et Chaulnes**, où l'éclairage urbain limite la visibilité des étoiles.

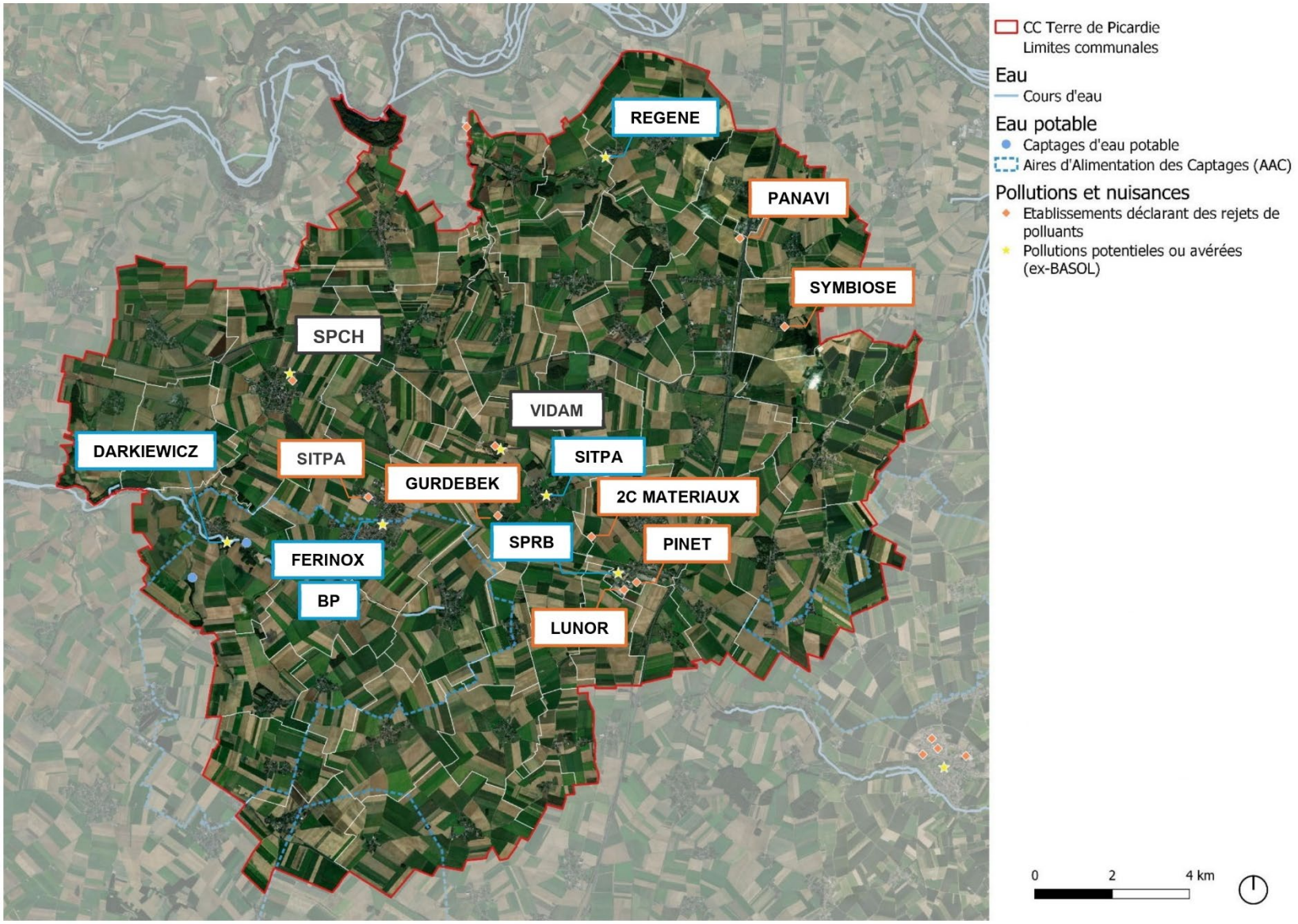


Figure 24 : Pollutions potentielles et avérées et sites rejetant des polluants (source Géorisques, 2022)

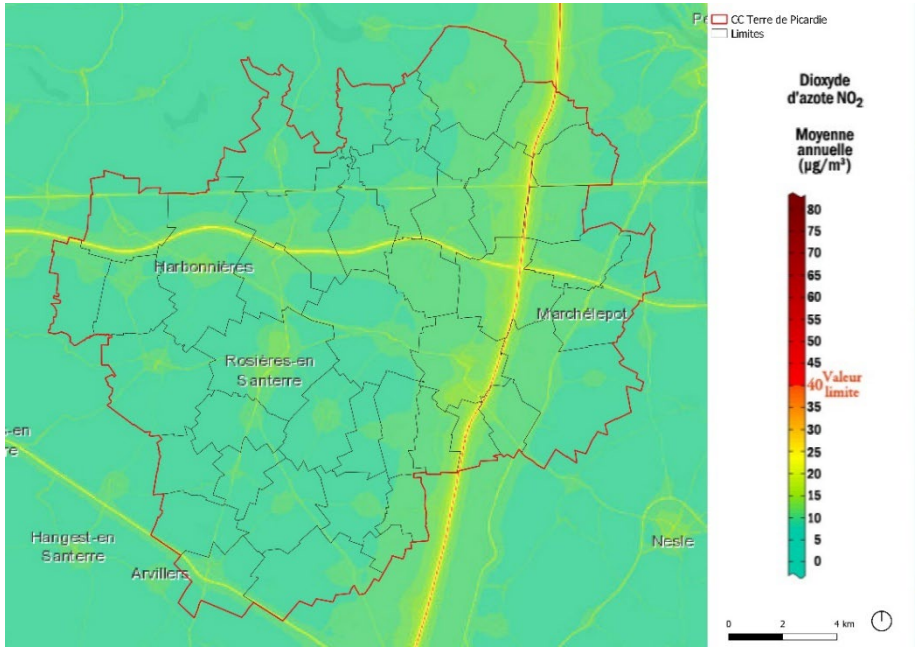


Figure 25 : Concentration moyenne en NO_2 sur l'année 2019 (source ATMO, 2022)

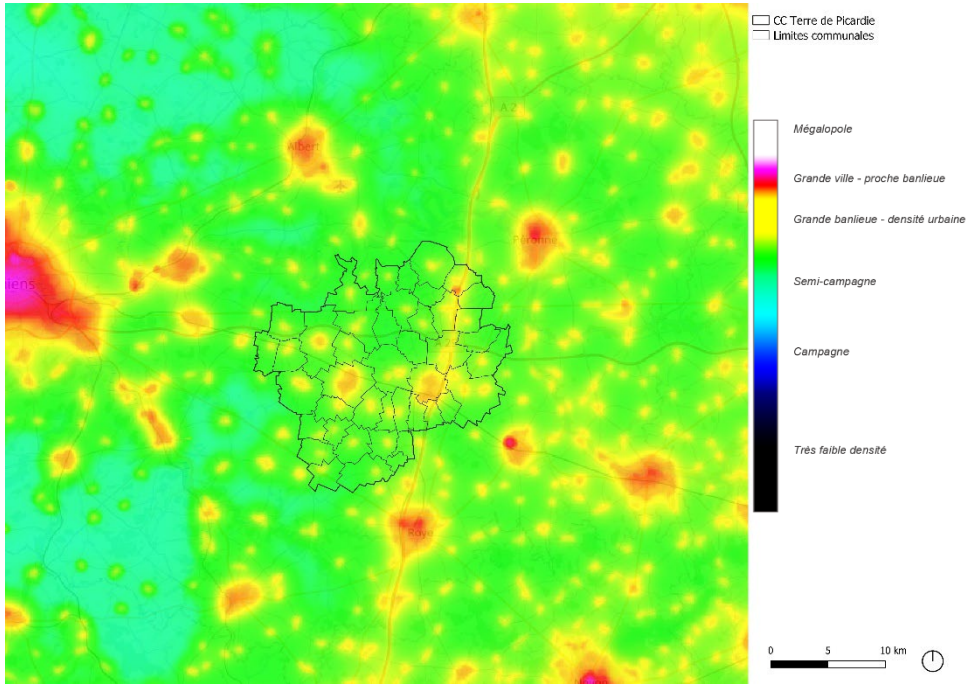


Figure 26 : Caractérisation de la pollution lumineuse (source AVEX, 2020)

NUISANCES

- Les nuisances sonores en Terre de Picardie sont induites en très large majorité par le trafic routier.
- Des niveaux sonores supérieurs à 75 dB(A) en moyenne journalière et compris entre 70 et 75 dB(A) en moyenne nocturne sont relevés le long des autoroutes A1 et A29. Le bruit généré concerne certaines zones urbanisées comme Chaulnes, Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt et Assevilliers. En moyennes journalière et nocturne, le bruit de l'A1 couvre celui de la LGV Paris-Lille.
- Sur la D934, les niveaux sonores maximaux atteints en milieu de voirie sont compris entre 70 et 75 dB(A) en journée et entre 60 et 65 dB(A) la nuit. Le bruit généré par cette route départementale concerne certaines habitations de la commune de Bouchoir.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Somme

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastruc

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le **PPBE de la Somme** (approuvé en 2019) identifie les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport et prévoit des mesures d'atténuation (isolation de logements, revêtements phoniques, réduction de vitesse).

En **Terre de Picardie**, la ligne ferroviaire **Amiens-Longueau** a été rénovée en 2018, desservant plusieurs communes du territoire.

Cartes de bruit stratégiques

Les **cartes de bruit de troisième échéance (2017)** identifient les zones exposées :

- **Routes concernées** : A1, A29 et D934, avec des niveaux pouvant dépasser **75 dB(A) en journée** et **70 dB(A) la nuit**.
- **Ferroviaire** : la LGV Paris-Lille génère des niveaux sonores similaires, surtout à proximité de l'A1.
- **Points Noirs de Bruit (PNB)** : certains axes dépassent les seuils réglementaires, mais aucun **bâtiment sensible (logements, écoles, hôpitaux)** n'est concerné.

Classement sonore des infrastructures

Le territoire comprend plusieurs axes classés selon leur intensité sonore :

- **Catégorie 1** : A1 et LGV (81 dB(A) de jour).
- **Catégorie 2 et 3** : A29 et D934.
- **Communes impactées** : Punchy, Chaulnes, Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt, Assevilliers, Proyart et Bouchoir.

Autres nuisances

La présence de **85 éoliennes (2021)** génère des **bruits et ombrages cadencés**, perceptibles dans un rayon de **500 m** et pouvant s'étendre selon la force et direction du vent.

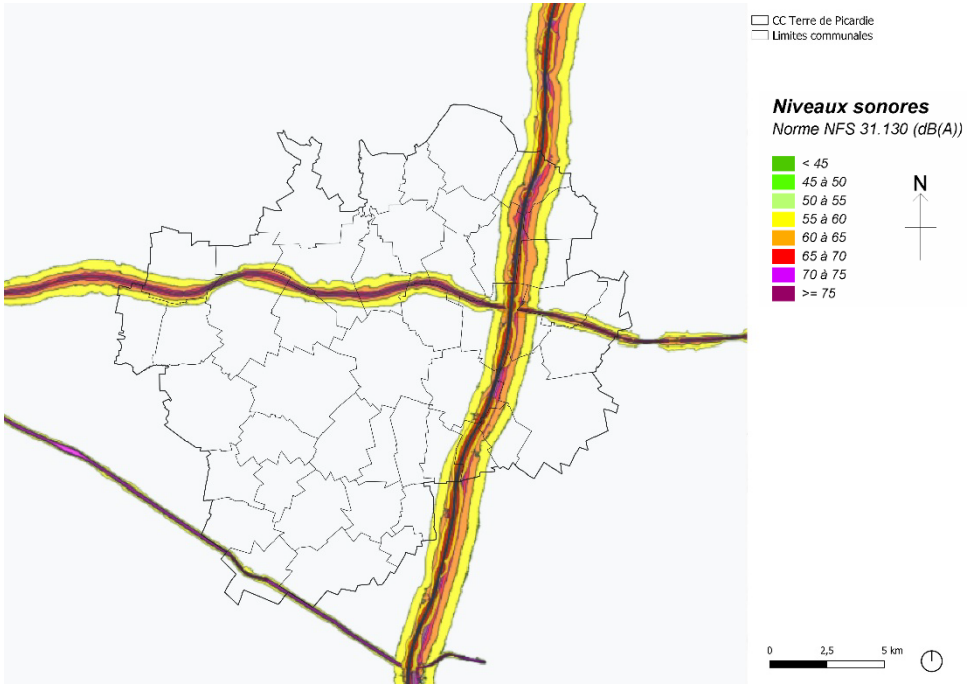


Figure 27 : Carte A pour le bruit sur 24 heures (Lden) (source Préfecture de la Somme, 2019)

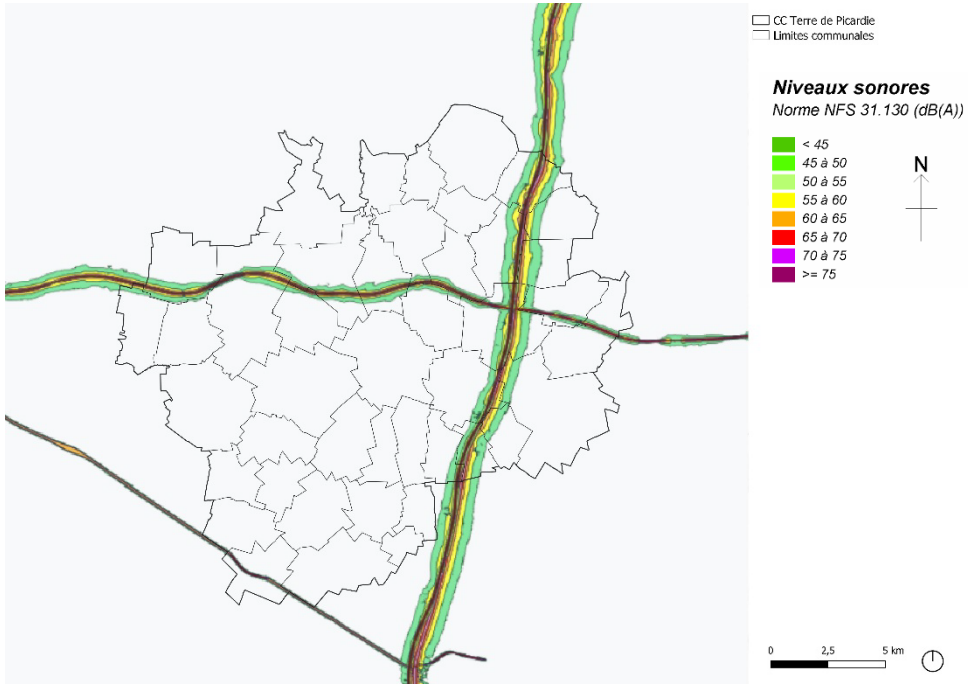


Figure 28 : Carte A pour le bruit nocturne (Ln) (source Préfecture de la Somme, 2019)

DESCRIPTION DES OAP

Voir annexe **Annexe 1.** ***Description des Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).***

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Voir partie ***2.3. Justification des choix retenus.***

ARTICULATION ENVIRONNEMENTALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Création du PLUi

Le PLUi Terre de Picardie se doit d'être compatible avec les différents documents, plans et programmes d'urbanisme, ainsi que les thématiques spécifiques (eau, énergie, mobilité, biodiversité, etc.) déployées aux différentes échelles de pouvoir. Sur ce territoire, ces documents peuvent inclure le **SRADDET Hauts-de-France**, le **PCAET Cœur des Hauts-de-France**, le **SDAGE Artois-Picardie** et les **SAGE Somme Aval et Haute Somme**. Certains de ces documents opèrent à des échelles plus spécifiques, comme celle du bassin versant, et s'appliquent directement à la gestion durable des ressources naturelles.
Le PLUi Terre de Picardie vise à établir une politique intercommunale d'aménagement, basée sur un diagnostic partagé et un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, tout en tenant compte des particularités et enjeux spécifiques du territoire.

PRINCIPES FONDAMENTAUX
Conformément aux articles **L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme**, le PLUi Terre de Picardie répond aux principes suivants :

- Promouvoir un développement harmonieux entre les zones urbaines et rurales, revitaliser les centres-bourgs, protéger les espaces agricoles et forestiers, ainsi que préserver les paysages emblématiques (plateaux du Santerre, marais de la Somme, bocages).
- Garantir une offre diversifiée de logements, équilibrer l'emploi et l'habitat, et encourager le déploiement des communications numériques sur l'ensemble du territoire.
- Mettre en œuvre des actions pour limiter la consommation d'espaces naturels, préserver la biodiversité, lutter contre le changement climatique, et maîtriser l'expansion urbaine.
- Intégrer les performances énergétiques dans les bâtiments, promouvoir des mobilités douces et durables, et réduire les impacts liés aux déplacements.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION
Le PLUi Terre de Picardie s'appuie sur un diagnostic intercommunal approfondi, qui identifie les grands enjeux environnementaux, économiques, sociaux et démographiques du territoire. Cette démarche a pour objectif de répondre aux besoins des 10 à 15 prochaines années, en :

- Inscrivant les projets d'aménagement dans les orientations des grandes lois fondatrices (Grenelle 2, Climat et Résilience, etc.).
- Arbitrant entre les différents usages de l'espace : urbanisation maîtrisée, protection des milieux naturels, gestion des ressources, et soutien à l'agriculture.
- Localisant les activités humaines et organisant les déplacements pour favoriser l'équilibre territorial.
- Prenant en compte les spécificités écologiques et paysagères du territoire (trames verte et bleue, corridors écologiques, zones humides, etc.).
- Fixant des règles générales d'utilisation des sols applicables dans toutes les zones (urbaines, agricoles, naturelles).

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET STRATÉGIQUES

- ✓ La **loi SRU** (n° 2000-1208) prévoit la transition du POS au PLU, puis encourage l'adoption du PLUi pour une gestion intercommunale cohérente.
- ✓ La **loi Grenelle 2** (n° 2010-788) intègre les objectifs de développement durable dans le droit de l'urbanisme, en obligeant les documents d'urbanisme, comme les PLU et PLUi, à prendre en compte les enjeux environnementaux, énergétiques et sociaux dans leurs orientations et projets.
- ✓ Le **Plan Biodiversité** de 2018 fixe un objectif de zéro artificialisation nette pour protéger les espaces naturels.
- ✓ **Loi Climat et Résilience** (2021) introduit des objectifs chiffrés pour réduire l'artificialisation des sols, en cohérence avec les orientations des SCOT. Les PLUi, en tant que documents intercommunaux, doivent intégrer ces objectifs pour coordonner les politiques locales et supracommunales d'aménagement du territoire. La loi met en évidence le lien entre les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, tels que définis dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) des PLUi, et les objectifs régionaux ou interrégionaux fixés par les SCOT, visant une cohérence entre les différentes échelles territoriales. Les PLUi disposent d'un délai de

six ans suivant la promulgation de la loi Climat et Résilience (soit jusqu'en 2027) pour intégrer les objectifs et dispositions en faveur :

- De la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- De la lutte contre l'étalement urbain, en promouvant des projets urbains plus compacts et économes en foncier.

✓ La **loi 3DS** (2022) prolonge l'échéance pour l'approbation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans les documents stratégiques.

PERSPECTIVES POUR TERRE DE PICARDIE

- Modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport aux décennies passées.
- Préservation des corridors écologiques identifiés (vallée de la Somme, bocages, mares), renaturation des espaces dégradés, et protection des zones humides.
- Soutien au développement des énergies renouvelables (éolien, méthanisation, solaire) tout en respectant les paysages locaux.
- Mise en place d'un réseau de mobilités douces (pistes cyclables, covoiturage, transports collectifs) et renforcement des connexions intercommunales.
- Gestion des inondations, des remontées de nappes phréatiques et des cavités souterraines, avec des aménagements adaptés et résilients.

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Synthèse des documents supra-communaux et thématiques transversales

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) se doit de prendre en compte les thématiques transversales et ne se concentre pas uniquement sur le thème de l'urbanisme du territoire de Terre de Picardie. Ainsi de nombreux documents supra-communaux sont à intégrer. De ce fait, le PLUi est un document rassemblant tous les enjeux qu'un territoire comme Terre de Picardie connait et dont l'objectif sera d'apporter des réponses personnalisées aux problématiques communales.

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes. Le PLUi s'articule avec ces documents selon trois niveaux de possibilité :

- **Prise en compte** : ne peut ignorer
- **Compatibilité** : ne pas être contradictoire avec, concourir à la mise en œuvre
- **Conformité** : obligation de respect de la norme supérieure.

En application des articles L.131-4, 131-5, 131-6, du Code de l'Urbanisme, le PLUi devra être compatible avec les dispositions :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) la Somme aval et Cours d'eau côtiers.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme.
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie.
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Cœur des Hauts de France.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie.
- Le SRADDET Hauts-de-France.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Santerre Haute Somme.
- Le Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France.
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) des Hauts-de-France.

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Somme.
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN).
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Somme.

Le PLUi devra alors se conduire soit dans un rapport de compatibilité avec ceux-ci, soit à minima prendre en compte les données qu'ils contiennent.



HIÉRARCHIE DES NORMES, SOURCE : GARD RHODANIEN AGGLOMÉRATION

LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie est un document de planification qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sur la période 2022-2027. Ce document constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le SDAGE a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le comité de bassin a adopté le SDAGE le 15 mars 2022 et donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

En conséquence, la compatibilité des projets doit être établie au regard du 2022-2027. Le SDAGE identifie 5 orientations fondamentales :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- Protéger le milieu marin.
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Le territoire de Terre de Picardie dans son PADD prévoit dans la partie « Transition durable et résilience » de prendre en compte la trame bleue en valorisant le réseau de mares et de préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides.

Par ailleurs, dans cette même partie le PADD prévoit de préserver la ressource en eau potable et plus particulièrement la protection des captages, leurs périmètres de protection et leurs aires d'alimentation tout en garantissant une ressource en eau de qualité et quantité suffisante.

Règlement/Zonage

Préservation et amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques

Le SDAGE met en avant l'importance de préserver les écosystèmes aquatiques et de restaurer leur fonctionnalité écologique. Le règlement du PLUi de Terre de Picardie s'inscrit dans cette démarche à travers plusieurs mesures :

- Il impose la conservation des haies identifiées dans le plan de zonage, en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Ces haies jouent un rôle fondamental dans le maintien des corridors écologiques et hydrauliques, assurant ainsi la protection des zones humides et la régulation des écoulements.
- Il prévoit des prescriptions spécifiques pour la gestion des espaces non bâtis, avec une attention particulière portée à la végétalisation. Ces espaces doivent être maintenus d'un seul tenant et favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité aquatique et à la réduction des impacts liés à l'urbanisation.

Garantir une eau potable de qualité et en quantité suffisante

L'un des enjeux essentiels du SDAGE est la préservation des ressources en eau potable, tant en termes de qualité que de disponibilité. Le règlement du PLUi de Terre de Picardie répond à cet objectif à travers plusieurs dispositions :

- Il impose des restrictions strictes sur les périmètres de protection des captages d'eau potable, interdisant toute nouvelle construction susceptible

de générer des pollutions ou d'entraver la recharge des nappes phréatiques.

- Il établit des règles rigoureuses en matière d'assainissement, imposant le raccordement des constructions aux réseaux publics de collecte des eaux usées ou, en l'absence de réseau, la mise en place de dispositifs autonomes conformes aux normes en vigueur.

- La gestion des eaux pluviales est également encadrée afin d'éviter l'imperméabilisation excessive des sols. Des solutions basées sur l'infiltration à la source sont encouragées, garantissant ainsi un renouvellement efficace des ressources souterraines et limitant les risques de pollution diffuse.

Prévention et gestion des risques hydrologiques

Le SDAGE identifie la prévention des risques liés à l'eau comme un enjeu clé, notamment en matière d'inondations et d'érosion des sols. Le règlement du PLUi prend en compte cette problématique en intégrant :

- Une approche de gestion intégrée des eaux pluviales, favorisant des solutions multifonctionnelles adaptées aux spécificités du territoire. L'objectif est de limiter le recours aux infrastructures artificielles et de privilégier les solutions naturelles telles que les noues végétalisées et les bassins de rétention intégrés aux espaces verts.

- L'obligation pour tout projet d'aménagement de justifier le mode de gestion des eaux pluviales. En cas d'impossibilité d'infiltration, un rejet dans un réseau public ne peut être envisagé qu'avec une justification technique rigoureuse, évitant ainsi une surcharge des infrastructures existantes et un accroissement des risques d'inondation.

Protection du milieu marin et des écosystèmes aquatiques en aval

Le SDAGE met l'accent sur la nécessité de limiter les apports de pollution vers le milieu marin, notamment via les cours d'eau qui traversent le territoire. Le règlement du PLUi de Terre de Picardie s'aligne avec cette priorité en :

- Instaurant des règles strictes pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, afin de limiter la pollution diffuse qui pourrait atteindre les milieux aquatiques en aval.

- Prévoyant des mesures spécifiques pour prévenir l'érosion des sols et réduire le ruissellement excessif, deux phénomènes pouvant avoir des conséquences néfastes sur la qualité des eaux côtières.

Cohérence avec les politiques publiques en matière de gestion de l'eau

L'un des objectifs majeurs du SDAGE est d'assurer une articulation efficace entre les différentes réglementations et politiques publiques relatives à la gestion de l'eau. Le règlement du PLUi de Terre de Picardie répond à cette exigence en :

- Intégrant des dispositions issues du *Code de l'urbanisme* et du *Code de l'environnement*, garantissant ainsi une conformité avec les cadres législatifs en vigueur.

- Veillant à la compatibilité avec d'autres réglementations locales, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publique, aux annexes sanitaires et aux périmètres de protection des captages.

- S'inscrivant dans une démarche cohérente avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Terre de Picardie, qui met en avant la prise en compte de la *trame bleue* et la préservation des zones humides comme des priorités territoriales.

Ainsi, le règlement du PLUi de Terre de Picardie est **fortement compatible** avec les orientations du *SDAGE Artois-Picardie 2022-2027*. À travers ses prescriptions en matière de préservation des milieux aquatiques, de protection de la ressource en eau potable, de gestion des risques hydrologiques, et de cohérence avec les politiques publiques, il s'inscrit pleinement dans la stratégie définie par le SDAGE.

La prise en compte de la *trame bleue*, la limitation des impacts de l'urbanisation sur la qualité et la quantité des eaux, ainsi que l'intégration de solutions fondées sur la nature pour la gestion des eaux pluviales, renforcent encore cette compatibilité. Ainsi, le PLUi de Terre de Picardie apparaît comme un outil d'aménagement essentiel pour garantir une gestion durable et équilibrée des ressources en eau du territoire, en parfaite adéquation avec les ambitions portées par le SDAGE Artois-Picardie.

OAP Thématiques

Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

L'OAP *Biodiversité et continuités écologiques* vise explicitement à préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en modérant la consommation de l'espace et en favorisant la plantation de haies et d'arbres dans les espaces agricoles. De plus, elle encourage la renaturation des espaces sensibles et le maintien des continuités écologiques, ce qui contribue directement à la préservation des milieux aquatiques et terrestres.

Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Les OAP mettent en avant des mesures pour préserver la ressource en eau, notamment en intégrant des stratégies de gestion des eaux pluviales dans les projets de renouvellement urbain. L'aménagement du territoire prend en compte les risques liés aux inondations et aux remontées de nappes phréatiques, en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant des solutions basées sur la nature (zones tampons, noues végétalisées, etc.).

S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

L'OAP prévoit plusieurs actions en ce sens :

- Conception d'espaces perméables avec voiries et stationnements en matériaux drainants.
- Végétalisation des berges pour stabiliser les sols et limiter l'érosion.
- Études spécifiques pour positionner des bassins de rétention ou des zones tampons là où nécessaire.

Ces mesures sont conformes aux principes du SDAGE qui encouragent des approches naturelles et durables pour la prévention des inondations.

Protéger le milieu marin

Bien que cet objectif concerne principalement les zones côtières, les actions prévues dans l'OAP en matière de préservation de la qualité de l'eau et limitation des pollutions diffuses (via la gestion durable des eaux pluviales et la limitation de l'artificialisation) participent indirectement à la protection des eaux en aval, qui peuvent influencer les milieux marins.

Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

L'intégration de la transition écologique et énergétique dans les OAP est également en phase avec le SDAGE. L'OAP *Transition énergétique* encourage le développement des énergies renouvelables tout en veillant à limiter l'impact environnemental des infrastructures (éolien, solaire, etc.). De plus, l'accent mis sur le réemploi des friches contribue à limiter l'étalement urbain et la consommation de nouveaux espaces naturels, levier clé pour la gestion durable des ressources en eau.

Ainsi, les OAP thématiques du PLUi de Terre de Picardie sont **compatibles** avec le SDAGE Artois-Picardie. Elles intègrent des principes de préservation des ressources en eau, de gestion durable des risques naturels et de biodiversité, qui sont au cœur des orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027.

OAP Sectorielles

Préservation et amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques

Le SDAGE Artois-Picardie met en avant l'importance de préserver et restaurer les milieux aquatiques afin de maintenir la biodiversité. Les OAP Sectorielles prennent en compte cette priorité en favorisant la conservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Plusieurs projets intègrent des franges paysagères et des espaces verts protégés en bordure des zones urbaines, permettant ainsi de limiter la fragmentation des milieux naturels et de préserver la continuité écologique. L'implantation de corridors végétalisés et d'alignements d'arbres, notamment dans les extensions urbaines, renforce la biodiversité locale et le lien entre les habitats naturels.

La mise en place de zones tampons et d'une gestion écologique des espaces publics permet d'atténuer les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement, notamment par la création de zones de transition paysagère entre espaces agricoles et urbains. L'intégration d'espaces verts en pleine terre capables d'absorber les eaux pluviales contribue également à la préservation des habitats naturels et des sols.

Ces mesures assurent une **forte compatibilité** avec le SDAGE, en favorisant une approche respectueuse des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Préservation de la ressource en eau et gestion quantitative

La protection des ressources en eau potable est un enjeu majeur du SDAGE, qui met l'accent sur la réduction des pollutions et la préservation des nappes phréatiques.

Les OAP Sectorielles répondent à cet enjeu en favorisant la réduction de l'imperméabilisation des sols, avec des projets limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers excessive et maintenant des surfaces perméables, essentielles pour l'infiltration des eaux de pluie et la recharge des nappes phréatiques. L'aménagement de zones végétalisées et de dispositifs d'infiltration des eaux pluviales, comme des noues, des bassins plantés et des espaces non constructibles, permet de limiter le ruissellement et de préserver les ressources en eau.

La protection des zones de captage et des sources d'eau est également intégrée dans les OAP, avec une limitation des activités polluantes à proximité des points sensibles et l'installation de dispositifs de filtration naturelle pour réduire les risques de contamination.

Ces actions sont en pleine adéquation avec les objectifs du SDAGE, garantissant une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Prévention des inondations et gestion des risques hydrauliques

L'un des axes majeurs du SDAGE concerne la gestion du risque inondation, en favorisant des aménagements résilients et une meilleure intégration des cycles naturels de l'eau.

Les OAP Sectorielles intègrent fortement ces préoccupations en mettant en place des solutions de gestion des eaux pluviales, notamment des bassins de rétention, des noues végétalisées et des zones humides artificielles, permettant de réguler les écoulements et d'atténuer les risques d'inondation.

L'aménagement d'espaces verts drainants contribue également à favoriser l'infiltration de l'eau et à réduire l'impact des précipitations intenses.

Les principes d'aménagement encouragent aussi une implantation des constructions respectant les dynamiques naturelles des cours d'eau, évitant ainsi toute urbanisation en zones inondables. L'urbanisme est conçu pour assurer une connexion douce avec les espaces naturels environnants.

Ces mesures garantissent une **bonne compatibilité** avec le SDAGE, en intégrant des solutions d'aménagement adaptées aux risques hydrauliques et au changement climatique.

Réduction des pollutions diffuses et protection du milieu marin

Même si le bassin Artois-Picardie n'est pas directement côtier, la qualité des eaux de ce territoire impacte les cours d'eau qui se déversent en mer. Le SDAGE insiste donc sur la nécessité de réduire les pollutions diffuses et les rejets urbains en amont.

Les OAP Sectorielles participent à cette démarche en intégrant des systèmes de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, cela permet ainsi une filtration naturelle avant rejet dans les milieux aquatiques. La végétalisation des espaces publics et l'utilisation de matériaux perméables permettent également la réduction des contaminants transportés par le ruissellement urbain.

En favorisant des pratiques d'aménagement limitant l'impact des pollutions sur les cours d'eau, ces mesures assurent une compatibilité avec les objectifs du SDAGE.

Intégration des politiques publiques et gouvernance locale

Le PLUi prend en compte des recommandations environnementales fortes, alignées avec le SDAGE, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, de préservation des zones humides et de protection des milieux aquatiques.

L'aménagement des nouvelles zones urbaines est systématiquement soumis à des études hydrauliques et environnementales, garantissant un impact maîtrisé sur les ressources en eau. Par ailleurs, l'approche du PLUi favorise une implication active des collectivités et des acteurs locaux, afin d'assurer une mise en œuvre efficace des actions en faveur de la gestion de l'eau.

Ces principes garantissent une **très bonne compatibilité** avec le SDAGE, en intégrant une gouvernance partagée et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques d'aménagement.

Les OAP Sectorielles de la Communauté de Communes Terre de Picardie sont **fortement compatibles** avec les objectifs du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, en intégrant des stratégies de préservation des milieux aquatiques, de gestion durable des ressources en eau et de prévention des risques hydrauliques.

La réussite de cette compatibilité dépendra cependant de l'application rigoureuse des mesures prévues, notamment :

- Le respect strict des dispositifs de gestion des eaux pluviales, incluant les noues, les bassins d'infiltration et les surfaces perméables.
- La surveillance et l'adaptation des projets aux conditions locales, notamment en ce qui concerne les zones inondables et les nappes phréatiques sensibles.
- La concertation continue entre les acteurs du territoire, afin de garantir une cohérence entre urbanisme et protection des ressources en eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été approuvé le 6 août 2019. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe un diagnostic du territoire ainsi que des objectifs. 5 enjeux ont pu être identifiés sur le territoire :

- Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Enjeu 2 : Ressource quantitative
- Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés
- Enjeu 4 : Risques majeurs
- Enjeu 5 : Communication et gouvernance

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux.

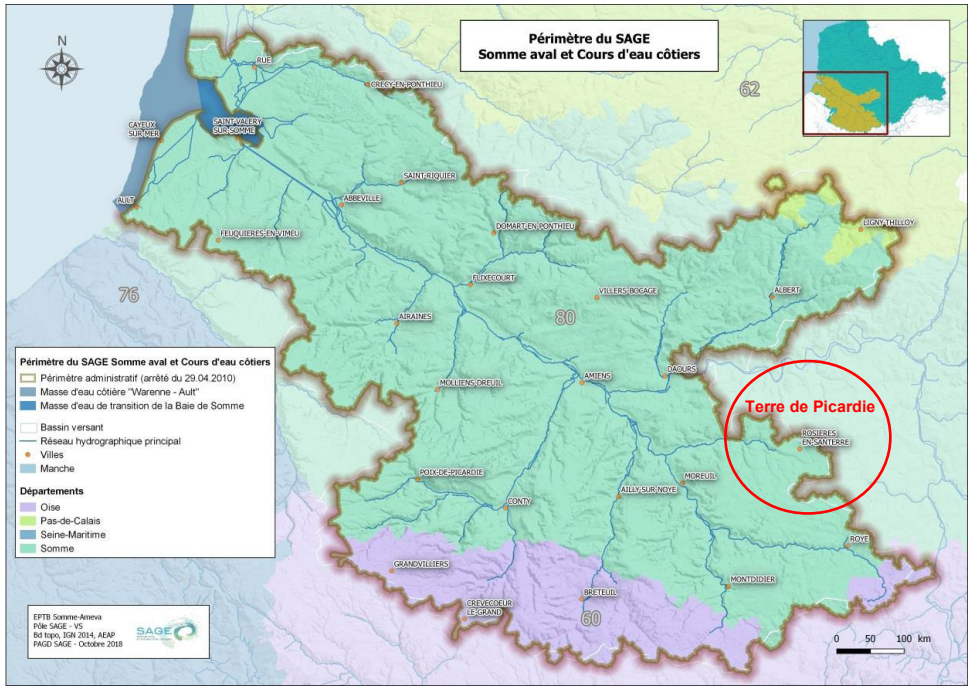


Figure 29 : Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Enjeux		Objectifs généraux
Qualité des eaux superficielles et souterraines	1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau
	2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population
	3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux (pollution à la mer
	4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produ phytosanitaires
	5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques
Ressource quantitative	6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau
	7	S'adapter au changement climatique
	8	Gérer les situations de crise liées à la sécheresse
	9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
Milieux naturels aquatiques et usages associés	10	Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau
	11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
	12	Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire
	13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)
	14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux
Risques majeurs	15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation

Tableau 1 : Enjeux et objectifs généraux identifiés dans la SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

	16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cou d'eau
	17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
	18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise
Communication et gouvernance	19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE
	20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Pour assurer une préservation durable de son territoire, Terre de Picardie intègre dans son PLUi les objectifs du SAGE à travers l'axe 2 du PADD intitulé « Transition durable et résilience » :

- Dans l'orientation 2 intitulée « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques » de l'axe « Transition durable et résilience » du PADD, dédiée à la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, le territoire s'engage à prendre en compte la trame bleue, à valoriser le réseau de mares, et à préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides.
- L'orientation 4 du même axe, nommée « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans les choix d'aménagement du territoire », prévoit plusieurs actions : intégrer les risques tels que les remontées de nappes, les cavités souterraines ou les sols pollués dans les projets futurs ; protéger la ressource en eau potable, notamment les captages, leurs périmètres de protection et leurs aires d'alimentation, tout en garantissant une quantité et une qualité suffisantes ; appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions et l'encourager pour les bâtiments existants ; et adapter les projets de développement aux capacités du territoire en matière d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Règlement/Zonage

Protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines

L'un des enjeux fondamentaux du SAGE est la préservation de la qualité des eaux, qu'elles soient superficielles ou souterraines. Le règlement du PLUi de Terre de Picardie répond à cette exigence par plusieurs mesures. D'une part, il impose des restrictions strictes concernant les constructions situées à proximité des périmètres de protection des captages d'eau potable, limitant ainsi le risque de pollution. D'autre part, la gestion des eaux pluviales est encadrée afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter le ruissellement polluant vers les cours d'eau. Ces dispositions permettent ainsi de garantir la qualité des ressources en eau conformément aux objectifs du SAGE.

Préservation de la ressource en eau et gestion quantitative

Le SAGE identifie la gestion durable de la ressource en eau comme un enjeu central pour le territoire. Le règlement du PLUi de Terre de Picardie intègre cette préoccupation en imposant des règles visant à limiter la consommation excessive d'eau et à favoriser les économies. Par exemple, il prévoit des obligations concernant l'installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie pour certaines constructions, tout en encourageant des techniques d'urbanisation réduisant l'imperméabilisation des sols. De plus, toute construction doit être raccordée à un réseau d'assainissement collectif ou, à défaut, disposer d'un système autonome conforme aux réglementations en vigueur. Ces mesures permettent de limiter la pression sur les ressources en eau, en cohérence avec le SAGE.

Protection des milieux aquatiques et de la biodiversité

Le règlement du PLUi de Terre de Picardie accorde une importance particulière à la préservation des milieux aquatiques, en écho aux objectifs du SAGE. Il intègre notamment la prise en compte de la trame bleue, en protégeant les zones humides et en imposant la conservation des haies qui participent au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Le PADD de Terre de Picardie prévoit également des actions spécifiques pour la valorisation du réseau de mares et la protection des cours d'eau, afin de garantir un équilibre écologique stable. Ces dispositions contribuent directement à la préservation des milieux naturels aquatiques identifiés par le SAGE.

Prise en compte des risques majeurs liés à l'eau

La gestion des risques d'inondation et d'érosion est un enjeu fort du SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtiers. Le règlement du PLUi intègre ces préoccupations en limitant les constructions dans les zones exposées aux aléas climatiques. Par ailleurs, des prescriptions spécifiques encadrent la gestion des eaux pluviales, imposant des solutions adaptées comme l'infiltration locale et la limitation des réseaux enterrés et bassins monofonctionnels. Ces mesures permettent de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques hydrauliques, en conformité avec les principes du SAGE.

Gouvernance et cohérence des politiques publiques

Le SAGE met un accent particulier sur la nécessité d'assurer une cohérence entre les différentes politiques publiques liées à la gestion de l'eau. De ce point de vue, le règlement du PLUi de Terre de Picardie s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Il intègre des dispositions spécifiques issues des réglementations nationales en matière d'urbanisme et d'environnement, garantissant ainsi une articulation avec les autres documents de planification territoriale. De plus, il prévoit une gouvernance participative permettant d'associer les différents acteurs du territoire dans la mise en œuvre des stratégies de gestion de l'eau.

Ainsi, le PLUi de Terre de Picardie est **fortement compatible** avec les objectifs du *SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtiers*. Par ses prescriptions en matière de protection de la qualité et de la quantité des eaux, de préservation des milieux aquatiques, de gestion des risques hydrauliques et de gouvernance, il répond aux enjeux fixés par le SAGE. Cette cohérence garantit une gestion durable et intégrée de la ressource en eau sur le territoire, cela en assurant une harmonisation avec les politiques publiques en vigueur.

OAP Thématiques

Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Le SAGE Somme Aval met l'accent sur la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, afin d'améliorer la qualité des eaux et de préserver leur bon état écologique.

Les OAP Thématiques participent activement à cet objectif à travers différentes actions. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques favorise la renaturation des espaces sensibles, la végétalisation des berges et la préservation des continuités écologiques, qui assurent une filtration naturelle des eaux et limitent les apports polluants dans les cours d'eau.

L'OAP Transition énergétique vise à réduire les impacts environnementaux des infrastructures énergétiques, en encourageant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable à faible impact sur l'environnement. Enfin, l'OAP Réemploi des friches préconise des systèmes de gestion durable des eaux pluviales, avec l'intégration de solutions d'infiltration et de stockage des eaux à la parcelle, afin de limiter le ruissellement polluant.

Ces mesures s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SAGE, en contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et à la réduction des pollutions.

Gestion durable de la ressource en eau

Le SAGE Somme Aval vise à préserver la ressource en eau, en limitant les prélèvements excessifs et en favorisant une gestion raisonnée des consommations.

Les OAP Thématiques traduisent cette priorité en mettant en place des aménagements adaptés à la préservation de l'eau. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques renforce la gestion des zones humides et des écosystèmes aquatiques, essentiels pour l'infiltration et le stockage de l'eau, réduisant ainsi les risques d'assèchement.

L'OAP Transition énergétique encourage l'adoption de pratiques éco-responsables dans l'industrie et l'agriculture, notamment en minimisant la consommation d'eau dans les secteurs liés à la production d'énergie. Par ailleurs, l'OAP Réemploi des friches intègre des solutions de récupération et de réutilisation des eaux pluviales, permettant de réduire la pression sur la ressource en eau.

Ces approches sont pleinement en phase avec les objectifs du SAGE, en garantissant une gestion durable des ressources hydriques.

Préservation des milieux naturels aquatiques et gestion des usages

Le SAGE Somme Aval vise à préserver et restaurer les milieux aquatiques, cela en conciliant les différents usages liés à l'eau, qu'il s'agisse de l'agriculture, de la pêche ou des loisirs.

Les OAP Thématiques intègrent cette dimension en mettant l'accent sur la protection des réservoirs de biodiversité et la restauration des continuités écologiques, indispensables à l'équilibre des milieux aquatiques. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques favorise notamment la conservation et l'amélioration des habitats naturels, en veillant à maintenir une qualité écologique optimale des cours d'eau.

L'OAP Réemploi des friches contribue également à cet objectif en prévoyant la renaturation des friches industrielles et agricoles, permettant ainsi le retour des fonctions naturelles des sols et des zones humides. Enfin, les OAP encouragent des projets d'aménagement intégrant des zones de promenade balisées et des actions de sensibilisation à l'environnement, ce qui rejoint l'ambition du SAGE de concilier protection et valorisation des milieux aquatiques.

L'accent mis sur la restauration écologique et la gestion équilibrée des usages dans les OAP est totalement en accord avec le SAGE.

Prévention des risques hydrauliques et géologiques

Le SAGE Somme Aval identifie les inondations, les submersions marines et les mouvements de terrain comme des enjeux prioritaires, nécessitant la mise en place de solutions d'adaptation aux aléas climatiques.

Les OAP Thématiques intègrent pleinement ces préoccupations en tenant compte des zones inondables et en proposant des aménagements adaptés. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques recommande ainsi la végétalisation des berges, afin de limiter l'érosion et d'améliorer l'infiltration des eaux. Elle prévoit également la création de zones tampons et de bassins de rétention, qui permettent de prévenir les inondations et de réguler les écoulements d'eau.

L'OAP Transition énergétique prend également en compte les risques naturels, en intégrant des recommandations spécifiques pour les infrastructures énergétiques, notamment en matière de résistance aux aléas climatiques.

Ces mesures sont pleinement conformes aux objectifs du SAGE, en contribuant à la prévention des risques hydrauliques et géologiques.

Renforcement de la gouvernance et sensibilisation locale

Le SAGE Somme Aval insiste sur l'importance de mobiliser les acteurs locaux et d'engager une dynamique de gouvernance partagée, afin d'assurer une gestion efficace et coordonnée de l'eau. Les OAP Thématiques répondent à cette exigence en intégrant des actions de sensibilisation et d'implication citoyenne.

L'OAP Biodiversité et continuités écologiques prévoit la création de zones pédagogiques, permettant d'éduquer la population aux enjeux liés à la biodiversité et à la gestion de l'eau.

L'OAP Réemploi des friches favorise également l'implication des habitants et des associations locales, en encourageant la requalification de sites emblématiques du territoire (anciennes usines, friches agricoles, etc.).

Ces actions participent pleinement à l'ambition du SAGE, en renforçant la sensibilisation des acteurs locaux et en favorisant une gouvernance de l'eau plus inclusive.

Les OAP Thématiques du PLUi de Terre de Picardie sont ainsi **pleinement compatibles** avec les objectifs du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers.

Elles garantissent :

- Une meilleure qualité des eaux, grâce à des mesures de renaturation et de filtration naturelle.
- Une gestion raisonnée de la ressource hydrique, limitant les prélèvements excessifs.
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques, en conciliant usages et conservation écologique.
- Une meilleure prévention des risques d'inondation et d'érosion, avec des aménagements adaptés aux aléas climatiques.
- Un renforcement de la gouvernance locale et de la sensibilisation, impliquant davantage les habitants et les acteurs locaux.

OAP Sectorielles

Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines

La réduction des pollutions diffuses et ponctuelles est une priorité du SAGE Somme Aval, qui encourage la mise en place de solutions naturelles pour préserver la qualité de l'eau. Les OAP Sectorielles répondent à cet enjeu en intégrant des zones en pleine terre et des espaces naturels, limitant ainsi l'artificialisation des sols et favorisant l'infiltration des eaux pluviales pour réduire les rejets polluants, notamment dans des secteurs comme Chilly et Guillaucourt.

Certains projets encouragent la création de noues et de bassins de rétention végétalisés, qui filtrent naturellement les eaux de ruissellement et contribuent à préserver les nappes phréatiques, avec des exemples concrets à Bouchoir, Lihons et Guillaucourt. Par ailleurs, la végétalisation des espaces publics et des voiries est privilégiée afin de limiter les impacts du ruissellement urbain sur les cours d'eau, comme à Chaulnes et Rosières-en-Santerre.

Ces mesures assurent une **forte compatibilité** avec le SAGE, en intégrant des stratégies de gestion durable des eaux pluviales et de lutte contre la pollution des ressources en eau.

Gestion durable de la ressource en eau

Le SAGE Somme Aval met en avant la nécessité de maîtriser la consommation d'eau et d'assurer un équilibre entre prélèvements et renouvellement naturel de la ressource. Les OAP Sectorielles intègrent cette dimension en favorisant des aménagements limitant la consommation d'eau potable, notamment par le développement de zones végétalisées adaptées aux conditions locales et l'utilisation de solutions alternatives pour l'arrosage, notamment à Chaulnes et Guillaucourt.

La mise en place de noues et de zones humides artificielles dans certains projets, comme à Marchelepot-Misery et Chilly, permet de recharger naturellement les nappes phréatiques et d'éviter le gaspillage des ressources en eau. L'intégration d'espaces non imperméabilisés favorise également la rétention d'eau dans les sols, réduisant ainsi le drainage excessif vers les nappes.

Ces principes assurent une bonne compatibilité avec le SAGE. Leur efficacité repose également sur la mise en place effective des infrastructures de gestion des eaux pluviales et la sensibilisation des usagers à une utilisation raisonnée de l'eau.

Préservation des milieux naturels aquatiques et de leurs usages

La protection et la restauration des cours d'eau et des zones humides associées figurent parmi les enjeux prioritaires du SAGE Somme Aval, qui vise à concilier activités humaines et préservation écologique. Les OAP Sectorielles traduisent cet objectif à travers l'intégration de franges paysagères entre les zones urbanisées et les milieux naturels, préservant ainsi les habitats aquatiques et la biodiversité dans des secteurs tels qu'Ablaincourt-Pressoir et Proyart.

L'aménagement de zones tampons végétalisées permet de réduire l'impact des nouvelles constructions sur les écosystèmes aquatiques, avec des exemples à Framerville-Rainecourt. Certains projets prévoient également la protection des zones humides et des ripisylves, en veillant à éviter leur destruction par l'urbanisation, notamment à Harbonnières et Lihons.

Ces initiatives assurent une très bonne compatibilité avec le SAGE, en garantissant une juste gestion des milieux aquatiques et de leurs continuités écologiques.

Prévention des risques hydrauliques : inondations, sécheresses et érosion

Le SAGE Somme Aval insiste sur l'importance de l'anticipation des risques climatiques, en intégrant des solutions pour limiter les impacts des crues et des sécheresses. Les OAP Sectorielles intègrent ces préoccupations en favorisant la conception de bassins de rétention et de noues végétalisées, qui permettent de ralentir les écoulements et de stocker temporairement les eaux pluviales, contribuant ainsi à la réduction des risques d'inondation dans des secteurs comme Bouchoir et Chaulnes.

L'urbanisation est pensée pour éviter les zones à risque d'inondation, grâce à des aménagements adaptés et des implantations qui limitent l'exposition des habitations et infrastructures aux crues, notamment à Guillaucourt et Ablaincourt-Pressoir. L'intégration d'espaces verts capables de gérer le ruissellement permet également d'éviter l'érosion des sols et la saturation des réseaux d'évacuation, notamment à Harbonnières et Caix.

Ces principes assurent une **bonne compatibilité** avec le SAGE, mais nécessitent une surveillance continue pour garantir leur mise en œuvre effective et leur adaptation aux évolutions climatiques.

Gouvernance et concertation locale

Le SAGE Somme Aval met en avant l'importance d'une approche participative et concertée pour assurer une gestion efficace et partagée de l'eau. Les OAP Sectorielles ont été élaborées en concertation avec les acteurs locaux, cela garantit ainsi une prise en compte des enjeux hydrologiques dans les décisions d'aménagement.

Les recommandations environnementales intégrées dans les OAP devront être suivies et adaptées en fonction des évolutions réglementaires et des retours d'expérience. La mise en place de corridors écologiques et de zones tampons témoigne d'une volonté d'assurer une cohérence territoriale entre urbanisme, biodiversité et gestion de l'eau.

Les OAP Sectorielles du PLUi de la Communauté de Communes Terre de Picardie s'alignent fortement avec les objectifs du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers, en intégrant des solutions efficaces pour la gestion durable des ressources en eau, la préservation des milieux naturels aquatiques et la réduction des risques hydrauliques.

La mise en œuvre concrète de ces mesures sera essentielle pour garantir leur efficacité sur le long terme.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme

Le SAGE Haute Somme a été approuvé le 15 juin 2017. La superficie administrative du SAGE Haute Somme est de 1874 km². Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe un diagnostic du territoire ainsi que des objectifs. 4 enjeux ont pu être identifiés sur le territoire :

- Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau.
- Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques.
- Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs.
- Enjeu 4 : Communication et gouvernance.

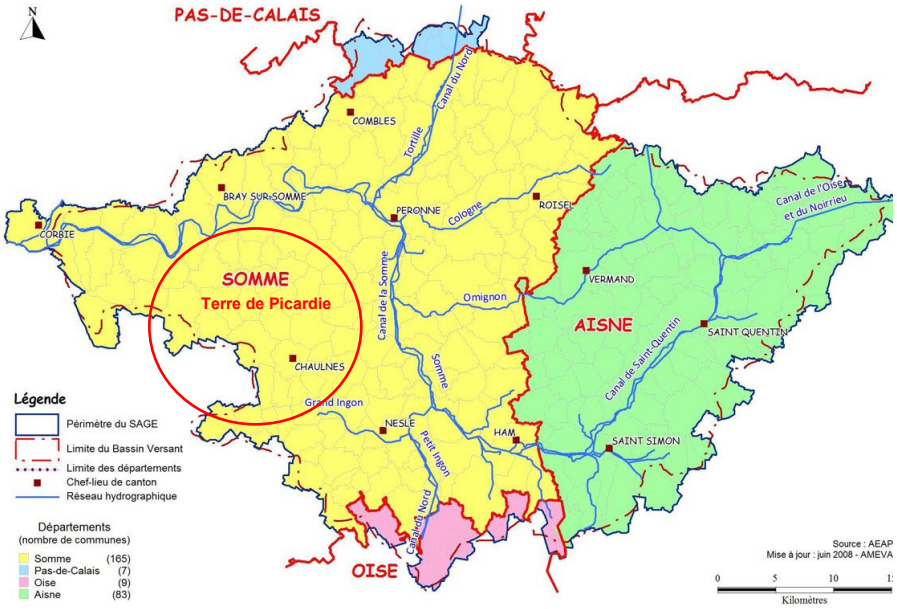


Figure 30 : Périmètre du SAGE Haute Somme

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Haute Somme :

1A : Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable

1B : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation

1C : Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées

1D : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole

1E : Lutter contre les pollutions d'origine industrielle

1F : Réaliser un suivi des sédiments pollués

1G : Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles

2A : Préserver et reconquérir les milieux humides

2B : Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles

2C : Concilier les usages liés aux milieux aquatiques

3A : Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols

3B : Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

3C : Anticiper et se préparer à gérer la crise

3D : Entretenir la culture et la prévention/mémoire du risque

4A : Communiquer et sensibiliser les usagers de la ressource en eau

4B : Communiquer autour du SAGE

4C : Garantir la gouvernance autour du SAGE

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Le territoire de Terre de Picardie dans son PADD prévoit dans la partie « Transition durable et résilience » de prendre en compte la trame bleue en valorisant le réseau de mares et de préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides.

Par ailleurs, dans cette même partie le PADD prévoit de préserver la ressource en eau potable et plus particulièrement la protection des captages, leurs périmètres de protection et leurs aires d'alimentation tout en garantissant une ressource en eau de qualité et quantité suffisante.

Règlement/Zonage

Préserver et gérer la ressource en eau

L'un des objectifs fondamentaux du SAGE Haute Somme est la protection de la ressource en eau et des captages d'alimentation en eau potable (objectif 1A). Le règlement du PLUi de Terre de Picardie répond à cette exigence à travers plusieurs dispositions :

- Il impose des restrictions strictes dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, interdisant toute construction susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'eau.

- Il favorise l'optimisation de la ressource et la stabilisation des consommations d'eau (objectif 1B) en encourageant l'installation de dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales, cela participe ainsi à une meilleure gestion des ressources hydriques.

- La lutte contre les pollutions générées par les eaux usées (objectif 1C) est intégrée au règlement, qui impose le raccordement obligatoire des nouvelles constructions aux réseaux d'assainissement collectif lorsque ceux-ci sont disponibles. En l'absence de réseau public, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être conformes aux réglementations en vigueur et ne doivent pas présenter de risque pour la qualité des eaux souterraines.

- Enfin, le règlement prend en compte les pollutions diffuses d'origine agricole et industrielle (objectifs 1D et 1E) en interdisant l'implantation de certaines activités polluantes à proximité des zones de protection des captages.

Préserver et gérer les milieux aquatiques

Le deuxième enjeu du SAGE Haute Somme concerne la préservation et la reconquête des milieux humides et aquatiques (objectif 2A). Le règlement du PLUi de Terre de Picardie est en totale adéquation avec cette ambition :

- Il impose la protection des haies et zones humides identifiées dans le plan de zonage, en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Ces éléments naturels doivent être conservés ou reconstitués avec des essences locales afin d'assurer leur rôle écologique et hydraulique.

- La gestion des espaces non bâtis est strictement encadrée : une proportion minimale d'espaces verts doit être respectée, favorisant ainsi l'infiltration des eaux et limitant le ruissellement.

- Concernant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et la restauration des potentialités piscicoles (objectif 2B), le PLUi interdit les aménagements qui pourraient altérer le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et encourage la réhabilitation des berges dans une approche respectueuse des milieux naturels.

- Le règlement veille également à concilier les usages liés aux milieux aquatiques (objectif 2C), en intégrant des prescriptions pour la gestion des zones de loisirs et des plans d'eau.

Gérer les risques majeurs liés à l'eau

Le SAGE Haute Somme met en avant la nécessité de contrôler et limiter les risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols (objectif 3A). Le règlement du PLUi de Terre de Picardie prend en compte cette problématique en :

- Instaurant une gestion intégrée des eaux pluviales, avec une priorité donnée aux solutions d'infiltration locale plutôt qu'aux réseaux enterrés et bassins de rétention monofonctionnels.

- Interdisant les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées aux inondations, conformément aux plans de prévention des risques naturels.

- Prévoyant des mesures de réduction de la vulnérabilité face aux aléas hydrologiques (objectif 3B), notamment par des prescriptions spécifiques sur les aménagements à réaliser en zones potentiellement inondables.

- Enfin, le règlement du PLUi encourage une meilleure anticipation et une meilleure gestion des crises liées à l'eau (objectif 3C), en intégrant des critères de résilience dans l'urbanisme et en favorisant des infrastructures adaptées aux défis climatiques.

Communication et gouvernance de l'eau

Le dernier enjeu du SAGE Haute Somme concerne la sensibilisation et la gouvernance autour de la gestion de l'eau. Le règlement du PLUi contribue à cet objectif en :

- Intégrant des dispositions favorisant la communication autour des bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales et d'économie de la ressource, notamment à travers le PADD qui met en avant la préservation de la trame bleue.

- Assurant une compatibilité avec les autres plans de gestion de l'eau en vigueur, garantissant ainsi une approche cohérente et concertée entre les différents acteurs du territoire.

- S'inscrivant dans une dynamique de gouvernance partagée, en lien avec les réglementations nationales et européennes, pour assurer une mise en œuvre efficace des mesures adoptées.

Ainsi, le règlement du PLUi de Terre de Picardie a une **forte compatibilité** avec les orientations du *SAGE Haute Somme*. En intégrant des prescriptions visant à préserver la ressource en eau, protéger les milieux aquatiques, gérer les risques hydrologiques et renforcer la gouvernance de l'eau, il répond aux enjeux identifiés par le SAGE.

Le règlement met en place des mesures telles que la protection des captages d'eau potable, la limitation des pollutions, la préservation des zones humides, la gestion durable des eaux pluviales et la prévention des risques d'inondation, qui s'inscrivent dans les objectifs du SAGE Haute Somme.

OAP Thématiques

Préservation et gestion de la ressource en eau

Le SAGE Haute Somme vise à protéger les captages d'eau potable, à stabiliser la consommation et à lutter contre les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle. Les OAP Thématiques prennent en compte ces objectifs en intégrant des principes de protection des milieux humides et de gestion de l'eau.

L'OAP Biodiversité aide à préserver les zones humides, essentielles pour filtrer l'eau et maintenir les nappes phréatiques. La restauration des corridors écologiques améliore aussi la qualité des eaux en limitant les pollutions.

L'OAP Transition Énergétique s'assure que les infrastructures liées aux énergies renouvelables respectent les milieux sensibles et minimisent leur impact sur l'eau. De son côté, l'OAP Réemploi des Friches impose une évaluation des sols avant toute réhabilitation, réduisant ainsi les risques de pollution des eaux souterraines.

Ces actions s'alignent avec les objectifs du SAGE pour une meilleure gestion de l'eau et une lutte contre les pollutions.

Préservation et gestion des milieux aquatiques

Le SAGE Haute Somme met l'accent sur la préservation et la restauration des milieux humides et aquatiques, en améliorant la morphologie des cours d'eau et en conciliant les différents usages liés à l'eau.

Les OAP Thématiques s'inscrivent dans cette dynamique à travers plusieurs actions : premièrement, l'OAP Biodiversité et continuités écologiques encourage la renaturation des milieux aquatiques et la reconstitution des habitats naturels, en

intégrant des espaces végétalisés et en améliorant la qualité des transitions paysagères entre les milieux naturels et agricoles.

Les OAP intègrent également des solutions pour limiter l'érosion des sols et améliorer la filtration naturelle des eaux pluviales, en favorisant l'implantation de lisières végétalisées aux abords des zones sensibles. L'OAP Réemploi des Friches participe à cet objectif en encourageant la reconversion écologique des friches situées en zones humides ou à proximité des cours d'eau, évitant ainsi toute artificialisation supplémentaire.

Gestion des risques hydrauliques et géologiques

Le SAGE Haute Somme identifie comme prioritaires la prévention des inondations, le contrôle du ruissellement et la réduction des risques liés à l'érosion des sols.

Les OAP Thématiques prennent en compte ces enjeux en intégrant des mesures adaptées aux particularités du territoire. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques intègre la gestion des risques naturels, notamment les inondations, la remontée des nappes, la présence de cavités souterraines et le retrait-gonflement des argiles. Elle prévoit également l'aménagement de zones tampons, de noues végétalisées et de bassins de rétention, permettant d'absorber et de ralentir les écoulements d'eau.

L'OAP Réemploi des friches favorise une gestion raisonnée des eaux pluviales, avec l'installation de systèmes d'infiltration et de stockage, contribuant ainsi à réduire le ruissellement et à limiter les inondations. Les OAP intègrent également des principes d'adaptation des constructions aux risques hydrauliques et géologiques, préconisant une juste implantation et l'utilisation de matériaux résistants aux crues.

Communication et gouvernance locale

Le SAGE Haute Somme met en avant l'importance de sensibiliser les acteurs du territoire à la gestion durable de l'eau et d'améliorer la gouvernance locale.

Les OAP Thématiques intègrent cette dimension en proposant des actions de sensibilisation et d'implication des citoyens. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques prévoit la création de zones pédagogiques et de sentiers éducatifs, cela permet d'informer la population sur les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité.

L'OAP Réemploi des friches encourage la participation citoyenne dans la requalification des sites industriels et commerciaux, intégrant ainsi les habitants et les acteurs économiques dans les projets d'aménagement. Les OAP promeuvent également une approche intégrée des politiques publiques, qui favorise la coordination entre les différentes collectivités et services concernés par la gestion de l'eau.

Les OAP Thématiques du PLUi de Terre de Picardie sont **totalement compatibles** avec le SAGE Haute Somme, en intégrant des stratégies de préservation des ressources en eau, de gestion durable des milieux aquatiques, de prévention des risques hydrauliques et de sensibilisation des acteurs du territoire.

Elles garantissent :

- Une protection efficace des ressources en eau, avec des mesures pour préserver les captages et lutter contre les pollutions.
- Un aménagement respectueux des milieux aquatiques, favorisant leur restauration et leur protection contre l'artificialisation.
- Une meilleure résilience du territoire face aux risques climatiques, avec des solutions pour gérer les inondations et l'érosion des sols.
- Une implication progressive des acteurs locaux, à travers des initiatives de sensibilisation et de gouvernance partagée.

OAP Sectorielles

Préservation et gestion de la ressource en eau

La protection des captages d'eau potable est un enjeu majeur pour assurer la qualité et la pérennité des ressources en eau. Plusieurs OAP prévoient l'aménagement de franges paysagères, d'espaces verts et de zones tampons, qui contribuent à limiter l'impact des polluants et à préserver la qualité des eaux souterraines, notamment à Harbonnières et Guillaucourt.

L'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau repose sur l'aménagement de zones végétalisées adaptées aux conditions locales, réduisant ainsi les besoins en arrosage et limitant la pression sur la ressource. À Chilly et Bouchoir, certaines initiatives intègrent également des systèmes de gestion durable des eaux pluviales, tels que les noues et bassins d'infiltration, cela permet une meilleure réutilisation de l'eau de pluie.

Pour lutter contre les pollutions issues des eaux usées, agricoles et industrielles, les OAP prévoient l'installation de zones tampons et de dispositifs de filtration naturelle pour réduire le ruissellement polluant. L'utilisation de matériaux perméables et l'intégration de bassins végétalisés renforcent cette démarche en limitant les contaminations des milieux aquatiques.

Ces actions assurent une bonne compatibilité avec le SAGE.

Préservation et gestion des milieux aquatiques

La préservation des milieux humides est une priorité dans les OAP, qui intègrent des mesures destinées à éviter leur destruction par l'urbanisation, notamment à Lihons et Marchelepot-Misery. L'intégration de corridors écologiques et d'espaces verts favorise la continuité des habitats aquatiques, cela permet alors le maintien de la biodiversité et la régénération des milieux naturels.

L'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau passe par la conservation d'espaces en pleine terre, qui limitent l'érosion des sols et évitent l'envasement des rivières. Les projets d'aménagement privilégient des solutions naturelles, comme les noues et les bassins paysagers, réduisant ainsi l'artificialisation des cours d'eau et renforçant leur capacité d'autorégulation.

Les OAP favorisent aussi une cohabitation harmonieuse entre les milieux aquatiques et les usages humains. L'aménagement d'espaces de promenade et de continuités écologiques autour des zones naturelles permet de concilier valorisation du paysage et préservation des milieux, notamment à Proyart et Rosières-en-Santerre.

L'ensemble de ces actions témoigne d'une **très bonne compatibilité** avec le SAGE, grâce à des efforts significatifs pour préserver les milieux aquatiques et garantir leur bon état écologique.

Gestion des risques liés à l'eau

Les OAP intègrent des mesures spécifiques pour limiter les risques d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols. L'installation de bassins de rétention et de noues végétalisées permet de ralentir les écoulements et d'absorber les excès d'eau lors des précipitations, réduisant ainsi les risques d'inondation dans des secteurs comme Chaulnes, Bouchoir et Guillaucourt.

L'urbanisme prend en compte les zones de ruissellement et de drainage naturel, en évitant des constructions à risque et en limitant l'artificialisation excessive des sols, ce qui réduit la vulnérabilité des infrastructures en cas de fortes pluies.

Les OAP prévoient également des aménagements adaptés aux risques climatiques, comme la gestion des eaux pluviales et la prévention des crues. Toutefois, une sensibilisation plus forte des acteurs locaux sur la culture du risque serait bénéfique pour améliorer la capacité d'anticipation et de réaction face aux crises hydrauliques.

La compatibilité avec le SAGE est bonne, un suivi rigoureux des dispositifs de gestion des risques étant nécessaire pour garantir leur efficacité sur le long terme.

Les OAP Sectorielles du PLUi de Terre de Picardie s'alignent largement avec les objectifs du SAGE Haute Somme, en intégrant des solutions adaptées à la gestion durable des eaux pluviales, à la préservation des milieux aquatiques et à la réduction des risques liés à l'eau. Elles permettent ainsi de mieux protéger la ressource, de favoriser la biodiversité et de garantir une meilleure résilience du territoire face aux aléas climatiques.

Elles assurent :

- Une préservation efficace des ressources en eau, grâce à des zones tampons et des infrastructures adaptées.

- Des aménagements intégrant des dispositifs de gestion durable de l'eau, comme les bassins de rétention et les noues végétalisées.
- Une protection renforcée des milieux aquatiques et des zones humides, favorisant la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes.
- Un urbanisme raisonné, limitant l'artificialisation des sols et garantissant une gestion intégrée des cours d'eau.
- Une prise en compte des risques d'inondation et d'érosion, avec des aménagements adaptés aux enjeux climatiques.

En conclusion, les OAP Sectorielles sont bien alignées avec les objectifs du SAGE Haute Somme ; leur efficacité dépendra d'un suivi rigoureux et d'une implication active des acteurs locaux.

Le Schéma Région du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie

Le SRCAE Picardie, arrêté en juin 2012. Néanmoins, il a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Cœur des Hauts de France

Un plan Climat Air Energie de la Somme existe avec un plan d'action pour 2012 – 2016. Il est remplacé par le PCAET Cœur des Hauts de France.

Un PCAET a été adopté en 2021 à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) regroupant les communautés de communes de Haute Somme, Est de la Somme et Terre de Picardie.

Le PCAET est composé de trois grandes parties : le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions. Le diagnostic dresse l'état des lieux des données du territoire sur les consommations d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques, la vulnérabilité du territoire. La majorité des données présentées dans cette partie est issue de ce document qui a été élaboré à la fin de l'année 2019.

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Le territoire de Terre de Picardie prévoit dans son PADD dans la partie « Service aux habitants » de développer l'intermodalité avec des modes de déplacements différenciés (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc).

Dans sa partie « Transition durable et résilience » le PADD du territoire, prévoit de maîtriser le développement des parcs éoliens et de favoriser l'essor d'autres sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement. Le PADD prévoit également d'inciter les entreprises et exploitations agricoles à installer des dispositifs d'énergies renouvelables (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.).

Enfin, dans cette même partie, le PADD prévoit d'améliorer la qualité de l'habitat en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens.

Règlement/Zonage

Une approche intégrée de la transition énergétique et du climat

Le règlement du PLUi intègre plusieurs dispositions qui répondent aux enjeux du PCAET, notamment en matière d'énergie et de climat. Il encourage l'utilisation de matériaux durables et éco-conçus pour les nouvelles constructions, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone du bâti. De plus, il favorise des pratiques de construction plus respectueuses de l'environnement, comme l'installation de toitures végétalisées et l'intégration de dispositifs de récupération des eaux pluviales, ce qui permet de limiter l'imperméabilisation des sols et de mieux gérer les ressources en eau.

En matière de performance énergétique, certaines prescriptions architecturales imposées par le règlement encouragent indirectement la sobriété énergétique et l'optimisation thermique des bâtiments.

Un engagement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

La lutte contre le changement climatique passe également par une meilleure organisation des mobilités et une réduction des émissions de gaz à effet de serre. À ce titre, le règlement du PLUi prend en compte cette problématique en favorisant le développement des mobilités douces. L'aménagement du territoire est pensé pour permettre une meilleure accessibilité aux transports en commun. Il encourage également la création de pistes cyclables et de cheminements piétons sécurisés.

Par ailleurs, le PLUi introduit des restrictions sur certaines activités industrielles et agricoles susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques ou d'impacter négativement la qualité de l'air. En prévoyant des zones spécifiques d'implantation pour ces activités, le règlement contribue à mieux maîtriser les émissions locales de GES.

Une planification adaptée aux enjeux climatiques et environnementaux

Au-delà de la réduction des émissions, le PCAET met également l'accent sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Le règlement du PLUi s'inscrit dans cette dynamique en intégrant des mesures de préservation des espaces naturels et de gestion des risques environnementaux. La protection des zones humides, des haies bocagères et des espaces boisés permet de renforcer la biodiversité locale, mais aussi de limiter les impacts des phénomènes météorologiques extrêmes, comme les inondations ou les sécheresses.

De plus, le règlement du PLUi prévoit des normes strictes pour la gestion des eaux pluviales, en favorisant des techniques de gestion durable des eaux tels que les bassins de rétention et les sols perméables.

OAP Thématiques

Réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

L'un des principaux axes du PCAET est la diminution de la consommation énergétique et des émissions de CO_2, en encourageant l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Les OAP Thématiques répondent à cet enjeu en intégrant des dispositifs visant à optimiser la consommation énergétique et à favoriser les sources d'énergie bas carbone. L'OAP Transition Énergétique encourage l'installation de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes, de méthaniseurs et de systèmes de géothermie sur les bâtiments publics, agricoles et industriels. Il favorise également le développement des énergies renouvelables dans les zones d'activités et dans le secteur agricole, en mettant notamment l'accent sur l'optimisation des toitures pour l'énergie solaire.

L'OAP Réemploi des friches contribue à cet objectif en intégrant une réduction de l'artificialisation des sols et la réhabilitation des bâtiments existants, évitant ainsi des consommations énergétiques inutiles liées à de nouvelles constructions. En limitant l'étalement urbain et en optimisant l'existant, ces mesures permettent de réduire les besoins en énergie et les émissions de GES.

Ces actions sont totalement en ligne avec les objectifs du PCAET : elle garantissent une augmentation de la part des énergies renouvelables et une meilleure performance énergétique du territoire.

Amélioration de la qualité de l'air

Le PCAET met l'accent sur la réduction des polluants atmosphériques, en particulier ceux liés aux transports, aux industries et au chauffage domestique.

Les OAP Thématiques intègrent ces enjeux en prévoyant des mesures qui limitent la pollution de l'air et renforcent la présence d'espaces végétalisés, jouant un rôle de filtration naturelle des polluants. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques favorise le maintien et le développement des espaces verts, tandis que l'OAP Transition énergétique encourage l'installation de solutions énergétiques décarbonées, réduisant ainsi l'impact du chauffage et des activités industrielles sur la pollution de l'air.

L'OAP Réemploi des friches contribue également à cet objectif avec le développement des cheminements piétons et cyclables et l'amélioration de l'accessibilité aux transports en commun dans les projets d'aménagement.

Adaptation au changement climatique et résilience du territoire

Face aux défis posés par le changement climatique, le PCAET met en avant la nécessité de renforcer la résilience du territoire en anticipant les risques climatiques (sécheresses, canicules, inondations) et en préservant les écosystèmes naturels. Les OAP Thématiques intègrent des infrastructures qui permettent de gérer les eaux pluviales, de réguler les températures urbaines et d'atténuer les effets des extrêmes climatiques.

L'OAP Biodiversité et continuités écologiques préconise la préservation des continuités écologiques et des zones humides, participant fortement à la régulation climatique et la gestion des crues. L'OAP Réemploi des friches met en avant l'utilisation de matériaux durables et écologiques, réduisant ainsi l'empreinte carbone du bâti et améliorant la résistance des infrastructures aux phénomènes climatiques extrêmes.

Développement de l'économie circulaire et limitation de l'artificialisation des sols

Le PCAET encourage une gestion raisonnée des ressources et une réduction de l'artificialisation des sols afin de préserver les espaces naturels et limiter les îlots de chaleur urbains. Les OAP Thématiques répondent à cet enjeu en mettant l'accent sur la réhabilitation des friches industrielles et agricoles, évitant ainsi l'extension urbaine sur des terres naturelles. L'OAP Réemploi des friches favorise la renaturation de certains sites et la gestion durable des sols, cela réduit ainsi l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels.

L'OAP Transition énergétique encourage l'intégration de solutions écologiques dans les aménagements urbains, un développement moins énergivore est ainsi garanti.

Sensibilisation et gouvernance locale

Le PCAET souligne l'importance d'impliquer les acteurs du territoire et de sensibiliser la population aux enjeux climatiques. Les OAP Thématiques accompagnent cette démarche en intégrant des actions pédagogiques et des initiatives locales. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques prévoit la création de sentiers pédagogiques et de parcours de sensibilisation à l'environnement, tandis que l'OAP Réemploi des friches encourage l'implication des citoyens et des associations dans les projets de reconversion de sites industriels et commerciaux.

Les OAP Thématiques du PLUi de Terre de Picardie sont **totalement compatibles** avec le PCAET Cœur des Hauts de France. Elles s'inscrivent dans une logique de réduction de l'empreinte carbone, d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources naturelles et de sensibilisation environnementale.

Elles permettent notamment de :

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES, en favorisant la transition énergétique et l'optimisation des ressources.
- Améliorer la qualité de l'air, en développant des infrastructures bas carbone et en limitant les sources de pollution.
- Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique, en intégrant des solutions naturelles de régulation thermique et hydrique.
- Limiter l'artificialisation des sols, en misant sur le réemploi des friches et en préservant les espaces agricoles et naturels.
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux, en impliquant les citoyens et les collectivités dans la transition écologique.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie

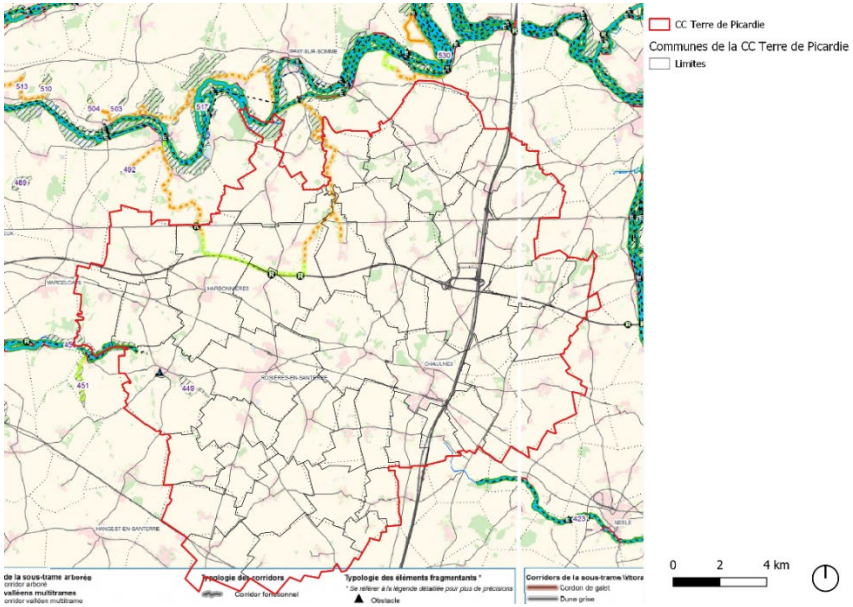




Figure 31 : Composantes de la trame verte et bleue (source projet de SRCE Picardie, 2015)

Le SRCE de Picardie, élaboré en 2015 et soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015, n'a à ce jour pas été adopté. Il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue Régionale, les enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités à travers un plan d'actions stratégiques.

La carte des composantes représente l'état initial des continuités écologiques sur le territoire, qui est structuré par plusieurs éléments clés :

- **Réservoirs de biodiversité :** La vallée de la Luce, située à l'ouest près de Cayeux-en-Santerre ; la vallée du Bois et la vallée de Vrély à l'est de Caix ; et un méandre de la Somme au nord de Proyart.
- **Corridors valléens multitrames :** La vallée de la Luce au sud des communes de Guillaucourt et Wiencourt-l'Equipée, ainsi que la vallée de la Somme au nord de Proyart.
- **Corridors herbacés alluviaux :** Identifiés dans le réservoir de biodiversité du méandre de la Somme, au nord de Proyart.
- **Corridors des milieux ouverts calcicoles :** Deux principaux corridors existent. Le premier relie la Somme à l'A29, traverse Chuignes, et se divise en deux dans les communes de Herleville et Framerville-Rainecourt. Le second connecte la Somme au nord de Harbonnières.
- **Corridor prairial et bocager :** Une connexion entre les deux corridors des milieux ouverts calcicoles est assurée au sud.
- **Éléments fragmentant les corridors calcicoles :** Trois obstacles majeurs ont été relevés, dont deux situés sur l'autoroute A29 à Herleville, Framerville-Rainecourt, et à la limite nord de Vauvillers.

Les infrastructures principales fragmentant ces continuités écologiques sont les autoroutes A29, qui traverse le territoire d'est en ouest, et A1, qui le traverse du nord au sud.

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Dans le cadre de l'intégration des priorités définies par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Terre de Picardie structure son PADD autour de l'axe 2, intitulé « Transition durable et résilience », afin de répondre aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.
Le territoire, majoritairement agricole, dispose néanmoins d'une richesse écologique importante grâce à des espaces naturels tels que des bosquets boisés, des marais en bord de Somme, des espaces verts dans les villages et des abords de routes. Ces milieux permettent la connectivité entre habitats, essentielle au maintien des écosystèmes locaux. Dans ce contexte, le PADD met en œuvre des actions visant à protéger ces milieux et à renforcer les continuités écologiques. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés sont intégrés au zonage du PLUi et bénéficient de protections adaptées. La trame bleue, composée des zones humides, des cours d'eau et des réseaux de mares, est valorisée dans les projets d'aménagement pour préserver ses fonctions écologiques et hydrologiques.
Les continuités écologiques sont également renforcées par la plantation de haies et d'arbres dans les espaces agricoles, limitant ainsi la fragmentation des milieux. Dans les villages, la préservation et l'amélioration de la nature passent par le maintien des îlots de verdure, des arbres remarquables et des espaces végétalisés. Ces aménagements soutiennent la biodiversité tout en apportant des bénéfices aux habitants. Par ailleurs, des lisières végétalisées sont prévues autour des bourgs pour servir de transition écologique entre les zones urbaines et agricoles, tout en offrant des habitats pour la faune.
L'orientation 3, bien qu'axée sur la transition énergétique, reste alignée sur les objectifs du SRCE pour garantir une compatibilité avec la préservation de la biodiversité. Les projets d'énergies renouvelables sont encouragés, mais leur implantation est strictement encadrée. Les études d'impact environnemental permettent d'assurer que les nouvelles installations, comme les parcs éoliens et solaires, n'affectent pas les réservoirs de biodiversité ni les corridors écologiques. Les projets doivent être localisés en dehors des zones sensibles afin de préserver les écosystèmes.
La mise en place d'une trame noire complète cette approche en limitant la pollution lumineuse, notamment dans les secteurs où les espèces nocturnes sont sensibles. Cette mesure réduit l'éclairage excessif dans les zones proches des forêts, des zones humides et des corridors écologiques, favorisant ainsi les cycles biologiques des espèces.

Enfin, la renaturation des friches et des espaces dégradés contribue à la restauration des habitats naturels. Ces projets intègrent la replantation d'essences locales, la réhabilitation des sols et la recréation de milieux adaptés à la faune et à la flore locales. En reconnectant les habitats fragmentés, ces initiatives renforcent les continuités écologiques et soutiennent les objectifs du SRCE pour un territoire résilient et respectueux de l'environnement.

Règlement/Zonage

Une prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire

Le règlement du PLUi intègre plusieurs dispositions qui visent à préserver la Trame Verte et Bleue. Il impose ainsi des restrictions sur l'urbanisation dans les zones naturelles et favorise l'aménagement d'espaces de transition entre les milieux urbanisés et les milieux naturels.

En particulier, certaines zones identifiées dans le SRCE, comme la vallée de la Luce et la vallée du Bois, bénéficient d'une protection réglementaire qui limite les constructions et les aménagements pouvant fragiliser ces écosystèmes. Ces mesures permettent de préserver les réservoirs de biodiversité, en garantissant la conservation des habitats naturels essentiels aux espèces locales.

D'autre part, le règlement du PLUi favorise l'implantation d'espaces perméables et végétalisés dans les zones urbanisées, afin de réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols et de maintenir un maillage écologique fonctionnel.

Une protection renforcée des milieux naturels sensibles

En cohérence avec les objectifs du SRCE, le règlement du PLUi prévoit des mesures spécifiques pour préserver les zones humides, les mares et les cours d'eau, qui jouent un rôle clé dans la connectivité écologique. Il interdit ainsi toute construction ou aménagement susceptible de porter atteinte à l'équilibre hydraulique et biologique de ces milieux.

De plus, les espaces boisés classés et les haies protégées bénéficient d'un statut spécifique. Ces éléments sont primordiaux pour assurer une connexion écologique entre les différents réservoirs de biodiversité et limiter les effets de la fragmentation des habitats.

Une prise en compte partielle des obstacles à la connectivité écologique

Si le règlement du PLUi intègre des dispositions importantes pour la préservation des corridors écologiques, certains aspects pourraient être renforcés. En particulier, le SRCE identifie plusieurs obstacles majeurs à la connectivité écologique, notamment les infrastructures routières telles que les autoroutes A1 et A29.

Le règlement du PLUi n'intègre pas de mesures spécifiques pour limiter l'impact de ces infrastructures sur la faune et la flore, ces aspects étant pris en compte dans les OAP Thématiques.

Ainsi, le règlement du PLUi de Terre de Picardie s'inscrit dans une démarche cohérente avec les orientations du SRCE de Picardie, en intégrant des mesures de protection des milieux naturels et en favorisant le maintien des continuités écologiques.

OAP Thématiques

Préservation des réservoirs de biodiversité

Le SRCE identifie plusieurs zones clés de biodiversité, notamment la vallée de la Luce, la vallée du Bois, la vallée de Vrély et le méandre de la Somme, comme des réservoirs écologiques prioritaires à préserver.

À travers l'OAP Biodiversité et continuités écologiques, les OAP Thématiques déploient une stratégie visant à protéger et restaurer ces espaces naturels. L'enjeu principal repose sur la limitation de l'artificialisation des sols, le renforcement de la Trame Verte et Bleue et la restauration des zones humides, essentielles à l'équilibre des écosystèmes.

L'aménagement du territoire intègre également des zones tampons végétalisées et des corridors écologiques en périphérie des espaces urbanisés, assurant ainsi la protection des habitats sensibles et la continuité biologique entre les réservoirs identifiés par le SRCE. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations du SRCE, garantissant la préservation de ces réservoirs de biodiversité et leur rôle écologique au sein du territoire.

Préservation et renforcement des corridors écologiques

Le SRCE met en avant plusieurs corridors écologiques majeurs, notamment les corridors valléens, herbacés alluviaux, les milieux ouverts calcicoles et les corridors prairiaux et bocagers, qui assurent la continuité entre les réservoirs de biodiversité et qui permettent le déplacement des espèces.

Les OAP Thématiques adoptent une approche proactive pour protéger et restaurer ces corridors écologiques, en intégrant des actions telles que la plantation de haies et d'arbres en milieu agricole, la création de lisières végétalisées entre les zones urbaines et rurales, ainsi que la préservation des corridors existants dans les projets d'aménagement.

L'OAP Réemploi des friches complète cette démarche en encourageant la restauration écologique des friches situées dans des zones stratégiques pour la biodiversité, renforçant ainsi le maillage écologique et évitant la discontinuité des habitats naturels. Cette approche est parfaitement alignée avec le SRCE, qui vise à limiter la fragmentation des milieux naturels et à garantir des corridors écologiques fonctionnels.

Réduction des fragmentations écologiques

Le SRCE identifie les infrastructures de transport, notamment l'A29 et l'A1, comme des obstacles majeurs à la continuité écologique. Ces infrastructures fragmentent les habitats naturels et limitent les déplacements des espèces.

Les OAP Thématiques intègrent des solutions visant à atténuer ces effets de fragmentation, en proposant la création de passages écologiques, le développement de haies brise-vent pour relier les habitats séparés, ainsi que la mise en place de bandes tampons végétalisées le long des infrastructures routières.

L'OAP Transition énergétique veille également à ce que le développement des énergies renouvelables ait un impact limité sur la biodiversité, en évitant l'implantation d'éoliennes ou d'autres infrastructures énergétiques dans les zones de forte connectivité écologique. Cette approche garantit une compatibilité totale avec les recommandations du SRCE, qui insiste sur la nécessité de maintenir des corridors biologiques fonctionnels malgré la présence d'infrastructures humaines.

Intégration des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire

Le SRCE promeut une planification du territoire respectueuse des continuités écologiques, en intégrant la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et en favorisant des aménagements cohérents avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

Les OAP Thématiques traduisent cette ambition à plusieurs niveaux. Les projets de renouvellement urbain sont conçus pour préserver les éléments paysagers et favoriser des continuités vertes au sein des espaces urbanisés, tandis que l'aménagement des espaces agricoles prend en compte les corridors écologiques, limitant ainsi leur fragmentation.

Par ailleurs, la reconversion des friches industrielles et agricoles situées dans des secteurs stratégiques pour la biodiversité est pensée pour réintroduire des espaces naturels ou intégrer des aménagements respectueux des continuités écologiques ; cela contribue ainsi à renforcer la cohérence du maillage écologique.

Ces orientations sont pleinement conformes aux principes du SRCE, qui vise à intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire et à assurer un développement respectueux des écosystèmes.

Sensibilisation et gouvernance locale

Le SRCE insiste sur l'importance de sensibiliser les acteurs locaux et d'intégrer la trame verte et bleue dans les politiques publiques, afin de garantir une prise de conscience collective des enjeux de la biodiversité et de favoriser une gestion concertée des milieux naturels.

Les OAP Thématiques répondent à cette ambition en prévoyant des actions pédagogiques et de sensibilisation, notamment à travers la création de zones de découverte et d'apprentissage sur la biodiversité. L'OAP Réemploi des friches encourage également l'implication des habitants dans la reconversion des friches écologiquement sensibles, renforçant ainsi l'adhésion locale aux mesures de protection et améliorant leur acceptabilité.

L'approche collaborative des OAP Thématiques s'inscrit pleinement dans la vision du SRCE, qui encourage une meilleure coordination des acteurs locaux pour la préservation de la biodiversité et la gestion durable des milieux naturels.

Les OAP Thématiques du PLUi de Terre de Picardie sont **totalement compatibles** avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Picardie. Elles traduisent une approche cohérente de préservation et de restauration des continuités écologiques, de lutte contre la fragmentation des habitats et d'intégration de la TVB dans l'aménagement du territoire.

Cette approche garantit :

- Une préservation des réservoirs de biodiversité, en protégeant les milieux naturels prioritaires identifiés par le SRCE.
- Un renforcement des corridors écologiques, en assurant leur connectivité et en limitant leur fragmentation.
- Une prise en compte des infrastructures comme obstacles écologiques, avec des solutions d'atténuation pour restaurer la continuité des milieux.
- Une intégration des continuités écologiques dans la planification territoriale, en inscrivant la biodiversité au cœur des documents d'urbanisme.
- Une sensibilisation accrue et une gouvernance locale renforcée, favorisant une gestion concertée et partagée des enjeux écologiques.

OAP Sectorielles

Maintien et restauration des corridors écologiques

Le SRCE met en évidence l'importance des corridors écologiques pour assurer la connexion entre les réservoirs de biodiversité et permettre la circulation des espèces. Il identifie plusieurs corridors structurants, notamment les corridors valléens multitrames, comme ceux de la vallée de la Luce et de la Somme, les corridors herbacés alluviaux présents dans le méandre de la Somme, ainsi que les corridors des milieux ouverts calcicoles et prairiaux bocagers, qui concernent des communes comme Chuignes, Herleville, Framerville-Rainecourt et Harbonnières.

Les OAP Sectorielles participent activement à la préservation et au renforcement de ces corridors à travers plusieurs actions. Elles intègrent des franges paysagères en bordure des nouvelles zones urbanisées, notamment à Framerville-Rainecourt, Harbonnières et Proyart, pour maintenir des continuités écologiques. Des zones de transition paysagère sont également aménagées entre les espaces agricoles et urbanisés, comme à Ablaincourt-Pressoir et Chilly, favorisant ainsi la perméabilité du territoire aux déplacements de la faune.

La préservation des continuités herbacées et bocagères est une autre priorité des OAP. Elles prévoient de limiter la suppression des haies et bosquets, qui jouent un rôle clé dans la connectivité écologique, et encouragent la plantation d'arbres et de haies bocagères dans des communes comme Lihons et Guillaucourt pour renforcer la trame verte existante.

Ces actions témoignent d'une **bonne compatibilité** avec le SRCE, avec des efforts significatifs pour maintenir et restaurer les corridors écologiques.

Réduction des impacts des infrastructures fragmentantes

Le SRCE souligne le rôle des grandes infrastructures de transport comme des barrières écologiques majeures, notamment l'autoroute A29, qui traverse Herleville, Framerville-Rainecourt et Vauvillers, ainsi que l'autoroute A1, qui coupe le territoire du nord au sud.

Les OAP Sectorielles intègrent plusieurs solutions pour atténuer ces impacts. Elles prévoient la création de zones tampons autour des infrastructures routières, notamment à Framerville-Rainecourt et Harbonnières, où des franges paysagères sont mises en place pour réduire la fragmentation écologique. Des passages écologiques sont également préservés afin de maintenir des corridors fonctionnels pour la faune, en particulier à proximité des axes autoroutiers.

Enfin, la conservation des espaces agricoles ouverts est un autre levier utilisé pour éviter l'artificialisation des sols à proximité des corridors écologiques, cela assure ainsi une connectivité fonctionnelle entre les habitats ouverts.

Intégration des continuités écologiques dans l'urbanisme

Les OAP Sectorielles intègrent pleinement trame verte et bleue dans l'aménagement urbain. Elles assurent la connexion des espaces verts aux corridors écologiques régionaux, préservant ainsi la biodiversité à l'échelle locale. Les nouvelles zones urbanisées sont pensées pour intégrer des interfaces naturelles, permettant une harmonie de cohabitation entre les milieux urbains et naturels, comme à Rosières-en-Santerre et Guillaucourt.

Les aménagements publics tiennent également compte des enjeux écologiques, avec l'intégration de zones végétalisées et en pleine terre, favorisant la diversité floristique et faunistique.

Sensibilisation et gouvernance locale

Les OAP Sectorielles abordent partiellement les enjeux de gouvernance et de sensibilisation. Elles prennent en compte les principes du SRCE en intégrant des recommandations écologiques dans les décisions d'urbanisme, garantissant ainsi une prise en compte des continuités écologiques. Les collectivités locales jouent un rôle important dans la mise en œuvre des principes de la trame verte et bleue.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Hauts-de-France

Le SRADDET de la Région Hauts-de-France a été approuvé le 30 juin 2020, puis modifié en novembre 2024. Il est composé d'un rapport (diagnostic, vision générale, objectifs) et d'un fascicule des règles pour mettre en œuvre les objectifs.
8 objectifs déclinent la vision régionale du SRADDET des Hauts-de-France :

1. Soutenir les excellences régionales
2. Affirmer un positionnement de hub logistique
3. Faire du Canal Seine-Nord Europe un moteur de développement et un vecteur d'aménités
4. Assurer un développement équilibré et durable du littoral
5. Garantir un système de transport fiable et attractif
6. Favoriser un aménagement équilibré des territoires
7. Encourager la sobriété et organiser les transitions
8. Valoriser les cadres de vie et la nature régionale

L'objectif 7 concerne l'enjeu énergétique, il se décompose en plusieurs sous-objectifs avec notamment :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.
- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises.
- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel.
- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone.

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Le territoire de Terre de Picardie prévoit dans son PADD dans la partie « Service aux habitants » de développer l'intermodalité avec des modes de déplacements différenciés (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc).

Dans sa partie « Transition durable et résilience » le PADD du territoire, prévoit de maîtriser le développement des parcs éoliens et de favoriser l'essor d'autres sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement. Le PADD prévoit également d'inciter les entreprises et exploitations agricoles d'installer des dispositifs d'énergies renouvelables (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.).

Enfin, dans cette même partie, le PADD prévoit d'améliorer la qualité de l'habitat en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens.

Règlement/Zonage

Soutien aux excellences régionales et développement économique

L'un des objectifs du SRADDET est de renforcer l'attractivité économique des Hauts-de-France en soutenant ses secteurs d'excellence. Le PLUi de Terre de Picardie répond à cette ambition en :

- Encourageant le développement de zones d'activités adaptées aux besoins des entreprises locales, tout en veillant à la préservation des espaces naturels.
- Facilitant l'implantation de nouvelles entreprises, notamment dans les domaines de l'industrie et des services, à travers un zonage spécifique destiné à l'accueil des activités économiques.
- Assurant une cohérence avec les infrastructures de transport pour renforcer la compétitivité économique du territoire tout en limitant l'impact des déplacements sur l'environnement.

Aménagement équilibré du territoire et transition énergétique

Le SRADDET met l'accent sur la nécessité d'un aménagement durable et équilibré des territoires. À ce titre, le PLUi de Terre de Picardie intègre plusieurs dispositions cohérentes avec cet objectif :

- Encouragement de la densification urbaine afin de limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles.
- Favorisation de l'implantation de projets à faible impact environnemental, en imposant des exigences en matière d'efficacité énergétique et de qualité architecturale.
- Développement des mobilités douces et alternatives, notamment par l'intégration d'infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos et la proximité avec les réseaux de transport en commun.

Réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables

L'objectif 7 du SRADDET insiste sur l'importance de la sobriété énergétique et du développement des énergies renouvelables. Le PLUi de Terre de Picardie s'aligne sur cette vision à travers plusieurs mesures :

- Encouragement de l'intégration des énergies renouvelables dans les nouveaux projets de construction, notamment via l'installation de panneaux solaires et de pompes à chaleur.
- Obligation de respecter des normes de construction favorisant la performance énergétique, en cohérence avec les réglementations thermiques nationales et européennes.
- Promotion de la rénovation énergétique des bâtiments existants, notamment en facilitant les projets de réhabilitation des logements anciens pour améliorer leur performance énergétique.

Mobilité durable et infrastructures de transport

Le SRADDET met en avant la nécessité de garantir un système de transport fiable et attractif pour favoriser le développement territorial. Le règlement du PLUi de Terre de Picardie prend en compte cette priorité en :

- Encourageant la mise en place d'infrastructures pour la mobilité durable, avec des espaces dédiés aux vélos et aux transports collectifs.
- Limitant la dépendance aux véhicules thermiques par l'intégration de bornes de recharge pour véhicules électriques dans certains projets d'aménagement.
- Garantissant l'accessibilité des zones d'habitat et d'activité aux infrastructures de transport pour limiter l'artificialisation des sols tout en favorisant un développement équilibré du territoire.

Préservation de la biodiversité et des paysages

L'un des axes stratégiques du SRADDET est la valorisation des cadres de vie et la protection des espaces naturels. Le PLUi de Terre de Picardie s'inscrit dans cette démarche en :

- Préservant les haies et les zones humides identifiées dans le plan de zonage, afin de maintenir la biodiversité locale et d'assurer un rôle de régulation hydraulique.
- Favorisant des aménagements respectueux de l'environnement, notamment par l'imposition d'espaces verts obligatoires dans les nouveaux projets.
- Encadrant strictement l'implantation des nouvelles constructions en zones naturelles et agricoles, afin de préserver les paysages et limiter la consommation d'espaces naturels.

Gouvernance territoriale et cohérence avec les politiques publiques

Le SRADDET insiste sur la nécessité de garantir une gouvernance efficace pour coordonner les différentes politiques territoriales. Le règlement du PLUi de Terre de Picardie contribue à cet objectif en :

- Assurant une articulation avec les autres documents de planification territoriale, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).
- Favorisant la concertation avec les acteurs locaux, à travers des démarches participatives permettant d'impliquer les habitants et les entreprises dans l'aménagement du territoire.
- S'alignant avec les directives européennes et nationales en matière de développement durable, garantissant ainsi une approche cohérente et intégrée.

Ainsi, le règlement du PLUi de Terre de Picardie fait état d'une **forte compatibilité** avec les orientations du *SRADDET Hauts-de-France*. En intégrant des prescriptions en faveur de l'aménagement durable, de la transition énergétique, de la mobilité durable et de la préservation des paysages et de la biodiversité, il contribue aux objectifs fixés par le SRADDET.

OAP Thématiques

Soutien aux excellences régionales et au développement économique

Le SRADDET met en avant la nécessité de valoriser les atouts locaux et de renforcer les filières économiques stratégiques. Les OAP Sectorielles traduisent cette ambition en favorisant l'implantation des énergies renouvelables dans les zones d'activités économiques et agricoles, participant ainsi au développement des filières locales tout en renforçant l'attractivité du territoire.

Elles encouragent également la reconversion des friches industrielles en pôles d'innovation, intégrant une valorisation des espaces délaissés pour en faire des lieux dynamiques et porteurs d'activités nouvelles. Cette approche s'inscrit dans une logique de requalification du territoire, en limitant l'étalement urbain et en exploitant les potentialités existantes.

Un territoire logistique structuré et attractif

Les OAP Sectorielles prévoient notamment l'installation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable dans les zones logistiques, telles que des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments industriels et des ombrières solaires pour parkings, afin de limiter la consommation énergétique et de renforcer l'autonomie énergétique des sites.

En parallèle, la reconversion des friches industrielles permet d'optimiser l'utilisation des terrains déjà urbanisés, évitant ainsi l'artificialisation des sols et favorisant une meilleure intégration paysagère et environnementale des nouvelles infrastructures.

Ces actions contribuent à renforcer l'attractivité du territoire pour les activités logistiques, cela en respectant les engagements du SRADDET en matière de sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et sobriété énergétique.

Un développement équilibré et durable du territoire

Le SRADDET vise à réduire les inégalités territoriales et à encourager un développement équilibré entre zones urbaines, rurales et naturelles.

Les OAP Sectorielles traduisent cette volonté en veillant à préserver les espaces naturels et agricoles, cela en encourageant la densification urbaine et la requalification des espaces dégradés. Elles favorisent ainsi une meilleure gestion du foncier, en limitant l'étalement urbain et en assurant une occupation plus rationnelle des sols.

L'intégration de corridors écologiques et de zones tampons paysagères dans l'aménagement du territoire contribue également à garantir une continuité entre les espaces naturels et les espaces urbanisés.

Vers une transition énergétique et écologique structurée

Le SRADDET fixe des objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique et de transition écologique, et les OAP Sectorielles s'inscrivent pleinement dans cette dynamique.

Elles encouragent la réduction des consommations énergétiques par la rénovation thermique des bâtiments existants et la favorisation de nouvelles constructions à

haute performance énergétique. En parallèle, l'expérimentation de solutions bas carbone et le développement de l'autonomie énergétique des territoires sont soutenus à travers des infrastructures adaptées aux énergies renouvelables, visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Un cadre de vie préservé et valorisé

Le SRADDET met l'accent sur la protection des paysages, des espaces naturels et du patrimoine régional.

Les OAP Sectorielles répondent à cette ambition par des mesures de préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, cela garantit une cohérence paysagère et environnementale des projets d'aménagement.

La valorisation du patrimoine architectural et paysager est également au cœur des OAP, notamment à travers la réhabilitation des friches et la mise en valeur des sites d'intérêt historique et écologique. Enfin, des actions de sensibilisation à l'environnement sont mises en place pour renforcer l'appropriation des enjeux paysagers et environnementaux par les habitants.

Les OAP Sectorielles du PLUi de Terre de Picardie sont **totalement compatibles** avec le SRADDET Hauts-de-France.

OAP Sectorielles

Un aménagement équilibré et un développement territorial maîtrisé

Le SRADDET met l'accent sur un développement équilibré des territoires, en évitant une concentration excessive des activités sur certains pôles urbains tout en limitant l'étalement urbain. Les OAP sectorielles traduisent cette orientation à travers une approche qui favorise la revitalisation des centres-bourgs, la densification maîtrisée et la préservation des espaces agricoles.

Ainsi, plusieurs projets (notamment à Bouchoir, Belloy-en-Santerre et Chaulnes) privilégient le renouvellement urbain et la requalification du bâti existant, évitant ainsi une urbanisation excessive des terres naturelles et agricoles. De plus, l'intégration d'espaces de transition paysagère dans les nouvelles zones de développement permet de garantir une interface entre espaces bâtis et milieux naturels.

- ✓ **Compatibilité forte** avec l'objectif de développement équilibré du SRADDET.

Une transition énergétique et écologique affirmée

L'un des objectifs majeurs du SRADDET est d'organiser la transition énergétique et de favoriser la sobriété. Cela implique la réduction des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance thermique du bâti. Les OAP sectorielles intègrent ces préoccupations à plusieurs niveaux.

L'urbanisation proposée dans les OAP cherche à limiter l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation, en favorisant des aménagements qui préservent des zones en pleine terre et facilitent l'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, certaines OAP encouragent l'intégration de dispositifs de gestion des eaux à ciel ouvert, comme des noues végétalisées et des bassins de rétention (ex. : Bouchoir, Guillaucourt), réduisant ainsi le ruissellement et les îlots de chaleur urbains.

En matière d'efficacité énergétique, plusieurs OAP portent sur des projets de réhabilitation du bâti ancien (par exemple Chaulnes et Rosières-en-Santerre), qui offrent une opportunité de rénovation thermique des logements existants.

- ✓ **Compatibilité** avec la transition énergétique, les OAP intégrant des principes de sobriété.

Des mobilités plus durables et des infrastructures adaptées

Le SRADDET ambitionne de limiter la dépendance à la voiture individuelle et encourager les mobilités douces et partagées.

Les OAP sectorielles sont en phase avec cette vision en intégrant systématiquement des cheminements piétons et cyclables, en lien avec les équipements et les pôles d'activités (tels que Chaulnes et Proyart). Cette approche favorise une meilleure accessibilité aux services de proximité, cela en réduisant les nuisances liées aux transports motorisés.

De plus, certains projets prennent en compte la connectivité avec les axes régionaux, notamment autour de la gare TGV Haute-Picardie, qui joue un rôle important dans le maillage logistique du territoire.

- ✓ **Bonne compatibilité** avec l'objectif de mobilité durable.

Valorisation des cadres de vie et préservation des ressources naturelles

La préservation des paysages et de la biodiversité est une priorité du SRADDET, qui insiste sur la nécessité de maintenir des continuités écologiques et de valoriser les ressources naturelles du territoire.

Les OAP sectorielles sont pleinement alignées avec ces enjeux, en intégrant des corridors écologiques et des zones tampons paysagères pour assurer la connectivité des milieux naturels. Certaines zones d'aménagement (ex. : Proyart, Guillaucourt) prennent en compte la trame verte et bleue pour limiter l'impact des nouvelles constructions sur les écosystèmes locaux.

Par ailleurs, les OAP encouragent la végétalisation des espaces publics, avec la création d'alignements d'arbres, de haies bocagères et de parcs urbains : cela contribue notamment fortement à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain et au bien-être des habitants.

- ✓ **Grande compatibilité** avec l'objectif de valorisation des cadres de vie, les OAP intégrant des mesures de protection des écosystèmes et d'aménagement paysager respectueux.

Les OAP sectorielles du PLUi de la Communauté de Communes Terre de Picardie sont **largement compatibles** avec les objectifs du SRADDET Hauts-de-France. Elles s'inscrivent dans une dynamique de développement territorial équilibré, de transition énergétique et écologique, et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Compatibilité avec la modification du SRADDET Hauts-de-France du 21 novembre 2024

La modification du SRADDET Hauts-de-France, adoptée le 21 novembre 2024, introduit de nouveaux objectifs chiffrés et qualitatifs pour la réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle régionale, en application de la loi Climat et Résilience. À ce titre, elle fixe pour le territoire du Santerre Haute-Somme un objectif chiffré de réduction de l'artificialisation de –49,2 %, à atteindre sur la période de référence définie par le document régional.

Le PLUi de Terre de Picardie s'inscrit dans cette dynamique en prévoyant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers encadrée sur la période 2025–2035. L'objectif chiffré de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels est fixé à 46 hectares (24 hectares maximum à vocation résidentielle et 22 hectares maximum à vocation économique ou d'équipements).

À cela s'ajoute :

- l'absence d'extension dans les hameaux,
- le classement de 115 ha de potentiels non retenus en zone A ou N (zones naturelles ou agricoles),
- et la priorité donnée à la réutilisation du bâti existant.

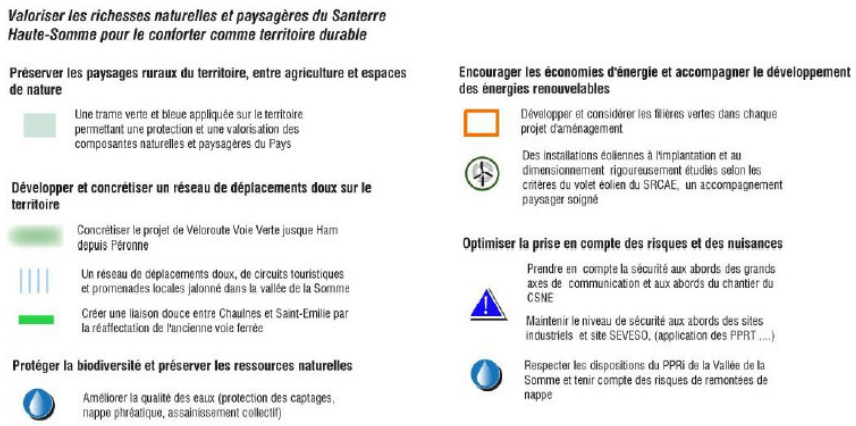
Le PLUi s'inscrit donc dans une démarche de modération de la consommation de l'espace par rapport aux dix dernières années, notamment par la nature des projets urbains (réversibilité, densification douce, mixité des usages).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Santerre Haute Somme

Le SCoT Santerre Haute Somme, approuvé en novembre 2014, définit plusieurs orientations, notamment celles de l'axe 3, qui visent à valoriser les richesses naturelles et paysagères du territoire pour en faire un modèle de durabilité. Parmi ces orientations :

- Préserver les paysages ruraux, en conciliant agriculture et espaces naturels.
- Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles.

Le territoire est particulièrement concerné par la sauvegarde des paysages ruraux, l'amélioration de la qualité des eaux, la préservation des ressources naturelles, ainsi que par la création d'une liaison douce entre Chaulnes et Saint-Emilie.



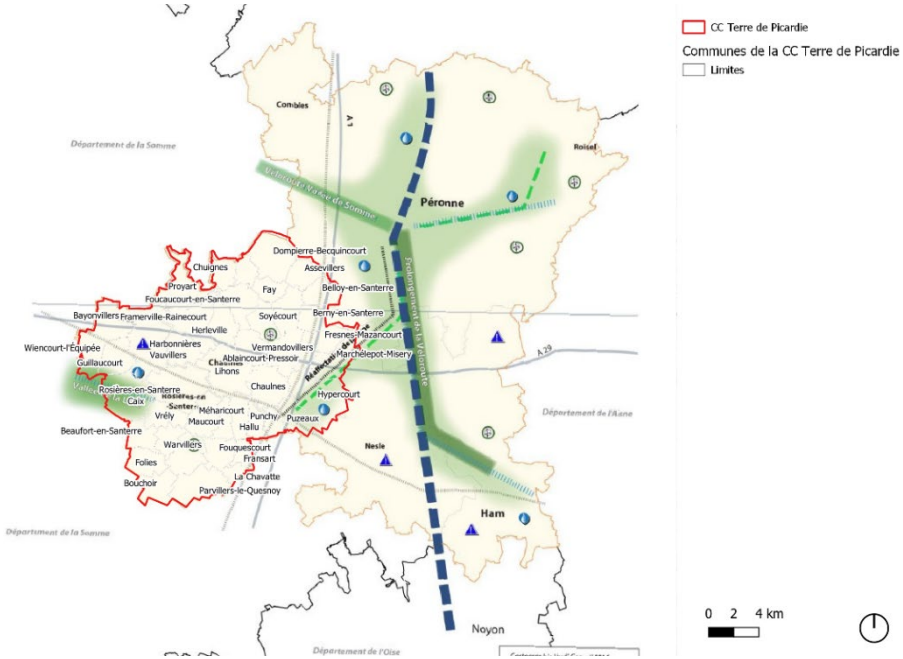


Figure 32 : Schéma de Cohérence Territoriale Santerre Haute Somme (source Région Hauts-de-France, 2014)

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Le PADD de Terre de Picardie est **compatible** avec le SCoT Santerre Haute Somme, en traduisant les orientations de l'axe 3 : Valoriser les richesses naturelles et paysagères pour un territoire durable en actions adaptées au territoire.

- Axe Transition durable et résilience - Orientation 2 : Préserver la biodiversité et les trames écologiques.
  Le PADD s'inscrit dans l'orientation 1 du SCoT : Préserver les paysages ruraux du territoire entre agriculture et espaces naturels, en mettant l'accent sur la préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des paysages naturels, tels que le plateau du Santerre et les marais.

- Axe Transition durable et résilience - Orientation 4 : Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines.
  Le PADD répond à l'orientation 3 du SCoT : Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles, en intégrant des mesures pour protéger les trames bleues, valoriser les mares et les zones humides, ainsi qu'assurer une gestion durable des ressources en eau potable.
- Axe Service aux habitants - Mobilité douce et continuités cyclables.
  Le PADD soutient la création de liaisons douces comme celle entre Chaulnes et Saint-Emilie, en cohérence avec les ambitions du SCoT pour développer des mobilités respectueuses des paysages naturels et des continuités écologiques.

Règlement/Zonage

Préserver les paysages ruraux et protéger la biodiversité

Le SCoT insiste sur la nécessité de concilier urbanisation, agriculture et espaces naturels pour préserver l'identité paysagère du territoire. Le PLUi de Terre de Picardie intègre cette priorité à travers plusieurs mesures :

- La protection des haies et des espaces naturels est une exigence forte. Les haies identifiées dans le plan de zonage doivent être maintenues ou reconstituées avec des essences locales afin de préserver la biodiversité et favoriser la régulation hydraulique.

- L'encadrement des nouvelles constructions en milieu rural permet de limiter leur impact sur le paysage. Des règles précises sur l'implantation des bâtiments assurent une intégration harmonieuse dans l'environnement.

- Le maintien d'une agriculture durable est favorisé en empêchant l'implantation d'activités non agricoles dans les zones dédiées, cela garantit ainsi la préservation des terres cultivables.

Gérer durablement les ressources naturelles et l'eau

La préservation des ressources en eau est une priorité du SCoT, qui encourage une gestion raisonnée. Le PLUi répond à cet enjeu par plusieurs dispositions :

- La protection des captages d'eau potable est strictement appliquée. Les nouvelles constructions sont interdites dans les périmètres de protection des captages afin d'éviter toute pollution des nappes phréatiques.

- L'assainissement est rigoureusement encadré pour garantir la qualité des eaux. Les nouvelles constructions doivent être raccordées aux réseaux publics ou, en l'absence de réseau, disposer de dispositifs conformes aux normes environnementales.

- La gestion des eaux pluviales privilégie des solutions naturelles. Le règlement impose des dispositifs favorisant l'infiltration et la végétalisation, afin de limiter le ruissellement et de prévenir l'érosion des sols.

Encourager les mobilités douces et améliorer la connectivité du territoire

Le SCoT encourage le développement de mobilités alternatives pour réduire l'usage de la voiture individuelle et renforcer les connexions entre les pôles urbains et ruraux. Le PLUi accompagne cette dynamique en :

- Favorisant les déplacements à vélo et à pied, notamment par la protection des chemins.

- Encourageant une meilleure accessibilité aux équipements et services. L'implantation des commerces et services publics est pensée pour être en proximité avec les axes de transport collectif, cela limite la dépendance aux véhicules motorisés.

Structurer l'urbanisation pour un développement équilibré

Le SCoT recommande un développement urbain maîtrisé afin d'éviter l'étalement et de privilégier une densification raisonnée. Le PLUi s'inscrit dans cette logique grâce à plusieurs mesures :

- La densification des zones urbaines existantes est encouragée. Le règlement favorise la réhabilitation du bâti ancien et optimise l'utilisation des terrains déjà urbanisés, réduisant ainsi la consommation d'espaces naturels.

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est strictement encadrée. L'ouverture à l'urbanisation est limitée et conditionnée à la présence d'infrastructures adaptées, afin d'éviter un développement dispersé et énergivore.

- Les espaces naturels sensibles bénéficient d'une protection renforcée. Certaines zones identifiées pour leur intérêt écologique ou paysager font l'objet de restrictions particulières pour éviter leur artificialisation.

Assurer une gouvernance cohérente avec les politiques publiques locales

Le SCoT veille à garantir une cohérence entre les différentes stratégies d'aménagement du territoire. Le PLUi de Terre de Picardie s'aligne sur cette ambition en :

- Articulant ses règles avec les autres documents d'urbanisme et environnementaux, notamment les Plans de Gestion des Eaux et les Schémas de Cohérence Territoriale voisins.

- Encourageant la concertation avec les acteurs locaux. Le règlement prévoit des dispositifs favorisant l'implication des habitants et des entreprises dans l'aménagement du territoire.

Ainsi, le règlement du PLUi de Terre de Picardie est en parfaite adéquation avec les orientations du *SCoT Santerre Haute Somme*. En intégrant des mesures visant à préserver les paysages, protéger les ressources naturelles, favoriser les mobilités douces et structurer l'urbanisation de manière équilibrée, il contribue activement à la mise en œuvre des objectifs du SCoT.

OAP Thématiques

Préserver les paysages ruraux en conciliant agriculture et espaces naturels

Le SCoT Santerre Haute Somme insiste sur l'importance de maintenir l'équilibre entre l'agriculture et la préservation des espaces naturels, afin de conserver les paysages ruraux.

L'OAP *Biodiversité et continuités écologiques* met en avant la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en évitant leur fragmentation par l'urbanisation.

L'OAP promeut l'intégration d'éléments paysagers dans les projets d'aménagement, notamment par la plantation de haies et d'arbres en bordure des zones agricoles.

Les principes de renaturation des friches et d'aménagement paysager des nouvelles constructions s'intègrent dans une vision de maintien des paysages ruraux.

- ✓ Ces actions soutiennent la volonté du SCoT de maintenir des paysages ruraux cohérents tout en conciliant urbanisation et agriculture.

Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles

Le SCoT accorde une importance majeure à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, en lien avec la trame verte et bleue.

L'OAP *Biodiversité et continuités écologiques* prévoit des actions pour restaurer les continuités écologiques et renforcer les trames vertes et bleues, en cohérence avec les objectifs du SCoT.

La préservation des milieux humides, des cours d'eau et des corridors écologiques est intégrée dans les stratégies d'aménagement.

L'OAP *Réemploi des Friches* favorise la reconversion écologique des friches situées dans des secteurs stratégiques pour la biodiversité.

- ✓ Ces mesures sont parfaitement alignées avec l'orientation du SCoT en faveur de la protection de la biodiversité et des ressources naturelles.

Amélioration de la qualité des eaux et préservation des ressources

Le SCoT met l'accent sur la gestion durable des ressources en eau et la lutte contre les pollutions.

L'OAP *Biodiversité et continuités écologiques* inclut des mesures de gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration et la dépollution naturelle par la végétalisation des berges.

L'OAP *Transition énergétique* promeut des solutions de récupération et de réutilisation des eaux pluviales.

L'OAP *Réemploi des friches* impose des études sur la qualité des sols avant tout projet de réhabilitation, afin d'éviter les pollutions des nappes phréatiques.

- ✓ Ces actions contribuent directement à l'objectif du SCoT d'améliorer la qualité des eaux et de préserver les ressources hydriques.

Développement des mobilités douces, notamment la liaison entre Chaulnes et Saint-Emilie

Le SCoT encourage la création de liaisons douces pour faciliter les déplacements à vélo et à pied.

L'OAP *Biodiversité et continuités écologiques* prévoit l'aménagement de cheminements doux dans les corridors écologiques.

L'OAP *Réemploi des Friches* recommande l'intégration de voies cyclables et piétonnes dans les projets de renouvellement urbain.

L'OAP *Transition Énergétique* encourage l'installation d'infrastructures facilitant les mobilités douces, comme les stationnements pour vélos et les bornes de recharge électrique.

- ✓ Ces mesures s'intègrent parfaitement dans la volonté du SCoT de promouvoir un réseau de mobilités douces, en particulier la liaison Chaulnes – Saint-Emilie.

Les OAP du Projet de PLUi de Terre de Picardie sont **totalement compatibles** avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Santerre Haute Somme.

Elles intègrent des principes de préservation des paysages ruraux, de protection de la biodiversité, d'amélioration de la qualité de l'eau et de développement des mobilités douces, qui correspondent aux grandes orientations du SCoT.

OAP Sectorielles

Les OAP sectorielles du PLUi de la Communauté de Communes Terre de Picardie s'inscrivent dans une démarche d'aménagement durable en cohérence avec les orientations du SCoT Santerre Haute Somme. Elles visent à préserver les paysages ruraux, protéger la biodiversité, améliorer la qualité des eaux et favoriser les mobilités douces.

Préservation des paysages ruraux et équilibre entre agriculture et espaces naturels

Le SCoT Santerre Haute Somme accorde une importance particulière à la sauvegarde des paysages ruraux, qui participent à l'identité du territoire. Dans cette optique, les OAP adoptent une approche qui limite l'artificialisation des sols et garantit une cohabitation harmonieuse entre l'agriculture et les espaces naturels.

L'urbanisation est ainsi contenue et raisonnée, privilégiant une extension maîtrisée des bourgs tout en préservant les terres agricoles environnantes. Pour assurer une transition paysagère cohérente entre les espaces urbanisés et les zones rurales, des franges végétalisées sont intégrées aux projets d'aménagement, comme à Harbonnières et Guillaucourt. L'accent est également mis sur la valorisation des espaces publics avec la plantation d'alignements d'arbres et d'aménagements paysagers soignés, notamment à Proyart et Chaulnes.

Protection de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles

Face aux enjeux de préservation des habitats naturels et de gestion des ressources en eau, le SCoT met en avant l'importance de maintenir des continuités écologiques et d'intégrer des solutions de gestion durable des eaux pluviales.

Les OAP intègrent ainsi les principes de la trame verte et bleue, cela garantit la préservation des corridors écologiques et des espaces naturels sensibles, notamment dans la vallée de la Luce et le méandre de la Somme. La gestion des eaux pluviales est également un axe fort des orientations, avec la mise en place de noues végétalisées, bassins de rétention et zones tampons dans plusieurs

communes telles que Bouchoir et Guillaucourt, limitant ainsi l'imperméabilisation des sols et préservant la qualité des ressources en eau.

Par ailleurs, les OAP favorisent le renouvellement urbain dans les centres-bourgs, notamment à Belloy-en-Santerre et Chaulnes, réduisant ainsi la pression sur les terres agricoles et les milieux naturels.

Préservation des paysages et amélioration de la qualité des eaux

La qualité des paysages naturels et des milieux aquatiques constitue un enjeu fort du SCoT Santerre Haute Somme. Afin de concilier aménagement et préservation des écosystèmes, les OAP intègrent plusieurs mesures visant à maintenir des espaces ouverts et à protéger les ressources en eau.

Dans les nouvelles zones d'urbanisation, des dispositifs comme les bassins d'infiltration et noues paysagères sont mis en place afin de favoriser l'infiltration des eaux et de limiter les risques de pollution diffuse, notamment à Chilly et Guillaucourt. La protection des zones humides et milieux aquatiques est également une priorité, avec une vigilance particulière portée aux secteurs sensibles situés le long de la vallée de la Somme et des corridors valléens.

Pour renforcer la qualité paysagère, les OAP prévoient également la mise en place de zones tampons végétalisées et de secteurs non constructibles en périphérie des projets urbains, afin de préserver des vues ouvertes notamment sur le paysage rural.

Développement des mobilités douces et connexion intercommunale

Le SCoT Santerre Haute Somme encourage la mise en place d'un réseau de mobilités douces, notamment avec la création d'une liaison structurante entre Chaulnes et Saint-Émilie.

Les OAP intègrent cet objectif en prévoyant des cheminements piétons et cyclables reliant les centres-bourgs aux équipements et espaces naturels, comme à Chaulnes et Rosières-en-Santerre. L'aménagement de nouvelles infrastructures favorise également la connexion entre les zones résidentielles et les pôles économiques, facilitant ainsi les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Une compatibilité affirmée avec les ambitions du SCoT

Dans l'ensemble, les OAP sectorielles du PLUi de la Communauté de Communes Terre de Picardie s'alignent sur les objectifs du SCoT Santerre Haute Somme, en intégrant des mesures en faveur de la préservation des paysages, de la protection des ressources naturelles et du développement des mobilités douces.

Le Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France

Le Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France a été approuvé en 2020.

Les Objectifs de Qualité Paysagères ont identifié des actions qui vont pour un grand nombre dans le sens de la préservation de l'environnement et du cadre de vie et qui sont de ce fait intimement liés aux objectifs poursuivis par la trame verte et bleue du territoire.

Le Plan de Paysage est organisé selon 5 grandes thématiques dont le Paysage Naturel qui s'attache particulièrement à l'alimentation de la TVB.

Les trois grands objectifs sont les suivants :

- Préserver ou restaurer les continuités écologiques :
    - Conserver les habitats naturels ponctuels (mares, haies, talus etc.).
    - Renforcer le réseau des sites préservés et valorisés.
    - Renforcer la présence de boisements sur le territoire.
    - Densifier le réseau de mares.
    - Protéger les arbres remarquables.
    - Favoriser le choix d'espèces locales et mellifères en privilégiant feuillus et vivaces.
    - Végétaliser les stationnements.
    - Privilégier les revêtements perméables tels que le pavé joint-gazon.
    - Amener les professionnels à protéger et conforter les structures écologiques du territoire à travers leur pratiques et leurs aménagements.
    - Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles plus durables.
- Valoriser les abords de la Somme et des affluents
    - Assurer un meilleur lien entre les villages et les cours d'eau qui les bordent.
    - Ouvrir des points de vue.
    - Favoriser l'accès public aux cours d'eau.
    - Qualifier les accès aux cours d'eau.
    - Gérer les limites entre les propriétés privées et les cours d'eau.
    - Réglementer les constructions nouvelles aux abords des cours d'eau.
    - Valoriser les bâtiments remarquables en bord de Somme, ouvrages hydrauliques, signalétique, mobilier (créer des points d'intérêts, observatoires paysages, faune, flore).
    - Prolonger le parcours de découverte des bords de Somme et des belvédères.
    - Encadrer les usages de loisirs en bordure de Somme.
    - Définir une architecture type pour les cabanes et les pontons de pêche en lien avec les artisans locaux.
- Protéger et renforcer les atouts écologiques de la somme et des affluents
    - Diversifier les paysages (marais, boisements, étangs, prairies, etc.).
    - Encadrer les plantations de peupliers.
    - Mettre en œuvre une zone dédiée au développement de la biodiversité à proximité des cours d'eau.
    - Limiter la fermeture des paysages en renforçant la présence de pâturages en bordure des cours d'eau.

Le Plan de Paysage du cœur des Hauts de France, identifie plusieurs unités paysagères :

- La vallée de la Somme.
- Les collines du Vermandois.
- Les plateaux du Santerre et du Vermandois.

<u>Les prescriptions pour Terre de Picardie :</u>

Le PADD de Terre de Picardie est **étroitement compatible** avec le Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France, en reprenant et adaptant ses grands objectifs liés à la préservation des paysages et à la Trame Verte et Bleue (TVB) :

1. Préserver ou restaurer les continuités écologiques

Le PADD, dans l'axe Transition durable et résilience - Orientation 2 : Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques, reprend directement les actions du Plan de Paysage pour :

- Protéger les habitats naturels ponctuels comme les mares, les haies et les boisements.
- Renforcer la trame verte et bleue en densifiant le réseau de mares et en valorisant les corridors écologiques.

- Privilégier les espèces locales et mellifères pour les plantations, et intégrer des surfaces perméables dans les aménagements.
- Encourager des pratiques agricoles durables, en lien avec les objectifs d'accompagnement des agriculteurs vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement.

2. Valoriser les abords de la Somme et des affluents

Dans le cadre de l'axe Une identité multiple - Orientation 1 : Reconnaître et préserver les qualités des paysages du Santerre, le PADD s'aligne avec :

- La valorisation des abords de la Somme en préservant et aménageant les espaces naturels.
- La création de points de vue et d'accès publics aux cours d'eau, en cohérence avec les objectifs de renforcer le lien entre les villages et les rivières.
- La protection des bâtiments remarquables et des ouvrages hydrauliques en bord de Somme, en valorisant le patrimoine local.

3. Protéger et renforcer les atouts écologiques de la Somme et des affluents

Le PADD, toujours dans l'axe Transition durable et résilience, soutient :

- La diversification des paysages naturels (marais, prairies, boisements), un objectif central du Plan de Paysage.
- La mise en œuvre de zones dédiées au développement de la biodiversité à proximité des cours d'eau, en lien avec la préservation des corridors écologiques.
- Le maintien des pâturages et la régulation des plantations pour éviter la fermeture des paysages en bordure de cours d'eau.

Règlement/Zonage

Préserver et restaurer les continuités écologiques

La conservation des habitats naturels et le renforcement des corridors écologiques sont au cœur des orientations du *Plan de Paysage*. Le règlement du PLUi reprend ces principes en protégeant les haies, les mares et les espaces boisés identifiés dans le plan de zonage. Ces éléments doivent être maintenus ou replantés avec des essences locales pour préserver leur rôle écologique et hydraulique. Il encourage également la densification du réseau de mares et la valorisation des corridors écologiques afin de renforcer la biodiversité.

L'aménagement des espaces publics et privés doit intégrer des surfaces perméables et favoriser des plantations adaptées aux conditions locales. Le choix d'espèces locales et mellifères est privilégié pour soutenir la faune pollinisatrice et renforcer la résilience des paysages face aux changements climatiques. La végétalisation des espaces de stationnement et l'utilisation de revêtements perméables comme le pavé joint-gazon sont également encouragées pour limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

L'engagement du PLUi en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement s'aligne avec l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques adaptées, en favorisant la plantation de haies bocagères et en préservant les structures écologiques du territoire.

Protéger et renforcer les atouts écologiques des milieux aquatiques

La diversité paysagère et le renforcement des atouts écologiques des milieux aquatiques sont des éléments clés du *Plan de Paysage*. Le règlement du PLUi soutient ces objectifs en encourageant la préservation et la replantation de formations végétales variées, telles que les marais, les boisements et les prairies. L'approche permet de maintenir une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité et d'agir en faveur des milieux aquatiques.

Assurer une gestion cohérente avec les politiques publiques locales

Le *Plan de Paysage* insiste sur l'importance d'une gouvernance cohérente et concertée pour garantir une gestion durable des paysages. Le PLUi s'inscrit

pleinement dans cette démarche en intégrant la trame verte et bleue dans ses prescriptions et en veillant à la continuité des corridors écologiques.

Il articule ses règles avec les autres documents de planification, notamment le *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)* et le *Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)*, pour assurer une approche intégrée du développement territorial.

L'implication des acteurs locaux est encouragée à travers des dispositifs de concertation et de sensibilisation, favorisant ainsi une appropriation collective des enjeux paysagers et environnementaux. Cette approche participative garantit une meilleure mise en œuvre des orientations définies par le PLUi et contribue à renforcer l'identité paysagère du territoire.

Ainsi, le règlement du PLUi de Terre de Picardie est fortement aligné avec les objectifs du *Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France*. Il intègre des mesures visant à restaurer les continuités écologiques, à valoriser les milieux aquatiques et à renforcer la diversité des milieux naturels, garantissant ainsi un développement harmonieux et durable du territoire.

OAP Thématiques

Préserver ou restaurer les continuités écologiques

Le Plan de Paysage vise à renforcer la trame verte et bleue en conservant et valorisant les habitats naturels (mares, haies, boisements, corridors écologiques).

L'OAP *Biodiversité et continuités écologiques* reprend directement ces objectifs en :

- Préservant et renforçant la trame verte et bleue à travers la conservation des mares, haies, talus et corridors écologiques.
- Encourageant la plantation d'espèces locales et mellifères pour préserver la biodiversité.
- Promouvant des surfaces perméables et végétalisées dans les aménagements urbains, ce qui contribue à la continuité écologique.
- Encourageant des pratiques agricoles durables et intégrant des marges végétalisées le long des axes de transport.

✓ Ces actions correspondent directement aux objectifs du Plan de Paysage, pour une continuité écologique et paysagère.

Protéger et renforcer les atouts écologiques de la Somme et des affluents

Le **Plan de Paysage** vise à **renforcer les milieux aquatiques et à préserver les écosystèmes associés**.

L'OAP *Biodiversité et continuités écologiques* intègre encourage la diversification des paysages et des milieux aquatiques (marais, prairies, boisements).

✓ Cette mesure assure une gestion des milieux aquatiques qui est en adéquation avec les objectifs du Plan de Paysage.

Ainsi, les OAP du Projet de PLUi de Terre de Picardie sont **fortement compatibles** avec le Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France.

Elles intègrent les principes de préservation des paysages naturels, de restauration écologique et de gestion durable des milieux aquatiques, en cohérence avec les trois grandes thématiques du Plan de Paysage.

OAP Sectorielles

Préservation et restauration des continuités écologiques

Les OAP intègrent des mesures essentielles pour garantir la conservation des habitats naturels et le renforcement du réseau écologique. Elles prévoient notamment le maintien des haies, des mares et des zones boisées, cela contribue ainsi à préserver la biodiversité locale et à renforcer la trame verte et bleue. Cette démarche est visible dans plusieurs communes, comme Guillaucourt et Framerville-Rainecourt, où des espaces verts et des franges paysagères sont intégrés aux projets d'aménagement pour densifier le maillage écologique.

La préservation des arbres remarquables et des espèces végétales locales est également encouragée, avec des recommandations spécifiques visant à favoriser les essences mellifères et locales, soutenant ainsi la pollinisation et la biodiversité. En complément, les OAP intègrent des principes de gestion durable des espaces urbains, en limitant l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de revêtements

perméables, de noues végétalisées et d'espaces de pleine terre, notamment dans les communes de Bouchoir et Guillaucourt. Ces aménagements permettent une meilleure infiltration des eaux pluviales, tout en limitant les îlots de chaleur.

Ces dispositions assurent une **compatibilité forte** avec le Plan de Paysage, qui met l'accent sur la nécessité de renforcer les continuités écologiques notamment.

Protection et renforcement des paysages écologiques de la Somme et de ses affluents

Le Plan de Paysage met en avant la diversité des paysages autour de la Somme, en insistant sur la nécessité de protéger les milieux humides, d'encadrer les plantations et de favoriser la biodiversité. Les OAP s'inscrivent dans cette dynamique en encourageant la préservation des mosaïques paysagères caractéristiques du territoire, notamment en protégeant les marais, les boisements et les prairies, tel qu'à Proyart.

Pour maintenir la diversité paysagère et écologique du territoire, l'intégration de zones dédiées à la biodiversité, sous forme de corridors écologiques et de zones tampons végétalisées, est prévue afin de favoriser le développement de la faune et de la flore locales. Notamment, les marais de la Somme au nord de la commune Proyart sont classés en zone N, ainsi strictement inconstructibles.

Ainsi, les OAP Sectorielles du PLUi de la Communauté de Communes Terre de Picardie sont **largement compatibles** avec les objectifs du Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France. Elles traduisent une volonté forte de préserver et restaurer les continuités écologiques, de valoriser les abords des cours d'eau et de renforcer la diversité paysagère du territoire.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) des Hauts-de-France

Ce schéma est établi par le gestionnaire du réseau de transport en lien avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité au niveau régional. Il est actuellement en révision pour la région.

Il indique, pour chaque poste source de la concession, la capacité réservée à la production d'énergie renouvelable. Ce schéma est établi en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région.

Les capacités actuelles sont déjà réservées par les parcs éoliens en développement, ne laissant pas de capacités significatives sur le territoire. Cependant, le schéma est en cours de révision, et des solutions de type raccordement intelligent[2] peuvent être envisagées pour le raccordement à venir de nouveaux projets.

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Le territoire de Terre de Picardie prévoit dans son PADD dans la partie « Service aux habitants » de développer l'intermodalité avec des modes de déplacements différenciés (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc).

Dans sa partie « Transition durable et résilience » le PADD du territoire, prévoit de maîtriser le développement des parcs éoliens et de favoriser l'essor d'autres sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement. Le PADD prévoit également d'inciter les entreprises et exploitations agricoles d'installer des dispositifs d'énergies renouvelables (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.).

Enfin, dans cette même partie, le PADD prévoit d'améliorer la qualité de l'habitat en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens.

[2] Solution développée par Enedis permettant de faciliter l'intégration des énergies intermittentes en faisant varier l'énergie maximale injectée au réseau électrique en fonction de l'équilibre offre/demande. Cette solution permet d'augmenter la souplesse du réseau.

Règlement/Zonage

Encourager le développement des énergies renouvelables

Le S3REnR prévoit une gestion optimisée du raccordement des installations renouvelables pour assurer un équilibre entre production et capacité du réseau. Le PLUi de Terre de Picardie soutient cette dynamique en définissant des zones propices à l'installation de projets énergétiques et en intégrant des mesures favorisant le développement des infrastructures nécessaires.

Les zones dédiées aux équipements techniques et aux infrastructures énergétiques permettent l'implantation de projets renouvelables, notamment éoliens et solaires. Le règlement du PLUi prend en compte les contraintes liées aux réseaux électriques en assurant une planification cohérente des nouvelles installations, notamment à travers la localisation des zones constructibles et la prise en compte des servitudes de réseaux.

Assurer la compatibilité des projets avec les infrastructures de raccordement

L'intégration des énergies renouvelables au réseau nécessite une coordination avec les capacités existantes et futures du S3REnR. Le PLUi encadre l'aménagement du territoire en veillant à ce que les projets respectent les contraintes techniques et réglementaires liées aux infrastructures électriques.

Les servitudes de réseaux haute tension sont identifiées et intégrées dans le plan de zonage, cela permet ainsi d'éviter les conflits d'usage et d'assurer une implantation optimale des nouveaux équipements. Le règlement prévoit également des dispositions spécifiques pour les secteurs où des raccordements spécifiques pourraient être envisagés afin d'optimiser l'utilisation du réseau électrique et de répondre aux exigences du S3REnR en matière de gestion des flux énergétiques.

Intégrer les infrastructures énergétiques dans un aménagement durable

Le PLUi de Terre de Picardie prévoit des mesures visant à limiter l'impact visuel des infrastructures énergétiques et à favoriser leur insertion avec harmonie dans le territoire.

Les projets de production d'énergie renouvelable doivent respecter les prescriptions relatives aux paysages et aux milieux naturels, notamment en veillant à la protection des espaces agricoles et en minimisant les effets sur la biodiversité. Le règlement encourage également l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et infrastructures existantes afin de limiter l'artificialisation des sols et d'optimiser l'utilisation des surfaces déjà urbanisées.

Assurer la cohérence avec les stratégies énergétiques régionales et locales

Le S3REnR s'inscrit dans une démarche de planification énergétique à l'échelle régionale, en lien avec les objectifs du SRADDET. Le PLUi de Terre de Picardie prend en compte ces orientations en garantissant la compatibilité des projets d'aménagement avec les besoins en infrastructures électriques.

Il prévoit une articulation avec les autres documents de planification, notamment le *Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)*, afin de structurer le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le règlement du PLUi de Terre de Picardie est en adéquation avec les objectifs du *Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)* des Hauts-de-France, en intégrant des dispositions facilitant l'implantation des infrastructures énergétiques, en assurant la compatibilité des projets avec les capacités du réseau et en veillant à une intégration respectueuse des paysages et de l'environnement.

OAP Thématiques

Favoriser le développement des énergies renouvelables tout en intégrant les contraintes de raccordement

Le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire doit être pensé en cohérence avec les capacités actuelles du réseau électrique, et en diversifiant les sources de production pour éviter une saturation des infrastructures. L'OAP Transition énergétique encourage le développement de solutions variées, incluant la méthanisation, la géothermie, le solaire photovoltaïque et l'éolien, tout en veillant à leur intégration harmonieuse dans le paysage et l'environnement.

Pour limiter la pression sur le réseau électrique, les OAP favorisent l'installation d'énergies renouvelables sur les toitures des bâtiments publics, agricoles et industriels. Cette approche permet de maximiser l'autoconsommation et de réduire les besoins de nouvelles infrastructures de raccordement. Par ailleurs, une régulation de l'implantation des parcs éoliens est prévue afin d'éviter la concentration excessive des éoliennes et de favoriser des solutions complémentaires bas carbone, telles que le solaire et la biomasse.

Optimiser l'utilisation des infrastructures existantes et anticiper les raccordements futurs

Face aux contraintes de raccordement, le S3REnR insiste sur la nécessité d'optimiser les infrastructures actuelles et de favoriser des solutions de raccordement intelligent. Les OAP Thématiques prennent en compte ces enjeux en encourageant l'implantation d'équipements solaires et éoliens sur des zones déjà urbanisées, notamment sur les bâtiments agricoles et les zones d'activités, afin de réduire la pression sur le réseau électrique.

L'autonomie énergétique est également favorisée grâce à des solutions de production décentralisées, telles que la méthanisation et la géothermie, qui permettent d'assurer une production d'énergie locale et autonome. Cela limite ainsi les contraintes sur les infrastructures régionales.

Soutenir la rénovation énergétique et la réduction des consommations d'énergie

Le S3REnR ne se limite pas à la production d'énergie, il vise également à réduire la consommation électrique globale pour limiter la pression sur le réseau. Les OAP Thématiques s'inscrivent dans cette démarche en encourageant la rénovation énergétique des logements anciens et la construction de bâtiments à haute performance énergétique.

Cette orientation est en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui met en avant l'amélioration de la qualité de l'habitat et la performance énergétique des bâtiments. En intégrant ces priorités, les OAP permettent de diminuer la dépendance énergétique du territoire et d'améliorer sa résilience face aux variations de production des énergies renouvelables.

Diversifier les sources d'énergie renouvelable pour équilibrer la production

Le S3REnR, en lien avec le SRADDET des Hauts-de-France, insiste sur la nécessité de diversifier les sources d'énergies renouvelables afin de réduire la dépendance à une seule filière, notamment l'éolien.

Les OAP Thématiques encouragent cette diversification en favorisant la méthanisation agricole, qui valorise les déchets organiques pour produire une énergie locale et renouvelable. Le développement du solaire photovoltaïque est également privilégié, en ciblant en priorité les toitures et les parkings, afin d'éviter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

La géothermie est une autre piste explorée, notamment pour les entreprises et les projets urbains, offrant une source d'énergie stable et locale qui limite la dépendance aux fluctuations des autres énergies renouvelables.

En intégrant ces différentes filières, les OAP répondent aux objectifs du S3REnR en assurant **un** mix énergétique équilibré et adapté aux réalités locales, et en réduisant la pression sur le réseau électrique.

Encourager les pratiques agricoles durables et intégrées au développement des ENR

Le S3REnR encourage une synergie entre pratiques agricoles durables et production d'énergies renouvelables, notamment en intégrant des solutions qui permettent de valoriser les déchets agricoles et de produire de l'énergie localement.

Les OAP Thématiques Transition énergétique et biodiversité et continuités écologiques prennent en compte cette orientation en accompagnant les agriculteurs vers des pratiques durables intégrant les énergies renouvelables. L'installation de méthaniseurs agricoles est ainsi encouragée, permettant la valorisation des effluents d'élevage et des résidus de cultures en production de biogaz.

L'agrovoltaïsme, qui combine la production d'énergie solaire et les activités agricoles, est également promu, avec pour objectif de limiter l'impact des installations photovoltaïques sur la biodiversité et la qualité des sols.

Les OAP Thématiques du PLUi de Terre de Picardie sont **totalement compatibles** avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) des Hauts-de-France. Elles répondent aux principaux enjeux identifiés en intégrant des principes de diversification des sources d'énergie, d'optimisation des infrastructures existantes, de réduction des consommations énergétiques et de promotion des pratiques agricoles durables.

OAP Sectorielles

Prise en compte des capacités de raccordement aux énergies renouvelables

Face à la saturation du réseau, les OAP intègrent des mesures permettant de limiter la consommation énergétique et d'optimiser les infrastructures existantes. L'urbanisation est pensée de manière raisonnée, privilégiant un aménagement compact et la réhabilitation du bâti existant, afin de réduire la demande en énergie et d'éviter la nécessité de nouvelles extensions du réseau électrique, notamment dans des communes comme Bouchoir, Chaulnes et Guillaucourt.

Par ailleurs, si l'éolien est déjà bien implanté sur le territoire, les OAP encouragent le développement d'énergies renouvelables complémentaires, notamment en

intégrant des panneaux solaires sur les bâtiments publics et privés, ce qui permettrait de réduire la pression sur le réseau de distribution.

Enfin, la nécessité d'anticiper des solutions alternatives de raccordement est mise en avant. Compte tenu des limitations actuelles du réseau, les projets futurs devront s'appuyer sur des solutions de gestion raisonnée de l'énergie, comme l'autoconsommation collective ou des systèmes de stockage décentralisés, afin d'optimiser l'utilisation de l'électricité produite localement.

Si ces orientations s'inscrivent bien dans la logique du S3REnR, leur mise en œuvre reste conditionnée aux évolutions du réseau et aux futures décisions de révision du schéma.

Intégration des énergies renouvelables dans l'aménagement territorial

Le S3REnR est étroitement lié au SRADDET des Hauts-de-France, qui encourage la diversification des sources d'énergies renouvelables pour atteindre l'autonomie énergétique du territoire.

Dans cette perspective, les OAP identifient des zones propices à la production d'énergies renouvelables, notamment dans les zones d'activités d'Estreés-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir, où des installations solaires ou des réseaux de chaleur pourraient être déployés.

En parallèle, elles encouragent la production décentralisée d'énergie, en intégrant des solutions comme le solaire thermique, la biomasse ou la récupération de chaleur industrielle dans les infrastructures existantes. Ces initiatives permettent de diversifier les sources d'énergie sans alourdir les contraintes sur le réseau, en cohérence avec les objectifs du S3REnR.

Optimisation du raccordement des projets futurs

Les OAP encouragent plusieurs stratégies visant à optimiser l'utilisation des capacités du réseau, notamment par le développement de systèmes d'autoconsommation locale.

La valorisation des infrastructures existantes est également mise en avant, avec la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques couplées à des panneaux solaires, notamment dans les zones urbaines, afin de favoriser une consommation locale et immédiate de l'électricité produite.

Enfin, les OAP recommandent de promouvoir les bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment, contribuant ainsi à alléger la pression sur le réseau, cela en améliorant la performance énergétique du parc bâti.

Réduction de la consommation énergétique et optimisation du réseau

Le S3REnR ne se limite pas à la production d'énergie, mais vise aussi l'optimisation de la consommation pour éviter toute surcharge inutile du réseau.

Dans cette optique, les OAP intègrent plusieurs mesures visant à limiter la consommation énergétique du territoire. Elles encouragent notamment l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, en imposant des recommandations pour les nouvelles constructions et en favorisant la rénovation thermique du bâti ancien, comme à Chaulnes et Bouchoir.

L'aménagement des espaces publics est également pensé dans une logique d'économie d'énergie. La végétalisation urbaine et la création de franges paysagères permettent de réduire les îlots de chaleur, limitant ainsi le recours à la climatisation et, par conséquent, la consommation électrique.

Enfin, les OAP favorisent les mobilités douces, en encourageant les déplacements à pied et à vélo, contribuant ainsi à réduire la demande énergétique liée aux transports.

Les OAP Sectorielles du PLUi de la Communauté de Communes Terre de Picardie sont **globalement compatibles** avec les objectifs du S3REnR des Hauts-de-France, bien que leur mise en œuvre dépende fortement de la révision en cours du schéma et des capacités futures du réseau électrique.

Elles s'inscrivent dans une logique de transition énergétique raisonnée, en intégrant des principes de sobriété énergétique, de diversification des sources d'énergie et d'optimisation du raccordement des nouvelles installations.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Somme

Le DDRM de la Somme a été approuvé en septembre 2017. Ce document précise les consignes générales à respecter en cas de catastrophe majeure et détaille les risques présents sur le département. Sur les 779 communes de la Somme, 90% sont concernées par un risque majeur.

Certaines communes de Terre de Picardie sont concernées par les risques naturels majeurs suivants :

- Les inondations par débordement de nappe.
- Les cavités souterraines.

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Le PADD de Terre de Picardie est **compatible** avec le DDRM de la Somme, en intégrant des mesures adaptées aux risques naturels majeurs identifiés sur le territoire. Concernant les inondations par débordement de nappe, le PADD, dans son axe Transition durable et résilience - Orientation 4 : Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines, prévoit des actions telles que la prise en compte des remontées de nappes phréatiques dans les choix d'aménagement. Il encourage également la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les impacts des inondations et garantir la préservation des ressources en eau.

Pour les risques liés aux cavités souterraines, le PADD intègre ces contraintes dans ses diagnostics territoriaux et adapte les projets d'aménagement pour éviter d'aggraver les vulnérabilités. En prenant en compte ces zones instables, le PADD vise à garantir la sécurité des habitants et des infrastructures.

Ainsi, le PADD traduit les recommandations du DDRM en mesures concrètes, conciliant prévention des risques et développement territorial durable, tout en assurant un cadre de vie sécurisé pour les habitants.

Règlement/Zonage

Prévenir les risques d'inondation par débordement de nappe

Le *PLUi de Terre de Picardie* intègre des dispositions visant à minimiser les effets des inondations et à préserver les zones les plus vulnérables. Il interdit toute nouvelle construction dans les zones inondables identifiées et impose des règles strictes pour les aménagements situés à proximité des cours d'eau et des nappes phréatiques.

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales sont encadrés afin de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration naturelle des eaux. Les nouvelles constructions doivent intégrer des dispositifs de rétention et d'infiltration, réduisant ainsi les risques de saturation des réseaux et de remontées de nappe.

Les infrastructures essentielles, telles que les réseaux électriques et les équipements de secours, sont également protégées grâce à des prescriptions adaptées garantissant leur résilience face aux phénomènes d'inondation.

Encadrer l'urbanisation dans les zones exposées aux cavités souterraines

Le territoire de Terre de Picardie est partiellement concerné par la présence de cavités souterraines, qui peuvent présenter un risque d'effondrement. Afin de prévenir ces risques, le PLUi impose des études géotechniques préalables pour tout projet de construction situé dans les secteurs identifiés comme sensibles.

Dans ces zones, des restrictions de constructibilité sont appliquées, et certaines nouvelles constructions peuvent être interdites ou soumises à des adaptations spécifiques pour assurer la stabilité des sols. Lorsqu'une étude géotechnique identifie un risque potentiel, des mesures de renforcement doivent être mises en place avant tout aménagement.

Le règlement encourage également la mise en œuvre de solutions naturelles, telles que la végétalisation des sols et la limitation des surcharges, afin de préserver l'intégrité du sous-sol et d'éviter l'aggravation des phénomènes d'affaissement.

Renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels

Le PLUi de Terre de Picardie adopte une approche intégrée de la prévention des risques en veillant à la compatibilité de ses prescriptions avec les autres documents de planification, notamment le Plan de Prévention des Risques (PPR) et le DDRM.

L'urbanisation est strictement encadrée dans les secteurs à risque, et les règles de construction imposent des normes renforcées en matière de résistance aux événements climatiques extrêmes. Les documents graphiques du PLUi identifient clairement les zones concernées par des servitudes d'inconstructibilité ou des restrictions spécifiques liées aux risques naturels.

En complément, des actions de sensibilisation et de prévention sont encouragées afin d'informer les habitants et les acteurs locaux sur les bonnes pratiques en cas de catastrophe naturelle.

Assurer une cohérence avec les politiques de gestion des risques à l'échelle départementale

Le PLUi veille à garantir une cohérence avec les dispositifs réglementaires en vigueur pour assurer une gestion efficace des risques majeurs. Il prend en compte les recommandations des services de l'État et s'articule avec les stratégies départementales de gestion des risques naturels.

Les servitudes d'utilité publique relatives à la prévention des risques sont intégrées dans le zonage du PLUi, cela garantit ainsi une prise en compte systématique des enjeux de sécurité lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.

L'implication des collectivités locales et des habitants dans la gestion des risques est encouragée, notamment à travers des dispositifs de concertation et de formation à la prévention des catastrophes naturelles.

Le *PLUi de Terre de Picardie* est **pleinement compatible** avec les orientations du *Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Somme*. Il intègre ainsi des règles strictes pour limiter l'exposition aux inondations et aux cavités souterraines, en imposant des études préalables pour garantir la sécurité des constructions et en s'alignant sur les politiques départementales de gestion des risques.

OAP Thématiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Somme identifie plusieurs risques naturels ayant un impact direct sur l'aménagement du territoire, notamment les inondations par débordement de nappes, les effondrements liés aux cavités souterraines et la nécessité d'intégrer ces risques dans la planification urbaine et de sensibiliser les habitants.

Les OAP Thématiques du PLUi de Terre de Picardie répondent pleinement à ces enjeux en intégrant des dispositifs de prévention et d'adaptation spécifiques, garantissant ainsi une compatibilité forte avec les préconisations du DDRM.

Prévention des inondations par débordement de nappes

Les inondations par débordement de nappes représentent un risque majeur pour plusieurs communes, en raison de la montée des eaux souterraines lors de périodes de saturation hydrique. L'OAP Thématique Biodiversité et continuités écologiques joue un grand rôle dans la préservation et la gestion durable des zones humides, qui assurent une régulation naturelle des eaux et limitent les risques d'inondation.

Afin de prévenir ces phénomènes, les OAP Thématiques imposent des aménagements adaptés dans les zones les plus sensibles. L'imperméabilisation des sols est limitée en privilégiant l'usage de surfaces perméables pour les voiries et les stationnements, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. En complément, des bassins de rétention et des noues végétalisées sont mis en place pour absorber les excès d'eau et réduire les risques de saturation des nappes phréatiques.

Dans les secteurs identifiés comme exposés, les OAP Thématiques préconisent des mesures d'adaptation des constructions, notamment l'ajustement de la hauteur des rez-de-chaussée en fonction des niveaux d'eau connus. Ces aménagements garantissent une approche préventive des inondations, alignée avec les recommandations du DDRM, qui prône l'adoption de solutions techniques et naturelles pour atténuer les effets des inondations.

Gestion des cavités souterraines et prévention des effondrements

Certaines communes du territoire sont concernées par la présence de cavités souterraines, qui présentent un risque d'effondrement ou d'affaissement du sol. Le DDRM met en avant la nécessité d'identifier ces cavités et d'appliquer des mesures de prévention adaptées.

Les OAP Thématiques prennent en compte ces contraintes géologiques en imposant des études géotechniques préalables obligatoires avant tout projet de construction dans les zones identifiées à risque. Ces études permettent d'évaluer la stabilité des sols et d'adapter les projets d'urbanisme en conséquence.

Lorsqu'une cavité est détectée, des travaux de consolidation ou de comblement sont prévus, garantissant la sécurisation des futures infrastructures. De plus, pour les nouvelles constructions, les OAP Thématiques imposent des règles spécifiques de répartition des charges, limitant ainsi la pression exercée sur les sols fragiles.

L'OAP Thématique Biodiversité et continuités écologiques contribue également à la préservation des espaces naturels sensibles, permettant de réduire les pressions anthropiques sur ces zones vulnérables. En intégrant ces exigences, les OAP Thématiques assurent une prise en compte rigoureuse des risques liés aux cavités souterraines, en conformité avec le DDRM.

Sensibilisation et gestion des risques majeurs

Le DDRM insiste sur la nécessité de sensibiliser les habitants aux risques naturels et d'accroître la résilience du territoire face aux aléas climatiques et géologiques. Cette approche est pleinement intégrée dans les OAP Thématiques, qui prévoient des actions de sensibilisation et de pédagogie pour informer les habitants et renforcer leur capacité à réagir en cas d'événement extrême.

Des sentiers pédagogiques et des espaces informatifs sont aménagés afin d'expliquer les dynamiques des risques naturels et les mesures de prévention mises en place. Ces actions permettent de renforcer la culture du risque et d'inciter les populations à adopter des comportements adaptés.

Par ailleurs, les OAP Thématiques anticipent et minimisent les impacts des catastrophes naturelles en intégrant une gestion intégrée des risques dans tous les projets d'aménagement urbain et rural. Cette démarche préventive est en parfaite adéquation avec les exigences du DDRM, qui insiste sur l'importance d'informer et de préparer les populations face aux risques majeurs.

Intégration des risques naturels dans l'aménagement du territoire

Le DDRM recommande que les risques naturels identifiés soient pris en compte dans les documents d'urbanisme et les décisions d'aménagement. Les OAP Thématiques du PLUi de Terre de Picardie appliquent ces recommandations en adaptant la planification urbaine aux contraintes environnementales et géologiques du territoire.

Dans les zones sensibles, l'urbanisation est soit interdite, soit soumise à des restrictions spécifiques pour éviter toute exposition inutile aux risques. Par ailleurs, les règles de construction sont adaptées, avec la promotion de techniques de construction résilientes notamment.

L'intégration de zones tampons végétalisées, la protection des berges et la renaturation des espaces sensibles permet de renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels.

OAP Sectorielles

Prise en compte du risque d'inondation par débordement de nappe

Le territoire de la Somme est particulièrement sensible aux remontées de nappes phréatiques, qui peuvent provoquer des inondations difficiles à anticiper et à contenir. Ce phénomène est accentué par des épisodes de fortes précipitations et une saturation des sols. Face à cette problématique, les OAP adoptent une approche préventive en limitant l'urbanisation dans les zones identifiées comme vulnérables. Les nouvelles constructions sont ainsi implantées en dehors des secteurs les plus exposés, et lorsque l'urbanisation est inévitable, des distances minimales sont imposées entre les bâtiments et les zones humides afin de réduire les risques.

Par ailleurs, une gestion durable des eaux pluviales est encouragée dans l'ensemble des projets d'aménagement. L'intégration de bassins de rétention, de noues végétalisées et de zones tampons permet de ralentir le ruissellement, de favoriser l'infiltration des eaux dans les sols et de réduire ainsi la surcharge des réseaux d'évacuation. Cette approche est particulièrement visible dans des communes comme Bouchoir, Guillaucourt et Ablaincourt-Pressoir, où des aménagements

spécifiques sont prévus pour protéger les infrastructures et les habitations des remontées d'eau.

Dans cette logique de résilience, les zones humides sont reconnues comme des éléments essentiels du territoire, non seulement pour leur rôle écologique mais aussi pour leur fonction de régulation des crues. Leur préservation est intégrée aux OAP, qui veillent à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser des aménagements respectant le cycle naturel de l'eau.

Grâce à ces mesures, les OAP assurent une prise en compte efficace du risque d'inondation, en combinant prévention, adaptation et gestion de l'eau, garantissant ainsi une compatibilité forte avec les recommandations du DDRM.

Gestion du risque lié aux cavités souterraines

Certaines communes du territoire sont concernées par la présence de cavités souterraines, vestiges de carrières anciennes ou formations naturelles, qui présentent un risque potentiel d'effondrement. Ce phénomène, bien que localisé, impose une vigilance particulière dans la planification urbaine.

Les OAP intègrent cette contrainte en s'appuyant sur les études géotechniques existantes, permettant ainsi d'identifier les zones les plus exposées. Dans des communes comme Harbonnières, Guillaucourt ou Framerville-Rainecourt, l'urbanisation est strictement encadrée afin d'éviter la construction de bâtiments dans les secteurs les plus à risque. Lorsque des projets doivent être menés dans ces zones, des études de sol approfondies sont exigées en amont pour déterminer la faisabilité des constructions et les techniques adaptées pour sécuriser les terrains.

L'approche préventive ne se limite pas aux nouvelles constructions, mais s'étend également aux infrastructures existantes. Dans les secteurs urbanisés, des actions de stabilisation des sols peuvent être mises en place, comme le comblement de cavités ou la consolidation des structures. Ces mesures, bien que coûteuses, sont essentielles pour éviter des risques d'effondrement et assurer la sécurité des habitants.

Les OAP proposent ainsi une gestion pragmatique du risque lié aux cavités souterraines, combinant identification des zones sensibles, encadrement des constructions et surveillance des infrastructures existantes, ce qui en fait un document bien aligné avec les principes du DDRM.

Une planification urbaine intégrant les risques majeurs

Au-delà des inondations et des cavités souterraines, le DDRM insiste sur la nécessité d'adapter l'aménagement du territoire pour limiter la vulnérabilité face aux risques majeurs. Dans cette optique, les OAP veillent à ce que les infrastructures les plus sensibles, comme les écoles, les établissements de santé ou les équipements publics, ne soient pas implantées dans des zones exposées. Les axes de circulation et les accès aux infrastructures critiques sont également pensés pour garantir une évacuation efficace en cas de crise.

Les principes de construction résiliente sont également mis en avant. Les OAP encouragent l'utilisation de matériaux et de techniques adaptés aux aléas naturels, afin d'améliorer la résistance des bâtiments face aux contraintes climatiques et géologiques. De plus, des efforts sont faits pour assurer la pérennité des réseaux d'eau et d'électricité, en évitant les implantations dans des zones susceptibles d'être inondées ou déstabilisées par des affaissements de terrain.

Anticipation des effets du changement climatique

Le changement climatique pourrait aggraver certains phénomènes extrêmes, comme les inondations et les sécheresses, qui à leur tour pourraient accentuer l'instabilité des sols et augmenter la fréquence des affaissements de terrain.

Conscientes de ces enjeux, les OAP adoptent une approche préventive en favorisant la végétalisation des espaces urbains, la plantation de haies bocagères et la préservation des espaces agricoles en périphérie des zones urbanisées. Ces mesures permettent de limiter l'érosion des sols, de réduire le ruissellement des eaux et de maintenir des zones tampons naturelles face aux crues.

L'urbanisation raisonnée et l'intégration d'espaces verts dans les projets d'aménagement contribuent également à renforcer la résilience du territoire, en améliorant l'infiltration de l'eau et en réduisant la formation d'îlots de chaleur, qui peuvent aggraver les effets des périodes de sécheresse.

Grâce à ces mesures, les OAP intègrent une vision à long terme, garantissant une adaptation progressive du territoire aux évolutions climatiques et une meilleure gestion des risques naturels.

Les OAP sectorielles du PLUi de la Communauté de Communes Terre de Picardie sont **largement compatibles** avec les préconisations du DDRM de la Somme. Elles intègrent des stratégies pertinentes pour limiter la vulnérabilité du territoire face aux inondations et aux cavités souterraines, tout en adoptant une approche plus globale de la résilience territoriale.

Elles garantissent ainsi une planification urbaine adaptée, une gestion préventive des risques et une anticipation des impacts du changement climatique. Cependant, des actions complémentaires pourraient être mises en place, notamment en matière de sensibilisation des habitants et de suivi régulier des infrastructures en zones à risque.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

D'après la base de données Géorisques, les communes de la communauté de communes Terre de Picardie sont principalement concernées par des PPRN relatifs aux risques suivants :

- Mouvements de terrain ;
- Cavités souterraines ;
- Retrait-gonflement des sols argileux.

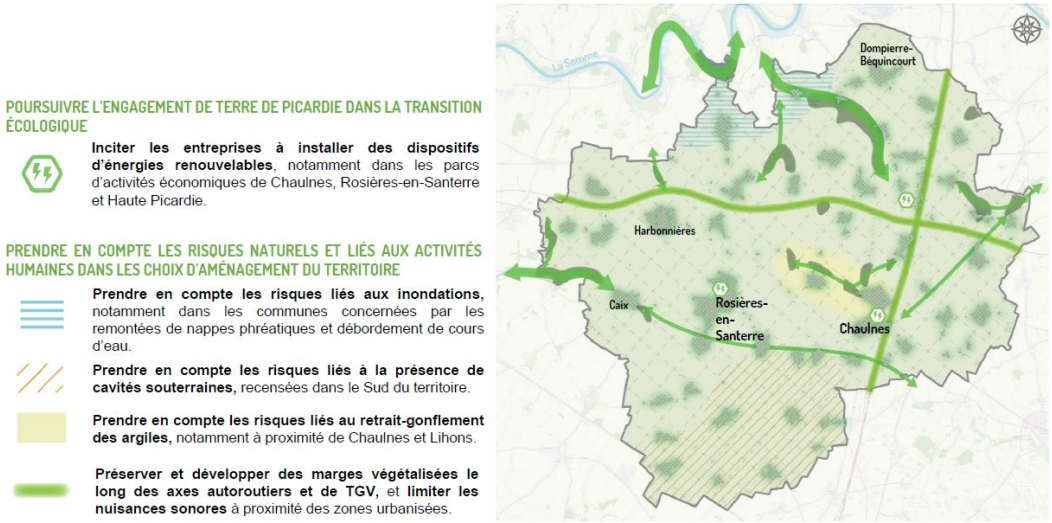
Certaines communes situées au nord de la communauté de communes sont également concernées par le PPR inondation de la Somme et ses affluents, notamment Cappy, Frise, Étinehem-Méricourt, en limite nord de Proyart et Chuignes.

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Le PADD de Terre de Picardie, dans l'axe « Transition durable et résilience », intègre pleinement la prise en compte des risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire. Les orientations définies sont les suivantes :

- Les projets futurs doivent systématiquement tenir compte des risques liés aux remontées de nappes phréatiques, aux cavités souterraines et aux sols pollués.
- La protection de la ressource en eau potable est assurée par la préservation des captages, de leurs périmètres de protection et de leurs aires d'alimentation, en garantissant une qualité et une quantité suffisantes.
- La gestion des eaux pluviales est renforcée : elle est obligatoire à la parcelle pour les nouvelles constructions et encouragée pour les bâtiments existants.
- Les projets de développement sont adaptés aux capacités du territoire, notamment en matière de gestion de l'eau potable et de traitement des eaux usées.
- La prévention des risques d'inondation est prioritaire pour les communes exposées aux débordements de cours d'eau et aux remontées de nappes phréatiques.
- Les risques liés au retrait-gonflement des argiles font l'objet de mesures spécifiques dans les zones identifiées, comme Chaulnes et Lihons.
- Une attention particulière est portée à la gestion des risques liés aux cavités souterraines, notamment dans le sud du territoire, où ces phénomènes sont recensés.



Règlement/Zonage

Limiter l'exposition aux mouvements de terrain et aux cavités souterraines

Le PLUi de Terre de Picardie prend en compte les risques de mouvements de terrain et de cavités souterraines en imposant des règles spécifiques pour l'urbanisation des zones à risque. Toute construction située dans un secteur identifié comme potentiellement instable doit faire l'objet d'une étude géotechnique approfondie avant autorisation. Cette mesure vise à garantir la stabilité des terrains et à prévenir les risques d'effondrement.

Dans les secteurs les plus exposés, des restrictions de constructibilité sont appliquées, interdisant certaines extensions et constructions nouvelles lorsque le risque est jugé trop élevé. Des prescriptions techniques sont également imposées pour les fondations et les aménagements afin d'assurer leur sécurité et leur durabilité.

Le règlement du PLUi favorise par ailleurs des solutions naturelles, comme le maintien de la végétation sur les sols sensibles pour limiter l'érosion et les glissements de terrain.

Gérer les effets du retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des sols argileux, phénomène amplifié par les variations climatiques, représente un risque majeur pour les bâtiments. Le PLUi de Terre de Picardie impose des règles de construction adaptées dans les secteurs concernés, avec notamment des fondations spécifiques permettant de réduire les impacts de ces mouvements.

Les nouvelles constructions doivent respecter des techniques adaptées, comme l'utilisation de fondations profondes ou d'assainissement spécifique pour réguler l'humidité des sols. De plus, la gestion de l'eau de pluie est strictement encadrée afin d'éviter les fluctuations excessives de la teneur en eau des sols, qui accentuent les phénomènes de fissuration des bâtiments.

Encadrer l'urbanisation dans les zones inondables

Certaines communes du nord de la communauté de communes sont concernées par le PPR Inondation de la Somme et de ses affluents. Le PLUi prend en compte ces risques en limitant l'urbanisation dans les zones à forte exposition et en imposant des mesures d'adaptation pour les projets situés en zone de moindre risque.

Les nouvelles constructions en zones inondables sont interdites ou soumises à des prescriptions strictes. Les planchers habitables doivent être situés au-dessus des niveaux de crue de référence, et les infrastructures sensibles, comme les réseaux électriques et les équipements de secours, doivent être protégées contre les inondations.

La gestion des eaux pluviales est également encadrée afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux. Le règlement impose des dispositifs spécifiques, comme la création de noues et de bassins de rétention, permettant de limiter les écoulements de surface et de réduire le risque de saturation des réseaux.

Assurer la cohérence avec les politiques de prévention des risques

Le PLUi de Terre de Picardie veille à garantir la compatibilité de ses dispositions avec les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et les réglementations en vigueur. Il intègre les servitudes d'utilité publique liées aux risques naturels et assure une cohérence avec les autres documents d'aménagement du territoire, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Santerre Haute Somme et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Somme.

Les acteurs locaux sont impliqués dans la gestion des risques à travers des actions de sensibilisation et d'information sur les bonnes pratiques à adopter. Le règlement encourage également la mise en place de plans communaux de sauvegarde, permettant de renforcer la préparation des collectivités et des habitants face aux catastrophes naturelles.

Ainsi, le règlement du PLUi de Terre de Picardie est **pleinement compatible** avec les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) applicables sur son territoire, en intégrant des restrictions de constructibilité dans les zones à risque, des obligations d'études géotechniques, des prescriptions adaptées aux phénomènes de retrait-gonflement des sols et des mesures de protection contre les inondations.

OAP Thématiques

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) définissent les mesures nécessaires pour limiter l'impact des aléas naturels sur l'aménagement du territoire et assurer la sécurité des habitants. Plusieurs communes de la Communauté de Communes Terre de Picardie sont concernées par des risques majeurs, notamment les mouvements de terrain, les cavités souterraines, le retrait-gonflement des sols argileux et les inondations.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques du PLUi de Terre de Picardie intègrent ces enjeux en adoptant des solutions adaptées à chaque risque, garantissant ainsi une très forte compatibilité avec les objectifs des PPRN.

Gestion des risques de mouvements de terrain

Les PPRN identifient les mouvements de terrain comme un risque majeur, pouvant être aggravé par des conditions climatiques extrêmes ou par des aménagements inadaptés. Face à cette menace, les OAP imposent des études géotechniques systématiques avant tout projet d'aménagement dans les zones sensibles. Ces analyses permettent d'évaluer la stabilité des sols et d'adapter les projets en conséquence.

Par ailleurs, les OAP encouragent des mesures de consolidation des sols, ainsi qu'une vigilance accrue dans l'implantation des nouvelles constructions. L'OAP Biodiversité et continuités écologiques favorise également la végétalisation des sols, un levier essentiel pour limiter l'érosion et prévenir les risques de glissements de terrain.

Sécurisation des zones à cavités souterraines

Certaines communes du territoire sont exposées aux risques d'effondrement ou d'affaissement liés à la présence de cavités souterraines. Ces fragilités géologiques nécessitent une approche spécifique, intégrée dans les OAP.

Pour limiter ces risques, les OAP exigent des études de sol approfondies dans les secteurs identifiés comme vulnérables, afin de cartographier précisément les zones les plus exposées. Lorsque des cavités sont détectées, des travaux de consolidation et de comblement sont prévus avant tout projet de construction.

En outre, les OAP recommandent une répartition optimisée des charges dans les bâtiments construits sur des terrains fragiles, minimisant ainsi la pression exercée sur les sols et réduisant le risque d'affaissement. Ces actions s'inscrivent dans la logique des PPRN, qui imposent des mesures préventives pour sécuriser ces zones sensibles.

Gestion du retrait-gonflement des sols argileux

Les sols argileux présentent des variations de volume en fonction des conditions climatiques, entraînant des fissurations et des affaissements des structures. Ce phénomène, amplifié par les cycles de sécheresse et de réhydratation, nécessite des précautions spécifiques dans l'aménagement du territoire.

Les OAP prévoient ainsi l'adaptation des constructions aux contraintes des sols argileux, en recommandant l'usage de fondations adaptées et de matériaux de construction spécifiques pour réduire les effets des mouvements de sol. Par ailleurs, la végétalisation des parcelles est encouragée afin de stabiliser les sols et d'atténuer les variations hydriques.

Prévention des inondations dans les communes situées au nord du territoire

Les communes situées au nord de Terre de Picardie, notamment celles en bordure de la Somme et de ses affluents, sont soumises aux risques d'inondation identifiés dans les PPRN. Face à cette problématique, les OAP adoptent une approche combinant gestion des eaux, préservation des espaces naturels et adaptation des constructions.

L'OAP Biodiversité et continuités écologiques prévoit l'intégration de zones tampons végétalisées, de bassins de rétention et de noues végétalisées, afin de ralentir le ruissellement des eaux et de réduire le risque de débordement des cours d'eau. En parallèle, la protection et la restauration des berges sont encouragées pour stabiliser les sols et améliorer la régulation des eaux.

Concernant les nouvelles constructions, les OAP imposent un retrait réglementaire vis-à-vis des cours d'eau, ainsi que des prescriptions spécifiques pour les bâtiments situés en zones inondables. Cela inclut l'ajustement des hauteurs de rez-de-chaussée en fonction des niveaux d'eau connus et la mise en place de systèmes anti-retour pour les eaux usées, évitant ainsi les remontées d'eau en cas de crue.

Intégration des risques dans l'urbanisme et sensibilisation des habitants

Les PPRN insistent sur la nécessité d'intégrer les risques naturels dans les documents d'urbanisme et d'informer les populations sur les mesures de prévention et les consignes de sécurité. Les OAP du PLUi de Terre de Picardie répondent à cette exigence en adaptant leurs règles d'aménagement aux réalités des risques identifiés.

Dans cette optique, certaines zones sont interdites ou soumises à des restrictions d'urbanisation, en fonction de leur vulnérabilité aux aléas naturels. Par ailleurs, les OAP prévoient des actions de sensibilisation et d'éducation, notamment à travers des projets pédagogiques axés sur l'environnement et la gestion des risques.

Les **OAP thématiques du PLUi de Terre de Picardie** sont **totalement compatibles avec les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**. Elles prennent en compte **les principaux aléas identifiés** sur le territoire et proposent **des solutions adaptées pour chaque type de risque**.

Elles permettent ainsi de :

- Sécuriser les zones à risque de mouvements de terrain, avec des études préalables et des techniques de consolidation adaptées.
- Limiter les risques liés aux cavités souterraines, grâce à des mesures de stabilisation et à la prévention des effondrements.
- Réduire l'impact du retrait-gonflement des sols argileux, avec des techniques de construction adaptées et la végétalisation des parcelles.
- Gérer les inondations de manière durable, en intégrant des aménagements naturels et techniques pour protéger les zones exposées.
- Intégrer ces risques dans la planification urbaine, tout en sensibilisant les habitants aux mesures de prévention.

OAP Sectorielles

Gestion des mouvements de terrain et des cavités souterraines

Le risque de mouvements de terrain, qu'il soit lié aux glissements de terrain, aux effondrements de cavités souterraines ou aux tassements différentiels, est une contrainte majeure pour l'urbanisation. Certaines communes du territoire, notamment Harbonnières, Guillaucourt et Framerville-Rainecourt, sont particulièrement exposées à ce phénomène.

Face à ces enjeux, les OAP adoptent une approche préventive en limitant l'urbanisation dans les secteurs à risque avéré. Les études géotechniques existantes sont intégrées à la planification urbaine afin d'identifier avec précision les zones sensibles. Dans ces secteurs, les projets de construction sont soumis à des règles strictes, incluant des études de sol approfondies et des techniques de construction adaptées pour garantir la stabilité des bâtiments.

En complément, les infrastructures existantes font l'objet d'un suivi renforcé. Lorsque des cavités souterraines sont détectées, des travaux de stabilisation ou de comblement peuvent être préconisés pour éviter les effondrements. Cette approche pragmatique permet de concilier sécurité et développement urbain, tout en réduisant la vulnérabilité des nouvelles constructions face aux risques géologiques.

- ✓ **Bonne compatibilité** avec les PPRN relatifs aux mouvements de terrain et cavités souterraines, par une intégration rigoureuse des contraintes géotechniques dans l'aménagement du territoire.

Prévention des effets du retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène qui peut provoquer des fissurations importantes sur les bâtiments, notamment en période de sécheresse prolongée. Ce phénomène touche plusieurs communes du territoire, où les sols présentent une forte sensibilité à ces variations hydriques.

Pour limiter les effets de ce risque sur l'urbanisation, les OAP intègrent des recommandations visant à adapter les techniques de construction aux contraintes du sol. Cela inclut l'adoption de fondations spécifiques, permettant de mieux absorber les variations de volume du sol, ainsi que l'usage de matériaux adaptés pour réduire l'impact des tensions exercées sur les structures.

L'urbanisation est également pensée pour limiter l'artificialisation des sols, afin de préserver une bonne infiltration des eaux de pluie et éviter que l'assèchement des sols ne s'accentue avec le temps. Dans cette logique, des espaces verts et des zones de pleine terre sont maintenus dans les nouveaux aménagements pour réguler naturellement l'humidité des sols.

- ✓ **Bonne compatibilité** avec les PPRN relatifs au retrait-gonflement des argiles, avec des mesures d'adaptation bien intégrées dans les projets urbains.

Prise en compte du risque d'inondation dans les communes du nord du territoire

Certaines communes situées au nord de la Communauté de Communes Terre de Picardie, telles que Cappy, Frise, Étinehem-Méricourt, Proyart et Chuignes, sont concernées par le PPR inondation de la Somme et de ses affluents. Ces territoires doivent faire face à des crues fréquentes et à des débordements des nappes phréatiques, qui peuvent impacter les infrastructures et les habitations situées en zone basse.

Les OAP adoptent une approche résiliente pour intégrer cette contrainte hydrologique dans la planification urbaine. L'urbanisation est évité dans les zones inondables identifiées, et lorsque des projets sont envisagés à proximité des cours d'eau, des règles strictes de construction sont imposées pour limiter l'exposition des bâtiments aux crues.

De plus, des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont intégrés aux aménagements, avec la mise en place de bassins de rétention, de noues végétalisées et d'espaces tampon permettant de ralentir le ruissellement et d'améliorer l'infiltration des eaux. Ces aménagements contribuent à réduire l'impact des crues sur les zones urbanisées et à améliorer la résilience du territoire face aux épisodes de montée des eaux.

Les zones naturelles humides, fondamentales dans la régulation des inondations, sont également préservées et valorisées au sein des OAP. En évitant leur destruction et en les intégrant aux projets d'aménagement, elles permettent d'absorber une partie des débordements et de limiter la pression sur les infrastructures existantes.

- ✓ **Très bonne compatibilité** avec le PPR inondation de la Somme et de ses affluents, grâce à une urbanisation raisonnée et des dispositifs de gestion des eaux adaptés.

Une approche globale de la gestion des risques naturels dans l'aménagement du territoire

Au-delà des mesures spécifiques aux risques identifiés, les OAP intègrent une vision globale de la résilience territoriale. Elles veillent à ce que les infrastructures publiques et les équipements sensibles ne soient pas implantés dans des zones à risque, et encouragent l'utilisation de matériaux et de techniques de construction adaptés aux contraintes locales.

Elles favorisent également la conservation des espaces naturels comme des zones tampons permettant de réguler les effets des phénomènes naturels extrêmes. La végétalisation des espaces urbains et la limitation de l'imperméabilisation des sols sont ainsi intégrées dans les aménagements pour améliorer la gestion des eaux et stabiliser les sols sensibles.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Somme

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le département de la Somme a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 mai 2019.

Le PPBE établie un diagnostic des nuisances sonores dues aux infrastructures de transport sur le département et un plan d'actions pour réduire les niveaux de bruit et le nombre de personnes affectées. Sur le département de la Somme, les mesures suivantes ont été mises en place : isolement de logements et d'établissements d'enseignement, pose de revêtement de chaussée phonique, réduction de limitation de vitesse, renouvellement d'infrastructures ferroviaires.

Sur le territoire de Terre Picardie, la voie 2 de la ligne ferroviaire 261 000 Amiens-Longueau a été renouvelée en suite rapide en 2018. Cette ligne dessert Wiencourt-l'Équipée, Guillaucourt, Rosières, Lihons et Chaulnes.

Les prescriptions pour Terre de Picardie :

PADD

Le PADD de Terre de Picardie est **compatible** avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), approuvé en 2019, qui établit un diagnostic des nuisances sonores dues aux infrastructures de transport et propose des mesures pour les atténuer. Le PPBE met en avant des actions comme l'isolation acoustique des bâtiments, l'utilisation de revêtements de chaussée phoniques, la réduction des vitesses, et le renouvellement des infrastructures ferroviaires. Ces priorités trouvent un écho dans le PADD, notamment dans l'axe Transition durable et résilience - Orientation 4 : Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines. Dans cette orientation, le PADD prévoit de préserver et d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, en prenant en compte les nuisances dues aux infrastructures de transport. Le renouvellement en 2018 de la voie 2 de la ligne ferroviaire 261 000 Amiens-Longueau, qui traverse les communes de Wiencourt-l'Équipée, Guillaucourt, Rosières, Lihons et Chaulnes, s'inscrit dans cette démarche. Cette action contribue à réduire les nuisances sonores ferroviaires pour les populations concernées, en cohérence avec les objectifs du PPBE.

Règlement/Zonage

Encadrer l'urbanisation dans les zones exposées au bruit

Le PLUi de Terre de Picardie prend en compte les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport en intégrant des servitudes d'urbanisme spécifiques. Les secteurs les plus exposés au bruit, notamment à proximité des grandes infrastructures routières et ferroviaires, sont identifiés et soumis à des restrictions d'urbanisation.

Dans ces zones, les nouvelles constructions à usage sensible (habitations, établissements scolaires et de santé) doivent respecter des normes acoustiques renforcées, notamment en matière d'isolation phonique. Le règlement impose également des études acoustiques préalables pour tout projet de construction situé à proximité des axes de transport bruyants, garantissant ainsi une meilleure prise en compte des nuisances sonores.

Favoriser l'atténuation des nuisances sonores par l'aménagement urbain

Le PLUi encourage des aménagements permettant de réduire l'impact du bruit sur les zones résidentielles. Il préconise la mise en place d'écrans acoustiques et de végétation dense le long des infrastructures de transport afin de limiter la propagation des nuisances sonores.

Les espaces verts et les zones tampons sont favorisés dans les zones urbaines exposées au bruit, garantissant ainsi un meilleur confort acoustique pour les habitants. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des actions du PPBE visant à améliorer le cadre de vie en réduisant l'exposition aux nuisances sonores.

Intégrer la problématique du bruit dans la planification des déplacements

Le PPBE souligne l'importance de la réduction du bruit à la source, notamment en favorisant des infrastructures de transport adaptées et en limitant les vitesses de circulation. Le PLUi de Terre de Picardie s'inscrit dans cette dynamique en encourageant le développement des mobilités douces et des transports en commun.

Les axes de circulation sont conçus pour limiter les effets du bruit sur les riverains, en intégrant des aménagements spécifiques tels que l'utilisation de revêtements de

chaussée phoniques et la mise en place de limitations de vitesse adaptées dans les secteurs les plus sensibles.

Assurer la cohérence avec les réglementations en vigueur

Le PLUi de Terre de Picardie veille à garantir la compatibilité de ses dispositions avec le PPBE de la Somme et les réglementations en matière de lutte contre les nuisances sonores. Il intègre les obligations fixées par la législation nationale, notamment la directive européenne sur le bruit environnemental, et s'aligne sur les recommandations des services de l'État pour assurer une gestion cohérente des problématiques acoustiques.

Ainsi, le PLUi de Terre de Picardie est **pleinement compatible** avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Somme, en encadrant l'urbanisation dans les zones exposées aux nuisances sonores, en favorisant des aménagements réduisant la propagation du bruit et en encourageant des mobilités plus silencieuses. Cela contribue fortement à la réduction des nuisances sonores sur le territoire.

OAP Thématiques

Dans cette dynamique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques du PLUi de Terre de Picardie prennent en compte ces problématiques et proposent des solutions adaptées, garantissant une bonne compatibilité avec les objectifs du PPBE.

Atténuation des nuisances sonores des infrastructures ferroviaires et routières

Les nuisances sonores causées par les infrastructures de transport constituent une contrainte majeure dans l'aménagement du territoire. Le PPBE recommande la mise en place de dispositifs pour limiter leur impact sur les zones habitées. Dans cette optique, les OAP Transition Énergétique et Biodiversité et continuités écologiques encouragent l'aménagement de zones tampons végétalisées en bordure des axes routiers et ferroviaires, contribuant ainsi à atténuer la propagation du bruit.

En complément, les OAP préconisent l'installation de dispositifs anti-bruit, tels que des murs acoustiques, merlons végétalisés ou haies denses, dans les secteurs urbanisés les plus exposés aux nuisances sonores. Par ailleurs, la régulation des nouvelles constructions à proximité de ces infrastructures est encadrée par des prescriptions spécifiques en matière d'isolation phonique des logements et des bâtiments publics.

Amélioration du confort acoustique dans les zones résidentielles et les établissements publics

Les nuisances sonores ont un impact direct sur la qualité de vie des habitants, en particulier dans les secteurs résidentiels et à proximité des établissements scolaires et de santé. Conscient de ces enjeux, le PPBE prévoit des actions spécifiques pour limiter la propagation du bruit et améliorer le confort acoustique des populations exposées.

Les OAP intègrent pleinement cette problématique en prévoyant des mesures d'isolation phonique adaptées aux logements situés dans des zones identifiées comme sensibles, conformément aux recommandations du PPBE. De plus, les aménagements urbains encouragent la végétalisation et l'amélioration du paysage sonore, notamment à travers la création d'espaces végétalisés et d'écrans naturels qui permettent d'atténuer les nuisances et de renforcer l'attractivité des quartiers concernés.

Réduction des nuisances sonores des infrastructures de transport

L'un des axes majeurs du PPBE repose sur la réhabilitation des infrastructures existantes afin de limiter le bruit qu'elles génèrent. Cette approche concerne notamment le renouvellement des voies ferrées et la pose de revêtements routiers spécifiques, réduisant ainsi les nuisances sonores à la source.

Les OAP du PLUi de Terre de Picardie sont en parfaite cohérence avec ces objectifs. L'OAP Transition Énergétique encourage l'utilisation de matériaux performants sur le plan acoustique lors de la rénovation des infrastructures routières et ferroviaires, afin de minimiser la propagation des nuisances. En complément, les mesures d'aménagement prévoient des réductions de vitesse sur certains axes **routiers**, conformément aux recommandations du PPBE, afin de limiter l'impact du trafic sur les riverains.

Enfin, les OAP encouragent l'intégration d'aménagements paysagers le long des corridors de transport, ce qui permet non seulement de réduire l'impact sonore des infrastructures, mais aussi d'améliorer l'intégration de ces axes dans le paysage urbain et rural.

Sensibilisation et intégration des enjeux sonores dans l'urbanisme

Le PPBE souligne l'importance d'une intégration proactive des enjeux liés aux nuisances sonores dans les politiques locales et encourage la mise en place d'actions de sensibilisation pour informer les habitants sur les mesures prises pour améliorer leur cadre de vie.

Dans cette logique, les OAP intègrent la gestion du bruit dès la phase de conception des projets d'aménagement. Une cartographie des zones les plus exposées aux nuisances sonores est réalisée afin de mieux adapter les solutions mises en place. De plus, des actions de sensibilisation sont prévues dans le cadre des projets environnementaux, afin d'informer les citoyens sur les impacts du bruit et les solutions existantes pour les atténuer.

Cette approche permet de renforcer la prise en compte du bruit dans la planification urbaine et de mieux associer les habitants aux efforts déployés pour améliorer leur environnement sonore.

Compatibilité avec les spécificités locales du PPBE

Le PPBE mentionne spécifiquement le renouvellement de la voie 2 de la ligne ferroviaire Amiens-Longueau, qui traverse plusieurs communes de Terre de Picardie, dont Wiencourt-l'Équipée, Guillaucourt, Rosières, Lihons et Chaulnes. Ce projet vise à moderniser les infrastructures ferroviaires tout en limitant les nuisances sonores liées au trafic ferroviaire.

Les OAP prennent en compte cette infrastructure dans leurs recommandations, en proposant la mise en place de zones tampons végétalisées et d'aménagements paysagers autour des lignes concernées. De plus, les projets situés à proximité des infrastructures ferroviaires sont soumis à des prescriptions visant à limiter l'impact sonore sur les logements et les espaces publics, notamment grâce à des écrans acoustiques et des choix d'orientation des bâtiments optimisés.

Les OAP du PLUi de Terre de Picardie sont **totalement compatibles** avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Somme. Elles permettent ainsi de :

- Réduire les nuisances sonores grâce à des solutions techniques et naturelles, comme les murs anti-bruit, les merlons végétalisés et la pose de revêtements acoustiques.
- Protéger les habitations et les établissements publics via des prescriptions spécifiques en matière d'isolation phonique.
- Améliorer l'environnement sonore en intégrant des aménagements paysagers et des zones tampons végétalisées.
- Intégrer la gestion des nuisances sonores dès la conception des projets d'aménagement et sensibiliser les habitants à ces enjeux.

OAP Sectorielles

Prise en compte des nuisances sonores dans l'aménagement du territoire

Les nuisances sonores issues du trafic routier et ferroviaire constituent un enjeu majeur pour certaines communes de Terre de Picardie. Les OAP prennent en compte cette contrainte en adoptant une stratégie d'urbanisation maîtrisée, veillant à ne pas favoriser l'implantation de nouvelles zones résidentielles à proximité immédiate des infrastructures les plus bruyantes.

Lorsque cela est inévitable, des dispositifs d'atténuation du bruit sont prévus. Les OAP intègrent ainsi des recommandations pour favoriser l'implantation de bâtiments à usage tertiaire ou commercial comme écrans acoustiques, protégeant ainsi les logements situés en deuxième ligne. De plus, des prescriptions techniques sont émises pour les constructions neuves exposées au bruit, notamment en matière d'isolation phonique des façades et des ouvertures.

En complément, les espaces publics sont aménagés de manière à limiter la réverbération sonore, en favorisant des matériaux absorbants et en intégrant des barrières végétales pouvant jouer un rôle dans l'atténuation des nuisances sonores.

- ✓ **Bonne compatibilité** avec le PPBE, grâce à une urbanisation réfléchie et des prescriptions techniques adaptées à la réduction du bruit.

Gestion des nuisances sonores liées aux infrastructures ferroviaires

Le renouvellement de la voie 2 de la ligne Amiens-Longueau en 2018 a contribué à améliorer les conditions d'exploitation de la ligne ferroviaire qui traverse plusieurs communes du territoire. Cependant, la modernisation des infrastructures ne supprime pas totalement les nuisances sonores, notamment en raison du trafic ferroviaire régulier.

Les OAP intègrent cette problématique en encourageant la préservation de zones tampons entre les habitations et la ligne ferroviaire, en veillant à ce que l'urbanisation ne s'étende pas dans des secteurs trop proches des voies ferrées. Lorsque des constructions sont autorisées dans ces zones, une isolation phonique renforcée est préconisée, avec l'utilisation de matériaux absorbants et des dispositions architecturales limitant l'impact du bruit.

Par ailleurs, certaines OAP encouragent la mise en place de murs anti-bruit ou de talus végétalisés, permettant de limiter la propagation des nuisances sonores vers les quartiers résidentiels. L'intégration d'espaces verts et de haies bocagères contribue également à améliorer le confort acoustique dans les zones urbaines.

- ✓ **Bonne compatibilité** avec le PPBE, avec des mesures favorisant la réduction du bruit ferroviaire par une gestion attentive de l'urbanisme et des aménagements paysagers.

Amélioration du confort acoustique des zones résidentielles et scolaires

Les nuisances sonores ont un impact direct sur la qualité de vie des habitants, notamment dans les secteurs résidentiels et à proximité des établissements scolaires. Les OAP prennent en compte cette dimension en veillant à ce que les zones destinées à l'habitat ne soient pas exposées à des niveaux sonores excessifs.

Pour les établissements scolaires existants situés dans des zones bruyantes, les OAP encouragent la mise en place de dispositifs de protection acoustique, tels que des écrans végétaux ou des aménagements spécifiques réduisant la propagation du bruit dans les cours de récréation et aux abords des écoles. L'isolation des bâtiments scolaires est également une priorité, avec des prescriptions visant à renforcer l'efficacité des matériaux utilisés pour réduire les nuisances sonores.

Dans les nouveaux quartiers en développement, une organisation de l'espace public favorisant le calme et le bien-être est privilégiée. Les circulations douces (piétons et vélos) sont encouragées, et les axes de circulation automobile sont conçus de manière à réduire les nuisances pour les habitants, en évitant par exemple la traversée de quartiers résidentiels par des axes à fort trafic.

- ✓ **Très bonne compatibilité** avec le PPBE, avec des efforts significatifs pour améliorer le confort acoustique dans les zones résidentielles et scolaires.

Encouragement des mobilités douces pour limiter les nuisances sonores

Une des stratégies essentielles du PPBE pour limiter la pollution sonore est la réduction des sources de bruit à la source, notamment en favorisant les modes de déplacement moins bruyants.

Les OAP encouragent fortement le développement des mobilités douces, avec l'aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons sécurisés, particulièrement dans les zones urbaines. Cette approche permet seulement d'améliorer la qualité de l'air et la sécurité des déplacements, mais aussi de réduire le bruit généré par la circulation automobile.

L'aménagement des espaces publics et des voiries intègre également des recommandations pour favoriser l'utilisation de revêtements réduisant les nuisances sonores, notamment dans les secteurs les plus exposés. Dans certains cas, des limitations de vitesse peuvent être envisagées afin de réduire le bruit lié au trafic motorisé.

- ✓ **Bonne compatibilité** avec le PPBE, avec des mesures qui visent à réduire les nuisances sonores en limitant l'usage des véhicules bruyants et en favorisant les alternatives douces.

Les OAP sectorielles du PLUi de la Communauté de Communes Terre de Picardie sont compatibles avec les objectifs du PPBE de la Somme. Elles prennent en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport en intégrant une urbanisation raisonnée, des prescriptions techniques en matière d'isolation phonique et des aménagements favorisant la réduction du bruit.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie

Le territoire de Terre de Picardie n'est pas concerné par un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), mais plusieurs communes sont exposées à des phénomènes hydrologiques notables tels que :

- la remontée de nappe phréatique (communes de Proyart, Chuignes, Fontaine-lès-Cappy),
- les mouvements de terrain liés aux cavités souterraines,
- et le ruissellement superficiel sur sols argileux ou imperméabilisés.

Le PGRI Artois-Picardie identifie, parmi ses objectifs prioritaires :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols,
- la protection et la restauration des zones humides et espaces d'expansion des crues,
- l'adaptation de l'urbanisme à l'aléa inondation.

Ces objectifs ont été pris en compte dans la conception du PLUi, à travers :

- l'interdiction de construire à moins de 5 mètres des berges et plans d'eau (règlement),
- la préservation et la renaturation des zones humides en trame bleue (OAP thématiques),
- l'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et l'intégration de bassins de rétention (règlement et OAP sectorielles),
- l'orientation PADD « transition durable et résilience » visant la gestion du risque hydrologique par solutions fondées sur la nature.

Le PLUi est donc compatible avec les orientations du PGRI et contribue à la prévention des inondations par une approche intégrée : sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation maîtrisée, infiltration des eaux et protection des milieux naturels hydrologiques.

TABLEAU SYNTHÈSE DE COMPATIBILITÉ DÉTAILLÉ DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX AVEC LE PLUI

Document Supra-Communal	Objectif général	Objectif détaillés	Compatibilité du PLUi		
			Règlement/Zonage	**OAP Thématiques**	**OAP Sectorielles**
SDAGE Artois-Picardie	Préservation de l'eau et des milieux aquatiques	Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	Le règlement impose la conservation des haies et zones humides et favorise la trame bleue	L'OAP Biodiversité vise à restaurer et préserver les corridors écologiques	Les OAP Sectorielles intègrent des zones tampons et des corridors écologiques
	Préservation de l'eau et des milieux aquatiques	Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante	Restrictions sur les périmètres de protection des captages d'eau potable	Les OAP prévoient des solutions de gestion durable des eaux pluviales	Mise en place de bassins d'infiltration pour préserver les ressources en eau
	Prévention des inondations	Limiter les impacts des inondations	Imposition de solutions d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle	Intégration d'infrastructures de rétention dans les aménagements urbains	OAP intégrant des bassins de rétention et noues végétalisées
SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers	Gestion des ressources en eau	Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Préservation des haies bocagères dans le règlement du PLUi	L'OAP Biodiversité encourage la végétalisation et la restauration des zones humides	Les OAP Sectorielles imposent des restrictions en zones humides
	Risques hydrologiques	Prévention et gestion des risques d'inondation	Interdiction de construction dans les zones à risque	Les OAP favorisent des infrastructures permettant la régulation des flux d'eau	Noues et bassins de rétention dans les aménagements sectoriels
SAGE Haute Somme	Gestion durable des milieux aquatiques	Préserver et reconquérir les milieux humides	Protection des berges imposés par le règlement	OAP Biodiversité visant la renaturation des cours d'eau	Zonage spécifique pour la préservation des milieux humides
	Protection des ressources en eau	Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation	Interdiction des activités polluantes près des captages	Stratégies de limitation de l'imperméabilisation des sols dans les OAP	Surveillance et restauration écologique des zones de captage
PCAET Cœur des Hauts de France	Transition énergétique	Développement des énergies renouvelables	Encadrement du développement des parcs éoliens et photovoltaïques	OAP Transition Énergétique intégrant des infrastructures renouvelables	Projets sectoriels favorisant l'installation de panneaux solaires et méthaniseurs
	Efficacité énergétique	Amélioration de la performance énergétique des bâtiments	Règles de construction imposant des performances énergétiques renforcées	Encouragement à la réhabilitation énergétique dans les OAP	Priorisation des matériaux durables et des techniques écologiques
SRADDET Hauts-de-France	Aménagement équilibré	Favoriser un aménagement durable et structuré	Densification des espaces urbains pour limiter l'étalement	OAP encourageant la reconversion des friches urbaines	Projets d'aménagement équilibrant les espaces naturels et urbanisés
	Mobilité durable	Encourager le développement des mobilités douces	Intégration des infrastructures de mobilité douce dans le règlement	OAP prévoyant des chemins piétons et cyclables	Développement de réseaux entre zones urbaines et rurales

SCoT Santerre Haute Somme	Protection des paysages	Préserver les paysages ruraux	Encadrement strict de l'urbanisation dans les zones paysagères sensibles	OAP visant à limiter l'impact des nouvelles constructions sur les paysages	Franges paysagères intégrées aux nouvelles extensions urbaines
	Gestion des ressources	Protéger la biodiversité et les ressources naturelles	Règlement protégeant les réservoirs de biodiversité	OAP dédiées à la restauration des continuités écologiques	Mise en œuvre de corridors écologiques dans les aménagements sectoriels
Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France	Préservation des milieux naturels	Préserver ou restaurer les continuités écologiques	Intégration des corridors écologiques dans le règlement	OAP encourageant la plantation de haies et d'arbres locaux	Zonage spécifique pour les trames vertes et bleues
	Valorisation des paysages	Protéger et renforcer les atouts écologiques de la Somme et des affluents	Préservation des zones humides et régulation des plantations	Encadrement des nouveaux aménagements pour préserver la qualité paysagère	Protection et valorisation des berges et marais
S3REnR Hauts-de-France	Énergies renouvelables	Développer les infrastructures de production énergétique	Planification des zones d'implantation des infrastructures énergétiques	OAP favorisant l'installation de toitures photovoltaïques et méthanisation	Développer le photovoltaïque sur bâtiments et parkings. Encourager les méthaniseurs agricoles pour valoriser les déchets organiques.
	Optimisation énergétique	Assurer une gestion optimisée des raccordements	Compatibilité avec le réseau électrique et gestion des contraintes	OAP encourageant l'implantation d'énergies renouvelables sur sites existants	Solutions d'autoconsommation énergétique pour limiter la pression sur le réseau
DDRM Somme	Prévention des risques naturels	Limiter les impacts des inondations et des cavités souterraines	Interdiction des constructions en zones à risques et réglementation stricte	OAP intégrant des solutions pour gérer les risques liés aux cavités et inondations	Stratégies sectorielles de gestion des zones vulnérables aux risques naturels

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ENVISAGÉES POUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse approfondie dont un diagnostic foncier ont permis d'évaluer différentes alternatives d'aménagement afin d'assurer un développement territorial équilibré et respectueux des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des ressources naturelles. Cette réflexion s'est traduite par un arbitrage entre les scénarios de développement, l'identification des secteurs à urbaniser et ceux à préserver.

Arbitrage des scénarios démographiques et consommation foncière

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse approfondie du territoire, comprenant notamment un diagnostic foncier détaillé, a permis d'évaluer différentes alternatives d'aménagement afin d'assurer un développement territorial équilibré et respectueux des objectifs de modération de la consommation foncière et de préservation des ressources naturelles. Cette réflexion s'est traduite par un arbitrage entre plusieurs scénarios de développement, l'identification des secteurs à urbaniser de manière maîtrisée et la préservation de vastes espaces agricoles et naturels.

Le SCoT du Santerre Haute-Somme fixe un objectif maximal de **1 065 logements à produire à l'horizon 2030**, afin de répondre aux besoins du territoire tout en limitant l'étalement urbain. Sur la base de ces prescriptions, le PLUi de Terre de Picardie s'inscrit dans un **scénario volontariste**, intégrant les dynamiques démographiques et économiques à l'œuvre, notamment liées au Canal Seine-Nord Europe, au développement du pôle d'activités Haute-Picardie et à l'amélioration des dessertes ferroviaires.

À ce titre, le PLUi identifie un **potentiel global de 1 090 logements sur la période 2025-2035**, répartis comme suit :

- **622 logements** dans les communes rurales,
- **177 logements** dans les pôles de proximité,
- **290 logements** dans les pôles relais.

Cette production potentielle se décompose de la manière suivante :

- **339 logements en extension**, générant de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- **223 logements issus de la réhabilitation de logements vacants et de friches**,
- **450 logements issus des dents creuses et du renouvellement urbain**,
- **environ 48 logements diffus**, correspondant à une estimation de 5 % des capacités identifiées.

La production de logements prévue dans le cadre du PLUi excède ainsi de **240 logements** l'objectif maximal fixé par le SCoT à l'horizon 2030. Cet écart s'explique par la poursuite de la production de logements au-delà de l'échéance du SCoT, dans une logique de projection à long terme du document d'urbanisme intercommunal, cohérente avec les projets structurants du territoire. Le rythme moyen de production est estimé à **environ 80 logements par an**, légèrement supérieur au plafond annuel fixé par le SCoT (70 logements/an), mais justifié par les dynamiques économiques et démographiques attendues.

Cette trajectoire vise à **maintenir la population de Terre de Picardie tout en permettant l'accueil d'environ 695 habitants supplémentaires**, sur la base d'une population estimée à **18 052 habitants au 1er janvier 2025**, calculée à partir des données de l'Insee et de Sitadel.

La **consommation foncière à vocation d'habitat** est strictement encadrée et limitée à **23,7 hectares** sur la période 2025-2035, répartis comme suit :

- **11,7 hectares** pour les communes rurales,
- **7,0 hectares** pour les pôles relais,
- **5,0 hectares** pour les pôles de proximité.

Cette consommation s'inscrit dans une **enveloppe globale maximale de 46 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, intégrant également les besoins liés au développement économique et aux équipements, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Secteurs non retenus et justification des choix de préservation

L'évaluation fine du potentiel foncier a conduit à la non-sélection de nombreux secteurs pour l'urbanisation, en raison de leur impact environnemental, agricole ou paysager, ou de leur incompatibilité avec les objectifs du SCoT et du PLUi.

Ainsi :

- **11 communes rurales** ne présentent aucune extension urbaine et mobilisent exclusivement le potentiel foncier disponible au sein de leur trame urbaine existante ;

- **13 communes rurales** ne disposent que d'un potentiel très limité, compris entre **1 et 3 logements en extension**, sur des terrains enclavés ou déjà imbriqués dans l'enveloppe urbaine ;

- **11 communes rurales** voient leur extension strictement limitée à **4 à 6 logements**, afin de compenser la difficulté de mobilisation des logements vacants et des friches, tout en restant proportionnée aux dynamiques locales.

Aucune extension de hameaux n'a été prévue dans le cadre du PLUi. Ces secteurs ont été systématiquement classés en **zones A ou N**, où seules des extensions limitées des constructions existantes sont autorisées, sans création de nouvelles unités d'habitation, conformément aux objectifs de préservation des terres agricoles et de lutte contre l'urbanisation diffuse.

Au total, le diagnostic foncier a permis d'identifier **environ 120 hectares de sites potentiels non retenus**, maintenus en zones agricoles ou naturelles. Ces choix sont détaillés dans **l'annexe 2.6.f – Atlas et tableau des sites mutables retenus et non retenus** du rapport de présentation.

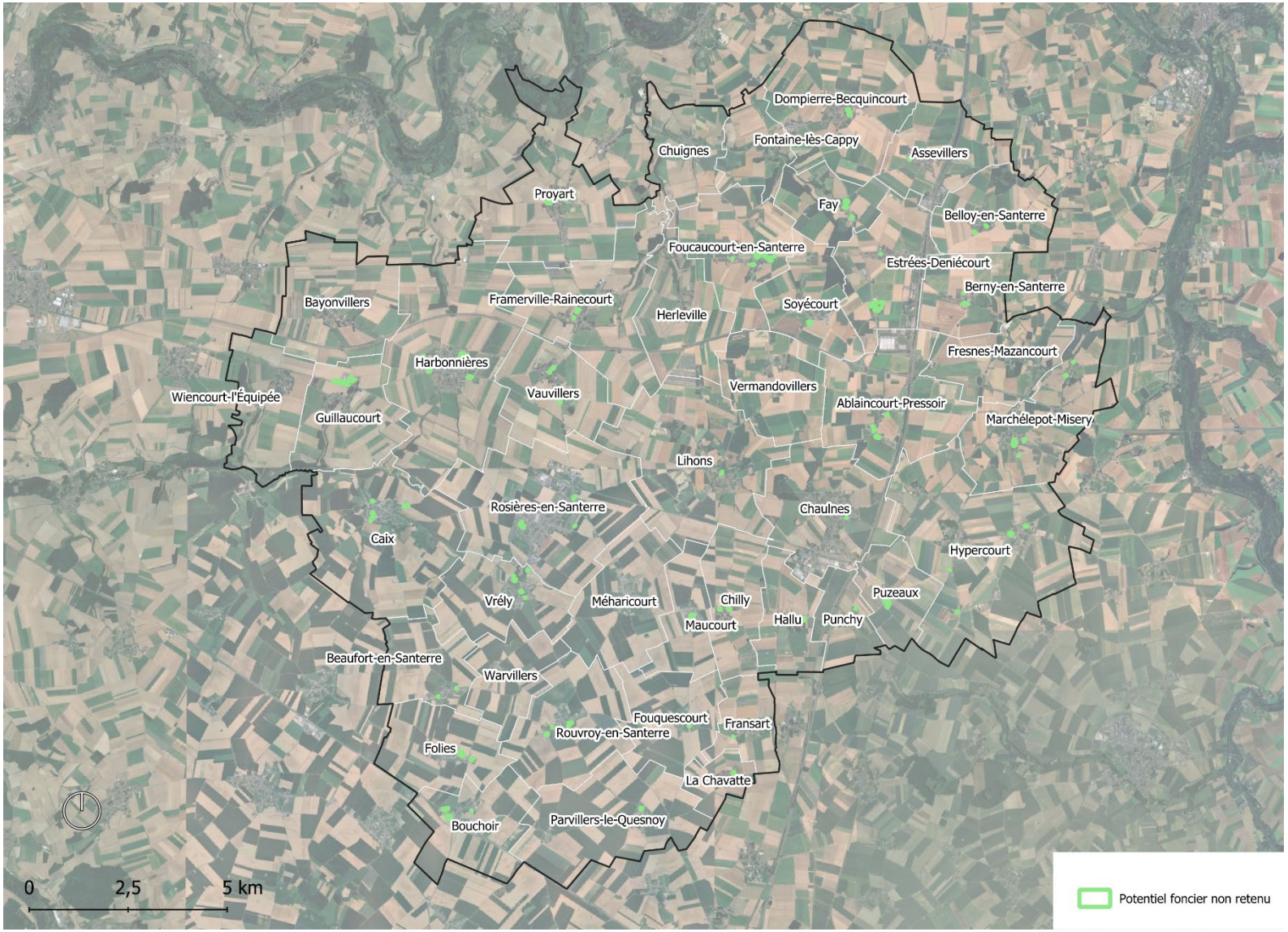


Figure 33 : Potentiel foncier non retenu sur le territoire à la suite du diagnostic foncier réalisé

Alternatives mises en œuvre pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Face aux contraintes réglementaires et aux objectifs de modération de la consommation foncière, le PLUi a retenu plusieurs stratégies alternatives visant à optimiser l'utilisation du foncier existant tout en répondant aux besoins en logements du territoire.

- **Réhabilitation des friches et des logements vacants** : Environ **23 % de la production de logements potentielle** repose sur le réinvestissement de friches et de logements vacants, identifiés dans le cadre du recensement mené par le PETR. À Rosières-en-Santerre, la friche Maréchal fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain en cours, permettant l'accueil d'environ 40 logements. D'autres opérations de réhabilitation sont également envisagées, notamment à Caix et Bouchoir, contribuant à la limitation de l'artificialisation des sols.

- **Densification des centralités existantes** : Environ **42 % de la production de logements potentielle** est issue de l'urbanisation de **dents creuses (de moins de 2 000 m²)** et de parcelles densifiables situées au sein des enveloppes urbaines existantes. Cette dynamique concerne notamment des communes telles que Dompierre-Becquincourt et Rosières-en-Santerre, et permet de renforcer les centralités tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- **Urbanisation recentrée et maîtrisée sur les pôles structurants** : Les extensions urbaines, représentant environ **32 % de la production de logements potentielle**, sont strictement encadrées et principalement localisées au sein des pôles relais et pôles de proximité, en particulier à Chaulnes, pôle relais du territoire. Ces extensions sont intégrées à l'enveloppe urbaine existante, connectées aux infrastructures et équipements en place, et dimensionnées de manière proportionnée aux capacités du territoire.

Ainsi, près de **deux tiers de la production de logements** prévue par le PLUi s'effectuent **au sein de la trame urbaine existante**, traduisant une priorité donnée au renouvellement urbain et à la sobriété foncière.

Mobilité et accessibilité : des ajustements pour réduire la dépendance automobile

L'amélioration de la mobilité constitue un enjeu structurant du PLUi, en cohérence avec les orientations du PADD. Le document prévoit notamment la protection et la valorisation des chemins ruraux, des tours de ville et des continuités piétonnes et cyclables, afin de favoriser les déplacements doux et de limiter la dépendance à l'automobile.

Les choix d'urbanisation, en privilégiant les secteurs proches des équipements, des services et des pôles de transports (gares, axes structurants), contribuent également à réduire les besoins en déplacements motorisés et à renforcer l'accessibilité pour tous.

Une urbanisation maîtrisée et respectueuse des ressources

Les choix d'aménagement retenus garantissent un équilibre entre développement résidentiel, attractivité économique et préservation des espaces naturels et agricoles. En concentrant les nouvelles constructions sur des espaces déjà urbanisés et en limitant strictement les extensions aux pôles structurants, le PLUi s'inscrit dans une logique de sobriété foncière, de réduction de l'artificialisation des sols et de lutte contre l'étalement urbain.

L'exclusion des hameaux de toute urbanisation nouvelle, conjuguée à la priorité donnée au renouvellement urbain et à la réhabilitation des friches, témoigne d'une volonté forte de préserver durablement le patrimoine paysager, agricole et environnemental du territoire.

INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

PRINCIPES D'ANALYSE DES EFFETS

L'état actuel de l'environnement et les éléments du projet de PLUi servent de référentiel pour l'analyse des incidences.

La présentation des incidences

Les incidences sont présentées selon la décomposition des thématiques de l'évaluation environnementale (voir l'introduction à l'évaluation environnementale) dans le but de faciliter la compréhension globale du document. Les incidences peuvent concerner plusieurs thématiques, elles sont alors classées en fonction de l'enjeu principal.

L'orientation des incidences

Une incidence est considérée comme positive lorsque l'adoption du PLUi améliore la situation initiale. Lorsque le projet n'entraîne aucune modification qualitative significative par rapport à l'état initial, l'incidence est considérée comme absente ou neutre.

Une incidence est considérée comme négative lorsqu'elle dégrade la situation initiale. Des mesures correctives, détaillées dans un chapitre dédié, sont alors mises en place.

L'importance de l'incidence

Chaque incidence est évaluée qualitativement en tenant compte de différents paramètres :

- Probabilité : potentielle ou avérée (si non précisé, l'incidence est avérée).
- Étendue : localisée sur une zone ou généralisée sur le territoire communal (si non précisé, l'incidence est généralisée).
- Persistance : temporaire ou permanente, à l'échelle de l'application du PLUi (si non précisé, l'incidence est permanente).
- Sévérité : modérée ou significative.

L'orientation et l'importance de l'incidence sont présentées directement à la suite du paragraphe de description.

MILIEU PHYSIQUE

TERRES ET SOLS

Incidences

Une modification et une atteinte au paysage local, à sa perception et aux vues lointaines.

Le territoire de Terre de Picardie présente des paysages variés, oscillant entre vallées agricoles, zones humides et espaces urbains de petite échelle. Les PLU historiques des communes, tels que ceux d'Assevillers, Harbonnières, Dompierre-Becquincourt et Estrées-Deniécourt, ont souvent mis l'accent sur la préservation des caractéristiques rurales et des perspectives visuelles, en limitant les constructions qui pourraient obstruer les vues ou altérer l'identité paysagère.

Toutefois, ces documents présentaient des approches fragmentées, chaque commune élaborant ses propres règles et orientations. Cela a parfois généré des incohérences dans la gestion paysagère au niveau intercommunal.

Les anciens PLU se concentraient sur la préservation des vues principales et limitaient les impacts visuels des constructions en s'appuyant sur des zones à faible densité. Le PLUi, à travers son PADD et ses OAP thématiques, adopte une approche plus globale, intégrant la continuité écologique et la valorisation des trames vertes et bleues comme éléments structurant les paysages.

Les règlements du PLUi introduisent des normes harmonisées pour limiter les impacts visuels, notamment en imposant des retraits pour les constructions proches des axes paysagers majeurs et des hauteurs maximales. Par rapport aux anciens PLU, ces mesures sont plus précises et visent à éviter les conflits paysagers intercommunaux.

Les anciens PLU mentionnaient ponctuellement les vues remarquables (exemple : vallée de la Somme, buttes locales) mais sans définir des mesures claires pour les préserver. Le PLUi identifie des zones stratégiques de protection visuelle dans ses OAP sectorielles et prévoit des outils d'évaluation pour contrôler l'impact des projets futurs.

L'approche globale du PLUi permet une gestion cohérente des paysages, limitant les ruptures visuelles et favorisant la continuité écologique. Les orientations du PADD et des OAP renforcent la protection des vues remarquables et intègrent des aménagements pour améliorer l'accessibilité aux paysages emblématiques.

Incidence positive faible et permanente

Des modifications topographiques mineures potentielles

L'aménagement prévu dans le cadre du PLUi peut entraîner des modifications topographiques mineures, principalement liées aux travaux de terrassement et de nivellement pour accueillir des infrastructures ou des équipements. Ces interventions, bien que localisées, peuvent avoir des impacts ponctuels sur le paysage, l'écoulement des eaux et la stabilité des sols.

Les interventions sur les pentes ou les dépressions naturelles peuvent altérer les chemins d'écoulement des eaux de surface, augmentant potentiellement le risque d'érosion ou d'inondations locales.

Les travaux peuvent nécessiter l'enlèvement temporaire de la couverture végétale, réduisant la capacité de rétention des sols et augmentant leur vulnérabilité à l'érosion.

Les modifications mineures des reliefs naturels peuvent avoir un impact sur l'aspect visuel et la continuité du paysage, en particulier dans des secteurs agricoles ou naturels sensibles avec une vue dégagée et présence d'éoliennes.

Incidence négative faible et permanente

Artificialisation des sols (surface urbanisée à désurbanisée ou inversement)

L'adoption du PLUi entraîne des changements dans l'utilisation des sols, incluant à la fois l'artificialisation de nouvelles zones pour l'urbanisation et, dans certains cas, la désurbanisation de secteurs en friche ou sous-utilisés. Ces transitions ont des impacts variés sur le territoire, tant au niveau écologique que socio-économique.

Le développement de nouvelles surfaces urbaines (zonage AU, UB et UC) peut limiter l'infiltration des eaux pluviales et augmenter le ruissellement, contribuant à des risques d'inondation dans les zones basses. Le PLUi est néanmoins compatible avec les objectifs du SAGE de la Haute Somme et prévoit la mise en place d'espaces d'infiltration des eaux pluviales dans le zonage et les OAP.

Les zones classées en UA ou à vocation économique peuvent entraîner une réduction des espaces agricoles fertiles ou des habitats naturels si elles s'implantent sur d'anciens espaces agricoles, en particulier dans les communes comme Chaulnes ou Ablaincourt-Pressoir.

La désurbanisation dans certaines zones peut offrir des opportunités de reconversion en espaces verts, zones de loisirs ou projets agricoles, contribuant à réduire les îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie.

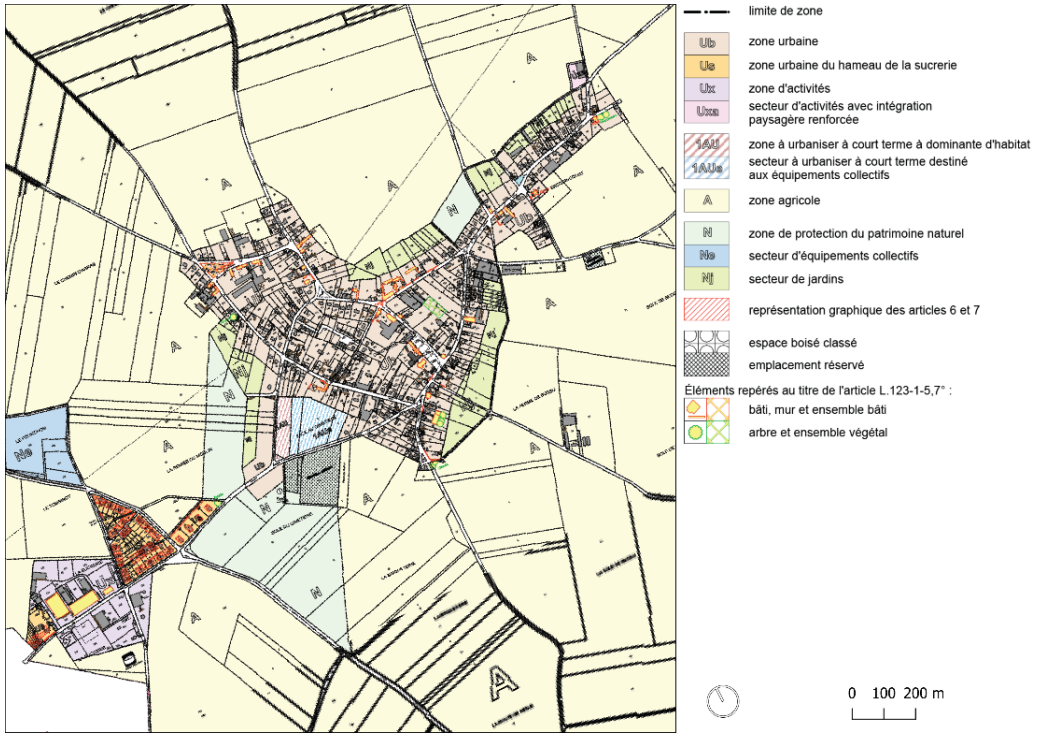
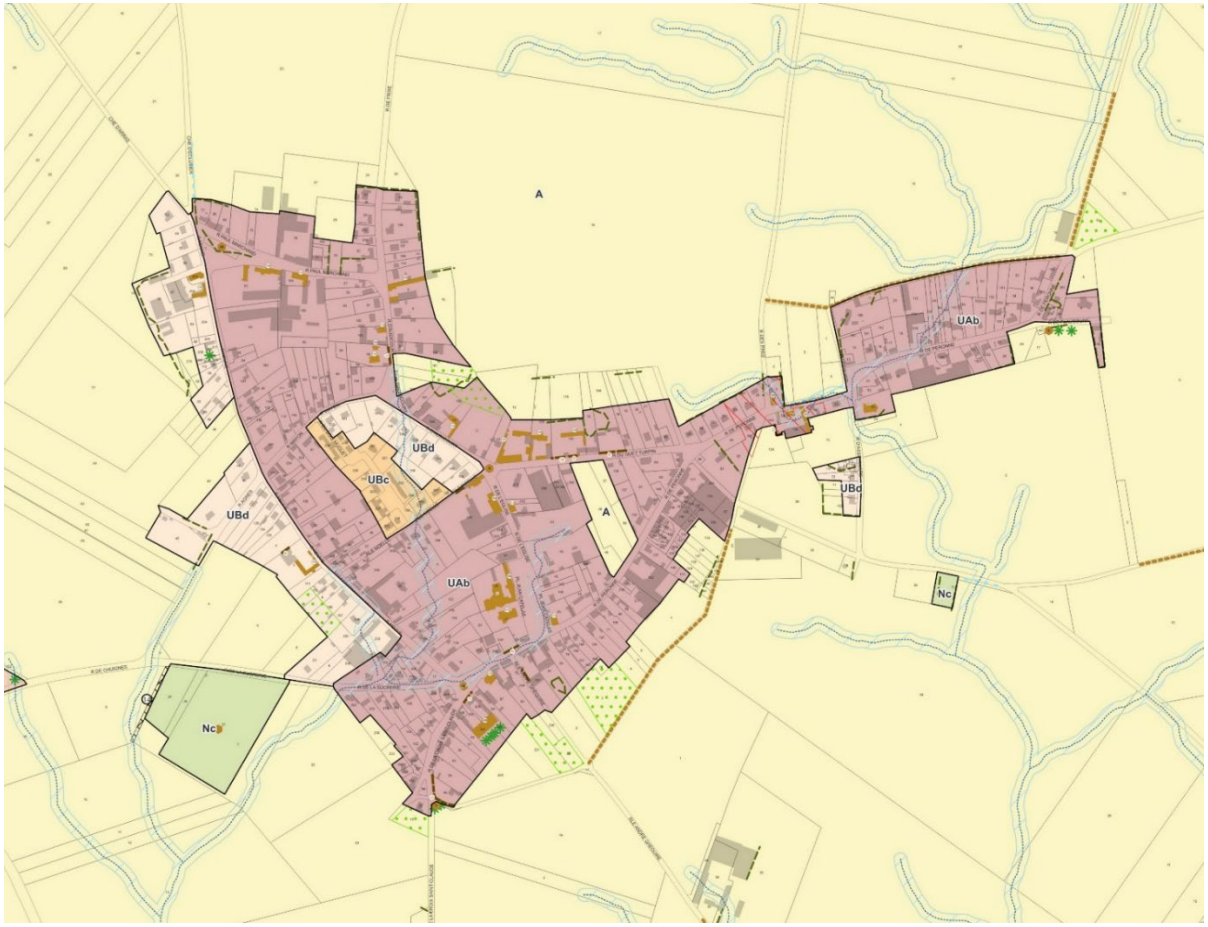


Figure 34 : Exemple de modification du plan de zonage à la commune de Dompierre-Becquincourt avant l'adoption du PLUi (source: Commune de Dompierre-Becquincourt)



Zonage

- UAa : Centre-bourg
- UAb : Centre-village
- UBa : Résidentiel collectif
- UBb : Résidentiel groupé
- UBc : Résidentiel organisé
- UBd : Résidentiel diffus
- UAEa : Pôle Haute Picardie
- UAEb : Zone d'activités
- UAEc : Zone commerciale
- UE : Zone d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle cimetière
- N1 : STECAL

N

Figure 35 : Exemple de modification du plan de zonage à la commune de Dompierre-Becquincourt après l'adoption du PLUi (source: Commune de Dompierre-Becquincourt)

Incidence positive et négative, selon la zone, avérée et permanente

CLIMAT

Absence de modification significative du climat

- Les aménagements prévus dans le cadre de l'élaboration du PLUi n'auront pas d'impact significatif sur le climat local. Cela s'explique principalement par l'échelle et la nature des interventions, qui restent compatibles avec les objectifs environnementaux définis à l'échelle du territoire.
- Les modifications prévues, bien que localisées, n'affectent pas les flux atmosphériques ou les paramètres climatiques régionaux, comme les températures, les régimes de précipitations ou les vents.
- Les mesures de végétalisation et d'aménagement des espaces publics incluses dans le PLUi contribuent à renforcer la résilience climatique sans engendrer de perturbations significatives.

Incidence neutre permanente

Modifications des conditions d'ensoleillement

Les facteurs déterminants concernant l'ensoleillement sont les hauteurs bâties et l'implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres. L'adoption du PLUi prévoit des ajustements des règles d'urbanisme qui incluent la gestion des hauteurs des bâtiments dans les différentes zones du territoire de Terre de Picardie. Ces modifications peuvent affecter les conditions d'ensoleillement, notamment dans les secteurs résidentiels et urbains à forte densité, en comparaison avec les prescriptions des PLU communaux antérieurs.

Dans les PLU antérieurs, les hauteurs maximales autorisées étaient relativement homogènes (ex. : 9 m pour les habitations), ce qui limitait l'impact sur l'ensoleillement entre les parcelles. À Dompierre-Becquincourt, les PLU privilégiaient une typologie urbaine peu dense, minimisant l'impact des ombres portées.

Le PLUi introduit des hauteurs différenciées selon les secteurs (ex. : augmentation à 12 m dans certaines zones UA), il existe donc un risque accru d'ombrage sur les parcelles résidentielles adjacentes dans les zones densifiées, bien que celles-ci restent assez peu nombreuses et leur impact très limité. Les OAP sectorielles et le règlement encouragent toutefois une transition douce en intégrant des reculs et des ruptures de volumes pour minimiser l'impact. L'impact du PLUi sur l'ensemble des communes est pratiquement nul, vu que la limitation de hauteur pour la plupart des zones est toujours de 9 m.

Zones économiques (UAE, 1AU)

Dans les PLU antérieurs, les zones économiques étaient souvent localisées en périphérie avec peu d'incidence sur l'ensoleillement local. Le PLUi introduit un développement de bâtiments plus volumineux pour soutenir les activités économiques, notamment dans les secteurs UAE, il existe donc un risque d'obstruction des rayonnements solaires dans les zones périphériques si des mesures d'intégration ne sont pas strictement appliquées. Cet impact reste limité car les zones UAE se trouvent à l'écart des zones urbaines d'habitat. Le PLUi impose également des retraits entre deux constructions pour limiter la perte d'ensoleillement.

Paysages naturels et agricoles

Une homogénéité des hauteurs dans les zones rurales permettait de préserver les vues dégagées et l'exposition solaire sur les terres agricoles dans les PLUs des communes de Harbonnières, Estrées-Deniécourt et Dompierre-Becquincourt, par exemple. Les OAP thématiques du nouveau PLUi protègent les paysages naturels et imposent des hauteurs limitées dans les zones proches des espaces agricoles et des corridors écologiques.

De manière générale, le PLUi adopte une approche plus intégrée en prenant en compte l'impact des hauteurs sur les conditions d'ensoleillement, ce qui était souvent absent des PLU antérieurs.

Absence d'incidence significative ou incidence neutre

Contribution au phénomène d'îlot de chaleur urbain

Les aménagements urbains prévus dans le cadre du PLUi, en particulier dans les secteurs identifiés comme zones de développement économique ou résidentiel à urbaniser, peuvent contribuer à l'aggravation des îlots de chaleur urbains (ICU). Ces effets sont liés à l'imperméabilisation des sols, à la densification, et à la réduction des surfaces végétalisées dans les espaces urbains. Le règlement prévoit des pourcentages stricts de pleine terre par parcelle à respecter pour chaque type de zone.

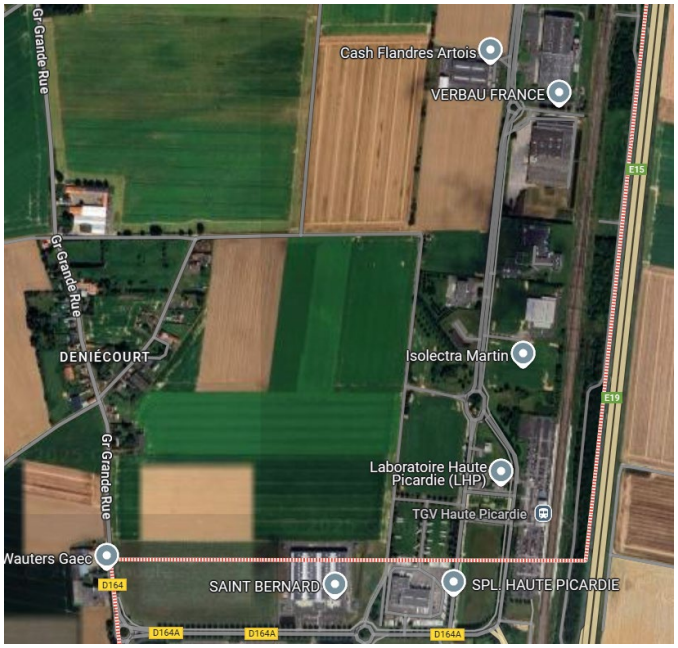


Figure 36 : Zone correspondant à l'OAP sectorielle Haute Picardie avant la création de l'OAP (source : Google Maps, 2025)

ESTREES-DENIECOURT – ABLAINCOURT-PRESSOIR

OAP Haute Picardie

Activités industrielles, tertiaires et artisanales

Extension potentielle du Pôle Haute-Picardie conditionnée à délivrance d'autorisations d'urbanisme de 80 % des lots de la ZAC (23 ha)

Secteur de mixité en lien avec la proximité de la gare : Activités de service, hôtel, restauration, etc.

Rayonnement de la gare à conforter

Parc du parvis de la gare à préserver

Aménager le parvis de la gare en valorisant les mobilités douces et la végétation

Développer une liaison cyclable

Réorganiser l'offre en stationnements :

- Construire un parking silo
- Développer les dispositifs de charge pour véhicules électriques
- Développer les stationnements pour vélos

Zoom secteur Gare TGV



Vigilance à prendre en compte concernant les risques et nuisances relevées dans l'évaluation environnementale :

La commune est concernée par un risque d'effondrement de cavités et/ou mouvement de terrain (DDRM de la Somme).

La commune est concernée par un aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.

Le secteur de projet est situé à proximité immédiate de l'A1 et de la voie TGV.

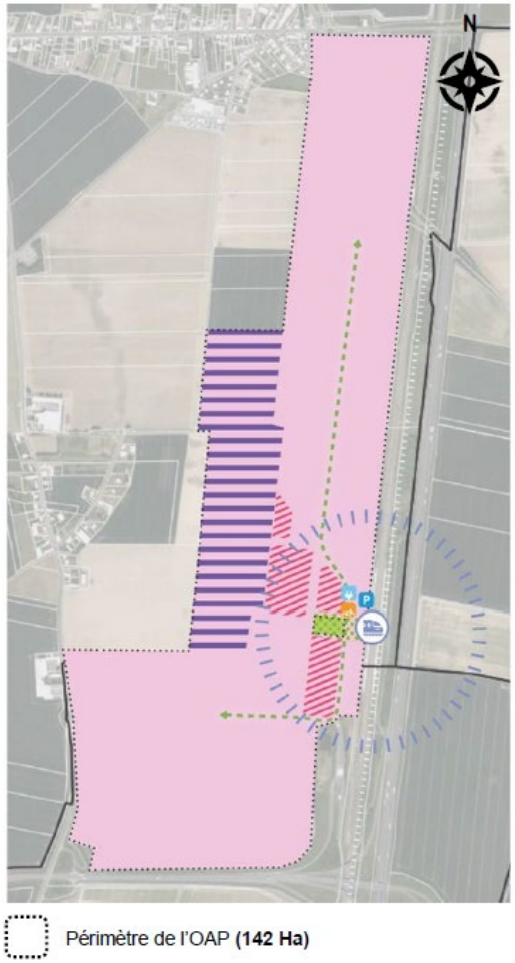
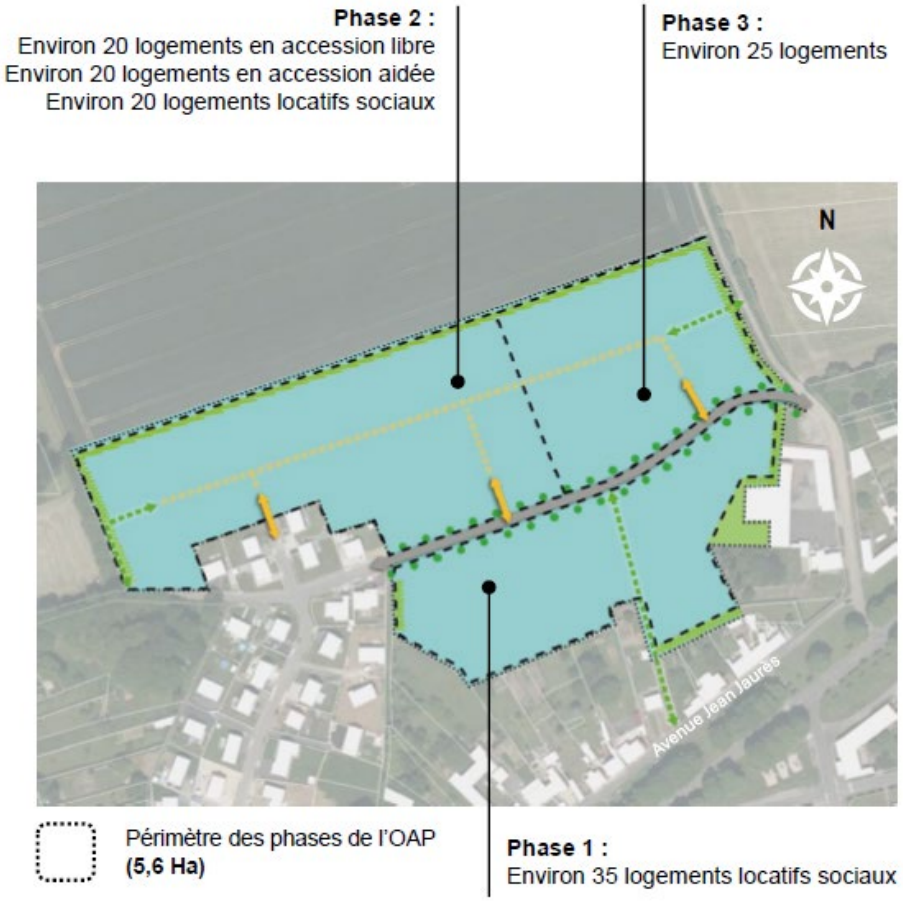


Figure 37 : OAP sectorielle Haute Picardie (source : PLUi Terre de Picardie, 2025)

La densification liée à l'urbanisation sur le secteur de Haute Picardie pourrait entrainer une imperméabilisation supplémentaire sur le territoire des communes Estrées-Deniécourt et Ablancourt-Pressoir, bien que le règlement de la zone UAE prescrit un pourcentage de pleine terre minimal de 15% sur ces espaces. Plusieurs mesures pour compenser ces effets négatifs sont mises en place dans les différents documents du PLUi.



Échéancier d'ouverture à l'urbanisation

La phase 2 est en cours d'aménagement, les phases 1 et 3 seront réalisées après 2030.

CHAULNES

OAP Rue Cavale

Réaliser un nouveau quartier de logements qui à l'échelle de l'opération comprendra :

- Au moins 60 % de logements intermédiaires (maisons de ville ou petits collectifs) – *SCoT* ;
- Au moins 40 % constitueront de petites typologies (T1 à T3) – *SCoT* ;
- Au moins 15 % de logements sociaux – *SCoT*.

Espaces verts de pleine terre qui favorisent la bonne gestion des eaux pluviales (noues, bassins plantés, etc.).

Principe de cheminements doux (piétons et cycles)

Plantation recommandée d'alignements d'arbres.

Le traitement individuel des fonds de lots favorisera un traitement paysager des lisières.

Principe d'accès viaires (localisation indicative)

Vigilance à prendre en compte concernant les risques et nuisances relevées dans l'évaluation environnementale :

La commune est concernée par un risque d'effondrement de cavités et/ou mouvement de terrain (DDRM de la Somme).

La commune est concernée par un aléa fort au retrait-gonflement des sols argileux.

Le périmètre est concerné par un axe de ruissellement identifié par le Schéma de gestion des eaux pluviales annexé et reporté sur le plan de zonage. Des prescriptions particulières s'appliquent, voir le règlement.

Figure 38 : OAP sectorielle Rue Cavale (source : PLUi Terre de Picardie, 2025)



Figure 39 : OAP sectorielle Rue du 8 Mai 1945 (source : PLUi Terre de Picardie, 2025)

HARBONNIERES

OAP Rue du 8 Mai 1945

Programmation résidentielle sur environ 2 hectares, soit au minimum 35 logements qui répondent aux prescriptions du suivantes du SCoT :

- Prévoir au moins 40 % de logements intermédiaires (maisons de ville, petits collectifs) et de petites typologies (T1 à T3) ;
- Une densité minimale de 18 logements par hectare.

Créer un équipement pour personnes âgées et/ou béguinage (emplacement indicatif)

Principe de cheminements piétons, notamment vers les équipements publics.

Lisière végétalisée à créer entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, conformément au schéma de l'OAP thématique « « biodiversité et continuités écologiques ».

Principes d'accès routiers

Vigilance à prendre en compte concernant les risques et nuisances relevées dans l'évaluation environnementale :

La commune est concernée par un risque d'effondrement de cavités et/ou mouvement de terrain (DDRM de la Somme).

La commune est concernée par un aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.

La commune contient un site fortement pollué désormais fermé (SPCH).

Le périmètre est concerné par un axe de ruissellement identifié par le Schéma de gestion des eaux pluviales annexé et reporté sur le plan de zonage. Des prescriptions particulières s'appliquent, voir le règlement.

Échéancier d'ouverture à l'urbanisation

L'aménagement du secteur de projet est envisagé avant 2030.

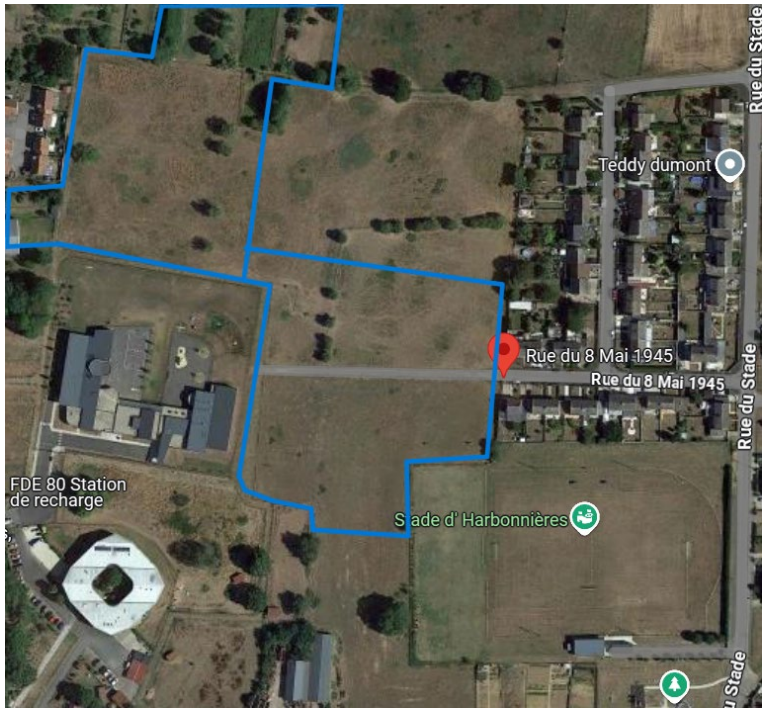


Figure 40 : Emplacement approximatif de l'OAP Rue du 8 Mai 1945 (source : Google Maps, 2025)

L'aggravation du phénomène d'îlot de chaleur dépend également de chaque zone, puisque le règlement impose des pourcentages de pleine terre variables selon les zonages. L'OAP de la Rue du 8 Mai 1945 se situe dans la zone 1 AU, avec des pourcentages de pleine terre de 20% pour les équipements d'intérêt collectifs et 40% pour les logements et commerces. La perte de pleine terre peut être compensée aussi par la végétalisation des toitures de ces nouveaux espaces.

Les matériaux utilisés dans les constructions (béton, asphalte) augmentent l'absorption et la restitution de chaleur, entraînant des écarts de température significatifs. Pour mitiger ces effets négatifs potentiels, le règlement conseille l'utilisation de matériaux biosourcés dans la mesure du possible

Incidence négative avérée et permanente

EAU

Le projet de PLUi de Terre de Picardie présente des incidences majeures, positives et négatives, sur les zones humides, directement liées à la gestion de l'eau.

La compatibilité du projet avec les plans supra-communaux

Le projet de PLUi de Terre de Picardie démontre une compatibilité globale avec les objectifs fixés par les plans supra-communaux, notamment le SAGE Haute Somme et le SCoT Santerre Haute Somme. Les mesures intégrées dans le PLUi répondent efficacement aux orientations stratégiques de ces documents, garantissant une gestion durable des ressources en eau et une préservation des écosystèmes hydriques.

En ce qui concerne le SAGE Haute Somme, le PLUi reprend les dispositions relatives à la protection des zones humides en identifiant des espaces sensibles à conserver. Par ailleurs, le règlement du PLUi impose des restrictions strictes dans les zones à enjeux hydrologiques, conformément aux exigences de préservation et de restauration des continuités écologiques et hydriques. Ces mesures permettent de limiter l'artificialisation et de favoriser une gestion à la parcelle des eaux pluviales, tout en réduisant les risques liés aux inondations.

Le SCOT Santerre Haute Somme, pour sa part, exige l'intégration des trames vertes et bleues dans les projets d'aménagement, ainsi que la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PLUi intègre ces orientations à travers des OAP sectorielles qui précisent les corridors écologiques prioritaires et renforcent les zones naturelles protégées. De plus, les politiques d'urbanisation prévues dans le PLUi respectent les principes de développement durable, en évitant toute incohérence avec les directives supra-communales.

En résumé, le PLUi de Terre de Picardie s'inscrit dans une démarche d'harmonisation avec les objectifs régionaux et locaux, en adoptant des mesures cohérentes avec les attentes du SAGE et du SCOT. Cette compatibilité contribue à une gestion équilibrée des ressources hydriques et au maintien des services écosystémiques essentiels, tout en soutenant les efforts de préservation des zones humides et des continuités écologiques.

Incidence positive avérée et permanente

Gestion de l'eau et renforcement de la préservation des zones humides

Le PLUi intègre des dispositions réglementaires visant à limiter l'artificialisation autour des cours d'eau, des mares et des zones humides (interdictions de construire à 5 mètres des berges et des plans d'eau). Les OAP thématiques et sectorielles prévoient des mesures pour restaurer et valoriser ces espaces, notamment par la mise en place de projets de renaturation et de continuités écologiques.

Le développement de solutions multifonctionnelles pour la gestion des eaux pluviales (e.g., noues végétalisées, bassins de rétention) intègre la valorisation des zones humides comme systèmes de régulation naturels. Les zones humides contribuent à la limitation des risques d'inondation et à l'amélioration de la qualité des eaux par leur capacité de filtration naturelle. La conservation et la restauration de ces espaces renforcent la résilience du territoire face aux sécheresses, aux crues et aux phénomènes de canicule, en maintenant une régulation thermique et hydrique locale.

Incidence positive avérée et permanente

Fragmentation et pression anthropique accrue

Malgré les mesures de protection, le développement d'urbanisations en périphérie des milieux humides pourrait engendrer une fragmentation des zones humides, réduisant leur efficacité écologique et hydrologique. La pression accrue liée à l'urbanisation peut altérer les flux hydriques naturels et perturber l'équilibre des écosystèmes humides.

Incidence négative potentielle permanente

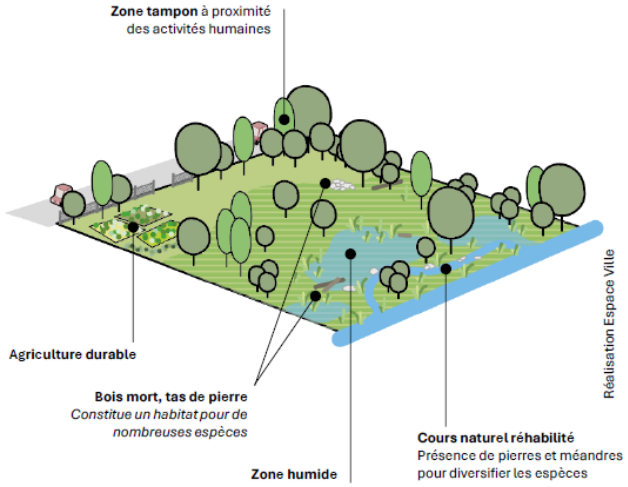


Figure 41 : Objectifs de renaturation des espaces sensibles (source PLUi Terres de Picardie - OAP thématiques, 2024)

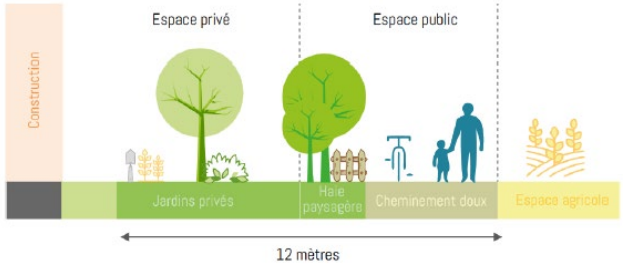


Figure 42 : Préconisation de composition paysagère (source PLUi Terres de Picardie – OAP thématiques, 2024)

RÉSEAUX, ÉNERGIE ET DÉCHETS

CARBONE

Émissions de gaz à effet de serre

Incidences

Une première évaluation des facteurs d'émissions identifie les points suivants :

- **Artificialisation des sols** :
    - Sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers limitant l'artificialisation et maintenant les capacités des sols à stocker du carbone.

Incidence positive avérée

- **Consommation énergétique** :
    - La dépendance aux énergies fossiles reste marquée, notamment dans le parc bâti ancien.

Incidence négative avérée et permanente

    - L'efficacité énergétique des bâtiments est hétérogène, nécessitant des efforts de rénovation thermique et d'usage d'énergies renouvelables : la rénovation du bâti est fortement encouragée, limitant les consommations énergétiques et les émissions de GES. Fort potentiel de réduction des émissions grâce à la transition énergétique (énergies renouvelables, rénovation thermique).

Incidence positive avérée

- **Valorisation des déchets :**
    - Réduction de l'empreinte carbone grâce à une valorisation locale des déchets.

En effet, en limitant les déplacements pour le traitement des déchets (grâce à des infrastructures locales), les émissions de CO_2 liées à leur transport sont réduites.

Tout aménagement ou construction doit suivre les préconisations du règlement de collecte en vigueur à l'échelle du territoire.

Les constructions neuves ou aménagements à usage d'habitation collective ou d'activité ainsi que les opérations groupées devront disposer d'un local pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets.

Toutes les opérations feront l'objet si cela est nécessaire d'une étude d'implantation de points d'apport volontaire. Ces derniers seront destinés, entre autres, à la collecte du verre conjointe de la commune et de l'intercommunalité.

La réalisation d'installations nécessaires à l'implantation des composteurs est encouragée, notamment lors de toute opération de constructions nouvelles.

Incidence positive avérée

- **Mobilités** :
    - Développement des mobilités douces favorisant une réduction des émissions de GES.

Incidence positive avérée

    - La prédominance des déplacements en voiture contribue aux émissions, notamment en raison du caractère rural et fragmenté du territoire.

Incidence négative avérée et permanente

DÉCHETS

Tri, recyclage et valorisation locale

Incidences

- **Augmentation de la production de déchets.**
    - L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population et donc une augmentation de la production de déchets.

Incidence négative avérée et permanente

- **Intégration de solutions de tri dans les nouvelles constructions.**

Incidence positive avérée

- **Réduction des déchets sauvages grâce à des infrastructures adaptées.**

Avec la création de points d'apport volontaire et l'amélioration des équipements de tri, la prolifération de déchets sauvages peut diminuer.

Incidence positive avérée

- **Création d'emplois locaux dans la filière de gestion et valorisation des déchets.**

Le développement de nouvelles infrastructures, comme les unités de tri ou de valorisation (méthanisation, compostage), favorise l'emploi local.

Incidence positive avérée

Réseaux d'énergie et de télécommunication

Incidences

Augmentation des besoins énergétiques et télécoms :

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population et donc des besoins en énergie et en infrastructures de télécommunications.

Incidence négative avérée et permanente

Pression sur les infrastructures existantes mais renforcement prévu des infrastructures pour réduire leur vulnérabilité.

- La pression exercée sur les infrastructures existantes résulte principalement de l'augmentation des besoins liés au développement urbain et économique. Toutefois, des renforcements sont prévus pour réduire leur vulnérabilité, notamment face aux aléas climatiques et à l'évolution des usages, conformément aux orientations du PLUi.

Incidence neutre

Développement des énergies renouvelables pour une meilleure résilience.

- Le développement des énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation, renforce la résilience énergétique du territoire. Ces initiatives permettent de diversifier les sources d'approvisionnement en réduisant la dépendance aux énergies fossiles, conformément aux objectifs du PLUi en matière de transition énergétique et d'adaptation aux changements climatiques.

Incidence positive avérée

Déploiement de la fibre optique dans les zones rurales.

- Le déploiement de la fibre optique dans les zones rurales améliore la connectivité numérique, favorise l'accès aux services pour les habitants et soutient le développement économique local, réduisant ainsi les disparités territoriales.

Incidence positive avérée

Consommation et production énergétiques, potentiels locaux

Incidences

- **Augmentation des besoins énergétiques locaux et émissions de gaz à effet de serre.**
    - L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population et donc une augmentation des besoins énergétiques locaux et des émissions de GES.

Incidence négative avérée et permanente

- **Risque de saturation des infrastructures lié à l'augmentation des besoins locaux.**
    - Le risque de saturation des infrastructures, lié à l'augmentation des besoins locaux en énergie et en télécommunications, constitue une incidence négative avérée et permanente. Cette situation découle de l'urbanisation et du développement économique prévus, nécessitant des efforts pour anticiper ces besoins, renforcer les capacités des réseaux et intégrer des solutions comme les micro-réseaux ou les infrastructures résilientes, conformément aux orientations du PLUi.

Incidence négative avérée et permanente

- **Impacts visuels des infrastructures sur les vues, le paysage.**
    - Les installations nécessaires (panneaux photovoltaïques, éoliennes, lignes haute tension, antennes relais) peuvent perturber les paysages et affecter les corridors écologiques dans les zones sensibles.

Incidence négative avérée et permanente

- **Fort potentiel en énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque et méthanisation.**

Incidence positive avérée

- **Favorisation des installations sur toitures agricoles et bâtiments publics.**
    - La favorisation des installations d'énergies renouvelables sur les toitures agricoles et les bâtiments publics constitue une incidence positive avérée. Elle permet d'exploiter des surfaces déjà artificialisées, de limiter l'impact sur les sols naturels et de promouvoir une production énergétique locale et durable, en cohérence avec les objectifs du PLUi.

Incidence positive avérée

MOBILITÉ

Incidences

- **Augmentation des déplacements motorisés, entraînant des émissions de gaz à effet de serre.**
    - L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation des déplacements motorisés, et des émissions de GES.

Incidence négative avérée et permanente

- **Insuffisance des connexions entre pôles économiques et zones résidentielles.**
    - L'insuffisance des connexions entre les pôles économiques et les zones résidentielles résulte d'un développement éclaté des espaces urbains et économiques, parfois éloignés des infrastructures de transport collectif identifiées dans le PLUi de Terre de Picardie. Cette situation accentue la dépendance à la voiture individuelle, réduisant l'accessibilité aux emplois et augmentant les émissions de gaz à effet de serre.

Incidence négative avérée et permanente

- Promotion des modes doux avec des réseaux cyclables et piétonniers.

Incidence positive avérée

- Amélioration des connexions intermodales.

Terre de Picardie forme un carrefour au positionnement stratégique, entre gare TGV et autoroutes. Trois gares sont présentes sur le territoire, mais les transports en commun restent faiblement utilisés. L'offre en autobus est insuffisante et dirigée uniquement vers le transport scolaire. Cependant, le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électrique est en progression.

La promotion du covoiturage en tant qu'alternative à l'utilisation individuelle de la voiture est visé dans le PLUi. Il a également pour objectif de conforter et développer les liaisons douces.

Incidence positive avérée

GESTION DE L'EAU

Incidences

Augmentation des besoins en gestion des eaux pluviales et en eau potable dans les zones en développement.

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population et donc une augmentation des besoins en eau potable.

Incidence négative avérée et permanente

Augmentation de la production d'eaux usées.

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population et donc une augmentation de la production d'eaux usées.

Incidence négative avérée et permanente

Potentiel d'aggravation du ruissellement et des inondations.

- Voir Incidences et mesures partie **« Risques, pollutions et nuisances »** : Augmentation de la population exposée aux risques naturels.

Incidence négative avérée et permanente

Cependant, cet impact est à nuancer grâce aux mesures mises en place en contrepartie, telles que :

- La prise en compte des axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire.
- L'élaboration d'un zonage pluvial.

Intégration du zonage pluvial au PLUi

L'étude du zonage pluvial a permis d'identifier et de cartographier les axes de ruissellement naturels sur le territoire, distinguant les zones prioritaires et non prioritaires. Ces axes, représentés sur le plan de zonage, doivent rester libres de tout aménagement afin de limiter les risques de dégradation liés aux inondations par ruissellement.

Préservation des zones humides et trames bleues.

- Voir Incidences et mesures partie **« Milieu naturel ».**

Incidence positive avérée

Gestion des eaux pluviales via noues végétalisées et bassins de rétention.
Voir Incidences et mesures partie **« Risques, pollutions et nuisances »**.

Incidence positive avérée

RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

Incidences

Augmentation de la population exposée aux risques naturels

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population exposées aux risques naturels

Risque de cavités souterraines et de mouvement de terrain

- Pour les communes indiquées par DDRM de la Somme et le PPRM Mouvement de terrain – Arrondissement Montdidier

Incidence négative avérée et permanente

Risque de retrait-gonflement des sols argileux

- Pour les communes concernées par ce risque

Incidence négative avérée et permanente

Risque d'inondations par débordement, remontées de nappe et ruissellement

- Pour les communes concernées par le PPRI Canton de Chaulnes et Bray-sur-Somme
- Pour les axes de ruissellement indiqués dans le zonage du PLUi

Incidence négative avérée et permanente

Compatibilité du PLUi avec le Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvements de terrain, arrondissement Montdidier et le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des Cantons de Chaulnes et Bray-sur-Somme

Incidence neutre

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences

Augmentation de la population, des espèces et des milieux exposés aux risques technologiques

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population exposées aux risques technologiques
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées

Risques liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Pour les communes concernées par ce risque

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés au transport de matières dangereuses

- Pour les communes traversées par l'A1, l'A29, la D1029, D934 et les canalisations transportant des hydrocarbures liquides ou gazeux

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés à la présence d'anciennes lignes de front

- Pour les communes concernées par ce risque

Incidence négative avérée et permanente

POLLUTIONS

Incidences

Augmentation de la population, des espèces et milieux exposés aux pollutions des sols et des eaux, ainsi que celles lumineuses et atmosphériques

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population exposées aux risques de pollution
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées

Risques liés au sites et sols potentiellement pollués

- Pour les communes concernées par la présence d'anciens sites industriels et activités rejetant des polluants ou ayant contaminés les sols

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés à la pollution atmosphérique

- Pour les communes traversées par des infrastructures routières notamment par l'A1, l'A29, la D1029, D934

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés à la pollution lumineuse

- Pour les communes urbanisées concernées (comme Rosières-en-Santerre et Chaulnes)

Incidence modérée avérée et permanente

NUISANCES

Incidences

Augmentation de la population et des espèces exposées aux nuisances acoustiques et vibratoires

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population exposées aux nuisances
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées

Risques liés aux infrastructures viaires

- Pour les communes traversées par l'A1, l'A29, la D1029, D934

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés aux infrastructures ferroviaires

- Pour les communes concernées par ce risques (TER, LGV)

Incidence négative avérée et permanente

Compatibilité du PLUi avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la somme

Incidence neutre

MILIEU NATUREL

Incidences

Renforcement des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité sur le territoire

Le territoire de Terre de Picardie abrite des réservoirs de biodiversité essentiels, notamment dans les vallées de la Luce et de la Somme. Ces espaces naturels jouent un rôle majeur dans le maintien des écosystèmes locaux en servant d'habitat à de nombreuses espèces de faune et de flore. Les corridors écologiques, tels que les trames verte et bleue, assurent la continuité biologique en permettant les déplacements des espèces et la connexion entre les différents réservoirs. Toutefois, ces milieux sont fragilisés par des éléments fragmentant comme les infrastructures routières (autoroutes A1 et A29) et ferroviaires, qui perturbent les continuités écologiques.

Incidence positive avérée

Préservation des paysages agricoles et de la biodiversité dans les espaces cultivés

La quasi-totalité du territoire de Terre de Picardie est occupée par des espaces agricoles. Les terres agricoles, principalement constituées de grandes cultures intensives, jouent un rôle central dans l'économie locale, mais présentent également des enjeux importants pour la biodiversité. Les espaces agricoles abritent des espèces adaptées aux milieux ouverts comme l'Alouette des champs ou bien le Milan Royal. La présence limitée d'éléments semi-naturels (haies, mares) et l'intensification des pratiques agricoles ont un impact négatif sur les espèces dépendantes de ces milieux. L'état initial souligne l'importance de reconstruire des corridors écologiques, de protéger les éléments paysagers existants et d'encourager des pratiques agricoles plus durables pour préserver la biodiversité associée.

Il est important de concilier l'agriculture et la biodiversité en valorisant les espaces agricoles comme support de biodiversité tout en répondant aux besoins économiques des exploitants.

Incidence positive avérée

Préservation des espaces verts / espaces de nature cœurs d'ilot

La préservation des espaces verts et des espaces de nature dans les cœurs d'îlot est essentielle pour le territoire de Terre de Picardie. En effet, ces espaces contribuent non seulement à la qualité de vie des habitants, mais aussi à la préservation de la biodiversité et à la résilience écologique du territoire.

Incidence positive avérée

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le territoire de la Communauté de Communes de Terre de Picardie ne comporte aucun site Natura 2000 directement inscrit dans son emprise. Toutefois, plusieurs sites sont localisés dans un rayon de 20 kilomètres, notamment :

- le site FR2200384 – Vallée de la Somme entre Saint-Christ-Briost et Froissy (Zone Spéciale de Conservation – ZSC), désigné au titre de la directive « Habitats » ;
- le site FR2212006 – Vallée de la Somme entre Ham et Argoeuves (Zone de Protection Spéciale – ZPS), désigné au titre de la directive « Oiseaux » ;
- ainsi que d'autres périmètres Natura 2000 localisés dans les vallées de la Somme et de l'Avre, couvrant des milieux à forte valeur écologique tels que les marais tourbeux, prairies alluviales ou bras morts de rivières.

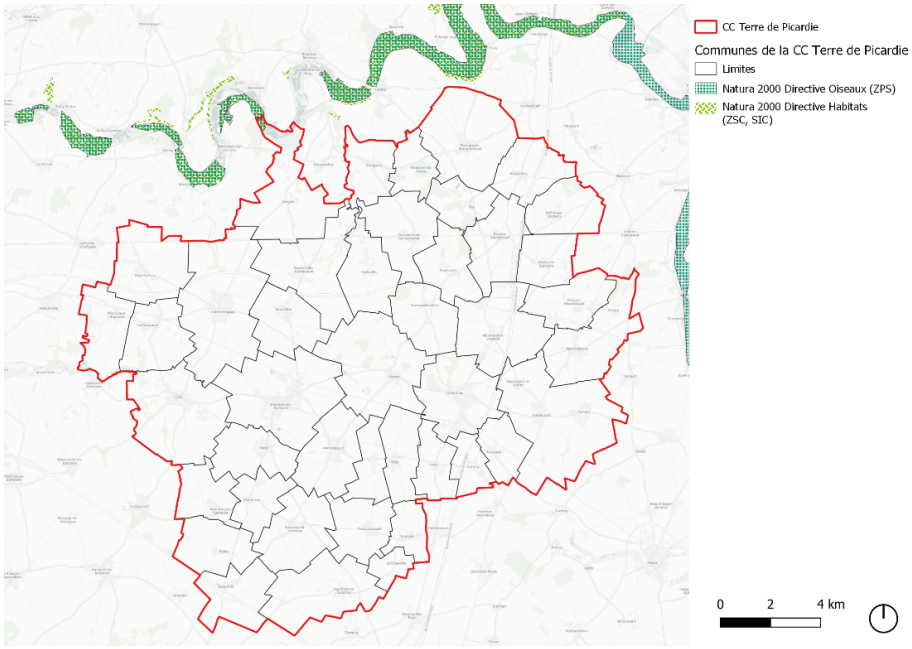


Figure 43 : Localisation des sites Natura 2000 (source INPN, 2022)

Ces sites visent la conservation d'habitats humides d'intérêt communautaire ainsi que d'espèces protégées, parmi lesquelles figurent :

- le râle des genêts, la bécassine des marais et plusieurs passereaux nicheurs en prairies humides ;
- le triton crêté, la loutre d'Europe, ou encore certaines chauves-souris inféodées aux milieux aquatiques ;
- des espèces floristiques caractéristiques des milieux tourbeux comme l'euphraise ou l'épilobe à feuilles étroites.

Ces sites sont exclusivement liés à des milieux aquatiques ou péri-aquatiques et sont physiquement et fonctionnellement dissociés des zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLUi. Toutefois, la présente évaluation environnementale a pris en compte l'existence de têtes de bassins versants (Somme, Luce, Avre) présentes sur le territoire, qui pourraient, en cas de mauvaise maîtrise de l'urbanisation ou du ruissellement, générer des impacts en aval sur ces milieux sensibles.

Aucune urbanisation n'est prévue dans ou à proximité immédiate des sites Natura 2000. Les zones d'extension sont limitées, ciblées, et orientées vers le renouvellement urbain dans les enveloppes bâties existantes. Par ailleurs, le PLUi intègre des mesures de maîtrise de l'imperméabilisation, de gestion des eaux pluviales à la parcelle, et de préservation des continuités écologiques, notamment via les OAP thématiques et sectorielles.

Incidence neutre

MESURES

LES MESURES ASSOCIÉES

Les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables de l'adoption du PLUi sur l'environnement sont listées ci-dessous.

Les mesures sont organisées suivant la trame :

- Dans le **PADD**
- Dans le **zonage**
- Dans le **règlement**
- Dans les **OAP** :
    - **Thématiques**
    - **Sectorielles**

MILIEU PHYSIQUE

TERRES ET SOLS

Mesures - En bref

- **M « Prioriser le renouvellement urbain et la reconversion des friches (PADD) »**
- **M « Végétalisation des espaces publics pour renforcer la résilience climatique »**
- **M « Modérer la consommation d'espaces »**
- **M « Mise en place de solutions environnementales et paysages »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**
- **M « Mise en place de coefficients de pleine terre »**
- **M « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques »**
- **M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles »**
- **M « Valoriser les richesses patrimoniales et les formes urbaines picardes »**
- **M « S'appuyer sur le label « Pays d'art et d'histoire » pour mettre en valeur la particularité des patrimoines bâtis du territoire et du patrimoine culturel local »**

Mesures

Dans le PADD

Modérer la consommation de l'espace

- Reconquête des friches et des logements vacants
- Réhabilitation des bâtiments anciens

Dans le zonage

Protections environnementales et paysagères

- Repérage cartographique des secteurs à protéger, tels que les espaces boisés classés et paysagers, les arbres et ensemble végétal, les alignements d'arbres, les haies, les limites de hauteurs selon les sites.

Artificialisation des sols (surface urbanisée à désurbanisée ou inversement)

Mesures

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Préservation de la biodiversité et des trames entre les milieux

- Préserver et créer des lisières végétalisées.

Modérer la consommation de l'espace

- Limitation de l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Reconquête des friches et des logements vacants
- Réhabilitation des bâtiments anciens

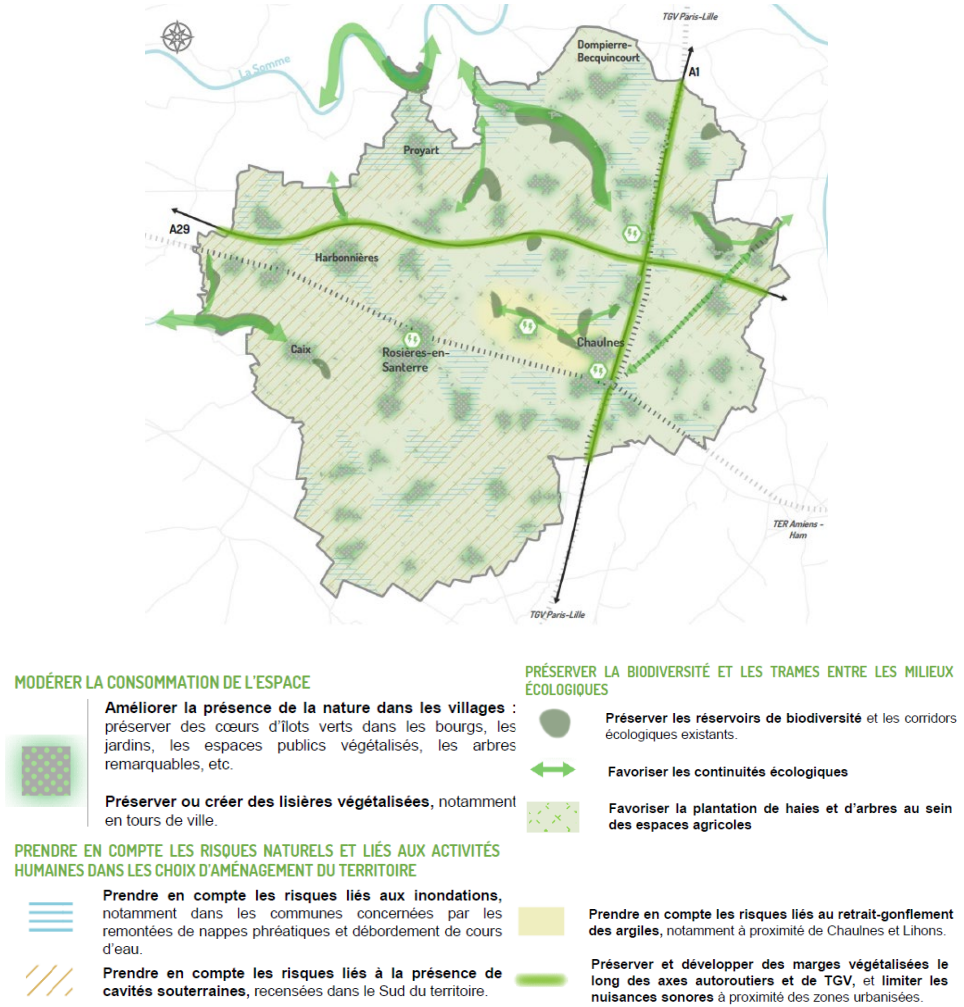


Figure 44 : Cartographie « Transition durable et résilience » (source PLUi Terres de Picardie - PADD, 2024)

Dans le règlement (dispositions applicables en toutes zones)

- Adapter le traitement des espaces non bâtis à leur topographie, géologie et leur configuration de terrain particulière.

Dans le zonage

Protections environnementales et paysagères

- Repérage cartographique des espaces à protéger, tels des espaces boisés classés et paysagers, les arbres et ensemble végétal, les alignements d'arbres, les haies, mares et zones humides.
- Un espace de renaturation est prévu dans la commune de Caix et repéré dans le zonage.
- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols à 10 m de part et d'autres des axes de ruissellement identifiés dans les différents cartes de zonage.

Dans le règlement

Chapitre 3 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

- En secteur UAa, le pourcentage minimal de terrain traité en espace vert de pleine terre est fixé à :
  1. 10 % de la superficie du terrain dans une bande de 0 à 40 mètres par rapport à l'emprise publique.
  2. 65 % de la superficie du terrain au-delà de la bande de 40 mètres.
- En secteur UAb (centre-village), le pourcentage minimal de terrain traité en espace vert de pleine terre est fixé à :
  1. 25 % de la superficie du terrain dans une bande de 0 à 40 mètres par rapport à l'emprise publique.
  2. 75 % de la superficie du terrain au-delà de la bande de 40 mètres.
- En zone UBa (résidentiel collectif) le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **30 %** de la superficie du terrain.
- En zone UBb, le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 35 % de la superficie du terrain.
- En zone UBc (résidentiel organisé), le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **40 %** de la superficie du terrain.

- En zone UBd (résidentiel diffus), le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **60 %** de la superficie du terrain.
- En zone UE (équipements), le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **30 %** de la superficie du terrain.
- En zone UAE (zones d'activité), le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **15 %** de la superficie du terrain.
- En zone 1AU (zone à urbaniser) :
    1. Pour les constructions à destination d'habitation et de commerces et activités de services, le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **40 %** de la superficie du terrain.
    2. Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **20 %** pour les équipements d'intérêt collectif et services publics et les autres constructions des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.
    3. Il n'est pas réglementé pour les exploitations agricoles et forestière.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP thématique

Biodiversité et continuités écologiques

- Modérer la consommation de l'espace :
    1. **Améliorer la présence de la nature dans les villages :** préserver des espaces verts dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables, etc.
    2. **Préserver ou créer des lisières végétalisées,** notamment en tours de ville.

- **Artificialisation des sols.**
- **Des modifications topographiques mineures.**

- **Prioriser le renouvellement urbain et la reconversion des friches (PADD).**
- **Imposer des coefficients de pleine terre minimaux (règlement).**
- **Identifier des zones de conservation stricte pour les sols à haute valeur agricole ou écologique (zonage).**
- **Encourager des aménagements multifonctionnels dans les OAP.**
- **Renaturation des espaces paysagers identifiés dans le zonage et d'anciennes friches agricoles.**

Mesures

- **Valorisation des sols agricoles.**
- **Renaturation des friches.**
- **Protection du patrimoine architectural et agricole de chaque commune.**

Mesures – En bref

- **M « Modérer la consommation de l'espace »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**
- **M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire »**

Mesures

Dans le PADD

Transition durable et résilience

Modérer la consommation de l'espace

- Limitation de l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres.
- Améliorer la présence de la nature dans les villages.
- Préserver ou créer des lisières végétalisées.

Dans le zonage et règlement

Le règlement impose des pourcentages de pleine terre importants variant selon le type de zone, comme on a pu déjà évoquer précédemment dans le chapitre 3 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Dispositions applicables en toutes zones

Performance énergétique et environnementale

- L'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables est privilégiée.

Dans les OAP

OAP thématique

Biodiversité et continuités écologiques

Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire.

- Concevoir des espaces perméables en conservant une part importante de pleine terre et en aménageant des voiries et stationnement avec des matériaux perméables.
- Favoriser une végétation abondante en mesure de stabiliser les sols et d'absorber une partie de l'écoulement.
- Limiter les surfaces imperméabilisées (emprises bâties, voies, stationnements, etc…) et favoriser une végétalisation dense des parcelles.

BIODIVERSITÉ ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Zoom sur les terrains à renaturer sur le territoire

Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



Figure 45 : Espace à renaturer compris dans l'OAP thématique Biodiversité et continuités écologiques (source : PLUi Terre de Picardie, 2025)

- **Contribution au phénomène d'îlot de chaleur urbain.**
- **Modification des conditions d'ensoleillement, surtout dans les zones d'activité.**

- **Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers avec des pourcentages stricts de pleine terre.**
- **Prioriser le renouvellement urbain et la reconversion des friches (PADD).**
- **Imposer des coefficients de pleine terre minimaux (règlement).**
- **Végétalisation des espaces publics pour renforcer la résilience climatique.**

Mesures

- **Renforcement des trames vertes pour maintenir un confort thermique dans les espaces urbanisés.**
- **Les orientations du PLUi assurent une résilience climatique accrue sans impact négatif significatif sur les écosystèmes locaux.**

EAU

Mesures – En bref

- **M « Modérer la consommation de l'espace »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**
- **M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire »**
- **M « Classification des zones sensibles comme non constructibles »**
- **M « Préserver les espaces support de biodiversité dans les espaces urbanisés et renaturer les espaces sensibles »**

Mesures

Dans le PADD

Transition durable et résilience

Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques

- Intégration des zones humides dans la trame bleue :
    1. Les zones humides des vallées de la Somme et de la Luce sont considérées comme des réservoirs de biodiversité essentiels.
    2. Maintien des continuités écologiques pour connecter ces milieux avec d'autres habitats naturels.
- Protection et restauration des milieux humides :
    1. Encouragement à la restauration des zones dégradées pour préserver leurs fonctions hydrologiques (régulation des crues, filtration des eaux).
    2. Entretien des mares, noues et fossés pour maintenir leur rôle écologique.
- Limitation de l'artificialisation :
    1. Prise en compte des zones humides dans les choix d'aménagement pour éviter leur destruction ou leur fragmentation.
    2. Priorité donnée aux solutions de renaturation pour restaurer les espaces dégradés.

Dans le règlement (dispositions applicables dans toutes les zones)

Plans d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- Sont interdites tous les occupations ou aménagements (y compris les murs de clôture pleins) de nature à altérer les cours d'eau, les plans d'eau ou leurs berges.
- Toute nouvelle construction principale doit être implantée à une distance minimum de retrait de 5 mètres à compter des berges des cours d'eaux ou plans d'eau.
- La construction de sous-sols est interdite à moins de 15 mètres des berges d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

Zones humides et mares identifiées au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.
- De plus, sont interdits :
    1. Tous travaux, toutes occupations et utilisations du sol, ainsi que tous aménagements susceptibles de compromettre l'existence, la fonction et la qualité hydraulique et biologique des zones humides.
    2. Les affouillements, exhaussements.
    3. La création de plans d'eau artificiels, le pompage.
    4. Le drainage, le remblaiement, le déblai, les dépôts divers ou le comblement.
    5. L'imperméabilisation des sols.
    6. La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Dans les OAPs

OAPs thématiques

L'OAP thématique « Biodiversité et continuité écologiques » décline les ambitions du PADD, telles que la gestion de l'eau :

- Réhabiliter les écoulements naturels des eaux pour favoriser l'infiltration et limiter les inondations.
- Protéger les zones humides comme réservoirs écologiques et hydrologiques.

Les OAP sectorielles comprennent des principes d'aménagement généraux à respecter.

BOUCHOIR

OAP rue du Marteloir

- Le réemploi de tout ou partie du hangar, de la grange et de l'écurie est recommandé pour la création de commerces, de services divers ouverts aux publics et de logements.
- Site d'implantation préférentiel pour la localisation des activités commerciales et/ou des services et équipements ouverts au public.
- Programmer au moins 10 logements.
- Principes d'accès routiers
- Connecter l'opération avec la liaison piétonne existante
- Aménager des espaces publics à dominante végétale, qui favorisent notamment le bon écoulement des eaux pluviales (noues, bassin paysager, etc.).
- Création d'espaces paysagers et gestion paysagère des franges avec les constructions avoisinantes.
- Préserver les vues vers le massif arboré depuis la rue du Marteloir.

Vigilance à prendre en compte concernant les risques et nuisances relevées dans l'évaluation environnementale :

La commune est concernée par un risque d'effondrement de cavités et/ou mouvement de terrain (DDRM de la Somme) et un risque de mouvements de terrain (PPRM Arrondissement Montdidier).

Le périmètre est concerné par un axe de ruissellement identifié par le Schéma de gestion des eaux pluviales annexé et reporté sur le plan de zonage. Des prescriptions particulières s'appliquent, voir le règlement.

Renouvellement

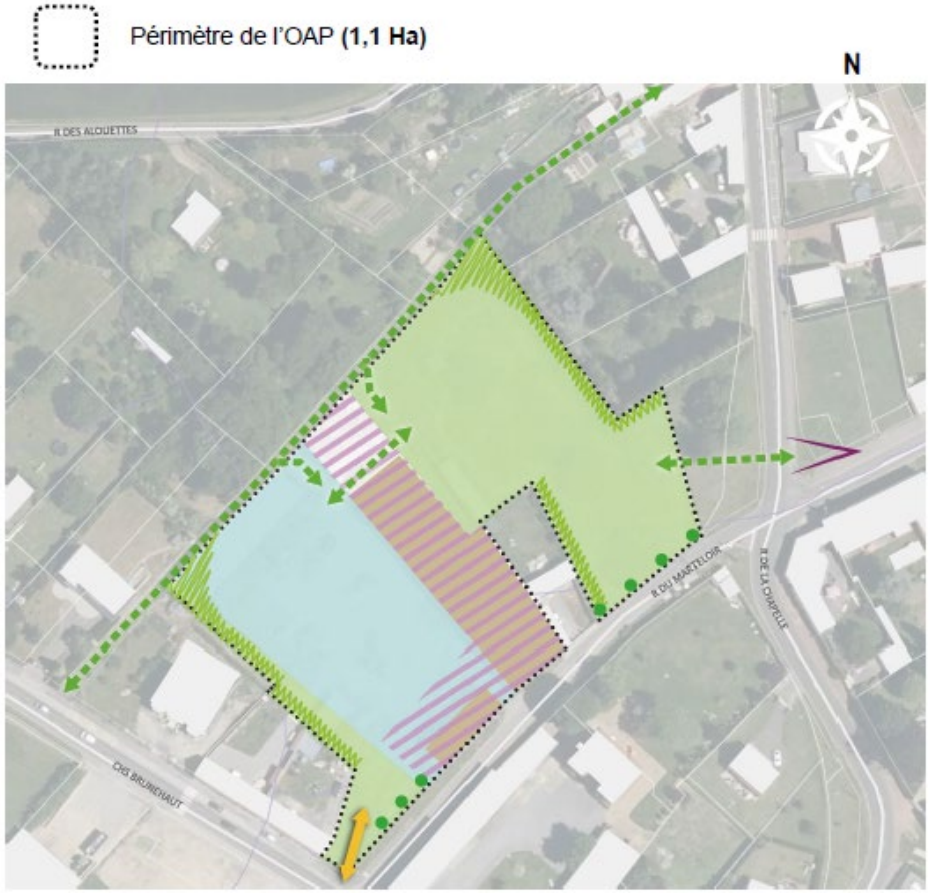


Figure 46 : Exemple de composition paysagère (source PLUi Terres de Picardie - OAPs sectorielles, 2025)

- **Pression sur les zones humides dû à l'urbanisation en périphérie des centres-bourg.**

- **Gestion de l'eau et renforcement de la préservation des zones humides.**
- **Classification des zones sensibles comme non constructibles.**
- **Encouragement de l'intégration de noues végétalisées et bassins de rétention.**

Mesures

- **La gestion multifonctionnelle des eaux pluviales contribue à réduire les risques hydrologiques.**
- **Les trames bleues identifiées soutiennent la biodiversité et la régulation hydrique.**
- **Le projet est compatible avec les documents cadre qui concernent la gestion de l'eau.**

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur avant la mise en œuvre du PLUi	Mesure E, R, ou A mise en œuvre dans le cadre du PLUi	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A) dans le cadre du PLUi
Terres et sols	Artificialisation des sols	Réduction des surfaces agricoles et fragmentation	M « Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de pleine terre » M « Prioriser le renouvellement urbain et la reconversion des friches (PADD) » M « Imposer des coefficients de pleine terre minimaux (règlement) » M « Végétalisation des espaces publics pour renforcer la résilience climatique »	R E R	Limitation de l'artificialisation et conservation des sols agricoles
	Modification topographique mineure et érosion des sols agricoles	Perte de fertilité due aux activités urbaines	M « Modérer la consommation d'espaces » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysages » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes » M « Mise en place de coefficients de pleine terre »	R E R R R	Réduction de l'érosion et maintien de la qualité des sols

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur avant la mise en œuvre du PLUi	Mesure E, R, ou A mise en œuvre dans le cadre du PLUi	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A) dans le cadre du PLUi
	Fragmentation des espaces naturels	Rupture des continuités écologiques	M « Modérer la consommation d'espaces » M « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques » M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles » M « Mise en place de coefficients de pleine terre »	R E E R	Maintien des corridors écologiques
	Modification du paysage local	Variations paysagères et architecturales entre chaque commune	M « Valoriser les richesses patrimoniales et les formes urbaines picardes » M « S'appuyer sur le label « Pays d'art et d'histoire » pour mettre en valeur la particularité des patrimoines bâtis du territoire et du patrimoine culturel local »	E E	Préservation et encouragement des identités paysagères, agricoles et architecturales à l'échelle intercommunale
Climat	Augmentation des îlots de chaleur urbains	Augmentation des températures locales en zones imperméabilisées	M « Modérer la consommation de l'espace » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes » M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire »	R E E	Réduction des ICU et amélioration du confort thermique

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur avant la mise en œuvre du PLUi	Mesure E, R, ou A mise en œuvre dans le cadre du PLUi	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A) dans le cadre du PLUi
Eau	Compatibilité avec les plans supra-communaux	Alignement avec les objectifs du SAGE et du SCOT	M « Modérer la consommation de l'espace » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes » M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire » M « Classification des zones sensibles comme non constructibles »	R E E E	Harmonisation avec les objectifs régionaux et préservation hydrologique
	Pression sur les zones humides	Fragmentation et altération des fonctions écologiques	M « Modérer la consommation de l'espace » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes » M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire » M « Classification des zones sensibles comme non constructibles » M « Préserver les espaces support de biodiversité dans les espaces urbanisés et renaturer les espaces sensibles »	R E E E E	Maintien et amélioration des services écosystémiques

RÉSEAUX, ÉNERGIE ET DÉCHETS

CARBONE

Émissions de gaz à effet de serre

Mesures – En bref

- **M « Sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »**
- **M « Encouragement des ENR, rénovation thermique »**
- **M « Développement de solutions locales »**

Mesures

Dans le PADD

- **Sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** :
    - Priorité donnée à la **reconversion des friches** pour limiter l'artificialisation des sols et préserver les capacités de stockage du carbone des espaces naturels.
    - Favoriser le **renouvellement urbain** pour densifier les espaces déjà urbanisés.

- **Transition énergétique :**
    - Encouragement de l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, etc.) sur les toitures et dans les espaces dédiés.
    - Amélioration de la performance énergétique des nouvelles constructions et incitation à la **rénovation thermique** du bâti ancien.

- **Mobilités bas-carbone** :
    - Développement des mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).
    - Promotion des alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, bornes de recharge électrique).
    - Intégration systématique de pistes cyclables et d'aires de stationnement pour vélos dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Dans le règlement

Le PLUi identifie plusieurs espaces jouant un rôle de puits de carbone, à préserver en priorité :

- Boisements spontanés, haies, vergers anciens, franges végétales, classés en zones N ou EBC (espaces boisés classés).
- Prairies humides ou friches écologiques dans les fonds de vallée (Proyart, Caix, Wiencourt-l'Équipée).
- Sols agricoles permanents non artificialisés, notamment en lisière d'urbanisation, qui conservent une fonction de stockage organique dans la nappe phréatique et la matière organique des horizons superficiels.

Le plan de zonage protège ces espaces par des classements réglementaires (zones N, EBC, L.151-23) et des prescriptions interdisant leur urbanisation ou imperméabilisation.

Les principaux postes d'émissions potentielles de gaz à effet de serre induits par la mise en œuvre du PLUi concernent l'artificialisation des sols, susceptible d'entraîner une perte de capacité de stockage du carbone et des émissions liées aux phases de chantier, la mobilité quotidienne, en particulier l'usage de la voiture individuelle associé à l'étalement urbain, ainsi que les consommations énergétiques des bâtiments neufs, notamment pour le chauffage et l'électricité.

Afin de limiter ces émissions potentielles, le PLUi privilégie une urbanisation resserrée autour des bourgs disposant de services et d'équipements, favorise le renouvellement urbain par rapport à l'extension, qui représente environ 65 % des projets, et intègre des orientations d'aménagement et de programmation encourageant le recours aux énergies renouvelables et la réalisation de bâtiments à faible consommation énergétique.

La stratégie carbone du PLUi s'appuie sur les mesures :

- Éviter :
  - Non-ouverture à l'urbanisation de certains secteurs identifiés comme sensibles, par rapport aux documents d'urbanisme antérieurs, en raison de leur valeur écologique, agronomique ou de leur rôle dans la séquestration carbone.
  - Classement en zones naturelles (N) ou agricoles (A) des secteurs à haute valeur de stockage de carbone (prairies permanentes, haies, friches, zones humides).
  - Concentration de l'urbanisation dans les centralités existantes, pour éviter l'étalement urbain et réduire les émissions liées aux déplacements.
- Réduire :
  - Limitation des remblais et du décapage des sols dans les zones de projet, afin de préserver le stock de carbone organique des sols.
  - Optimisation bioclimatique des constructions par la prise en compte de l'orientation solaire dans les OAP sectorielles.
  - Intégration de végétation pérenne (arbres, haies champêtres, etc.) dans tous les projets d'aménagement, pour renforcer les capacités de séquestration à l'échelle locale.
- Accompagner :
  - Suivi des émissions territoriales en lien avec le PCAET[3] du PETR[4] Cœur des Hauts-de-France, garantissant la cohérence inter-documents.
  - Incitation des porteurs de projet à réaliser un pré-bilan GES, dès la phase de conception, notamment pour les opérations d'aménagement ou d'habitat groupé.

La possibilité de recourir à l'outil Ges Urba du Cerema a été identifiée afin d'évaluer :

- Les émissions directes liées aux constructions nouvelles (matériaux, chantiers, imperméabilisation des sols).
- Les émissions indirectes induites par la mobilité quotidienne (effet de localisation, report modal).
- Les pertes de capacité de stockage de carbone liées à la suppression ou la transformation de sols naturels, agricoles ou boisés.

Cette approche pourrait être mobilisée dans le cadre du suivi environnemental du PLUi ou de ses évolutions ultérieures, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du PETR Cœur des Hauts-de-France et les autres documents de planification supra-communaux.

- **Performance énergétique des bâtiments :**
  - Intégration d'obligations de performance énergétique pour les nouvelles constructions (RT2020 ou équivalent).
- **Gestion des sols et espaces verts :**
  - Préservation des espaces de pleine terre pour favoriser l'infiltration et le stockage de carbone.

[3] Plan climat-air-énergie territorial

[4] Pôle d'équilibre territorial et rural

- Obligation de plantations d'arbres et de haies dans les projets urbains pour renforcer les capacités de puits de carbone.

- **Implantation spécifiques pour les activités agricoles et industrielles**

  - En prévoyant des zones spécifiques d'implantation pour les activités agricoles et industrielles susceptibles d'émettre des polluants, le règlement contribue à mieux maîtriser les émissions locales de GES.

- **Matériaux durables et peu carbonés :**

  - Au sein de la partie du règlement intitulée « Dispositions applicables en toutes zones », dans la section « Performance énergétique et environnementale », il est précisé que « l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables est privilégiée ».

- **Conception bioclimatique :**

  - **Dispositions applicables en toutes zones, « Apports solaires :**

    Il doit être recherché un captage solaire maximum à travers les vitrages. L'orientation Sud est nettement plus favorable que les orientations Est et Ouest, elles-mêmes nettement plus favorables que l'orientation Nord. Dans le cas de constructions avec des locaux traversants, l'orientation Nord/Sud est privilégiée à l'orientation Est/Ouest. Il doit être recherché un maximum de vitrage au Sud. Des protections solaires devront être proposées pour le confort d'été. La création d'une véranda ou d'une serre est privilégiée au Sud avec un maximum de vitrages proches de la verticale.

Pour les protections contre les vents : Le choix de l'emplacement des murs, claustras et des plantations doit tendre à minimiser l'effet des vents dominants sur les constructions et les espaces extérieurs. »

<u>Dans le zonage</u>

Mise en place de zones avec des prescriptions spécifiques pour réduire l'artificialisation des sols et maintenir des espaces verts, avec la définition des éléments suivants :

- Espaces boisés classés ;
- Espaces paysagers protégés ;
- Espaces paysagers protégés à créer ou à remettre en état écologique ;
- Alignement d'arbres au titre de l'article ;
- Haies ;
- Arbres remarquables.



Figure 47 : Plan de zonage de la commune de Guillaucourt, traitement environnemental et paysager des espaces végétalisés.

Dans les OAP

OAP Thématiques

- Développement des énergies renouvelables sur les toitures des zones d'activités économiques et des bâtiments agricoles.
- Mise en place d'espaces verts intégrés aux projets urbains pour maintenir des îlots de stockage carbone et lutter contre les îlots de chaleur.
- OAP Thématique « Réemploi des friches » : une priorité est donnée à la réhabilitation des friches

Économie carbone :

- Fournit des informations opérationnelles pour la rénovation des bâtiments en friche, limitant les émissions liées à la démolition et à la construction neuve.
- Encourage l'utilisation de matériaux durables et peu carbonés pour réduire l'empreinte environnementale des projets.
- Intègre des solutions énergétiques performantes et renouvelables dans les projets de réhabilitation (panneaux solaires, géothermie).

Économie de consommation d'espace :

- Priorité donnée à la reconversion des friches pour réduire l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles et naturels.
- Favorise des usages adaptés selon le contexte des friches (logements, commerces, activités économiques) pour éviter l'étalement urbain.
- Encourage la renaturation des sites inadaptés à l'urbanisation, renforçant leur rôle de puits de carbone.

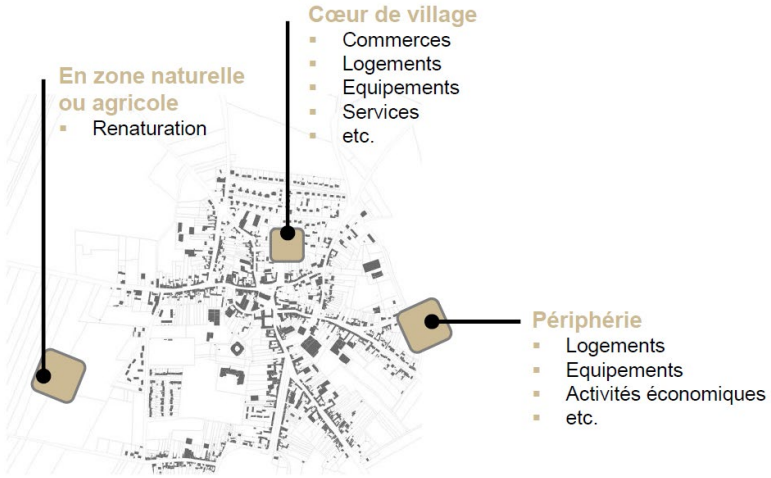


Schéma à titre d'exemple non opposable

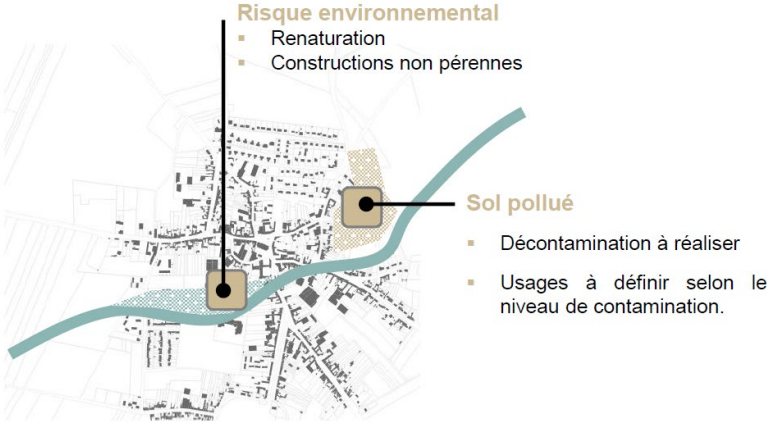


Schéma à titre d'exemple non opposable







Exemple du renouvellement de la « friche Maréchal » – Rosières-en-Santerre

OAP Sectorielles

- Création de noues végétalisées et d'espaces de pleine terre pour renforcer les capacités naturelles des sols à absorber le carbone.
- Développer les mobilités douces :

Par exemple, sur l'OAP d'Estrées-Deniécourt-Ablaincourt-Pressoir : « Développer les dispositifs de charge pour véhicules électriques" et "Développer les stationnements pour vélos ».

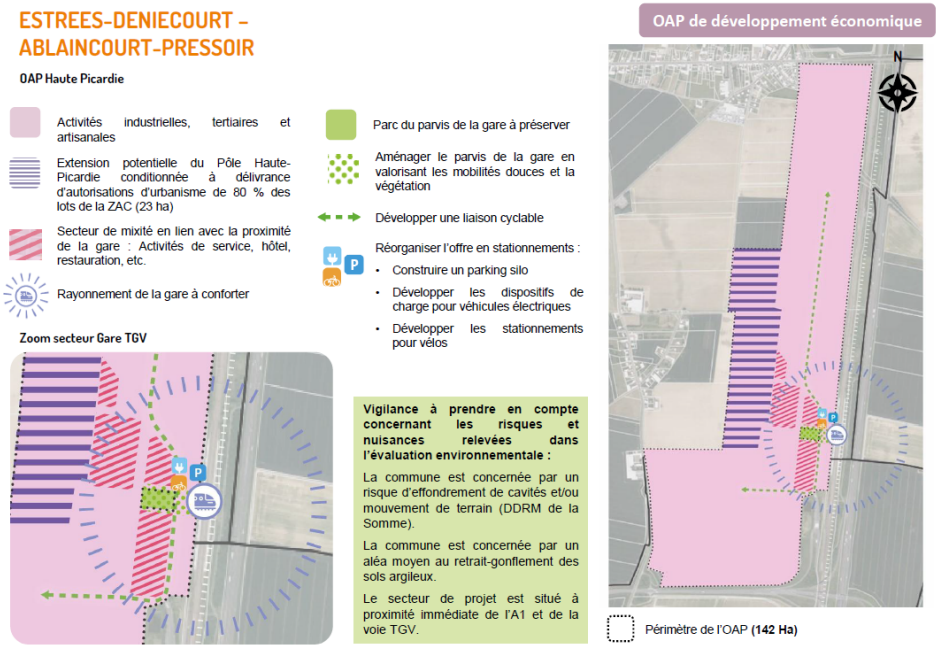


Figure 48 : OAP d'Estrées-Deniécourt-Ablaincourt-Pressoir

- Limiter l'imperméabilisation des sols liée aux mobilités :

OAP d'Estrées-Deniécourt-Ablaincourt-Pressoir : "Construire un parking silo", limitant l'étalement des surfaces imperméabilisées.

- Réhabilitation et préservation du bâti



Figure 49 : Préserver le bâti de la reconstruction, et notamment la rue du Niger et Préserver le bâti remarquable au sein de l'OAP de Rosières-en-Santerre

- **Dépendance actuelle aux énergies fossiles dans le parc bâti ancien.**
- **La prédominance des déplacements en voiture contribue aux émissions, notamment en raison du caractère rural et fragmenté du territoire.**

- **Sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers limitant l'artificialisation et maintenant les capacités des sols à stocker du carbone.**
- **Fort potentiel de réduction des émissions grâce à la transition énergétique (énergies renouvelables, rénovation thermique).**
- **Développement des mobilités douces favorisant une réduction des émissions de GES.**

Mesures

- **Sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et limitation de l'artificialisation, contribuant au maintien des capacités des sols à stocker du carbone.**
- **Optimisation de la performance énergétique des bâtiments, notamment par la rénovation thermique du bâti existant et la réalisation de constructions à faible consommation énergétique.**
- **Encouragement au recours aux énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, etc.) dans les projets d'aménagement et de construction.**
- **Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**
- **Intégration de la végétation dans les projets urbains (arbres, haies, espaces verts), contribuant à la séquestration du carbone et à la réduction des îlots de chaleur.**
- **Suivi des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec le PCAET du PETR Cœur des Hauts-de-France.**

DÉCHETS

Tri, recyclage et valorisation locale

Mesures – En bref

- **M « Création de locaux dédiés et points d'apport volontaire »**
- **M « Installation de méthaniseurs »**

Mesures

Dans le PADD

- Promotion de la valorisation des déchets organiques et de la biomasse. Dans le cadre de l'axe 'Attractivité et dynamisme', partie II 'Pérenniser l'activité agricole en valorisant l'image du Santerre', il est ciblé de promouvoir la valorisation des matières organiques et de la biomasse pour le développement de la production locale d'énergies renouvelables, notamment à travers l'installation de méthaniseurs.

- Au sein de l'axe « Transition durable et résilience », partie IV « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans les choix d'aménagement du territoire », le développement de « la prévention et le recyclage des déchets, en limitant l'enfouissement » est visé.

Dans le règlement

- Intégration de locaux de collecte sélective dans les nouvelles zones d'habitat collectif.

Dispositions applicables en toutes zones : Gestion des déchets : « Les constructions neuves ou aménagements à usage d'habitation collective ou d'activité ainsi que les opérations groupées devront disposer d'un local pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets. »

- Création de points d'apport volontaire pour la gestion des déchets spécifiques.

Dispositions applicables en toutes zones : Gestion des déchets : « Toutes les opérations feront l'objet, si nécessaire, d'une étude d'implantation de points d'apport volontaire destinés, entre autres, à la collecte du verre conjointe de la commune et de l'intercommunalité.

L'intercommunalité et la Commune se réservent le droit d'adapter les ratios au contexte et besoins de chaque opération.

La réalisation d'installations nécessaires à l'implantation des composteurs est encouragée, notamment lors de toute opération de constructions nouvelles. »

- **Augmentation des volumes de déchets.**
- **Risques de saturation des infrastructures existantes.**
- **Manque d'équipements modernes pour la valorisation.**

- **Intégration de solutions de tri dans les nouvelles constructions.**

Mesures

- **Réduction des déchets à la source en favorisant l'éco-conception des produits et les initiatives de réemploi.**
- **Renforcement des infrastructures de collecte pour éviter les saturations et améliorer l'efficacité du tri.**
- **Développement d'un modèle d'économie circulaire intégrant la valorisation énergétique des déchets non recyclables.**

RÉSEAUX ET ÉNERGIE

Réseaux d'énergie et de télécommunication

Mesures – En bref

- **M « Déploiement prioritaire dans les zones rurales »**
- **M « Enfouissement dans zones sensibles (vents, inondations) »**

Mesures

Dans le PADD

- Extension des réseaux énergétiques et de télécommunications en zones d'urbanisation future.
- Renforcement des réseaux pour réduire leur vulnérabilité aux aléas climatiques.
- Renforcement des réseaux énergétiques et télécoms :
    - Encourager le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation) tout en respectant les contraintes paysagères et environnementales
    - Déployer la fibre optique pour assurer une couverture équitable du territoire, en priorité dans les zones rurales moins bien desservies
- Réduction des impacts environnementaux :
    - Promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture plutôt qu'au sol pour limiter l'artificialisation des sols
    - Privilégier des projets citoyens autour des énergies renouvelables pour intégrer les attentes locales
- Amélioration de la résilience énergétique :
    - Inciter au déploiement de solutions locales comme les micro-réseaux et l'autoconsommation énergétique pour réduire la dépendance aux infrastructures nationales

Dans le règlement (dispositions générales)

- Enfouissement des lignes électriques et télécoms dans les zones sensibles.
- Raccordement obligatoire des nouvelles constructions aux réseaux publics.
- Implantation des énergies renouvelables :
    - L'installation de panneaux photovoltaïques est privilégiée sur les toitures et les ombrières des parkings. Les panneaux au sol sont strictement réglementés pour éviter les conflits avec les activités agricoles ou naturelles

Télécommunications :

- Les antennes relais doivent être intégrées dans les infrastructures existantes (toitures, bâtiments industriels) pour limiter leur impact visuel. Elles sont interdites dans les zones sensibles (ZNIEFF, sites classés)

Dans les OAP

OAP Thématiques

Énergies renouvelables :

- Développer des infrastructures photovoltaïques sur les bâtiments publics, industriels et agricoles, ainsi que des ombrières sur les parkings pour mutualiser les fonctions. Au sein de l'OAP thématique « Transition énergétique », un principe d'aménagement est ainsi de « Favoriser l'installation en toiture des dispositifs de production d'énergie photovoltaïque. » Il est précisé que « Les toitures terrasses favorisent leur mise en place, quelle que soit l'orientation solaire du bâtiment. De plus, les dispositifs sont moins visibles depuis l'espace public. » Par ailleurs, « Lorsque les panneaux sont implantés au sol, une mutualisation des fonctions doit être recherchée. Les panneaux peuvent être implantés en ombrières sur les espaces de stationnement par exemple. »
- Encourager le développement de méthaniseurs pour valoriser les déchets organiques en énergie renouvelable, notamment en zones agricoles

Réduction des impacts visuels :

- Orientation d'implantation des parcs éoliens pour le respect des prescriptions paysagères : limitation de l'impact visuel depuis les zones habitées et les fonds de vallée
- Prioriser l'enfouissement des réseaux dans les zones naturelles (trame verte et bleue) pour préserver les continuités écologiques

Résilience énergétique :

- Promouvoir des projets énergétiques intégrant l'autoconsommation et les solutions locales (e.g., batteries, micro-grids) pour les nouveaux aménagements

Zones d'Activités Économiques :

- Les ZAE identifiées (Chaulnes, Rosières-en-Santerre) doivent intégrer des infrastructures énergétiques renouvelables, comme des toitures photovoltaïques ou des ombrières sur les stationnements, pour répondre aux besoins locaux tout en respectant les orientations paysagères

Extensions urbaines en zones AU :

- Les OAP sectorielles imposent des prescriptions pour renforcer les réseaux télécoms et énergétiques dans les zones d'urbanisation future.

Trames vertes et bleues :

- Protéger les corridors écologiques traversant ou jouxtant les zones d'activités et les extensions urbaines. Les lignes aériennes doivent être enfouies pour éviter la fragmentation des habitats

Consommation et production énergétiques, potentiels locaux

Mesures – En bref

- **M « Mise en place de méthanisation et solutions photovoltaïques »**

Mesures

Dans le PADD

- Poursuivre l'engagement de Terre de Picardie dans la transition écologique : encouragement des énergies renouvelables, notamment les installations photovoltaïques sur les toitures et ombrières. Inciter les entreprises à installer des dispositifs d'énergies renouvelables, notamment dans les parcs d'activités économiques de Chaulnes, Rosières-en-Santerre et Haute Picardie.

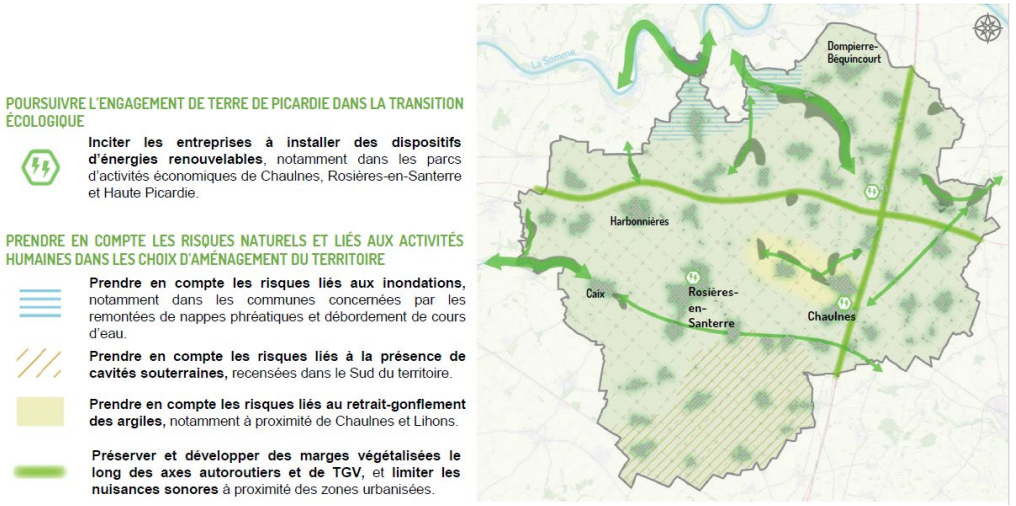


Figure 50 : Transition durable et résilience, PADD

- Réduire les impacts visuels et environnementaux des éoliennes.
- Axe « Transition durable et résilience » :
  - Partie « Maitriser le développement des parcs éoliens et favoriser l'essor d'autres sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement. »

- Partie « Inciter les entreprises et exploitations agricoles à installer des dispositifs d'énergies renouvelables en priorité sur les toitures et espaces de stationnement (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.). »

- Axe « Attractivité et dynamisme », partie II « Pérenniser l'activité agricole en tirant partie de l'image du Santerre » : « Encourager la valorisation des matières organiques et de la biomasse pour la production locale d'énergies renouvelables (méthaniseurs) »

- Limiter la pollution lumineuse pour protéger les espèces nocturnes et réduire les consommations énergétiques. Au sein de l'axe « Transition durable et résilience », partie III « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques » : « Encourager la mise en œuvre d'une trame noire adaptée à la diversité du territoire, afin de limiter les dépenses énergétiques et l'impact de la pollution lumineuse (y compris des éoliennes) sur les espèces ».

Dans le règlement (dispositions générales)

- Implantation prioritaire des panneaux solaires sur les toitures.

Dans les OAP

OAP Thématiques

L'OAP thématique dédiée à la transition énergétique dans le PLUi de Terre de Picardie vise à répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux en orientant le territoire vers une production énergétique durable et diversifiée. Elle favorise l'implication des entreprises, des exploitations agricoles, et des collectivités locales dans l'adoption de solutions renouvelables adaptées aux spécificités locales.

Principes directeurs de l'OAP Transition Énergétique :

Priorité aux installations sur les toitures et espaces déjà artificialisés :

- Afin de limiter l'artificialisation des sols et préserver le patrimoine naturel et paysager, l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable est priorisée sur les toitures des bâtiments agricoles, industriels, publics et sur les espaces de stationnement sous forme d'ombrières solaires.

- Les bâtiments agricoles offrent un potentiel important pour l'installation de panneaux photovoltaïques en raison de la taille de leurs toitures et de leur implantation en zone rurale.

Exemple : Le potentiel solaire des zones d'activités de Chaulnes et Rosières-en-Santerre représente une opportunité majeure pour le développement du photovoltaïque en toiture, permettant de concilier énergie renouvelable et usage des espaces déjà urbanisés.

Encouragement des dispositifs de méthanisation et de géothermie :

- La valorisation des matières organiques locales (déchets agricoles, effluents d'élevage, résidus de culture) à travers la méthanisation permet de produire du biogaz et de l'électricité renouvelable tout en offrant une solution de gestion des déchets organiques.

- La géothermie, adaptée aux spécificités du sous-sol local, offre une solution énergétique durable, notamment pour le chauffage des bâtiments publics ou des logements collectifs.

- Ces dispositifs participent également à la diversification énergétique du territoire tout en renforçant sa résilience face aux fluctuations du marché de l'énergie.

Installation prioritaire des équipements solaires sur les bâtiments publics et industriels :

- Les bâtiments publics (mairies, écoles, équipements sportifs) et industriels (entrepôts, usines) jouent un rôle clé en tant que vitrines de la transition énergétique. Leur visibilité et leur potentiel d'équipement en font des leviers pour sensibiliser et impliquer la population et les acteurs privés.

- *Exemple : De nombreux bâtiments agricoles sur le territoire sont déjà équipés de panneaux photovoltaïques, mais cette pratique reste encore rare dans les zones d'activités économiques. Une intensification de ces installations est donc stratégique pour atteindre les objectifs énergétiques.*

L'OAP Transition Énergétique définit des recommandations précises pour guider les projets d'aménagement et garantir leur cohérence avec les enjeux locaux :

- Priorisation des toitures terrasses : les bâtiments disposant de toitures plates ou légèrement inclinées sont particulièrement adaptés pour accueillir des panneaux photovoltaïques, car ils minimisent l'impact visuel depuis l'espace public.

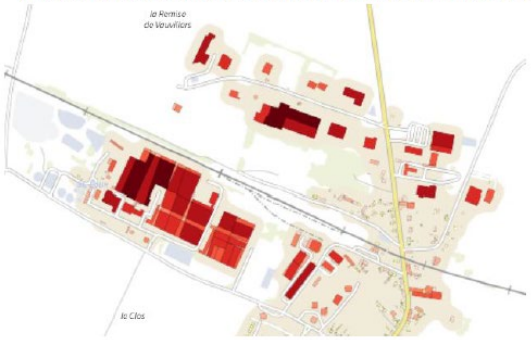
- Recherche de mutualisation fonctionnelle : lorsque des panneaux sont installés au sol, ils doivent intégrer une fonction complémentaire, par exemple, en tant qu'ombrières dans les espaces de stationnement. Cela permet d'optimiser l'usage des surfaces artificialisées.

- Utilisation de la végétation pour l'intégration paysagère : les dispositifs solaires et éoliens doivent être intégrés de manière qualitative grâce à des plantations de haies ou la végétalisation des abords pour réduire leur impact visuel.

Ainsi, par exemple, dans les zones d'activités comme Rosières-en-Santerre, le développement des panneaux solaires en toiture permettrait de renforcer l'indépendance énergétique de la région, mais également d'améliorer son attractivité économique grâce à des infrastructures modernes et respectueuses de l'environnement.

L'OAP repose sur une synergie entre acteurs publics, entreprises, exploitations agricoles et citoyens pour valoriser les ressources locales, en préservant le patrimoine naturel et paysager.

Potentiel solaire en toiture dans la zone d'activités de Rosières-en-Santerre

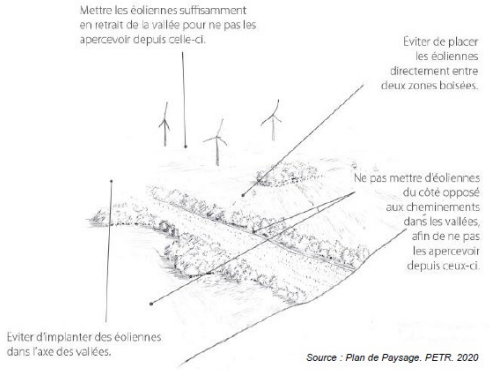


Potentiel solaire en toiture dans la zone d'activités de Chaulnes

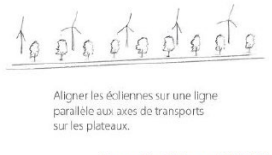


Source : Portail Cartographique EnR

Principes d'aménagement :



Source : Plan de Paysage. PETR. 2020

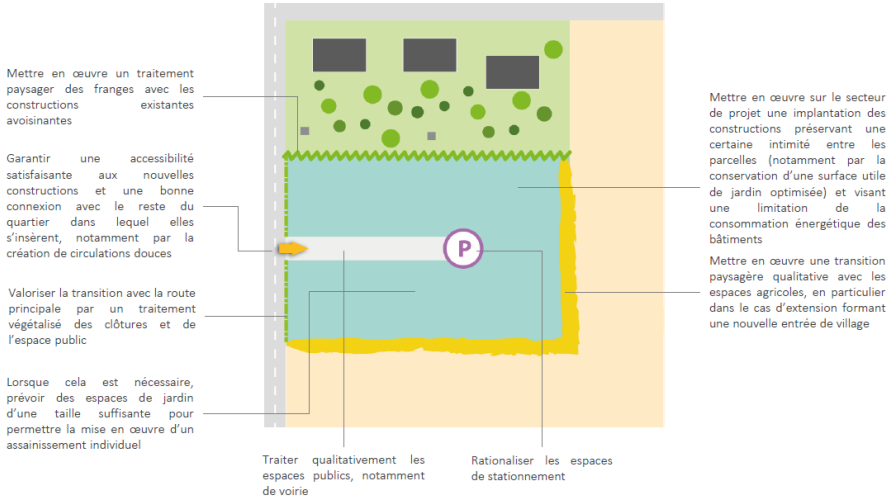


Source : Plan de Paysage. PETR. 2020

OAP Sectorielles

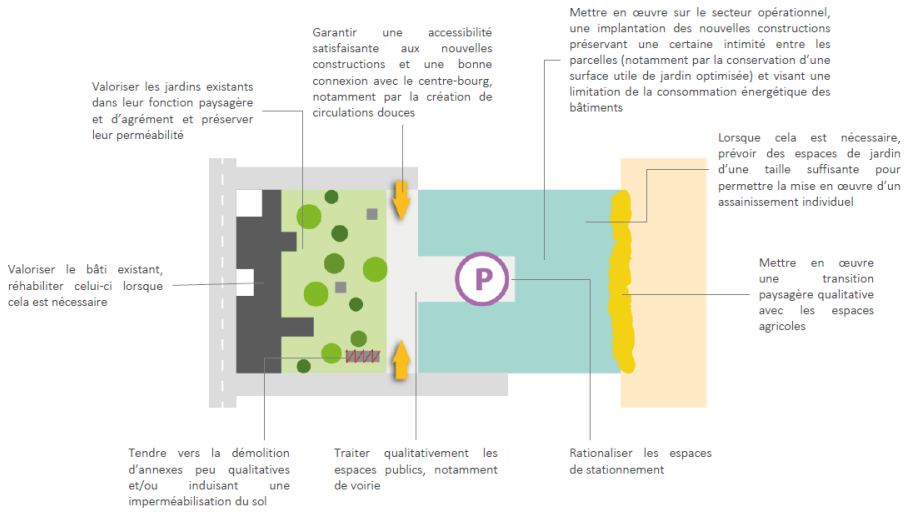
LES OAP SECTORIELLES en extension

Les principes généraux



LES OAP SECTORIELLES en renouvellement/dents creuses

Les principes généraux



Les OAP sectorielles en extension et OAP sectorielles en renouvellement/dents creuses **visent « une limitation de la consommation énergétique des bâtiments ».**

Synthèse par type d'énergie

Panneaux photovoltaïques

Les toitures forment des potentiels de développement importants des énergies renouvelables via l'installation de panneaux photovoltaïques et solaires. En Terre de Picardie, les zones d'activités concentrent les plus importants gisements fonciers disponibles pour le déploiement de ce type d'énergie. Néanmoins, les bâtiments agricoles, les édifices publics et les toitures des particuliers forment également un potentiel facilement exploitable.

De nombreux bâtiments agricoles sur le territoire sont déjà équipés, en revanche ces dispositifs sont nettement moins courants dans les zones d'activités. Les toitures terrasses favorisent leur mise en place, quelle que soit l'orientation solaire du bâtiment. De plus, les dispositifs sont moins visibles depuis l'espace public. Lorsque les panneaux sont implantés au sol, une mutualisation des fonctions doit être recherchée. Les panneaux peuvent être implantés en ombrières sur les espaces de stationnement par exemple.

Dans le PADD

« Favoriser l'installation en toiture des dispositifs de production d'énergie photovoltaïque »

Dans les OAP

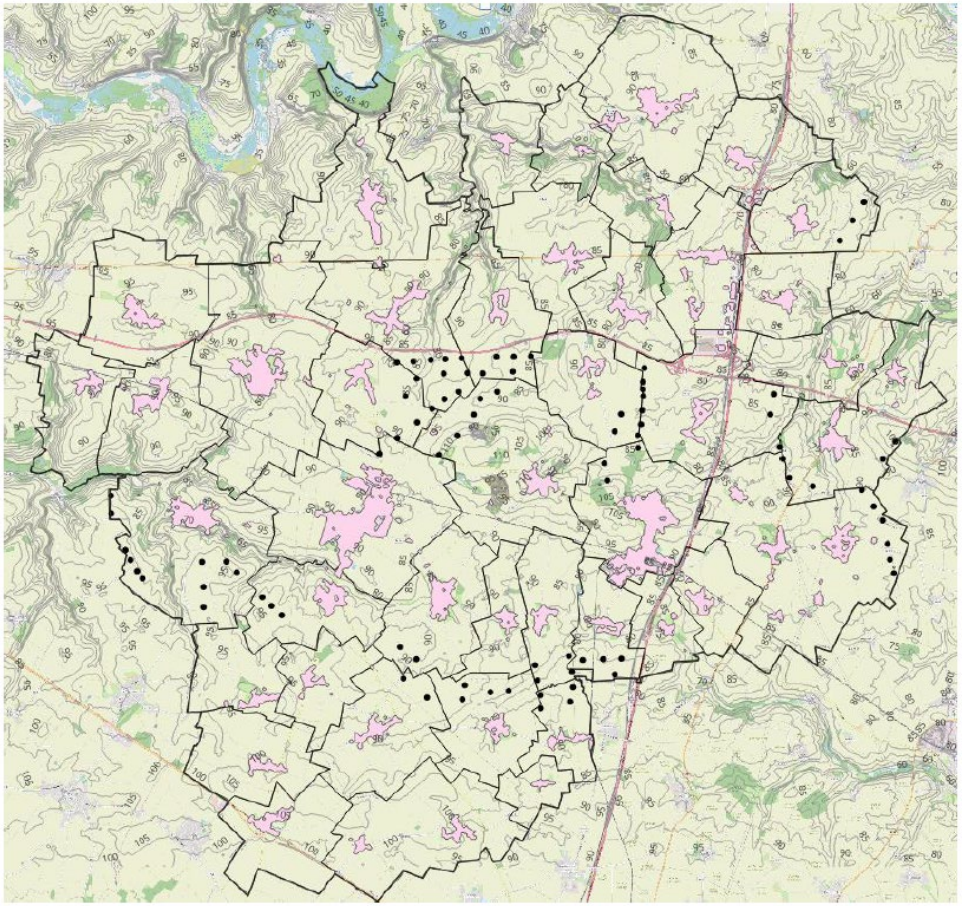
- Thématiques

Installation prioritaire sur les toitures des bâtiments publics, agricoles, et dans les zones d'activités

Énergie éolienne

Favoriser les sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement, particulièrement concernant l'éolien.

Carte de la topographie et des parcs éoliens en Terre de Picardie



Enveloppe urbaine

Eoliennes

Dans le PADD

Maitriser le développement des parcs éoliens tout en garantissant une intégration paysagère. Axe « Transition durable et résilience », partie III « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologies » :

- « Favoriser les sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement en particulier concernant l'éolien. »

- **OAP thématique sur la transition énergétique :**

- **Utiliser la végétation pour limiter l'impact visuel des éoliennes :**

L'implantation des mâts des éoliennes pourra être calculée de façon à être perçue depuis les principales enveloppes urbaines selon le même ordre de grandeur que celui des arbres les plus proches.

En ce sens, la végétalisation des lisières autour des villages a également pour objectif de limiter l'impact visuel des éoliennes.



Figure 51 : OAP Paysage Energie – CC Thouarsais

- **Utiliser le relief des vallées pour limiter l'impact visuel des éoliennes :**

Les éoliennes devront être implantées de façon à être invisibilisées depuis les fonds de vallées de la Somme et de la Luce.

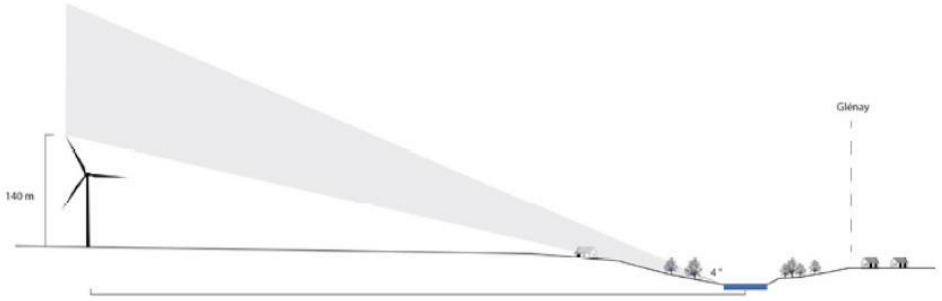


Figure 52 : OAP Paysage Energie – CC Thouarsais

L'OAP Transition énergétique identifie les effets paysagers et écologiques potentiels liés à l'implantation d'éoliennes. Ainsi, des mesures sont proposées afin de :

- Limiter la covisibilité avec les silhouettes villageoises, notamment les clochers et points de vue identitaires ;
- Préserver les unités paysagères sensibles, notamment les fonds de vallée de la Somme et de la Luce ;
- Éviter la saturation visuelle en limitant le nombre de mâts par groupe (maximum 5 à 7) et en imposant des distances entre les parcs ;
- Préserver les couloirs de migration de la faune, en particulier les oiseaux et chauves-souris, notamment par la végétalisation des lisières urbaines et agricoles pour atténuer les impacts visuels et acoustiques.

Concernant le photovoltaïque, l'OAP précise que les implantations au sol doivent être évitées dans les secteurs écologiquement sensibles. La priorité est donnée à l'équipement des toitures (bâtiments agricoles, industriels et publics) et à la mutualisation sur des parkings. Pour les secteurs Ac à Lihons et Puzeaux, qui correspondent à d'anciennes carrières, l'OAP rappelle la nécessité d'une étude d'incidences préalable pour évaluer :

- la présence potentielle d'espèces protégées (faune pionnière, flore herbacée, etc.) ;
- les effets de fragmentation du milieu ;
- les effets de modification de l'occupation du sol (réflexion lumineuse, assèchement, fermeture du milieu).

Ces secteurs devront donc faire l'objet de vérifications écologiques spécifiques avant toute autorisation de projet photovoltaïque.

Méthanisation :

Dans le PADD

Axe « Attractivité et dynamisme », partie II « Pérenniser l'activité agricole en tirant partie de l'image du Santerre » : « Encourager la valorisation des matières organiques et de la biomasse pour la production locale d'énergies renouvelables (méthaniseurs) »

- **Intégration des méthaniseurs et de la géothermie**

L'OAP Transition énergétique intègre les orientations relatives aux méthaniseurs et à la géothermie, en cohérence avec les objectifs du PCAET du PETR Cœur des Hauts-de-France. Les préconisations suivantes sont établies :

- Les méthaniseurs doivent être implantés en priorité sur des sites agricoles existants, à distance des zones urbanisées et en lien avec les filières locales (effluents agricoles, résidus agroalimentaires).
- Leur intégration paysagère est une exigence, via des haies d'écran, la limitation de la hauteur des silos et la coloration des matériaux.
- Pour la géothermie, les potentialités offertes par la nappe de la Craie sont mentionnées. Les projets doivent démontrer leur compatibilité avec la protection des ressources souterraines, en particulier dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Enfin, une concertation locale est encouragée pour les projets de grande ampleur, afin de garantir leur acceptabilité sociale et environnementale.

- **Impacts visuels des éoliennes et infrastructures énergétiques.**
- **Risque de saturation des réseaux dans les zones en développement.**
- **Adoption encore limitée des énergies renouvelables sur le territoire.**

- **Renforcement des infrastructures pour réduire leur vulnérabilité et améliorer leur résilience, notamment grâce au développement des énergies renouvelables telles que l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation.**
- **Déploiement de la fibre optique dans les zones rurales pour améliorer la connectivité et accompagner les nouveaux usages.**
- **Favorisation des installations d'énergies renouvelables sur les toitures agricoles et les bâtiments publics.**

Mesures

- **Extension et modernisation des infrastructures pour éviter leur saturation et intégrer davantage de sources renouvelables.**
- **Encouragement des dispositifs de méthanisation, de géothermie et photovoltaïques.**
- **Réduction des impacts visuels, paysagers et écologiques des infrastructures énergétiques (éoliennes, antennes relais, panneaux solaires, méthaniseurs), par la limitation de leur implantation dans les zones sensibles, l'intégration paysagère (végétalisation, prise en compte du relief), et la maîtrise de la covisibilité et de la saturation visuelle.**
- **Priorité donnée aux installations photovoltaïques sur les toitures et surfaces déjà artificialisées, avec mutualisation sur les parkings.**
- **Analyse des capacités de production locale et des contraintes d'implantation à l'échelle de chaque territoire.**

Mesures – En bref

- **M « Développement de pistes cyclables et parkings vélos »**
- **M « Intégration des mobilités douces dans tous projets d'aménagement »**
- **M « Développement des infrastructures pour transports collectifs »**

Mesures

L'objectif du PLUi est d'améliorer le transport routier en axant sur des alternatives collectives telles que le développement des lignes de bus ou le covoiturage, pour réduire l'utilisation individuelle de la voiture.

Dans le PADD

- Priorité donnée aux mobilités douces avec création de réseaux cyclables et piétonniers. « Développer les réseaux cyclables et piétons, notamment pour connecter les gares aux centres urbains »
- Amélioration de l'accessibilité intermodale.

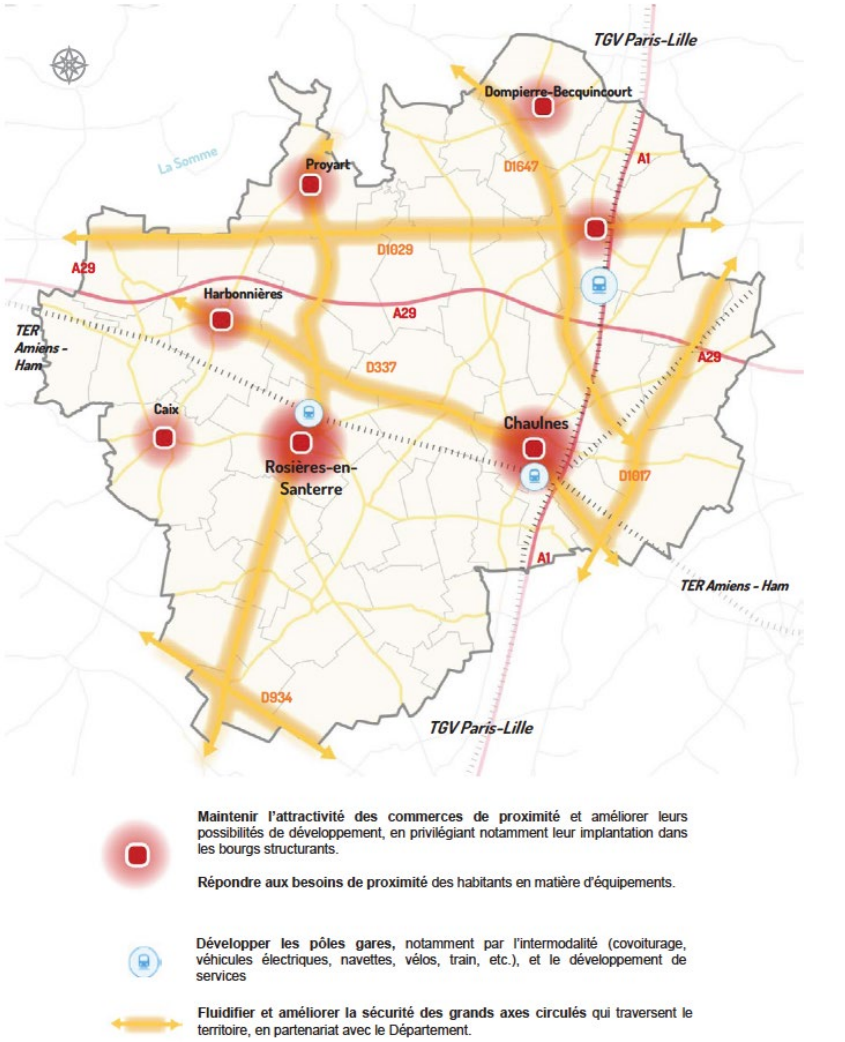


Figure 53 : PADD, axe « Service aux habitants », partie « Faciliter la mobilité pour tous et partout ». Développer les pôles gares, notamment par de l'intermodalité (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc.).

- « Améliorer l'accessibilité du territoire par le développement des transports collectifs »

Dans le règlement

- Aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétonniers sécurisés.
- Obligation de prévoir des parkings pour vélos dans les bâtiments publics et résidentiels. Les seuils minimaux sont les suivants : pour les habitations, un emplacement sécurisé est requis pour chaque logement. Dans le cadre des activités économiques, comme l'industrie, les entrepôts et les bureaux, 15 % des salariés présents doivent disposer d'un stationnement sécurisé pour vélos. Pour les commerces, la restauration, les services et les cinémas, le seuil est fixé à 10 % de la capacité des parkings pour véhicules motorisés. Enfin, pour les équipements publics, tels que les bureaux et locaux techniques des administrations, 15 % des agents présents doivent bénéficier d'un emplacement sécurisé.

Dans le zonage

- Zonage pour intégrer des liaisons cyclables et piétonnes. Zonage renvoyant aux OAP.

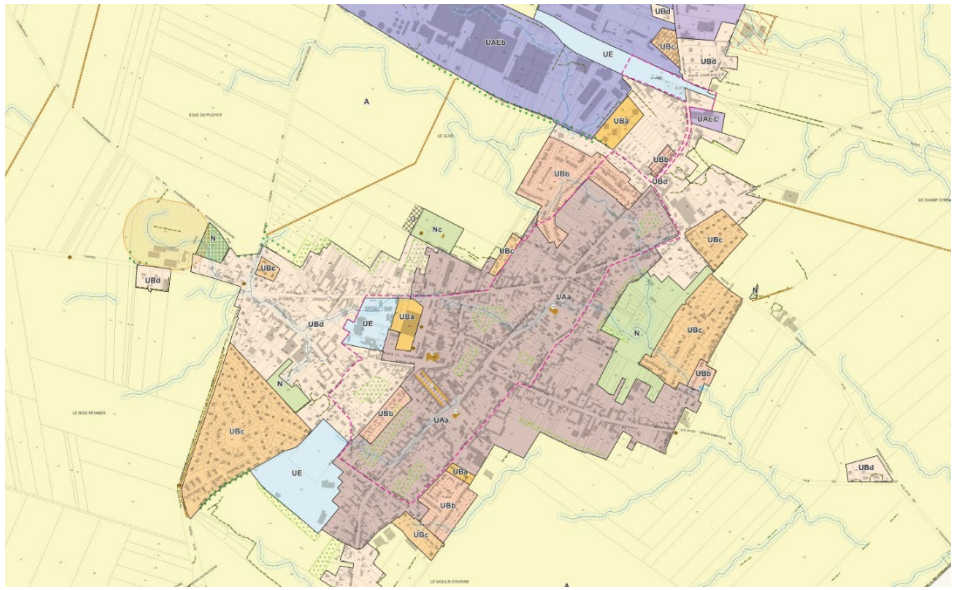


Figure 54 : Plan de zonage de la commune de Rosières-en-Santerre, renvoi à l'OAP correspondante (cf. « Dans les OAP » ci-dessous »)

Orientation d'aménagement et de programmation

Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Dans les OAP

OAP Thématiques

- Création de nouvelles liaisons cyclables et piétonnes intercommunales.

OAP Sectorielles

- Priorité donnée aux liaisons cyclables et piétonnes dans les projets d'aménagement urbain : intégration des liaisons cyclables et piétonnes.



Figure 55 : OAP de Rosières-en-Santerre : "Valoriser et compléter le maillage de cheminements piétons"

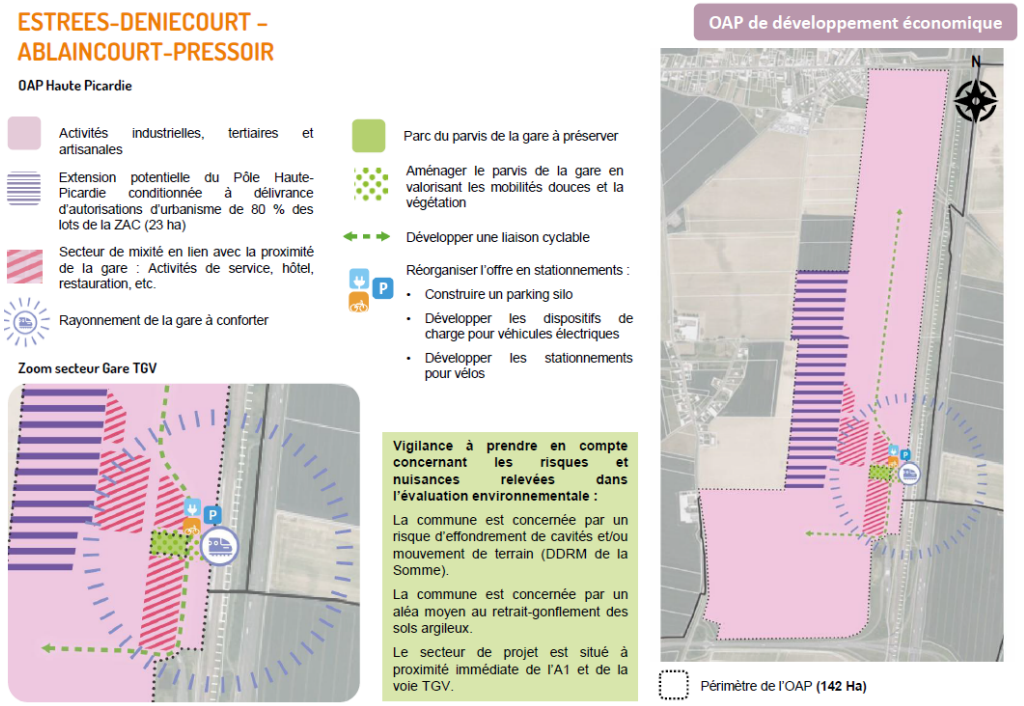


Figure 56 : OAP d'Estrées-Deniécourt-Ablaincourt-Pressoir :
"Développer les dispositifs de charge pour véhicules électriques"
"Développer les stationnements pour vélos"

L'orientation au sein des OAP en extension concernant l'accessibilité vise à développer les liaisons douces et notamment leur connexion avec les cheminements existants. Un nouveau projet doit s'arrimer aux voiries et chemins existants et non leur tourner le dos

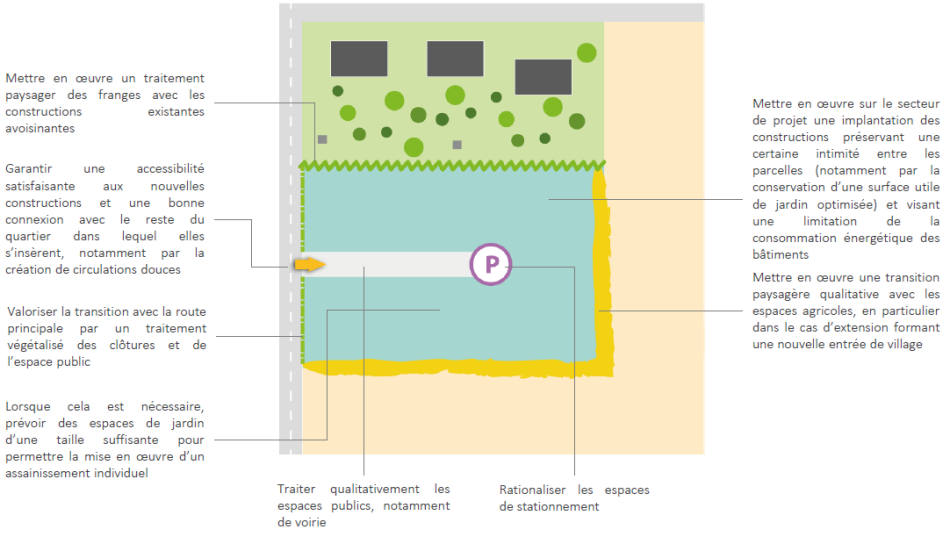


Figure 57 : Principes généraux applicables aux OAP en extension



Figure 58 : OAP de Guillaucourt : des cheminements piétons aménagés pour faciliter les déplacements doux

- Développement de réseaux de transport collectif adaptés aux zones périphériques.

- **Augmentation des déplacements motorisés entraînant une hausse des émissions de gaz à effet de serre.**
- **Insuffisance des connexions intermodales limitant l'accessibilité entre les pôles économiques et résidentiels.**

- **Promotion des modes doux avec des réseaux cyclables et piétonniers.**
- **Amélioration des connexions intermodales renforçant l'intégration des différents modes de transport.**

Mesures

- **Coordination régionale pour une meilleure interconnexion entre les différents modes de transport (train, bus, vélo).**
- **Renforcement des infrastructures pour sécuriser les trajets à vélo ou à pied dans les zones rurales et périurbaines.**
- **Anticipation des besoins futurs en mobilité liés à l'évolution démographique et à l'urbanisation.**

GESTION DE L'EAU

Mesures – En bref

- **M « Limitation de l'imperméabilisation des sols »**
- **M « Protection des trames bleues et intégration dans l'aménagement »**
- **M « Infrastructures multifonctionnelles »**

Mesures

Éléments de contexte et de prise en compte des enjeux

Concernant la ressource en eau potable, le territoire de Terre de Picardie est alimenté par plusieurs forages interconnectés, relevant de syndicats d'eau potable couvrant l'ensemble des 43 communes. La principale ressource mobilisée est la nappe de la Craie, reconnue pour sa régularité et sa capacité à produire une eau de bonne qualité.

Toutefois, certaines non-conformités ponctuelles ont été observées lors d'analyses sanitaires, notamment en lien avec la présence de nitrates et de pesticides dans certaines zones de captage situées en milieu agricole. Afin de prendre en compte ces enjeux, le PLUi intègre une cartographie des périmètres de protection des captages, identifiés comme zones à enjeu, assorties de restrictions d'urbanisation ou de nouvelles activités à proximité.

Le PLUi repose sur une projection de 1 090 logements supplémentaires à l'horizon 2025–2035, dont la majorité (environ 65 %) relève du renouvellement urbain (friches, dents creuses, divisions parcellaires). Sur la base d'un taux d'occupation moyen de 2,2 personnes par logement, cette évolution correspond à environ 695 habitants supplémentaires sur dix ans, une part de la production et du réinvestissement de logements étant destinée au maintien de la population en place.

Les besoins supplémentaires en eau potable liés à cette évolution apparaissent ainsi modérés. En retenant une consommation moyenne de 150 litres par jour et par personne (soit 54,75 m³ par an et par personne), la consommation future induite est estimée à environ 131 000 m³ par an, soit environ 360 m³ par jour, répartis à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Le changement climatique est susceptible d'affecter la ressource en eau potable à double titre, par une baisse progressive de la recharge de la nappe de la Craie, notamment en période estivale, et par une pression accrue liée à la fréquence des épisodes de sécheresse et à l'augmentation de l'évapotranspiration.

Le PLUi anticipe ces enjeux en intégrant plusieurs orientations visant à limiter les pressions sur la ressource. Il privilégie la densification et la réutilisation des espaces déjà urbanisés, réduisant les besoins liés à la création de réseaux neufs. Il encourage également une gestion économe de l'eau, notamment par les orientations d'aménagement et de programmation (stockage des eaux de pluie, réduction des surfaces imperméables, adaptation des plantations).
Enfin, des restrictions spécifiques autour des zones de captage sont mises en place par des classements en zones agricoles ou naturelles, conformément à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, afin de protéger les ressources sensibles.

Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés :

- la mise à jour des données sanitaires et volumétriques relatives à l'alimentation en eau potable, fournies par les syndicats compétents, et leur intégration dans une annexe technique du PLUi lors d'une évolution ultérieure du document ;
- la formalisation d'un diagnostic croisé associant ressource disponible, consommations actuelles et projections liées au développement du territoire, intégrant l'hypothèse du changement climatique ;
- la mise en place d'un suivi pluriannuel des volumes prélevés et des pressions exercées sur les captages, en lien avec les autorités sanitaires, les syndicats d'eau potable et l'Agence de l'Eau.

Au regard des besoins projetés, de la nature majoritairement renouvelée de l'urbanisation, des mesures de protection des captages intégrées au PLUi et des orientations visant une gestion économe de la ressource, la mise en œuvre du PLUi de Terre de Picardie est évaluée comme ayant une incidence faible sur la ressource en eau potable. Cette incidence fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre du suivi environnemental, notamment au regard des effets du changement climatique.

Assainissement des eaux usées

Concernant l'augmentation de la production d'eaux usées, le territoire de Terre de Picardie est desservi par plusieurs systèmes d'assainissement collectif, coordonnés par des syndicats intercommunaux, en régie ou par délégation. On y dénombre 8 stations d'épuration en service, dont les principales sont la STEP de Vrély (6 000 EH) et la STEP de Chaulnes (3 200 EH).

La station de Chaulnes a connu, ces dernières années, des non-conformités de performance, signalées dans les bilans de l'Agence de l'Eau et les données de l'ARS.

Le PLUi prévoit la réalisation de 1 090 logements supplémentaires d'ici 2035, répartis entre :

- les secteurs déjà urbanisés (renouvellement urbain) ;
- et quelques extensions maîtrisées identifiées en zones 1AU/2AU.

Ces projets induisent une hausse modérée de la charge en équivalent-habitants, estimée à environ 2 400 EH supplémentaires répartis sur 10 ans, soit environ 240 EH par an à l'échelle du territoire intercommunal. Cette augmentation est progressive et diluée dans le temps, ce qui limite l'impact immédiat sur les ouvrages d'assainissement existants.

La STEP de Chaulnes est identifiée comme prioritaire pour une remise à niveau technique, en raison :

- d'un fonctionnement ancien ;
- de résultats de traitement non conformes (DBO5, MES, azote) ;
- et d'une capacité proche de la saturation sur certaines périodes.

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche structurée de diagnostic et d'amélioration :

- audit technique et environnemental en 2024 ;
- programmation de travaux de modernisation (réacteur biologique, traitement tertiaire) ;
- étude de recalibrage capacitaire intégrant les projections du PLUi ;
- exploration de solutions d'interconnexion ou de mutualisation avec d'autres ouvrages, si nécessaire.

Une mission de maîtrise d'œuvre dédiée à la mise en conformité des stations de Chaulnes et de Rosières-en-Santerre est engagée. Elle vise notamment à améliorer le comptage des débits, optimiser le fonctionnement par temps de pluie et réduire les apports parasites d'eaux pluviales, en particulier par la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales.

Enfin, le règlement du PLUi impose :

- la vérification préalable de la capacité d'assainissement avant toute ouverture à l'urbanisation ;
- des études de dimensionnement pour les projets d'aménagement collectif ;
- le respect strict de la séparation eaux usées / eaux pluviales, avec infiltration ou stockage à la parcelle.

Les OAP sectorielles intègrent également des préconisations techniques et des mesures de limitation des débits de pointe. Les stations principales disposent encore de marges, et leur montée en charge sera progressive. La situation spécifique de Chaulnes est pleinement intégrée au projet, avec des travaux correctifs programmés. Aucun projet d'urbanisation ne sera engagé sans confirmation préalable de la compatibilité avec les capacités des réseaux.

Dans le PADD

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle : « Faire appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions et encourager cette pratique pour les existantes" (cf. axe « Transition durable et résilience », orientation IV : « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans les choix d'aménagement du territoire »)
- Préservation des zones humides et des trames bleues.

Dans le règlement (dispositions générales)

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle : zones réglementées pour limiter l'imperméabilisation et préserver l'infiltration naturelle des eaux. Il est ainsi énoncé dans le règlement que :

  « Tout projet d'aménagement doit éviter autant que possible l'imperméabilisation des sols. Les eaux pluviales doivent être gérées à l'aide de dispositifs séparatifs, c'est-à-dire propres aux eaux pluviales et de ruissellement, sans aucune connexion avec des eaux usées.
  Les eaux pluviales doivent être gérées de façon intégrée aux aménagements réalisés, c'est-à-dire en infiltrant les eaux pluviales à la source, en privilégiant les solutions multifonctionnelles (superposant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales à d'autres usages) et en limitant autant que possible les installations dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales (telles que des nouveaux réseaux de collecte enterrés, des bassins de rétention monofonctionnels ou des ouvrages de rétention enterrés).

  Les eaux pluviales doivent obligatoirement être gérées par infiltration au sein du projet d'aménagement, sans rejet :
  - Sur les zones prioritaires : jusqu'à une pluie de période de retour 50 ans au minimum
  - En dehors des zones prioritaires : jusqu'à une pluie de période de retour 30 ans au minimum

  […] tout projet doit a minima gérer à la parcelle, par infiltration, évapotranspiration et/ou utilisation, un volume minimal de 20 litres par m² imperméabilisé, correspondant aux pluies courantes. »

- Interdiction des aménagements susceptibles de perturber les axes de ruissellement.

Dans le zonage

- Interdiction de construction dans les axes naturels de ruissellement.
- Équipements de gestion des eaux pluviales : noues végétalisées, bassins de rétention.
- Préservation des zones humides pour limiter le ruissellement et gérer les inondations.
- EPP (Espaces Paysagers Protégés) et préservation des éléments de la trame verte, contribuant également à limiter les ruissellements.

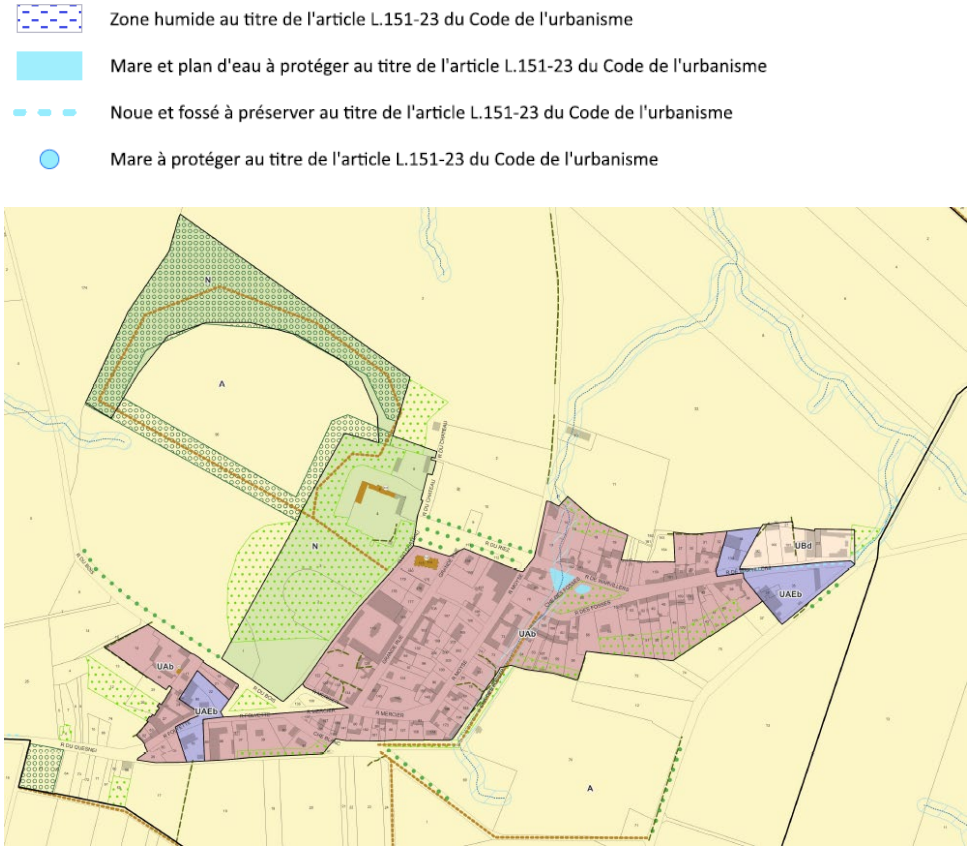


Figure 59 : Plan de zonage de Beaufort-en-Sancerre avec indication des noues et fossés à préserver, des mares et plans d'eau à protéger

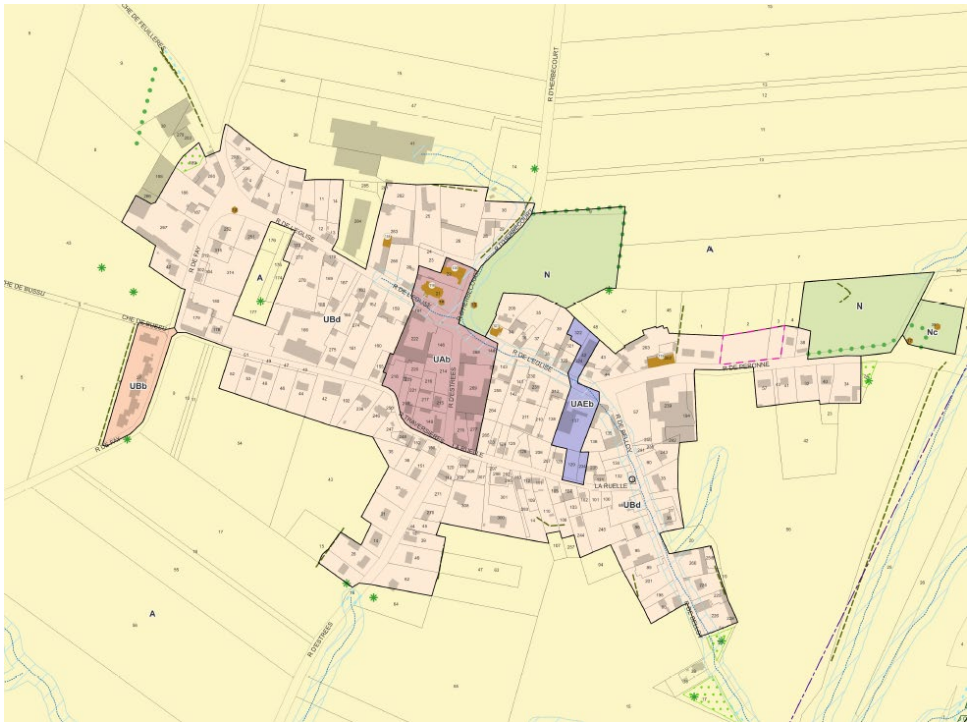


Figure 60 : Plan de zonage de la commune d'Assevillers, localisant les axes de ruissellements potentiels au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, les axes de ruissellement potentiels au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme et les zones potentiellement impactées par un axe de ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du même Code.

Dans les OAP

OAP Thématiques

- Réservation d'espaces pour des noues végétalisées et bassins de rétention multifonctionnels.

OAP Sectorielles

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle : Noues végétalisées, bassins de rétention et surfaces perméables recommandés pour gérer le ruissellement
- Aménagements spécifiques pour préserver les cours d'eau et zones humides.

BOUCHOIR

OAP rue du Marteloir

Renouvellement

Le réemploi de tout ou partie du hangar, de la grange et de l'écurie est recommandé pour la création de commerces, de services divers ouverts aux publics et de logements.

Site d'implantation préférentiel pour la localisation des activités commerciales et/ou des services et équipements ouverts au public.

Programmer au moins 10 logements.

Principes d'accès routiers

Connecter l'opération avec la liaison piétonne existante

Aménager des espaces publics à dominante végétale, qui favorisent notamment le bon écoulement des eaux pluviales (noues, bassin paysager, etc.).

Création d'espaces paysagers et gestion paysagère des franges avec les constructions avoisinantes.

Préserver les vues vers le massif arboré depuis la rue du Marteloir.

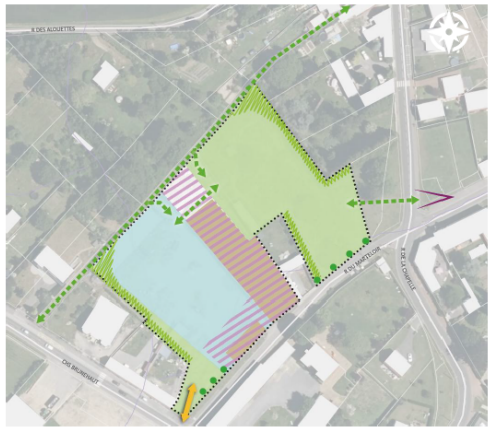
Vigilance à prendre en compte concernant les risques et nuisances relevées dans l'évaluation environnementale :

La commune est concernée par un risque d'effondrement de cavités et/ou mouvement de terrain (DDRM de la Somme) et un risque de mouvements de terrain (PPRM Arrondissement Montdidier).

Le périmètre est concerné par un axe de ruissellement identifié par le Schéma de gestion des eaux pluviales annexé et reporté sur le plan de zonage. Des prescriptions particulières s'appliquent, voir le règlement.

Périmètre de l'OAP **(1,1 Ha)**

N



GUILLAUCOURT

OAP chemin de la Poste

Extension

Ce projet vise à concilier le besoin de création de nouveaux logements avec la préservation des ressources naturelles, tout en participant activement à la réduction de l'empreinte carbone et à la protection de l'environnement. Le cahier des charges fixe 5 priorités dans le respect des objectifs exprimés dans le PADD, à savoir :

1. **Des constructions éco-responsables et éco-performantes.** Favoriser les constructions sobres en énergies en appliquant une conception bioclimatique selon les dernières avancées en matière de performance énergétique ;
2. **Respect de l'environnement et choix des matériaux.** Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés tels que le bois, la paille, la laine de chanvre pour leurs qualités thermiques et leur faible empreinte carbone. Les aménagements extérieurs durables tels que les toitures végétalisées, les jardins paysagers composés d'essences locales, etc. seront privilégiés.
3. **Gestion durable des ressources.** Les propriétaires seront incités à valoriser les eaux grises et à récupérer les eaux pluviales pour les usages ménagers afin de préserver la ressource en eau potable. L'emploi de panneaux solaires, photovoltaïques et tout autre dispositif producteur d'énergies renouvelables est encouragé.
4. **Préservation de la biodiversité.** Des espaces verts généreux seront préservés à l'échelle de l'opération et des lots afin d'assurer le maintien ou la création de corridors écologiques fonctionnels et développement d'espaces supports de biodiversité faunistique et floristique.
5. **Le développement des mobilités douces.** Résolument tourné vers l'emploi des mobilités douces, la commune souhaite inciter les habitants à utiliser le système de TAXI TER pour rejoindre Amiens via la gare de Marcelcave. L'aboutissement du projet envisage la réouverture de la gare de Guillaucourt.

Légende :

Programmation d'un minimum de 35 logements éco-responsables et éco-performants.

Favoriser des espaces verts de pleine terre en capacité de gérer le ruissellement des eaux pluviales (noues, bassins plantés, etc.) et plantés afin de former des corridors écologiques.

Plantation recommandée d'un alignement d'arbres

Principe de liaisons indicatives à l'intérieur du site de projet. Un traitement paysager qui valorisent l'emploi de matériaux perméables aux eaux pluviales est attendu.

Principes d'accès véhiculés

Principe de cheminements piétons

Zone tampon autour de l'activité.

Périmètre de l'OAP **(3,14 Ha)**

N



Vigilance à prendre en compte concernant les risques et nuisances relevées dans l'évaluation environnementale :

La commune est concernée par un risque faible d'effondrement de cavités et/ou mouvement de terrain (DDRM de la Somme).

La commune est concernée par un aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.

Le périmètre est concerné par un axe de ruissellement identifié par le Schéma de gestion des eaux pluviales annexé et reporté sur le plan de zonage. Des prescriptions particulières s'appliquent, voir le règlement.

Échéancier d'ouverture à l'urbanisation

L'aménagement du secteur de projet est envisagé avant 2030.

Figure 61 : Exemples de l'OAP rue du Marteloir dans la commune de Bouchoir et de l'OAP chemin de la Poste : créer des espaces verts, notamment en pourtour du site qui favorise le bon écoulement des eaux pluviales (noues, bassin paysager, etc.)

- **Augmentation des besoins en gestion des eaux pluviales et en eau potable dans les zones en développement.**
- **Augmentation de la production d'eaux usées.**
- **Potentiel d'aggravation du ruissellement et des inondations.**

- **Préservation des zones humides et trames bleues.**
- **Gestion des eaux pluviales à la parcelle : noues végétalisées, bassins de rétention et surfaces perméables recommandés pour gérer le ruissellement.**
- **Zonage pluvial.**
- **Interdiction de construction dans les axes naturels de ruissellement.**
- **Encadrement de l'urbanisation au regard des capacités d'assainissement.**

Mesures

- **Limitation de la surexploitation des ressources en eau et amélioration de leur recharge naturelle.**
- **Limitation de l'artificialisation des sols pour maintenir les capacités d'infiltration naturelle de l'eau.**
- **Intégration de solutions pour la récupération et la réutilisation des eaux pluviales.**
- **Gestion des eaux pluviales à la parcelle et limitation des débits de pointe, intégrées dans les OAP sectorielles.**
- **Adaptation des infrastructures existantes pour faire face à l'augmentation des épisodes de pluie intense et au changement climatique.**
- **Mise en place de systèmes de prévention pour réduire les risques liés aux inondations. Voir Incidences et mesures, partie « Risques, pollutions et nuisances ».**
- **Amélioration de la qualité de l'eau grâce à une meilleure gestion des polluants urbains et agricoles.**
- **Vérification préalable de la capacité des réseaux et des stations d'épuration avant toute ouverture effective à l'urbanisation.**
- **Études préalables de dimensionnement des réseaux et des stations pour les projets d'aménagement collectif.**
- **Respect de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.**
- **Programmation de travaux de remise à niveau de la station d'épuration de Chaulnes.**

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thèmes clés	Sujets avec impact attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Nature de la mesure	Mesure E, R ou A mise en œuvre	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
Gestion de l'eau	Ruissellement accru	Aggravation des inondations	M « Limitation de l'imperméabilisation des sols »	E	Réduction des inondations
	Préservation des zones humides	Maintien de la biodiversité	M « Protection des trames bleues et intégration dans l'aménagement »	R	Amélioration de la biodiversité
	Gestion intégrée des eaux pluviales	Meilleure résilience	M « Infrastructures multifonctionnelles »	A	Gestion efficace des flux hydriques
Réseaux et énergie	Développement des énergies renouvelables (ENR)	Résilience et réduction des GES	M « Mise en place de méthanisation et solutions photovoltaïques »	R	Amélioration de l'autonomie énergétique
	Déploiement de la fibre optique	Réduction de la fracture numérique	M « Déploiement prioritaire dans les zones rurales »	R	Meilleure connectivité et inclusion numérique

Thèmes clés	Sujets avec impact attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Nature de la mesure	Mesure E, R ou A mise en œuvre	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
	Résilience des réseaux	Vulnérabilité aux aléas climatiques	M « Enfouissement dans zones sensibles (vents, inondations) »	R	Réduction des interruptions et meilleure résilience
Carbone	Dépendance aux énergies fossiles	Émissions accrues de GES	M « Encouragement des ENR, rénovation thermique »	R	Réduction des émissions
	Valorisation des déchets	Économie circulaire	M « Développement de solutions locales »	R	Réduction des émissions liées au transport des déchets
Déchets	Faible tri et recyclage	Augmentation des déchets sauvages	M « Création de locaux dédiés et points d'apport volontaire »	E	Réduction des déchets sauvages
	Valorisation des déchets organiques	Création d'énergie renouvelable	M « Installation de méthaniseurs »	R	Valorisation accrue et réduction des impacts

Thèmes clés	Sujets avec impact attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Nature de la mesure	Mesure E, R ou A mise en œuvre	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
Mobilité	Déplacements motorisés	Hausse des émissions de GES	M « Développement de pistes cyclables et parkings vélos »	E	Réduction des émissions et amélioration des mobilités
	Promotion des modes doux	Amélioration de la qualité de vie	M « Intégration des mobilités douces dans tous projets d'aménagement »	R	Santé publique et attractivité accrue
	Accessibilité intermodale	Meilleure connectivité	M « Développement des infrastructures pour transports collectifs »	R	Connectivité accrue et réduction des déplacements en voiture

RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

Mesures – En bref

- **M « Interdire ou restreindre les aménagements en zone à risques »**
- **M « Prise en compte des risques dans les aménagements »**
- **M « Modérer la consommation d'espaces »**
- **M « Préserver la biodiversité »**
- **M « Mise en place de solutions environnementales et paysagères »**

Mesures

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Modération de la consommation d'espaces

- Limitation de l'artificialisation des sols
- Reconquête des friches et des logements vacants
- Réhabilitation des bâtiments anciens

Préservation de la biodiversité et des trames entre les milieux

- Préservation des réservoirs de biodiversité
- Prise en compte et favorisation des continuités écologiques
- Préserver et créer des lisières végétalisées

Ainsi, les mesures favorisant des sols perméables permettent à l'eau de s'infiltrer naturellement et limitent le ruissellement des eaux. La réduction de la vitesse et le volume de ruissellement protègent les sols. De même, les lisières favorisent un meilleur maintien du sol, enfin, la préservation de la biodiversité et des milieux limitent le dérèglement climatique. Ce dernier a pour effet l'augmentation des risques en fréquence et en intensité.

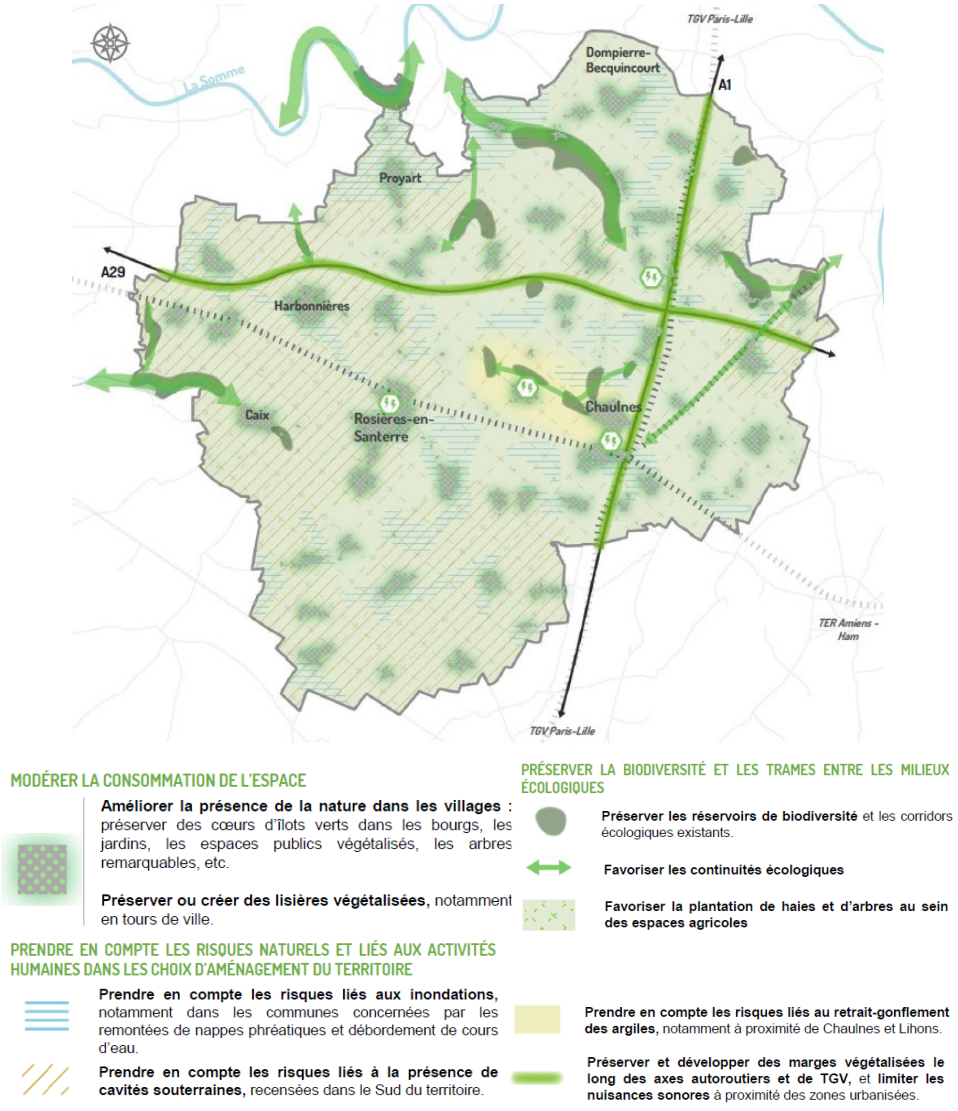


Figure 62 : Cartographie « Transition durable et résilience » (source PLUi Terre de Picardie - PADD, 2024)

Prise en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans les choix d'aménagement du territoire

- Identification des zones à risques (inondations, cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles) par la cartographie « Transition durable et résilience »
- Prise en compte des risques dans les projets
- Application de la gestion de l'eau à la parcelle

Dans le règlement (dispositions générales)

Inondation par débordement des cours d'eau

- Dans les zones soumises au risque et ne faisant pas l'objet d'un PPR, PPRn ou PPRi les construction ou aménagements susceptibles de constituer un obstacle aux écoulements des eaux et d'aggraver le risque inondation, ou de subir des dégradations du fait d'une inondation sont interdits
- Les murs bahuts et clôtures pleines y sont interdits
- Les sous-sols sont interdits
- Les planchers habitables les plus bas et les accès aux constructions neuves, y compris les accès aux garages, doivent être calés à 30 cm au moins au-dessus de la cote du niveau du terrain naturel et de la chaussée la plus proche

Inondation par remontées de nappes phréatiques

- Les méthodes constructives doivent être adaptées pour prévenir toutes remontées de nappes
- Le comblement de puits existants est interdit

Inondation par ruissellement des eaux pluviales

- Les constructions accentuant le phénomène sont interdites, sur 5 m de part et d'autre de l'axe de ruissellement
- Les sous-sols sont interdits et les planchers habitables doivent êtres à minima 30 cm au moins au-dessus de la cote du niveau du terrain naturel et de la chaussée la plus proche, sur 10 m de part et d'autre de l'axe de ruissellement

- Aucuns travaux de nature à aggraver un risque avéré ne peuvent être réalisés pour les construction existantes traversées par un axe de ruissellement

Limitation de la constructibilité au titre des anciennes carrières souterraines

- Dans les secteurs concernés, des prescriptions doivent être prises afin d'assurer la stabilité des constructions dans le cadre d'autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Limitation de la constructibilité au titre du risque de retrait gonflement des argiles

- Des études de sols doivent être réalisées avant la vente, la construction ou l'extension d'une habitation dans les zones identifiées en aléas moyen ou fort
- Une cartographie des risques est annexée au PLUi

Traitement des espaces non bâtis

- Les espaces libres du terrain doivent être traités avec un soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau pluviale
- Ces aménagements devront être adaptés à la topographie, la géologie et à la configuration du terrain afin que leur conception soit adaptée à la nature du terrain, notamment pour répondre à des problématiques de ruissellement
- Ils devront prendre en compte la problématique de la gestion des eaux pluviales

Plans d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- Sont interdites tous les occupations ou aménagements (y compris les murs de clôture pleins) de nature à altérer les cours d'eau, les plans d'eau ou leurs berges
- Toute nouvelle construction principale doit être implantée à une distance minimum de retrait de 5 mètres à compter des berges des cours d'eaux ou plans d'eau
- La construction de sous-sols est interdite à moins de 15 mètres des berges d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau

Gestion des eaux pluviales

- Une cartographie avec le zonage pluvial est annexée au PLUi
- Privilégier les solutions multifonctionnelles et limiter autant que possible les installations dédiées uniquement à la gestion des eaux pluviales
- Les eaux pluviales doivent obligatoirement être gérées par infiltration au sein du projet d'aménagement, sans rejet
- Sur les zones prioritaires : jusqu'à une pluie de période de retour 50 ans au minimum
- En dehors des zones prioritaires : jusqu'à une pluie de période de retour 30 ans au minimum
- Dans tous les cas, tout projet doit a minima gérer à la parcelle, par infiltration, évapotranspiration et/ou utilisation, un volume minimal de 20 litres par m² imperméabilisé, correspondant aux pluies courantes.

Dans le zonage

Repérage des zones potentiellement impactées par un axe de ruissellement

- Inconstructibilité sur une zone de 10 m de part et d'autre de l'axe

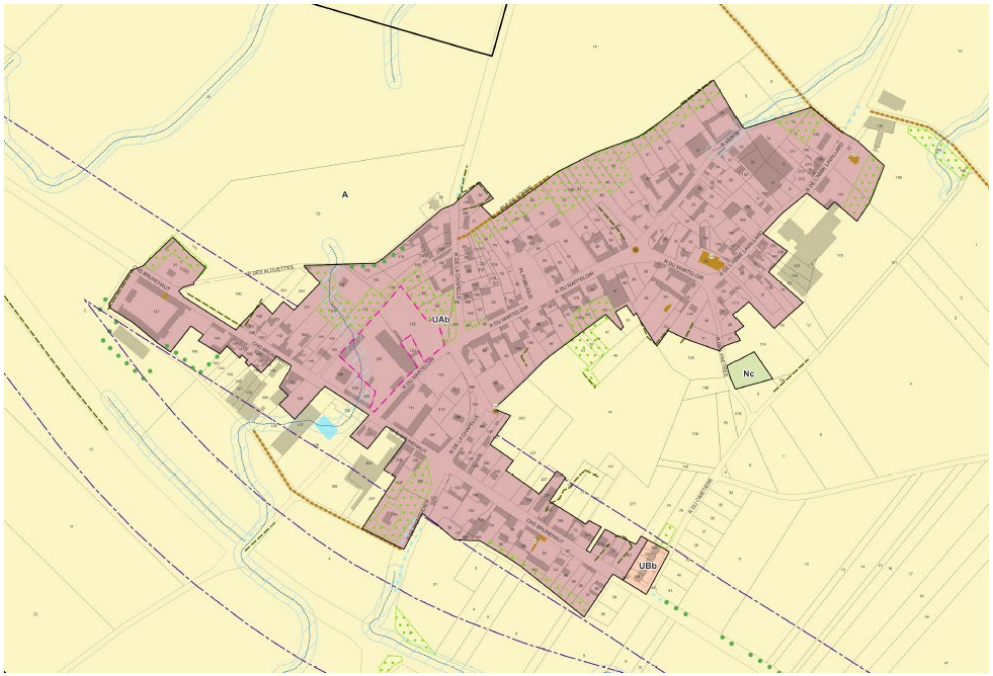
Protections environnementales et paysagères

- Repérage cartographique des espaces à protéger, ceux boisés classés et paysagers protéger, les arbres et ensemble végétal, les alignements d'arbres, les haies, mares et zones humides

  Le repérage et la préservation d'espaces naturels limitent le dérèglement climatique et donc l'augmentation des risques. Les zones humides jouent un rôle primordial dans la réduction des risques liés à l'eau. Elles limitent les risques d'inondations, car elles agissent comme zones tampons en absorbant le surplus d'eau et en l'écoulant progressivement après la crue.

Espaces paysagers protéger à créer ou à remettre en état écologique

- Repérage cartographique



Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- Zone de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du Code rural
- Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement potentiel au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement (10 mètres de part et d'autres de l'axe) au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

- Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâti, mur et ensemble bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Element de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemin à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Noue et fossé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Figure 63 : Extrait du zonage de la commune de Bouchoir (source PLUi Terre de Picardie - Zonage, 2024)

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP thématiques

Biodiversité et continuités écologiques

Améliorer la présence de la nature dans les villages

- Délimiter préférentiellement les terrains par des haies vives et diversifiées, permettant le passage de l'eau et à une efficacité plus grande dans l'absorption des surplus d'eau : les haies diversifiées seront en outre plus résilientes face aux intempéries

Renaturer les espaces sensibles

- La renaturation d'un site vise à restaurer les écosystèmes naturels et à recréer des habitats favorables à la biodiversité, tout en améliorant la résilience écologique. En particulier sur les sites présentant un inventaire écologique, une étude de la qualité du sol ou une vulnérabilité particulière identifiée (comme un risque d'inondation)
- Inscrire le site dans un site à renaturer dans un ensemble plus vaste
- Recréer ou restaurer des écosystèmes fonctionnels complets
- Rétablir une gestion durable de l'eau, lorsque le site est bordé par un cours d'eau ou concerné par une zone humide, il est préconisé de réhabiliter l'écoulement naturel des eaux pour limiter l'érosion et favoriser l'infiltration afin de limiter les risques d'inondations en amont comme en aval
- Adopter des pratiques agricoles durables et pédagogiques

  La renaturation restaure les zones naturelles d'expansion des crues, ainsi elles absorbent et stockent temporairement l'eau des crues, réduisant le débit des cours d'eau. Ce qui diminue la pression sur les zones urbanisées en aval et limite les dégâts matériels. De plus, la renaturation permet l'infiltration de l'eau dans le sol, et donc la recharge des nappes phréatiques. Ce qui limite le ruissellement en surface, qui contribue aussi aux inondations. Les nappes phréatiques deviennent ainsi une réserve d'eau disponible en période de sécheresse. Les zones humides sont un tampon naturel, elles stockent l'excès d'eau et le libère progressivement après la cure. Enfin, la renaturation restaure la biodiversité aquatique et terrestre, rendant les écosystèmes plus résilients face aux aléas climatiques.

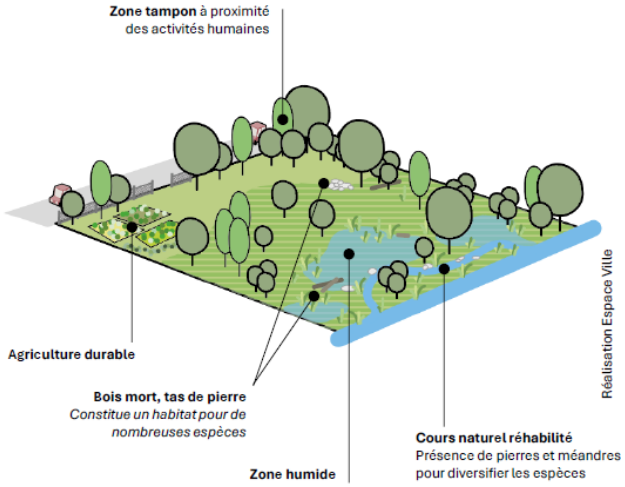


Figure 64 : Objectifs de renaturation des espaces sensibles (source PLUi Terre de Picardie - OAP thématiques, 2024)

Aménagements à proximité des axes de ruissellements identifiés

- Concevoir des espaces perméables en conservant une part importante de pleine terre et en aménageant des voiries et stationnements avec des matériaux perméables
- Favoriser une végétation abondante en mesure de stabiliser les sols et d'absorber une partie de l'écoulement
- Aménager des fossés ou noues végétalisées le long des voies
- Réaliser une étude spécifique si nécessaire pour optimiser le sens des écoulements et positionner un bassin de rétention paysager ou une zone tampon

Zones potentiellement inondables et sujettes aux remontées de nappes

- Respecter un retrait des constructions par rapport aux cours d'eaux et végétaliser les berges pour les stabiliser
- Limiter les surfaces imperméabilisées (emprises bâties, voies, stationnements, etc.) et favoriser une végétation dense des parcelles

- Adapter la hauteur du premier rez-de-chaussée au-dessus du niveau de crue connu et adopter des mesures d'anticipation du risque (système électrique en hauteur, plomberies équipées de clapets anti-retours, pompes, etc.)

Zones concernées par le risque d'effondrement des cavités souterraines

- Réaliser une étude de sol et adopter des mesures de consolidation le cas échéant (comblement des cavités, répartition des charges, etc.)

Aménagements à proximité des axes de circulation denses (routier et ferroviaire)

- Agir sur l'environnement proche pour limiter la propagation sonore (murs anti-bruit, écrans vde végétaux, merlons, etc.).
- Renforcer la performance des constructions en appliquant une isolation phonique des façades et ouvertures, ainsi qu'en orientant les ouvertures des pièces de vie à l'opposé de la source des nuisances

Réemploi des friches

Adapter l'usage souhaité de la friche en fonction de la nature de son sol

- La réalisation d'une étude de la qualité des sols est fortement recommandée
- Une friche soumise à un risque élevé de perturbation environnementale (inondations, ruissellement, sol argileux, cavités souterraines, etc.) privilégiera une renaturation ou un usage ne comportant pas de constructions pérennes

OAP sectorielles

OAP sectorielles, en renouvellement / dents creuses

Principes généraux

- Valoriser les jardins existants dans leur fonction paysagère et d'agrément et préserver leur perméabilité
- Lorsque nécessaire, prévoir des espaces de jardins d'une taille suffisante pour permettre la mise en œuvre d'un assainissement individuel

Principes appliqués

- Création d'espaces paysagers et gestion paysagère des franges avec les constructions avoisinantes
- Alignement d'arbres à planter
- Espaces verts à conforter et recréer en pourtour du site de projet
- Petit bois à conforter dans la continuité des arbres existants

OAP sectorielles, en extension

Principes généraux

- Mettre en œuvre un traitement paysager des franges avec les constructions existantes avoisinantes
- Lorsque nécessaire, prévoir des espaces de jardins d'une taille suffisante pour permettre la mise en œuvre d'un assainissement individuel

Principes appliqués

- Espaces verts non constructibles permettant la bonne gestion des eaux pluviales
- Espaces verts de pleine terre en capacité de gérer le ruissellement des eaux pluviales (noues, bassins plantés, etc.)
- Alignement d'arbres à planter
- Mettre en œuvre un traitement paysager des franges du site de projet
- Grands arbres de la parcelle à conserver ou compenser avec des sujets de taille comparable

OAP sectorielles, de projet

Principes appliqués

Chaulnes

- Aménager un parc arboré
- Préserver les espaces verts du château

Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir

- Parc du parvis de la gare à préserver

Proyart

- Préserver les espaces boisés et paysagers du site
- Mettre en œuvre un traitement paysager des franges avec les constructions avoisinantes

Rosières-en-Santerre

- Préserver les cœurs d'îlots verts du centre-bourg
- Protéger les alignements d'arbres

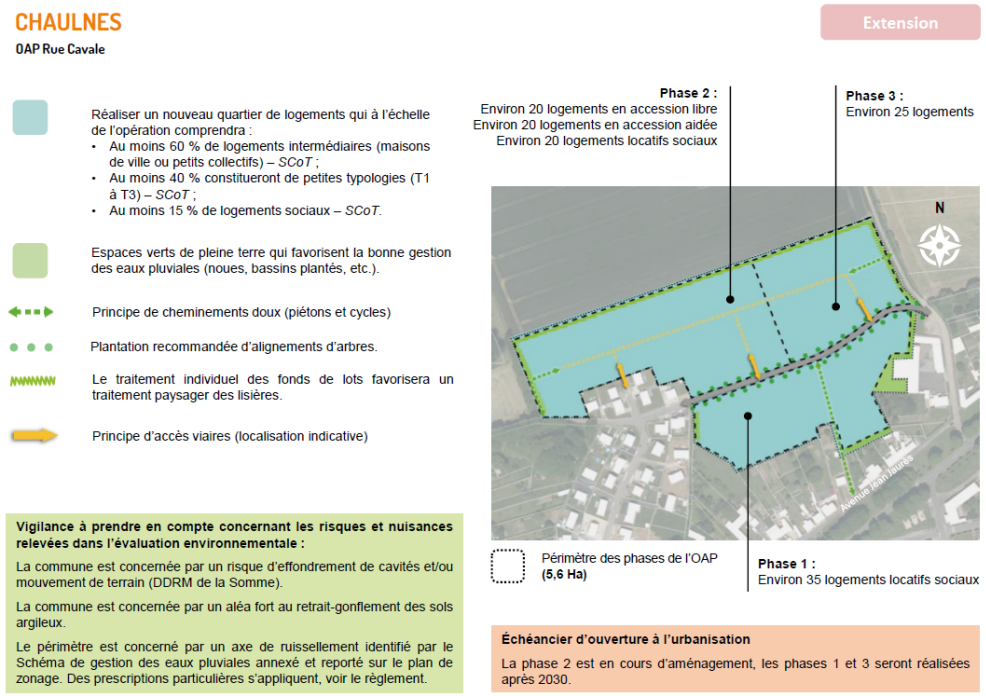


Figure 65 : OAP sectorielle en extension de Chaulnes
(source PLUi Terre de Picardie - OAP sectorielles, 2024)

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Mesures – En bref

- **M « Interdire ou restreindre les aménagements en zone à risque »**
- **M « Privilégier l'implantation de nouvelles activités dans les zones préexistantes du territoire »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**

Mesures

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Tirer parti des atouts du territoire en matière de développement économique

- Valoriser et optimiser les zones d'activités existantes du territoire

Ce qui limite l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques.

Dans le règlement (disposition générales)

Inconstructibilité au titre de la prévention des risques technologiques

- Dans les zones repérées sur les documents graphiques les constructions sont interdites, seules sont autorisées les annexes et les extensions limitées à 30 m² de surface de plancher des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi

Inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

- En application du Code de l'Urbanisme, au titre de l'article L.111-6, une bande d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe des voies sur une profondeur de 100 m pour les autoroutes et 75 m pour les voies à grande circulation identifiées par arrêté préfectoral en dehors des secteurs déjà urbanisés

  La bande d'inconstructibilité éloigne l'infrastructure des habitations et limite les risques liés au transport de matières dangereuses

Ouvrages RTE ou GRT Gaz

- Des ouvrages GRT gaz sont présents sur le territoire et reportés dans les annexes servitudes. Les distances des SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation sont indiquées dans les annexes servitudes

Dans le zonage

Règles particulières d'occupation du sol

- Marge de recul par rapport à l'A1 au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP thématiques

Biodiversité et continuités écologiques

- Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes autoroutiers et de TGV, et limiter les nuisances sonores à proximité des zones urbanisées

OAP sectorielles

OAP sectorielles, en extension

- Valoriser la transition avec la route principale par un traitement végétalisé des clôtures et de l'espace public

POLLUTIONS

Mesures – En bref

Pollution des sols

- **M « Limiter la pollution de nouveaux sols par la modération de la consommation d'espaces »**
- **M « Préserver la biodiversité »**
- **M « Mise en place de solutions environnementales et paysages »**
- **M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles »**

Pollution lumineuse

- **M « Développer une trame noire »**

Pollution atmosphérique

- **M « Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture »**
- **M « Favoriser les aménagements pour les mobilités douces »**
- **M « Limiter les stationnements pour les véhicules dans les zones où les modes de déplacements alternatifs sont développés »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**

Mesures

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Modérer la consommation de l'espace

- Privilégier la reconquête des friches pour limiter la pollution de nouveaux sols

Poursuivre l'engagement de Terre de Picardie dans la transition écologique

- Encourager la mise en œuvre d'une trame noire pour limiter les dépenses énergétiques et l'impact de la pollution lumineuse sur les espèces

Améliorer l'accessibilité de Terre de Picardie, en s'appuyant sur sa localisation avantageuse de carrefour et sa proximité au canal Seine Nord Europe

- Améliorer la qualité de la desserte du réseau de transport routier pour améliorer l'attractivité du territoire
- Affirmer le rôle central des gares sur le territoire.

  Le développement d'une offre de mobilités moins polluantes limite l'usage de la voiture et donc réduit la pollution atmosphérique.

Dans le règlement (disposition générales)

Inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

- En application du Code de l'Urbanisme, au titre de l'article L.111-6, une bande d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe des voies sur une profondeur de 100 m pour les autoroutes et 75 m pour les voies à grande circulation identifiées par arrêté préfectoral en dehors des secteurs déjà urbanisés

  La bande d'inconstructibilité met l'infrastructure à distance des habitations et diminuent la pollution sonore. Si ces bandes sont végétalisées et arborées, elles limitent la pollution atmosphérique.

Limitation de la constructibilité au titre de la prévention des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R-151-34 du Code de l'Urbanisme

- Cette disposition graphique est reportée sur le plan de zonage de la commune d'Harbonnières et concerne un rayon autour de l'usine désaffectée SPCH (Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, classée ICPE par arrêté préfectoral du 18 décembre 2003), ainsi qu'autour d'autres sites sensibles du fait de leur proximité à la friche : le silo d'Harbonnières et un site d'exploitation agricole.

  A l'intérieur de ces périmètres, aucune nouvelle construction n'est autorisée. L'évolution des constructions existantes (annexes et extensions) est autorisée dans le respect des règles de la zone.

Stationnement

- Le nombre d'aires de stationnement exigible par logement ne peut dépasser 0,5 pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, l'hébergement pour personnes âgées et les résidences universitaires bien desservis par les transports collectifs (situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou station de transports publics guidée ou de transport collectif en site propre)
- Pour les autres catégories de logements dans le même cas, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme intercommunal, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement

La limitation d'aires de stationnement incite à l'utilisation des transports collectifs plutôt qu'à l'usage de la voiture. Ce qui contribue à réduire la pollution atmosphérique.

Stationnement des deux roues non motorisés (vélos)

- Les obligations concernent les bâtiments neufs lors de leur construction, ceux dont le parc de stationnement automobile fait l'objet de travaux, dès lors que celui-ci présente une capacité initiale d'au moins 10 places, ceux tertiaires existants dont le parc de stationnement automobile faisant l'objet de travaux présente une capacité d'au moins 10 places

  L'aménagement d'espaces dédiés aux mobilités douces encourage leur utilisation et offre une autre alternative à la voiture. Ce qui contribue à réduire la pollution atmosphérique.

Destinations		Seuils minimaux d'emplacements destinés au stationnement sécurisé des vélos
HABITATION	**Logements**	1 emplacement par logement
	Hébergement	
COMMERCES ET ACTIVITES DE SERVICES	**Artisanat et commerce de détail**	10 % de la capacité du parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés avec une limitation de l'objectif réglementaire fixée à 100 places
	Restauration	10 % de la capacité (en nombre de places) du parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés
	Commerce de gros	
	Activités de services avec accueil d'une clientèle	
	Hôtels	
	Autres hébergements touristiques	
	Cinéma	
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES ET TERTIAIRES	**Industrie**	15 % de l'effectif total des salariés accueillis simultanément dans le bâtiment (en nombre de places)
	Entrepôt	
	Bureau	
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	
	Centre de congrès et d'exposition	10 % de la capacité (en nombre de places) du parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés

Destinations		Seuils minimaux d'emplacements destinés au stationnement sécurisé des vélos
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	**Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés**	15 % de l'effectif total des agents du service publics accueillis simultanément dans le bâtiment (en nombre de places)
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	15 % de l'effectif total des agents du service publics accueillis simultanément dans le bâtiment (en nombre de places) 15 % de l'effectif total des usagers de service public accueillis simultanément dans le bâtiment (en nombre de places)
	Salles d'art et de spectacles	10 % de la capacité (en nombre de places) du parc de stationnement dédié aux véhicules motorisés
	Équipements sportifs	
	Lieux de culte	
	Autres équipements recevant du public	
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES	**Exploitation agricole**	Non réglementé
	Exploitation forestière	

Figure 66 : Extrait du règlement
(source PLUi Terre de Picardie - règlement, 2024)

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP thématiques

Biodiversité et continuités écologiques

Prendre en compte les risques naturel et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire

- Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes autoroutiers et de TGV, et limiter les nuisances sonores à proximité des zones urbanisées

Renaturer les espaces sensibles

- Adopter des pratiques agricoles durables minimise la pollution des sols et favorise sa régénération
- Prévoir des zones tampons pour atténuer les effets des activités humaines proches
- Prendre des mesures de dépollutions

Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques

- Favoriser la plantation de haies et d'arbres au sein des espaces agricoles contribue à une meilleure qualité des sols

Modérer la consommation de l'espace

- Améliorer la présence de la nature dans les villages, préserver des espaces verts dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables, etc.
- Préserver ou créer des lisières végétalisées, notamment en tour de ville

  Ce qui réduit la pollution atmosphérique et la pollution des sols.

Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles

- Traitement paysager de la transition avec les espaces agricoles
- Mise à distance des espaces agricoles et des polluants potentiels découlant de cette activité
- La distance traitée en espaces verts plantés entre la construction nouvelle et l'espace agricole ne pourra être inférieure à 12 mètres

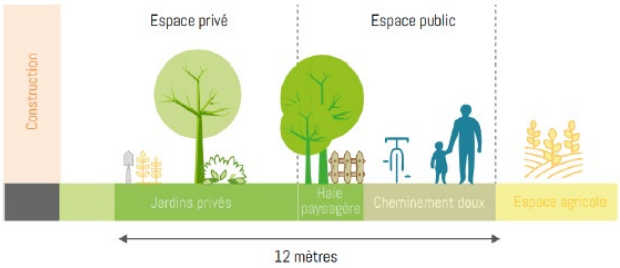


Figure 67 : Préconisation de composition paysagère (source PLUi Terre de Picardie – OAP thématiques, 2024)

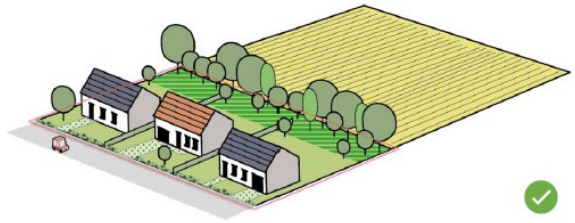


Figure 68 : Exemple de composition paysagère (source PLUi Terre de Picardie - OAP thématiques, 2024)

Réemploi des friches

Adapter l'usage souhaité de la friche en fonction de la nature de son sol

- Une friche comportant un sol tout ou en partie pollué privilégiera des fonctions d'équipements ou d'activités économiques. Si la contamination des sols n'est pas de nature à impacter la santé humaine, des logements collectifs sont possibles. Les jardins cultivables publics ou privés sont à restreindre aux terrains non contaminés en appliquant le principe de précaution. Si la contamination est impactante, une décontamination est essentielle pour tout occupation humaine du sol. Une renaturation est également à privilégier

OAP sectorielles

- Reconversion de friches

OAP sectorielles, en renouvellement / dents creuses

Principes généraux

- Mettre en œuvre une transition paysagère qualitative avec les espaces agricoles, pour mettre à distance les habitations des pollutions pouvant découler des activités agricoles
- Rationnaliser les espaces de stationnement

OAP sectorielles, en extension

Principes généraux

- Valoriser la transition avec la route principale par un traitement végétalisé des clôtures et de l'espace public
- Traiter qualitativement les espaces publics, notamment de voirie
- Mettre en œuvre une transition paysagère qualitative avec les espaces agricoles, en particulier dans le cas d'extension formant une nouvelle entrée de village

OAP sectorielles, de projet

Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir

- Aménagement de la gare
- Développement d'une liaison cyclable

Proyart

- Développement de liaisons douces

Rosières-en-Santerre

- Rééquilibrer les modes de déplacement en centre-bourg
- Aménager et apaiser la D329, créer un parcours cyclable sécurisé
- Aménager des zones de rencontre par poches englobant les équipements et commerces
- Valoriser et compléter le maillage de cheminements piétons
- Conforter et créer des espaces de rencontre (aménagement d'aires ludiques, de loisirs et de rencontre en lien avec le maillage)

ROSIERES-EN-SANTERRE

OAP de revitalisation du cœur de ville

Les dispositions suivantes sont issues d'une déclinaison du programme « Petites Villes de Demain ».

Rééquilibrer les modes de déplacement en centre-bourg :

- Aménager et apaiser la D329, créer un parcours cyclable sécurisé
- Aménager des zones de rencontre par poches englobant les équipements et commerces
- Valoriser et compléter le maillage de cheminements piétons
- Conforter et créer des espaces de rencontre (aménagement d'aires ludiques, de loisirs et de rencontre en lien avec le maillage)

Valoriser les commerces, équipements et services de proximité :

- Conforter et renforcer l'offre commerciale de centre-bourg, et veiller à ce que les devantures commerciales ne dénaturent pas la qualité du bâti.

Renforcer la place des équipements publics :

- Scolaires
- Culturels
- Administratifs (Mairie)

Conforter les polarités :

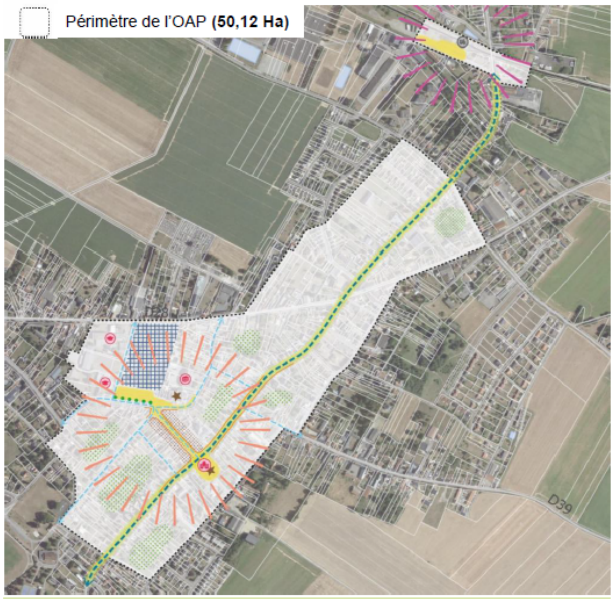
- La gare
- Le centre-bourg

Permettre des projets de renouvellement du centre-bourg :

- Valoriser et compléter le maillage de cheminements piétons
- Conforter et créer des espaces de rencontre (aménagement d'aires ludiques, de loisirs et de rencontre en lien avec le maillage)

Préserver le cadre bâti et paysager de la commune :

- Préserver le bâti de la reconstruction, et notamment la rue du Niger
- Préserver le bâti remarquable
- Préserver les cœurs d'ilots verts du centre-bourg, participant du cadre de vie agréable de Rosière-en-Santerre
- Protéger les alignements d'arbres



Vigilance à prendre en compte concernant les risques et nuisances relevées dans l'évaluation environnementale :

La commune est concernée par un risque d'effondrement de cavités et/ou mouvement de terrain (DDRM de la Somme).

La commune est concernée par un aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.

Le périmètre est concerné par un axe de ruissellement identifié par le Schéma de gestion des eaux pluviales annexé et reporté sur le plan de zonage. Des prescriptions particulières s'appliquent, voir le règlement.

Figure 69 : OAP sectorielle de projet, Rosières-en-Santerre (source PLUi Terre de Picardie - OAP sectorielles, 2024)

NUISANCES

Mesures – En bref

- **M « Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture »**
- **M « Favoriser les aménagements pour les mobilités douces »**
- **M « Limiter les stationnements pour les véhicules dans les zones où les modes de déplacements alternatifs sont développés »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**

Mesures

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire

- Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes autoroutiers et de TGV, et limiter les nuisances sonores à proximité des zones urbanisées

Dans le règlement (disposition générales)

- Le plan des servitudes est annexé au règlement

Inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

- En application du Code de l'Urbanisme, au titre de l'article L.111-6, une bande d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe des voies sur une profondeur de 100 m pour les autoroutes et 75 m pour les voies à grande circulation identifiées par arrêté préfectoral en dehors des secteurs déjà urbanisés

Dans le zonage

Règles particulières d'occupation du sol

- Marge de recul par rapport à l'A1 au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le développement des mobilités douces offre une alternative à l'usage de la voiture. Il contribue donc à la réduction des nuisances sonores liées aux véhicules.

OAP sectorielles

OAP sectorielles, en renouvellement

Bouchoir

- Connecter l'opération avec la liaison piétonne existante

OAP sectorielles, en extension

Chaulnes

- Principe de cheminements doux (piétons et cycles)

Estrées-Deniécourt

- Principe d'accès en liaisons douces

Guillaucourt

- Principe de cheminements piétons

Marchélepot-Misery

- Valoriser le tour de ville en aménageant un cheminement piéton et/ou cyclable

OAP sectorielles de projet

Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir

- Développement d'une liaison cyclable

Proyart

- Développement de liaisons douces

Rosières-en-Santerre

- Rééquilibrer les modes de déplacement en centre-bourg
- Aménager et apaiser la D329, créer un parcours cyclable sécurisé
- Aménager des zones de rencontre par poches englobant les équipements et commerces

- Valoriser et compléter le maillage de cheminements piétons
- Conforter et créer des espaces de rencontre (aménagement d'aires ludiques, de loisirs et de rencontre en lien avec le maillage)

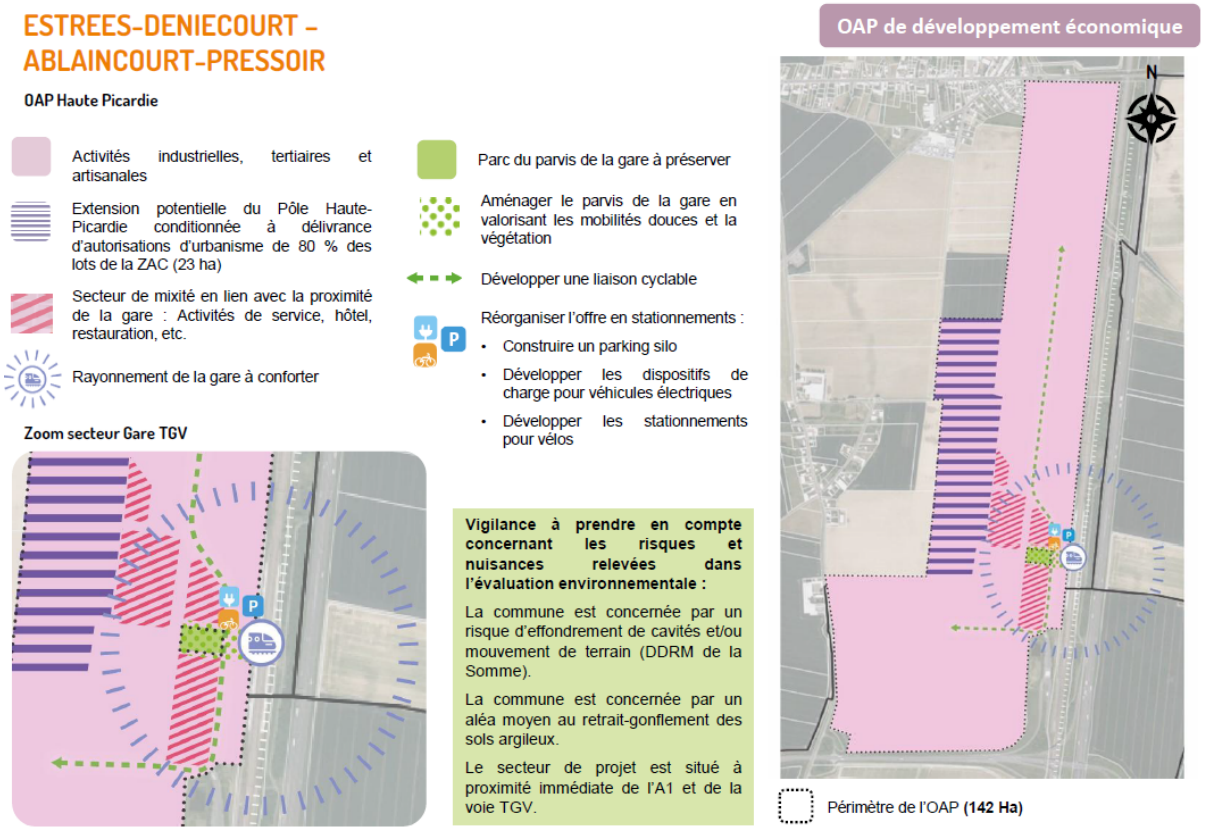


Figure 70 : OAP sectorielle de projet, Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir (source PLUi Terre de Picardie - OAP sectorielles, 2024)

L’ensemble des communes et des OAP sectorielles est impacté par plus d’un risque ou nuisance.

Les mesures interdisent ou restreignent les aménagements en zone à risques. Elles visent à préserver la biodiversité, et favorisent des solutions environnementales et paysagères. Le PLUi modère la consommation d’espaces et favorise les modes de déplacements alternatifs à la voiture pour limiter les risques, pollutions et nuisances.

Mesures

Les risques sont identifiés et cartographiés.

La réduction des risques s’appuie sur des mesures nombreuses et variées, elles s’accompagnent souvent de solutions environnementales (renaturation, préservation des zones humides, etc.). Les mesures visent à protéger à la fois les habitants, les espèces et les milieux.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Mesure E, R, ou A mise en œuvre	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
Risques naturels	Augmentation de la population exposée aux risques naturels		M « Interdire ou restreindre les aménagements en zone à risques » M « Prise en compte des risques dans les aménagements » M « Modérer la consommation d'espaces » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysagères »	E E R E R	
Risques technologiques	Augmentation de la population, des espèces et des milieux exposés aux risques technologiques		M « Interdire ou restreindre les aménagements en zone à risque » M « Privilégier l'implantation de nouvelles activités dans les zones préexistantes du territoire » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »	E E R	
Pollutions	Augmentation de la population, des espèces et milieux exposés aux pollutions des sols et des eaux, ainsi que celles lumineuses et atmosphériques		Pollution des sols M « Limiter la pollution de nouveaux sols par la modération de la consommation d'espaces » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysages » M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles » Pollution lumineuse M « Développer une trame noire »	E E R R R	

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Mesure E, R, ou A mise en œuvre	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
	Augmentation de la population, des espèces et milieux exposés aux pollutions des sols et des eaux, ainsi que celles lumineuses et atmosphériques		Pollution atmosphérique M « Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture » M « Favoriser les aménagements pour les mobilités douces » M « Limiter les stationnements pour les véhicules dans les zones où les modes de déplacements alternatifs sont développés » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »	R R R R	
Nuisances	Augmentation de la population et des espèces exposées aux nuisances acoustiques et vibratoires		M « Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture » M « Favoriser les aménagements pour les mobilités douces » M « Limiter les stationnements pour les véhicules dans les zones où les modes de déplacements alternatifs sont développés » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »	R R R R	

MILIEU NATUREL

Mesures – En bref

- **M « Limiter l'imperméabilisation des sols »**
- **M « Préserver la biodiversité »**
- **M « Mise en place de solutions environnementales et paysagères**
- **M « Protection des trames bleues et intégrations dans l'aménagement »**
- **M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles »**
- **M « Développer une trame noire »**

Mesures

Dans le PADD

Le PADD s'inscrit dans une démarche de préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité via son Axe « Transition durable et résilience ». Ces enjeux sont identifiés dans l'orientation 2 « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques » via les points suivant :

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants.
- Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres.
- Améliorer la présence de la nature dans les villages.
- Préserver ou créer des lisières végétalisées.
- Prendre en compte la trame bleue.

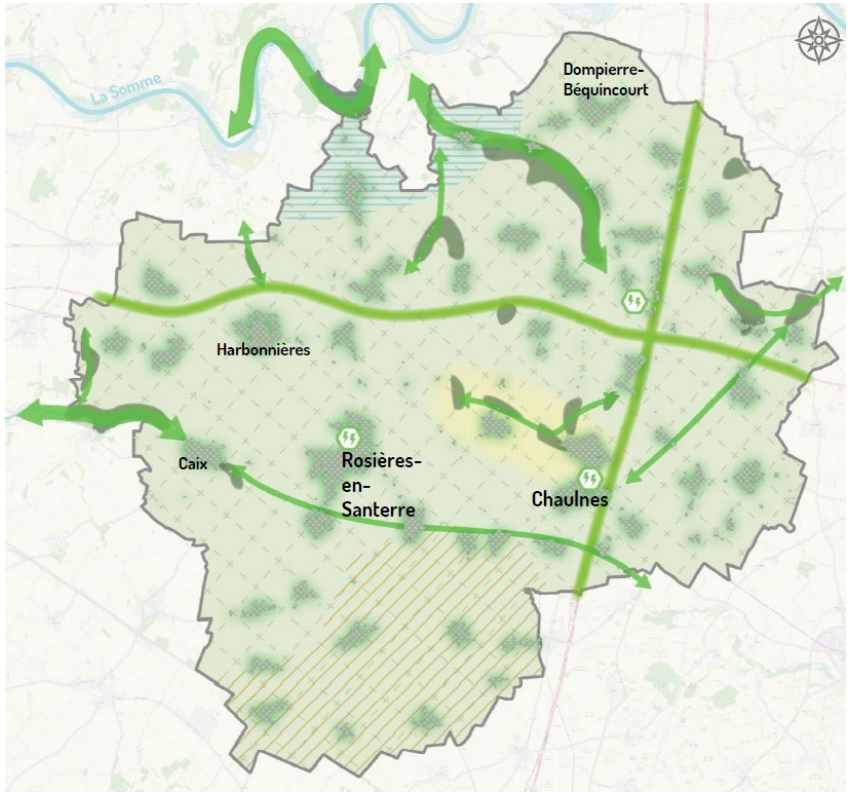


Figure 71 : Transition durables et résilience en Terre de Picardie (source PADD, 2025)



Dans les OAP

L'OAP thématique « Biodiversité et continuité écologiques » décline les ambitions du PADD. En effet, l'OAP Biodiversité et Continuités Écologiques de Terre de Picardie vise à préserver et renforcer la biodiversité en agissant sur les réservoirs naturels et les corridors écologiques tout en améliorant la résilience écologique des espaces.

- **Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :**
  - Maintenir et renforcer les continuités écologiques existantes.
  - Favoriser la plantation de haies et d'arbres dans les espaces agricoles pour créer des corridors écologiques.
  - Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les zones urbaines et agricoles pour assurer une transition douce et fonctionnelle.

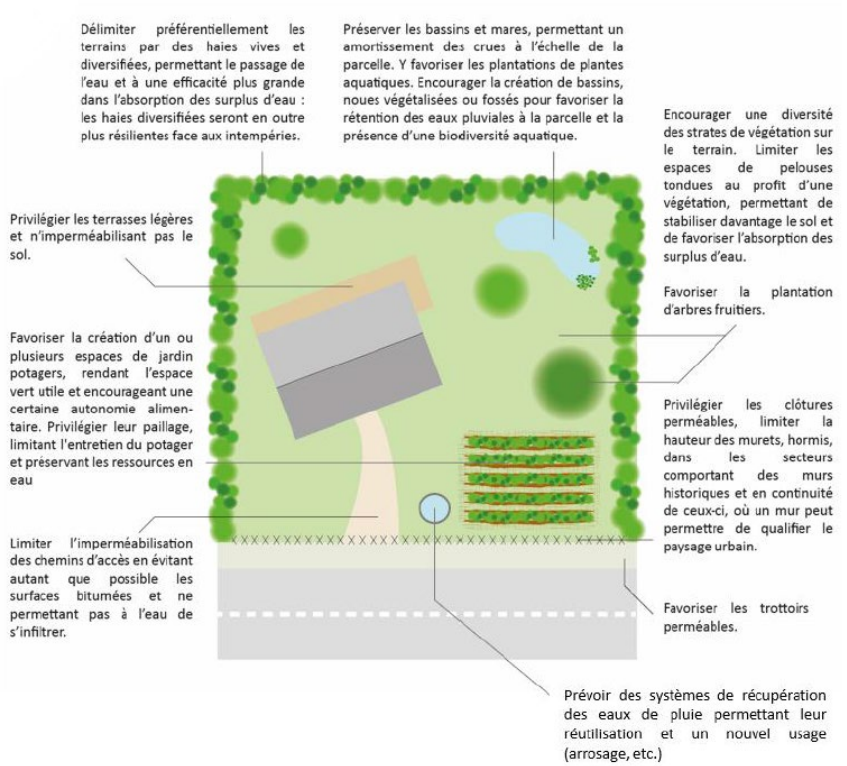


Figure 72 : Préserver les espaces supports de biodiversité dans les espaces urbanisés (source PADD, 2025)

Les OAP sectorielles comprennent des principes d'aménagement généraux à respecter. Concernant les OAP sectorielles de renouvellement, les actions sont favorables à la biodiversité et à la préservation des milieux naturels de telle sorte :

- Valorisation des jardins existants en tant qu'espaces perméables contribue au maintien de micro-habitats favorables à la faune et à la flore locales
- Création de circulations douces et la rationalisation des espaces de stationnement limitent les perturbations et le morcellement des habitats tout en favorisant des usages plus écologiques de l'espace.
- La transition paysagère avec les espaces agricoles à travers des lisières végétalisées permet d'établir des corridors écologiques qui soutiennent la biodiversité en reliant les habitats.

- Préservation d'une taille suffisante des jardins pour l'assainissement individuel assure la protection des sols et contribue à une gestion durable des ressources hydriques.

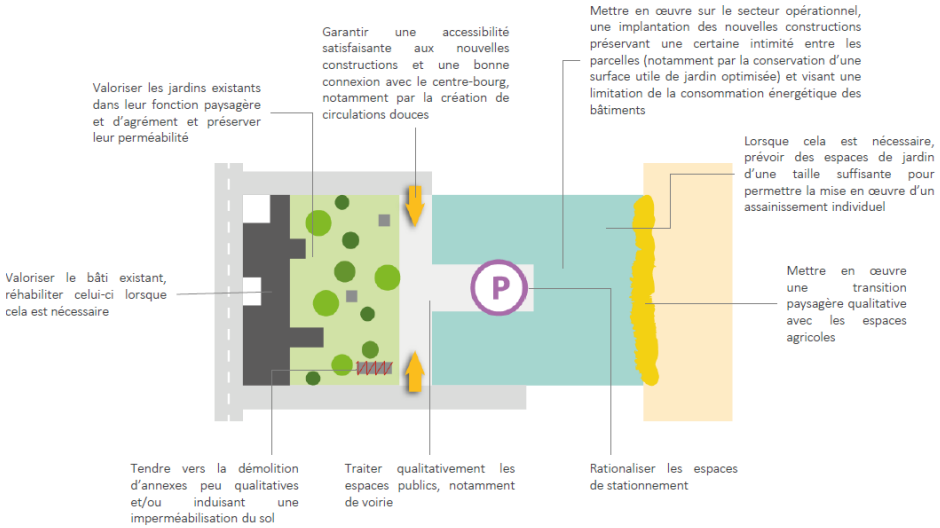


Figure 73 : Principes généraux des OAP sectorielles en renouvellement/dents creuses (source PADD, 2025)

Concernant les OAP sectorielles d'extension, les actions sont favorables à la biodiversité et à la préservation des milieux naturels de telle sorte :

- La mise en place de traitements paysagers avec les constructions existantes et la transition végétalisée avec les espaces agricoles contribue à la création de corridors écologiques, essentiels pour la circulation de la faune et la préservation des habitats.
- La valorisation des jardins avec des surfaces végétalisées et la conservation d'une taille optimale

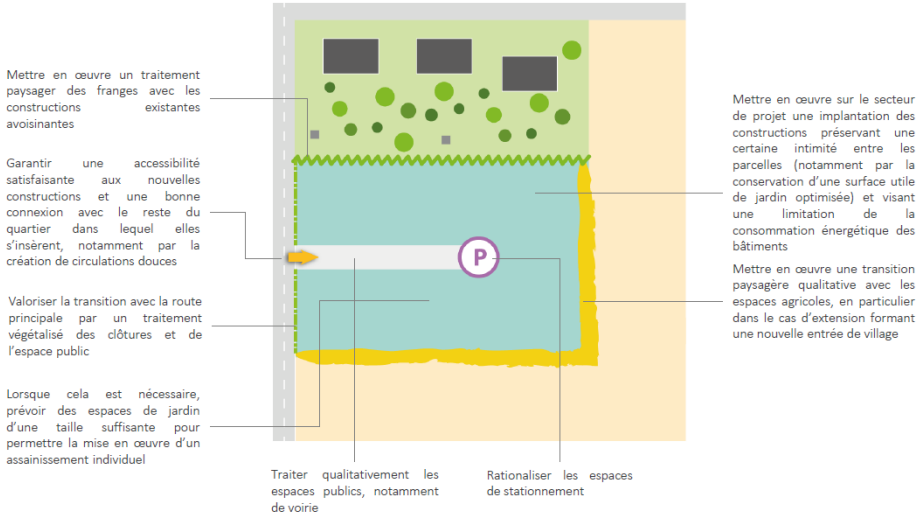


Figure 74 : Principes généraux des OAP sectorielles en extension (source PADD, 2025)

Dans le règlement

À l'état initial, uniquement 6 communes disposent d'un PLU. Dans le cadre du PLUi, chaque commune s'est alors vue attribuer un zonage et un règlement associé.

Le PLUi identifie et classe des zones naturelles (N) et agricoles (A), qui incluent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques essentiels. Dans ces zones :

- Les nouvelles constructions sont strictement limitées ou interdites pour préserver la qualité des milieux naturels.

- Les activités permises sont conditionnées au respect des écosystèmes et des paysages naturels.

Au sein de la partie du règlement intitulée « Dispositions applicables en toutes zones » :

- Toute toiture terrasse de plus de 100 m² de surface devra être végétalisée ou comporter un dispositif de production d'énergies renouvelables
- Alignement d'arbres et arbres remarquables identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme :
    - Sont interdits les coupes et abattages d'arbres remarquables et d'alignements d'arbres identifiés sur le document graphique sauf pour des motifs sanitaires dûment justifiés par un diagnostic phytosanitaire ou de sécurité des personnes et des biens ou dans le cadre de travaux liés à la mise en œuvre d'une opération poursuivant un motif d'intérêt général.
- Espaces boisés classés au titre du L. 113-1 du Code de l'urbanisme
    - Les espaces classés en espaces boisés classés et figurant comme tels sur le plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'urbanisme.
    - Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
    - Les défrichements sont interdits.
- Espace paysager protégé identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
    - Le plan de zonage du PLU identifie des haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Les haies existantes ainsi repérées sur le plan de zonage ne doivent en aucun cas être supprimées. Elles doivent être maintenues en l'état ou a minimas recréés en privilégiant des essences locales et variées adaptées à la fonction écologique, hydraulique, paysager de la haie.
- Plans d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
    - Sont interdites tous les occupations ou aménagements (y compris les murs de clôture pleins) de nature à altérer les cours d'eau, les plans d'eau ou leurs berges.
    - Toute nouvelle construction principale doit être implantée à une distance minimum de retrait de 5 mètres à compter des berges des cours d'eaux ou plans d'eau.
    - La construction de sous-sols est interdite à moins de 15 mètres des berges d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau
- Zones humides et mares identifiées au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Toutefois, sont autorisés :
    - Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et

évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales) sous réserve d'un plan de gestion ;

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion, à l'ouverture ou à la fermeture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, clôture perméable etc.).

Préservation des zones humides et intégration dans les projets / Amélioration de la connaissance

Mesures

Dans le PADD

Le PADD prévoit plusieurs actions pour la préservation des zones humides afin de garantir leur rôle écologique et hydrologique. Ces enjeux sont identifiés dans l'Axe 2 « Transition durable et résilience » et plus précisément dans l'orientation « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques » :

- Intégration des zones humides dans la trame bleue :
  - Les zones humides des vallées de la Somme et de la Luce sont considérées comme des réservoirs de biodiversité essentiels.
  - Maintien des continuités écologiques pour connecter ces milieux avec d'autres habitats naturels.
- Protection et restauration des milieux humides :
  - Encouragement à la restauration des zones dégradées pour préserver leurs fonctions hydrologiques (régulation des crues, filtration des eaux).
  - Entretien des mares, noues et fossés pour maintenir leur rôle écologique.
- Limitation de l'artificialisation :
  - Prise en compte des zones humides dans les choix d'aménagement pour éviter leur destruction ou leur fragmentation.
  - Priorité donnée aux solutions de renaturation pour restaurer les espaces dégradés.

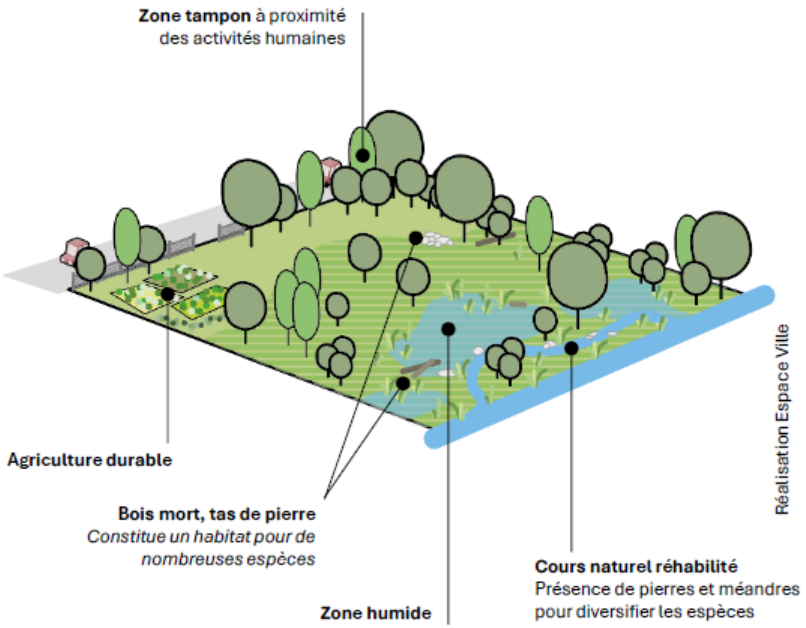


Figure 75 : Préserver les espaces supports de biodiversité dans les espaces urbanisés (source PADD, 2025)

Dans les OAP

L'OAP thématique « Biodiversité et continuité écologiques » décline les ambitions du PADD. En effet, l'OAP Biodiversité et Continuités Écologiques de Terre de Picardie vise à préserver et renforcer la biodiversité en agissant sur les réservoirs naturels et les corridors écologiques tout en améliorant la résilience écologique des espaces.

- **Renaturation des espaces sensibles :**
  - Restaurer des écosystèmes fonctionnels adaptés à l'environnement local (forêts, prairies, zones humides).
  - Aménager des habitats favorables aux espèces locales (haies, mares, tas de bois).
- **Gestion durable de l'eau :**
  - Réhabiliter les écoulements naturels des eaux pour favoriser l'infiltration et limiter les inondations.
  - Protéger les zones humides comme réservoirs écologiques et hydrologiques.

Les OAP sectorielles comprennent des principes d'aménagement généraux à respecter. Concernant les OAP sectorielles de renouvellement, les actions sont favorables à la biodiversité et à la préservation des milieux naturels de telle sorte :

- Préservation d'une taille suffisante des jardins pour l'assainissement individuel assure la protection des sols et contribue à une gestion durable des ressources hydriques.

Les jardins bien dimensionnés augmentent la capacité d'infiltration locale, limitant le ruissellement. Moins de ruissellement signifie moins de transport de sédiments et de polluants vers les zones humides, préservant leur qualité écologique. De plus, cette infiltration contribue à alimenter les nappes phréatiques et maintient les niveaux d'eau nécessaires au fonctionnement des zones humides connectées.

Concernant les OAP sectorielles d'extension, les actions sont favorables à la biodiversité et à la préservation des milieux naturels de telle sorte :

- La valorisation des jardins avec des surfaces végétalisées et la conservation d'une taille optimale limite l'imperméabilisation des sols, améliore l'infiltration des eaux de pluie et contribue indirectement à la préservation des zones humides.

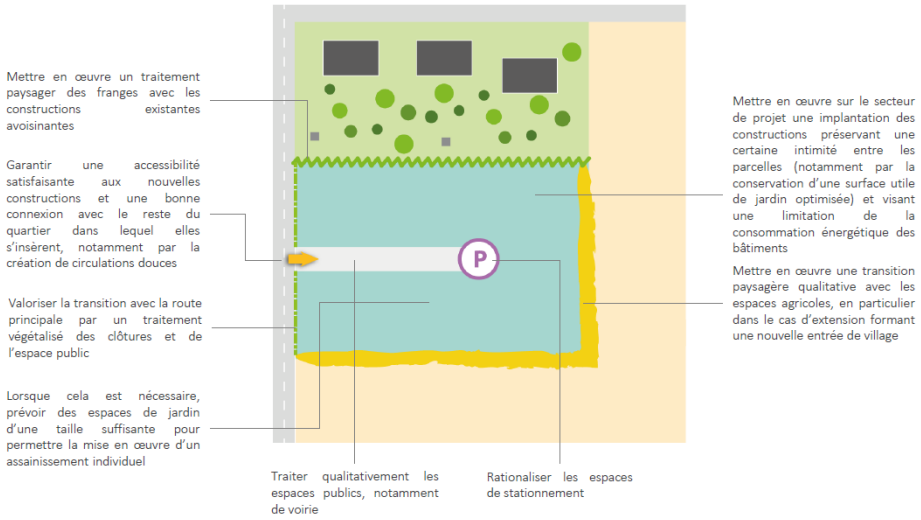


Figure 76 : Principes généraux des OAP sectorielles en extension (source PADD, 2025)

Dans le règlement

Orientation d'aménagement et de programmation :

- Plans d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme
  - Sont interdites tous les occupations ou aménagements (y compris les murs de clôture pleins) de nature à altérer les cours d'eau, les plans d'eau ou leurs berges.
  - Toute nouvelle construction principale doit être implantée à une distance minimum de retrait de 5 mètres à compter des berges des cours d'eaux ou plans d'eau. Cela empêche une urbanisation trop proche des berges, ce qui limite l'artificialisation des sols et préserve les zones tampons naturelles.
  - La construction de sous-sols est interdite à moins de 15 mètres des berges d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. En effet, cela évite des infiltrations excessives, des déstabilisations des berges ou des modifications de la nappe phréatique associée aux zones humides.
- Zones humides et mares identifiées au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Toutefois, sont autorisés :
  - Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles (dessouchage, abattage, débroussaillage, élagage, modelés de terrain par terrassement et évacuation hors site, création de mares par terrassement en déblais, plantation d'espèces locales) sous réserve d'un plan de gestion ;
  - Les aménagements légers nécessaires à la gestion, à l'ouverture ou à la fermeture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers, cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, clôture perméable etc.).

Préservation des paysages agricoles et de la biodiversité dans les espaces cultivés

Dans le PADD

Le PADD vise la préservation des parcelles agricoles en valorisant leur pouvoir économique et leur apport comme réservoir pour la biodiversité.

L'Axe 1 « Attractivité et dynamisme » est cohérent avec ses enjeux via son orientation 2 « Pérenniser l'activité agricole en tirant partie de l'image de Santerre » :

- Maintenir la surface agricole utile des terres fertiles du Santerre.

L'Axe 2 « Transition Durable et Résilience » quant à lui, appuie sur l'importance de ses terres comme atout pour la biodiversité. L'orientation 1 « Modérer la consommation de l'espace et favoriser la transition écologique ».

- Limiter l'artificialisation des sols : limitation de la consommation de terres agricoles pour l'urbanisation.

En maintenant la vocation économique des terres agricoles, ces espaces sont également préservés pour favoriser la biodiversité.

Dans les OAP

L'OAP Biodiversité vise à réintégrer la biodiversité dans les paysages agricoles en valorisant les éléments naturels (haies, lisières, zones humides) et en renforçant les continuités écologiques. Elle promeut une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et la préservation de la faune et de la flore, tout en encourageant des pratiques agricoles plus durables et résilientes face aux enjeux environnementaux.

Dans le règlement

A l'état initial, uniquement 6 communes disposent d'un PLU. Dans le cadre du PLUi, chaque commune s'est alors vue attribué un zonage et un règlement associé.

Le PLUi identifie et classe des zones naturelles (N) et agricoles (A), qui incluent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques essentiels. Dans ces zones :

- Les nouvelles constructions sont strictement limitées ou interdites pour préserver la qualité des milieux naturels.
- Les activités permises sont conditionnées au respect des écosystèmes et des paysages naturels.

Préservation des espaces verts / espaces de nature cœurs d'ilot

Mesures

Dans le PADD

Axe 2 « Transition durable et résilience »

Orientation 2 – Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques

- Améliorer la présence de la nature dans les villages : préserver des ilots de verdure dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables et permettre la renaturation dans les bourgs...
- Préserver ou créer des lisières végétalisées, notamment en tours de ville.

Axe 3 « Une identité multiple »

Orientation 1 – Reconnaitre et préserver les qualités des paysages du Santerre

- Préserver et restaurer les tours de ville.
- Valoriser les entrées de village.
- Préserver les boisements, arbres et alignements d'arbres remarquables, accotements enherbés dans les villages et villes.
- Préserver les espaces en eau du territoire : les mares, la Somme…

Dans les OAP

L'OAP thématique « Biodiversité et continuité écologiques » décline les ambitions du PADD. En effet, l'OAP Biodiversité et Continuités Écologiques de Terre de Picardie vise à préserver et renforcer la biodiversité en agissant sur les réservoirs naturels et les corridors écologiques tout en améliorant la résilience écologique des espaces.

- **Amélioration de la présence de la nature dans les villages :**
  - Préserver les espaces verts dans les bourgs (jardins, espaces publics végétalisés, arbres remarquables).
  - Encourager des aménagements paysagers dans les nouvelles opérations pour renforcer la biodiversité urbaine.
- **Renaturation des espaces sensibles :**
  - Restaurer des écosystèmes fonctionnels adaptés à l'environnement local (forêts, prairies, zones humides).
  - Aménager des habitats favorables aux espèces locales (haies, mares, tas de bois).
  - Créer des zones tampons pour atténuer les effets des activités humaines (pollution sonore, lumineuse et chimique).
  - Prendre des mesures de dépollution écologique pour restaurer la qualité des sols
- **Sensibilisation et usages durables :**
  - Créer des zones de promenade balisées pour sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité.

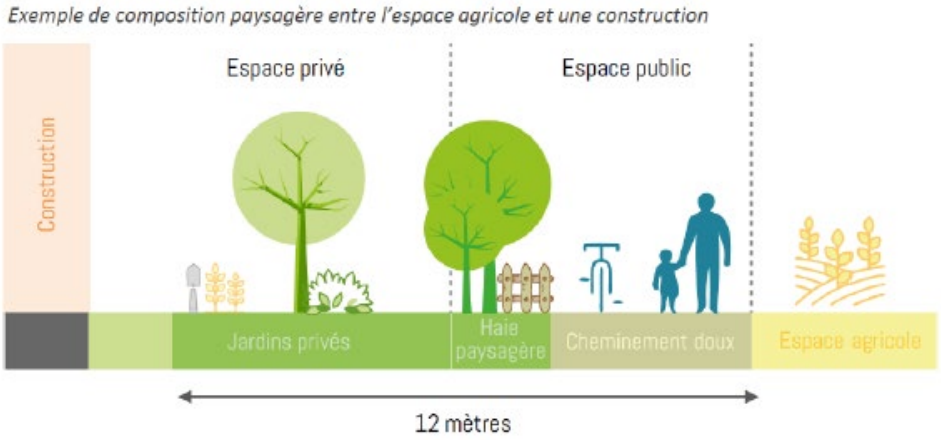


Figure 77 : Exemple de composition paysagère entre l'espace agricole et une construction (source PADD, 2025)

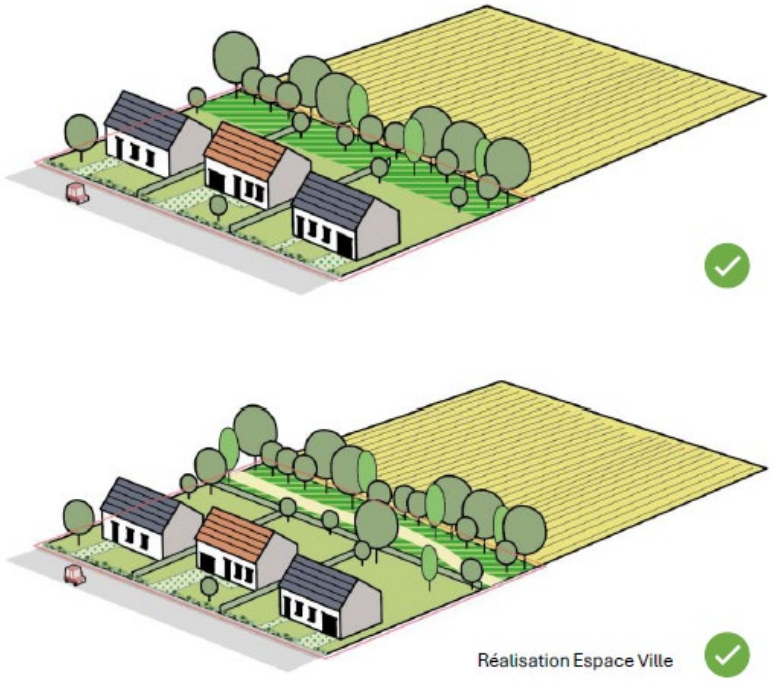


Figure 78 : Exemple de composition paysagère entre l'espace agricole et une construction (source PADD, 2025)

Dans le règlement

À l'état initial, uniquement six communes disposent d'un PLU. Dans le cadre du PLUi, chaque commune s'est alors vue attribué un zonage et un règlement associé.

Le PLUi identifie et classe des zones naturelles (N) et agricoles (A), qui incluent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques essentiels. Dans ces zones :

- Les nouvelles constructions sont strictement limitées ou interdites pour préserver la qualité des milieux naturels.
- Les activités permises sont conditionnées au respect des écosystèmes et des paysages naturels.

Proportion d'espaces verts exigée selon les zones :

- En zone résidentielle UBb et UBd : au moins 35 % et 60 % du terrain doivent être traités en espaces verts de pleine terre, respectivement.
- En zone 1AU (à urbaniser) : 40 % pour les habitations et 20 % pour les équipements publics.

Protection des arbres remarquables et des alignements d'arbres :

- Interdiction d'abattre les arbres remarquables, sauf pour des raisons sanitaires. Toute coupe nécessite un remplacement par des sujets comparables.
- Les espaces boisés classés (EBC) sont protégés contre les changements d'affectation ou les défrichements.

La mise en place du PLUi entrainent une fragmentation des habitats naturels et une dégradation des milieux agricoles et naturels.

Les mesures visent à préserver la biodiversité, et favorisent des solutions environnementales et paysagères. Le PLUi préserve également les zones humides et l'hydrologie locale.

Aucune urbanisation n'est prévue dans ou à proximité immédiate des sites Natura 2000.

Mesures

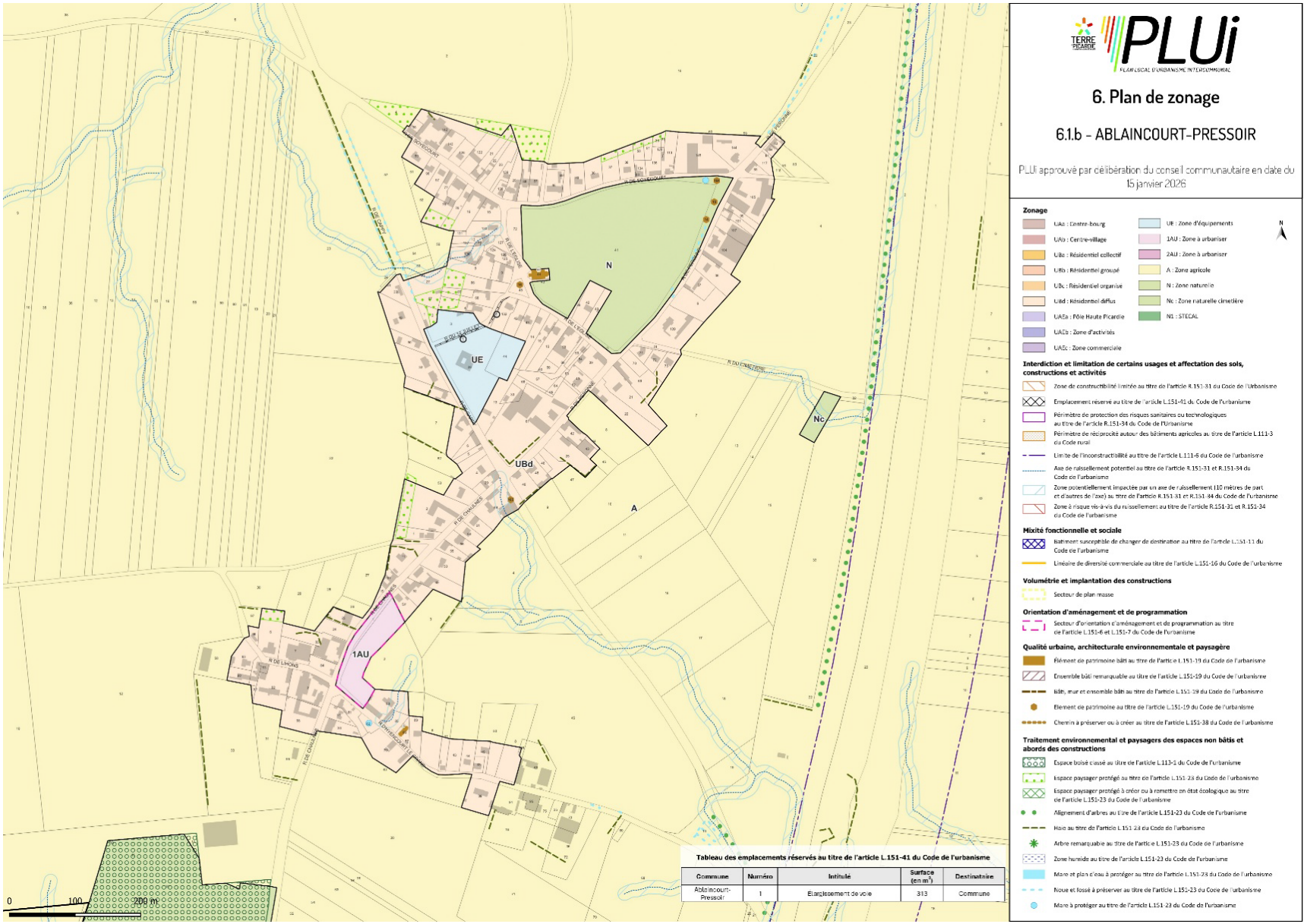
Les EBC, alignements d'arbres, arbres remarquables, haies, plans d'eaux et cours d'eaux ainsi que les zones humides sont identifiés et cartographiés.

La réduction des impacts s'appuie sur des mesures nombreuses et variées, elles s'accompagnent souvent de solutions environnementales (renaturation, préservation des zones humides, etc.). Les mesures visent à protéger à la fois les habitants, les espèces et les milieux.

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Mesure E, R, ou A mise en œuvre	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
Milieu naturel	Renforcement des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité sur le territoire	Maintien de la biodiversité	M « Limiter l'imperméabilisation des sols » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysagères	E E E	
	Préservation des zones humides et intégration dans les projets / Amélioration de la connaissance	Maintien de la biodiversité	M « Protection des trames bleues et intégrations dans l'aménagement »	E	
	Préservation des paysages agricoles et de la biodiversité dans les espaces cultivés	Maintien de la biodiversité	M « Limiter l'imperméabilisation des sols » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysages » M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles » M « Développer une trame noire »	R E E R R	
	Préservation des espaces verts / espaces de nature cœurs d'ilot	Maintien de la biodiversité	M « Limiter l'imperméabilisation des sols » M « Préserver la biodiversité »	R E	

ETUDE DES SENSIBILITÉS, INCIDENCES & MESURES ERC DE LA ZONE 1AU

6.1.b - ABLAINCOURT-PRESSOIR



Zone 1AU – Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

Commune d'Ablaincourt-Pressoir

Sensibilités environnementales

La zone 1AU est située en extension directe du tissu urbain existant, en frange sud du village d'Ablaincourt-Pressoir. Elle concerne des terrains actuellement non artificialisés, majoritairement à vocation agricole, ce qui confère au secteur une sensibilité environnementale liée à la consommation de sols agricoles et à la perte des fonctions écologiques associées. Le village présente une morphologie linéaire et peu compacte, avec une forte interface entre les espaces bâtis et les espaces agricoles, ce qui renforce la sensibilité des franges urbaines. Le secteur est par ailleurs situé à proximité d'éléments du réseau hydrographique et de fossés visibles sur le zonage, conférant à la zone une sensibilité particulière au regard du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales. Enfin, la zone 1AU s'inscrit dans un environnement paysager ouvert et constitue une transition visible entre le bourg et l'espace agricole, ce qui lui confère un enjeu paysager marqué.

6.9.b – CHAULNES

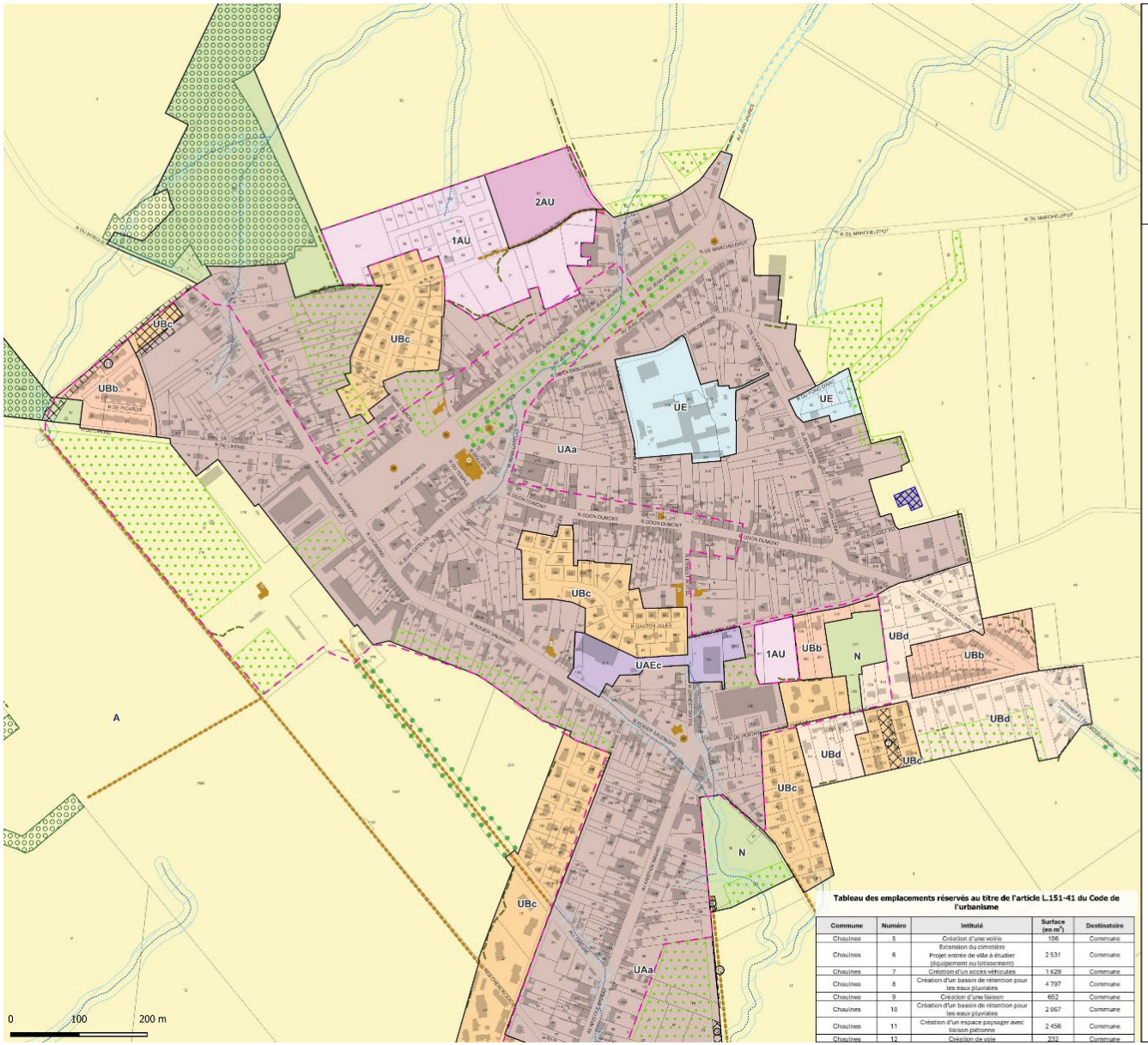


Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Commune	Numéro	Intitulé	Surface (en m²)	Destinataire
Chaulnes	5	Création d'une voirie	196	Commune
Chaulnes	6	Extension du cimetière Projet entrée de ville à étudier (équipement ou lotissement)	2 531	Commune
Chaulnes	7	Création d'un accès véhicules	1 629	Commune
Chaulnes	8	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	4 797	Commune
Chaulnes	9	Création d'une liaison	652	Commune
Chaulnes	10	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	2 067	Commune
Chaulnes	11	Création d'un espace paysager avec liaison piétonne	2 456	Commune
Chaulnes	12	Création de voie	232	Commune

TERRE DE PICARDIE – PLUi – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6. Plan de zonage

6.9.b – CHAULNES – NORD

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Zonage

- UAa : Centre-bourg
- UAb : Centre-village
- UBa : Résidentiel collectif
- UBb : Résidentiel groupé
- UBc : Résidentiel organisé
- UBd : Résidentiel diffus
- UAEa : Pôle Haute Picardie
- UAEb : Zone d'activités
- UAEc : Zone commerciale
- UE : Zone d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle cimetière
- NS : STECAL

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- Zone de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du Code rural
- Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement potentiel au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement (10 mètres de part et d'autres de l'axe) au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur de plan masse

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

- Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâti, mur et ensemble bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemin à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Noue et fossé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Analyse des zones 1AU – Chaulnes, secteur Nord

Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

Sensibilités environnementales

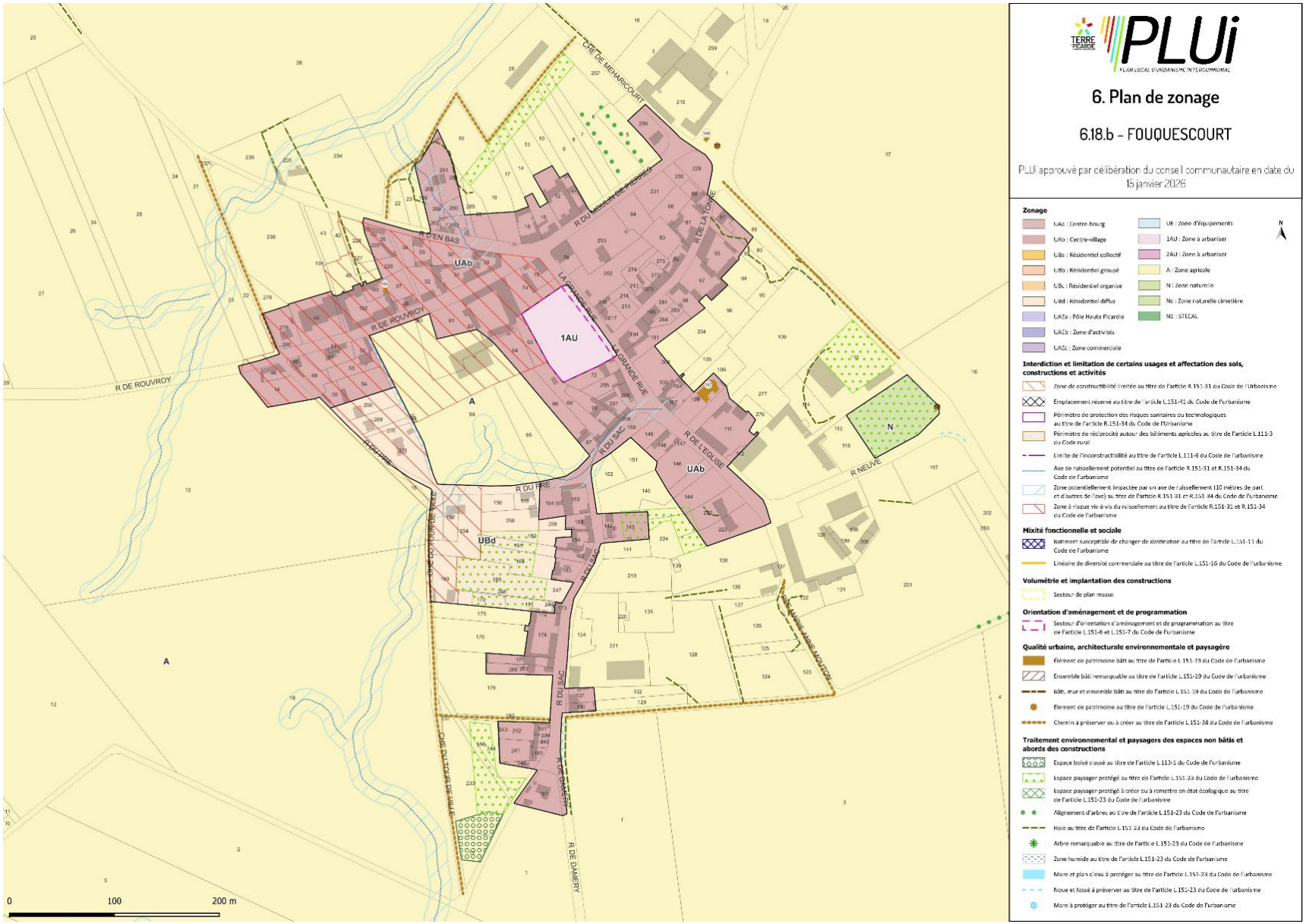
Le secteur nord de Chaulnes comprend deux zones classées en 1AU, aux caractéristiques et aux enjeux distincts. La première, de plus grande superficie, est située en continuité immédiate au nord du centre-bourg. La seconde, de taille plus réduite, est localisée au sein même du tissu urbain constitué, en cœur de bourg.

Ces zones concernent des terrains aujourd'hui non artificialisés ou faiblement artificialisés, qui jouent un rôle de respiration urbaine et assurent des fonctions environnementales locales, notamment en matière de régulation hydrologique, de support à la biodiversité ordinaire et de qualité du cadre de vie. L'urbanisation de ces secteurs implique une consommation de sols non artificialisés et une réduction des fonctions écologiques associées à des milieux ouverts.

Le secteur nord de Chaulnes est par ailleurs marqué par la présence d'un réseau hydrographique dense, comprenant des cours d'eau, des fossés et des axes de ruissellement identifiés sur le zonage du PLUi. La zone 1AU située au nord du centre-bourg, du fait de sa superficie et de sa position en amont de certains axes de ruissellement, présente une sensibilité particulière au regard du fonctionnement hydrologique et de la gestion des eaux pluviales. La zone 1AU localisée en cœur de bourg, bien que plus contrainte spatialement, participe également au fonctionnement hydrologique local, notamment par ses capacités d'infiltration actuelles.

Enfin, la zone 1AU située en frange nord du centre-bourg constitue une interface entre le tissu urbain et les espaces ouverts périphériques, jouant un rôle important dans la structuration paysagère et les transitions urbain–rural. La zone 1AU plus centrale présente quant à elle des enjeux spécifiques liés à l'insertion urbaine, à la densification maîtrisée et au maintien d'espaces ouverts contribuant à la qualité paysagère et environnementale du centre-bourg.

6.18.b – FOUQUESCOURT



Zone 1AU – Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

Commune de Fouquescourt

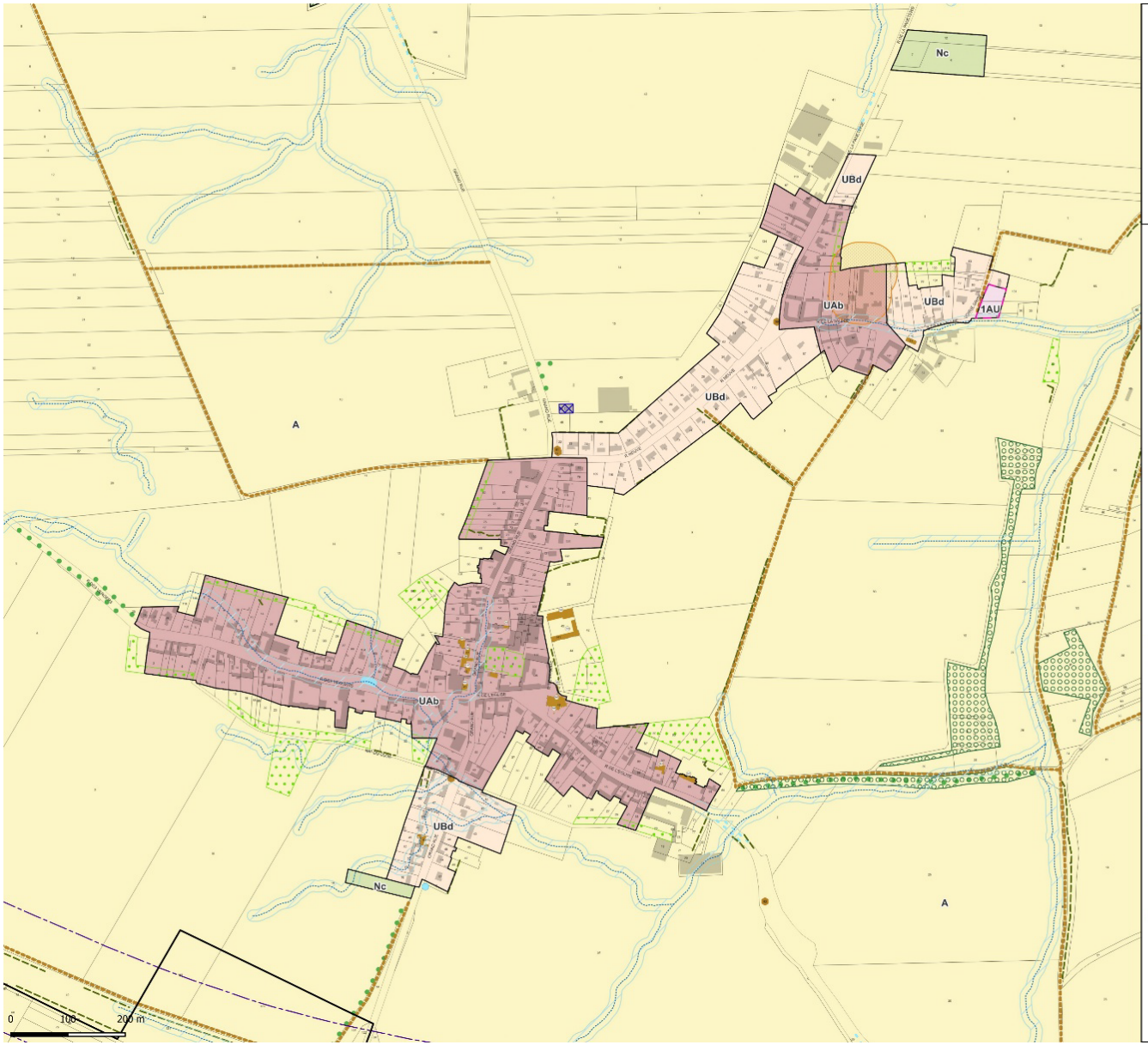
Sensibilités environnementales

La zone 1AU est située au cœur du tissu urbain existant de la commune de Fouquescourt. Elle concerne des terrains aujourd'hui non artificialisés, à vocation agricole, ce qui confère au secteur une sensibilité environnementale liée à la consommation de sols agricoles et à la perte des fonctions écologiques associées. Le secteur s'inscrit dans un environnement rural ouvert, caractérisé par une forte interface entre les espaces bâtis et les espaces agricoles. La présence d'un réseau hydrographique et de fossés en périphérie du bourg, visibles sur la carte de zonage, confère à la zone une sensibilité particulière au regard du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales. Enfin, la zone 1AU constitue une frange urbaine visible depuis les espaces agricoles environnants et joue un rôle de transition paysagère entre le village et l'espace rural.



Figure 79 : Vue sur la zone 1AU de la commune de Fouquescourt, Google Maps, avril 2024

6.19.b - FRAMERVILLE-RAINECOURT



PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6. Plan de zonage

6.19.b - FRAMERVILLE-RAINECOURT

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Zonage

- UAa : Centre-bourg
- UAb : Centre-village
- UBa : Résidentiel collectif
- UBb : Résidentiel groupé
- UBc : Résidentiel organisé
- UBd : Résidentiel diffus
- UAEa : Pôle Haute Picardie
- UAEb : Zone d'activités
- UAEc : Zone commerciale
- UE : Zone d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle cimetière
- NS : STECAL

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- Zone de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du Code rural
- Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement potentiel au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement (10 mètres de part et d'autres de l'axe) au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur de plan masse

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

- Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur, mur et ensemble bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Element de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemin à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Noue et fossé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

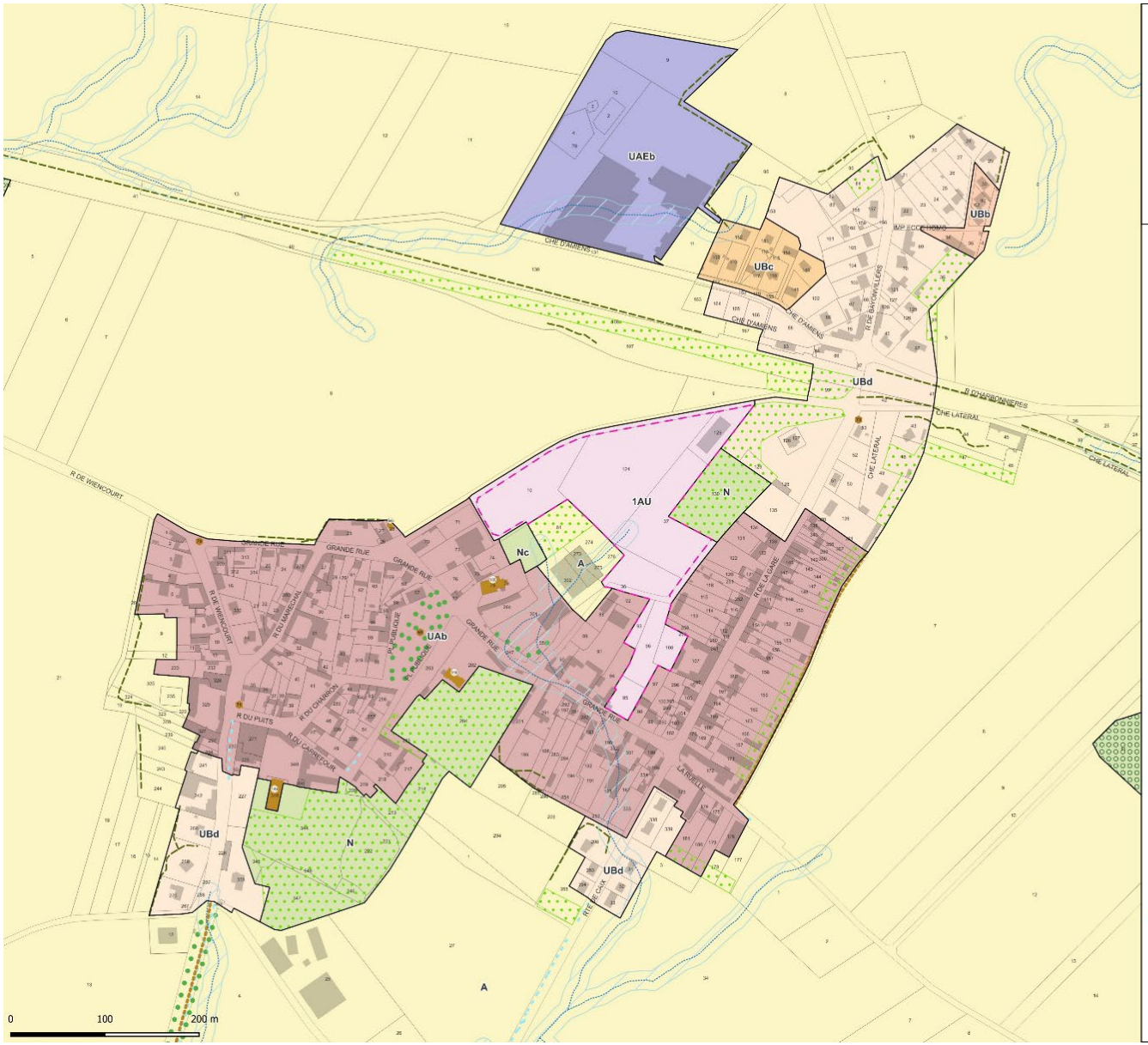
Zone 1AU – Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

Commune de Framerville-Rainecourt

Sensibilités environnementales

La zone 1AU est située en extension immédiate du tissu urbain existant, en frange du pôle urbanisé oriental de Framerville-Rainecourt. Elle concerne des terrains aujourd'hui non artificialisés, à vocation agricole, ce qui confère au secteur une sensibilité environnementale liée à la consommation de sols agricoles et à la perte des fonctions écologiques associées. Le village présente une morphologie linéaire marquée, avec une urbanisation étirée le long des axes de circulation et une forte interface entre espaces bâtis et espaces agricoles, ce qui renforce la sensibilité des franges urbaines. Le secteur est par ailleurs situé à proximité d'éléments du réseau hydrographique et de fossés visibles sur le zonage, conférant à la zone une sensibilité particulière au regard du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales. Enfin, la zone 1AU s'inscrit dans un paysage ouvert et constitue une transition visible entre le bâti et l'espace agricole, ce qui lui confère un enjeu paysager notable.

6.22.b – GUILLAUCOURT



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRE DE PICARDIE

6. Plan de zonage

6.22.b – GUILLAUCOURT

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Zonage

- UAa : Centre-bourg
- UAb : Centre-village
- UBa : Résidentiel collectif
- UBb : Résidentiel groupé
- UBc : Résidentiel organisé
- UBd : Résidentiel diffus
- UAEa : Pôle Haute Picardie
- UAEb : Zone d'activités
- UAEc : Zone commerciale
- UE : Zone d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle cimetière
- NS : STECAL

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- Zone de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du Code rural
- Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement potentiel au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement (10 mètres de part et d'autres de l'axe) au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur de plan masse

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

- Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur, mur et ensemble bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemin à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

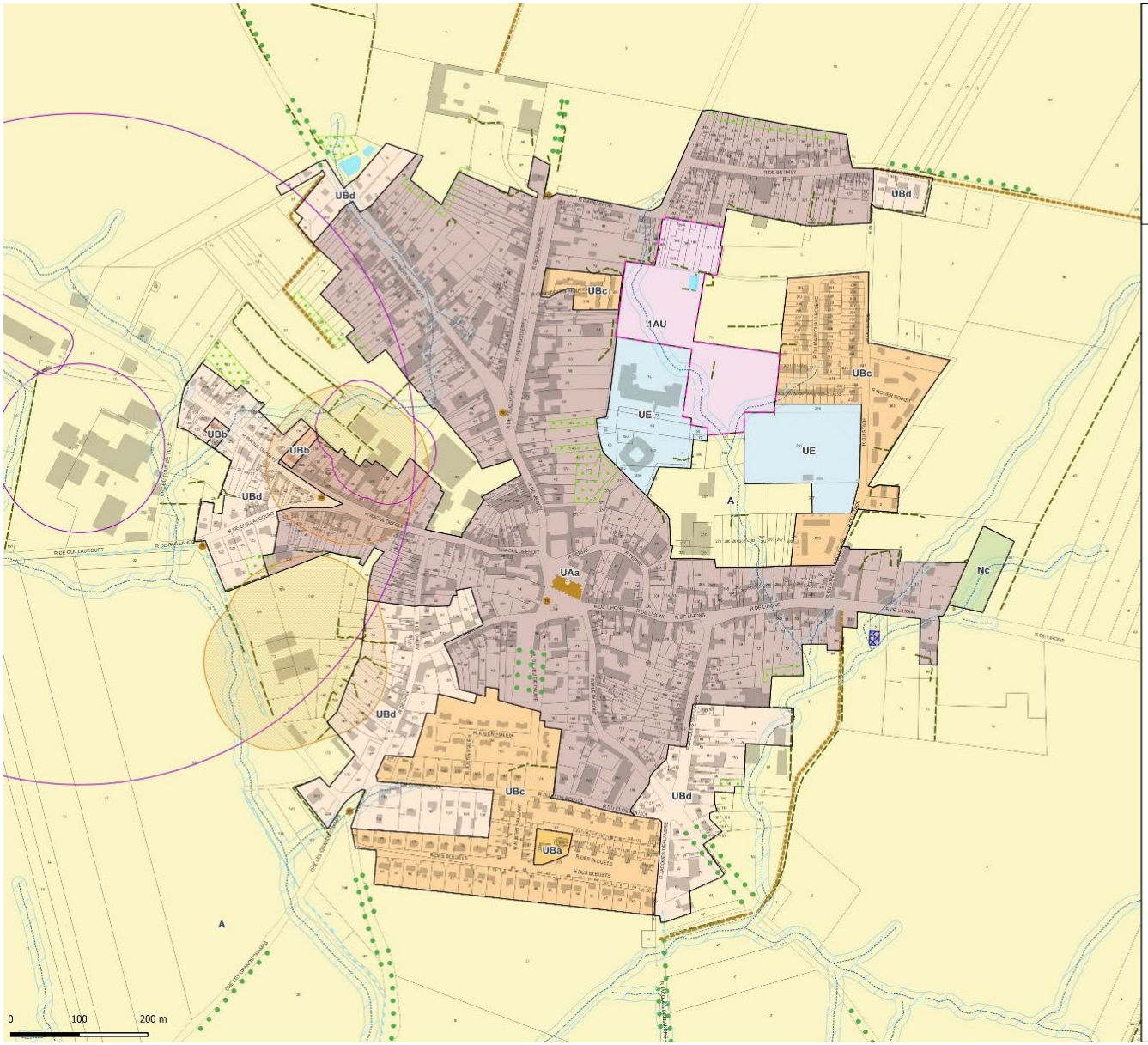
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Noue et fossé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone 1AU – Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

Sensibilités environnementales

La zone 1AU est située en extension immédiate du tissu urbain existant de la commune de Guillaucourt. Elle concerne des terrains actuellement non artificialisés, majoritairement à usage agricole, et s'inscrit dans un environnement rural ouvert. Ces sols présentent une sensibilité environnementale liée à leur vocation agricole et aux fonctions qu'ils assurent en matière de production et de paysage. Le secteur se situe à proximité d'éléments du réseau hydrographique et d'axes de ruissellement identifiés sur le plan de zonage, ce qui confère à la zone une sensibilité particulière au regard du fonctionnement hydrologique local et de la gestion des eaux pluviales. Bien que la zone ne soit pas concernée par des périmètres de protection environnementale réglementaires, elle participe aux continuités écologiques locales, notamment pour la biodiversité ordinaire associée aux espaces agricoles et aux éléments linéaires du paysage. Enfin, la zone constitue une frange urbaine sensible, visible depuis les espaces agricoles environnants, ce qui lui confère un enjeu paysager important.

6.24.b – HARBONNIÈRES



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6. Plan de zonage

6.24.b – HARBONNIÈRES

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Zonage

- UAa : Centre-bourg
- UAb : Centre-village
- UBa : Résidentiel collectif
- UBb : Résidentiel groupé
- UBc : Résidentiel organisé
- UBd : Résidentiel diffus
- UAEa : Pôle Haute Picardie
- UAEb : Zone d'activités
- UAEc : Zone commerciale
- UE : Zone d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle cimetière
- NS : STECAL

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- Zone de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du Code rural
- Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement potentiel au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement (10 mètres de part et d'autres de l'axe) au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur de plan masse

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

- Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâti, mur et ensemble bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemin à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Noue et fossé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone 1AU – Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

Commune de Harbonnières

Sensibilités environnementales

La zone 1AU est située en extension immédiate du tissu urbain existant de la commune de Harbonnières, en continuité directe des zones urbaines résidentielles. Elle concerne des terrains aujourd'hui non artificialisés ou faiblement artificialisés, constituant des espaces ouverts en périphérie du bourg. Ces terrains présentent une sensibilité environnementale liée à la consommation de sols non artificialisés et à la perte potentielle des fonctions écologiques associées, notamment en matière de régulation hydrologique, de biodiversité ordinaire et de qualité paysagère.

Le secteur est marqué par un enjeu hydrologique fort, en raison de la présence d'un axe de ruissellement potentiel identifié sur le plan de zonage, ainsi que d'une zone potentiellement impactée par le ruissellement, définie conformément aux dispositions des articles R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme. La zone 1AU est directement concernée par cet axe et par sa zone d'influence, ce qui confère au secteur une sensibilité élevée au regard de la gestion des eaux pluviales et du fonctionnement hydrologique local. Les terrains jouent actuellement un rôle dans la circulation, l'infiltration et la rétention des eaux de ruissellement, contribuant à la limitation des transferts vers l'aval.

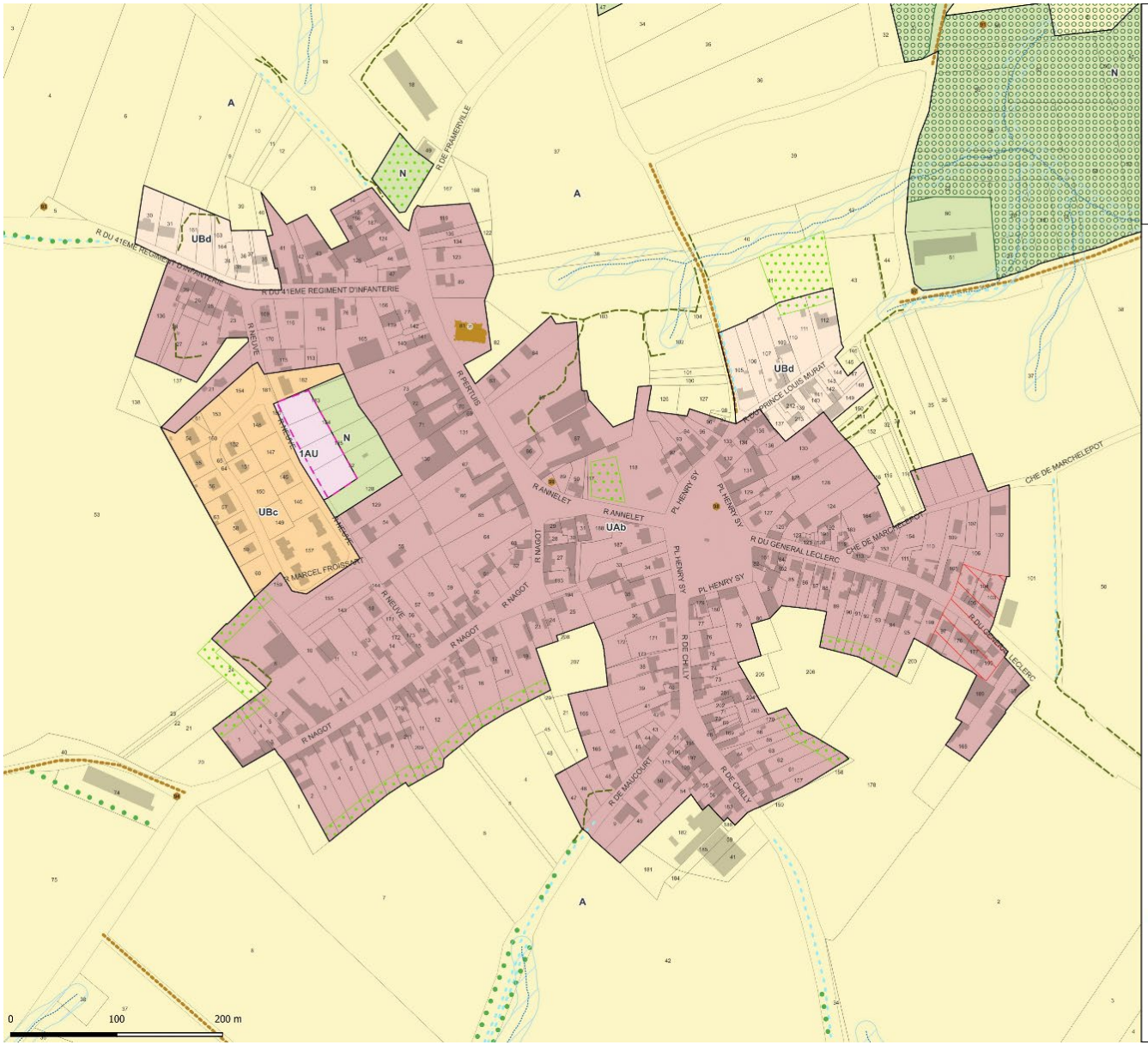
Dans ce contexte, toute augmentation de l'imperméabilisation des sols est susceptible de modifier les conditions d'écoulement des eaux pluviales et d'accentuer les phénomènes de ruissellement, avec des enjeux potentiels en matière de risques hydrauliques et de qualité des milieux récepteurs situés en aval.

Par ailleurs, la zone 1AU constitue une frange urbaine visible depuis les espaces ouverts environnants et joue un rôle de transition paysagère entre le tissu bâti du bourg et les espaces non urbanisés périphériques. Son urbanisation est ainsi susceptible d'influencer la perception du paysage et la lisibilité de la limite entre espace urbanisé et espace ouvert, renforçant la nécessité d'une prise en compte fine des enjeux paysagers et hydrologiques dans les projets d'aménagement.



Figure 80 : Vue sur le nord de la zone 1AU de la commune d'Harbonnières, Google Maps, février 2025

6.28.b – LIHONS



PLUi

TERRE DE PICARDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6. Plan de zonage

6.28.b - LIHONS

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Zonage

- UAa : Centre-bourg
- UAb : Centre-village
- UBa : Résidentiel collectif
- UBb : Résidentiel groupé
- UBc : Résidentiel organisé
- UBd : Résidentiel diffus
- UAEa : Pôle Haute Picardie
- UAEb : Zone d'activités
- UAEc : Zone commerciale
- UE : Zone d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle cimetière
- NS : STECAL

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- Zone de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du Code rural
- Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement potentiel au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement (10 mètres de part et d'autres de l'axe) au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur de plan masse

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

- Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur, mur et ensemble bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Element de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemin à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Noue et fossé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone 1AU – Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

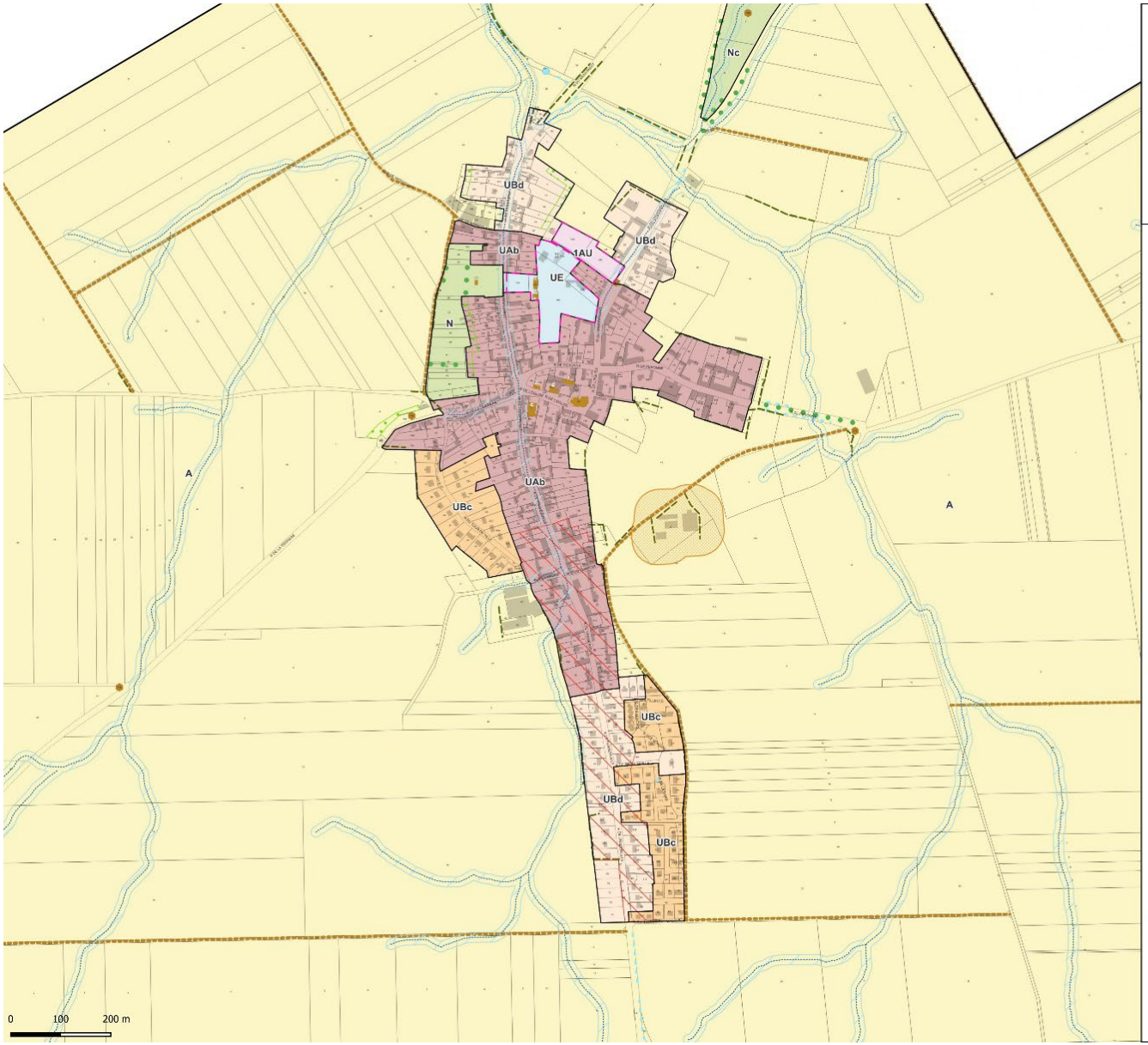
Commune de Lihons

Sensibilités environnementales

La zone 1AU est située en extension directe du tissu urbain existant de la commune de Lihons, en frange ouest du bourg. Elle concerne des terrains actuellement non artificialisés, majoritairement à vocation agricole, ce qui confère au secteur une sensibilité environnementale liée à la consommation de sols agricoles et à la perte des fonctions écologiques associées. Le bourg de Lihons présente une emprise relativement étendue et une morphologie marquée par des extensions successives, ce qui renforce la sensibilité des franges urbaines.

Le secteur ne se situe pas au droit d'un cours d'eau identifié ; toutefois, il s'inscrit dans un contexte agricole ouvert, susceptible de participer au fonctionnement global du ruissellement superficiel à l'échelle communale. Enfin, la zone 1AU constitue une transition visible entre le tissu bâti et les espaces agricoles environnants, ce qui lui confère un enjeu paysager notable.

6.33.b – PROYART



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRE DE PICARDIE

6. Plan de zonage

6.33.b – PROYART

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Zonage

- UAa : Centre-bourg
- UAb : Centre-village
- UBa : Résidentiel collectif
- UBb : Résidentiel groupé
- UBc : Résidentiel organisé
- UBd : Résidentiel diffus
- UAEa : Pôle Haute Picardie
- UAEb : Zone d'activités
- UAEc : Zone commerciale
- UE : Zone d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle cimetière
- NS : STECAL

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- Zone de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du Code rural
- Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement potentiel au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement (10 mètres de part et d'autres de l'axe) au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur de plan masse

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

- Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur, mur et ensemble bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Element de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemin à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Noue et fossé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

N

Zone 1AU – Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

Commune de Proyart

Sensibilités environnementales

La zone 1AU est située en extension immédiate du tissu urbain existant de la commune de Proyart, au nord-est du cœur de bourg. Elle concerne des terrains aujourd'hui non artificialisés, à vocation agricole, ce qui confère au secteur une sensibilité environnementale liée à la consommation de sols agricoles et à la perte des fonctions écologiques associées.

La commune présente une morphologie très linéaire, marquée par une urbanisation étirée le long des axes de circulation, ce qui renforce la sensibilité des franges urbaines et la longueur des interfaces entre espaces bâtis et espaces agricoles.

Le secteur de la zone 1AU est par ailleurs situé à proximité d'éléments du réseau hydrographique et de fossés, conférant à la zone une sensibilité particulière au regard du ruissellement et de la gestion des eaux pluviales.

Enfin, la zone 1AU s'inscrit dans un paysage ouvert et constitue une transition visible entre le bourg et les espaces agricoles environnants, ce qui lui confère un enjeu paysager notable.

MILIEU NATUREL (1AU)

Du fait de son caractère immédiatement urbanisable, la zone 1AU est susceptible de générer des incidences environnementales négatives avérées dès la mise en œuvre du PLUi. L'urbanisation de ce secteur entraînera une artificialisation directe de sols agricoles aujourd'hui fonctionnels, induisant une perte irréversible de surfaces agricoles et des fonctions écologiques associées. Cette perte concerne notamment les capacités d'infiltration des sols, leur rôle dans la régulation hydrologique locale, le stockage du carbone et le support de la biodiversité ordinaire. Cette incidence est qualifiée de négative, avérée, localisée et permanente, compte tenu du caractère immédiatement urbanisable de la zone.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées, susceptible de modifier le fonctionnement hydrologique local. Dans un contexte de village linéaire et faiblement dense, cette évolution est susceptible d'accentuer les phénomènes de ruissellement et de concentration des écoulements vers l'aval, en particulier en cas de pluies intenses. La proximité d'éléments du réseau hydrographique et de fossés identifiés sur le zonage renforce la sensibilité de cette zone à ces phénomènes.

Incidence négative, avérée, localisée et permanente

Ces modifications sont susceptibles d'entraîner un risque accru de transfert de polluants liés aux usages urbains vers les milieux aquatiques, ainsi qu'une augmentation des pressions hydrauliques sur les secteurs situés en aval.

Incidence négative, avérée, localisée et permanente

Sur le plan écologique, bien que la zone 1AU ne soit pas concernée par des périmètres de protection environnementale réglementaires, son urbanisation est susceptible de contribuer à la réduction des habitats de la biodiversité ordinaire et à la fragmentation des espaces ouverts situés en périphérie du village. Les terrains agricoles et les éléments paysagers associés constituent aujourd'hui des espaces de déplacement, d'alimentation et de refuge pour la faune commune. Leur urbanisation est susceptible d'altérer localement ces continuités écologiques diffuses et de simplifier la structure des milieux.

Incidence négative, localisée et permanente

La zone 1AU constitue enfin une frange urbaine sensible du point de vue paysager. Son urbanisation est susceptible de modifier la perception du village depuis les espaces agricoles environnants, en prolongeant la morphologie linéaire du bâti et en créant un nouveau front urbain en limite de l'espace rural. Cette évolution peut accentuer l'étalement du village et réduire la lisibilité de la transition entre espace urbanisé et espace agricole. Les incidences paysagères sont qualifiées de négatives, avérées et localisées, leur importance dépendant toutefois des modalités d'implantation et de volumétrie des constructions.

Incidence négative, avérée et localisée

MILIEU PHYSIQUE (1AU)

TERRES ET SOLS

Une modification et une atteinte au paysage local, à sa perception et aux vues lointaines.

L'urbanisation de la zone est susceptible de modifier le paysage local par la création d'une nouvelle lisière urbaine en limite des espaces agricoles.

Incidence négative, avérée, localisée et permanente

Des modifications topographiques mineures potentielles

L'aménagement de la zone peut entraîner des modifications topographiques mineures, principalement liées aux travaux de terrassement et de nivellement pour accueillir des infrastructures ou des équipements. Ces interventions, bien que localisées, peuvent avoir des impacts ponctuels sur le paysage, l'écoulement des eaux et la stabilité des sols.

Les interventions sur les pentes ou les dépressions naturelles peuvent altérer les chemins d'écoulement des eaux de surface, augmentant potentiellement le risque d'érosion ou d'inondations locales.

Les travaux peuvent nécessiter l'enlèvement temporaire de la couverture végétale, réduisant la capacité de rétention des sols et augmentant leur vulnérabilité à l'érosion.

Les modifications mineures des reliefs naturels peuvent avoir un impact sur l'aspect visuel et la continuité du paysage.

Incidence négative faible et permanente

Artificialisation des sols (surface urbanisée à désurbanisée ou inversement)

Le classement de la zone 1AU dans le PLUi entraîne une ouverture à l'urbanisation à court terme, susceptible de générer des changements directs dans l'utilisation des sols. L'urbanisation de ce secteur conduit à l'artificialisation de terrains aujourd'hui majoritairement à vocation agricole et non artificialisés, entraînant une réduction durable des surfaces agricoles et une perte des fonctions écologiques associées.

L'aménagement de la zone 1AU implique une augmentation des surfaces imperméabilisées, susceptible de limiter les capacités d'infiltration des eaux pluviales et d'accroître le ruissellement de surface. Cette évolution peut contribuer localement à une intensification des écoulements vers l'aval. Toutefois, le PLUi est compatible avec les objectifs du SAGE de la Haute Somme et prévoit, à travers le zonage et les orientations d'aménagement, la mise en place de dispositifs visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à limiter l'imperméabilisation des sols.

La zone 1AU étant destinée à une urbanisation opérationnelle, aucune désurbanisation n'est envisagée sur ce secteur. Néanmoins, les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement du PLUi encadrent les modalités de l'urbanisation afin de limiter l'intensité de l'artificialisation et d'assurer une insertion cohérente du projet dans le paysage et le fonctionnement environnemental local.

Incidence négative avérée, localisée et permanente

CLIMAT

Absence de modification significative du climat

Le classement de la zone 1AU dans le PLUi permet une ouverture à l'urbanisation à court terme. Toutefois, les aménagements envisagés au sein de ce secteur relèvent d'interventions de portée limitée à l'échelle communale et intercommunale, qui ne sont pas susceptibles d'entraîner de modification significative du climat local ou régional.

Les évolutions induites par l'urbanisation de la zone 1AU, bien que pouvant générer des effets ponctuels à l'échelle du site, ne sont pas de nature à affecter les flux atmosphériques ni les paramètres climatiques régionaux, tels que les températures, les régimes de précipitations ou les vents.

Par ailleurs, les orientations du PLUi intègrent des principes de végétalisation, de gestion des espaces ouverts et d'aménagements favorables à la résilience climatique, qui contribuent à limiter les effets potentiels de l'urbanisation et à accompagner l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Incidence neutre et permanente

Modifications des conditions d'ensoleillement

La mise en œuvre du PLUi, du fait du classement de certains secteurs en zone 1AU, est susceptible d'entraîner des modifications des conditions d'ensoleillement, liées à l'ouverture à l'urbanisation et à la réalisation de nouvelles constructions. Ces modifications sont principalement associées à l'implantation, à la hauteur et à la volumétrie du bâti projeté.

Les effets d'ombrage potentiels concernent essentiellement les parcelles situées à proximité immédiate des futures constructions, notamment en frange du tissu urbain existant. Ils demeurent localisés et limités, compte tenu de l'échelle du secteur et de la nature des formes urbaines envisagées.

Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi encadrent strictement les conditions d'implantation, de hauteur et de volumétrie des constructions en zone 1AU. Ces prescriptions contribuent à limiter les effets d'ombrage excessifs et à préserver des conditions d'ensoleillement compatibles avec le cadre de vie des habitants et avec les caractéristiques du tissu urbain existant.

Les modifications des conditions d'ensoleillement liées à l'urbanisation de la zone 1AU sont ainsi qualifiées de localisées et maîtrisables, sans remise en cause globale des conditions d'ensoleillement à l'échelle du quartier ou de la commune.

Incidence négative avérée, localisée, de faible à modérée intensité et permanente

Contribution au phénomène d'îlot de chaleur urbain

La mise en œuvre du PLUi, du fait de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU, est susceptible de contribuer au phénomène d'îlot de chaleur urbain à l'échelle locale. Cette contribution est principalement liée à l'imperméabilisation des sols, à la création de surfaces bâties et à la réduction des surfaces végétalisées associées aux aménagements urbains.

Ces effets demeurent toutefois limités et localisés, compte tenu de l'échelle du secteur concerné et de son insertion en continuité du tissu urbain existant. Les dispositions du règlement du PLUi imposent par ailleurs des pourcentages minimaux de pleine terre et encouragent la végétalisation des espaces libres et des constructions, contribuant à limiter l'accumulation et la restitution de chaleur.

Le règlement du PLUi favorise également, dans la mesure du possible, le recours à des matériaux et à des solutions constructives permettant de réduire les effets de surchauffe, notamment par l'utilisation de matériaux adaptés et de dispositifs végétalisés.

Incidence négative avérée, localisée, de faible à modérée intensité et permanente

EAU

Gestion de l'eau et renforcement de la préservation des zones humides

Le PLUi intègre des dispositions réglementaires visant à limiter l'artificialisation autour des cours d'eau, des mares et des zones humides (interdictions de construire à 5 mètres des berges et des plans d'eau). L'OAP thématique *Biodiversité et continuités écologiques* prévoie des mesures pour restaurer et valoriser ces espaces, notamment par la mise en place de projets de renaturation et de continuités écologiques.

Le développement de solutions multifonctionnelles pour la gestion des eaux pluviales (e.g., noues végétalisées, bassins de rétention) intègre la valorisation des zones humides comme systèmes de régulation naturels. Les zones humides contribuent à la limitation des risques d'inondation et à l'amélioration de la qualité des eaux par leur capacité de filtration naturelle. La conservation et la restauration de ces espaces renforcent la résilience du territoire face aux sécheresses, aux crues et aux phénomènes de canicule, en maintenant une régulation thermique et hydrique locale.

Incidence positive avérée et permanente

Fragmentation et pression anthropique accrue

Malgré les mesures de protection, le développement d'urbanisations en périphérie des milieux humides pourrait engendrer une fragmentation des zones humides, réduisant leur efficacité écologique et hydrologique. La pression accrue liée à l'urbanisation peut altérer les flux hydriques naturels et perturber l'équilibre des écosystèmes humides.

Incidence négative potentielle permanente

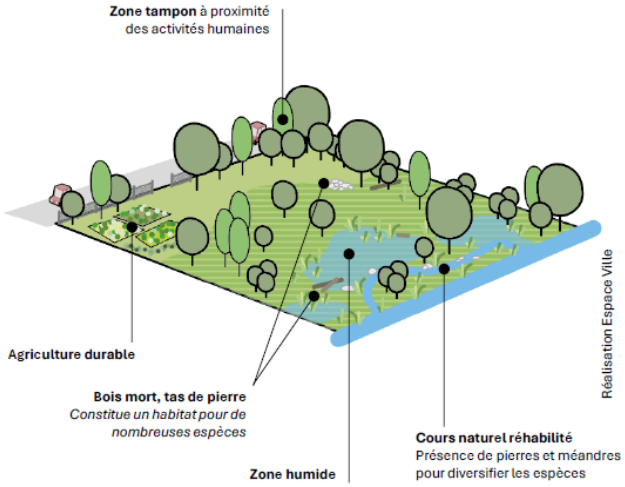


Figure 81 : Objectifs de renaturation des espaces sensibles (source PLUi Terres de Picardie - OAP thématiques, 2024)

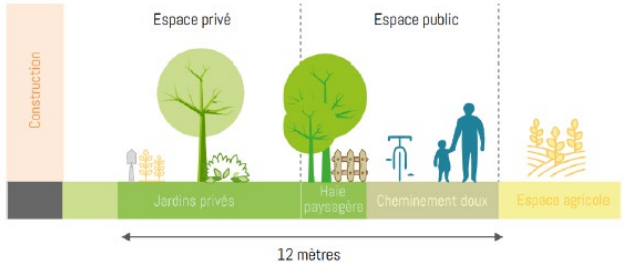


Figure 82 : Préconisation de composition paysagère (source PLUi Terres de Picardie – OAP thématiques, 2024)

RÉSEAUX, ÉNERGIE ET DÉCHETS (1AU)

CARBONE

Émissions de gaz à effet de serre

Une première évaluation des facteurs d'émissions identifie les points suivants :

Artificialisation des sols

- Le classement de la zone 1AU dans le PLUi permet une ouverture à l'urbanisation à court terme et est susceptible d'entraîner une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Cette évolution est principalement liée à l'artificialisation de sols aujourd'hui non urbanisés, à la modification de l'usage des sols et à la réduction des capacités de stockage du carbone associées aux sols et à la couverture végétale existante.
- L'urbanisation de la zone 1AU implique également la réalisation de nouvelles constructions et d'infrastructures, générant des besoins énergétiques supplémentaires et des émissions indirectes de gaz à effet de serre, notamment lors des phases de construction et d'usage. Ces effets s'inscrivent dans un contexte de développement urbain localisé, en continuité du tissu urbain existant.
- Toutefois, les orientations du PLUi visent à encadrer ces incidences par des principes de sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de limitation de l'étalement urbain et de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans les projets d'aménagement. Ces dispositions contribuent à limiter l'intensité des émissions de gaz à effet de serre associées à l'urbanisation de la zone.

Incidence avérée, localisée et permanente

DÉCHETS

Augmentation de la production de déchets

- L'urbanisation prévue dans la zone entraînera une augmentation de la population et donc une augmentation de la production de déchets.

Incidence négative avérée et permanente

Intégration de solutions de tri dans les nouvelles constructions

Incidence positive avérée

Réduction des déchets sauvages grâce à des infrastructures adaptées

Avec la création de points d'apport volontaire et l'amélioration des équipements de tri, la prolifération de déchets sauvages peut diminuer.

Incidence positive avérée

RÉSEAUX ET ÉNERGIE

Réseaux d'énergie et de télécommunication

Augmentation des besoins énergétiques et télécoms

- L'urbanisation prévue dans la zone entraînera une augmentation de la population et donc des besoins en énergie et en infrastructures de télécommunications.

Incidence négative avérée et permanente

Pression sur les infrastructures existantes mais renforcement prévu des infrastructures pour réduire leur vulnérabilité

- La pression exercée sur les infrastructures existantes résulte principalement de l'augmentation des besoins liés au développement urbain et économique. Toutefois, des renforcements sont prévus pour réduire leur vulnérabilité, notamment face aux aléas climatiques et à l'évolution des usages, conformément aux orientations du PLUi.

Incidence neutre

Développement des énergies renouvelables pour une meilleure résilience

- Le développement des énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation, renforce la résilience énergétique du territoire. Ces initiatives permettent de diversifier les sources d'approvisionnement en réduisant la dépendance aux énergies fossiles, conformément aux objectifs du PLUi en matière de transition énergétique et d'adaptation aux changements climatiques.

Incidence positive avérée

Consommation et production énergétiques, potentiels locaux

Augmentation des besoins énergétiques locaux et émissions de gaz à effet de serre

- L'urbanisation prévue dans la zone entraînera une augmentation de la population et donc une augmentation des besoins énergétiques locaux et des émissions de GES.

Incidence négative avérée et permanente

Risque de saturation des infrastructures lié à l'augmentation des besoins locaux

- Le risque de saturation des infrastructures, lié à l'augmentation des besoins locaux en énergie et en télécommunications, constitue une incidence négative avérée et permanente. Cette situation découle de l'urbanisation prévue, nécessitant des efforts pour anticiper ces besoins, renforcer les capacités des réseaux et intégrer des solutions comme les micro-réseaux ou les infrastructures résilientes, conformément aux orientations du PLUi.

Incidence négative avérée et permanente

Impacts visuels des infrastructures sur les vues, le paysage

- Les installations nécessaires (panneaux photovoltaïques, éoliennes, lignes haute tension, antennes relais) peuvent perturber les paysages et affecter les corridors écologiques dans les zones sensibles.

Incidence négative potentielle et permanente

MOBILITÉ

Augmentation des déplacements motorisés, entraînant des émissions de gaz à effet de serre

- L'urbanisation prévue dans la zone entraînera une augmentation des déplacements motorisés, et des émissions de GES.

Incidence négative avérée et permanente

Promotion des modes doux avec des réseaux cyclables et piétonniers

Incidence positive avérée

GESTION DE L'EAU

Augmentation des besoins en gestion des eaux pluviales et en eau potable dans les zones en développement

- L'urbanisation prévue dans la zone entraînera une augmentation de la population et donc une augmentation des besoins en eau potable.

Incidence négative avérée et permanente

Augmentation de la production d'eaux usées

- L'urbanisation prévue dans la zone entraînera une augmentation de la population et donc une augmentation de la production d'eaux usées.

Incidence négative avérée et permanente

Potentiel d'aggravation du ruissellement et des inondations

- Voir Incidences et mesures partie **« Risques, pollutions et nuisances »** : Augmentation de la population exposée aux risques naturels.

Incidence négative avérée et permanente

Cependant, cet impact est à nuancer grâce aux mesures mises en place en contrepartie, telles que :

- La prise en compte des axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire.
- L'élaboration d'un zonage pluvial.

Intégration du zonage pluvial au PLUi

L'étude du zonage pluvial a permis d'identifier et de cartographier les axes de ruissellement naturels sur le territoire, distinguant les zones prioritaires et non prioritaires. Ces axes, représentés sur le plan de zonage, doivent rester libres de tout aménagement afin de limiter les risques de dégradation liés aux inondations par ruissellement.

Préservation des zones humides et trames bleues

- Voir Incidences et mesures partie **« Milieu naturel ».**

Incidence positive avérée

Gestion des eaux pluviales via noues végétalisées et bassins de rétention

Voir Incidences et mesures partie **« Risques, pollutions et nuisances »**.

Incidence positive avérée

RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES (1AU)

RISQUES NATURELS

Augmentation de la population exposée aux risques naturels

- L'urbanisation prévue entraînera une augmentation de la population exposées aux risques naturels

Risque de cavités souterraines et de mouvement de terrain

- Pour les communes indiquées par DDRM de la Somme et le PPRM Mouvement de terrain – Arrondissement Montdidier :

- Un enjeu fort est mis en évidence à Chaulnes, où plus de 30 cavités et/ou mouvements de terrain sont recensés, ainsi qu'à Ablaincourt-Pressoir, commune également concernée par ce risque.
- Un enjeu significatif est identifié à Estrées-Deniécourt, ainsi que dans les communes de Guillaucourt, Harbonnières et Lihons, où la présence de cavités souterraines et/ou de mouvements de terrain appelle une vigilance particulière dans les projets d'aménagement.

Incidence négative avérée et permanente

Risque de retrait-gonflement des sols argileux

- Pour les communes concernées par ce risque

Incidence négative avérée et permanente

Risque d'inondations par débordement, remontées de nappe et ruissellement

- Pour la commune de Proyart, concernée par le PPRI Canton de Chaulnes et Bray-sur-Somme.
- Pour les axes de ruissellement indiqués dans le zonage du PLUi

Incidence négative avérée et permanente

Compatibilité du PLUi avec le Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvements de terrain, arrondissement Montdidier et le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des Cantons de Chaulnes et Bray-sur-Somme

Incidence neutre

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Augmentation de la population, des espèces et des milieux exposés aux risques technologiques

- L'urbanisation prévue dans la zone entraînera une augmentation de la population exposées aux risques technologiques.
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées.

Risques liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Pour les communes concernées par ce risque :

- Lihons : présence de 13 sites ou événements recensés, dont 1 installation éolienne ;
- Chaulnes : présence de 9 sites ou événements recensés, dont 1 installation éolienne ;
- Ablaincourt-Pressoir : présence de 4 sites ou événements recensés, dont 1 installation éolienne ;
- Foucaucourt-en-Santerre : 2 sites ou événements recensés ;
- Harbonnières : présence de 1 site à caractère industriel ou chimique ;
- Framerville-Rainecourt : 1 site recensé ;
- Proyart : 1 site recensé.

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés au transport de matières dangereuses

- Pour les communes traversées par l'A1, l'A29, la D1029, D934 et les canalisations transportant des hydrocarbures liquides ou gazeux :

- Ablaincourt-Pressoir (A1, A29, transport de gaz)
- Chaulnes (zone 1AU située à environ 1,5 km de l'A1)
- Framerville-Rainecourt (A29, D1029)
- Harbonnières (A29, D1029)

Incidence négative avérée et permanente

POLLUTIONS

Augmentation de la population, des espèces et milieux exposés aux pollutions des sols et des eaux, ainsi que celles lumineuses et atmosphériques

- L'urbanisation prévue dans la zone entraîneront une augmentation de la population exposées aux risques de pollution.
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées.

Risques liés à la pollution atmosphérique

- Pour les communes traversées par des infrastructures routières notamment par l'A1, l'A29, la D1029, D934.

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés à la pollution lumineuse

Incidence modérée avérée et permanente

NUISANCES

Augmentation de la population et des espèces exposées aux nuisances acoustiques et vibratoires

- L'urbanisation prévue dans la zone entraînera une augmentation de la population exposées aux nuisances
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées

Risques liés aux infrastructures viaires

- Pour les communes traversées par l'A1, l'A29, la D1029, D934 :

- Ablaincourt-Pressoir (A1, A29)
- Chaulnes (zone 1AU située à environ 1,5 km de l'A1)
- Estrées-Deniécourt (D1029)
- Framerville-Rainecourt (A29, D1029)
- Harbonnières (A29, D1029)

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés aux infrastructures ferroviaires

- Pour les communes concernées par ce risques (TER, LGV)

- Ablaincourt-Pressoir (LGV)
- Chaulnes (TER, LGV)
- Guillaucourt (TER)
- Harbonnières (TER)
- Lihons (TER)

Incidence négative avérée et permanente

Compatibilité du PLUi avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la somme

Incidence neutre

MESURES (1AU)

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le projet de territoire fixe des orientations visant à modérer la consommation d'espace, à limiter l'étalement urbain et à organiser le développement des communes rurales en continuité du tissu urbain existant. Le classement du secteur en zone 1AU, en extension directe du bâti existant, s'inscrit dans ces orientations en concentrant l'urbanisation nouvelle dans un secteur déjà structuré par les réseaux et les voiries, et en évitant toute urbanisation diffuse dans les espaces agricoles environnants.

Dans le règlement, des dispositions permettent de réduire les incidences environnementales liées à l'ouverture de la zone 1AU. Le règlement impose notamment des coefficients de pleine terre minimaux, contribuant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Règles relatives à la zone 1AU :

« CHAPITRE 3 – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON-BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS
Pour les constructions à destination d'habitation et de commerces et activités de services, le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 40 % de la superficie du terrain.
Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 20 % pour les équipements d'intérêt collectif et services publics et les autres constructions des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.
Il n'est pas réglementé pour les exploitations agricoles et forestière. »

Il encadre l'implantation, la densité et la volumétrie des constructions afin d'assurer une insertion urbaine et paysagère compatible avec le tissu existant et de limiter les ruptures en frange urbaine.

Règles relatives à la zone 1AU :

« 2.5 – Hauteur maximale des constructions
La hauteur maximale des constructions principales est fixée à 12 mètres pour les constructions à destination d'habitation et de commerces et activités de services.
Cette hauteur maximale est portée à 15 mètres pour les équipements d'intérêt collectif et services publics. »

Ces dispositions participent à la réduction des incidences sur les sols, le fonctionnement hydrologique et le paysage.

Dans le zonage, le classement précis du secteur en zone 1AU permet de circonscrire spatialement l'urbanisation nouvelle et d'éviter toute extension diffuse dans les espaces agricoles et naturels environnants. Le zonage identifie par ailleurs les éléments du réseau hydrographique et les fossés à préserver, exclus de toute urbanisation, contribuant à limiter les incidences liées au ruissellement et à la dégradation des milieux aquatiques associés. Le maintien de zones agricoles et naturelles autour du secteur renforce la lisibilité de la frange urbaine et participe au maintien des continuités écologiques locales.

Dans les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables aux secteurs classés en zone 1AU complètent ces dispositions réglementaires par des mesures opérationnelles visant à encadrer l'aménagement des secteurs et à réduire leurs incidences environnementales. Elles définissent notamment :

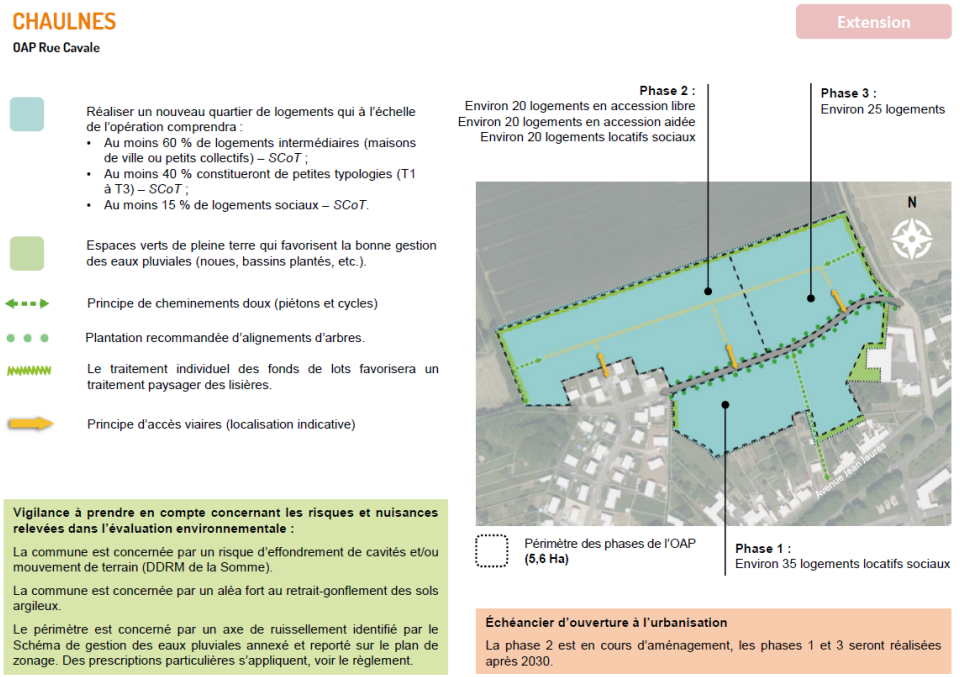
- des principes d'organisation du bâti et de desserte permettant une urbanisation cohérente et économe en espace ;
- la préservation et la création d'espaces verts de pleine terre, contribuant à la gestion des eaux pluviales, à la qualité paysagère et au cadre de vie ;
- des principes de traitement des franges urbaines et des lisières paysagères, assurant une transition qualitative avec les espaces agricoles et naturels ;
- le développement de cheminements doux favorisant les mobilités piétonnes et cyclables et limitant les déplacements motorisés internes.

Dans les OAP de Chaulnes

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Chaulnes (OAP Rue Cavale et OAP Rue du Tour de Ville) complètent ces dispositions par des mesures opérationnelles visant à encadrer l'urbanisation future et à réduire ses incidences environnementales.

L'OAP Rue Cavale prévoit notamment :

- une urbanisation phasée dans le temps, avec une ouverture progressive des secteurs (phases 2 et 3 prévues après 2030), constituant une mesure de maîtrise et de réduction des incidences ;
- la réalisation d'espaces verts de pleine terre (noues, bassins plantés), favorisant l'infiltration des eaux pluviales et limitant le ruissellement ;
- la mise en œuvre de cheminements doux pour les piétons et les cycles, contribuant à la réduction des déplacements motorisés ;
- la plantation d'alignements d'arbres et la création de lisières paysagères, assurant une transition qualitative avec les espaces environnants et une meilleure intégration du projet.



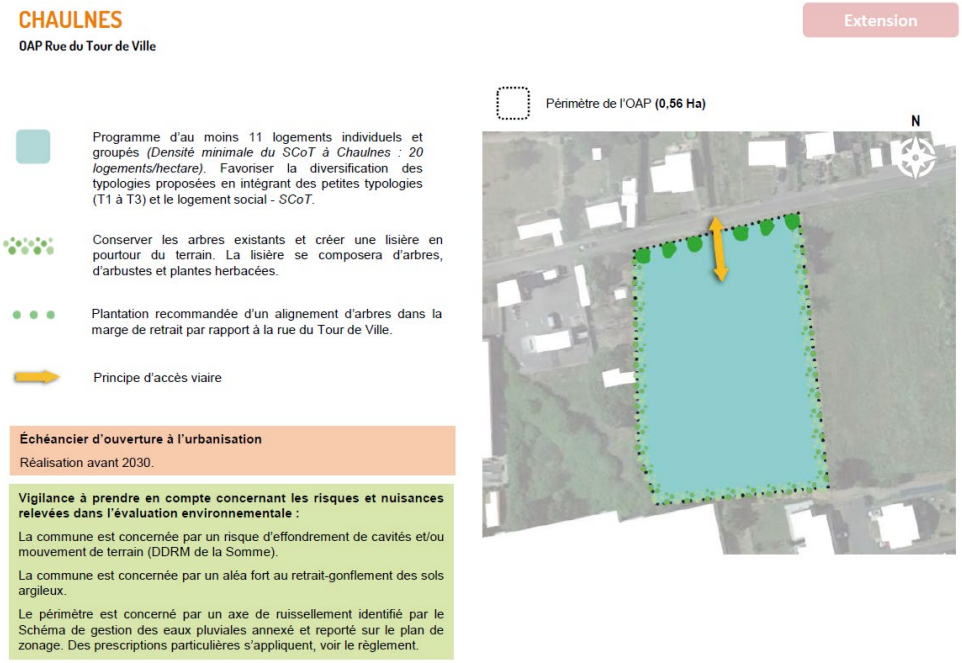
L'OAP Rue du Tour de Ville prévoit :

- la conservation des arbres existants et la création d'une lisière végétalisée périphérique, renforçant la qualité paysagère et écologique du site ;
- la plantation d'alignements d'arbres en marge de recul par rapport à la voirie, contribuant à l'intégration paysagère du projet ;
- une organisation de l'accès viaire limitant les impacts sur le fonctionnement des voiries existantes.

Les deux OAP intègrent par ailleurs une vigilance spécifique vis-à-vis des risques et nuisances identifiés dans l'évaluation environnementale, notamment :

- le risque de cavités souterraines et de mouvements de terrain (DDRM de la Somme),
- l'aléa fort de retrait-gonflement des sols argileux,
- la présence d'axes de ruissellement, pris en compte par des prescriptions spécifiques.

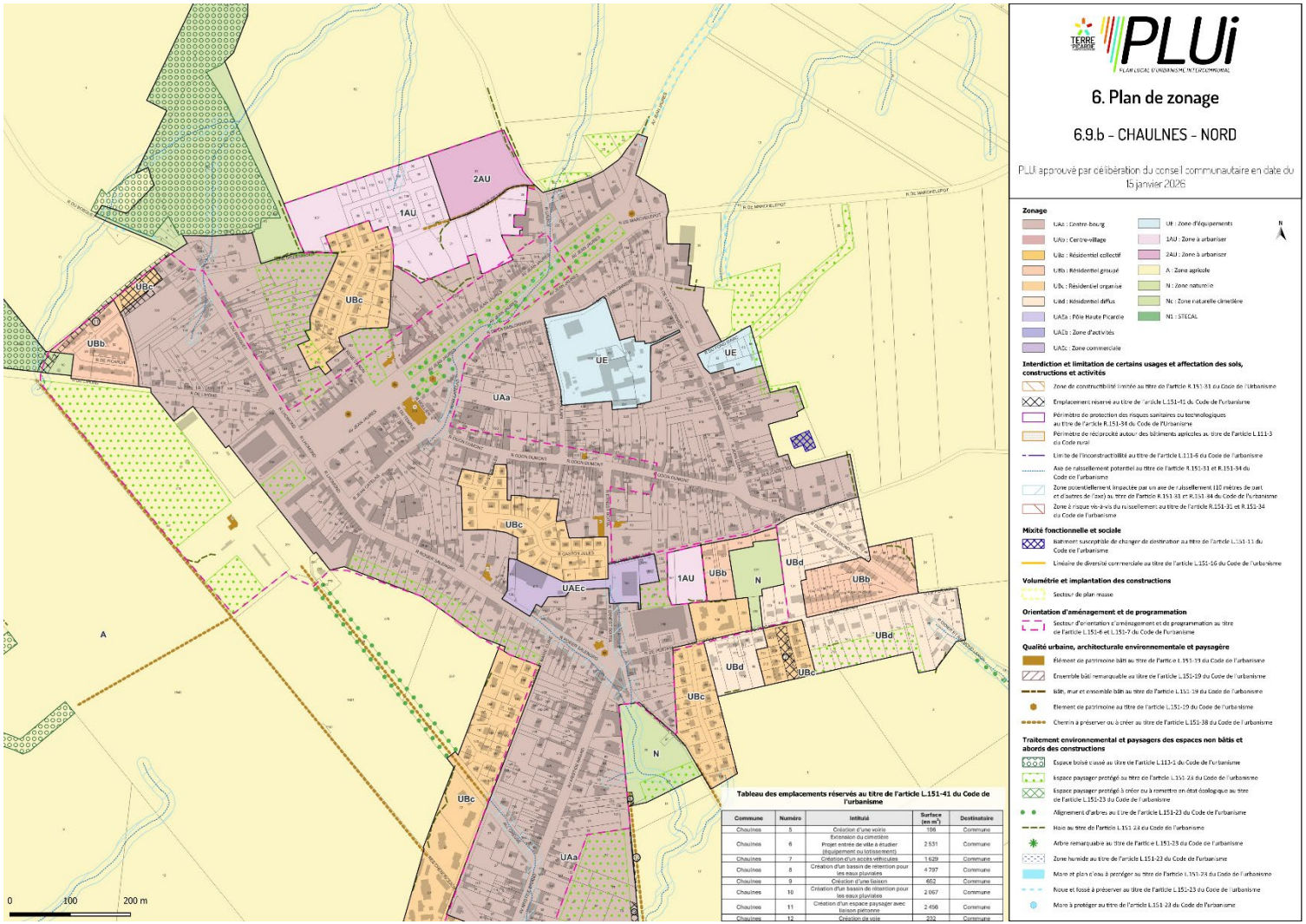
Toute ouverture à l'urbanisation devra tenir compte de ces contraintes et s'appuyer, le cas échéant, sur des études techniques adaptées afin de garantir la sécurité des constructions et la stabilité des sols.



Ces mesures sont complétées par les mesures transversales présentées au chapitre général « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation », applicables à l'ensemble des zones à urbaniser du PLUi.

ETUDE DES SENSIBILITÉS, INCIDENCES & MESURES ERC POUR LA ZONE 2AU

6.9.b – CHAULNES



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRE DE PICARDIE

6. Plan de zonage

6.9.b – CHAULNES – NORD

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Zonage

- UAa : Centre-bourg
- UAb : Centre-village
- UBc : Résidentiel collectif
- UBb : Résidentiel groupé
- UBc : Résidentiel organisé
- UBd : Résidentiel diffus
- UAEa : Pôle Haute Picardie
- UAEb : Zone d'activités
- UAEc : Zone commerciale
- UE : Zone d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : Zone naturelle cimetière
- Nt : STECAL

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- Zone de constructibilité limitée au titre de l'article R.151-31 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des risques sanitaires ou technologiques au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles au titre de l'article L.111-3 du Code rural
- Limite de l'inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement potentiel au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement (10 mètres de part et d'autres de l'axe) au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Zone à risque vis-à-vis du ruissellement au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle et sociale

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur de plan masse

Orientation d'aménagement et de programmation

- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme

Qualité urbaine, architecturale environnementale et paysagère

- Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble bâti remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâti, mur et ensemble bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Element de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemin à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé à créer ou à remettre en état écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Noue et fossé à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Commune	Numéro	Intitulé	Surface (en m²)	Destinataire
Chaulnes	5	Création d'une voirie	196	Commune
Chaulnes	6	Extension du cimetière Projet entrée de ville à étudier (équipement ou lotissement)	2 531	Commune
Chaulnes	7	Création d'un accès véhicules	1 629	Commune
Chaulnes	8	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	4 797	Commune
Chaulnes	9	Création d'une liaison	652	Commune
Chaulnes	10	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	2 067	Commune
Chaulnes	11	Création d'un espace paysager avec liaison piétonne	2 456	Commune
Chaulnes	12	Création de voie	232	Commune

Analyse de la zone 2AU – Chaulnes, secteur Nord

Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

Sensibilités environnementales

La zone 2AU du secteur nord de Chaulnes est situées en périphérie immédiate du tissu urbain existant et concernent des terrains actuellement non artificialisés, à vocation agricole. Ces espaces présentent une sensibilité environnementale forte liée à la consommation de sols agricoles et à la perte potentielle de fonctions écologiques associées. Le secteur est par ailleurs marqué par la présence d'un réseau hydrographique dense, comprenant des cours d'eau, des fossés et des axes de ruissellement identifiés sur le zonage, conférant à ces zones une sensibilité élevée au regard du fonctionnement hydrologique et de la gestion des eaux pluviales. Enfin, ces secteurs constituent des franges urbaines et des espaces de transition entre le tissu bâti et les espaces agricoles, jouant un rôle dans les continuités écologiques locales et dans la structuration paysagère du bourg.

Incidences notables spécifiques à la zone 2AU

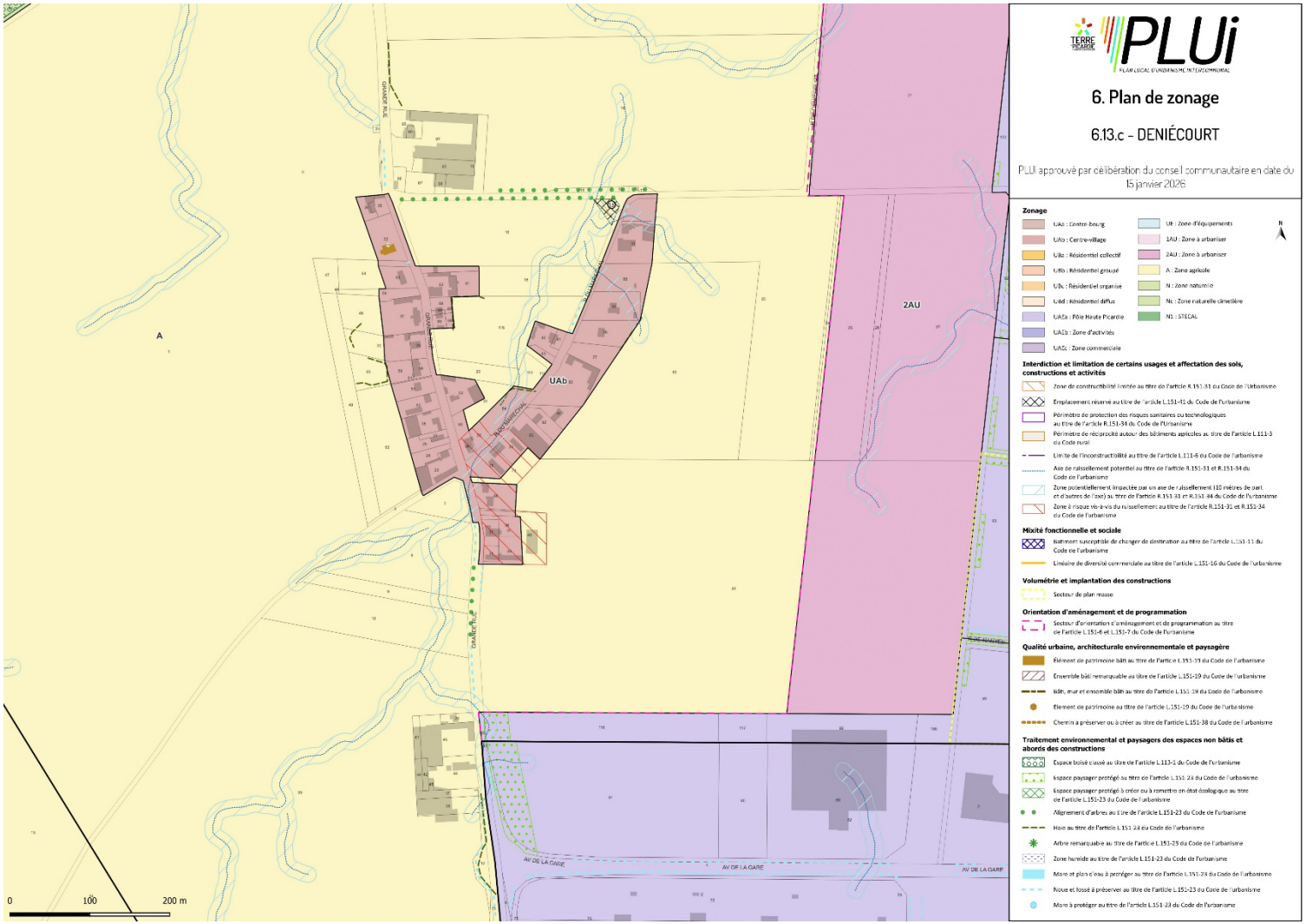
La zone 2AU génère des incidences environnementales de nature potentielle et différée. Tant que cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation, les sols agricoles et les fonctions écologiques associées sont maintenus, ce qui limite les incidences à court terme. En revanche, son ouverture ultérieure est susceptible d'entraîner une artificialisation significative de sols agricoles, une augmentation des surfaces imperméabilisées et des modifications du fonctionnement hydrologique local similaires à celles identifiées pour les zones 1AU, avec une intensité potentiellement plus marquée compte tenu de son emprise plus importante.

L'urbanisation de la zone 2AU est également susceptible de modifier plus largement les franges urbaines et la silhouette du bourg à l'échelle du secteur nord, avec un risque d'étalement urbain et d'altération des continuités écologiques et paysagères si le phasage et les conditions d'ouverture ne sont pas maîtrisés.

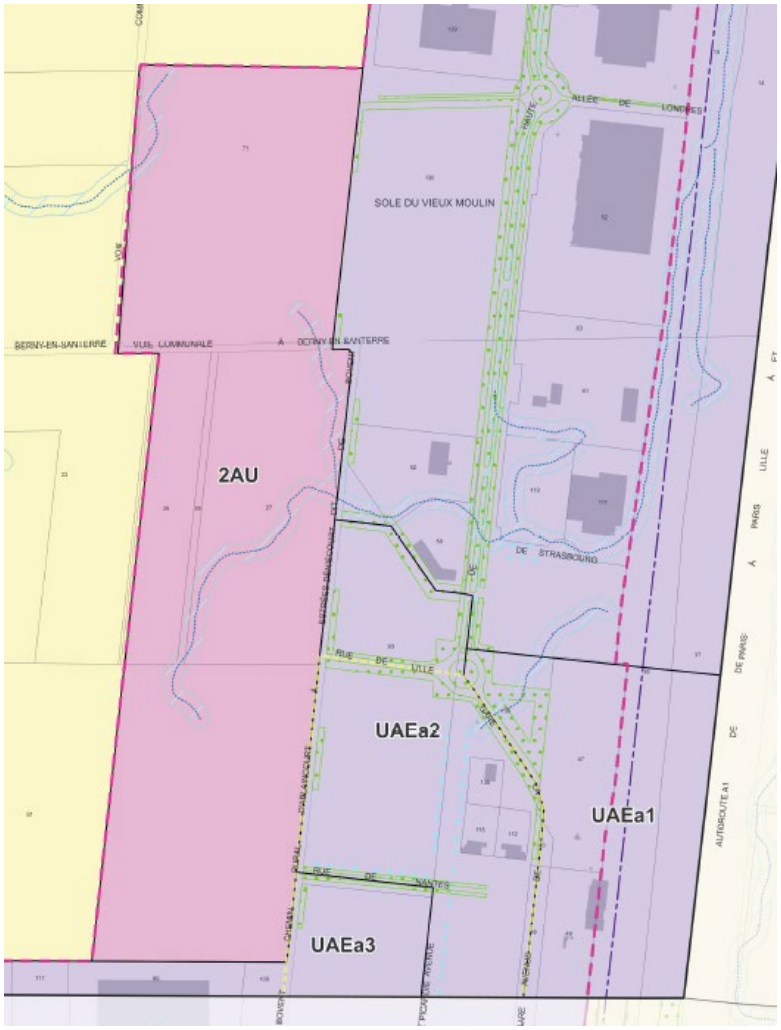
Ces incidences sont qualifiées de négatives, potentielles, localisées et permanentes en cas d'ouverture effective à l'urbanisation.

Incidence négative, potentielle, localisée et permanente

6.13.c – DENIÉCOURT



Extension de la ZAC Haute-Picardie à Estrées-Deniécourt, un site d'extension à vocation économique ou d'équipement



Le plan ci-après (cadastre non à jour) illustre l'état de la commercialisation de la zone.



Cette extension sera en 2AU (fermée à l'urbanisation) et son ouverture conditionnée à la délivrance d'autorisations d'urbanisme de 80 % des lots de la ZAC afin de compléter les premières tranches dans un premier temps.

L'extension de la ZAC permettrait de répondre à la demande croissante d'espaces pour des activités tertiaires, artisanales, servicielles et industrielles, offrant aux entreprises des terrains adaptés à leurs besoins.

Le site fait par ailleurs l'objet d'une OAP.

Zone 2AU – Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi et mesures associées

Sensibilités environnementales

La zone 2AU de Deniécourt correspond à un secteur destiné à l'extension de la zone d'activités de Haute-Picardie, en continuité immédiate des espaces économiques existants. Elle est située en périphérie du tissu urbanisé et concerne des terrains aujourd'hui non artificialisés ou faiblement artificialisés, constituant des espaces ouverts en bordure de la zone d'activités.

Ces terrains présentent des sensibilités environnementales liées à la consommation de sols non artificialisés et à la perte potentielle des fonctions écologiques et paysagères associées, notamment en matière de régulation hydrologique, de biodiversité ordinaire et de transition paysagère entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts environnants. Bien que ces secteurs puissent être exploités à des fins agricoles, leur sensibilité repose avant tout sur leur rôle environnemental et spatial en périphérie d'un pôle d'activités structurant.

Le secteur est situé en amont d'axes de ruissellement identifiés sur le plan de zonage et participe au fonctionnement hydrologique local. Cette configuration confère à la zone 2AU une sensibilité particulière au regard de la gestion des eaux pluviales et des risques de transfert vers l'aval, notamment en cas d'imperméabilisation accrue liée à une urbanisation future à vocation économique.

Par ailleurs, la zone 2AU constitue une frange paysagère entre la zone d'activités existante, le bourg de Deniécourt et les espaces ouverts périphériques. À ce titre, elle joue un rôle dans la structuration paysagère du territoire communal et dans la perception de l'entrée et de l'extension du pôle d'activités de Haute-Picardie.

MILIEU NATUREL (2AU)

La mise en œuvre du PLUi, dans l'hypothèse d'une ouverture ultérieure à l'urbanisation de la zone 2AU, est susceptible d'entraîner une artificialisation de sols agricoles actuellement fonctionnels, conduisant à une réduction durable des surfaces agricoles et à une perte des fonctions écologiques associées.

Incidence négative, potentielle, localisée et permanente

Elle est également susceptible de générer une augmentation des surfaces imperméabilisées, pouvant accentuer le ruissellement des eaux pluviales et modifier les conditions d'écoulement vers l'aval, avec un risque d'incidence sur la qualité des eaux superficielles et sur les milieux naturels associés.

Incidence négative, potentielle, localisée et permanente

L'urbanisation de ce secteur pourrait par ailleurs contribuer à une fragmentation des espaces ouverts et à une réduction des habitats favorables à la biodiversité ordinaire.

Incidence négative, potentielle, localisée et permanente

MILIEU PHYSIQUE (2AU)

TERRES ET SOLS

Une modification et une atteinte au paysage local, à sa perception et aux vues lointaines

L'urbanisation de la zone est susceptible de modifier le paysage local par la création d'une nouvelle lisière urbaine en limite des espaces agricoles.

Incidence négative, potentielle, localisée et permanente

Des modifications topographiques mineures potentielles

L'aménagement de la zone peut entraîner des modifications topographiques mineures, principalement liées aux travaux de terrassement et de nivellement pour accueillir des infrastructures ou des équipements. Ces interventions, bien que localisées, peuvent avoir des impacts ponctuels sur le paysage, l'écoulement des eaux et la stabilité des sols.

Les interventions sur les pentes ou les dépressions naturelles peuvent altérer les chemins d'écoulement des eaux de surface, augmentant potentiellement le risque d'érosion ou d'inondations locales.

Les travaux peuvent nécessiter l'enlèvement temporaire de la couverture végétale, réduisant la capacité de rétention des sols et augmentant leur vulnérabilité à l'érosion.

Les modifications mineures des reliefs naturels peuvent avoir un impact sur l'aspect visuel et la continuité du paysage.

Incidence négative faible et permanente

Artificialisation des sols (surface urbanisée à désurbanisée ou inversement)

Le classement de la zone 2AU de Deniécourt dans le PLUi est susceptible d'entraîner, en cas d'ouverture ultérieure à l'urbanisation, des changements dans l'utilisation des sols, principalement liés à l'artificialisation de terrains aujourd'hui à vocation agricole et non artificialisés. Cette évolution pourrait conduire à une réduction durable des surfaces agricoles et des fonctions écologiques associées.

L'urbanisation potentielle de la zone 2AU est susceptible de limiter les capacités d'infiltration des eaux pluviales et d'augmenter le ruissellement de surface, contribuant localement à des risques accrus de ruissellement vers l'aval. Toutefois, le PLUi est compatible avec les objectifs du SAGE de la Haute Somme et prévoit, à travers le zonage et les orientations d'aménagement, la mise en place de dispositifs favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

La zone 2AU étant exclusivement destinée à une urbanisation différée, aucune désurbanisation n'est envisagée sur ce secteur. En revanche, les mesures réglementaires et d'aménagement prévues par le PLUi permettent de limiter l'intensité de l'artificialisation et d'encadrer son insertion dans le paysage et le fonctionnement environnemental local.

Incidence négative potentielle, localisée et permanente (en cas d'ouverture à l'urbanisation)

CLIMAT

Absence de modification significative du climat

Le classement de la zone 2AU dans le PLUi n'entraîne pas de modification immédiate du climat local, en l'absence d'ouverture directe à l'urbanisation. Les aménagements éventuellement envisagés à plus long terme relèvent d'interventions de portée limitée, compatibles avec les objectifs environnementaux définis à l'échelle du territoire intercommunal.

Les évolutions potentielles, localisées et conditionnées à une ouverture ultérieure de la zone, ne sont pas susceptibles d'affecter les flux atmosphériques ni les paramètres climatiques régionaux, tels que les températures, les régimes de précipitations ou les vents.

Par ailleurs, les orientations du PLUi intègrent des principes de végétalisation, de préservation des espaces ouverts et d'aménagements favorables à la résilience climatique, susceptibles de contribuer à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, sans générer de perturbations significatives.

Incidence neutre, potentielle et permanente

Modifications des conditions d'ensoleillement

La mise en œuvre du PLUi, du fait du classement de certains secteurs de Deniécourt en zones 2AU par exemple, n'entraîne pas de modification immédiate des conditions d'ensoleillement. En l'absence d'ouverture directe à l'urbanisation, ces secteurs conservent, à court et moyen terme, leurs caractéristiques actuelles, sans incidence sur l'ensoleillement des parcelles riveraines ou des espaces bâtis existants.

À plus long terme, en cas d'ouverture ultérieure à l'urbanisation, la réalisation de nouvelles constructions pourrait entraîner des modifications locales et ponctuelles des conditions d'ensoleillement, liées à l'implantation, à la hauteur et à la volumétrie du bâti futur. Ces effets d'ombrage potentiels concerneraient principalement les secteurs situés en limite immédiate des zones 2AU, dans un contexte d'extension du tissu urbain existant.

Toutefois, ces incidences potentielles demeurent limitées et localisées. Le caractère différé de l'urbanisation des zones 2AU permet d'inscrire leur évolution dans une logique de phasage et d'adaptation aux enjeux du territoire. Par ailleurs, les dispositions du règlement du PLUi encadrent les conditions d'implantation, de hauteur et de volumétrie des constructions lors de l'ouverture à l'urbanisation, contribuant ainsi à limiter les effets d'ombrage excessifs et à préserver des conditions d'ensoleillement compatibles avec le cadre de vie existant.

Les modifications des conditions d'ensoleillement liées aux zones 2AU sont ainsi qualifiées de potentielles, différées dans le temps, localisées et maîtrisables.

Incidence négative potentielle, différée dans le temps, de faible à modérée intensité et localisée

Contribution au phénomène d'îlot de chaleur urbain

En l'absence d'ouverture immédiate à l'urbanisation, le classement de la zone 2AU de Deniécourt n'entraîne pas de contribution actuelle au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les terrains concernés conservent, à court et moyen terme, leurs caractéristiques actuelles, majoritairement agricoles et non artificialisées.

À plus long terme, en cas d'ouverture ultérieure à l'urbanisation, les aménagements réalisés au sein de la zone 2AU pourraient contribuer de manière limitée et localisée à l'augmentation des températures urbaines, en lien avec l'imperméabilisation des sols, la création de surfaces bâties et la réduction des surfaces végétalisées. Ces effets potentiels demeurent toutefois encadrés par les dispositions du règlement du PLUi, qui impose des pourcentages minimaux de pleine terre et encourage la végétalisation des espaces libres et des constructions.

Par ailleurs, le règlement du PLUi favorise, dans la mesure du possible, l'utilisation de matériaux et de dispositifs contribuant à limiter l'accumulation et la restitution de chaleur, notamment par le recours à des solutions constructives adaptées et à des aménagements végétalisés.

Dans ce contexte, la contribution de la zone 2AU de Deniécourt au phénomène d'îlot de chaleur urbain est qualifiée de négative potentielle, différée dans le temps, localisée et permanente (en cas d'urbanisation).

Incidence négative potentielle, différée dans le temps, localisée et permanente

Gestion de l'eau et renforcement de la préservation des zones humides

Le PLUi intègre des dispositions réglementaires visant à limiter l'artificialisation autour des cours d'eau, des mares et des zones humides (interdictions de construire à 5 mètres des berges et des plans d'eau). L'OAP thématique *Biodiversité et continuités écologiques* prévoie des mesures pour restaurer et valoriser ces espaces, notamment par la mise en place de projets de renaturation et de continuités écologiques.

Le développement de solutions multifonctionnelles pour la gestion des eaux pluviales (e.g., noues végétalisées, bassins de rétention) intègre la valorisation des zones humides comme systèmes de régulation naturels. Les zones humides contribuent à la limitation des risques d'inondation et à l'amélioration de la qualité des eaux par leur capacité de filtration naturelle. La conservation et la restauration de ces espaces renforcent la résilience du territoire face aux sécheresses, aux crues et aux phénomènes de canicule, en maintenant une régulation thermique et hydrique locale.

Incidence positive avérée et permanente

Fragmentation et pression anthropique accrue

Malgré les mesures de protection, le développement d'urbanisations en périphérie des milieux humides pourrait engendrer une fragmentation des zones humides, réduisant leur efficacité écologique et hydrologique. La pression accrue liée à l'urbanisation peut altérer les flux hydriques naturels et perturber l'équilibre des écosystèmes humides.

Incidence négative potentielle permanente

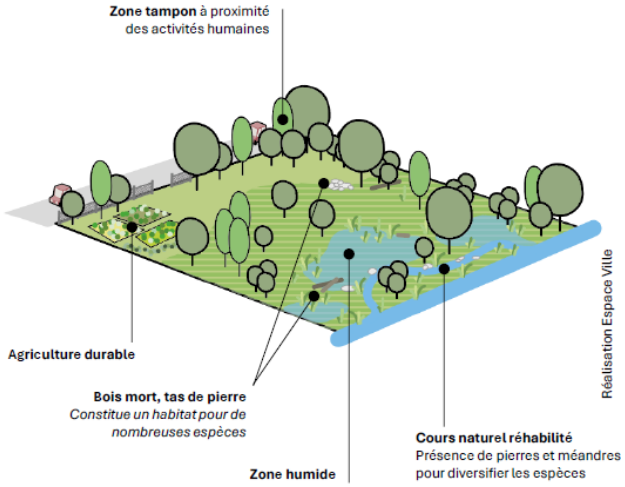


Figure 83 : Objectifs de renaturation des espaces sensibles (source PLUi Terres de Picardie - OAP thématiques, 2024)

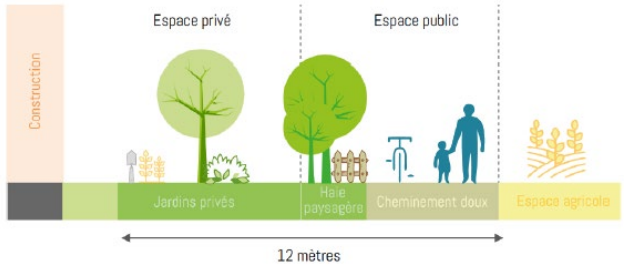


Figure 84 : Préconisation de composition paysagère (source PLUi Terres de Picardie – OAP thématiques, 2024)

RÉSEAUX, ÉNERGIE ET DÉCHETS (2AU)

CARBONE

Émissions de gaz à effet de serre

Une première évaluation des facteurs d'émissions identifie les points suivants :

Artificialisation des sols

- Le classement de la zone 2AU de Deniécourt en secteur à urbanisation différée n'entraîne pas, à court et moyen terme, d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. En l'absence d'ouverture immédiate à l'urbanisation, les terrains concernés demeurent non artificialisés et majoritairement à vocation agricole, ce qui permet le maintien des fonctions de stockage du carbone associées aux sols et à la couverture végétale existante.
- À plus long terme, en cas d'ouverture ultérieure à l'urbanisation, l'artificialisation potentielle des sols et la réalisation de nouvelles constructions pourraient contribuer à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, notamment du fait de la modification de l'usage des sols et des besoins énergétiques induits. Toutefois, ces incidences potentielles restent conditionnées à la mise en œuvre effective de projets d'aménagement et seront encadrées par les orientations du PLUi en matière de sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de limitation de l'étalement urbain et de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques.
- Dans ce contexte, la contribution de la zone 2AU de Deniécourt aux émissions de gaz à effet de serre est qualifiée de faible à nulle à court et moyen terme, et de négative potentielle et différée dans le temps en cas d'ouverture à l'urbanisation.

Incidence faible à nulle à court et moyen terme, et de négative potentielle et différée dans le temps en cas d'ouverture à l'urbanisation

DÉCHETS

Augmentation de la production de déchets

- L'urbanisation potentielle dans la zone entraînerait une augmentation de la population et donc une augmentation de la production de déchets.

Incidence négative potentielle et permanente

Intégration de solutions de tri dans les nouvelles constructions

Incidence positive avérée

Réduction des déchets sauvages grâce à des infrastructures adaptées

Avec la création de points d'apport volontaire et l'amélioration des équipements de tri, la prolifération de déchets sauvages peut diminuer.

Incidence positive avérée

RÉSEAUX ET ÉNERGIE

Réseaux d'énergie et de télécommunication

Augmentation des besoins énergétiques et télécoms

- L'urbanisation potentielle dans la zone entraînerait une augmentation de la population et donc des besoins en énergie et en infrastructures de télécommunications.

Incidence négative potentielle et permanente

Pression sur les infrastructures existantes mais renforcement prévu des infrastructures pour réduire leur vulnérabilité

- La pression exercée sur les infrastructures existantes résulte principalement de l'augmentation des besoins liés au développement urbain et économique. Toutefois, des renforcements sont prévus pour réduire leur vulnérabilité, notamment face aux aléas climatiques et à l'évolution des usages, conformément aux orientations du PLUi.

Incidence neutre

Développement des énergies renouvelables pour une meilleure résilience

- Le développement des énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation, renforce la résilience énergétique du territoire. Ces initiatives permettent de diversifier les sources d'approvisionnement en réduisant la dépendance aux énergies fossiles, conformément aux objectifs du PLUi en matière de transition énergétique et d'adaptation aux changements climatiques.

Incidence positive avérée

Consommation et production énergétiques, potentiels locaux

Augmentation des besoins énergétiques locaux et émissions de gaz à effet de serre

- L'urbanisation potentielle dans la zone entraînerait une augmentation de la population et donc une augmentation des besoins énergétiques locaux et des émissions de GES.

Incidence négative potentielle et permanente

Risque de saturation des infrastructures lié à l'augmentation des besoins locaux

- Le risque de saturation des infrastructures, lié à l'augmentation des besoins locaux en énergie et en télécommunications, constitueraait une incidence négative potentielle et permanente. Cette situation découlerait de l'urbanisation potentielle, nécessitant des efforts pour anticiper ces besoins, renforcer les capacités des réseaux et intégrer des solutions comme les micro-réseaux ou les infrastructures résilientes, conformément aux orientations du PLUi.

Incidence négative potentielle et permanente

Impacts visuels des infrastructures sur les vues, le paysage

- Les installations nécessaires (panneaux photovoltaïques, éoliennes, lignes haute tension, antennes relais) peuvent perturber les paysages et affecter les corridors écologiques dans les zones sensibles.

Incidence négative potentielle et permanente

MOBILITÉ

Augmentation des déplacements motorisés, entraînant des émissions de gaz à effet de serre

- L'urbanisation potentielle dans la zone entraînerait une augmentation des déplacements motorisés, et des émissions de GES.

Incidence négative potentielle et permanente

Promotion des modes doux avec des réseaux cyclables et piétonniers

Incidence positive avérée

Augmentation des besoins en gestion des eaux pluviales et en eau potable dans les zones en développement

- L'urbanisation potentielle dans la zone entraînerait une augmentation de la population et donc une augmentation des besoins en eau potable.

Incidence négative potentielle et permanente

Augmentation de la production d'eaux usées

- L'urbanisation potentielle dans la zone entraînerait une augmentation de la population et donc une augmentation de la production d'eaux usées.

Incidence négative potentielle et permanente

Potentiel d'aggravation du ruissellement et des inondations

- Voir Incidences et mesures partie **« Risques, pollutions et nuisances »** : Augmentation de la population exposée aux risques naturels.

Incidence négative potentielle et permanente

Cependant, cet impact est à nuancer grâce aux mesures mises en place en contrepartie, telles que :

- La prise en compte des axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire.
- L'élaboration d'un zonage pluvial.

Intégration du zonage pluvial au PLUi

L'étude du zonage pluvial a permis d'identifier et de cartographier les axes de ruissellement naturels sur le territoire, distinguant les zones prioritaires et non prioritaires. Ces axes, représentés sur le plan de zonage, doivent rester libres de tout aménagement afin de limiter les risques de dégradation liés aux inondations par ruissellement.

Préservation des zones humides et trames bleues

- Voir Incidences et mesures partie **« Milieu naturel ».**

Incidence positive avérée

Gestion des eaux pluviales via noues végétalisées et bassins de rétention

Voir Incidences et mesures partie **« Risques, pollutions et nuisances »**.

Incidence positive avérée

RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES (2AU)

RISQUES NATURELS

Augmentation de la population exposée aux risques naturels

- L'urbanisation potentiellement prévue dans la zone entraînerait une augmentation de la population exposées aux risques naturels.

Risque de cavités souterraines et de mouvement de terrain

- Communes indiquée par DDRM de la Somme et le PPRM Mouvement de terrain – Arrondissement Montdidier.

Incidence négative potentielle et permanente

Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Incidence négative potentielle et permanente

Risque d'inondations par débordement, remontées de nappe et ruissellement

- Pour les axes de ruissellement indiqués dans le zonage du PLUi.

Incidence négative potentielle et permanente

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Augmentation de la population, des espèces et des milieux exposés aux risques technologiques

- L'urbanisation potentielle dans la zone entraînerait une augmentation de la population exposées aux risques technologiques.
- De même, elles entraineraient une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées.

Incidence négative potentielle et permanente

Risques liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Pour les communes concernées par ce risque :

- Chaulnes : présence de 9 sites ou événements recensés, dont 1 installation éolienne ;
- Estrées-Deniécourt : 1 site recensé.

Incidence négative potentielle et permanente

Risques liés au transport de matières dangereuses

- La commune d'Estrées-Deniécourt est traversée par la D1029, et est confrontée au risque lié au transport d'hydrocarbures gazeux.
- La commune de Chaulnes est traversée par l'A1.

Incidence négative potentielle et permanente

POLLUTIONS

Augmentation de la population, des espèces et milieux exposés aux pollutions des sols et des eaux, ainsi que celles lumineuses et atmosphériques

- L'urbanisation prévue dans la zone entraîneraient une augmentation de la population exposées aux risques de pollution
- De même, elles entraineraient une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées.

Incidence négative potentielle et permanente

Risques liés à la pollution atmosphérique

- Chaulnes, traversée par l'A1.
- Estrées-Deniécourt, traversée par la D1029 :
  - La zone 2AU de Deniécourt est située à distance de la D1029, principal axe routier susceptible de générer des émissions de polluants atmosphériques liées au trafic. Elle ne se trouve pas au contact direct de cette infrastructure et n'est pas exposée de manière significative aux nuisances atmosphériques associées au trafic routier.
  - En l'absence d'urbanisation immédiate et compte tenu de l'éloignement du secteur par rapport à la D1029, le classement de la zone en 2AU n'entraîne pas d'augmentation de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. À plus long terme, en cas d'ouverture à l'urbanisation, l'exposition resterait limitée et comparable à celle du tissu urbain existant, sous réserve du respect des réglementations en vigueur.
  - Dans ce contexte, les incidences liées à la pollution atmosphérique pour la zone 2AU de Deniécourt sont qualifiées de faibles à nulles, et peuvent être considérées comme neutres.

Incidence neutre

NUISANCES

Augmentation de la population et des espèces exposées aux nuisances acoustiques et vibratoires

- L'urbanisation prévue dans la zone entraînera une augmentation de la population exposées aux nuisances
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées

Risques liés aux infrastructures viaires

- Pour les communes traversées par l'A1 et la D1029 :

- Chaulnes, traversée par l'A1.
- Estrées-Deniécourt, traversée par la D1029 :
  - La zone 2AU de Deniécourt est située à distance significative de la D1029, principal axe générateur de nuisances sonores sur le territoire communal. Cette localisation, en retrait des infrastructures viaires structurantes, limite l'exposition du secteur aux niveaux sonores liés au trafic routier.
  - En l'absence d'ouverture immédiate à l'urbanisation et compte tenu de cet éloignement, le classement de la zone en 2AU n'entraîne pas d'augmentation de l'exposition des populations aux nuisances sonores liées aux infrastructures viaires. À ce titre, les incidences liées au bruit sont qualifiées de neutres.

Incidence neutre

Risques liés aux infrastructures ferroviaires

- Pour la commune de Chaulnes, concernée par ce risques (TER, LGV)

Incidence négative potentielle et permanente

Compatibilité du PLUi avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la somme

Incidence neutre

MESURES (2AU)

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le projet de territoire fixe des orientations visant à modérer la consommation d'espace, à limiter l'étalement urbain et à privilégier une urbanisation en continuité des enveloppes bâties existantes. Le classement du secteur en zone 2AU traduit directement ces orientations, en organisant une urbanisation différée et maîtrisée. Cette orientation constitue une mesure d'évitement forte, permettant d'éviter toute artificialisation immédiate des sols et de maintenir, à court et moyen terme, l'usage agricole du site.

Dans le règlement, des dispositions sont prévues afin de réduire les incidences environnementales lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation. Le règlement impose notamment des coefficients de pleine terre minimaux, limitant l'imperméabilisation des sols et contribuant à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

⇨ Règles applicables à toutes les zones **présentées au chapitre général « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation »,**

Il encadre également l'implantation, la volumétrie et la densité des constructions, afin de favoriser une insertion paysagère compatible avec le tissu urbain existant et de limiter les ruptures avec les espaces agricoles environnants.

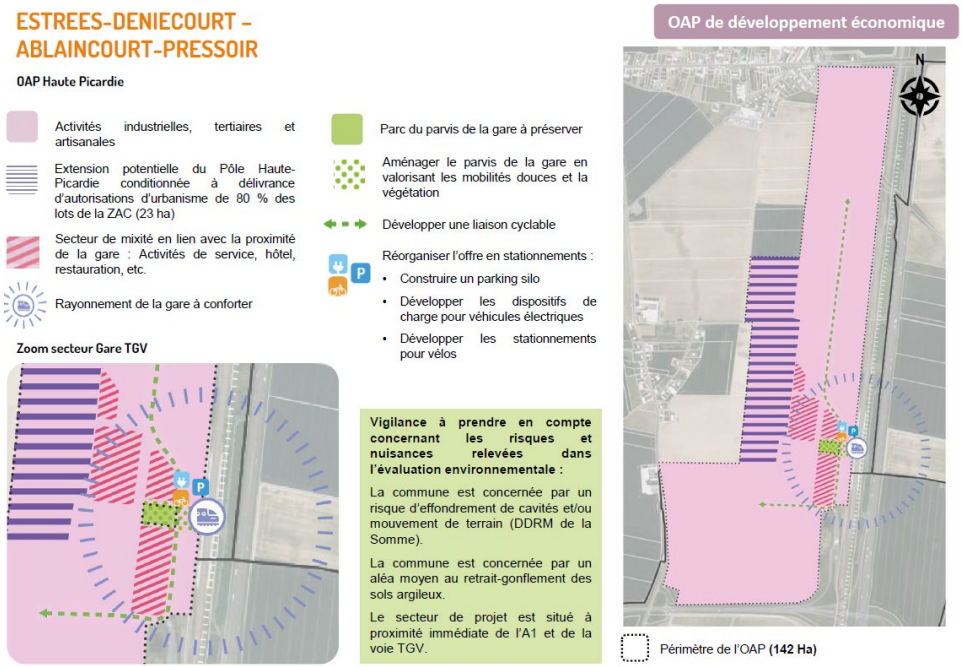
⇨ Règles applicables à toutes les zones **présentées au chapitre général « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation »,**

Ces dispositions permettent de réduire les incidences sur les sols, le fonctionnement hydrologique et le paysage.

Dans le zonage, le classement en zone 2AU constitue en lui-même une mesure d'évitement, en conditionnant toute urbanisation à une ouverture ultérieure par une procédure spécifique. Le zonage identifie par ailleurs les axes de ruissellement et les éléments du réseau hydrographique à préserver, qui sont exclus de toute urbanisation. Cette traduction cartographique permet de réduire les incidences potentielles liées au ruissellement des eaux pluviales et à la dégradation des milieux naturels associés. Le maintien de larges zones agricoles non ouvertes à l'urbanisation autour du secteur contribue également à la préservation des continuités écologiques locales et du cadre paysager.

Dans les OAP :

<u>Dans l'OAP Estrées-Deniécourt–Ablaincourt-Pressoir</u>



L'Orientation d'Aménagement et de Programmation d'Estrées-Deniécourt–Ablaincourt-Pressoir renforce ces dispositions par des mesures opérationnelles visant à limiter les incidences environnementales du projet à long terme. Elle prévoit notamment :

- la préservation et la valorisation du parvis de la gare, avec un aménagement favorisant les mobilités douces et l'intégration de la végétation ;
- le développement de liaisons cyclables assurant la connexion du secteur avec les pôles urbains et la gare TGV, contribuant à la réduction des déplacements motorisés ;
- la réorganisation de l'offre de stationnement, incluant la création d'un parking silo, le développement des stationnements vélos et l'intégration de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, afin de limiter l'emprise au sol et les nuisances associées ;

- l'organisation d'un secteur de mixité fonctionnelle à proximité immédiate de la gare, favorisant les services, l'hôtellerie et la restauration, et contribuant à un usage optimisé de l'espace.

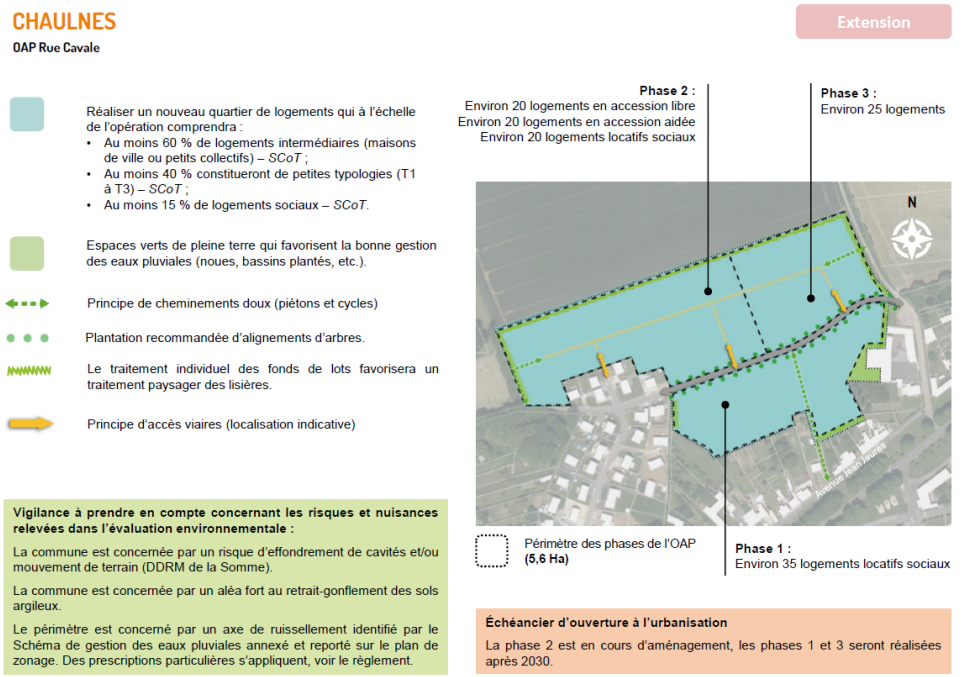
L'OAP intègre par ailleurs une vigilance spécifique à l'égard des risques et nuisances identifiés, notamment le risque de cavités souterraines et de mouvements de terrain, l'aléa de retrait-gonflement des sols argileux, ainsi que la proximité immédiate de l'A1 et de la ligne TGV. Ces éléments devront être pris en compte lors de toute ouverture à l'urbanisation et dans la conception des projets.

Dans l'OAP Rue Cavale de Chaulnes

L'OAP Rue Cavale de Chaulnes complète ces dispositions par des mesures opérationnelles visant à encadrer l'urbanisation future et à réduire ses incidences environnementales.

L'OAP prévoit notamment :

- une urbanisation phasée dans le temps, avec une ouverture progressive des secteurs (phases 2 et 3 prévues après 2030), constituant une mesure de maîtrise et de réduction des incidences ;
- la réalisation d'espaces verts de pleine terre (noues, bassins plantés), favorisant l'infiltration des eaux pluviales et limitant le ruissellement ;
- la mise en œuvre de cheminements doux pour les piétons et les cycles, contribuant à la réduction des déplacements motorisés ;
- la plantation d'alignements d'arbres et la création de lisières paysagères, assurant une transition qualitative avec les espaces environnants et une meilleure intégration du projet.



L'OAP intègre par ailleurs une vigilance spécifique vis-à-vis des risques et nuisances identifiés dans l'évaluation environnementale, notamment :

- le risque de cavités souterraines et de mouvements de terrain (DDRM de la Somme),
- l'aléa fort de retrait-gonflement des sols argileux,
- la présence d'axes de ruissellement, pris en compte par des prescriptions spécifiques.

Toute ouverture à l'urbanisation devra tenir compte de ces contraintes et s'appuyer, le cas échéant, sur des études techniques adaptées afin de garantir la sécurité des constructions et la stabilité des sols.

Ces mesures sont complétées par les mesures transversales présentées au chapitre général « Mesures d'évitement, de réduction et de compensation », applicables à l'ensemble des zones à urbaniser du PLUi.

MODALITÉS DE SUIVI ET INDICATEURS

Critères retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Comme le prévoit la règlementation, l'analyse des résultats de l'application du PLUi repose sur des indicateurs, consolidés dans un tableau de bord.

L'objectif n'est pas de décrire une situation détaillée du territoire mais de pouvoir décrire son évolution et la part du PLUi dans celle-ci.

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Pour évaluer le projet de PLUi sur le court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis :

- Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire choisis en fonction de sensibilités particulières du territoire (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiés dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux. L'évolution de ces indicateurs ne reflète pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

- Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du PLUi, ou indicateurs de performance, qui ont pour but de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et en particulier l'application des orientations et des dispositions dans les permis accordés.

Tableau de synthèse des perspectives d'évolution de l'environnement

Thème	Absence du projet de PLUi « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLUi « Scénario de référence »
Milieu physique	Les perspectives d'évolution du relief et la constitution des sols de Terre de Picardie sont très réduites dans les deux scénarios. En cas de non-approbation du PLUi, des modifications du relief local pourront intervenir sur des opérations de construction ou d'extension situées dans les parties urbanisées du territoire. Le paysage assez diversifié qui existe ne subira pas d'évolution significative. L'évolution du climat sur le territoire de Terre de Picardie est pilotée par un contexte de dérèglement environnemental global. La vulnérabilité y est tout de même faible. L'augmentation d'évènement de froid pourra accentuer et menacer les parcelles les plus fragiles.	Comme dans le scénario au fil de l'eau, les modifications du relief local pourront intervenir sur des opérations de construction ou d'extension situées dans les parties urbanisées du territoire. La topographie des zones non urbanisées destinées à être aménagées vise à évoluer pour y accueillir les programmes projetés. La création du PLUi et les orientations d'aménagement permettent d'améliorer la prise en compte du confort l'été et l'hiver malgré des températures existantes très froides et des événements climatiques de plus en plus intenses. Le territoire limite l'artificialisation des sols et encadre le développement de l'aménagement territorial en intégrant toutes les thématiques afin de limiter les impacts sur le climat et l'environnement.
Milieu naturel	En l'absence de la mise en place du PLUi, la gestion du milieu naturel sur le territoire de Terre de Picardie se limiterait aux cadres règlementaires existants tels que les zones Natura 2000 et les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), sans coordination intercommunale cohérente. Cela entraînerait une fragmentation accrue des habitats naturels en raison du développement non maîtrisé de l'urbanisation, de l'intensification des pratiques agricoles et de la pression des infrastructures de transport. Les continuités écologiques, déjà fragilisées par les axes autoroutiers et ferroviaires, seraient davantage compromises, réduisant les capacités de déplacement de la faune et augmentant le risque de disparition locale d'espèces sensibles. Par ailleurs, les zones humides et les corridors valléens, essentiels à la biodiversité et à la régulation hydrologique, continueraient à se dégrader face à l'absence d'actions concertées pour leur préservation ou leur restauration.	L'adoption du PLUi, structuré autour des axes du PADD et des OAP, permettrait de renforcer la préservation et la restauration des continuités écologiques grâce à des actions planifiées et coordonnées à l'échelle intercommunale. La création et la protection de lisières végétalisées entre espaces urbains et agricoles, la renaturation des espaces sensibles et la gestion durable des zones humides permettraient de soutenir les trames verte et bleue. Les principes inscrits dans les OAP thématiques, notamment sur la biodiversité et les continuités écologiques, garantiraient une meilleure intégration environnementale des futurs projets d'urbanisation. En outre, des mesures d'aménagement comme l'installation de haies vives, la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'intégration de solutions d'énergies renouvelables renforceraient la résilience écologique du territoire face aux changements climatiques, tout en améliorant la cohabitation entre activités humaines et habitats naturels.

Thème	Absence du projet de PLUi « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLUi « Scénario de référence »
Gestion de l'eau	L'absence de PLUi pourrait laisser place à une gestion peu coordonnée des eaux pluviales et des besoins en eau potable, aggravant les problèmes de ruissellement et d'inondation, notamment dans les zones sensibles au nord du territoire. Les zones humides, déjà fragilisées, continueraient de se dégrader sans mesures concertées pour leur préservation. La pression accrue sur les infrastructures d'assainissement entraînerait des difficultés à gérer l'augmentation des eaux usées liée à l'urbanisation.	Le PLUi introduit des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols (gestion des eaux pluviales à la parcelle, noues végétalisées, bassins de rétention) et réduire les risques d'inondation. Les zones humides sont protégées et intégrées aux aménagements, contribuant à la régulation hydrologique et à la préservation de la biodiversité. Des infrastructures adaptées permettent d'anticiper l'augmentation des besoins en eau potable et en gestion des eaux usées dans les zones en développement, limitant ainsi les impacts négatifs sur le cycle de l'eau.
Réseaux et énergie	Le développement peu maîtrisé des zones urbanisées crée une pression sur les réseaux énergétiques et de télécommunications. Les énergies renouvelables restent sous-utilisées, limitant les efforts de transition énergétique.	Le PLUi favorise le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation), contribuant à diversifier les sources d'approvisionnement en énergie et à renforcer la résilience énergétique. Le déploiement de la fibre optique est priorisé dans les zones rurales pour réduire la fracture numérique. Le renforcement des infrastructures énergétiques, couplé à des solutions locales (autoconsommation, micro-réseaux), améliore l'autonomie énergétique.
Carbone	Sans coordination, l'artificialisation des sols augmente, réduisant les capacités de stockage du carbone et aggravant les émissions de GES. La dépendance aux énergies fossiles reste importante, et les efforts pour la rénovation thermique et l'efficacité énergétique des bâtiments sont limités.	Le PLUi encadre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers grâce à une approche de sobriété, favorisant la reconversion des friches et la densification des zones urbanisées. Les mesures de transition énergétique, comme l'installation de dispositifs solaires et la méthanisation, réduisent les émissions de carbone. Des incitations pour la rénovation thermique des bâtiments existants et la promotion des mobilités douces (pistes cyclables, chemins piétonniers) renforcent les objectifs de neutralité carbone.
Déchets	La production de déchets augmente avec l'urbanisation, sans infrastructures adaptées pour leur gestion. Les déchets sauvages prolifèrent, et les opportunités de valorisation (méthanisation, compostage) sont peu exploitées.	Le PLUi intègre des mesures pour mieux gérer les déchets : création de locaux de tri dans les nouvelles constructions, développement de points d'apport volontaire et promotion des méthaniseurs pour valoriser les déchets organiques. Ces mesures soutiennent une économie circulaire, réduisent les déchets sauvages et favorisent une gestion durable adaptée aux besoins des populations en croissance.
Mobilité	L'augmentation des déplacements motorisés conduit à une hausse des émissions de GES, des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique. Les connexions intermodales restent insuffisantes, et les zones rurales sont mal desservies, renforçant l'isolement.	Le PLUi promeut une mobilité durable à travers le développement des mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers) et l'amélioration des connexions intermodales (transports collectifs, hubs de transport). Des infrastructures pour véhicules électriques et des parkings vélos sont intégrées dans les projets urbains pour limiter la dépendance à la voiture individuelle.

Thème	Absence du projet de PLUi « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLUi « Scénario de référence »
Risques, pollutions et nuisances	Les informations liées aux risques sont dispersées et moins accessibles ce qui conduit à des aménagements pouvant les accentuer.	L'identification et cartographie des risques à un même endroit permettent leur meilleure prise en compte dans les futurs aménagements.
	Le risque d'inondations par débordement de nappe est important essentiellement au nord du territoire et est dû au dérèglement climatique. La succession de périodes sèches et humides sur le territoire aggrave le phénomène de retrait gonflement des argiles avec des risques concernant principalement le bâti individuel.	Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas concernées par le risque d'inondation. La modération de la consommation d'espaces, la désimperméabilisation des sols et la renaturation des espaces naturels réduit les risques d'inondations. La vulnérabilité à l'aléa retrait-gonflement des argiles des sols et de cavités souterraines ne diffère pas de manière notable en comparaison du scénario fil de l'eau.
	Le développement des activités et industries est moins maîtrisé, il conduit à l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques.	Le développement des activités et industries est favorisé au niveau de zones d'activités préexistantes limitant ainsi l'exposition de nouvelles personnes aux risques technologiques. Le PLUi permet également une meilleure prise en compte du risque de ruissellement des eaux pluviales.
	Les communes de Terre de Picardie sont exposées aux nuisances sonores générées par le trafic routier et la voie ferrée. Ainsi que par la pollution atmosphérique associée aux véhicules. L'amélioration des performances des véhicules, leur électrification ainsi que les politiques visant la réduction du trafic devraient permettre de réduire le bruit routier et la pollution générée.	L'augmentation de la population conduit à l'accroissement du trafic routier de Terre de Picardie. Néanmoins, cette augmentation est limitée par l'incitation à l'usage des transports en commun et des modes actifs via les orientations du PADD et les OAP.

Critères retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Comme le prévoit la règlementation, l'analyse des résultats de l'application du PLUi repose sur des indicateurs, consolidés dans un tableau de bord.

L'objectif n'est pas de décrire une situation détaillée du territoire mais de pouvoir décrire son évolution et le rôle du PLUi dans celle-ci.

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Pour évaluer le projet de PLUi sur le court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis :

- Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire choisis en fonction de sensibilités particulières du territoire (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiés dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux. L'évolution de ces indicateurs ne reflète pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.
- Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du PLUi, ou indicateurs de performance, qui ont pour but de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et en particulier l'application des orientations et des dispositions dans les permis accordés.

Modalités pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Le territoire de Terre de Picardie est l'opérateur de l'analyse des résultats de l'application du plan. La collecte des informations repose sur de nombreuses directions selon les thématiques abordées.

Les indicateurs sont listés dans le tableau de bord ci-après avec comme clé d'entrée les différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Pour chaque objectif du PADD, des indicateurs de suivi sont proposés, avec les tendances d'évolution souhaitées.

En termes de fréquence de mise à jour de ces indicateurs, certains seront collectés au fil de l'eau via les données relatives aux permis instruits. Les autres feront l'objet d'une consolidation en fonction de la période d'actualisation de la donnée source.

Pour permettre l'évaluation du PLUi, la majorité des indicateurs figure dans le rapport de présentation et constitue le temps zéro (T0). Dans certains cas, l'état zéro n'est pas disponible lors de l'approbation du PLUi mais pourra être renseigné par la collectivité par la suite pour permettre le suivi du PLUi.

Indicateurs d'analyse des résultats de l'application du plan

Thématique	Indicateur	Source	Objectif	Valeur initiale	Valeur cible	Mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte
Climat	Température moyenne sur le territoire	PCAET, projet Drias (Direction de la Climatologie de Météo-France et laboratoires de recherche sur le climat : CERFACS, CNRM, IPSL)	Créer des îlots de fraîcheur	9,73°C	Scénario visant à faire baisser les concentrations en CO2 (RCP2.6) Horizon proche (2021-2050) : 10,86°C afin d'éviter le scénario sans politique climatique (RCP8.5) Horizon lointain (2071-2100) : 13,73°C	Accroître les zones végétalisées dans les bourgs prioritaires et renforcer les trames vertes
Énergie	Réduction des consommations énergétiques (kWh/m²) dans les nouvelles constructions et les projets de rénovation	PCAET dans un cadre réglementaire : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015	Réduire de 40 % la consommation énergétique moyenne des bâtiments par rapport à la référence 2020	Consommation énergétique actuelle en kWh/m²	- 40 %	Amélioration des réglementations pour la rénovation énergétique et incitations financières pour la performance énergétique
	% d'ENR dans la consommation	PCAET dans un cadre réglementaire : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015	Atteindre 32% d'ENR d'ici 2030	29 % pour le Cœur des Hauts-de-France	32 %	Accélérer les projets photovoltaïques et éoliens
Ressources en eau	Surfaces de zones humides protégées (%)	SDAGE Artois-Picardie, SAGE Somme Aval et Haute Somme	Protéger et restaurer 95 % des zones humides identifiées, en limitant leur artificialisation et en intégrant leur régulation dans les projets d'aménagement	Zones humides actuellement protégées (%)	95 %	Appliquer des mesures compensatoires, augmenter les initiatives locales de restauration écologique
Eau	Volume des prélèvements	Agence de l'eau Artois Picardie	Réduction de 10% en 2030 pour le Cœur des Hauts-de-France	34,6 Mm³ en 2018 Cœur des Hauts-de-France	Valeur cible à déterminer	Sensibilisation et restriction en cas de sécheresse
	Nombre d'équivalents habitants connectés au système d'assainissement collectif	Données internes	Maintenir un principe de connexion totale au réseau d'assainissement collectif	À déterminer (habitants / abonnés)	Maintien de la performance	Mettre à jour les recommandations et obligations au regard de l'évolution des documents et normes en vigueur
Mobilité et accessibilité	Accessibilité aux transports publics (% population couverte)	SCoT Santerre Haute Somme, PCAET	Couvrir 90 % de la population avec une offre de transports publics efficace, en priorisant les bourgs centraux et les connexions intermodales (covoiturage, navettes, gares)	À déterminer	Couverture de 90 % de la population (18 039 hab. en 2021), soit 16 236 habitants)	Améliorer les dessertes intercommunales, créer des incitations financières pour les transports collectifs
	Part modale de la voiture	Part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail	INSEE (2021)	Réduire la dépendance à la voiture individuelle	85,9 %	75 %
		Nombre places équipée de bornes électriques dans les parcs de stationnement	Base de données Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques - IRVE	Favoriser le développement des mobilités décarbonées	+ 10 %	Augmentation du nombre de places disponibles

Thématique	Indicateur	Source	Objectif	Valeur initiale	Valeur cible	Mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte
		Nombre de places de stationnement vélo sur l'espace public	Géovélo	Développer les mobilités actives et les infrastructures cyclables	+ 10 %	Augmentation du nombre de places disponibles
	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques	PCAET - Plans d'actions,	Encourager l'usage de véhicules électriques	Six bornes sont déjà identifiées sur l'espace public de Terre de Picardie : La FDE80 gère des infrastructures composées de deux bornes de recharge à Estrées-Deniécourt, Chaulnes et Harbonnières. Le parking EFFIA de la gare TGV Haute Picardie est équipée de 4 bornes de recharge.	Installer 10 bornes électriques et 1 station GNV d'ici 2026 pour le Cœur des Hauts-de-France	Mettre en place des partenariats et subventions pour accélérer le déploiement
	Nombre d'infrastructures de transport collectif	Données transport et infrastructure communales	Améliorer les fréquences de transport	3 gares sous-exploitées	Aucune gare sous-exploitée	Amélioration de l'offre de transport
Lutte contre le changement climatique	Carbone (réglementaire, Loi Climat et Résilience) Évaluation annuelle des émissions de GES à l'échelle intercommunale	Impact carbone calculé pour les éléments les plus impactants (i.e. les plus gros postes économiques) PCAET	- 40 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, et la neutralité carbone d'ici 2050	277 072 t éq. CO2 (2015)	221 657 t éq. CO2 (2030) (en l'absence de données en 1990, cette hypothèse repose sur une extrapolation des tendances nationales)	Encourager la rénovation énergétique et les mobilités douces
Paysages et agriculture	Linéaire de haies bocagères restaurées ou créées	SCoT	Restaurer 10 km de haies bocagères par an	Le SCoT identifie dans son territoire la présence de haies sur environ 1160 km	10 km/an Restaurer 10 km/an à l'échelle du territoire représenterait environ 0,86 % du linéaire total chaque année, soit un objectif modéré mais progressif	Renforcement des subventions pour les agriculteurs, création de programmes de reboisement participatif
	Nombre d'exploitations agricoles	PCAET	Stabilisation ou croissance modérée	728 exploitations actuellement	Stabilisation ou augmentation	Soutien aux jeunes agriculteurs, incitations financières
	Part de l'agriculture	PCAET	Maintien ou augmentation de la proportion agriculture	10 % de 1 315 d'établissements actifs au 31 décembre 2015 sur le territoire, soit 132 env.	⩾ 10 %	Adaptation des politiques agricoles locales
Déchets / Carbone	Émissions liées aux déchets	PCAET	Réduction de 30%	30 358 t éq. CO2 (2015)	21 250,6 t éq. CO2	Renforcement du tri et du recyclage, incitations au compostage, réduction des déchets à la source
Émissions liées aux transports	Part des émissions GES liées aux transports (%)	Diagnostic territorial et plan d'actions du PCAET	Réduire les émissions du secteur transport de 20% d'ici 2030	49 % des émissions totales	39,2 % en 2030	Renforcer les mesures de mobilité douce, promouvoir les véhicules propres et optimiser l'organisation du transport
Qualité de l'eau	Eaux souterraines / Eaux superficielles	Réguler	Aucune pollution du réseau d'eaux pluviales par les activités de chantier (cible 0 pollution)	mm	0	Surveillance accrue des chantiers, mise en place de bassins de rétention et filtration

Thématique	Indicateur	Source	Objectif	Valeur initiale	Valeur cible	Mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte
Qualité de l'air	**Émissions de polluants : PM10**	PCAET *Citepa, ATMO Hauts-de-France*	Réduction de 20% en 2030	243 726 kg (2015)	194 980	Renforcement des ZFE et régulation du trafic
	Émissions de polluants : NOx	PCAET *Citepa, ATMO Hauts-de-France*	Réduction de 20% en 2030	689 920 kg (2015)	551 936	Renforcement des ZFE et régulation du trafic
	Émissions de polluants : COVNM	PCAET	Réduction de 20% en 2030	325 710 kg (2015)	260 568	Renforcement des contrôles sur les émissions industrielles
	Émissions de polluants : PM2.5	PCAET	Réduction de 20% en 2030	133 500 kg (2015)	106 800	Encouragement aux technologies propres et filtres à particules
	Émissions de polluants : SO2	PCAET	Réduction de 20% en 2030	203 040 kg (2015)	162 432	Réduction des émissions industrielles et utilisation de combustibles moins polluants
	Émissions de polluants : NH3	PCAET	Réduction de 20% en 2030	371 452 kg (2015)	297 161	Optimisation des pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac
Patrimoine, paysage	Surfaces bénéficiant d'une protection réglementaire du patrimoine bâti	PLUi	Assurer les conditions du maintien du patrimoine bâti	280 constructions repérées et 164 éléments ponctuels 6 ensembles bâtis remarquables 300 mètres linéaire de murs	Maintien voire augmentation des surfaces	Analyse des besoins et potentiels de protection
	Surfaces et/ou linéaires bénéficiant d'une protection réglementaire du patrimoine naturel et paysager (EBC, EPP, alignements d'arbre etc.)	PLUi	Assurer la protection du patrimoine naturel et paysager	856 ha d'EBC 145 ha d'EPP 1 ha d'EPP à renaturer 76 km d'alignement d'arbres 212 km de haies 23 arbres 209 ha de ZH 31 km de noues et fossés	Maintien voire augmentation des surfaces	Analyse des besoins et potentiels de protection
	Surface des zones naturelles	PLUi	Assurer la protection des zones naturelles sur le territoire	985,9 ha (zones N)	Maintien voire augmentation des surfaces	Analyse des besoins et potentiels de protections supplémentaires
Risques et nuisances	Nombre arrêtés catastrophes naturelles	Géorisques PCAET	Développer des projets urbains permettant de limiter les catastrophes naturelles	151 (entre 1900 et 2018) cf PCAET	Réduire le nombre de catastrophes naturelles	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des risques
	Pourcentage des habitants exposés à des niveaux de pollution dépassant les seuils réglementaires	Iris	Limiter l'exposition des futurs habitants et favoriser le développement de projets permettant de répondre aux objectifs de production de logement et aux enjeux de santé publique	A déterminer	Maintien voire réduction du pourcentage	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des nuisances
	Pourcentage des habitants exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires	Iris	Limiter l'exposition des futurs habitants et favoriser le développement de projets permettant de répondre aux objectifs de production de logement et aux enjeux de santé publique	A déterminer	Maintien voire réduction du pourcentage	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des nuisances
	Superficie totale consommée pour l'urbanisation (hectares)	Données PLUi et diagnostic foncier	Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 52 ha max, en favorisant la densification et la réhabilitation	29,2 hectares consommés (14,6 ha en rural, 8 ha pôles relais, 6,6 ha pôles de proximité)	Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par des stratégies de renouvellement urbain 1 ha identifié dans le PLUi, à Caix	Projets de densification et limiter les extensions urbaines

Thématique	Indicateur	Source	Objectif	Valeur initiale	Valeur cible	Mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte
	Taux d'occupation des zones d'activités économiques	Recensement des entreprises et études de marché	Augmenter le taux d'implantation des entreprises de 10%	70% d'occupation des zones d'activités	80% d'occupation	Renforcement des incitations fiscales pour les entreprises
Logement et réhabilitation	Nombre de logements réhabilités vs. nouveaux logements	Registres de l'urbanisme et de l'habitat	Réduire de 20% le nombre de logements vacants	8,9% de logements vacants en 2019	Taux de vacance réduit à 6,9%	Mise en place de dispositifs incitatifs pour la rénovation des logements
	Nombre total de logements produits vs. objectifs SCOT	Données SCOT et PLUi	Objectifs maximaux du SCoT : maximum de 1 065 logements à produire d'ici 2030 soit une moyenne de 70 logements/an	8 436 logements (INSEE, 2021)	1 125 logements maximum (total logements potentiels PLUi 2025-2035) Cette production correspond à la poursuite de la production de logements au-delà de l'échéance du SCoT, en suivant un rythme inférieur au rythme annuel maximum défini par le SCoT (50 logements/an pour le PLUi contre 70 logements/an maximum pour le SCoT).	Réévaluation des rythmes de construction et renforcement de la réhabilitation pour éviter un dépassement

MÉTHODOLOGIE ET RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

Rappel du contexte de l'étude environnementale

L'étude environnementale s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour le territoire de Terre de Picardie, un ensemble de 43 communes caractérisé par une grande diversité paysagère, incluant des espaces agricoles, naturels et urbains. Ce territoire se distingue par son patrimoine naturel riche, notamment ses milieux humides et ses écosystèmes sensibles, qui abritent une biodiversité significative. Par ailleurs, la dynamique socio-économique de la région repose sur des secteurs clés tels que l'agriculture, le tourisme et l'industrie, ce qui ajoute des enjeux spécifiques à la planification urbaine.

Cette étude a pour objectif de garantir une intégration optimale des préoccupations environnementales dans les politiques d'aménagement, en identifiant les caractéristiques environnementales essentielles, en évaluant les impacts des scénarios d'aménagement envisagés, et en proposant des mesures adaptées pour limiter ou compenser ces effets. Elle s'attache également à promouvoir une gestion durable des ressources naturelles tout en répondant aux besoins de développement urbain du territoire. Parmi les principaux enjeux figurent la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources en eau pour prévenir la pollution des nappes et cours d'eau, l'adaptation aux impacts du changement climatique, ainsi que le développement d'un urbanisme durable.

Cette étude est conduite dans le respect des exigences législatives et réglementaires, notamment celles définies par la Directive européenne 2001/42/CE sur l'évaluation des incidences environnementales et le Code de l'urbanisme français, ainsi que par des réglementations nationales spécifiques relatives à la protection des zones humides et des espèces protégées. Elle repose sur une démarche collaborative impliquant les collectivités locales, les services de l'État, des experts spécialisés et les citoyens, afin d'assurer une concertation et une prise en compte des préoccupations locales.

Analyse de l'état actuel de l'environnement

L'analyse de l'état actuel de l'environnement est une étape fondamentale du processus l'évaluation environnementale. Elle a permis de mettre en évidence les caractéristiques du site et d'estimer la sensibilité générale de son environnement.

Cette étape constitue la mise en place d'un référentiel afin d'étudier les effets du projet de création du PLUi sur l'environnement. L'état initial a été développé de manière importante, afin de constituer une banque de données pouvant suivre et alimenter les différentes étapes du projet. L'état initial est élaboré à partir :

- D'éléments bibliographiques et de banques de données disponibles sur Internet.
- De renseignements fournis par les acteurs locaux.
- Des études techniques réalisées.
- D'observations de terrain.

L'état initial a été mené à l'échelle du territoire de Terre de Picardie.

Des cartes thématiques ont été réalisées à partir des données collectées pouvant être cartographiées. Ceci a notamment permis de croiser les différents thèmes étudiés.

Bibliographie

Il s'agit d'une source importante de connaissance du territoire. Les références utilisées pour l'étude sont présentées dans la partie Références bibliographiques.

Observations de terrain

Des observations de terrain ont été réalisées afin de mieux appréhender certaines caractéristiques du territoire : topographie, espaces naturels, paysage urbain, trafic routier, biodiversité etc.

Perspectives d'évolution de l'environnement

Les perspectives d'évolution du territoire pour le scénario fil de l'eau (sans adoption du PLUi et pour le scénario référence (avec adoption du PLUi) ont été estimées sur la base de l'horizon 2040.

Analyse des incidences notables du projet de PLUi et mesures

L'analyse des incidences du projet est faite sur base des caractéristiques environnementales du site ainsi que des caractéristiques du projet de création transmis par le territoire de Terre de Picardie.

Les méthodes mises en œuvre permettent d'avoir une vision de l'ensemble des thématiques abordées, une actualité des données prises en compte et une vision partagée du projet.

Parmi les incidences, on peut distinguer les risques (dont l'expression peut par exemple être activée en fonction des caractéristiques détaillées d'un projet ou de la survenue d'un évènement naturel ou anthropique extérieur) et les impacts avérés.

Les mesures proposées sont celles qui ont été intégrées au PLUi.

Les limites de l'évaluation environnementale

Il est nécessaire d'évoquer les limites méthodologiques liées à l'évaluation environnementale : l'évaluation environnementale tient compte du champ d'application d'un PLUi, c'est-à-dire de la planification urbaine et l'instruction de droits d'occupation des sols, à l'exclusion de son mode de gestion par exemple, parfois tout aussi important en matière environnementale.

En ce sens, l'existence de règles et de dispositions de préservation de l'environnement dans le PLUi n'exonère pas les opérateurs de permis en application du PLUi du respect des procédures réglementaires touchant à l'environnement comme les dossiers Loi sur l'eau et de protection des zones humides, études d'impacts, demandes d'autorisation de défrichement ou encore de dérogation des espèces protégées entre autres.

Références bibliographiques

ADEME, DREAL PICARDIE, BRGM. Atlas du potentiel géothermique des aquifères de la région Picardie, tome 3. 2013.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE. « Bilan énergétique de la France en 2019 - Données provisoires ». In : Données et études statistiques pour le changement climatique, l'énergie, l'environnement, le logement, et les transports [En ligne]. [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-energetique-de-la-france-en-2019-donnees-provisoires > (consulté le 18 octobre 2021)

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL BAILLEUL. « Tableau de bord flore et végétation ». In : CBNBL [En ligne]. [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://www.cbnbl.org/tableau-bord-flore-et-vegetation > (consulté le 28 avril 2022)

INFOCLIMAT. « Normales et records climatologiques 1981-2020 à Roissy/Charles-de-Gaulle ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1981-2020/roissy-charles-de-gaulle/valeurs/07157.html > (consulté le 13 août 2021)

INPN - MNHN. « INPN - FSD Natura 2000 - FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme - Description ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2212007 > (consulté le 21 avril 2022a)

INPN - MNHN. « INPN, ZNIEFF 220005005 - RÉSEAU DE COTEAUX DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CURLU ET CORBIE - Commentaires ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005005/tab/commentaires > (consulté le 21 avril 2022b)

INPN - MNHN. « INPN, ZNIEFF 220030043 - Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre Caix et Berteaucourt-les-Thennes - Commentaires ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220030043/tab/commentaires > (consulté le 21 avril 2022c)

INPN - MNHN. « INPN, ZNIEFF 220014001 - LARRIS DE LA VALLÉE DU BOIS ET DE VRÉLY A CAIX - Bilans ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014001/tab/bilans > (consulté le 21 avril 2022d)

INPN - MNHN. « INPN, ZNIEFF 220320034 - HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE - Description ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220320034 > (consulté le 21 avril 2022e)

MINISTÈRE DE LA CULTURE. « Atlas des patrimoines ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ > (consulté le 22 octobre 2021)

« Sites classés et sites inscrits en Picardie - DREAL HAUTS-DE-FRANCE ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Sites-classes-et-sites-inscrits-en-Picardie- > (consulté le 28 avril 2022a)

« INPN - FSD Natura 2000 - FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme - Description ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200357 > (consulté le 21 avril 2022b)

« INPN, ZNIEFF 220013996 - MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LUCE - Commentaires ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013996/tab/commentaires > (consulté le 21 avril 2022c)

ANNEXES

Annexe 1. Description des Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Ablaincourt-Pressoir : OAP Route d'Hyencourt-le-Grand / Route de Chaulnes

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

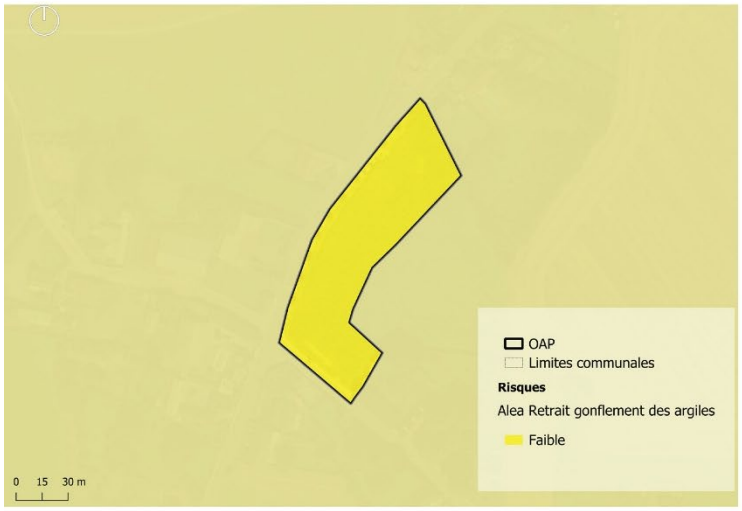
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

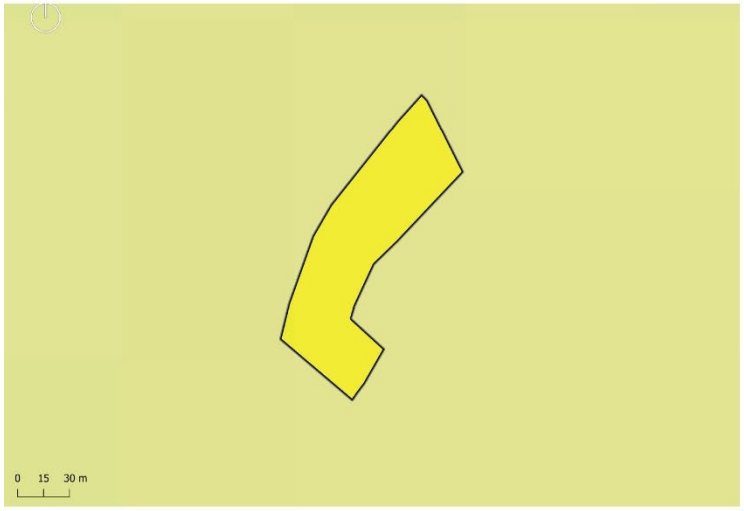
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale ▶



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Assevillers : OAP Rue de Péronne

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

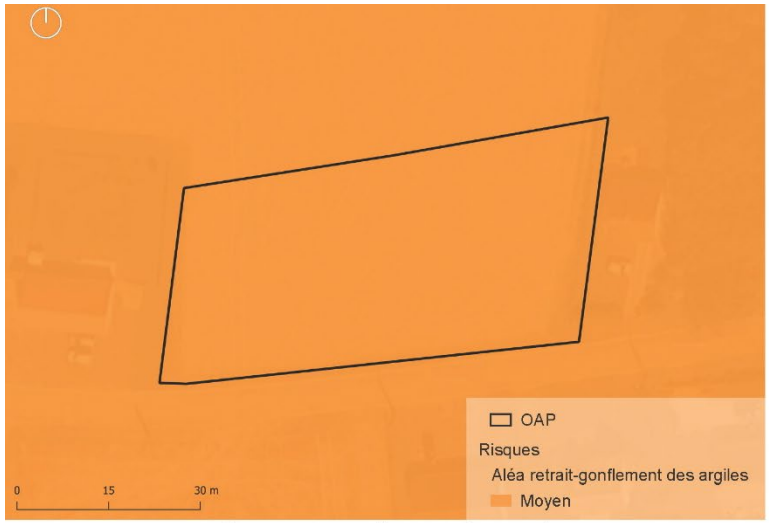
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

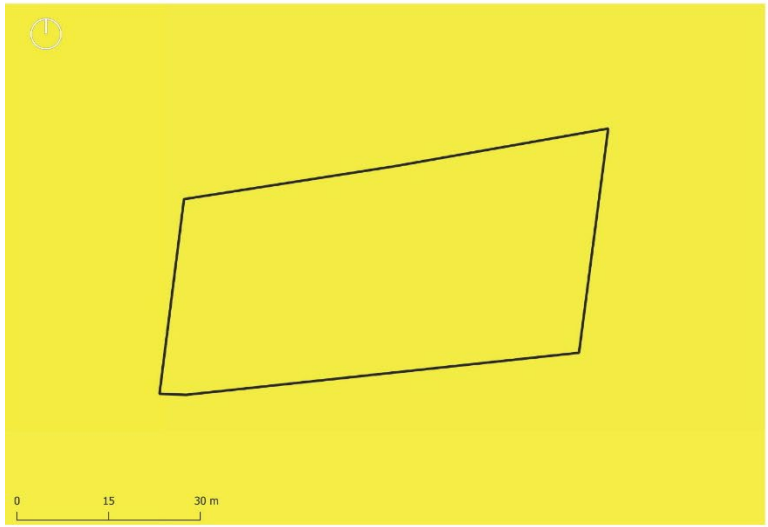
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale ▶



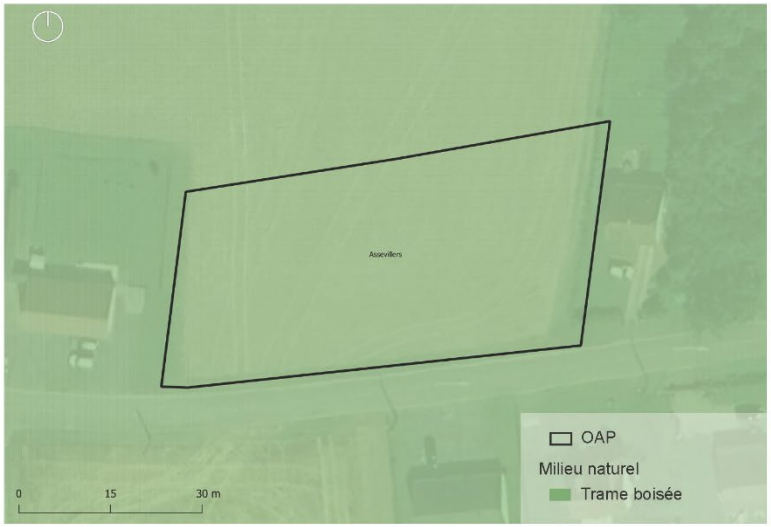
Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Belloy-en-Santerre : OAP de l'église

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

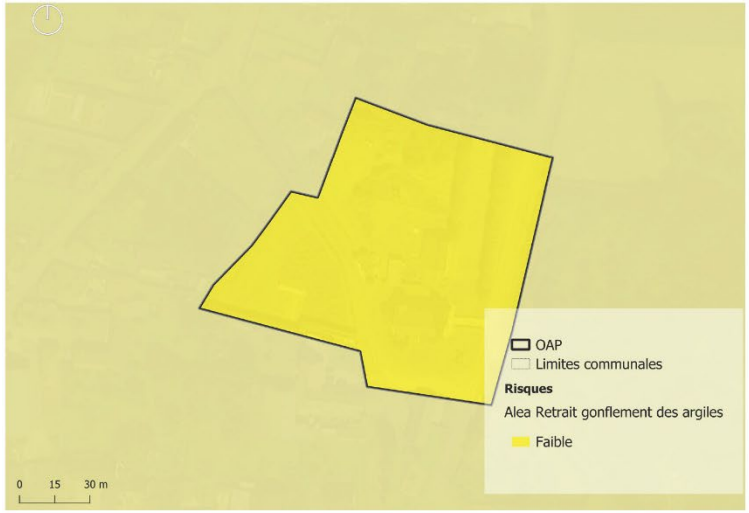
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

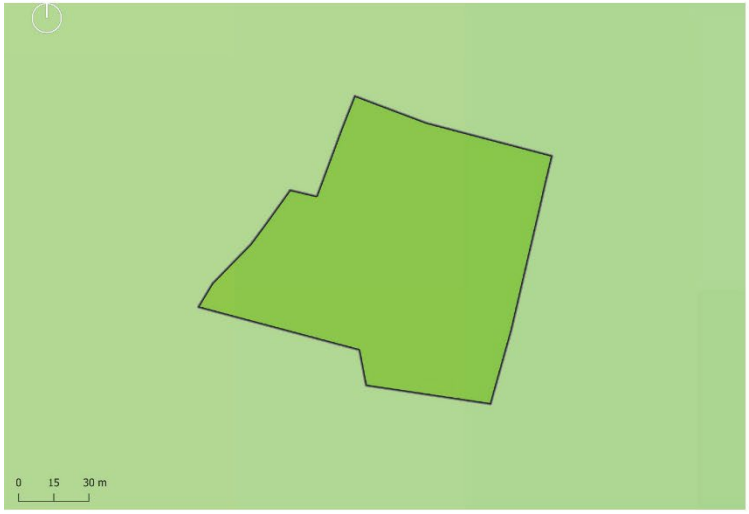
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Berny-en-Santerre : OAP Rue d'Estrées

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

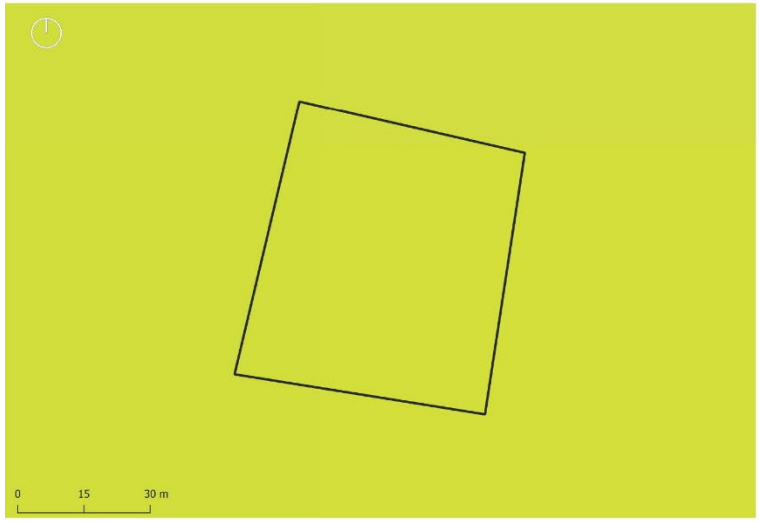
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale ▶



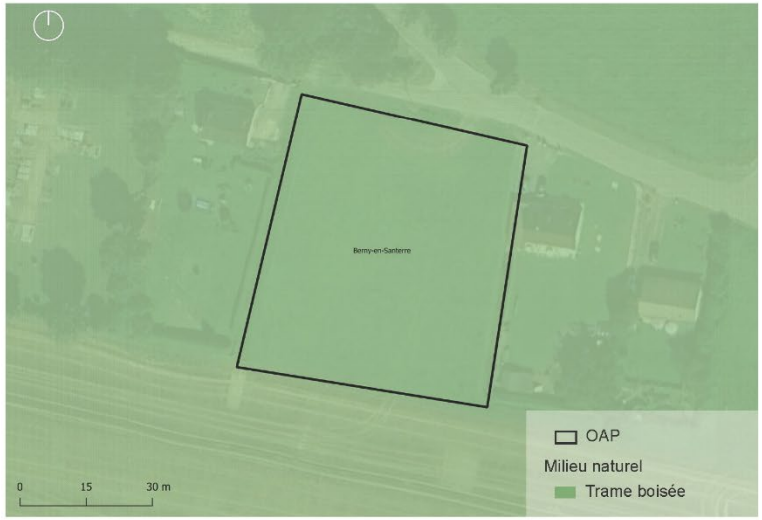
Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Bouchoir : OAP rue du Marteloir

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

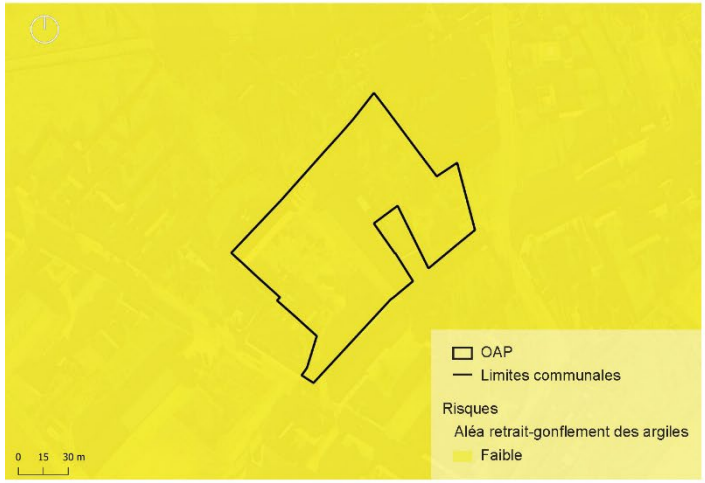
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

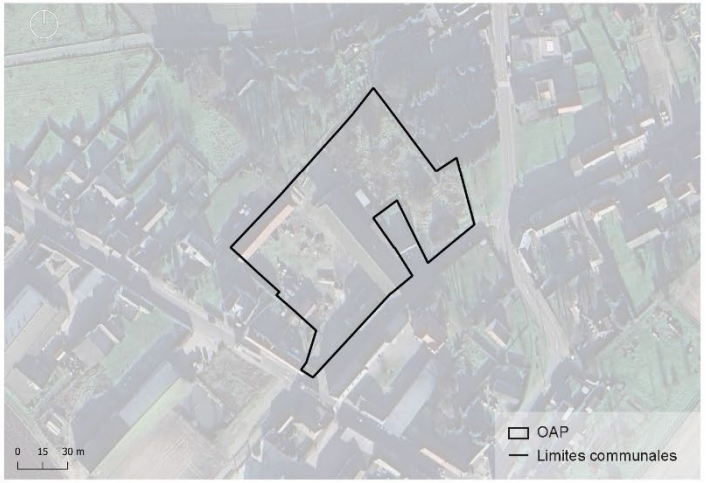
Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

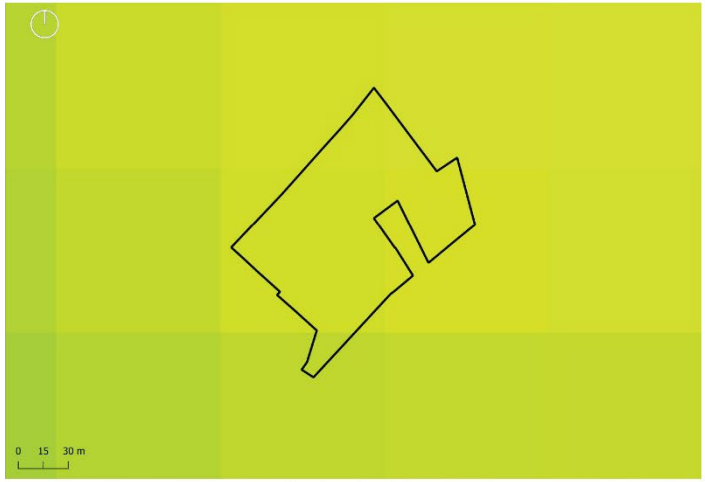
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Chaulnes : OAP Rue du Tour de Ville

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

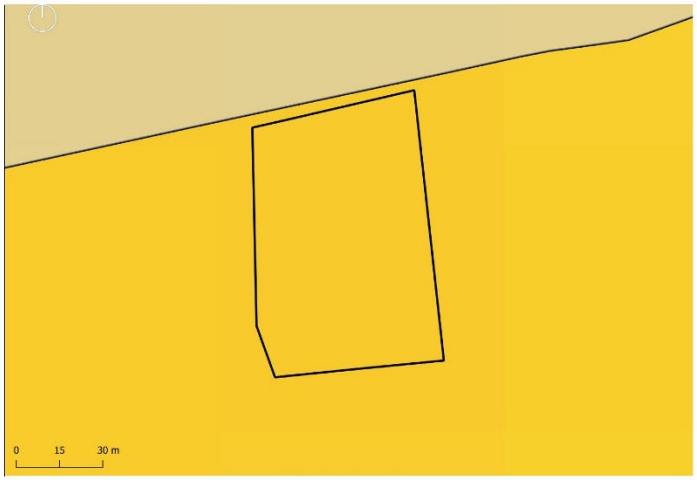
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale ▶



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Chaulnes : OAP Rue Cavale

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

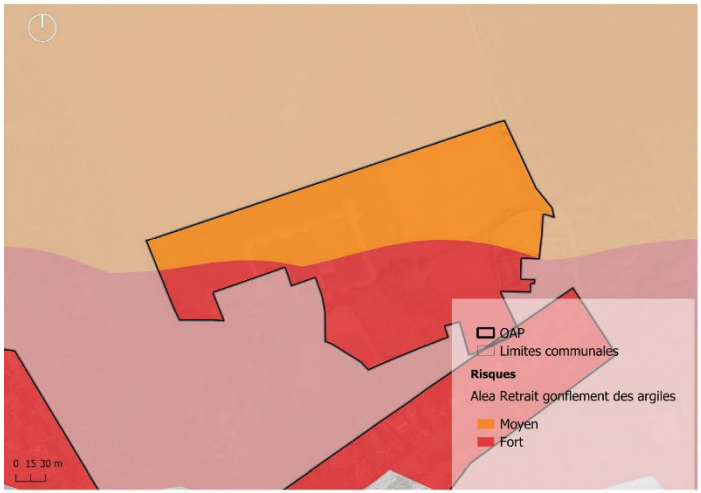
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

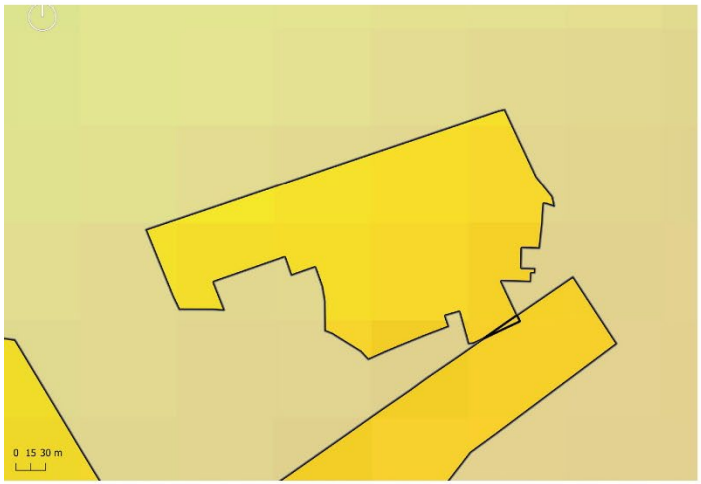
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale ▶



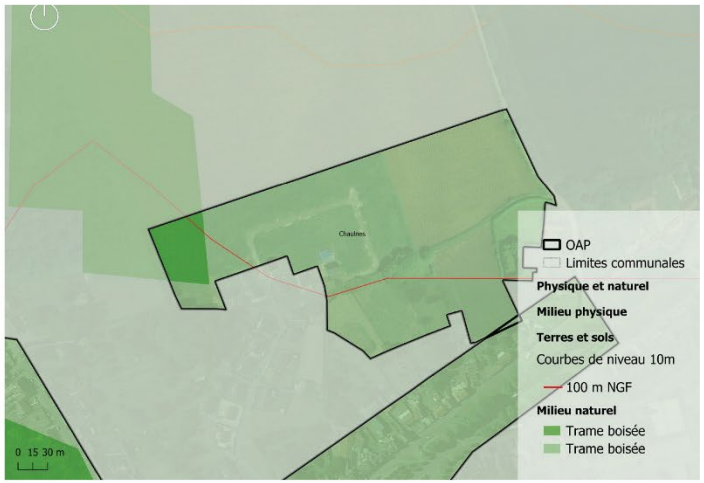
Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Chaulnes : OAP de revitalisation du cœur de ville

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

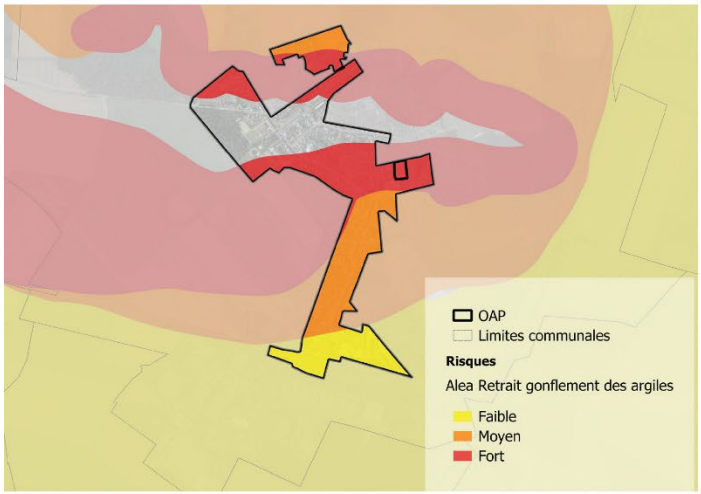
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

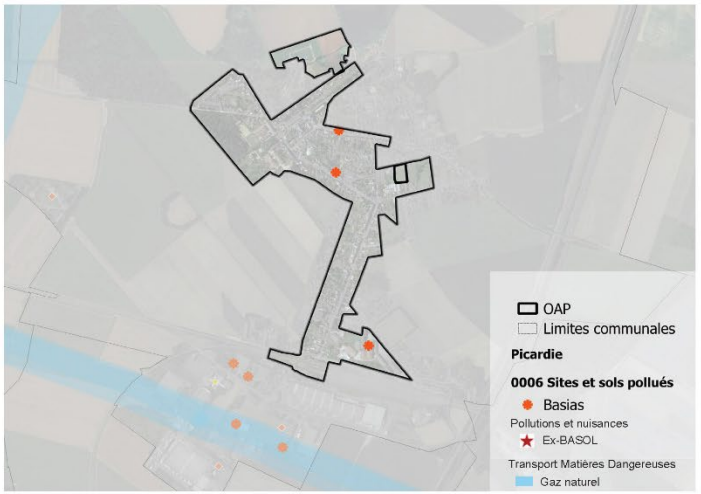
Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

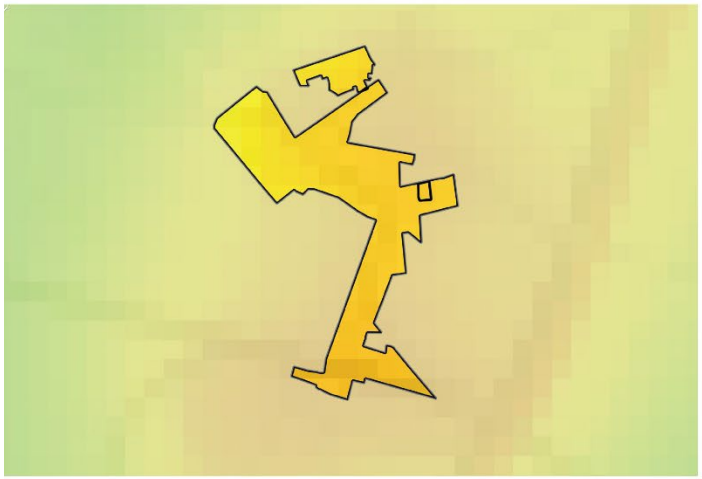
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale ▶



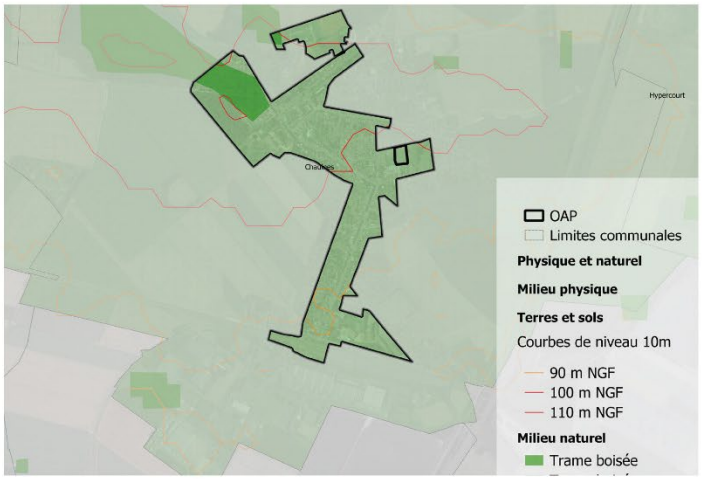
Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Chilly : OAP Rue de Maucourt

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

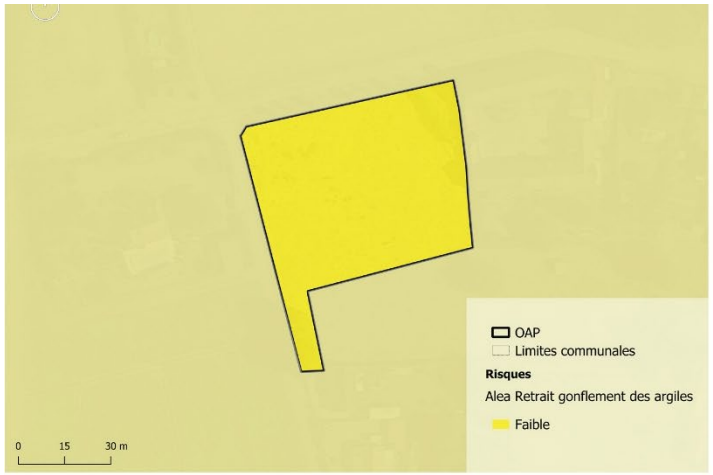
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

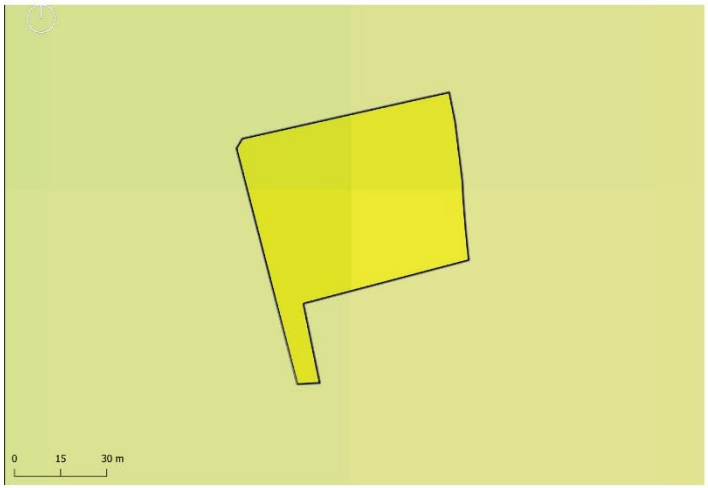
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale ▶



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Estrées-Deniécourt : OAP Haute Picardie

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

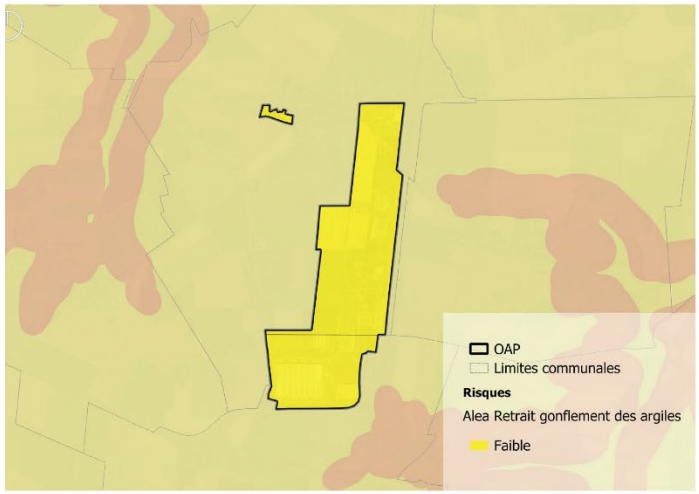
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

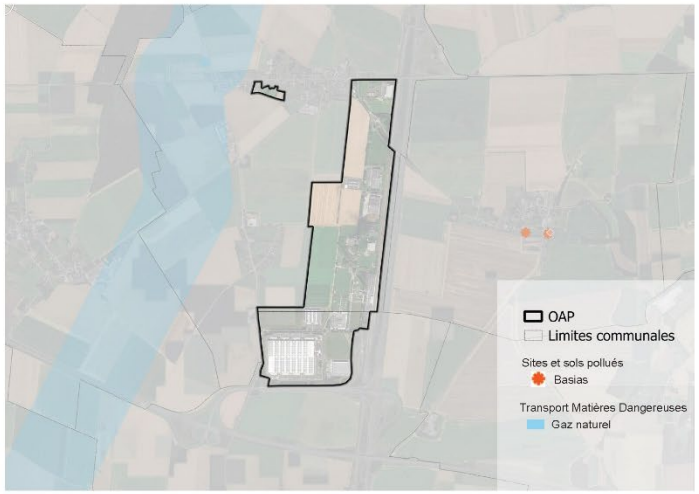
Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale ▶



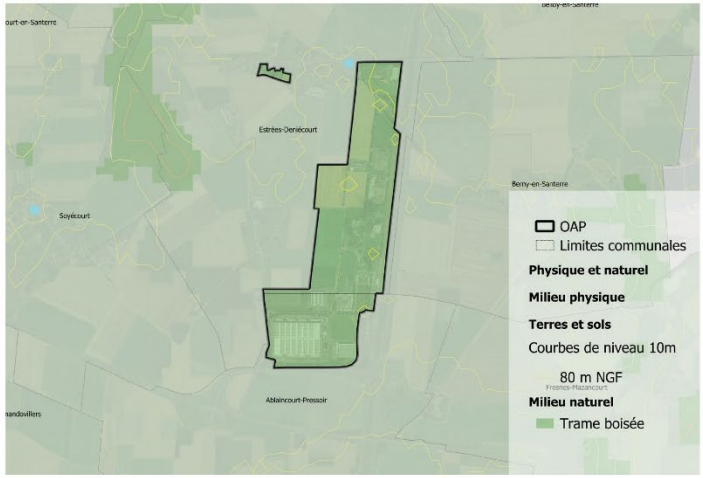
Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Fouquescourt : OAP de la Grande Rue

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

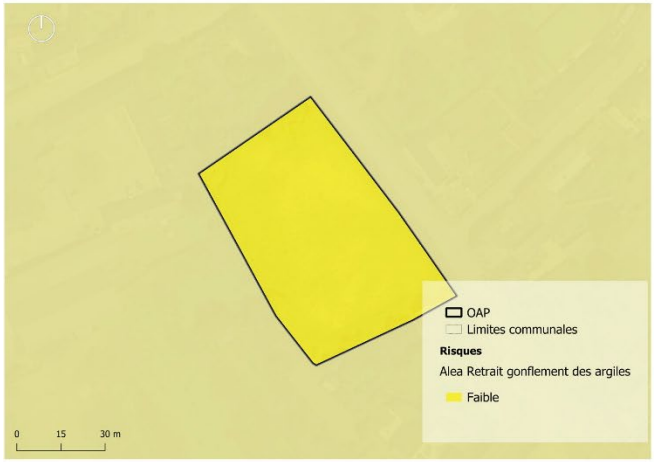
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

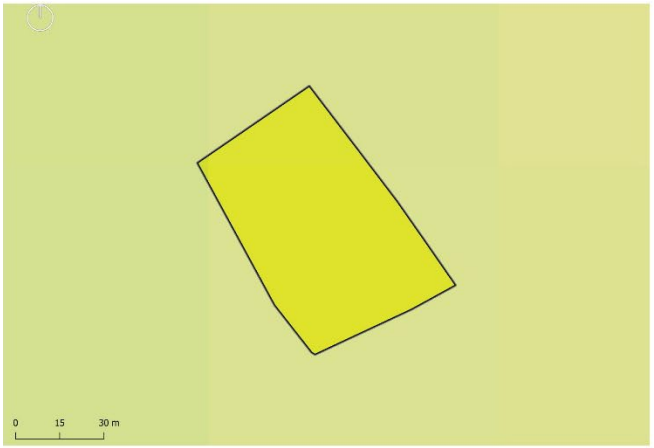
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Framerville-Rainecourt : Voirie grise

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

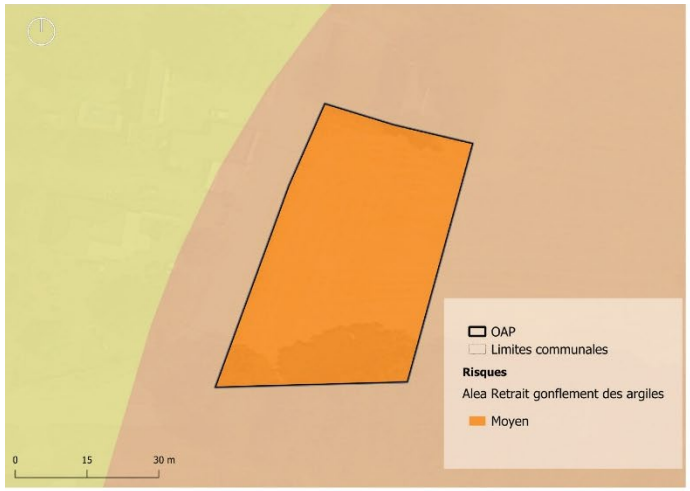
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

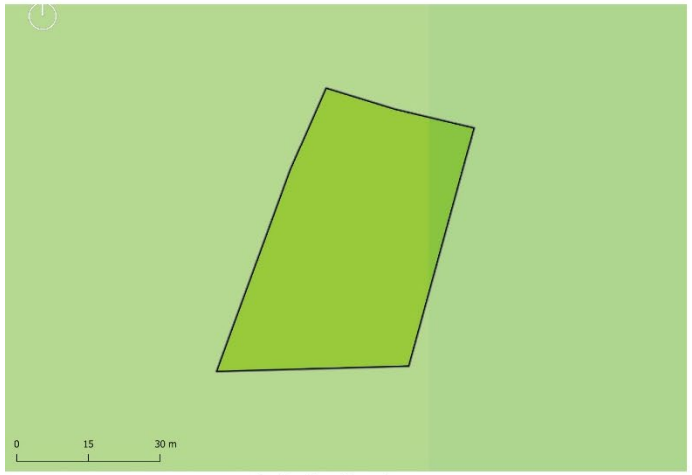
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Harbonnières : OAP Rue du 8 Mai 1945

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

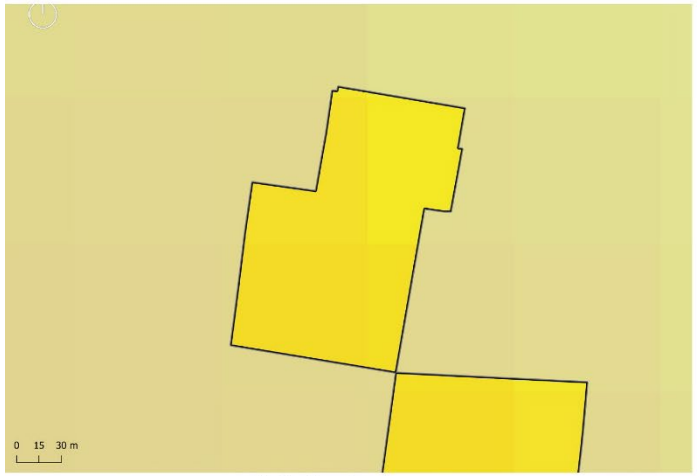
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Harbonnières : OAP Rue du 8 Mai 1945

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

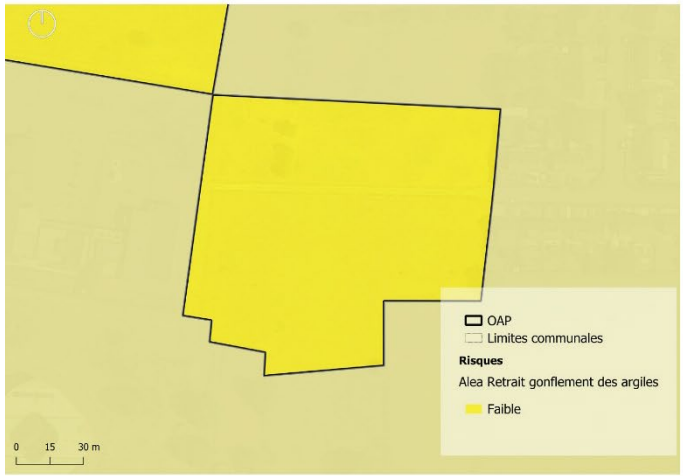
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

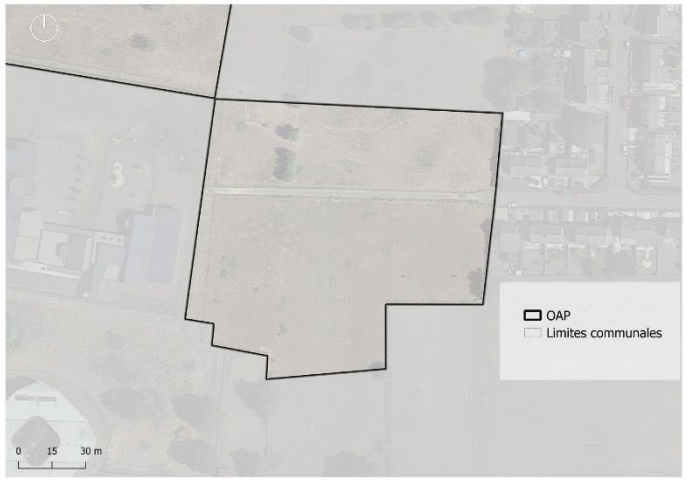
Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

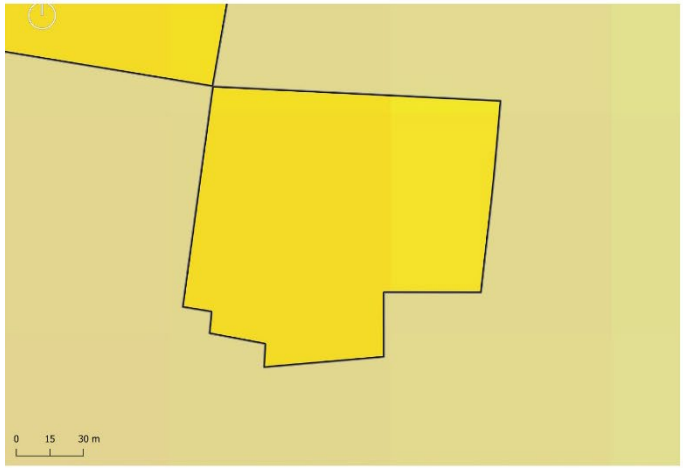
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Lihons : Rue neuve

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

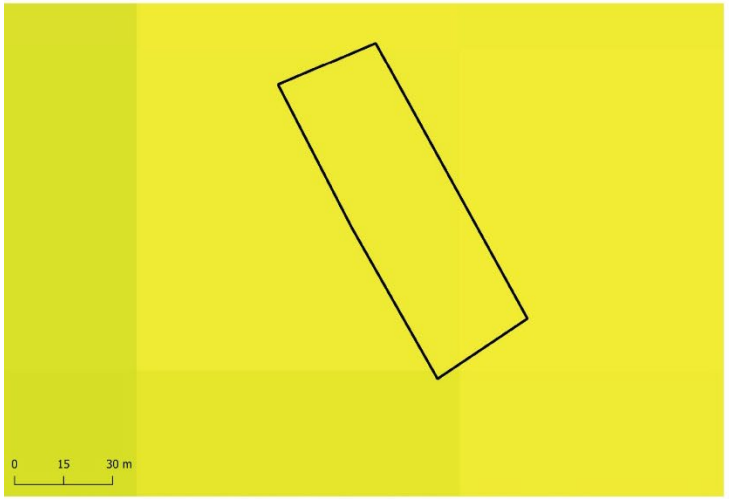
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



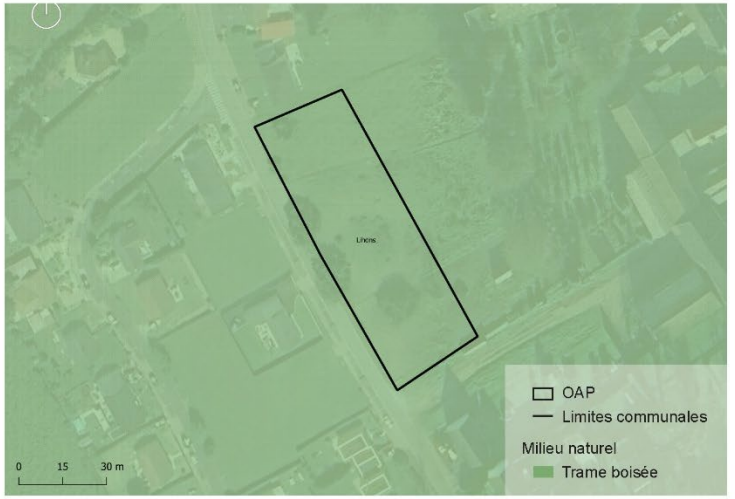
Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Marchélepot-Misery : OAP Rue de la Poste

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

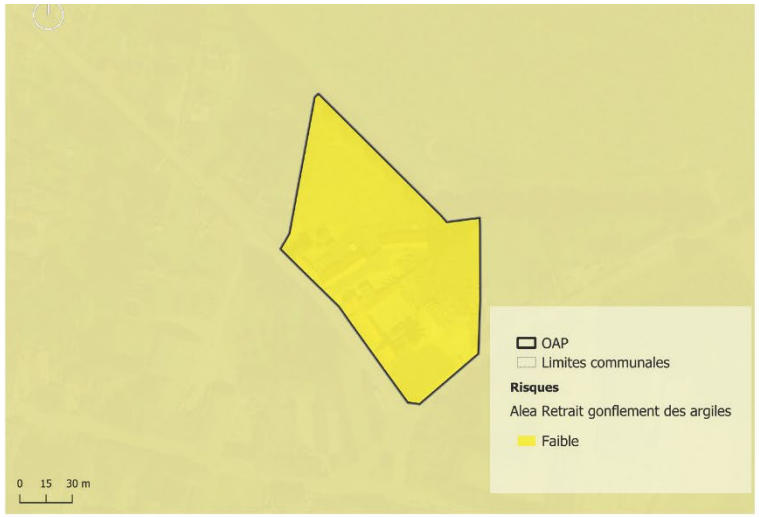
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu noir : 3000-5000 : bon ciel

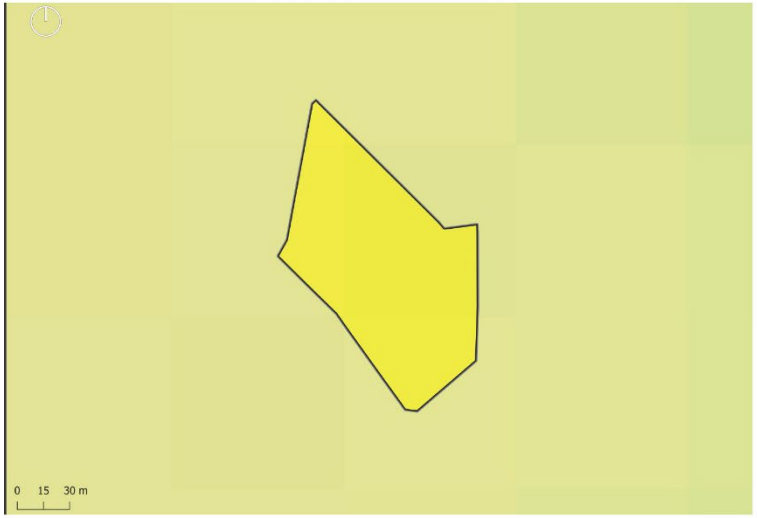
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Guillaucourt : OAP chemin de la Poste

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

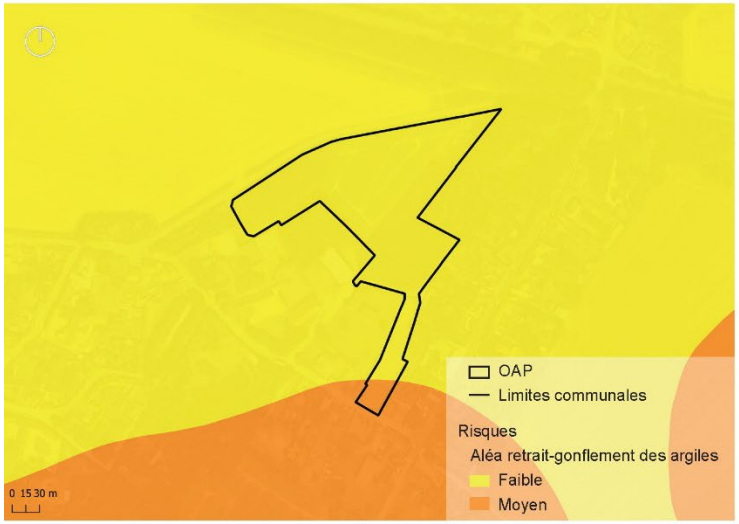
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

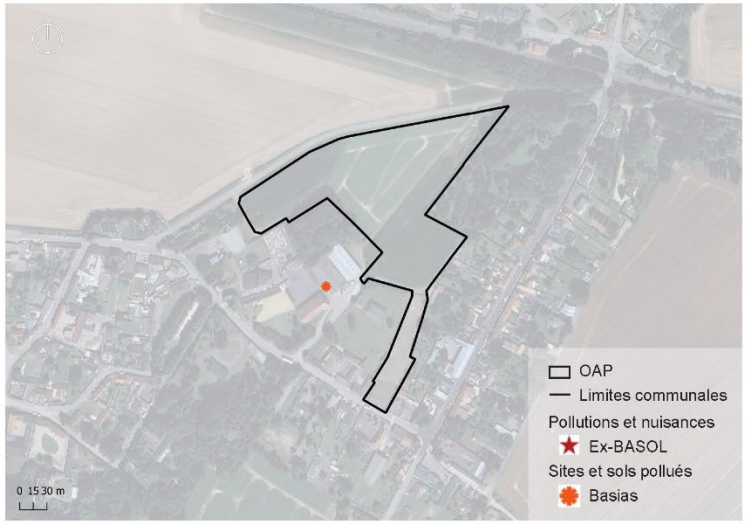
Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

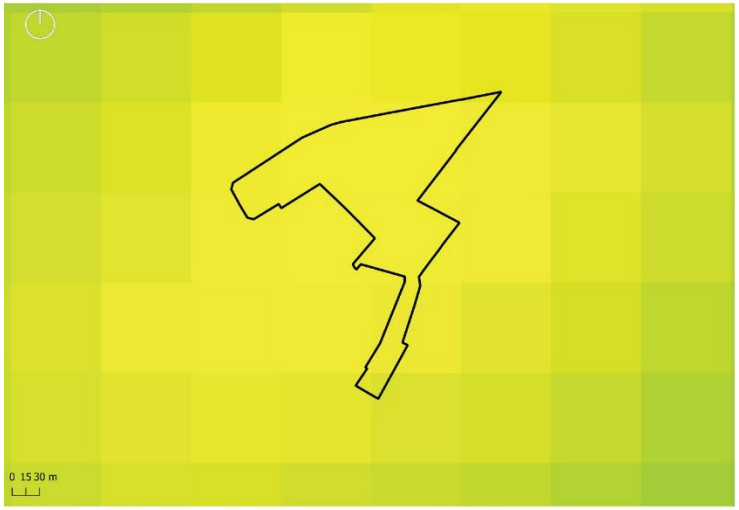
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



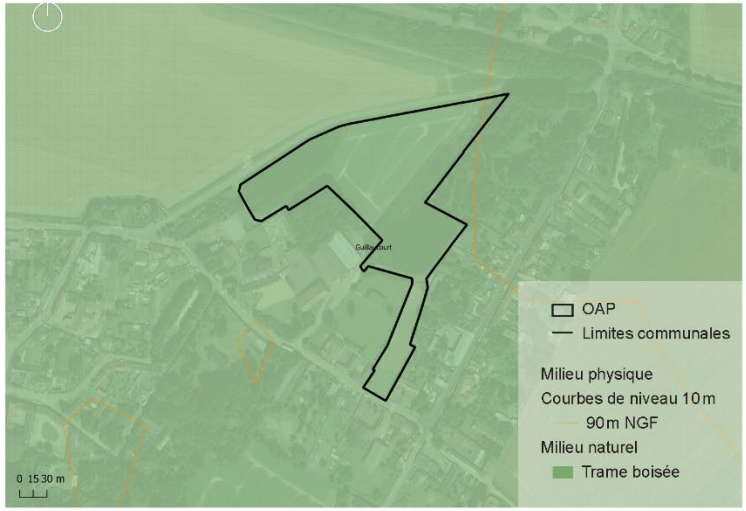
Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Proyart : OAP Ruelle Simon Gaujot et OAP Rue du Monument

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

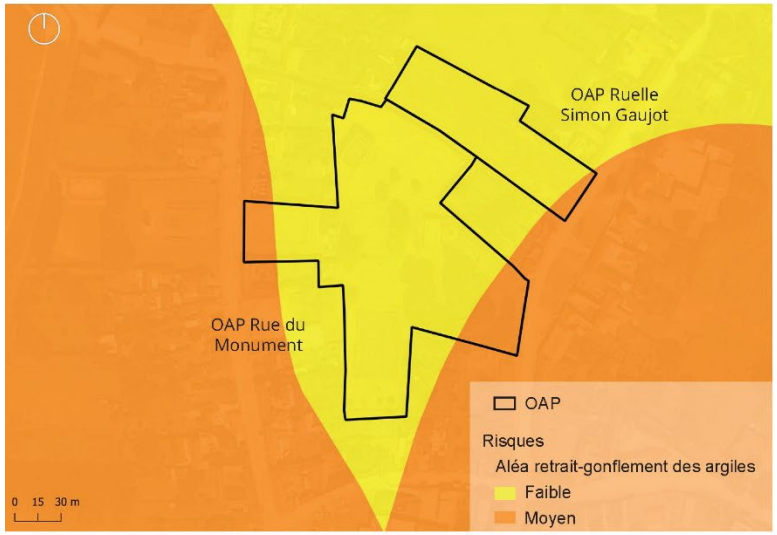
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

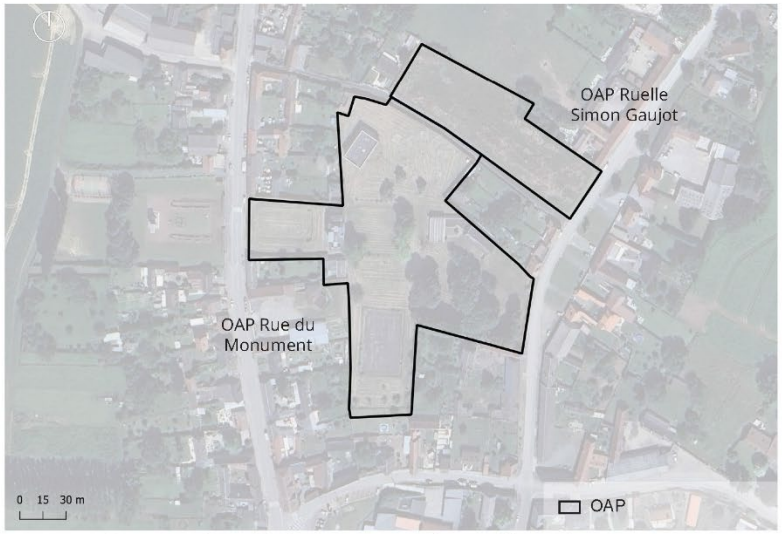
Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

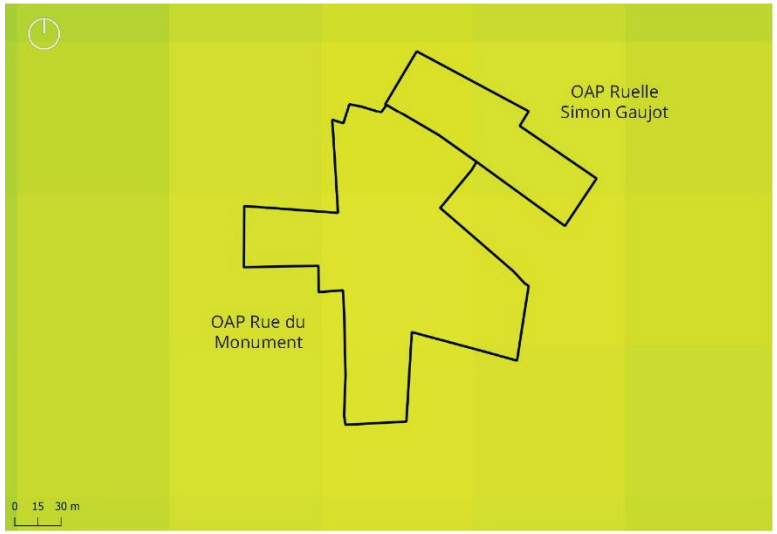
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



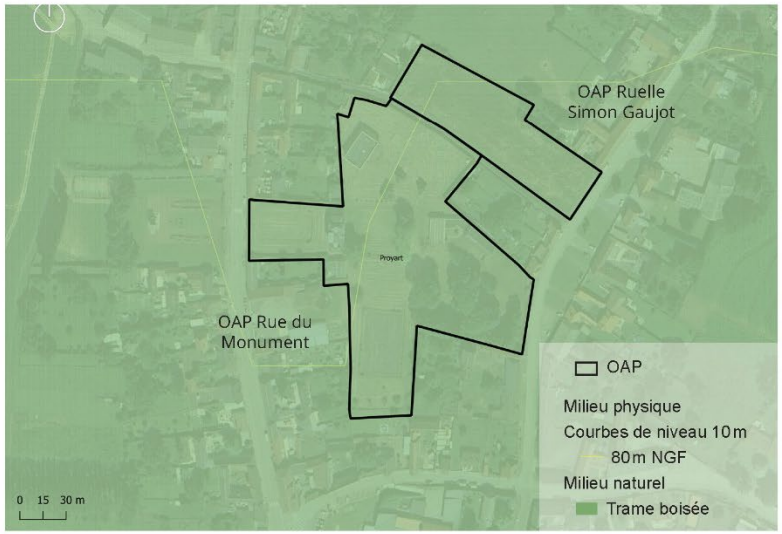
Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée

Rosières-en-Santerre : OAP de revitalisation du cœur de ville

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

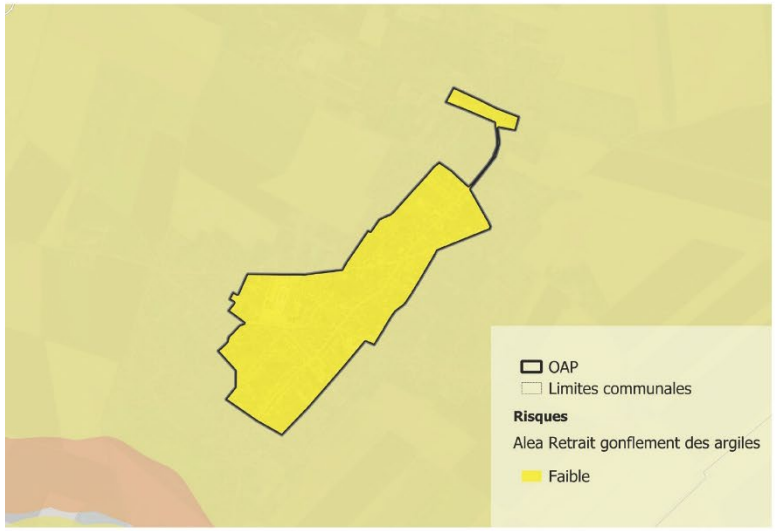
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

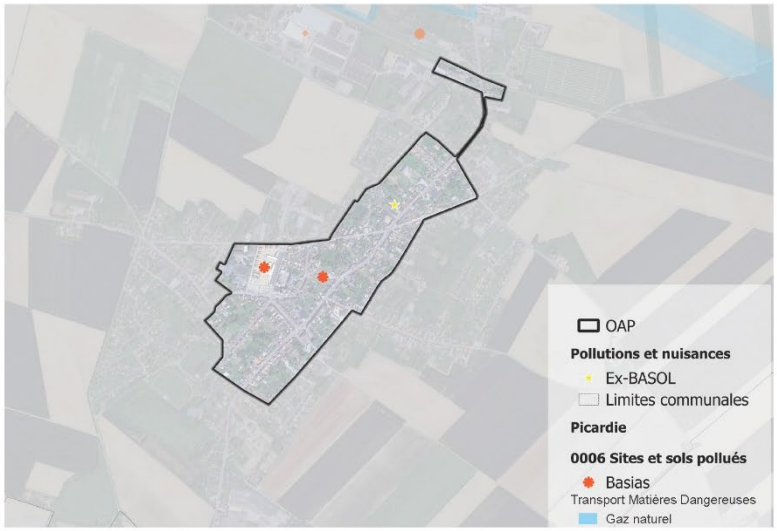
Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

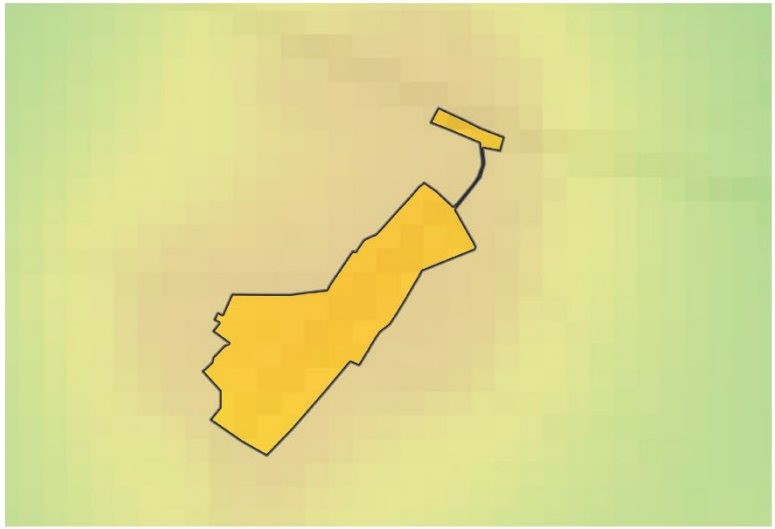
Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale



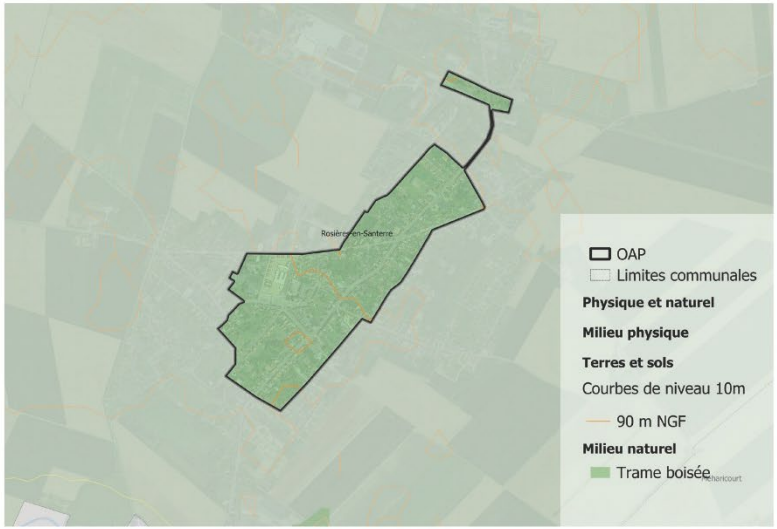
Aléa retrait-gonflement des argiles



Sites et sols pollués, transport de matières dangereuses



Pollution lumineuse



Trame boisée



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

2.5. Évaluation environnementale – Résumé non technique

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

Introduction à l'évaluation environnementale p. 4

Présentation synthétique du projet de PLUi p. 8

Synthèse de l'état initial de l'environnement p. 10

Milieu physique p. 11

Terres et sols p. 11

Eau (hydrographie et hydrogéologie) p. 12

Climat p. 13

Milieu naturel p. 14

Réseaux écologiques p. 14

Habitat et biodiversité p. 15

Espèces p. 17

Paysage et patrimoine p. 18

Carbone, énergie et réseaux p. 19

Gestion de l'eau p. 19

Énergie et carbone p. 19

Gestion des déchets p. 21

Risques, pollutions et nuisances p. 22

Risques naturels p. 22

Risques technologiques p. 23

Pollutions p. 25

Nuisances p. 26

Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes p. 27
Solutions de substitution raisonnables envisagées pour le territoire p. 32
Incidences notables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement p. 37
Milieu physique p. 39
Carbone, énergie et réseaux p. 42
Risques, pollution et nuisances p. 48
Milieu naturel p. 51
Mesures p. 53
Milieu physique p. 55
Carbone, énergie et réseaux p. 63
Risques, pollution et nuisances p. 76
Milieu naturel p. 83
Modalités de suivi et indicateurs p. 89
Méthodologie et référence bibliographique p. 98

INTRODUCTION À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Contexte

Le PLUi Terre de Picardie s'inscrit dans un cadre réglementaire en évolution, marqué par des lois visant à renforcer le développement durable et la protection des espaces naturels et agricoles. Depuis la loi ALUR (2014) et la loi NOTRe (2015), les PLUi sont encouragés à l'échelle intercommunale pour mieux structurer l'urbanisme local.

La procédure de révision du PLU et de réalisation d'un PLUi intervient avec les objectifs suivants :

- Intégrer dans le PLU et PLUi de nouvelles prescriptions relatives aux lois en vigueur depuis 2012 ;
- Adapter le PLU et PLUi à l'évolution du contexte supra-communal et au SCOT Santerre Haute Somme, en particulier sur le thème de l'habitat ;
- Adapter le PLU et PLUi aux réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales.

Le contexte réglementaire a fortement évolué dans le sens d'une transition écologique des territoires, notamment :

- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine, ainsi que les décrets suivants introduisant la nouvelle réglementation environnementale RE2020 pour les constructions neuves Décret 2022-1679 du 22 décembre 2022 relatif à l'identification des zones préférentielles de renaturation, à la mise en œuvre des mesures de compensation et à l'étude d'optimisation de la densité des constructions.
- Adoption du SDAGE Artois-Picardie.

C'est dans ce cadre qu'intervient ainsi la procédure de création du PLUi Terre de Picardie et l'élaboration de l'évaluation environnementale à laquelle il est soumis. Par ailleurs, la durée de validité moyenne d'un PLUi est de 9 ans, ce qui impose sa révision ou son adaptation avant cette échéance afin de rester conforme aux évolutions législatives et aux besoins du territoire.

Cadre réglementaire

La procédure d'élaboration du PLUi de Terre de Picardie est soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement et des articles R.104-13 et R.104-14 du code de l'urbanisme, au regard de son incidence potentielle sur l'environnement.

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi SRU du 13 décembre 2000, rendant obligatoire l'étude des incidences des PLUi sur l'environnement.

Suite à la loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Directive précisant et renforçant le contenu attendu de l'évaluation, introduisant également la consultation spécifique d'une « Autorité Environnementale ». La traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005. Cette directive prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme et qu'elle précise les documents de planification locale soumis à cette évaluation. Ainsi, l'évaluation environnementale garantit la qualité environnementale du projet d'urbanisme au vu de ses enjeux.

Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées au Chapitre IV, à l'article L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il s'agit de préciser les effets notables sur l'environnement au regard des enjeux du territoire et ses perspectives d'évolution avec et sans PLUi (effets du PADD, des OAP, du zonage et du règlement).

Structure de l'étude

Le rapport de présentation du PLUi comprend une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. L'analyse porte sur les effets probables de la mise en œuvre du projet d'aménagement à l'égard des enjeux environnementaux définis dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

D’après l’article R.153-1, alinéa 3 du code de l’urbanisme, sont intégrés dans le rapport de présentation au titre de l’évaluation environnementale les éléments suivants :

- La description méthodologique de l’évaluation.
- La description de l’état initial de l’environnement, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales de la zone.
- L’analyse comparative des perspectives d’évolution probable de l’environnement dans les scénarios avec ou sans mise en œuvre du plan.
- L’explication des choix retenus au regard des enjeux, des objectifs de préservation de l’environnement au niveau national ou régional et des documents supra-communaux.
- L’analyse de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l’environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- L’analyse des incidences notables sur l’environnement de la mise en œuvre du plan et la description des mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables.
- Les critères et indicateurs retenus pour suivre les effets de l’application du plan sur l’environnement.
- La présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales.

La réglementation impose la rédaction d’un résumé non technique de l’évaluation environnementale. Afin d’en faciliter la lecture, celui-ci fait l’objet d’un document séparé.

La composition du dossier de PLUi

Le Plan Local d’Urbanisme intercommunale repose sur un projet de territoire. Ce projet s’articule autour des grands principes énumérés par les articles L. 110 et L 121-1 du Code de l’Urbanisme. Il est établi, en outre, au vu des orientations fixées par les documents supra-communaux et plus particulièrement au regard des orientations définies par le SDRIF.

Le PLUi se compose de plusieurs documents et annexes élaborés au fil des étapes, l’ensemble des pièces devant être cohérentes entre elles. Cette première partie repose sur :

Le rapport de présentation est un document d’information et de justification qui fait état de la situation existante et des perspectives d’évolution de la commune. Le rapport de présentation n’a pas de valeur normative, c’est-à-dire qu’il n’est pas opposable aux tiers.

Il comprend :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- une analyse de l’état initial de l’environnement ;
- l’explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations d’aménagement et de programmation (OAP) et le règlement ;
- la justification des orientations prises et des dispositions règlementaires qui en découlent,
- l’exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable fixe les grandes orientations du PLUi en matière d’**urbanisme, d’aménagement, de mobilité et de protection environnementale**. Il vise à **préserver les espaces naturels et agricoles**, limiter l’**étalement urbain** et favoriser la **réhabilitation des friches et bâtiments vacants**.

Il définit notamment :

- L’organisation du territoire : habitat, transports, énergie, économie et loisirs,
- La protection et la restauration des continuités écologiques,
- La réduction de l’artificialisation et la densification des zones déjà urbanisées.

Les OAP traduisent les objectifs du **PADD** en actions concrètes pour l'aménagement des quartiers et des infrastructures. Elles précisent les règles à suivre pour :

- Améliorer la qualité urbaine et environnementale,
- Organiser les déplacements et liaisons écologiques,
- Développer des projets thématiques (culturels, économiques, touristiques).

Les OAP s'appliquent en complément du règlement et doivent être **respectées dans leur esprit** pour garantir une urbanisation cohérente et durable.

Le règlement écrit, il décline les différents types de zones et la réglementation qui s'applique pour chacune d'elle.

La dénomination des zones du PLUi : Dans le PLUi Terre de Picardie, il existe les types de zonages suivants :

Les zones urbaines mixtes et résidentielles :

- **UA a et UA b**, Cœur de ville et village
- **UB a, UB b , UB c** et **UB d**, Résidentielle à dominante d'habitat

Les zones urbaines d'activités, d'équipements

- **UE**, Équipements
- **UAE,** Activités économiques

Les zones d'urbanisation future

- **1AU**, Zones de projet ouvertes à l'urbanisation qui font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
- **2AU**, Zones de projet fermées à l'urbanisation

Les zones agricoles et naturelles

- **A**, Agricole
- **N**, Naturelle

Les documents graphiques

Ces documents précisent et délimitent des zones à l'intérieur desquelles un règlement spécifique s'applique ou qui relèvent de dispositions particulières. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces protégés …).

Thèmes étudiés

L'environnement doit être compris dans sa globalité, où chaque composante est liée aux autres par divers flux. Par commodité de présentation, une division des thèmes est néanmoins réalisée. Des passerelles entre les différentes thématiques évitent de les isoler les unes des autres.

La présentation des différentes parties dédiées à l'évaluation environnementale est décomposée selon les thèmes suivants :

- Milieu physique
- Milieu naturel
- Réseaux, énergie et déchets
- Risques, pollutions et nuisances

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET DE PLUI

Présentation synthétique du projet de PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porte sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Picardie, située dans le département de la Somme. Il couvre un périmètre composé de 43 communes, représentant une population d'environ 18 000 habitants. Ce territoire se caractérise par un cadre majoritairement rural, structuré autour de bourgs et de villages, et marqué par une forte présence des espaces agricoles, naturels et paysagers.

Le projet de PLUi s'inscrit dans une démarche de planification à long terme et repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci fixe les grands objectifs poursuivis par la collectivité en matière d'urbanisme, d'aménagement et de transition écologique. Le PLUi vise ainsi à garantir une urbanisation maîtrisée et sobre en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et en privilégiant une organisation plus économe de l'espace. Il entend également renforcer les centralités existantes et les polarités de services, afin de conforter le rôle des centres-bourgs et de répondre aux besoins de la population en matière de commerces, d'équipements et de services de proximité.

La préservation des ressources agricoles, naturelles et paysagères constitue un axe majeur du projet. Le PLUi cherche à maintenir les fonctionnalités productives des terres agricoles, à protéger les milieux naturels et les continuités écologiques, et à valoriser les paysages caractéristiques du territoire. Il intègre par ailleurs un objectif d'accompagnement de la transition écologique, en prenant en compte les enjeux liés aux mobilités, à l'énergie et à la biodiversité, dans un contexte de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du territoire à ses effets.

Le scénario de développement retenu dans le cadre du PLUi prévoit la production de 1 090 logements à l'horizon 2035. Ce développement repose prioritairement sur le renouvellement urbain, qui représente environ deux tiers des projets, notamment par la mobilisation du bâti existant, des dents creuses et des friches. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est limitée et encadrée, avec des zones 1AU ciblées et de taille maîtrisée, afin de répondre aux besoins en logements tout en respectant les objectifs de sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLUi aborde de manière transversale plusieurs thématiques structurantes, qui constituent des enjeux majeurs pour le territoire. Il intègre notamment la trame verte et bleue, visant à préserver et renforcer les continuités écologiques terrestres et aquatiques. La gestion des eaux est également prise en compte, tant sous l'angle de la protection de la ressource en eau que de la prévention des risques liés au ruissellement et aux inondations. Le document traite par ailleurs des risques naturels, de la qualité paysagère du territoire et des enjeux liés à la transition énergétique, en cohérence avec les orientations du PADD et les documents de planification supra-communaux.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE

TERRES ET SOLS

- Le territoire se caractérise par un paysage principalement plat, ponctué de deux hauteurs situées à Lihons-Chaulnes et Bouchoir-Parvilliers, au centre et au sud.
- Le sol est majoritairement composé de limons argileux et de silex, avec des zones sableuses à Lihons et Chaulnes, ainsi que des craies blanches présentes dans les vallons secs et sur certaines pentes.

Topographie

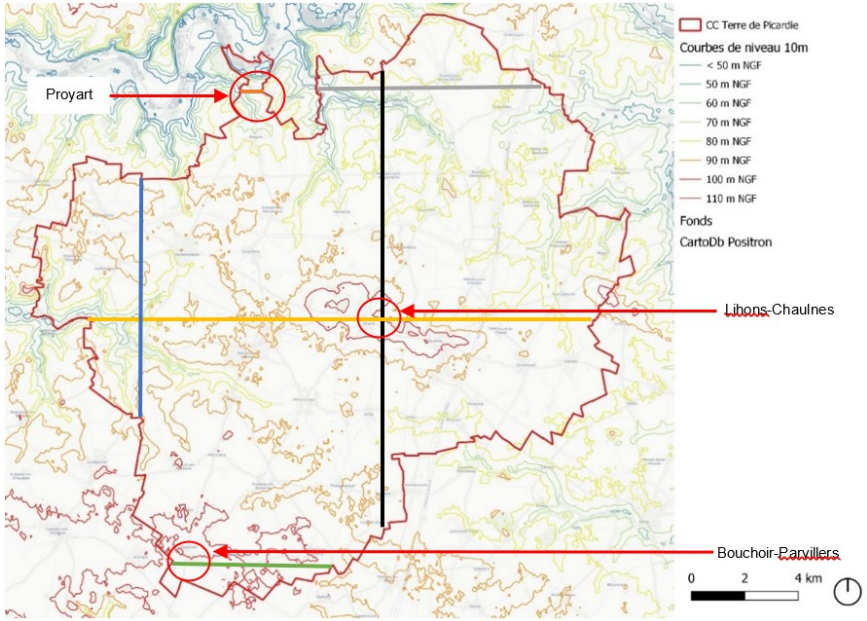


Figure 1 : Relief local (source BRGM, 2019)

Géologie

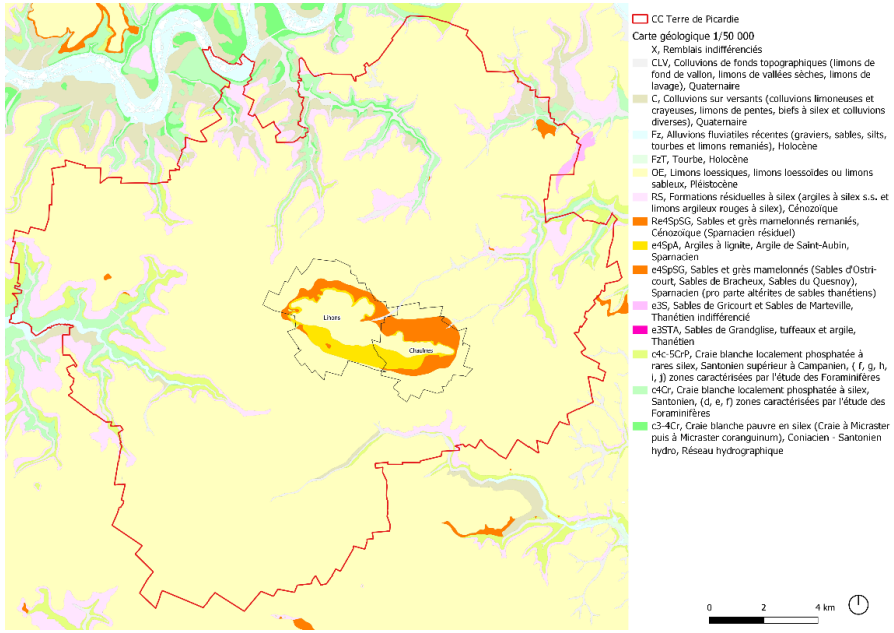


Figure 2 : Formations géologiques superficielles (source BRGM, 2019)

EAU

- Le territoire fait partie de deux bassins versants, ceux de la Somme et d'Artois-Picardie.
- Son réseau hydrographique est dominé par la Luce et la Somme canalisée, complété par divers petits étangs et bassins répartis sur l'ensemble de la région.

En Terre de Picardie, la gestion de l'eau s'appuie sur :

- **SDAGE Artois-Picardie** : orientations globales à l'échelle du bassin.
- **SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers** : actions pour l'eau et les milieux aquatiques.
- **SAGE Haute Somme** : enjeux locaux des cours d'eau et zones humides.

Eaux superficielles

Le territoire est traversé par la **Somme** et la **Luce**, appartenant aux bassins versants de la **Somme** et d'**Artois-Picardie**.

- **La Somme** a un débit faible et varie entre **hautes eaux (nov.-mars)** et **basses eaux (avr.-oct.)**.
- **La Luce** (17,9 km) nécessite une **restauration écologique**.
- **La Somme Canalisée** (170 km, navigable sur 141 tronçons) traverse **Proyart** et présente une **qualité chimique dégradée** (HAP).
- Peu de plans d'eau naturels, sauf quelques **étangs à Lihons, Rosières-en-Santerre et Proyart**.

Eaux souterraines

Deux masses d'eau souterraines en **mauvais état écologique et chimique** :

- **Craie de la Moyenne Vallée de la Somme** → Pollution aux **nitrates et pesticides** (Framerville-Rainecourt très mauvais en 2013).
- **Craie de la Vallée de la Somme amont** → Pollution persistante aux **nitrates** depuis 2012-2013.

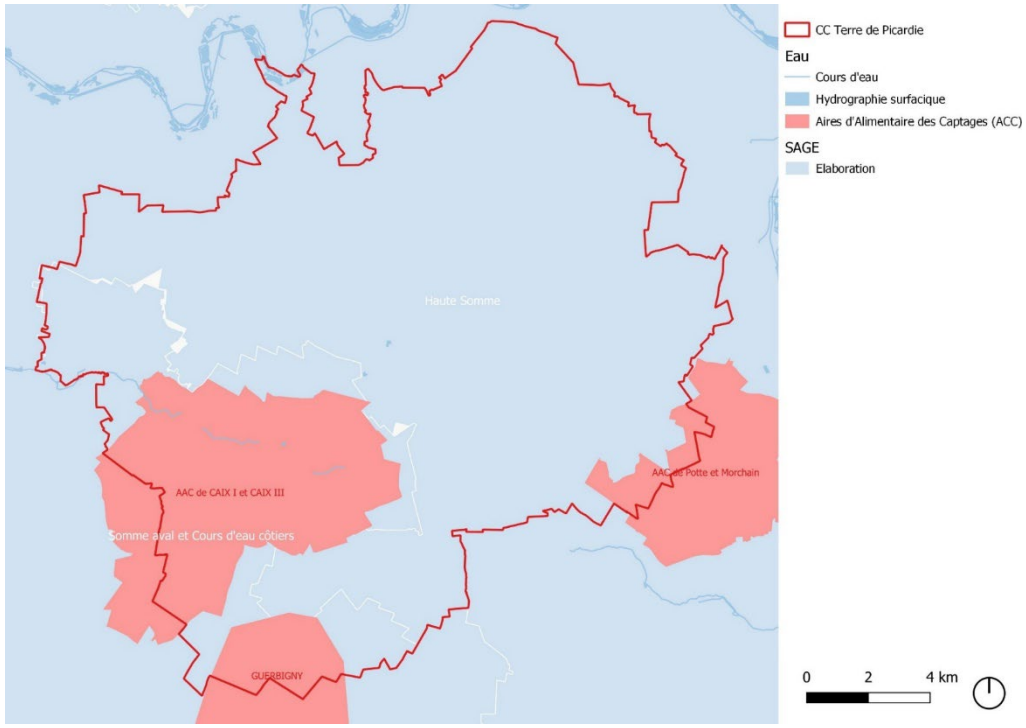


Figure 3 : Ressource en eau et périmètre des SAGE (source BD Carthage et Sandre, 2019)

CLIMAT

- Un climat froid et humide avec des précipitations régulières, et des vents dominants nord et sud-ouest.
- Une vulnérabilité faible à l'effet d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU), malgré la présence de plusieurs secteurs fortement imperméabilisés.

Documents cadres

Le territoire bénéficie d'un **climat tempéré, frais et humide**, avec une **température moyenne de 10°C** et des **précipitations régulières** (700 à 900 mm/an). Le **changement climatique** entraîne une **hausse des températures**, des **épisodes de chaleur plus fréquents**, une **baisse progressive des pluies** et un **assèchement des sols**, bien que les fortes pluies restent marquées.

L'**effet d'îlot de chaleur urbain (ICU)**, qui provoque des températures plus élevées en ville, reste limité et touche surtout les centres-bourgs. Les **espaces verts** atténuent ce phénomène, tandis que les **zones bétonnées et les sols nus** amplifient la chaleur et le ruissellement de l'eau.

Les données météo locales indiquent des **hivers froids et des étés modérés**, avec **quelques vagues de chaleur** en été et une **cinquantaine de jours de gel par an**. Les vents dominants soufflent du **sud-ouest et de l'ouest**, et l'ensoleillement est modéré.

Les documents de référence sur le climat et l'énergie ont évolué : l'ancien plan a été remplacé par le **PCAET Cœur des Hauts de France**, qui est détaillé dans une autre partie du rapport.

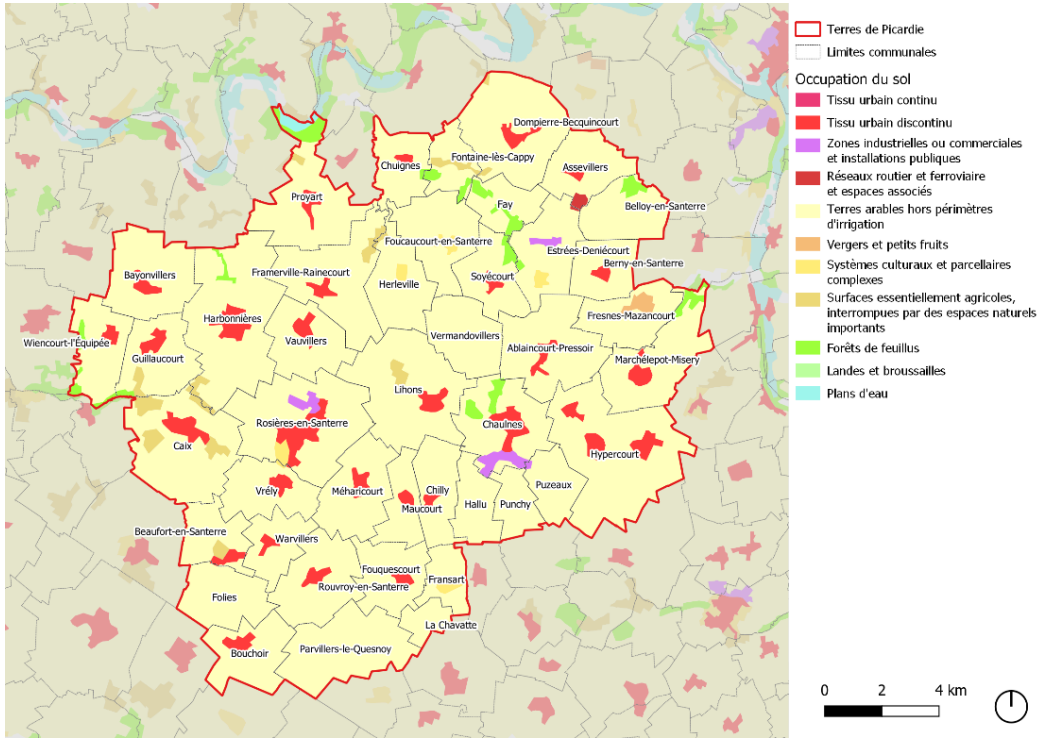


Figure 4 : Occupation du sol (source Geoportail, 2022)

MILIEU NATUREL

RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES

- Le **SCoT Santerre Haute Somme** met l'accent sur la **préservation des paysages ruraux**, la **protection de la biodiversité** et la **gestion durable des ressources naturelles**, des enjeux particulièrement importants pour Terre de Picardie.
- Le territoire comprend plusieurs espaces naturels remarquables :
  - **Les rives de la Somme à Proyart** font partie des **sites Natura 2000**, protégeant les milieux humides et la faune locale.
  - **Six zones naturelles (ZNIEFF)** sont recensées :
    - Trois dans la **vallée de la Somme**, dont les **méandres du fleuve et ses coteaux entre Curlu et Corbie**.
    - Trois dans la **vallée de la Luce**, incluant des **marais et espaces boisés** riches en biodiversité.

Documents cadres

Le territoire est encadré par plusieurs documents environnementaux :

- **SRCE Picardie (2015)** : identifie les zones clés pour la biodiversité et les corridors écologiques.
- **SRADDET Hauts-de-France (2024)** : oriente la préservation des écosystèmes et le stockage du carbone.
- **SCoT Santerre Haute Somme (2014)** : met l'accent sur les paysages, les ressources naturelles et les liaisons douces.

Espaces naturels protégés et inventoriés

- **Sites Natura 2000** : le territoire est bordé par deux sites majeurs qui protègent la biodiversité des zones humides et des habitats naturels de la Somme.
- **Zones naturelles (ZNIEFF)** : plusieurs espaces remarquables sont recensés, notamment des marais et coteaux riches en faune et flore.

Le territoire ne comprend ni **Arrêté de Protection de Biotope (APB)** ni **Espace Naturel Sensible (ENS)**, mais certains sites protégés existent à proximité, notamment les marais de **Genonville, Feuillères et Cléry-sur-Somme**.

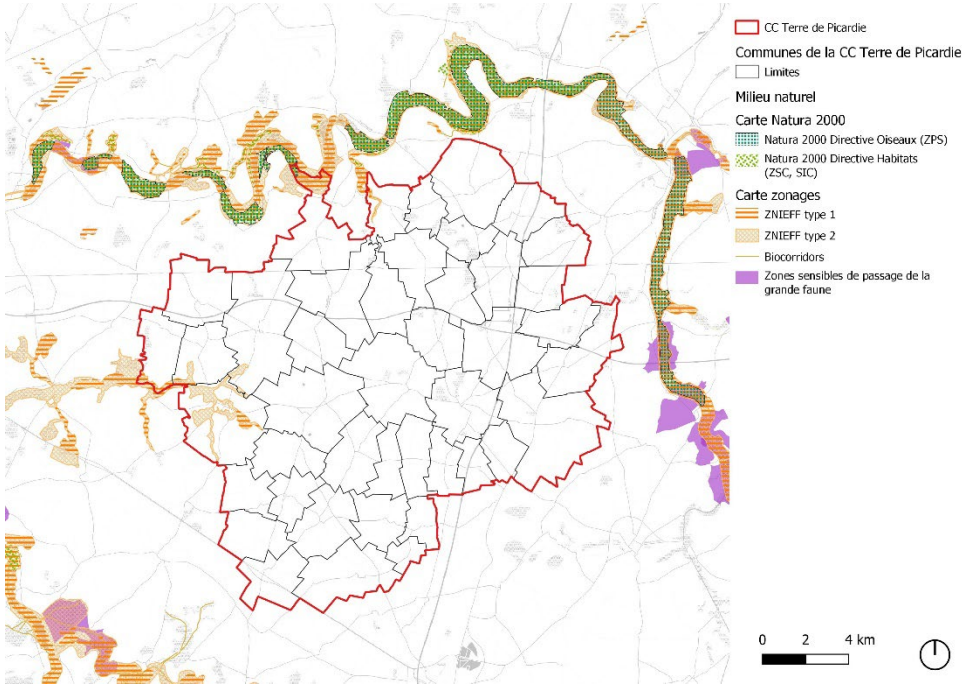


Figure 5 : Zonages naturels (source INPN, 2015 à 2021)

HABITATS

- Le territoire possède une **trame bleue** bien développée autour des **vallées de la Somme et de la Luce**, complétée par de nombreuses **mares et petits plans d'eau**.
- La **trame verte**, moins présente en raison de la prédominance des terres agricoles, est surtout constituée de **jardins, haies, arbres d'alignement et espaces verts**. Certains lieux comme les **espaces sportifs, cimetières et infrastructures routières ou ferroviaires** participent aussi à cette trame.
- Enfin, certains **bâtiments** offrent des **habitats pour la faune locale**, notamment les **oiseaux et chauves-souris**.

Trame bleue

Le territoire est structuré par des milieux aquatiques et humides essentiels à la biodiversité. La vallée de la Somme, au nord, comprend un réseau hydraulique riche avec un méandre à Proyart. La vallée de la Luce, traversant Wiencourt-l'Équipée, Caix et Méharicourt, se distingue par ses zones boisées et humides. De nombreuses mares et plans d'eau, notamment à Vermandovillers, Guillaucourt et Puzeaux, complètent cet ensemble naturel.

Les zones humides recensées par le SAGE Haute Somme et le SAGE Somme aval sont principalement situées autour de la Luce et de la Somme, avec des habitats préservés à Proyart, Caix, Guillaucourt et Harbonnières.

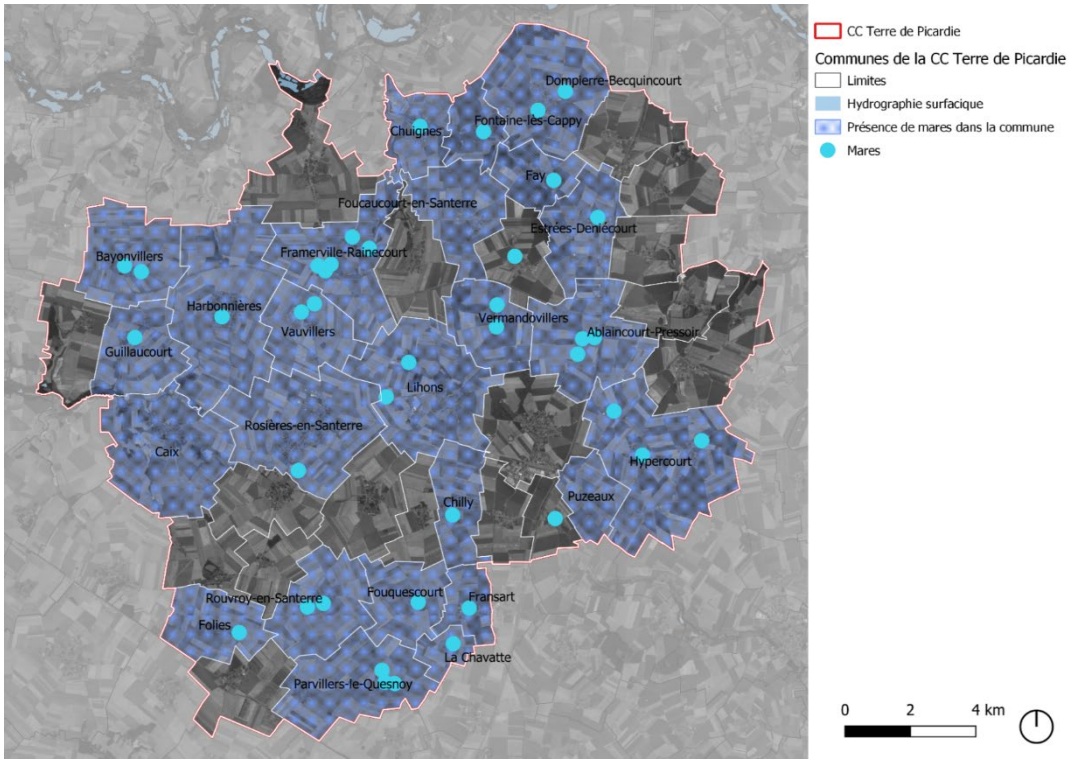


Figure 6 : Réseau hydrographique de surface (sources multiples)

Trame verte

La Trame Verte, bien que limitée par la dominance agricole, regroupe des espaces verts, boisés et herbacés, notamment des ripisylves, haies et prairies humides. Elle est essentielle pour maintenir les continuités écologiques et favoriser la biodiversité.



Figure 7 : La sous-trame boisée (sources Atlas du paysage, Géoportail, TRANS-FAIRE, 2022)

Autres trames et éléments de fragmentation

L'agriculture, dominante sur le territoire, façonne le paysage et favorise la biodiversité en offrant des habitats à certaines espèces. Elle joue aussi un rôle écologique en limitant l'érosion et en régulant la température. Toutefois, certaines cultures fragmentent les milieux naturels. La trame brune, liée aux sols cultivés, est également très présente.

La trame noire représente les zones où l'obscurité naturelle est préservée, essentielle pour la faune nocturne. Le territoire est peu affecté par la pollution lumineuse, ce qui favorise le maintien des écosystèmes nocturnes.

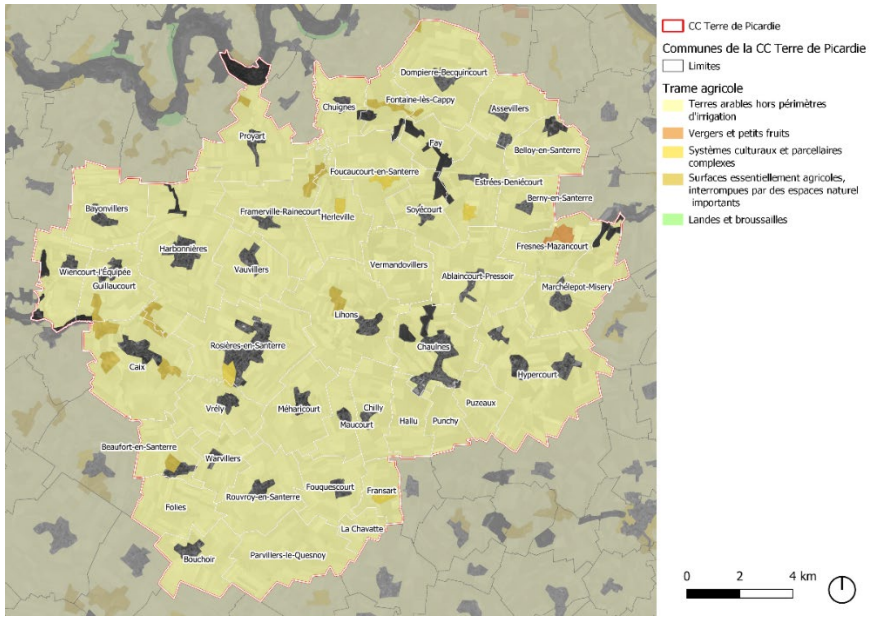


Figure 8 : Trame agricole au sein du territoire (source Geoportail, 2022)

Quelques éléments fragmentant dans le territoire

Les infrastructures comme les autoroutes, le TGV et les champs éoliens entravent les déplacements de la faune. La faible pollution lumineuse est un atout (trame noire), mais les éoliennes peuvent perturber les couloirs migratoires. Des aménagements écologiques comme les corridors verts et haies sont nécessaires pour renforcer la connectivité des milieux naturel.

ESPÈCES

La biodiversité locale se concentre principalement dans trois types d'habitats : les prairies humides près de la Somme, les tourbières au nord de Proyart et les pelouses calcaires en lisière de forêt.

Les mammifères les plus fréquents sont le renard, le blaireau, la fouine, le lièvre, le sanglier, le chevreuil, le ragondin, le hérisson, l'écureuil et la taupe.

Quelques espèces envahissantes menacent l'équilibre naturel :

- **Dans les milieux aquatiques** : la tortue de Floride, l'écrevisse américaine et la perche soleil.
- **Dans les zones humides** : le ragondin, le rat musqué, l'ouette d'Égypte et la bernache du Canada.
- **Sur terre** : le rat surmulot, le raton laveur, le tamia de Sibérie et le frelon asiatique.

Biodiversité liée aux espaces naturels à enjeux

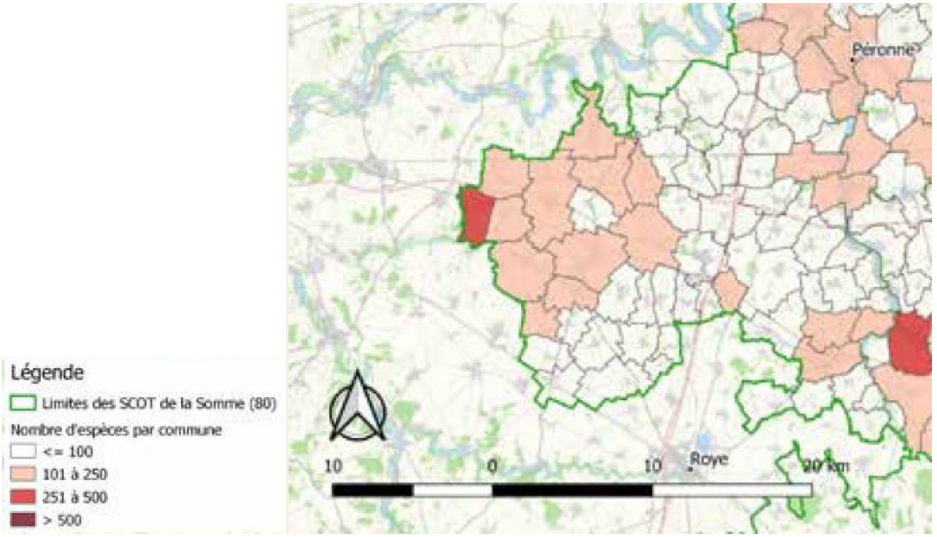


Figure 9 : Répartition de la richesse faunistique par commune (source Picardie Nature, 2021)

Le territoire, principalement rural, offre un environnement favorable à de nombreuses espèces, y compris celles adaptées aux milieux agricoles. Contrairement aux zones urbaines où la biodiversité est limitée par la fragmentation et la minéralisation des sols, les espaces verts et agricoles permettent le maintien d'une diversité floristique et faunistique. Cependant, l'aménagement du territoire doit intégrer des corridors écologiques (Trame Verte, Bleue et Brune) pour favoriser la nature en ville, même à travers de petits espaces comme les trottoirs et les pieds d'arbres.

Les espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour les écosystèmes locaux. En Picardie, elles sont classées en quatre catégories en fonction de leur niveau d'implantation et de dangerosité :

- **Invasives émergentes** : en début d'invasion, nécessitant une intervention rapide.
- **Invasives implantées** : bien établies, nécessitant une gestion pour limiter leur impact.
- **Potentiellement invasives** : déjà présentes mais sans comportement envahissant avéré, à surveiller.
- **Liste d'observation** : non considérées comme invasives mais nécessitant un suivi.

Actuellement, 39 espèces sont reconnues comme envahissantes, 19 sont en surveillance pour un risque potentiel, et 27 font l'objet d'un suivi préventif. Une gestion adaptée est essentielle pour préserver la biodiversité locale et limiter les impacts écologiques, économiques et sanitaires.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Le territoire se divise en trois grandes unités paysagères : la vallée de la Somme, la vallée de la Luce et les plateaux du Santerre.
- Le paysage local est caractérisé par la présence de nombreux parcs éoliens, qui marquent visuellement la communauté de communes et ses alentours. Par ailleurs, les traces de la Première Guerre mondiale restent visibles, témoignant du passé historique de la région.
- Un site naturel remarquable, les marais de Proyart, est mis en valeur grâce à un circuit botanique et faunistique, offrant aux visiteurs une découverte de la biodiversité locale.

Le territoire de **Terre de Picardie** se distingue par deux principales unités paysagères : **la vallée de la Somme et la vallée de la Luce**, avec localement un paysage de **bocage**.

Bien que **Terre de Picardie** ne compte aucun site inscrit ou classé en tant que patrimoine paysager, il est fortement marqué par la **présence de champs éoliens**, qui influencent son identité visuelle.

Le territoire possède un **fort potentiel de mise en valeur du patrimoine naturel**, notamment à travers des initiatives paysagères et écologiques favorisant la biodiversité et l'attractivité locale.

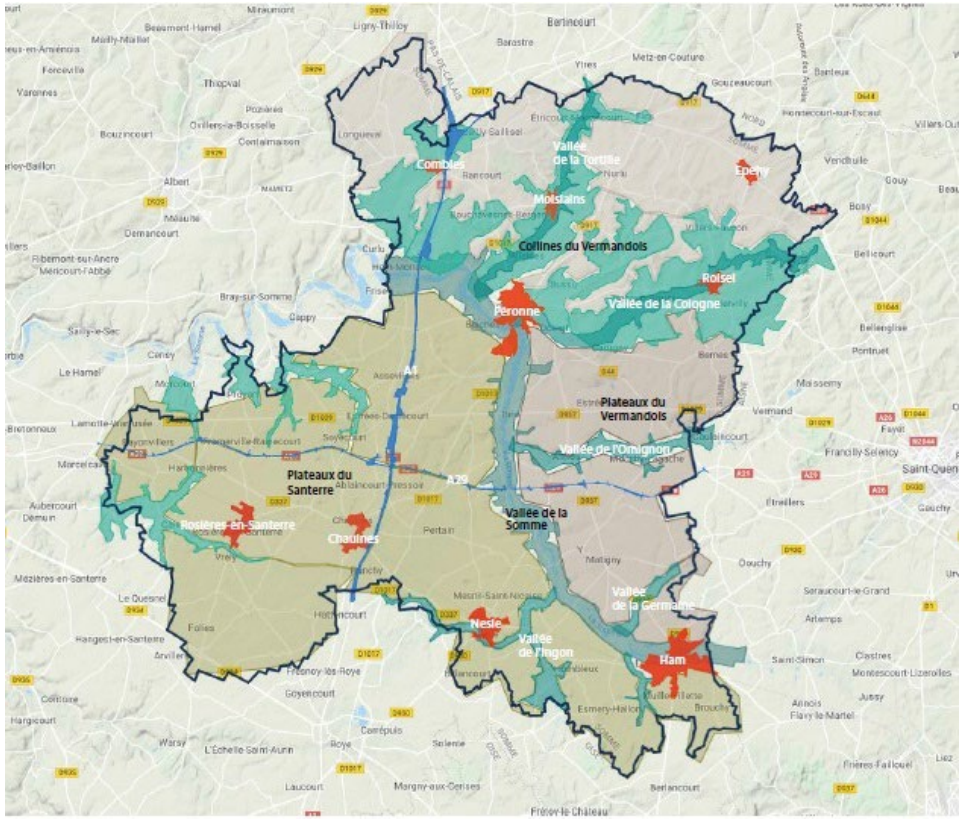


Figure 10 : Unités paysagères du territoire des Hauts de France (Plan du Paysage, 2020)

RÉSEAUX, ÉNERGIE ET DÉCHETS

GESTION DE L'EAU

- La production et la distribution d'eau potable sont assurées par deux syndicats : le SIEP du Santerre (40 communes) et le SIAEP de Guerbigny (3 communes). L'eau est prélevée sur les sites de captage de Caix et stockée dans quatre réservoirs situés à Caix, Guillaucourt, Chuignes et Chaulnes, pour une capacité totale de 3 900 m³.
- La gestion des eaux pluviales est organisée collectivement dans 12 communes, principalement les plus peuplées.
- Concernant les eaux usées, 8 stations d'épuration assurent le traitement, dont les deux plus importantes sont situées à Vrély (6 000 EH) et Chaulnes (3 200 EH).

Alimentation en eau potable

Depuis **2019**, la communauté de communes **Terre de Picardie** gère l'assainissement collectif, sauf pour **Chaulnes**, qui restera sous une autre gestion jusqu'en **2023**.

Deux types de réseaux existent :

- **Le réseau unitaire**, qui mélange eaux usées et eaux pluviales, mais peut être problématique lors de fortes pluies.
- **Le réseau séparatif**, qui distingue les deux flux pour un meilleur traitement et moins de pollution, désormais obligatoire dans les nouveaux projets.

Le territoire compte **85 km de canalisations et 37 stations de pompage**, dont une à **Harbonnières** avec un bassin dédié à la gestion des fortes pluies.

Assainissement individuel

Dans les zones non desservies par un réseau collectif, le **SPANC** accompagne les habitants pour l'installation et l'entretien de leurs équipements d'assainissement autonome.

ENERGIE ET CARBONE

- En Terre de Picardie, la consommation d'énergie est plus élevée que la moyenne nationale, avec 38 MWh par habitant contre 27 MWh en France. Cette consommation génère des émissions de gaz à effet de serre importantes, atteignant 277 tonnes équivalent CO_2 en 2015, soit plus de 15 tonnes par habitant.
- L'énergie représente un poids financier important pour les habitants : 31 % des ménages (soit 2 300 foyers) sont en situation de précarité énergétique.
- La production locale repose en grande partie sur l'électricité éolienne (85 mâts installés) et le chauffage individuel au bois. D'autres sources pourraient être développées, comme la méthanisation, la géothermie basse énergie et le photovoltaïque, notamment sur les bâtiments agricoles. Certains sites industriels pourraient aussi récupérer la chaleur perdue pour une meilleure efficacité énergétique.

Réseaux d'énergie

Le réseau de transport d'électricité

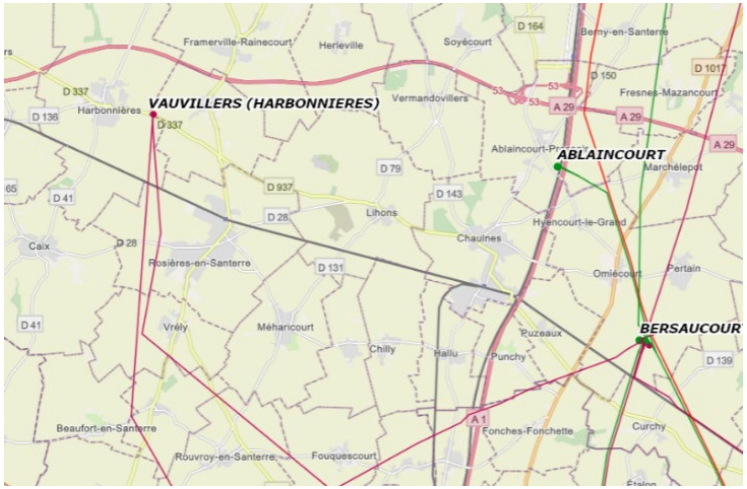


Figure 11 : Lignes électriques à haute tension à proximité de Terre de Picardie (source RTE, 2022)

Le réseau de transport de gaz

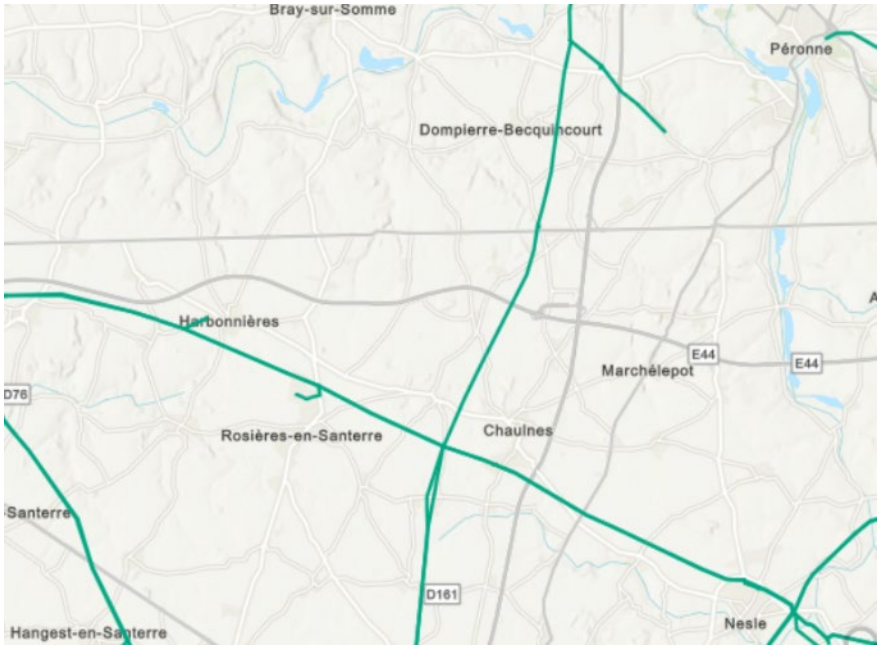


Figure 12 : Canalisation de transport de gaz (source GRTgaz, 2022)

Production et potentiels locaux

La production d'électricité

Focus sur l'énergie éolienne

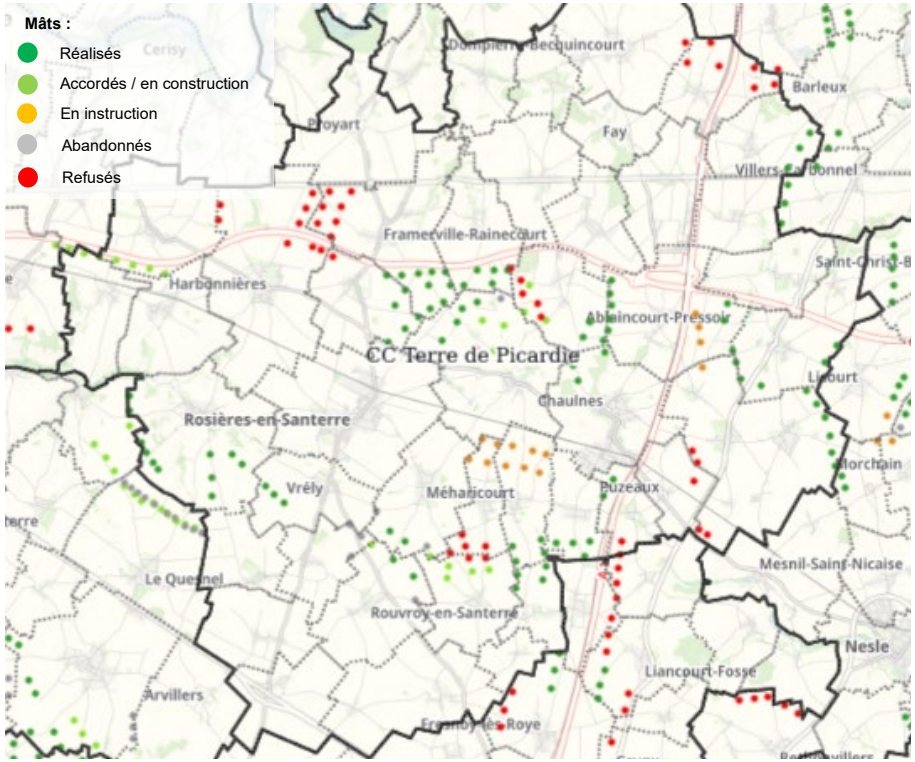


Figure 13 : Cartographie des projets éoliens en Terre de Picardie (source Région Hauts-de-France, 2021)

Le PETR Cœur des Hauts-de-France produit bien plus d'électricité qu'il n'en consomme, atteignant 132 % de la consommation locale en 2019, grâce à un grand nombre d'éoliennes.

Cependant, l'impact sur le paysage et la faune (oiseaux, chauves-souris) devient une préoccupation croissante, entraînant une hausse des refus pour de nouveaux projets, notamment près des vallées et de la baie de Somme.

Les autres sources d'électricité

Les parcs éoliens assurent presque toute la production d'électricité en Terre de Picardie. Selon le PCAET du Cœur des Hauts-de-France, cette production est complétée par des installations photovoltaïques (1,3 GWh) et une unité de méthanisation (1,7 GWh).

La production d'agrocarburants

Les données locales sur la production d'agrocarburants ne sont pas disponibles, mais en 2017, l'ancienne région Picardie a produit 1 074 GWh d'éthanol et 949 GWh de diester.

Le potentiel de production locale

Le potentiel de production

Eolien : Déjà exploité à **100%** avec **116 mâts** en activité ou en projet (**350 MW max**).

Photovoltaïque

Le territoire dispose de plusieurs sources d'**énergies renouvelables** exploitables :

- **Énergie solaire** : Un potentiel de **173 MW** sur les toits, notamment sur les **bâtiments agricoles, industriels et publics**.
- **Biogaz** : Production possible à partir de **déchets agricoles, agroalimentaires et ménagers**, avec la possibilité d'**injection dans le réseau** après adaptation.
- **Géothermie** : La **nappe de la Craie** offre un potentiel pour des usages thermiques adaptés aux **projets d'aménagement**.

Le bois-énergie est limité (7 GWh/an contre une consommation de 200 GWh), mais pourrait être développé via de petites chaufferies collectives.

Le potentiel de consommation locale

Les usages potentiels locaux principaux sont les suivants :

- Electricité
- Gaz de méthanisation (biogaz)
- Bois-énergie
- Agrocarburants

GESTION DES DÉCHETS

- Terre de Picardie organise trois collectes de déchets différenciées au porte-à-porte.
- Le SMITOM du Santerre exerce la compétence de traitement et de valorisation des déchets sur 5 communautés de communes, pour 115 000 habitants.
- L'association d'insertion RECUP'AIRE (structure mixte) exploite le centre de tri de Rosières-en-Santerre.
- D'une capacité annuelle de 6 000 tonnes, le centre de tri gère environ 4 500 tonnes de déchets par an.

Collecte des déchets

La communauté de communes Terre de Picardie détient la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. La collectivité organise trois collectes différenciées au porte-à-porte :

- Les Déchets ménagers non recyclables.
- Les PMC : emballages en plastique, métal et carton.
- Les cartons et papiers.

Traitement et valorisation

Depuis 2003, la gestion des déchets est assurée par le SMITOM du Santerre, couvrant 115 000 habitants sur 5 communautés de communes.

Le territoire privilégie le tri, la valorisation et le compostage, avec une gestion centralisée.

RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

Le territoire est exposé à plusieurs risques naturels, principalement des inondations et des mouvements de terrain :

- Risque de remontée de nappe phréatique → Concerne Proyart, Chuignes et Fontaine-lès-Cappy.
- Présence de cavités souterraines → Risque d'effondrement sur l'ensemble du territoire, avec un impact plus marqué à Chilly, La Chavatte, Fouquescourt et Parvillers-le-Quesnoy.
- Retrait-gonflement des sols argileux → Touchant les zones proches des cours d'eau et le plateau sableux de Lihons et Chaulnes, où le risque est élevé.

La prévention des risques en Terre de Picardie repose sur :

- **DDRM Somme** : recense les risques naturels et technologiques pour mieux les anticiper.
- **PPRN** : encadre l'aménagement en zones à risques pour limiter les impacts.

Risques recensés

Le risque de mouvement de terrain est très présent dans certaines portions du territoire de Terre de Picardie. Par exemple, sur la commune de Chilly, un total de 269 mouvements de terrain sont recensés. Ces mouvements de terrain sont caractérisés par des effondrements et affaissements étant survenus à la suite d'épisodes pluvieux. La commune de Chilly fait d'ailleurs partie du territoire du PPR de Montdidier concernant les aléas Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Éboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain et Tassements différentiels.

Inondations

Aucune inondation par débordement de cours d'eau n'a été signalée, même si Proyart borde la Somme. En revanche, Proyart, Chuignes et Fontaine-lès-Cappy sont exposées aux remontées de nappe phréatique après de fortes pluies.

Risques liés au sol

Le territoire est classé en zone sismique et en potentiel radon très faibles.

- **Cavités souterraines** : Présentes dans presque toutes les communes, avec une forte concentration au sud (ex : Parvillers-le-Quesnoy, plus de 100 cavités). Certains effondrements sont liés aux séquelles de guerre (trous d'obus, cagnas).
- **Retrait-gonflement des sols argileux** : Phénomène affectant les structures des bâtiments. Un aléa fort est recensé sur Lihons et Chaulnes, en raison de sols sableux et argileux.

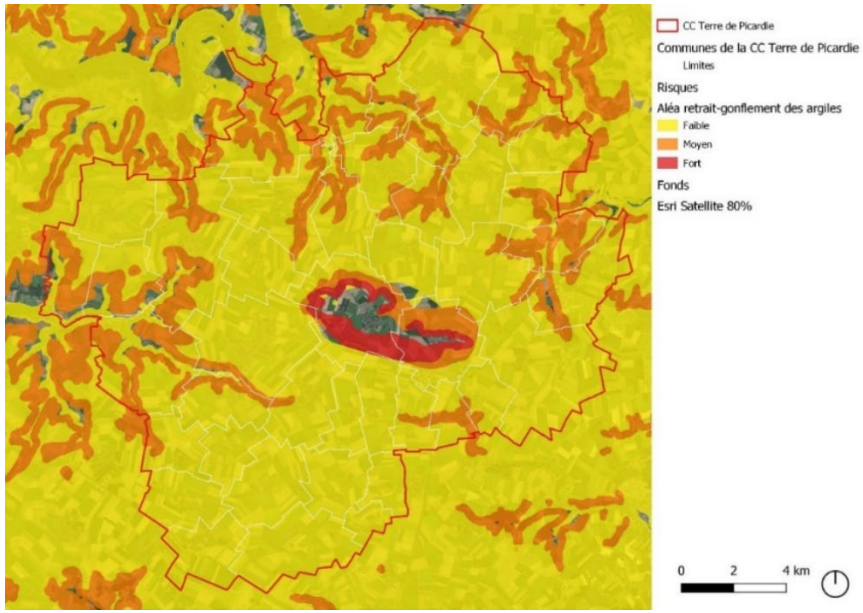


Figure 14 : caractérisation de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux (source BRGM, 2021)

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Le territoire de Terre de Picardie compte 72 installations classées, dont 11 parcs éoliens. La Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH), classée Seveso seuil bas, a cessé son activité en 2018.
- Les risques liés au transport de matières dangereuses concernent principalement les axes A1, A29, D934 et D1029, ainsi que deux canalisations de gaz traversant la communauté de communes.
- De plus, des engins explosifs issus de la Première Guerre mondiale peuvent encore être présents dans les sols des anciennes lignes de front.

Documents cadres

Le DDRM de la Somme recense deux risques technologiques majeurs sur la communauté de communes Terre de Picardie :

- Le transport de matières dangereuses.
- La présence d'anciens engins de guerre.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

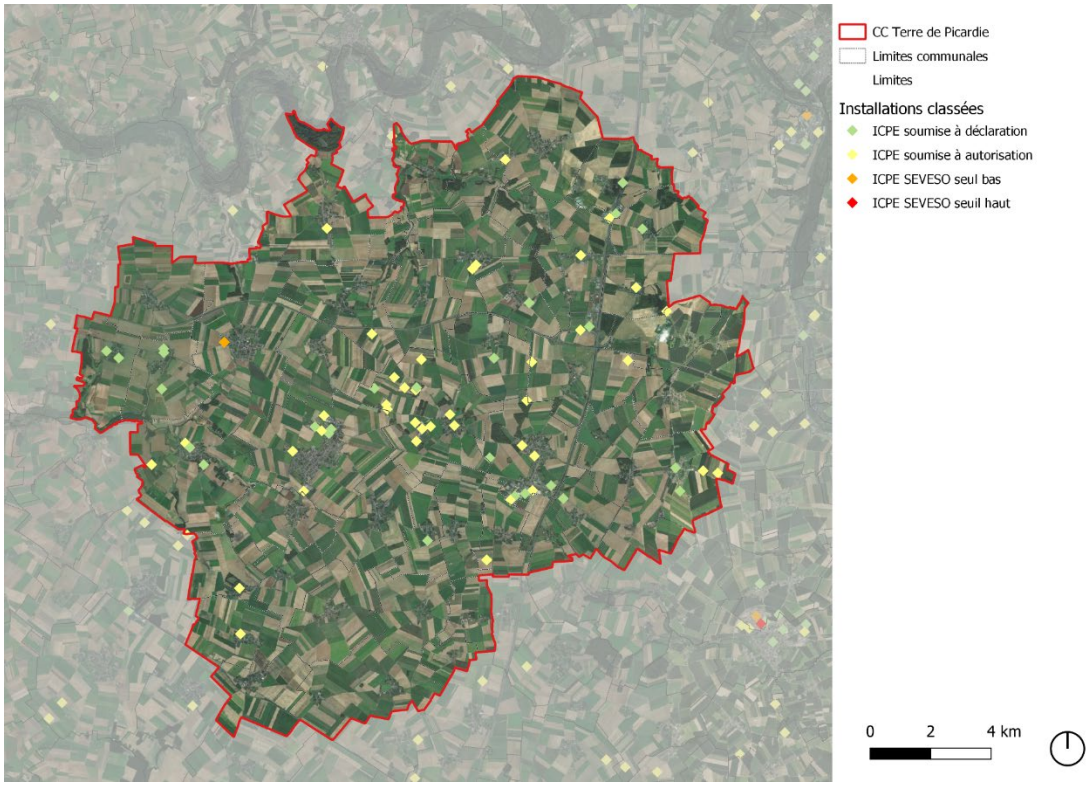


Figure 15 : installations classées (source Géorisques, 2022)

Transport de matières dangereuses

Transport routier : Le principal risque provient de la circulation de poids-lourds sur les axes majeurs, notamment l'**A1** et l'**A29**, particulièrement exposées selon le DDRM de la Somme. Les **D934** et **D1029**, très fréquentées, présentent également un enjeu, notamment autour de Bouchoir.

Transport ferroviaire : Les voies ferrées sont concernées par le passage de trains de fret transportant des matières dangereuses, notamment sur la ligne **est-ouest** et la **LGV nord-sud**, qui longe l'A1.

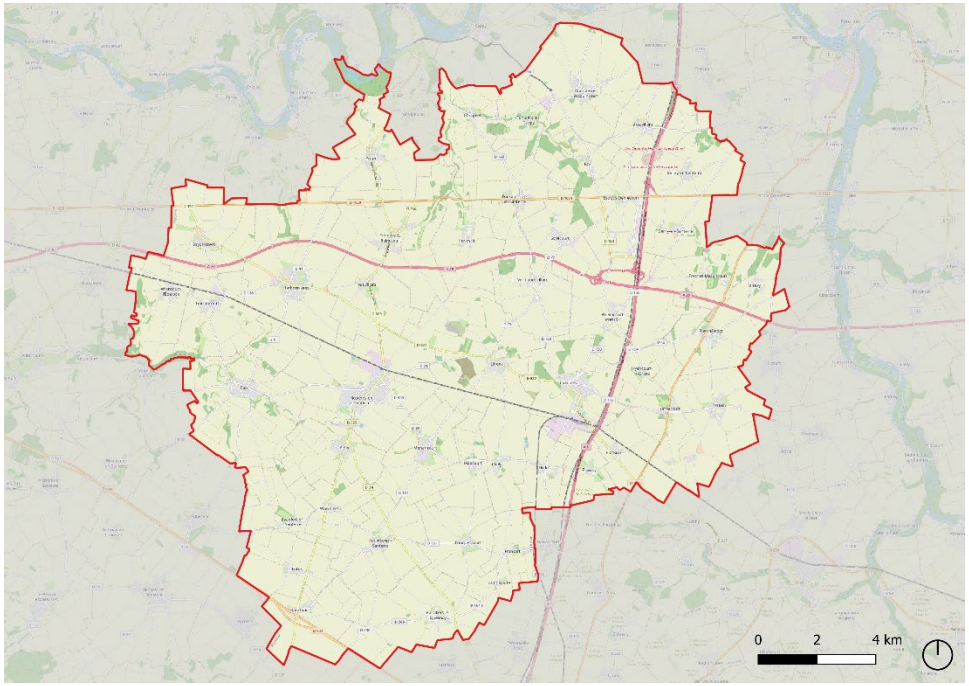


Figure 16: Axes de transport (fond OpenStreetMap)

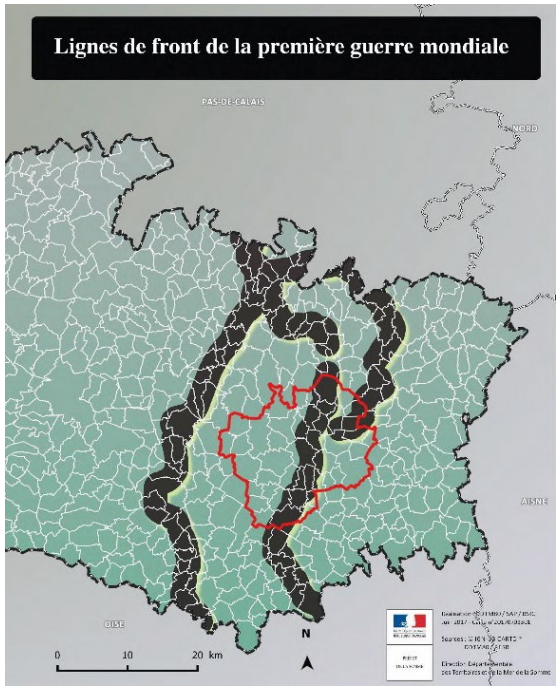
Le transport par canalisations

Le transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux par canalisations représente un risque technologique en cas de fuite ou d'accident.

Deux canalisations de gaz sous haute pression traversent le territoire : Nord-Sud et Est-Ouest.

La majorité des communes de Terre de Picardie est concernée par ces infrastructures.

Risques liés à la présence d'anciennes lignes de front



Le département de la Somme, marqué par les combats de la Première Guerre mondiale, abrite encore de nombreux engins explosifs enfouis dans ses sols.

Chaque année, des munitions sont découvertes, principalement lors des labours agricoles.

Les zones les plus concernées sont situées le long des anciennes lignes de front, notamment :

- Entre Dompierre-Becquincourt et Parvillers-le-Quesnoy.
- Au nord-est de Berny-en-Santerre.

Cette présence historique impose une vigilance particulière dans ces secteurs.

Figure 17 : Lignes de front de la première guerre mondiale (source Préfecture de la Somme, 2017)

POLLUTIONS

- Le territoire de Terre de Picardie est confronté à plusieurs enjeux environnementaux liés aux pollutions industrielles, atmosphériques et lumineuses.
- Huit sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés, dont deux encore en activité : la SITPA à Lihons et l'usine Darkiewicz à Caix. Par ailleurs, neuf établissements déclarent des rejets de polluants, avec six encore en activité.
- La pollution au dioxyde d'azote est globalement faible sur le territoire (moins de 10 µg/m³), mais elle devient importante le long des autoroutes, où elle dépasse les 40 µg/m³. Quant aux particules fines, leur présence est plus diffuse et concerne l'ensemble de la communauté de communes.
- Bien que le territoire soit majoritairement rural, il n'échappe pas à la pollution lumineuse, notamment autour de Rosières-en-Santerre et Chaulnes, où l'éclairage urbain et industriel impacte l'environnement nocturne.

Pollution des sols et des eaux

Le territoire de Terre de Picardie conserve une empreinte industrielle et des activités de service pouvant avoir contaminé les sols.

Mémoire des anciens sites industriels

La Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) répertorie 126 sites ayant potentiellement pollué les sols depuis la fin du XIXe siècle. Ces sites concernent principalement :

- L'agriculture et ses services annexes.
- L'industrie (métallurgie, engrais, teinturerie, garages...).
- Les stations-services et le stockage industriel.
- La logistique et les anciennes décharges.

Sites pollués ou potentiellement pollués

La plateforme Géorisques (anciennement BASOL) identifie huit sites où des pollutions suspectées ou avérées ont été relevées, notamment :

- SPCH à Harbonnières, SITPA à Lihons, BP à Rosières-en-Santerre, Darkiewicz à Caix.

Ces pollutions peuvent être découvertes lors de travaux, contrôles administratifs ou incidents industriels.

Émissions industrielles

Selon le Registre national des Émissions Polluantes (2020), neuf établissements du territoire déclarent des rejets de polluants.

Pollution atmosphérique

La pollution de l'air en Terre de Picardie

La qualité de l'air est suivie à travers trois polluants principaux : dioxyde d'azote (NO_2), particules fines PM10 et PM2.5.

Dioxyde d'azote (NO_2)

Les niveaux de pollution varient fortement selon les zones :

- Moins de 10 µg/m³ dans les zones agricoles et petits bourgs.
- Entre 15 et 20 µg/m³ dans les villes plus denses comme Harbonnières, Rosières-en-Santerre et Chaulnes.
- Plus de 40 µg/m³ le long de l'A1, où la valeur limite réglementaire est fréquemment dépassée.

Ces concentrations élevées près des axes routiers soulignent l'impact du trafic automobile et du transport de marchandises sur la qualité de l'air.

Pollution lumineuse

Grâce à son caractère rural, le territoire est peu impacté par la pollution lumineuse.

Cependant, certaines communes urbanisées comme Rosières-en-Santerre et Chaulnes connaissent une pollution lumineuse plus marquée, comparable à une moyenne banlieue.

NUISANCES

- Le trafic routier est la principale source de bruit sur le territoire.
- Le long des autoroutes A1 et A29, les niveaux sonores dépassent 75 dB(A) en journée et varient entre 70 et 75 dB(A) la nuit, impactant les communes de Chaulnes, Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt et Assevilliers. Le bruit de l'A1 est plus important que celui de la LGV Paris-Lille.
- Sur la D934, les niveaux atteignent 70 à 75 dB(A) en journée et 60 à 65 dB(A) la nuit, affectant les habitations de Bouchoir.

Bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Somme

Le PPBE de la Somme, approuvé en 2019, établit un diagnostic des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport et propose un plan d'actions pour réduire l'exposition des habitants.

Parmi les mesures mises en place dans le département :

- Isolation phonique des logements et établissements scolaires.
- Revêtements de chaussée phoniques et réduction des vitesses.
- Renouvellement d'infrastructures ferroviaires.

Dans Terre de Picardie, la ligne ferroviaire 261 000 Amiens-Longueau (desservant Wiencourt-l'Équipée, Guillaucourt, Rosières, Lihons et Chaulnes) a été rénovée en 2018 pour limiter les nuisances sonores.

Les cartes de bruit stratégiques

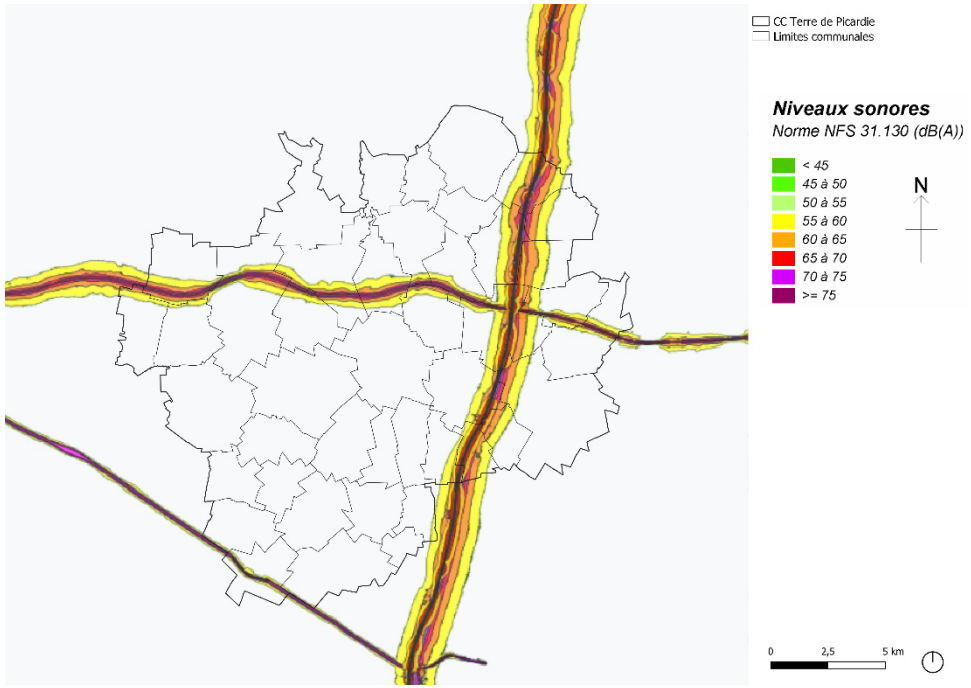


Figure 18 : Carte A pour le bruit sur 24 heures (Lden) (source Préfecture de la Somme, 2019)

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Les bandes de bruit de 300 mètres autour de l'A1 et de la LGV affectent Punchy, Chaulnes, Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt et Assevilliers. Les nuisances sonores liées à la D1029 concernent Estrées-Deniécourt, Foucaucourt et Proyart. La D934 impacte certaines habitations de Bouchoir.

Autres nuisances

Avec 85 éoliennes en 2021, le territoire est exposé à des nuisances sonores et visuelles. À moins de 500 mètres, les éoliennes peuvent provoquer du bruit et des ombrages cadencés. En fonction du vent, le bruit des générateurs peut se propager sur une plus grande distance.

ARTICULATION ENVIRONNEMENTALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Création du PLUi

Le PLUi Terre de Picardie se doit d'être compatible avec les différents documents, plans et programmes d'urbanisme, ainsi que les thématiques spécifiques (eau, énergie, mobilité, biodiversité, etc.) déployées aux différentes échelles de pouvoir. Sur ce territoire, ces documents peuvent inclure le **SRADDET Hauts-de-France**, le **PCAET Cœur des Hauts-de-France**, le **SDAGE Artois-Picardie** et les **SAGE Somme Aval et Haute Somme**. Certains de ces documents opèrent à des échelles plus spécifiques, comme celle du bassin versant, et s'appliquent directement à la gestion durable des ressources naturelles.
Le PLUi Terre de Picardie vise à établir une politique intercommunale d'aménagement, basée sur un diagnostic partagé et un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, tout en tenant compte des particularités et enjeux spécifiques du territoire.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Conformément aux articles **L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme**, le PLUi Terre de Picardie répond aux principes suivants :

- Promouvoir un développement harmonieux entre les zones urbaines et rurales, revitaliser les centres-bourgs, protéger les espaces agricoles et forestiers, ainsi que préserver les paysages emblématiques (plateaux du Santerre, marais de la Somme, bocages).
- Garantir une offre diversifiée de logements, équilibrer l'emploi et l'habitat, et encourager le déploiement des communications numériques sur l'ensemble du territoire.
- Mettre en œuvre des actions pour limiter la consommation d'espaces naturels, préserver la biodiversité, lutter contre le changement climatique, et maîtriser l'expansion urbaine.
- Intégrer les performances énergétiques dans les bâtiments, promouvoir des mobilités douces et durables, et réduire les impacts liés aux déplacements.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION

Le PLUi Terre de Picardie repose sur un diagnostic intercommunal identifiant les enjeux clés pour les 10 à 15 prochaines années. Il vise à :

- Aligner les projets d'aménagement avec les grandes lois environnementales (Grenelle 2, Climat et Résilience).
- Équilibrer l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles.
- Optimiser l'organisation des activités humaines et des déplacements.
- Prendre en compte les spécificités écologiques et paysagères du territoire.
- Définir des règles claires d'utilisation des sols pour chaque zone (urbaine, agricole, naturelle).

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET STRATÉGIQUES

Le PLUi suit les directives de plusieurs lois majeures :

- ✓ Loi SRU (2000) : Transition du POS vers le PLUi pour une gestion intercommunale.
- ✓ Grenelle 2 (2010) : Intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme.
- ✓ Plan Biodiversité (2018) : Objectif de zéro artificialisation nette.
- ✓ Loi Climat et Résilience (2021) : Réduction de l'artificialisation et lutte contre l'étalement urbain.
- ✓ Loi 3DS (2022) : Prolongation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

PERSPECTIVES POUR TERRE DE PICARDIE

- Modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport aux décennies passées.
- Préservation des corridors écologiques identifiés (vallée de la Somme, bocages, mares), renaturation des espaces dégradés, et protection des zones humides.
- Soutien au développement des énergies renouvelables (éolien, méthanisation, solaire) tout en respectant les paysages locaux.
- Mise en place d'un réseau de mobilités douces (pistes cyclables, covoiturage, transports collectifs) et renforcement des connexions intercommunales.
- Gestion des inondations, des remontées de nappes phréatiques et des cavités souterraines, avec des aménagements adaptés et résilients.

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Synthèse des documents supra-communaux et thématiques transversales

Le **PLUi Terre de Picardie** doit être **compatible** avec plusieurs documents d'urbanisme et environnementaux, notamment :

- **Gestion de l'eau** : **SDAGE Artois-Picardie** et **SAGE Somme Aval / Haute Somme**.
- **Transition énergétique et climat** : **SRCAE Picardie**, **PCAET Cœur des Hauts-de-France**, **S3REnR Hauts-de-France**.
- **Planification territoriale** : **SRADDET Hauts-de-France**, **SCoT Santerre Haute Somme**, **Plan de Paysage du Cœur des Hauts-de-France**.
- **Environnement et biodiversité** : **SRCE Picardie**.
- **Prévention des risques** : **DDRM Somme**, **PPRN**, **PPBE**.

Le PLUi devra **s'aligner sur ces documents** ou, à minima, **intégrer leurs préconisations** pour assurer une gestion cohérente du territoire.



*Figure 19 : **HIÉRARCHIE DES NORMES, SOURCE : GARD RHODANIEN AGGLOMÉRATIO***

*

LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Tableau synthèse de compatibilité détaillé des documents supra-communaux avec le PLUi

Document Supra-Communal	Objectif général	Objectif détaillés	Compatibilité du PLUi		
			Règlement/Zonage	**OAP Thématiques**	**OAP Sectorielles**
SDAGE Artois-Picardie	Préservation de l'eau et des milieux aquatiques	Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	Le règlement impose la conservation des haies et zones humides et favorise la trame bleue	L'OAP Biodiversité vise à restaurer et préserver les corridors écologiques	Les OAP Sectorielles intègrent des zones tampons et des corridors écologiques
	Préservation de l'eau et des milieux aquatiques	Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante	Restrictions sur les périmètres de protection des captages d'eau potable	Les OAP prévoient des solutions de gestion durable des eaux pluviales	Mise en place de bassins d'infiltration pour préserver les ressources en eau
	Prévention des inondations	Limiter les impacts des inondations	Imposition de solutions d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle	Intégration d'infrastructures de rétention dans les aménagements urbains	OAP intégrant des bassins de rétention et noues végétalisées
SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers	Gestion des ressources en eau	Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Préservation des haies bocagères dans le règlement du PLUi	L'OAP Biodiversité encourage la végétalisation et la restauration des zones humides	Les OAP Sectorielles imposent des restrictions en zones humides
	Risques hydrologiques	Prévention et gestion des risques d'inondation	Interdiction de construction dans les zones à risque	Les OAP favorisent des infrastructures permettant la régulation des flux d'eau	Noues et bassins de rétention dans les aménagements sectoriels
SAGE Haute Somme	Gestion durable des milieux aquatiques	Préserver et reconquérir les milieux humides	Protection des berges imposés par le règlement	OAP Biodiversité visant la renaturation des cours d'eau	Zonage spécifique pour la préservation des milieux humides
	Protection des ressources en eau	Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation	Interdiction des activités polluantes près des captages	Stratégies de limitation de l'imperméabilisation des sols dans les OAP	Surveillance et restauration écologique des zones de captage
PCAET Cœur des Hauts de France	Transition énergétique	Développement des énergies renouvelables	Encadrement du développement des parcs éoliens et photovoltaïques	OAP Transition Énergétique intégrant des infrastructures renouvelables	Projets sectoriels favorisant l'installation de panneaux solaires et méthaniseurs

*

SRADDET Hauts-de-France	Efficacité énergétique	Amélioration de la performance énergétique des bâtiments	Règles de construction imposant des performances énergétiques renforcées	Encouragement à la réhabilitation énergétique dans les OAP	Priorisation des matériaux durables et des techniques écologiques
	Aménagement équilibré	Favoriser un aménagement durable et structuré	Densification des espaces urbains pour limiter l'étalement	OAP encourageant la reconversion des friches urbaines	Projets d'aménagement équilibrant les espaces naturels et urbanisés
	Mobilité durable	Encourager le développement des mobilités douces	Intégration des infrastructures de mobilité douce dans le règlement	OAP prévoyant des chemins piétons et cyclables	Développement de réseaux entre zones urbaines et rurales
SCoT Santerre Haute Somme	Protection des paysages	Préserver les paysages ruraux	Encadrement strict de l'urbanisation dans les zones paysagères sensibles	OAP visant à limiter l'impact des nouvelles constructions sur les paysages	Franges paysagères intégrées aux nouvelles extensions urbaines
	Gestion des ressources	Protéger la biodiversité et les ressources naturelles	Règlement protégeant les réservoirs de biodiversité	OAP dédiées à la restauration des continuités écologiques	Mise en œuvre de corridors écologiques dans les aménagements sectoriels
Plan de Paysage du Cœur des Hauts de France	Préservation des milieux naturels	Préserver ou restaurer les continuités écologiques	Intégration des corridors écologiques dans le règlement	OAP encourageant la plantation de haies et d'arbres locaux	Zonage spécifique pour les trames vertes et bleues
	Valorisation des paysages	Protéger et renforcer les atouts écologiques de la Somme et des affluents	Préservation des zones humides et régulation des plantations	Encadrement des nouveaux aménagements pour préserver la qualité paysagère	Protection et valorisation des berges et marais
S3REnR Hauts-de-France	Énergies renouvelables	Développer les infrastructures de production énergétique	Planification des zones d'implantation des infrastructures énergétiques	OAP favorisant l'installation de toitures photovoltaïques et méthanisation	Développer le photovoltaïque sur bâtiments et parkings. Encourager les méthaniseurs agricoles pour valoriser les déchets organiques.
	Optimisation énergétique	Assurer une gestion optimisée des raccordements	Compatibilité avec le réseau électrique et gestion des contraintes	OAP encourageant l'implantation d'énergies renouvelables sur sites existants	Solutions d'autoconsommation énergétique pour limiter la pression sur le réseau
DDRM Somme	Prévention des risques naturels	Limiter les impacts des inondations et des cavités souterraines	Interdiction des constructions en zones à risques et réglementation stricte	OAP intégrant des solutions pour gérer les risques liés aux cavités et inondations	Stratégies sectorielles de gestion des zones vulnérables aux risques naturels

*

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ENVISAGÉES POUR LE TERRITOIRE

*

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse approfondie dont un diagnostic foncier ont permis d'évaluer différentes alternatives d'aménagement afin d'assurer un développement territorial équilibré et respectueux des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des ressources naturelles. Cette réflexion s'est traduite par un arbitrage entre les scénarios de développement, l'identification des secteurs à urbaniser et ceux à préserver.

Arbitrage des scénarios démographiques et consommation foncière

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse approfondie du territoire, comprenant notamment un diagnostic foncier détaillé, a permis d'évaluer différentes alternatives d'aménagement afin d'assurer un développement territorial équilibré et respectueux des objectifs de modération de la consommation foncière et de préservation des ressources naturelles. Cette réflexion s'est traduite par un arbitrage entre plusieurs scénarios de développement, l'identification des secteurs à urbaniser de manière maîtrisée et la préservation de vastes espaces agricoles et naturels.

Le SCoT du Santerre Haute-Somme fixe un objectif maximal de **1 065 logements à produire à l'horizon 2030**, afin de répondre aux besoins du territoire tout en limitant l'étalement urbain. Sur la base de ces prescriptions, le PLUi de Terre de Picardie s'inscrit dans un **scénario volontariste**, intégrant les dynamiques démographiques et économiques à l'œuvre, notamment liées au Canal Seine-Nord Europe, au développement du pôle d'activités Haute-Picardie et à l'amélioration des dessertes ferroviaires.

À ce titre, le PLUi identifie un **potentiel global de 1 090 logements sur la période 2025-2035**, répartis comme suit :

- **622 logements** dans les communes rurales,
- **177 logements** dans les pôles de proximité,
- **290 logements** dans les pôles relais.

Cette production potentielle se décompose de la manière suivante :

- **339 logements en extension**, générant de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- **223 logements issus de la réhabilitation de logements vacants et de friches**,
- **450 logements issus des dents creuses et du renouvellement urbain**,
- **environ 48 logements diffus**, correspondant à une estimation de 5 % des capacités identifiées.

La production de logements prévue dans le cadre du PLUi excède ainsi de **240 logements** l'objectif maximal fixé par le SCoT à l'horizon 2030. Cet écart s'explique par la poursuite de la production de logements au-delà de l'échéance du SCoT, dans une logique de projection à long terme du document d'urbanisme intercommunal, cohérente avec les projets structurants du territoire. Le rythme moyen de production est estimé à **environ 80 logements par an**, légèrement supérieur au plafond annuel fixé par le SCoT (70 logements/an), mais justifié par les dynamiques économiques et démographiques attendues.

Cette trajectoire vise à **maintenir la population de Terre de Picardie tout en permettant l'accueil d'environ 695 habitants supplémentaires**, sur la base d'une population estimée à **18 052 habitants au 1er janvier 2025**, calculée à partir des données de l'Insee et de Sitadel.

La **consommation foncière à vocation d'habitat** est strictement encadrée et limitée à **23,7 hectares** sur la période 2025-2035, répartis comme suit :

- **11,7 hectares** pour les communes rurales,
- **7,0 hectares** pour les pôles relais,
- **5,0 hectares** pour les pôles de proximité.

Cette consommation s'inscrit dans une **enveloppe globale maximale de 46 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, intégrant également les besoins liés au développement économique et aux équipements, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

*

Secteurs non retenus et justification des choix de préservation

L'évaluation fine du potentiel foncier a conduit à la non-sélection de nombreux secteurs pour l'urbanisation, en raison de leur impact environnemental, agricole ou paysager, ou de leur incompatibilité avec les objectifs du SCoT et du PLUi.

Ainsi :

- **11 communes rurales** ne présentent aucune extension urbaine et mobilisent exclusivement le potentiel foncier disponible au sein de leur trame urbaine existante ;

- **13 communes rurales** ne disposent que d'un potentiel très limité, compris entre **1 et 3 logements en extension**, sur des terrains enclavés ou déjà imbriqués dans l'enveloppe urbaine ;

- **11 communes rurales** voient leur extension strictement limitée à **4 à 6 logements**, afin de compenser la difficulté de mobilisation des logements vacants et des friches, tout en restant proportionnée aux dynamiques locales.

Aucune extension de hameaux n'a été prévue dans le cadre du PLUi. Ces secteurs ont été systématiquement classés en **zones A ou N**, où seules des extensions limitées des constructions existantes sont autorisées, sans création de nouvelles unités d'habitation, conformément aux objectifs de préservation des terres agricoles et de lutte contre l'urbanisation diffuse.

Au total, le diagnostic foncier a permis d'identifier **environ 120 hectares de sites potentiels non retenus**, maintenus en zones agricoles ou naturelles. Ces choix sont détaillés dans **l'annexe 2.6.f – Atlas et tableau des sites mutables retenus et non retenus** du rapport de présentation.

*

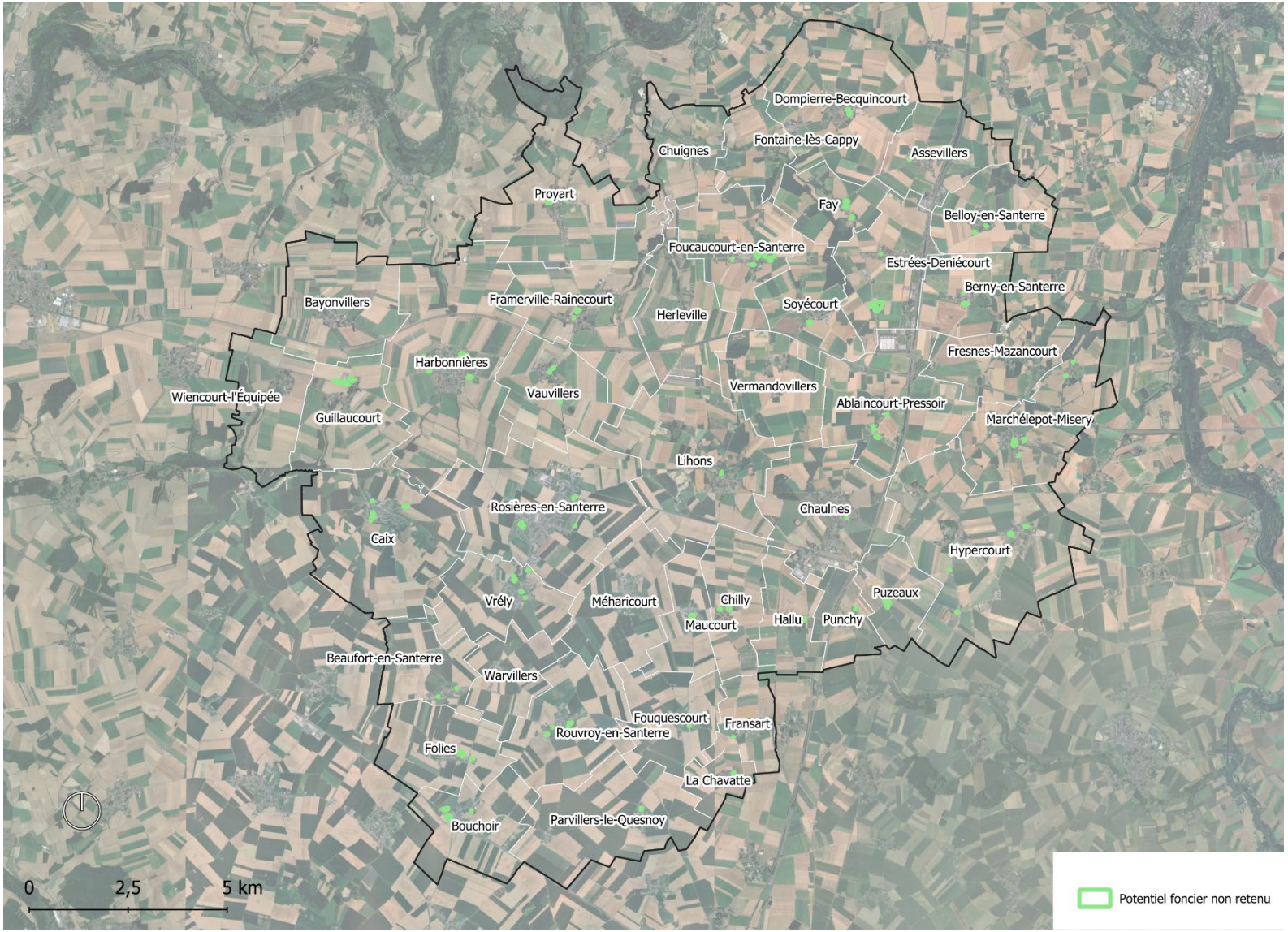


Figure 20 : Potentiel foncier non retenu sur le territoire à la suite du diagnostic foncier réalisé

Alternatives mises en œuvre pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Face aux contraintes réglementaires et aux objectifs de modération de la consommation foncière, le PLUi a retenu plusieurs stratégies alternatives visant à optimiser l'utilisation du foncier existant tout en répondant aux besoins en logements du territoire.

- **Réhabilitation des friches et des logements vacants** : Environ **23 % de la production de logements potentielle** repose sur le réinvestissement de friches et de logements vacants, identifiés dans le cadre du recensement mené par le PETR. À Rosières-en-Santerre, la friche Maréchal fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain en cours, permettant l'accueil d'environ 40 logements. D'autres opérations de réhabilitation sont également envisagées, notamment à Caix et Bouchoir, contribuant à la limitation de l'artificialisation des sols.

- **Densification des centralités existantes** : Environ **42 % de la production de logements potentielle** est issue de l'urbanisation de **dents creuses (de moins de 2 000 m²)** et de parcelles densifiables situées au sein des enveloppes urbaines existantes. Cette dynamique concerne notamment des communes telles que Dompierre-Becquincourt et Rosières-en-Santerre, et permet de renforcer les centralités tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- **Urbanisation recentrée et maîtrisée sur les pôles structurants** : Les extensions urbaines, représentant environ **32 % de la production de logements potentielle**, sont strictement encadrées et principalement localisées au sein des pôles relais et pôles de proximité, en particulier à Chaulnes, pôle relais du territoire. Ces extensions sont intégrées à l'enveloppe urbaine existante, connectées aux infrastructures et équipements en place, et dimensionnées de manière proportionnée aux capacités du territoire.

Ainsi, près de **deux tiers de la production de logements** prévue par le PLUi s'effectuent **au sein de la trame urbaine existante**, traduisant une priorité donnée au renouvellement urbain et à la sobriété foncière.

Mobilité et accessibilité : des ajustements pour réduire la dépendance automobile

L'amélioration de la mobilité constitue un enjeu structurant du PLUi, en cohérence avec les orientations du PADD. Le document prévoit notamment la protection et la valorisation des chemins ruraux, des tours de ville et des continuités piétonnes et cyclables, afin de favoriser les déplacements doux et de limiter la dépendance à l'automobile.

Les choix d'urbanisation, en privilégiant les secteurs proches des équipements, des services et des pôles de transports (gares, axes structurants), contribuent également à réduire les besoins en déplacements motorisés et à renforcer l'accessibilité pour tous.

Une urbanisation maîtrisée et respectueuse des ressources

Les choix d'aménagement retenus garantissent un équilibre entre développement résidentiel, attractivité économique et préservation des espaces naturels et agricoles. En concentrant les nouvelles constructions sur des espaces déjà urbanisés et en limitant strictement les extensions aux pôles structurants, le PLUi s'inscrit dans une logique de sobriété foncière, de réduction de l'artificialisation des sols et de lutte contre l'étalement urbain.

L'exclusion des hameaux de toute urbanisation nouvelle, conjuguée à la priorité donnée au renouvellement urbain et à la réhabilitation des friches, témoigne d'une volonté forte de préserver durablement le patrimoine paysager, agricole et environnemental du territoire.

INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

PRINCIPES D'ANALYSE DES EFFETS

L'état actuel de l'environnement et les éléments du projet de PLUi servent de référentiel pour l'analyse des incidences.

La présentation des incidences

Les incidences sont présentées selon la décomposition des thématiques de l'évaluation environnementale (voir l'introduction à l'évaluation environnementale) dans le but de faciliter la compréhension globale du document. Les incidences peuvent concerner plusieurs thématiques, elles sont alors classées en fonction de l'enjeu principal.

L'orientation des incidences

Une incidence est considérée comme positive lorsque l'adoption du PLUi améliore la situation initiale. Lorsque le projet n'entraîne aucune modification qualitative significative par rapport à l'état initial, l'incidence est considérée comme absente ou neutre.

Une incidence est considérée comme négative lorsqu'elle dégrade la situation initiale. Des mesures correctives, détaillées dans un chapitre dédié, sont alors mises en place.

L'importance de l'incidence

Chaque incidence est évaluée qualitativement en tenant compte de différents paramètres :

- Probabilité : potentielle ou avérée (si non précisé, l'incidence est avérée).
- Étendue : localisée sur une zone ou généralisée sur le territoire communal (si non précisé, l'incidence est généralisée).
- Persistance : temporaire ou permanente, à l'échelle de l'application du PLUi (si non précisé, l'incidence est permanente).
- Sévérité : modérée ou significative.

L'orientation et l'importance de l'incidence sont présentées directement à la suite du paragraphe de description.

Les mesures associées

Les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables de l'adoption du PLUi sur l'environnement sont listées directement à la suite de la description de l'incidence à laquelle elles sont associées. Ces mesures sont décrites dans la partie Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives notables.

Les mesures sont organisées suivant la trame :

- Dans le **PADD**
- Dans le **zonage**
- Dans le **règlement**
- Dans les **OAP** :
    - **Thématiques**
    - **Sectorielles**

MILIEU PHYSIQUE

TERRES ET SOLS

Incidences

Une modification et une atteinte au paysage local, à sa perception et aux vues lointaines.

Le territoire alterne vallées agricoles, zones humides et petits espaces urbains. Les anciens PLU communaux protégeaient les paysages, mais leur approche fragmentée entraînait des incohérences. Le PLUi harmonise les règles en intégrant :

- Trames Vertes et Bleues pour la continuité écologique,
- Normes précises pour limiter l'impact visuel des constructions,
- Protection des vues remarquables (vallée de la Somme, buttes locales).

Incidence positive faible et permanente

Des modifications topographiques mineures potentielles

Les aménagements prévus peuvent entraîner **de légères modifications du relief**, principalement dues aux **travaux de terrassement et de nivellement** pour infrastructures et équipements. Impacts possibles :

- Altération de l'écoulement des eaux, augmentant les risques d'érosion ou d'inondation.
- Réduction temporaire de la couverture végétale, rendant les sols plus vulnérables.
- Modification de l'aspect visuel du paysage, notamment dans les zones agricoles ou à proximité des éoliennes.

Incidence négative faible et permanente

Mesures

Dans le PADD

Modérer la consommation de l'espace

Reconquête des friches et des logements vacants et réhabilitation des bâtiments anciens

Dans le zonage

Protections environnementales et paysagères

- Repérage cartographique des secteurs à protéger, tels que les espaces boisés classés et paysagers, les arbres et ensemble végétal, les alignements d'arbres, les haies, les limites de hauteurs selon les sites.

Artificialisation des sols (surface urbanisée à désurbanisée ou inversement)

L'adoption du PLUi modifie l'usage des sols, combinant artificialisation pour l'urbanisation et désurbanisation de certaines friches.

Effets principaux :

- Urbanisation (zones AU, UB, UC) : réduit l'infiltration des eaux et augmente le ruissellement, avec un risque d'inondation accru en zones basses. Le PLUi, compatible avec le SAGE de la Haute Somme, prévoit des espaces d'infiltration pour limiter ces impacts.
- Réduction des espaces agricoles et naturels dans les zones UA et économiques, notamment à Chaulnes et Ablaincourt-Pressoir.
- Opportunités de reconversion : certaines zones désurbanisées pourraient devenir espaces verts, zones de loisirs ou terres agricoles, aidant à réduire les îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie.

Incidence positive et négative, selon la zone, avérée et permanente

CLIMAT

Absence de modification significative du climat

Les aménagements prévus dans le PLUi n'auront pas d'effet significatif sur le climat local, principalement des faits suivants :

- Interventions limitées en ampleur et compatibles avec les objectifs environnementaux du territoire.
- Aucun impact sur les flux atmosphériques : températures, précipitations et vents restent inchangés.
- Renforcement de la résilience climatique grâce aux mesures de végétalisation et d'aménagement des espaces publics.

Incidence neutre permanente

Modifications des conditions d'ensoleillement

Le PLUi ajuste les règles d'urbanisme, notamment sur les hauteurs des bâtiments, pouvant influencer l'ensoleillement, surtout dans les zones densifiées.

Effets selon les zones :

- Zones résidentielles et urbaines :
  - Certaines hauteurs augmentent (ex. 12 m en UA contre 9 m précédemment), avec un léger risque d'ombrage sur les parcelles voisines.
  - L'impact reste limité, grâce aux retraits et ruptures de volumes prévus pour adoucir la transition.
- Zones économiques (UAE, 1AU) :
  - Développement de bâtiments plus volumineux, pouvant gêner l'ensoleillement en périphérie.
  - Impact réduit, car ces zones restent éloignées des secteurs résidentiels.
- Paysages naturels et agricoles :
  - Les vues dégagées et l'ensoleillement des terres agricoles sont protégés par des limites de hauteur adaptées aux espaces naturels.

Absence d'incidence significative ou incidence neutre

Contribution au phénomène d'îlot de chaleur urbain

Les aménagements urbains prévus dans les zones de développement économique et résidentiel peuvent accentuer les îlots de chaleur urbains (ICU) en raison de l'imperméabilisation des sols, la densification urbaine et la réduction des surfaces végétalisées.

Pour limiter cet effet, le règlement du PLUi impose des pourcentages stricts de pleine terre par parcelle selon les zones, garantissant la préservation d'espaces verts et la régulation thermique des milieux urbains.

La densification urbaine dans le secteur de Haute Picardie, notamment à Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir, pourrait accroître l'imperméabilisation du sol, malgré l'exigence de 15 % de pleine terre en zone UAE.

Mesures de compensation prévues dans le PLUi :

- Pourcentage minimal de pleine terre variable selon les zones (ex. 20 % pour les équipements, 40 % pour les logements et commerces en zone 1AU).
- Végétalisation des toitures pour compenser la perte d'espaces naturels.
- Encouragement des matériaux biosourcés pour limiter l'absorption et la restitution excessive de chaleur.

Incidence négative avérée et permanente

EAU

Le projet de PLUi de Terre de Picardie présente des incidences majeures, positives et négatives, sur les zones humides, directement liées à la gestion de l'eau.

La compatibilité du projet avec les plans supra-communaux

Le PLUi est globalement compatible avec les objectifs du SAGE Haute Somme et du SCoT Santerre Haute Somme :

- Protection des zones humides en identifiant des espaces sensibles à conserver.
- Restrictions strictes en zones à enjeux hydrologiques pour limiter l'artificialisation et favoriser la gestion locale des eaux pluviales.
- Prévention des inondations en maintenant et restaurant les continuités écologiques et hydriques.
- Intégration des trames vertes et bleues dans l'aménagement, en accord avec le SCOT.

Le PLUi renforce la gestion durable des ressources en eau, la préservation des écosystèmes et l'harmonisation avec les directives environnementales.

Incidence positive avérée et permanente

Gestion de l'eau et renforcement de la préservation des zones humides

Le PLUi intègre des mesures réglementaires pour limiter l'artificialisation autour des cours d'eau, mares et zones humides :

- Interdiction de construire à moins de 5 mètres des berges et plans d'eau.
- OAP thématiques et sectorielles prévoyant des actions de renaturation et continuités écologiques.

Le PLUi valorise les zones humides en tant que régulateurs naturels, en intégrant des noues végétalisées et des bassins de rétention pour limiter les inondations. Ces aménagements permettent également d'améliorer la qualité des eaux grâce à leur capacité de filtration naturelle et de renforcer la résilience climatique en régulant la chaleur et les épisodes de sécheresse.

Incidence positive avérée et permanente

Fragmentation et pression anthropique accrue

Malgré les mesures de protection, le développement d'urbanisations en périphérie des milieux humides pourrait engendrer une fragmentation des zones humides, réduisant leur efficacité écologique et hydrologique. La pression accrue liée à l'urbanisation peut altérer les flux hydriques naturels et perturber l'équilibre des écosystèmes humides.

Incidence négative potentielle permanente

CARBONE, ÉNERGIE ET RÉSEAUX

CARBONE

Émissions de gaz à effet de serre

Incidences

Une première évaluation des facteurs d'émissions identifie les points suivants :

- **Artificialisation des sols** :
    - Sobriété dans la consommation d'espace limitant l'artificialisation et maintenant les capacités des sols à stocker du carbone.

Incidence positive avérée

- **Consommation énergétique** :
    - La dépendance aux énergies fossiles reste marquée, notamment dans le parc bâti ancien.

Incidence négative avérée et permanente

    - L'efficacité énergétique des bâtiments est hétérogène, nécessitant des efforts de rénovation thermique et d'usage d'énergies renouvelables : la rénovation du bâti est fortement encouragée, limitant les consommations énergétiques et les émissions de GES.

Incidence positive avérée

- **Valorisation des déchets :**
    - Réduction de l'empreinte carbone grâce à une valorisation locale des déchets.

En effet, en limitant les déplacements pour le traitement des déchets (grâce à des infrastructures locales), les émissions de CO_2 liées à leur transport sont réduites.

Tout aménagement ou construction doit suivre les préconisations du règlement de collecte en vigueur à l'échelle du territoire.

Les constructions neuves ou aménagements à usage d'habitation collective ou d'activité ainsi que les opérations groupées devront disposer d'un local pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets.

Toutes les opérations feront l'objet si cela est nécessaire d'une étude d'implantation de points d'apport volontaire. Ces derniers seront destinés, entre autres, à la collecte du verre conjointe de la commune et de l'intercommunalité.

La réalisation d'installations nécessaires à l'implantation des composteurs est encouragée, notamment lors de toute opération de constructions nouvelles.

Incidence positive avérée

- **Mobilités** :
    - Développement des mobilités douces favorisant une réduction des émissions de GES.

Incidence positive avérée

    - La prédominance des déplacements en voiture contribue aux émissions, notamment en raison du caractère rural et fragmenté du territoire.

Incidence négative avérée et permanente

DÉCHETS

Tri, recyclage et valorisation locale

Incidences

- **Augmentation de la production de déchets.**
    - L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population et donc une augmentation de la production de déchets.

Incidence négative avérée et permanente

- **Intégration de solutions de tri dans les nouvelles constructions.**

Incidence positive avérée

- **Réduction des déchets sauvages grâce à des infrastructures adaptées.**

Avec la création de points d'apport volontaire et l'amélioration des équipements de tri, la prolifération de déchets sauvages peut diminuer.

Incidence positive avérée

- **Création d'emplois locaux dans la filière de gestion et valorisation des déchets.**

Le développement de nouvelles infrastructures, comme les unités de tri ou de valorisation (méthanisation, compostage), favorise l'emploi local.

Incidence positive avérée

Mesures

Dans le PADD

- Dans le cadre de l'axe "Attractivité et dynamisme", le PLUi encourage la valorisation des matières organiques pour produire des énergies renouvelables, notamment via l'installation de méthaniseurs.
- L'axe "Transition durable et résilience" vise à réduire l'enfouissement des déchets en favorisant le recyclage et la prévention, intégrant ainsi une gestion plus durable des ressources.

Dans le règlement

- Intégration de locaux de collecte sélective dans les nouvelles zones d'habitat collectif.
- Création de points d'apport volontaire pour la gestion des déchets spécifiques.

RÉSEAUX ET ÉNERGIE

Réseaux d'énergie et de télécommunication

Incidences

Augmentation des besoins énergétiques et télécoms :

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population et donc des besoins en énergie et en infrastructures de télécommunications.

Incidence négative avérée et permanente

Pression sur les infrastructures existantes mais renforcement prévu des infrastructures pour réduire leur vulnérabilité.

- La pression exercée sur les infrastructures existantes résulte principalement de l'augmentation des besoins liés au développement urbain et économique. Toutefois, des renforcements sont prévus pour réduire leur vulnérabilité, notamment face aux aléas climatiques et à l'évolution des usages, conformément aux orientations du PLUi.

Incidence neutre

Développement des énergies renouvelables pour une meilleure résilience.

- Le développement des énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, l'éolien et la méthanisation, renforce la résilience énergétique du territoire. Ces initiatives permettent de diversifier les sources d'approvisionnement en réduisant la dépendance aux énergies fossiles, conformément aux objectifs du PLUi en matière de transition énergétique et d'adaptation aux changements climatiques.

Incidence positive avérée

Déploiement de la fibre optique dans les zones rurales.

- Le déploiement de la fibre optique dans les zones rurales améliore la connectivité numérique, favorise l'accès aux services pour les habitants et soutient le développement économique local, réduisant ainsi les disparités territoriales.

Incidence positive avérée

Consommation et production énergétiques, potentiels locaux

Incidences

- **Augmentation des besoins énergétiques locaux et émissions de gaz à effet de serre.**
    - L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population et donc une augmentation des besoins énergétiques locaux et des émissions de GES.

Incidence négative avérée et permanente

- **Risque de saturation des infrastructures lié à l'augmentation des besoins locaux.**
    - L'augmentation des besoins en énergie et en télécommunications, liée à l'urbanisation et au développement économique, constitue une incidence négative avérée et permanente. Pour anticiper cette saturation, le PLUi prévoit :
        - Renforcement des réseaux énergétiques et télécoms pour accompagner la croissance du territoire.
        - Développement de solutions résilientes, comme les micro-réseaux et infrastructures adaptées aux nouveaux besoins.

Incidence négative avérée et permanente

- **Impacts visuels des infrastructures sur les vues, le paysage.**
    - Les installations nécessaires (panneaux photovoltaïques, éoliennes, lignes haute tension, antennes relais) peuvent perturber les paysages et affecter les corridors écologiques dans les zones sensibles.

Incidence négative avérée et permanente

- **Fort potentiel en énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque et méthanisation.**

Incidence positive avérée

- **Favorisation des installations sur toitures agricoles et bâtiments publics.**
    - La favorisation des installations d'énergies renouvelables sur les toitures agricoles et les bâtiments publics constitue une incidence positive avérée. Elle permet d'exploiter des surfaces déjà artificialisées, de limiter l'impact sur les sols naturels et de promouvoir une production énergétique locale et durable, en cohérence avec les objectifs du PLUi.

Incidence positive avérée

MOBILITÉ

Incidences

- **Augmentation des déplacements motorisés, entraînant des émissions de gaz à effet de serre.**

Incidence négative avérée et permanente

- **Insuffisance des connexions entre pôles économiques et zones résidentielles.**

Incidence négative avérée et permanente

- **Promotion des modes doux avec des réseaux cyclables et piétonniers.**

Incidence positive avérée

- **Amélioration des connexions intermodales.**

Incidence positive avérée

GESTION DE L'EAU

Incidences

Augmentation des besoins en gestion des eaux pluviales et en eau potable dans les zones en développement.

Augmentation de la production d'eaux usées

Potentiel d'aggravation du ruissellement et des inondations.

Incidences négatives avérées et permanentes

L'impact est à nuancer grâce aux mesures mises en place en contrepartie, telles que :

- La prise en compte des axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire.
- L'élaboration d'un zonage pluvial : l'étude du zonage pluvial a permis d'identifier et de cartographier les axes de ruissellement naturels sur le territoire, distinguant les zones prioritaires et non prioritaires. Ces axes, représentés sur le plan de zonage, doivent rester libres de tout aménagement afin de limiter les risques de dégradation liés aux inondations par ruissellement.

  En lien avec l'augmentation de la production d'eaux usées, le développement prévu s'appuie sur les capacités existantes des systèmes d'assainissement, avec une vigilance particulière portée à la station d'épuration de Chaulnes, pour laquelle une remise à niveau est identifiée (études en cours).

Préservation des zones humides et trames bleues.

Incidence positive avérée

Gestion des eaux pluviales via noues végétalisées et bassins de rétention. Voir Incidences et mesures partie **« Risques, pollutions et nuisances »**.

Incidence positive avérée

RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

Incidences

Augmentation de la population exposée aux risques naturels

Risque de cavités souterraines et de mouvement de terrain

- Pour les communes indiquées par DDRM de la Somme et le PPRM Mouvement de terrain – Arrondissement Montdidier

Incidence négative avérée et permanente

Risque de retrait-gonflement des sols argileux :

- Pour les communes concernées par ce risque

Incidence négative avérée et permanente

Risque d'inondations par débordement, remontées de nappe et ruissellement

- Pour les communes concernées par le PPRI Canton de Chaulnes et Bray-sur-Somme
- Pour les axes de ruissellement indiqués dans le zonage du PLUi

Incidence négative avérée et permanente

Compatibilité du PLUi avec le Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvements de terrain, arrondissement Montdidier et le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des Cantons de Chaulnes et Bray-sur-Somme

Incidence neutre

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences

Augmentation de la population, des espèces et des milieux exposés aux risques technologiques

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population exposées aux risques technologiques
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées

Risques liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Pour les communes concernées par ce risque

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés au transport de matières dangereuses

- Pour les communes traversées par l'A1, l'A29, la D1029, D934 et les canalisations transportant des hydrocarbures liquides ou gazeux

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés à la présence d'anciennes lignes de front

- Pour les communes concernées par ce risque

Incidence négative avérée et permanente

POLLUTIONS

Incidences

Augmentation de la population, des espèces et milieux exposés aux pollutions des sols et des eaux, ainsi que celles lumineuses et atmosphériques

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population exposées aux risques de pollution
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées

Risques liés au sites et sols potentiellement pollués

- Pour les communes concernées par la présence d'anciens sites industriels et activités rejetant des polluants ou ayant contaminés les sols

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés à la pollution atmosphérique

- Pour les communes traversées par des infrastructures routières notamment par l'A1, l'A29, la D1029, D934

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés à la pollution lumineuse

- Pour les communes urbanisées concernées (comme Rosières-en-Santerre et Chaulnes)

Incidence modérée avérée et permanente

NUISANCES

Incidences

Augmentation de la population et des espèces exposées aux nuisances acoustiques et vibratoires

- L'urbanisation et le développement économique prévus dans les zones **AU et U** entraîneront une augmentation de la population exposées aux nuisances
- De même, elles entraineront une augmentation de l'exposition aux risques technologiques pour les espèces et milieux naturels exposées

Risques liés aux infrastructures viaires

- Pour les communes traversées par l'A1, l'A29, la D1029, D934

Incidence négative avérée et permanente

Risques liés aux infrastructures ferroviaires

- Pour les communes concernées par ce risques (TER, LGV)

Incidence négative avérée et permanente

Compatibilité du PLUi avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la somme

Incidence neutre

MILIEU NATUREL

Incidences

Renforcement des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité sur le territoire

Le territoire de Terre de Picardie abrite des réservoirs de biodiversité essentiels, notamment dans les vallées de la Luce et de la Somme. Ces espaces naturels jouent un rôle majeur dans le maintien des écosystèmes locaux en servant d'habitat à de nombreuses espèces de faune et de flore. Les corridors écologiques, tels que les trames verte et bleue, assurent la continuité biologique en permettant les déplacements des espèces et la connexion entre les différents réservoirs. Toutefois, ces milieux sont fragilisés par des éléments fragmentant comme les infrastructures routières (autoroutes A1 et A29) et ferroviaires, qui perturbent les continuités écologiques.

Incidence positive avérée

Dans le règlement

Le PLUi attribue un zonage et un règlement à chaque commune, identifiant des zones naturelles (N) et agricoles (A) essentielles pour la biodiversité et les continuités écologiques.

Zones naturelles et agricoles

- Les nouvelles constructions y sont strictement limitées ou interdites pour préserver l'environnement.
- Les activités autorisées doivent respecter les écosystèmes et les paysages.

Dispositions générales applicables à toutes les zones

- Toitures terrasses > 100 m² → Obligation de végétalisation ou d'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.
- Alignements d'arbres et arbres remarquables → Interdiction des coupes et abattages, sauf raisons sanitaires ou d'intérêt général.
- Espaces boisés classés → Interdiction des défrichements et des changements d'usage compromettant la conservation des boisements.
- Espaces paysagers protégés et haies protégées → Les haies identifiées doivent être maintenues ou recréées avec des essences locales adaptées aux fonctions écologiques, hydrauliques et paysagères.
- Plans d'eau et cours d'eau →
    - Interdiction des aménagements pouvant altérer les berges.
    - Toute nouvelle construction doit respecter un retrait de 5 mètres minimum.
    - Interdiction de sous-sols à moins de 15 mètres des berges.
- Zones humides et mares →
    - Autorisation des travaux de restauration sous réserve d'un plan de gestion.
    - Aménagements légers possibles (cheminements, clôtures perméables), à condition de préserver les milieux et d'assurer leur retour à l'état naturel.

Préservation des zones humides et intégration dans les projets / Amélioration de la connaissance

Incidence positive avérée

Préservation des paysages agricoles et de la biodiversité dans les espaces cultivés

Le territoire de Terre de Picardie est principalement agricole, dominé par des grandes cultures intensives. Si ces terres sont un levier économique majeur, elles sont aussi un enjeu de biodiversité, abritant des espèces comme l'Alouette des champs ou le Milan Royal. Cependant, la disparition des haies et mares, combinée à l'intensification agricole, impacte négativement ces écosystèmes. Il devient donc essentiel de reconnecter les corridors écologiques, protéger les éléments paysagers et encourager des pratiques agricoles durables.

Incidence positive avérée

Dans le PADD

Le PADD vise à préserver les terres agricoles en valorisant leur rôle économique et écologique :

- Axe 1 : Attractivité et dynamisme → Maintien de la surface agricole utile du Santerre.
- Axe 2 : Transition durable et résilience →
    - Modération de l'artificialisation des sols.
    - Préservation des terres agricoles en tant que réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Dans les OAP

L'OAP Biodiversité encourage la cohabitation entre agriculture et biodiversité en valorisant les haies, lisières et zones humides, renforçant ainsi les continuités écologiques. Elle promeut une intégration des éléments naturels dans les espaces cultivés, ainsi que des pratiques agricoles plus durables et résilientes face aux changements environnementaux.

Dans le règlement

Le PLUi classe les zones naturelles (N) et agricoles (A) comme réservoirs écologiques essentiels. Les nouvelles constructions y sont strictement limitées ou interdites pour préserver l'équilibre naturel. Par ailleurs, les activités agricoles doivent respecter les écosystèmes et les paysages.

Préservation des espaces verts / espaces de nature cœurs d'ilot

La préservation des espaces verts et des espaces de nature dans les cœurs d'îlot est essentielle pour le territoire de Terre de Picardie. En effet, ces espaces contribuent non seulement à la qualité de vie des habitants, mais aussi à la préservation de la biodiversité et à la résilience écologique du territoire.

Incidence positive avérée

MESURES

LES MESURES ASSOCIÉES

Les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables de l'adoption du PLUi sur l'environnement sont listées ci-dessous.

Les mesures sont organisées suivant la trame :

- Dans le **PADD**
- Dans le **zonage**
- Dans le **règlement**
- Dans les **OAP** :
    - **Thématiques**
    - **Sectorielles**

MILIEU PHYSIQUE

TERRES ET SOLS

Mesures - En bref

- **M « Prioriser le renouvellement urbain et la reconversion des friches (PADD) »**
- **M « Végétalisation des espaces publics pour renforcer la résilience climatique »**
- **M « Modérer la consommation d'espaces »**
- **M « Mise en place de solutions environnementales et paysages »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**
- **M « Mise en place de coefficients de pleine terre »**
- **M « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques »**
- **M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles »**
- **M « Valoriser les richesses patrimoniales et les formes urbaines picardes »**
- **M « S'appuyer sur le label « Pays d'art et d'histoire » pour mettre en valeur la particularité des patrimoines bâtis du territoire et du patrimoine culturel local »**

Mesures

Dans le PADD

Modérer la consommation de l'espace

- Reconquête des friches et des logements vacants
- Réhabilitation des bâtiments anciens

Dans le zonage

Protections environnementales et paysagères

- Repérage cartographique des secteurs à protéger, tels que les espaces boisés classés et paysagers, les arbres et ensemble végétal, les alignements d'arbres, les haies, les limites de hauteurs selon les sites.

Artificialisation des sols (surface urbanisée à désurbanisée ou inversement)

Mesures

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Préservation de la biodiversité et des trames entre les milieux

- Préserver et créer des lisières végétalisées.

Modérer la consommation de l'espace

- Limitation de l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Reconquête des friches et des logements vacants
- Réhabilitation des bâtiments anciens

Dans le règlement (dispositions applicables en toutes zones)

- Adapter le traitement des espaces non bâtis à leur topographie, géologie et leur configuration de terrain particulière.

Dans le zonage

Protections environnementales et paysagères

- Repérage cartographique des espaces à protéger, tels des espaces boisés classés et paysagers, les arbres et ensemble végétal, les alignements d'arbres, les haies, mares et zones humides.
- Un espace de renaturation est prévu dans la commune de Caix et repéré dans le zonage.
- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols à 10 m de part et d'autres des axes de ruissellement identifiés dans les différents cartes de zonage.

Dans le règlement

Chapitre 3 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

- En secteur UAa, le pourcentage minimal de terrain traité en espace vert de pleine terre est fixé à :
    1. 10 % de la superficie du terrain dans une bande de 0 à 40 mètres par rapport à l'emprise publique.
    2. 65 % de la superficie du terrain au-delà de la bande de 40 mètres.
- En secteur UAb (centre-village), le pourcentage minimal de terrain traité en espace vert de pleine terre est fixé à :
    1. 25 % de la superficie du terrain dans une bande de 0 à 40 mètres par rapport à l'emprise publique.
    2. 75 % de la superficie du terrain au-delà de la bande de 40 mètres.
- En zone UBa (résidentiel collectif) le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **30 %** de la superficie du terrain.
- En zone UBb, le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à 35 % de la superficie du terrain.
- En zone UBc (résidentiel organisé), le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **40 %** de la superficie du terrain.
- En zone UBd (résidentiel diffus), le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **60 %** de la superficie du terrain.
- En zone UE (équipements), le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **30 %** de la superficie du terrain.
- En zone UAE (zones d'activité), le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **15 %** de la superficie du terrain.
- En zone 1AU (zone à urbaniser) :
    1. Pour les constructions à destination d'habitation et de commerces et activités de services, le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **40 %** de la superficie du terrain.
    2. Le pourcentage minimal du terrain traité en espaces verts de pleine terre est fixé à **20 %** pour les équipements d'intérêt collectif et services publics et les autres constructions des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.
    3. Il n'est pas réglementé pour les exploitations agricoles et forestière.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP thématique

Biodiversité et continuités écologiques

- Modérer la consommation de l'espace :
    1. **Améliorer la présence de la nature dans les villages :** préserver des espaces verts dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables, etc.
    2. **Préserver ou créer des lisières végétalisées,** notamment en tours de ville.

Mesures – En bref

- **M « Modérer la consommation de l'espace »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**
- **M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire »**

Mesures

Dans le PADD

Transition durable et résilience

Modérer la consommation de l'espace

- Limitation de l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres.
- Améliorer la présence de la nature dans les villages.
- Préserver ou créer des lisières végétalisées.

Dans le zonage et règlement

Le règlement impose des pourcentages de pleine terre importants variant selon le type de zone, comme on a pu déjà évoquer précédemment dans le chapitre 3 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Dispositions applicables en toutes zones

Performance énergétique et environnementale

- L'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables est privilégiée.

Dans les OAP

OAP thématique

Biodiversité et continuités écologiques

Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire.

- Concevoir des espaces perméables en conservant une part importante de pleine terre et en aménageant des voiries et stationnement avec des matériaux perméables.
- Favoriser une végétation abondante en mesure de stabiliser les sols et d'absorber une partie de l'écoulement.
- Limiter les surfaces imperméabilisées (emprises bâties, voies, stationnements, etc…) et favoriser une végétalisation dense des parcelles.

EAU

Mesures – En bref

- **M « Modérer la consommation de l'espace »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**
- **M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire »**
- **M « Classification des zones sensibles comme non constructibles »**
- **M « Préserver les espaces support de biodiversité dans les espaces urbanisés et renaturer les espaces sensibles »**

Mesures

Dans le PADD

Transition durable et résilience

Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques

- Intégration des zones humides dans la trame bleue :
    1. Les zones humides des vallées de la Somme et de la Luce sont considérées comme des réservoirs de biodiversité essentiels.
    2. Maintien des continuités écologiques pour connecter ces milieux avec d'autres habitats naturels.
- Protection et restauration des milieux humides :
    1. Encouragement à la restauration des zones dégradées pour préserver leurs fonctions hydrologiques (régulation des crues, filtration des eaux).
    2. Entretien des mares, noues et fossés pour maintenir leur rôle écologique.
- Limitation de l'artificialisation :
    1. Prise en compte des zones humides dans les choix d'aménagement pour éviter leur destruction ou leur fragmentation.
    2. Priorité donnée aux solutions de renaturation pour restaurer les espaces dégradés.

Dans le règlement (dispositions applicables dans toutes les zones)

Plans d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- Sont interdites tous les occupations ou aménagements (y compris les murs de clôture pleins) de nature à altérer les cours d'eau, les plans d'eau ou leurs berges.
- Toute nouvelle construction principale doit être implantée à une distance minimum de retrait de 5 mètres à compter des berges des cours d'eaux ou plans d'eau.
- La construction de sous-sols est interdite à moins de 15 mètres des berges d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

Zones humides et mares identifiées au titre du L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- Tout ouvrage portant atteinte à la zone humide et à son alimentation en eau est proscrit. L'occupation du sol ne peut être que naturelle.
- De plus, sont interdits :
    1. Tous travaux, toutes occupations et utilisations du sol, ainsi que tous aménagements susceptibles de compromettre l'existence, la fonction et la qualité hydraulique et biologique des zones humides.
    2. Les affouillements, exhaussements.
    3. La création de plans d'eau artificiels, le pompage.
    4. Le drainage, le remblaiement, le déblai, les dépôts divers ou le comblement.
    5. L'imperméabilisation des sols.
    6. La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

Dans les OAPs

OAPs thématiques

L'OAP thématique « Biodiversité et continuité écologiques » décline les ambitions du PADD, telles que la gestion de l'eau :

- Réhabiliter les écoulements naturels des eaux pour favoriser l'infiltration et limiter les inondations.
- Protéger les zones humides comme réservoirs écologiques et hydrologiques.

Les OAP sectorielles comprennent des principes d'aménagement généraux à respecter.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur avant la mise en œuvre du PLUi	Mesure E, R, ou A mise en œuvre dans le cadre du PLUi	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A) dans le cadre du PLUi
Terres et sols	Artificialisation des sols	Réduction des surfaces agricoles et fragmentation	M « Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de pleine terre » M « Prioriser le renouvellement urbain et la reconversion des friches (PADD) » M « Imposer des coefficients de pleine terre minimaux (règlement) » M « Végétalisation des espaces publics pour renforcer la résilience climatique »	R E R	Limitation de l'artificialisation et conservation des sols agricoles
	Modification topographique mineure et érosion des sols agricoles	Perte de fertilité due aux activités urbaines	M « Modérer la consommation d'espaces » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysages » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes » M « Mise en place de coefficients de pleine terre »	R E R R R	Réduction de l'érosion et maintien de la qualité des sols

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur avant la mise en œuvre du PLUi	Mesure E, R, ou A mise en œuvre dans le cadre du PLUi	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A) dans le cadre du PLUi
	Fragmentation des espaces naturels	Rupture des continuités écologiques	M « Modérer la consommation d'espaces » M « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques » M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles » M « Mise en place de coefficients de pleine terre »	R E E R	Maintien des corridors écologiques
	Modification du paysage local	Variations paysagères et architecturales entre chaque commune	M « Valoriser les richesses patrimoniales et les formes urbaines picardes » M « S'appuyer sur le label « Pays d'art et d'histoire » pour mettre en valeur la particularité des patrimoines bâtis du territoire et du patrimoine culturel local »	E E	Préservation et encouragement des identités paysagères, agricoles et architecturales à l'échelle intercommunale
Climat	Augmentation des îlots de chaleur urbains	Augmentation des températures locales en zones imperméabilisées	M « Modérer la consommation de l'espace » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes » M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire »	R E E	Réduction des ICU et amélioration du confort thermique

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur avant la mise en œuvre du PLUi	Mesure E, R, ou A mise en œuvre dans le cadre du PLUi	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A) dans le cadre du PLUi
Eau	Compatibilité avec les plans supra-communaux	Alignement avec les objectifs du SAGE et du SCOT	M « Modérer la consommation de l'espace » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes » M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire » M « Classification des zones sensibles comme non constructibles »	R E E E	Harmonisation avec les objectifs régionaux et préservation hydrologique
	Pression sur les zones humides	Fragmentation et altération des fonctions écologiques	M « Modérer la consommation de l'espace » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes » M « Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire » M « Classification des zones sensibles comme non constructibles » M « Préserver les espaces support de biodiversité dans les espaces urbanisés et renaturer les espaces sensibles »	R E E E E	Maintien et amélioration des services écosystémiques

CARBONE, ÉNERGIE ET RÉSEAUX

CARBONE

Émissions de gaz à effet de serre

Mesures – En bref

- **M « Sobriété dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »**
- **M « Encouragement des ENR, rénovation thermique »**
- **M « Développement de solutions locales »**

Mesures

Dans le PADD

- **Sobriété dans la consommation d'espace** :
    - Priorité donnée à la **reconversion des friches** pour limiter l'artificialisation des sols et préserver les capacités de stockage du carbone des espaces naturels.
    - Favoriser le **renouvellement urbain** pour densifier les espaces déjà urbanisés.

- **Transition énergétique :**
    - Encouragement de l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, etc.) sur les toitures et dans les espaces dédiés.
    - Amélioration de la performance énergétique des nouvelles constructions et incitation à la **rénovation thermique** du bâti ancien.

- **Mobilités bas-carbone** :
    - Développement des mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).
    - Promotion des alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, bornes de recharge électrique).
    - Intégration systématique de pistes cyclables et d'aires de stationnement pour vélos dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Dans le règlement

- **Performance énergétique des bâtiments :**
    - Intégration d'obligations de performance énergétique pour les nouvelles constructions (RT2020 ou équivalent).

- **Gestion des sols et espaces verts :**
    - Préservation des espaces de pleine terre pour favoriser l'infiltration et le stockage de carbone.
    - Obligation de plantations d'arbres et de haies dans les projets urbains pour renforcer les capacités de puits de carbone.

- **Implantation spécifiques pour les activités agricoles et industrielles**
    - En prévoyant des zones spécifiques d'implantation pour les activités agricoles et industrielles susceptibles d'émettre des polluants, le règlement contribue à mieux maîtriser les émissions locales de GES.

- **Matériaux durables et peu carbonés :**

    - Au sein de la partie du règlement intitulée « Dispositions applicables en toutes zones », dans la section « Performance énergétique et environnementale », il est précisé que « l'utilisation de matériaux biosourcés, locaux et issus de filières durables est privilégiée ».

- **Conception bioclimatique :**

    - **Dispositions applicables en toutes zones, « Apports solaires :**

    Il doit être recherché un captage solaire maximum à travers les vitrages. L'orientation Sud est nettement plus favorable que les orientations Est et Ouest, elles-mêmes nettement plus favorables que l'orientation Nord. Dans le cas de constructions avec des locaux traversants, l'orientation Nord/Sud est privilégiée à l'orientation Est/Ouest. Il doit être recherché un maximum de vitrage au Sud. Des protections solaires devront être proposées pour le confort d'été. La création d'une véranda ou d'une serre est privilégiée au Sud avec un maximum de vitrages proches de la verticale.

Pour les protections contre les vents : Le choix de l'emplacement des murs, claustras et des plantations doit tendre à minimiser l'effet des vents dominants sur les constructions et les espaces extérieurs. »

Dans le zonage

Mise en place de zones avec des prescriptions spécifiques pour réduire l'artificialisation des sols et maintenir des espaces verts, avec la définition des éléments suivants :

- Espaces boisés classés ;
- Espaces paysagers protégés ;
- Espaces paysagers protégés à créer ou à remettre en état écologique ;
- Alignement d'arbres au titre de l'article ;
- Haies ;
- Arbres remarquables.

Dans les OAP

OAP Thématiques

Énergies renouvelables et aménagement durable

Le PLUi privilégie l'installation de panneaux solaires sur les toitures des zones d'activités et bâtiments agricoles pour maximiser la production sans artificialiser les sols. L'intégration d'espaces verts dans les projets urbains permet de réduire les îlots de chaleur et de stocker du carbone.

Réemploi des friches

La réhabilitation des friches est une priorité pour limiter l'artificialisation des sols et réduire les émissions liées à la construction neuve. Le PLUi encourage :

- L'usage de matériaux durables et des énergies renouvelables (solaire, géothermie).
- La reconversion adaptée des friches (logements, commerces, activités économiques).
- La renaturation des sites non urbanisables pour renforcer leur rôle écologique.

Ces mesures favorisent un développement durable et la préservation des ressources naturelles.

Principes d'aménagement de la friche

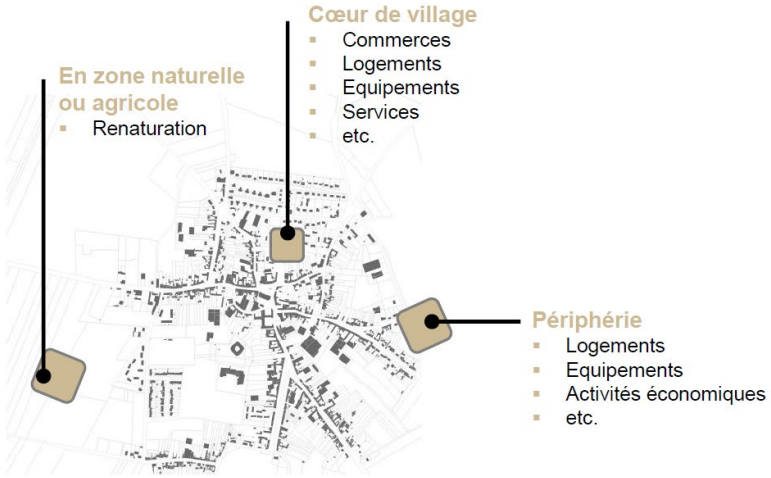


Schéma à titre d'exemple non opposable

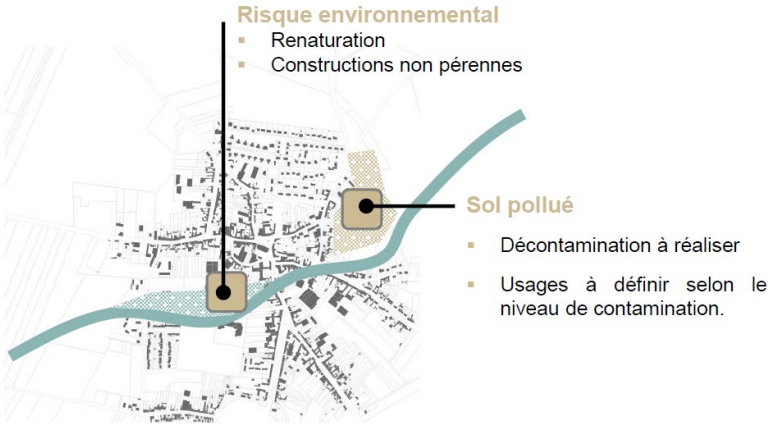


Schéma à titre d'exemple non opposable



Figure 21 : Exemple du renouvellement de la « friche Maréchal » - Rosières-en-Santerre

<u>OAP Sectorielles</u>

- Création de noues végétalisées et d'espaces de pleine terre pour renforcer les capacités naturelles des sols à absorber le carbone.
- Développer les mobilités douces :

Par exemple, sur l'OAP d'Estrées-Deniécourt-Ablaincourt-Pressoir : « Développer les dispositifs de charge pour véhicules électriques" et "Développer les stationnements pour vélos ».

- Limiter l'imperméabilisation des sols liée aux mobilités :

OAP d'Estrées-Deniécourt-Ablaincourt-Pressoir : "Construire un parking silo", limitant l'étalement des surfaces imperméabilisées.

- Réhabilitation et préservation du bâti

DÉCHETS

Mesures

Dans le PADD

- Dans le cadre de l'axe "Attractivité et dynamisme", le PLUi encourage la valorisation des matières organiques pour produire des énergies renouvelables, notamment via l'installation de méthaniseurs.
- L'axe "Transition durable et résilience" vise à réduire l'enfouissement des déchets en favorisant le recyclage et la prévention, intégrant ainsi une gestion plus durable des ressources.

Dans le règlement

- Intégration de locaux de collecte sélective dans les nouvelles zones d'habitat collectif.
- Création de points d'apport volontaire pour la gestion des déchets spécifiques.

RÉSEAUX ET ÉNERGIE

Réseaux d'énergie et de télécommunication

Mesures – En bref

- **M « Création de locaux dédiés et points d'apport volontaire »**
- **M « Installation de méthaniseurs »**

Mesures

Dans le PADD

Développement des réseaux :

- Extension des réseaux énergétiques et télécoms dans les zones à urbaniser.
- Renforcement des infrastructures pour limiter leur vulnérabilité aux aléas climatiques.

Énergies renouvelables et connectivité :

- Encourager l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation, tout en respectant les paysages et l'environnement.
- Déployer la fibre optique, avec une priorité pour les zones rurales.

Réduction des impacts environnementaux :

- Prioriser les panneaux solaires sur toiture pour éviter l'artificialisation des sols.
- Favoriser des projets citoyens pour mieux intégrer les énergies renouvelables aux attentes locales.

Renforcement de la résilience énergétique :

- Développer les micro-réseaux et l'autoconsommation pour réduire la dépendance aux infrastructures nationales.

Dans le règlement (dispositions générales)

Réseaux électriques et télécoms :

- Enfouissement des lignes électriques et télécoms dans les zones sensibles.
- Raccordement obligatoire des nouvelles constructions aux réseaux publics.

Implantation des énergies renouvelables :

- Priorité aux panneaux photovoltaïques sur toitures et ombrières de parkings.
- Réglementation stricte des panneaux au sol pour éviter les conflits avec l'agriculture et la nature.

Télécommunications :

- Intégration des antennes relais aux bâtiments existants pour réduire l'impact visuel.
- Interdiction des antennes dans les zones sensibles (ZNIEFF, sites classés).

Dans les OAP

OAP Thématiques

Développement des énergies renouvelables :

- Installation prioritaire de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, industriels et agricoles, ainsi que sur les ombrières de parkings.
- Favoriser les toitures terrasses pour limiter l'impact visuel et maximiser l'efficacité énergétique.
- Encourager la méthanisation pour valoriser les déchets organiques en zones agricoles.

Réduction des impacts visuels :

- Orienter l'implantation des parcs éoliens pour limiter leur visibilité depuis les zones habitées et les vallées.
- Prioriser l'enfouissement des réseaux en trame verte et bleue pour préserver les continuités écologiques.

Résilience énergétique :

- Encourager l'autoconsommation et les micro-réseaux (batteries, micro-grids) dans les nouveaux projets.

Zones d'Activités Économiques (ZAE) :

- Intégration obligatoire d'infrastructures énergétiques renouvelables (toitures photovoltaïques, ombrières solaires) dans les ZAE de Chaulnes et Rosières-en-Santerre.

Extensions urbaines en zones AU :

- Renforcement des réseaux énergétiques et télécoms dans les nouvelles zones d'urbanisation.

Protection des trames vertes et bleues

- Préservation des corridors écologiques à proximité des zones d'activités et extensions urbaines.

- Enfouissement des lignes aériennes pour éviter la fragmentation des habitats naturels.

Consommation et production énergétiques, potentiels locaux

Mesures

Dans le PADD

Développement des énergies renouvelables :

- Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et ombrières, notamment dans les parcs d'activités de Chaulnes, Rosières-en-Santerre et Haute Picardie.
- Inciter les entreprises et exploitations agricoles à privilégier les énergies renouvelables (méthanisation, géothermie, photovoltaïque).

Maîtrise des impacts des parcs éoliens :

- Réduire l'impact visuel et environnemental des éoliennes.
- Assurer une intégration paysagère de qualité et diversifier les sources d'énergie.

Valorisation des matières organiques et de la biomasse :

- Encourager la production d'énergie locale par méthanisation, en lien avec l'activité agricole du Santerre.

Réduction de la pollution lumineuse :

- Mettre en place une trame noire pour protéger les espèces nocturnes et réduire la consommation énergétique.
- Limiter l'éclairage des infrastructures, y compris des éoliennes, pour minimiser leur impact écologique.

Dans le règlement (dispositions générales)

- Implantation prioritaire des panneaux solaires sur les toitures.

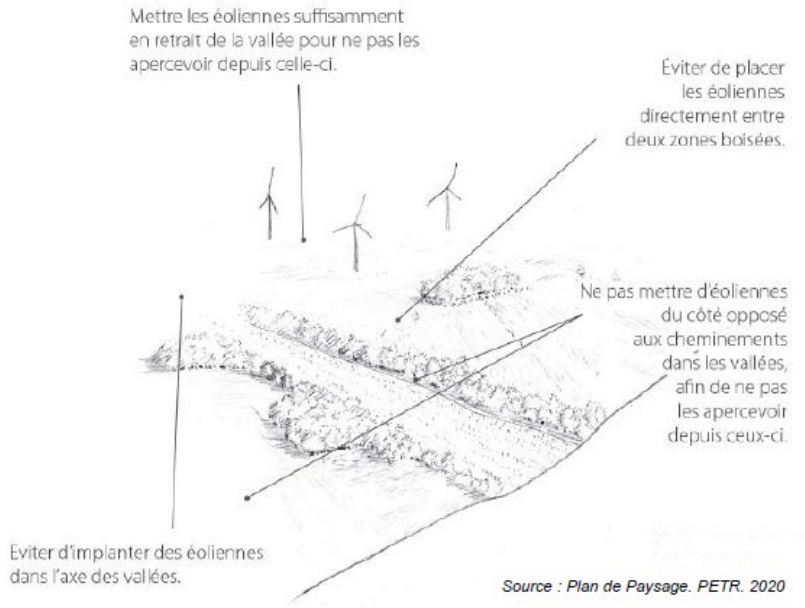
Dans les OAP

L'OAP thématique dédiée à la transition énergétique dans le PLUi de Terre de Picardie vise à répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux en orientant le territoire vers une production énergétique durable et diversifiée. Elle favorise l'implication des entreprises, des exploitations agricoles, et des collectivités locales dans l'adoption de solutions renouvelables adaptées aux spécificités locales.

Principes directeurs de l'OAP Transition Énergétique

- Les énergies renouvelables sont privilégiées sur les toitures des bâtiments agricoles, industriels et publics, ainsi que sur les ombrières de parkings, limitant ainsi l'artificialisation des sols. Les zones d'activités de Chaulnes et Rosières-en-Santerre offrent un potentiel important pour le photovoltaïque.
- La méthanisation et de la géothermie sont encouragées.
- Développement du solaire sur les bâtiments publics et industriels : L'équipement des bâtiments publics et industriels (écoles, mairies, usines) en panneaux photovoltaïques renforce la transition énergétique et sensibilise la population.

Principes d'aménagement :



Source : Plan de Paysage. PETR. 2020



Aligner les éoliennes sur une ligne parallèle aux axes de transports sur les plateaux.

Source : Plan de Paysage. PETR. 2020

OAP Sectorielles

Les OAP sectorielles en extension et OAP sectorielles en renouvellement/dents creuses **visent « une limitation de la consommation énergétique des bâtiments ».**

Synthèse par type d'énergie

Panneaux photovoltaïques

Les toitures offrent un fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables à travers l'installation de panneaux photovoltaïques. En Terre de Picardie, les zones d'activités concentrent les plus grandes surfaces disponibles pour ce type d'équipement, mais les bâtiments agricoles, les édifices publics et les toitures des particuliers représentent également une ressource exploitable.

Si de nombreux bâtiments agricoles sont déjà équipés, ces installations restent rares dans les zones d'activités. Les toitures terrasses facilitent leur mise en place, indépendamment de l'orientation solaire du bâtiment, et réduisent leur impact visuel depuis l'espace public. Lorsqu'une installation au sol est envisagée, elle doit être intégrée à une infrastructure existante, comme des ombrières de parkings, pour en optimiser l'usage.

Dans le PADD

« Favoriser l'installation en toiture des dispositifs de production d'énergie photovoltaïque »

Dans les OAP

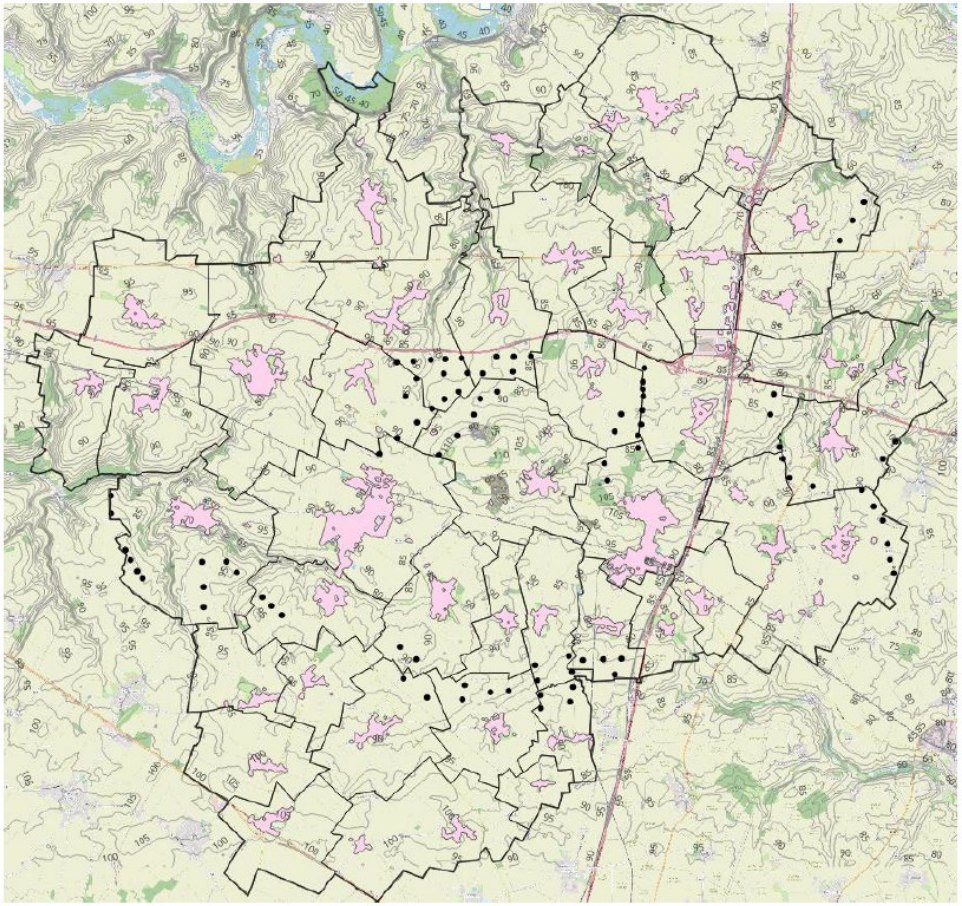
- Thématiques

Installation prioritaire sur les toitures des bâtiments publics, agricoles, et dans les zones d'activités

Énergie éolienne

Favoriser les sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement, particulièrement concernant l'éolien.

Carte de la topographie et des parcs éoliens en Terre de Picardie



Enveloppe urbaine

Eoliennes

Dans le PADD

Maitriser le développement des parcs éoliens tout en garantissant une intégration paysagère. Axe « Transition durable et résilience », partie III « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologies » :

- « Favoriser les sources d'énergies renouvelables en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement en particulier concernant l'éolien. »

- **OAP thématique sur la transition énergétique :**

- **Utiliser la végétation pour limiter l'impact visuel des éoliennes :**

L'implantation des mâts des éoliennes pourra être calculée de façon à être perçue depuis les principales enveloppes urbaines selon le même ordre de grandeur que celui des arbres les plus proches. En ce sens, la végétalisation des lisières autour des villages a également pour objectif de limiter l'impact visuel des éoliennes.



Figure 22 : OAP Paysage Energie – CC Thouarsais

- **Utiliser le relief des vallées pour limiter l'impact visuel des éoliennes :**

Les éoliennes devront être implantées de façon à être invisibilisées depuis les fonds de vallées de la Somme et de la Luce.

Méthanisation :

Dans le PADD

Axe « Attractivité et dynamisme », partie II « Pérenniser l'activité agricole en tirant partie de l'image du Santerre » : « Encourager la valorisation des matières organiques et de la biomasse pour la production locale d'énergies renouvelables (méthaniseurs) »

MOBILITÉ

Mesures – En bref

- **M « Développement de pistes cyclables et parkings vélos »**
- **M « Intégration des mobilités douces dans tous projets d'aménagement »**
- **M « Développement des infrastructures pour transports collectifs »**

Mesures

L'objectif du PLUi est d'améliorer le transport routier en axant sur des alternatives collectives telles que le développement des lignes de bus ou le covoiturage, pour réduire l'utilisation individuelle de la voiture.

Dans le PADD

Priorité donnée aux mobilités douces avec création de réseaux cyclables et piétonniers. « Développer les réseaux cyclables et piétons, notamment pour connecter les gares aux centres urbains », et amélioration de l'accessibilité intermodale.

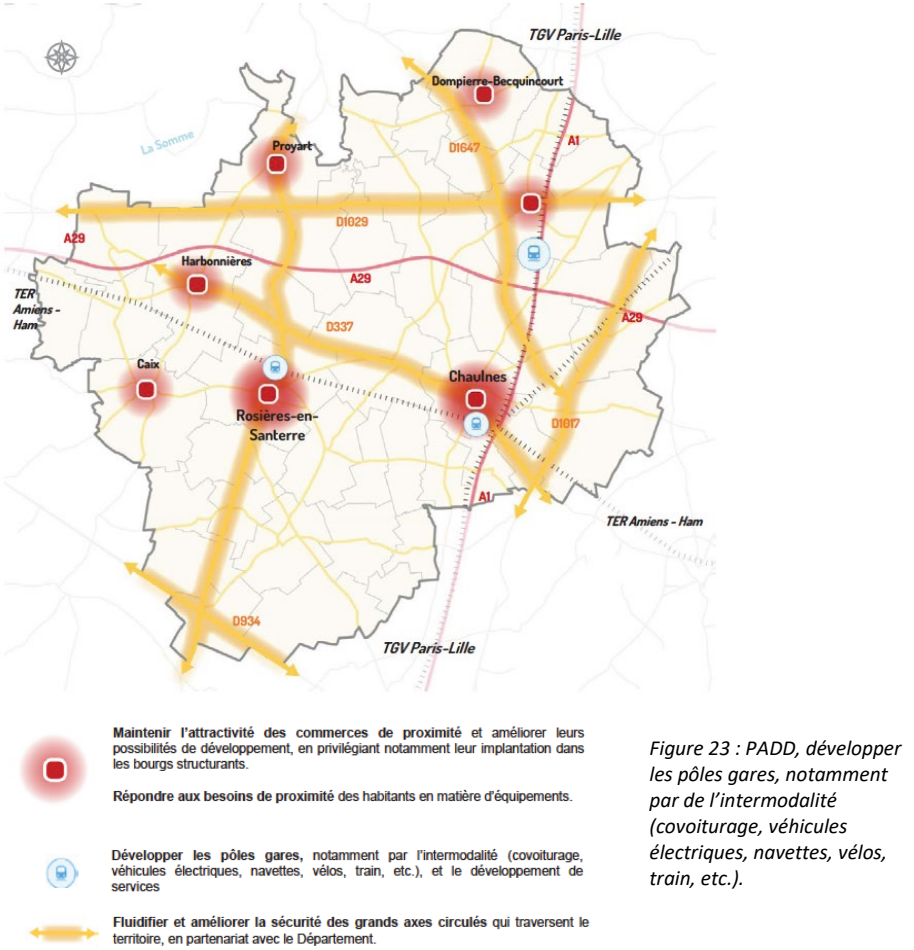


Figure 23 : PADD, développer les pôles gares, notamment par de l'intermodalité (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc.).

- « Améliorer l'accessibilité du territoire par le développement des transports collectifs »

Dans le règlement

- Aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétonniers sécurisés.

Les bâtiments publics et résidentiels doivent inclure des parkings sécurisés pour vélos.

- **Logements** : 1 place par habitation.
- **Entreprises et bureaux** : 15 % des salariés doivent avoir un stationnement vélo.
- **Commerces, restaurants, cinémas** : 10 % des places de parking motorisé réservées aux vélos.
- **Bâtiments publics** : 15 % des agents doivent disposer d'un emplacement sécurisé.

Dans le zonage

- Zonage pour intégrer des liaisons cyclables et piétonnes. Zonage renvoyant aux OAP.

Dans les OAP

OAP Thématiques : Création de nouvelles liaisons cyclables et piétonnes intercommunales.

OAP Sectorielles : Intégration des liaisons cyclables et piétonnes

- L'orientation au sein des OAP en extension concernant l'accessibilité vise à développer les liaisons douces et notamment leur connexion avec les cheminements existants. Un nouveau projet doit s'arrimer aux voiries et chemins existants et non leur tourner le dos
- Développement de réseaux de transport collectif adaptés aux zones périphériques.

GESTION DE L'EAU

Mesures – En bref

- **M « Limitation de l'imperméabilisation des sols »**
- **M « Protection des trames bleues et intégration dans l'aménagement »**
- **M « Infrastructures multifonctionnelles »**

Mesures

Éléments de contexte et de prise en compte des enjeux

La ressource en eau potable repose principalement sur la nappe de la Craie, dont la vulnérabilité est prise en compte, notamment dans un contexte de changement climatique, avec des marges jugées compatibles avec le projet de développement.

Le PLUi intègre les enjeux liés au changement climatique, notamment en matière de gestion de l'eau, de limitation de l'artificialisation des sols, de végétalisation et de sobriété énergétique.

Dans le PADD

Dans le PADD, la gestion des eaux pluviales à la parcelle est encouragée pour les nouvelles constructions et recommandée pour les existantes. La préservation des zones humides et des trames bleues est également une priorité.

Dans le règlement (dispositions générales)

Le règlement impose des restrictions pour éviter l'imperméabilisation excessive. Tout aménagement doit intégrer des solutions locales comme l'infiltration, l'évapotranspiration ou l'utilisation des eaux pluviales. Les projets doivent garantir une capacité de gestion des précipitations, notamment jusqu'à une pluie de 50 ans en zones prioritaires et 30 ans ailleurs. Il est interdit d'aménager des structures perturbant les axes naturels de ruissellement.

Dans le zonage

Le zonage interdit toute construction dans ces axes et prévoit des équipements adaptés, comme des noues végétalisées et des bassins de rétention, ainsi que la préservation des zones humides et des espaces paysagers protégés pour limiter les risques d'inondation.

Dans les OAP

Dans les OAP, des espaces sont réservés pour la gestion des eaux pluviales, avec une priorité donnée aux solutions multifonctionnelles comme les noues végétalisées et les bassins de rétention, tout en préservant les cours d'eau et zones humides.

OAP Thématiques : Réservation d'espaces pour des noues végétalisées et bassins de rétention multifonctionnels.

OAP Sectorielles : Gestion des eaux pluviales à la parcelle : Noues végétalisées, bassins de rétention et surfaces perméables recommandés pour gérer le ruissellement et Aménagements spécifiques pour préserver les cours d'eau et zones humides.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thèmes clés	Sujets avec impact attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Nature de la mesure	Mesure E, R ou A mise en œuvre	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
Gestion de l'eau	Ruissellement accru	Aggravation des inondations	M « Limitation de l'imperméabilisation des sols »	E	Réduction des inondations
	Préservation des zones humides	Maintien de la biodiversité	M « Protection des trames bleues et intégration dans l'aménagement »	R	Amélioration de la biodiversité
	Gestion intégrée des eaux pluviales	Meilleure résilience	M « Infrastructures multifonctionnelles »	A	Gestion efficace des flux hydriques
Réseaux et énergie	Développement des énergies renouvelables (ENR)	Résilience et réduction des GES	M « Mise en place de méthanisation et solutions photovoltaïques »	R	Amélioration de l'autonomie énergétique
	Déploiement de la fibre optique	Réduction de la fracture numérique	M « Déploiement prioritaire dans les zones rurales »	R	Meilleure connectivité et inclusion numérique
	Résilience des réseaux	Vulnérabilité aux aléas climatiques	M « Enfouissement dans zones sensibles (vents, inondations) »	R	Réduction des interruptions et meilleure résilience
Carbone	Dépendance aux énergies fossiles	Émissions accrues de GES	M « Encouragement des ENR, rénovation thermique »	R	Réduction des émissions
	Valorisation des déchets	Économie circulaire	M « Développement de solutions locales »	R	Réduction des émissions liées au transport des déchets
Déchets	Faible tri et recyclage	Augmentation des déchets sauvages	M « Création de locaux dédiés et points d'apport volontaire »	E	Réduction des déchets sauvages
	Valorisation des déchets organiques	Création d'énergie renouvelable	M « Installation de méthaniseurs »	R	Valorisation accrue et réduction des impacts
Mobilité	Déplacements motorisés	Hausse des émissions de GES	M « Développement de pistes cyclables et parkings vélos »	E	Réduction des émissions et amélioration des mobilités
	Promotion des modes doux	Amélioration de la qualité de vie	M « Intégration des mobilités douces dans tous projets d'aménagement »	R	Santé publique et attractivité accrue
	Accessibilité intermodale	Meilleure connectivité	M « Développement des infrastructures pour transports collectifs »	R	Connectivité accrue et réduction des déplacements en voiture

RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

Mesures – En bref

- **M « Interdire ou restreindre les aménagements en zone à risques »**
- **M « Prise en compte des risques dans les aménagements »**
- **M « Modérer la consommation d'espaces »**
- **M « Préserver la biodiversité »**
- **M « Mise en place de solutions environnementales et paysagères »**

Mesures

Éléments de contexte et de prise en compte des enjeux

Les zones de projet intègrent les aléas de ruissellement et les dispositifs de prévention des risques existants, afin de limiter les impacts sur les personnes et les biens.

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Le PADD met l'accent sur une gestion durable du territoire en :
- Limitant l'artificialisation des sols et en favorisant la reconversion des friches.
- Préservant la biodiversité avec des lisières végétalisées et des réservoirs écologiques.
- Adaptant les projets aux risques naturels (inondations, cavités souterraines, sols argileux) grâce à une cartographie dédiée et une gestion stricte des eaux pluviales

Dans le règlement (dispositions générales)

- Inondations : Construction interdite dans les zones à risque, élévation obligatoire des bâtiments de 30 cm.
- Nappes phréatiques et ruissellement : Adaptation des constructions, interdiction des sous-sols à proximité des axes de ruissellement.
- Anciennes carrières et sols argileux : Études de sol obligatoires avant construction.
- Cours d'eau et zones humides : Protection renforcée, retrait obligatoire des constructions à 5 m des berges.
- Gestion des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle obligatoire, avec un minimum de 20 L/m² imperméabilisé.

Dans le zonage

- Axes de ruissellement : Inconstructibilité sur 10 m de part et d'autre.
- Protection des espaces naturels : Boisements, haies, mares et zones humides identifiés et protégés pour réguler le climat et limiter les inondations.
- Repérage cartographique des espaces paysagers protéger à créer ou à remettre en état écologique.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP thématiques et sectorielles du PLUi visent à préserver la biodiversité, réduire les risques naturels et garantir une intégration paysagère harmonieuse :

- Utilisation de haies vives, renaturation des espaces sensibles et protection des zones humides pour stabiliser les sols et limiter les inondations.
- Surfaces perméables, noues végétalisées, bassins de rétention et retraits obligatoires pour les constructions en zones inondables.
- Études de sol requises en zones à cavités souterraines, isolation phonique près des axes routiers et ferroviaires.
- Adaptation à la qualité des sols, avec une priorité à la renaturation ou aux projets à faible impact.
- Espaces verts protégés dans les projets d'aménagement, avec des alignements d'arbres et zones de pleine terre.

Aménagements spécifiques par commune

- Chaulnes → Création d'un parc arboré, préservation des espaces verts du château.
- Estrées-Deniécourt / Ablaincourt-Pressoir → Conservation du parc du parvis de la gare.
- Proyart → Protection des espaces boisés et paysagers.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Mesures – En bref

- **M « Interdire ou restreindre les aménagements en zone à risque »**
- **M « Privilégier l'implantation de nouvelles activités dans les zones préexistantes du territoire »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**

Mesures

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Tirer parti des atouts du territoire en matière de développement économique

Valoriser et optimiser les zones d'activités existantes du territoire, ce qui limite l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques.

Dans le règlement (disposition générales)

Inconstructibilité au titre de la prévention des risques technologiques : Dans les zones repérées sur les documents graphiques les constructions sont interdites, seules sont autorisées les annexes et les extensions limitées à 30 m² de surface de plancher des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi

Inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme : En application du Code de l'Urbanisme, au titre de l'article L.111-6, une bande d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe des voies sur une profondeur de 100 m pour les autoroutes et 75 m pour les voies à grande circulation identifiées par arrêté préfectoral en dehors des secteurs déjà urbanisés

Ouvrages RTE ou GRT Gaz : Des ouvrages GRT gaz sont présents sur le territoire et reportés dans les annexes servitudes. Les distances des SUP d'effets pour la maitrise de l'urbanisation sont indiquées dans les annexes servitudes

Dans le zonage

Règles particulières d'occupation du sol

- Marge de recul par rapport à l'A1 au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP thématiques

Biodiversité et continuités écologiques

- Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes autoroutiers et de TGV, et limiter les nuisances sonores à proximité des zones urbanisées

OAP sectorielles, en extension

- Valoriser la transition avec la route principale par un traitement végétalisé des clôtures et de l'espace public

POLLUTIONS

Mesures – En bref

Pollution des sols

- **M « Limiter la pollution de nouveaux sols par la modération de la consommation d'espaces »**
- **M « Préserver la biodiversité »**
- **M « Mise en place de solutions environnementales et paysages »**
- **M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles »**

Pollution lumineuse

- **M « Développer une trame noire »**

Pollution atmosphérique

- **M « Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture »**
- **M « Favoriser les aménagements pour les mobilités douces »**
- **M « Limiter les stationnements pour les véhicules dans les zones où les modes de déplacements alternatifs sont développés »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**

Mesures

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Limiter l'artificialisation des sols en priorisant la reconversion des friches.
- Favoriser la transition écologique avec une trame noire pour réduire la pollution lumineuse.
- Améliorer l'accessibilité en renforçant le réseau routier et le rôle des gares.
- Encourager les mobilités durables pour réduire la pollution atmosphérique.

Dans le règlement (disposition générales)

Le règlement général établit plusieurs dispositions pour limiter l'impact environnemental des infrastructures et encourager des modes de transport plus durables.

Une bande d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre des axes routiers :

- 100 mètres pour les autoroutes
- 75 mètres pour les voies à grande circulation (hors secteurs déjà urbanisés)

Cette mesure éloigne les infrastructures des habitations, réduit la pollution sonore et, si végétalisée, contribue à limiter la pollution atmosphérique.

Stationnement :

- Le nombre d'aires de stationnement est limité à 0,5 place par logement pour les logements locatifs aidés, les hébergements pour personnes âgées et les résidences universitaires situés à proximité des transports en commun (moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport collectif en site propre).
- Pour les autres logements dans ces secteurs, la limite est fixée à une place par logement, même si le PLUi prévoit plus.

Cette restriction vise à inciter à l'usage des transports collectifs, réduisant ainsi l'impact environnemental du trafic automobile.

Stationnement des vélos :

- Les bâtiments neufs, les parkings en rénovation (d'au moins 10 places) et certains bâtiments tertiaires existants doivent prévoir des espaces dédiés aux vélos.
- Encourager les mobilités douces offre une alternative à la voiture, contribuant ainsi à réduire la pollution atmosphérique et à favoriser des déplacements plus durables.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP thématiques

Les OAP thématiques définissent des stratégies pour préserver les écosystèmes et optimiser l'usage du foncier. L'accent est mis sur la biodiversité, avec des actions en faveur des continuités écologiques, de la renaturation et de la modération de la consommation d'espace. En parallèle, le réemploi des friches est encadré pour limiter l'artificialisation et garantir des usages adaptés à la qualité des sols, avec des solutions allant de la reconversion économique à la renaturation des sites pollués.

Biodiversité et continuités écologiques

Prise en compte des risques naturels et liés aux activités humaines

- Développement de marges végétalisées le long des axes autoroutiers et ferroviaires pour réduire les nuisances sonores près des zones urbanisées.

Renaturation des espaces sensibles

- Adoption de pratiques agricoles durables pour limiter la pollution des sols et favoriser leur régénération.
- Création de zones tampons pour atténuer les effets des activités humaines.
- Mise en place de mesures de dépollution pour restaurer les milieux dégradés.

Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

- Plantation de haies et d'arbres dans les espaces agricoles pour améliorer la qualité des sols et renforcer les corridors écologiques.

Modération de la consommation d'espace

- Renforcement de la nature dans les villages, avec la préservation des espaces verts, jardins publics et arbres remarquables.
- Création et protection de lisières végétalisées, notamment en tour de ville, réduisant ainsi la pollution atmosphérique et des sols.

Lisières végétalisées entre espaces urbains et agricoles

- Mise en place d'un traitement paysager pour assurer une transition harmonieuse avec les zones agricoles.

- Préservation d'une distance minimale de 12 mètres en espaces verts entre les nouvelles constructions et les terres agricoles pour limiter les polluants liés aux activités agricoles.

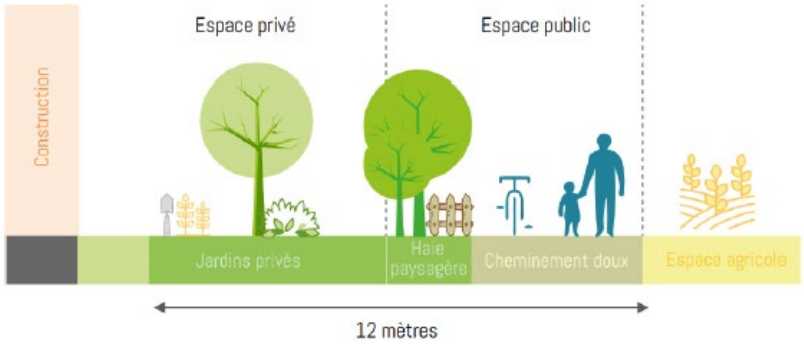


Figure 24 : Préconisation de composition paysagère (source PLUi Terre de Picardie – OAP thématiques, 2024)

Réemploi des friches

Le réemploi des friches doit être adapté à la nature du sol afin d'assurer un usage sécurisé et durable.

- Pour les sols partiellement ou totalement pollués, les activités économiques ou équipements sont à privilégier.
- Si la pollution ne présente pas de risque sanitaire, des logements collectifs peuvent être envisagés.
- Les jardins cultivables sont réservés aux terrains non contaminés, selon le principe de précaution.
- En cas de pollution impactante, une décontamination est nécessaire avant toute occupation humaine.
- Si la dépollution n'est pas réalisable, une renaturation du site est recommandée.

OAP sectorielles

En renouvellement / dents creuses

- Mise en place d'une transition paysagère pour séparer les habitations des pollutions agricoles.
- Optimisation des espaces de stationnement pour une meilleure gestion de l'espace.

En extension

- Traitement paysager des clôtures et des espaces publics en lien avec la route principale.
- Amélioration qualitative des espaces publics et voiries.
- Création d'une transition paysagère harmonieuse avec les espaces agricoles, notamment aux entrées de village.

Projets spécifiques

- Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir → Aménagement de la gare et création d'une liaison cyclable.
- Proyart → Développement de liaisons douces pour améliorer les déplacements.
- Rosières-en-Santerre →
    - Rééquilibrage des modes de déplacement en centre-bourg.
    - Sécurisation et apaisement de la D329, avec un parcours cyclable.
    - Création de zones de rencontre autour des commerces et équipements.
    - Renforcement du maillage de cheminements piétons.
    - Développement d'espaces de convivialité (aires ludiques et de loisirs).

NUISANCES

Mesures – En bref

- **M « Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture »**
- **M « Favoriser les aménagements pour les mobilités douces »**
- **M « Limiter les stationnements pour les véhicules dans les zones où les modes de déplacements alternatifs sont développés »**
- **M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »**

Mesures

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Prendre en compte les risques naturels et liés aux activités humaines dans le choix d'aménagement du territoire

- Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes autoroutiers et de TGV, et limiter les nuisances sonores à proximité des zones urbanisées

Dans le règlement (disposition générales)

- Le plan des servitudes est annexé au règlement

Inconstructibilité au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

- En application du Code de l'Urbanisme, au titre de l'article L.111-6, une bande d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe des voies sur une profondeur de 100 m pour les autoroutes et 75 m pour les voies à grande circulation identifiées par arrêté préfectoral en dehors des secteurs déjà urbanisés

Dans le zonage

Règles particulières d'occupation du sol

- Marge de recul par rapport à l'A1 au titre de l'article L151-18 du Code de l'Urbanisme

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le développement des mobilités douces offre une alternative à l'usage de la voiture. Il contribue donc à la réduction des nuisances sonores liées aux véhicules.

OAP sectorielles

En renouvellement

- Bouchoir → Connexion de l'opération avec la liaison piétonne existante.

En extension

- Chaulnes → Développement de cheminements doux pour piétons et cyclistes.
- Estrées-Deniécourt → Création d'un accès en liaisons douces.
- Guillaucourt → Aménagement de cheminements piétons.
- Marchélepot-Misery → Valorisation du tour de ville par un cheminement piéton et/ou cyclable.

Projets spécifiques

- Estrées-Deniécourt et Ablaincourt-Pressoir → Développement d'une liaison cyclable.
- Proyart → Mise en place de liaisons douces.
- Rosières-en-Santerre :
  - Rééquilibrage des modes de déplacement en centre-bourg.
  - Sécurisation et apaisement de la D329, avec un parcours cyclable.
  - Création de zones de rencontre autour des équipements et commerces.
  - Renforcement du maillage de cheminements piétons.
  - Aménagement d'espaces de loisirs et de convivialité en lien avec le réseau de cheminements.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Mesure E, R, ou A mise en œuvre	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
Risques, pollutions et nuisances	Augmentation de la population exposée aux risques naturels		M « Interdire ou restreindre les aménagements en zone à risques » M « Prise en compte des risques dans les aménagements » M « Modérer la consommation d'espaces » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysagères »	E E R E R	
	Augmentation de la population, des espèces et des milieux exposés aux risques technologiques		M « Interdire ou restreindre les aménagements en zone à risque » M « Privilégier l'implantation de nouvelles activités dans les zones préexistantes du territoire » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »	E E R	
	Augmentation de la population, des espèces et milieux exposés aux pollutions des sols et des eaux, ainsi que celles lumineuses et atmosphériques		Pollution des sols M « Limiter la pollution de nouveaux sols par la modération de la consommation d'espaces » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysages » M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles » Pollution lumineuse M « Développer une trame noire »	E E R R R	

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Mesure E, R, ou A mise en œuvre	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
Risques, pollutions et nuisances	Augmentation de la population, des espèces et milieux exposés aux pollutions des sols et des eaux, ainsi que celles lumineuses et atmosphériques		Pollution atmosphérique M « Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture » M « Favoriser les aménagements pour les mobilités douces » M « Limiter les stationnements pour les véhicules dans les zones où les modes de déplacements alternatifs sont développés » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »	R R R R	
	Augmentation de la population et des espèces exposées aux nuisances acoustiques et vibratoires		M « Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture » M « Favoriser les aménagements pour les mobilités douces » M « Limiter les stationnements pour les véhicules dans les zones où les modes de déplacements alternatifs sont développés » M « Préserver et développer des marges végétalisées le long des axes »	R R R R	

MILIEU NATUREL

Mesures

Dans le PADD

Le PADD s'inscrit dans une démarche de préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité via son Axe « Transition durable et résilience ». Ces enjeux sont identifiés dans l'orientation 2 « Préserver la biodiversité et les trames entre les milieux écologiques » via les points suivant :

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants.
- Favoriser les continuités écologiques et la plantation de haies et d'arbres.
- Améliorer la présence de la nature dans les villages.
- Préserver ou créer des lisières végétalisées.
- Prendre en compte la trame bleue.

Dans les OAP

L'OAP thématique « Biodiversité et continuité écologiques » décline les ambitions du PADD. En effet, l'OAP Biodiversité et Continuités Écologiques de Terre de Picardie vise à préserver et renforcer la biodiversité en agissant sur les réservoirs naturels et les corridors écologiques tout en améliorant la résilience écologique des espaces.

- **Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques**

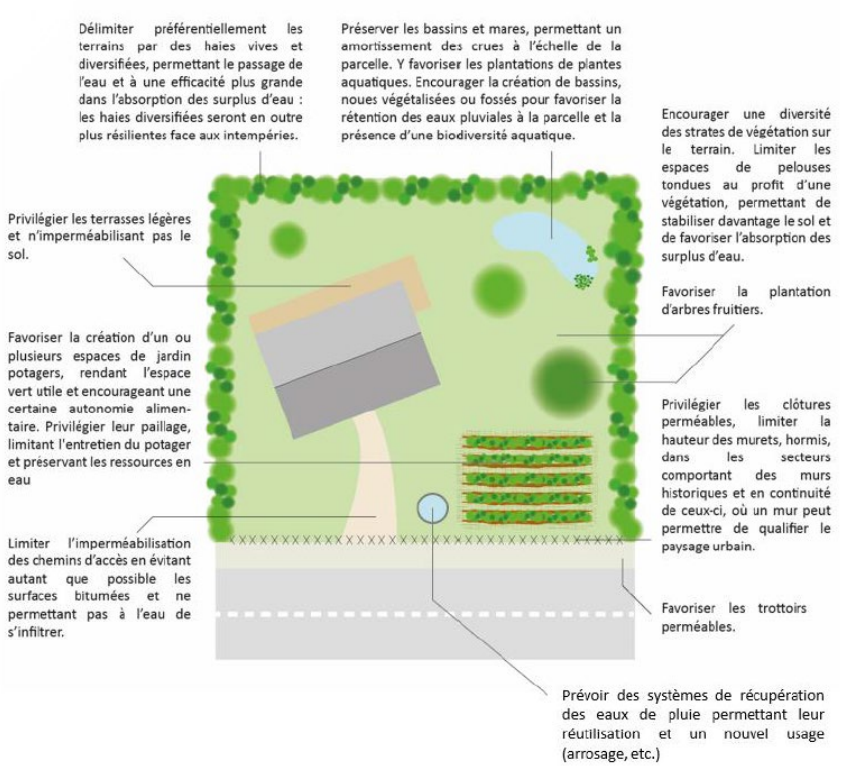


Figure 25 : Préserver les espaces supports de biodiversité dans les espaces urbanisés (source PADD, 2025)

Les OAP sectorielles comprennent des principes d'aménagement généraux à respecter. Concernant les OAP sectorielles de renouvellement, les actions sont favorables à la biodiversité et à la préservation des milieux naturels de telle sorte :

- Valorisation des jardins pour préserver des micro-habitats et maintenir la perméabilité des sols.
- Circulations douces et stationnements optimisés pour limiter la fragmentation des habitats.
- Lisières végétalisées créant des corridors écologiques entre espaces agricoles et urbains.
- Jardins de taille suffisante favorisant l'infiltration des eaux et la protection des sols.

Les OAP sectorielles d'extension favorisent la biodiversité et la préservation des milieux naturels grâce à :

- Transitions paysagères et végétalisées avec les espaces agricoles, créant des corridors écologiques pour la faune.
- Valorisation des jardins avec des surfaces végétalisées et des dimensions adaptées pour préserver les habitats.

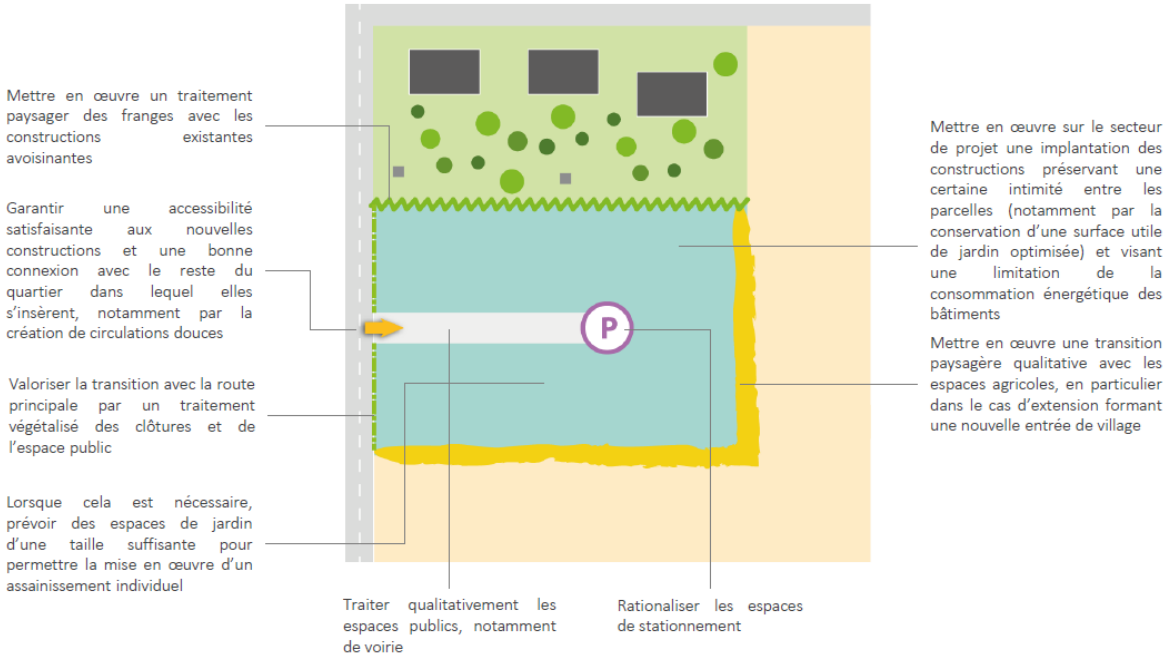


Figure 26 : Principes généraux des OAP sectorielles en extension (source PADD, 2025) >

Mesures

Éléments de contexte et de prise en compte des enjeux

La trame verte et bleue est définie à l'échelle intercommunale et traduite réglementairement dans le PLUi afin de préserver les continuités écologiques.

Par ailleurs, l'analyse conclut à l'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000, sur la base d'une aire d'évaluation élargie à 20 km autour du territoire.

Dans le PADD

Le PADD prévoit des actions pour préserver les zones humides et assurer leur rôle écologique et hydrologique, intégrées dans l'axe "Transition durable et résilience" :

- Intégration des zones humides dans la trame bleue :
    - Les vallées de la Somme et de la Luce sont reconnues comme réservoirs de biodiversité.
    - Maintien des continuités écologiques pour relier ces milieux aux autres habitats naturels.
- Protection et restauration des zones humides :
    - Encouragement à la restauration des milieux dégradés pour réguler les crues et filtrer l'eau.
    - Entretien des mares, noues et fossés pour conserver leur rôle écologique.
- Limitation de l'artificialisation :
    - Intégration des zones humides dans les projets d'aménagement pour éviter leur fragmentation.
    - Priorité donnée à la renaturation des espaces dégradés.

Dans les OAP

L'OAP Biodiversité et Continuités Écologiques reprend ces objectifs pour renforcer la résilience écologique et restaurer les corridors naturels :

- Renaturation des espaces sensibles :
    - Restauration des écosystèmes naturels (forêts, prairies, zones humides).
    - Création d'habitats favorables (haies, mares, tas de bois).
- Gestion durable de l'eau :
    - Réhabilitation des écoulements naturels pour favoriser l'infiltration et limiter les inondations.
    - Protection des zones humides en tant que réservoirs écologiques et hydrologiques.

Les OAP sectorielles incluent aussi des principes d'aménagement favorables à la biodiversité :

- Renouvellement urbain :
    - Maintien de jardins de taille suffisante pour l'assainissement individuel et l'infiltration des eaux pluviales, réduisant ainsi le ruissellement et protégeant les zones humides.
- Extensions urbaines :
    - Conservation et valorisation des jardins et surfaces végétalisées pour améliorer l'infiltration des eaux et limiter l'imperméabilisation des sols.

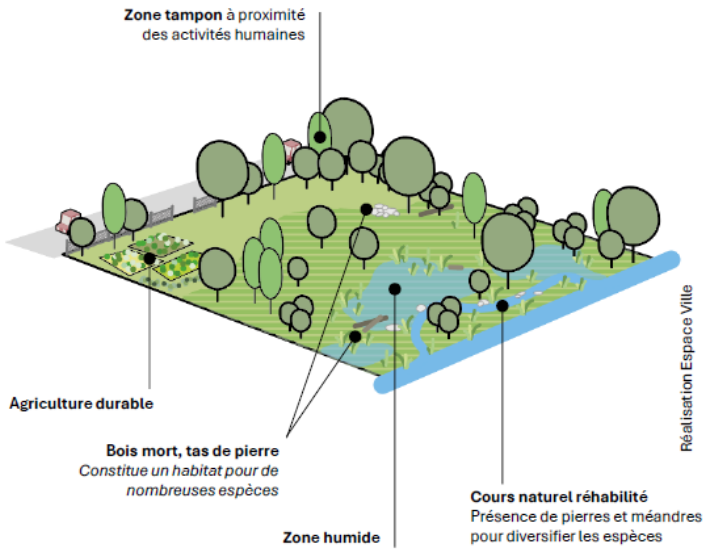


Figure 27 : Préserver les espaces supports de biodiversité dans les espaces urbanisés (source PADD, 2025)

Dans le règlement

Le règlement du PLUi assure la protection juridique des zones humides et cours d'eau :

- Plans d'eau et cours d'eau :
    - Interdiction des aménagements pouvant modifier les berges (y compris murs de clôture pleins).
    - Retrait de 5 mètres minimum pour toute construction principale.
    - Interdiction des sous-sols à moins de 15 mètres des berges pour préserver les nappes phréatiques.
- Zones humides et mares :
    - Travaux de restauration autorisés (dessouchage, plantation d'espèces locales, réhabilitation des milieux).
    - Aménagements légers possibles pour la gestion et l'ouverture au public, sous réserve qu'ils respectent l'intégrité des milieux et permettent un retour à l'état naturel (cheminements perméables, clôtures écologiques).

Mesures

Dans le PADD

Le PADD prévoit plusieurs actions en faveur des espaces naturels et paysagers :

- Axe 2 : Transition durable et résilience
    - Préserver et renforcer la nature en milieu urbain : jardins, espaces publics végétalisés, arbres remarquables.
    - Création et protection des lisières végétalisées, notamment en tour de ville.
- Axe 3 : Une identité multiple
    - Valoriser et restaurer les entrées de villages et tours de ville.
    - Préserver les boisements, alignements d'arbres remarquables et accotements enherbés.
    - Protéger les espaces en eau (mares, rivières).

Dans les OAP

L'OAP Biodiversité et Continuités Écologiques décline les orientations du PADD en renforçant :

- La présence de la nature dans les villages :
    - Protection des espaces verts et des arbres remarquables.
    - Intégration d'aménagements paysagers dans les nouvelles opérations.
- La renaturation des espaces sensibles :
    - Restauration des écosystèmes fonctionnels (forêts, prairies, zones humides).
    - Création d'habitats favorables aux espèces locales (haies, mares, tas de bois).
    - Mise en place de zones tampons pour réduire la pollution.
    - Dépollution écologique pour restaurer la qualité des sols.
- La sensibilisation et les usages durables : Création de zones de promenade pour sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité.

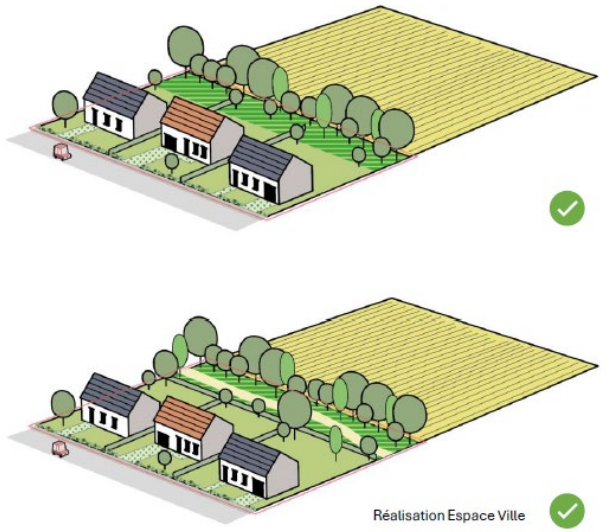


Figure 28 : Exemple de composition paysagère entre l'espace agricole et une construction (source PADD, 2025)

Dans le règlement

Le PLUi protège et encadre l'aménagement des espaces verts dans les zones urbanisées et naturelles : Les zones naturelles (N) et agricoles (A) sont protégées, avec des restrictions strictes sur les constructions, et les activités doivent respecter les écosystèmes et paysages naturels.

Proportion minimale d'espaces verts exigée par zone :

- Zone résidentielle UBb et UBd → 35 % et 60 % du terrain en espaces verts de pleine terre.
- Zone 1AU (à urbaniser) → 40 % pour les habitations, 20 % pour les équipements publics.

Protection des arbres et alignements d'arbres :

- Interdiction d'abattre des arbres remarquables, sauf pour des raisons sanitaires (avec obligation de remplacement).
- Les espaces boisés classés (EBC) sont protégés contre tout changement d'affectation ou défrichement.

Thèmes clefs	Sujets sur lesquels un impact est attendu	Impact de la modification sur le secteur (sans mesure ER A)	Mesure E, R, ou A mise en œuvre	Nature de la mesure	Impact sur le secteur (avec mesure ER A)
Milieu naturel	Renforcement des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité sur le territoire	Maintien de la biodiversité	M « Limiter l'imperméabilisation des sols » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysagères	E E E	
	Préservation des zones humides et intégration dans les projets / Amélioration de la connaissance	Maintien de la biodiversité	M « Protection des trames bleues et intégrations dans l'aménagement »	E	
	Préservation des paysages agricoles et de la biodiversité dans les espaces cultivés	Maintien de la biodiversité	M « Limiter l'imperméabilisation des sols » M « Préserver la biodiversité » M « Mise en place de solutions environnementales et paysages » M « Préserver ou créer des lisières végétalisées entre les espaces urbains et agricoles » M « Développer une trame noire »	R E E R R	
	Préservation des espaces verts / espaces de nature cœurs d'ilot	Maintien de la biodiversité	M « Limiter l'imperméabilisation des sols » M « Préserver la biodiversité »	R E	

MODALITÉS DE SUIVI ET INDICATEURS

Critères retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Comme le prévoit la règlementation, l'analyse des résultats de l'application du PLUi repose sur des indicateurs, consolidés dans un tableau de bord.

L'objectif n'est pas de décrire une situation détaillée du territoire mais de pouvoir décrire son évolution et la part du PLUi dans celle-ci.

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Pour évaluer le projet de PLUi sur le court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis :

- Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire choisis en fonction de sensibilités particulières du territoire (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiés dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux. L'évolution de ces indicateurs ne reflète pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

- Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du PLUi, ou indicateurs de performance, qui ont pour but de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et en particulier l'application des orientations et des dispositions dans les permis accordés.

Tableau de synthèse des perspectives d'évolution de l'environnement

Thème	Absence du projet de PLUi « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLUi « Scénario de référence »
Milieu physique	Les perspectives d'évolution du relief et la constitution des sols de Terre de Picardie sont très réduites dans les deux scénarios. En cas de non-approbation du PLUi, des modifications du relief local pourront intervenir sur des opérations de construction ou d'extension situées dans les parties urbanisées du territoire. Le paysage assez diversifié qui existe ne subira pas d'évolution significative. L'évolution du climat sur le territoire de Terre de Picardie est pilotée par un contexte de dérèglement environnemental global. La vulnérabilité y est tout de même faible. L'augmentation d'évènement de froid pourra accentuer et menacer les parcelles les plus fragiles.	Comme dans le scénario au fil de l'eau, les modifications du relief local pourront intervenir sur des opérations de construction ou d'extension situées dans les parties urbanisées du territoire. La topographie des zones non urbanisées destinées à être aménagées vise à évoluer pour y accueillir les programmes projetés. La création du PLUi et les orientations d'aménagement permettent d'améliorer la prise en compte du confort l'été et l'hiver malgré des températures existantes très froides et des événements climatiques de plus en plus intenses. Le territoire limite l'artificialisation des sols et encadre le développement de l'aménagement territorial en intégrant toutes les thématiques afin de limiter les impacts sur le climat et l'environnement.
Milieu naturel	En l'absence de la mise en place du PLUi, la gestion du milieu naturel sur le territoire de Terre de Picardie se limiterait aux cadres règlementaires existants tels que les zones Natura 2000 et les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), sans coordination intercommunale cohérente. Cela entraînerait une fragmentation accrue des habitats naturels en raison du développement non maîtrisé de l'urbanisation, de l'intensification des pratiques agricoles et de la pression des infrastructures de transport. Les continuités écologiques, déjà fragilisées par les axes autoroutiers et ferroviaires, seraient davantage compromises, réduisant les capacités de déplacement de la faune et augmentant le risque de disparition locale d'espèces sensibles. Par ailleurs, les zones humides et les corridors valléens, essentiels à la biodiversité et à la régulation hydrologique, continueraient à se dégrader face à l'absence d'actions concertées pour leur préservation ou leur restauration.	L'adoption du PLUi, structuré autour des axes du PADD et des OAP, permettrait de renforcer la préservation et la restauration des continuités écologiques grâce à des actions planifiées et coordonnées à l'échelle intercommunale. La création et la protection de lisières végétalisées entre espaces urbains et agricoles, la renaturation des espaces sensibles et la gestion durable des zones humides permettraient de soutenir les trames verte et bleue. Les principes inscrits dans les OAP thématiques, notamment sur la biodiversité et les continuités écologiques, garantiraient une meilleure intégration environnementale des futurs projets d'urbanisation. En outre, des mesures d'aménagement comme l'installation de haies vives, la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'intégration de solutions d'énergies renouvelables renforceraient la résilience écologique du territoire face aux changements climatiques, tout en améliorant la cohabitation entre activités humaines et habitats naturels.
Gestion de l'eau	L'absence de PLUi pourrait laisser place à une gestion peu coordonnée des eaux pluviales et des besoins en eau potable, aggravant les problèmes de ruissellement et d'inondation, notamment dans les zones sensibles au nord du territoire. Les zones humides, déjà fragilisées, continueraient de se dégrader sans mesures concertées pour leur préservation. La pression	Le PLUi introduit des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols (gestion des eaux pluviales à la parcelle, noues végétalisées, bassins de rétention) et réduire les risques d'inondation. Les zones humides sont protégées et intégrées aux aménagements, contribuant à la régulation hydrologique et à la préservation de la biodiversité. Des infrastructures adaptées permettent d'anticiper

Thème	Absence du projet de PLUi « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLUi « Scénario de référence »
	accrue sur les infrastructures d'assainissement entraînerait des difficultés à gérer l'augmentation des eaux usées liée à l'urbanisation.	l'augmentation des besoins en eau potable et en gestion des eaux usées dans les zones en développement, limitant ainsi les impacts négatifs sur le cycle de l'eau.
Réseaux et énergie	Le développement peu maîtrisé des zones urbanisées crée une pression sur les réseaux énergétiques et de télécommunications. Les énergies renouvelables restent sous-utilisées, limitant les efforts de transition énergétique.	Le PLUi favorise le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation), contribuant à diversifier les sources d'approvisionnement en énergie et à renforcer la résilience énergétique. Le déploiement de la fibre optique est priorisé dans les zones rurales pour réduire la fracture numérique. Le renforcement des infrastructures énergétiques, couplé à des solutions locales (autoconsommation, micro-réseaux), améliore l'autonomie énergétique.
Carbone	Sans coordination, l'artificialisation des sols augmente, réduisant les capacités de stockage du carbone et aggravant les émissions de GES. La dépendance aux énergies fossiles reste importante, et les efforts pour la rénovation thermique et l'efficacité énergétique des bâtiments sont limités.	Le PLUi encadre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers grâce à une approche de sobriété, favorisant la reconversion des friches et la densification des zones urbanisées. Les mesures de transition énergétique, comme l'installation de dispositifs solaires et la méthanisation, réduisent les émissions de carbone. Des incitations pour la rénovation thermique des bâtiments existants et la promotion des mobilités douces (pistes cyclables, chemins piétonniers) renforcent les objectifs de neutralité carbone.
Déchets	La production de déchets augmente avec l'urbanisation, sans infrastructures adaptées pour leur gestion. Les déchets sauvages prolifèrent, et les opportunités de valorisation (méthanisation, compostage) sont peu exploitées.	Le PLUi intègre des mesures pour mieux gérer les déchets : création de locaux de tri dans les nouvelles constructions, développement de points d'apport volontaire et promotion des méthaniseurs pour valoriser les déchets organiques. Ces mesures soutiennent une économie circulaire, réduisent les déchets sauvages et favorisent une gestion durable adaptée aux besoins des populations en croissance.
Mobilité	L'augmentation des déplacements motorisés conduit à une hausse des émissions de GES, des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique. Les connexions intermodales restent insuffisantes, et les zones rurales sont mal desservies, renforçant l'isolement.	Le PLUi promeut une mobilité durable à travers le développement des mobilités douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers) et l'amélioration des connexions intermodales (transports collectifs, hubs de transport). Des infrastructures pour véhicules électriques et des parkings vélos sont intégrées dans les projets urbains pour limiter la dépendance à la voiture individuelle.
Risques, pollutions et nuisances	Les informations liées aux risques sont dispersées et moins accessibles ce qui conduit à des aménagements pouvant les accentuer.	L'identification et cartographie des risques à un même endroit permettent leur meilleure prise en compte dans les futurs aménagements.

Thème	Absence du projet de PLUi « Scénario au fil de l'eau »	Avec approbation du PLUi « Scénario de référence »
	Le risque d'inondations par débordement de nappe est important essentiellement au nord du territoire et est dû au dérèglement climatique. La succession de périodes sèches et humides sur le territoire aggrave le phénomène de retrait gonflement des argiles avec des risques concernant principalement le bâti individuel.	Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas concernées par le risque d'inondation. La modération de la consommation d'espaces, la désimperméabilisation des sols et la renaturation des espaces naturels réduit les risques d'inondations. La vulnérabilité à l'aléa retrait-gonflement des argiles des sols et de cavités souterraines ne diffère pas de manière notable en comparaison du scénario fil de l'eau.
	Le développement des activités et industries est moins maîtrisé, il conduit à l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques.	Le développement des activités et industries est favorisé au niveau de zones d'activités préexistantes limitant ainsi l'exposition de nouvelles personnes aux risques technologiques. Le PLUi permet également une meilleure prise en compte du risque de ruissellement des eaux pluviales.
	Les communes de Terre de Picardie sont exposées aux nuisances sonores générées par le trafic routier et la voie ferrée. Ainsi que par la pollution atmosphérique associée aux véhicules. L'amélioration des performances des véhicules, leur électrification ainsi que les politiques visant la réduction du trafic devraient permettre de réduire le bruit routier et la pollution générée.	L'augmentation de la population conduit à l'accroissement du trafic routier de Terre de Picardie. Néanmoins, cette augmentation est limitée par l'incitation à l'usage des transports en commun et des modes actifs via les orientations du PADD et les OAP.

Critères retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Comme le prévoit la règlementation, l'analyse des résultats de l'application du PLUi repose sur des indicateurs, consolidés dans un tableau de bord.

L'objectif n'est pas de décrire une situation détaillée du territoire mais de pouvoir décrire son évolution et le rôle du PLUi dans celle-ci.

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Pour évaluer le projet de PLUi sur le court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis :

- Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire choisis en fonction de sensibilités particulières du territoire (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiés dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux. L'évolution de ces indicateurs ne reflète pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.
- Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du PLUi, ou indicateurs de performance, qui ont pour but de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et en particulier l'application des orientations et des dispositions dans les permis accordés.

Indicateurs d'analyse des résultats de l'application du plan

Modalités pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Le territoire de Terre de Picardie est l'opérateur de l'analyse des résultats de l'application du plan. La collecte des informations repose sur de nombreuses directions selon les thématiques abordées.

Les indicateurs sont listés dans le tableau de bord ci-après avec comme clé d'entrée les différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Pour chaque objectif du PADD, des indicateurs de suivi sont proposés, avec les tendances d'évolution souhaitées.

En termes de fréquence de mise à jour de ces indicateurs, certains seront collectés au fil de l'eau via les données relatives aux permis instruits. Les autres feront l'objet d'une consolidation en fonction de la période d'actualisation de la donnée source.

Pour permettre l'évaluation du PLUi, la majorité des indicateurs figure dans le rapport de présentation et constitue le temps zéro (T0). Dans certains cas, l'état zéro n'est pas disponible lors de l'approbation du PLUi mais pourra être renseigné par la collectivité par la suite pour permettre le suivi du PLUi.

Thématique	Indicateur	Source	Objectif	Valeur initiale	Valeur cible	Mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte
Climat	Température moyenne sur le territoire	PCAET, projet Drias (Direction de la Climatologie de Météo-France et laboratoires de recherche sur le climat : CERFACS, CNRM, IPSL)	Créer des îlots de fraîcheur	9,73°C	Scénario visant à faire baisser les concentrations en CO2 (RCP2.6) Horizon proche (2021-2050) : 10,86°C afin d'éviter le scénario sans politique climatique (RCP8.5) Horizon lointain (2071-2100) : 13,73°C	Accroître les zones végétalisées dans les bourgs prioritaires et renforcer les trames vertes
Énergie	Réduction des consommations énergétiques (kWh/m²) dans les nouvelles constructions et les projets de rénovation	PCAET dans un cadre réglementaire : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015	Réduire de 40 % la consommation énergétique moyenne des bâtiments par rapport à la référence 2020	Consommation énergétique actuelle en kWh/m²	- 40 %	Amélioration des réglementations pour la rénovation énergétique et incitations financières pour la performance énergétique
	% d'ENR dans la consommation	PCAET dans un cadre réglementaire : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015	Atteindre 32% d'ENR d'ici 2030	29 % pour le Cœur des Hauts-de-France	32 %	Accélérer les projets photovoltaïques et éoliens
Ressources en eau	Surfaces de zones humides protégées (%)	SDAGE Artois-Picardie, SAGE Somme Aval et Haute Somme	Protéger et restaurer 95 % des zones humides identifiées, en limitant leur artificialisation et en intégrant leur régulation dans les projets d'aménagement	Zones humides actuellement protégées (%)	95 %	Appliquer des mesures compensatoires, augmenter les initiatives locales de restauration écologique
Eau	Volume des prélèvements	Agence de l'eau Artois Picardie	Réduction de 10% en 2030 pour le Cœur des Hauts-de-France	34,6 Mm³ en 2018 Cœur des Hauts-de-France	Valeur cible à déterminer	Sensibilisation et restriction en cas de sécheresse
	Nombre d'équivalents habitants connectés au système d'assainissement collectif	Données internes	Maintenir un principe de connexion totale au réseau d'assainissement collectif	À déterminer (habitants / abonnés)	Maintien de la performance	Mettre à jour les recommandations et obligations au regard de l'évolution des documents et normes en vigueur
Mobilité et accessibilité	Accessibilité aux transports publics (% population couverte)	SCoT Santerre Haute Somme, PCAET	Couvrir 90 % de la population avec une offre de transports publics efficace, en priorisant les bourgs centraux et les connexions intermodales (covoiturage, navettes, gares)	À déterminer	Couverture de 90 % de la population (18 039 hab. en 2021), soit 16 236 habitants)	Améliorer les dessertes intercommunales, créer des incitations financières pour les transports collectifs
	Part modale de la voiture	Part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail	INSEE (2021)	Réduire la dépendance à la voiture individuelle	85,9 %	75 %
		Nombre places équipée de bornes électriques dans les parcs de stationnement	Base de données Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques - IRVE	Favoriser le développement des mobilités décarbonées	+ 10 %	Augmentation du nombre de places disponibles
		Nombre de places de stationnement vélo sur l'espace public	Géovélo	Développer les mobilités actives et les infrastructures cyclables	+ 10 %	Augmentation du nombre de places disponibles
	Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques	PCAET - Plans d'actions,	Encourager l'usage de véhicules électriques	Six bornes sont déjà identifiées sur l'espace public de Terre de Picardie : La FDE80 gère des infrastructures composées de deux bornes de recharge à Estrées-Deniécourt, Chaulnes et Harbonnières.	Installer 10 bornes électriques et 1 station GNV d'ici 2026 pour le Cœur des Hauts-de-France	Mettre en place des partenariats et subventions pour accélérer le déploiement

Thématique	Indicateur	Source	Objectif	Valeur initiale	Valeur cible	Mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte
				Le parking EFFIA de la gare TGV Haute Picardie est équipée de 4 bornes de recharge.		
	Nombre d'infrastructures de transport collectif	Données transport et infrastructure communales	Améliorer les fréquences de transport	3 gares sous-exploitées	Aucune gare sous-exploitée	Amélioration de l'offre de transport
Lutte contre le changement climatique	Carbone (réglementaire, Loi Climat et Résilience) Évaluation annuelle des émissions de GES à l'échelle intercommunale	Impact carbone calculé pour les éléments les plus impactants (i.e. les plus gros postes économiques) PCAET	- 40 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990, et la neutralité carbone d'ici 2050	277 072 t éq. CO2 (2015)	221 657 t éq. CO2 (2030) (en l'absence de données en 1990, cette hypothèse repose sur une extrapolation des tendances nationales)	Encourager la rénovation énergétique et les mobilités douces
Paysages et agriculture	Linéaire de haies bocagères restaurées ou créées	SCoT	Restaurer 10 km de haies bocagères par an	Le SCoT identifie dans son territoire la présence de haies sur environ 1160 km	10 km/an Restaurer 10 km/an à l'échelle du territoire représenterait environ 0,86 % du linéaire total chaque année, soit un objectif modéré mais progressif	Renforcement des subventions pour les agriculteurs, création de programmes de reboisement participatif
	Nombre d'exploitations agricoles	PCAET	Stabilisation ou croissance modérée	728 exploitations actuellement	Stabilisation ou augmentation	Soutien aux jeunes agriculteurs, incitations financières
	Part de l'agriculture	PCAET	Maintien ou augmentation de la proportion agriculture	10 % de 1 315 d'établissements actifs au 31 décembre 2015 sur le territoire, soit 132 env.	⩾ 10 %	Adaptation des politiques agricoles locales
Déchets / Carbone	Émissions liées aux déchets	PCAET	Réduction de 30%	30 358 t éq. CO2 (2015)	21 250,6 t éq. CO2	Renforcement du tri et du recyclage, incitations au compostage, réduction des déchets à la source
Émissions liées aux transports	Part des émissions GES liées aux transports (%)	Diagnostic territorial et plan d'actions du PCAET	Réduire les émissions du secteur transport de 20% d'ici 2030	49 % des émissions totales	39,2 % en 2030	Renforcer les mesures de mobilité douce, promouvoir les véhicules propres et optimiser l'organisation du transport
Qualité de l'eau	Eaux souterraines / Eaux superficielles	Réguler	Aucune pollution du réseau d'eaux pluviales par les activités de chantier (cible 0 pollution)	mm	0	Surveillance accrue des chantiers, mise en place de bassins de rétention et filtration
Qualité de l'air	**Émissions de polluants : PM10**	PCAET *Citepa, ATMO Hauts-de-France*	Réduction de 20% en 2030	243 726 kg (2015)	194 980	Renforcement des ZFE et régulation du trafic
	Émissions de polluants : NOx	PCAET *Citepa, ATMO Hauts-de-France*	Réduction de 20% en 2030	689 920 kg (2015)	551 936	Renforcement des ZFE et régulation du trafic
	Émissions de polluants : COVNM	PCAET	Réduction de 20% en 2030	325 710 kg (2015)	260 568	Renforcement des contrôles sur les émissions industrielles
	Émissions de polluants : PM2.5	PCAET	Réduction de 20% en 2030	133 500 kg (2015)	106 800	Encouragement aux technologies propres et filtres à particules
	Émissions de polluants : SO2	PCAET	Réduction de 20% en 2030	203 040 kg (2015)	162 432	Réduction des émissions industrielles et utilisation de combustibles moins polluants
	Émissions de polluants : NH3	PCAET	Réduction de 20% en 2030	371 452 kg (2015)	297 161	Optimisation des pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac

Thématique	Indicateur	Source	Objectif	Valeur initiale	Valeur cible	Mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte
Patrimoine, paysage	Surfaces bénéficiant d'une protection réglementaire du patrimoine bâti	PLUi	Assurer les conditions du maintien du patrimoine bâti	280 constructions repérées et 164 éléments ponctuels 6 ensembles bâtis remarquables 300 mètres linéaire de murs	Maintien voire augmentation des surfaces	Analyse des besoins et potentiels de protection
	Surfaces et/ou linéaires bénéficiant d'une protection réglementaire du patrimoine naturel et paysager (EBC, EPP, alignements d'arbre etc.)	PLUi	Assurer la protection du patrimoine naturel et paysager	856 ha d'EBC 145 ha d'EPP 1 ha d'EPP à renaturer 76 km d'alignement d'arbres 212 km de haies 23 arbres 209 ha de ZH 31 km de noues et fossés	Maintien voire augmentation des surfaces	Analyse des besoins et potentiels de protection
	Surface des zones naturelles	PLUi	Assurer la protection des zones naturelles sur le territoire	985,9 ha (zones N)	Maintien voire augmentation des surfaces	Analyse des besoins et potentiels de protections supplémentaires
Risques et nuisances	Nombre arrêtés catastrophes naturelles	Géorisques PCAET	Développer des projets urbains permettant de limiter les catastrophes naturelles	151 (entre 1900 et 2018) cf PCAET	Réduire le nombre de catastrophes naturelles	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des risques
	Pourcentage des habitants exposés à des niveaux de pollution dépassant les seuils réglementaires	Iris	Limiter l'exposition des futurs habitants et favoriser le développement de projets permettant de répondre aux objectifs de production de logement et aux enjeux de santé publique	A déterminer	Maintien voire réduction du pourcentage	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des nuisances
	Pourcentage des habitants exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires	Iris	Limiter l'exposition des futurs habitants et favoriser le développement de projets permettant de répondre aux objectifs de production de logement et aux enjeux de santé publique	A déterminer	Maintien voire réduction du pourcentage	Questionner les outils permettant une meilleure prise en compte des nuisances
	Superficie totale consommée pour l'urbanisation (hectares)	Données PLUi et diagnostic foncier	Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 52 ha max, en favorisant la densification et la réhabilitation	29,2 hectares consommés (14,6 ha en rural, 8 ha pôles relais, 6,6 ha pôles de proximité)	Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par des stratégies de renouvellement urbain 1 ha identifié dans le PLUi, à Caix	Projets de densification et limiter les extensions urbaines
	Taux d'occupation des zones d'activités économiques	Recensement des entreprises et études de marché	Augmenter le taux d'implantation des entreprises de 10%	70% d'occupation des zones d'activités	80% d'occupation	Renforcement des incitations fiscales pour les entreprises
Logement et réhabilitation	Nombre de logements réhabilités vs. nouveaux logements	Registres de l'urbanisme et de l'habitat	Réduire de 20% le nombre de logements vacants	8,9% de logements vacants en 2019	Taux de vacance réduit à 6,9%	Mise en place de dispositifs incitatifs pour la rénovation des logements
	Nombre total de logements produits vs. objectifs SCOT	Données SCOT et PLUi	Objectifs maximaux du SCoT : maximum de 1 065 logements à produire d'ici 2030 soit une moyenne de 70 logements/an	8 436 logements (INSEE, 2021)	1 125 logements maximum (total logements potentiels PLUi 2025-2035) Cette production correspond à la poursuite de la production de logements au-delà de l'échéance du SCoT, en suivant un rythme inférieur au rythme annuel maximum défini par le SCoT (50 logements/an pour le PLUi contre 70 logements/an maximum pour le SCoT).	Réévaluation des rythmes de construction et renforcement de la réhabilitation pour éviter un dépassement

MÉTHODOLOGIE ET RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

Analyse de l'état actuel de l'environnement

L'analyse de l'état actuel de l'environnement est une étape fondamentale du processus l'évaluation environnementale. Elle a permis de mettre en évidence les caractéristiques du site et d'estimer la sensibilité générale de son environnement.

Cette étape constitue la mise en place d'un référentiel afin d'étudier les effets du projet de création du PLUi sur l'environnement. L'état initial a été développé de manière importante, afin de constituer une banque de données pouvant suivre et alimenter les différentes étapes du projet. L'état initial est élaboré à partir :

- D'éléments bibliographiques et de banques de données disponibles sur Internet.
- De renseignements fournis par les acteurs locaux.
- Des études techniques réalisées.
- D'observations de terrain.

L'état initial a été mené à l'échelle du territoire de Terre de Picardie.

Des cartes thématiques ont été réalisées à partir des données collectées pouvant être cartographiées. Ceci a notamment permis de croiser les différents thèmes étudiés.

Bibliographie

Il s'agit d'une source importante de connaissance du territoire. Les références utilisées pour l'étude sont présentées dans la partie Références bibliographiques.

Observations de terrain

Des observations de terrain ont été réalisées afin de mieux appréhender certaines caractéristiques du territoire : topographie, espaces naturels, paysage urbain, trafic routier, biodiversité etc.

Perspectives d'évolution de l'environnement

Les perspectives d'évolution du territoire pour le scénario fil de l'eau (sans adoption du PLUi et pour le scénario référence (avec adoption du PLUi) ont été estimées sur la base de l'horizon 2040.

Analyse des incidences notables du projet de PLUi et mesures

L'analyse des incidences du projet est faite sur base des caractéristiques environnementales du site ainsi que des caractéristiques du projet de création transmis par le territoire de Terre de Picardie.

Les méthodes mises en œuvre permettent d'avoir une vision de l'ensemble des thématiques abordées, une actualité des données prises en compte et une vision partagée du projet.

Parmi les incidences, on peut distinguer les risques (dont l'expression peut par exemple être activée en fonction des caractéristiques détaillées d'un projet ou de la survenue d'un évènement naturel ou anthropique extérieur) et les impacts avérés.

Les mesures proposées sont celles qui ont été intégrées au PLUi.

Les limites de l'évaluation environnementale

Il est nécessaire d'évoquer les limites méthodologiques liées à l'évaluation environnementale : l'évaluation environnementale tient compte du champ d'application d'un PLUi, c'est-à-dire de la planification urbaine et l'instruction de droits d'occupation des sols, à l'exclusion de son mode de gestion par exemple, parfois tout aussi important en matière environnementale.

En ce sens, l'existence de règles et de dispositions de préservation de l'environnement dans le PLUi n'exonère pas les opérateurs de permis en application du PLUi du respect des procédures réglementaires touchant à l'environnement comme les dossiers Loi sur l'eau et de protection des zones humides, études d'impacts, demandes d'autorisation de défrichement ou encore de dérogation des espèces protégées entre autres.

Références bibliographiques

ADEME, DREAL PICARDIE, BRGM. Atlas du potentiel géothermique des aquifères de la région Picardie, tome 3. 2013.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE. « Bilan énergétique de la France en 2019 - Données provisoires ». In : Données et études statistiques pour le changement climatique, l'énergie, l'environnement, le logement, et les transports [En ligne]. [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-energetique-de-la-france-en-2019-donnees-provisoires > (consulté le 18 octobre 2021)

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL BAILLEUL. « Tableau de bord flore et végétation ». In : CBNBL [En ligne]. [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://www.cbnbl.org/tableau-bord-flore-et-vegetation > (consulté le 28 avril 2022)

INFOCLIMAT. « Normales et records climatologiques 1981-2020 à Roissy/Charles-de-Gaulle ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1981-2020/roissy-charles-de-gaulle/valeurs/07157.html > (consulté le 13 août 2021)

INPN - MNHN. « INPN - FSD Natura 2000 - FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme - Description ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2212007 > (consulté le 21 avril 2022a)

INPN - MNHN. « INPN, ZNIEFF 220005005 - RÉSEAU DE COTEAUX DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CURLU ET CORBIE - Commentaires ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005005/tab/commentaires > (consulté le 21 avril 2022b)

INPN - MNHN. « INPN, ZNIEFF 220030043 - Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre Caix et Berteaucourt-les-Thennes - Commentaires ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220030043/tab/commentaires > (consulté le 21 avril 2022c)

INPN - MNHN. « INPN, ZNIEFF 220014001 - LARRIS DE LA VALLÉE DU BOIS ET DE VRÉLY A CAIX - Bilans ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014001/tab/bilans > (consulté le 21 avril 2022d)

INPN - MNHN. « INPN, ZNIEFF 220320034 - HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE - Description ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220320034 > (consulté le 21 avril 2022e)

MINISTÈRE DE LA CULTURE. « Atlas des patrimoines ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ > (consulté le 22 octobre 2021)

« Sites classés et sites inscrits en Picardie - DREAL HAUTS-DE-FRANCE ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Sites-classes-et-sites-inscrits-en-Picardie- > (consulté le 28 avril 2022a)

« INPN - FSD Natura 2000 - FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme - Description ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200357 > (consulté le 21 avril 2022b)

« INPN, ZNIEFF 220013996 - MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LUCE - Commentaires ». [s.l.] : [s.n.], [s.d.]. Disponible sur : < https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013996/tab/commentaires > (consulté le 21 avril 2022c)

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE DE PICARDIE

2.6.a Etude de densification

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

SOMMAIRE

2.6.a.I Rappel des objectifs du SCOT et lexique 3

2.6.a.II Atlas étude de densification des espaces à vocation résidentielle 6

2.6.a.III Atlas étude de densification des zones à dominante d'activités économiques 117

2.6.a.I Rappel des objectifs du SCoT

Le SCOT fixe des objectifs de consommation de l'espace et de création de logements à l'horizon 2030 :

1 065 logements maximum entre 2016 et 2030

Environ 230 logements réalisés ou en cours entre 2016 et 2021, soit environ 835 logements maximum restants à réaliser.



290 logements dans les 2 pôles relais

Rosières-en-Santerre et Chaulnes



160 logements dans les 4 pôles de proximité

Caix, Harbonnières, Proyart, Dompierre-Becquincourt



390 logements dans les 37 communes rurales

La production de logements doit être répartie entre les communes et située au sein du tissu urbain.

Le SCOT fixe des objectifs de densité :



20 logements/hectare dans les pôles relais

Rosières-en-Santerre et Chaulnes



18 logements/hectare dans les pôles de proximité

Caix, Harbonnières, Proyart, Dompierre-Becquincourt



14 logements/hectare dans les communes rurales

Au sein de l'enveloppe urbaine

Le SCOT fixe des objectifs de mobilisation des logements vacants :

8,9 %

de logements vacants, soit :

750 logements

Objectifs du SCoT : **6,9 %**

de logements vacants

Soit un objectif de réduction du nombre de logements vacants d'environ 150 logements

2.6.a.I Rappel des objectifs du SCoT

Le SCOT fixe des objectifs d'enveloppe foncière à vocation économique et commerciale à l'horizon 2030 :

P

Se conformer à la hiérarchisation des zones d'activités et au compte foncier associé :

1. La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée.
2. Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des 3 Communautés de Communes comme suit :

Intercommunalités	Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale
Communauté de Communes (C.C) Haute Picardie / CC du Santerre	25 → 23
CC Pays Hamois / Cc Pays Neslois	80
CC Haute Somme	35
Total PSHS	140

3. Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes.

4. Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares.

5. Dans le cadre d'un projet économique stratégique pour le territoire non connu à ce jour, et après validation de la commission économique du Santerre Haute Somme, l'enveloppe foncière globale pourra être rediscutée.

Le PLUi prévoit 20,6 hectares de zones d'extension activités.

compatible SCot : 23 ha max. pour l'activité

2.6.a.I Lexique de la légende des fiches

Dent creuse

Les parcelles repérées en dent creuse correspondent à des terrains libres enclavés ou jouxtés sur au moins deux côtés par des bâtiments. Il peut s'agir d'une ou plusieurs parcelles, ou de portions de parcelle d'une même grande unité foncière pouvant faire l'objet d'un découpage parcellaire pour la création de nouveaux logements.

Enveloppe urbaine

L'enveloppe foncière correspond aux espaces bâtis ou imperméabilisés formant ensemble un continuum urbain. Elles ont été définies suivant la méthode du CEREMA, adaptée aux tissus « lâches », à savoir, un double-tampon autour des bâtiments de 50 m, érodé avec un deuxième tampon de - 25 m, pour faire apparaitre les continuités. L'enveloppe urbaine est ensuite retravaillée suivant la méthode de la DDTM des Hauts-de-France, en collant au maximum aux parcelles cadastrales. Les bâtiments de type agricole sont exclus de l'enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine s'achève « après la dernière maison de la commune ».

Friche agricole

Les friches agricoles correspondent à des terrains ayant été occupés par une activité agricole, aujourd'hui cessée comprenant du bâti.

Friche industrielle ou commerciale

Les friches industrielles ou commerciales correspondent à des terrains ayant été occupés par une activité industrielle ou commerciale, aujourd'hui cessée.

Friche habitat

Les friches d'habitat correspondent à des bâtiments laissés vacants et pouvant être mobilisés pour la création de nouveaux logements.



Diffus

La création de nouveaux logements peut être réalisée dans le diffus de manière isolée (hors lotissement). Elle peut être issue d'une division parcellaire ou être le fruit de la division d'une seule construction en plusieurs logements. Un terrain en diffus se situe au sein de l'enveloppe urbaine mais en dehors des catégories de terrain décrites ci-avant.

2.6.a.I Lexique de la légende des fiches

Bâtiment susceptible de changer de destination

Bâtiment agricole au sein des zones agricoles ou naturelles, identifiés dans le cadre du diagnostic agricole en concertation avec les agriculteurs, comme pouvant changer de destination dans les 10 prochaines années.

Site pouvant accueillir une activité économique

Il s'agit de sites qui de par leur configuration et leur localisation, sont propices à l'implantation potentielle de nouvelles activités économiques (vastes parcelles, foncier au sein des zones activités...)

Site pouvant accueillir un équipement

Il s'agit de sites qui de par leur configuration et leur localisation, sont propices à l'implantation potentielle de nouveaux équipements.

Logements vacants depuis plus de 2 ans (LOVAC)

Les logements vacants depuis plus de 2 ans (dit vacance« structurelle » par opposition à la vacance « commerciale ») pourront être réinvestis et présentent un potentiel de recréation de logements sur le territoire. Ils ont été identifiés avec la base de données LOVAC, et se recoupent parfois avec les friches habitat identifiées dans le cadre de l'étude spécifique du PETR.

Fond de jardin

Des ensembles de fonds de parcelles constitués de jardins contigus ont été repérés au sein des villages. Ils représentent un potentiel de densification mais la plupart sont inaccessibles et/ou présentent un couvert végétal intéressant à préserver. Les comptabiliser dans le potentiel de création de logements gonflerait fictivement le potentiel de logement au sein de l'enveloppe urbaine, alors qu'ils ne seront vraisemblablement pas mobilisés. De plus, les règles du PLU ont plutôt pour objectif de préserver les fonds de jardin (espaces paysagers protégés, règles de pleine terre, retrait plus important en lisière de zone agricole ou naturelle).

2.6.a.II Atlas étude de densification des espaces à vocation résidentielle

Bilan du nombre de logements par strate :

	DANS L'ENVELOPPE URBAINE (identifié)	*Dont LOGEMENTS VACANT*	***DIFFUS***	**TOTAL**
Pôles relais	138	15	13	**166**
Pôles de proximité	113	28	8	**149**
Communes rurales	423	97	26	**546**
TOTAL	**674**	**140**	**48**	**861**

Rappel maximum SCoT à destination d'habitat = 45 ha, et les communes rurales ne doivent pas étendre leur enveloppe foncière

2.6.a.II Atlas étude de densification des espaces à vocation résidentielle

Bilan du nombre de logements* par commune :

Commune	***DANS L'ENVELOPPE URBAINE (identifié)***	*Dont LOGEMENTS VACANT*	*Dont DENTS CREUSES*	***DIFFUS***
Ablaincourt-Pressoir	15	2	13	1
Assevillers	22	2	20	1
Bayonvillers	18	6	12	1
Beaufort-en-Santerre	17	4	13	1
Belloy-en-Santerre	21	12	9	1
Berny-en-Santerre	7	1	6	1
Bouchoir	22	13	9	2
Caix	39	17	22	2
Chaulnes	36	6	30	8
Chilly	2	0	2	0
Chuignes	9	6	3	0
Dompierre-Becquincourt	36	4	32	2
Estrées-Deniécourt	23	3	20	1
Fay	1	0	1	0
Folies	19	1	18	1
Fontaine-lès-Cappy	5	1	4	0
Foucaucourt-en-Santerre	5	1	4	0
Fouquescourt	4	1	3	1
Framerville-Rainecourt	3	1	2	0
Fransart	4	2	2	0
Fresnes-Mazancourt	6	2	4	0
Guillaucourt	18	11	7	3
Hallu	7	4	3	0
Harbonnières	27	14	13	3
Herleville	13	3	10	1
Hypercourt	21	1	20	1
La Chavatte	1	0	1	0
Lihons	17	5	12	1
Marchélepot-Misery	15	2	13	1
Maucourt	15	2	13	1
Méharicourt	16	5	11	1
Parvillers-le-Quesnoy	5	3	2	0
Proyart	11	4	7	1
Punchy	5	4	1	0
Puzeaux	1	0	1	0
Rosières-en-Santerre	102	53	49	5
Rouvroy-en-Santerre	16	3	13	1
Soyécourt	9	1	8	0
Vauvillers	12	5	7	1
Vermandovillers	16	6	10	1
Vrély	17	6	11	1
Warvillers	4	0	4	0
Wiencourt-l'Équipée	12	6	6	1

** Hors logements identifiés en extension*

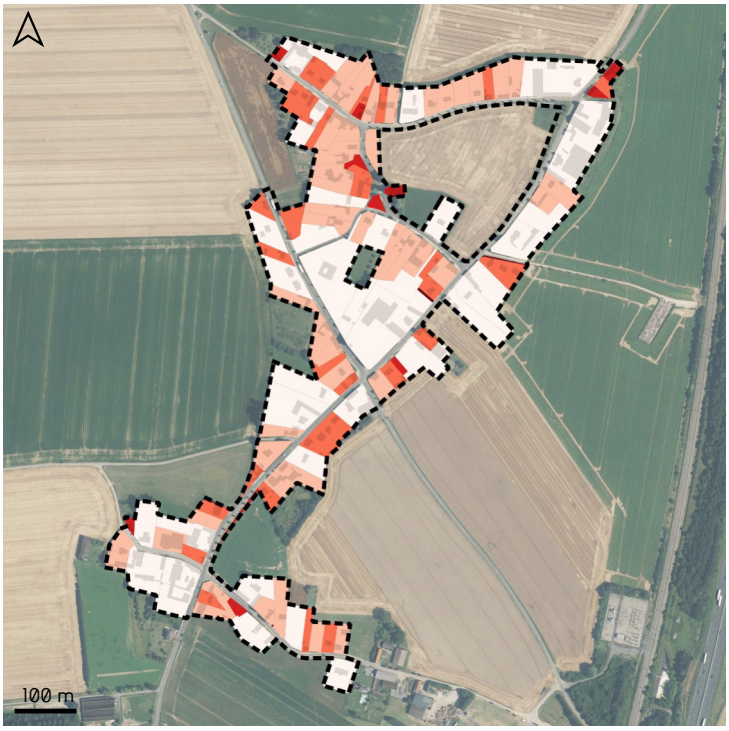
2.6.a.II Atlas étude de densification des espaces à vocation résidentielle

Les surfaces identifiées à vocation résidentielle (ha)

Commune	***DANS L'ENVELOPPE URBAINE (identifié)***	*Dont LOGEMENTS VACANT*	*Dont DENTS CREUSES*
Ablaincourt-Pressoir	1,5	0,1	1,3
Assevillers	1,6	0,1	1,5
Bayonvillers	1,4	0,4	1,0
Beaufort-en-Santerre	1,6	0,3	1,2
Belloy-en-Santerre	2,2	0,7	1,0
Berny-en-Santerre	0,9	0,0	0,8
Bouchoir	1,7	0,1	0,8
Caix	3,0	0,8	1,9
Chaulnes	8,7	0,6	6,8
Chilly	0,1		0,1
Chuignes	0,7	0,4	0,3
Dompierre-Becquincourt	3,5	0,2	3,3
Estrées-Deniécourt	2,9	0,3	2,2
Fay	0,1		0,1
Folies	1,7	0,1	1,6
Fontaine-lès-Cappy	0,3	0,1	0,2
Foucaucourt-en-Santerre	0,4	0,1	0,3
Fouquescourt	0,4	0,2	0,3
Framerville-Rainecourt	0,2	0,1	0,1
Fransart	0,2	0,1	0,1
Fresnes-Mazancourt	0,6	0,2	0,4
Guillaucourt	1,4	0,7	0,6
Hallu	1,0	0,7	0,2
Harbonnières	7,4	0,3	0,9
Herleville	1,0	0,1	0,8
Hypercourt	2,0	0,1	1,9
La Chavatte	0,1		0,1
Lihons	1,3	0,2	0,8
Marchélepot-Misery	1,6	0,2	1,3
Maucourt	1,3	0,1	1,1
Méharicourt	1,2	0,1	1,0
Parvillers-le-Quesnoy	0,5	0,2	0,3
Proyart	0,9	0,2	0,7
Punchy	0,7	0,6	0,1
Puzeaux	0,1		0,1
Rosières-en-Santerre	8,3	0,5	3,9
Rouvroy-en-Santerre	1,7	0,4	1,3
Soyécourt	0,9	0,3	0,6
Vauvillers	1,0	0,4	0,6
Vermandovillers	2,0	1,2	0,8
Vrély	1,0	0,3	0,8
Warvillers	0,4		0,4
Wiencourt-l'Équipée	0,9	0,1	0,4
TOTAL	70,3	11,7	44,1

ABLAINCOURT-PRESSOIR

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

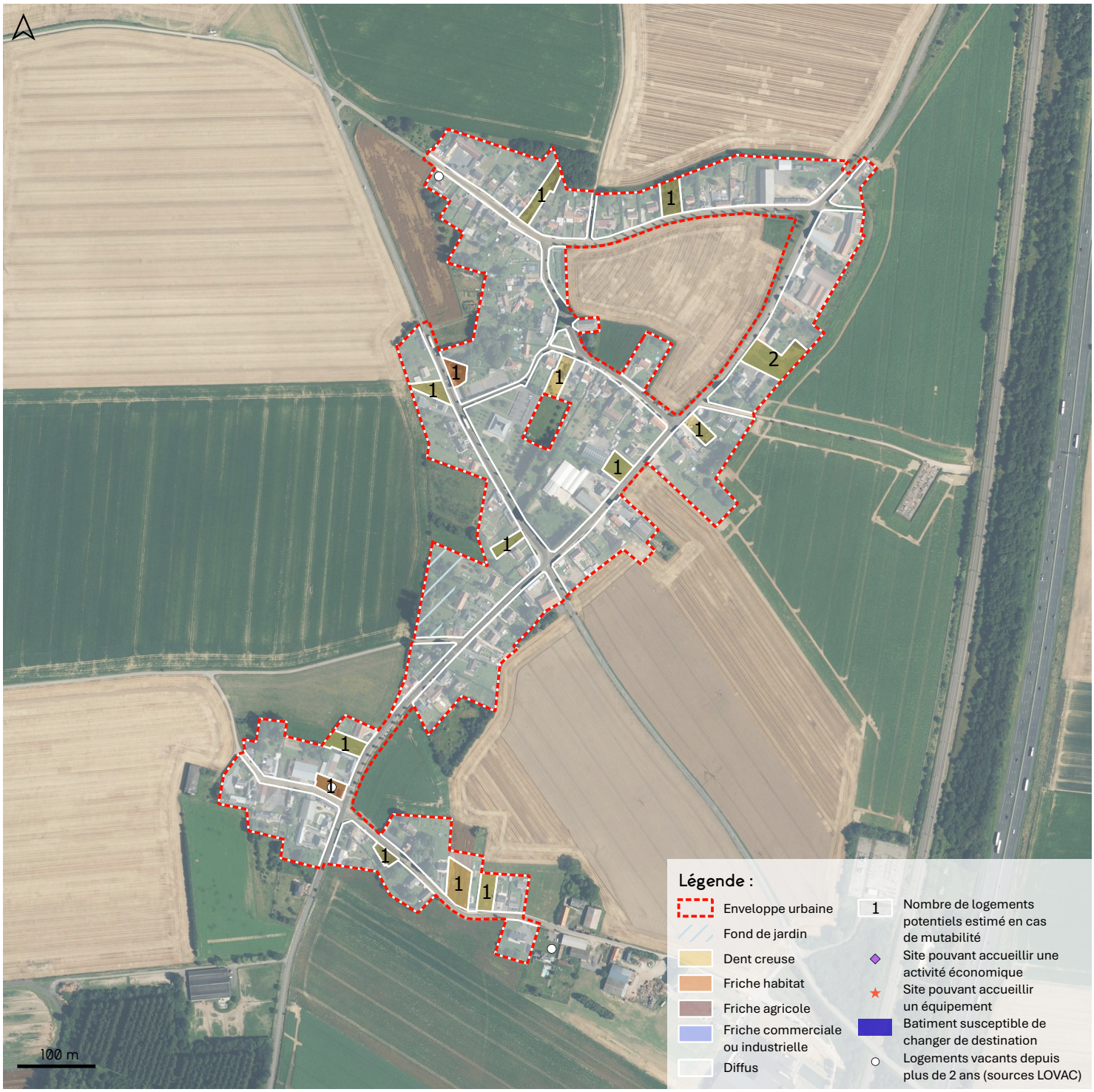
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

ABLAINCOURT-PRESSOIR

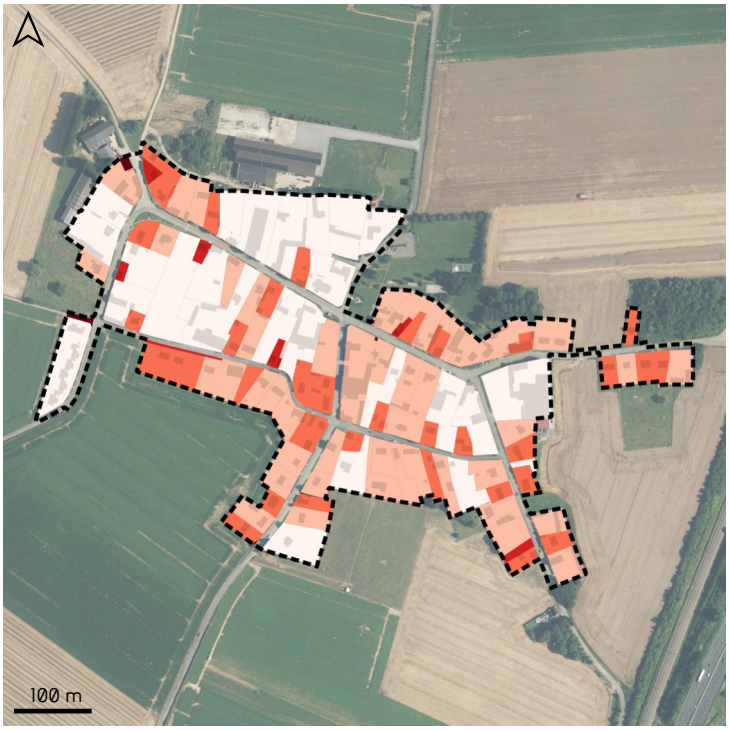


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	29
Dont en extension :	13
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	2



ASSEVILLERS

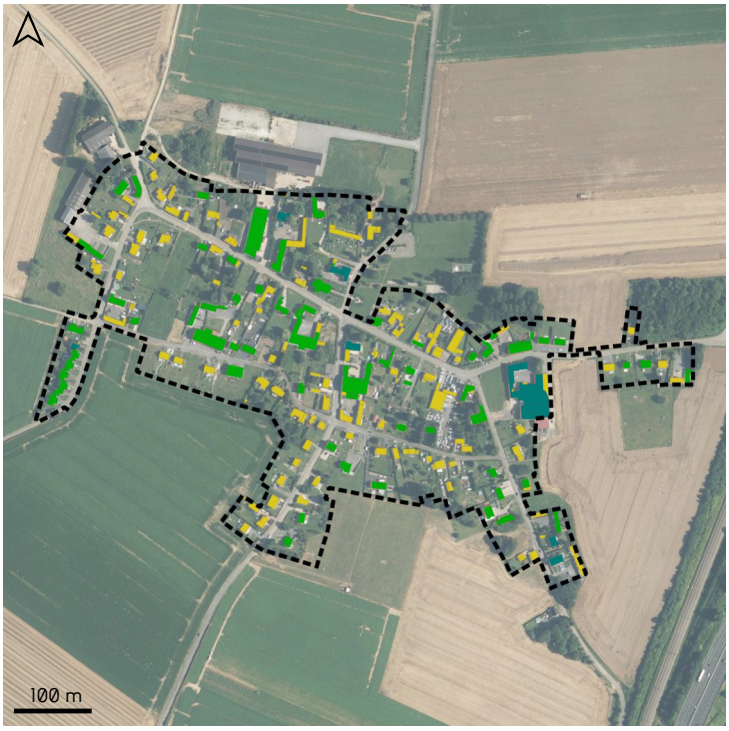
Superficie de l'unité foncière



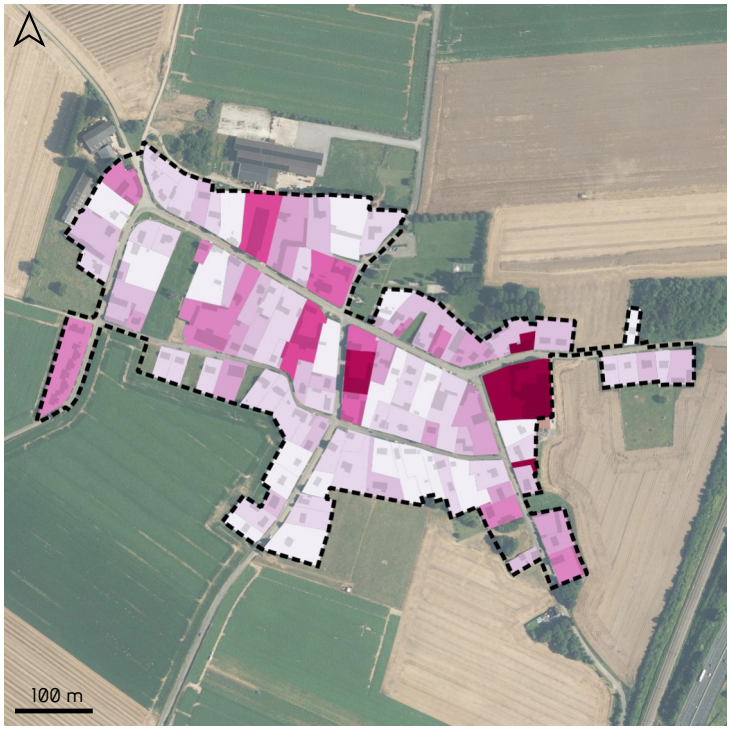
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

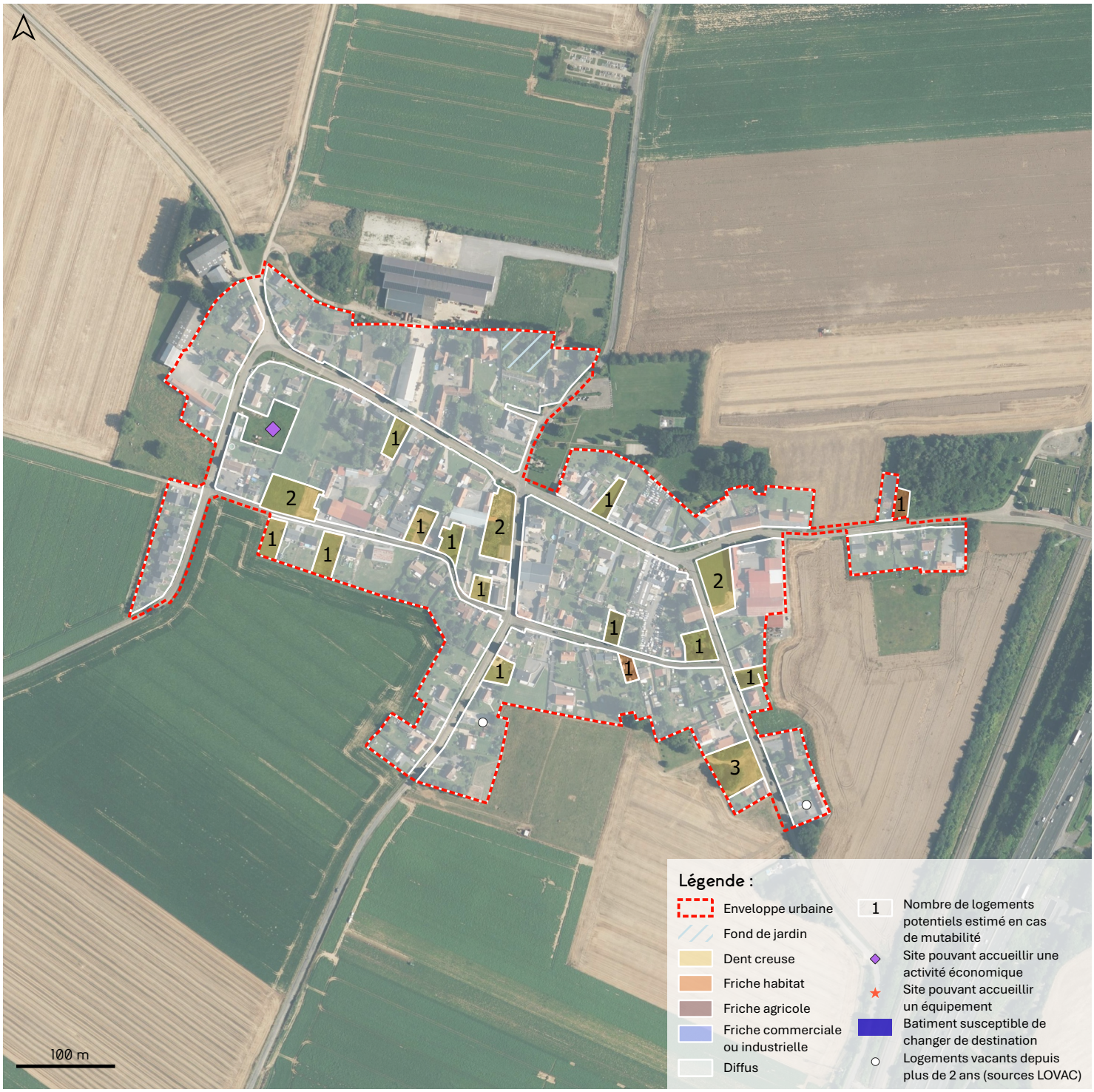
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

ASSEVILLERS



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	26
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	2

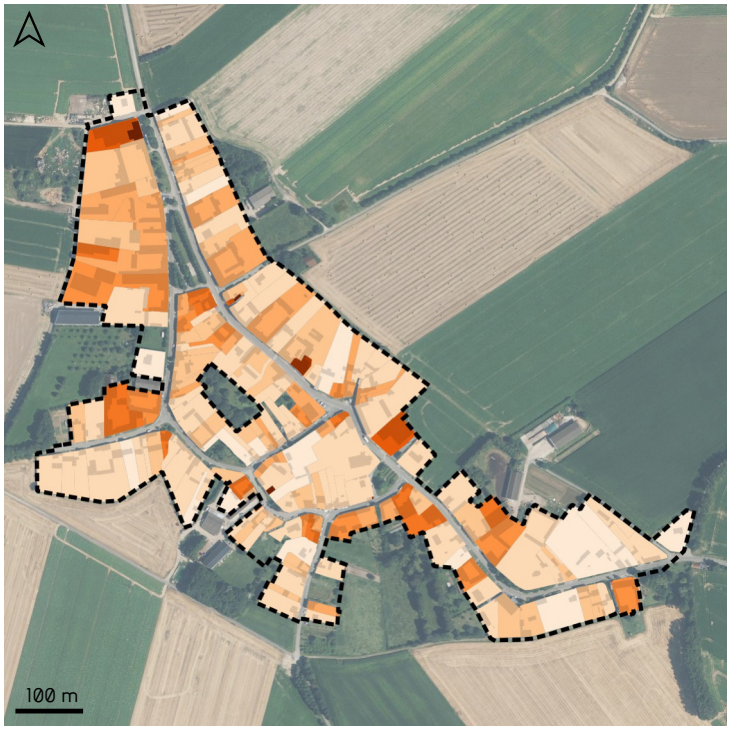


BAYONVILLERS

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

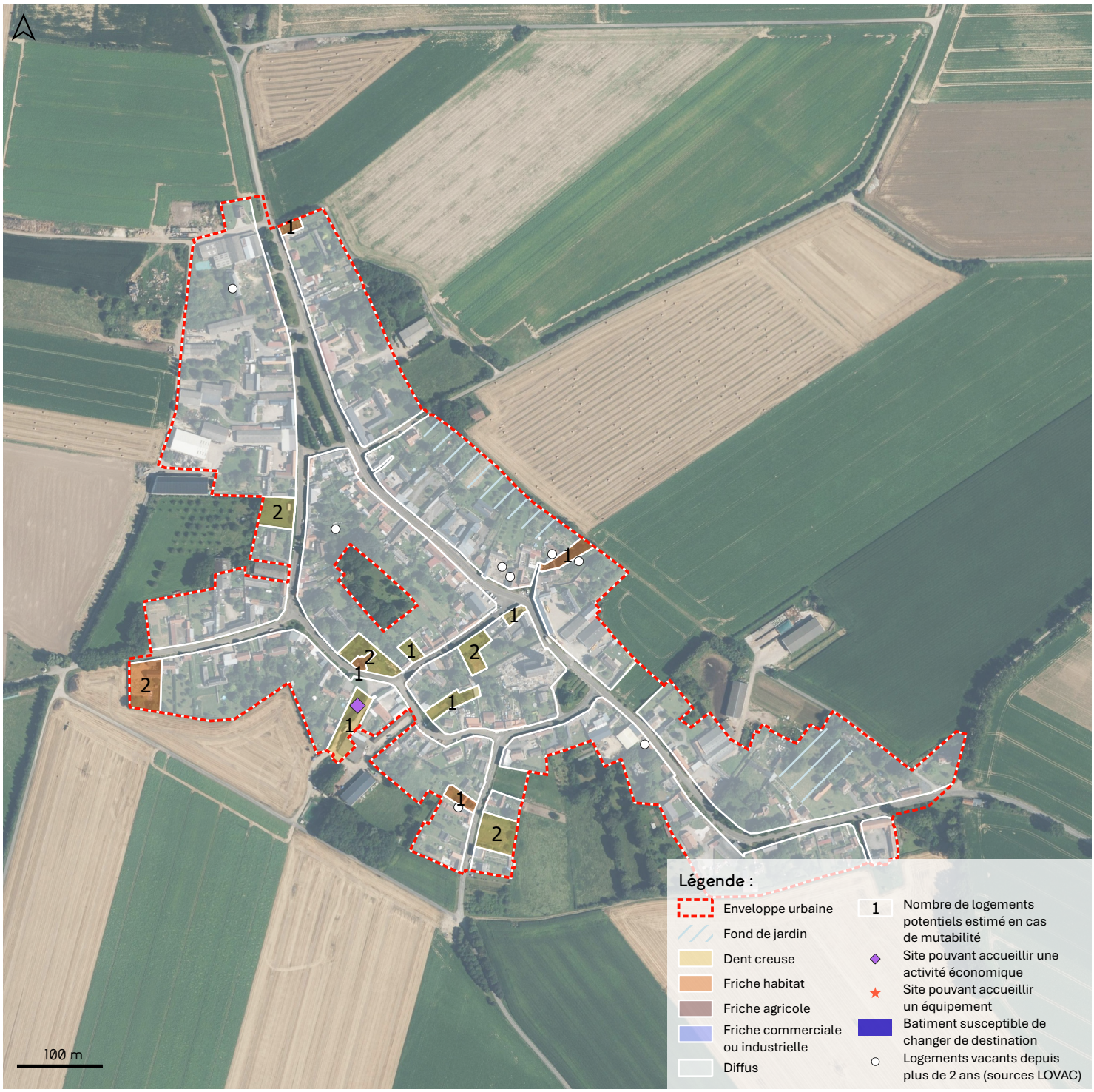
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

BAYONVILLERS



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	22
Dont en extension :	3
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	6



BEAUFORT-EN-SANTERRE

Superficie de l'unité foncière



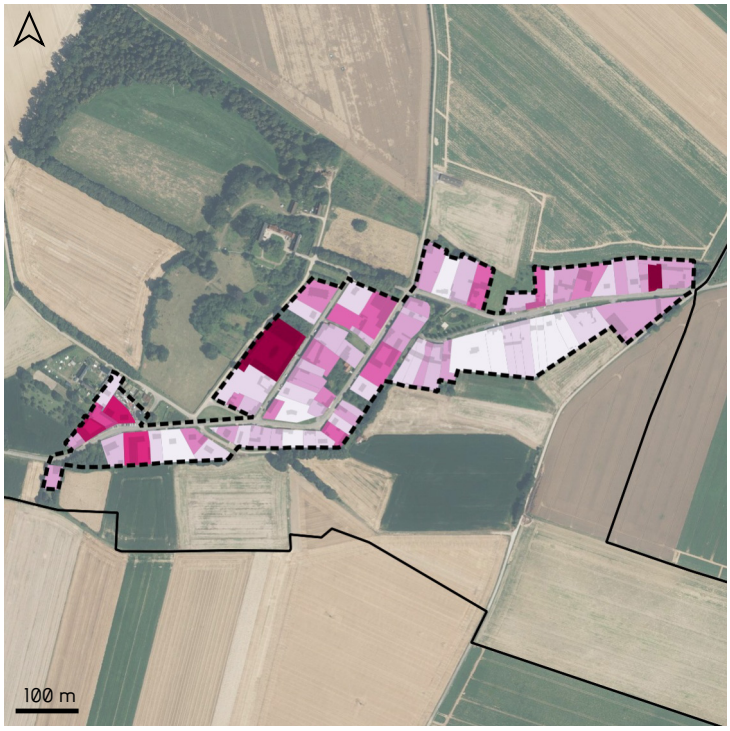
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

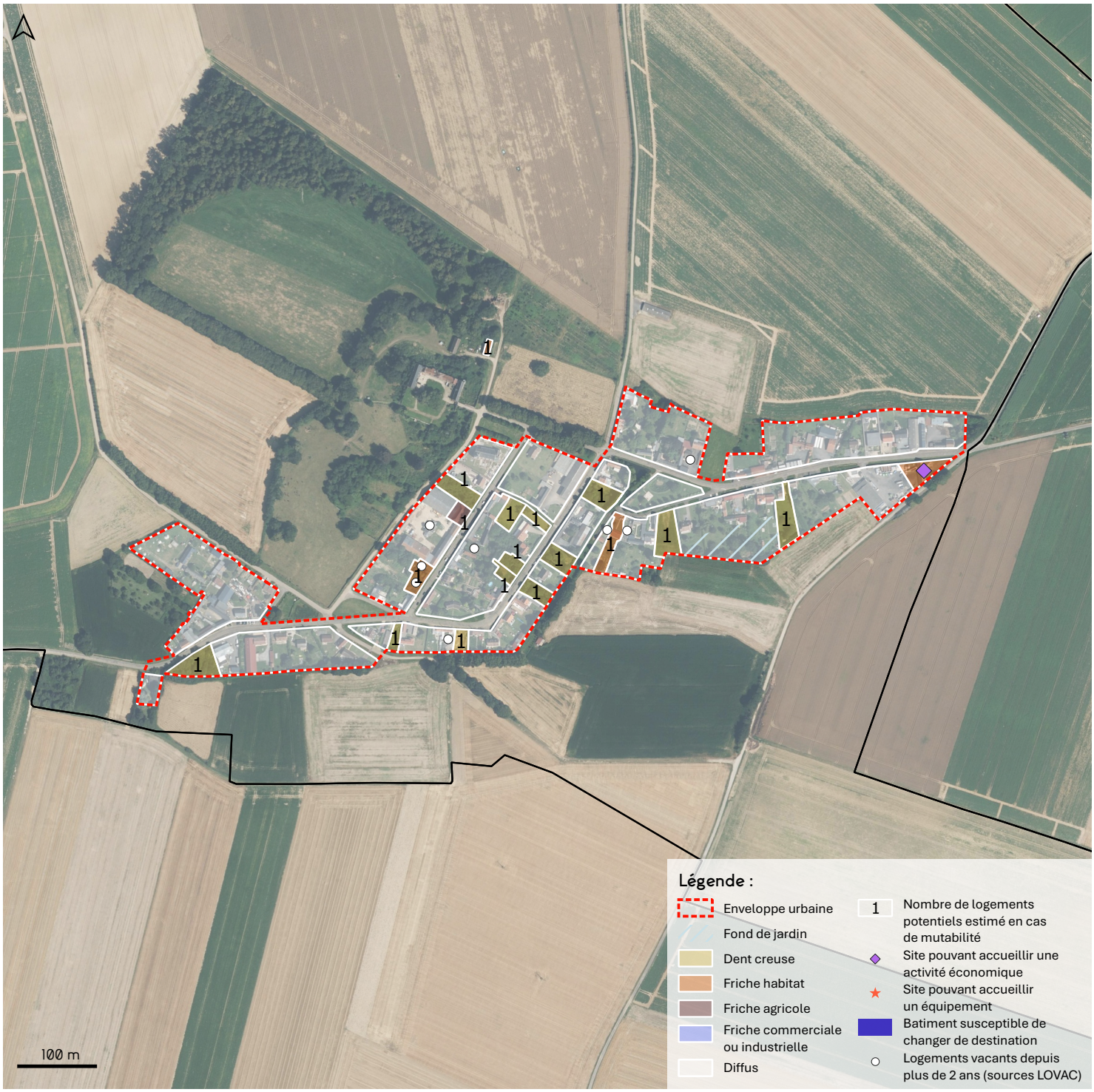
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

BEAUFORT-EN-SANTERRE

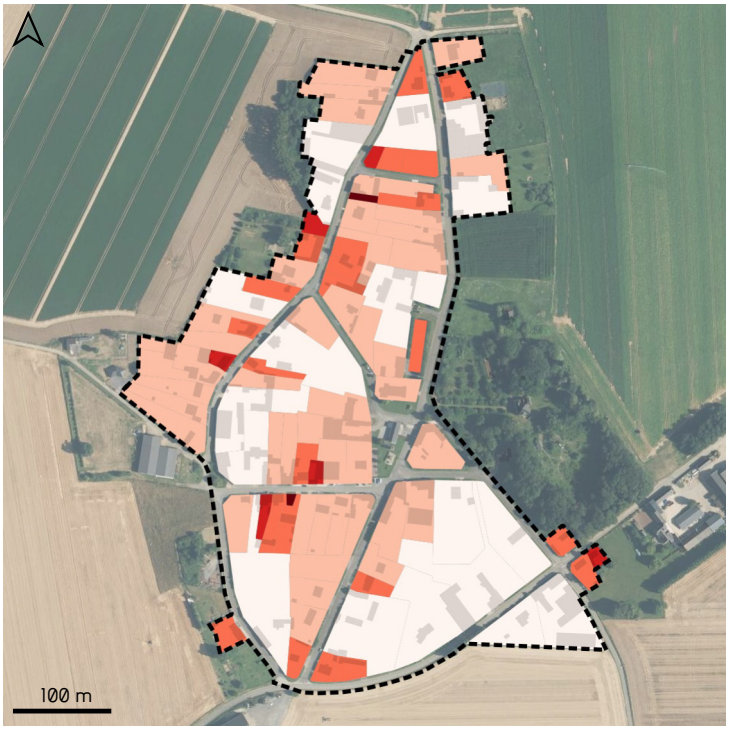


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	19
Dont en extension :	1
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	3



BELLOY-EN-SANTERRE

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

BELLOY-EN-SANTERRE

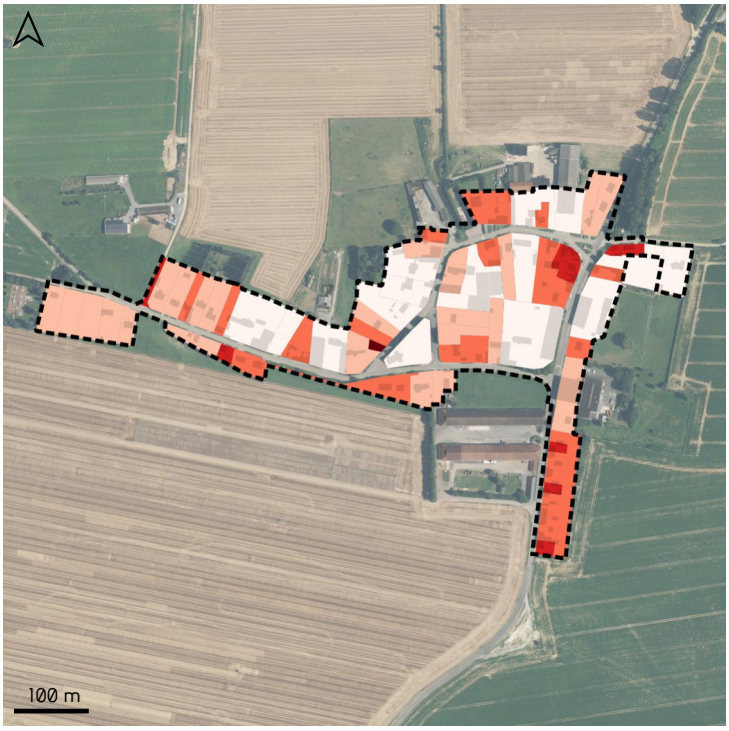


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	24
Dont en extension :	1
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	6



BERNY-EN-SANTERRE

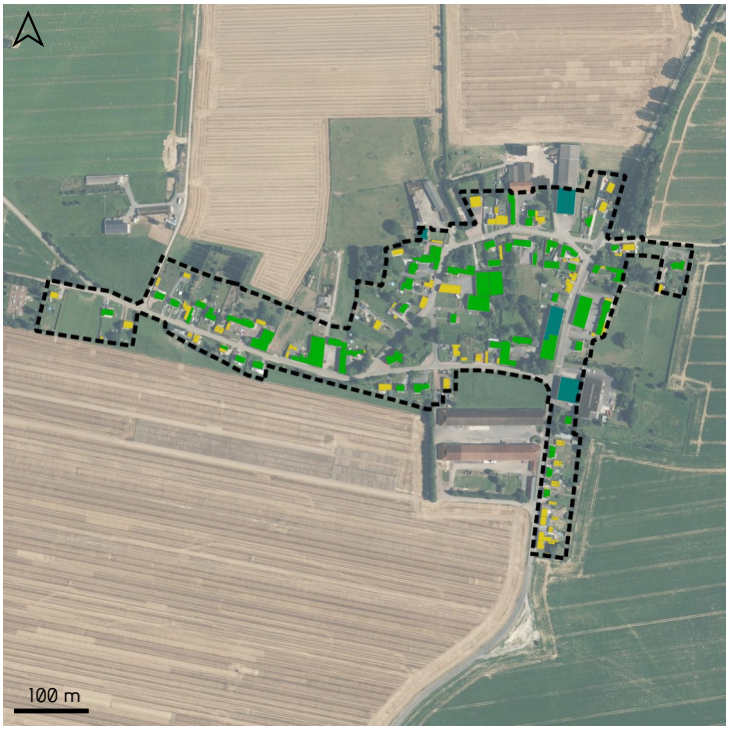
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

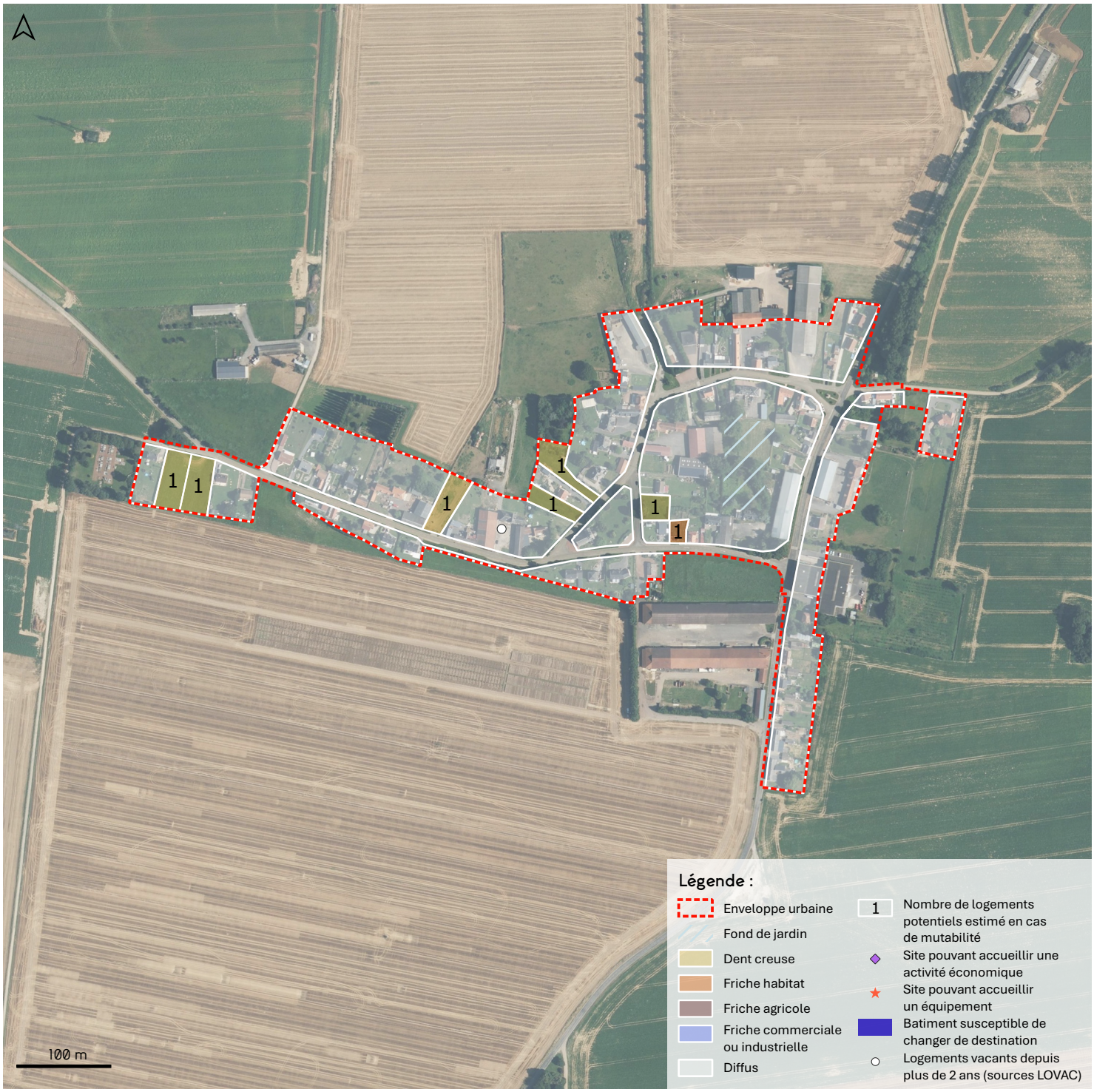
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

BERNY-EN-SANTERRE

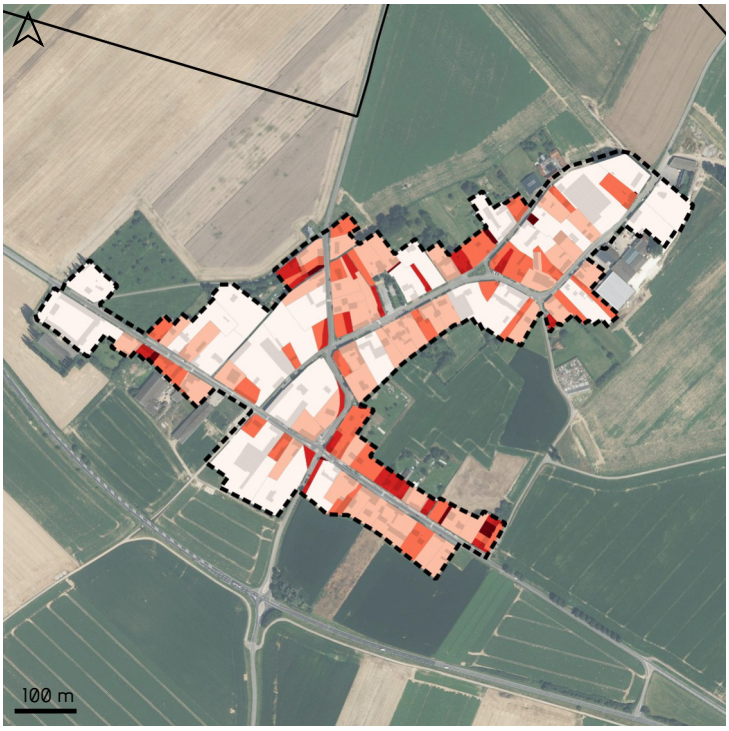


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	10
Dont en extension :	2
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1

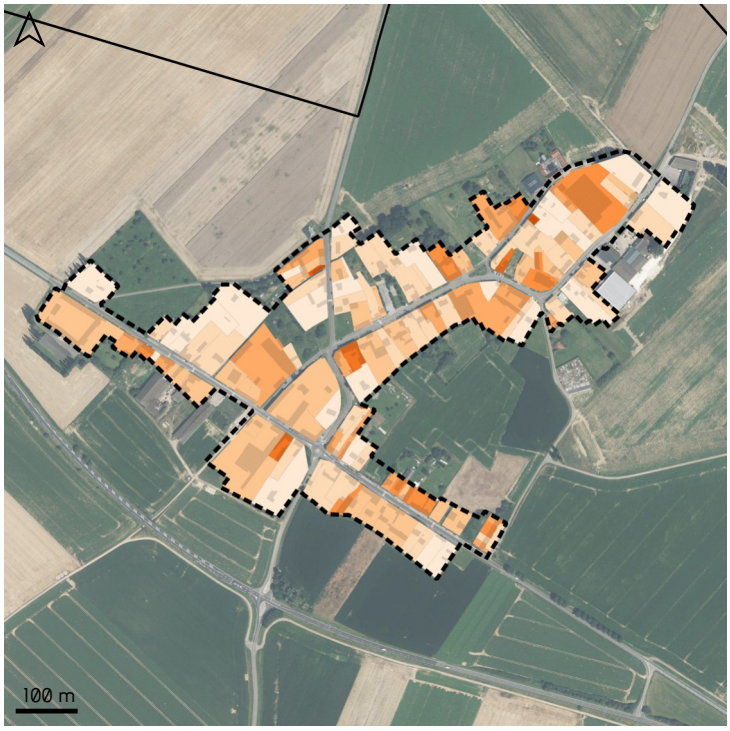


BOUCHOIR

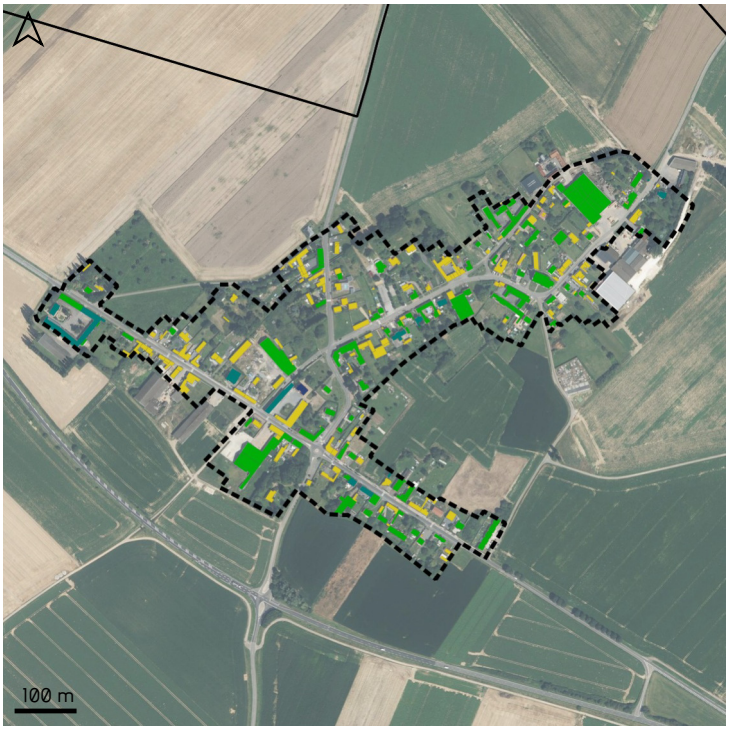
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

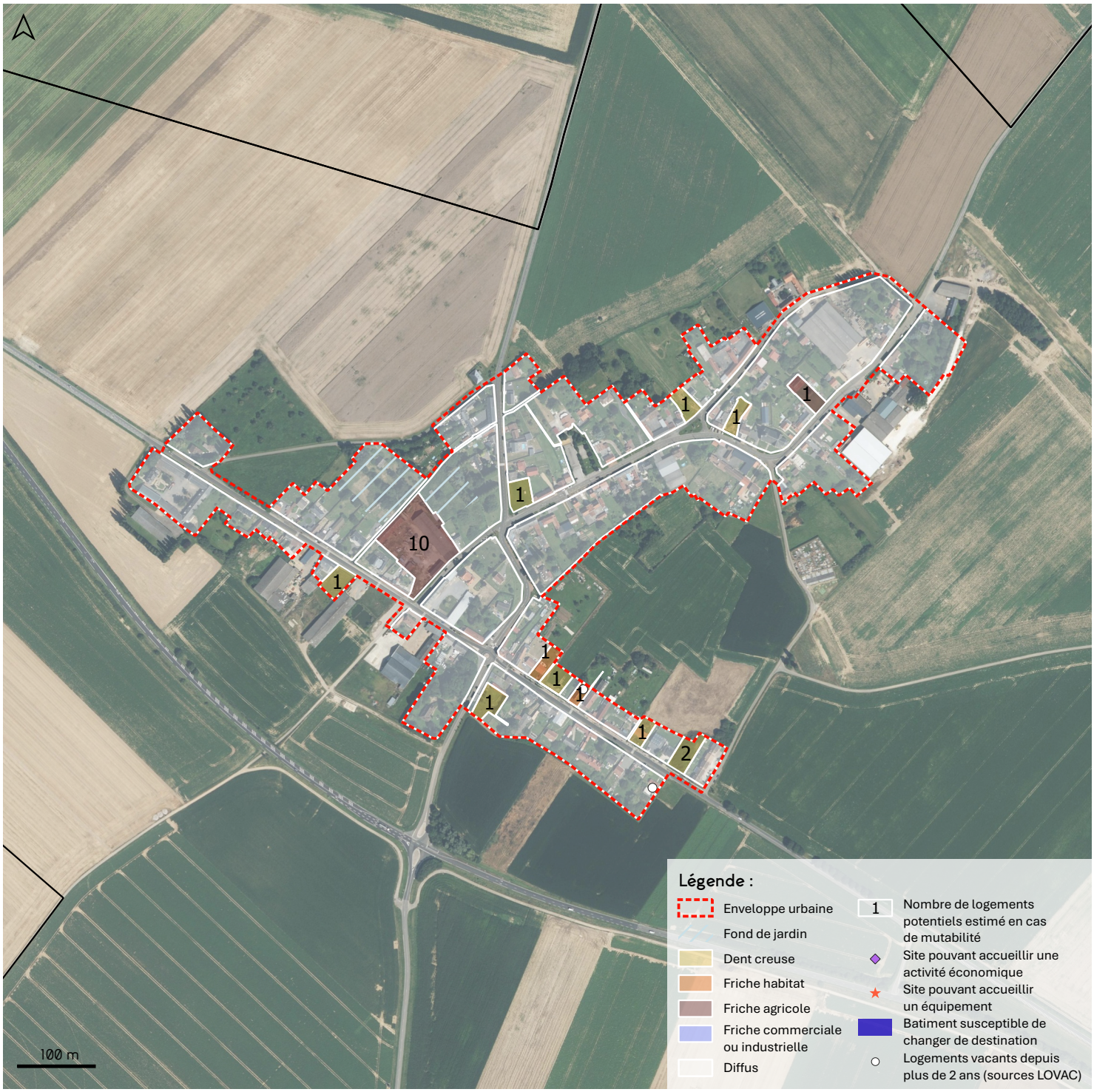
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

BOUCHOIR

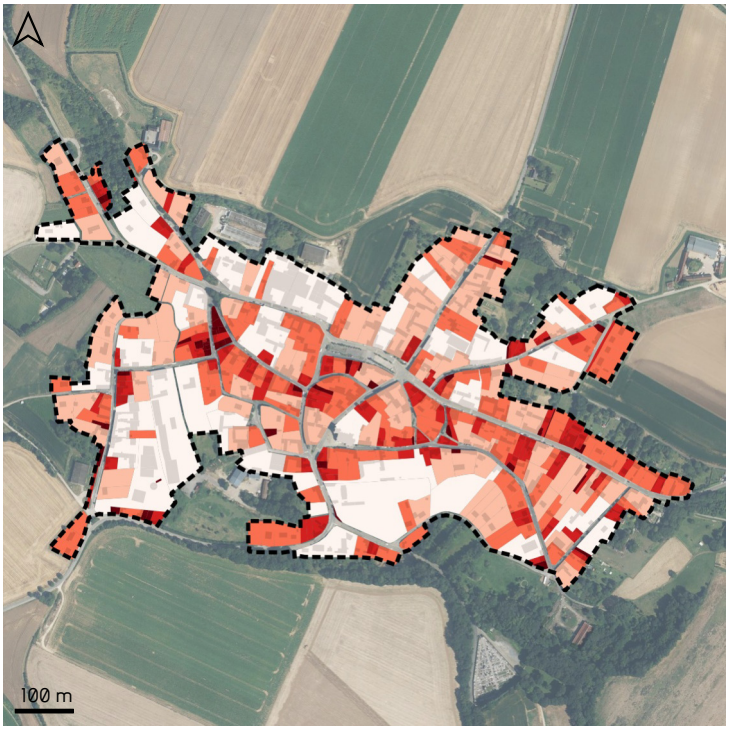


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	28
Dont en extension :	4
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	2

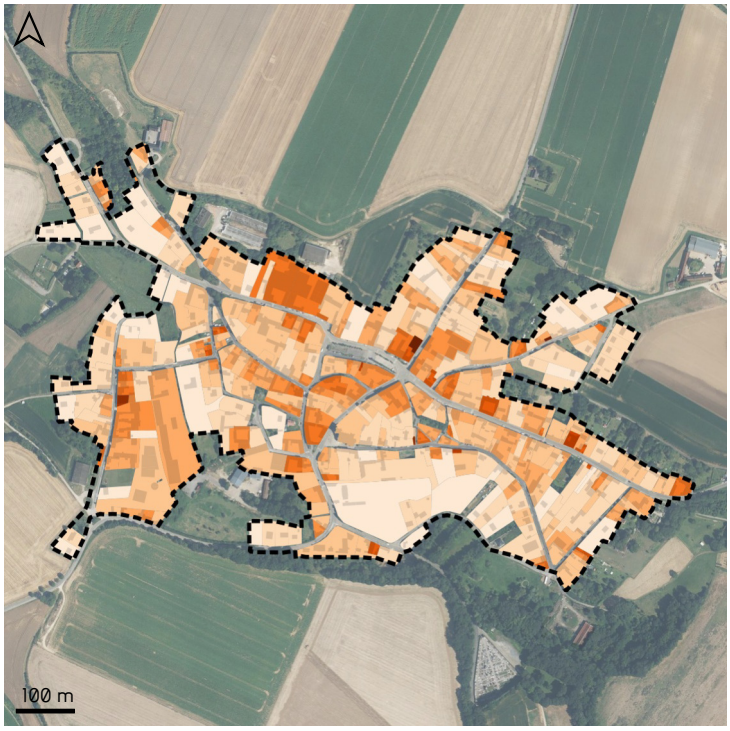


CAIX

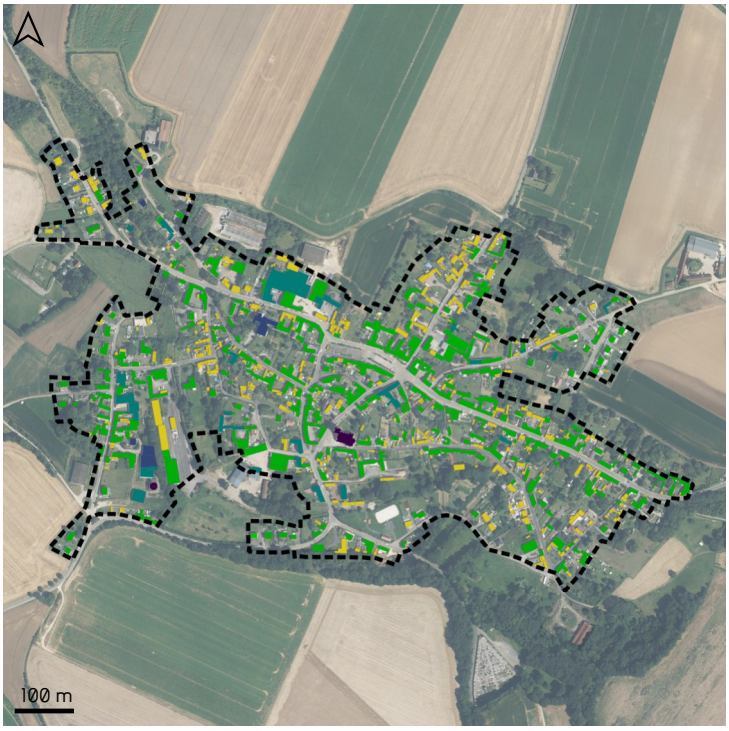
Superficie de l'unité foncière



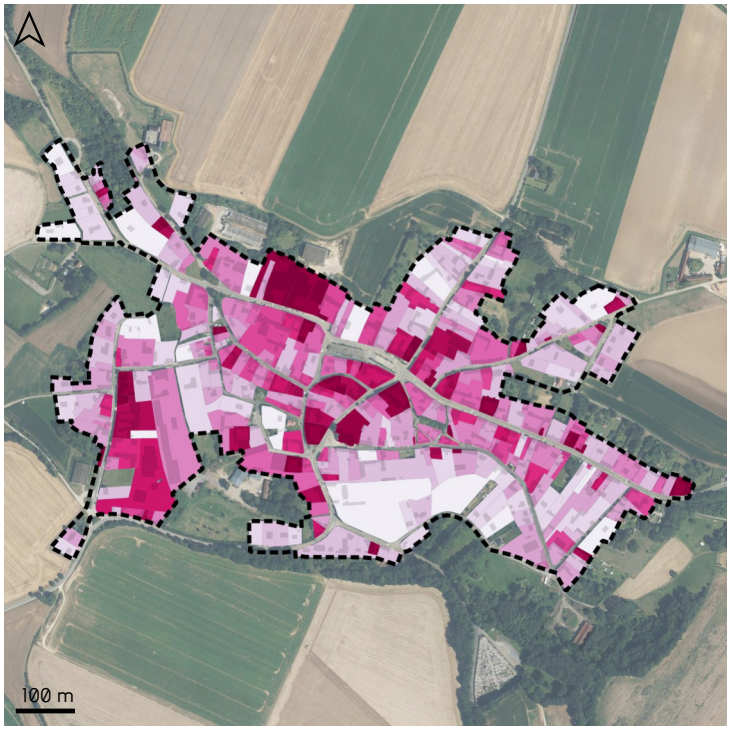
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

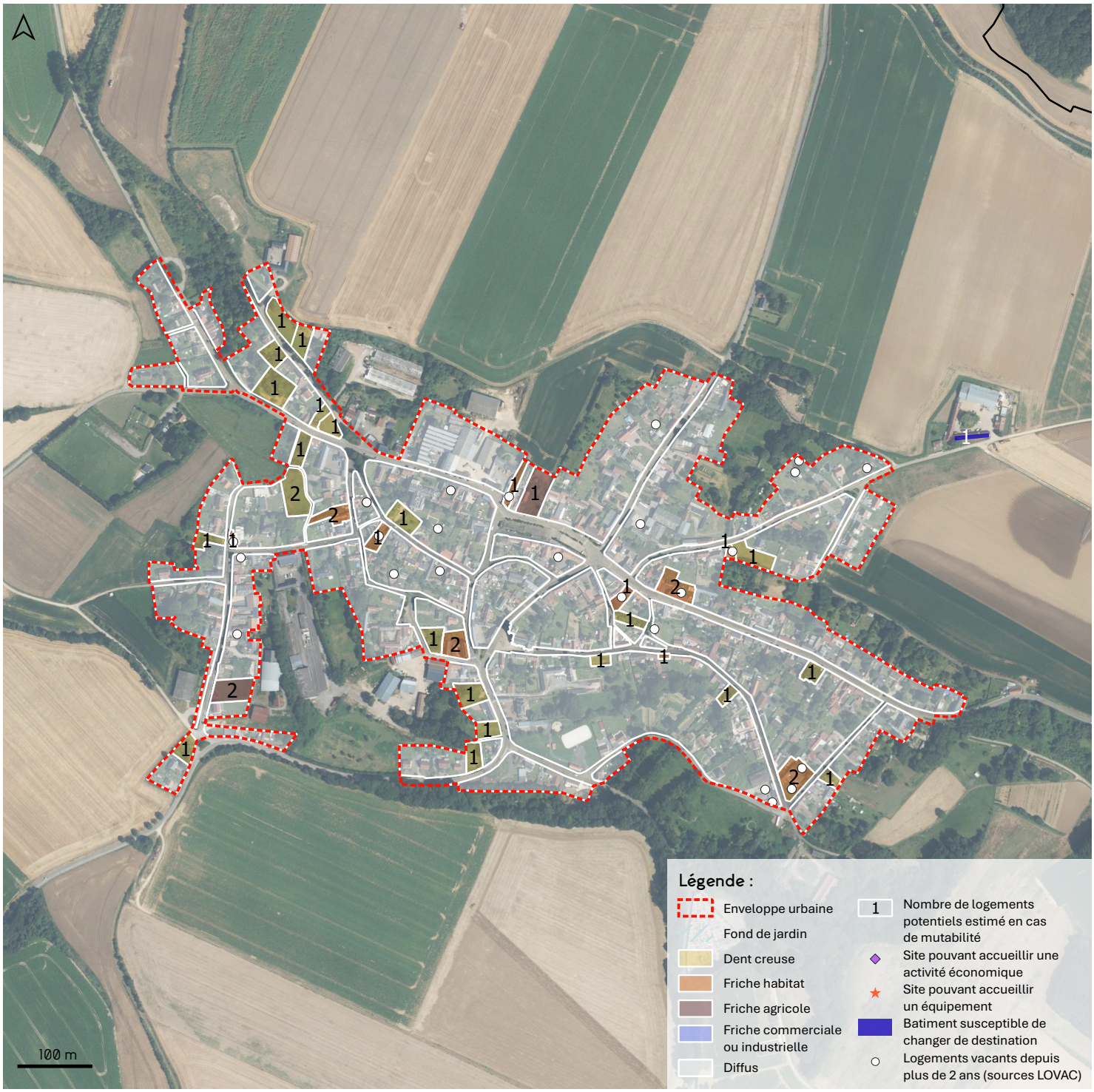
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

CAIX

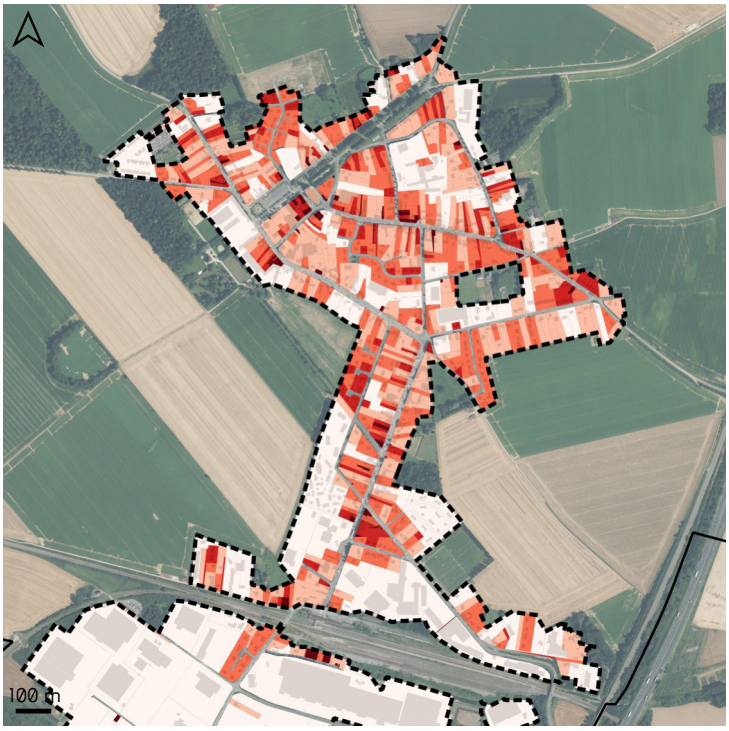


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	46
Dont en extension :	4
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	14



CHAULNES

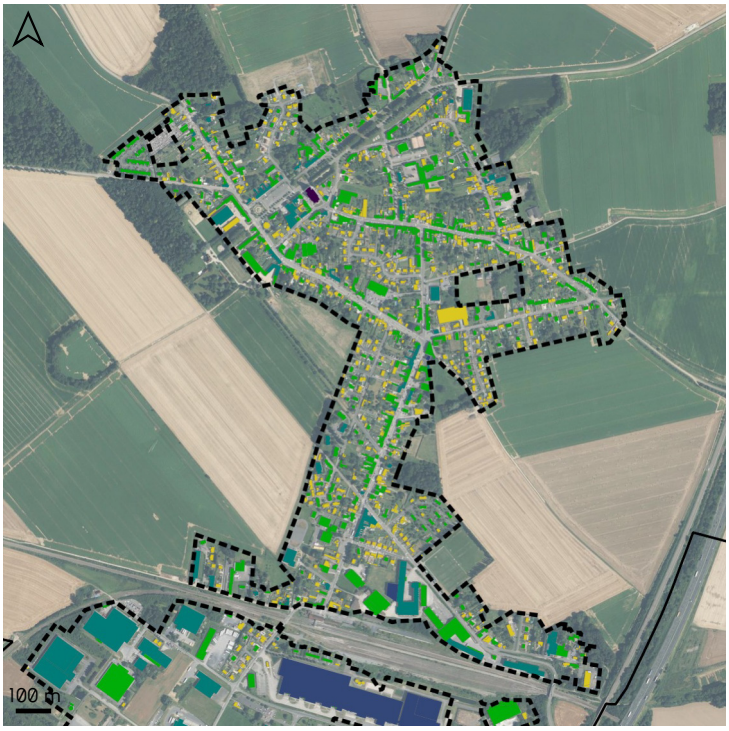
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

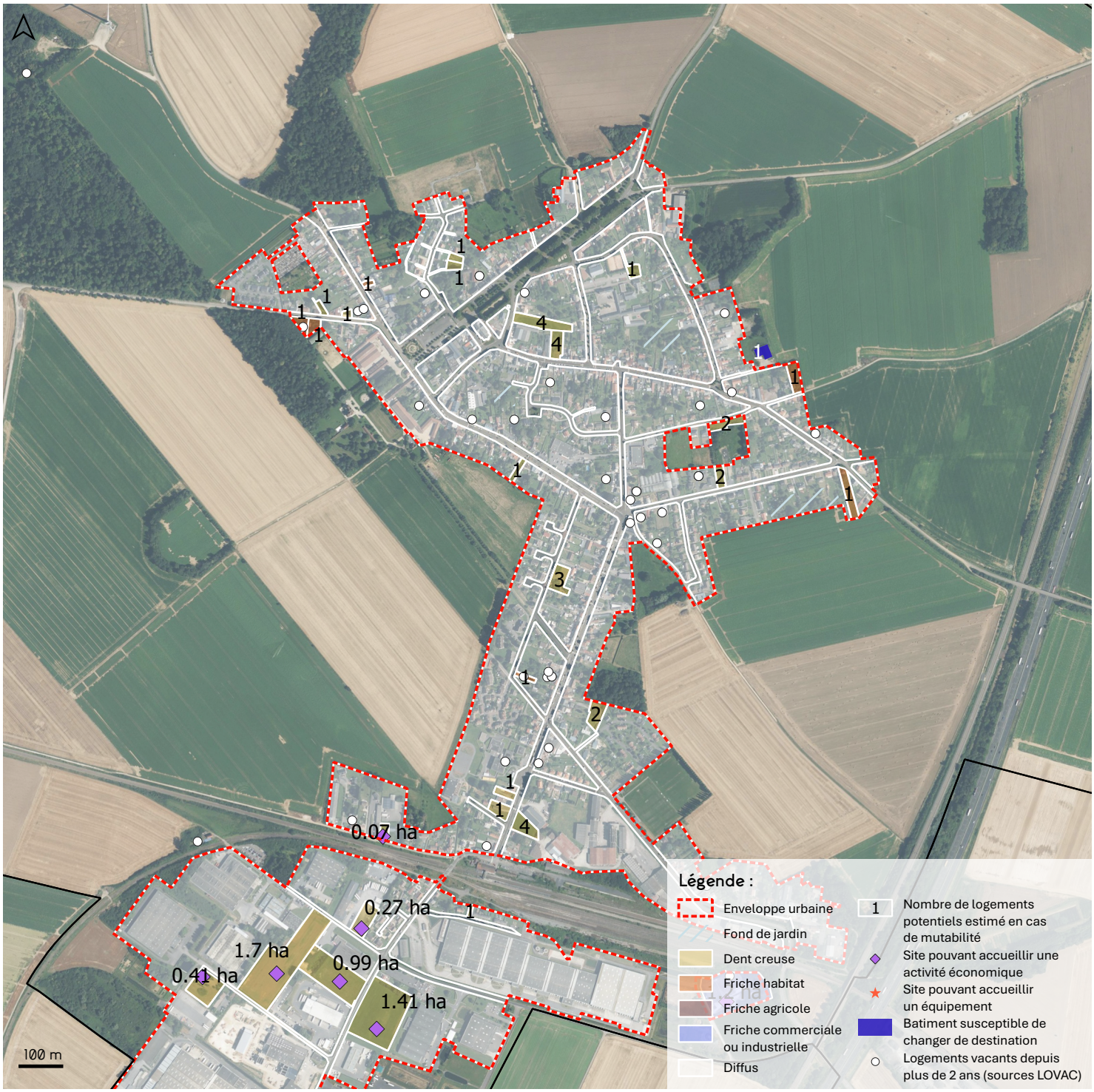
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

CHAULNES



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	175
Dont en extension :	130
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	6

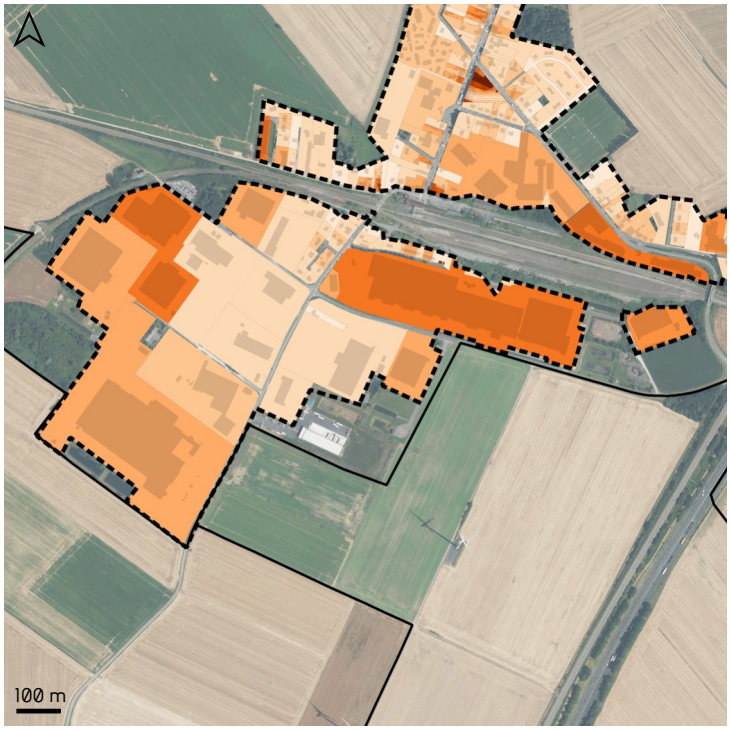


CHAULNES

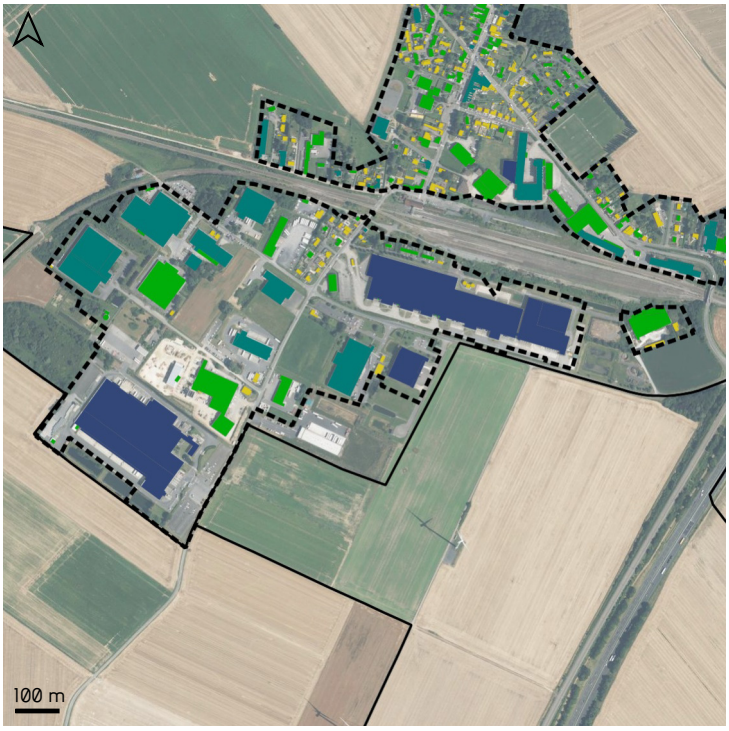
Superficie de l'unité foncière



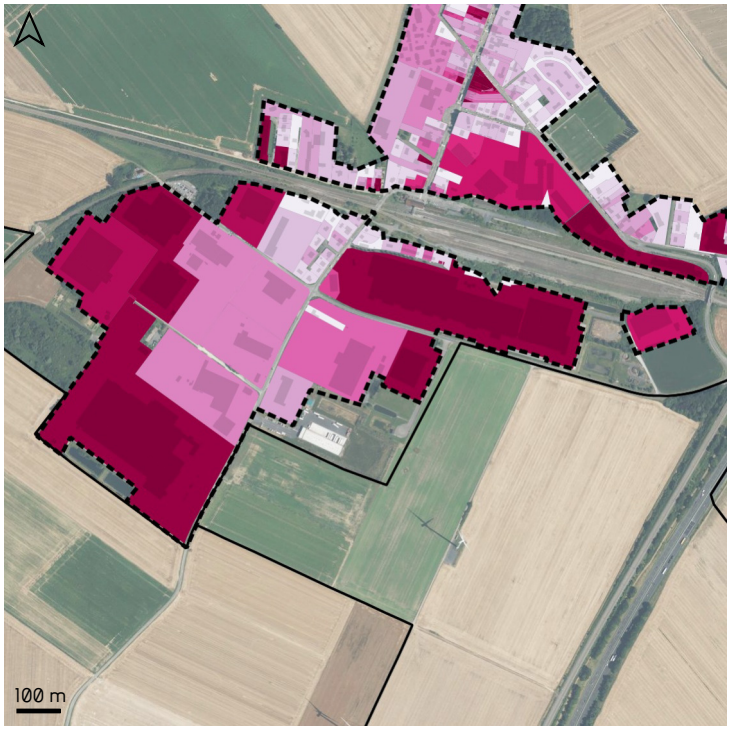
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

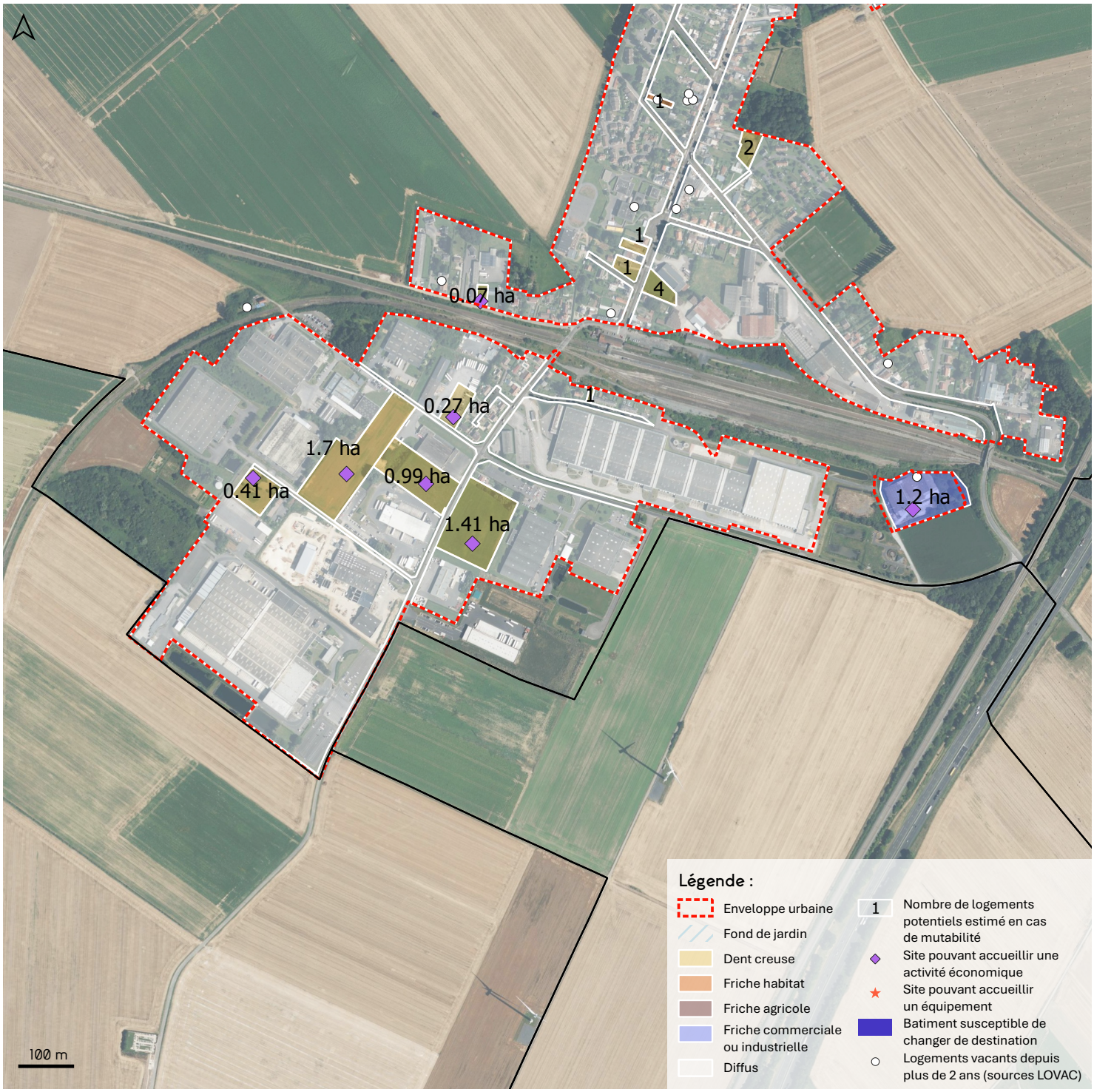
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

CHAULNES

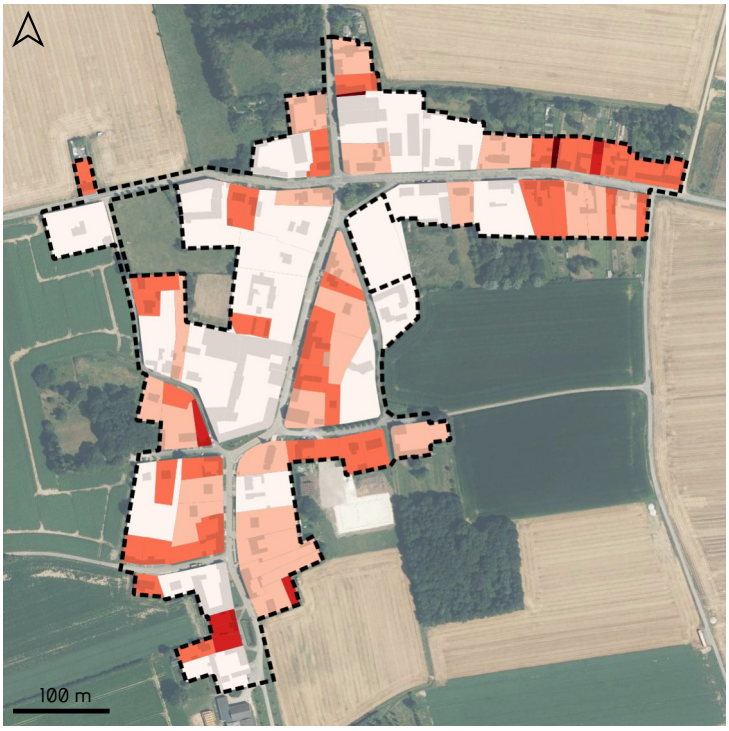


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	175
Dont en extension :	130
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	6

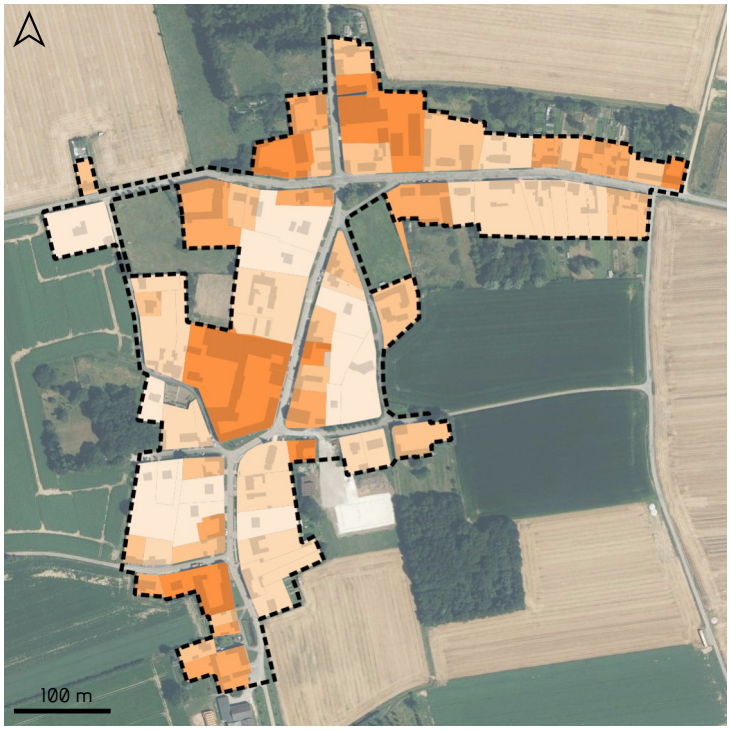


CHILLY

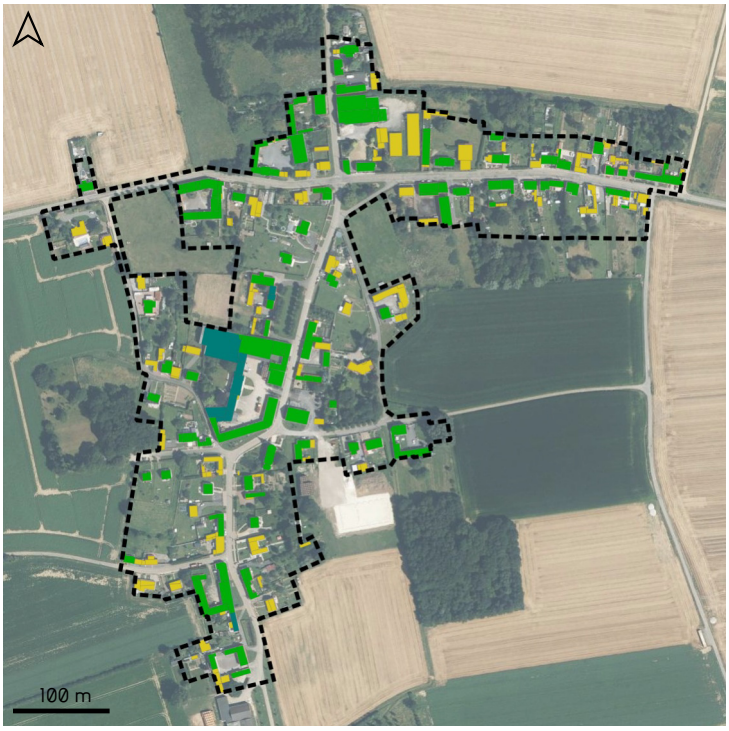
Superficie de l'unité foncière



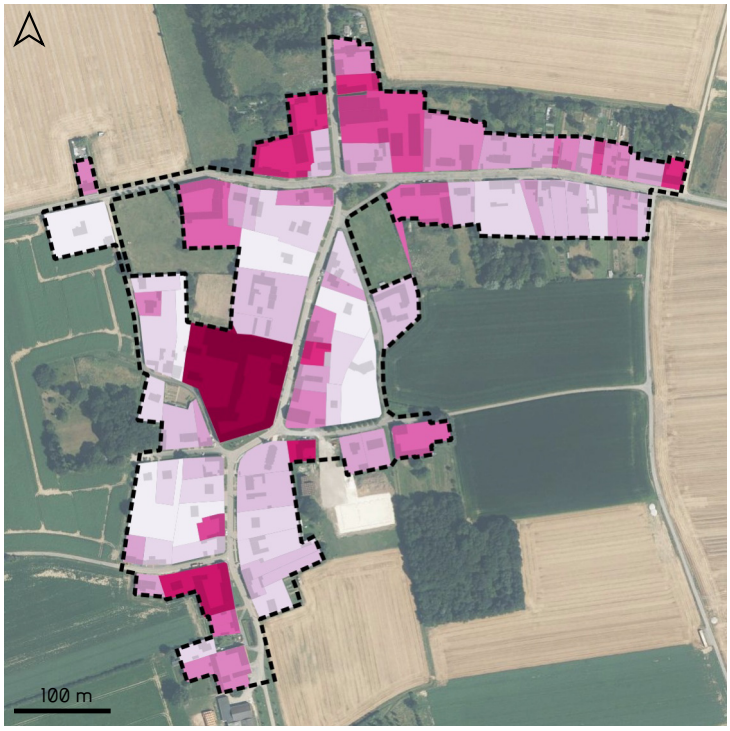
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

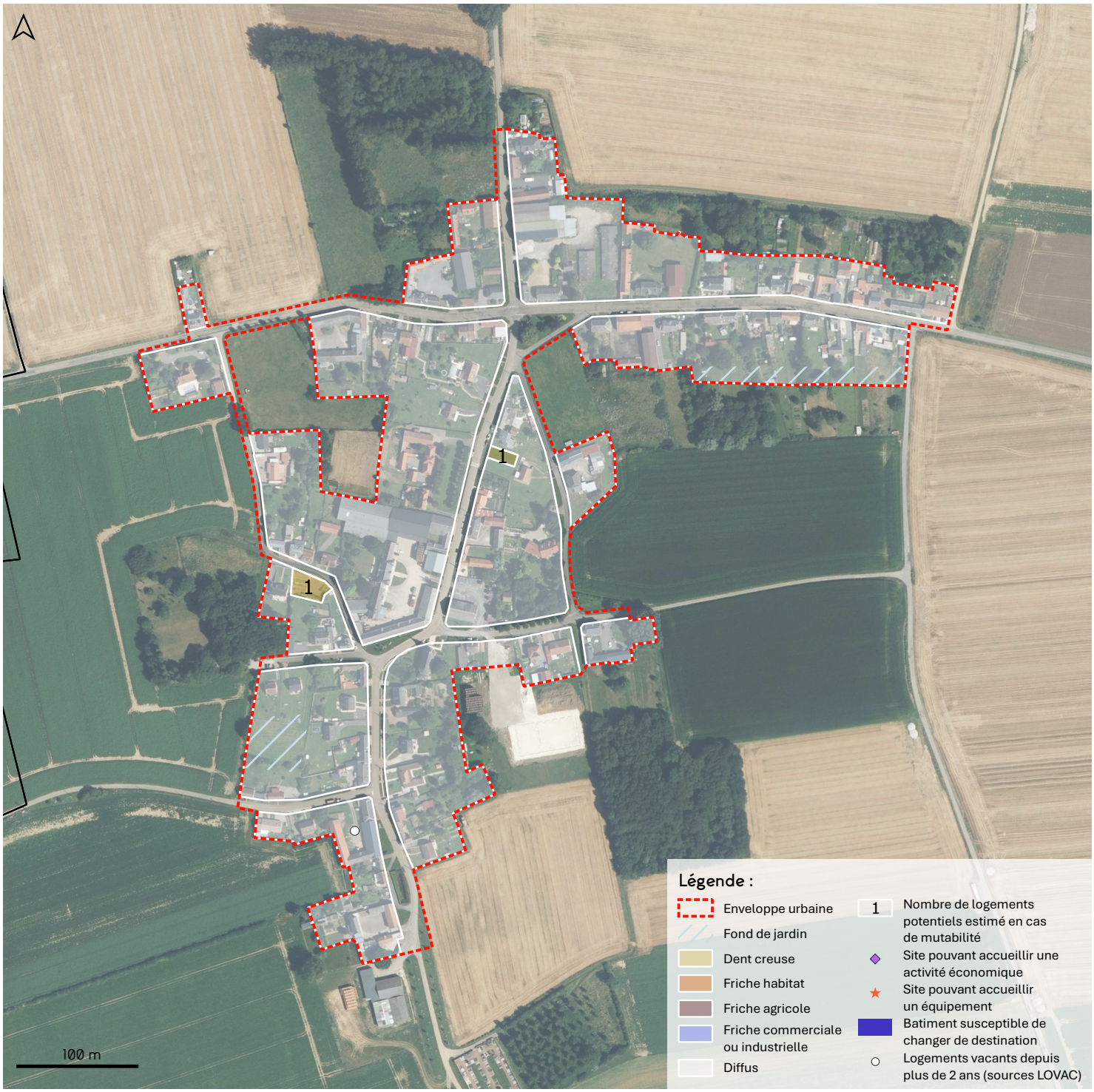
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

CHILLY

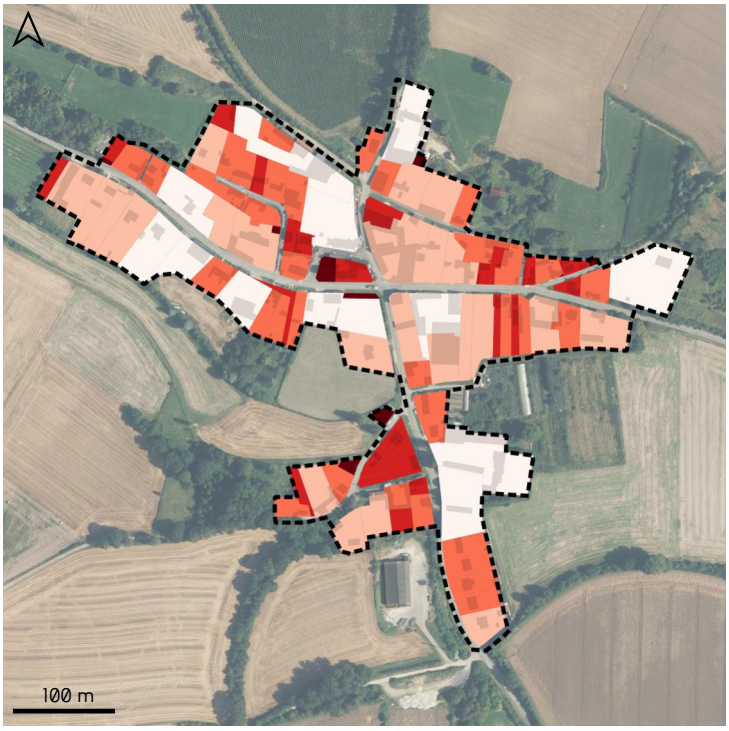


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	7
Dont en extension :	5
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	0



CHUIGNES

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

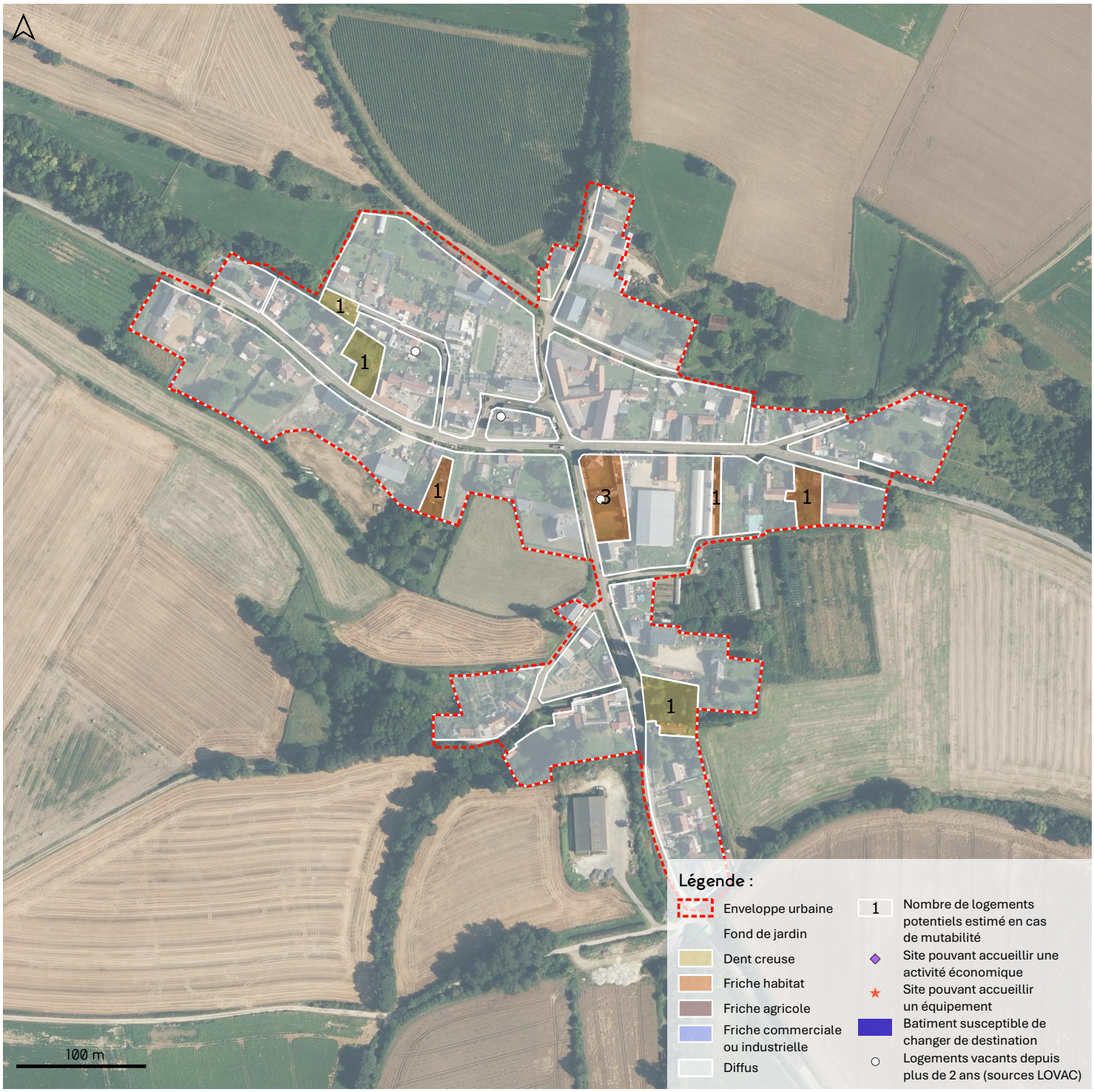
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

CHUIGNES

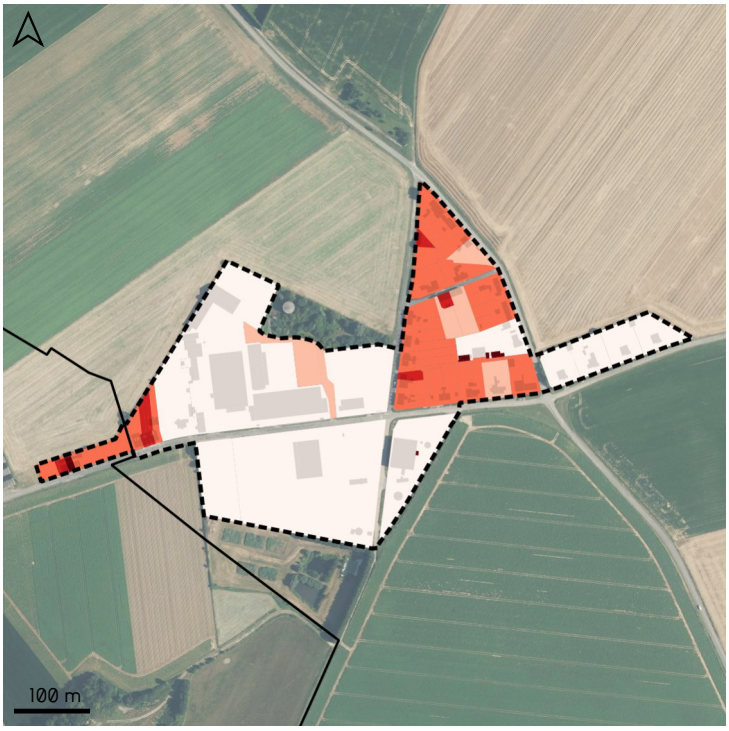


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	9
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	6

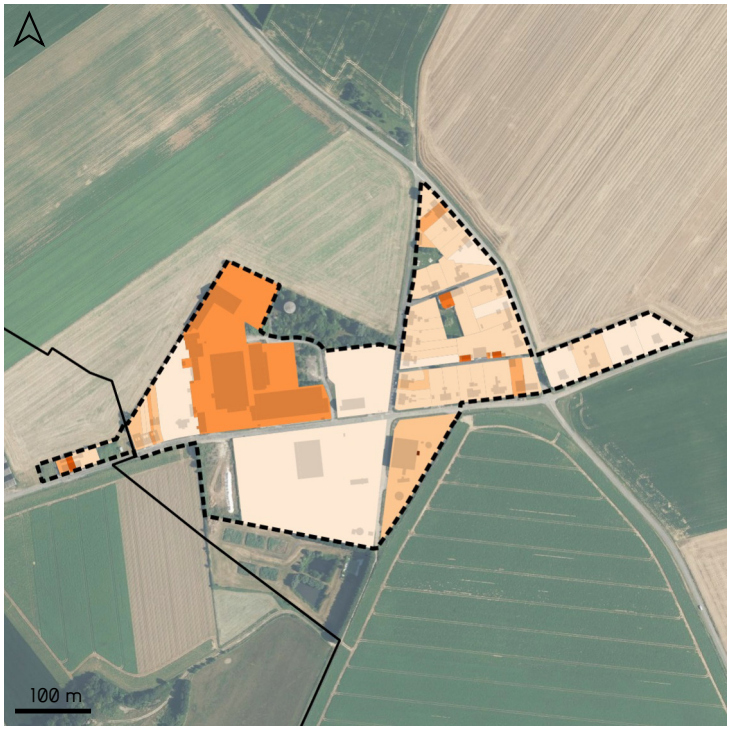


DOMPIERRE-BECQUINCOURT

Superficie de l'unité foncière



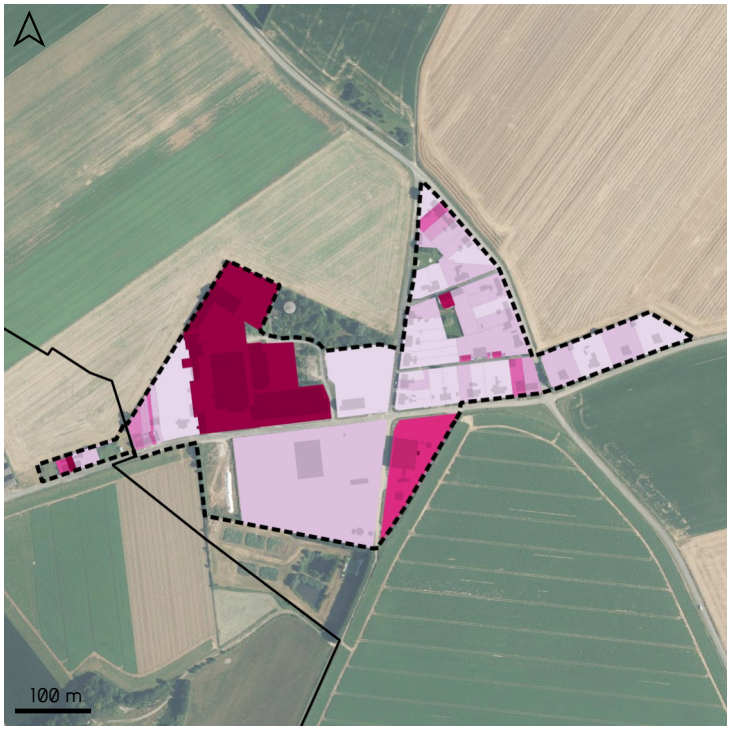
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

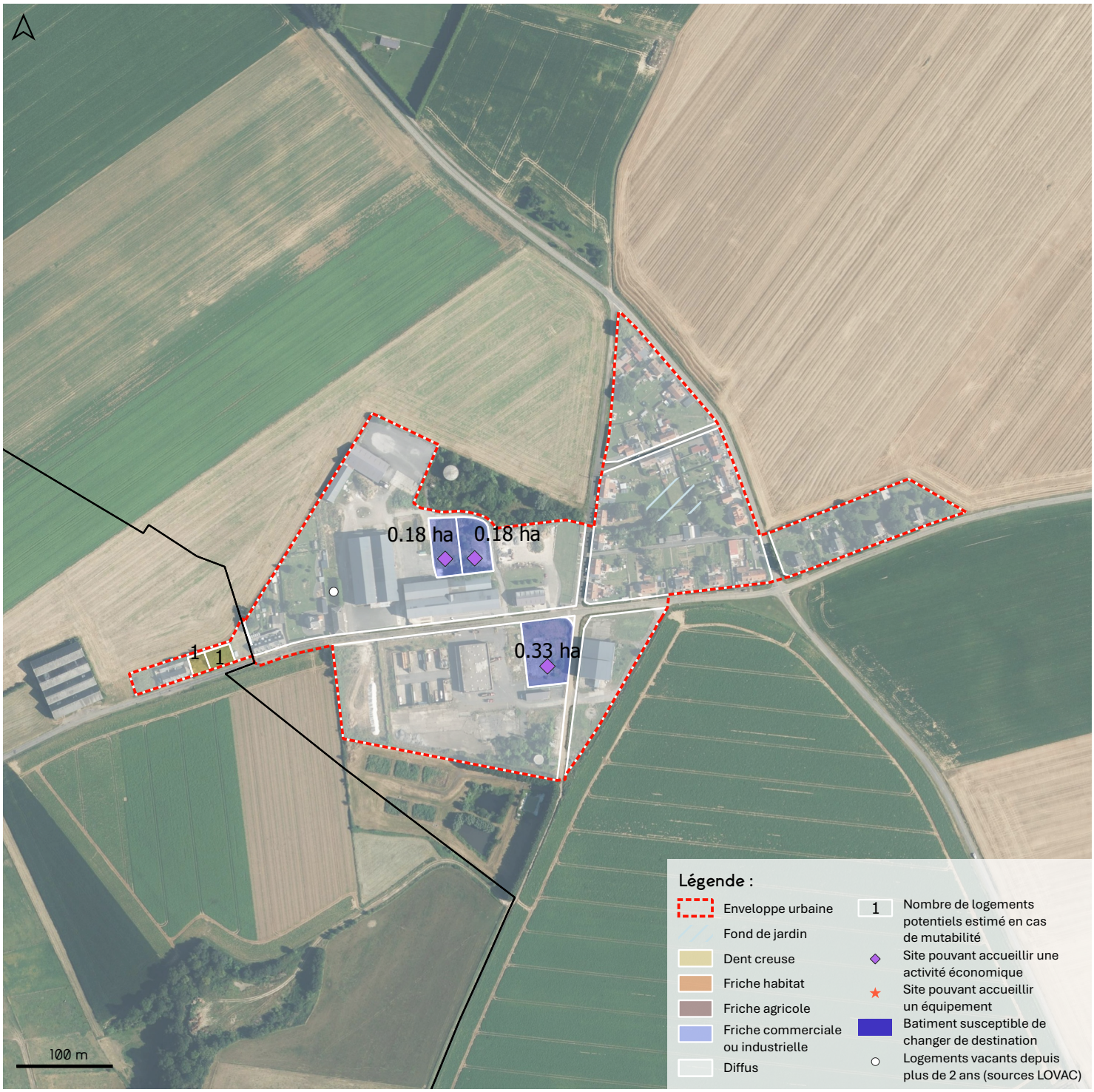
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

DOMPIERRE-BECQUINCOURT

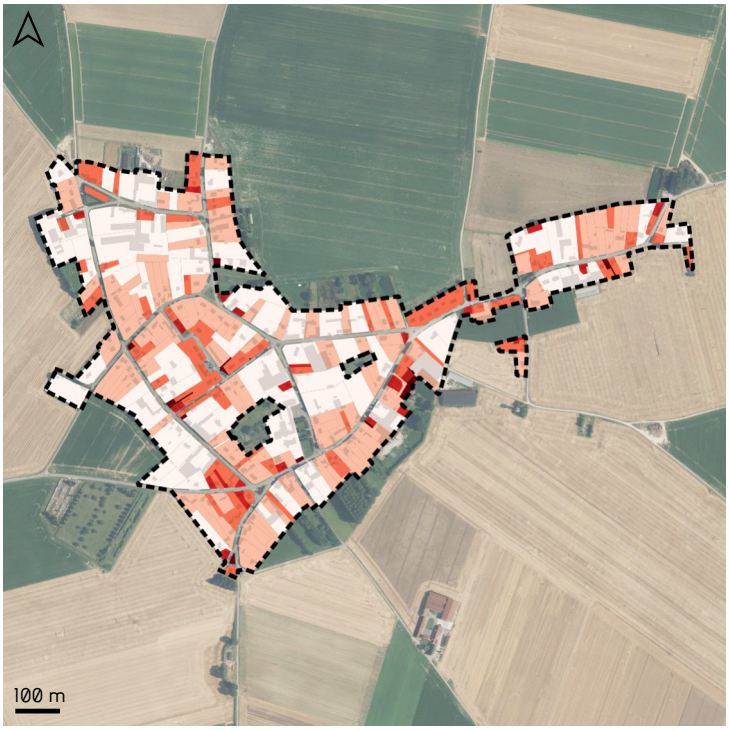


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	37
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	4

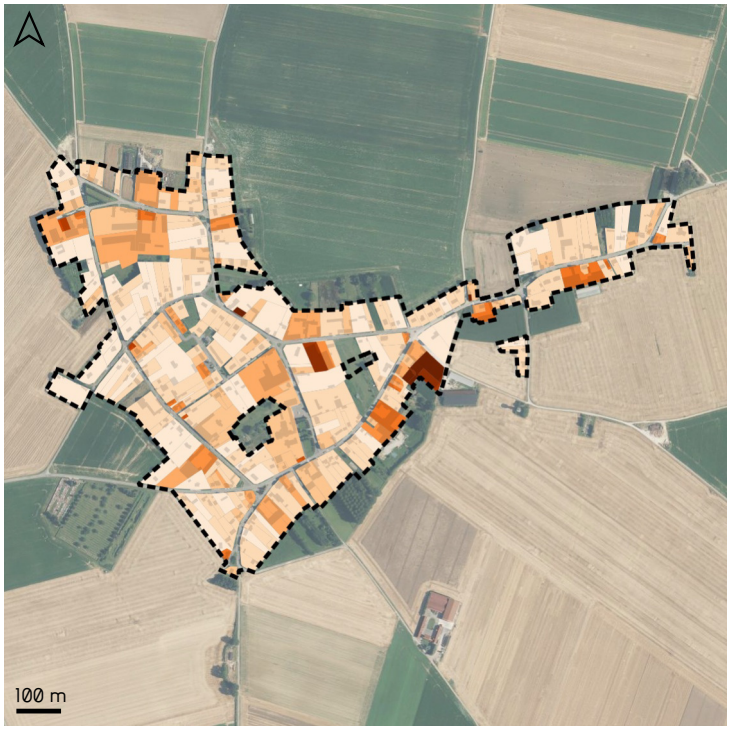


DOMPIERRE-BECQUINCOURT

Superficie de l'unité foncière



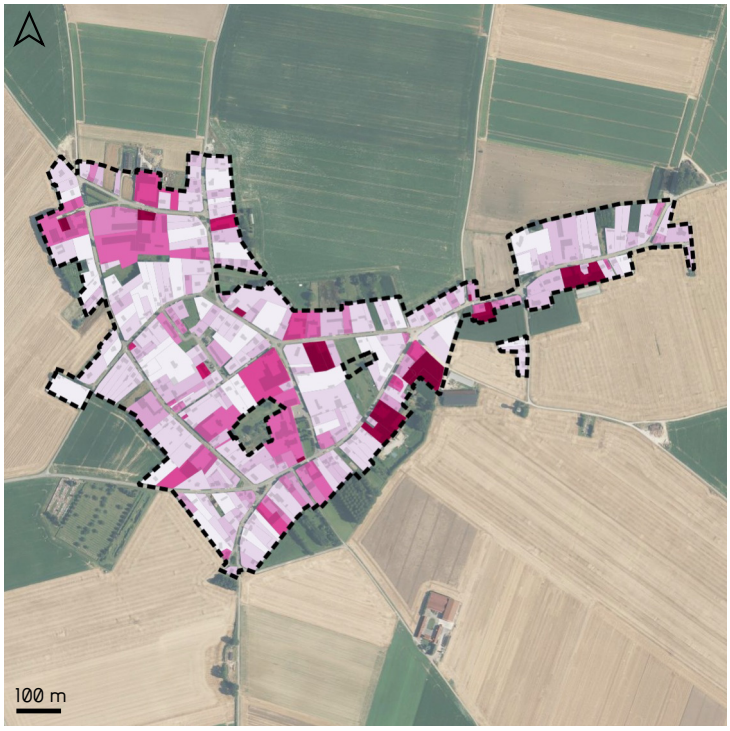
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

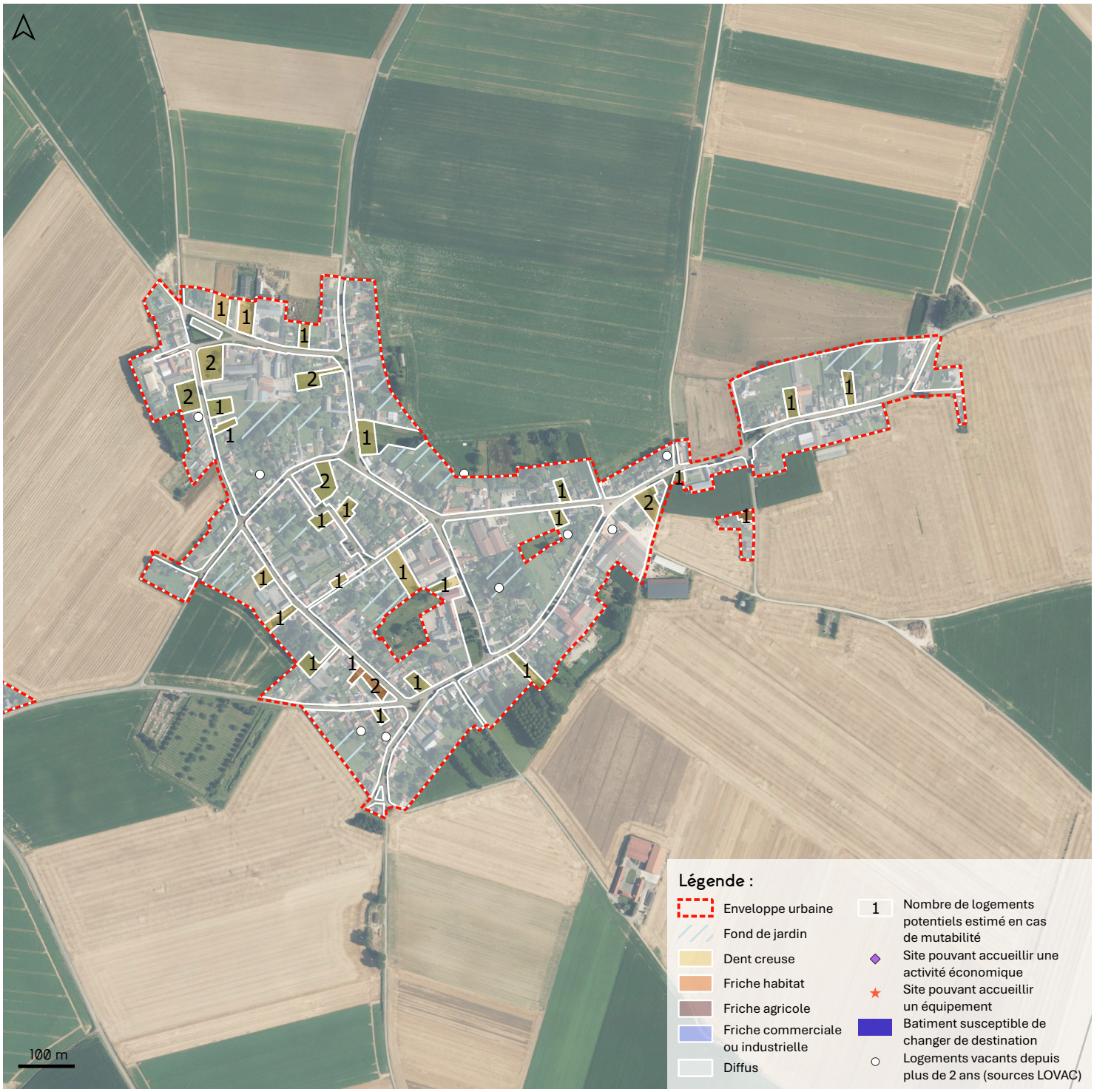
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

DOMPIERRE-BECQUINCOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	36
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	4



ESTREES-DENIECOURT

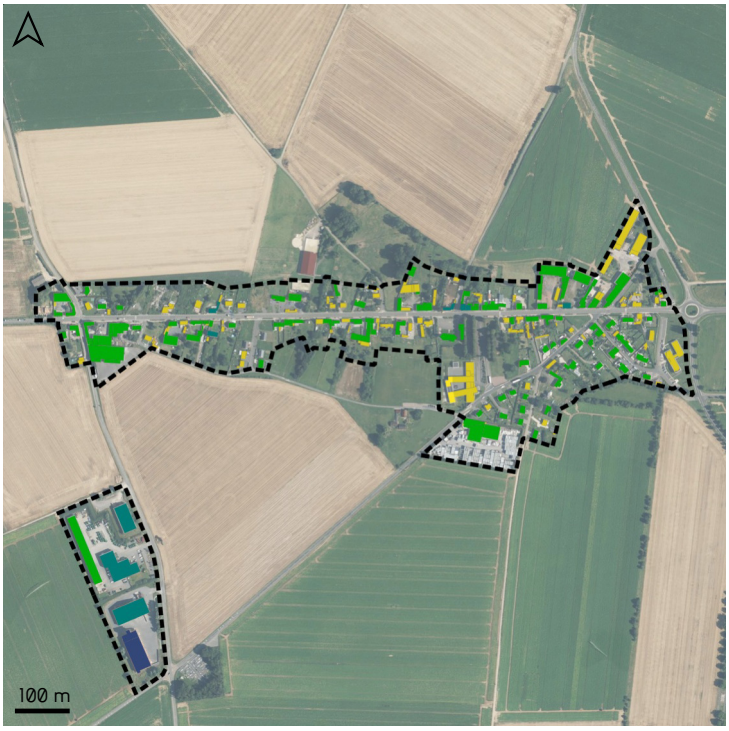
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

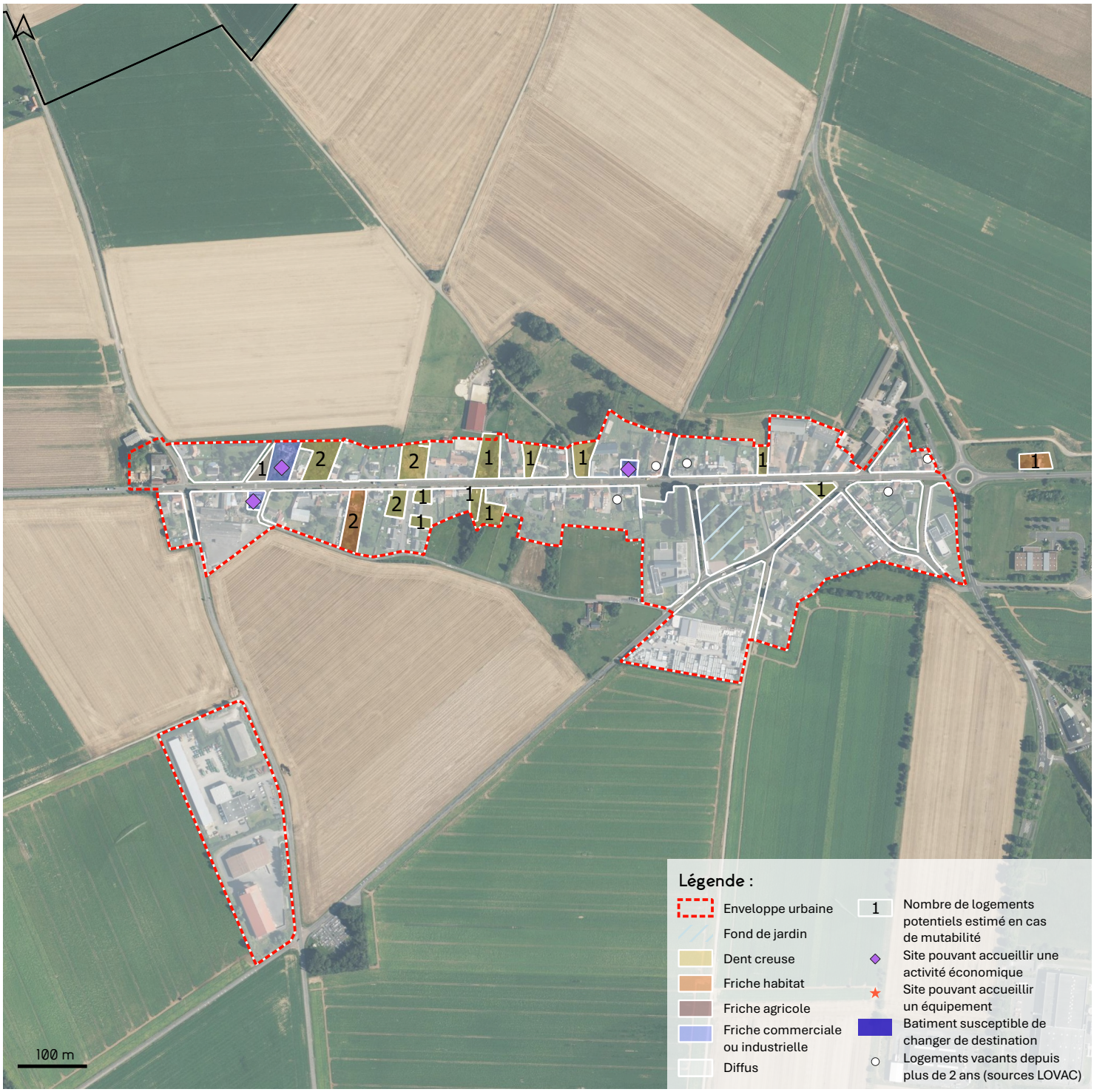
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

ESTREES-DENIECOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	24
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	3



ESTREES-DENIECOURT

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

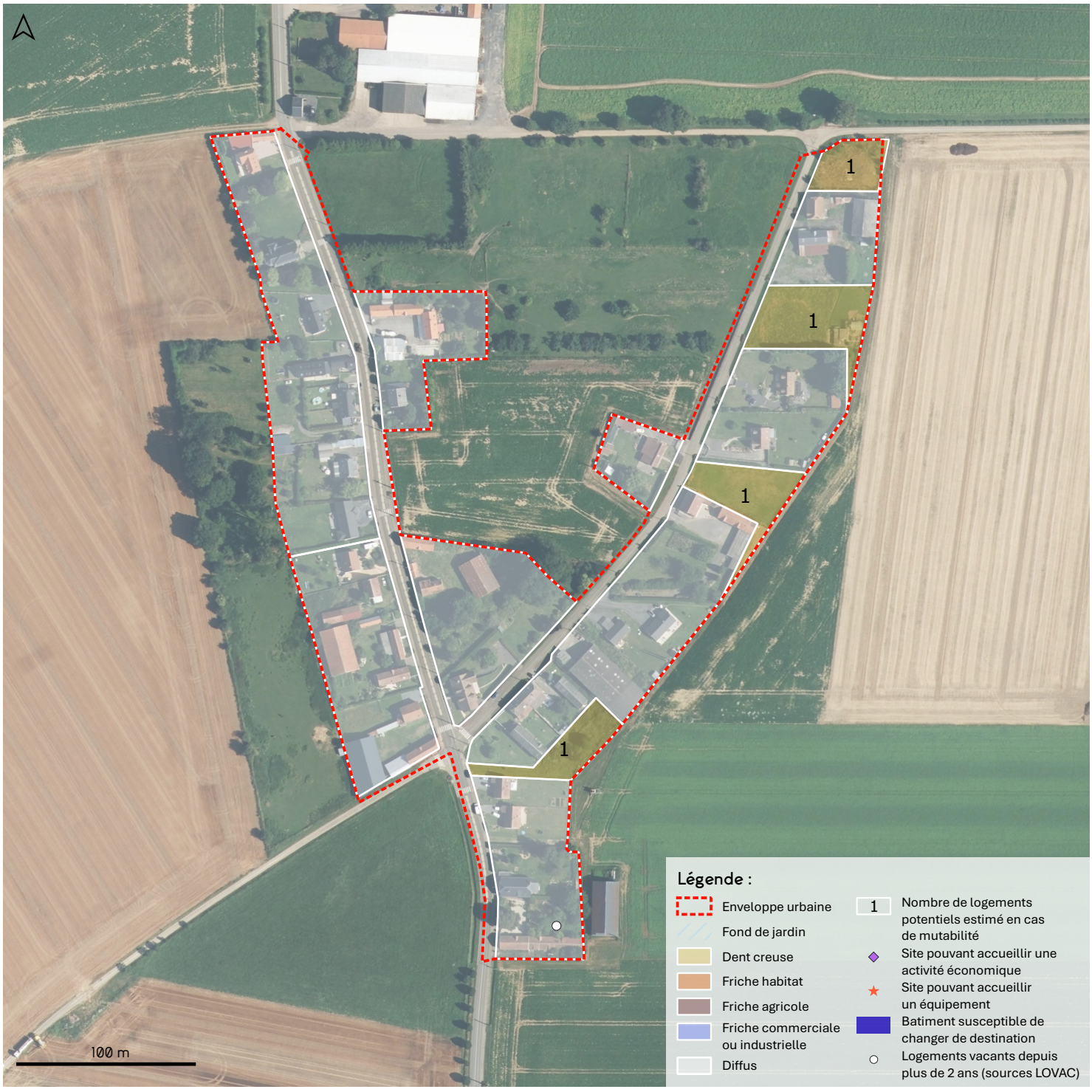
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

ESTREES-DENIECOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	24
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	3

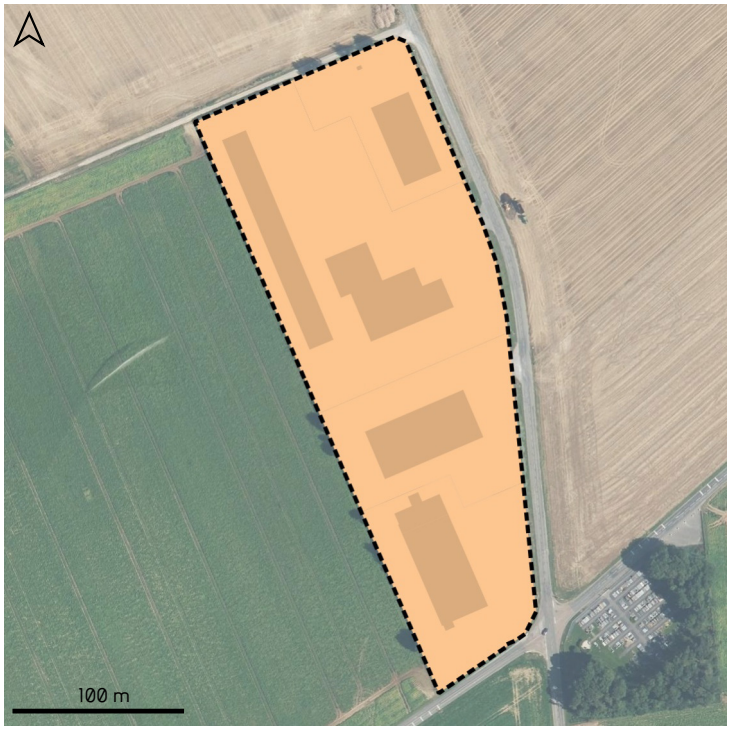


ESTREES-DENIECOURT

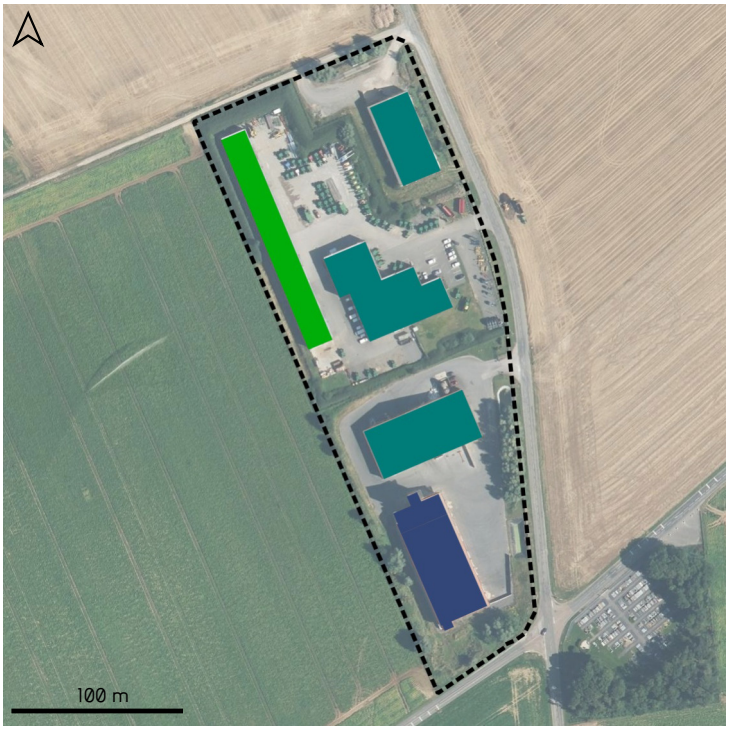
Superficie de l'unité foncière



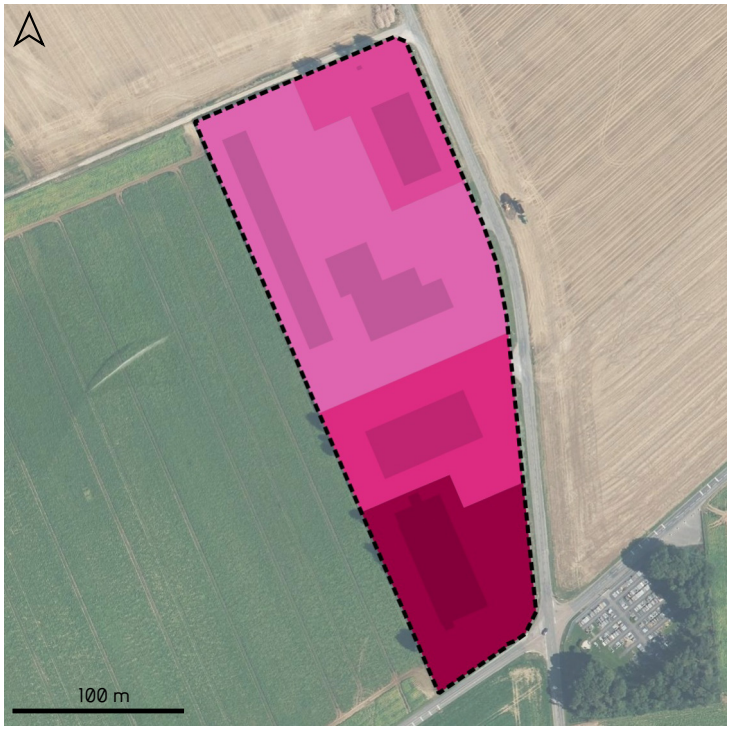
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

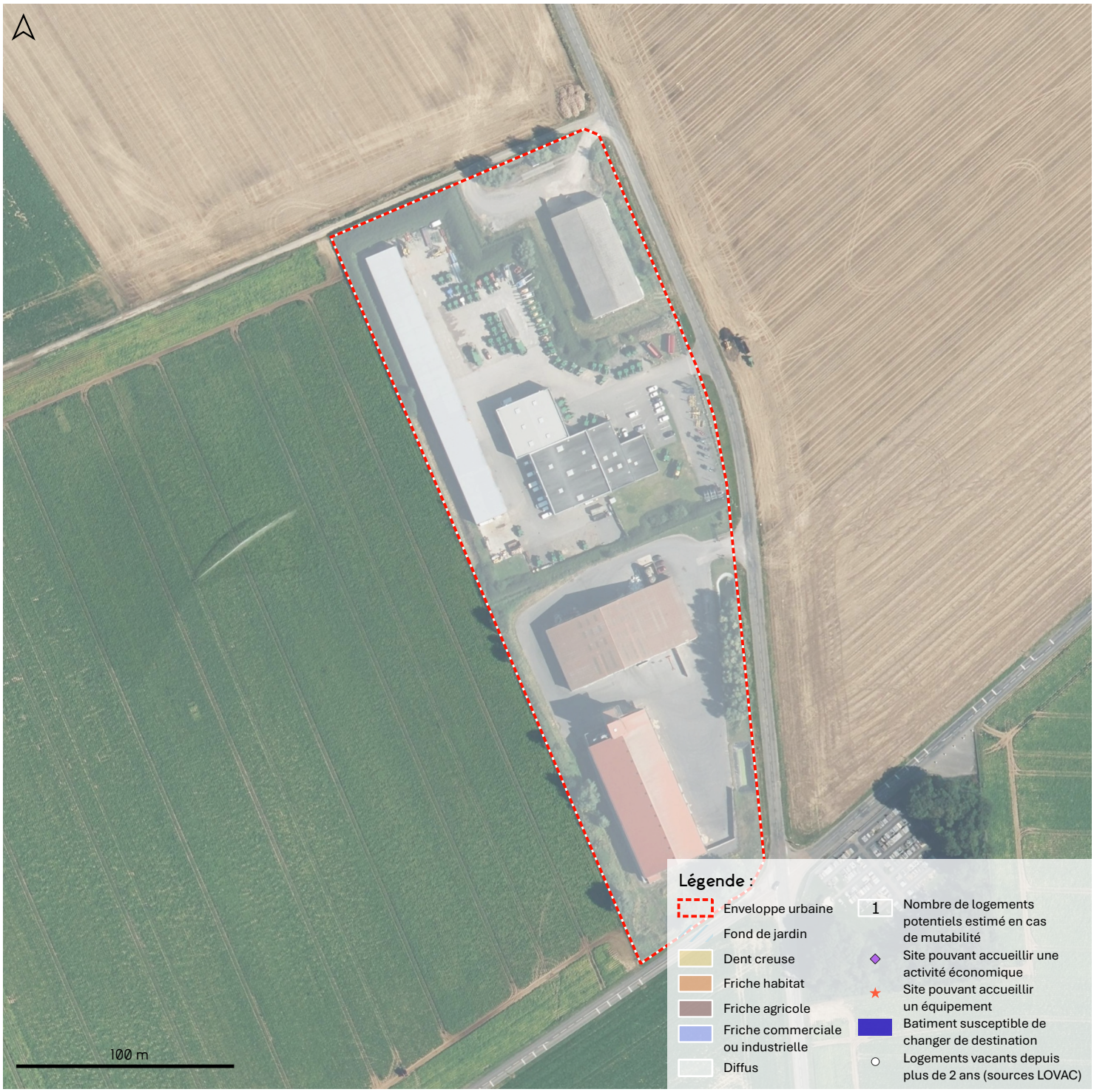
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

ESTREES-DENIECOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	24
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	3



FAY

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

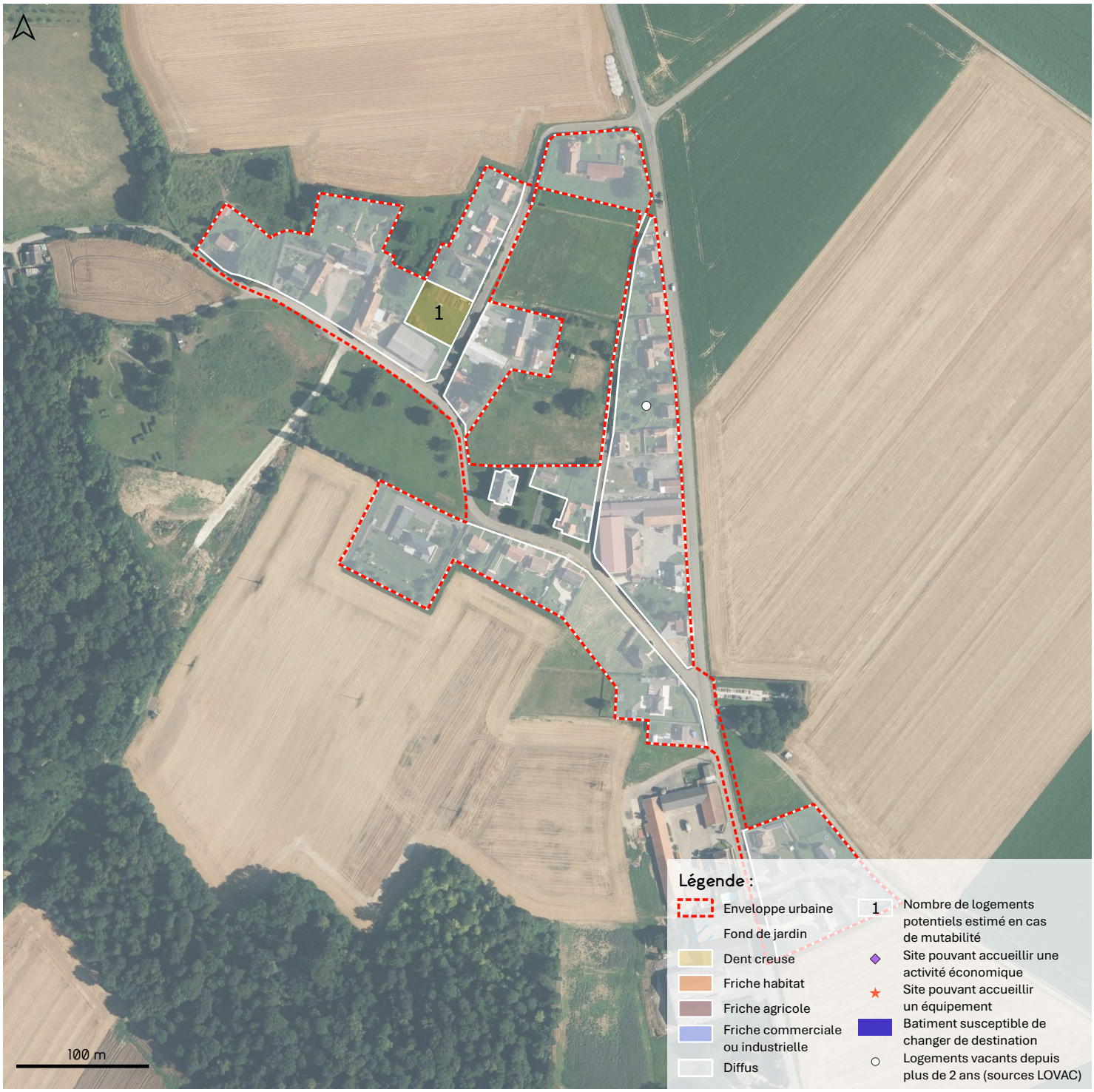
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FAY

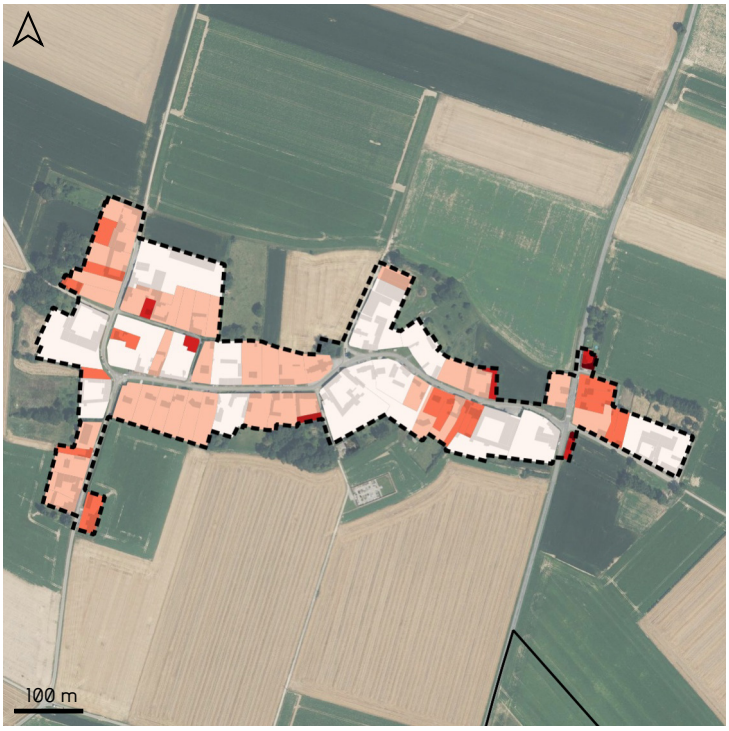


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	1
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	0



FOLIES

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

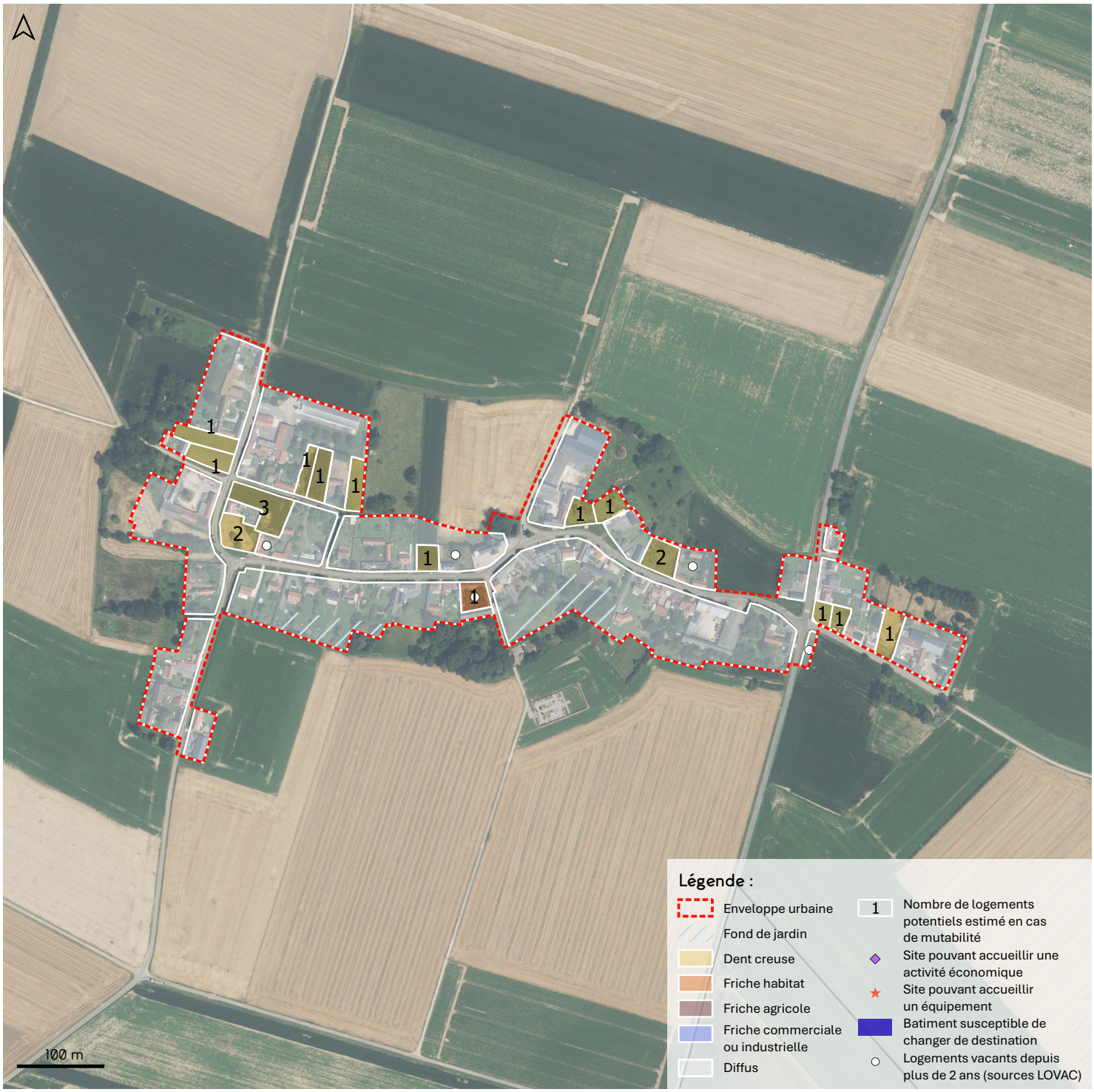
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FOLIES



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	20
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



FONTAINE-LES-CAPPY

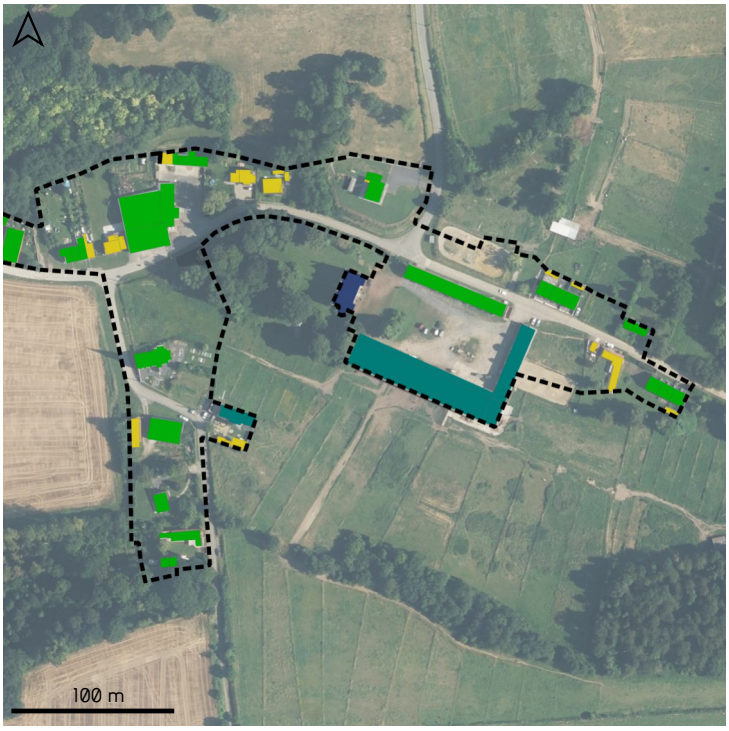
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

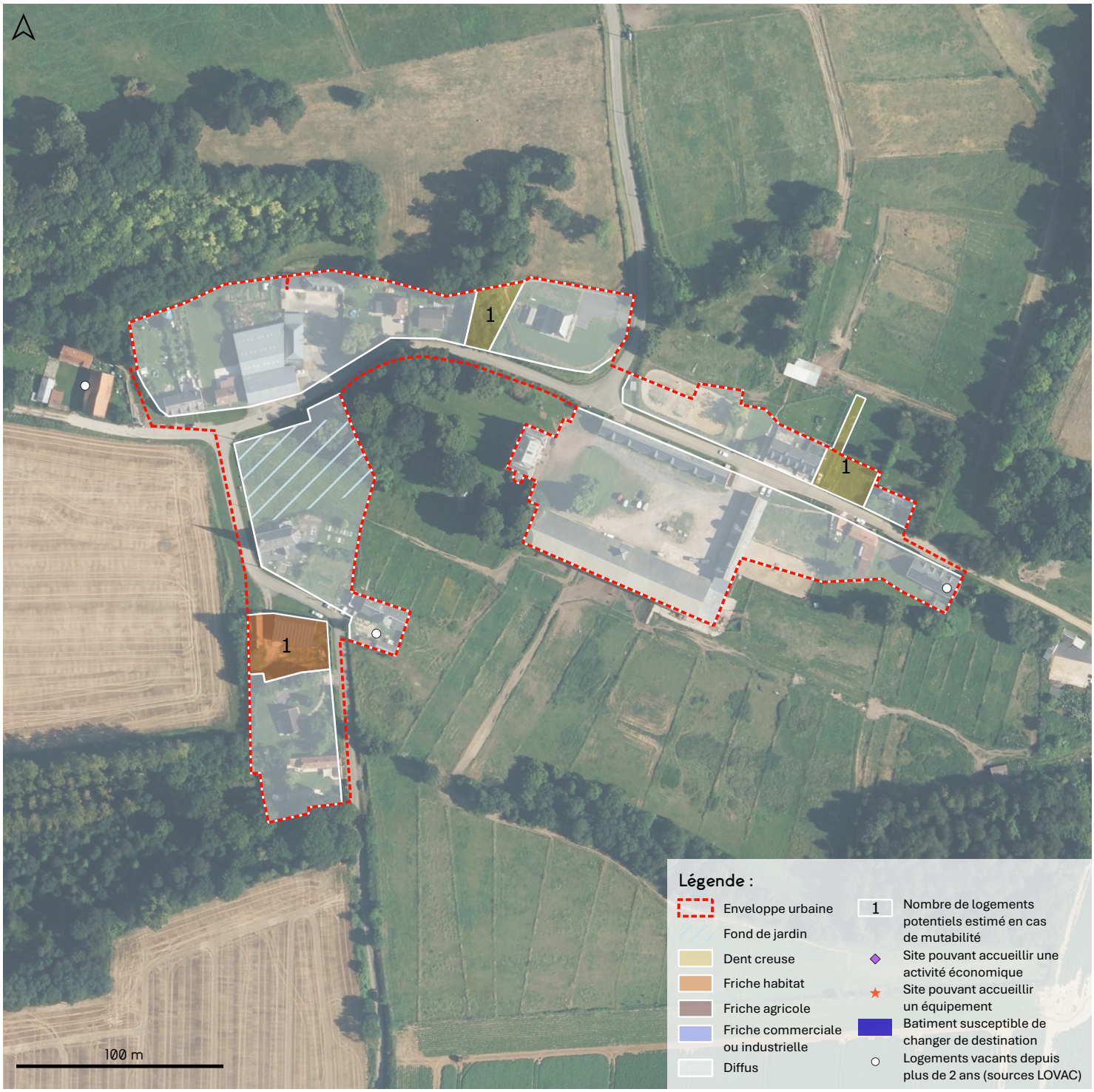
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FONTAINE-LES-CAPPY



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	5
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



FONTAINE-LES-CAPPY

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FONTAINE-LES-CAPPY

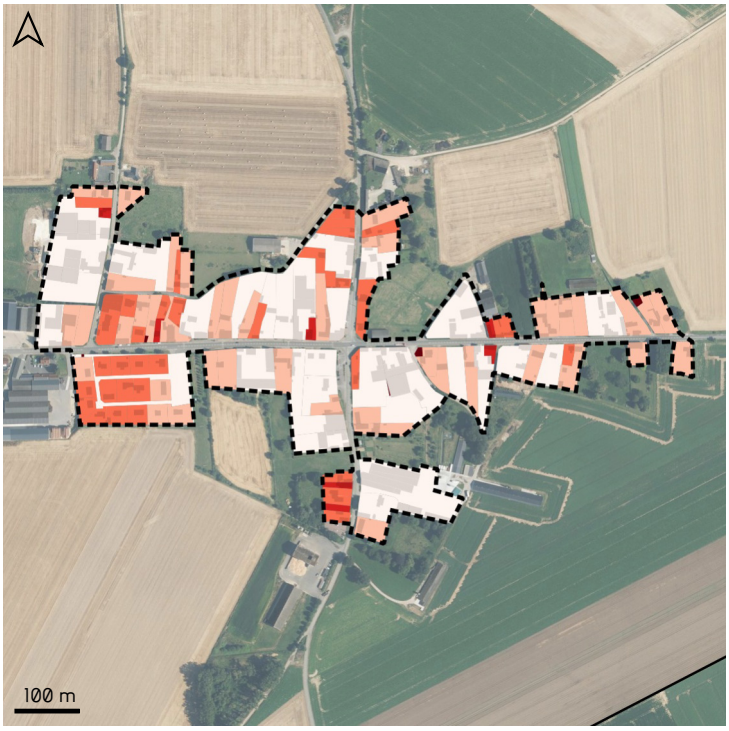


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	5
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1

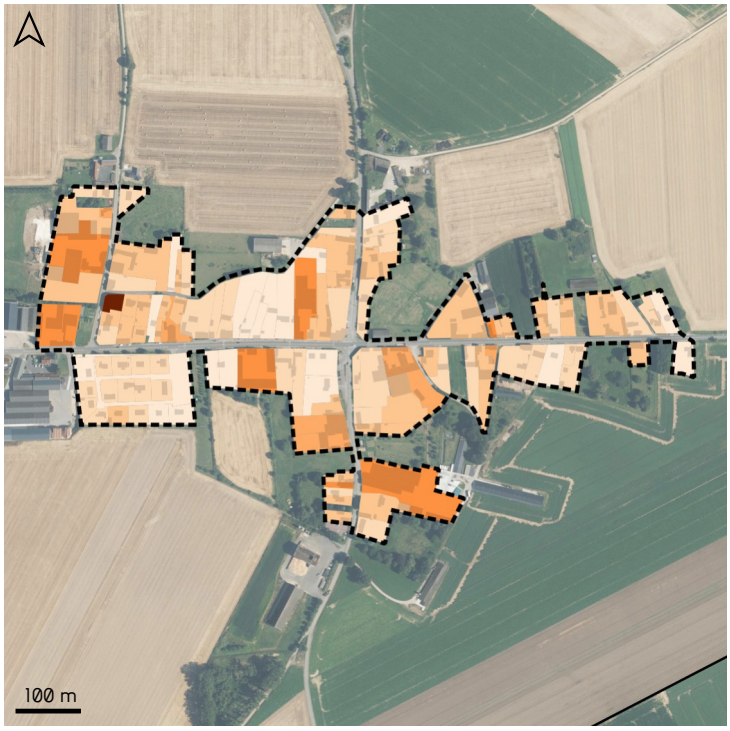


FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE

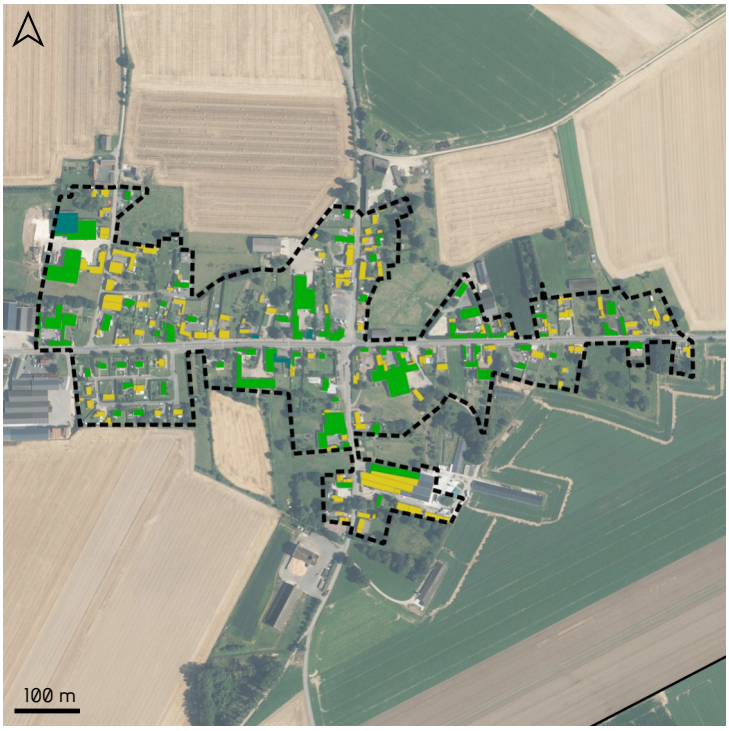
Superficie de l'unité foncière



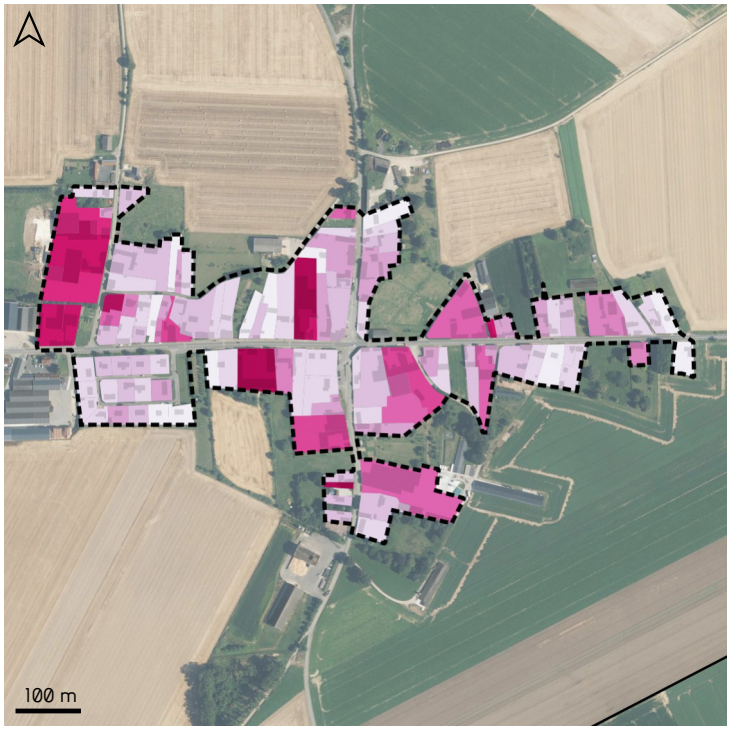
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

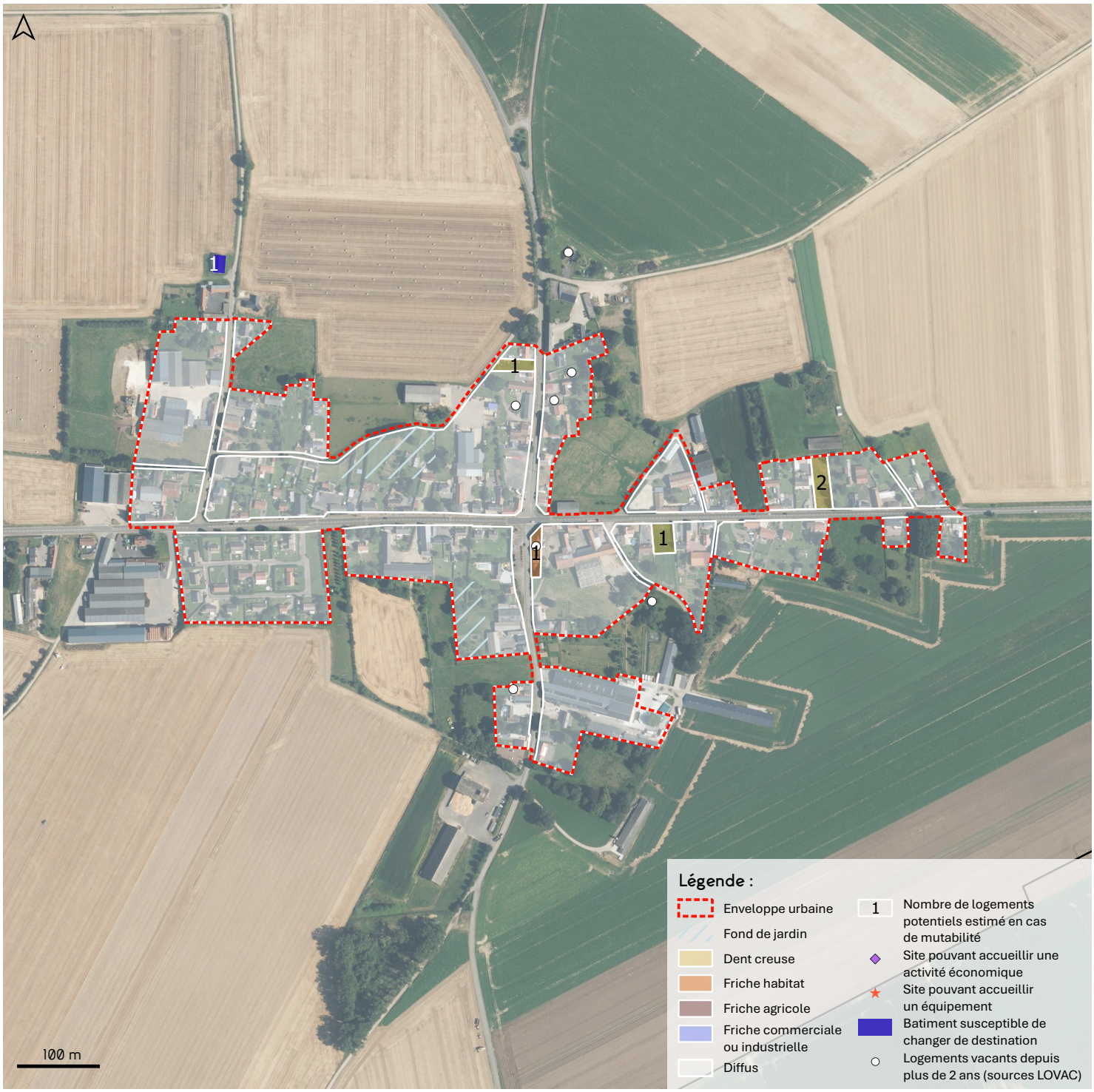
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE

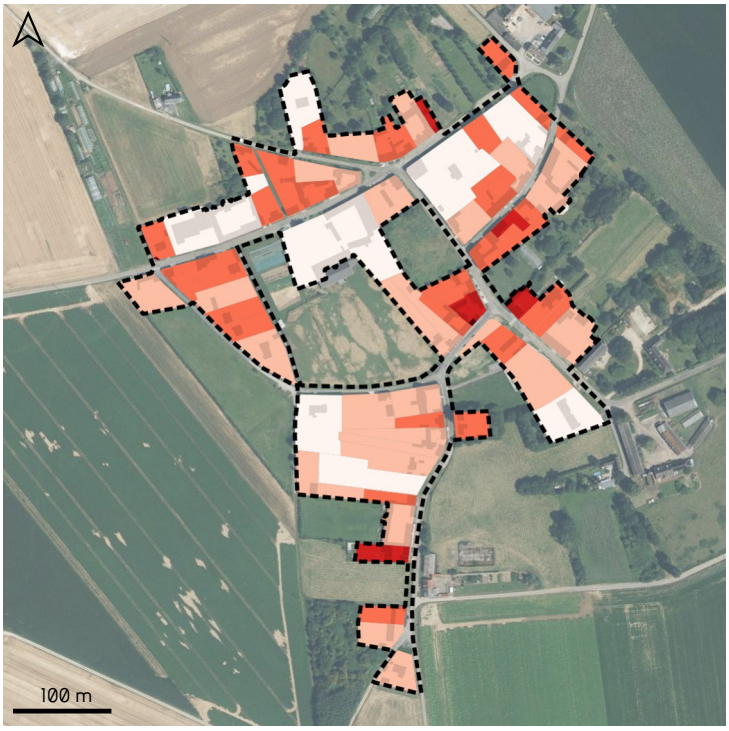


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	6
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



FOUQUESCOURT

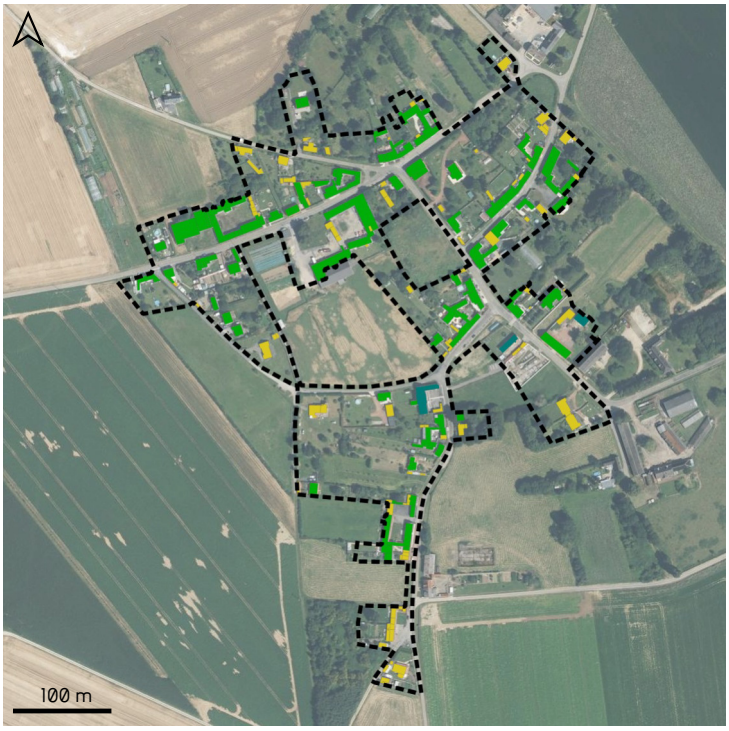
Superficie de l'unité foncière



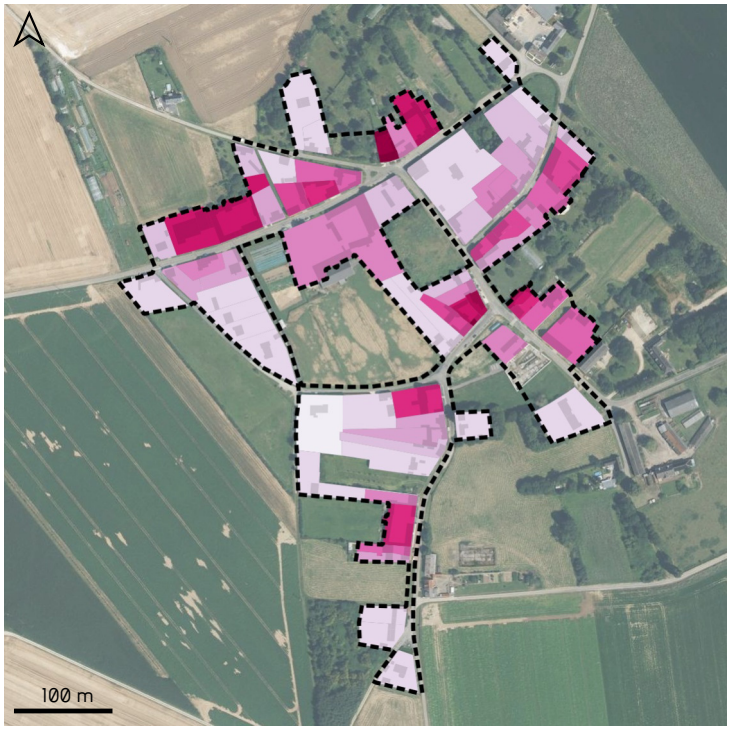
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

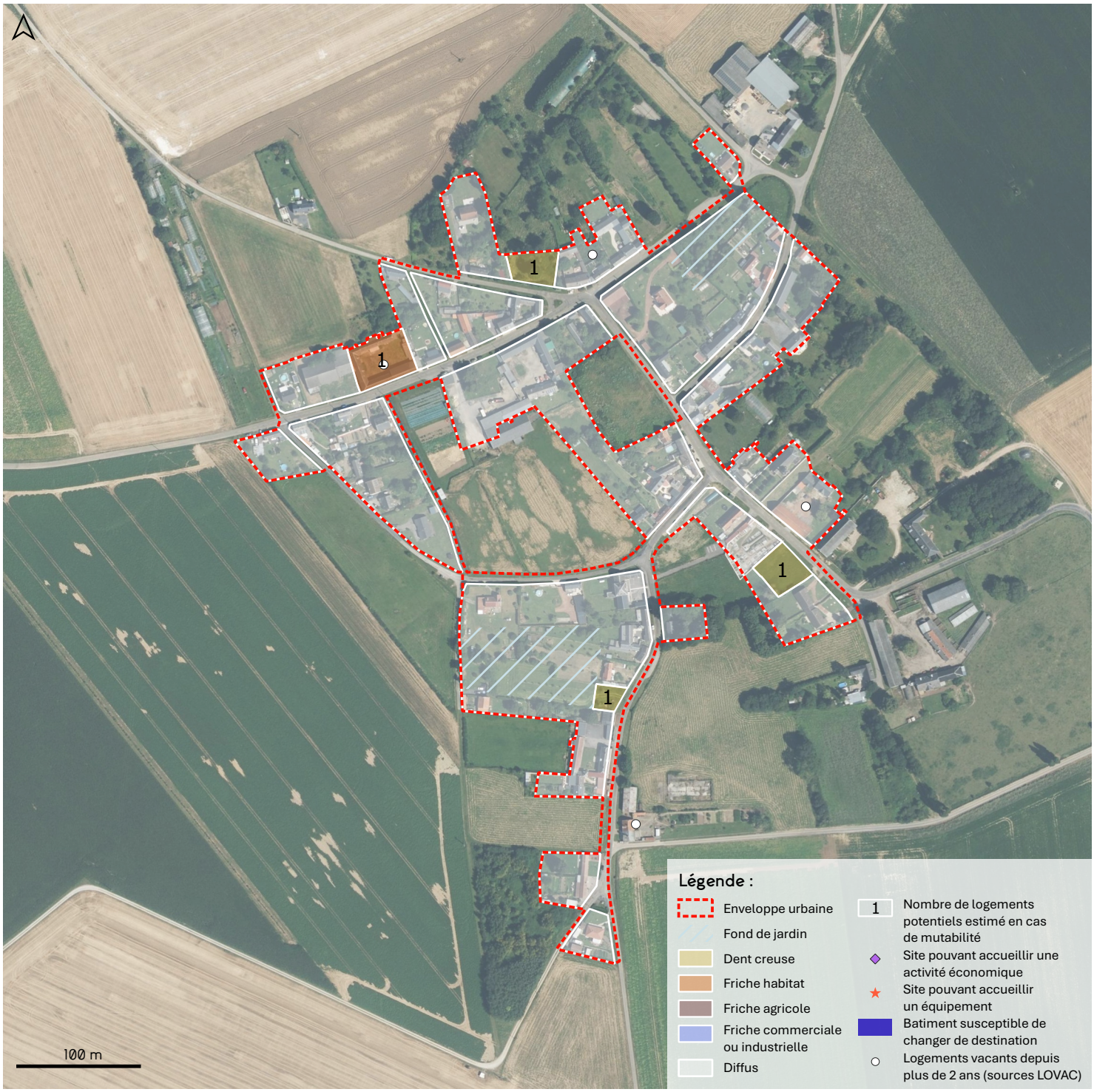
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FOUQUESCOURT

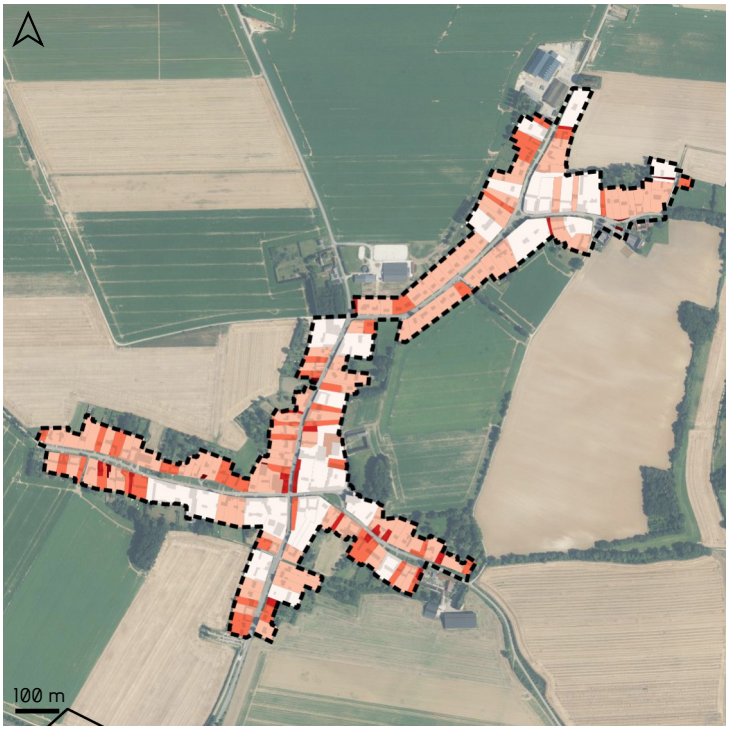


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	12
Dont en extension :	7
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1

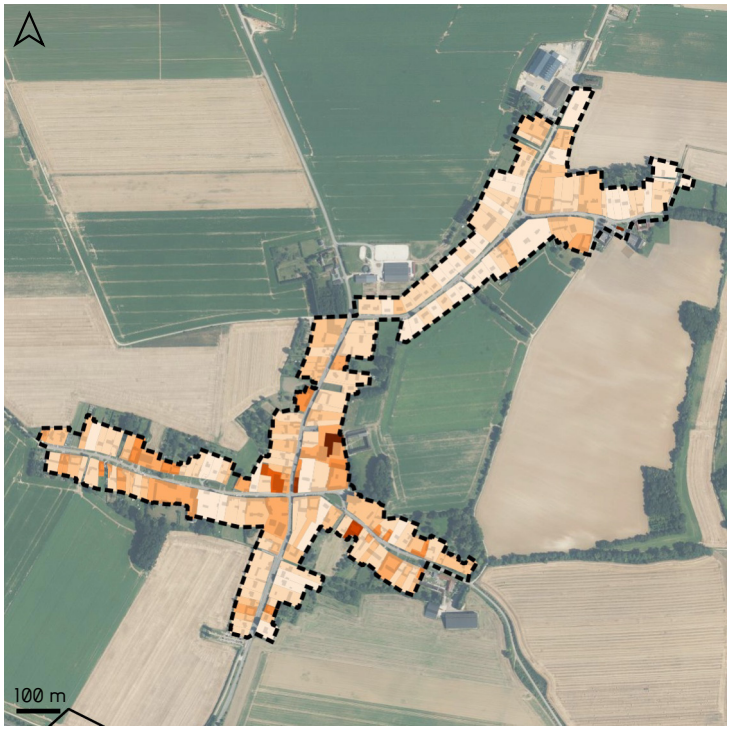


FRAMERVILLE-RAINECOURT

Superficie de l'unité foncière



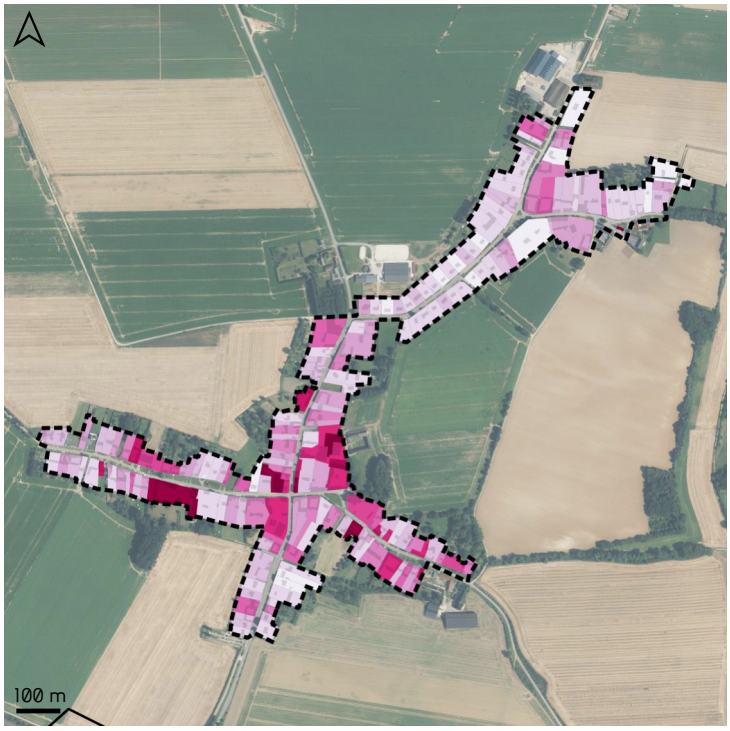
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

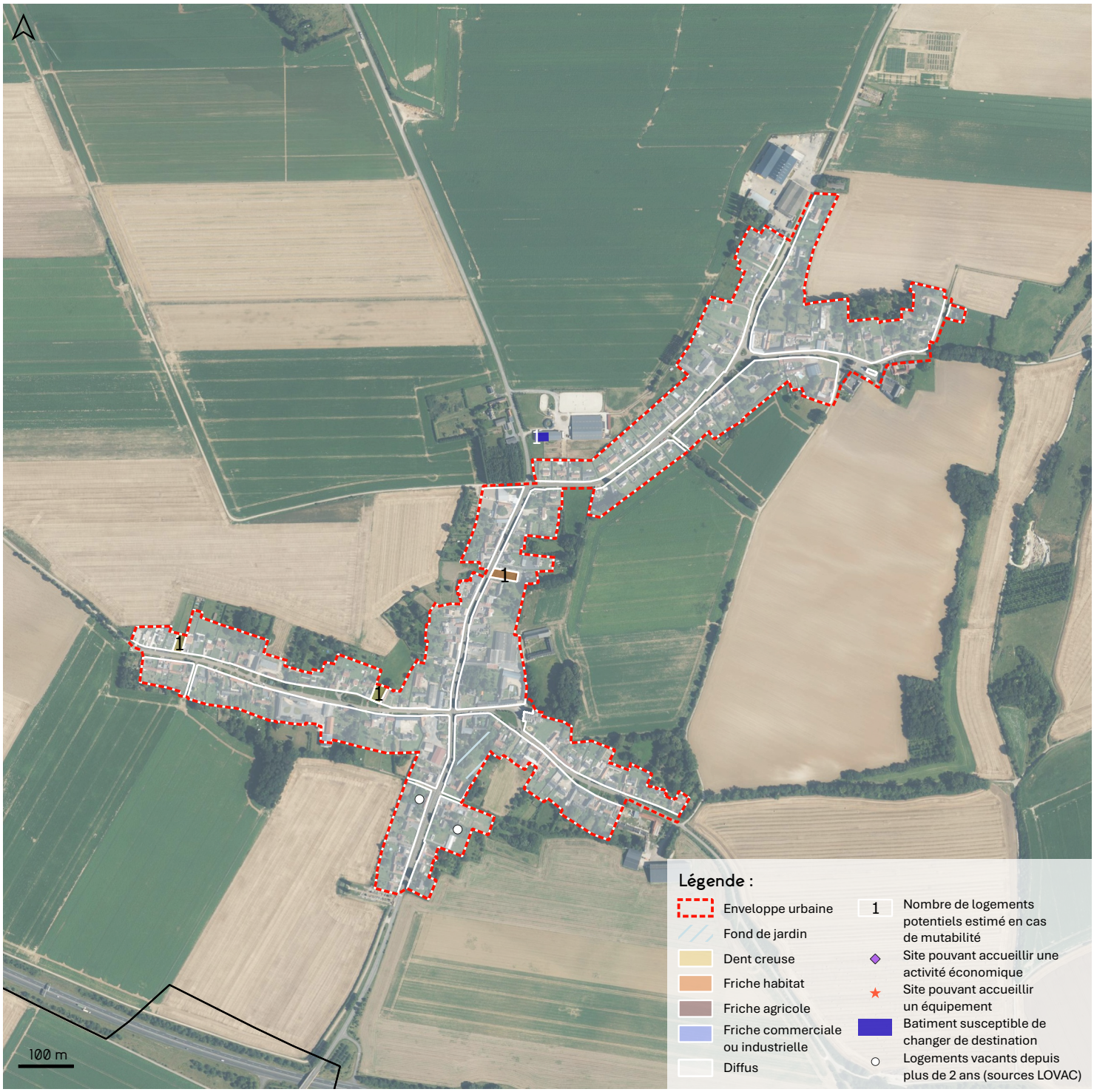
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FRAMERVILLE-RAINECOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	10
Dont en extension :	6
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



FRANSART

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

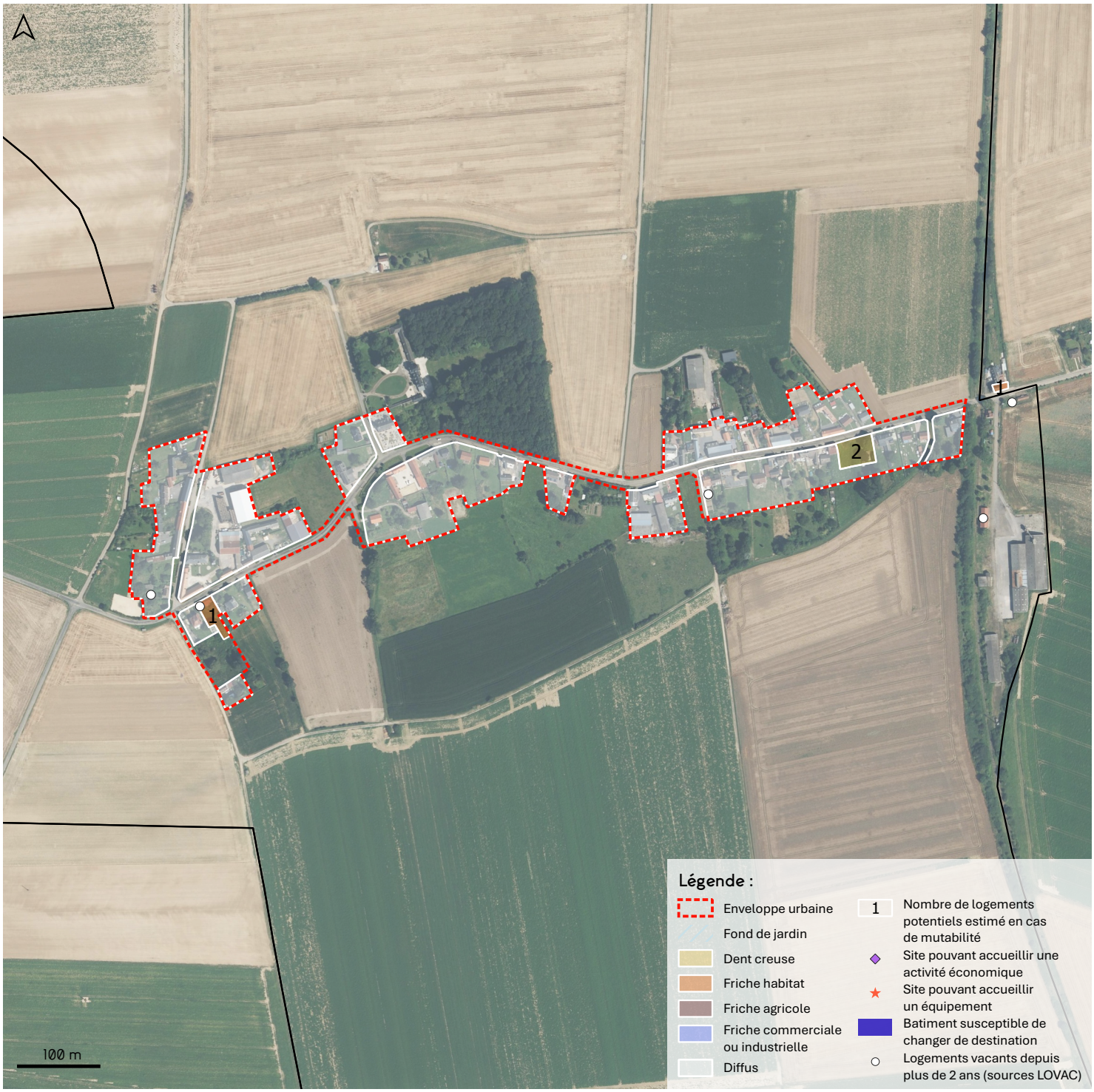
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FRANSART



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	7
Dont en extension :	3
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	2



FRESNES-MAZANCOURT

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

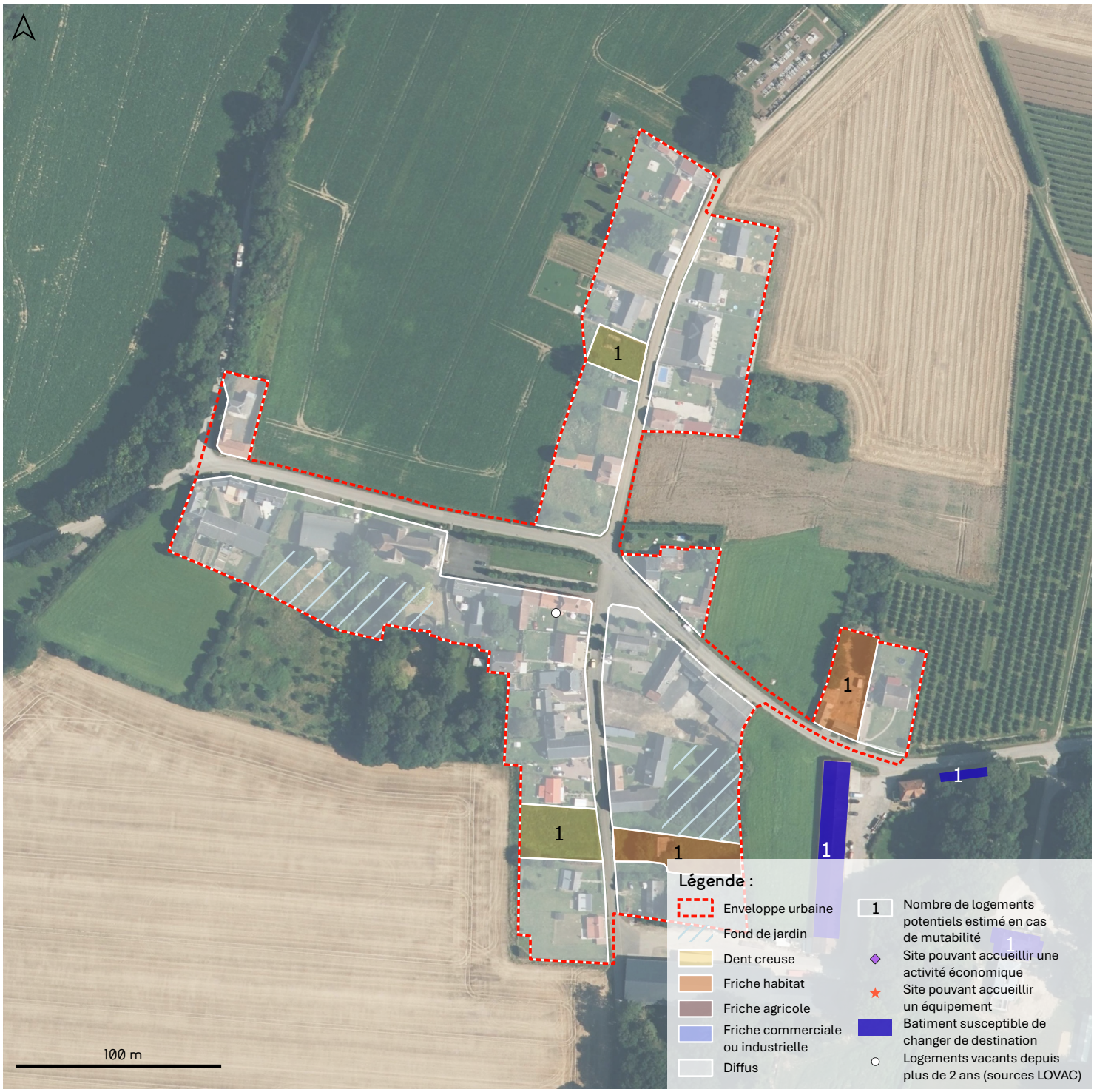
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FRESNES-MAZANCOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	17
Dont en extension :	3
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	2



FRESNES-MAZANCOURT

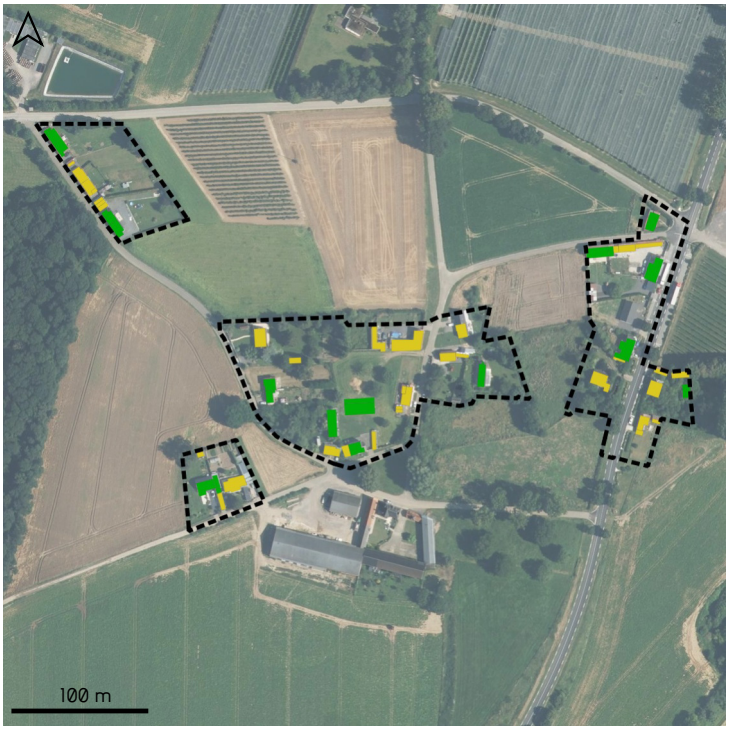
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

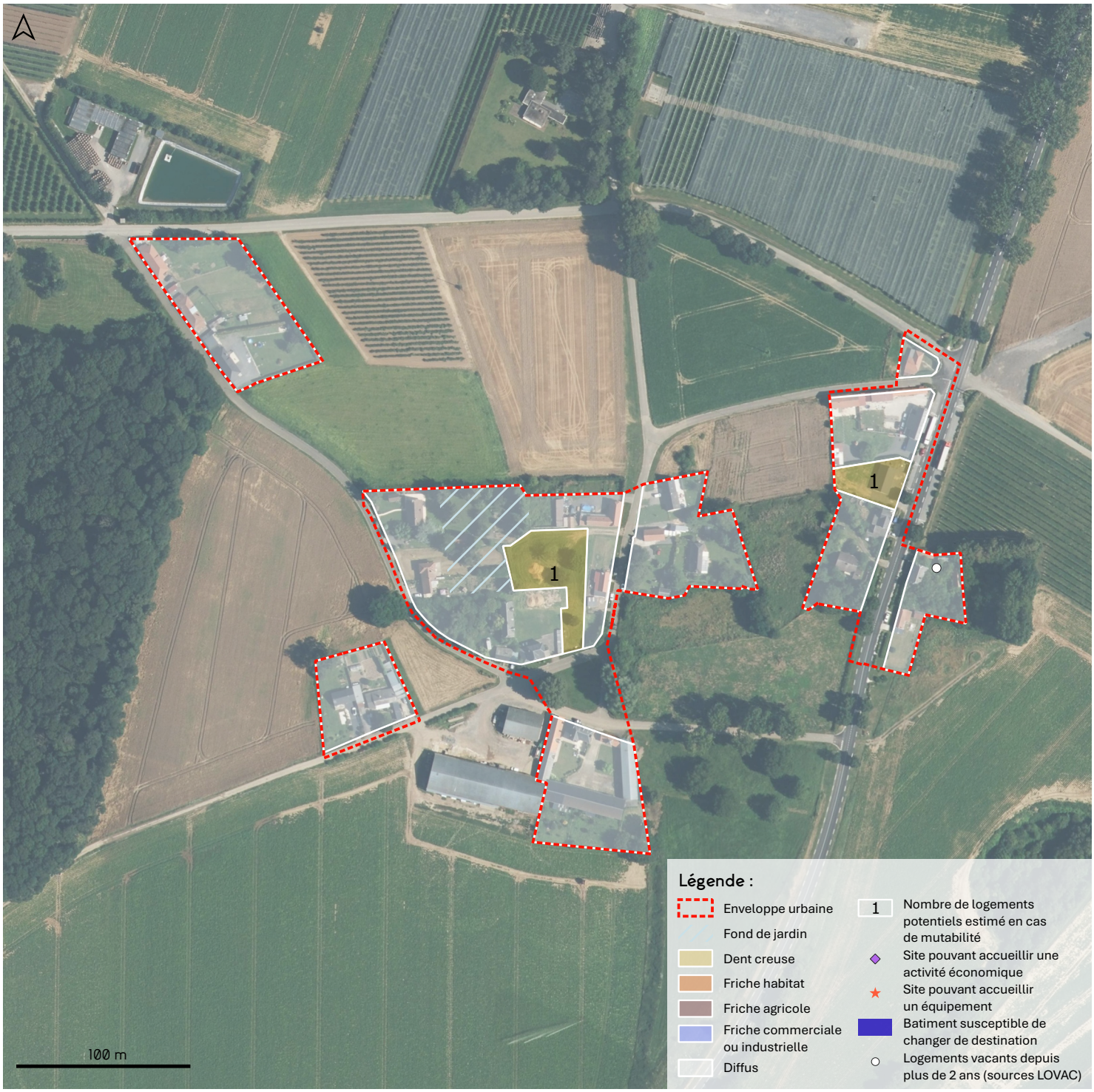
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

FRESNES-MAZANCOURT

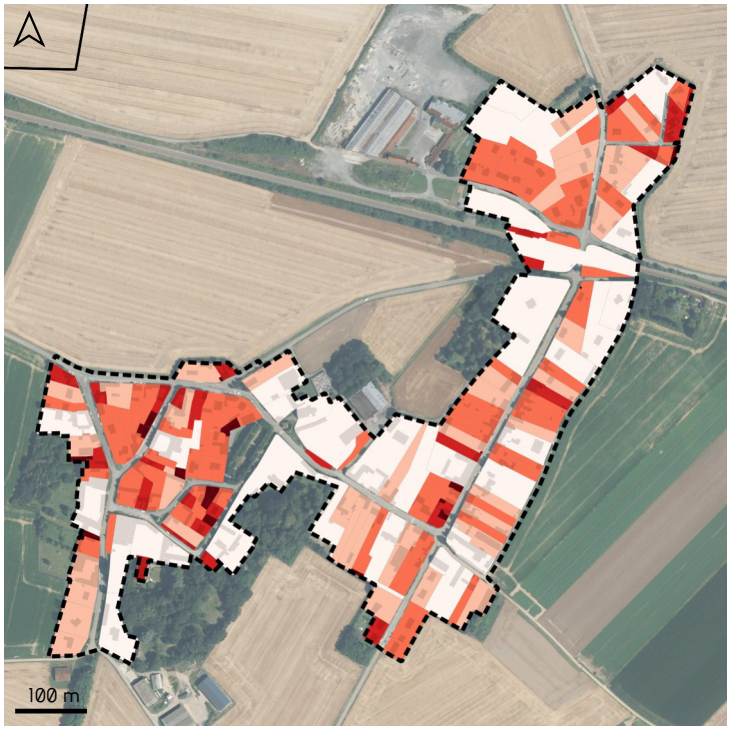


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	17
Dont en extension :	3
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	2

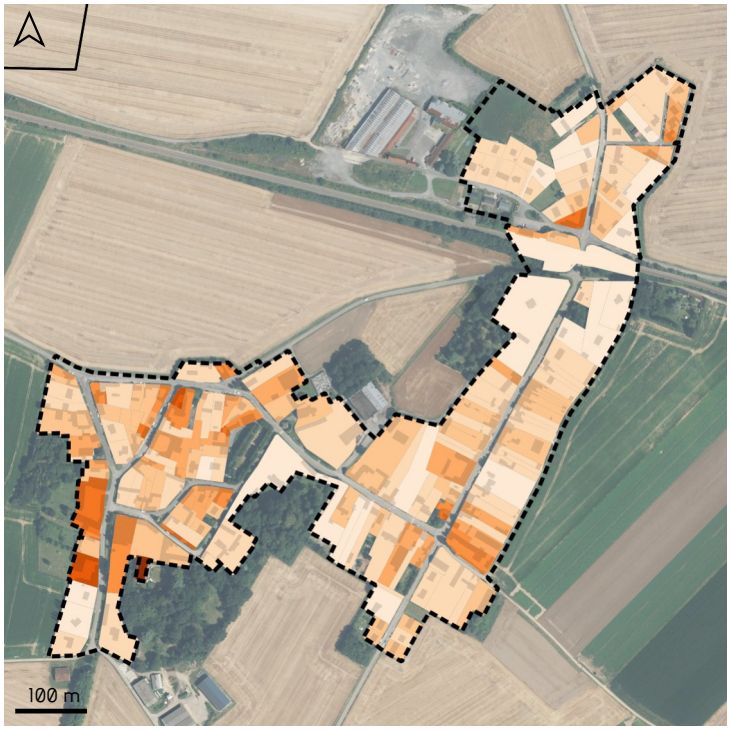


GUILLAUCOURT

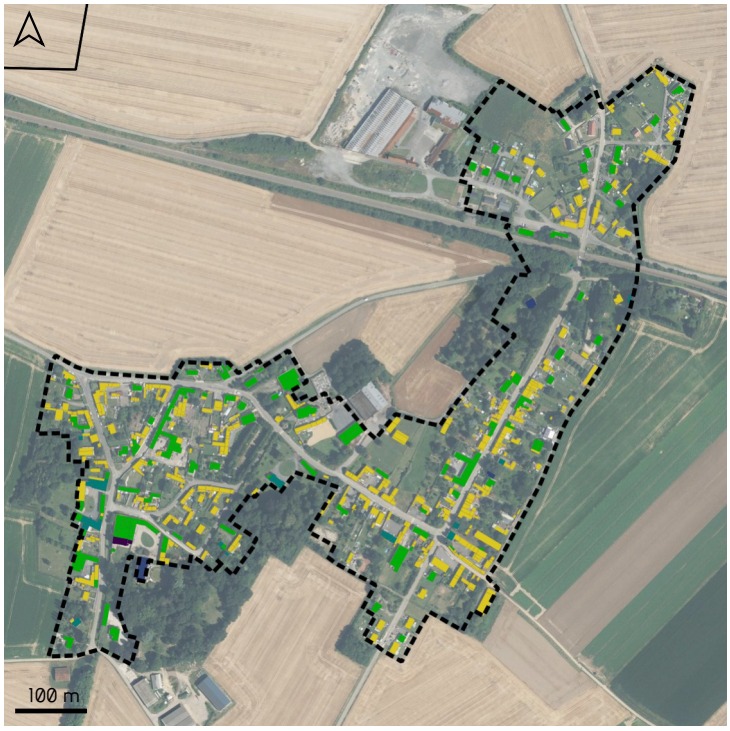
Superficie de l'unité foncière



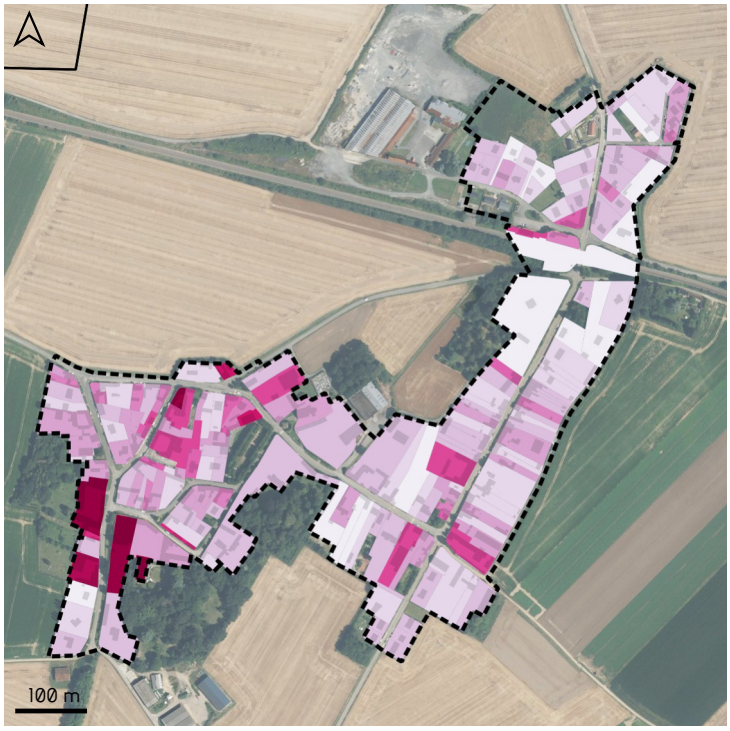
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

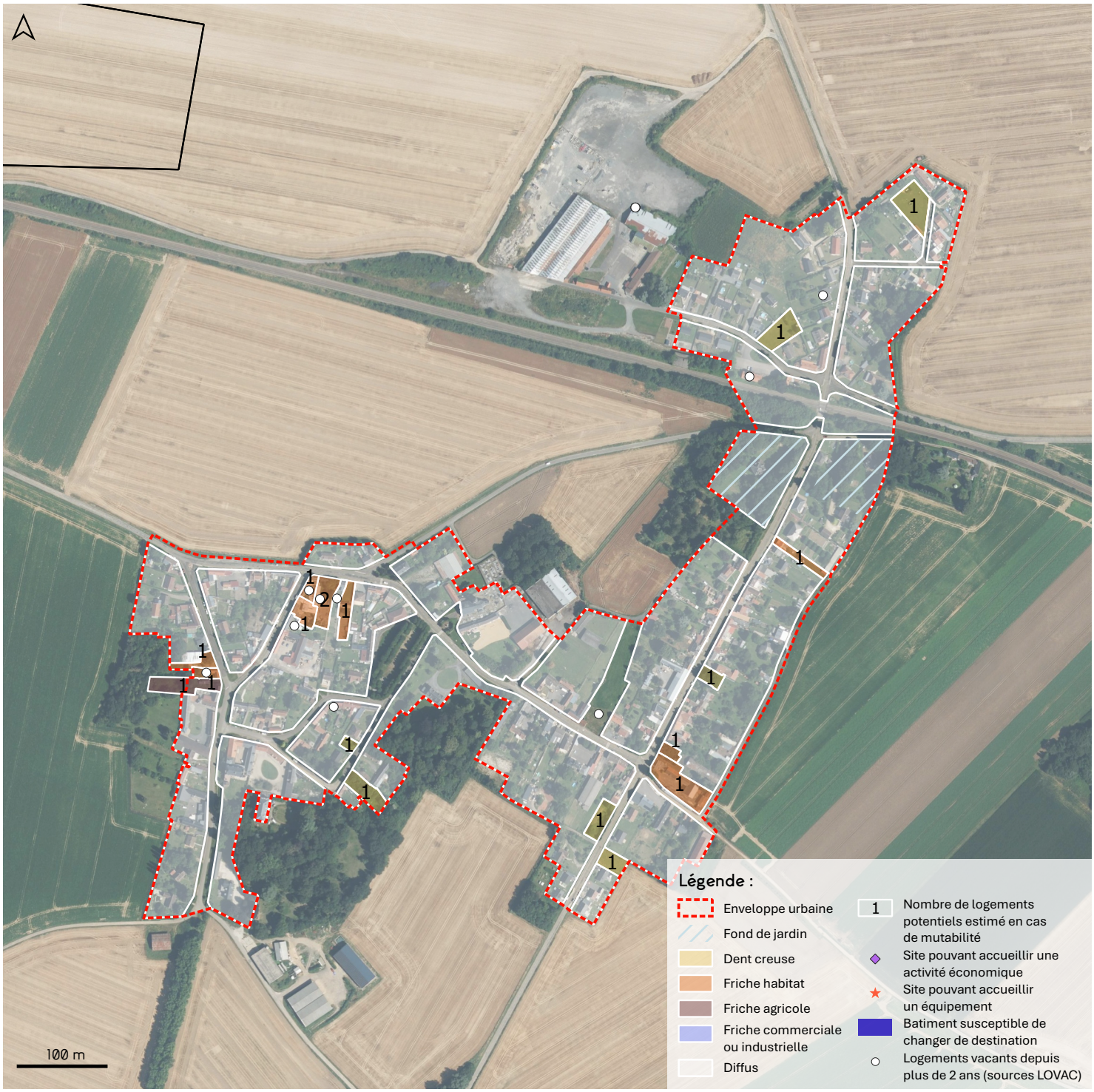
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

GUILLAUCOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	58
Dont en extension :	37
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	10



HALLU

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

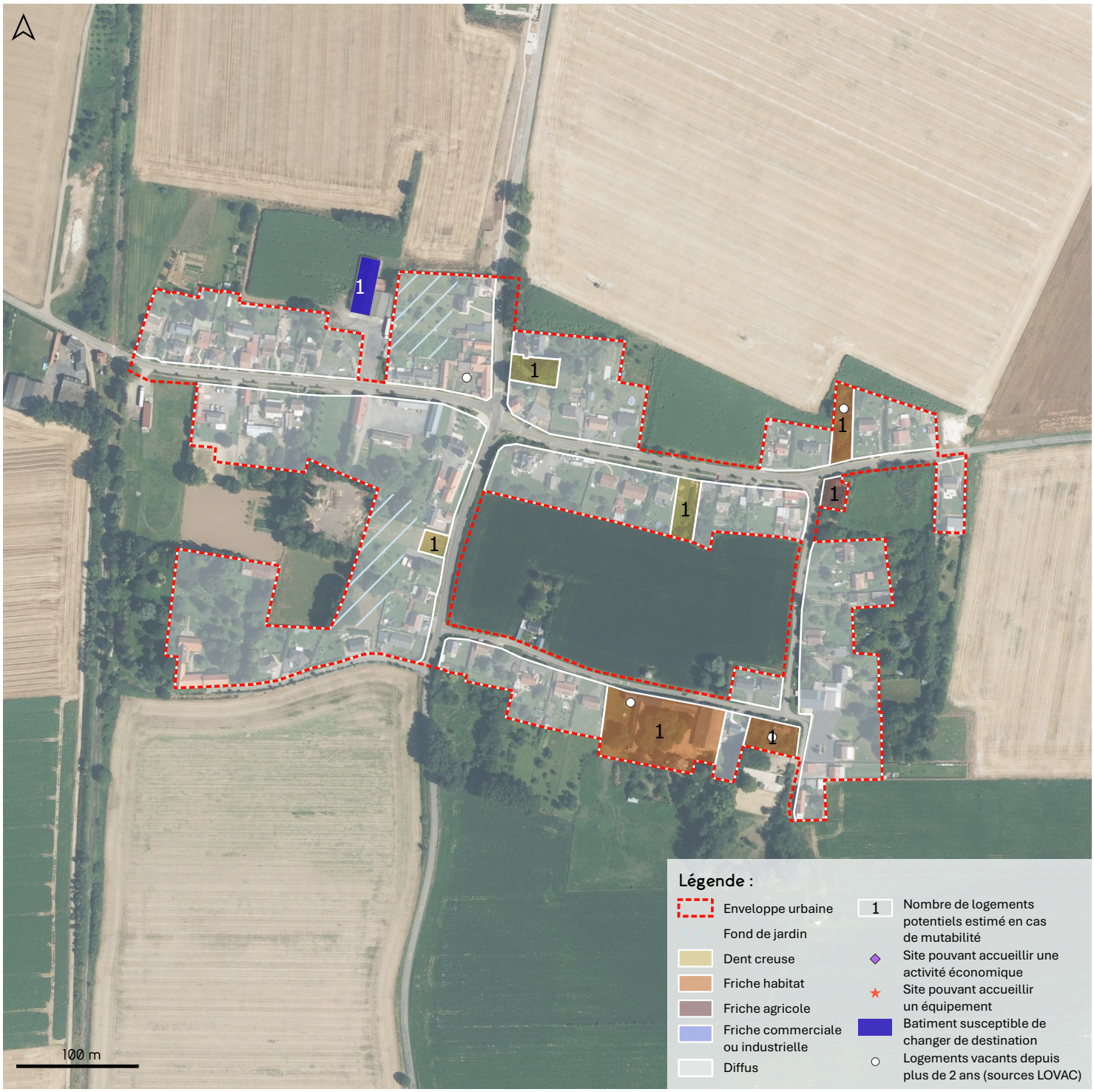
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

HALLU



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	9
Dont en extension :	1
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	3



HARBONNIERES

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

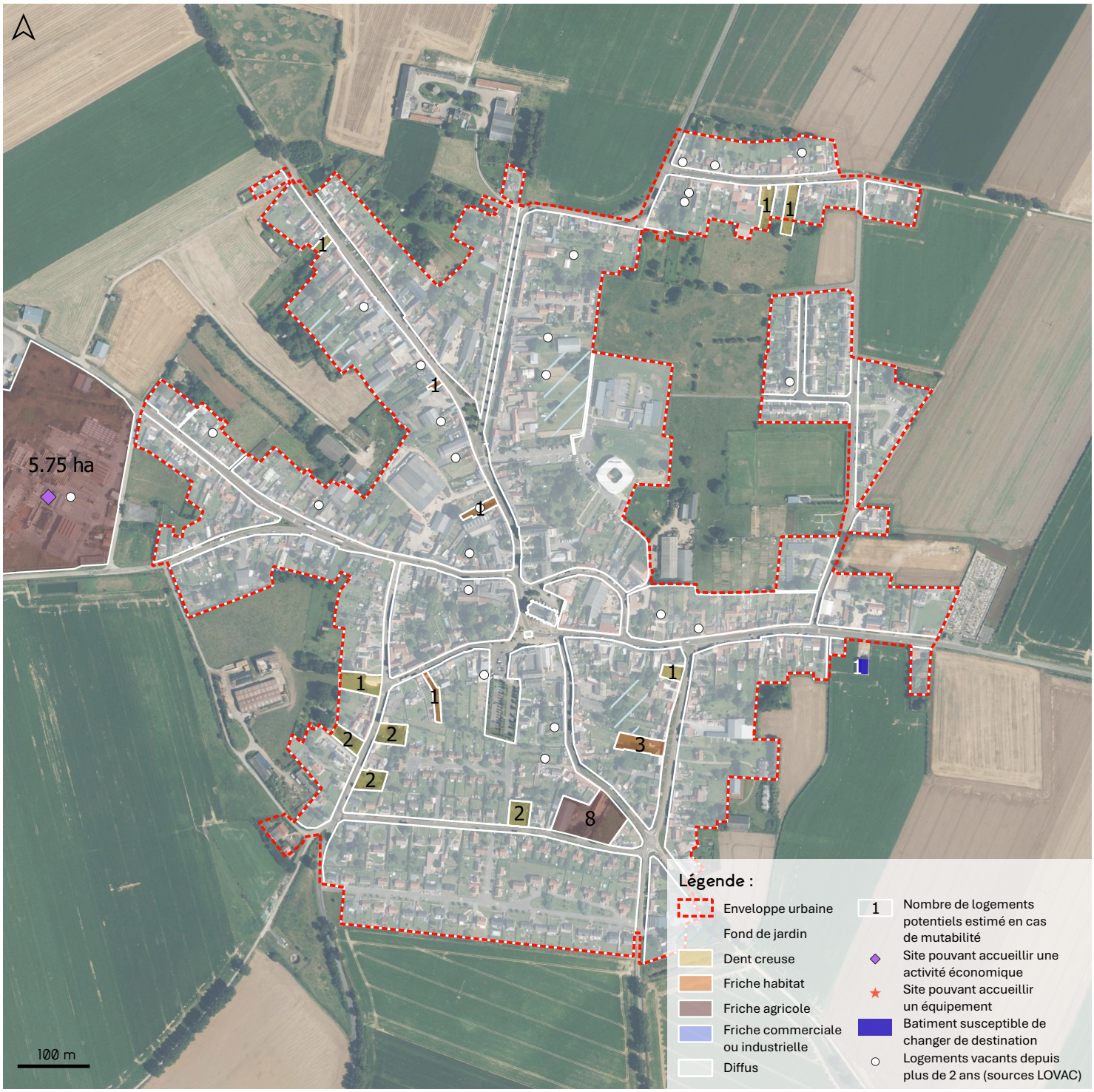
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

HARBONNIERES

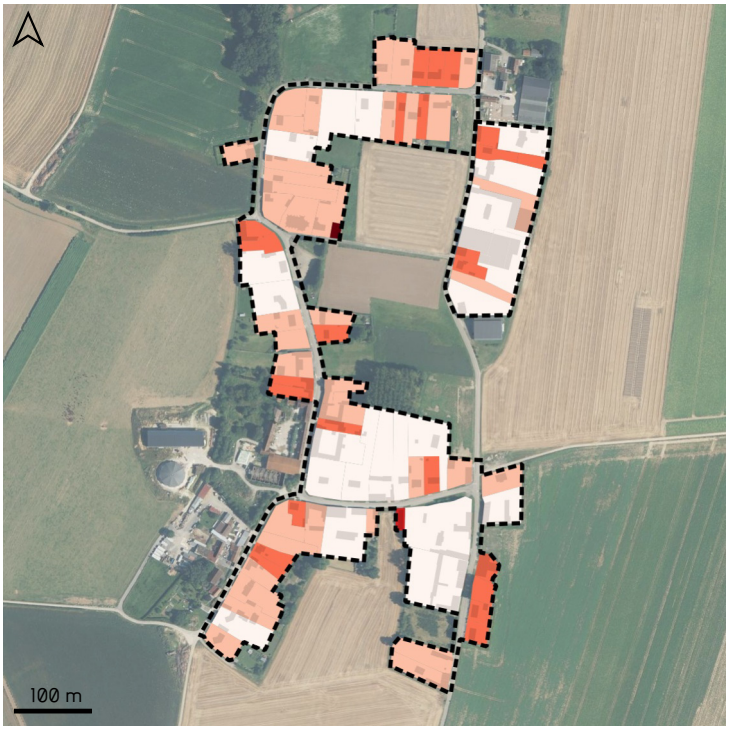


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	67
Dont en extension :	35
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	6

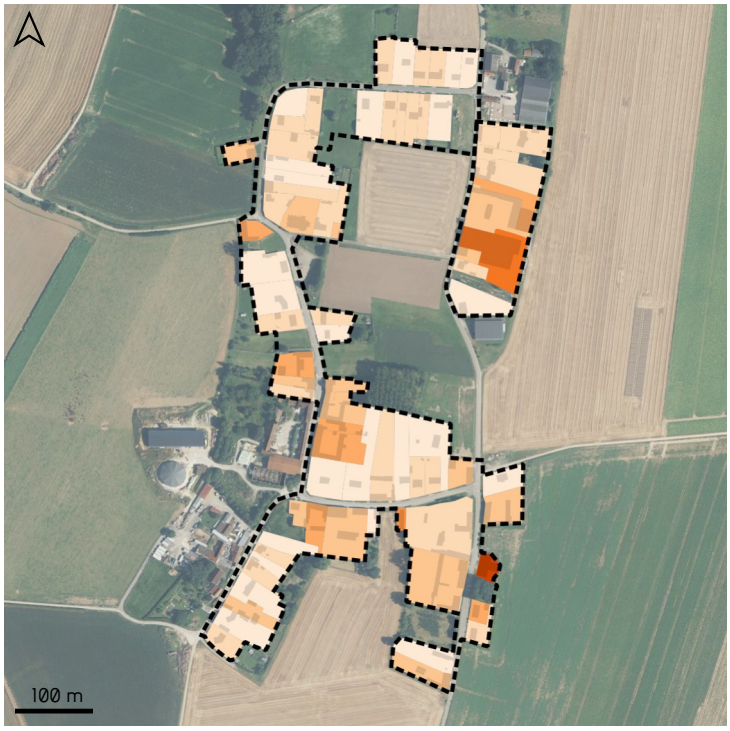


HERLEVILLE

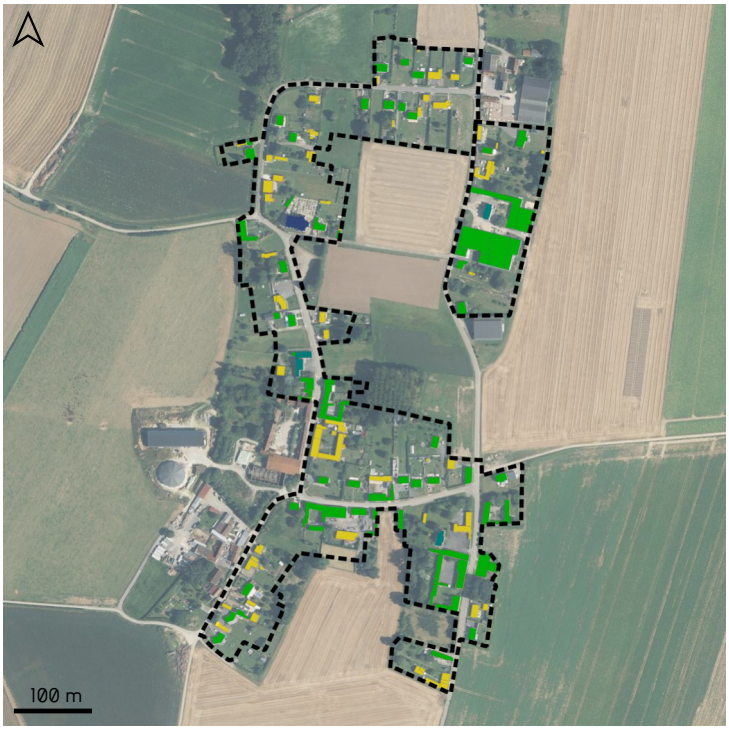
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

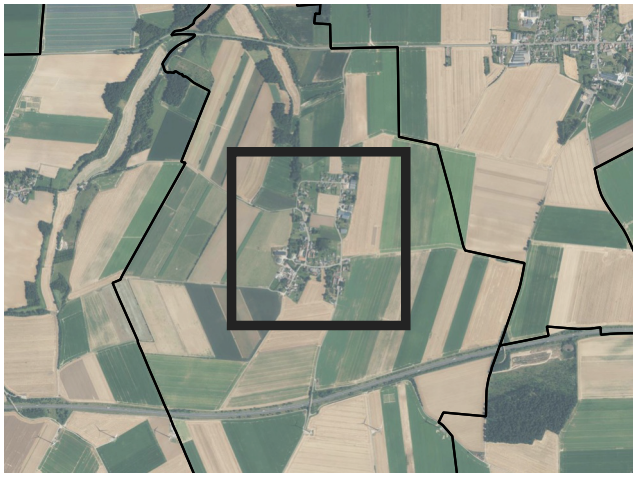
- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

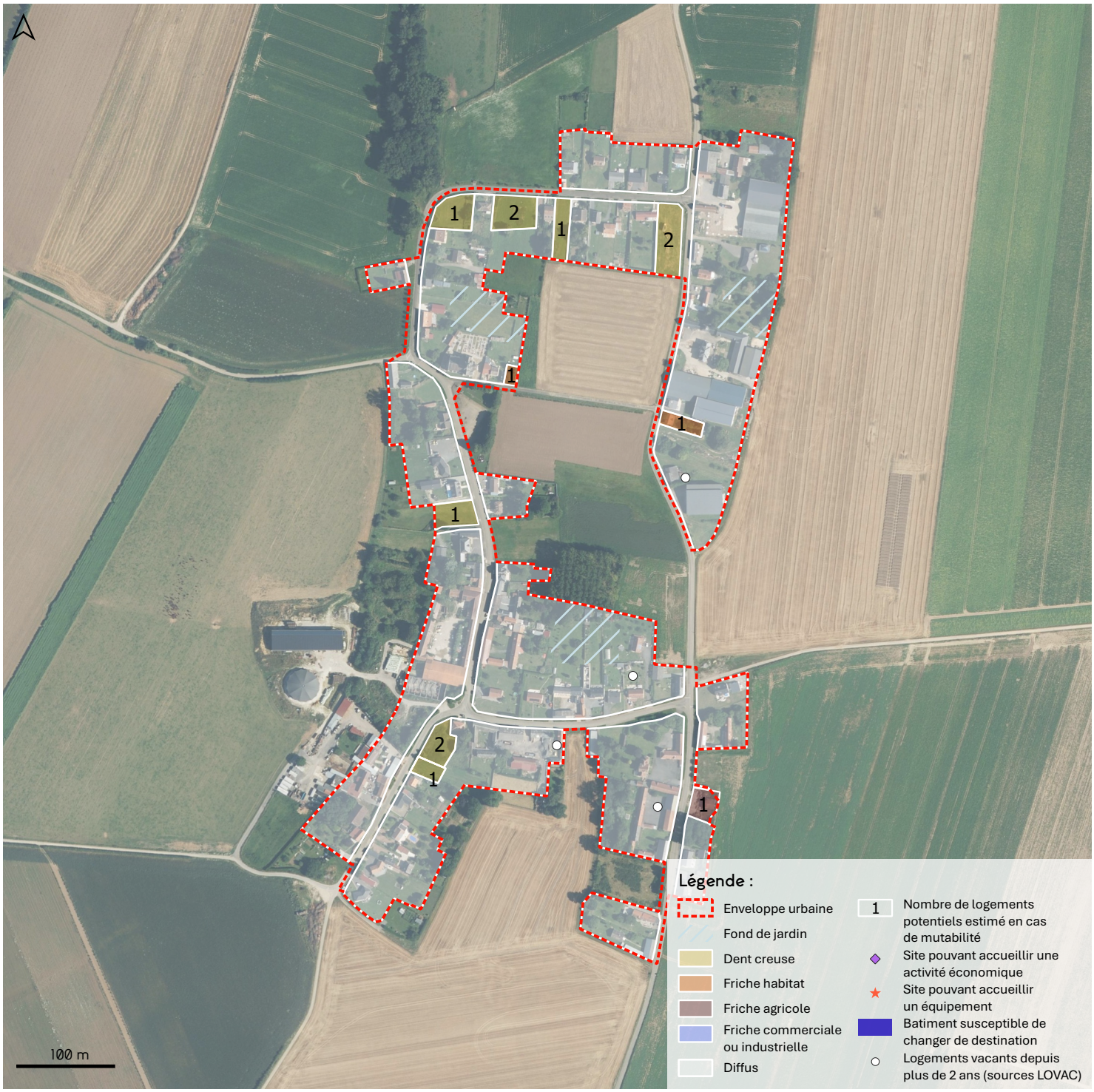
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

HERLEVILLE



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	14
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	2



HYPERCOURT

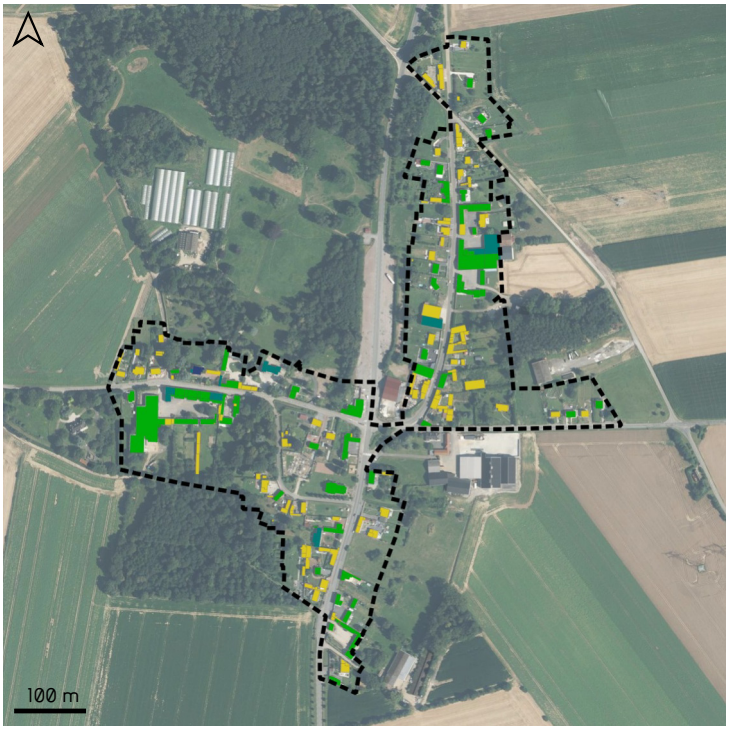
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

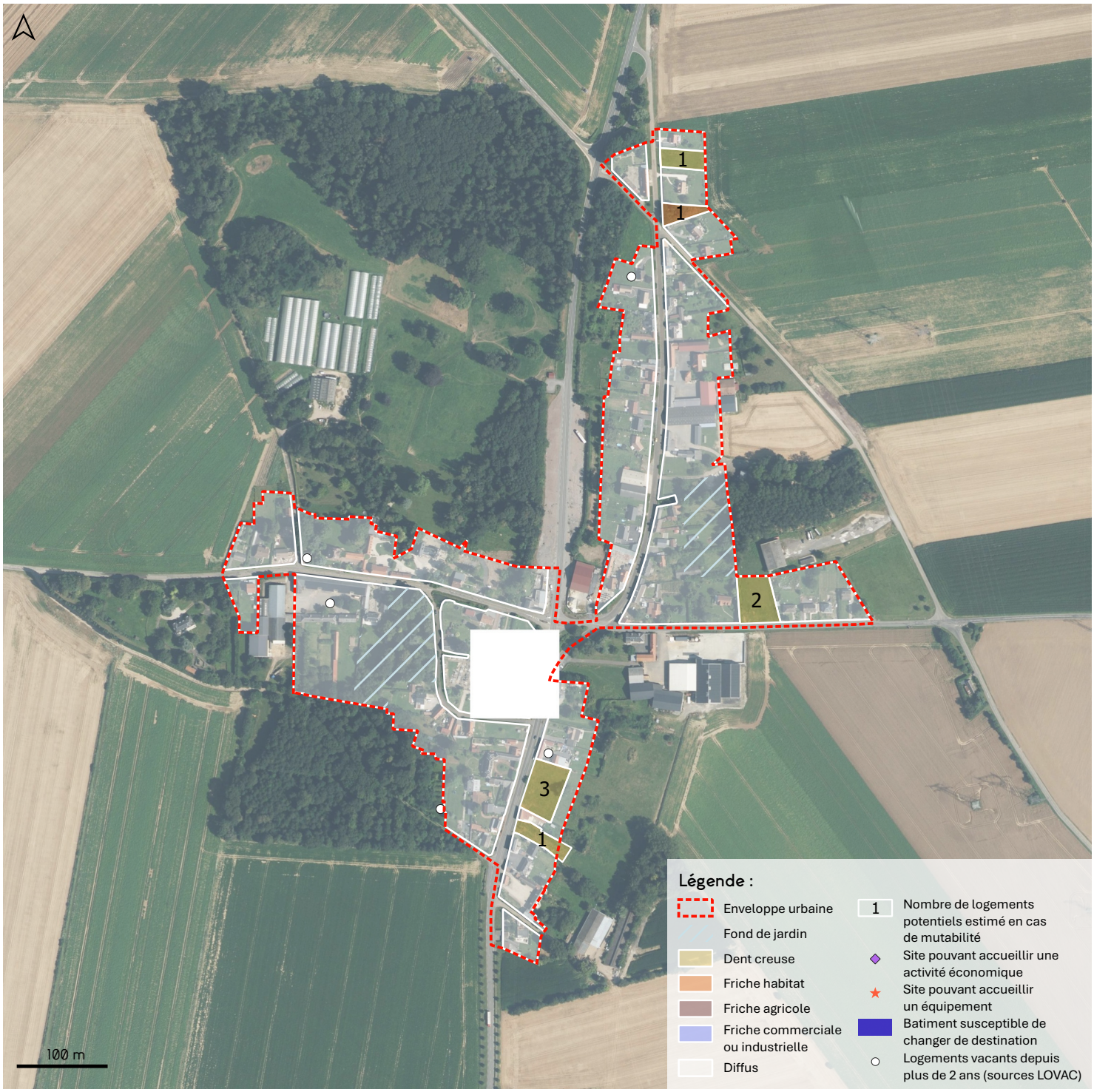
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

HYPERCOURT

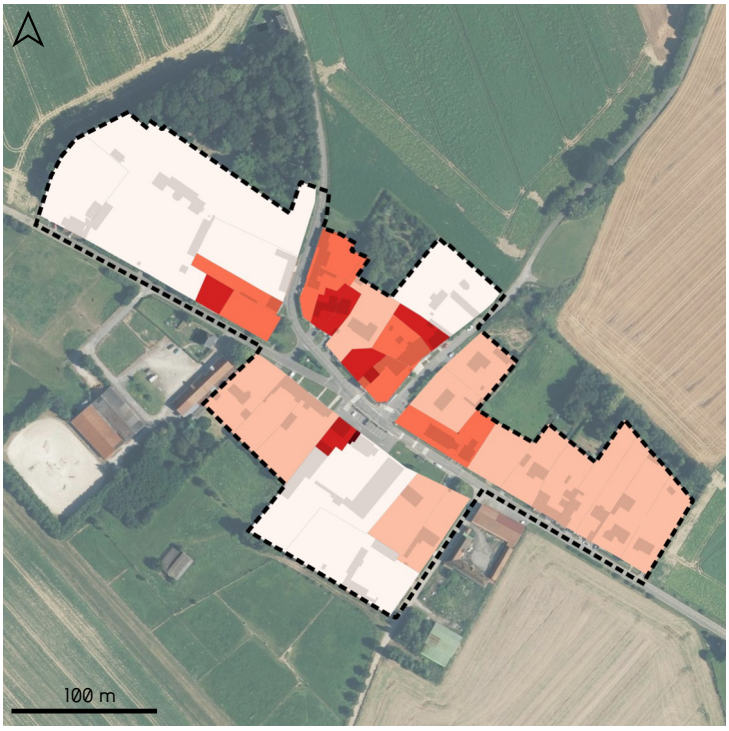


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	30
Dont en extension :	8
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



HYPERCOURT

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

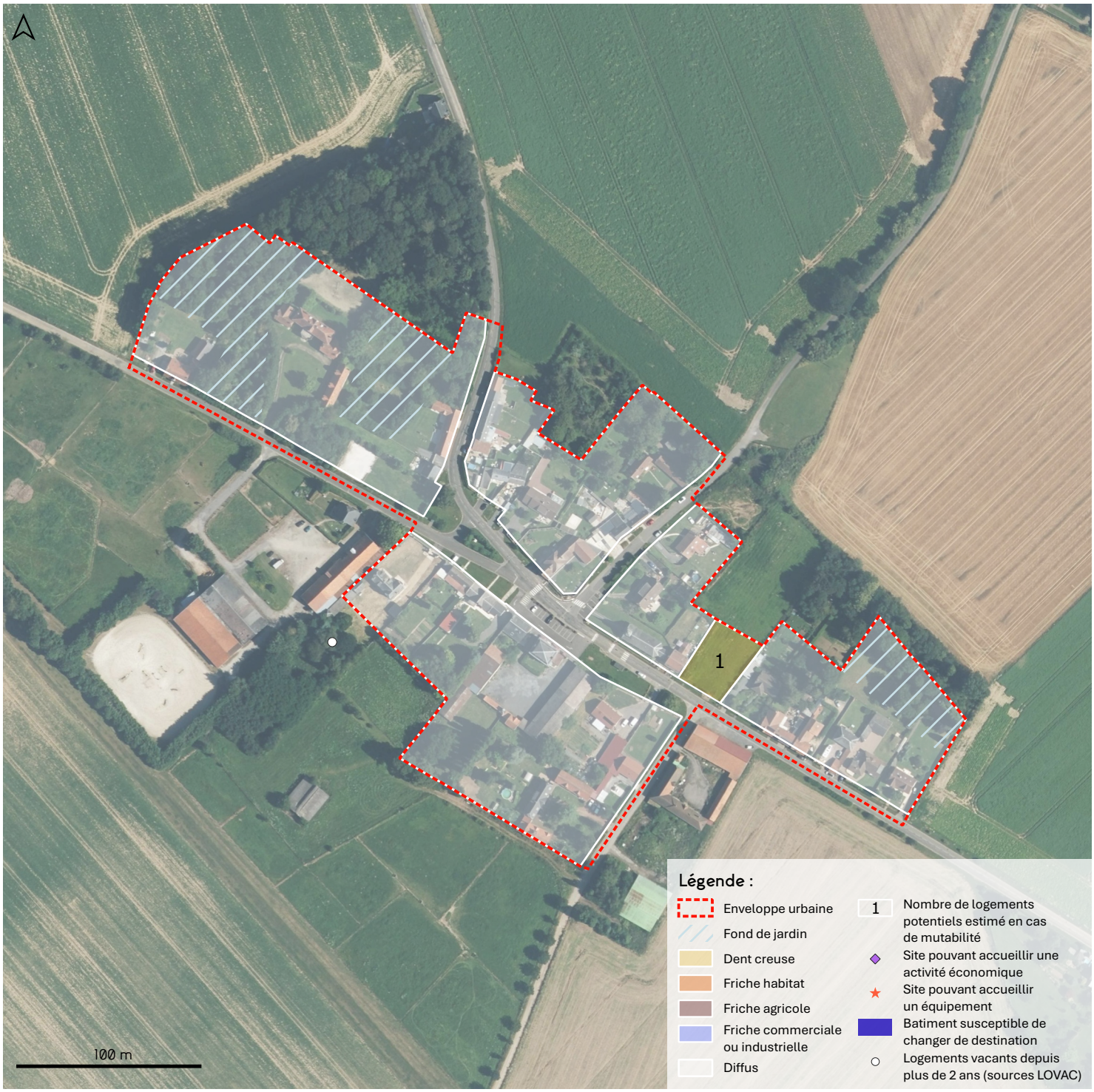
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

HYPERCOURT

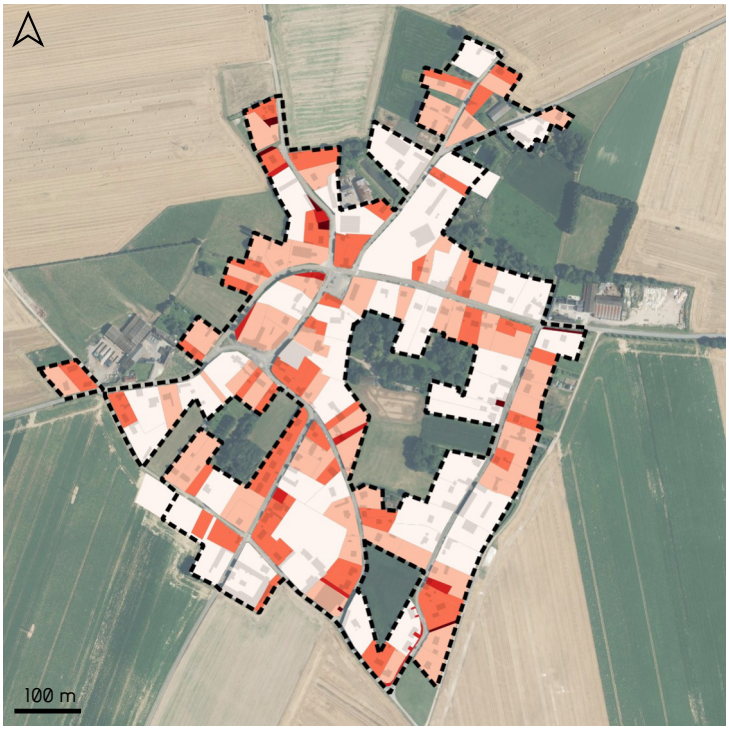


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	30
Dont en extension :	8
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1

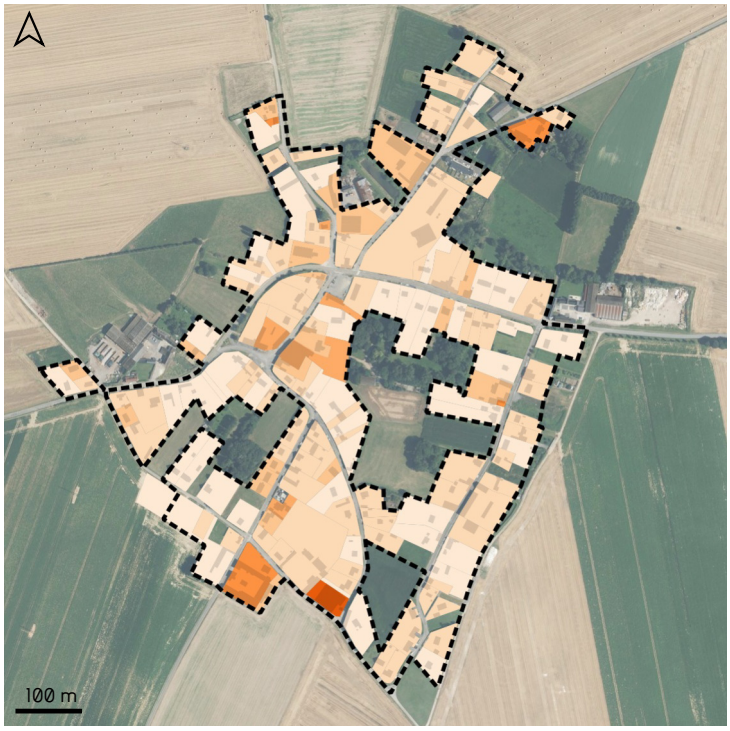


HYPERCOURT

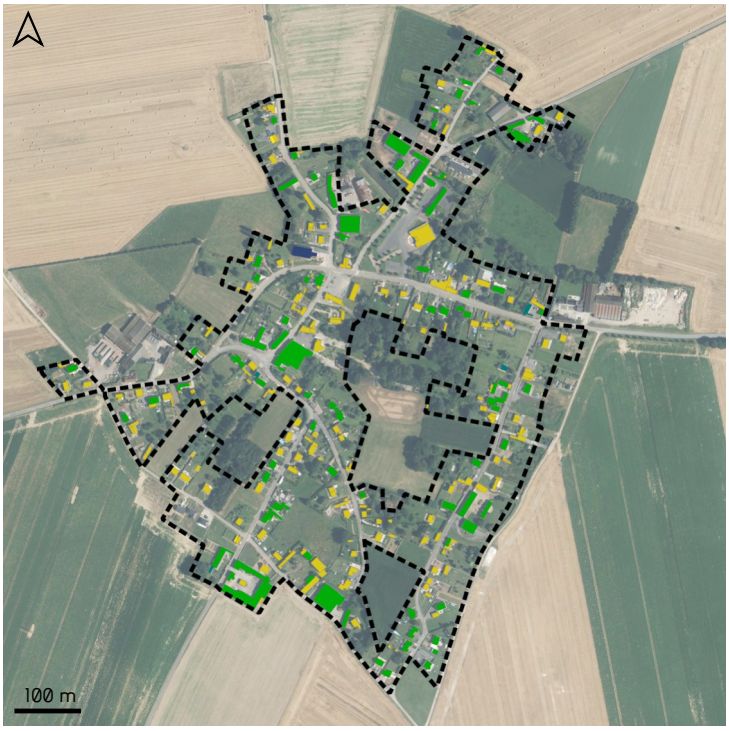
Superficie de l'unité foncière



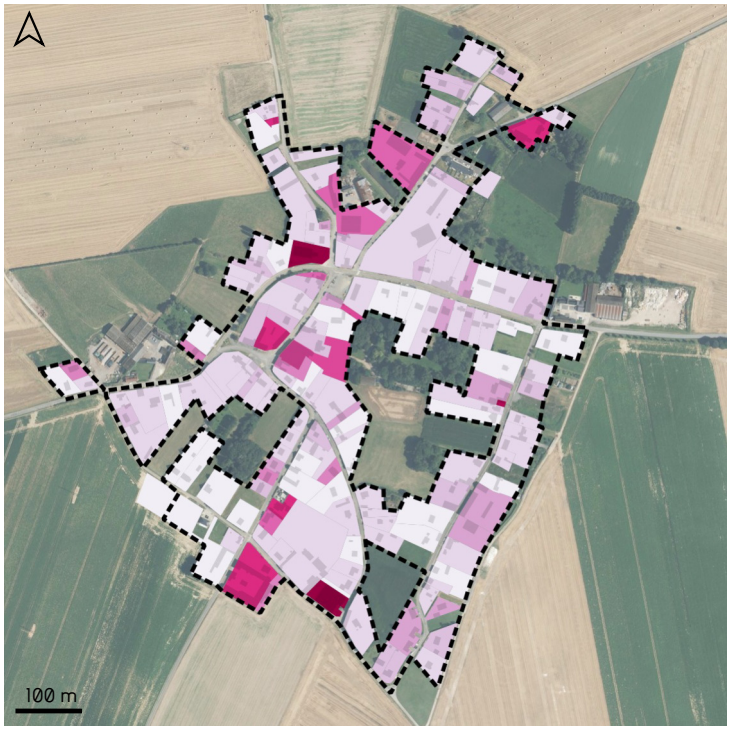
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

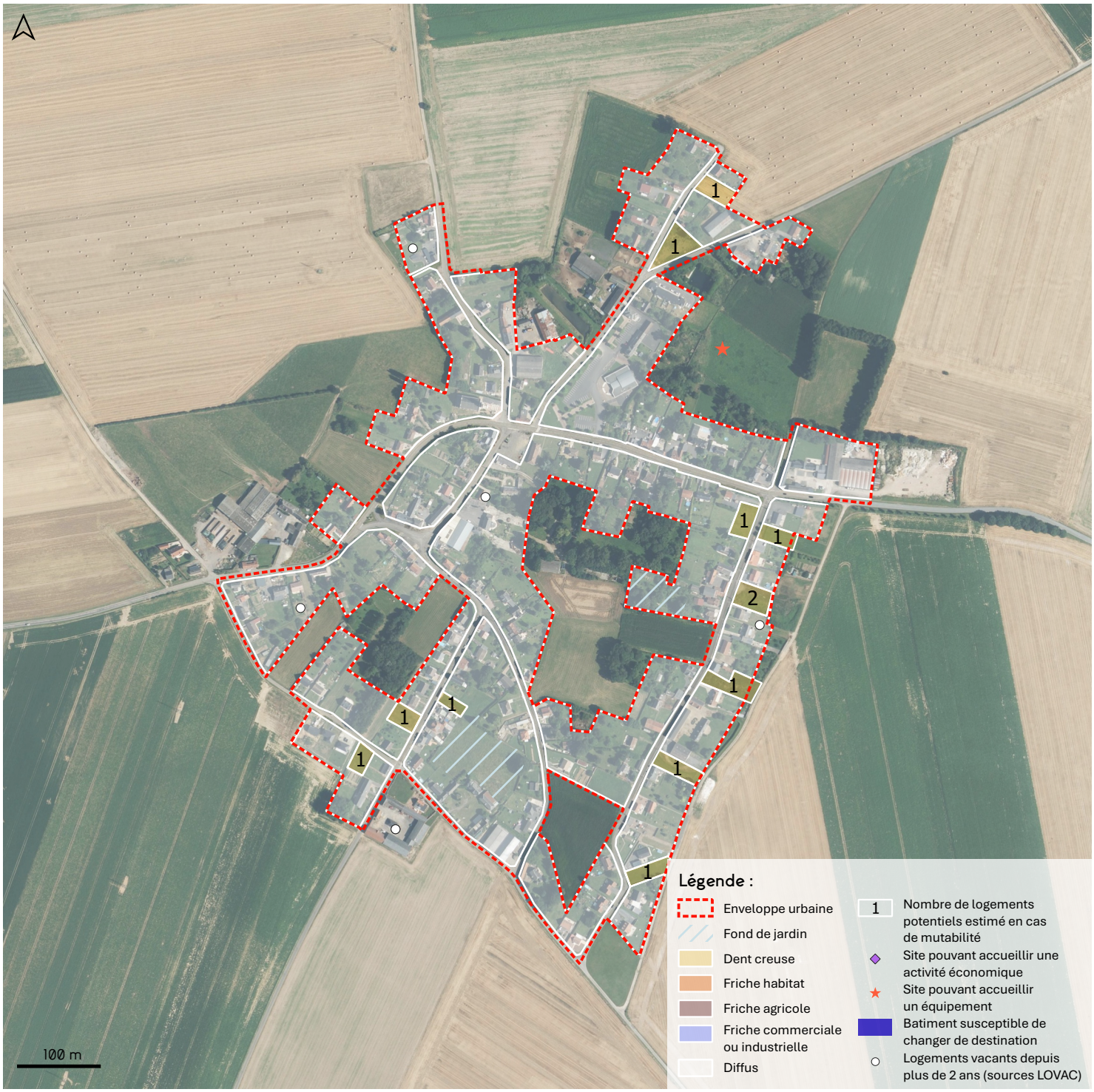
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

HYPERCOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	30
Dont en extension :	8
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



HYPERCOURT

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

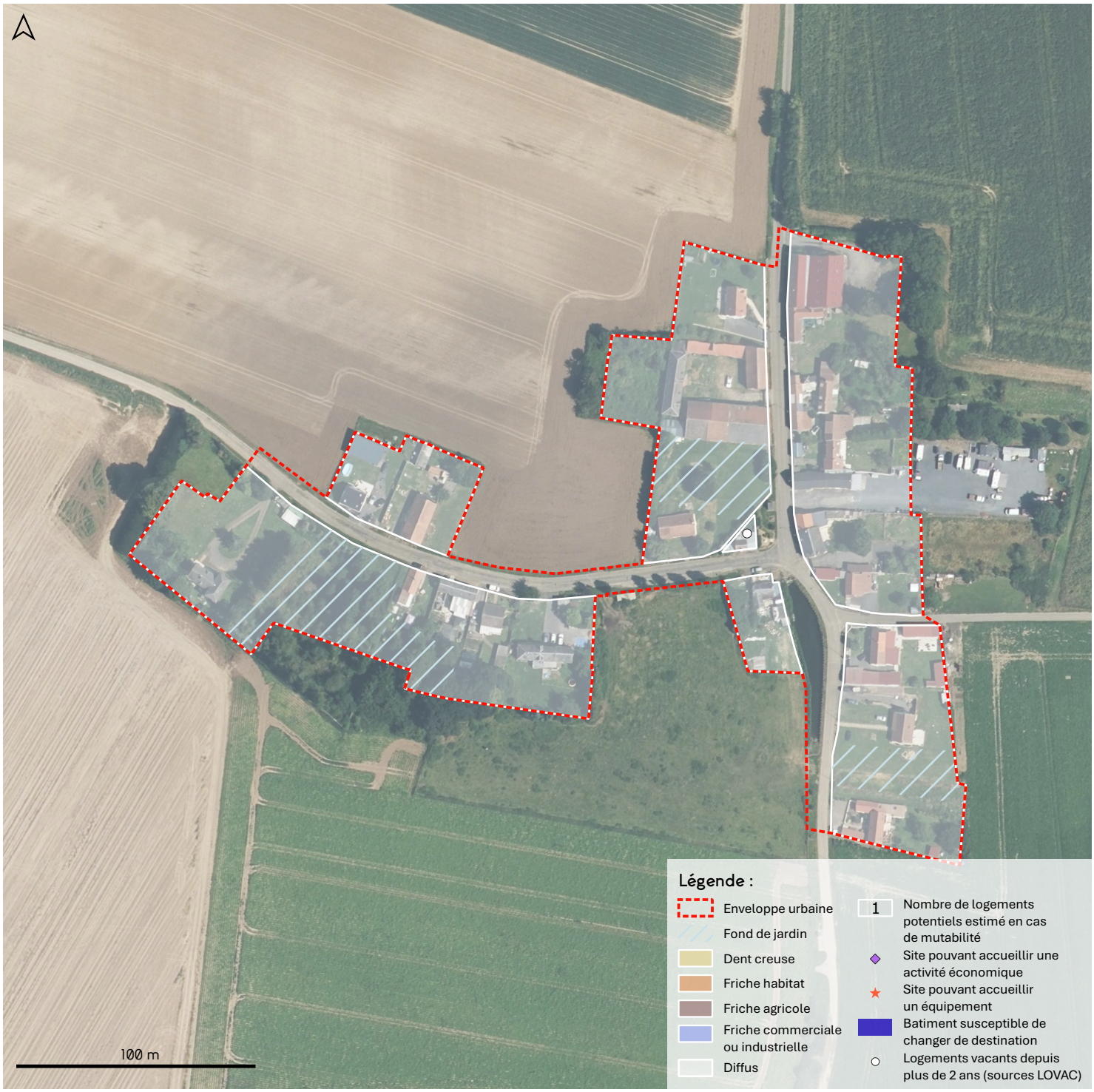
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

HYPERCOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	30
Dont en extension :	8
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



HYPERCOURT

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

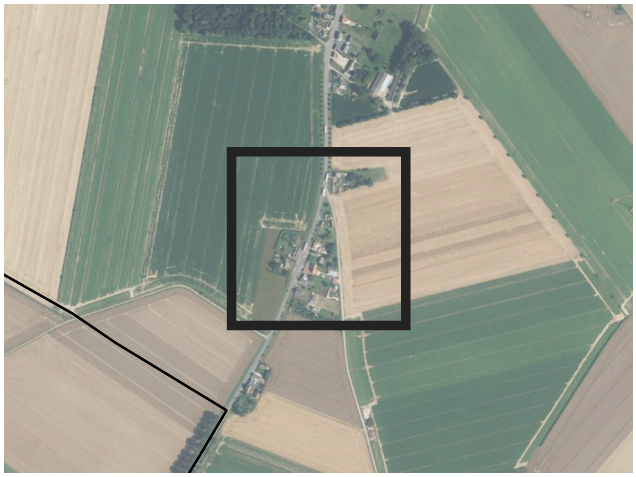
- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

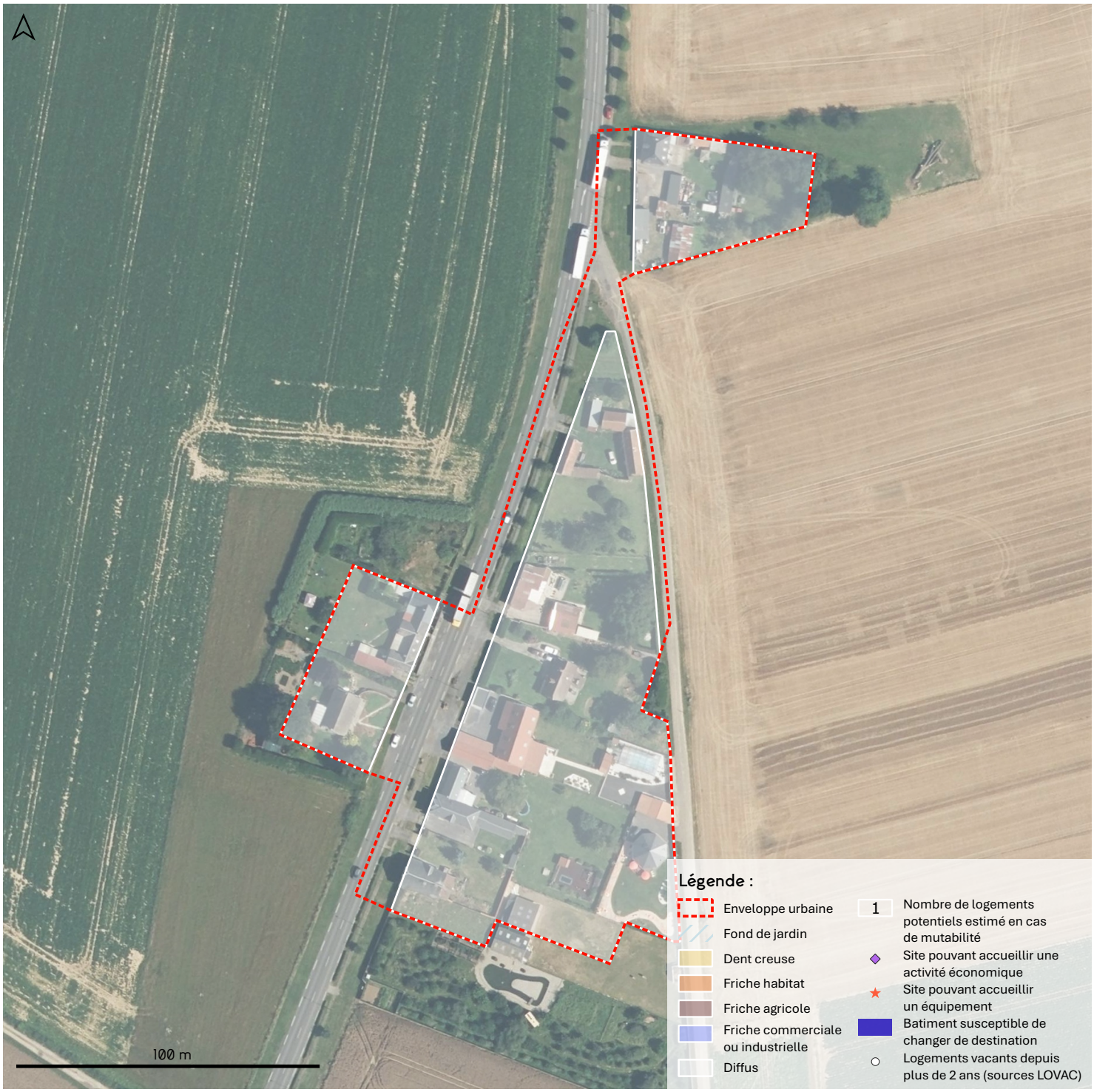
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

HYPERCOURT

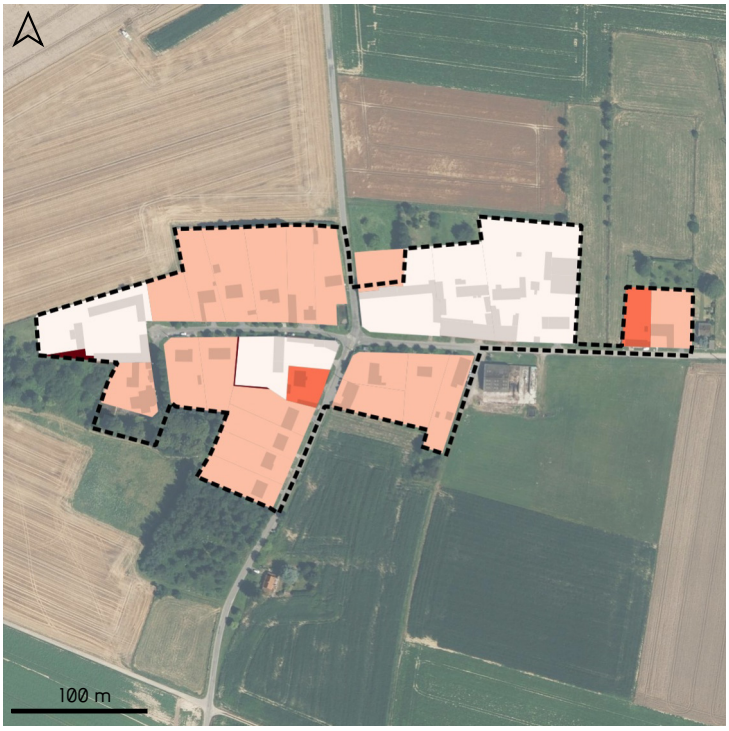


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	30
Dont en extension :	8
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



LA CHAVATTE

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

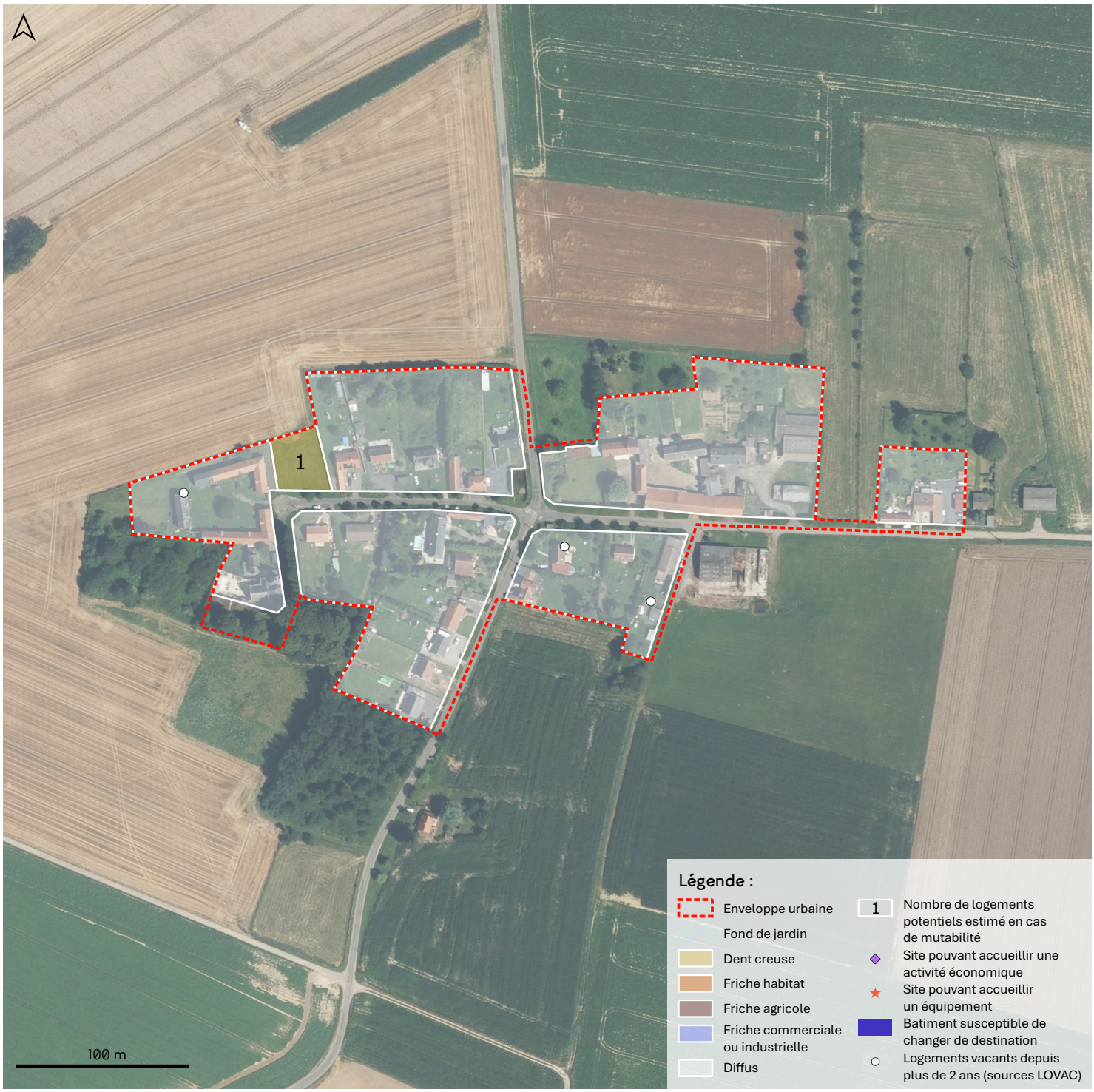
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

LA CHAVATTE



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	2
Dont en extension :	1
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	0



LIHONS

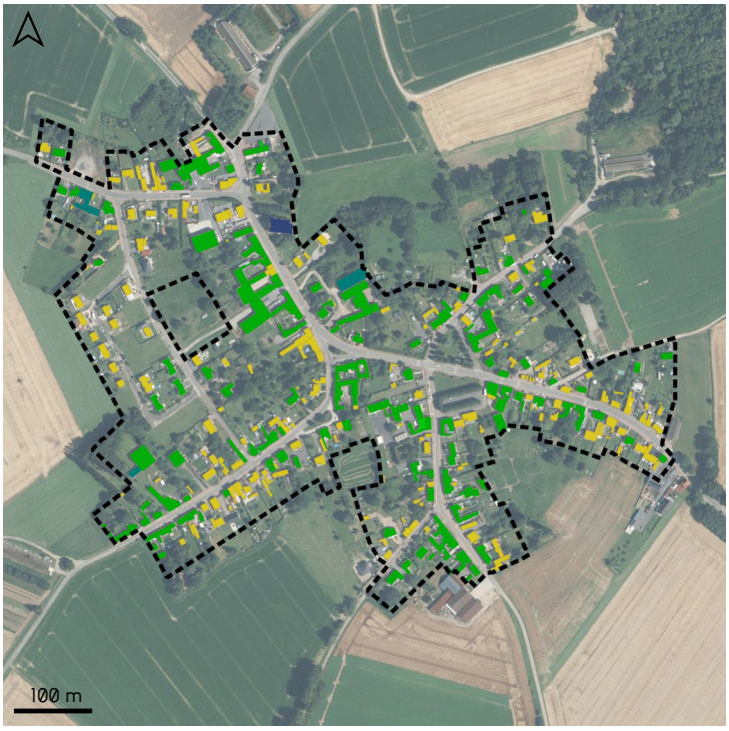
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

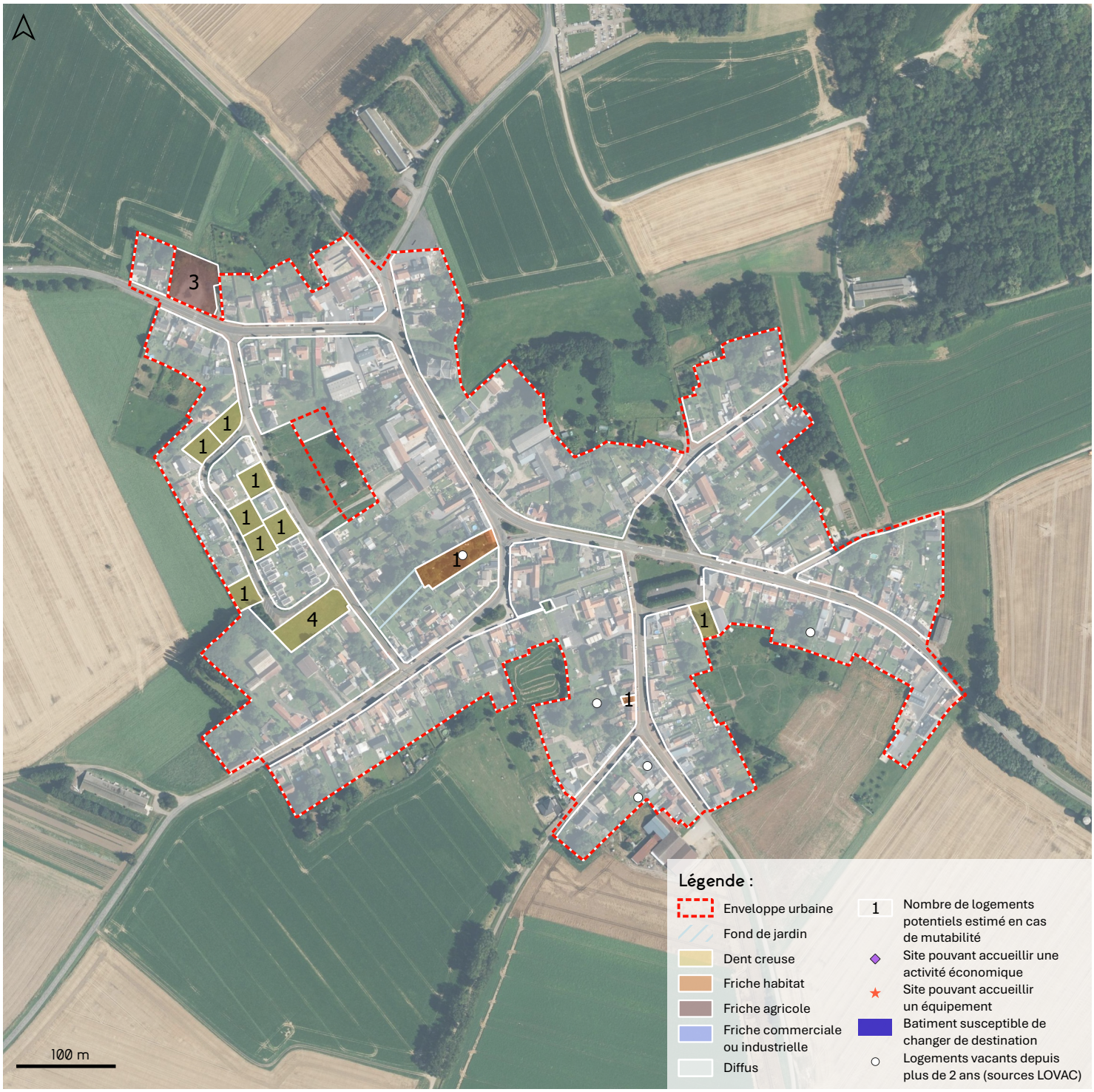
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

LIHONS

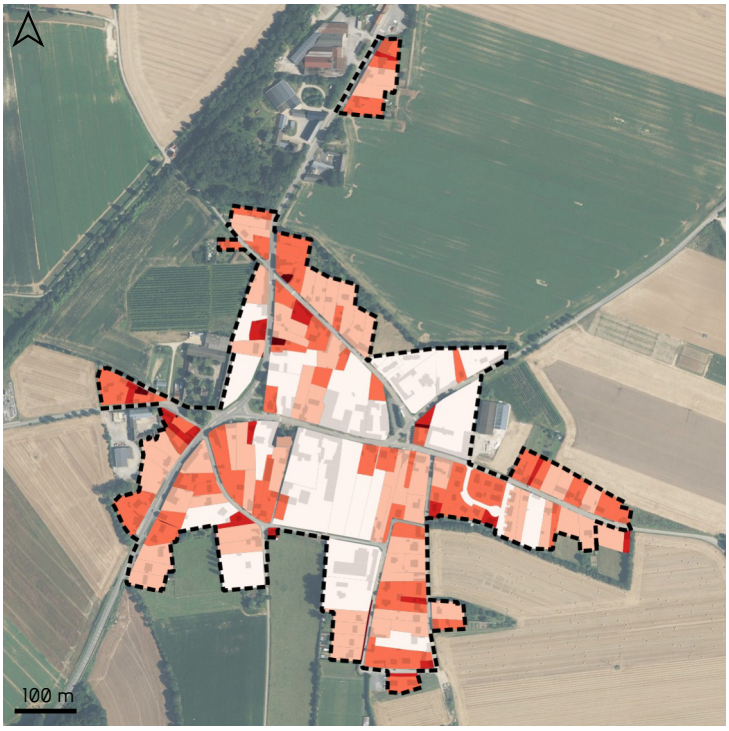


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	27
Dont en extension :	7
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	2

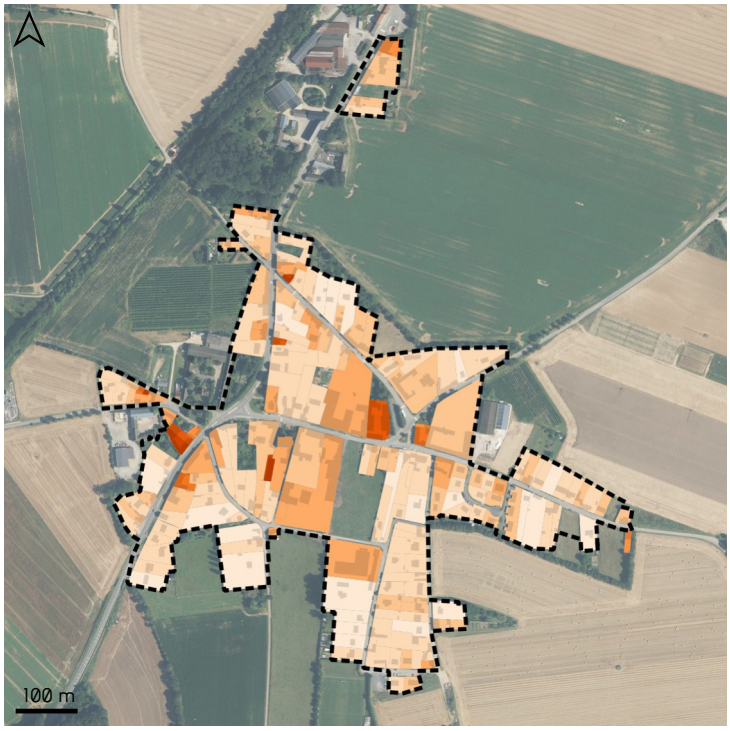


MARCHELEPOT-MISERY

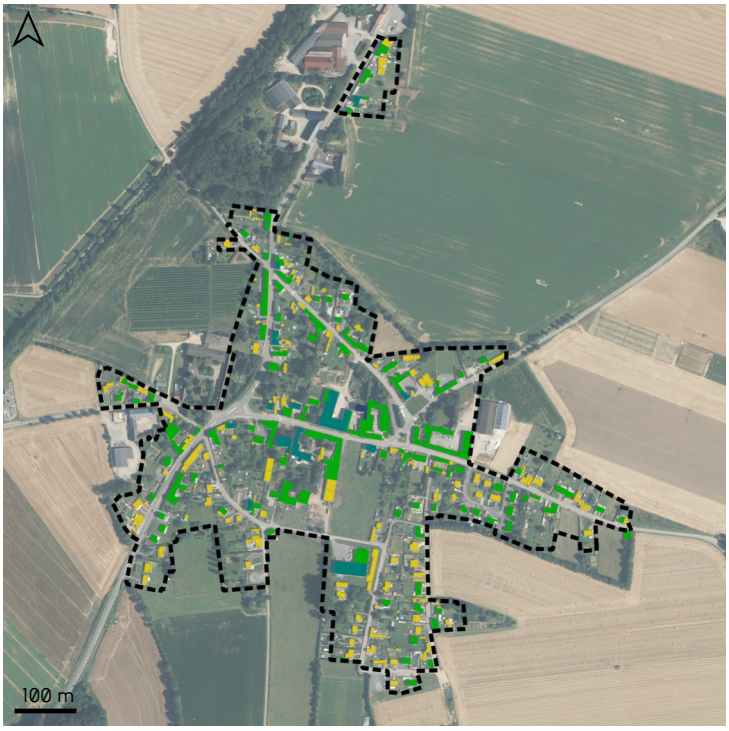
Superficie de l'unité foncière



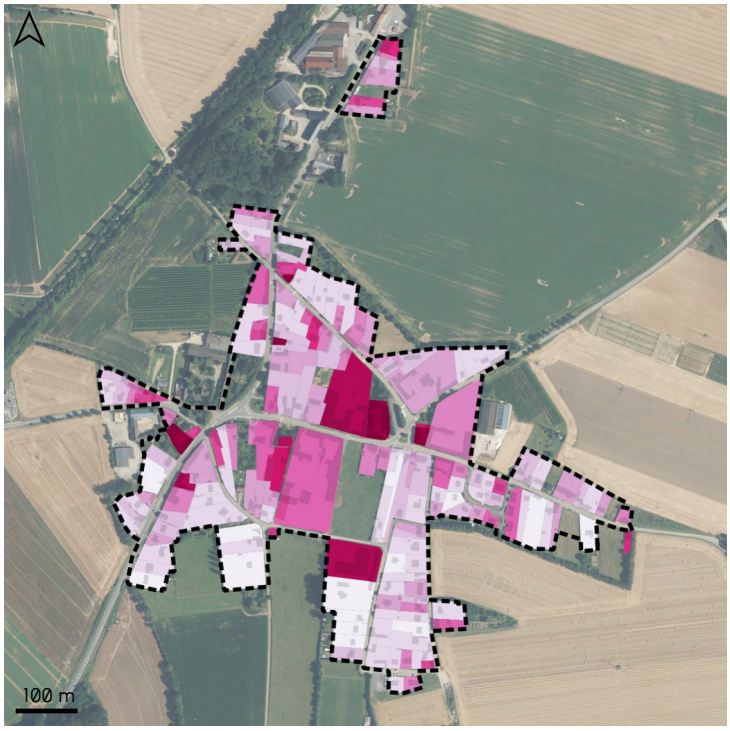
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

MARCHELEPOT-MISERY

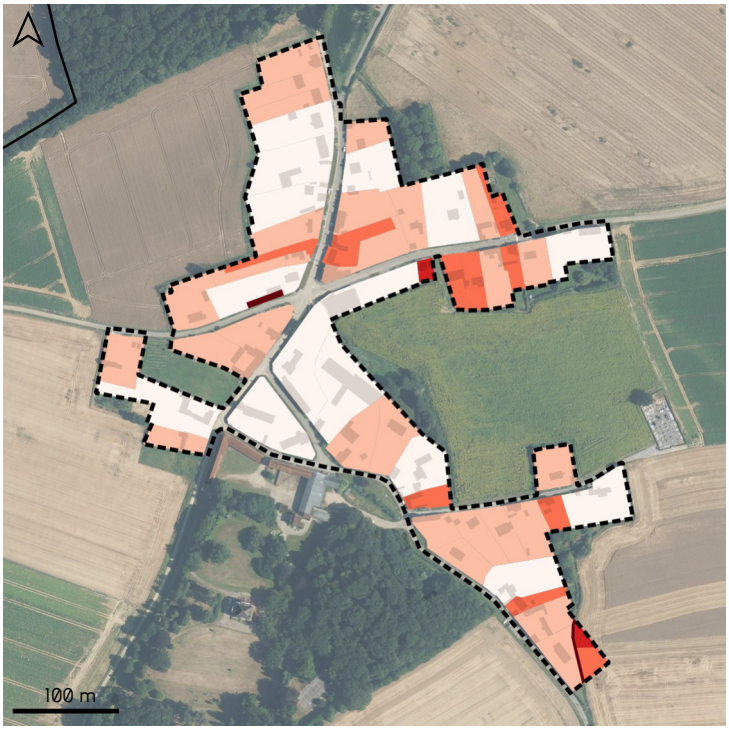


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	23
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	0



MARCHELEPOT-MISERY

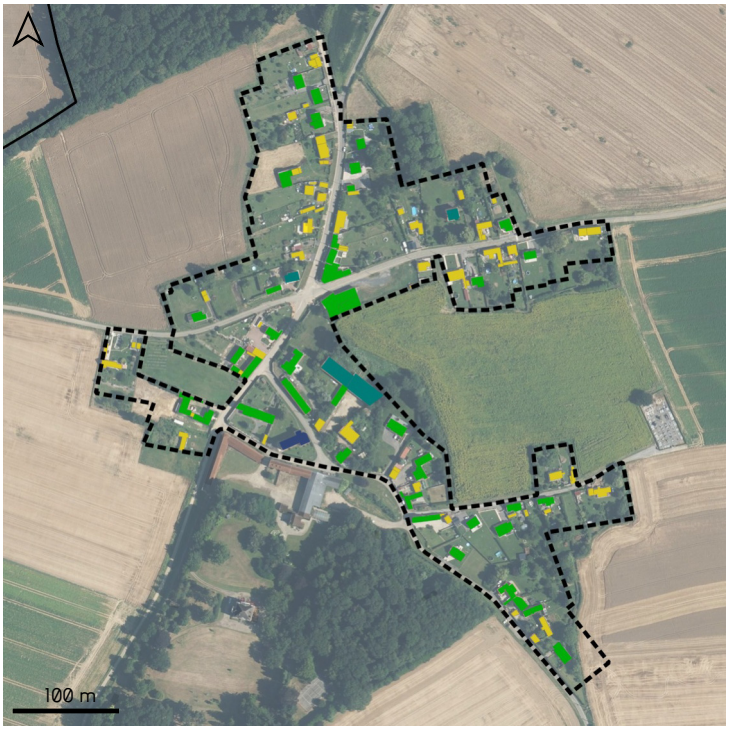
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

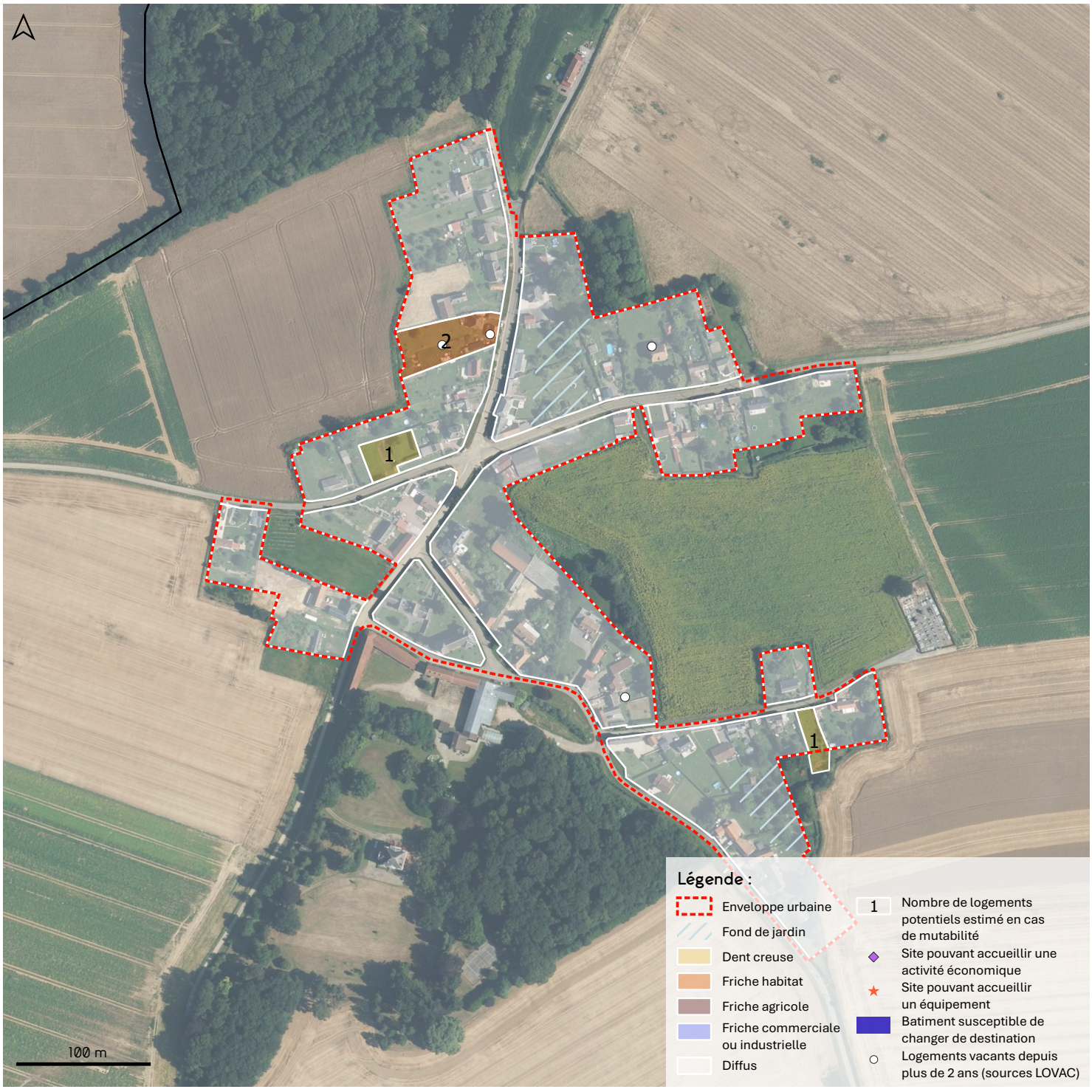
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

MARCHELEPOT-MISERY

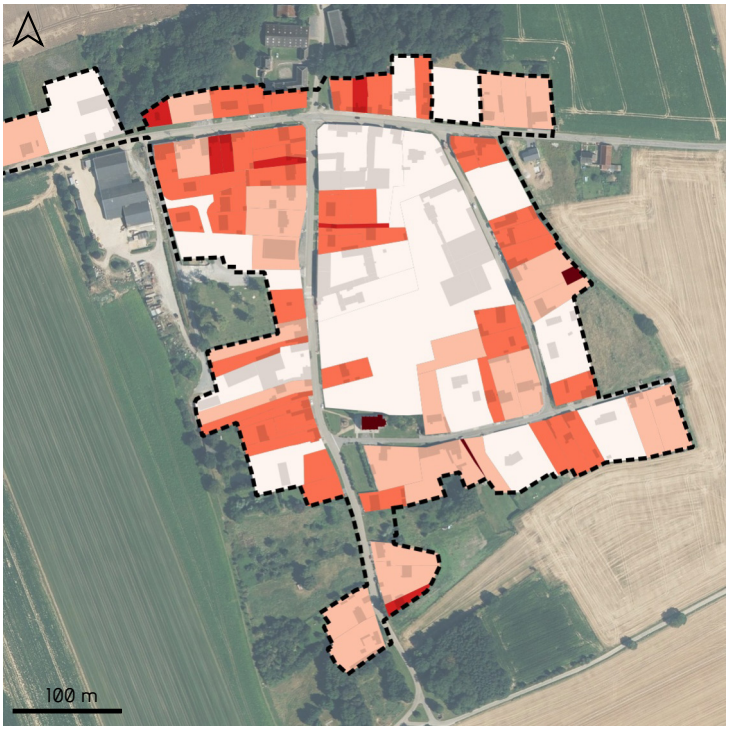


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	23
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	0

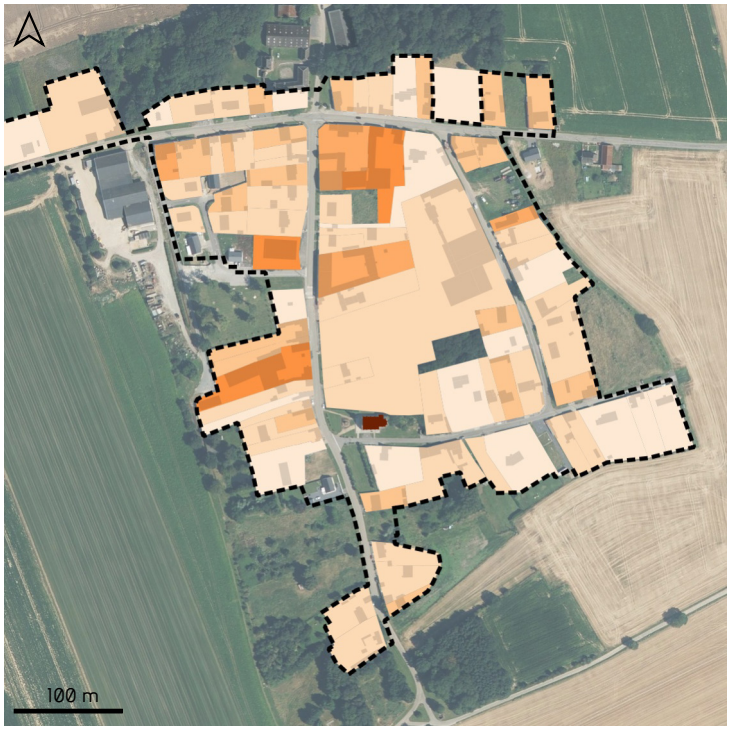


MAUCOURT

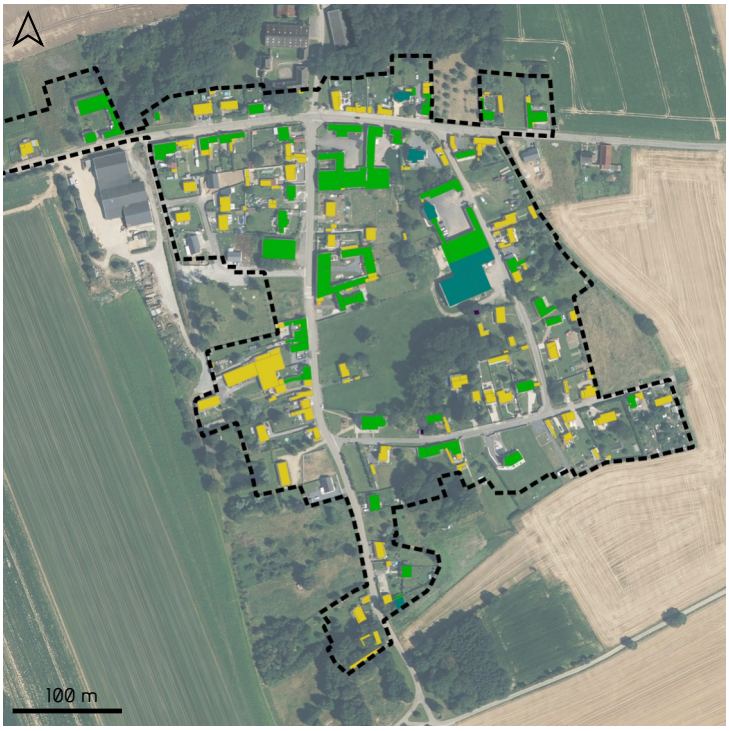
Superficie de l'unité foncière



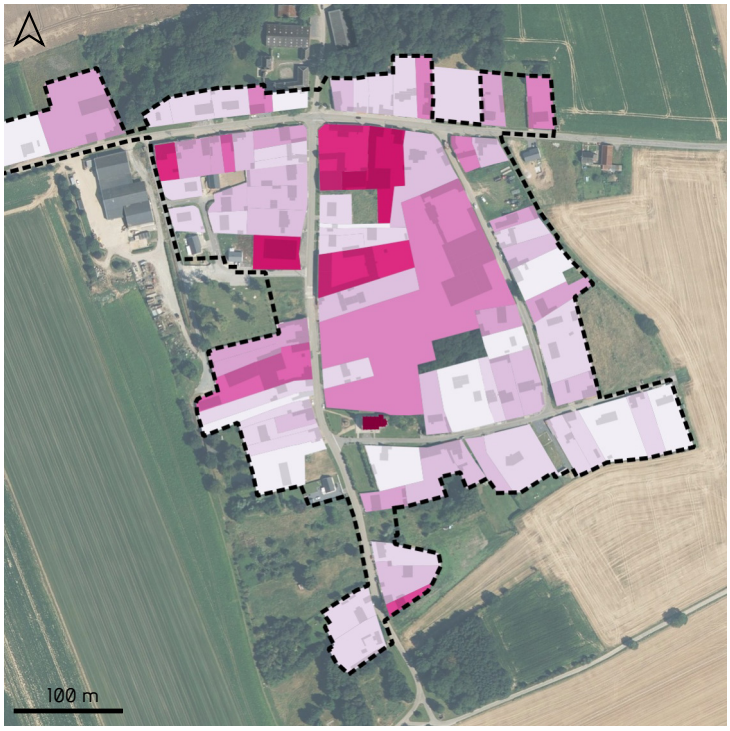
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

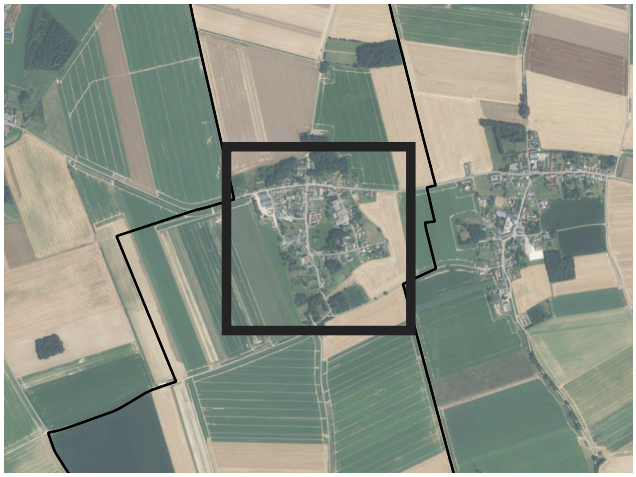
- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

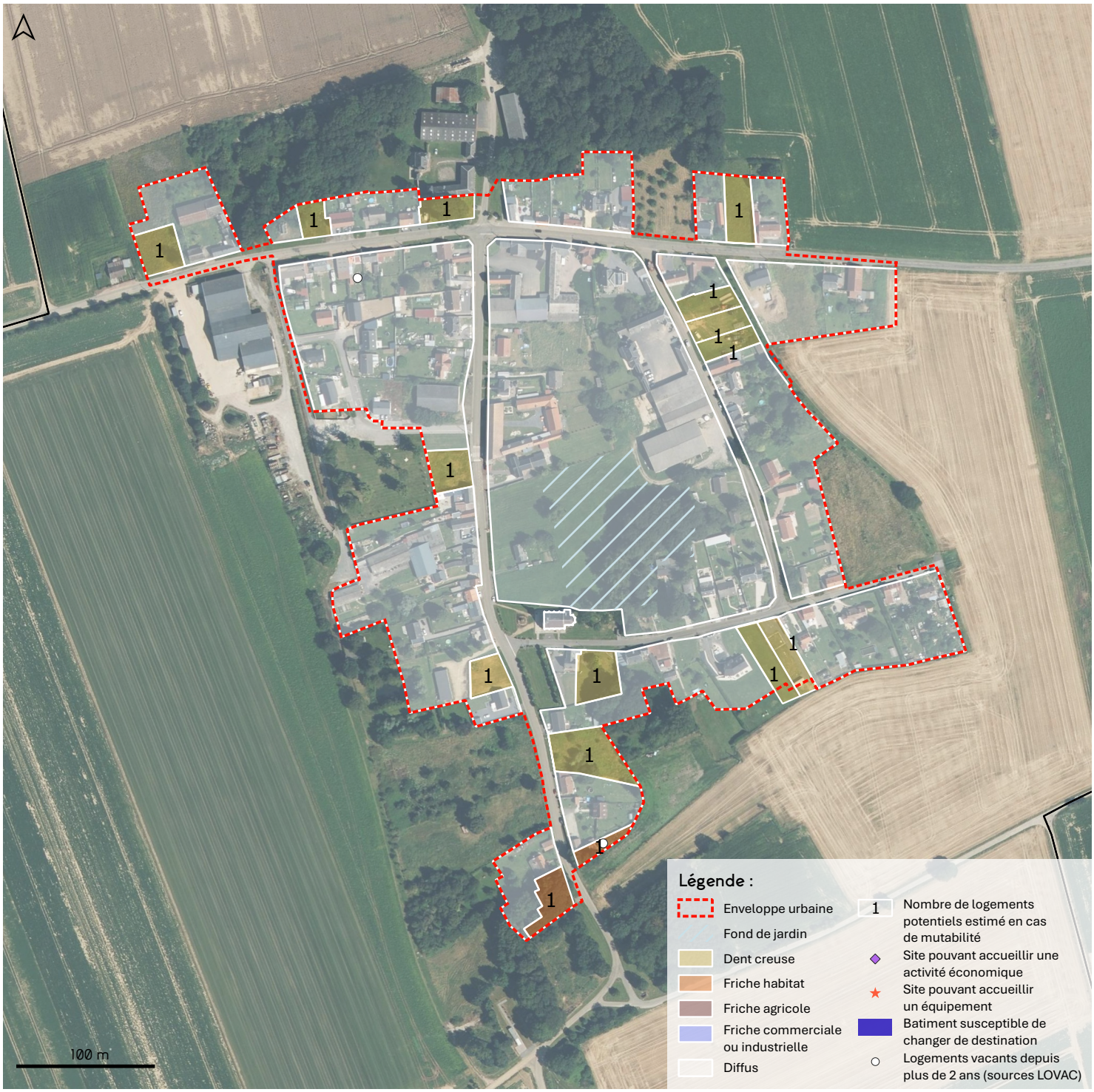
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

MAUCOURT

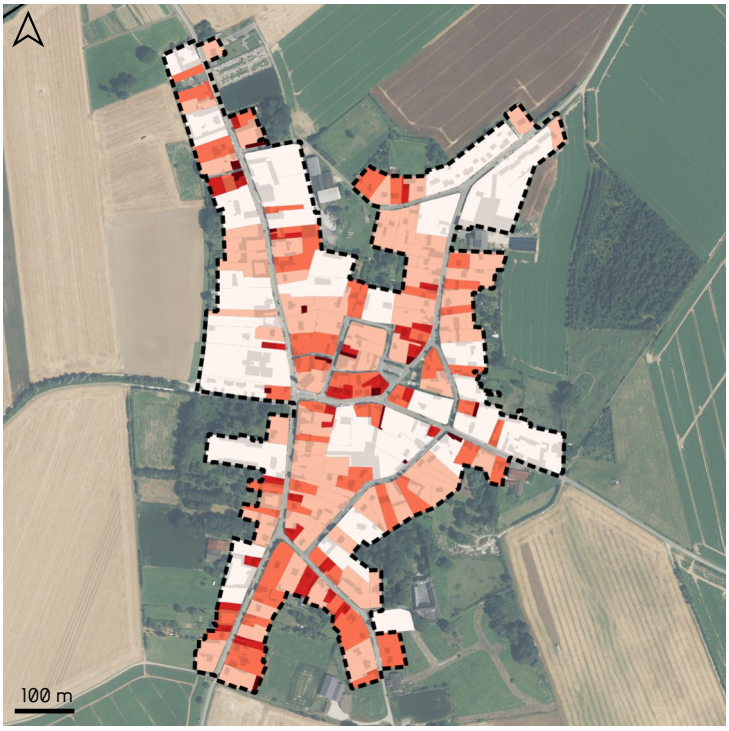


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	21
Dont en extension :	5
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	2

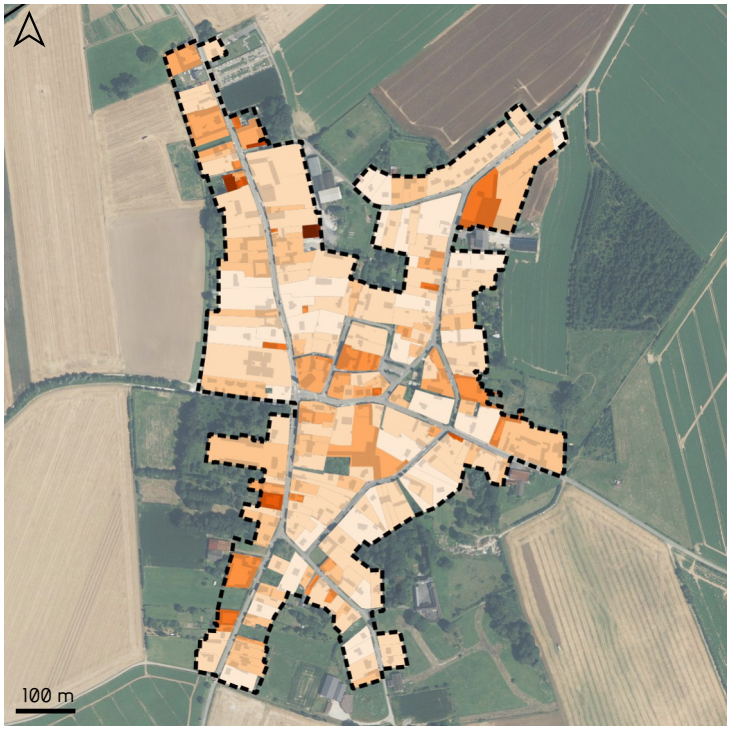


MEHARICOURT

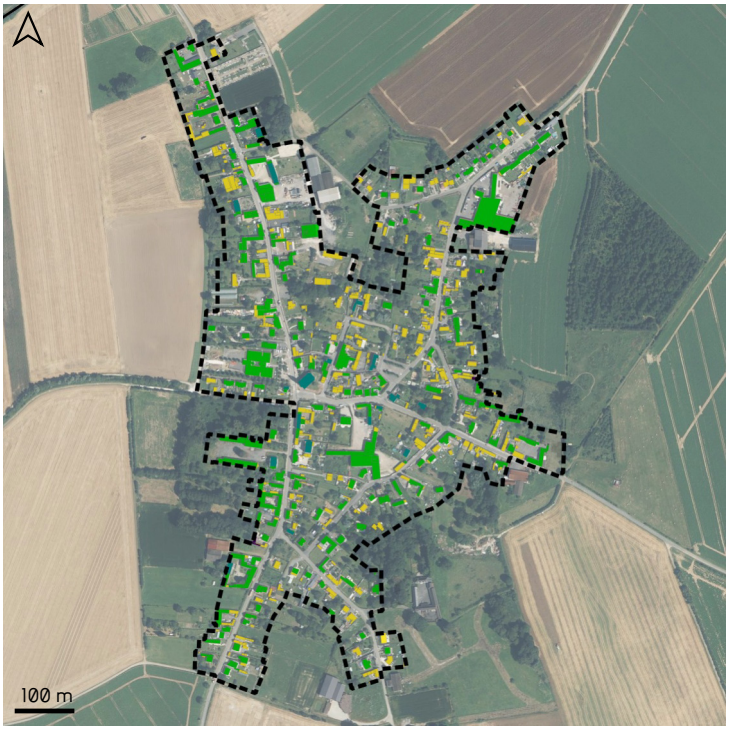
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

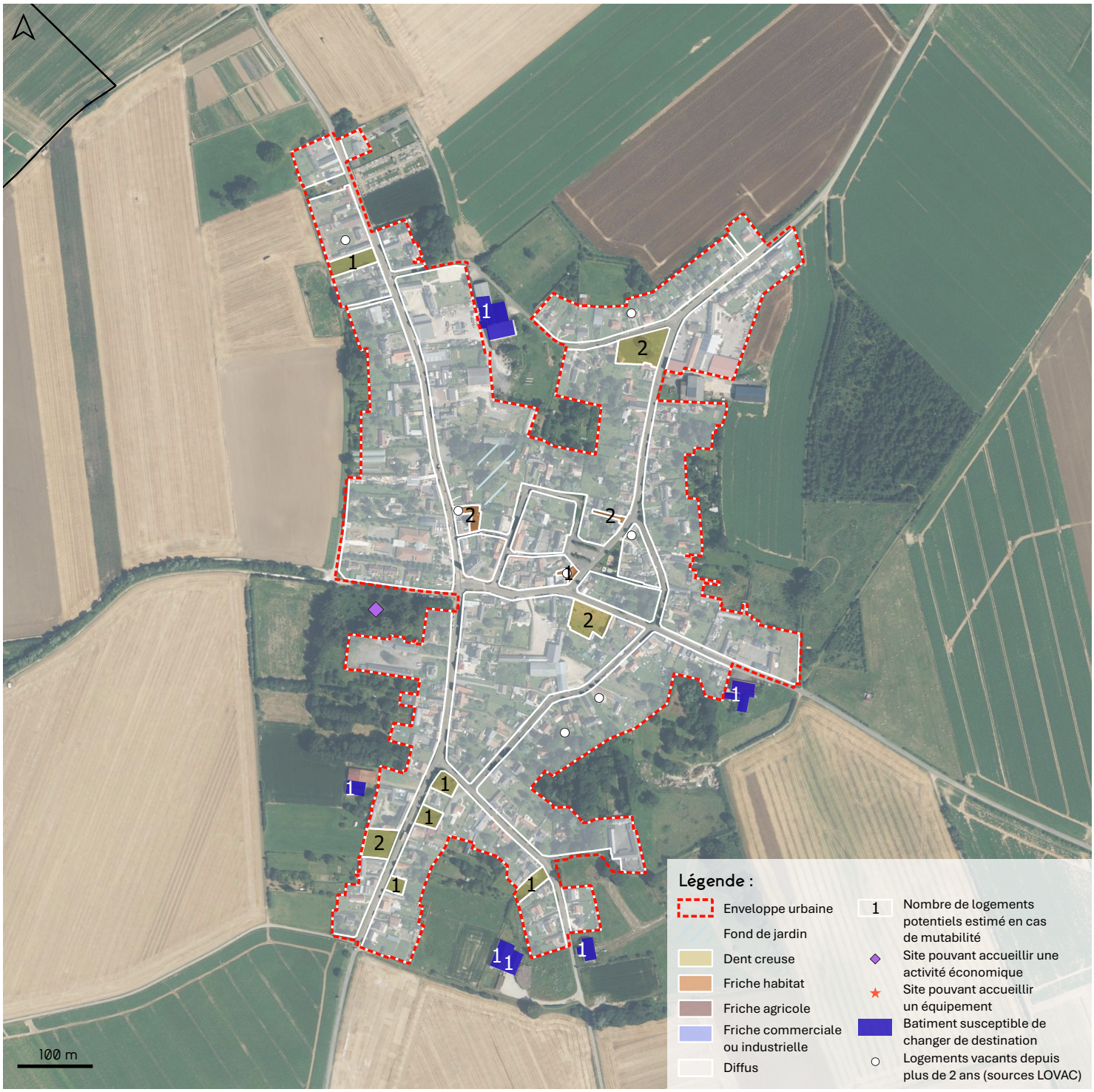
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

MEHARICOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	29
Dont en extension :	5
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	5



PARVILLERS-LE-QUESNOY

Superficie de l'unité foncière



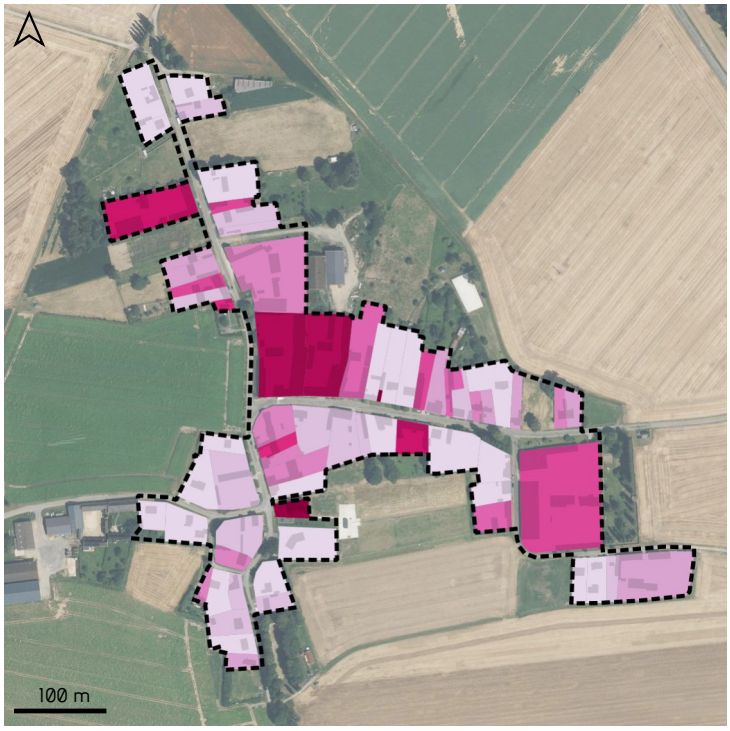
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

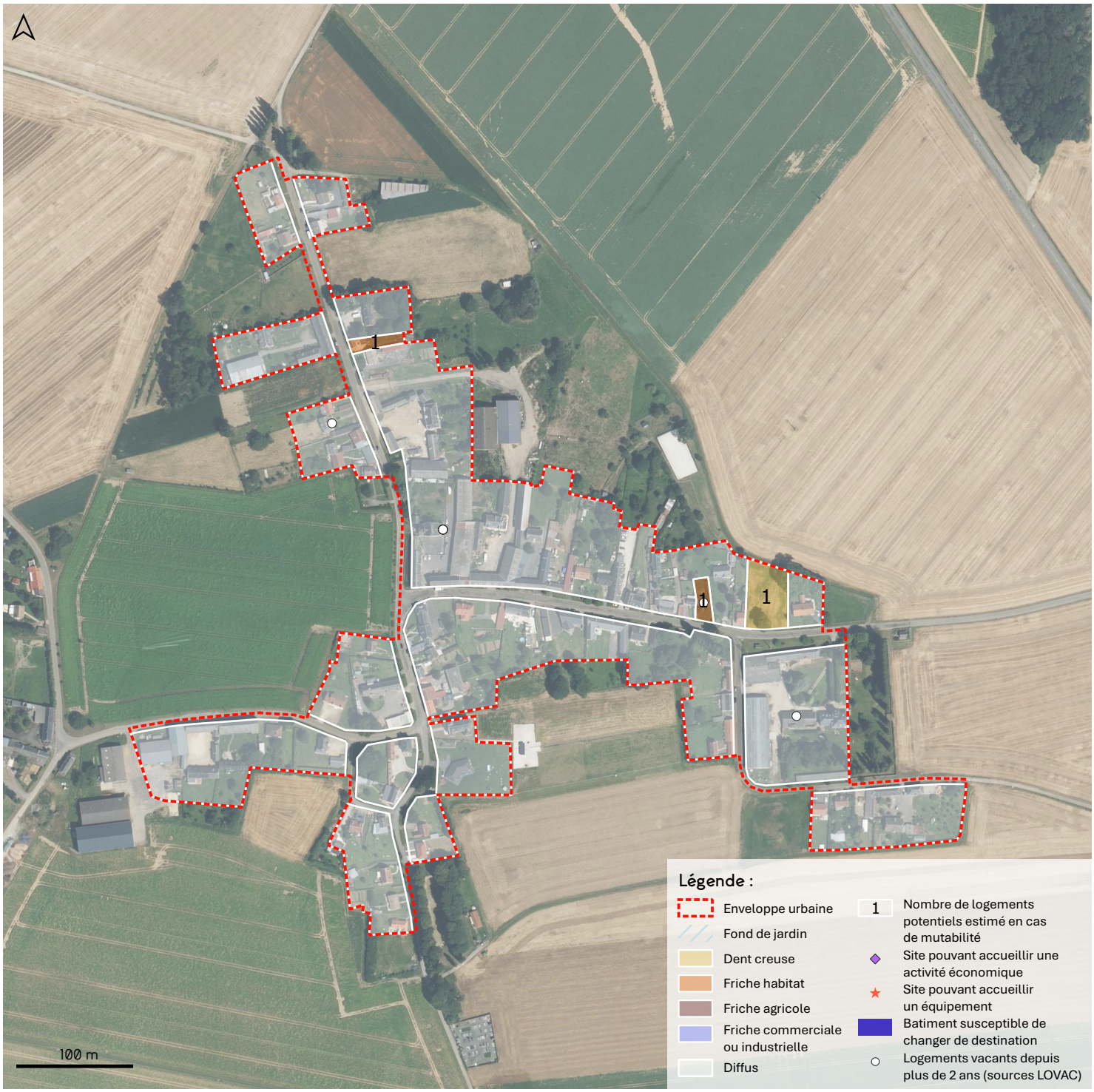
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

PARVILLERS-LE-QUESNOY

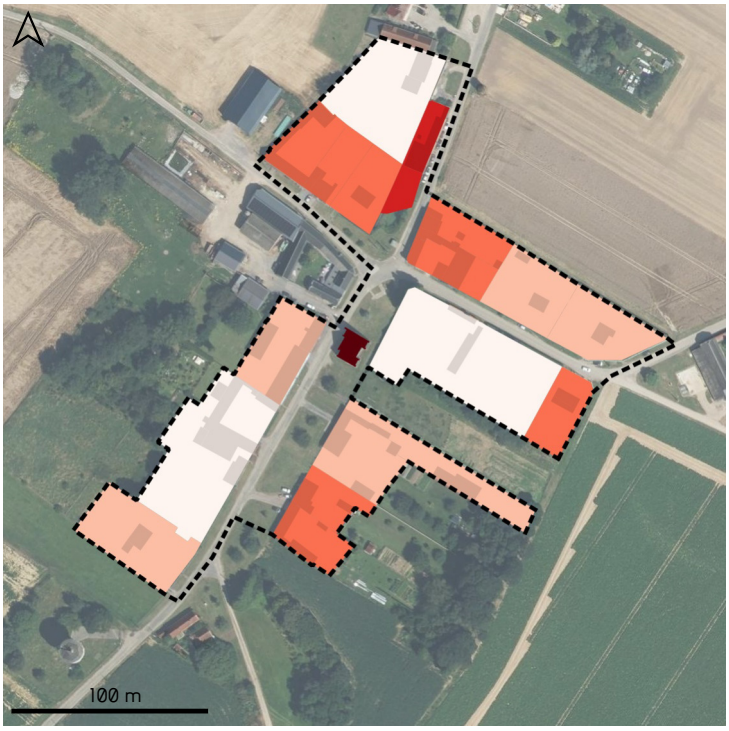


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	7
Dont en extension :	2
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	3



PARVILLERS-LE-QUESNOY

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

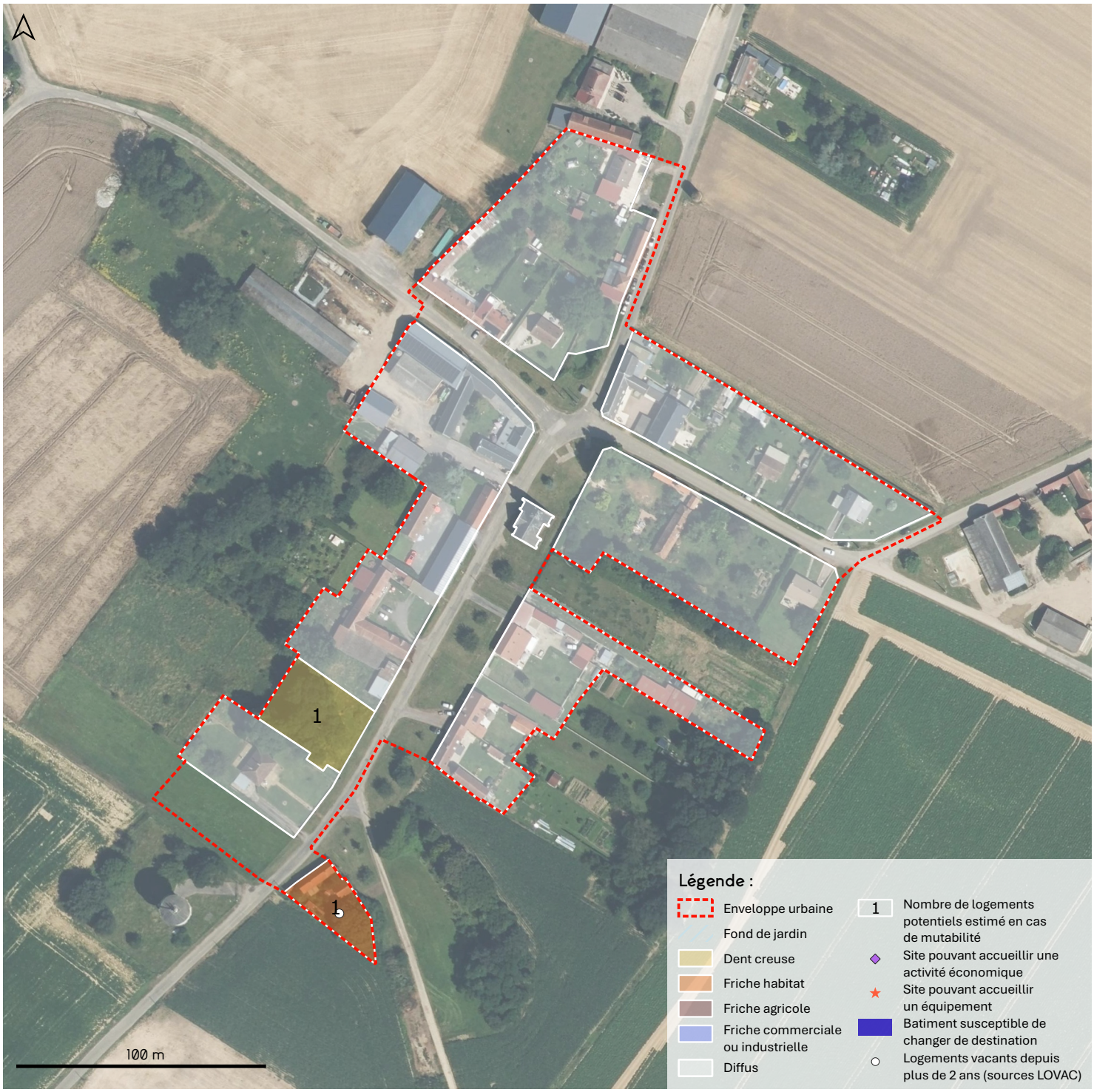
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

PARVILLERS-LE-QUESNOY



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	7
Dont en extension :	2
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	3

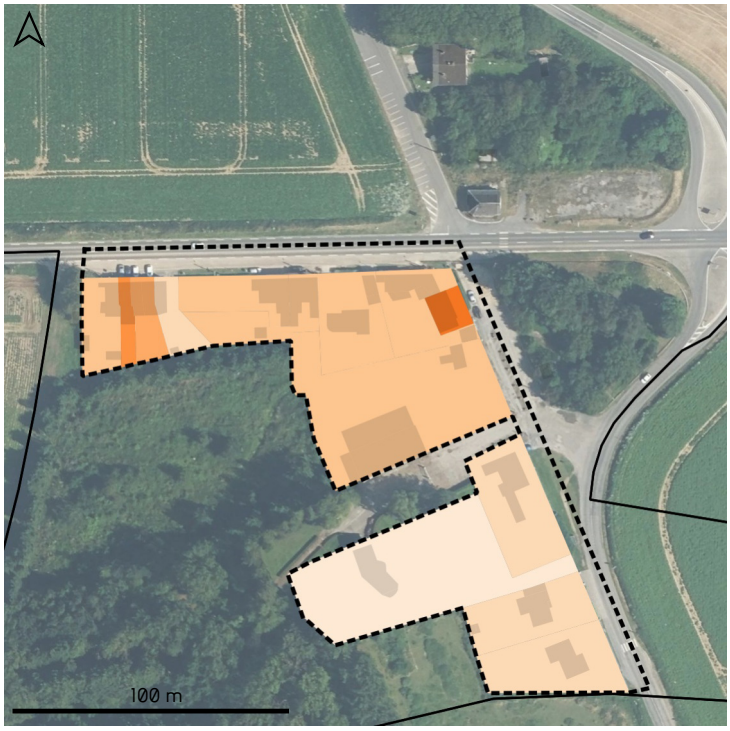


PROYART

Superficie de l'unité foncière



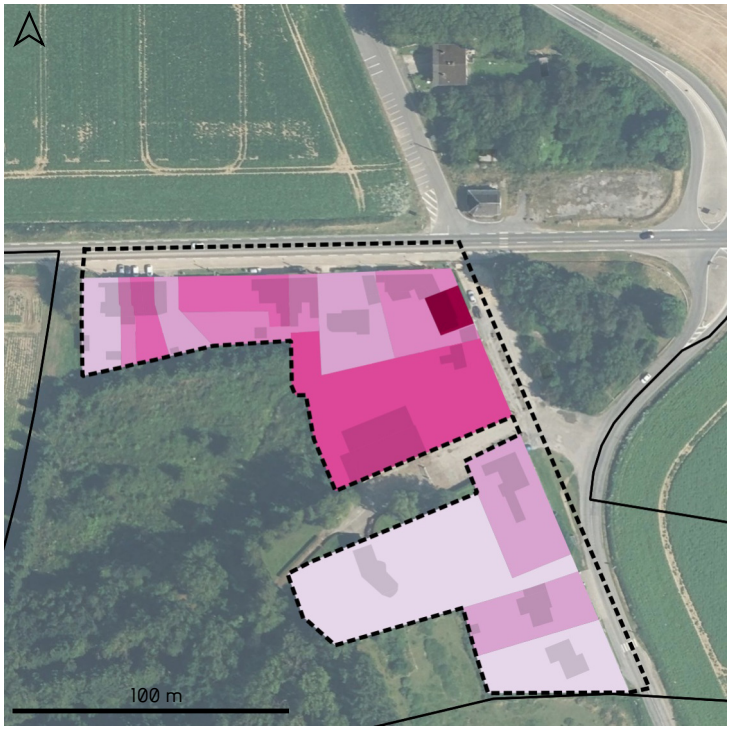
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

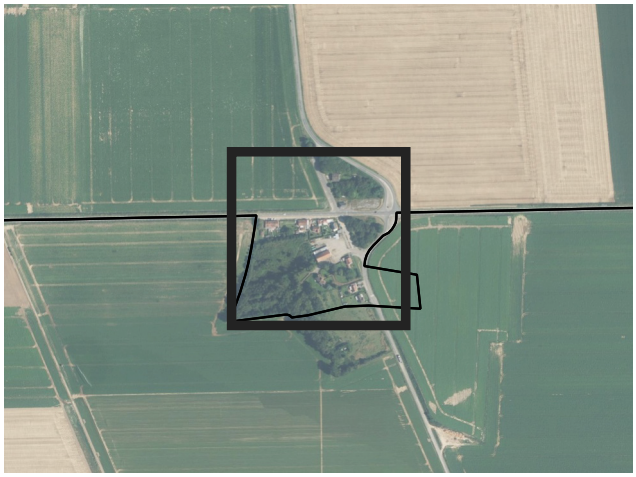
- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

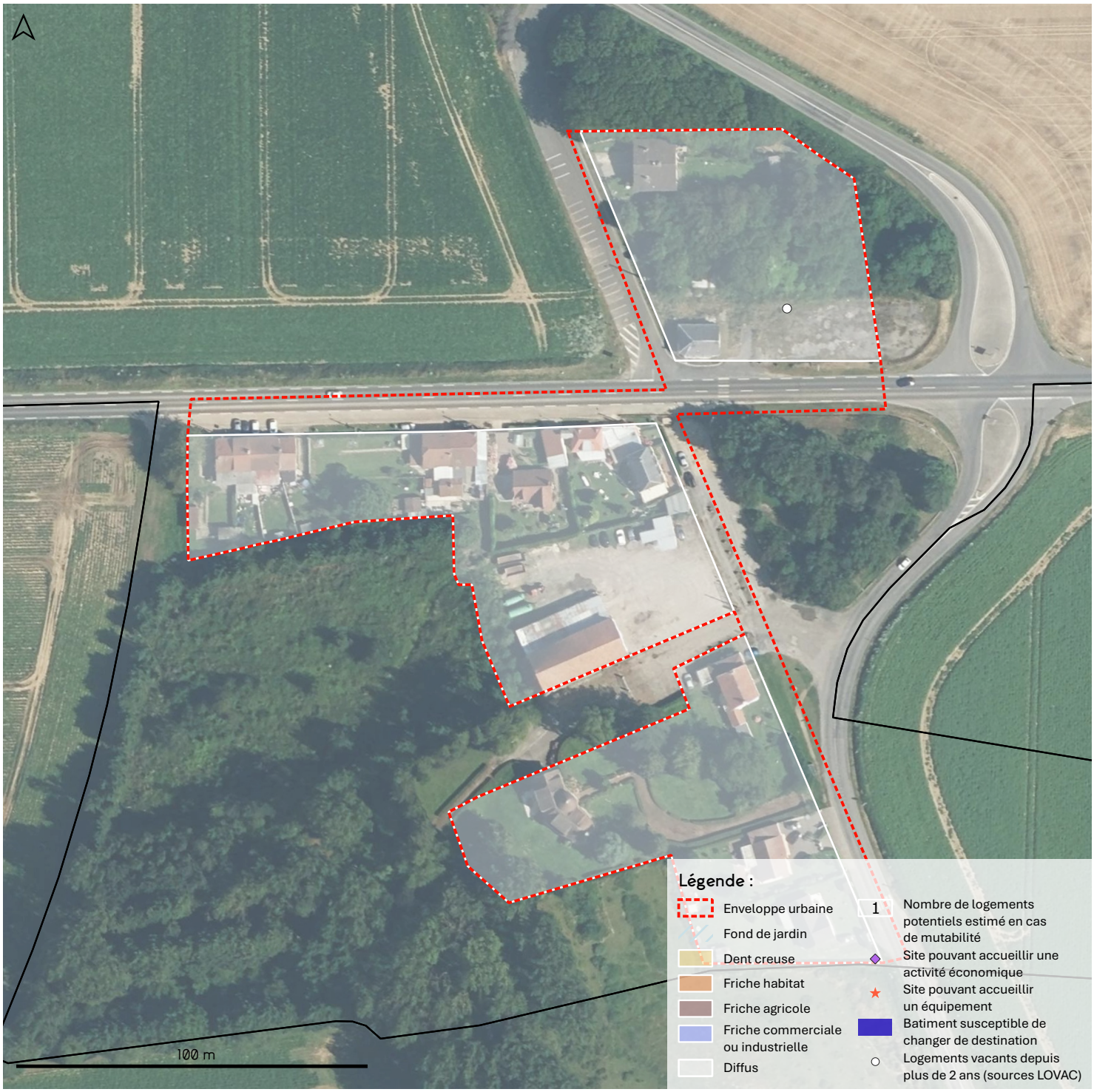
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

PROYART

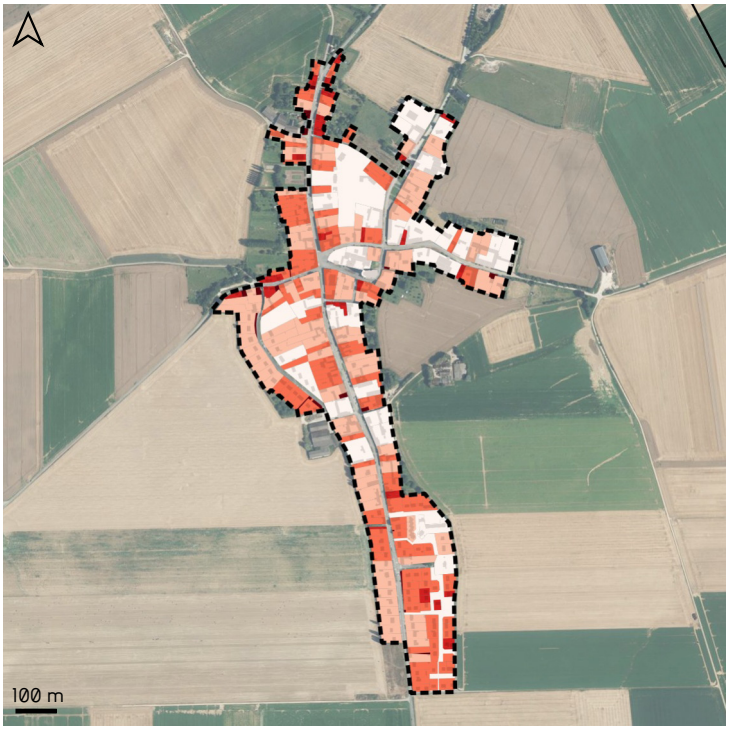


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	27
Dont en extension :	15
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	4

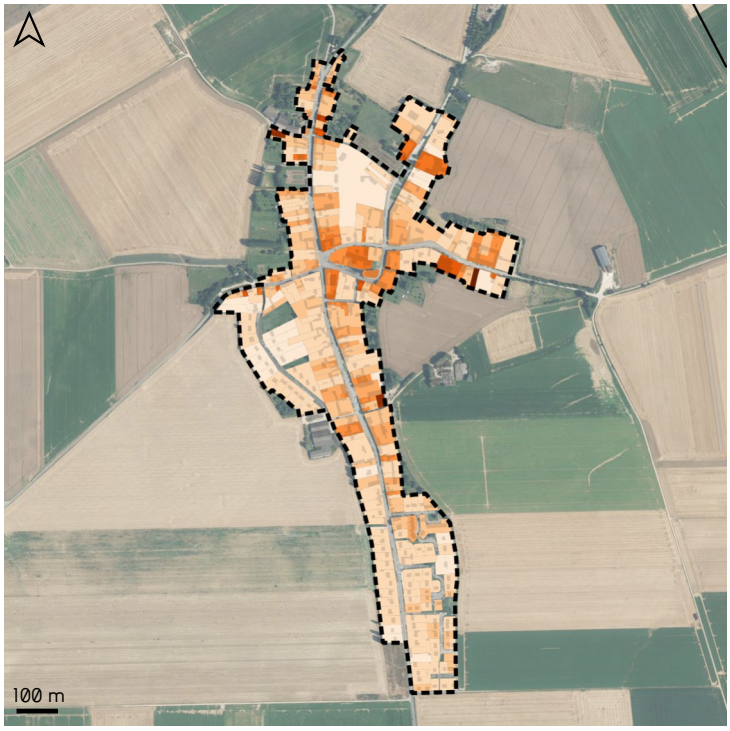


PROYART

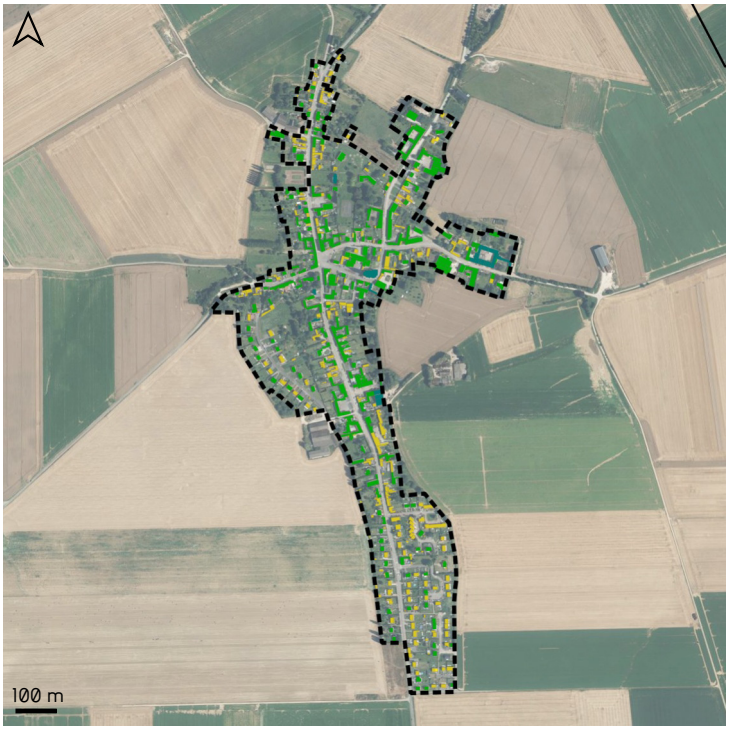
Superficie de l'unité foncière



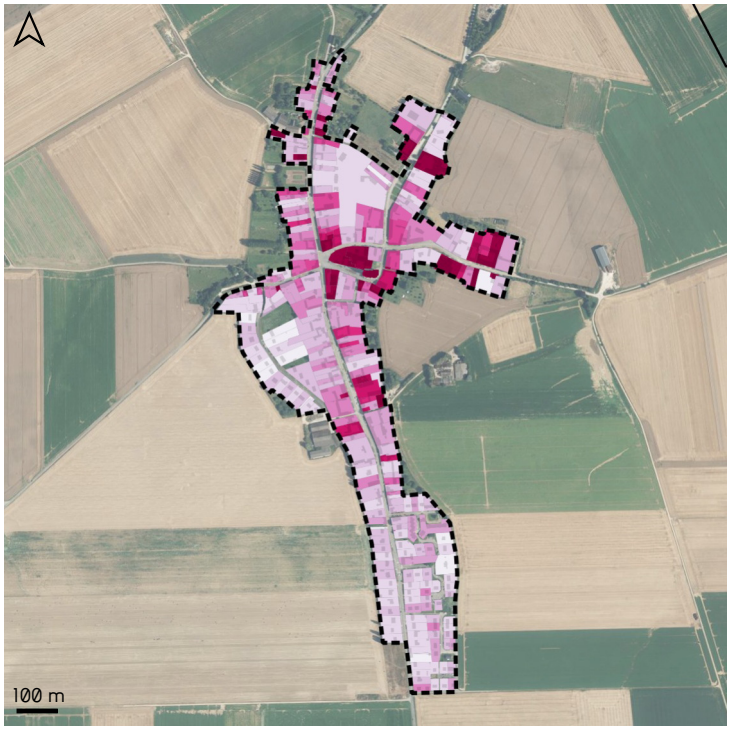
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

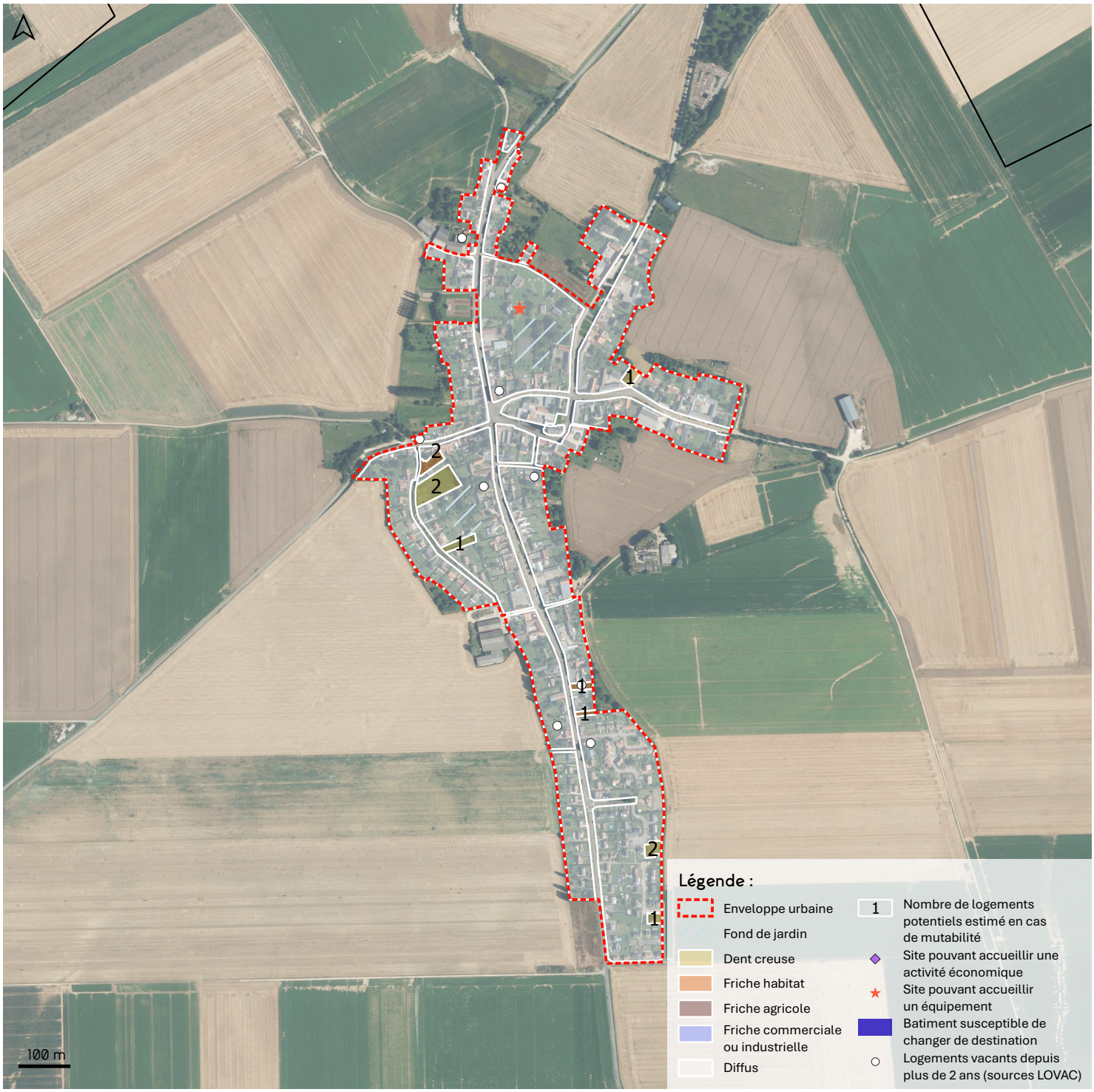
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

PROYART



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	27
Dont en extension :	15
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	4



PROYART

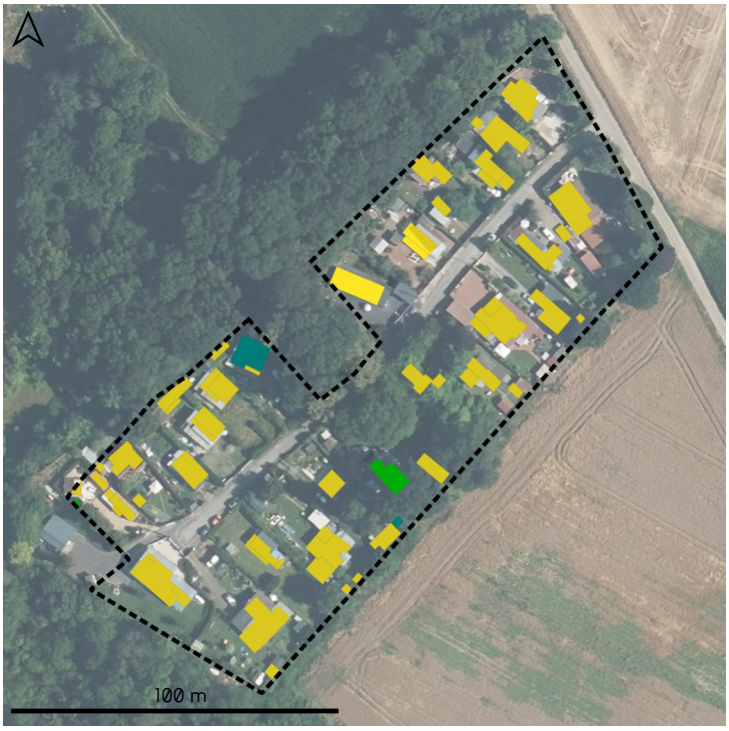
Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

PROYART



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	27
Dont en extension :	15
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	4



PUNCHY

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

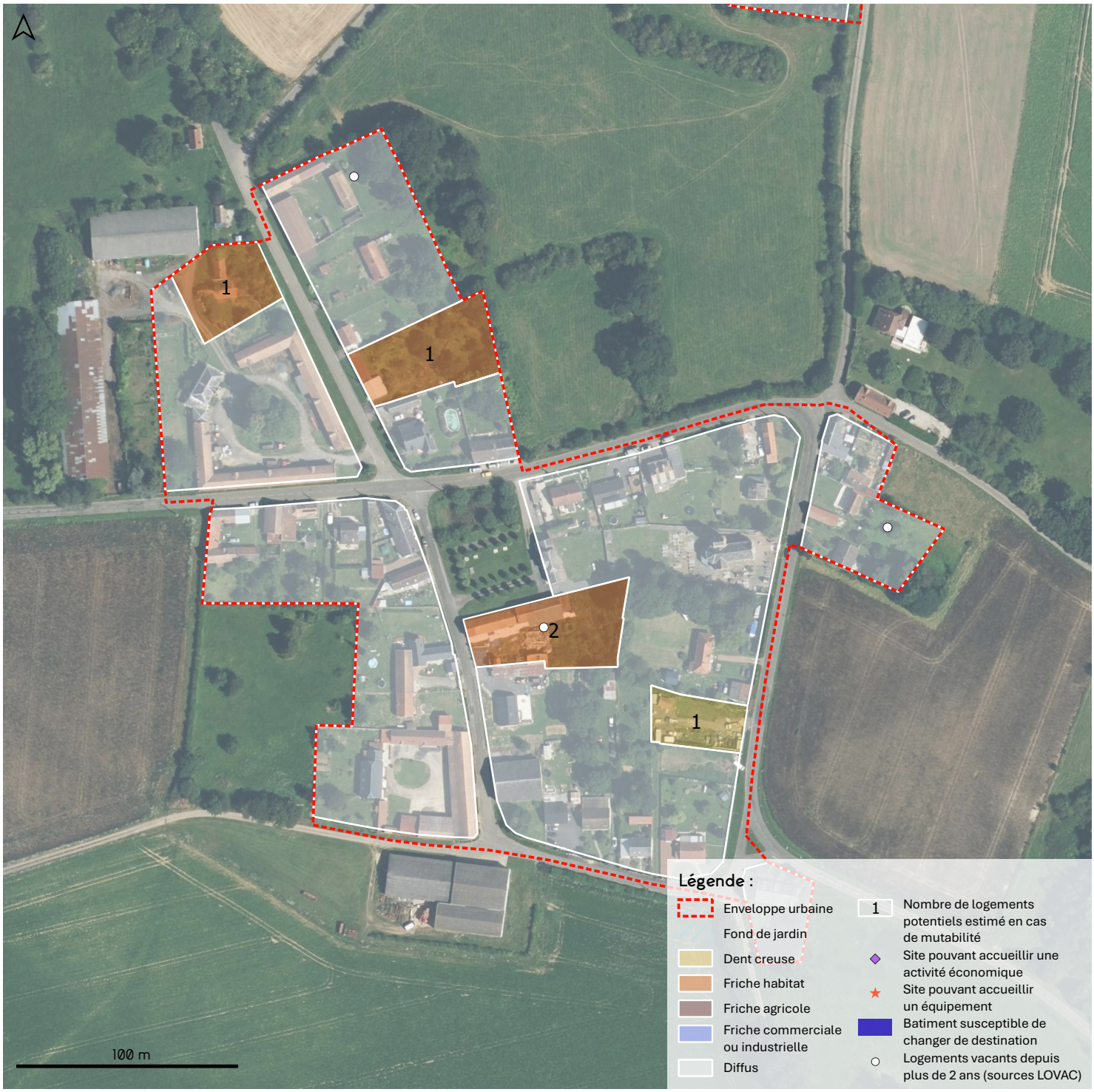
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

PUNCHY

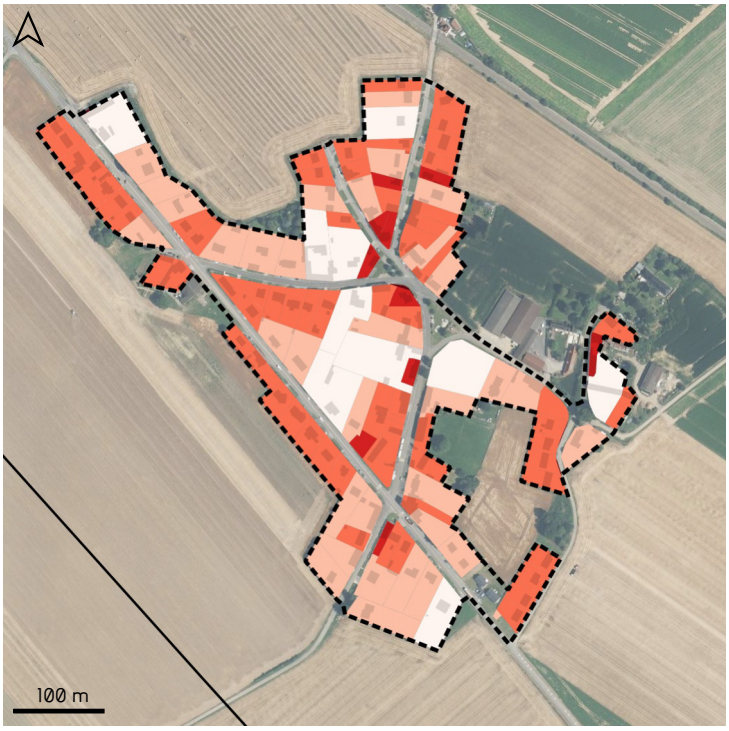


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	6
Dont en extension :	1
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	4

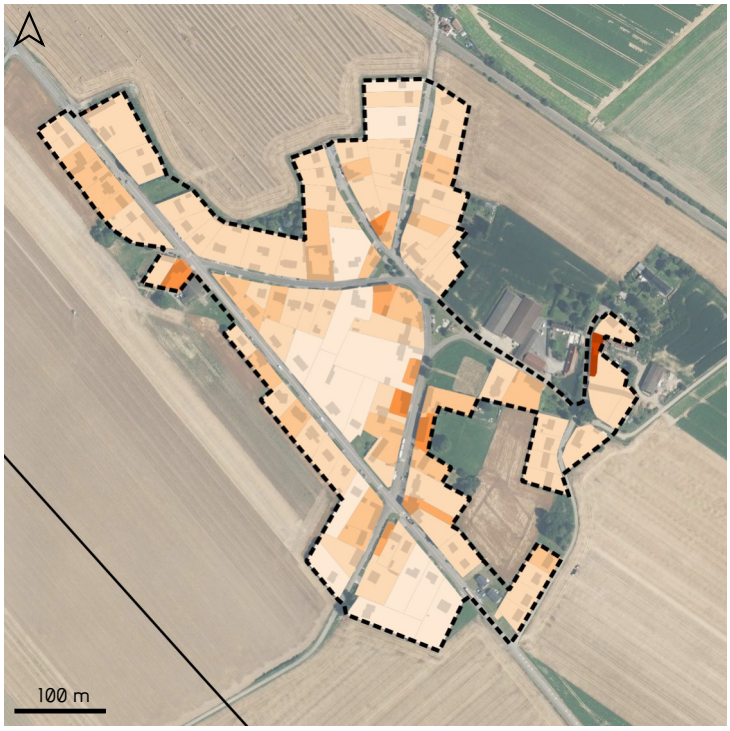


PUZEAUX

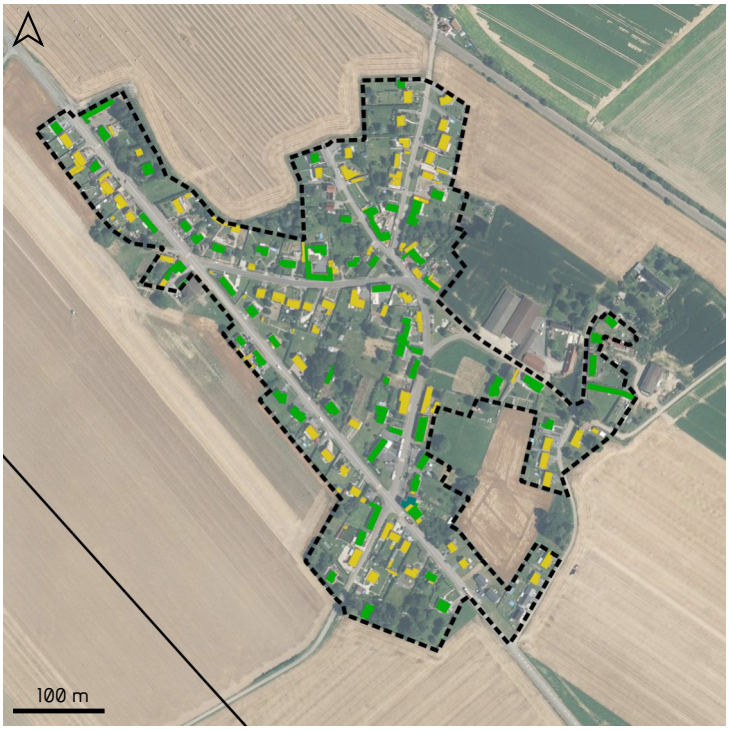
Superficie de l'unité foncière



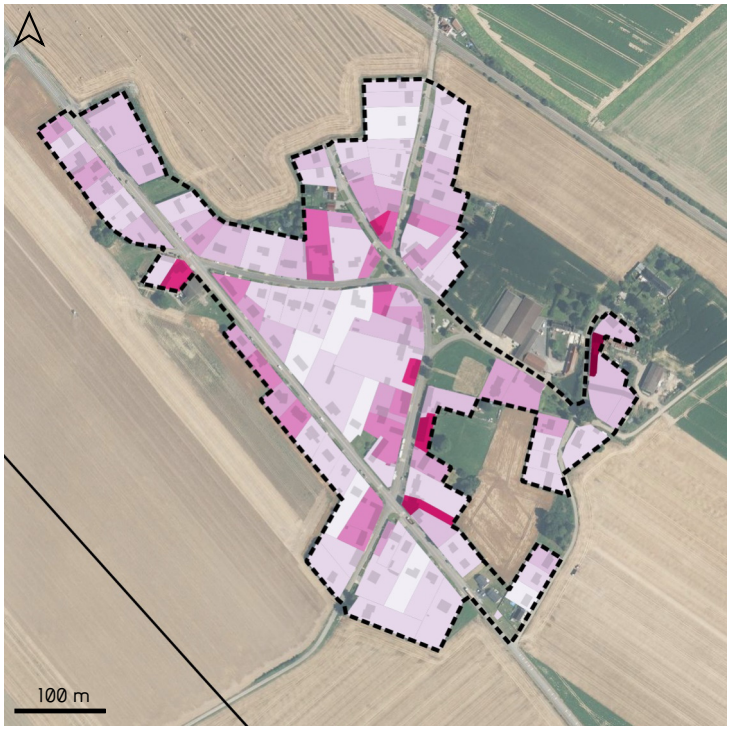
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

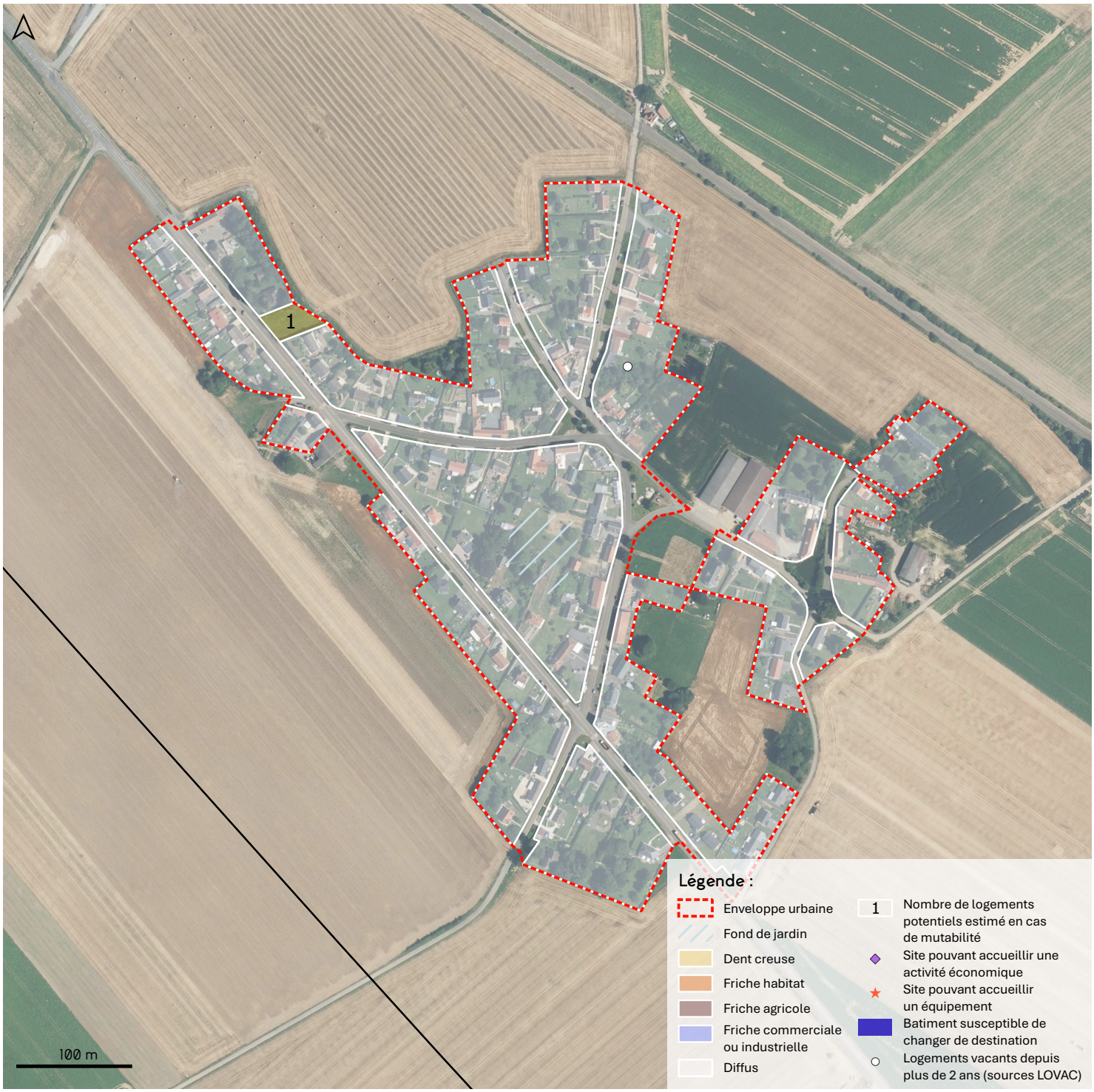
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

PUZEAUX

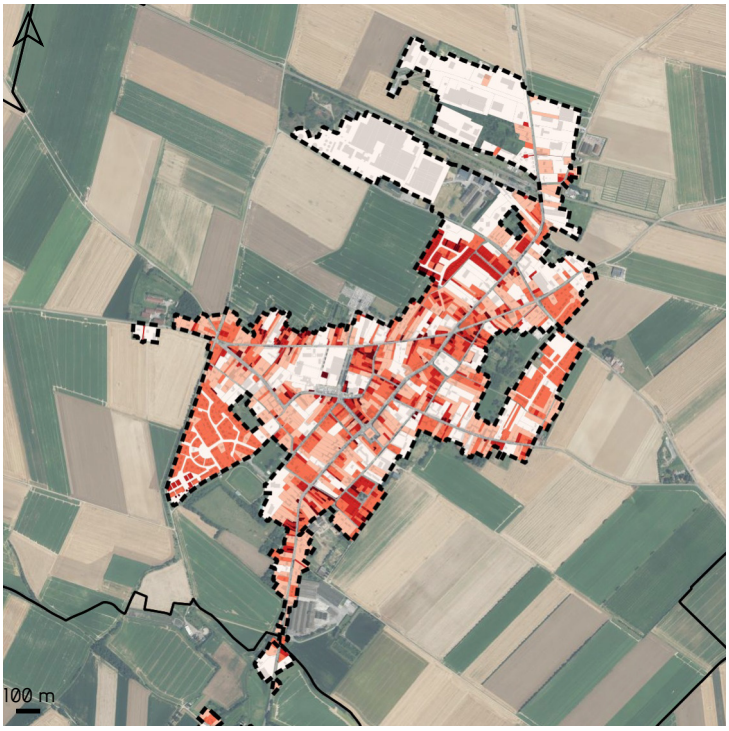


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	4
Dont en extension :	3
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	0

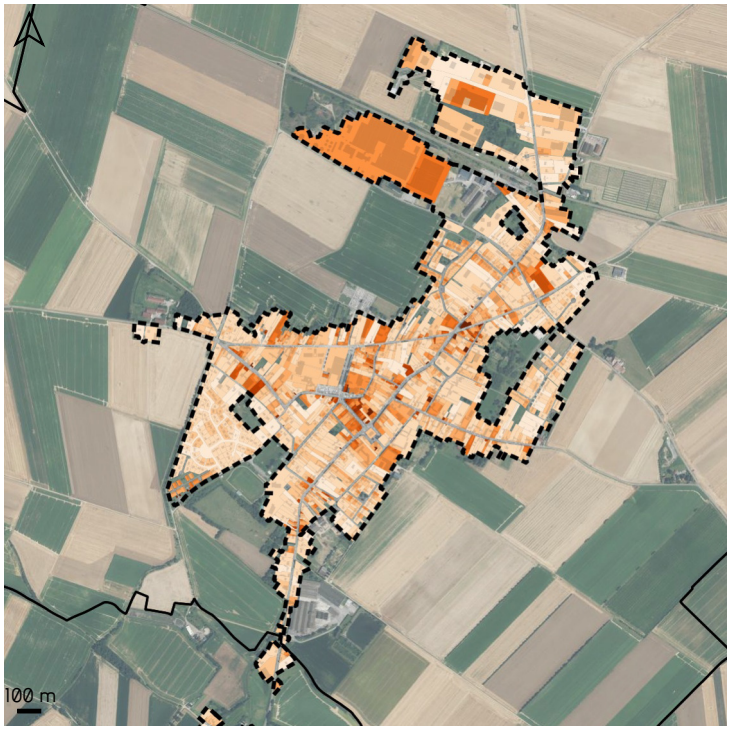


ROSIERES-EN-SANTERRE

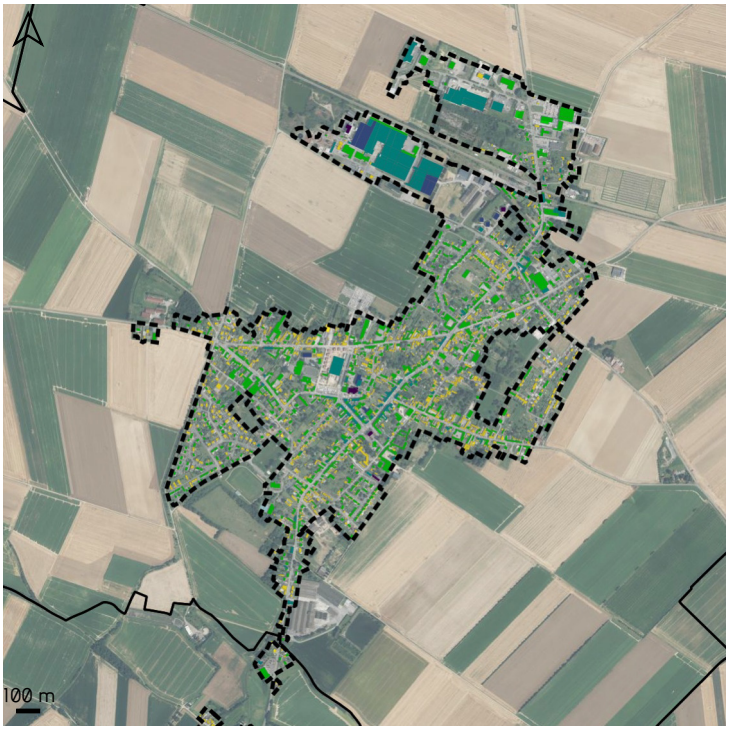
Superficie de l'unité foncière



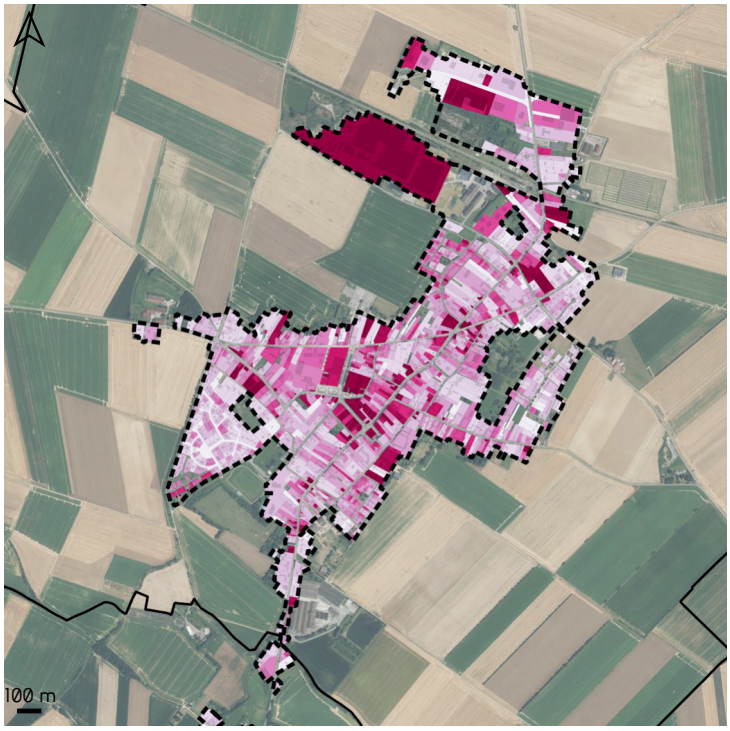
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

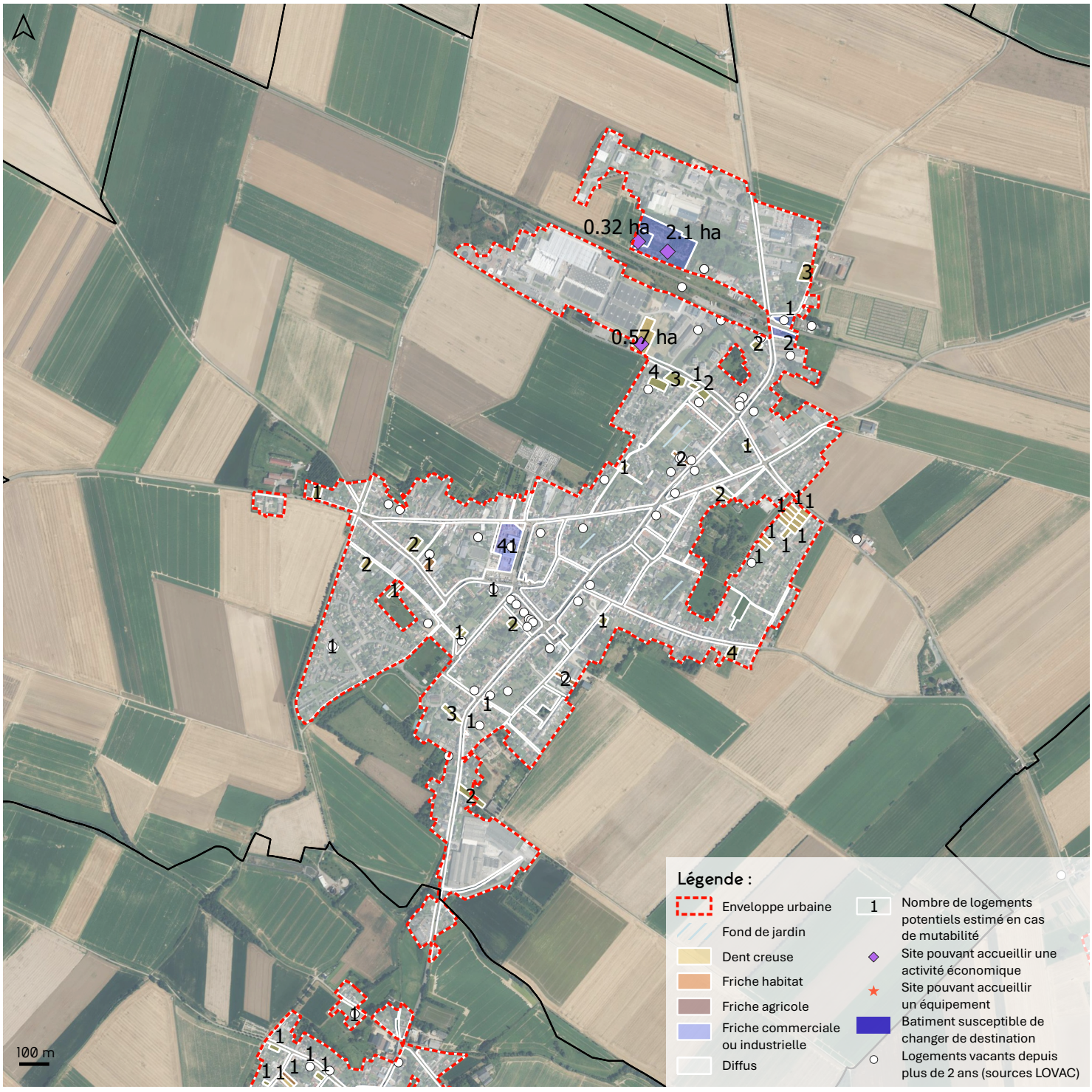
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

ROSIERES-EN-SANTERRE

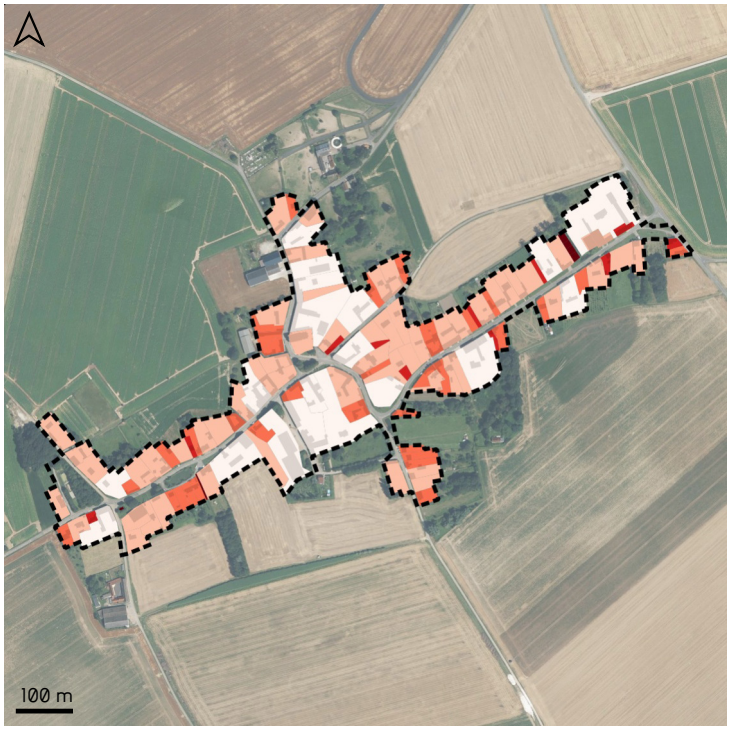


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	115
Dont en extension :	8
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	9

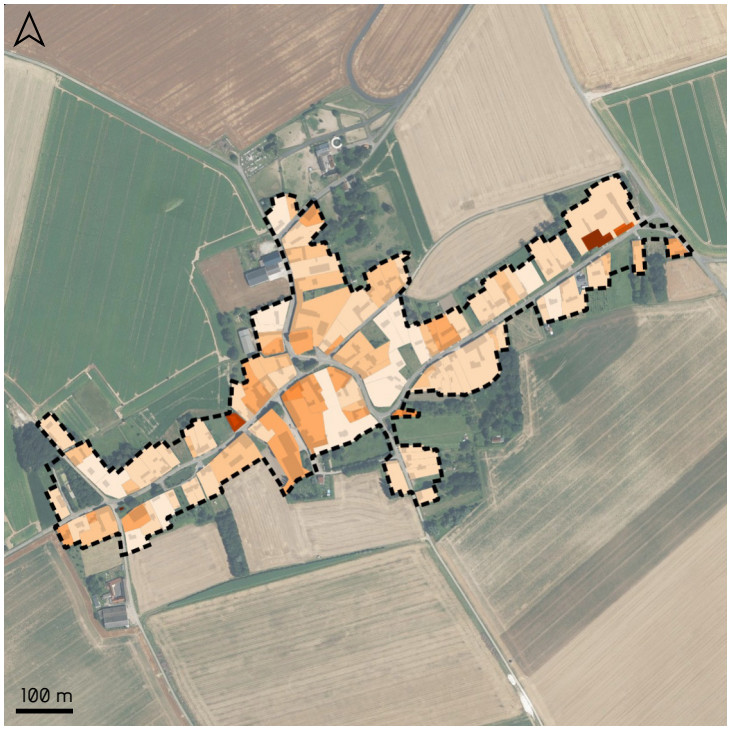


ROUVROY-EN-SANTERRE

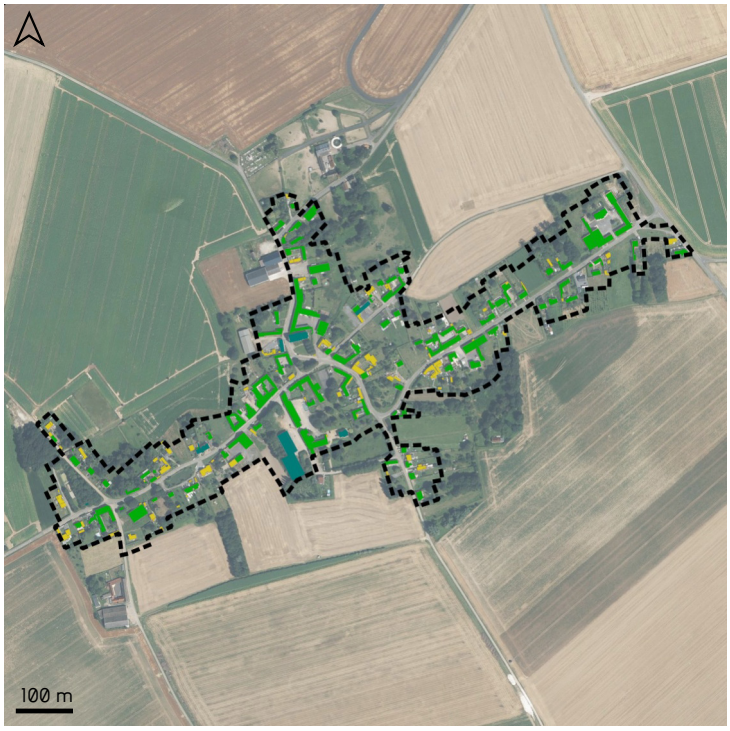
Superficie de l'unité foncière



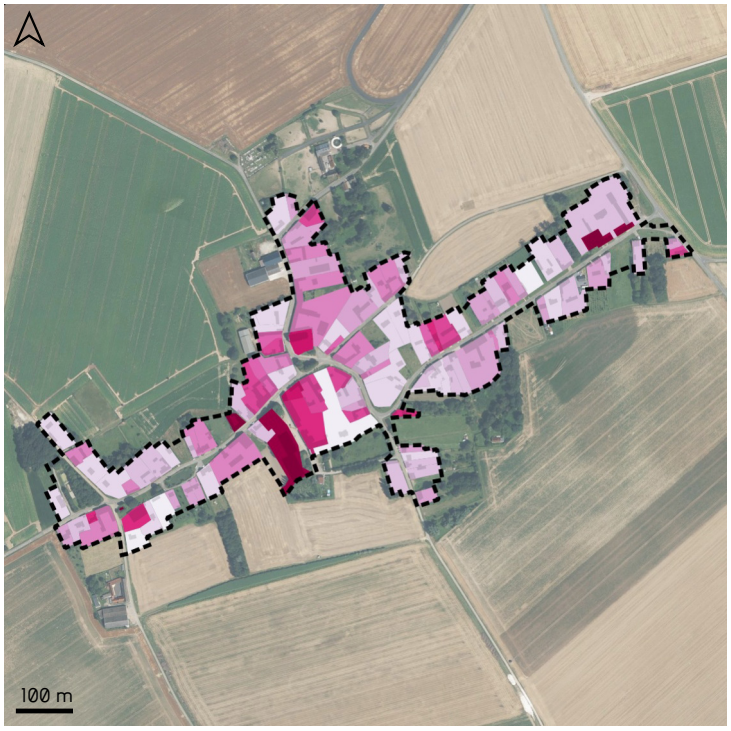
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

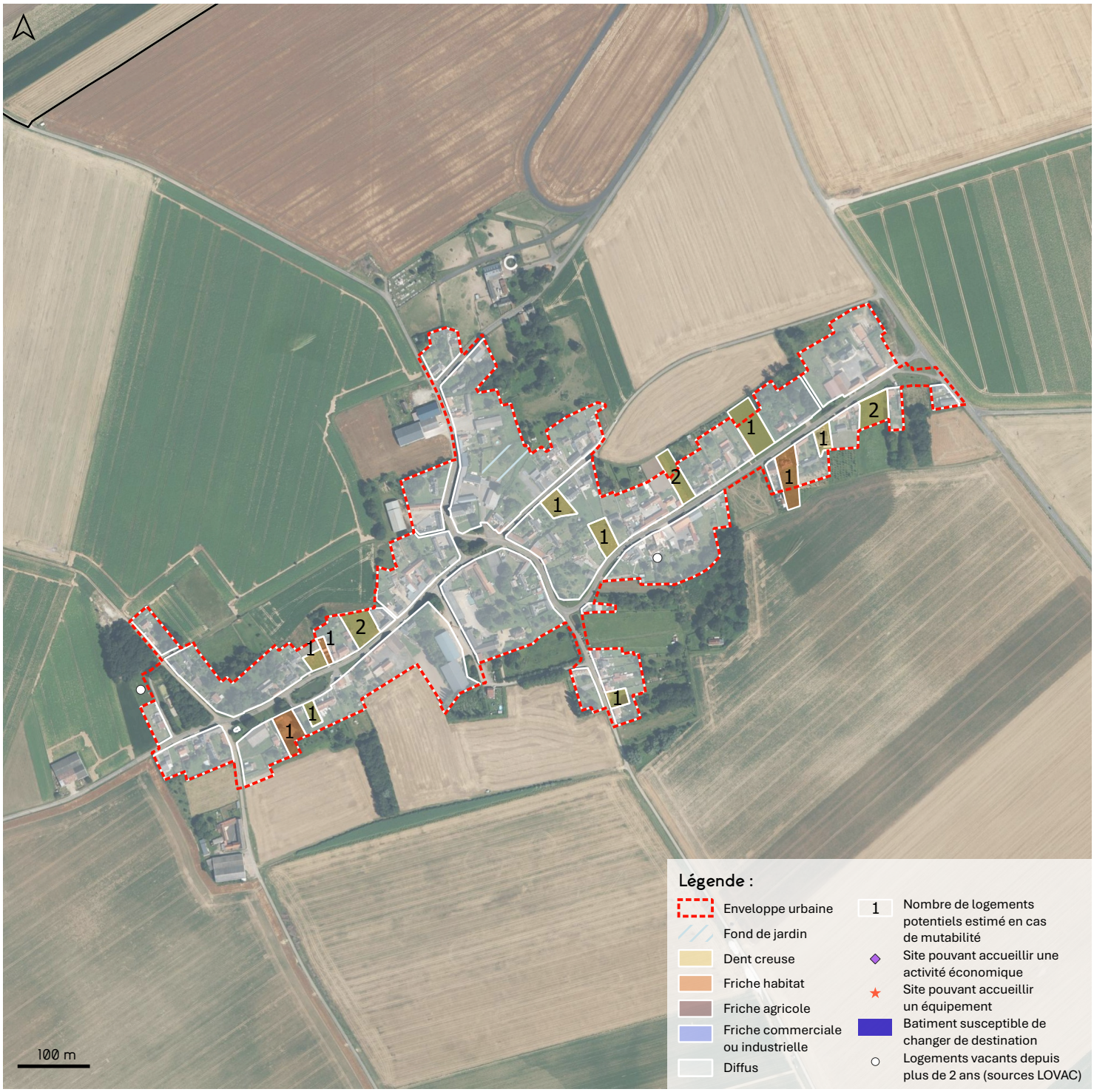
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

ROUVROY-EN-SANTERRE



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	17
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	3



SOYECOURT

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

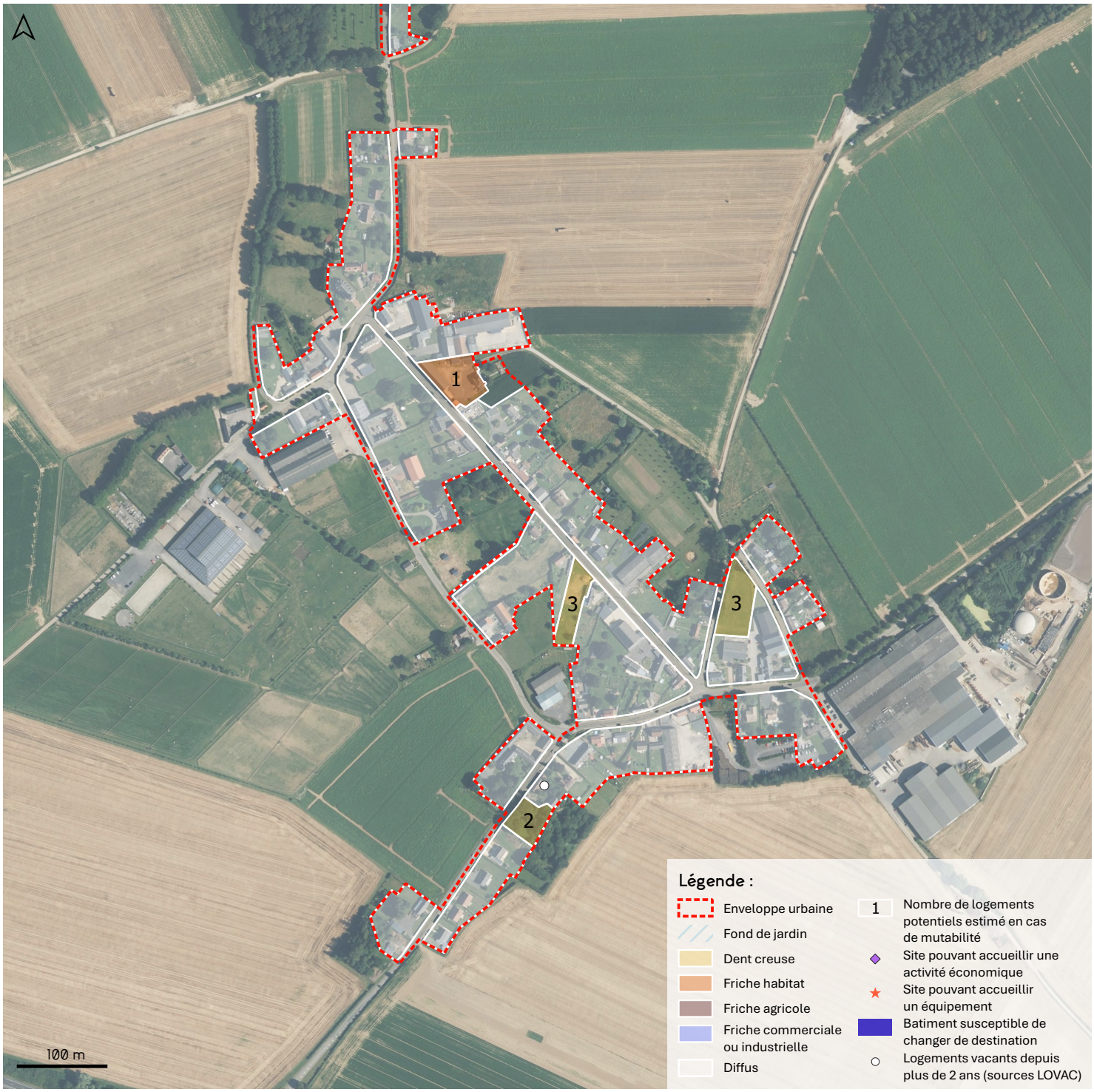
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

SOYECOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	11
Dont en extension :	2
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



SOYECOURT

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

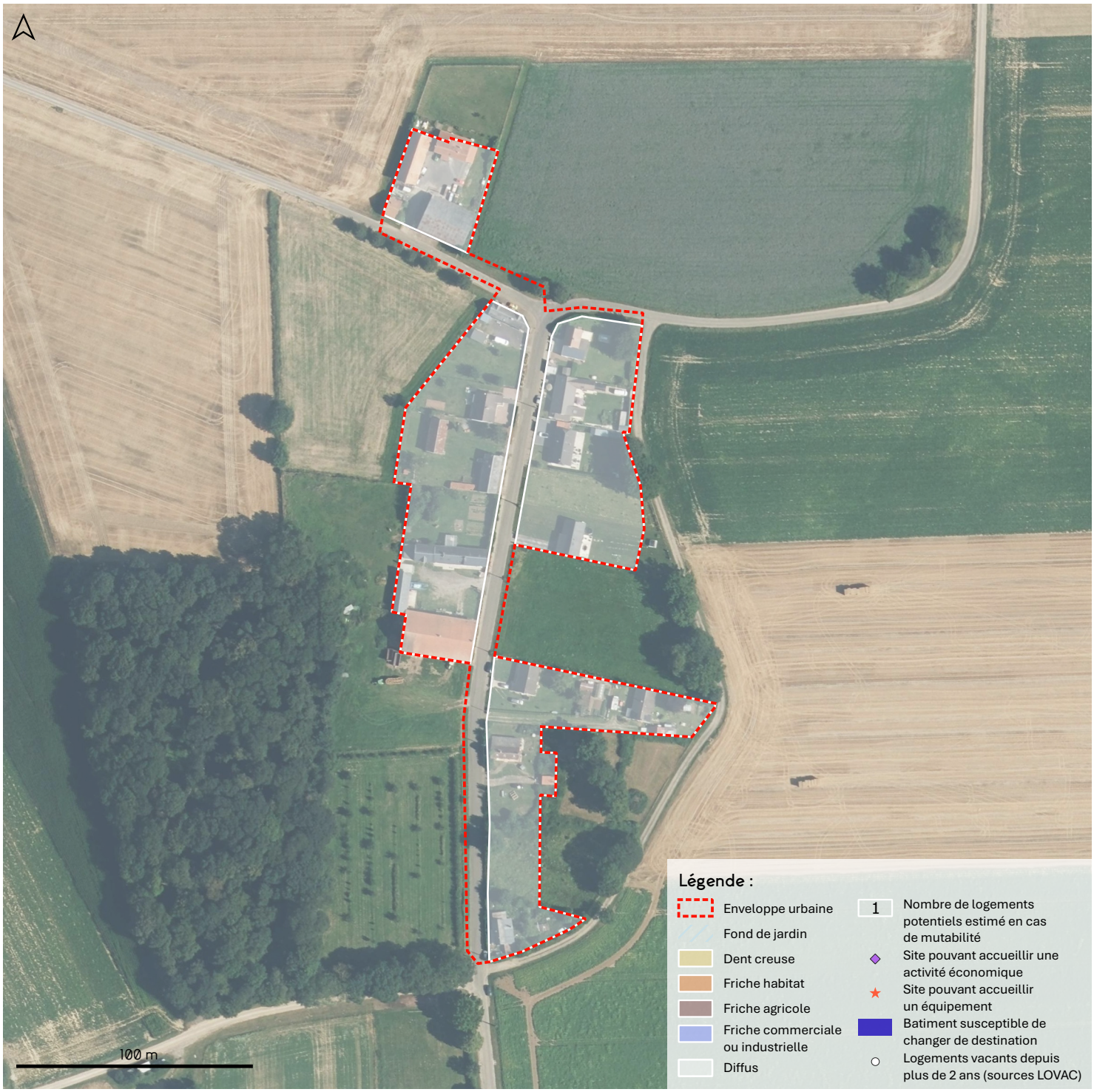
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

SOYECOURT



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	11
Dont en extension :	2
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	1



VAUVILLERS

Superficie de l'unité foncière



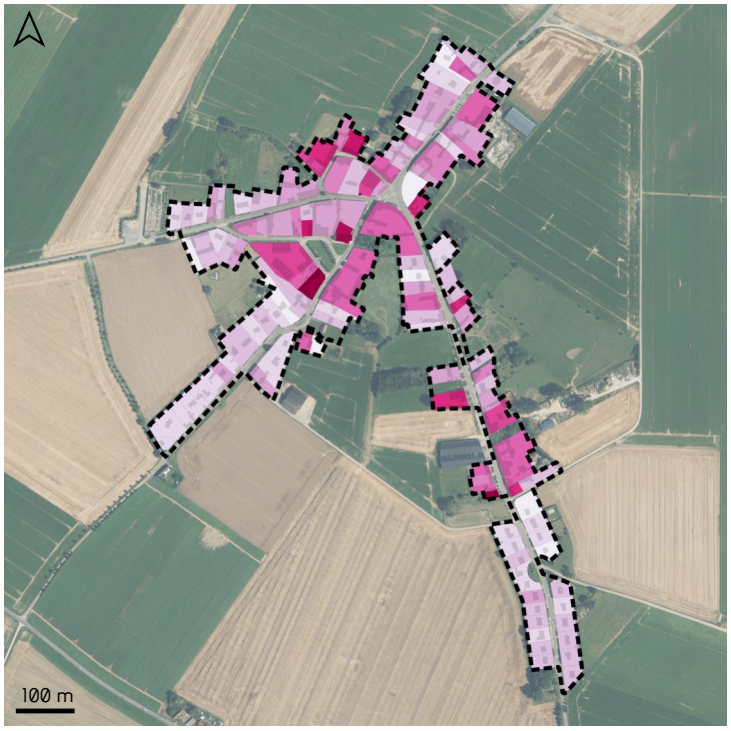
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

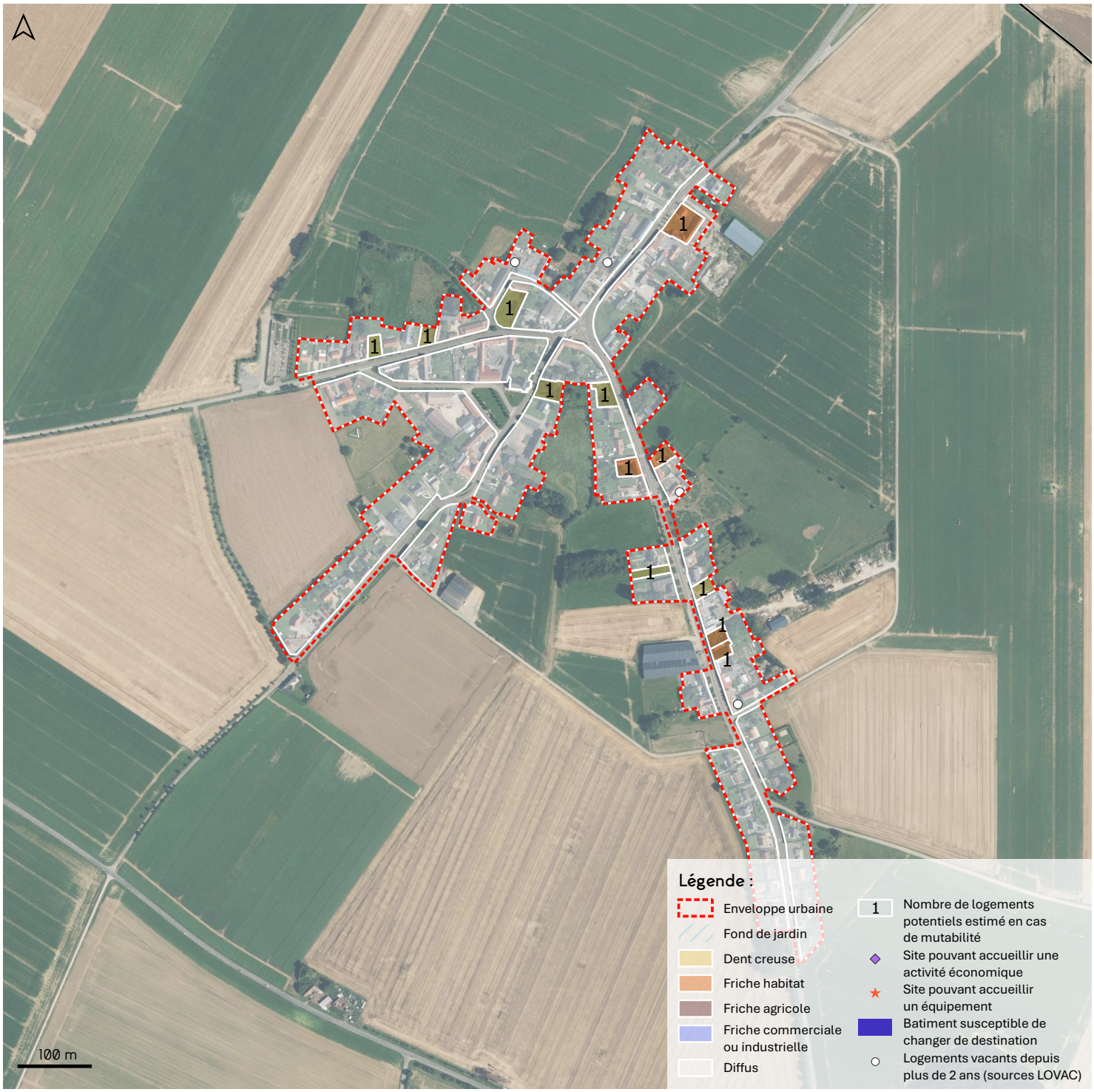
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

VAUVILLERS

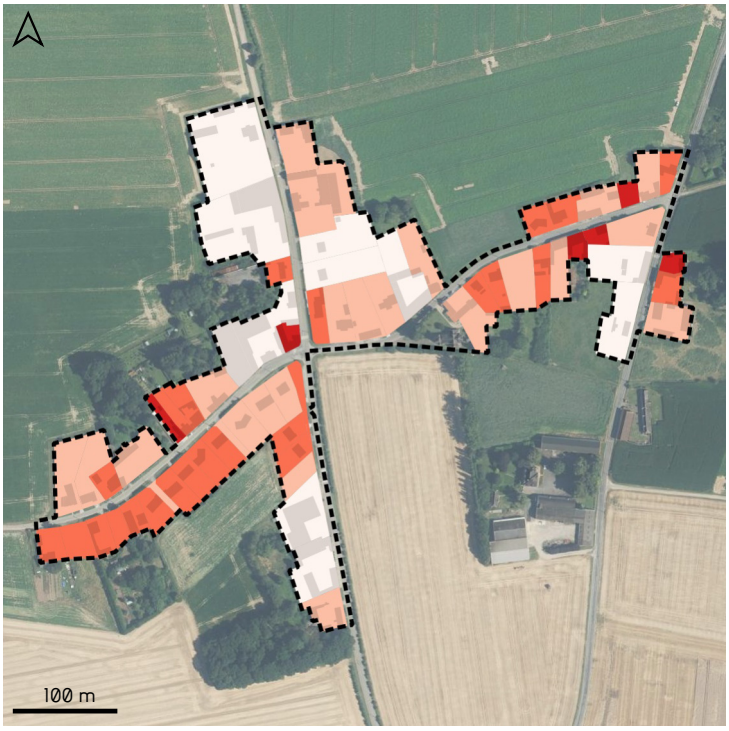


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	22
Dont en extension :	6
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	5

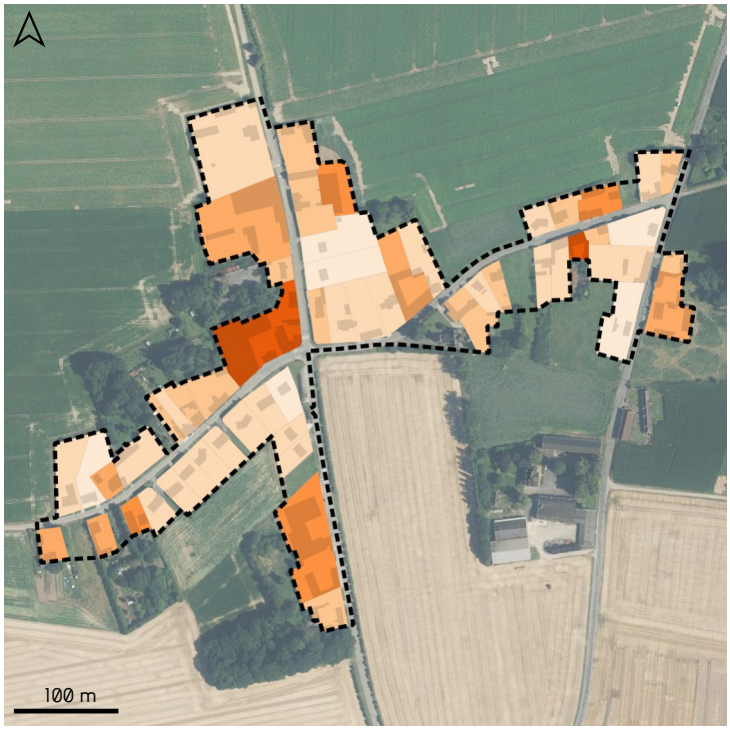


VERMANDOVILLERS

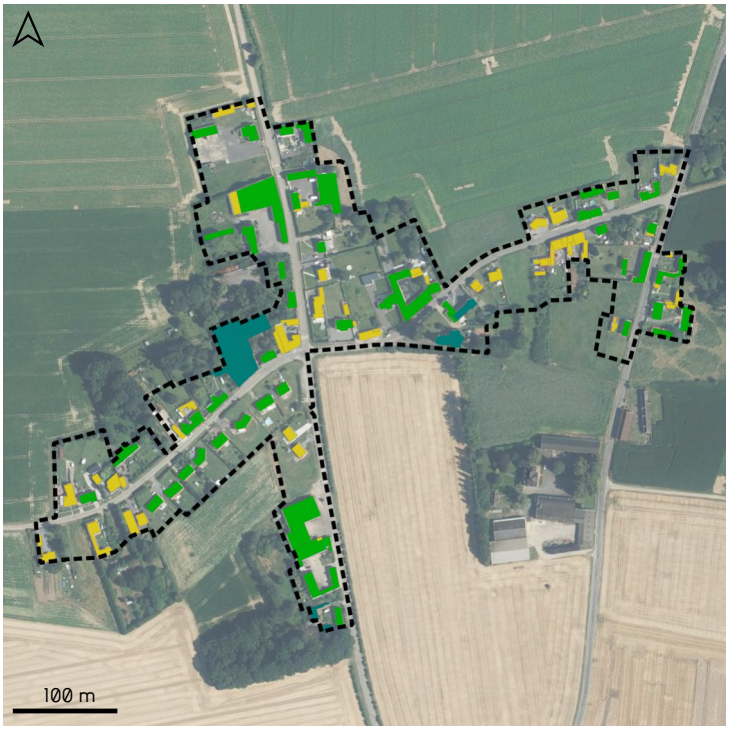
Superficie de l'unité foncière



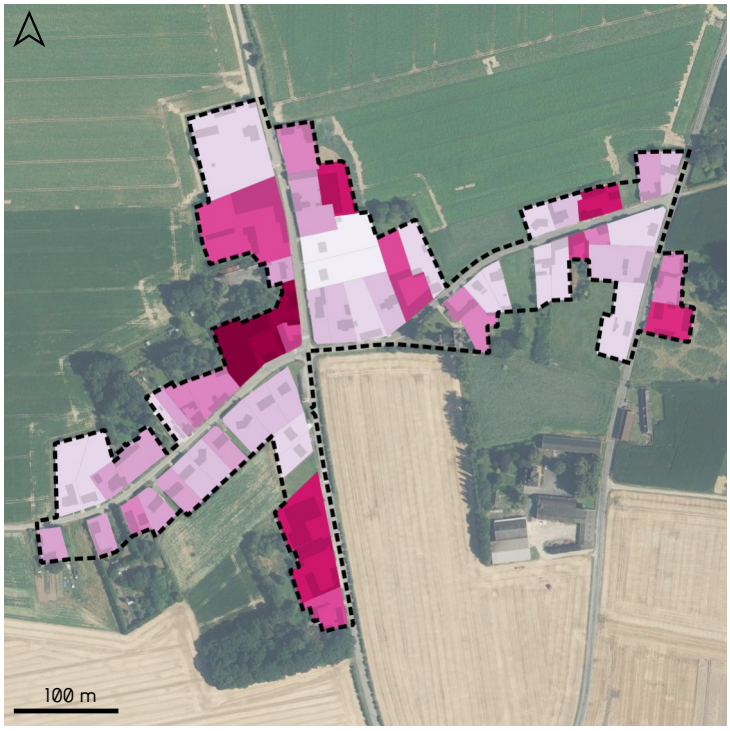
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

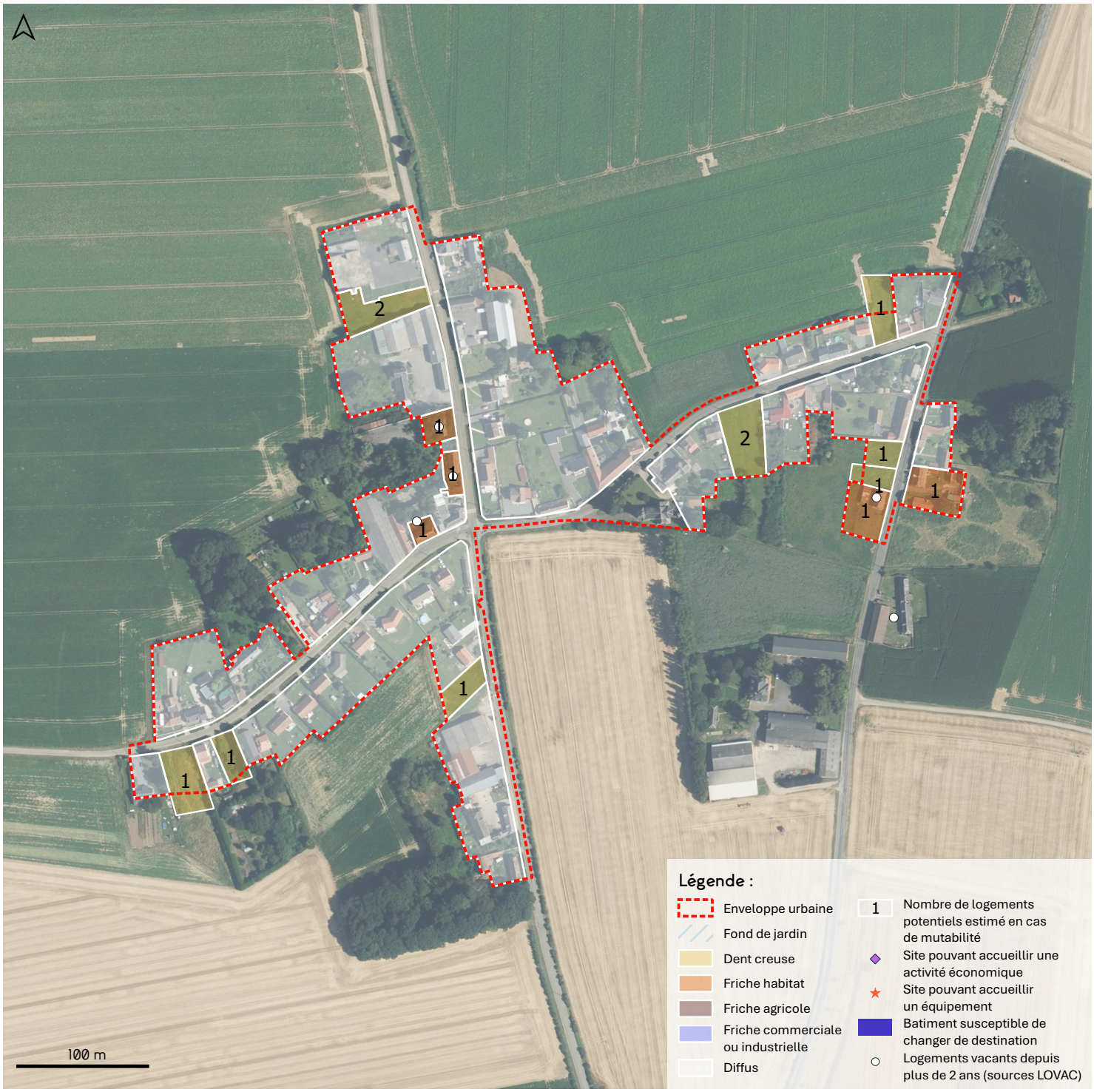
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

VERMANDOVILLERS

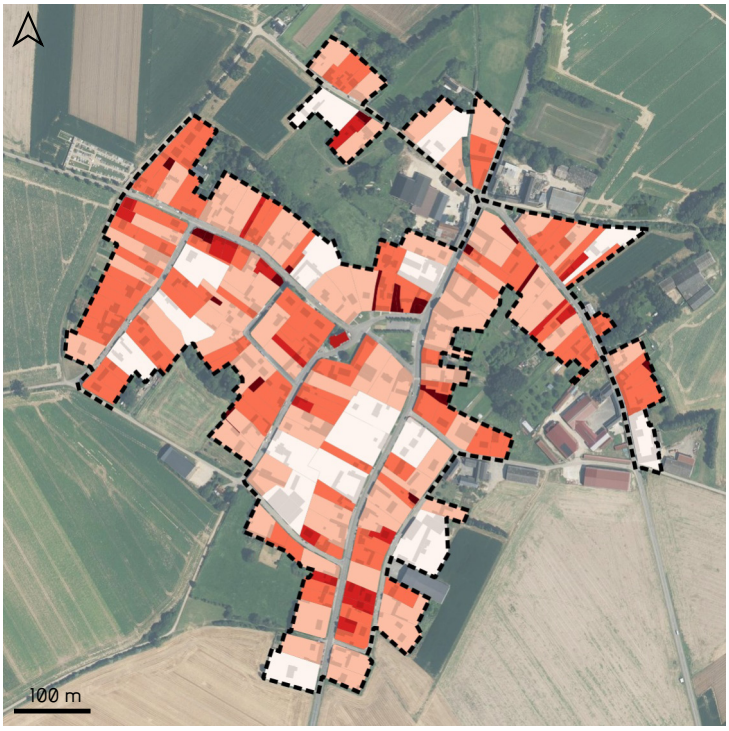


Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	17
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	6

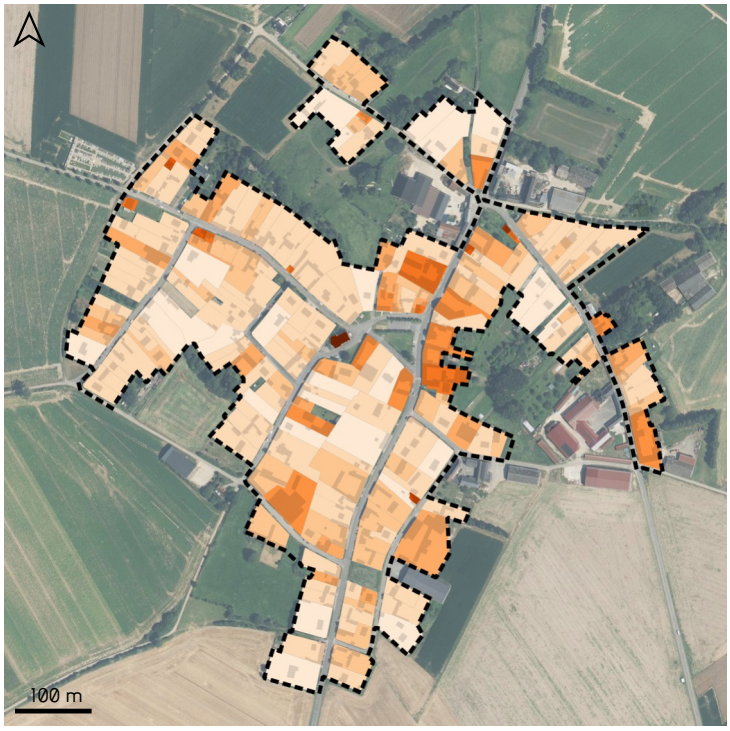


VRELY

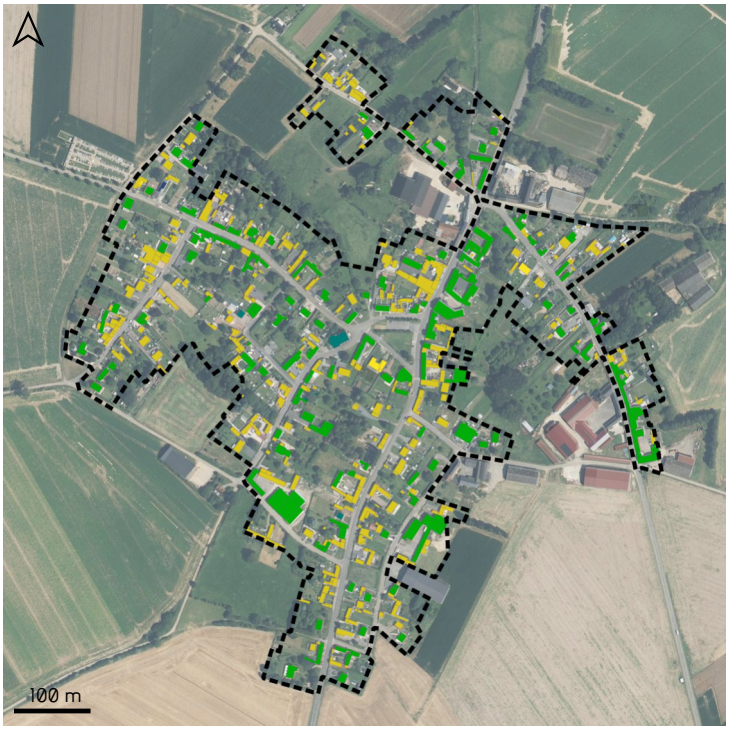
Superficie de l'unité foncière



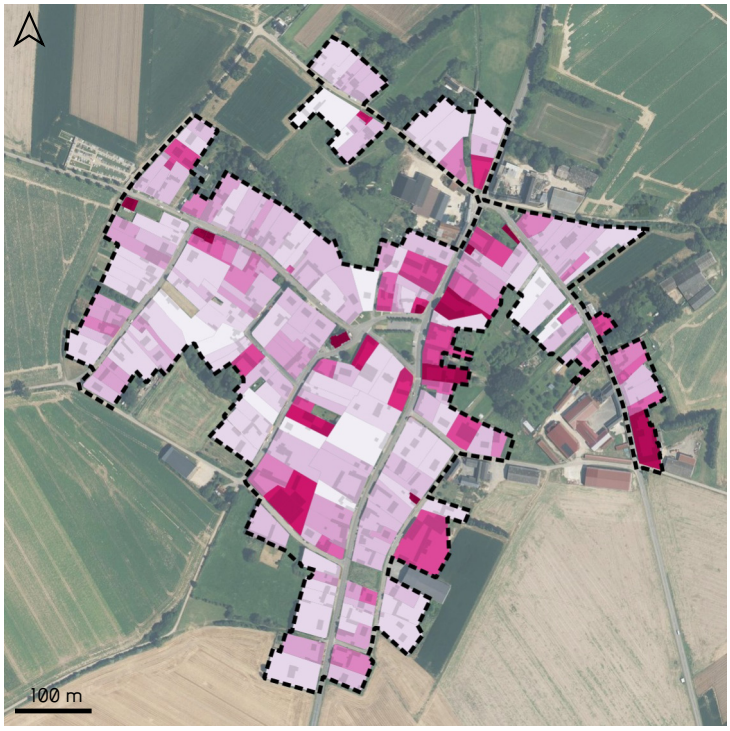
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

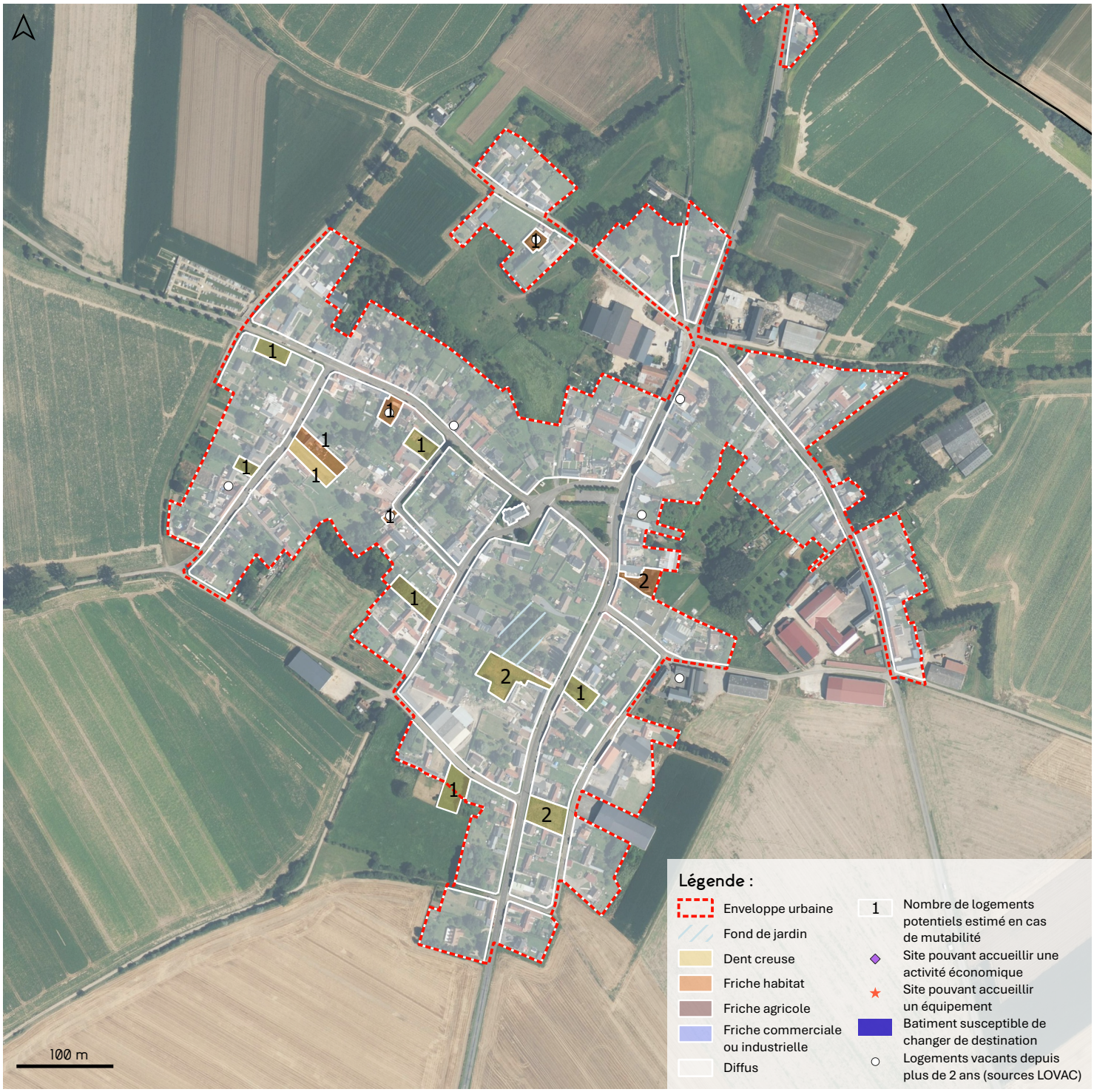
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

VRELY



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	21
Dont en extension :	3
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	6



WARVILLERS

Superficie de l'unité foncière



Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

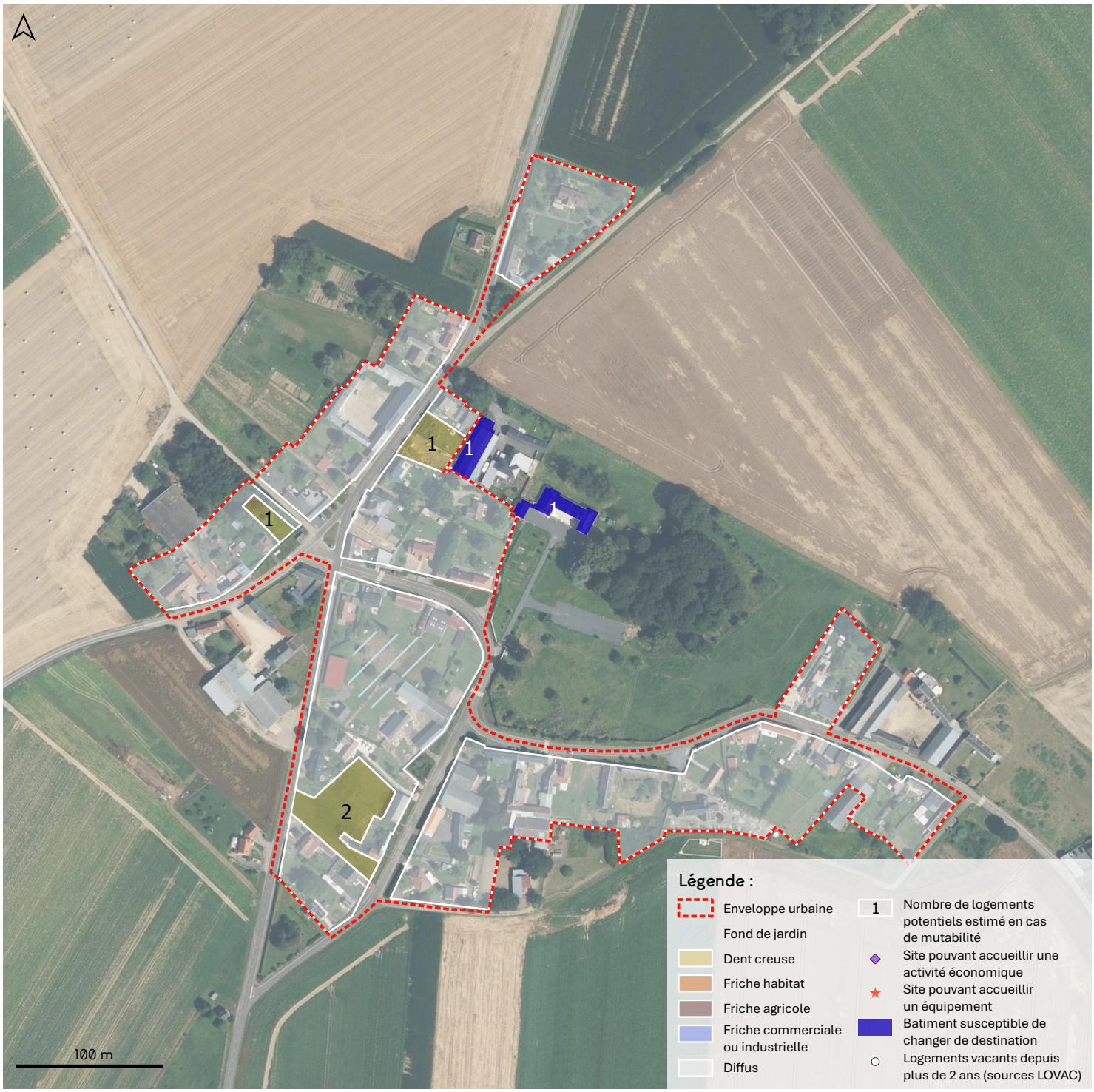
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

WARVILLERS



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	6
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	0



WIENCOURT-L'EQUIPEE

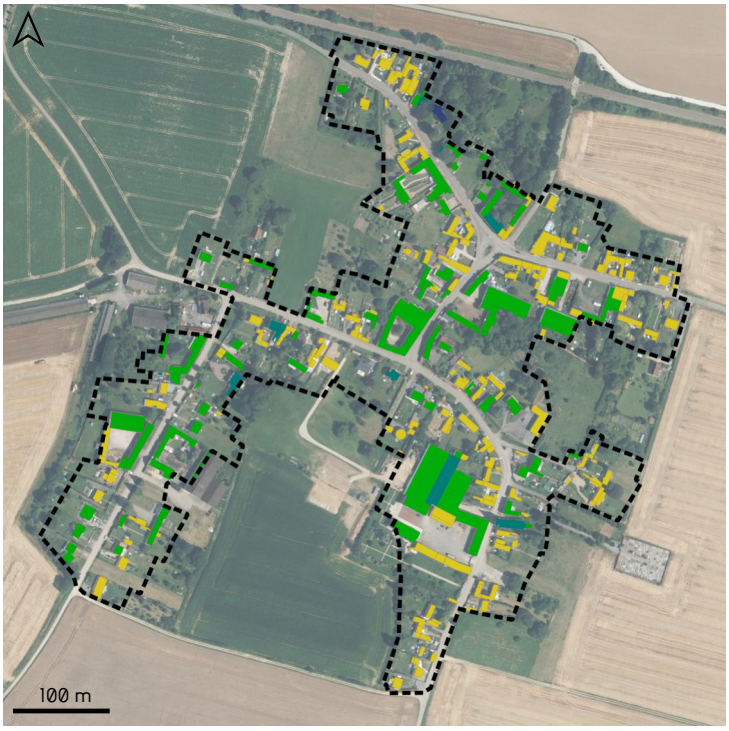
Superficie de l'unité foncière



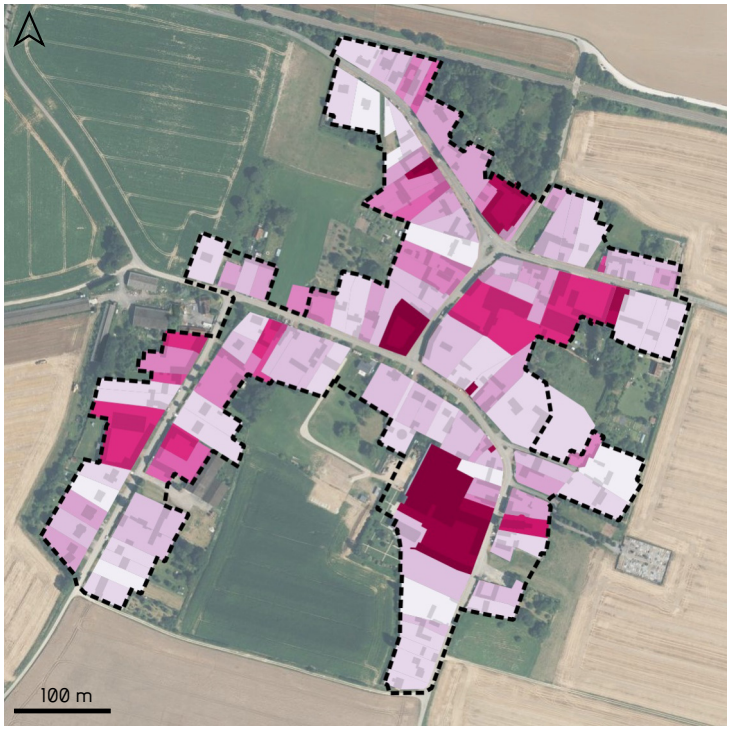
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

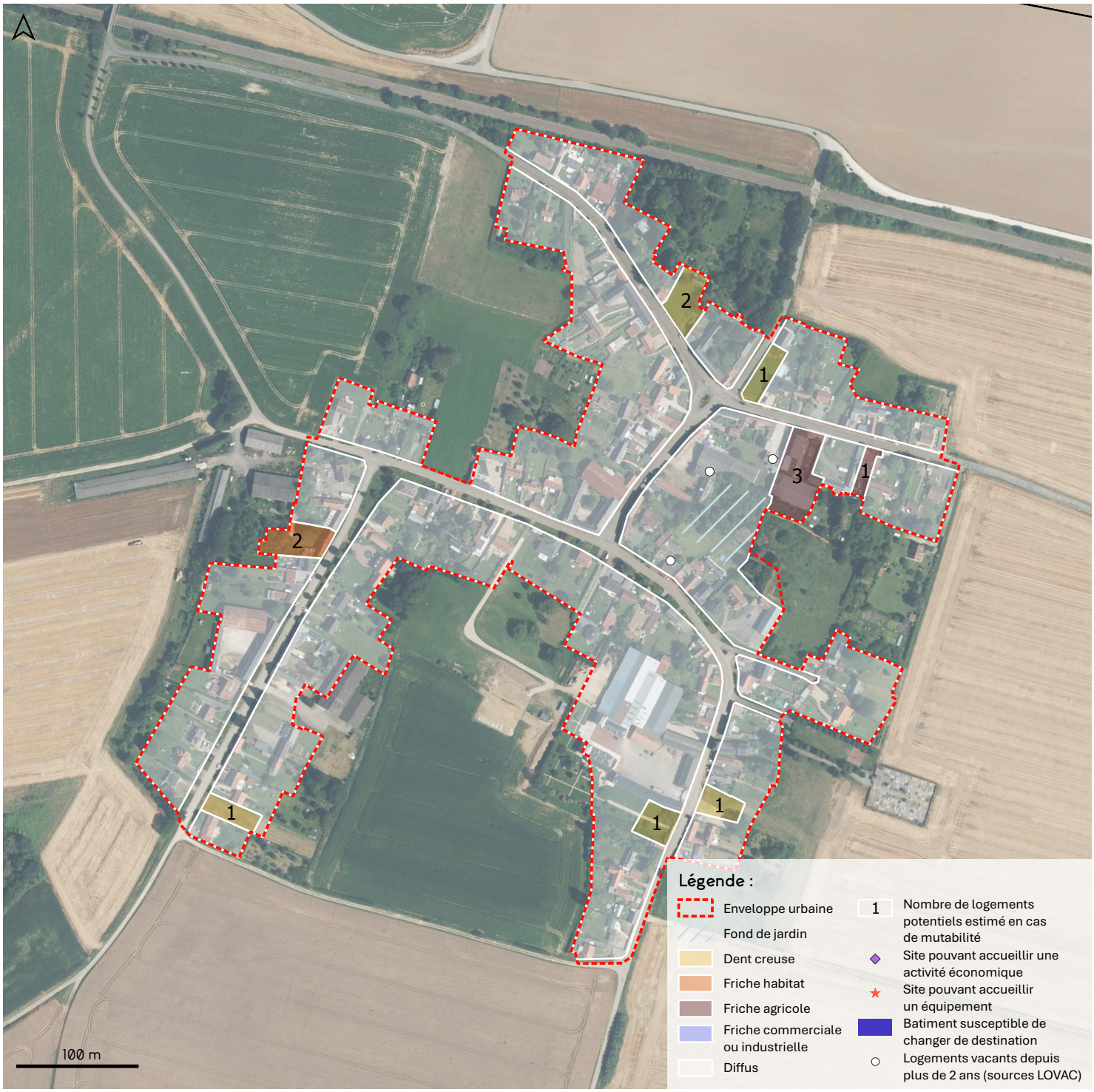
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

WIENCOURT-L'EQUIPEE



Nombre de logements potentiellement réalisables à horizon 2035	19
Dont en extension :	0
Logement(s) vacant(s) remobilisé(s) :	0



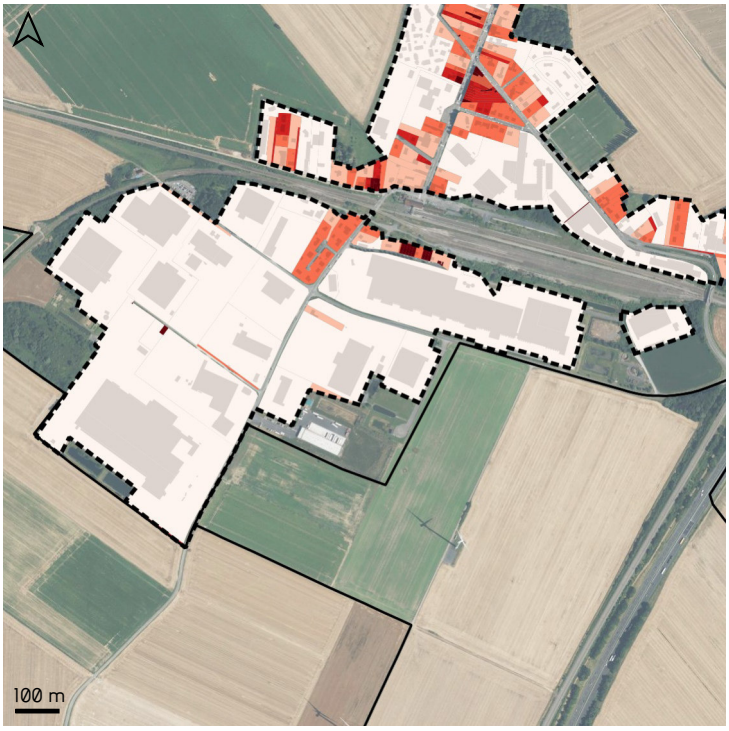
2.6.a.III Atlas étude de densification des zones à dominante d'activités économiques

Les surfaces identifiées à vocation d'activités économiques (ha) :

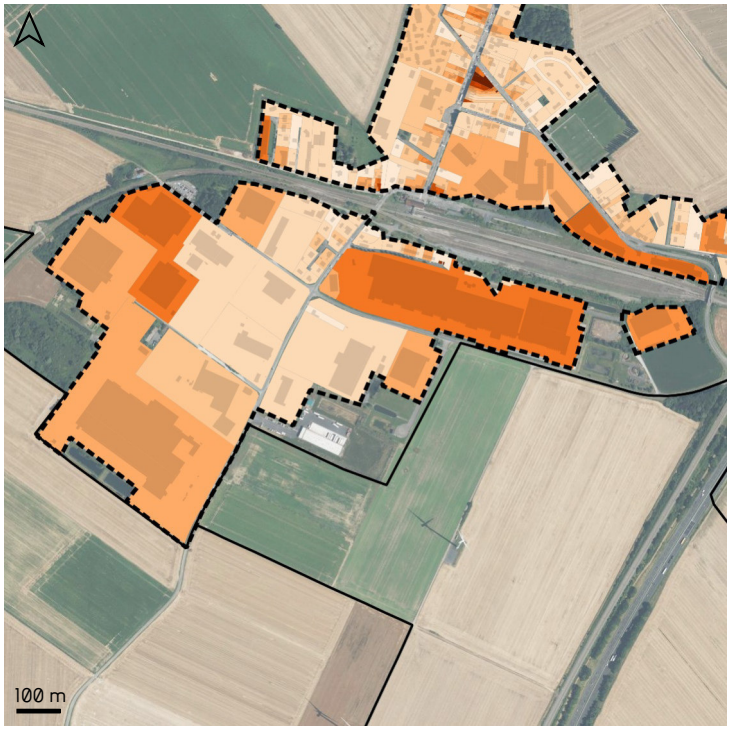
Commune	DANS L'ENVELOPPE URBAINE (identifié)	Dont DENTS CREUSES	Dont FRICHES	TOTAL
Chaulnes	6,1	4,9	1,2	6,1
Dompierre-Becquincourt	0,7		0,7	0,7
Harbonnières	5,7		5,7	5,7
Rosières-en-Santerre	3,0	0,6	2,4	3,0

CHAULNES

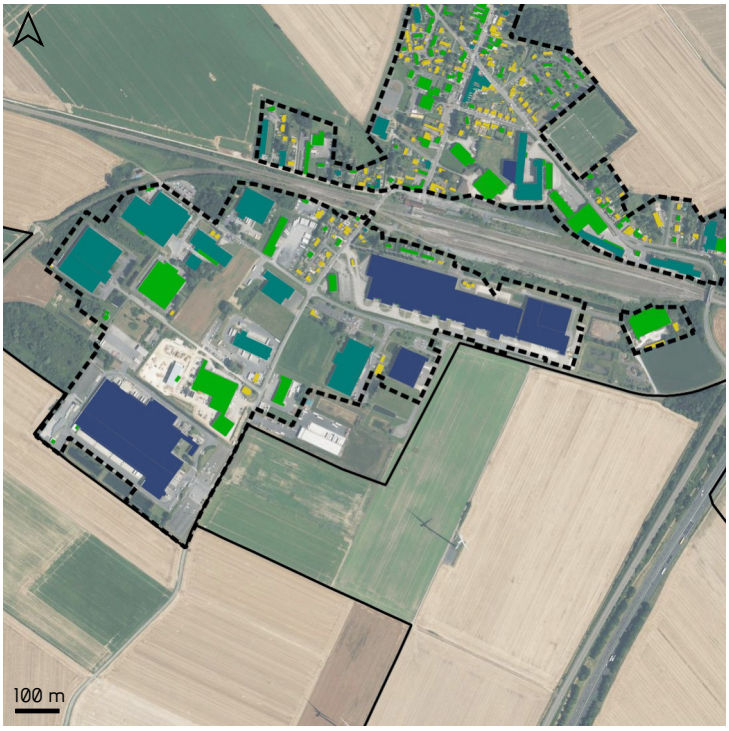
Superficie de l'unité foncière



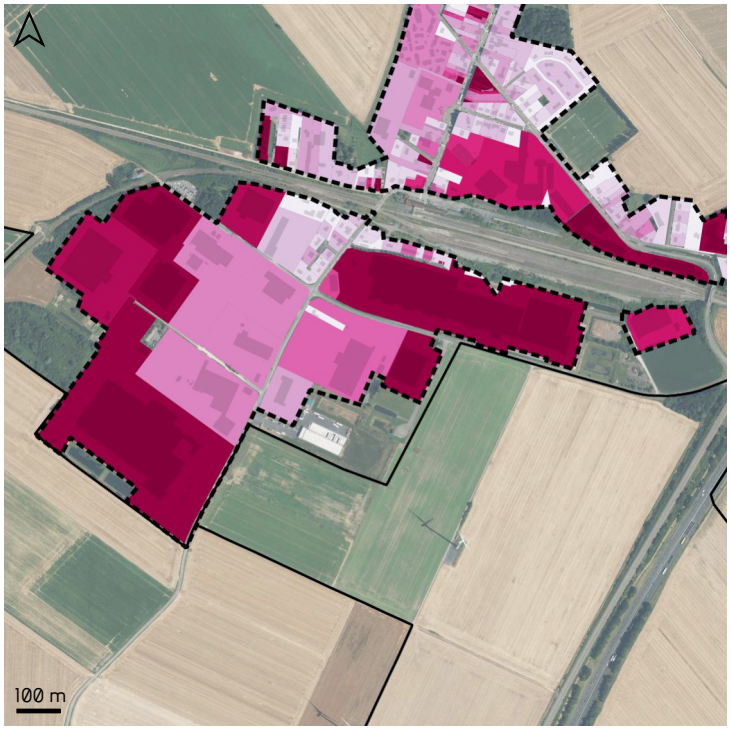
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

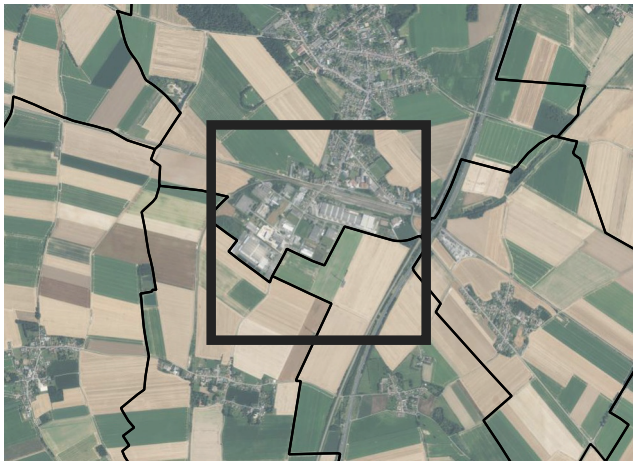
- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

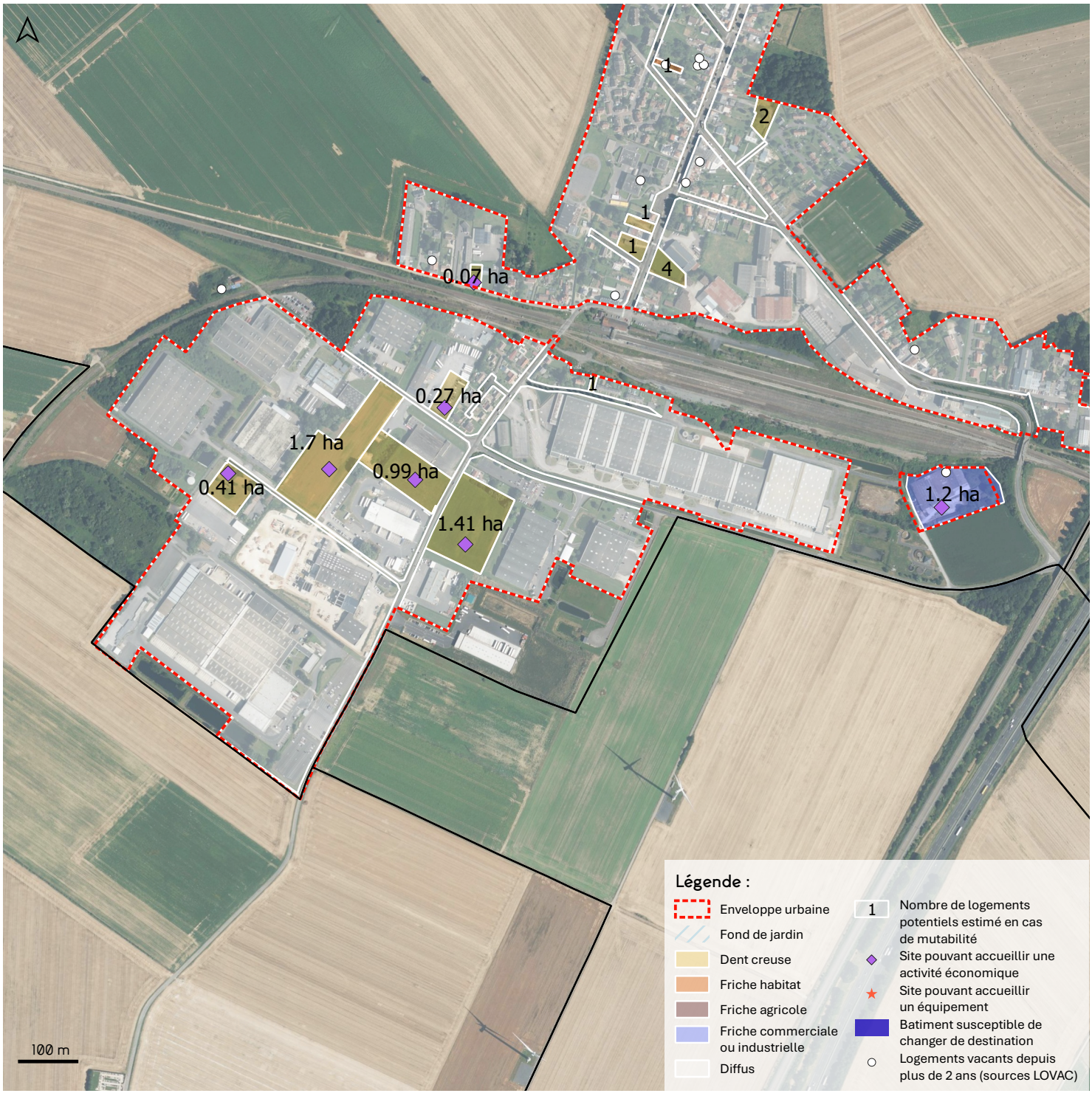
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

CHAULNES

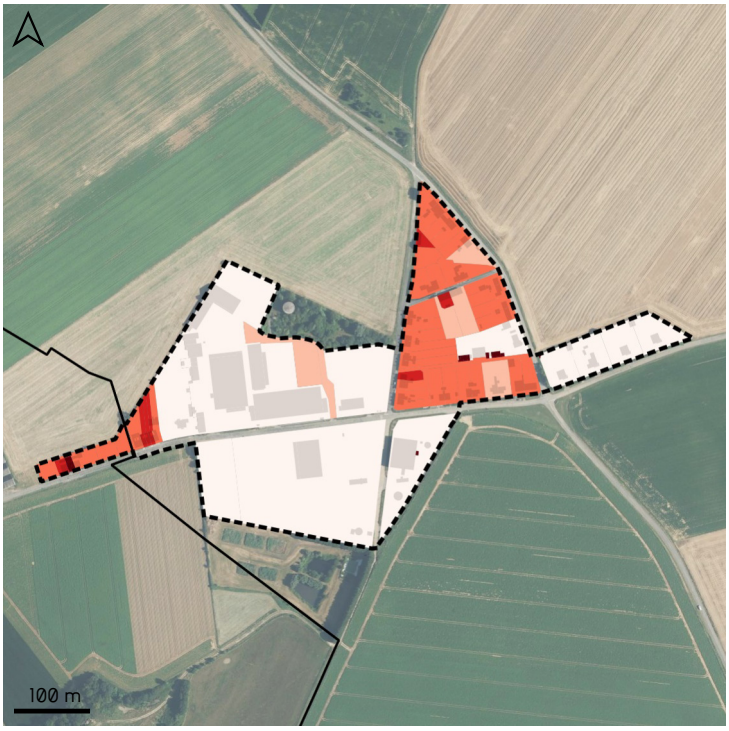


Surface potentiellement mutable à destination d'activités à horizon 2035 (ha)	6.1
Dont en extension :	0

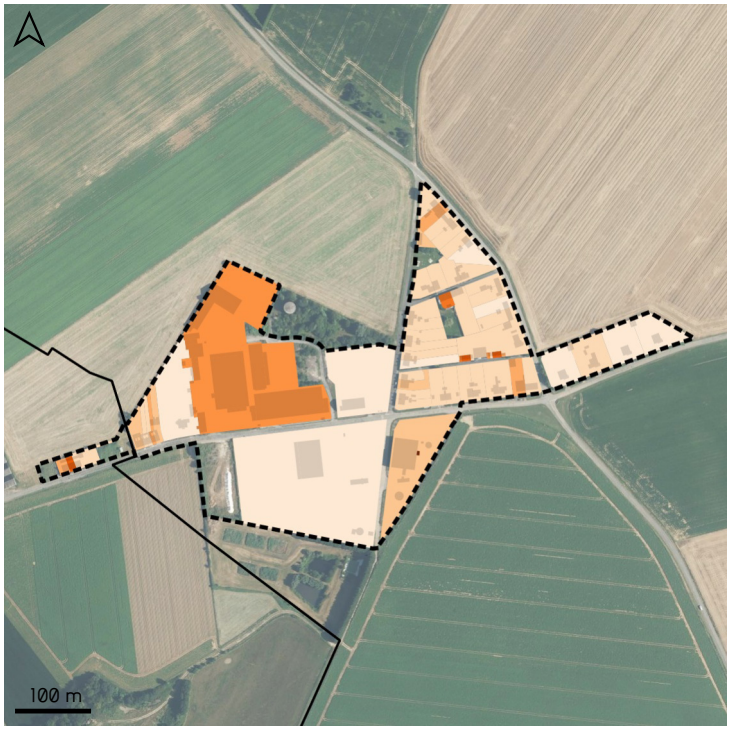


DOMPIERRE-BECQUINCOURT

Superficie de l'unité foncière



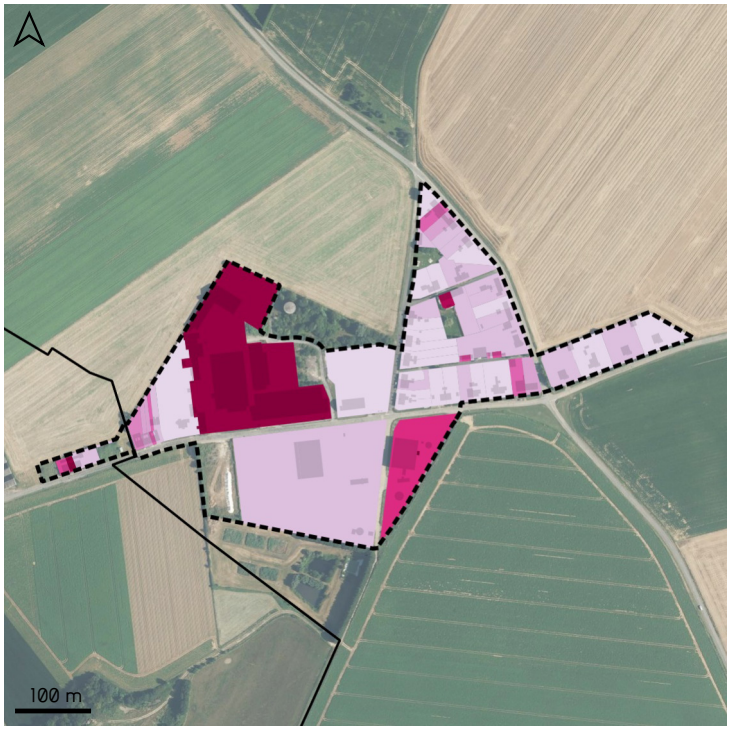
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

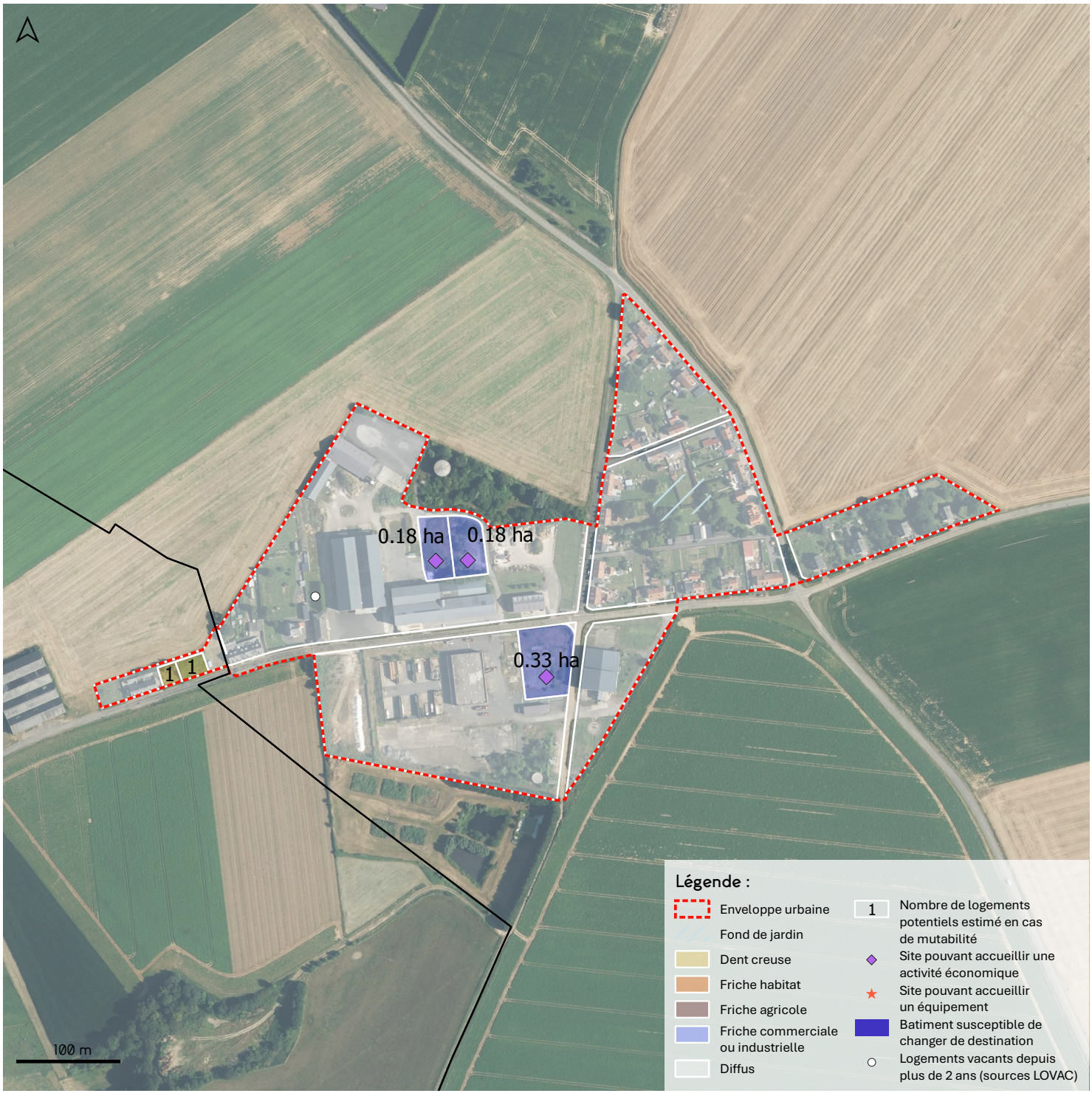
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

DOMPIERRE-BECQUINCOURT

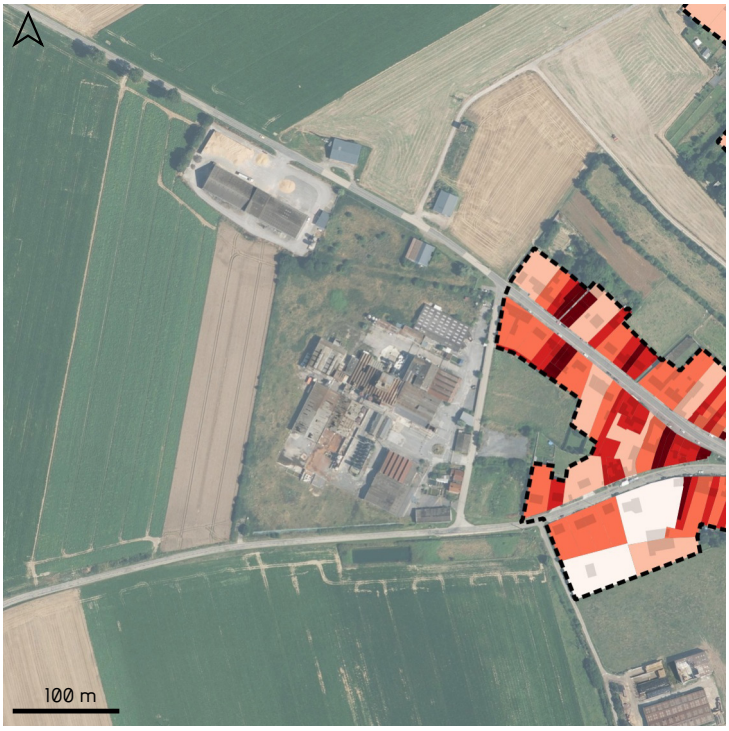


Surface potentiellement mutable à destination d'activités à horizon 2035 (ha)	0.7
Dont en extension :	0

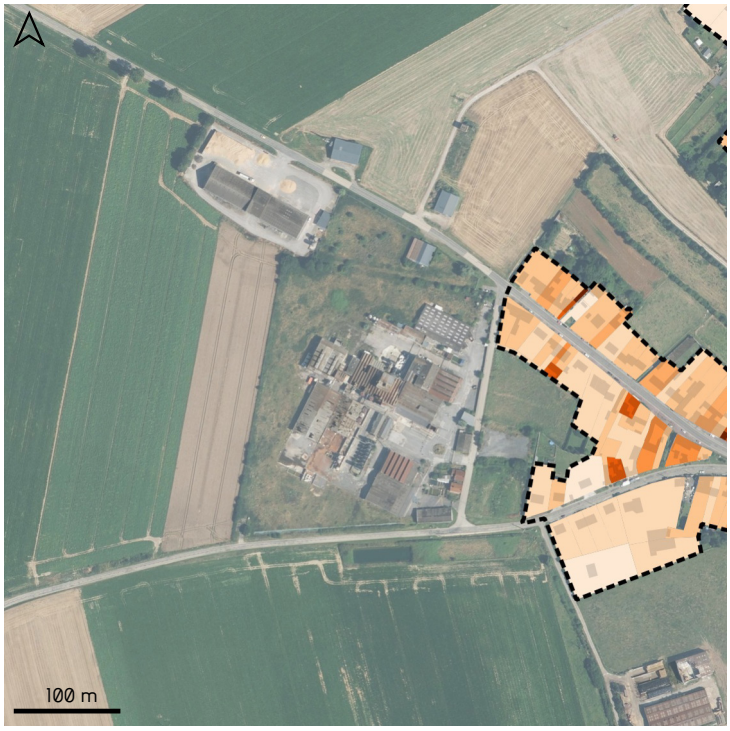


HARBONNIERES

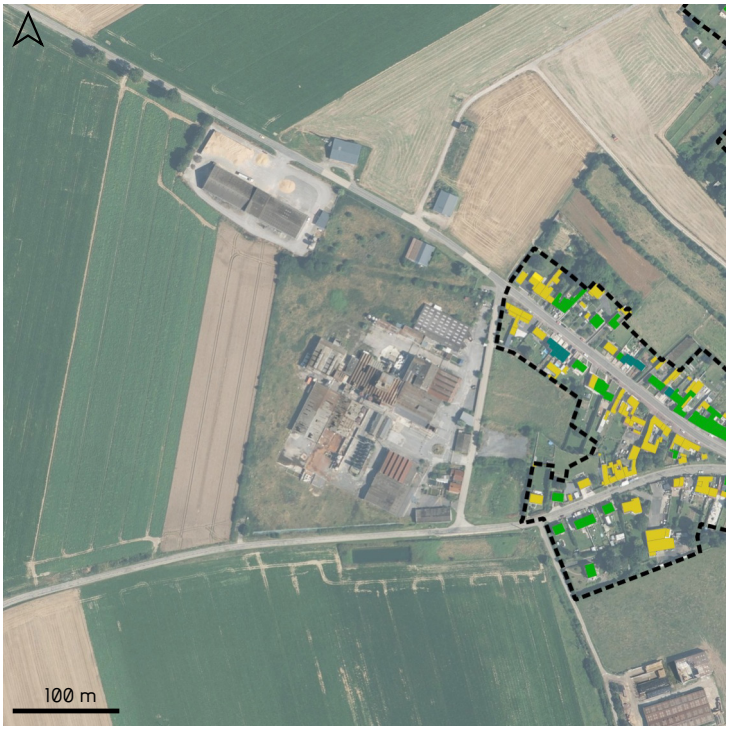
Superficie de l'unité foncière



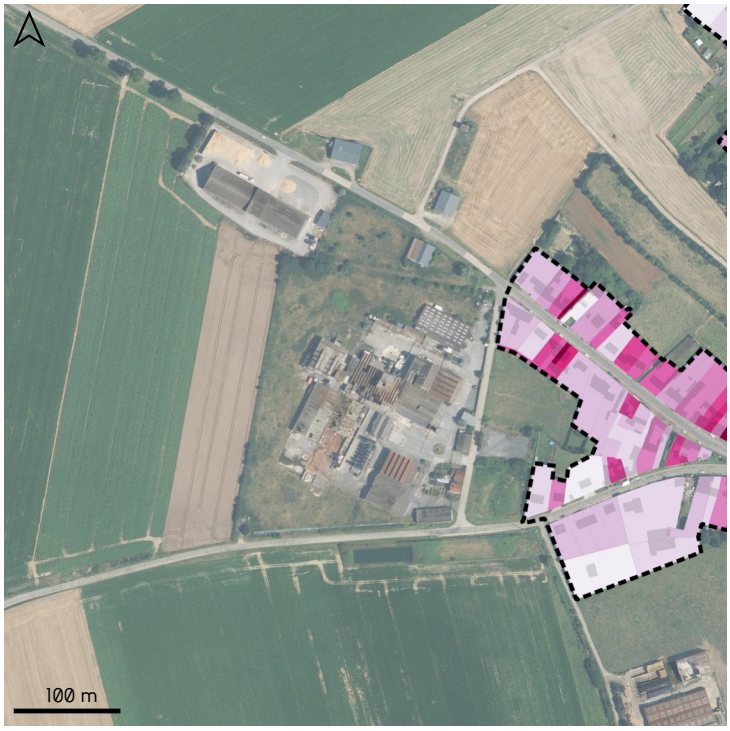
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

HARBONNIERES

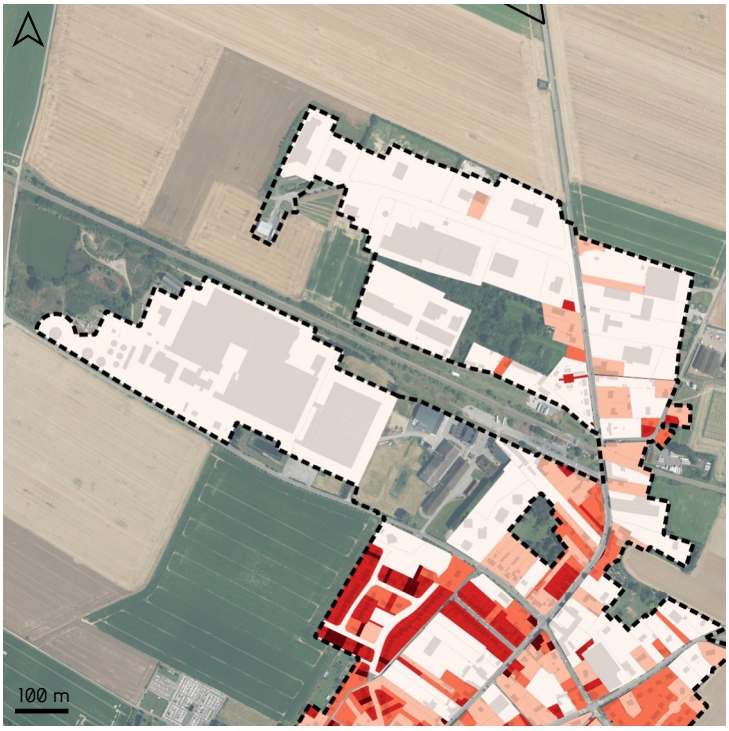


Surface potentiellement mutable à destination d'activités à horizon 2035 (ha)	5.7
Dont en extension :	0

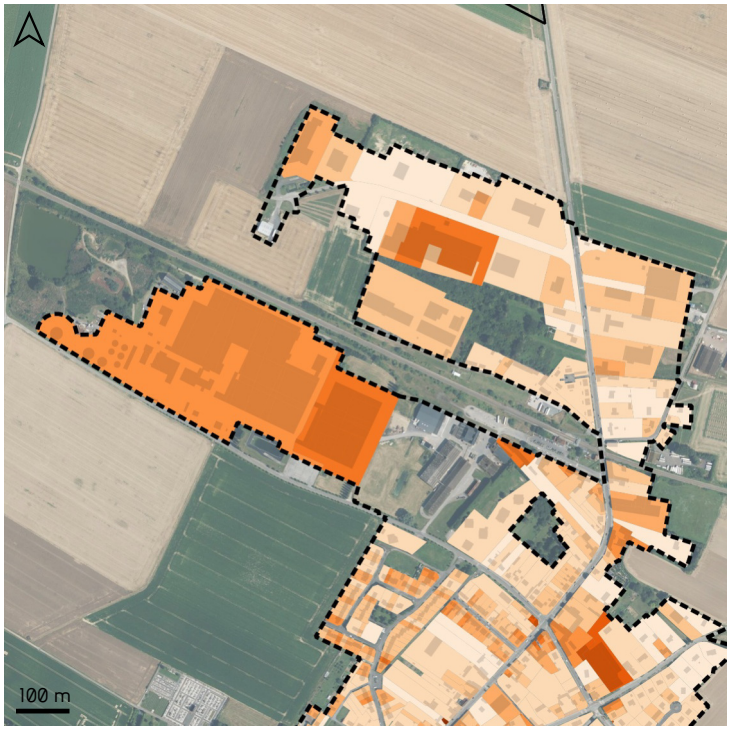


ROSIERES-EN-SANTERRE

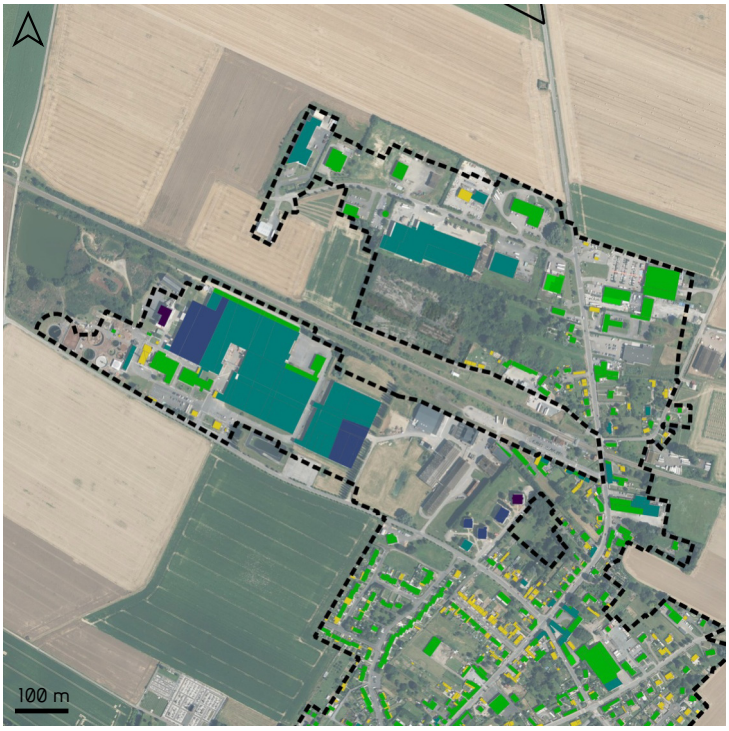
Superficie de l'unité foncière



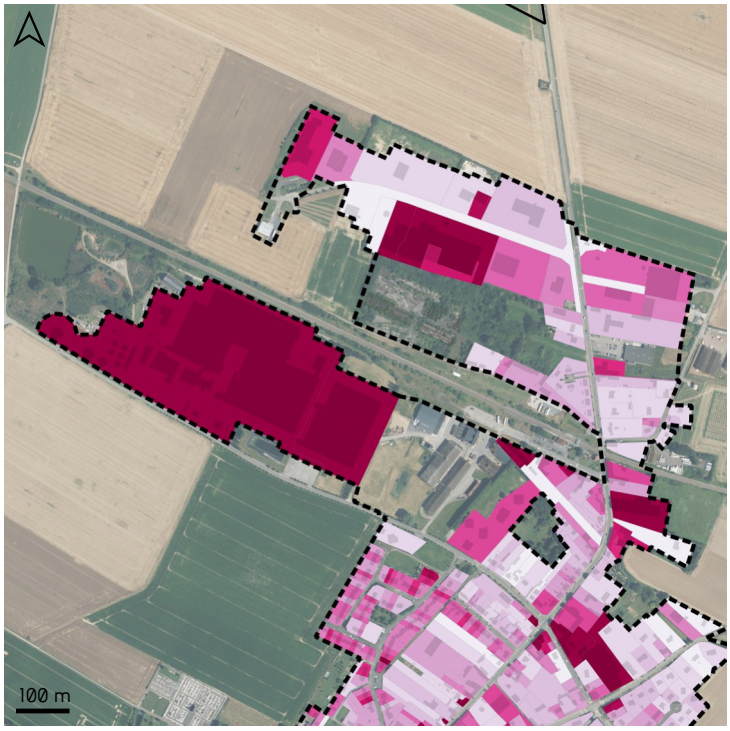
Emprise au sol



Niveau du bâti



Occupation du sol



LÉGENDES :

Superficie

de l'unité foncière (m^2)

- Moins de 250
- 250 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- Plus de 2000

Emprise au sol

(% de superficie de l'unité foncière)

- 1 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100

Niveau du bâti

(Nombre d'étages)

- 1
- 2
- 3
- 4
- Plus de 4

Occupation du sol

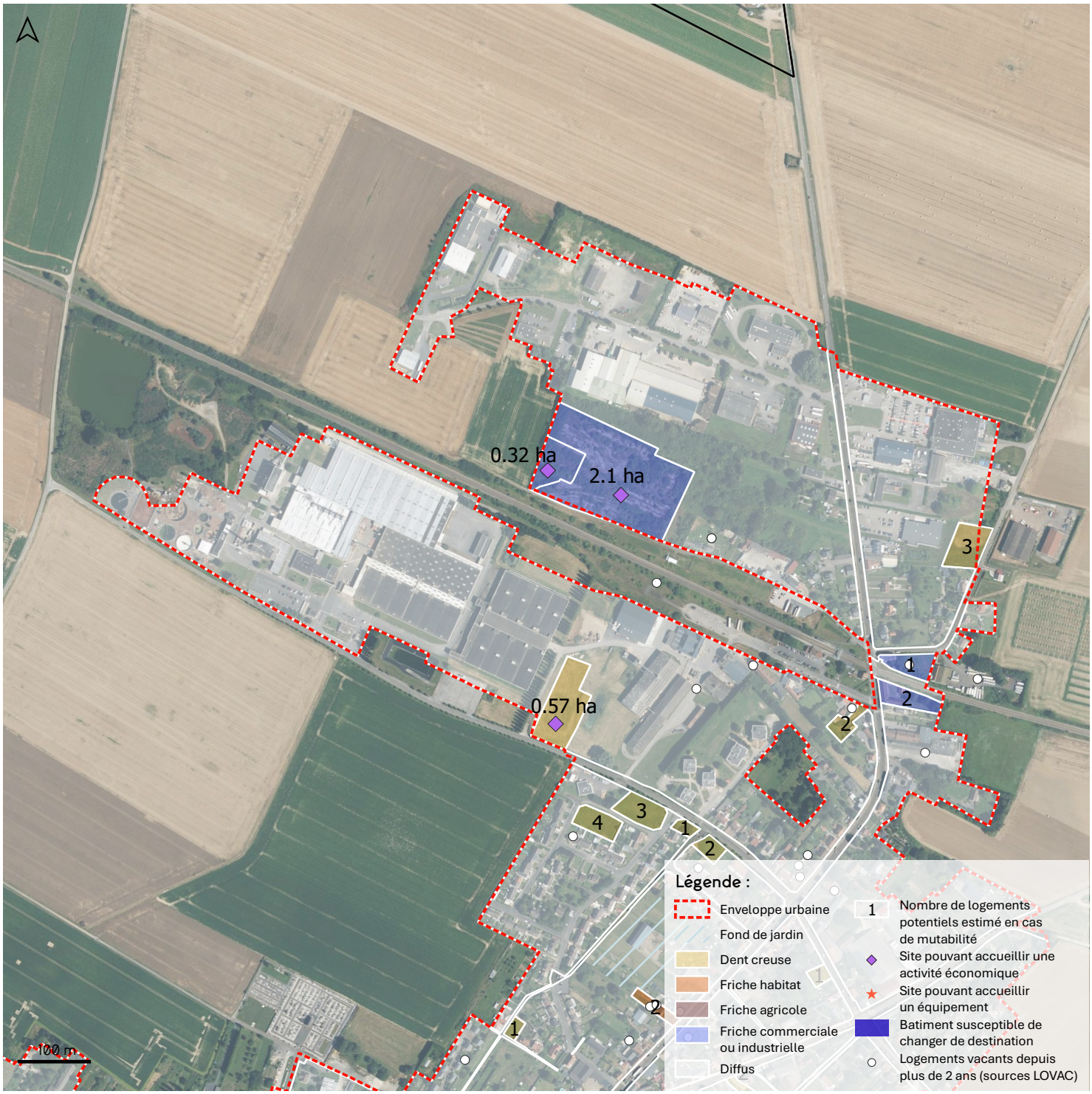
(indice d'occupation du sol basé sur l'emprise au sol et la hauteur du bâti)

- 0 - 0,1
- 0,1 - 0,2
- 0,2 - 0,3
- 0,3 - 0,4
- 0,4 - 0,5
- 0,5 - 0,6
- 0,6 - 0,7
- 0,7 - 0,8
- 0,8 - 0,9
- 0,9 - 1
- Plus de 1

ROSIERES-EN-SANTERRE



Surface potentiellement mutable à destination d'activités à horizon 2035 (ha)	3
Dont en extension :	0



PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE DE PICARDIE

2.6.b Atlas des friches

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Identification et qualification des friches

Contexte :

Suite à l'arrivée de l'Etablissement Public Foncier (EPF) sur le département de la Somme et à la promulgation de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 visant à instaurer le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), le PETR Cœur des Hauts-de-France s'est dotée d'une stratégie de reconquête des friches à partir de janvier 2022 :

- 1 - Recensement des espaces mutables / friches ;
- 2 - Qualification des espaces dans une base de données SIG ;
- 3 - Animation d'un Comité d'Experts et accompagnement des communes.

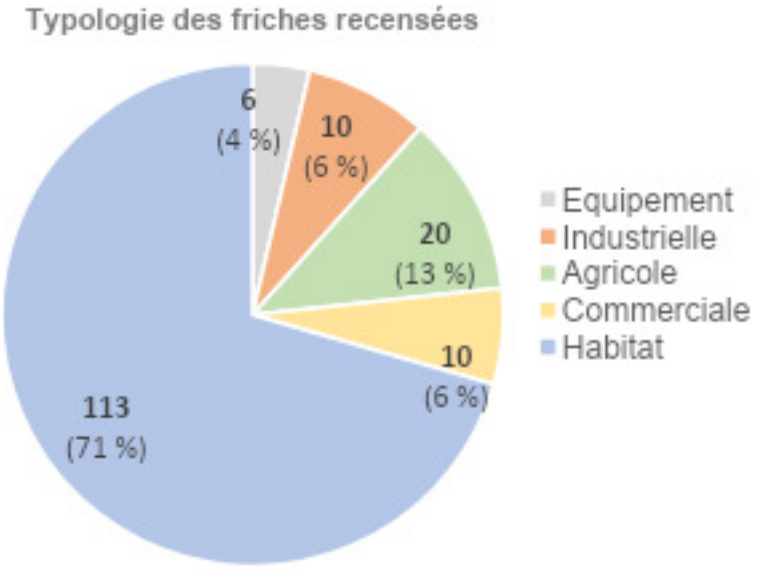
L'objectif de cette stratégie est de combiner un observatoire complet avec un volet opérationnel. Les communes peuvent solliciter le PETR pour bénéficier d'une aide technique et d'un suivi dans leurs projets de requalification.

Méthodologie :

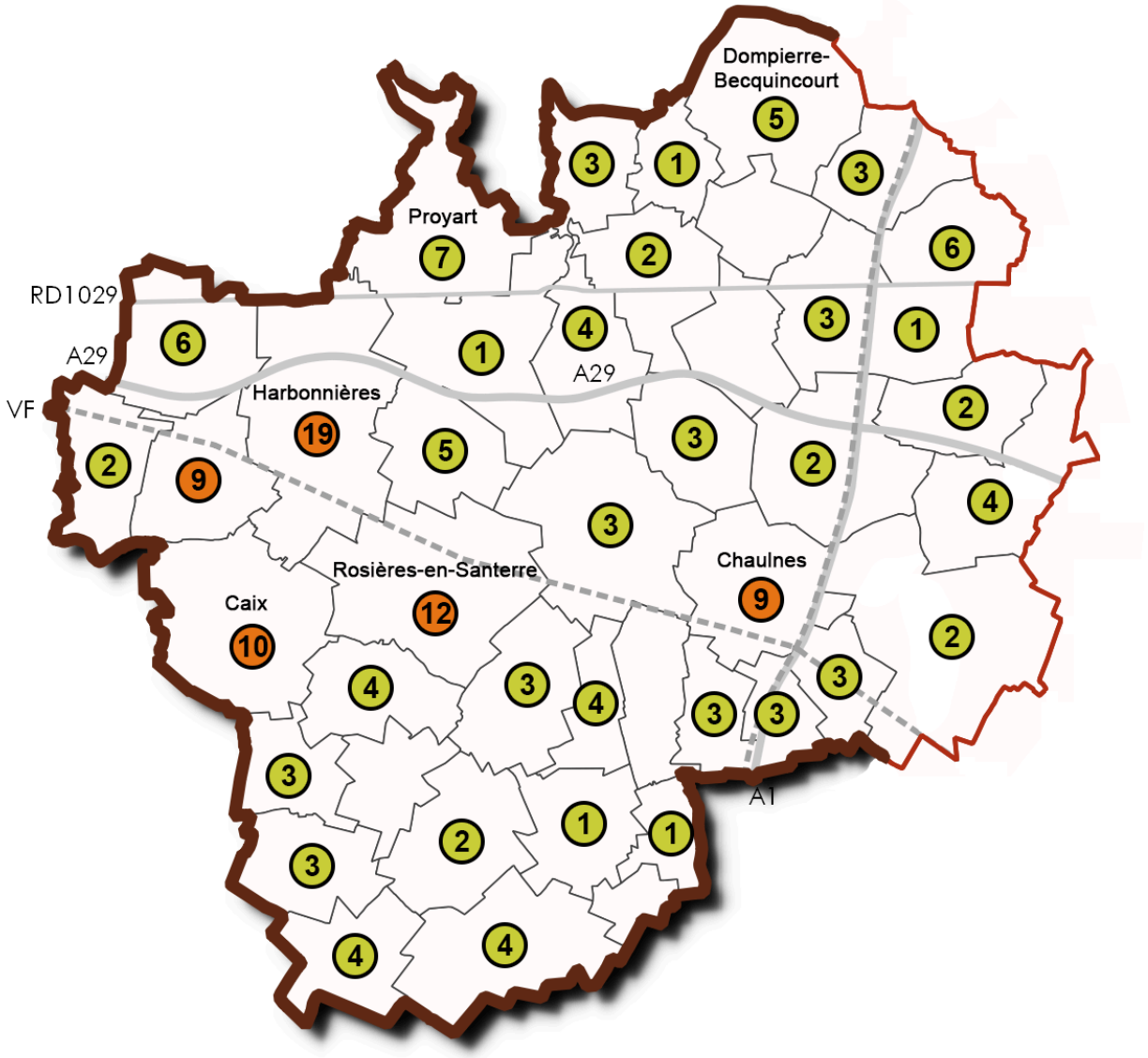
La première étape de cette stratégie consiste en la création d'un référentiel foncier à l'échelle du territoire, qui recense tous les espaces susceptibles d'être réaménagés (espaces dits « mutables »), y compris les friches. Chaque site identifié sur le terrain est enregistré dans une base de données SIG, accompagné d'une fiche détaillée comportant une vingtaine de critères (nature de la propriété, occupation du site, dernière affectation connue, présence de servitudes et de contraintes, existence d'un projet...) et des photos.

Synthèse des résultats :

Ce recensement, qui s'est déroulé entre janvier 2022 et avril 2024, a permis d'identifier 159 friches à l'échelle de Terre de Picardie. L'ensemble des friches ainsi repérées a été intégré au diagnostic foncier, réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elles ont également été des sujets de discussion avec les communes lors des ateliers liés au PLUi.



Localisation des friches par communes à l'échelle de Terre de Picardie



Sans surprise, les communes présentant un nombre de friches important sont les pôles relais et les pôles de proximité :

Pôles relais :

- Rosières-en-Santerre : 12 friches ;
- Chaulnes : 9 friches ;

Pôles de proximité :

- Harbonnières : 19 friches ;
- Caix : 10 friches ;
- Dompierre-Becquincourt : 5 friches ;
- Proyart : 7 friches.



Commune : ABLAINCOURT-PRESSOIR

Parcelles : 80002000ZA0001 ; 80002000ZA0002

Description : Maison dégradée vacante depuis des années

Superficie : 712,74 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : ABLAINCOURT-PRESSOIR

Parcelle : 80002000ZC0084

Description : Maison dégradée vacante depuis des années

Superficie : 767,95 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : ASSEVILLERS

Parcelles : 80033000AB0105 ; 80033000AB0106

Description : Maison vacante depuis des années et fortement dégradée

Superficie : 922,53 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF

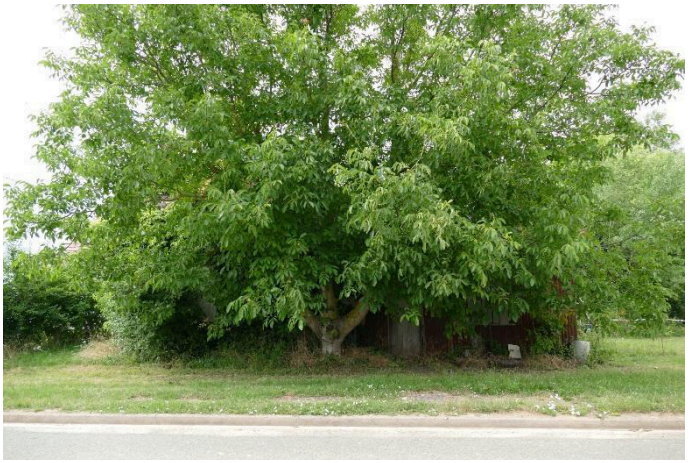


Commune : ASSEVILLERS

Parcelles : 80033000ZM0012 ; 80033000ZM0039

Description : Maison en friche

Superficie : 838,46 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF



Commune : ASSEVILLERS

Parcelle : 80033000ZI0038

Description : Bâtiment, à priori agricole, vacant et fortement dégradé

Superficie :	430,91 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : BAYONVILLERS

Parcelle : 80058000AA0063

Description : Ruines d'une maison

Superficie :	263,68 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BAYONVILLERS

Parcelles : 80058000AC0002 ; 80058000AC0003

Description : Maison récente en friche avec des travaux non finis et un jardin

Superficie :	2 123,56 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BAYONVILLERS

Parcelle : 80058000AA0004

Description : Maison vacante et très dégradée

Superficie :	322,02 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BAYONVILLERS

Parcelle : 80058000AB0005

Description : Maison à l'abandon en très mauvaise état.

Superficie :	600,14 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Faible accessibilité à la parcelle



Commune : BAYONVILLERS

Parcelle : 80058000AA0051

Description : Terrain avec un chalet.

Superficie :	414,91 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Copropriété
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BAYONVILLERS

Parcelle : 80058000AC0060

Description : Maison en friche.

Superficie :	569,74 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BEAUFORT-EN-SANTERRE

Parcelles : 80067000AB0120 ; 80067000AB0121 ; 80067000AB0122 ; 80067000AB0129

Description : Le site comporte une friche habitat et des parcelles non bâties est et lié au corps de ferme voisin.

Superficie :	4 570,64 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BEAUFORT-EN-SANTERRE

Parcelle : 80067000AB0118

Description : Maison en friche depuis des années appartenant au propriétaire du corps de ferme accolé.

Superficie :	384,67 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BEAUFORT-EN-SANTERRE

Parcelle : 80067000AB0063

Description : Maison sinistrée victime d'un incendie.

Superficie :	1 243,34 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BELLOY-EN-SANTERRE

Parcelles : 80080000ZN0011 ; 80080000ZN0014

Description : Maison dégradée et vacante depuis des années.

Superficie :	314,88 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BELLOY-EN-SANTERRE

Parcelles : 80080000AB0185 ; 80080000AB0186

Description : Maison vacante depuis des décennies et dégradée avec une partie qui menace de s'effondrer.

Superficie :	1 080,06 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BELLOY-EN-SANTERRE

Parcelles : 80080000AB0004 ; 80080000AB0005

Description : Maison en ruine et englobée dans la végétation.

Superficie :	2 865,76 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BELLOY-EN-SANTERRE

Parcelles : 80080000AB0145 ; 80080000AB0146
80080000AB0147 ; 80080000AB0187

Description : Maison ancienne vacante et dégradée.

Superficie :	1 456,67 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BELLOY-EN-SANTERRE

Parcelle : 80080000ZL0032

Description : Maison vacante depuis des années qui se dégrade.

Superficie :	1 454,20 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BELLOY-EN-SANTERRE

Parcelles : 80080000AB0078 ; 80080000AB0079

Description : Maison vacante avec quelques signes de dégradation

Superficie :	1 144,85 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BERNY-EN-SANTERRE

Parcelles : 80090000AB0177 ; 80090000AB0178

Description : Maison vacante depuis des années et qui a subi un incendie en 2022.

Superficie :	715,05 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : BOUCHOIR

Parcelle : 80116000AC0204

Description : Maison vacante en bon état dont le terrain n'est plus entretenu.

Superficie :	813,87 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : BOUCHOIR

Parcelles : 80116000AC0227 ; 80116000AC0230

Description : Commerce fermé depuis des années.

Superficie :	1 048,04 m²
Typologie friche :	Commerciale
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : BOUCHOIR

Parcelle : 80116000AB0207

Description : Corps de ferme dégradé et pas habité mais utilisé par la commune pour entreposer du matériel.

Superficie :	7 908,96 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : BOUCHOIR

Parcelles : 80116000AC0086 ; 80116000AC0087

Description : Maison vacante avec un jardin.

Superficie :	1 402,97 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : CAIX

Parcelles : 80162000AC0323 ; 80162000AC0326

Description : Habitat vacant depuis plus de 10 ans et fortement dégradé.

Superficie :	616,87 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : CAIX

Parcelles : 80162000AC0218 ; 80162000AC0265

Description : Logement dégradé et vacant appartenant à la commune.

Superficie :	292,43 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Public commune
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : CAIX

Parcelle : 80162000AC0133

Description : Ancienne école.

Superficie :	1 215,96 m²
Typologie friche :	Equipement
Nature de propriété :	Public commune
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : CAIX

Parcelles : 80162000AC0412 ; 80162000AC0413 ; 80162000AC0415 ; 80162000AC0167 ; 80162000AC0168 ; 80162000AC0367 ; 80162000AC0369
Description : Ensemble de parcelles en friche comprenant des espaces non bâtis et des bâtiments agricoles.
Superficie : 9 446,53 m²
Typologie friche : Agricole
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF



Commune : CAIX

Parcelles : 80162000ZR0052 ; 80162000ZR0053 ; 80162000ZR0054
Description : Habitat vacant depuis plus de 10 ans et fortement dégradé.
Superficie : 16 073,65 m²
Typologie friche : Industrielle
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF, pollution et zone inondable



Commune : CAIX

Parcelles : 80162000AC0218 ; 80162000AC0265
Description : Ensemble de quatre parcelles appartenant au même propriétaire et comprenant deux parcelles non bâties, une parcelle avec les vestiges d'une activité et une habitation fortement dégradée.
Superficie : 4 783,03 m²
Typologie friche : Industrielle
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF, pollution et zone inondable



Commune : CAIX

Parcelle : 80162000AD0137 ; 80162000AD0138 ; 80162000AD0139 ; 80162000AD0140 ; 80162000AD0296 80162000AD0372
Description : Ensemble de parcelles en friche avec de l'habitat dégradé et un hangar.
Superficie : 1 215,96 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF, pollution et zone inondable



Commune : CAIX

Parcelle : 80162000AD0384

Description : Maison vacante et dégradée depuis des années.

Superficie :	105,87 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : CAIX

Parcelles : 80162000AD0062 ; 80162000AD0280

Description : Deux logements vacants en mauvais état.

Superficie :	226,07 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : CAIX

Parcelle : 80162000AD0194

Description : Maison en friche dont la toiture est en très mauvais état depuis des années. Un hangar en arrière de la parcelle est également en mauvais état.

Superficie :	549,61 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : CHAULNES

Parcelle : 80186000AD0070

Description : Maison vacante en très mauvais état, avec un jardin tout en longueur.

Superficie :	2 111,01 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Commune : CHAULNES

Parcelle : 80186000AE0128

Description : Ancienne ferme vacante située à immédiate proximité de la médiathèque de Chaulnes.

Superficie :	2 679,11 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Public commune
Contraintes :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Commune : CHAULNES

Parcelles : 80186000AH0050 ; 80186000AH0051

Description : Ancienne usine en friche avec une maison vacante.

Superficie :	12 004,60 m²
Typologie friche :	Industrielle
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Commune : CHAULNES

Parcelle : 80186000ZI0036

Description : Locaux industriels de l'usine "Lunor" en vente.

Superficie :	36 784,18 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Commune : CHAULNES

Parcelle : 80186000AE0034

Description : Maison vacante située à proximité du centre-ville de Chaulnes.

Superficie :	499,73 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Commune : CHAULNES

Parcelle : 80186000AC0156

Description : Ancienne maison de la presse qui est aujourd'hui vacante et qui appartient aux habitants de la maison située à l'arrière.

Superficie : 1 003,25 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Commune : CHAULNES

Parcelle : 80186000AA0033

Description : Maison donnant sur la rue et en état de dégradation (les bâtiments situés à l'arrière sont néanmoins habités)

Superficie : 296,63 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Commune : CHAULNES

Parcelles : 80186000AA0094 ; 80186000AA0095

Description : Deux maisons vacantes situées en entrée de ville et appartenant à un bailleur.

Superficie : 2 839,20 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Autre public
Contraintes : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Commune : CHAULNES

Parcelle : 80186000AD0042

Description : Maison vacante en mauvais état avec un terrain non entretenu.

Superficie : 2 679,43 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Commune : CHUIGNES

Parcelle : 801940000E0236

Description : Grande maison vacante en dégradation avec jardin et dépendance.

Superficie :	1 400,19 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI)



Commune : CHUIGNES

Parcelles : 801940000E0150 ; 801940000E0177

Description : Maison en friche fortement dégradée et recouverte par la végétation.

Superficie :	439,13 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI)



Commune : CHUIGNES

Parcelles : 801940000E0070 ; 801940000E0158 ; 801940000E0191

Description : Maison en friche depuis des années.

Superficie :	984,04 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI)



Commune : DOMPIERRE-BECQUINCOURT

Parcelle : 80247000AC0016

Description : Terrain fermé avec un bâtiment en ruine et accolé à un espace non bâti.

Superficie :	976,9 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : DOMPIERRE-BECQUINCOURT

Parcelle : 80247000AC0150

Description : Maison inoccupée.

Superficie : 460,49 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : DOMPIERRE-BECQUINCOURT

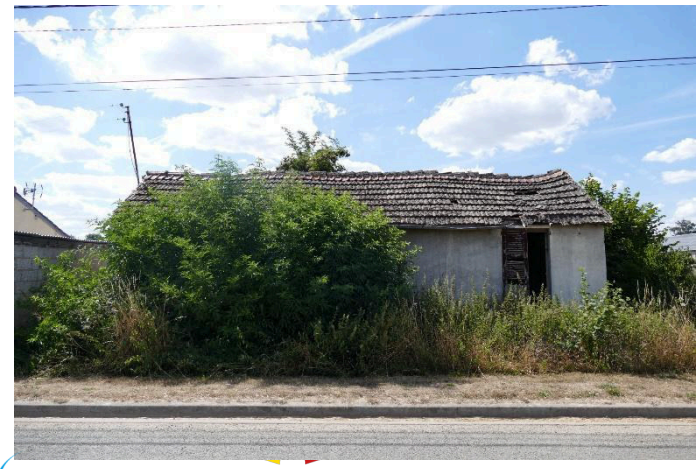
Parcelles : 80247000AC0162 ; 80247000AC0163 ; 80247000AC0164

Description : Hangar à l'abandon avec deux parcelles de jardin en arrière.
Superficie : 834,96 m²
Typologie friche : Industrielle
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : DOMPIERRE-BECQUINCOURT

Parcelles : 802470000S0240 ; 802470000S0246 ; 802470000S0247 ; 802470000S0248 ; 802470000S0181 ; 802470000S0182
Description : Friche industrielle depuis des années et dont le foncier appartient à la commune.
Superficie : 23 457,95 m²
Typologie friche : Industrielle
Nature de propriété : Public commune
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : DOMPIERRE-BECQUINCOURT

Parcelles : 80247000AD0111 ; 80247000AD0112 ; 80247000AD0114 ; 80247000AD0117 ; 80247000AD0118 ; 80247000AD0119 ; 80247000AD0120
Description : Ensemble avec une maison en ruine et des parcelles à l'abandon.
Superficie : 1 027,24 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : ESTRÉES-DENIÉCOURT

Parcelles : 80288000AB0130 ; 80288000AB0131

Description : Ancien presbytère vacant et dégradé.

Superficie :	2 228,59 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Proximité immédiate de la route Départementale D1029



Commune : ESTRÉES-DENIÉCOURT

Parcelles : 80247000AC0162 ; 80247000AC0163 ; 80247000AC0164

Description : Hangar à l'abandon avec deux parcelles de jardin en arrière.

Superficie :	4 527,83 m²
Typologie friche :	Commerciale
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Présence d'anciennes cuves et proximité immédiate de la D1029



Commune : ESTRÉES-DENIÉCOURT

Parcelles : 80288000AB0014 ; 80288000AB0015 ; 80288000AB0207 ; 80288000AB0209 ; 80288000AB0210 ; 80288000AB0213 ; 80288000AB0233

Description : Ancien restaurant routier fermé et plusieurs parcelles non bâties à l'arrière.

Superficie :	4 718,71 m²
Typologie friche :	Commerciale
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Proximité immédiate de la route Départementale D1029



Commune : FOLIES

Parcelle : 80320000AC0033

Description : Maison fortement dégradée.

Superficie :	297,37 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)



Commune : FOLIES

Parcelle : 80320000AB0085

Description : Maison dégradée et vacante depuis des années.

Superficie :	1 047,18 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)



Commune : FOLIES

Parcelles : 80320000AB0039

Description : Hangar à l'abandon avec deux parcelles de jardin en arrière.

Superficie :	404,41 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)



Commune : FONTAINE-LÈS-CAPPY

Parcelles : 803250000C0067

Description : Corps de ferme vacant et fortement dégradé.

Superficie :	4 718,71 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE

Parcelle : 80335000AD0060

Description : Maison en friche située au niveau d'un carrefour.

Superficie :	706,27 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Proximité immédiate de la route Départementale D1029



Commune : FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE

Parcelles : 80335000AC0091

Description : Maison insalubre et vacante.

Superficie :	283,42 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : FOUQUESCOURT

Parcelles : 80339000AB0044

Description : Hangar à l'abandon avec deux parcelles de jardin en arrière.

Superficie :	4 527,83 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de prévention des risques naturel (PPRNP)



Commune : FRAMERVILLE-RAINECOURT

Parcelle : 80342000AB0069

Description : Petite maison en friche.

Superficie :	203,54 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : FRANSART

Parcelle : 80347000ZA0084

Description : Ancien hôtel, maison de passe, puis bar dansant, le bâtiment est en friche depuis des années et est fortement dégradé. Le bâtiment n'est pas sécurisé.

Superficie :	129,85 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et proximité d'une voie ferrée



Commune : FRESNES-MAZANCOURT

Parcelles : 80353000ZB0028 ; 80353000ZB0029

Description : Ancienne râperie du Génermont en friche à proximité de l'autoroute A1.

Superficie :	41 917,24 m²
Typologie friche :	Industrielle
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : FRESNES-MAZANCOURT

Parcelles : 80353000AB0049 ; 80353000AB0050

Description : Maison abandonnée avec jardin en friche au cœur du village.

Superficie :	1 037,39 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte

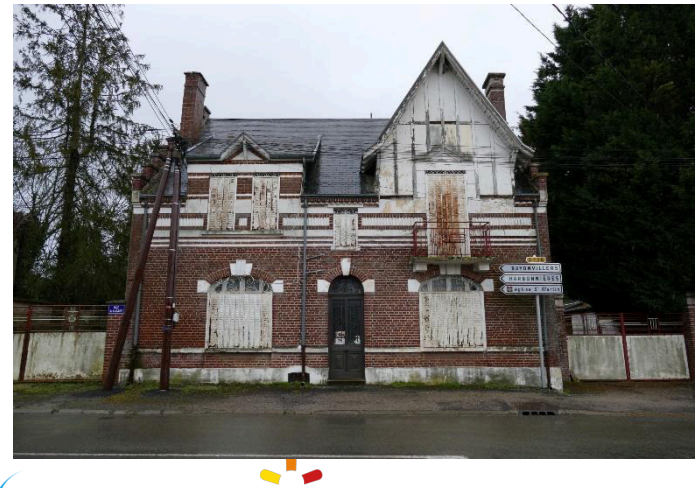


Commune : GUILLAUCOURT

Parcelle : 80400000AB0130

Description : Parcelle appartenant à une coopérative agricole avec un bâtiment en forte dégradation le long de la voie ferrée.

Superficie :	19 904,83 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : GUILLAUCOURT

Parcelle : 80400000AC0172

Description : Corps de ferme vacant avec des signes de dégradation. La façade de la maison présente un cachet.

Superficie :	2 989,48 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : GUILLAUCOURT

Parcelle : 80400000AC0170

Description : Maison en friche appartenant au même propriétaire que la friche voisine.

Superficie :	61,08 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : GUILLAUCOURT

Parcelles : 80400000AC0028 ; 80400000AC0029

Description : Bâtiment dégradé et vacant depuis des années attenant à une parcelle de jardin qui semble liée bien qu'il ne s'agisse pas du même propriétaire.

Superficie :	1 098,33 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : GUILLAUCOURT

Parcelle : 80400000AC0027

Description : Parcelle appartenant à une coopérative agricole avec un bâtiment en forte dégradation le long de la voie ferrée.

Superficie :	375,79 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : GUILLAUCOURT

Parcelle : 80400000AC0232 ; 80400000AC0233

Description : Grange en friche.

Superficie :	1 293,66 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : GUILLAUCOURT

Parcelle : 80400000AC0013

Description : Maison inoccupée depuis des années.

Superficie :	349,98 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : GUILLAUCOURT

Parcelles : 80400000AC0010 ; 80400000AC0011

Description : Maison en friche avec un terrain devant.

Superficie :	511,96 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Copropriété
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : GUILLAUCOURT

Parcelle : 80400000AC0062

Description : Maison dégradée en friche depuis des années.

Superficie :	811,83 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : HALLU

Parcelles : 80409000AB0067 ; 80409000AB0068 ; 80409000AB0119 ; 80409000ZD0008

Description : Maison en friche avec un vaste jardin.

Superficie :	9 741,85 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : HALLU

Parcelles : 80409000AB0055 ; 80409000AB0056

Description : Ensemble appartenant au même propriétaire avec un hangar agricole en ruine et une parcelle non bâtie non entretenue.

Superficie :	5 365,05 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : HALLU

Parcelle : 80409000ZC0005

Description : Petite maison datant de la Reconstruction en friche.

Superficie :	1 035,68 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	PPRNP et présence d'amiante possible



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000AB0048

Description : Maison insalubre en mauvais état.

Superficie :	481,06 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelles : 80417000AH0077 ; 80417000AH0078

Description : Vaste terrain comprenant une maison.

Superficie :	478,79 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000AE0061

Description : Bâtiment comprenant plusieurs maisons qui semblent vacantes.

Superficie :	702,24 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES
Parcelles : 80417000AE0162 ; 80417000AE0003 ; 80417000AE0161 ; 80417000AE0150 ; 80417000AE0151 ; 80417000AE0001 ; 80417000YH0022
Description : Friche de l'ancienne Société de Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH).

Superficie :	58 185,60 m²
Typologie friche :	Industrielle
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Site très pollué (présence de mercure)



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000AD0192 ; 80417000AD0193 ; 80417000AD0194 ; 80417000AD0195

Description : Corp de ferme en friche.

Superficie :	5 041,23 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000AD0065

Description : Ensemble comprenant des habitations vacantes ainsi qu'un local commercial.

Superficie :	361,71 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelles : 80417000AD0100 ; 80417000AD0101

Description : Bâtiment comprenant plusieurs maisons qui semblent vacantes.

Superficie :	733,15 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000AD0032

Description : Maison en construction qui n'a jamais été terminée.

Superficie :	58 185,60 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelles : 80417000AE0087 ; 80417000AE0088 ; 80417000AE0089

Description : Terrain comprenant un bâtiment dont la construction n'est pas achevée.

Superficie :	2 616,48 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000AD0025

Description : Ancienne école.

Superficie :	1 359,58 m²
Typologie friche :	Equipement
Nature de propriété :	Public commune
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelles : 80417000AB0187 ; 80417000AB0188

Description : Maison en ruine.

Superficie : 678,29 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelles : 80417000AH0191 ; 80417000AH0191 ; 80417000AH0054

Description : Terrain comprenant une maison vacante depuis plus de deux ans ainsi qu'un vaste terrain.
Superficie : 738,36 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelles : 80417000AH0010 ; 80417000AH0011

Description : Terrain non entretenu comprenant uniquement un abri en mauvais état.

Superficie : 2 963,00 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelles : 80417000AD0007 ; 80417000AD0008

Description : Bâtiment comprenant un local commercial vacant au rez-de-chaussée ainsi qu'un logement à l'étage.

Superficie : 1 351,68 m²
Typologie friche : Commerciale
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000AD0044

Description : Ancienne poste vacante.

Superficie :	185,83 m²
Typologie friche :	Equipement
Nature de propriété :	Public commune
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000AD0063

Description : Ancienne école aujourd'hui en friche.

Superficie :	2 663,49 m²
Typologie friche :	Equipement
Nature de propriété :	Public commune
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000YE0010

Description : Hangar inutilisé.

Superficie :	4 946,19 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Proximité du site SPCH



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelle : 80417000YE0040

Description : Hangar inutilisé.

Superficie :	1 030,17 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Proximité du site SPCH



Commune : HARBONNIÈRES

Parcelles : 80417000AH0158 ; 80417000AH0159 ; 80417000AH0170 ; 80417000AH0171 ; 80417000AH0067

Description : Maisons en ruine situées dans la trame urbaine.

Superficie :	768,72 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Périmètre ABF



Commune : HERLEVILLE

Parcelle : 80432000AC0037

Description : Maison qui était en location mais les derniers locataires sont partis en causant de nombreux dégâts. La maison est vacante depuis et nécessite des travaux de réhabilitation.

Superficie :	1 119,27 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : HERLEVILLE

Parcelle : 80432000AC0011

Description : Maison vacante depuis des années et fortement dégradée.

Superficie :	250,78 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : HERLEVILLE

Parcelle : 80432000ZP0044

Description : Bâtiment agricole incendié et aujourd'hui en ruine.

Superficie :	816,28 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : HERLEVILLE

Parcelles : 80432000AC0094 ; 80432000AC0096

Description : Maison vacante et très dégradée

Superficie :	696,16 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : HYPERCOURT

Parcelles : 80621608AB0049 ; 80621608ZK0014

Description : Petite maison en très mauvais état.

Superficie :	807,55 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : HYPERCOURT

Parcelle : 80621608AD0025

Description : Petite maison dégradée qui semble vacante depuis des années.

Superficie :	101,47 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : LIHONS

Parcelle : 80481000AA0064

Description : Maison en friche.

Superficie :	2 042,67 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : LIHONS

Parcelle : 80481000AB0040

Description : Maison vacante depuis des années.

Superficie :	110,12 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : LIHONS

Parcelles : 804810000R0162 ; 804810000R0163 ; 804810000R0164 ; 80481000ZP0002

Description : Friche indéterminée dans un espace boisé.

Superficie :	18 076,61 m²
Typologie friche :	Industrielle
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : MARCHÉLEPOT-MISERY

Parcelles : 80509551AB0014 ; 80509551AB0015 ; 80509551AB0107

Description : Ensemble appartenant au même propriétaire avec deux maisons dégradées et vacantes.

Superficie :	2 276,60 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : MARCHÉLEPOT-MISERY

Parcelle : 80509000AC0307

Description : Ancienne porcherie à l'abandon.

Superficie :	446,8 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : MARCHÉLEPOT-MISERY

Parcelles : 80509000ZH0059 ; 80509000ZH0060

Description : Maison en ruine depuis des années.

Superficie : 1 061,87 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : MARCHÉLEPOT-MISERY

Parcelle : 80509551AB0145

Description : Corps de ferme à l'abandon. Toutefois, la maison sur le front de la rue et localisée sur la même parcelle reste occupée.
Superficie : 3 113,12 m²
Typologie friche : Agricole
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte

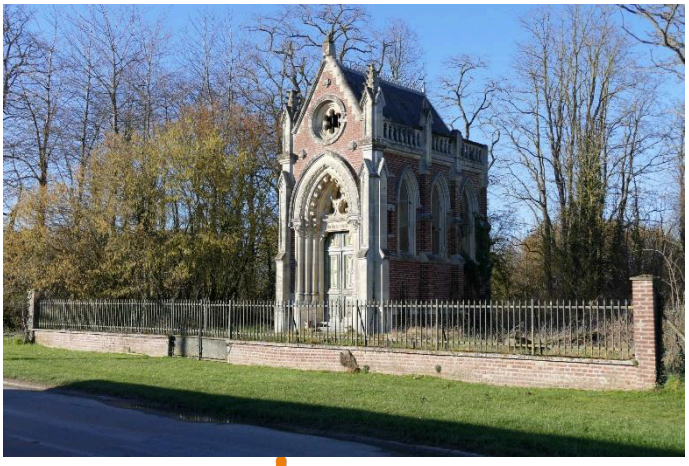


Commune : MAUCOURT

Parcelle : 80520000ZE0014

Description : Chapelle dégradée. La parcelle a été achetée par la commune en 2024.

Superficie : 1 008,96 m²
Typologie friche : Equipement
Nature de propriété : Public commune
Contraintes : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : MAUCOURT

Parcelles : 80520000AB0178 ; 80520000AB0179

Description : Chapelle dégradée et non entretenue.

Superficie : 471,61 m²
Typologie friche : Equipement
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : MAUCOURT

Parcelle : 80520000AB0081

Description : Maison en ruine.

Superficie :	371,71 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : MAUCOURT

Parcelles : 80520000AB0082 ; 80520000AB0089 ; 80520000AB0090

Description : Ensemble comprenant une maison en ruine et deux parcelles non bâties. L'ensemble a été acheté par la commune en 2024.

Superficie :	4 444,03 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Public commune
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : MÉHARICOURT

Parcelles : 80524000AB0039 ; 80524000AB0041 ; 80524000AB0042

Description : Maison vacante depuis plusieurs années avec quelques signes de dégradation.

Superficie :	700,55 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : MÉHARICOURT

Parcelles : 80524000AB0289 ; 80524000AB0332

Description : Habitat vacant depuis plusieurs années.

Superficie :	255,84 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : MÉHARICOURT

Parcelle : 80524000AB0300

Description : Maison vacante qui se dégrade.

Superficie :	330,77 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : PARVILLERS-LE-QUESNOY

Parcelles : 80617000AD0101 ; 80617000AD0002

Description : Hangar en friche.

Superficie :	1 005,26 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : PARVILLERS-LE-QUESNOY

Parcelle : 80617000AD0015

Description : Maison vacante dégradée.

Superficie :	504,83 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : PARVILLERS-LE-QUESNOY

Parcelle : 80617000AD0036

Description : Maison vacante dégradée avec une végétation importante devant.

Superficie :	500,64 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : PARVILLERS-LE-QUESNOY

Parcelle : 80617000AB0079

Description : Maison en friche.

Superficie :	650,99 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : PROYART

Parcelle : 806440000T0202

Description : Ancien restaurant en friche depuis de nombreuses années le long d'une route nationale.

Superficie :	1 478,14 m²
Typologie friche :	Commerciale
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : PROYART

Parcelle : 806440000C0085

Description : Maison vacante et très dégradée.

Superficie :	341,06 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : PROYART

Parcelle : 806440000C0090

Description : Maison en ruine avec un garage. Le terrain présente une végétation dense dû à l'absence d'entretien.

Superficie :	590,23 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : PROYART

Parcelles : 806440000C0037 ; 806440000C0038

Description : Maison vacante et très dégradée.

Superficie :	746,77 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : PROYART
Parcelles : 806440000B0102 ; 806440000B0110 ; 806440000B0180 ; 806440000B0223 ; 806440000B0224 ; 806440000B0225
Description : Manoir appartenant à ENEDIS dans lequel plus aucune activité s'y déroule depuis des années. Le bâtiment est situé en face du monument aux morts.

Superficie :	17 927,56 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte

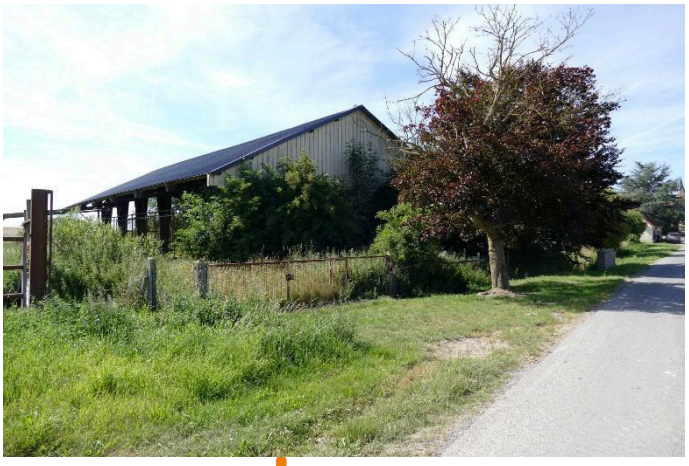


Commune : PROYART

Parcelles : 806440000C0015 ; 806440000C0016 ; 806440000C0020

Description : Ruine recouverte pas la végétation.

Superficie :	1 057,58 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : PROYART

Parcelles : 80644000ZH0040 ; 80644000ZH0051 ; 80644000ZH0052

Description : Deux parcelles non bâties et un hangar sans activité laissé à l'abandon.

Superficie :	3 771,04 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : PUNCHY

Parcelle : 80646000ZA0006

Description : Présence d'une friche habitat sur une partie de la parcelle.

Superficie :	12 409,75 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : PUNCHY

Parcelle : 80646000ZA0010

Description : Ancienne miellerie.

Superficie :	2 999,08 m²
Typologie friche :	Commerciale
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : PUNCHY

Parcelle : 80646000ZA0099

Description : Chantier de réhabilitation abandonné en cours de route. La parcelle est en vente.

Superficie :	2 126,29 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelle : 806800000X0024

Description : Ancien restaurant à vendre comprenant un grand jardin.

Superficie :	2 906,85 m²
Typologie friche :	Commercial
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelle : 80680000ZM0176

Description : Maison vacante depuis plus de deux ans.

Superficie :	615,2 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelle : 806800000R0047

Description : Maison vacante et en friche.

Superficie :	1 242,70 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelles : 806800000V0073 ; 806800000V0074

Description : Ancien local commercial aujourd'hui vacant.

Superficie :	3 550,29 m²
Typologie friche :	Commercial
Nature de propriété :	Public EPCI
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelles : 806800000Z0001 ; 806800000Z0142 ; 80680000OZ0143

Description : Friche industrielle de FERINOX.

Superficie :	39 242,24 m²
Typologie friche :	Industrielle
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Présence de pollution



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelle : 806800000S0100

Description : Habitation cachée par la végétation et qui semble vacante.

Superficie :	1 091,95 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelle : 806800000L0031

Description : Maison en friche.

Superficie :	226,78 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte

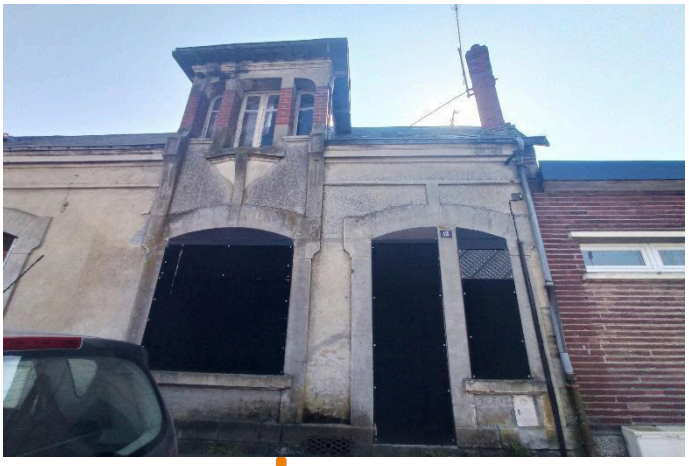


Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelle : 806800000Q0098

Description : Ancien commerce aujourd'hui vacant.

Superficie :	143,36 m²
Typologie friche :	Commercial
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelle : 806800000N0216

Description : Maison en friche.

Superficie :	350,76 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelle : 806800000X0023

Description : Ancienne fabrique de textile aujourd'hui vacante.

Superficie :	2 140,35 m²
Typologie friche :	Commerciale
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelles : 806800000V0020 ; 806800000V0021

Description : Ensemble de deux maisons vacantes et en mauvais état.

Superficie :	1 039,02 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte

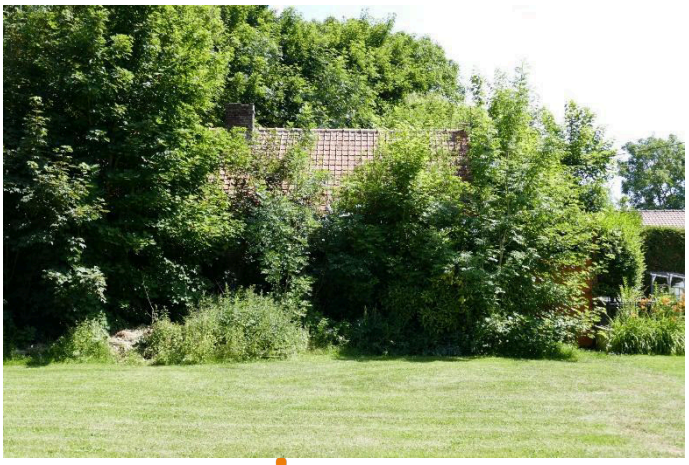


Commune : ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Parcelle : 806800000L0061

Description : Maison sinistrée.

Superficie :	92,45 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : ROUVROY-EN-SANTERRE

Parcelles : 80682000AD0092 ; 80682000AD0093

Description : Des travaux de nettoyage ont été réalisés en 2022 mais la maison reste vacante.

Superficie :	2 618,48 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : ROUVROY-EN-SANTERRE

Parcelle : 80682000AC0015

Description : Logement en chantier depuis des années avec un terrain non entretenu.

Superficie :	2 019,53 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)



Commune : VAUVILLERS

Parcelles : 80781000AB0107 ; 80781000AB0108

Description : Bâtiment vacant depuis de nombreuses années.

Superficie :	1 106,20 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte

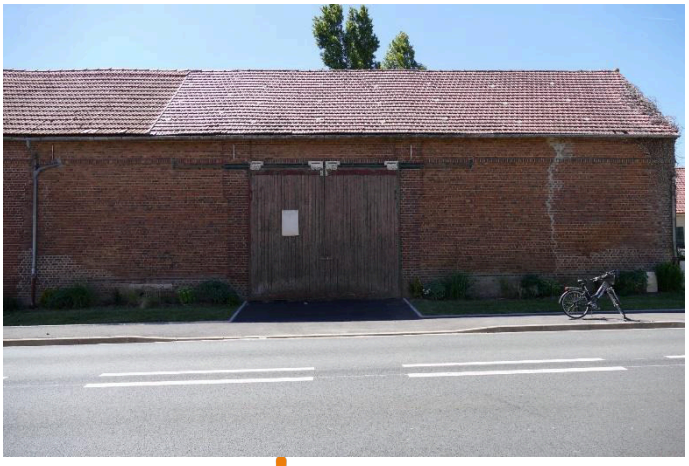


Commune : VAUVILLERS

Parcelles : 80781000AB0078 ; 80781000AB0133 ; 80781000AB0136

Description : Corps de ferme en friche avec un vaste terrain non bâti.

Superficie :	8 204,22 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : VAUVILLERS

Parcelles : 80781000AC0102 ; 80781000AC0103 ; 80781000AC0168 ; 80781000AC0170 ; 80781000AC0185

Description : Bâtiment vacant, depuis des années, en dégradation.

Superficie :	2 746,55 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : VAUVILLERS
Parcelles : 80781000AB0065 ; 80781000AB0066 ; 80781000AB0067 ; 80781000AB0123 ; 80781000AB0128 ; 80781000AB0164 ; 80781000AB0168 ; 80781000AB0169 ; 80781000AB0170 ; 80781000AB0171 ; 80781000AB0172 ; 80781000ZH0087
Description : Parcelles appartenant à un propriétaire n'habitant pas les lieux. La zone sert de décharge où des camions viennent régulièrement.
Superficie : 8 037,44 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF et pollutions



Commune : VAUVILLERS

Parcelles : 80781000AB0044 ; 80781000AB0045

Description : Ensemble comprenant une parcelle non bâtie et un hangar.

Superficie : 2 784,73 m²
Typologie friche : Agricole
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Périmètre ABF

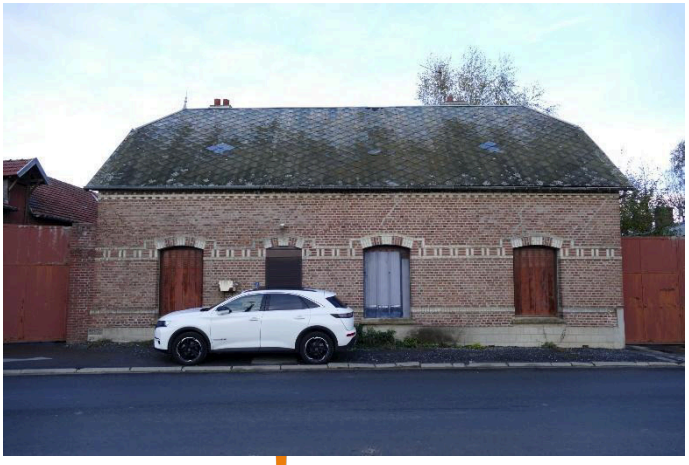


Commune : VERMANDOVILLERS

Parcelle : 80789000AE0046

Description : Corps de ferme dégradé avec une grande maison en vente.

Superficie : 8 603,19 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : VERMANDOVILLERS

Parcelles : 80789000AC0052 ; 80789000AC0053 ; 80789000AC0054 ; 80789000AC0055 ; 80789000AC0057 ; 80789000AC0058
Description : Corps de ferme en friche dans le cœur du bourg.
Superficie : 5 901,12 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : VERMANDOVILLERS

Parcelle : 80789000AC0051

Description : Maison en friche.

Superficie :	571,1 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : VRÉLY

Parcelle : 808140000B0181

Description : Maison vacante en état de dégradation avancée.

Superficie :	366,78 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : VRÉLY

Parcelle : 808140000B0589

Description : Hangar en vente dont le prix est élevé par rapport au marché.

Superficie :	259,48 m²
Typologie friche :	Agricole
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : VRÉLY

Parcelles : 808140000B0229

Description : Maison vacante et dégradée attenante à une maison habitée.

Superficie :	125,64 m²
Typologie friche :	Habitat
Nature de propriété :	Privé
Contraintes :	Pas de contrainte



Commune : VRÉLY

Parcelles : 808140000B0592 ; 808140000B0593 ; 808140000B0594
Description : Deux maisons en bon état mais vacantes avec un accès sur la route. Les maisons n'ont jamais été habitées.
Superficie : 702,8 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : WIENCOURT-L'ÉQUIPÉE

Parcelle : 80824000AK0229

Description : Hangars agricoles en friche.

Superficie : 2 340,33 m²
Typologie friche : Agricole
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte



Commune : WIENCOURT-L'ÉQUIPÉE

Parcelles : 80824000AK0241 ; 80824000AK0243 ; 80824000AK0290 ; 80824000AK0292

Description : Habitat vacant depuis plus de 2 ans qui se dégrade.

Superficie : 2 390,92 m²
Typologie friche : Habitat
Nature de propriété : Privé
Contraintes : Pas de contrainte

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE DE PICARDIE

2.6.c. Atlas de la consommation d'ENAF passée entre 2013 à 2025

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Rappel des objectifs du SCoT

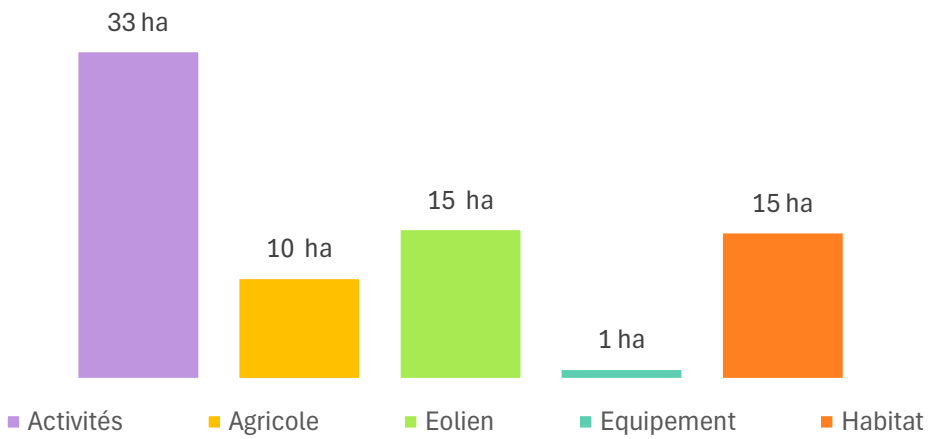
Le SCoT, dont le compte foncier commence sur l'année 2018, attribue une enveloppe foncière de près de :

70 hectares toutes destinations confondues en Terre de Picardie d'ici à 2030.

45 hectares au profit du logement

23 hectares pour le développement d'activités économiques

Consommation totale d'ENAF (ha) entre 2018 et 2025 (depuis approbation SCoT)



Bilan de la consommation d'ENAF passée entre 2013 et 2025 par strate

Consommation réelle d'ENAF entre 2013 et 2023 (en ha)

Pôles relais	8,8 ha
Pôles de proximité	5,8 ha
Communes rurales	50,5 ha
TOTAL	**65,1 ha**

Consommation réelle par secteurs entre 2018 et 2025 (en ha)

	Habitat	*Activités*	*Equipements*	*Agricole*	*Eolien*	**TOTAL**
Pôles relais	9,6	2,0	0,0		0,8	**12,4**
Pôles de proximité	2,3		0,1	0,5	2,4	**5,3**
Communes rurales	3,1	30,9	1,2	9,8	12,0	**57**
TOTAL	**14,5**	**32,9**	**1,3**	**10,3**	**15,2**	**74,7**

Compte foncier SCoT par secteurs (en ha)

	Habitat	*Activités*	**TOTAL**
Pôles relais	1,6	2,0	**3,6**
Pôles de proximité	0,4		**0,4**
Communes rurales	5,3		**5,3**
TOTAL	**7,3**	**2,0**	**9,3**

Bilan de la consommation d'ENAF passée entre 2013 et 2025 par commune (ha)

Commune	Consommation 01/01/2013-01/01/2023	Consommation SCOT 01/01/2018-01/01/2025								
		Consommation réelle 2018-2025						Compte foncier SCoT 2018-2025		
		Total	Habitat	Activités	Equipement	Agricole	Eolien	**Total**	Habitat	Activités
Ablaincourt-Pressoir	29,5	29,2	0,7	28,6						
Assevillers	0,8	0,1	0,1							
Bayonvillers	0,1	0,2				0,2				
Beaufort-en-Santerre										
Belloy-en-Santerre		1,3	0,1				1,2	**0,1**	0,1	
Berny-en-Santerre	0,2	0,2	0,2					**0,2**	0,2	
Bouchoir	0,1	0,4	0,3		0,1					
Caix	0,7	2,9	0,5				2,4	**0,1**	0,1	
Chaulnes	4,8	4,0	1,4	1,7	0,03		0,8	**2,4**	0,7	1,7
Chilly	0,1	2,7				0,5	2,2			
Chuignes										
Dompierre-Becquincourt	0,8	0,7	0,5			0,3		**0,297**	0,297	
Estrées-Deniécourt	7,0	3,5	0,5	2,4	0,1	0,4				
Fay	0,5									
Folies										
Fontaine-lès-Cappy		0,3				0,3				
Foucaucourt-en-Santerre	0,1	0,5	0,2		0,1	0,2		**0,2**	0,2	
Fouquescourt		1,0					1,0			
Framerville-Rainecourt	0,9	2,1	0,4			1,4	0,4	**0,4**	0,4	
Fransart	0,1	1,7					1,7			
Fresnes-Mazancourt	0,4	0,1	0,1					**0,1**	0,1	
Guillaucourt	1,4	1,2	0,9			0,3		**0,7**	0,7	
Hallu	0,1	2,0				0,18	1,8			
Harbonnières	1,9	0,3	0,2		0,1					
Herleville	0,8	1,9	0,6			1,2	0,2	**0,3**	0,3	
Hypercourt	1,0	3,9	1,1		0,7	0,8	1,2	**0,6**	0,6	
La Chavatte										
Lihons	1,4	0,8	0,8					**0,2**	0,2	
Marchélepot-Misery	0,4	1,8	0,2				1,6	**0,2**	0,2	
Maucourt	1,3	0,5	0,5					**0,5**	0,5	
Méharicourt	0,6	1,3	0,7				0,7	**0,5**	0,5	
Parvillers-le-Quesnoy	0,3									
Proyart	2,3	1,3	1,1			0,2				
Punchy	0,1									
Puzeaux	1,0	0,1	0,1					**0,148**	0,148	
Rosières-en-Santerre	4,0	2,0	1,7	0,3				**1,2**	0,9	0,3
Rouvroy-en-Santerre	0,3	0,3	0,3					**0,347**	0,347	
Soyécourt	0,2	4,3				4,3				
Vauvillers	0,9	0,7	0,7					**0,7**	0,7	
Vermandovillers	0,2	0,2	0,2					**0,1**	0,1	
Vrély	0,6	0,5	0,5							
Warvillers										
Wiencourt-l'Équipée	0,3	0,1	0,1							

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ABLAINCOURT-PRESSOIR



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT

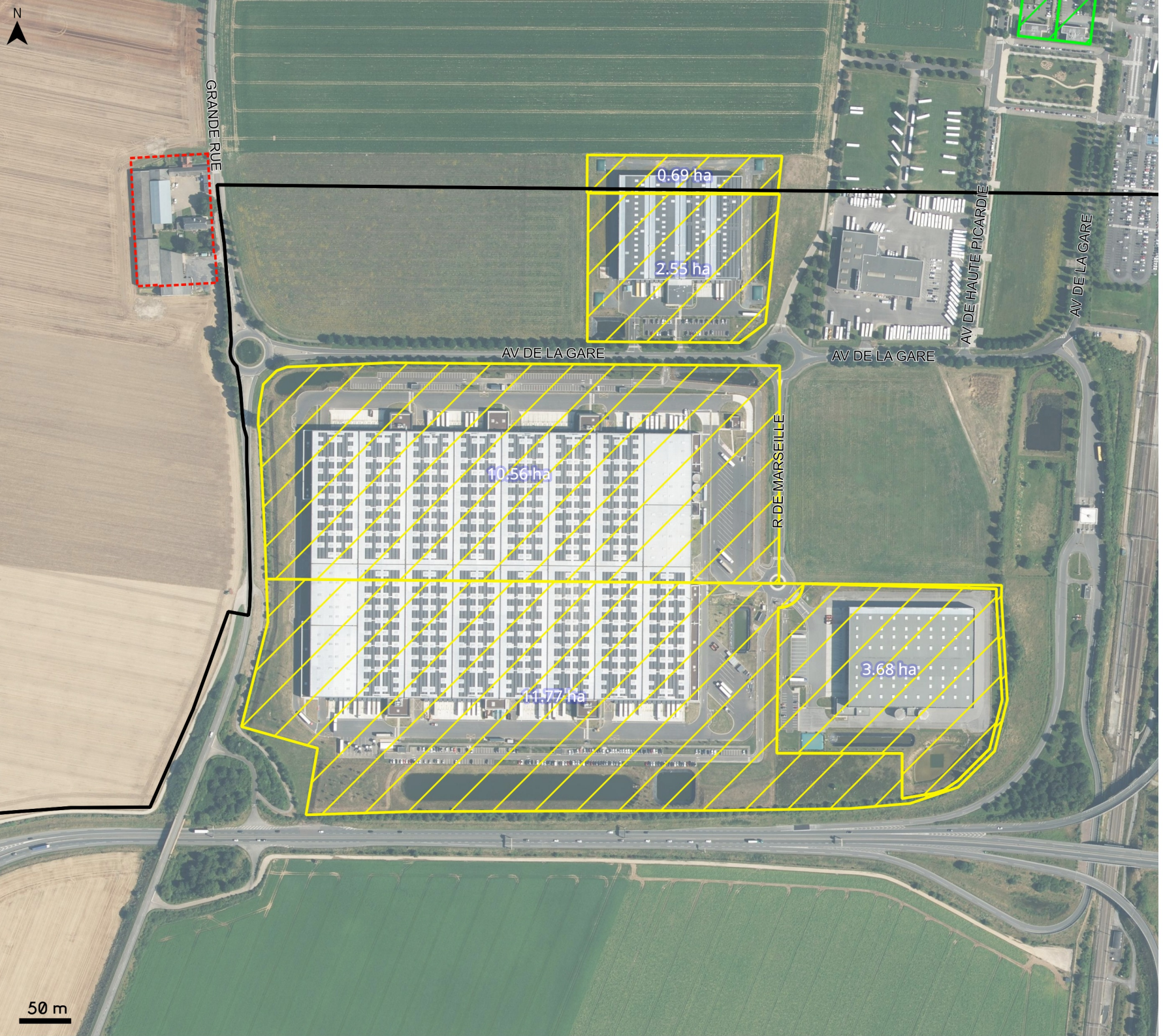


Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ABLAINCOURT-PRESSOIR



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

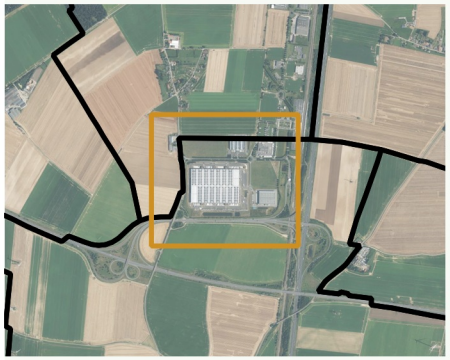
Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ABLAINCOURT-PRESSOIR



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ASSEVILLERS



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

BAYONVILLERS



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

BELLOY-EN-SANTERRE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

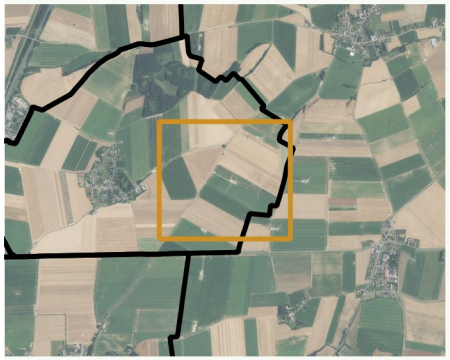
Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

BELLOY-EN-SANTERRE

N

50 m

R DE BARCELONE

RLE SAINT-MARTIN

R DU CHARRON

R DE BARCELONE

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT

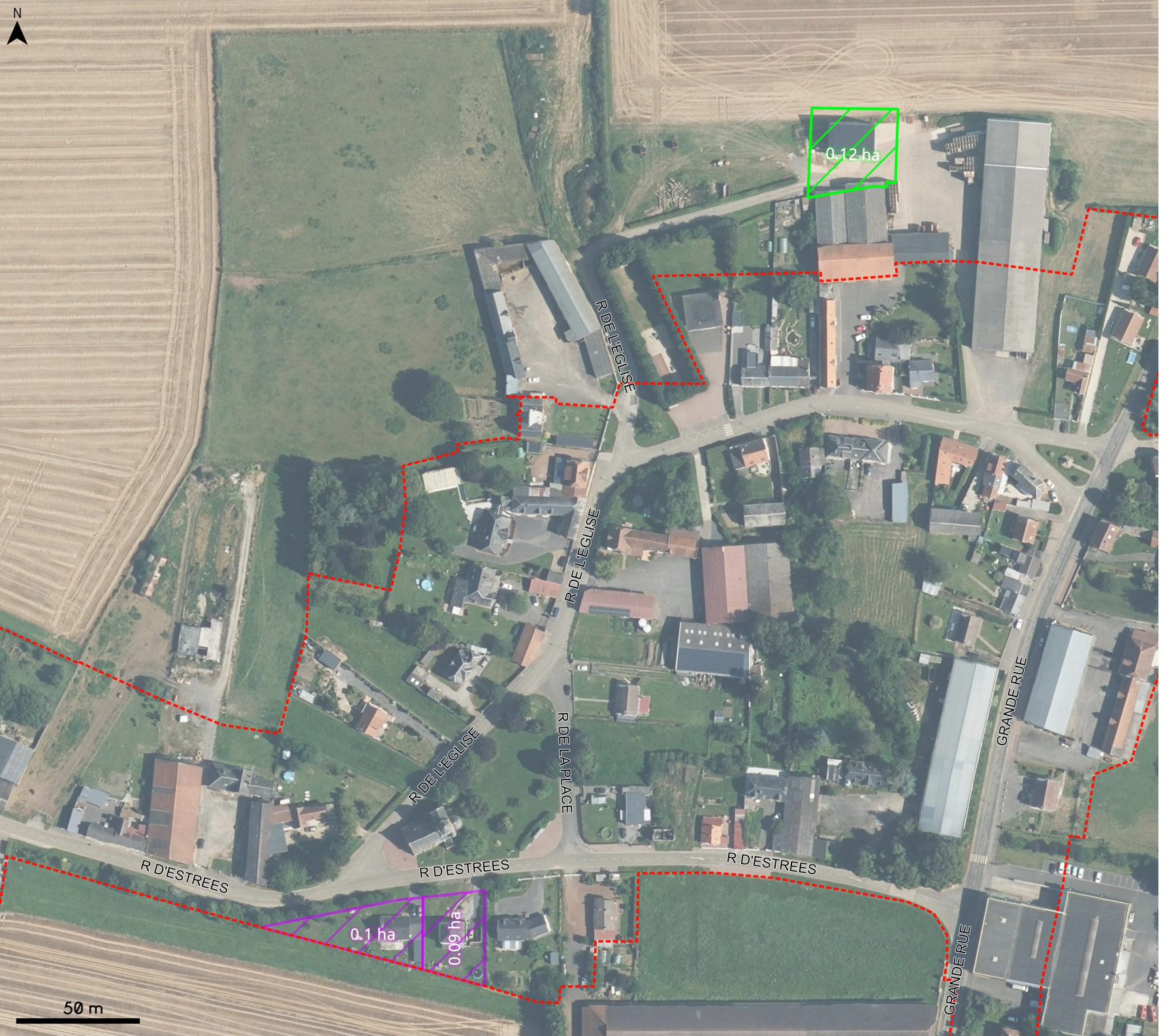


Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

BERNY-EN-SANTERRE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

BOUCHOIR



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CAIX

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CAIX

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CAIX



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT

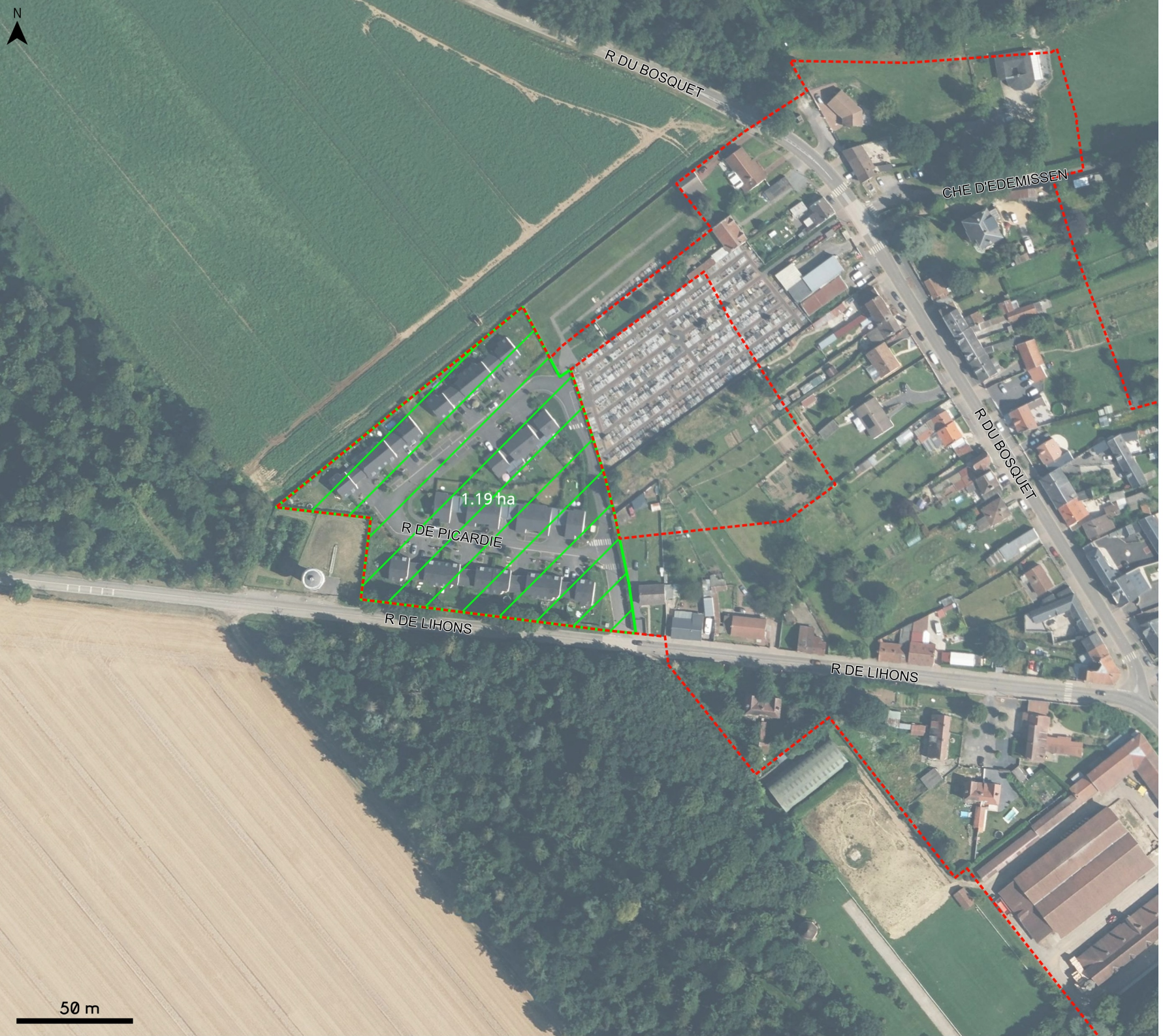


Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

N

50 m

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHAULNES



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

CHILLY



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

DOMPIERRE-BECQUINCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

DOMPIERRE-BECQUINCOURT

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

DOMPIERRE-BECQUINCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ESTREES-DENIECOURT

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ESTREES-DENIECOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

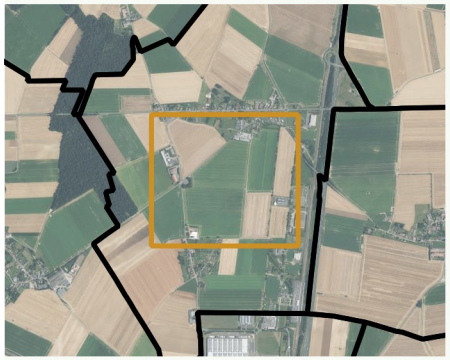
Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ESTREES-DENIECOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

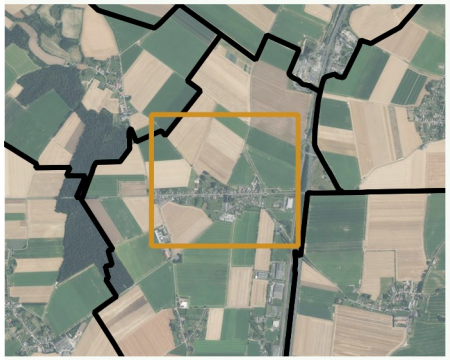
Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ESTREES-DENIECOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FAY



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FOLIES



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FONTAINE-LES-CAPPY



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FOUQUESCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FOUQUESCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FRAMERVILLE-RAINECOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FRAMERVILLE-RAINECOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FRAMERVILLE-RAINECOURT

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

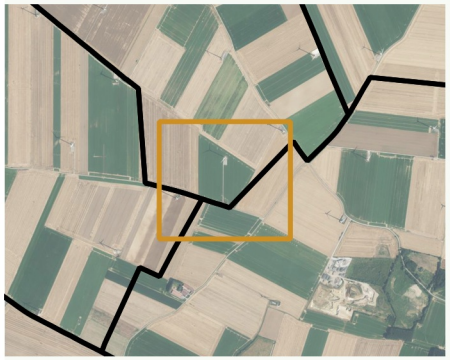
Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FRAMERVILLE-RAINECOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FRANSART



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

FRESNES-MAZANCOURT

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

GUILLAUCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HALLU



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HALLU

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT

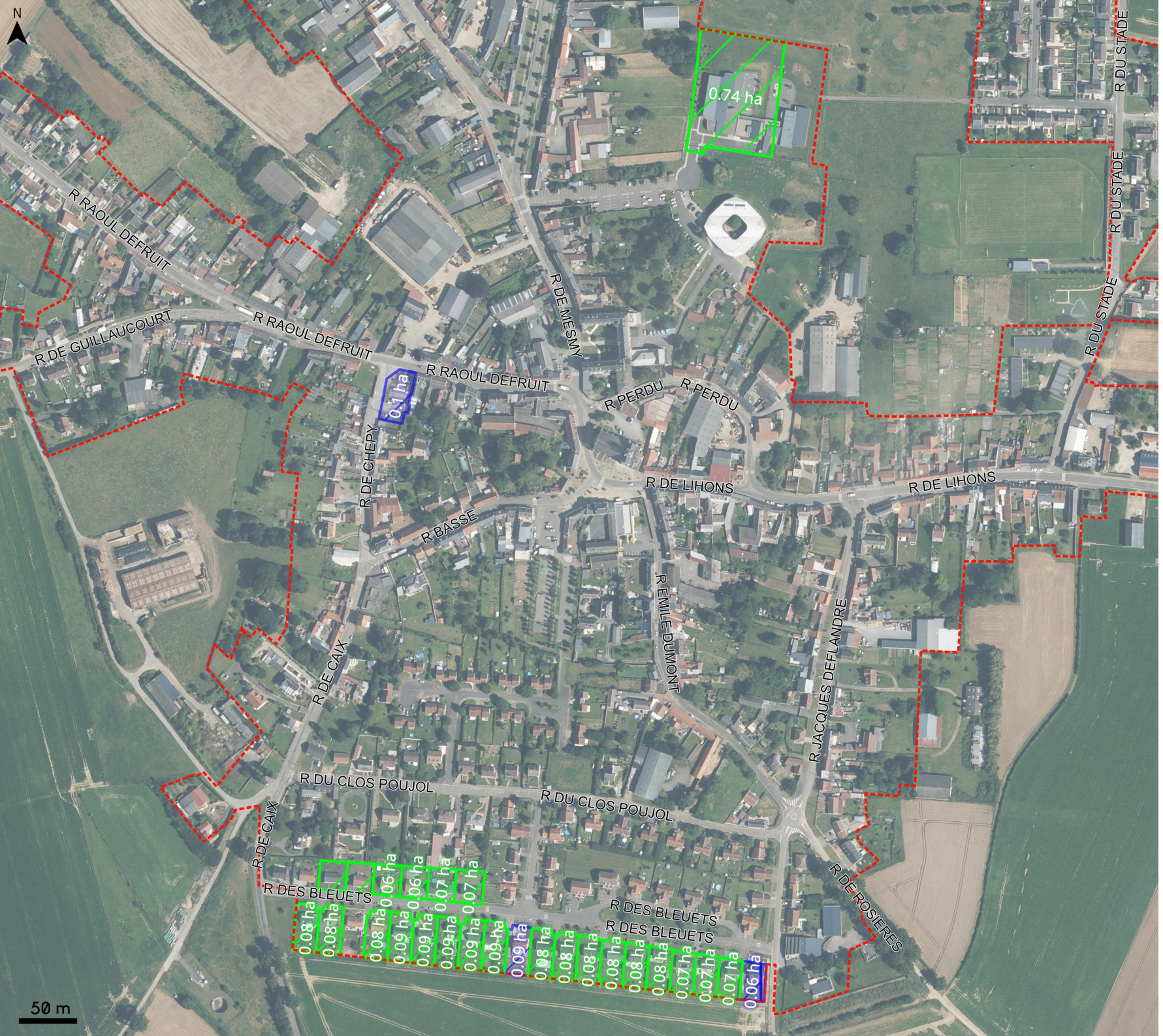


Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HARBONNIERES



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HERLEVILLE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

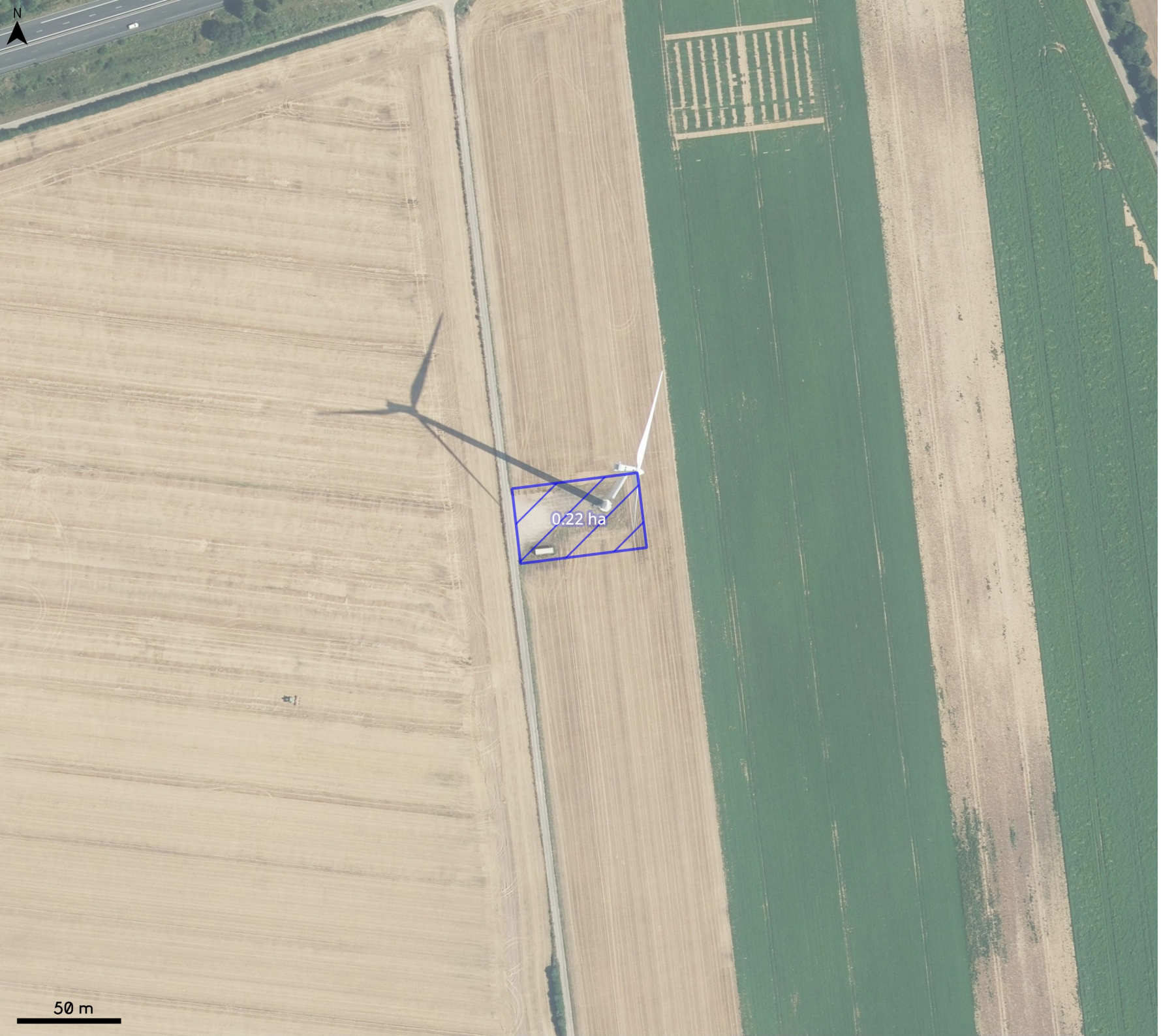
Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HERLEVILLE

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HYPERCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HYPERCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT

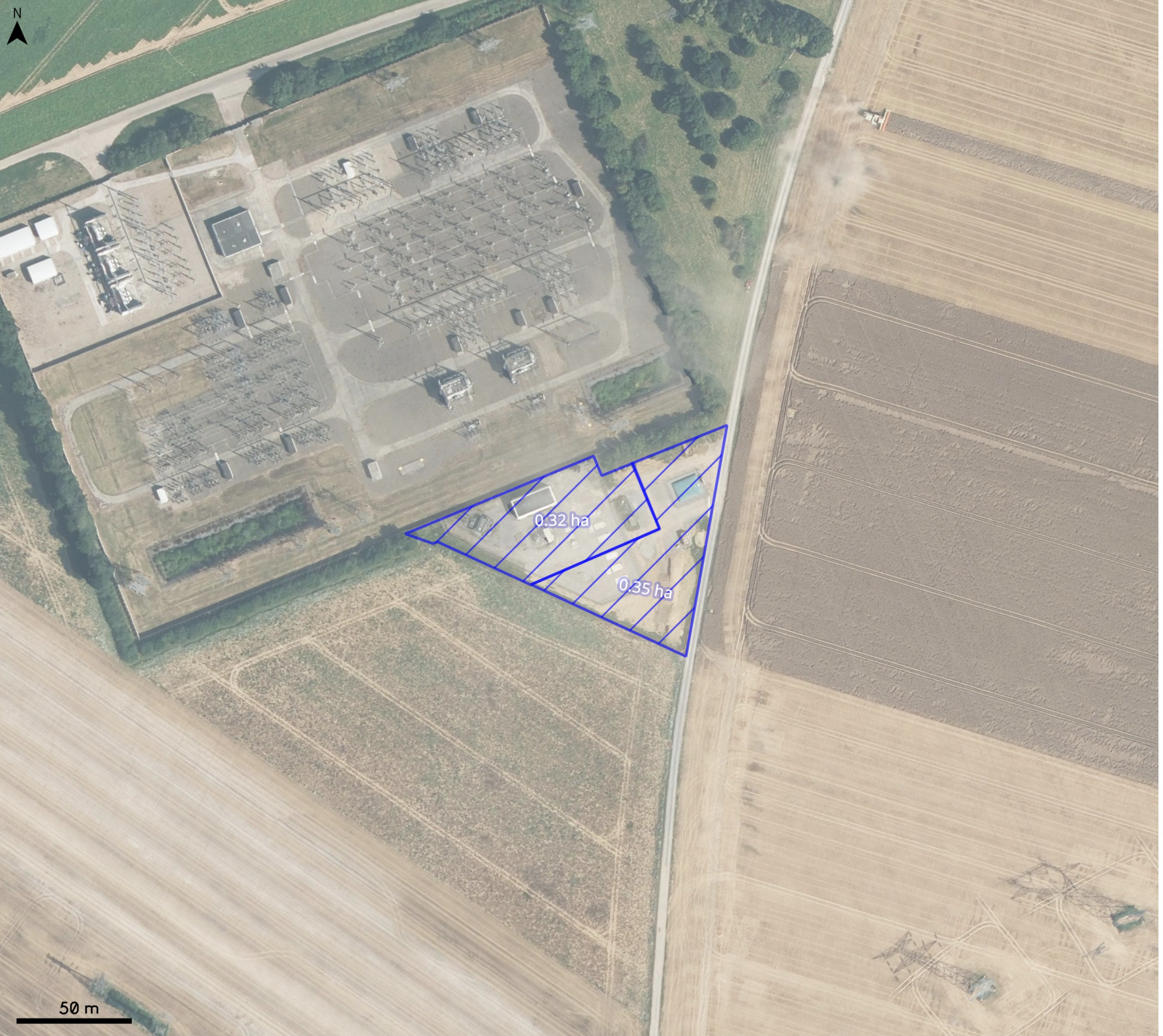


Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HYPERCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HYPERCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

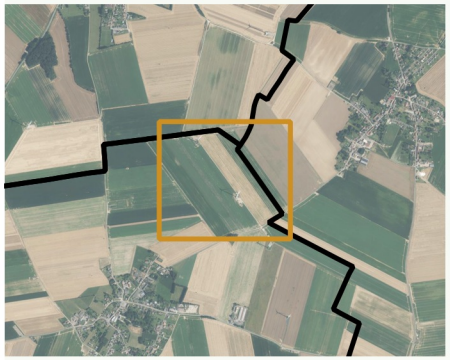
Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HYPERCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

HYPERCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

LIHONS

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

MARCHELEPOT-MISERY



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

MARCHELEPOT-MISERY



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

MARCHELEPOT-MISERY



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

MAUCOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

MEHARICOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

MEHARICOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

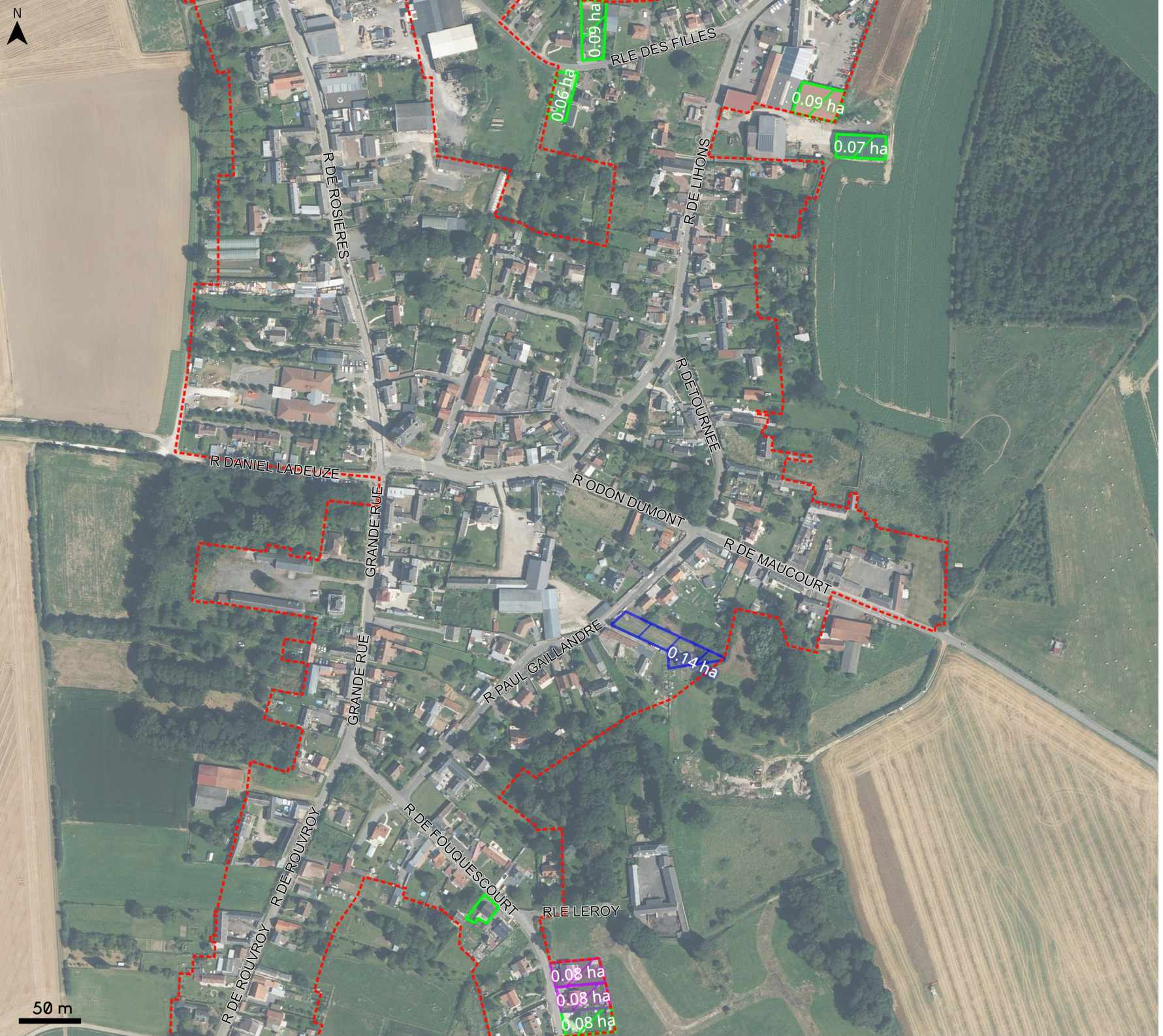
Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

MEHARICOURT

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

PARVILLERS-LE-QUESNOY

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

PROYART

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT

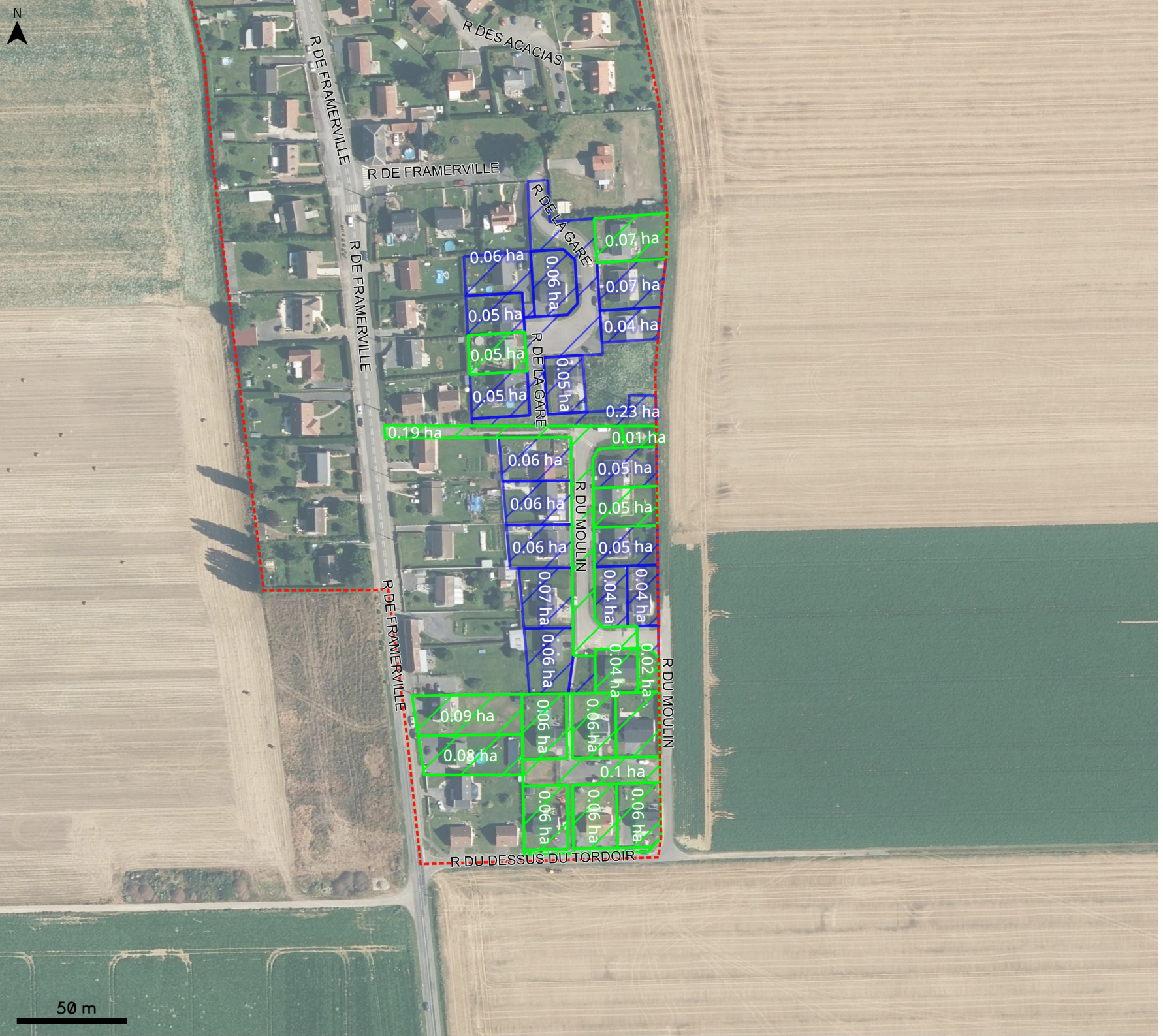


Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

PROYART



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

PROYART

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT

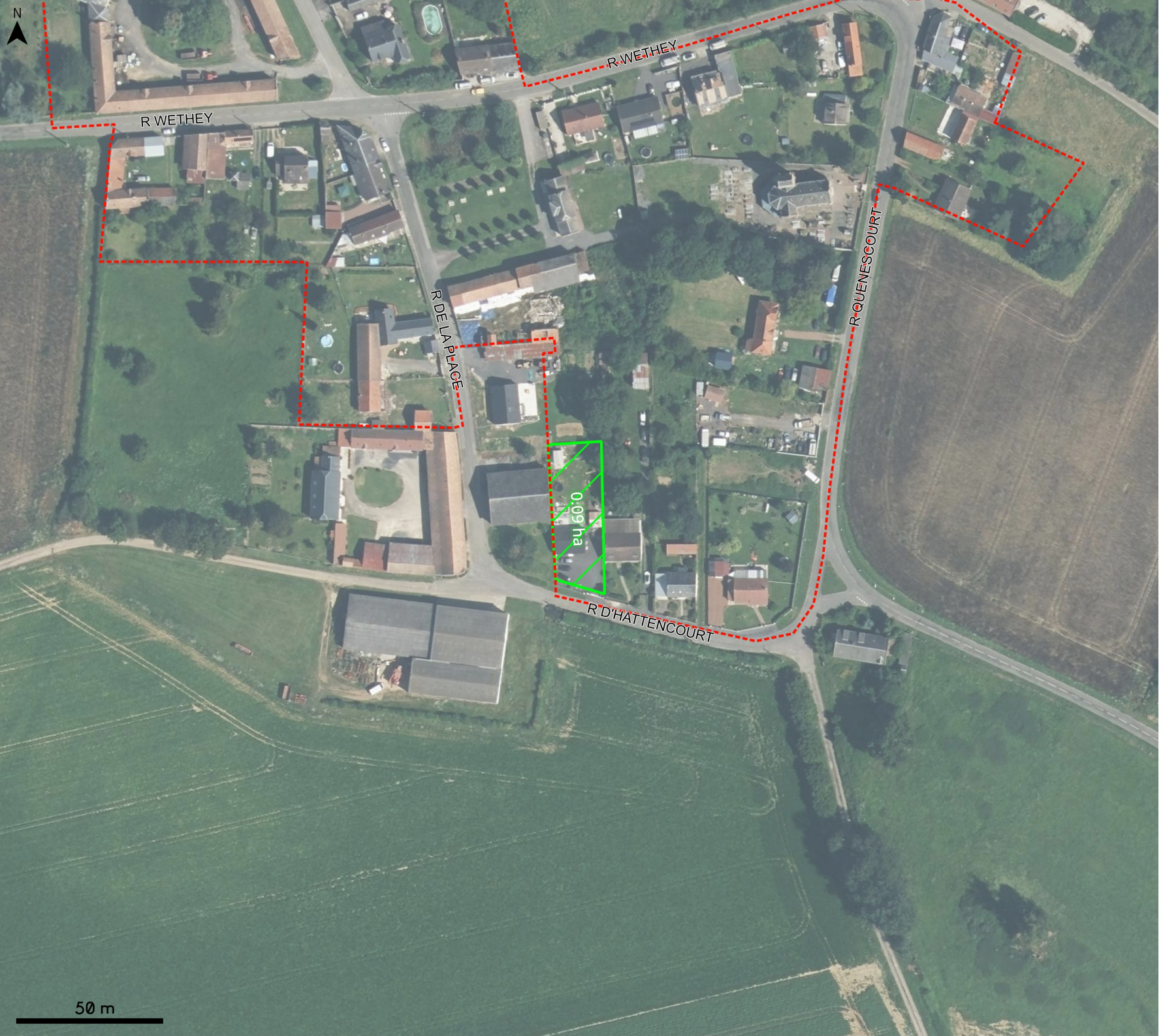


Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

PUNCHY



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT

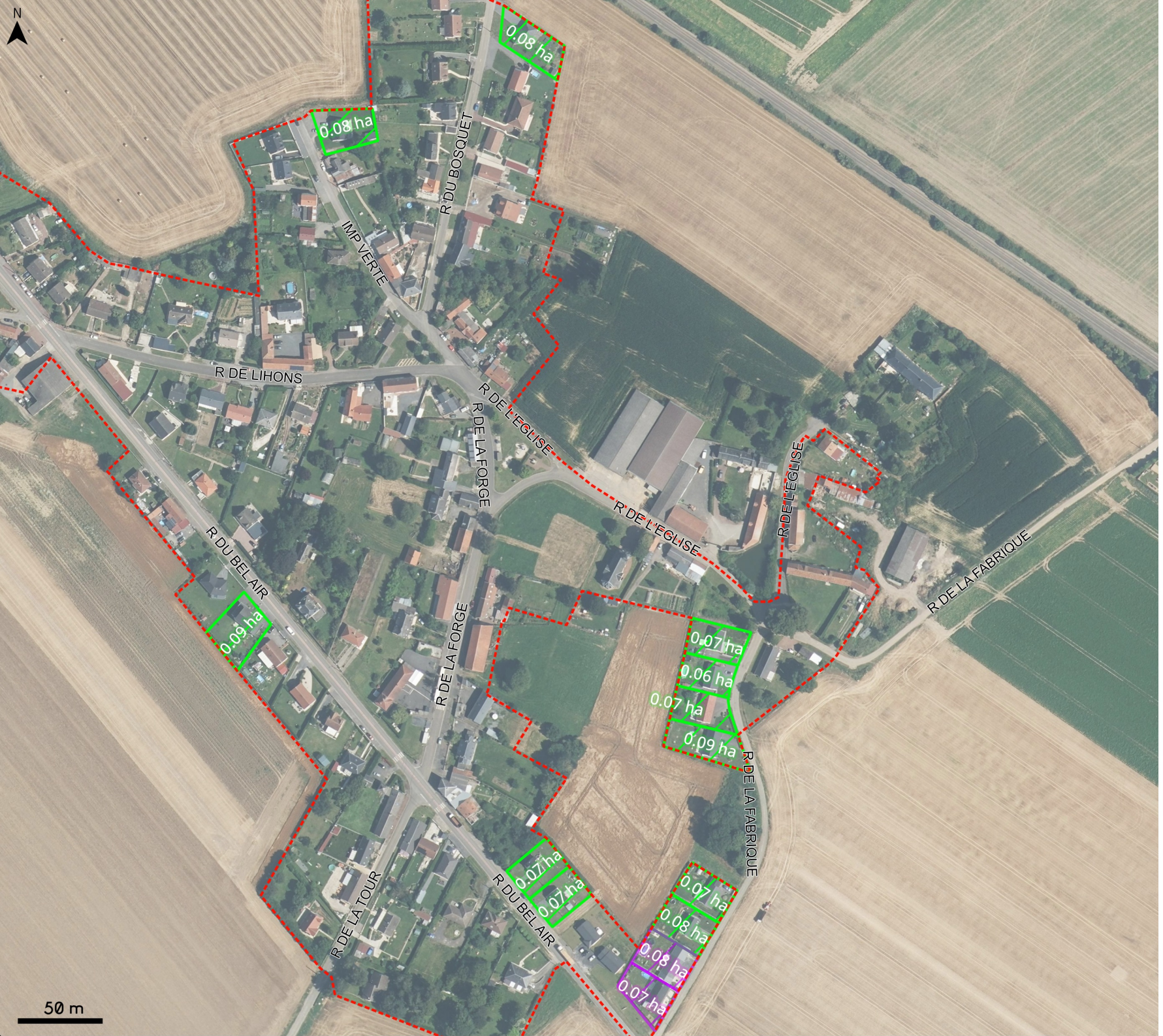


Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

PUZEAUX



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ROSIERES-EN-SANTERRE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ROSIERES-EN-SANTERRE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT

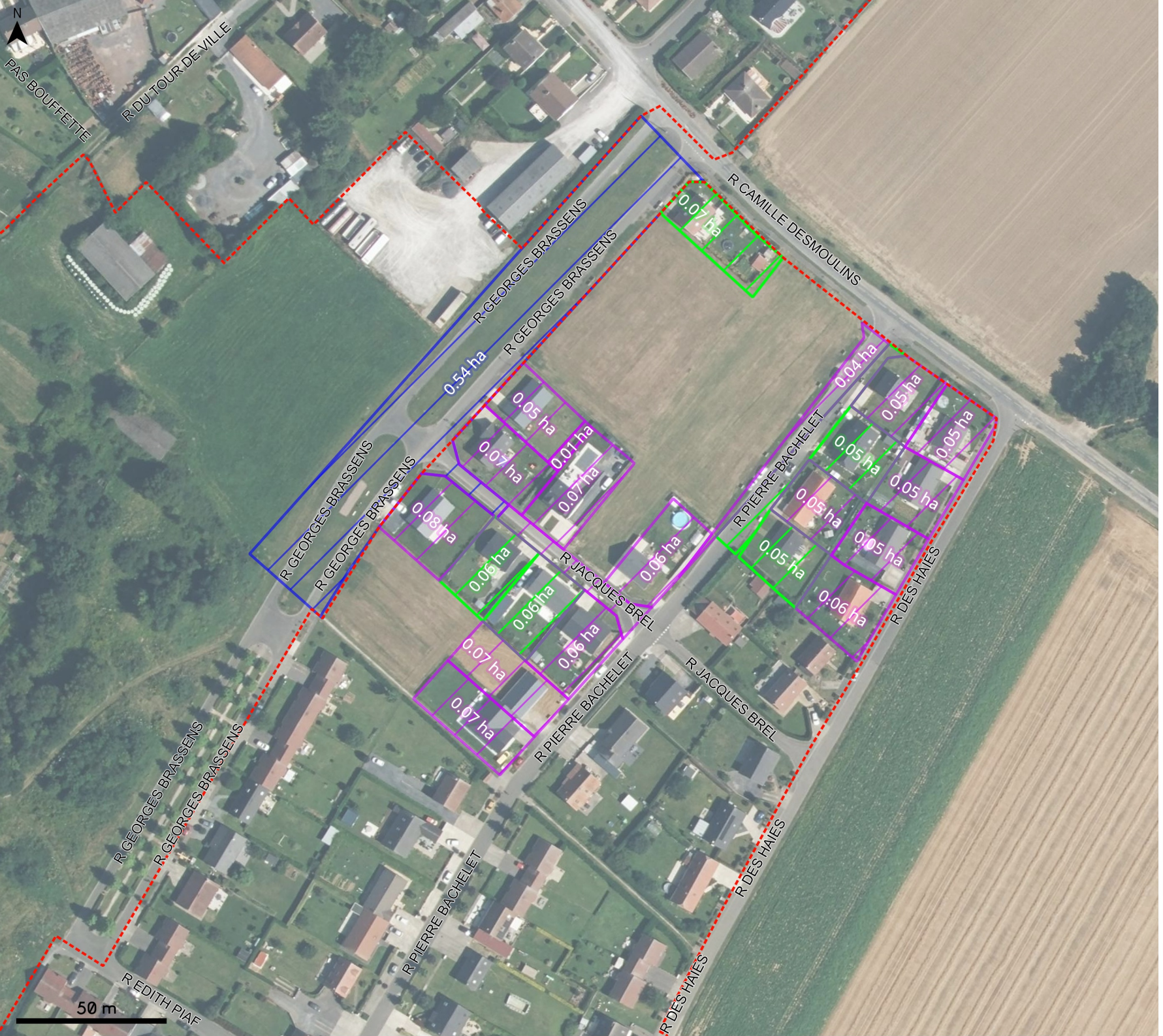


Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ROSIERES-EN-SANTERRE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ROSIERES-EN-SANTERRE

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ROSIERES-EN-SANTERRE

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ROSIERES-EN-SANTERRE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ROSIERES-EN-SANTERRE

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ROSIERES-EN-SANTERRE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

ROUVROY-EN-SANTERRE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

SOYECOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

SOYECOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

SOYECOURT



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

VAUVILLERS

Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

VERMANDOVILLERS



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

VRELY



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF passée (2013-2024)

WIENCOURT-L'EQUIPEE



Enveloppe urbaine

Consommation avant l'approbation du SCoT (du 01/01/2013 au 01/01/2018)

Secteur de consommation

Consommation depuis l'approbation du SCoT (du 01/01/2018 au 01/01/2025)

Secteur de consommation décompté du compte foncier du SCoT

Compte foncier ZA Haute Picardie

Autre secteur de consommation non décompté du compte foncier du SCoT



Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 16 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE DE PICARDIE

2.6.d Atlas du diagnostic agricole

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

GÉONORD

AGRONOMIE
PÉDOLOGIE
CARTOGRAPHIE

LEGENDE

Planche 1 : ABLAINCOURT-PRESSOIR
Planche 2 : ASSEVILLERS
Planche 3 : BAYONVILLERS
Planche 4 : BEAUFORT-EN-SANTERRE
Planche 5 : BELLOY-EN-SANTERRE
Planche 6 : BERNY-EN-SANTERRE
Planche 7 : BOUCHOIR
Planche 8 : CAIX
Planche 9 : CHAULNES
Planche 10 : CHILLY
Planche 11 : CHUIGNES
Planche 12 : DOMPIERRE-BECQUINCOURT
Planche 13 : ESTREES-DENIECOURT
Planche 14 : FAY
Planche 15 : FOLIES
Planche 16 : FONTAINE-LES-CAPPY
Planche 17 : FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE
Planche 18 : FOUQUESCOURT
Planche 19 : FRAMERVILLE-RAINECOURT
Planche 20 : FRANSART
Planche 21 : FRESNES-MAZANCOURT
Planche 22 : GUILLAUCOURT
Planche 23 : HALLU
Planche 24 : HARBONNIERES
Planche 25 : HERLEVILLE
Planche 26 : HYPERCOURT
Planche 27 : LA CHAVATTE
Planche 28 : LIHONS
Planche 29 : MARCHELEPOT-MISERY
Planche 30 : MAUCOURT
Planche 31 : MEHARICOURT
Planche 32 : PARVILLERS-LE-QUESNOY
Planche 33 : PROYART
Planche 34 : PUNCHY
Planche 35 : PUZEAUX
Planche 36 : ROSIERES-EN-SANTERRE
Planche 37 : ROUVROY-EN-SANTERRE
Planche 38 : SOYECOURT
Planche 39 : VAUVILLERS
Planche 40 : VERMANDOVILLERS
Planche 41 : VRELY
Planche 42 : WARVILLERS
Planche 43 : WIENCOURT-L'EQUIPEE


Légende
Limite communale
Prairie
Usages parcelles importantes
Zone d'accès aux parcelles ou bâtiments
Parcours animaux
Autre raison
Non renseigné
Bâtiments existants
Diversification
Elevage
Siège d'exploitation
Gîte
Habitation
Méthaniseur
Stockage
Activité non agricole non spécifiée
Siège avec bâtiments de stockage et de diversification
Usages projets
Diversification
Elevage
Siège d'exploitation
Gîte
Méthaniseur
Stockage
Non agricole
Siège d'exploitation
Siège d'exploitation
Problèmes de circulation/accès
Problème de circulation
Problème d'accessibilité aux parcelles
Périmètre ICPE
Périmètre 100m bâtiment existant
Périmètre RSD
Périmètre 50m bâtiment existant

Planche 1 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Ablaincourt-Pressoir



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

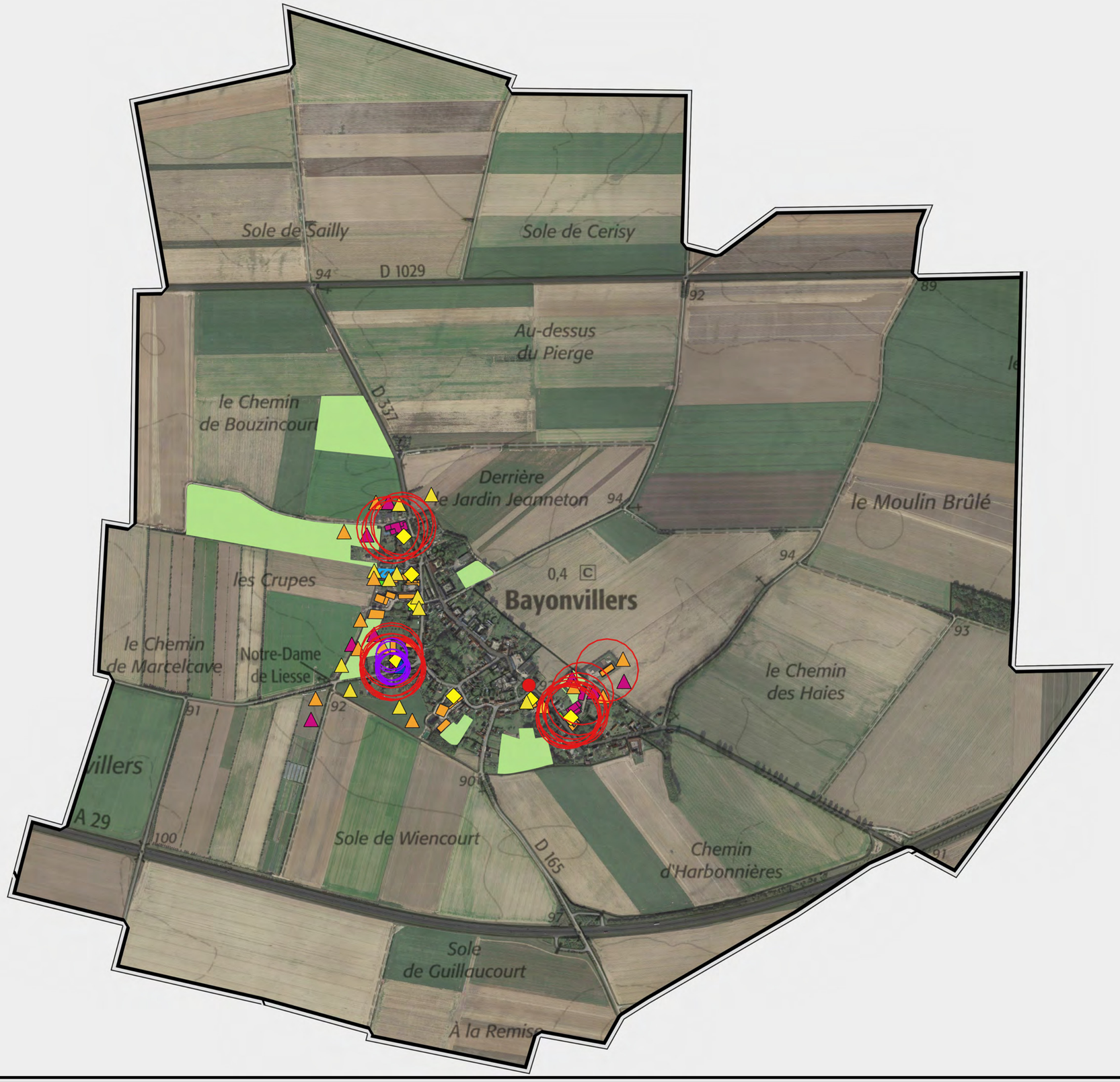
Planche 2 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Assevillers



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 3 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Bayonvillers



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 4 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Beaufort-en-Santerre



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 5 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Belloy-en-Santerre



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 6 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Berny-en-Santerre



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 7 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Bouchoir



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 8 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Caix



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

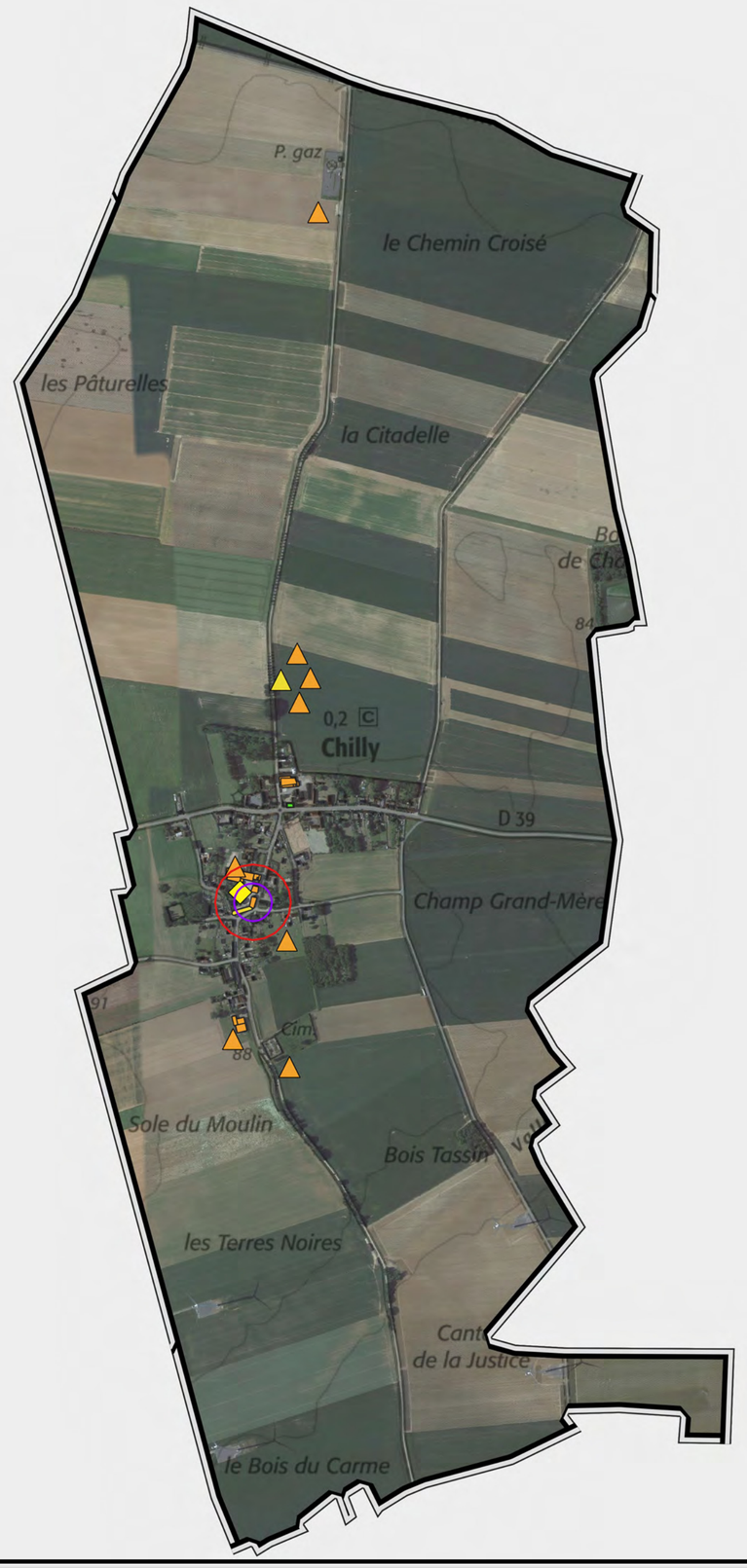
Planche 9 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Chaulnes



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 10 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Chilly

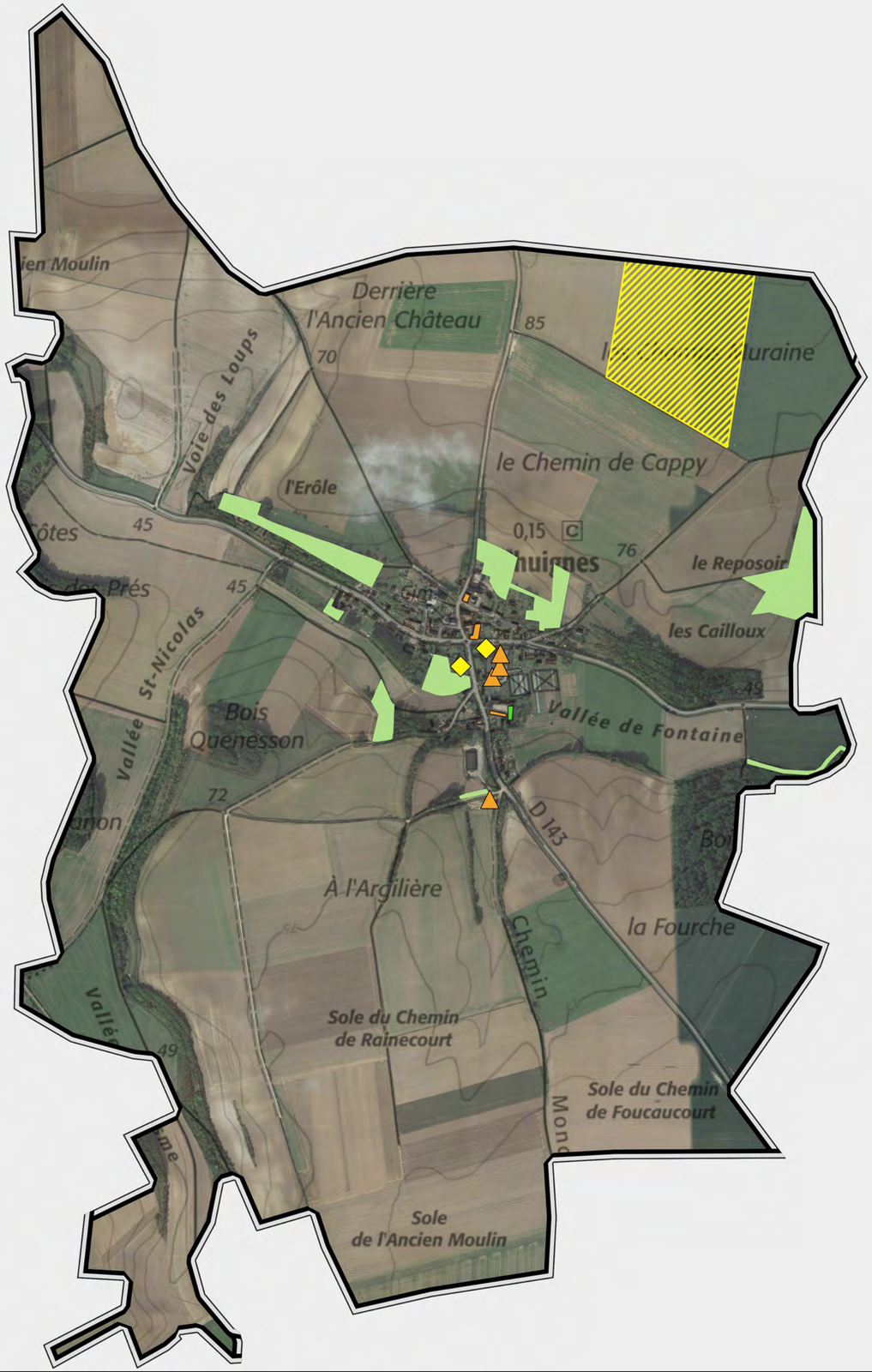


N

Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 11 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Chuignes

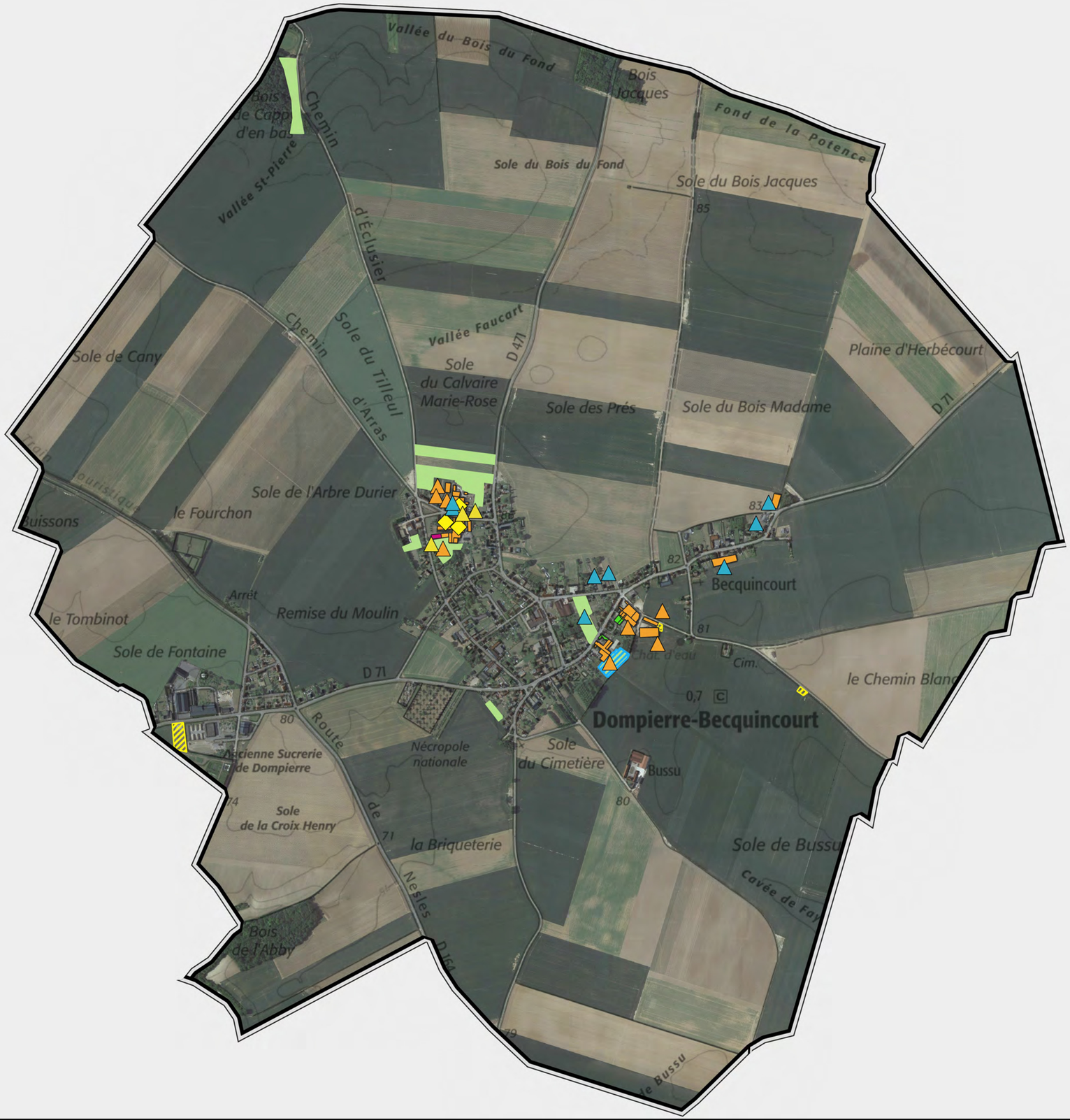


N

Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

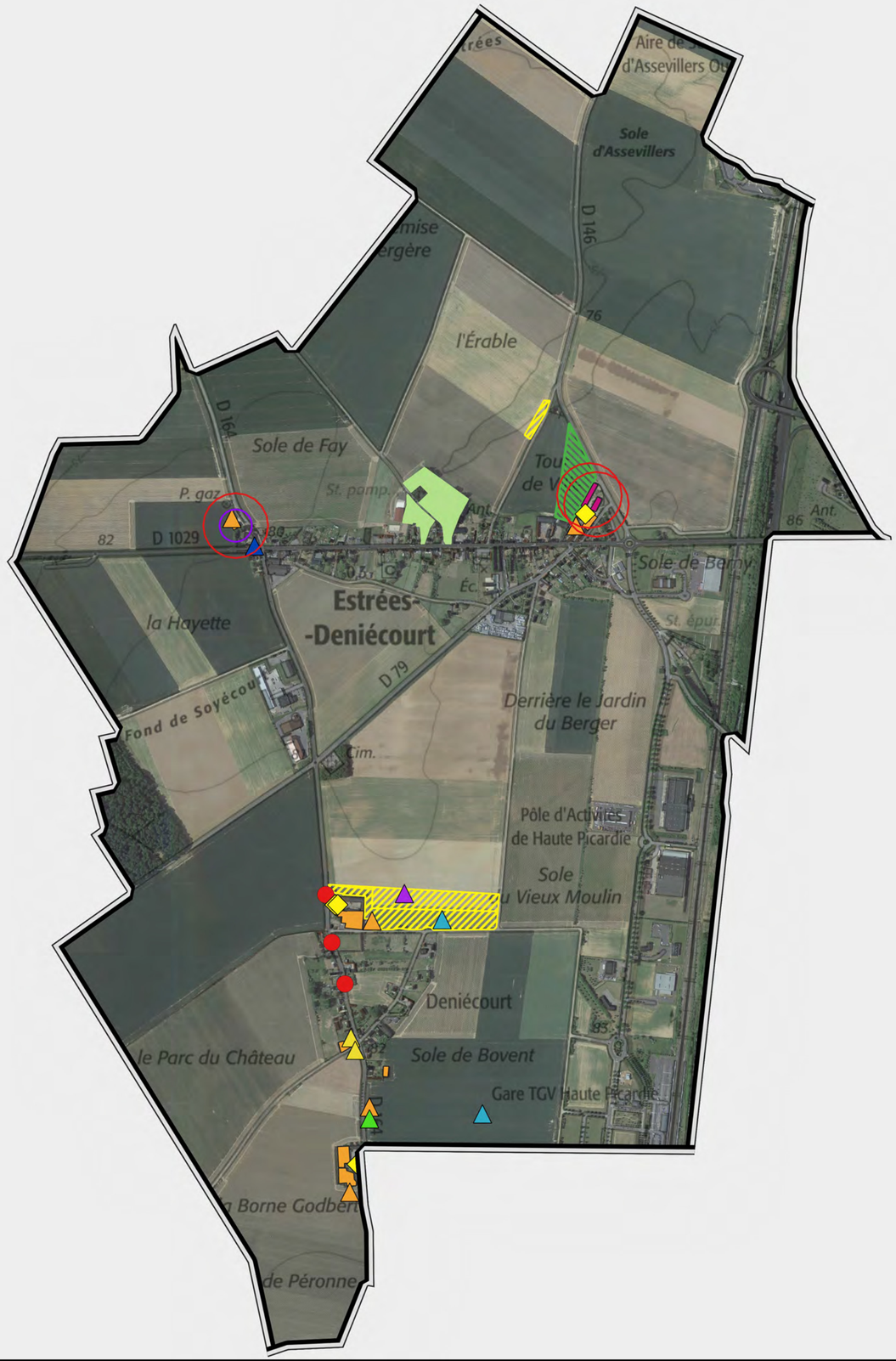
Planche 12 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Dompierre-Becquincourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 13 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Estrées-Deniécourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 14 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Fay



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

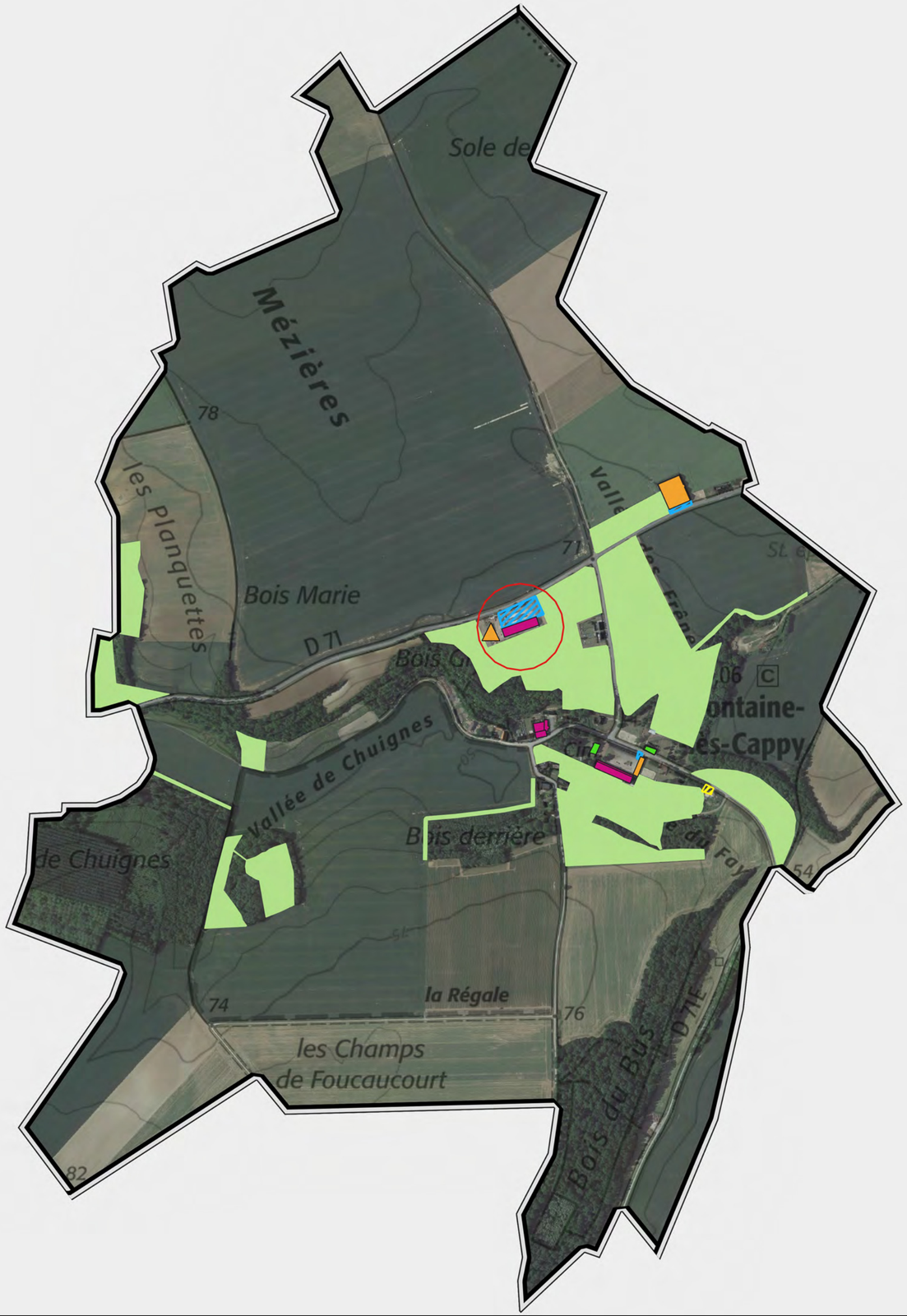
Planche 15 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Folies



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

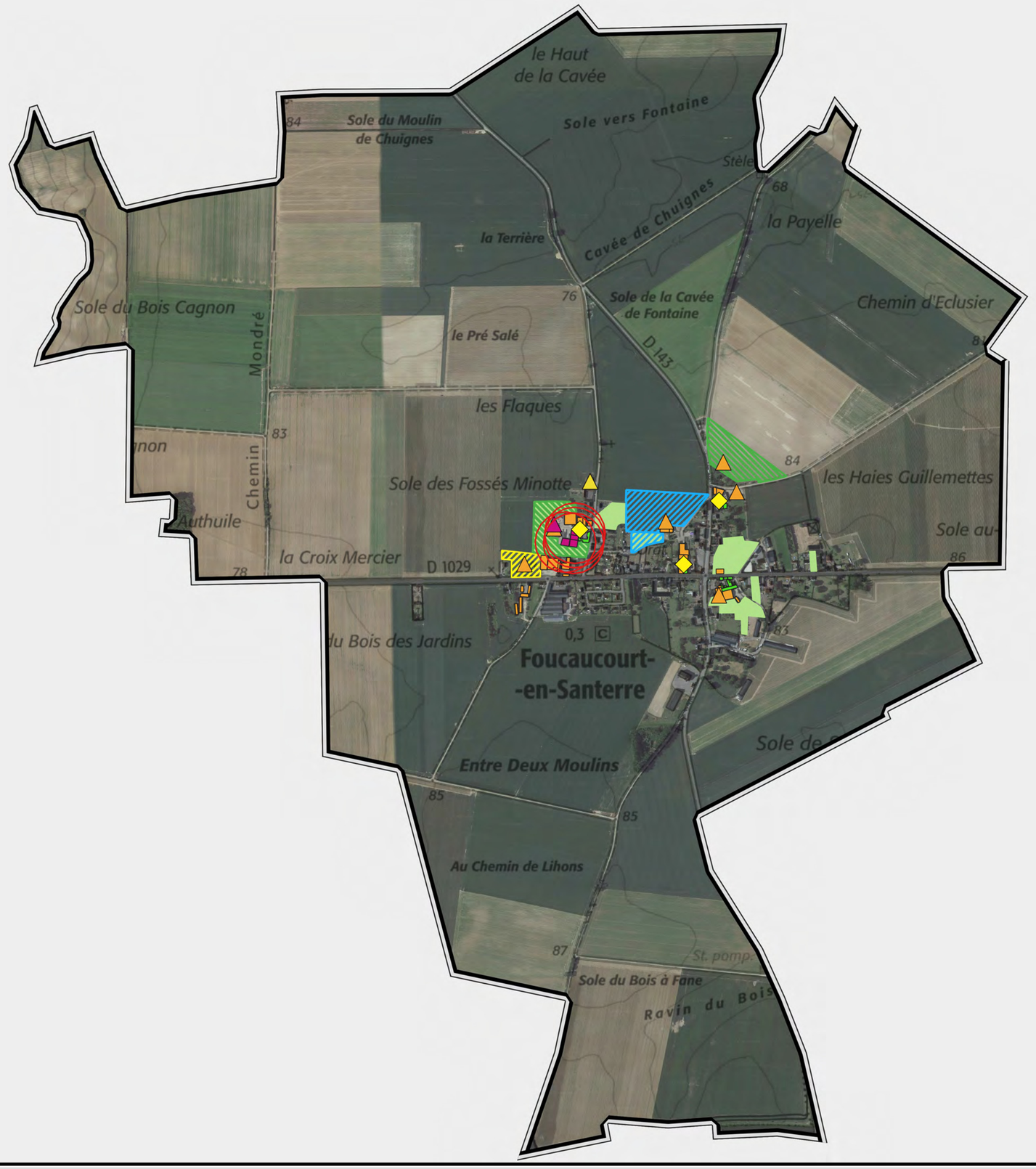
Planche 16 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Fontaine-les-Cappy



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 17 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Foucaucourt-en-Santerre



N

Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 18 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Fouquescourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

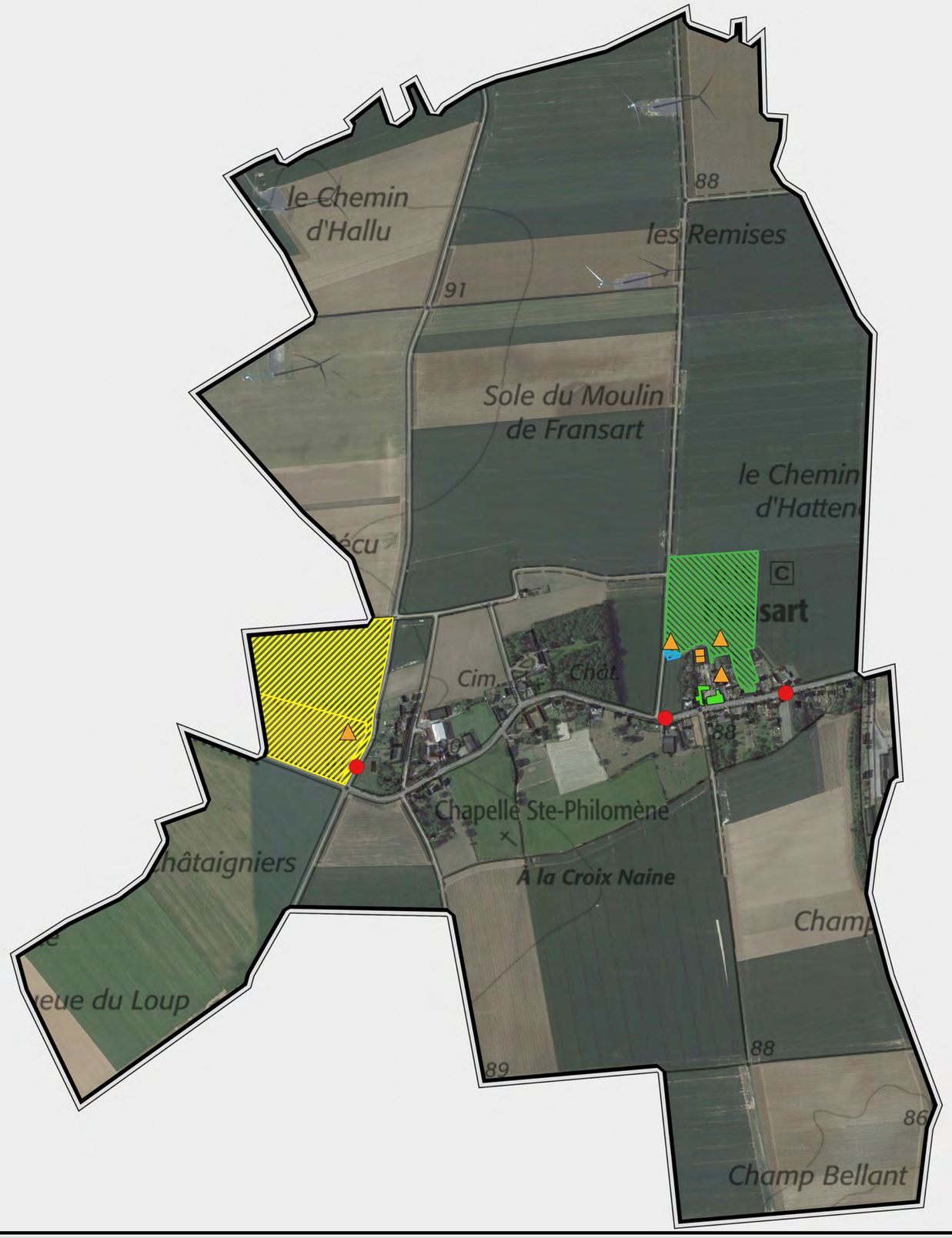
Planche 19 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Framerville-Rainecourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 20 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Fransart



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 21 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Fresnes-Mazancourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 22 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Guillaucourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

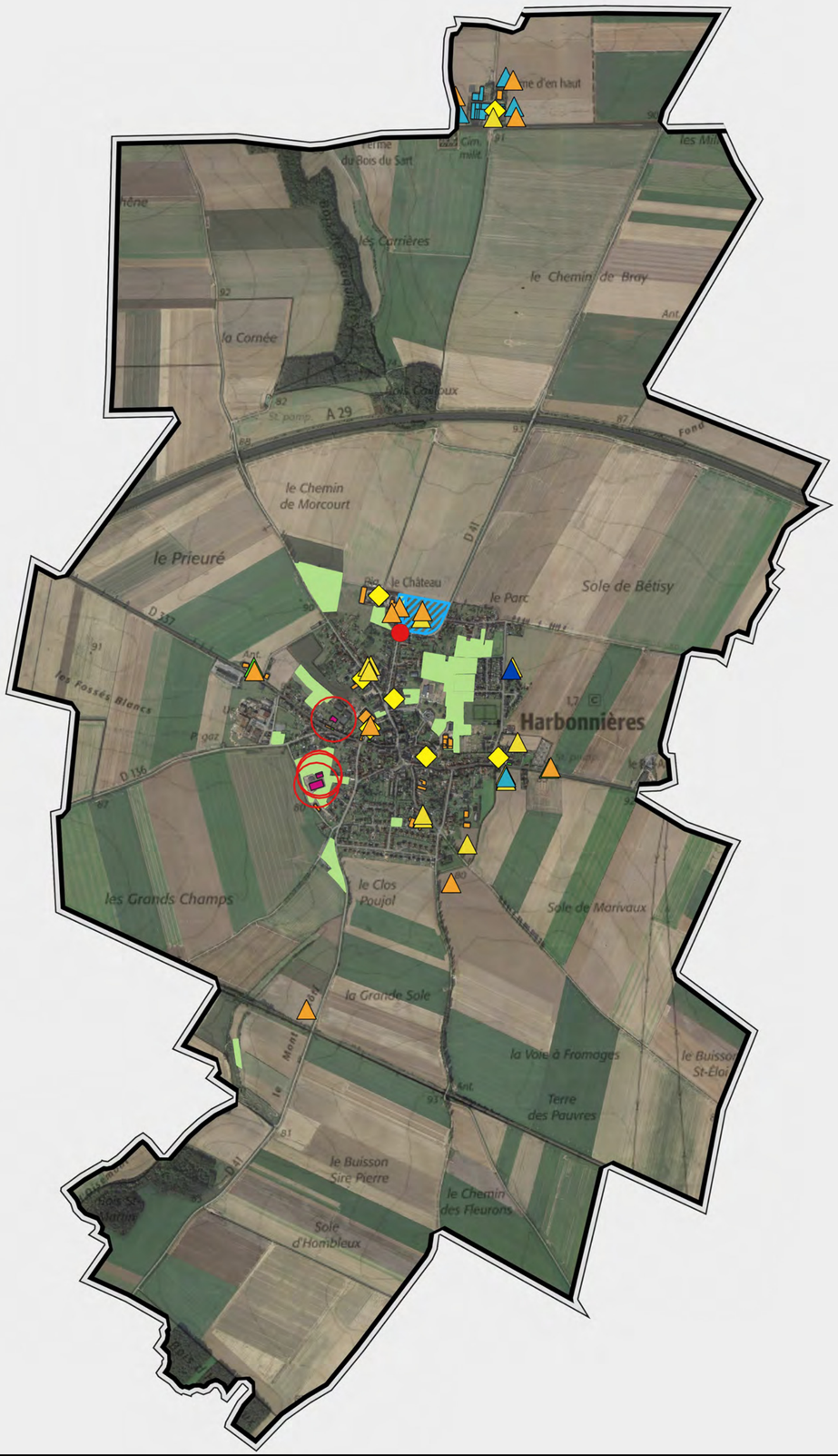
Planche 23 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Hallu



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 24 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Harbonnières



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

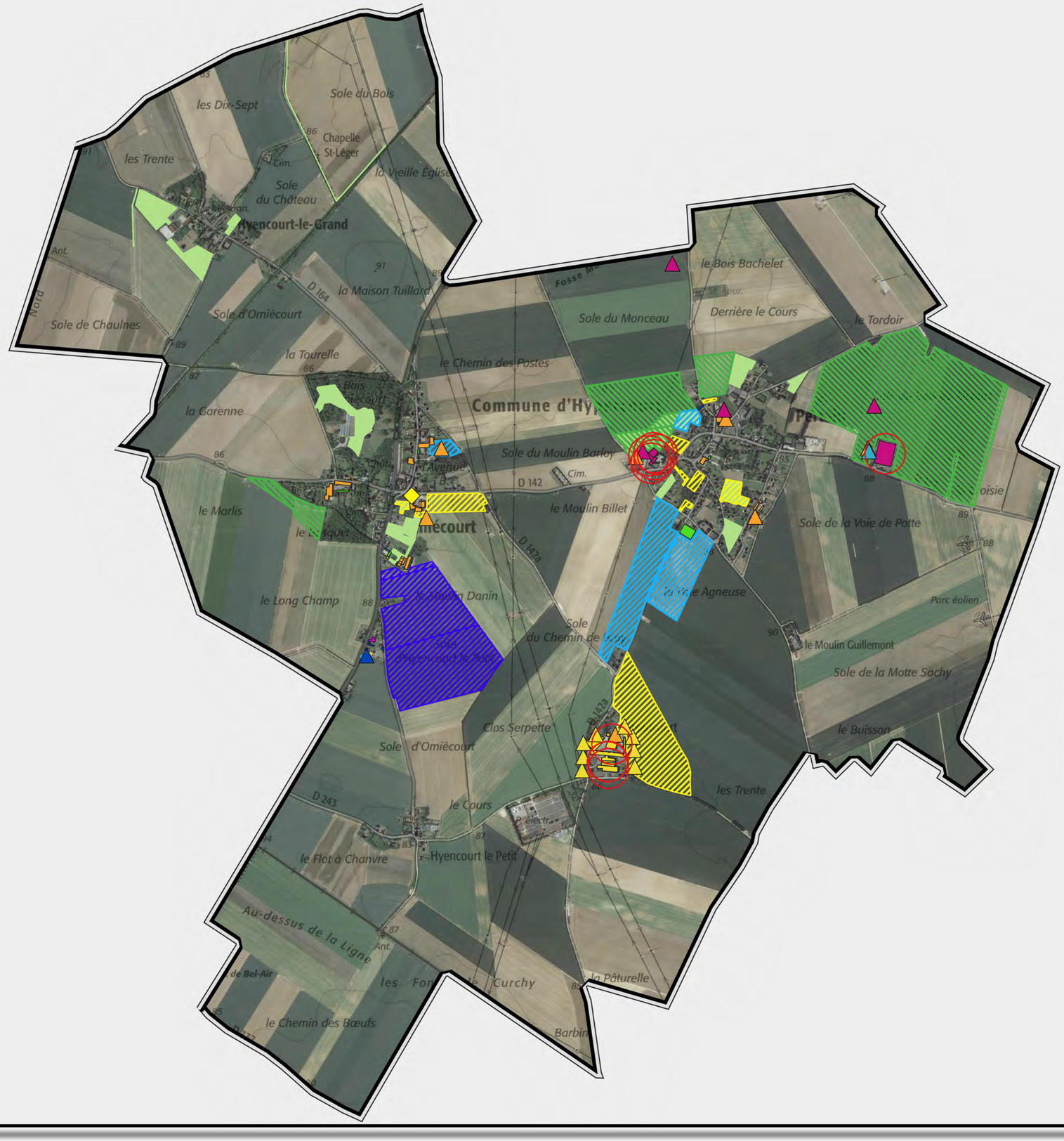
Planche 25 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Herleville



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 26 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Hypercourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 27 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – La Chavatte



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

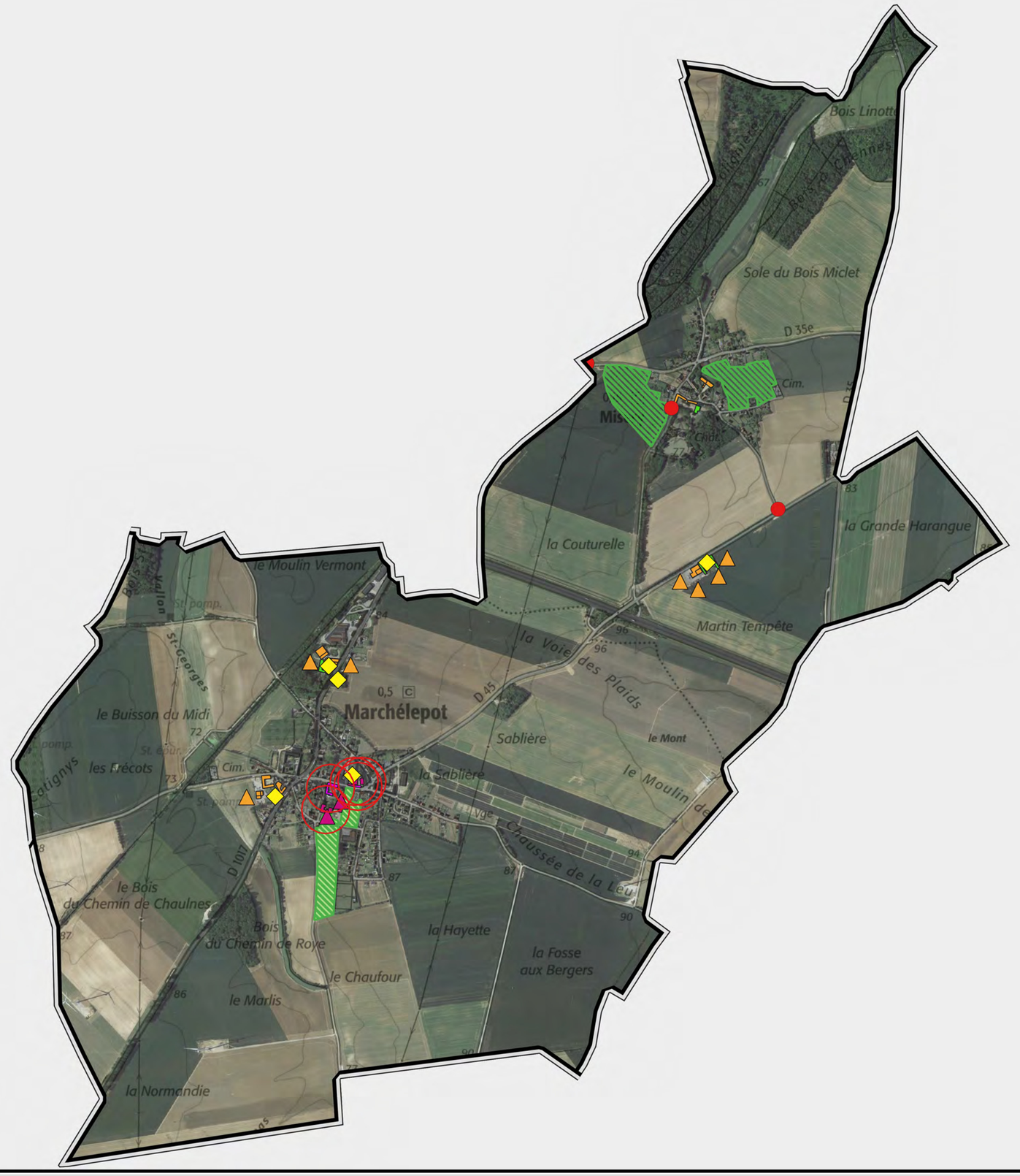
Planche 28 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Lihons



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 29 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Marchélepot-Misery



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

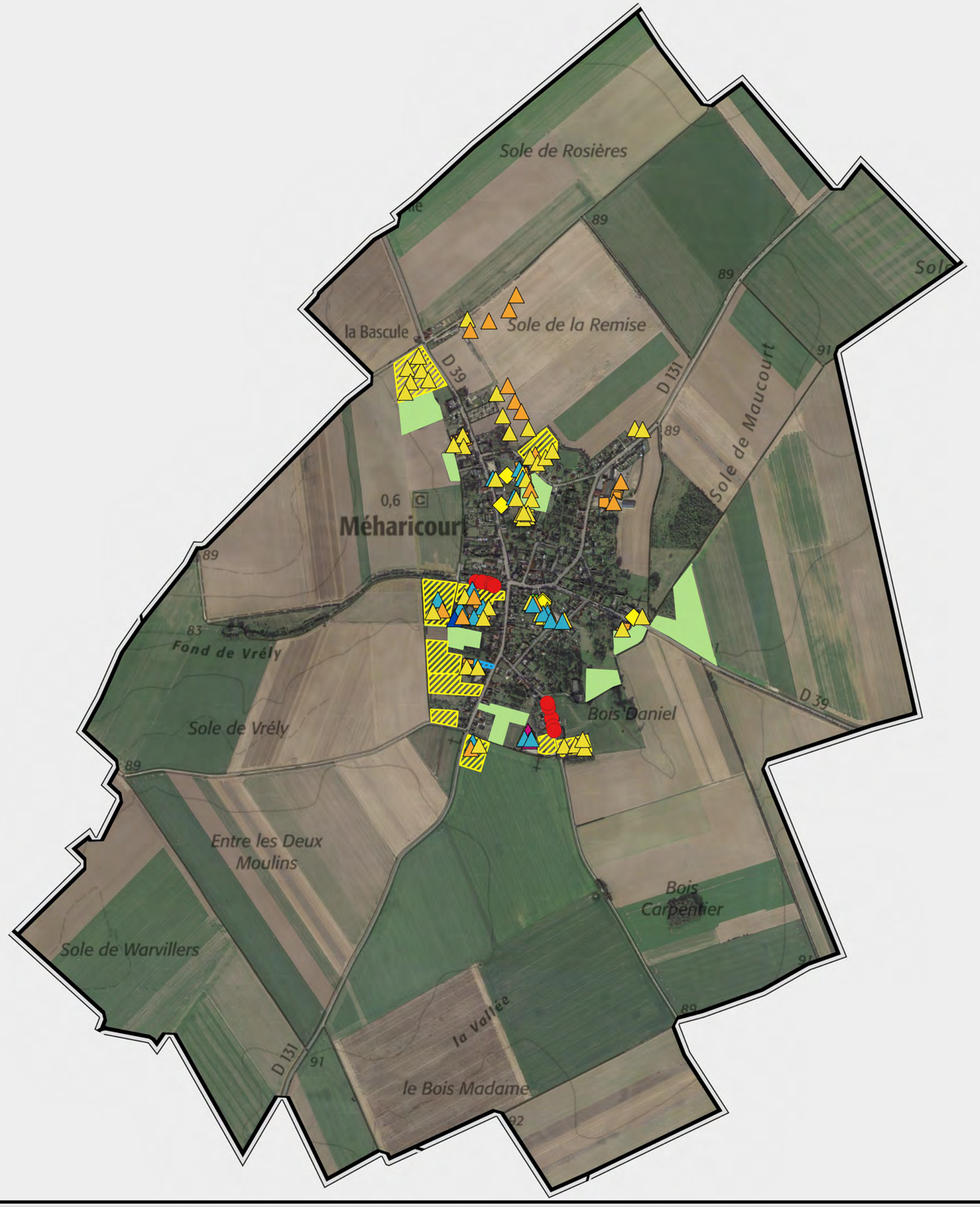
Planche 30 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Maucourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 31 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Méharicourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 32 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Parvillers-le-Quesnoy

GÉONORD

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TERRE DE PICARDIE

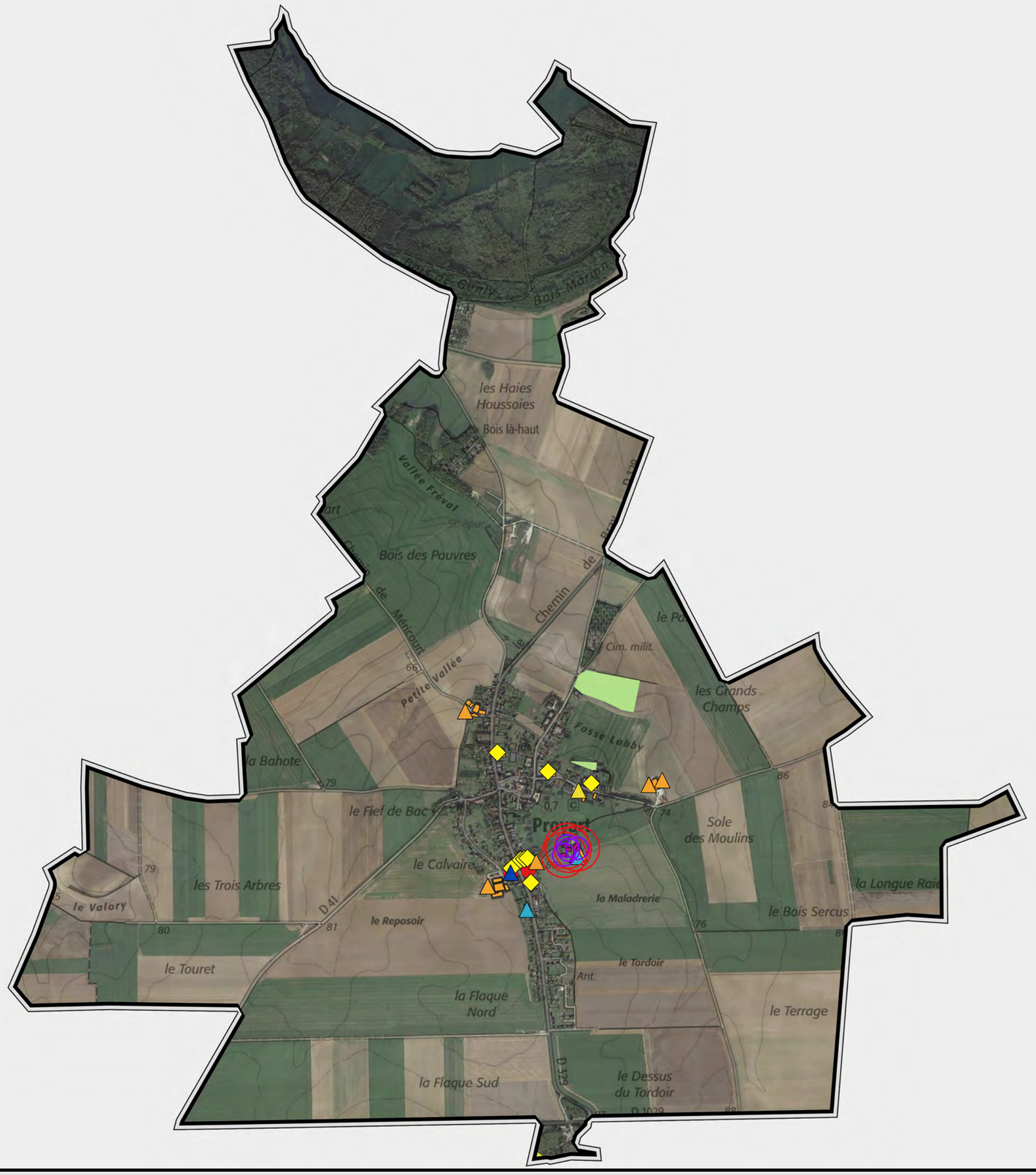
N

les Quatorze
la Solette
les Osiers
le Champ Bocquillon
la Couture
Bois Esta
Sole de Bois l'Évêque
Piedsente de Fouquescourt
Parvillers-le-Quesnoy
le Bois Jacquet
Bois des Loups
Sole du Bois Flavie
les Cornes
D 34b
Tomb.
Cim.
le Quesnoy
Sole du Bois Blavet
le Moulin de Damery
Chât. d'eau
Fond de Parvillers
Fond du Quesnoy
D 238
St. pomp.
le Bois Turquin
Bois Félix
l'Épinette
la Haute Borne
les Flaques
D 934

Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

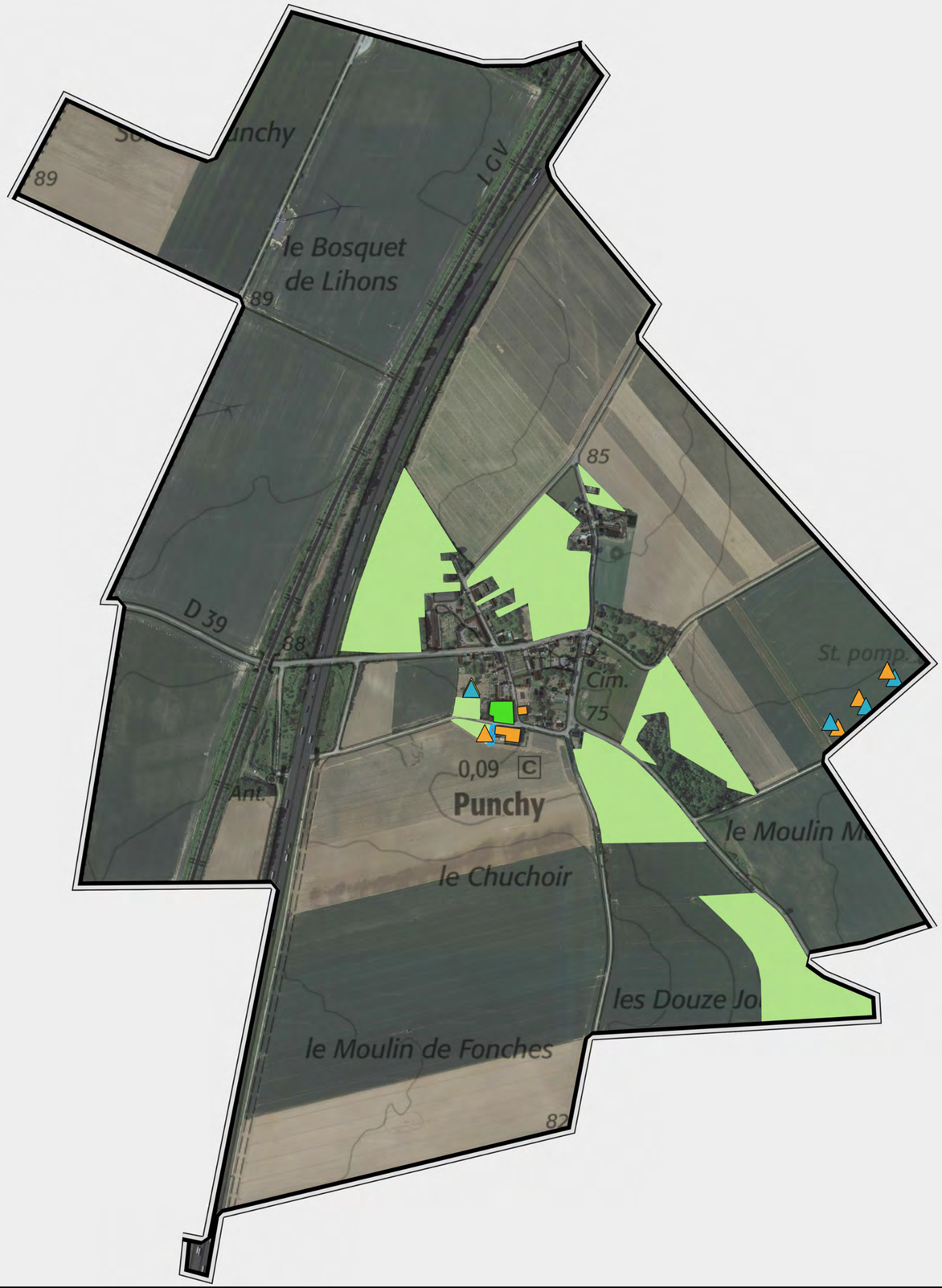
Planche 33 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Proyart



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

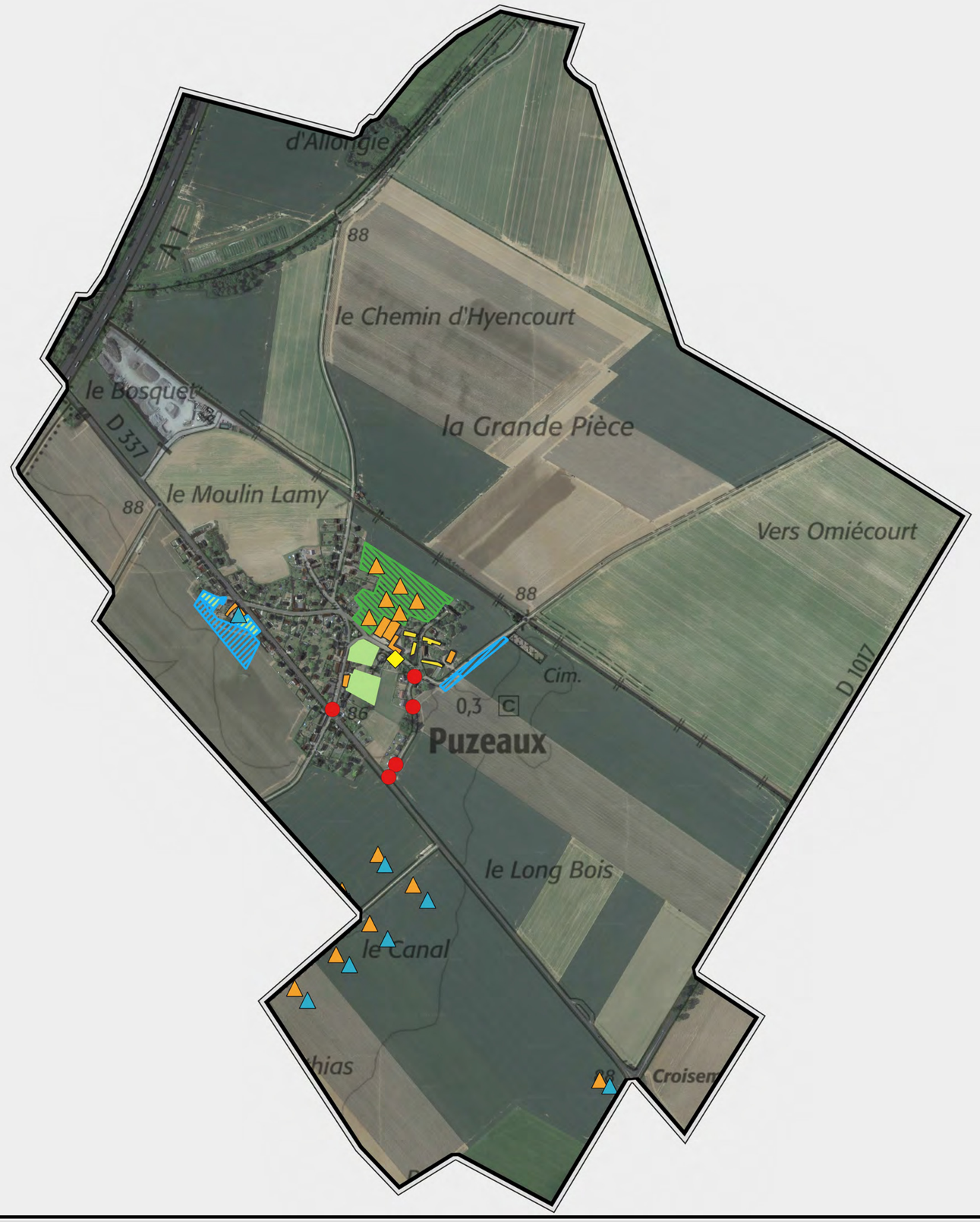
Planche 34 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Punchy



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 35 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Puzeaux



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

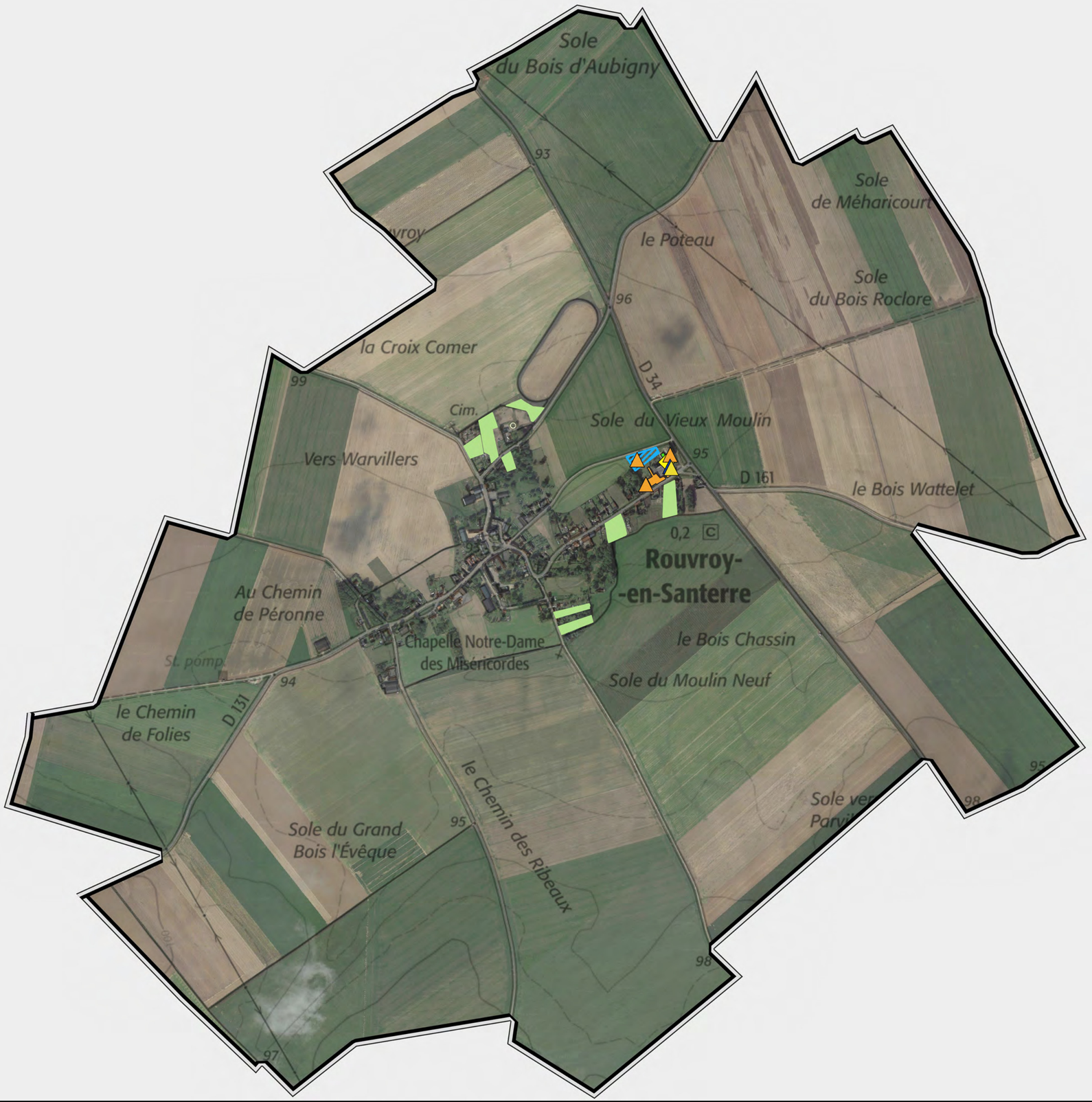
Planche 36 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Rosières-en-Santerre



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

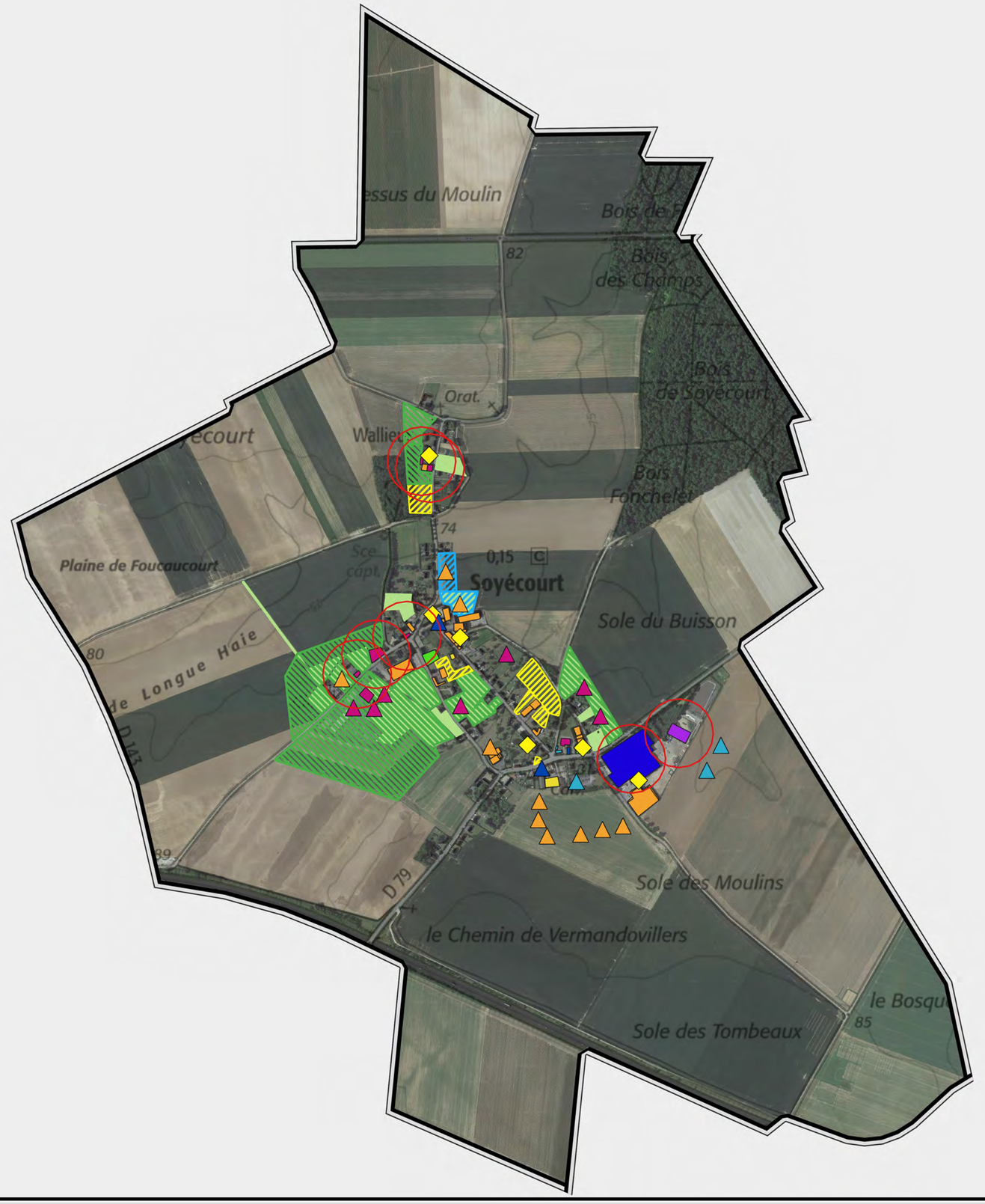
Planche 37 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Rouvroy-en-Santerre



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 38 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Soyécourt



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 39 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Vauvillers



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

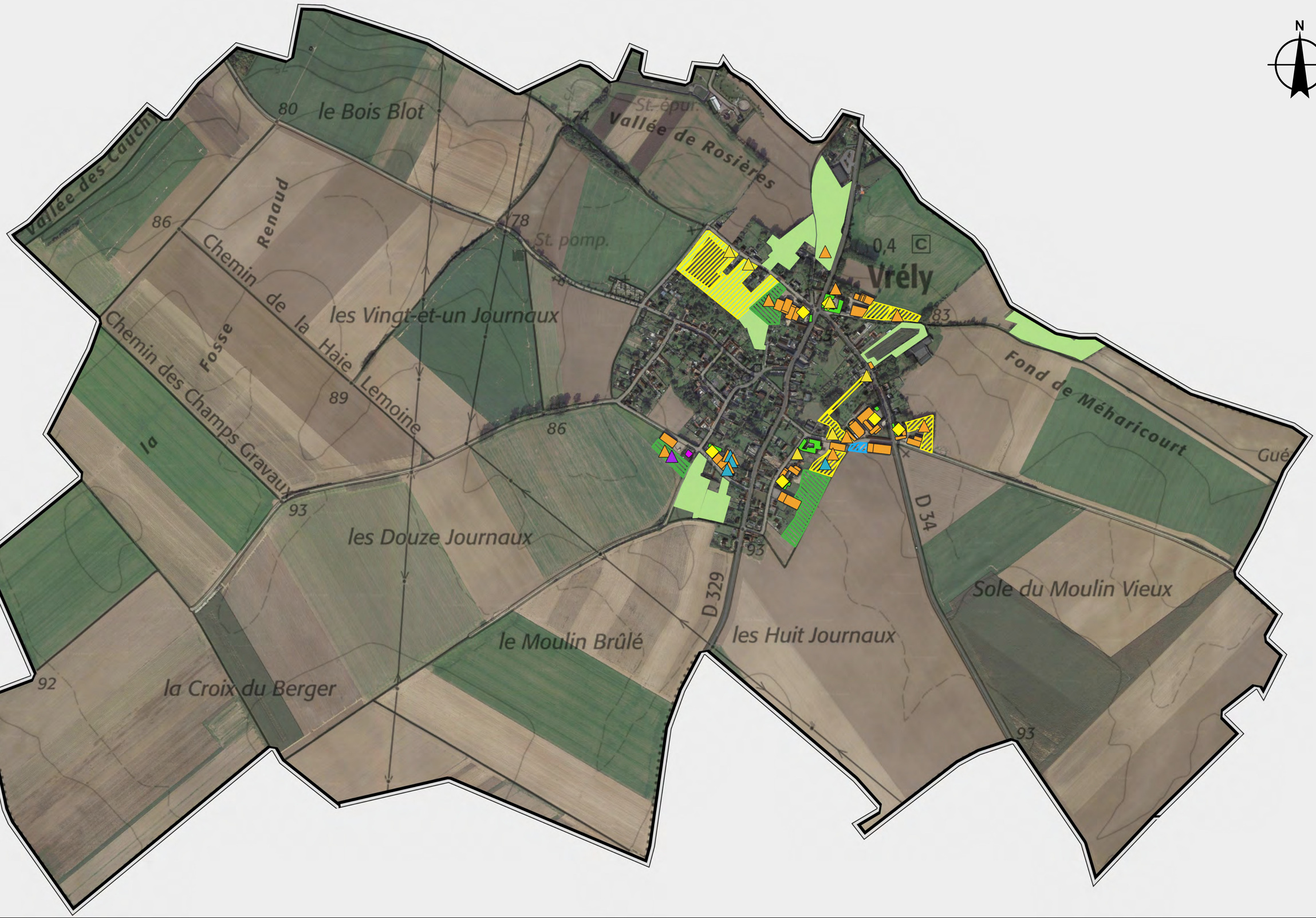
Planche 40 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Vermandovillers



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 41 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Vrély



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

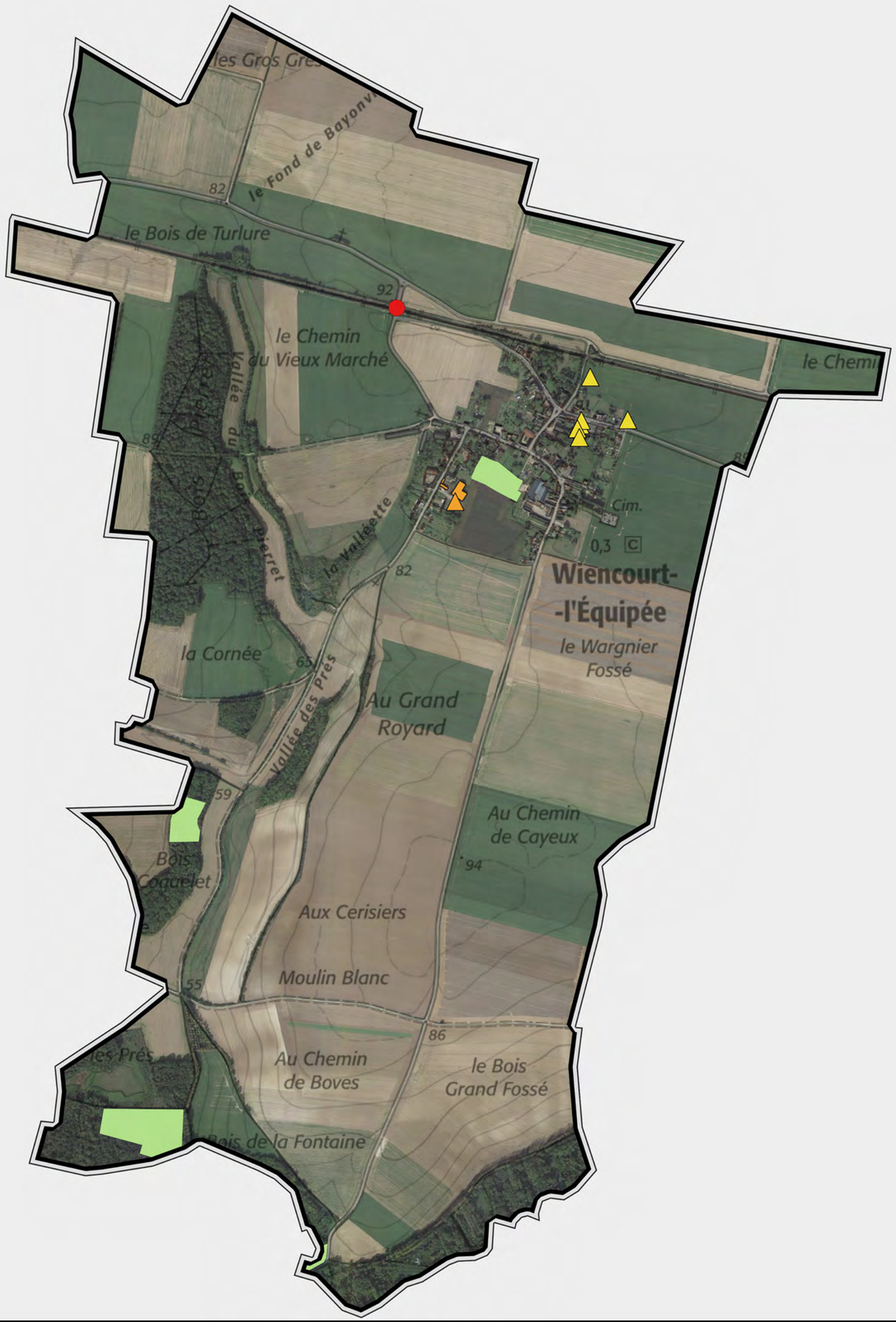
Planche 42 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Warvillers



Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

Planche 43 : PLUi Terre de Picardie – DIAG Agricole – Wiencourt-l'Equipée



N

Sources : RPG, BDTOPO, réunions agricoles / Fonds de carte : IGN Scan 25, Ortoimage / Réalisation : Géonord, 2022.

Echelle : 250 m

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE DE PICARDIE

2.6.e Atlas de la consommation d'ENAF future entre 2025 et 2035

PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

Bilan de la consommation d'ENAF future (2025-2035) par strate

Consommation totale en ha horizon PLUi 2025 - 2035 (Densification + Extension)

Pôles relais	8,6 ha
Pôles de proximité	5,9 ha
Communes rurales	35,9 ha
TOTAL	**50,5 ha**

Détail de la consommation future horizon PLUi (en ha)

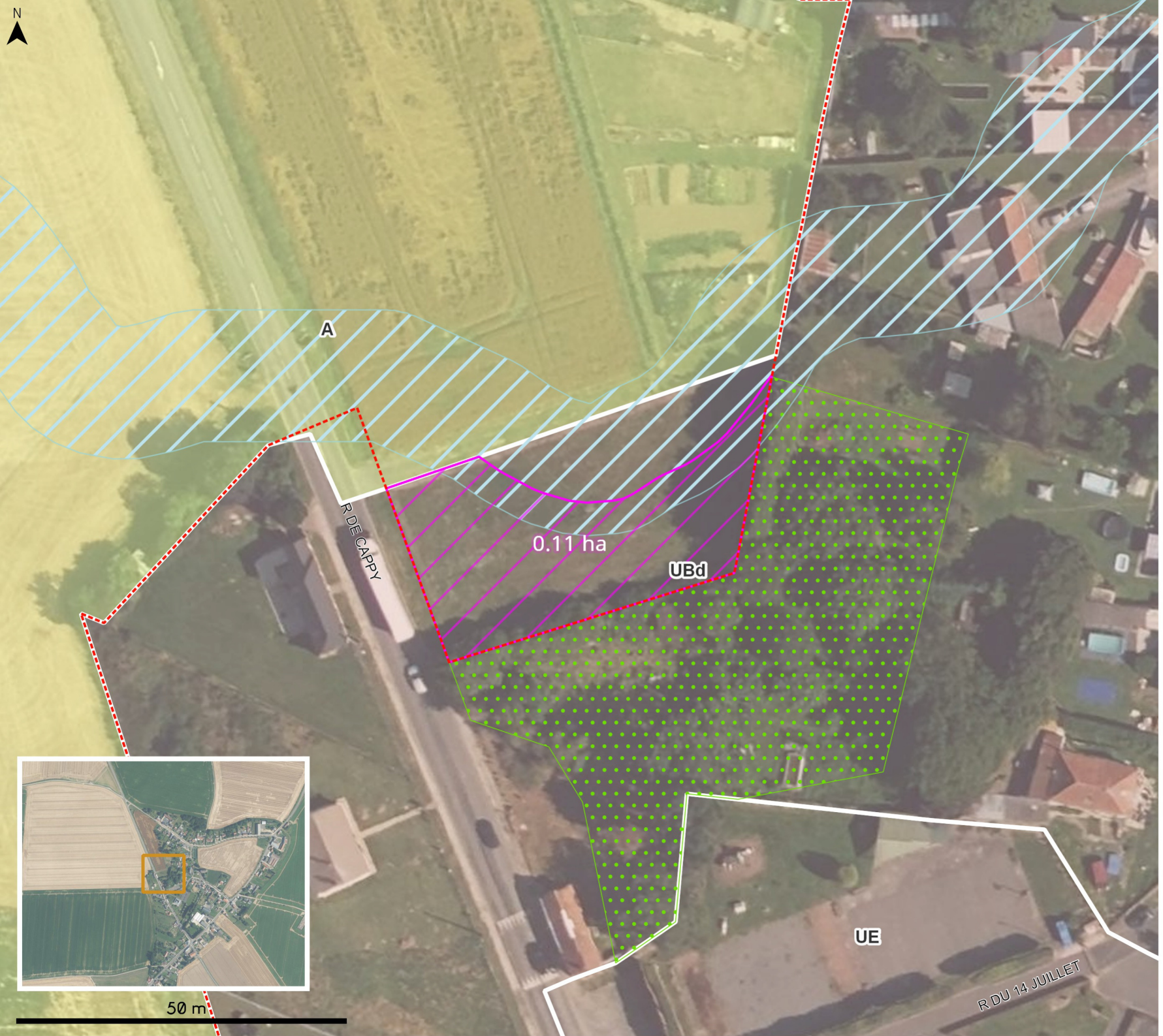
	En extension	***Densification***	**TOTAL**
Pôles relais	7	1,6	**8,6**
Pôles de proximité	5	0,9	**5,9**
Communes rurales	32,9	3	**35,8**
TOTAL	**45**	**5,5**	**50,5**

Vocation des futurs espaces en extension (en ha)

	Habitat	***Activités et équipements***	**TOTAL**
Pôles relais	7		**7**
Pôles de proximité	5		**5**
Communes rurales	11,7	21,3	**33**
TOTAL	**23,7**	**21,3**	**45**

Bilan de la consommation d'ENAF future (2025-2035) par commune (ha)

Commune	Consommation totale horizon PLUi 2025 - 2035 (Densification + Extension)	Consommation en extension (U + AU)	Consommation en zone U	Densification	Extension		Vocation des futurs espaces en extension		Emplacement réservé en A et N
				U dans l'enveloppe urbaine	U en extension	Consommation en zone AU	Habitat	Activités/ équipements	
Ablaincourt-Pressoir	**1,3**	0,9	0,8	0,4	0,4	0,6	0,9		
Assevillers	**0,8**	0,4	0,8	0,4	0,4		0,2		
Bayonvillers	**0,3**	0,3	0,3		0,3		0,4		
Beaufort-en-Santerre	**0,1**	0,1	0,1		0,1		0,1		
Belloy-en-Santerre	**0,1**	0,1	0,1		0,1		0,1		
Berny-en-Santerre	**0,3**	0,3	0,3		0,3		0,3		
Bouchoir	**0,3**	0,3	0,3		0,3		0,3		
Caix	**0,5**	0,5	0,5		0,5		0,5		
Chaulnes	**7,2**	6,7	0,5	0,5		6,2	6,2		
Chilly	**0,4**	0,4	0,4		0,4		0,4		0,5
Chuignes									
Dompierre-Becquincourt	**0,5**		0,5	0,5					
Estrées-Deniécourt	**20,6**	20,6				20,6		20,6	
Fay									
Folies	**0,2**		0,2	0,2					
Fontaine-lès-Cappy									
Foucaucourt-en-Santerre	**0,2**		0,2	0,2					
Fouquescourt	**0,6**	0,6	0,1		0,1	0,5	0,6		
Framerville-Rainecourt	**0,4**	0,4	0,2		0,2	0,2	0,4		
Fransart	**0,5**		0,5	0,5					
Fresnes-Mazancourt	**0,3**	0,3	0,3		0,3		0,3		
Guillaucourt	**2,7**	2,5	0,2	0,2		2,5	2,5		
Hallu	**0,1**	0,1	0,1		0,1		0,1		
Harbonnières	**3,4**	3,4				3,4	3,4		
Herleville	**0,3**		0,3	0,3					
Hypercourt	**2,4**	1,6	2,4	0,8	1,6		1,0	0,642	
La Chavatte	**0,2**	0,2	0,2		0,2		0,2		
Lihons	**0,6**	0,6	0,2		0,2	0,4	0,6		
Marchélepot-Misery	**0,5**	0,5	0,5		0,5		0,5		
Maucourt	**0,3**	0,3	0,3		0,3		0,3		
Méharicourt	**0,4**	0,4	0,4		0,4		0,4		
Parvillers-le-Quesnoy	**0,2**	0,2	0,2		0,2		0,2		
Proyart	**1,5**	1,2	1,0	0,4	0,6	0,6	1,2		
Punchy	**0,3**	0,3	0,1		0,1		0,1		
Puzeaux	**0,2**	0,2	0,2		0,2		0,2		0,1
Rosières-en-Santerre	**1,4**	0,3	1,1	1,1					
Rouvroy-en-Santerre									0,3
Soyécourt									
Vauvillers	**0,4**	0,4	0,4		0,4		0,4		
Vermandovillers									
Vrély	**0,2**	0,2	0,2		0,2		0,2		
Warvillers									
Wiencourt-l'Équipée	**0,7**	0,7	0,7		0,7		0,7		



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ABLAINCOURT-PRESSOIR
0.11 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ABLAINCOURT-PRESSOIR
0.25 ha dans l'enveloppe urbaine

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbainiser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

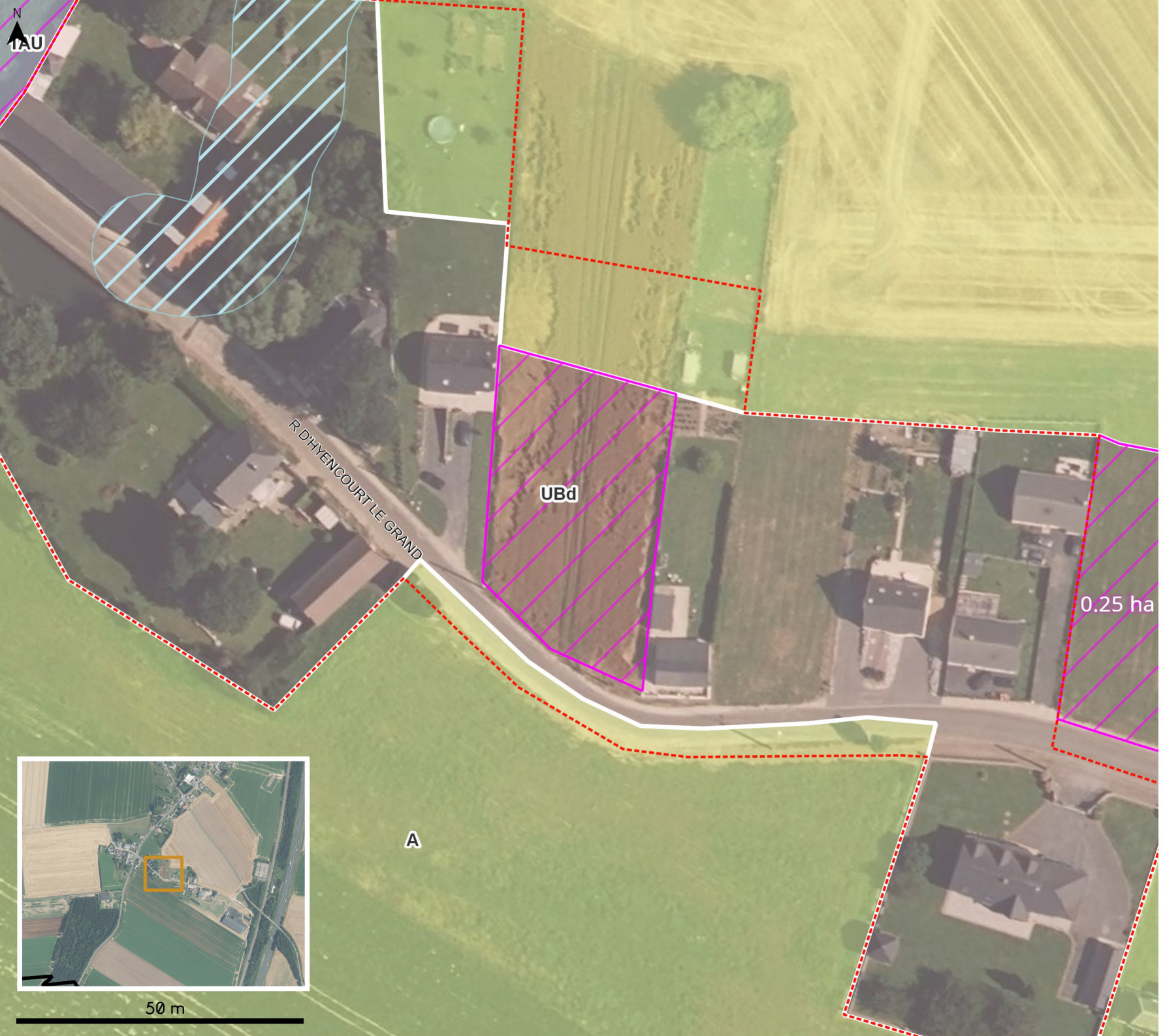
Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ABLAINCOURT-PRESSOIR
0.15 ha dans l'enveloppe urbaine



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

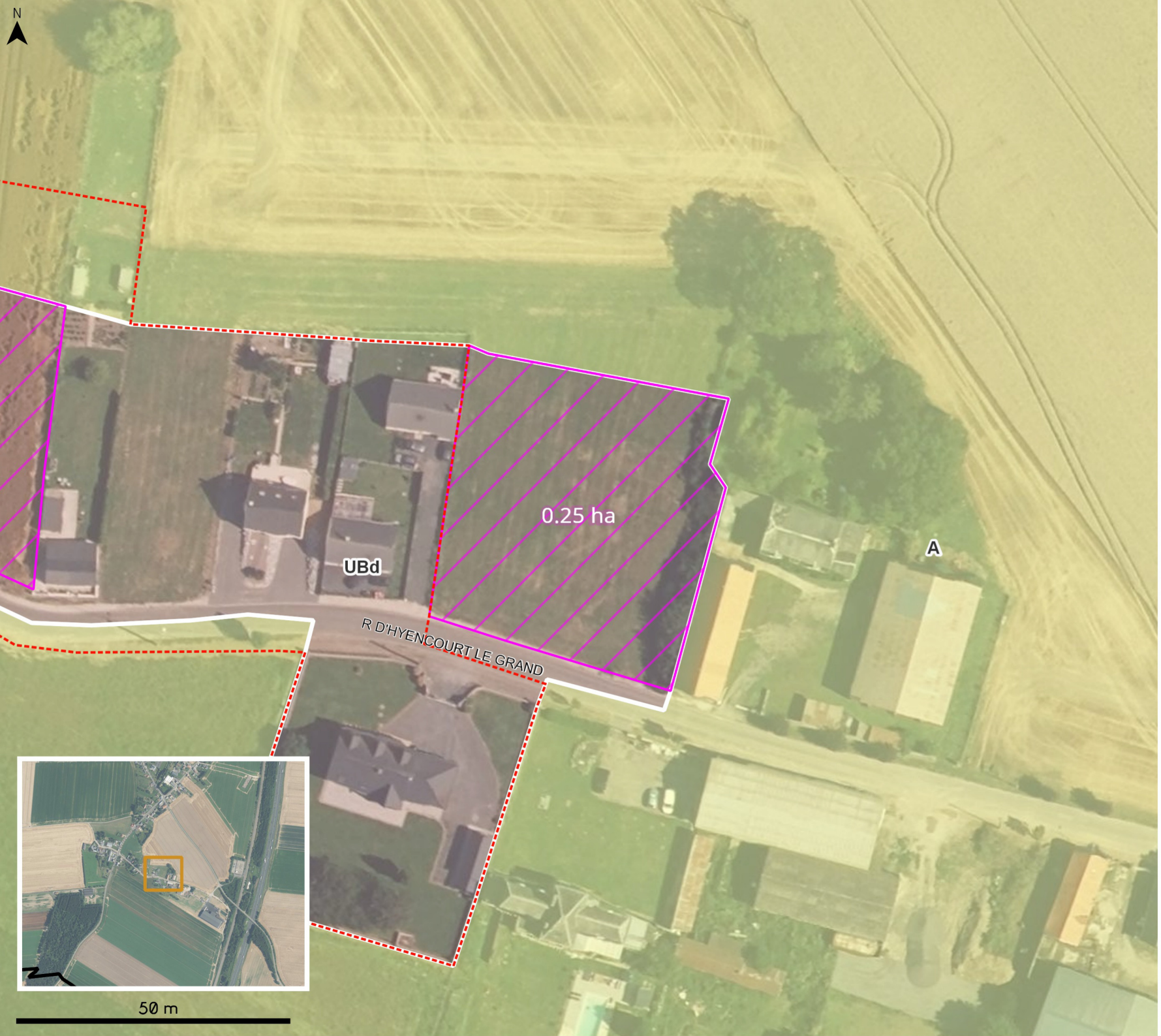
Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ABLAINCOURT-PRESSOIR
0.25 ha en extension (U)

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

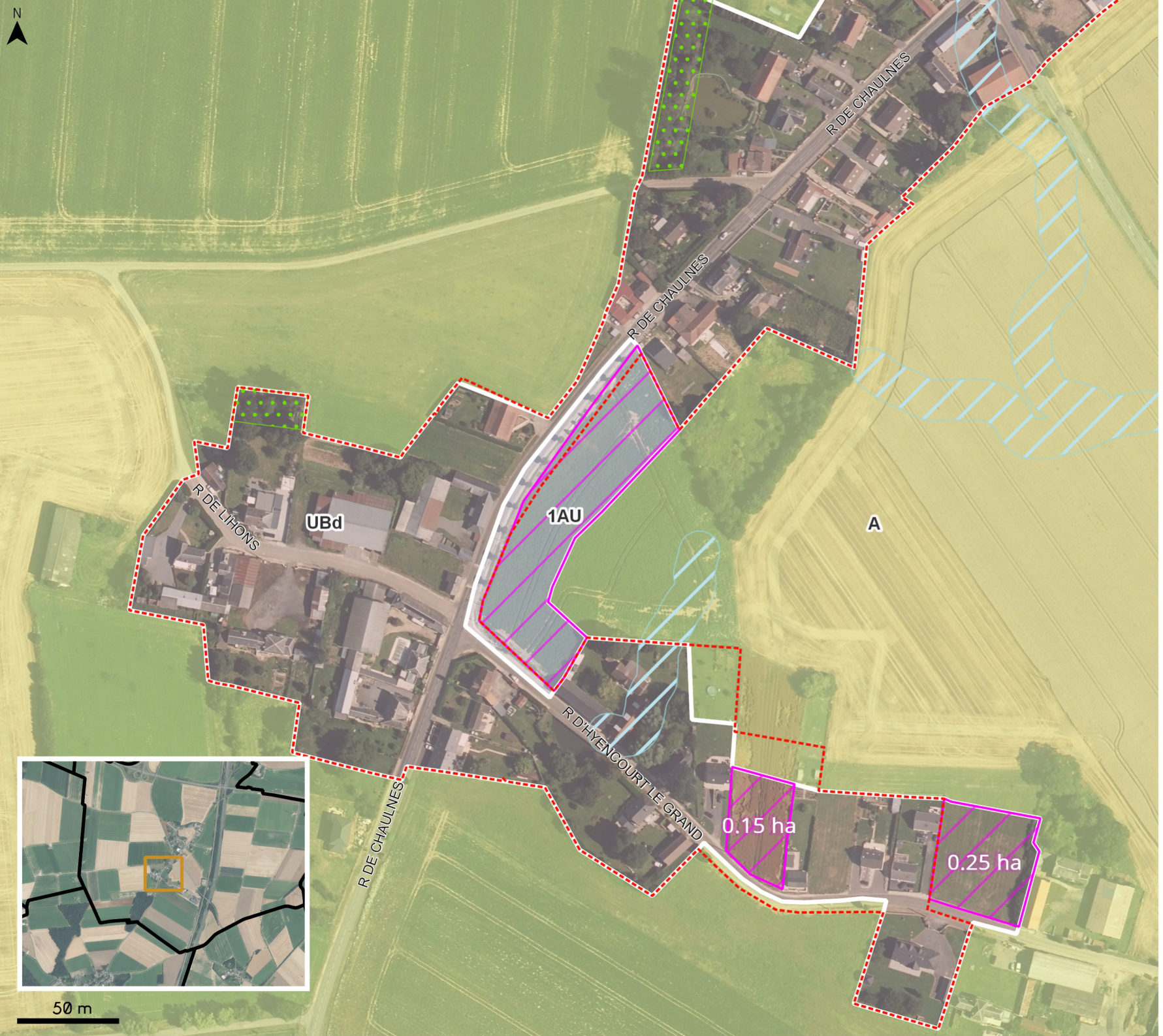
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ABLAINCOURT-PRESSOIR
0.58 ha en extension (AU)

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ASSEVILLERS
0.21 ha dans l'enveloppe urbaine



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ASSEVILLERS
0.23 ha en extension (U)



Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbainiser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

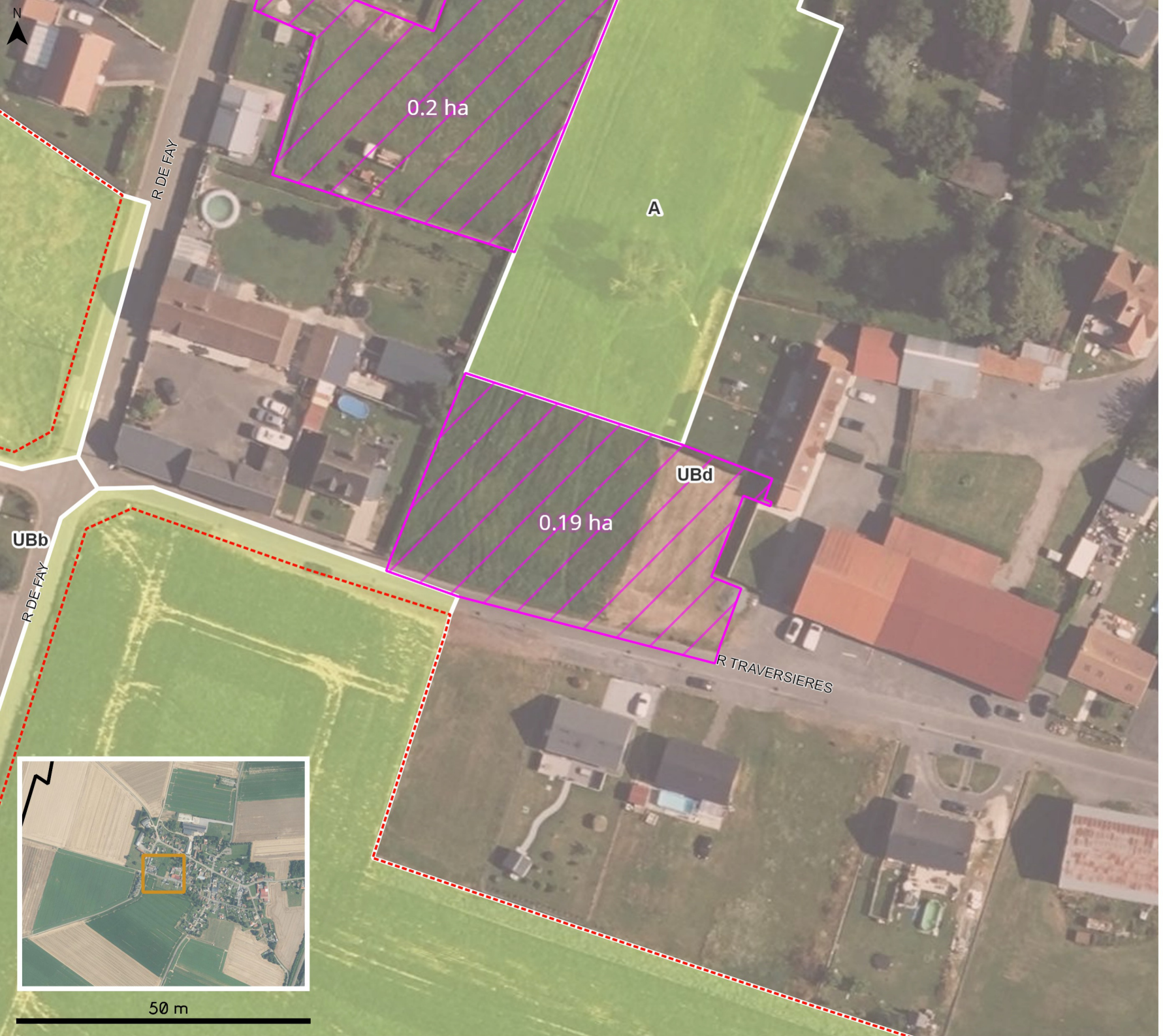
Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ASSEVILLERS
0.19 ha dans l'enveloppe urbaine

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbainiser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

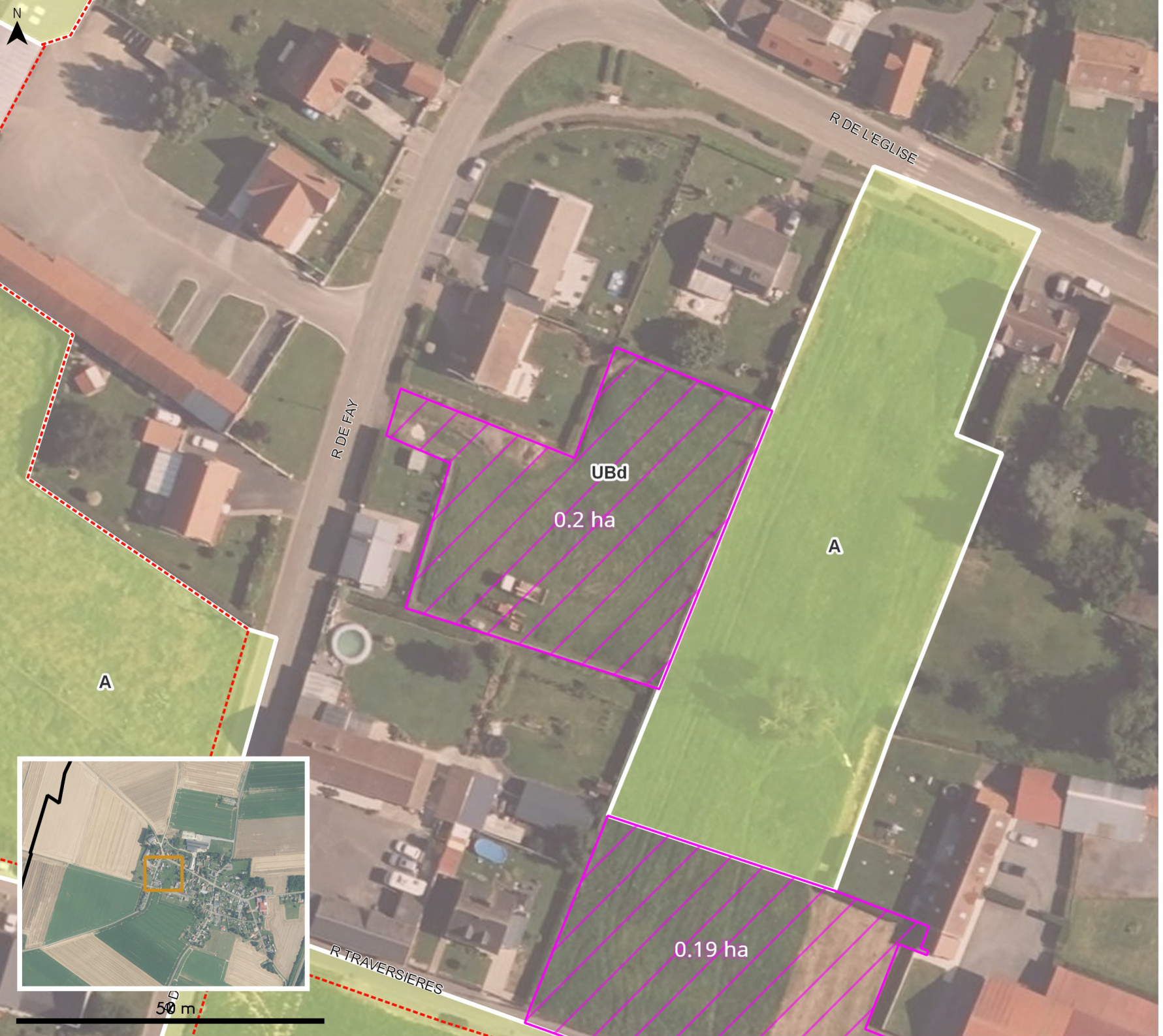
Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ASSEVILLERS
0.2 ha en extension (U)



Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

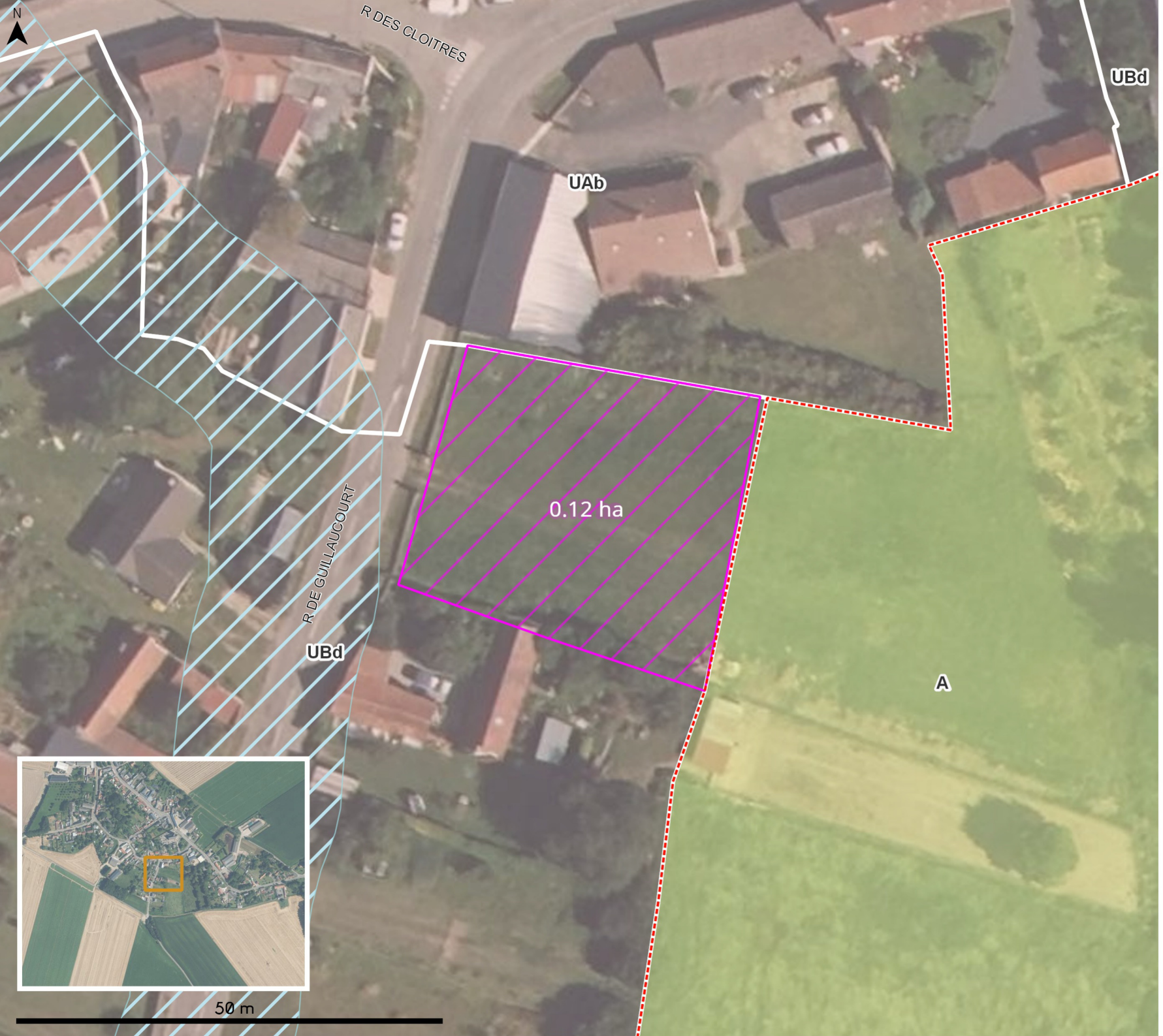
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

BAYONVILLERS
0.12 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

BAYONVILLERS
0.06 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

BAYONVILLERS
0.14 ha en extension (U)



- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 6 janvier 2026 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

BEAUFORT-EN-SANTERRE
0.11 ha en extension (U)



- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

BELLOY-EN-SANTERRE
0.14 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

BERNY-EN-SANTERRE
0.31 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

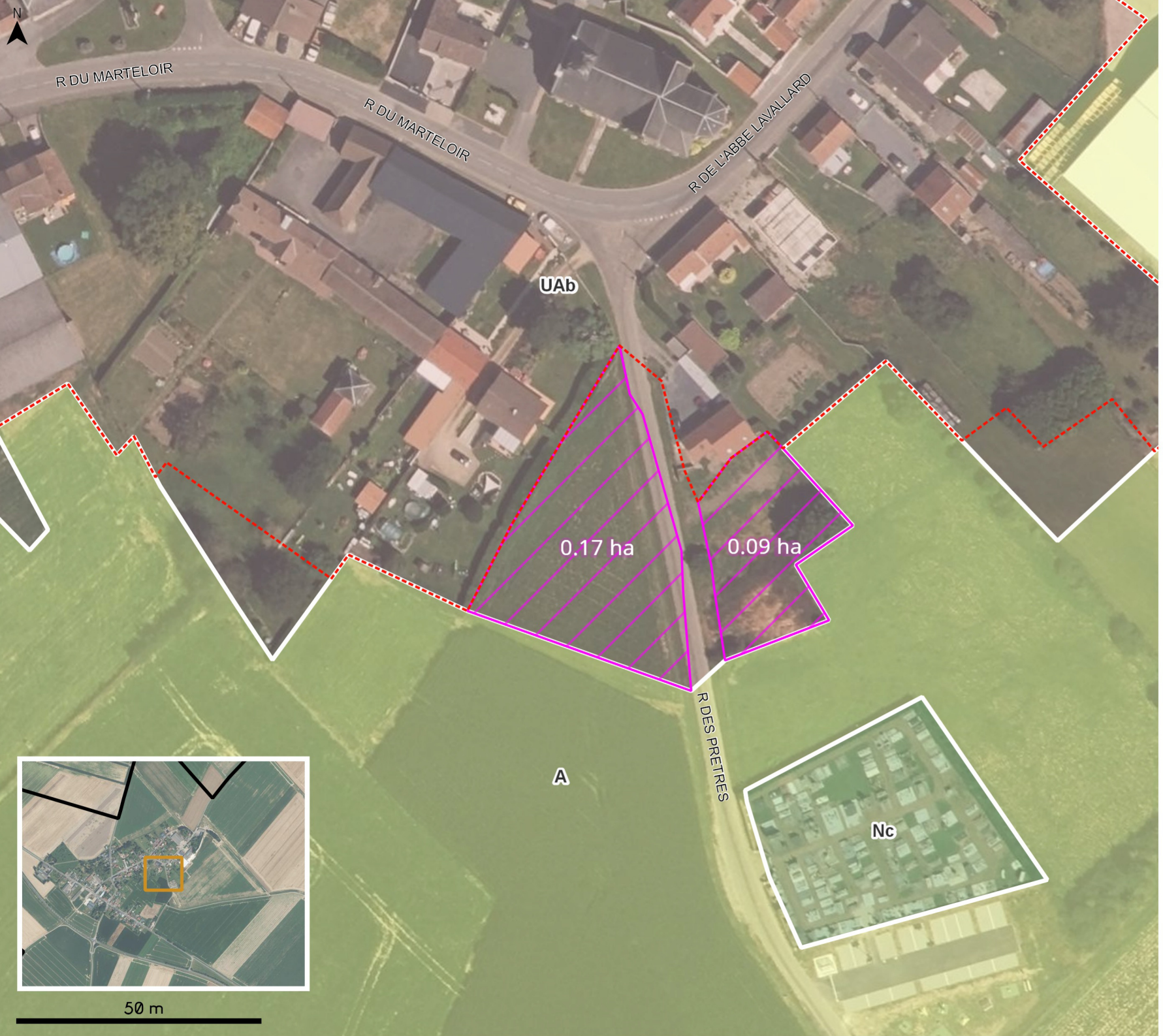
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

BOUCHOIR
0.17 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

BOUCHOIR
0.09 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

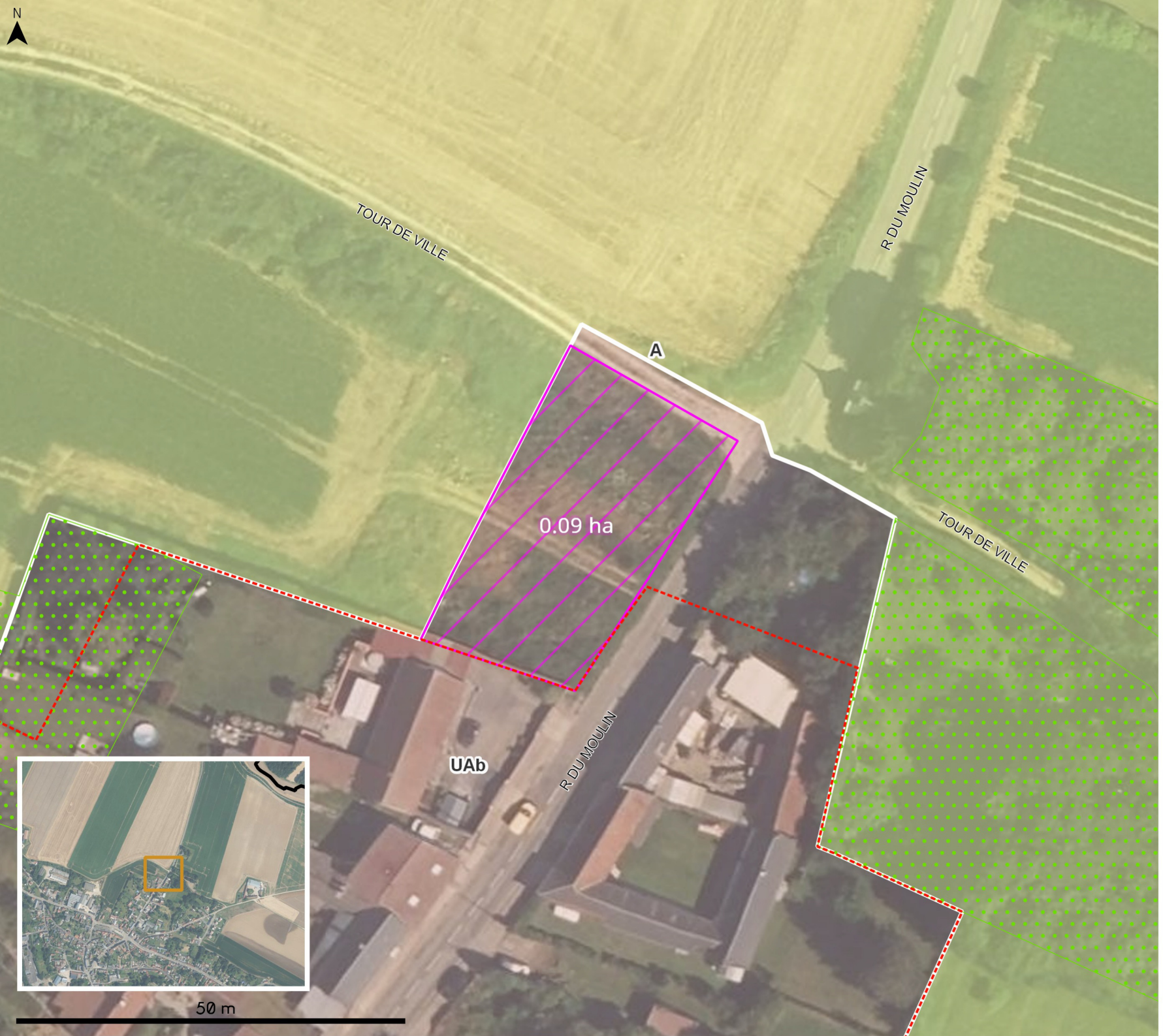
Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

CAIX
0.09 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

CAIX
0.17 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

CAIX
0.2 ha en extension (U)

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbainiser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

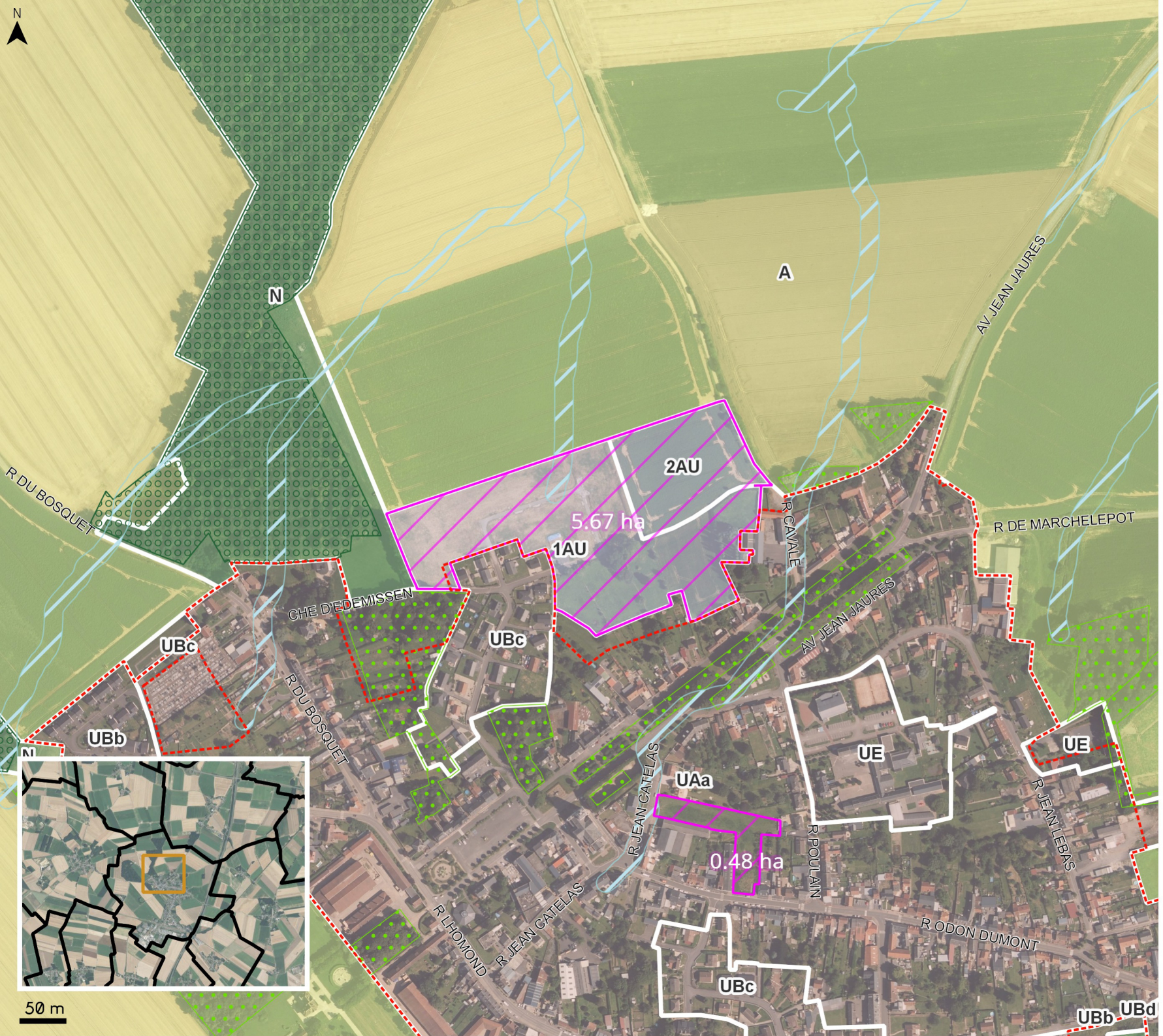
Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

CHAULNES
5.67 ha en extension (AU)

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbainiser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

CHAULNES
0.48 ha dans l'enveloppe urbaine



Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

CHAULNES
0.55 ha en extension (AU)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
Zone à urbaniser
Zone agricole
Zone naturelle
Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
Espace boisé classé
Espace paysager protégé
Espace paysager protégé ou à créer
Zone humide
Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

CHILLY
0.28 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

CHILLY
0.14 ha en extension (U)

Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

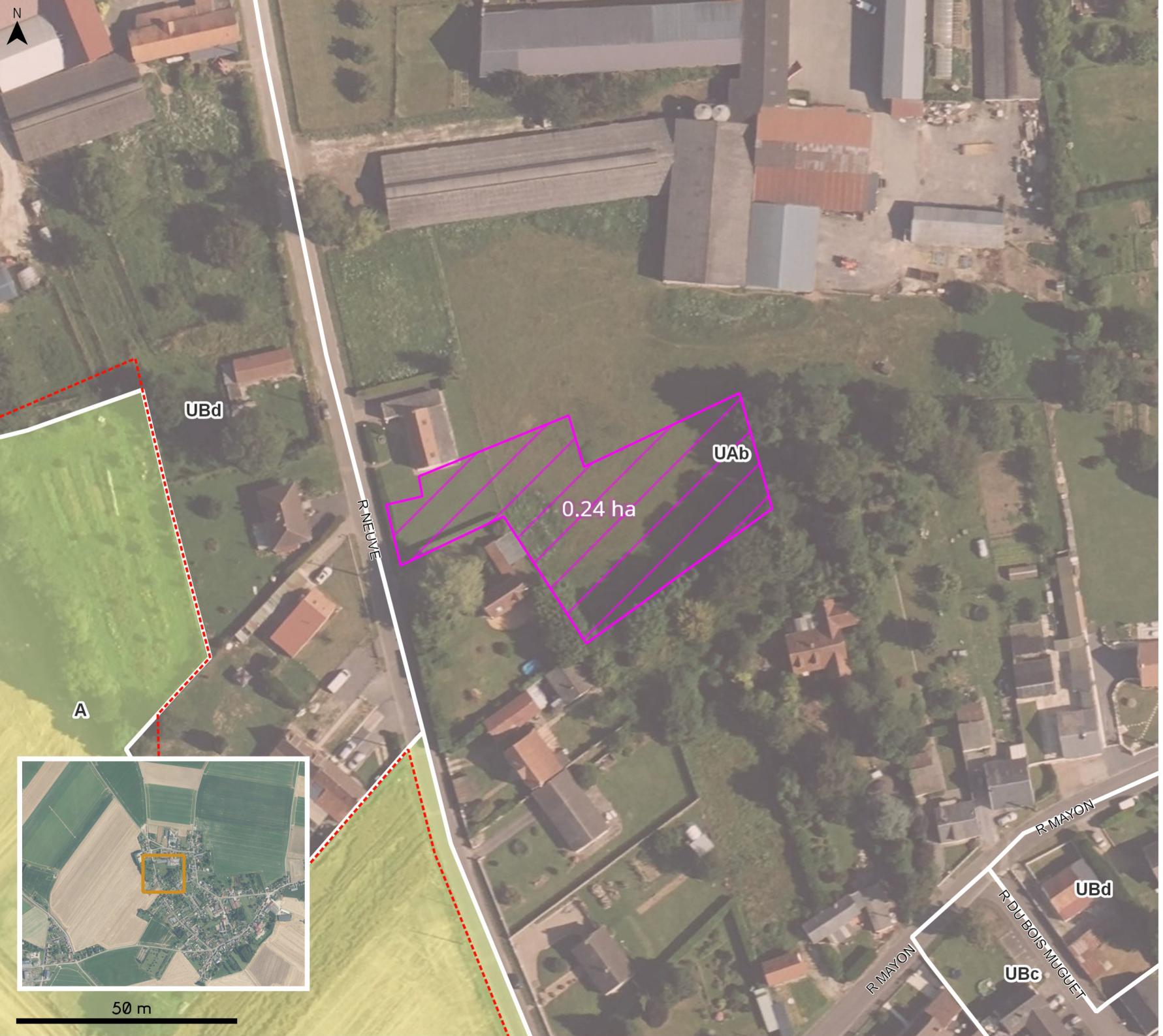
Limite de zone (zonage PLUi)
Zone à urbainiser
Zone agricole
Zone naturelle
Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
Espace boisé classé
Espace paysager protégé
Espace paysager protégé ou à créer
Zone humide
Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

DOMPIERRE-BECQUINCOURT
0.24 ha dans l'enveloppe urbaine

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

DOMPIERRE-BECQUINCOURT
0.29 ha dans l'enveloppe urbaine

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

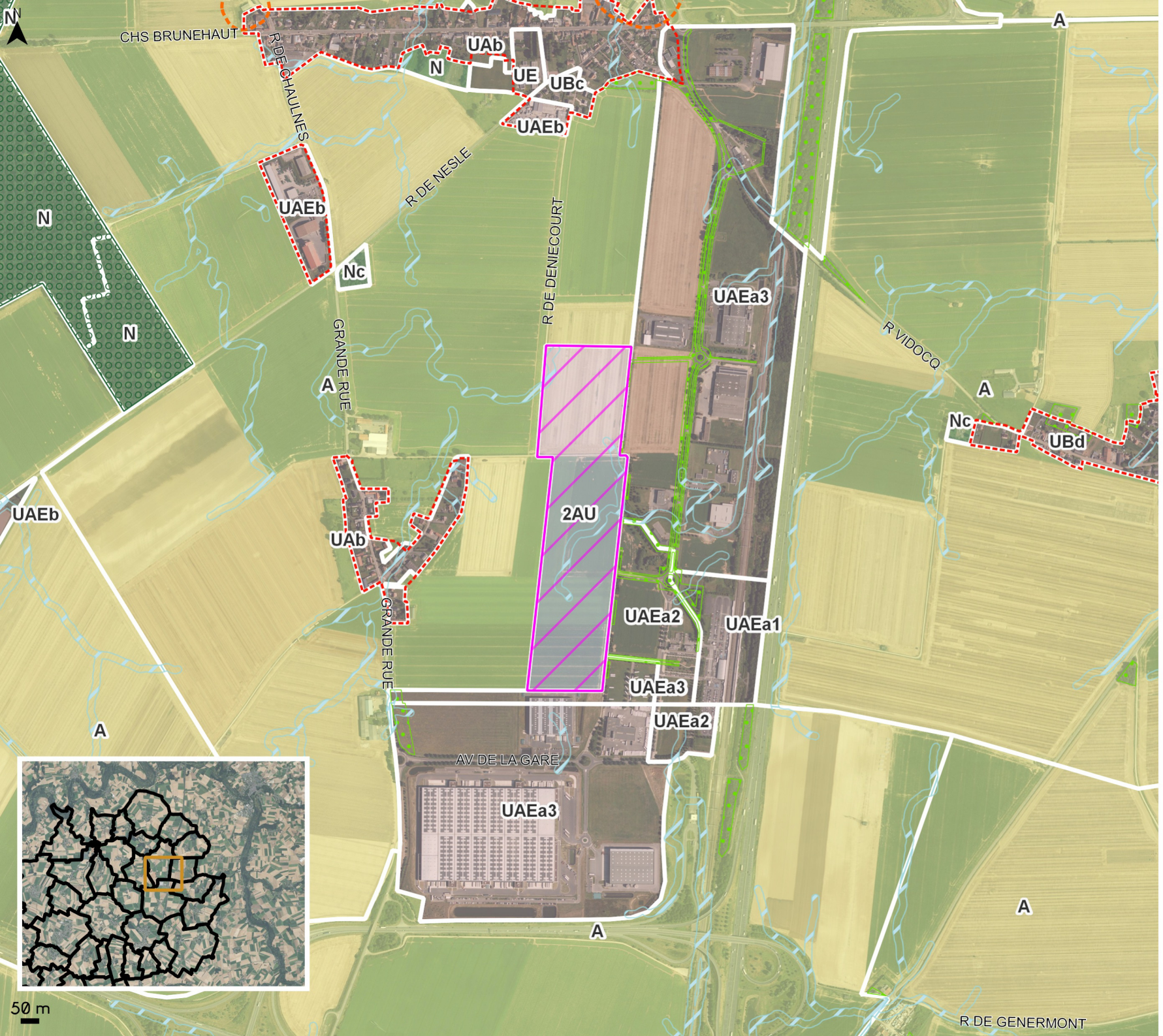
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ESTREES-DENIECOURT
20.64 ha en extension (AU)

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbainiser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

FOLIES
0.2 ha dans l'enveloppe urbaine

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE
0.21 ha dans l'enveloppe urbaine

Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

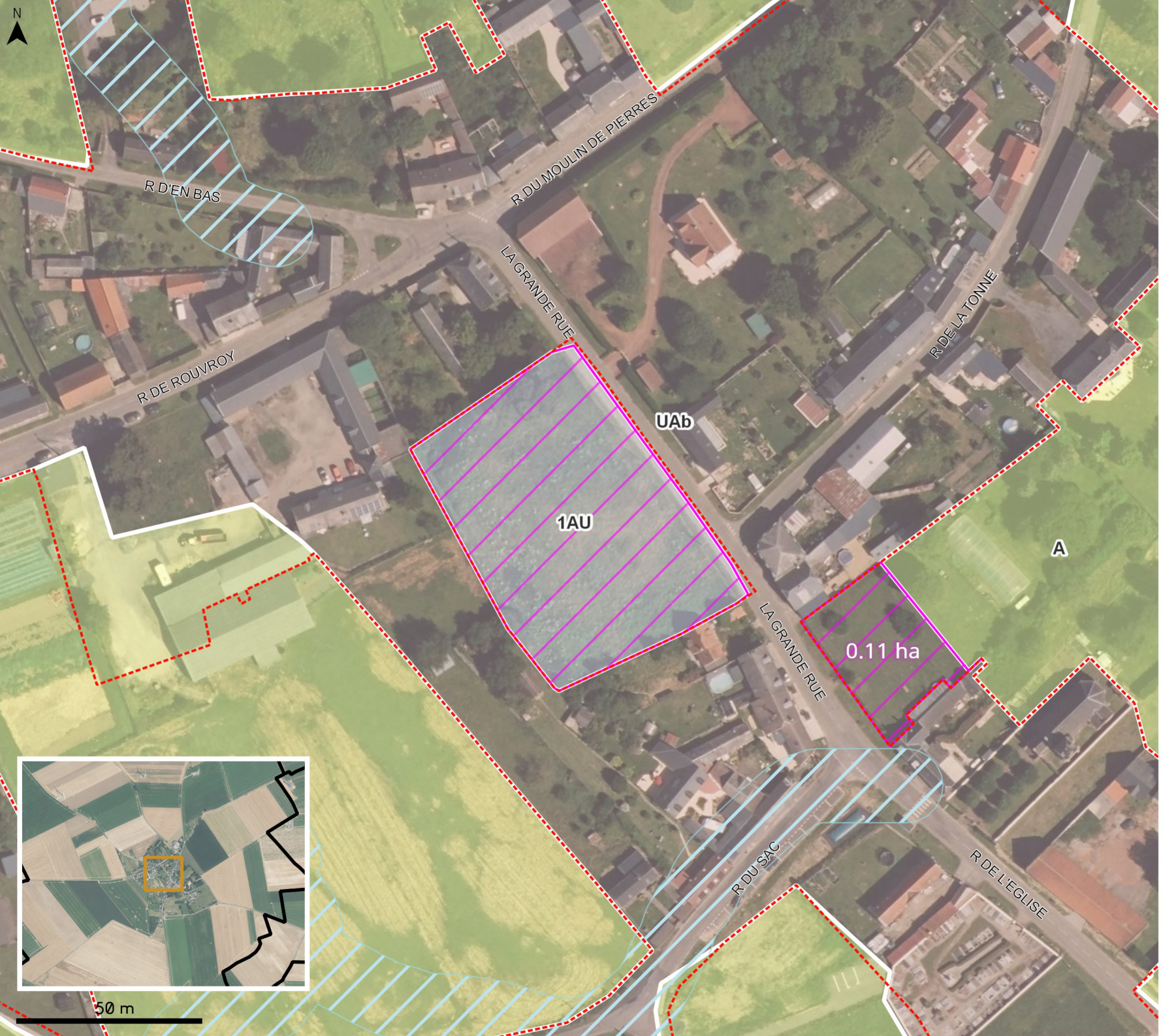
Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

FOUQUESCOURT
0.46 ha en extension (AU)

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbainiser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

FOUQUESCOURT
0.11 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

FRAMERVILLE-RAINECOURT
0.2 ha en extension (AU)



- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

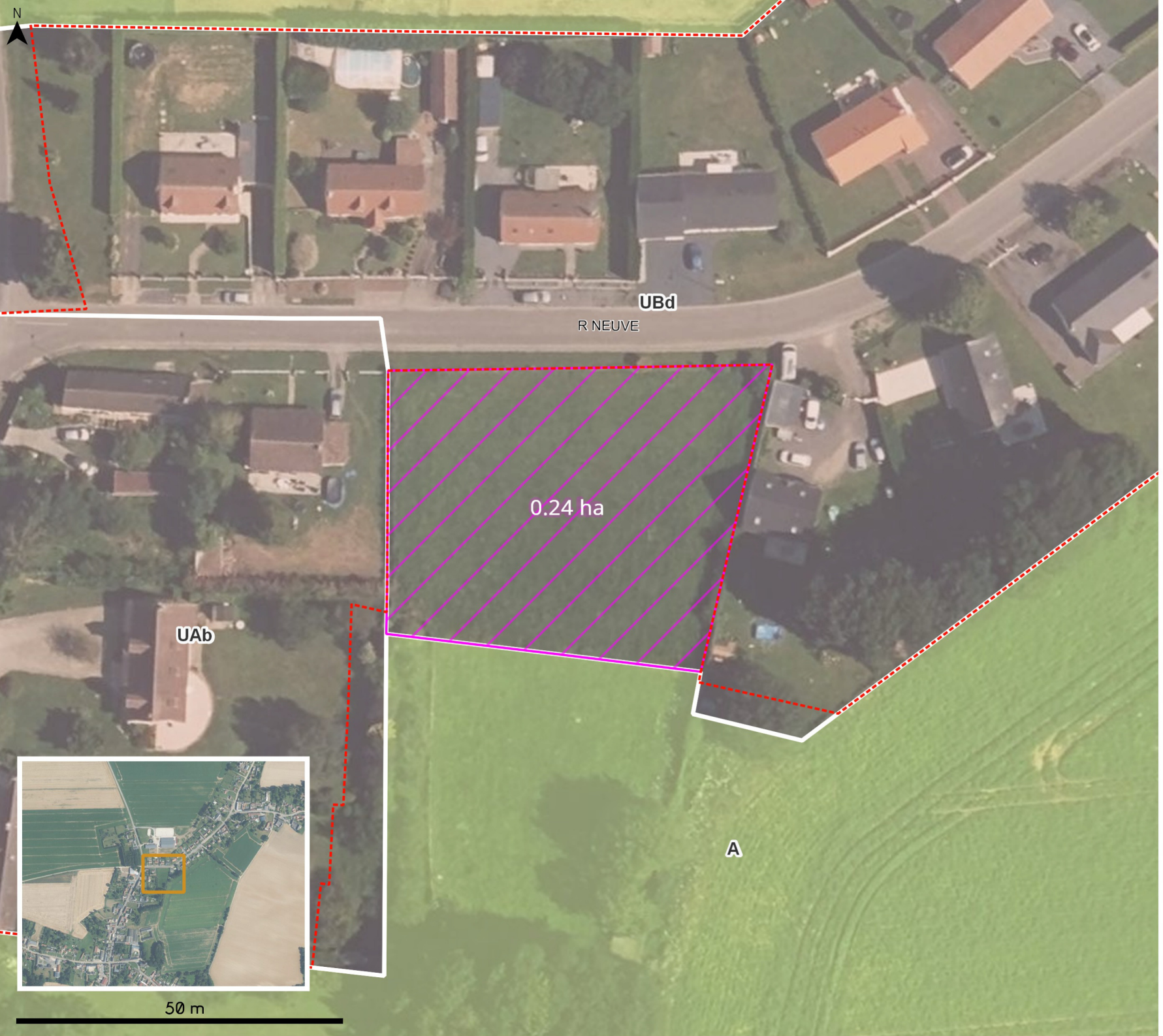
Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

FRAMERVILLE-RAINECOURT
0.24 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

FRANSART
0.26 ha dans l'enveloppe urbaine

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

FRANSART
0.27 ha dans l'enveloppe urbaine



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

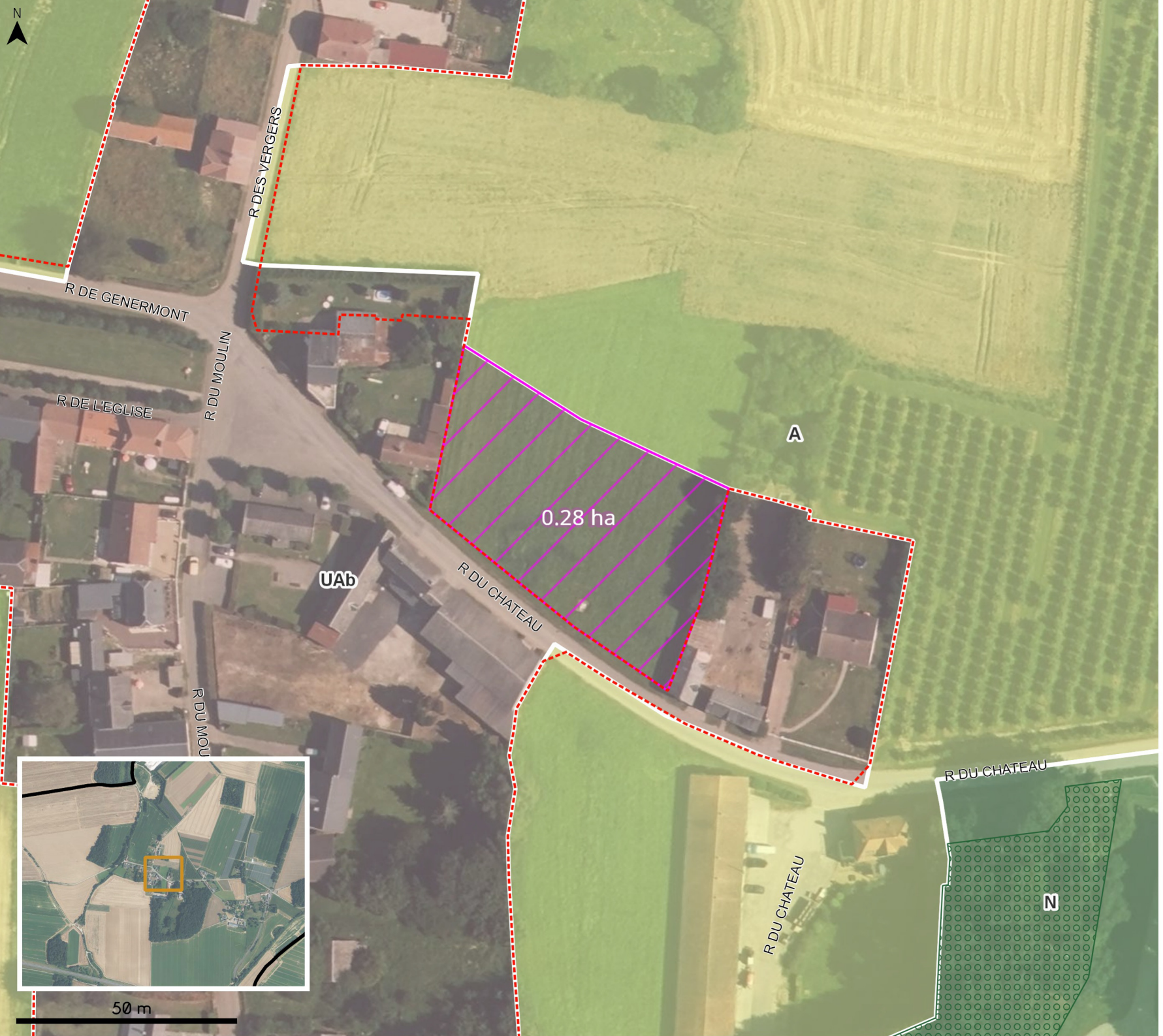
Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

FRESNES-MAZANCOURT
0.28 ha en extension (U)



- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

GUILLAUCOURT
0.18 ha dans l'enveloppe urbaine

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbainiser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

GUILLAUCOURT
2.48 ha en extension (AU)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HALLU
0.07 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HARBONNIERES
3.4 ha en extension (AU)

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbainiser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

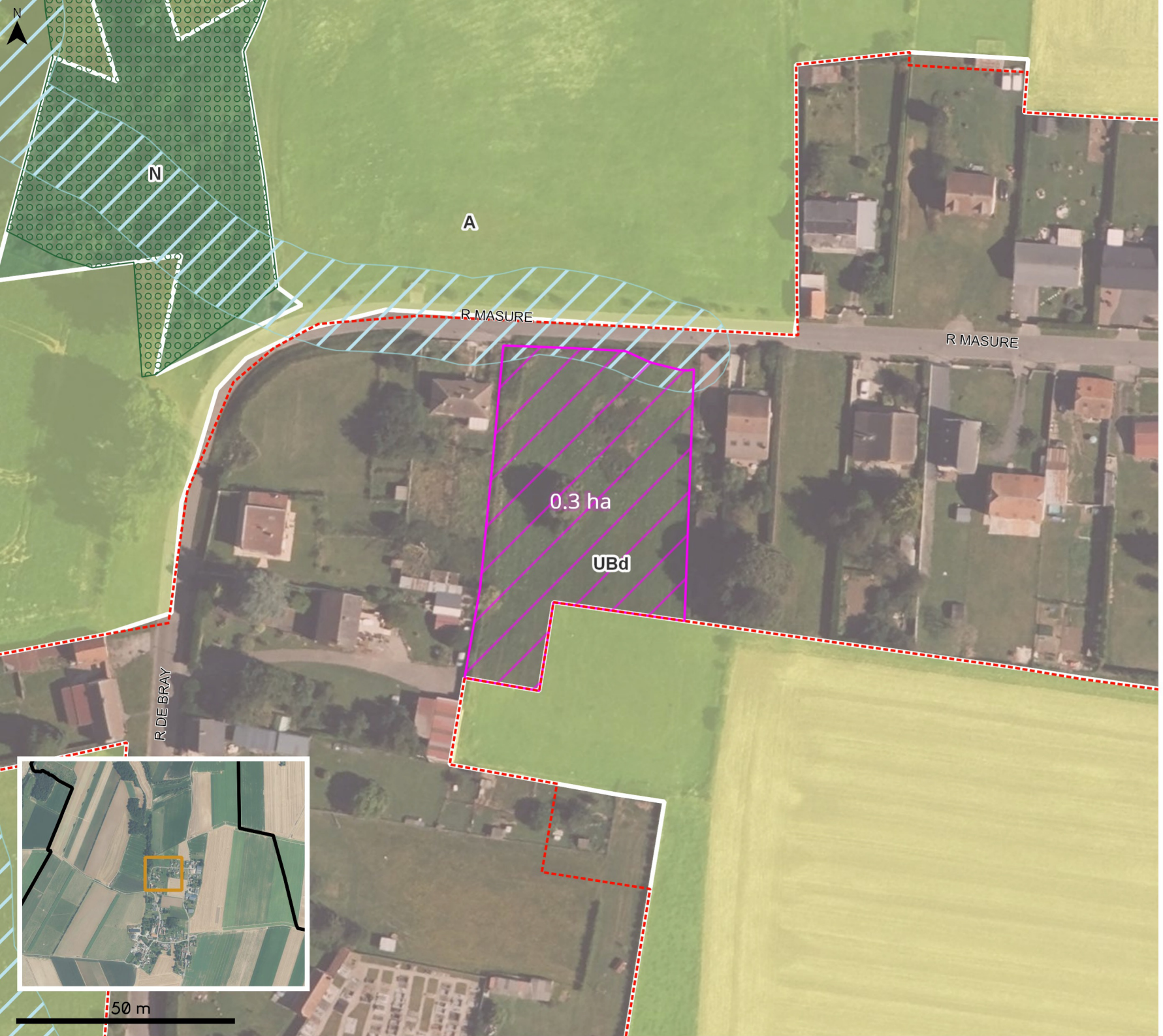
Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HERLEVILLE
0.3 ha dans l'enveloppe urbaine

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbaniser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HYPERCOURT
0.26 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
Zone à urbainiser
Zone agricole
Zone naturelle
Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
Espace boisé classé
Espace paysager protégé
Espace paysager protégé ou à créer
Zone humide
Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HYPERCOURT
0.24 ha dans l'enveloppe urbaine



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

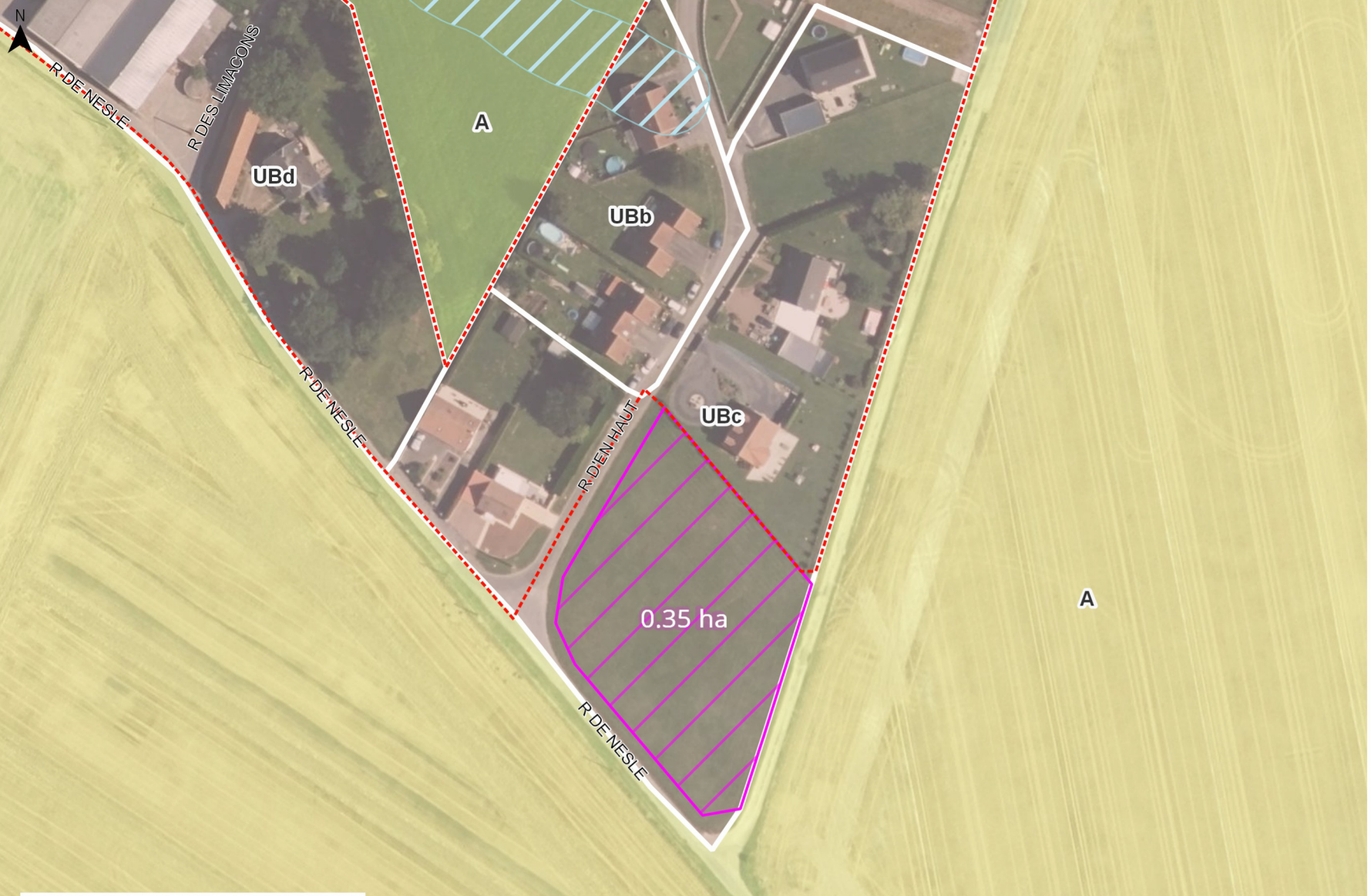
Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HYPERCOURT
0.35 ha en extension (U)





50 m

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HYPERCOURT
0.64 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HYPERCOURT
0.16 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HYPERCOURT
0.37 ha dans l'enveloppe urbaine

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

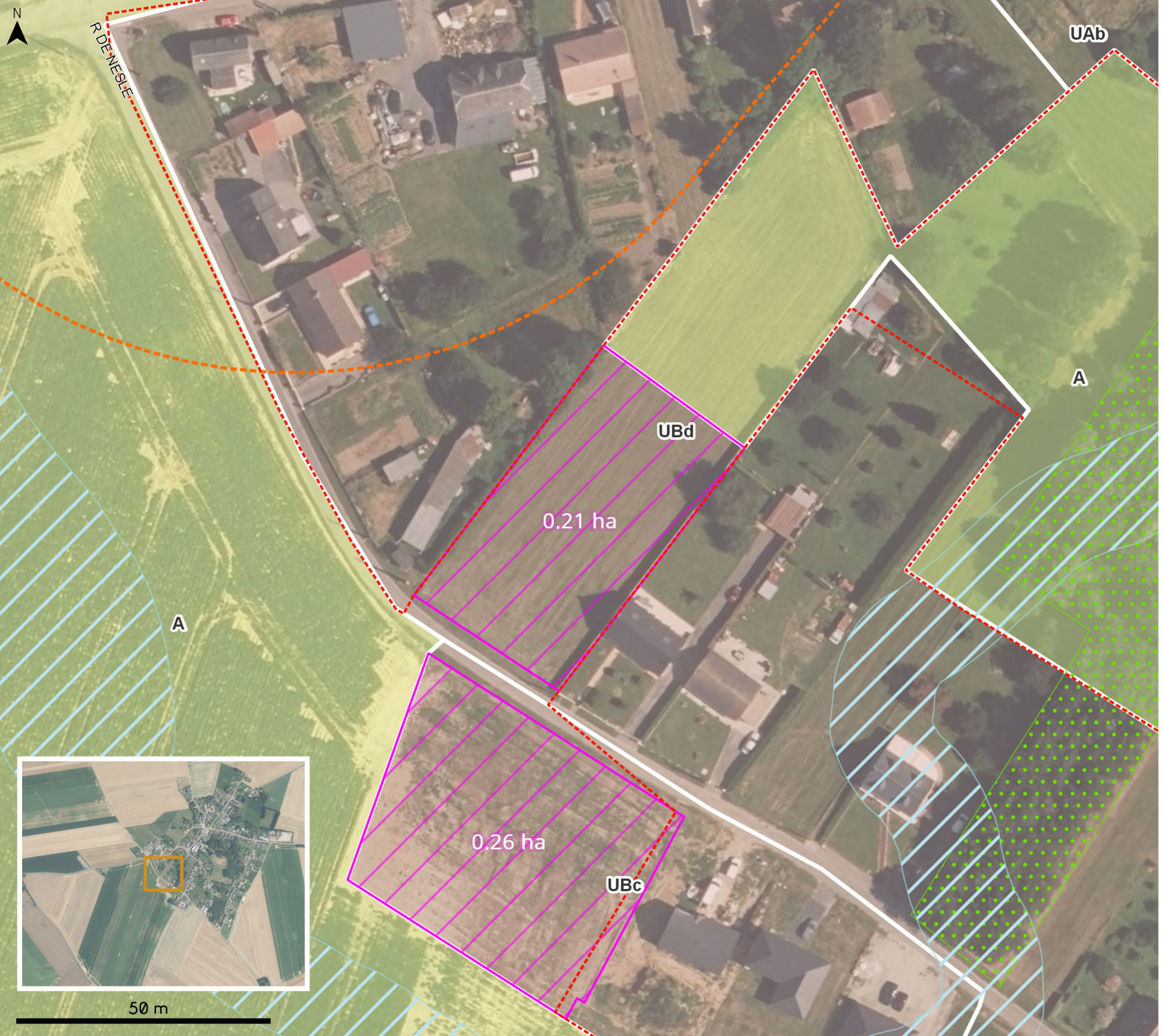
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HYPERCOURT
0.21 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

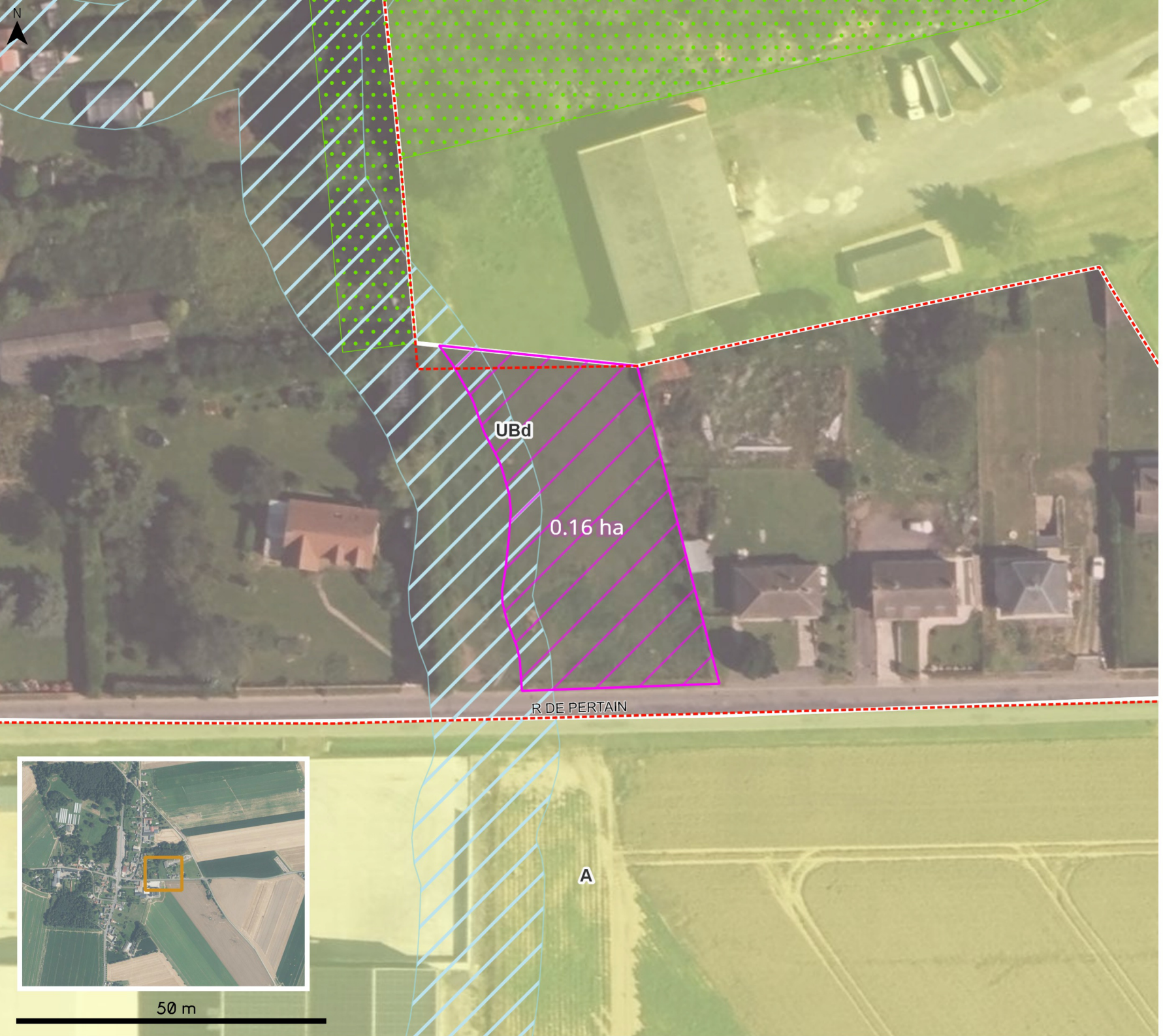
Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

HYPERCOURT
0.16 ha dans l'enveloppe urbaine



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

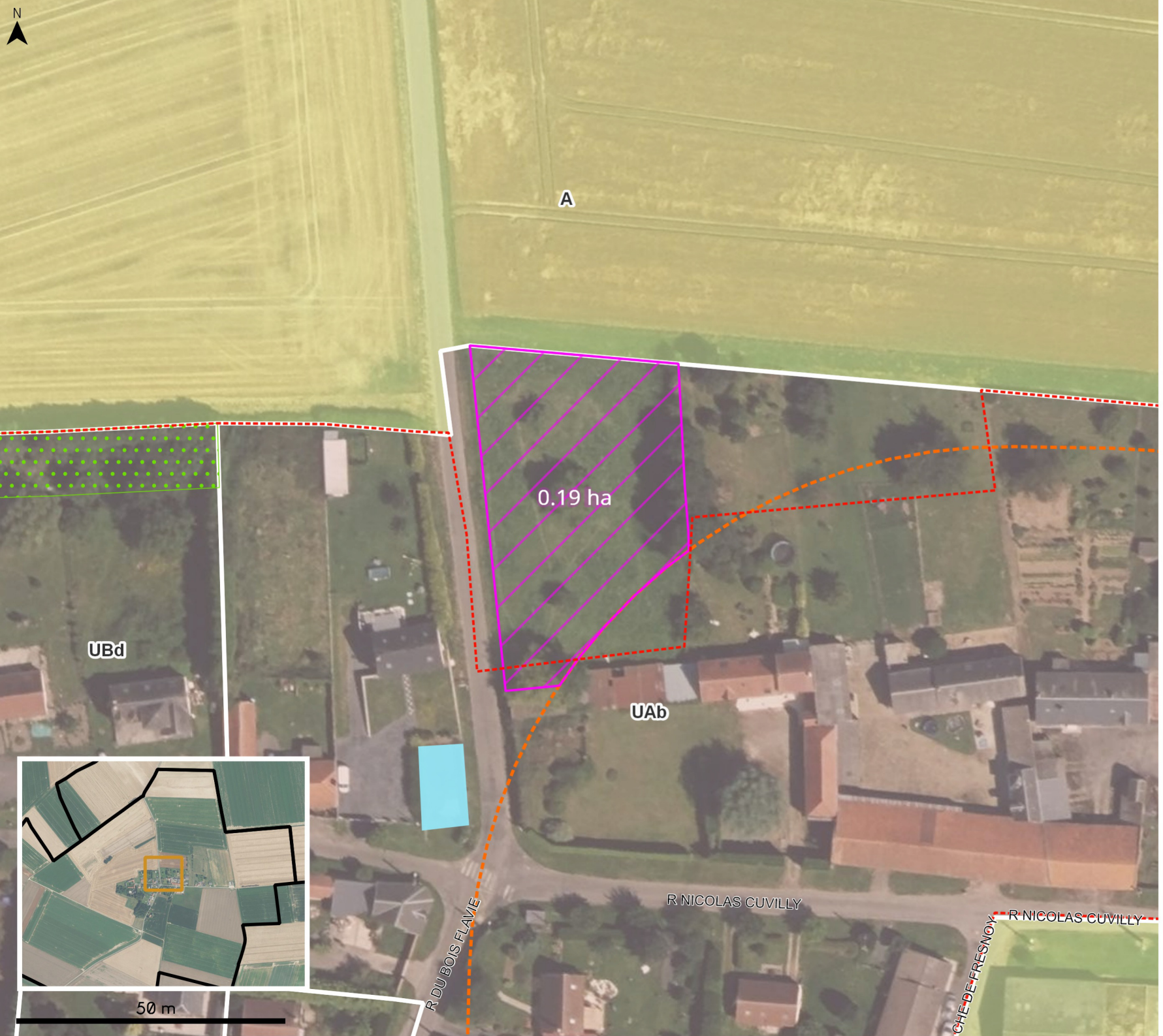
Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

LA CHAVATTE
0.19 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

LIHONS
0.22 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

LIHONS
0.38 ha en extension (AU)

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

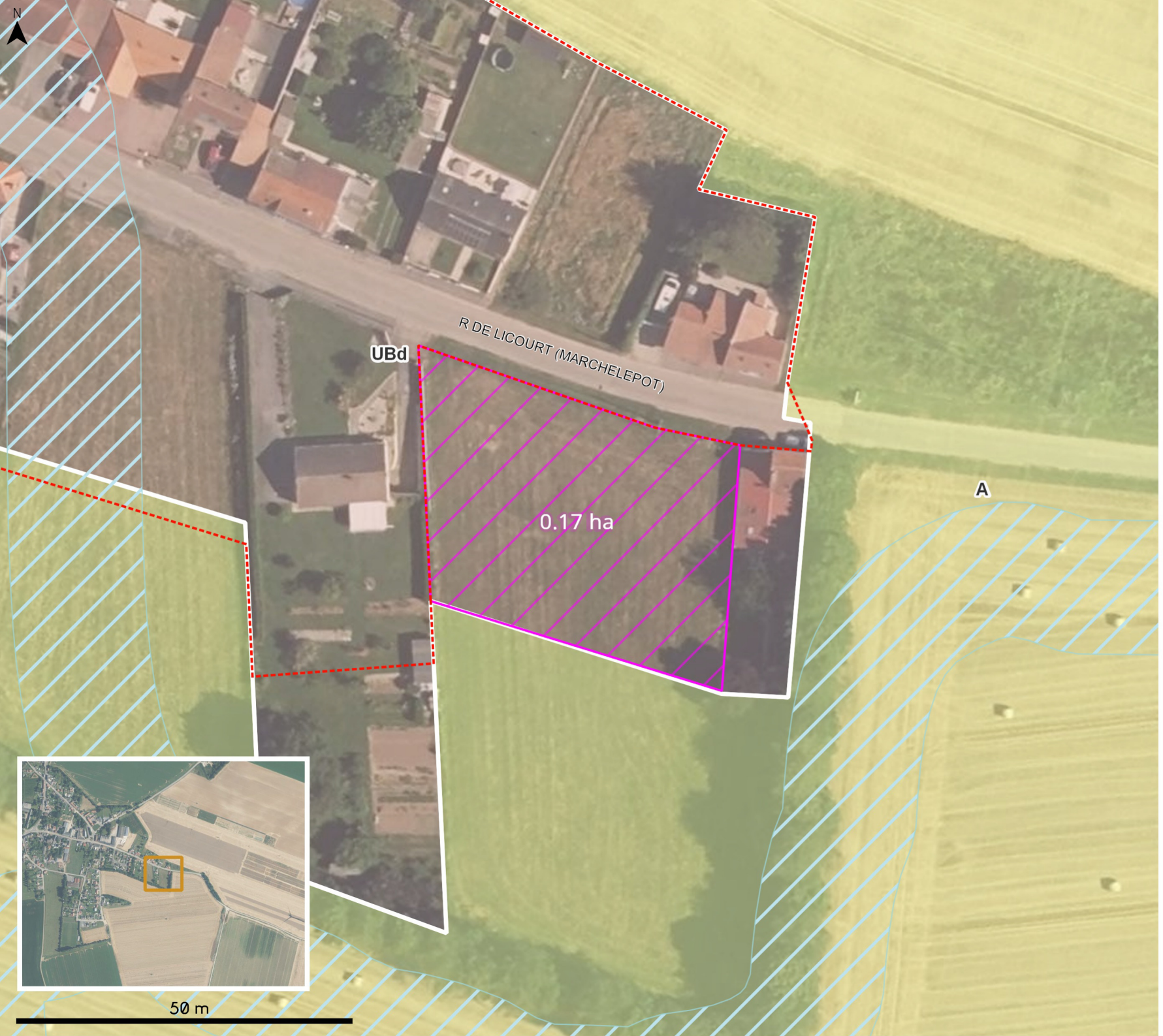
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

MARCHELEPOT-MISERY
0.17 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

MARCHELEPOT-MISERY
0.29 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

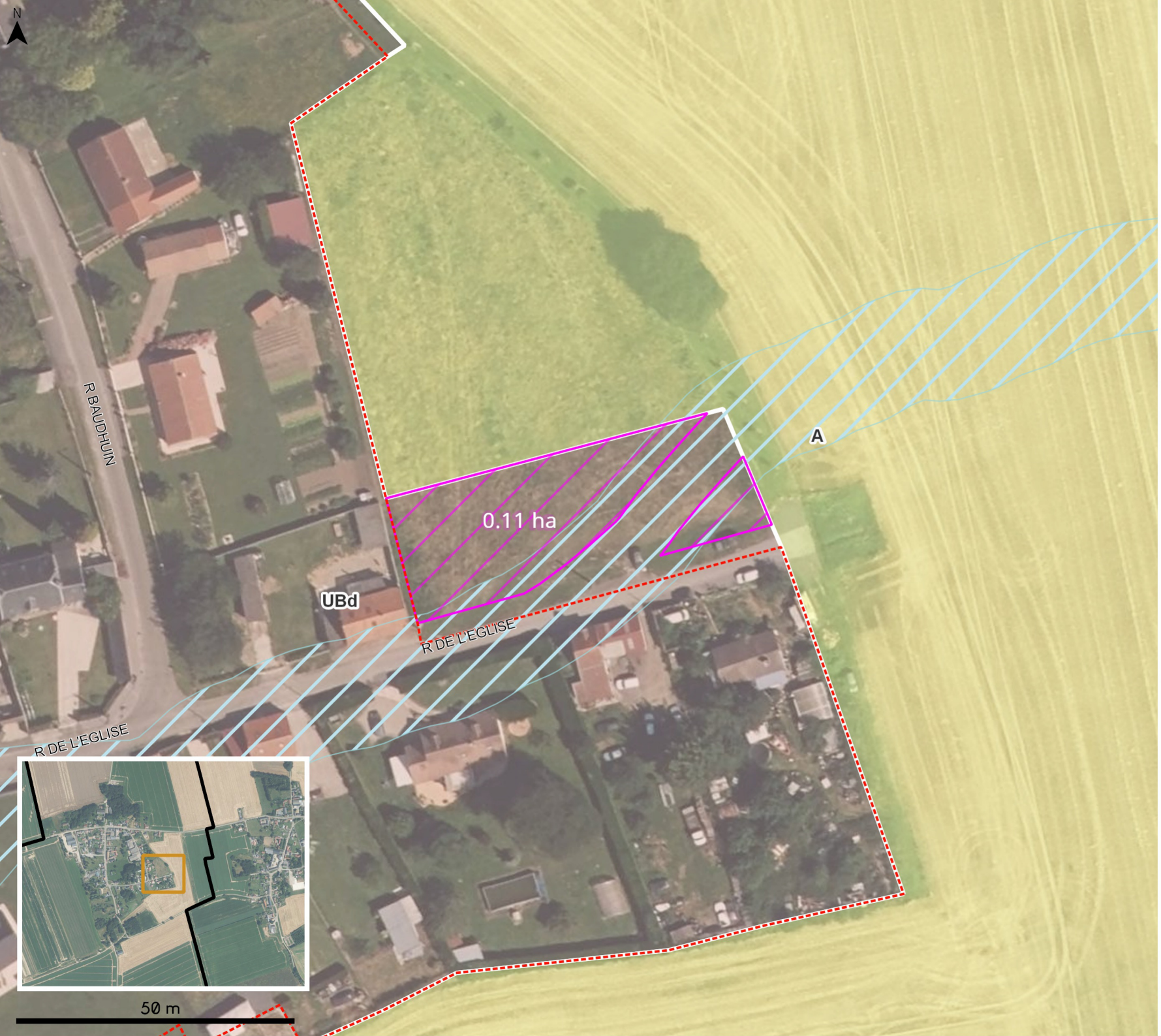
Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

MAUCOURT
0.11 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
Zone à urbainiser
Zone agricole
Zone naturelle
Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
Espace boisé classé
Espace paysager protégé
Espace paysager protégé ou à créer
Zone humide
Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

MAUCOURT
0.21 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

MEHARICOURT
0.19 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

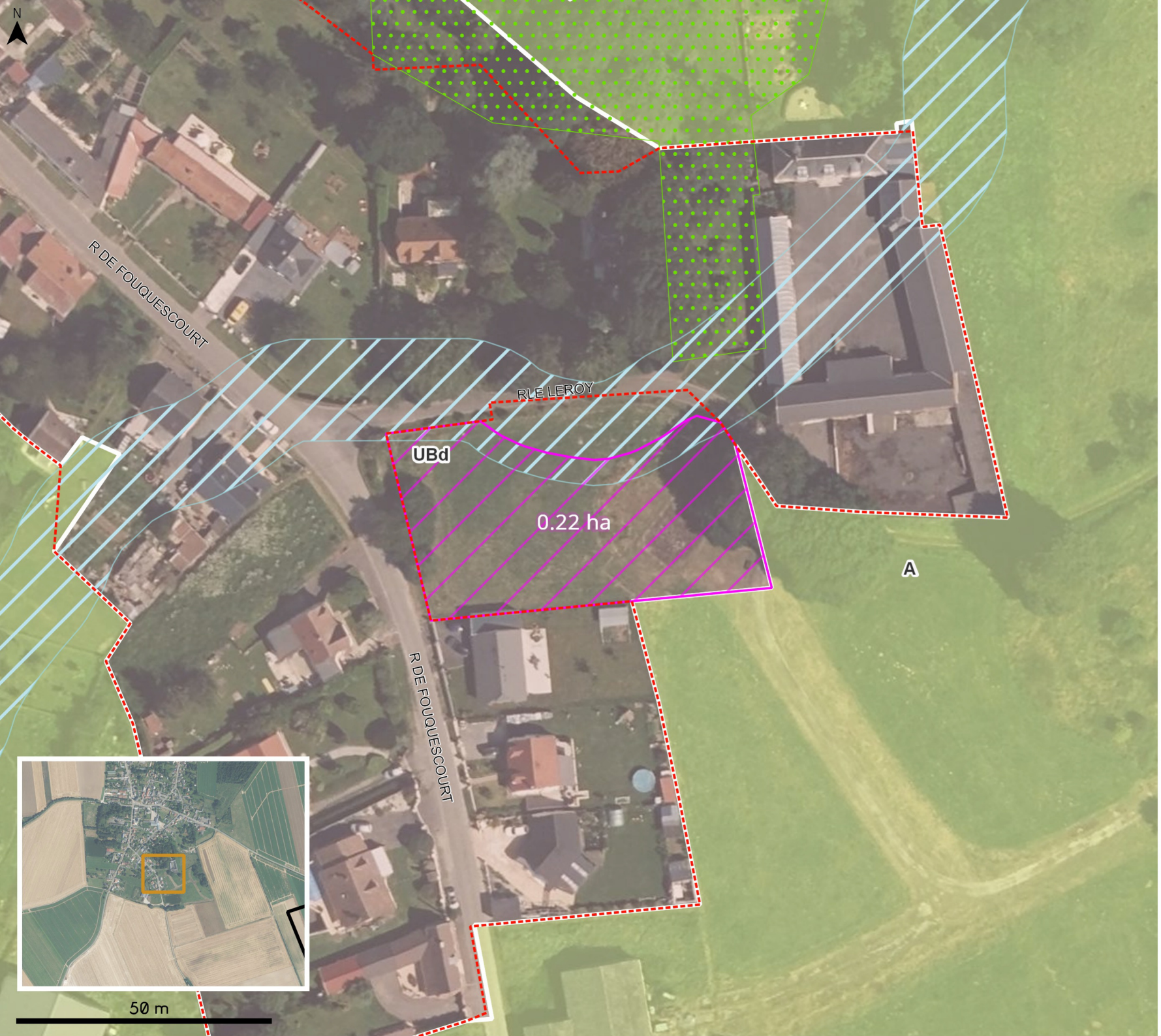
Limite de zone (zonage PLUi)
Zone à urbainiser
Zone agricole
Zone naturelle
Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
Espace boisé classé
Espace paysager protégé
Espace paysager protégé ou à créer
Zone humide
Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

MEHARICOURT
0.22 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

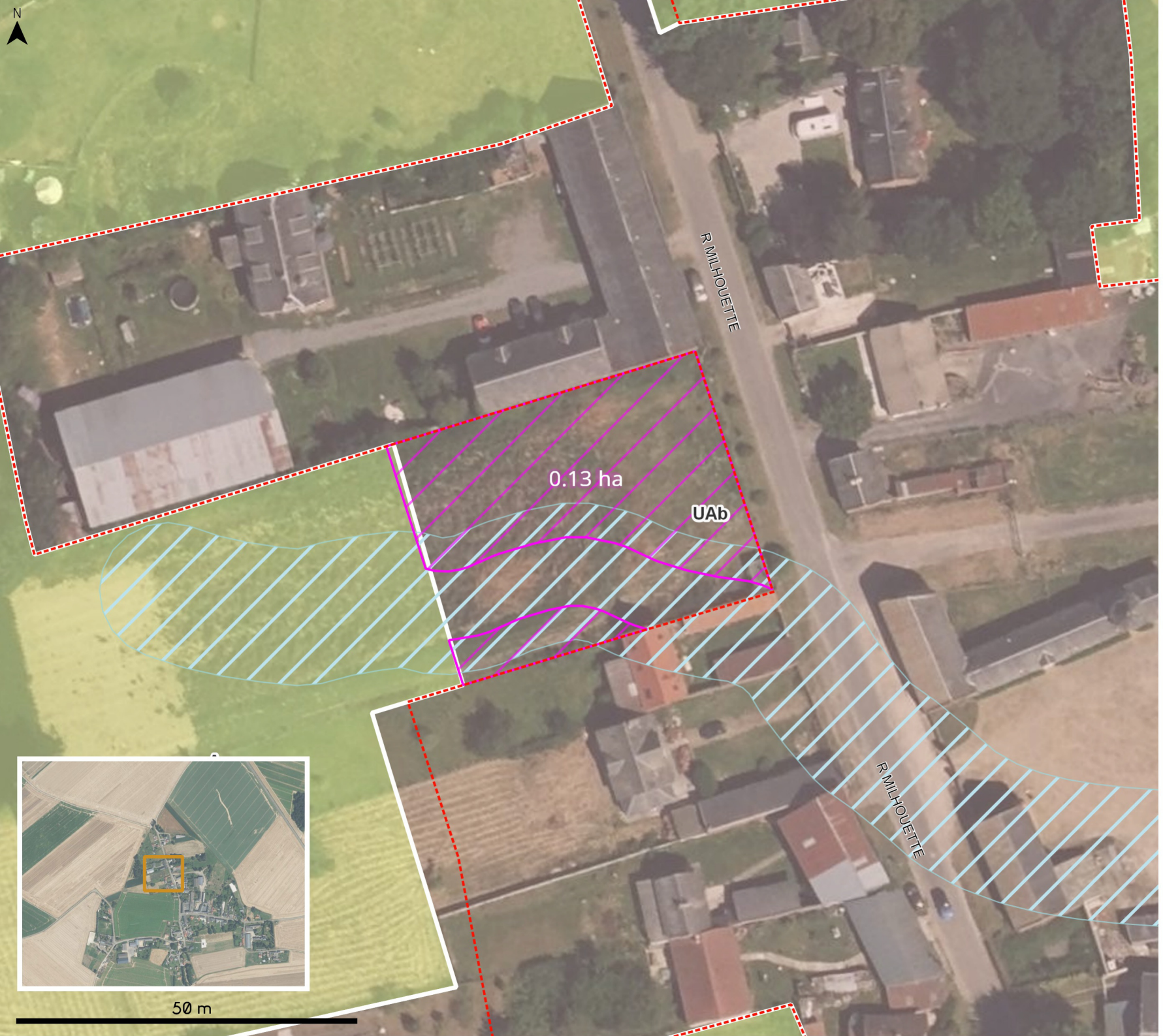
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

PARVILLERS-LE-QUESNOY
0.13 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

PARVILLERS-LE-QUESNOY
0.11 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

PROYART
0.56 ha en extension (AU)

Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

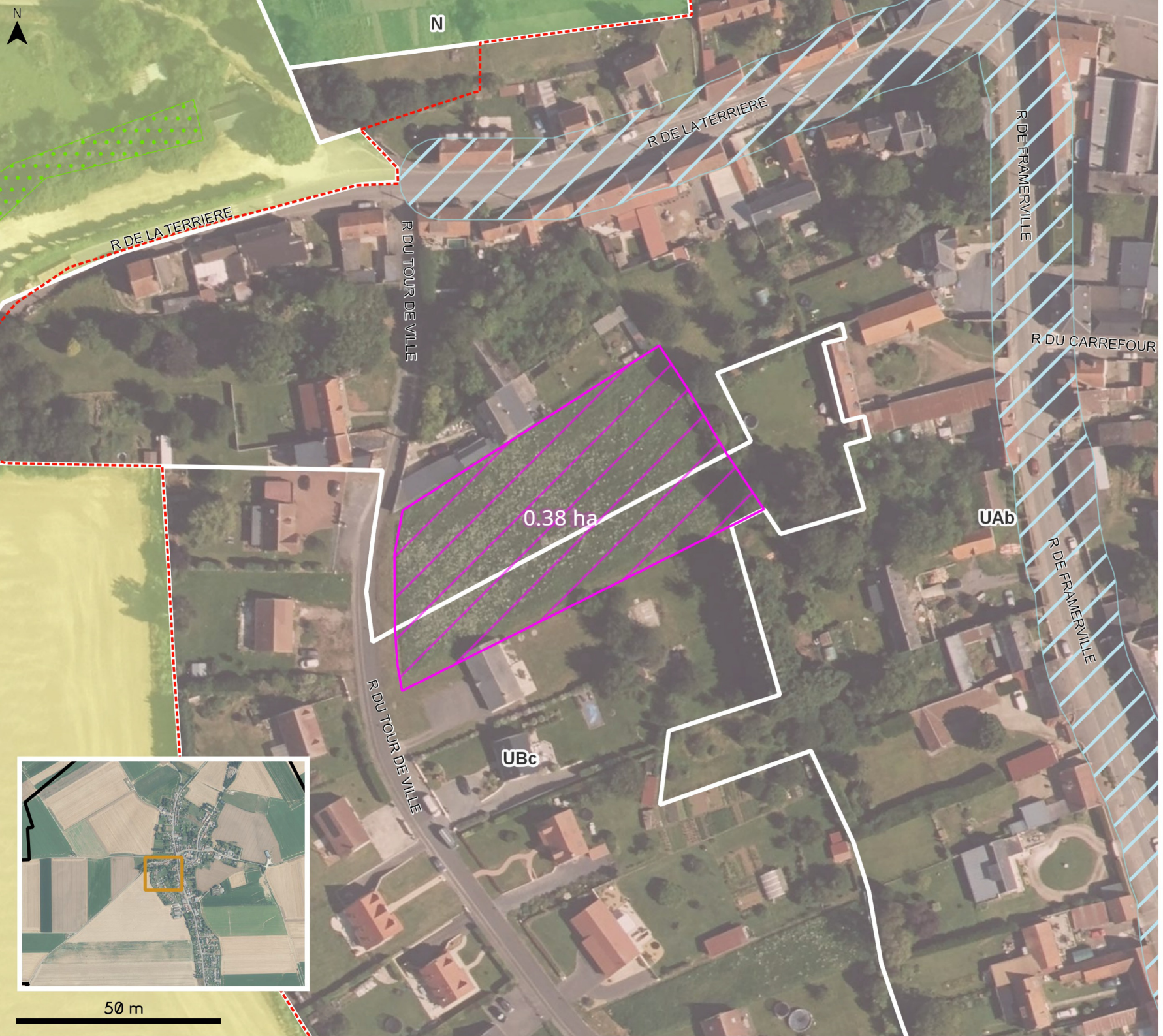
Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

PROYART
0.38 ha dans l'enveloppe urbaine



Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

Zone à urbaniser

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

Espace boisé classé

Espace paysager protégé

Espace paysager protégé ou à créer

Zone humide

Mare et plan d'eau à protéger

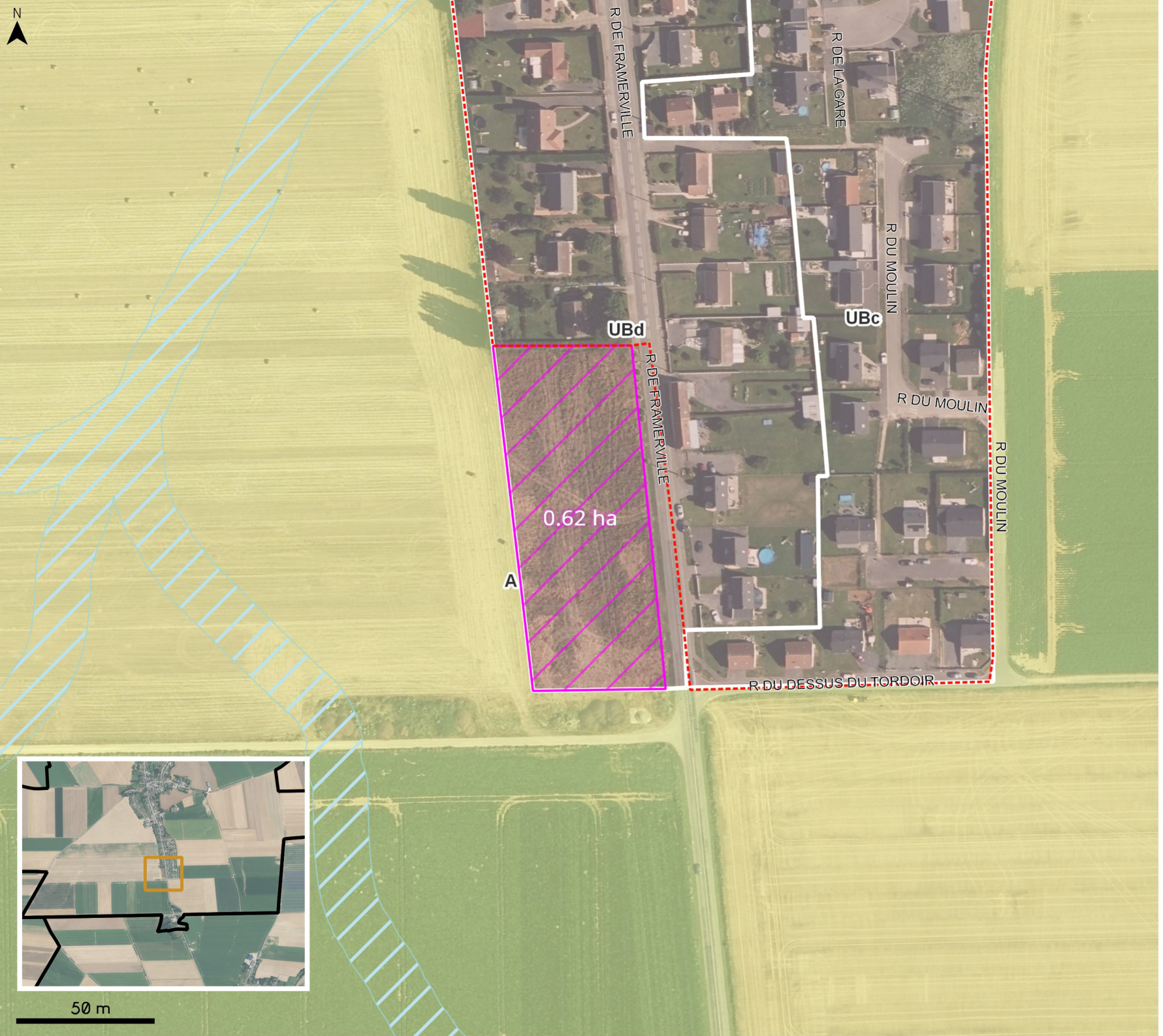
Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement

Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

PROYART
0.62 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

PUNCHY
0.1 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

PUZEAUX
0.12 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

PUZEAUX
0.06 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ROSIERES-EN-SANTERRE
0.16 ha dans l'enveloppe urbaine

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ROSIERES-EN-SANTERRE
0.69 ha dans l'enveloppe urbaine

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

ROSIERES-EN-SANTERRE
0.29 ha dans l'enveloppe urbaine

Secteur en consommation

Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

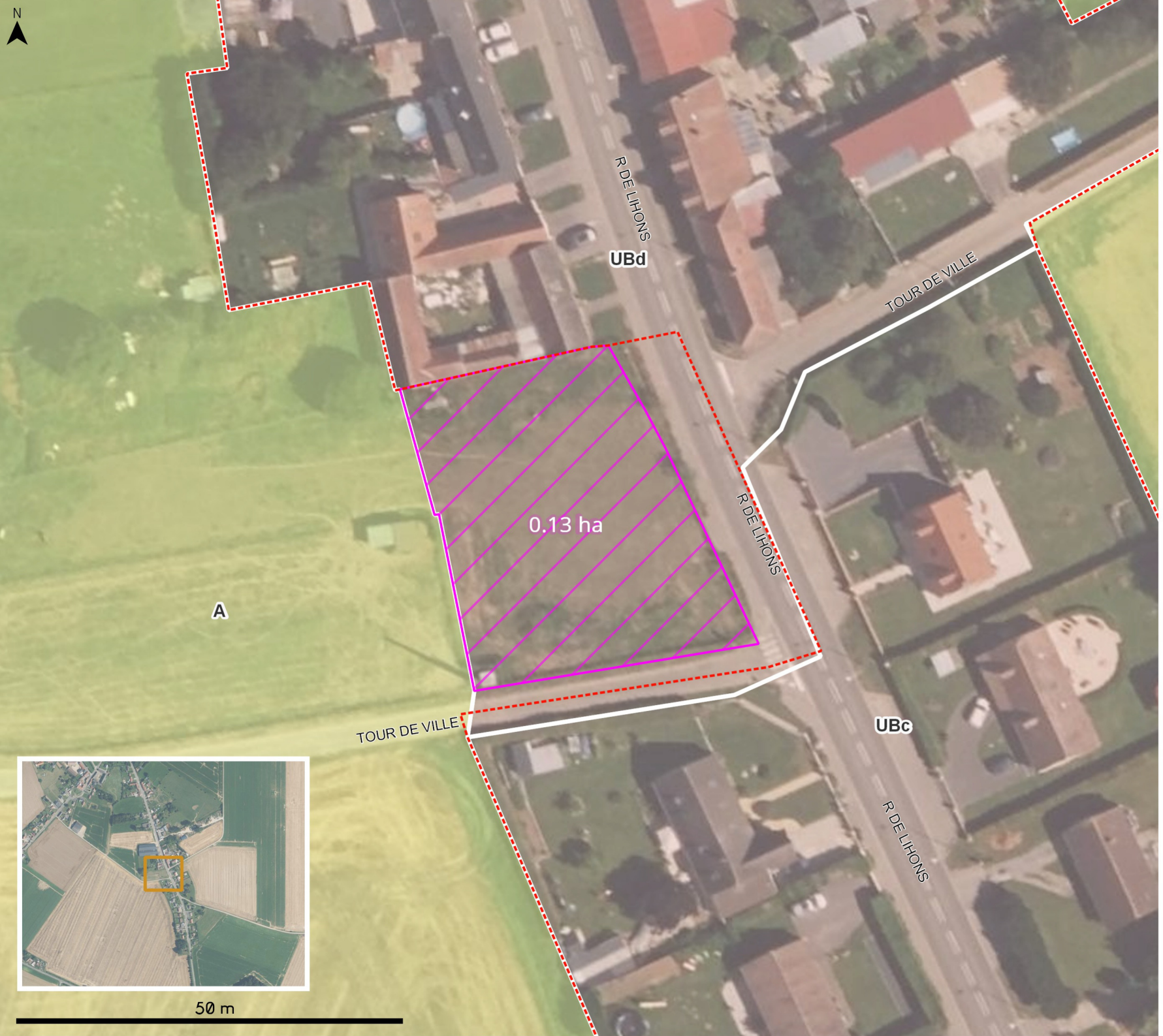
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

VAUVILLERS
0.13 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

VAUVILLERS
0.16 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

VAUVILLERS
0.16 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

VRELY
0.05 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

VRELY
0.14 ha en extension (U)

- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)

- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)

- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)

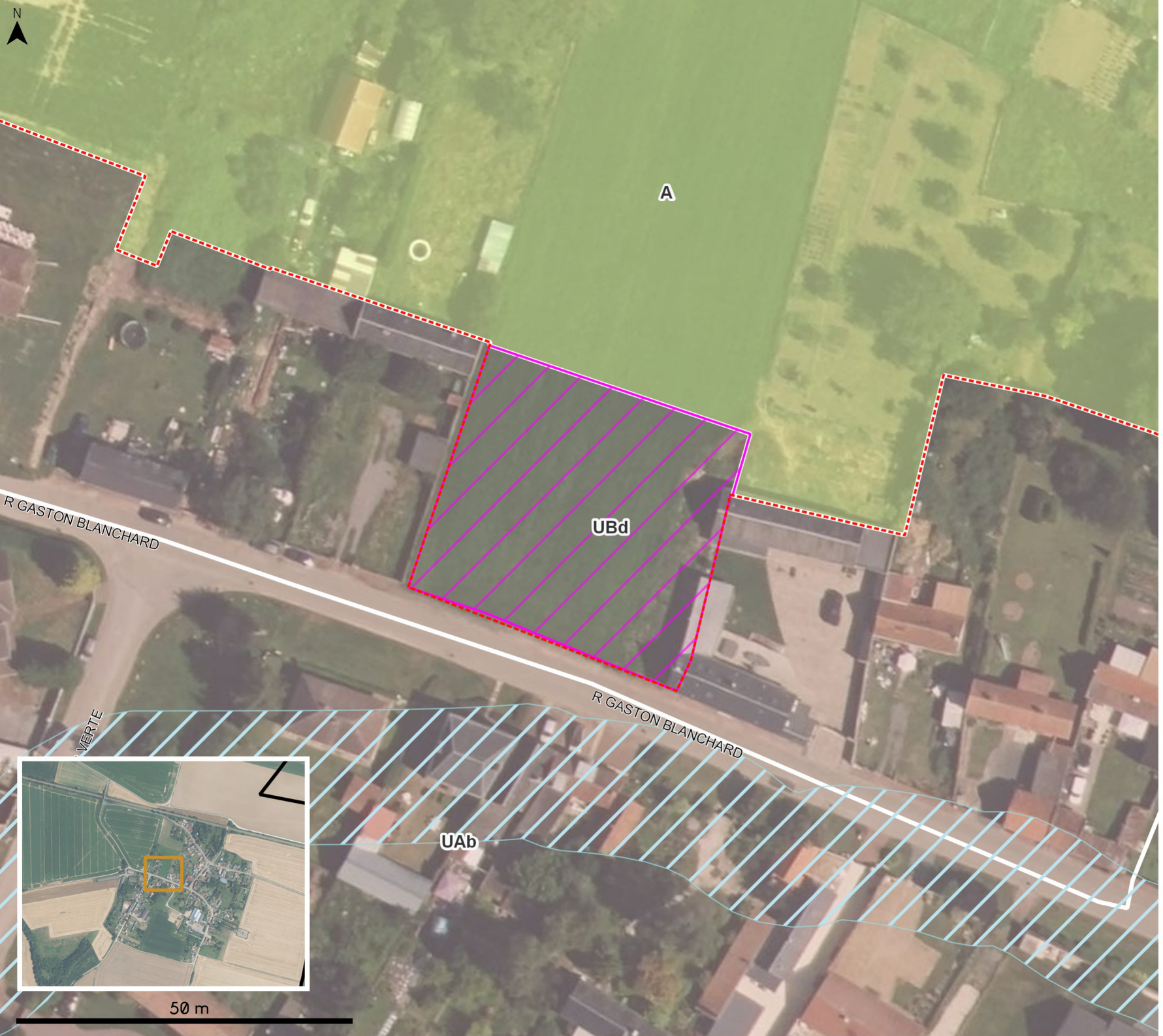
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

WIENCOURT-L'EQUIPEE
0.16 ha en extension (U)



- Secteur en consommation
- Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas de la consommation d'ENAF à horizon PLUi (2025-2035)

WIENCOURT-L'EQUIPEE
0.49 ha en extension (U)



Secteur en consommation
Enveloppe urbaine

Limite de zone (zonage PLUi)
- Zone à urbainiser
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone urbaine

Prescriptions environnementales (zonage PLUi)
- Espace boisé classé
- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé ou à créer
- Zone humide
- Mare et plan d'eau à protéger

Interdictions et limitations de certains usages (zonage PLUi)
- Zone potentiellement impactée par un axe de ruissellement
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 17 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE DE PICARDIE

2.6.f Atlas et tableau des sites mutables retenus et non retenu dans le cadre de la révision

Projet de PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

SOMMAIRE

2.6.f.I Tableau des justifications des sites mutables retenus et non retenus

2.6.f.II Atlas des sites mutables retenus et non retenus

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ABLAINCOURT-PRESSOIR	43	ZB 0061	763,798	0,0763798	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ABLAINCOURT-PRESSOIR	44	ZW 0006	1407,954	0,1407954	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
ABLAINCOURT-PRESSOIR	45	ZW 0043	879,598	0,0879598	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
ABLAINCOURT-PRESSOIR	46	ZY 0049	692,354	0,0692354	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain divisé, jardin
ABLAINCOURT-PRESSOIR	47	ZX 0024	911,221	0,0911221	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
ABLAINCOURT-PRESSOIR	48	ZC 0084	649,72	0,064972	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ABLAINCOURT-PRESSOIR	189	ZA 0001, ZA 0002	602,008	0,0602008	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ABLAINCOURT-PRESSOIR	202	ZC 0066, ZW 0008,ZW 0050	1859,598	0,1859598	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	site classé en zone U car en continuité directe de l'enveloppe urbaine, et comprenant du bâti de part et d'autre de la parcelle, desservi par les réseaux et à proximité de la gare TGV et de la zone d'activités Haute Picardie.
ABLAINCOURT-PRESSOIR	333	ZA 0023	1043,279	0,1043279	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ABLAINCOURT-PRESSOIR	334	ZB 0070	642,136	0,0642136	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ABLAINCOURT-PRESSOIR	335	ZS 0006	2236,67	0,223667	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture
ABLAINCOURT-PRESSOIR	336	ZC 0082	376,508	0,0376508	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ABLAINCOURT-PRESSOIR	337	ZR 0037	1019,122	0,1019122	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin non entretenu
ABLAINCOURT-PRESSOIR	338	ZY 0042	897,649	0,0897649	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ABLAINCOURT-PRESSOIR	339	ZB 0052	496,486	0,0496486	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ABLAINCOURT-PRESSOIR	535	ZW 0002, ZW 0001	6778,525	0,6778525	RURALE	14	10	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	site faisant l'objet d'une OAP sectorielle - se reporter au rapport de présentation, justifications des choix.
ABLAINCOURT-PRESSOIR	553	ZY 0027	1379,972	0,1379972	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	site classé en zone U car en continuité directe de l'enveloppe urbaine, desservi par les réseaux et à proximité de la gare TGV et de la zone d'activités Haute Picardie.
ABLAINCOURT-PRESSOIR	576	ZS 0008	2019,134	0,2019134	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé
ABLAINCOURT-PRESSOIR	606	ZW 0040	4124,283	0,4124283	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé
ABLAINCOURT-PRESSOIR	611	ZW 0002	1047,776	0,1047776	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	réduction d'une zone à urbaniser dans un souci de limitation de la consommmation d'ENAF et en cohérence avec l'environnement bâti

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ABLAINCOURT-PRESSOIR	613	ZX 0026	875,634	0,0875634	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé
ASSEVILLERS	7	ZI 0002, ZI 0003	2328	0,2328	RURALE	14	3	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en continuité de l'enveloppe urbaine, desservi par les réseaux
ASSEVILLERS	8	AB 0312, AB 0314	2012	0,2012	RURALE	14	0	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création d'activités	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
ASSEVILLERS	49	AB 0218	581,212	0,0581212	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ASSEVILLERS	50	ZN 0046	828,258	0,0828258	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain divisé, jardin
ASSEVILLERS	51	AB 0271	520,308	0,0520308	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ASSEVILLERS	340	AB 0206	435,568	0,0435568	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ASSEVILLERS	341	AB 0057	1625,359	0,1625359	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
ASSEVILLERS	342	AB 0037	509,546	0,0509546	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
ASSEVILLERS	343	AB 0167	521,265	0,0521265	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ASSEVILLERS	344	AB 0149	405,525	0,0405525	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ASSEVILLERS	345	AB 0160	673,628	0,0673628	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ASSEVILLERS	346	AB 0214, AB 0146, AB 0216	1754,36	0,175436	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ASSEVILLERS	347	AB 0198, AB 0201, AB 0089	1932,809	0,1932809	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
ASSEVILLERS	348	ZM 0056, ZM 0037	484,903	0,0484903	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ASSEVILLERS	349	AB 0132, AB 0133, AB 0134	806,986	0,0806986	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ASSEVILLERS	419	AB 0177	1935	0,1935	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
ASSEVILLERS	491	ZI 0038	345,129	0,0345129	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ASSEVILLERS	492	AB 0105	289,189	0,0289189	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ASSEVILLERS	534	ZN 0052	651,532	0,0651532	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain divisé, jardin situé dans l'enveloppe urbaine et desservi par les réseaux
ASSEVILLERS	567	ZH 0043	1877,545	0,1877545	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	pâture et terrain d'angle en dehors de l'enveloppe urbaine
ASSEVILLERS	678	AB0177, AB0176, AB0175, AB 0174	3775	0,3775	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Pâture dans l'enveloppe urbaine
BAYONVILLERS	3	AB 0157	1715,034	0,1715034	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
BAYONVILLERS	52	AA 0056	384,725	0,0384725	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BAYONVILLERS	53	AB 0096	827,09	0,082709	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
BAYONVILLERS	54	AA 0140	1276,362	0,1276362	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture
BAYONVILLERS	55	AA 0004	247,659	0,0247659	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BAYONVILLERS	181	AB 0082	1039,603	0,1039603	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	pâture de plus de 2000 m^2
BAYONVILLERS	215	AB 0075, AB 0076, AB 0077, AB 0078	1673,092	0,1673092	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
BAYONVILLERS	350	AB 0142	271,597	0,0271597	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BAYONVILLERS	351	AA 0059, AA 0060, AA 0061, AA 0064, AA 0065	1364,578	0,1364578	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé et jardin de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
BAYONVILLERS	352	AB 0102, AB 0103, AB 0151	951,012	0,0951012	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardins
BAYONVILLERS	493	AB 0003, AB 0004	674,534	0,0674534	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BAYONVILLERS	494	AA 0062, AA 0063	227,289	0,0227289	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BAYONVILLERS	495	AC 0002, AC 0003	1934,349	0,1934349	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BAYONVILLERS	496	AC 0060	465,946	0,0465946	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BAYONVILLERS	505	AC 0096	1930	0,193	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Accès et terrain enherbé de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
BAYONVILLERS	681	ZX 0021	1475	1475	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain en continuité de l'enveloppe urbaine, desservi par les réseaux, ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF
BEAUFORT-EN-SANTERRE	56	AB 0177, AB 0178	1027,341	0,1027341	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BEAUFORT-EN-SANTERRE	57	AB 0073, AB 0074, AB 0075	919,798	0,0919798	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BEAUFORT-EN-SANTERRE	58	AB 0078, AB 0079	694,886	0,0694886	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin non entretenu
BEAUFORT-EN-SANTERRE	59	AB 0100	320,508	0,0320508	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BEAUFORT-EN-SANTERRE	60	AB 0070	1067,855	0,1067855	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BEAUFORT-EN-SANTERRE	61	AB 0141	342,039	0,0342039	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BEAUFORT-EN-SANTERRE	62	AB 0157	411,886	0,0411886	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé
BEAUFORT-EN-SANTERRE	187	AB 0120, AB 0129	778,496	0,0778496	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BEAUFORT-EN-SANTERRE	188	AB 0035	1087,336	0,1087336	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BEAUFORT-EN-SANTERRE	298	AB 0119, AB 0118	462,505	0,0462505	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BEAUFORT-EN-SANTERRE	299	AB 0006	95,421	0,0095421	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
BEAUFORT-EN-SANTERRE	300	AB 0106	385,544	0,0385544	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BEAUFORT-EN-SANTERRE	301	AB 0203	458,438	0,0458438	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BEAUFORT-EN-SANTERRE	302	AB 0171	1323,423	0,1323423	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BEAUFORT-EN-SANTERRE	303	AB 0056	1361,453	0,1361453	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
BEAUFORT-EN-SANTERRE	304	AB 0160, AB 0021, AB 0022, AB 0023	946,592	0,0946592	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
BEAUFORT-EN-SANTERRE	305	AB 0063, AB 0165	947,456	0,0947456	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BEAUFORT-EN-SANTERRE	353	AB 0107	746,894	0,0746894	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BEAUFORT-EN-SANTERRE	538	AC 0031, AC 0030, AC 0029	1606	0,1606	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
BEAUFORT-EN-SANTERRE	653	AB 0135, AB 0138	498,536	0,0498536	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	parcelle d'angle en dehors de l'enveloppe urbaine et non constructible
BEAUFORT-EN-SANTERRE	656	AB 0160, AB 0021, AB 0022, AB 0023	914,988	0,0914988	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	terrain cultivé en dehors de l'enveloppe urbaine
BELLOY-EN-SANTERRE	63	AB 0248, AB 0250, AB 0252	1590,825	0,1590825	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
BELLOY-EN-SANTERRE	64	AB 0299, AB 0137	934,803	0,0934803	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
BELLOY-EN-SANTERRE	65	ZI 0012	1052,026	0,1052026	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
BELLOY-EN-SANTERRE	186	AB 0315, AB 0233, AB 0314	2316,412	0,2316412	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation - fait l'objet d'une OAP
BELLOY-EN-SANTERRE	244	AB 0185, AB 0186	909,924	0,0909924	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BELLOY-EN-SANTERRE	245	AB 0145, AB 0146, AB 0147	1285,241	0,1285241	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BELLOY-EN-SANTERRE	246	AB 0243, AB 0245, AB 0247	1709,786	0,1709786	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
BELLOY-EN-SANTERRE	320	AB 0004, AB 0005	1631,598	0,1631598	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BELLOY-EN-SANTERRE	321	AB 0204	1917,194	0,1917194	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation - fait l'objet d'une OAP
BELLOY-EN-SANTERRE	322	ZL 0032	1202,561	0,1202561	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BELLOY-EN-SANTERRE	323	AB 0078, AB 0079	976,738	0,0976738	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BELLOY-EN-SANTERRE	324	AB 0176	925,867	0,0925867	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BELLOY-EN-SANTERRE	332	ZN 0011, ZN 0014	262,035	0,0262035	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BELLOY-EN-SANTERRE	354	AB 0216, AB 0217, AB 0082	1359,376	0,1359376	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
BELLOY-EN-SANTERRE	497	ZI 0018	388,18	0,038818	RURALE	14	1	Non retenu	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BELLOY-EN-SANTERRE	555	ZN 0022, ZN 0023	1191,808	0,1191808	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	pâture en partie en dehors de l'enveloppe urbaine
BELLOY-EN-SANTERRE	582	AB 0273	975,576	0,0975576	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	parcelle enherbé non constructible en limite du domaine boisé du château
BELLOY-EN-SANTERRE	583	ZO 0028	1442,074	0,1442074	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	pâture située après la dernière maison du village
BERNY-EN-SANTERRE	4	ZL 0028	1515,772	0,1515772	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
BERNY-EN-SANTERRE	5	ZH 0017	1319,328	0,1319328	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
BERNY-EN-SANTERRE	66	AB 0177, AB 0178	362,888	0,0362888	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BERNY-EN-SANTERRE	67	AB 0094	704,53	0,070453	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BERNY-EN-SANTERRE	68	AB 0211	843,75	0,084375	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BERNY-EN-SANTERRE	69	ZH 0019	1209,21	0,120921	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BERNY-EN-SANTERRE	355	ZK 0002	2766,637	0,2766637	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de plus de 2000 m^2 situé en dehors de l'enveloppe urbaine
BERNY-EN-SANTERRE	396	ZL 0029	1520,575	0,1520575	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
BERNY-EN-SANTERRE	580	AB 0171	632,147	0,0632147	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	parcelle enherbé non constructible en dehors de l'enveloppe urbaine et à proximité d'une exploitation agricole
BERNY-EN-SANTERRE	581	AB 0222, AB 0131	4712,575	0,4712575	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	parcelle enherbé non constructible en dehors de l'enveloppe urbaine après la dernière maison du village
BOUCHOIR	70	AB 0048, AB 0049	807,185	0,0807185	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BOUCHOIR	71	AB 0198	921,618	0,0921618	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BOUCHOIR	72	AB 0019	648,678	0,0648678	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BOUCHOIR	73	AC 0161	1035,709	0,1035709	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine
BOUCHOIR	182	AB 0207	6527,938	0,6527938	RURALE	14	15	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation-fait l'objet d'une OAP
BOUCHOIR	183	AB 0090, AB 0092, AB 0167, AB 0169	919,532	0,0919532	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin - fait l'objet d'une OAP
BOUCHOIR	184	AC 0204	685,194	0,0685194	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BOUCHOIR	185	AC 0230	366,295	0,0366295	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
BOUCHOIR	356	AB 0128	950,672	0,0950672	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
BOUCHOIR	357	AC 0127	807,357	0,0807357	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
BOUCHOIR	358	AC 0100	1022,462	0,1022462	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
BOUCHOIR	359	AC 0215	586,843	0,0586843	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	construction en cours
BOUCHOIR	551	AC 0030	716,725	0,0716725	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 - en dehors de l'enveloppe urbain - après la dernière maison
BOUCHOIR	648	AB 0129	1465,727	0,1465727	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	parcelle enclavée entre deux exploitations agricoles
BOUCHOIR	649	AB 0160, AB 0201	6225,314	0,6225314	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	pâture de plus de 2000 m^2 en dehors de l'enveloppe urbaine - après la dernière maison
BOUCHOIR	659	AC 0028	500	0,05	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	autorisation d''urbanisme en cours - avis favorable de la CDPENAF
BOUCHOIR	660	AC 0031	697	0,0697	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	autorisation d''urbanisme en cours - avis favorable de la CDPENAF
BOUCHOIR	661	AC 0027	206	0,0206	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	autorisation d''urbanisme en cours - avis favorable de la CDPENAF
CAIX	6	AC 0018, AC 0017	774,202	0,0774202	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000m^2 dans l'enveloppe urbaine
CAIX	74	AC 0038, AC 0037	1740,77	0,174077	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
CAIX	75	ZK 0047	1525,08	0,152508	RURALE	18	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	espace exploité, desservi par les réseaux en continuité de l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable suite à la proximité avec les constructions existantes
CAIX	203	AD 0384	65,014	0,0065014	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	204	AC 0218	153,266	0,0153266	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	205	AC 0133	1079,863	0,1079863	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	206	AC 0114	574,157	0,0574157	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	207	AD 0069, AD 0070	1324,269	0,1324269	RURALE	18	3	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	208	AD 0194	450,278	0,0450278	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	209	AD 0412	1096,689	0,1096689	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000m^2 dans l'enveloppe urbaine
CAIX	360	AD 0327	320,488	0,0320488	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CAIX	361	AD 0308	392,63	0,039263	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CAIX	362	AD 0228	356,192	0,0356192	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CAIX	363	AD 0160	533,163	0,0533163	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
CAIX	364	AD 0190	505,293	0,0505293	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CAIX	365	ZT 0106	673,999	0,0673999	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CAIX	366	AC 0254	1022,005	0,1022005	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CAIX	367	AC 0413	1604	0,1604	RURALE	18	10	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	368	AC 0321	521,194	0,0521194	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CAIX	369	AC 0337	1720,242	0,1720242	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine actuellement sans accès carrossable en l'état
CAIX	370	AC 0375	1689,003	0,1689003	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé en talus, à proximité de la RD 76 - sans accès carrossable en l'état
CAIX	371	AC 0016	1128,132	0,1128132	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
CAIX	372	AC 0252	706,016	0,0706016	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
CAIX	373	AC 0012	549,724	0,0549724	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé non entretenu de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
CAIX	374	AC 0011	343,572	0,0343572	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé non entretenu de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
CAIX	375	AC 0254	610,871	0,0610871	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
CAIX	376	AC 0015	721,927	0,0721927	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CAIX	377	AC 0431	1025,747	0,1025747	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin de l'EPHAD
CAIX	378	AC 0142, AC 0141	688,143	0,0688143	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
CAIX	379	AC 0362, AC 0327	728,239	0,0728239	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CAIX	444	AC 0050	797,567	0,0797567	RURALE	18	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 en dehors de l'enveloppe urbaine - après la dernière maison
CAIX	498	ZK 0048, ZK 0049	1839,696	0,1839696	RURALE	18	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	lot à batir accordé par une autorisation d'urbanisme postérieure
CAIX	499	AC 0326, AC 0323	464,491	0,0464491	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	500	AC 0284, AC 0230, AC 0229, AC 0350, AC 0351	786,056	0,0786056	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	501	AD 0062, AD 0280	166,749	0,0166749	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	502	AD 0140, AD 0139, AD 0138, AD 0137, AD 0372, AD 0296	1554,407	0,1554407	RURALE	18	3	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CAIX	565	AC 0156	4155,927	0,4155927	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	pâture non accessible de plus de 2000 m^2 situé en partie en dehors de l'enveloppe urbaine - difficilement accessible
CAIX	633	ZK 0054, ZK 0051, ZK 0050, ZK 0052, ZK 0053	4478,808	0,4478808	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	anciens terrains à bâtir situé à l'intérieur du périmètre de protection de captage d'eau potable - non constuctible

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
CAIX	674	AC 0166, AC 0167, AC 0168, AC 0367, AC 0369, AC 0412, AC 0415	8023	0,8023	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Bâtiments agricoles
CHAULNES	41	ZN 0081	13035,107	1,3035107	RURALE	20	25	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain cultivé en dehors de l'enveloppe urbaine - secteur concerné par une OAP sectorielle - se reporter aux justifications des choix
CHAULNES	42	ZN 0092, ZN 0085, ZN 0086, ZN 0088, ZN 0089, ZN 0108, ZN 0104, ZN 0105, ZN 0106, ZN 0107, ZN 0090, ZN 0087, ZN 0094, ZN 0093, ZN 0096, ZN 0095, ZN 0101, ZN 0102, ZN 0103, ZN 0091, ZN 0098, ZN 0099, ZN 0100, ZN 0097	22420,644	2,2420644	RURALE	20	60	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain cultivé en dehors de l'enveloppe urbaine - secteur concerné par une OAP sectorielle - se reporter aux justifications des choix
CHAULNES	76	AC 0147, AC 0148	2033,524	0,2033524	RURALE	20	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CHAULNES	77	AE 0082	1727,638	0,1727638	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CHAULNES	160	AA 0095	746,496	0,0746496	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CHAULNES	161	AA 0094	822,012	0,0822012	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CHAULNES	162	AD 0042	1493,859	0,1493859	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CHAULNES	210	AE 0034	383,099	0,0383099	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CHAULNES	211	AA 0033	223,017	0,0223017	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
CHAULNES	212	AH 0050, AH 0051	11545,34	1,154534	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Friche Industrielle	Destiné à la création d'activités	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CHAULNES	213	AH 0114	173,067	0,0173067	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine, néanmoins compte-tenu de sa surface il sera difficilement constructible
CHAULNES	247	ZN 0070	472,593	0,0472593	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	parcelle construite récemment
CHAULNES	248	ZN 0073	557,377	0,0557377	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	parcelle divisée en zone urbaine
CHAULNES	306	AD 0070	1835,923	0,1835923	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CHAULNES	381	AI 0081	2495,047	0,2495047	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création d'activités	espace de stationnement - foncier privé d'une activité économique
CHAULNES	382	ZT 0010	13657,064	1,3657064	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création d'activités	espace libre entretenu - foncier privé d'une activité économique
CHAULNES	383	ZI 0118	3886,297	0,3886297	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création d'activités	espace libre entretenu - foncier privé d'une activité économique
CHAULNES	384	ZI 0012	16359,252	1,6359252	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création d'activités	espace exploité, foncier privé d'une activité économiqie- difficilement exploitable suite à la proximité avec les activités existantes
CHAULNES	385	ZI 0121, ZI 0037	9457,85	0,945785	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création d'activités	espace enherbé - foncier privé d'une activité éonomique
CHAULNES	386	AI 0097	614,233	0,0614233	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création d'activités	espace enherbé - foncier privé d'une activité éonomique

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
CHAULNES	387	AC 0206	575,961	0,0575961	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CHAULNES	388	AA 0199	289,016	0,0289016	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CHAULNES	389	AB 0190	1580,03	0,158003	RURALE	20	4	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé non entretenu de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
CHAULNES	390	AB 0221	2740,369	0,2740369	RURALE	20	4	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé non entretenu de plus de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
CHAULNES	391	AB 0248	780,677	0,0780677	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CHAULNES	392	AE 0007	725,157	0,0725157	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	parcelle construite récemment
CHAULNES	393	AH 0070	1876,863	0,1876863	RURALE	20	4	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé entretenu de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
CHAULNES	394	AE 0004, AE 0005	1325,119	0,1325119	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé entretenu de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine foncier privé d'une activité économique
CHAULNES	395	AA 0121, AA 0122	381,772	0,0381772	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CHAULNES	536	AB 0266, AB 0015, AB 0020, AB 0021, AB 0024, AB 0038, AB 0039	16156,551	1,6156551	RURALE	20	35	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé en dehors de l'enveloppe urbaine - secteur concerné par une OAP sectorielle - se reporter aux justifications des choix
CHAULNES	537	AD 0160, AD 0161	5167,975	0,5167975	RURALE	20	10	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de plus de 2000 m^2situé dans l'enveloppe urbaine - site faisant l'objet d'une OAP- se reporter aux justifications des choix

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
CHAULNES	546	AD 0223	959	0,0959	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Projet en cours au sein de l'enveloppe urbaine
CHAULNES	547	AD 0219, AD 0220	1443	0,1443	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé desservi par les réseaux
CHILLY	39	AB 0251	1241,119	0,1241119	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	pâture
CHILLY	249	AB 0026, AB 0027	486,884	0,0486884	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin potager
CHILLY	380	AB 0136	176,499	0,0176499	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CHILLY	503	AB 0266	2937,678	0,2937678	RURALE	14	3	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	pâture de plus de 2000 m^2 - site faisant l'objet d'une OAP - se reporter aux justifications des choix
CHILLY	618	AB 0266	2299,862	0,2299862	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Pâture de plus de 2000 m^2 en dehors de l'enveloppe urbaine
CHILLY	619	AB 0251	2243,454	0,2243454	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Pâture de plus de 2000 m^2 en dehors de l'enveloppe urbaine
CHUIGNES	78	E 0121	553,335	0,0553335	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CHUIGNES	79	E 0150	289,626	0,0289626	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CHUIGNES	80	E 0246	931,867	0,0931867	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CHUIGNES	312	E 0085	1510,84	0,151084	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
CHUIGNES	397	E 0015, E 0016	378,359	0,0378359	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
CHUIGNES	398	E 0236, E 0077	1832,728	0,1832728	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
CHUIGNES	504	E 0070, E 0158, E 0191	842,066	0,0842066	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	9	AB 0053	2400,647	0,2400647	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture de plus de 2000 m^2 située dans l'enveloppe urbaine - exploitation agricole elevage - périmètre de réciprocité
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	10	AB 0204, AB 0205, ZN 0068, ZN 0069	1868,518	0,1868518	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	81	AD 0081, AD 0082	1553,175	0,1553175	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	82	AC 0114	898,139	0,0898139	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	190	AC 0016	827,025	0,0827025	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	191	AC 0150	367,125	0,0367125	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	192	S 0188	1593,293	0,1593293	RURALE	18	0	Renouvellement urbain	Friche Industrielle	Destiné à la création d'activités	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	193	S 0248	3117,01	0,311701	RURALE	18	0	Renouvellement urbain	Friche Industrielle	Destiné à la création d'activités	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	194	S 0189	1671,039	0,1671039	RURALE	18	0	Renouvellement urbain	Friche Industrielle	Destiné à la création d'activités	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	214	AD 0111, AD 0112, AD 0114, AD 0118, AD 0119, AD 0120	398,499	0,0398499	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	250	AB 0054	1203,844	0,1203844	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture de moins de 2000 m^2 située dans l'enveloppe urbaine - exploitation agricole elevage - périmètre de réciprocité
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	251	AC 0002	788,373	0,0788373	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	399	AC 0225	1043,705	0,1043705	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	400	AC 0120	1173,541	0,1173541	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	401	AC 0038	2008,382	0,2008382	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace extérieur - foncier privé d'une activité économique
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	402	AC 0040	781,677	0,0781677	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pacelle communal - aire de jeux
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	403	AC 0061	643,567	0,0643567	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin potager
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	404	AB 0225	722,466	0,0722466	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	parcelle divisée en zone urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	405	AB 0221	864,668	0,0864668	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	parcelle construite récemment
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	406	AB 0122	1705,735	0,1705735	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture de moins de 2000 m^2 située dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	407	AB 0019	649,082	0,0649082	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine- site difficilement exploitable compte-tenu de la proximité des habitations existantes
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	408	AB 0064	469,137	0,0469137	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	409	AB 0074	1252,594	0,1252594	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	410	AB 0079	715,24	0,071524	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture de moins de 2000 m^2 dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	411	AB 0090	1329,531	0,1329531	RURALE	18	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	412	AD 0123	284,395	0,0284395	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	415	AC 0107	404,072	0,0404072	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	416	AC 0018	863,929	0,0863929	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	417	AB 0074	1576,954	0,1576954	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	418	AB 0027	366,033	0,0366033	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	420	AD 0019	1019,72	0,101972	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	421	AD 0161	916,324	0,0916324	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	592	AC 0056, AC 0049, AC 0058	4617,181	0,4617181	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	pâture de plus de 2000 m^2 située dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	594	AC 0057	811,056	0,0811056	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	pâture de moins de 2000 m^2 située dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	595	AC 0056	1462,67	0,146267	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	pâture de moins de 2000 m^2 située dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	669	AD 0004, AD 0005	2105,029	0,2105029	RURALE	18	4	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	espace cultivé enclavé - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	670	ZN 0049, ZN 0038	3398,358	0,3398358	RURALE	18	3	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	espace cultivé enclavé - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	675	AB 0008, AB 0161, AB 0190	1916	0,192	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrains enherbés dans l'enveloppe urbaine
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	676	AD 0006	1143,767	0,1143767	RURALE	18	1	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	espace cultivé enclavé - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
ESTREES-DENIECOURT	11	ZO 0023	909,219	0,0909219	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ESTREES-DENIECOURT	83	ZL 0050	1197,553	0,1197553	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture située dans l'enveloppe urbaine
ESTREES-DENIECOURT	84	ZK 0019, ZK 0014, ZK 0019	2679,504	0,2679504	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche commerciale	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ESTREES-DENIECOURT	85	ZK 0027	829,149	0,0829149	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture située dans l'enveloppe urbaine
ESTREES-DENIECOURT	86	AB 0248	533,923	0,0533923	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ESTREES-DENIECOURT	87	ZI 0080, ZI 0079, ZI 0078	897,774	0,0897774	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain divisé desservi par les réseaux dans l'enveloppe urbaine
ESTREES-DENIECOURT	88	ZI 0072	427,023	0,0427023	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ESTREES-DENIECOURT	89	ZK 0025, ZK 0015	2246,48	0,224648	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé non entrenu de plus de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
ESTREES-DENIECOURT	90	AB 0281, AB 0282, ZK 0011, ZK 0049, ZK 0048, ZK 0047	1914,2	0,19142	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé non entrenu de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
ESTREES-DENIECOURT	195	ZI 0074	426,347	0,0426347	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ESTREES-DENIECOURT	196	ZO 0088	2088,078	0,2088078	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de plus de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine du hameau- commune proche de la ZAE Haute Picardie
ESTREES-DENIECOURT	252	ZM 0032	919,899	0,0919899	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ESTREES-DENIECOURT	253	ZO 0077	1383,331	0,1383331	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé non entrenu de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine du hameau - commune proche de la ZAE Haute Picardie
ESTREES-DENIECOURT	325	ZO 0079	1079,534	0,1079534	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de plus de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine du hameau- commune proche de la ZAE Haute Picardie
ESTREES-DENIECOURT	326	AB 0259, AB 0082	579,697	0,0579697	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine- parcelle d'angle difficilement constructible

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ESTREES-DENIECOURT	327	AB 0014	501,063	0,0501063	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche commerciale	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ESTREES-DENIECOURT	328	AB 0215	1184,797	0,1184797	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture
ESTREES-DENIECOURT	329	AB 0151, ZK 0012	1854,929	0,1854929	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin potager et pâture
ESTREES-DENIECOURT	330	AB 0130, AB 0131	1999,389	0,1999389	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ESTREES-DENIECOURT	331	ZI 0031	516,815	0,0516815	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche commerciale	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ESTREES-DENIECOURT	423	AB 0214	526,947	0,0526947	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
ESTREES-DENIECOURT	612	ZO 0016, ZO 0018, ZO 0019, ZO 0020, ZO 0017	38114,722	3,8114722	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	terrains cultivés de plus de 2000 m^2 en extension de l'urbanisation
ESTREES-DENIECOURT	615	ZH 0064	2011,69	0,201169	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	terrains cultivés de plus de 2000 m^2 en extension de l'urbanisation
ESTREES-DENIECOURT	672	AB 0235, AB 0185, ZI 0011, ZI 0012, ZI 0069	13612,653	1,3612653	RURALE	14	30	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	terrains cultivés et pâtures de plus de 2000 m^2 en extension de l'urbanisation
ESTREES-DENIECOURT	677	ZH 0007	2095,511	0,2095511	RURALE	14	1	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	terrain cultivé de plus de 2000 m^2 en dehors de l'enveloppe urbaine - parcelle d'angle - autorisation d'urbanisme déposée
ESTREES-DENIECOURT	680	ZO 0019, ZO 0054	1414,36	0,141436	RURALE	14	1	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	terrain cultivé de moins de 2000 m^2 en continuité de l'enveloppe urbaine, desservi par les réseaux dans le hameau à proximité de la ZAE de Haute Picardie

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
FAY	292	ZI 0036	1340,549	0,1340549	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé et jardin potager de moins de 2000 m^2 situés dans l'enveloppe urbaine
FAY	590	AC 0057	3198,261	0,3198261	RURALE	0	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	pâture de plus de 2000 m^2 située dans l'enveloppe urbaine
FAY	591	ZK 0029	2189,533	0,2189533	RURALE	0	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain enherbé de plus de 2000 m^2 située en dehors de l'enveloppe urbaine
FAY	593	AC 0073	6212,791	0,6212791	RURALE	0	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	pâture de plus de 2000 m^2 située dans l'enveloppe urbaine
FOLIES	12	AC 0007	1232,616	0,1232616	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture
FOLIES	91	AB 0084	660,549	0,0660549	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain cultivé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine. Parcelle difficilement exploitable compte-tenu de la proximité des habitations existantes
FOLIES	92	AB 0028, AB 0033	2080,432	0,2080432	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain cultivé de plus de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine. Parcelle difficilement exploitable compte-tenu de la proximité des habitations existantes
FOLIES	93	AB 0030, AB 0031	1378,436	0,1378436	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FOLIES	424	AB 0009	1152,26	0,115226	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FOLIES	425	AB 0008	969,084	0,0969084	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
FOLIES	426	AB 0018	953,261	0,0953261	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture
FOLIES	427	AB 0021	1026,914	0,1026914	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Verger
FOLIES	428	AB 0022	635,516	0,0635516	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FOLIES	429	AC 0025	1129,294	0,1129294	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FOLIES	430	AC 0093	514,798	0,0514798	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espaces extérieurs -zone de dépôts de matériaux- foncier privé d'un artisan
FOLIES	431	AC 0092	454,329	0,0454329	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espaces extérieurs -zone de dépôts de matériaux- foncier privé d'un artisan
FOLIES	432	AC 0004	889,101	0,0889101	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture
FOLIES	433	AC 0081	770,271	0,0770271	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture
FOLIES	506	AB 0085	919,84	0,091984	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
FOLIES	651	AC 0007, AC 0005, AC 0101	9777,387	0,9777387	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Pâture et boisement de plus de 2000 m^2 situés en denors de l'enveloppe urbaine
FOLIES	652	AC 0021, AC 0024, AC 0025	2097,599	0,2097599	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	
FONTAINE-LES-CAPPY	413	A 0041	293,532	0,0293532	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin potager
FONTAINE-LES-CAPPY	414	A 0042	451,599	0,0451599	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
FONTAINE-LES-CAPPY	434	C 0078	420,69	0,042069	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FONTAINE-LES-CAPPY	435	C 0039, C 0041, C 0042, C 0043, C 0044	521,577	0,0521577	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FONTAINE-LES-CAPPY	507	C 0067	963,058	0,0963058	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	216	AC 0019	1168,163	0,1168163	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	217	AC 0060	847,701	0,0847701	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	254	AB 0045	584,446	0,0584446	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	pâture
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	508	AD 0060	570,841	0,0570841	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	584	AC 0112	6206,111	0,6206111	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	pâture de plus de 2000 m^2 située en dehors de l'enveloppe urbaine
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	585	AD 0100, AD 0099	2276,673	0,2276673	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	pâture de plus de 2000 m^2 située en dehors de l'enveloppe urbaine
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	586	ZD 0017	973,469	0,0973469	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	terrain enherbé en dehors de l'enveloppe urbaine- après la dernière maison
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	587	AC 0096, AC 0097	4969,691	0,4969691	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé de plus de 2000 m^2 en extension de l'enveloppe urbaine
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	589	AC 0009, AC 0071, AC 0082	11852,299	1,1852299	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	pâture de plus de 2000 m^2 située en dehors de l'enveloppe urbaine
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	631	AD 0073	543,052	0,0543052	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
FOUQUESCOURT	13	AB 0073	3906,239	0,3906239	RURALE	14	5	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de plus de 2000 m^2 situé en dehors de l'enveloppe urbaine, site faisant l'objet d'une OAP sectorielle - se reporter aux justifications des choix
FOUQUESCOURT	14	AB 0144, AB 0145	971,912	0,0971912	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FOUQUESCOURT	218	AB 0018, AB 0028	842,928	0,0842928	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Verger
FOUQUESCOURT	219	AB 0203	1110,705	0,1110705	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	pâture de moins de 2000 m^2 en continuité de l'enveloppe urbaine
FOUQUESCOURT	255	AB 0192, AB 0193	1626,156	0,1626156	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
FOUQUESCOURT	436	AB 0247	357,064	0,0357064	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FOUQUESCOURT	647	AB 0138	1161,268	0,1161268	RURALE	0	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé en extension de l'enveloppe urbaine
FRAMERVILLE-RAINECOURT	40	AC 0109, AC 0110	2159,415	0,2159415	RURALE	14	3	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de plus de 2000 m^2situé en dehors de l'enveloppe urbaine
FRAMERVILLE-RAINECOURT	94	AB 0003, AB 0004	441,046	0,0441046	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
FRAMERVILLE-RAINECOURT	95	AB 0033	546,416	0,0546416	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
FRAMERVILLE-RAINECOURT	96	AC 0130	686,398	0,0686398	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
FRAMERVILLE-RAINECOURT	539	AK 0037, AK 0131, AK 0130	1923,124	0,1923124	RURALE	14	3	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain cultivé en limite de l'enveloppe urbaine - desservi par les réseaux - site faisant l'objet d'une OAP sectorielle - se reporter aux justifications des choix
FRAMERVILLE-RAINECOURT	626	AB 0035	944,598	0,0944598	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Pâture de moins de 2000 m^2 en dehors de l'enveloppe urbaine
FRAMERVILLE-RAINECOURT	628	AB 0068	2076,281	0,2076281	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Pâture de plus de 2000 m^2 en dehors de l'enveloppe urbaine
FRAMERVILLE-RAINECOURT	629	AB 0108	1474,214	0,1474214	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	pâture en dehors de l'enveloppe urbaine
FRANSART	15	AB 0184, AB 0182	2352,99	0,235299	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de plus de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FRANSART	220	AB 0115, AB 0116	723,85	0,072385	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
FRANSART	221		109,197	0,0109197	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
FRANSART	437	AB 0067, AB 0066, ZB 0020, ZB 0021	1311,097	0,1311097	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain en partie cultivé et en partie enherbé, de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FRANSART	642	AB 0017	379,655	0,0379655	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	petit terrain enherbé situé en dehors de l'enveloppe urbaine après la dernière maison
FRESNES-MAZANCOURT	16	AB 0049, AB 0050	872,044	0,0872044	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
FRESNES-MAZANCOURT	97	AC 0069, AC 0071, AC 0088	753,942	0,0753942	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
FRESNES-MAZANCOURT	98	ZI 0023	429,591	0,0429591	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
FRESNES-MAZANCOURT	99	AB 0058	890,437	0,0890437	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FRESNES-MAZANCOURT	222	AB 0020	901,319	0,0901319	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
FRESNES-MAZANCOURT	438	AC 0023	1675,446	0,1675446	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de moins de 2000 m^2 situé dans l'enveloppe urbaine
FRESNES-MAZANCOURT	554	AB 0016, AB 0017, AB 0018, AB 0019	2561,909	0,2561909	RURALE	14	3	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de plus de 2000 m^2 situé en dehors de l'enveloppe urbaine,mais encadré par des constructions de part et d'autre
GUILLAUCOURT	17	AC 0135	1620,23	0,162023	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain boisé en dehors de l'enveloppe urbaine
GUILLAUCOURT	100	AC 0158	353,739	0,0353739	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
GUILLAUCOURT	101	AC 0028, AC 0029	941,584	0,0941584	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
GUILLAUCOURT	102	AC 0333	650,612	0,0650612	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
GUILLAUCOURT	103	AB 0102	985,698	0,0985698	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
GUILLAUCOURT	223	AC 0169, AC 0170	248,008	0,0248008	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
GUILLAUCOURT	307	AC 0062	658,957	0,0658957	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
GUILLAUCOURT	308	AC 0172	1782,205	0,1782205	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
GUILLAUCOURT	309	AC 0027	295,055	0,0295055	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
GUILLAUCOURT	310	AC 0013	267,516	0,0267516	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
GUILLAUCOURT	313	AC 0051	167,528	0,0167528	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
GUILLAUCOURT	314	AC 0218	807,436	0,0807436	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Projet en cours
GUILLAUCOURT	315	AC 0026	544,144	0,0544144	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
GUILLAUCOURT	316	AC 0232, AC 0233	1097,347	0,1097347	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
GUILLAUCOURT	317	AC 0010, AC 0011	374,25	0,037425	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
GUILLAUCOURT	318	ZE 0003	526,186	0,0526186	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
GUILLAUCOURT	319	AC 0320, AC 0321	452,578	0,0452578	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
GUILLAUCOURT	439	AB 0026, AB 0027	1278,807	0,1278807	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
GUILLAUCOURT	509	AC 0095, AC 0096, AC 0124, AC 0125, ZC 0036, ZC 0037, ZC 0010	29511	2,951	RURALE	14	30	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	site faisant l'objet d'une OAP sectorielle - se reporter au rapport de présentation, justifications des choix.
GUILLAUCOURT	632	AB 0130	17951,41	1,795141	RURALE	0	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création d'activités	Parcelle difficilement accessible

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
HALLU	104	AB 0033, AB 0034	741,241	0,0741241	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HALLU	105	AB 0149	319,093	0,0319093	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture imbriquée dans l'enveloppe urbaine
HALLU	106	ZC 0005	876,531	0,0876531	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HALLU	256	AB 0119	945	0,0945	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HALLU	257	AB 0196	564,431	0,0564431	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	jardin situé en dehors de l'enveloppe urbaine mais à proximité immédiate et de moins de 2000 m^2
HALLU	258	AB 0112, AB 0219, AB 0220, AB 0221	5036,717	0,5036717	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HALLU	440	AB 0046, AB 0190	818,419	0,0818419	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
HALLU	510	AB 0055	417,868	0,0417868	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HALLU	605	AB 0056	4535,261	0,4535261	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Pâture de plus de 2000 m^2 et potentiel existant ailleurs dans le village
HARBONNIERES	107	AD 0103, AD 0102, AD 0101, AD 0100	1289,746	0,1289746	RURALE	18	3	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HARBONNIERES	108	AB 0174, AB 0172	873,254	0,0873254	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin potager
HARBONNIERES	109	AB 0321	992,346	0,0992346	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
HARBONNIERES	110	AD 0027	1053,573	0,1053573	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HARBONNIERES	111	AH 0010	283,951	0,0283951	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin non entretenu
HARBONNIERES	224	AD 0174	915,159	0,0915159	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture imbriquée dans l'enveloppe urbaine
HARBONNIERES	225	AE 0162, AE 0003, AE 0151, AE 0001, YH 0022	56496,469	5,6496469	RURALE	18	0	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création d'activités	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HARBONNIERES	226	AH 0054	99,71	0,009971	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HARBONNIERES	227	AH 0158, AH 0067	481,003	0,0481003	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HARBONNIERES	228	AD 0032	476,519	0,0476519	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HARBONNIERES	441	AE 0097	799,112	0,0799112	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin non entretenu
HARBONNIERES	442	AD 0217, AD 0220, AD 0221	974,793	0,0974793	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin non entretenu
HARBONNIERES	443	AD 0080, AD 0212	507,62	0,050762	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HARBONNIERES	511	AE 0089, AE 0088, AE 0087	1443,047	0,1443047	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enfriché
HARBONNIERES	512	AD 0195, AD 0193, AD 0192, AD 0194	4732,997	0,4732997	RURALE	18	8	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
HARBONNIERES	540	AB 0189, AB 0188, AB 0184, AB 0183, AB 0182, AB 0098, AB 0382, AB 0381, AB 0385, AB 0383, AB 0384, AB 0395, AB 0393, ZL 0075, ZL 0004	32831,77	3,283177	RURALE	18	35	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	site faisant l'objet d'une OAP sectorielle - se reporter au rapport de présentation, justifications des choix.
HARBONNIERES	634	AC 0022	1214,243	0,1214243	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé en extension de l'enveloppe urbaine, potentiel déjà existant au sein de l'enveloppe urbaine
HARBONNIERES	635	AC 0022, AC 0020	2421,958	0,2421958	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé en extension de l'enveloppe urbaine, potentiel déjà existant au sein de l'enveloppe urbaine
HARBONNIERES	636	YE 0040	905,081	0,0905081	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain potentiellement pollué
HARBONNIERES	637	AE 0006, AE 0005, AE 0004	4843,161	0,4843161	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain potentiellement pollué
HARBONNIERES	638	YE 0010	3673,191	0,3673191	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain potentiellement pollué
HARBONNIERES	639	ZL 0075	12035,753	1,2035753	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en extension de l'enveloppe urbaine, potentiel déjà existant au sein de l'enveloppe urbaine
HARBONNIERES	641	ZL 0005, ZL 0004	9508,048	0,9508048	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en extension de l'enveloppe urbaine, potentiel déjà existant au sein de l'enveloppe urbaine
HERLEVILLE	18	AC 0038	1176,694	0,1176694	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin en angle
HERLEVILLE	19	AC 0018	1655,89	0,165589	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé en angle au sein de l'enveloppe urbaine
HERLEVILLE	112	AD 0141	910,223	0,0910223	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HERLEVILLE	113	AC 0031, AC 0029, AC 0030	1376,276	0,1376276	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture imbriquée dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
HERLEVILLE	114	AC 0027	836,075	0,0836075	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HERLEVILLE	229	AD 0083	435,668	0,0435668	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
HERLEVILLE	259	AD 0083, AD 0116	972,419	0,0972419	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
HERLEVILLE	260	ZP 0003, ZP 0043, ZP 0044	722,366	0,0722366	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HERLEVILLE	513	AC 0011, AC 0012	189,476	0,0189476	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HERLEVILLE	514	AC 0094	536,655	0,0536655	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HYPERCOURT	20	ZO 0019	880,614	0,0880614	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé imbriqué dans l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	21	ZK 0031	909,141	0,0909141	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé imbriqué dans l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	115	AC 0044	839,843	0,0839843	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
HYPERCOURT	116	AB 0028	938,184	0,0938184	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé imbriqué dans l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	117	AC 0226, AC 0230	1115,811	0,1115811	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
HYPERCOURT	118	ZR 0051, ZR 0052	836,696	0,0836696	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HYPERCOURT	119	AC 0095	903,99	0,090399	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HYPERCOURT	120	ZR 0014	770,242	0,0770242	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé imbriqué dans l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	121	ZR 0008	948,195	0,0948195	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HYPERCOURT	261	AB 0049, ZK 0014	672,186	0,0672186	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
HYPERCOURT	262	AB 0078	1908,527	0,1908527	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture au sein de l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	263	AC 0050, AC 0051	2173,084	0,2173084	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture au sein de l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	264	AC 0192	395,699	0,0395699	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HYPERCOURT	265	AC 0165, AC 0166	734,586	0,0734586	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
HYPERCOURT	445	ZR 0011	1299,925	0,1299925	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
HYPERCOURT	515	ZV 0025, ZV 0026	590,445	0,0590445	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé imbriqué dans l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	516	ZV 0059, ZV 0055, ZV 0054, ZV 0053	2313,157	0,2313157	RURALE	14	3	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain cultivé de plus de 2000 m^2situé en continuité de l'enveloppe urbaine et desservi par les réseaux

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
HYPERCOURT	549	AC 0019	2089	0,2089	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain cultivé enserré dans l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	550	ZR 0002, ZR 0004, ZR 0001, ZR 0003	3235,412	0,3235412	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	terrain enherbé de plus de 2000 m^2situé en dehors de l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	556	AB 0014	1866	0,1866	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé
HYPERCOURT	561	AB 0062, AB 0138	3266,059	0,3266059	RURALE	14	0	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création d'activités	Terrain enherbé réservé à la construction du RPC
HYPERCOURT	562	AB 0048	1365,322	0,1365322	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé en angle au sein de l'enveloppe urbaine
HYPERCOURT	568	AC 0087, AC 0084	1684,803	0,1684803	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Vaste pâture au sein de l'enveloppe urbaine, potentiel existant ailleurs dans la commune
HYPERCOURT	569	AC 0046	746,565	0,0746565	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Vaste pâture au sein de l'enveloppe urbaine, potentiel existant ailleurs dans la commune
HYPERCOURT	570	AB 0014	3701,707	0,3701707	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé
HYPERCOURT	571	AC 0085	807,396	0,0807396	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Vaste pâture au sein de l'enveloppe urbaine, potentiel existant ailleurs dans la commune
HYPERCOURT	597	AD 0042	1815,485	0,1815485	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé, éloigné des équipements et services
HYPERCOURT	598	X 0134, X 0130	604,311	0,0604311	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé, éloigné des équipements et services
LA CHAVATTE	22	ZA 0115	883,704	0,0883704	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture en continuité de l'enveloppe urbaine
LA CHAVATTE	560	ZA 0116	2011,387	0,2011387	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé inséré dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
LA CHAVATTE	602	ZA 0046	1318,831	0,1318831	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé et potentiel existant ailleurs dans la commune
LA CHAVATTE	603	ZA 0047	700,174	0,0700174	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé et potentiel existant ailleurs dans la commune
LIHONS	2	ZL 0034, ZL 0035, ZL 0036	1652,491	0,1652491	RURALE	14	3	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en continuité de l'enveloppe urbaine, desservi par les réseaux
LIHONS	122	AB 0040	69,555	0,0069555	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
LIHONS	123	AB 0080	580,352	0,0580352	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
LIHONS	163	AA 0153, ZP 0061	645,81	0,064581	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain libre au sein du lotissement
LIHONS	164	AA 0159, ZP 0060	635,761	0,0635761	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain libre au sein du lotissement
LIHONS	165	AA 0052, AA 0183, AA 0182, AA 0185, AA 0184, AA 0180	3298	0,3298	RURALE	14	3	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé inséré dans l'enveloppe urbaine, projets en cours en continuité du lotissement
LIHONS	166	AA 0146	699,031	0,0699031	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain libre au sein du lotissement
LIHONS	167	AA 0154	666,554	0,0666554	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain libre au sein du lotissement
LIHONS	168	AA 0147	698,073	0,0698073	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain libre au sein du lotissement
LIHONS	169	AA 0149	647,771	0,0647771	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain libre au sein du lotissement

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
LIHONS	170	AA 0150	651,47	0,065147	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain libre au sein du lotissement
LIHONS	242	AA 0163, AA 0162, AA 0161, AA 0164	2245,035	0,2245035	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
LIHONS	266	AA 0155, AA 0143	1951,982	0,1951982	RURALE	14	4	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé face du lotissement, desservi, inséré dans l'enveloppe urbaine
LIHONS	517	AA 0064	1822,914	0,1822914	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
LIHONS	623	AA 0082	1521,622	0,1521622	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé et accès difficile
LIHONS	673	AA 0128, AA 0052, AA 0183, AA 0182, AA 0185, AA 0184, AA 0180	4833	0,4833	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain enherbé inséré dans l'enveloppe urbaine
MARCHELEPOT MISERY	23	ZE 0035	3255,479	0,3255479	RURALE	14	5	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	site faisant l'objet d'une OAP sectorielle - se reporter au rapport de présentation, justifications des choix.
MARCHELEPOT MISERY	24	ZH 0012	1277,895	0,1277895	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé imbriqué dans l'enveloppe urbaine
MARCHELEPOT MISERY	25	ZH 0014	1513,936	0,1513936	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Parcelle cultivée en continuité de l'enveloppe urbaine
MARCHELEPOT MISERY	124	ZE 0019	558,144	0,0558144	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
MARCHELEPOT MISERY	125	ZE 0069	670,857	0,0670857	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
MARCHELEPOT MISERY	126	AC 0081	973,496	0,0973496	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
MARCHELEPOT MISERY	127	AB 0131	925,482	0,0925482	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture
MARCHELEPOT MISERY	446	AC 0126	1779,98	0,177998	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
MARCHELEPOT MISERY	447	AC 0019, AC 0020	2751,909	0,2751909	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin en angle
MARCHELEPOT MISERY	448	AD 0056	1211,752	0,1211752	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
MARCHELEPOT MISERY	449	AC 0056, AC 0057	1652,259	0,1652259	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
MARCHELEPOT MISERY	518	AB 0015, AB 0107, AB 0014	2059,447	0,2059447	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
MARCHELEPOT MISERY	574	AC 0064, AC 0069, AC 0068	9054,832	0,9054832	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Vaste pâture au sein de l'enveloppe urbaine, potentiel existant ailleurs dans la commune
MARCHELEPOT MISERY	575	ZH 0009	1007,191	0,1007191	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé
MARCHELEPOT MISERY	577	ZE 0036, ZE 0037	1554,798	0,1554798	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé
MARCHELEPOT MISERY	578	ZD 0020	995,767	0,0995767	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en extension de l'enveloppe urbaine
MARCHELEPOT MISERY	579	AB 0077, AB 0078, AB 0079	1097,375	0,1097375	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en extension de l'enveloppe urbaine
MAUCOURT	128	AB 0172, AB 0173	581,776	0,0581776	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé en angle

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
MAUCOURT	129	AB 0076	647,419	0,0647419	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
MAUCOURT	130	AB 0254	729,05	0,072905	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
MAUCOURT	131	AB 0177	436,431	0,0436431	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
MAUCOURT	230	AB 0082, AB 0090	725,393	0,0725393	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
MAUCOURT	267	AB 0266, AB 0267	758,29	0,075829	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
MAUCOURT	268	AB 0264	593,928	0,0593928	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
MAUCOURT	269	AB 0081	265,02	0,026502	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
MAUCOURT	293	ZE 0017	811,745	0,0811745	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé de moins de 2000 m^2 en continuité de l'enveloppe urbaine
MAUCOURT	450	AB 0253	759,02	0,075902	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
MAUCOURT	451	AB 0025	611,514	0,0611514	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé avec dépôt agricoles, projet en cours au sein de l'enveloppe urbaine
MAUCOURT	452	AB 0026	575,047	0,0575047	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé avec dépôt agricoles, projet en cours au sein de l'enveloppe urbaine
MAUCOURT	453	AB 0027	520,015	0,0520015	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé avec dépôt agricoles, projet en cours au sein de l'enveloppe urbaine
MAUCOURT	454	AB 0010, AB 0022	1994,685	0,1994685	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Pâture/verger en extension de l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
MAUCOURT	455	AB 0071	960,71	0,096071	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
MAUCOURT	456	ZH 0031	850,368	0,0850368	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture de moins de 2000m^2 insérée dans l'enveloppe urbaine
MAUCOURT	541	AB 0043	1462,821	0,1462821	RURALE	14	3	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en continuité de l'enveloppe urbaine, desservi par les réseaux
MAUCOURT	616	AB 0152	5374,02	0,537402	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Pâture en cœur de village qui permet une vue dégagée sur l'église
MAUCOURT	617	AB 0154	1036,89	0,103689	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Pâture en cœur de village qui permet une vue dégagée sur l'église
MAUCOURT	679	AB 0099, AB 0100	2593,901	0,2593901	RURALE	14	2	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Pâture de plus de 2000m^2 en continuité de l'enveloppe urbaine au Nord et au Sud du site, desservie
MEHARICOURT	26	AC 0347	669,773	0,0669773	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin en angle
MEHARICOURT	27	AC 0011, AC 0012, AC 0023	1386,043	0,1386043	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine - à proximité directe des habitations existantes.
MEHARICOURT	28	AC 0335	398,022	0,0398022	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
MEHARICOURT	132	AB 0300	240,495	0,0240495	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
MEHARICOURT	133	AB 0235, AB 0236	1146,795	0,1146795	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
MEHARICOURT	134	AC 0349	658,286	0,0658286	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
MEHARICOURT	135	AC 0137	756,239	0,0756239	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
MEHARICOURT	231	AB 0088, AB 0089	2332,706	0,2332706	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin en angle
MEHARICOURT	457	AC 0071	1807,595	0,1807595	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture au sein de l'enveloppe urbaine
MEHARICOURT	519	AB 0039, AB 0041	534,961	0,0534961	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
MEHARICOURT	520	AB 0289, AB 0332	149,735	0,0149735	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
MEHARICOURT	521	AC 0363, AC 0364, AC 0353	2312,438	0,2312438	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	espace cultivé de plus de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
MEHARICOURT	542	AB 0001	1742,676	0,1742676	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Espace cultivé de moins de 2000 m^2 en continuité de l'enveloppe urbaine, entre la dernière maison du village et le cimetière

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
MEHARICOURT	665	ZI 0022, ZI 0023, AC 0324	9786	0,9786	RURALE	14	0	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création d'hébergement touristique	terrain enherbé de plus de 2000 m^2 situé en dehors de l'enveloppe urbaine, site faisant l'objet d'une OAP sectorielle - se reporter aux justifications des choix
PARVILLERS-LE-QUESNOY	29	AD 0064	1591,07	0,159107	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
PARVILLERS-LE-QUESNOY	136	AD 0033, AD 0034	1811,353	0,1811353	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
PARVILLERS-LE-QUESNOY	197	AD 0036	400,587	0,0400587	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
PARVILLERS-LE-QUESNOY	198	AB 0079	537,364	0,0537364	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
PARVILLERS-LE-QUESNOY	232	AD 0015	390,975	0,0390975	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
PARVILLERS-LE-QUESNOY	270	AB 0085	1007,433	0,1007433	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
PARVILLERS-LE-QUESNOY	271	AB 0080	972,953	0,0972953	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé de moins de 2000 m^2 en continuité de l'enveloppe urbaine, desservi par les réseaux
PARVILLERS-LE-QUESNOY	640	ZH 0026, ZH 0031	3780,795	0,3780795	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en extension de l'enveloppe urbaine, potentiel déjà existant au sein de l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
PARVILLERS-LE-QUESNOY	643	AD 0005	2568,153	0,2568153	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en extension de l'enveloppe urbaine, potentiel déjà existant au sein de l'enveloppe urbaine
PROYART	30	B 0180, B 0102, B 0244, B 0243, B 0224, B 0225	9895,967	0,9895967	RURALE	18	10	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	site faisant l'objet d'une OAP sectorielle - se reporter au rapport de présentation, justifications des choix.
PROYART	31	C 0214, C 0031, C 0033	3526,965	0,3526965	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine, projets en cours
PROYART	137	ZL 0112, ZL 0103	779,757	0,0779757	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain libre au sein du lotissement
PROYART	199	C 0015, C 0016, C 0020	893,903	0,0893903	RURALE	18	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
PROYART	243	ZB 0017, ZB 0018	5796,842	0,5796842	RURALE	18	6	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé, extension du lotissement en cours
PROYART	272	C 0048	830,181	0,0830181	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
PROYART	458	T 0258, ZL 0094	478,914	0,0478914	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Projet en cours au sein du lotissement
PROYART	522	C 0090	477,717	0,0477717	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
PROYART	523	C 0085	248,73	0,024873	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
PROYART	543	B 0065	690,798	0,0690798	RURALE	18	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
PROYART	600	B 0180, B 0114, B 0192, B 0223, B 0226, B 0110	13172,88	1,317288	RURALE	18	0	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné au renouvellement des équipements	Parc du château à préserver
PROYART	601	ZD 0037, ZD 0038, ZD 0039, ZD 0040, ZD 0041, ZD 0042, ZD 0043, ZD 0045, ZD 0046, ZD 0047, ZD 0048, ZD 0049, ZD 0050, ZD 0051, ZD 0036	14676,65	1,467665	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrains en entrée de bourg, en pente, non desservis, difficilement accessibles. Permet de préserver une perspective paysagère en entrée de village
PROYART	630	B 0045	2556,861	0,2556861	RURALE	18	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé
PROYART	671	B 0180, B 0102, B 0224, B 0225	4762	0,4762	RURALE	18	0	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné au renouvellement des équipements	Renouvellement des équipements
PUNCHY	138	ZA 0006	1274,627	0,1274627	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
PUNCHY	139	ZA 0010	1806,945	0,1806945	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
PUNCHY	273	ZA 0098, ZA 0025	885,598	0,0885598	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé en dehors de l'enveloppe urbaine
PUNCHY	274	ZA 0099	1918,844	0,1918844	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
PUNCHY	459	ZA 0104, ZA 0103	847,393	0,0847393	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain avec dépôts au sein de l'enveloppe urbaine
PUNCHY	604	ZA 0094	1219,541	0,1219541	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé et potentiel existant ailleurs dans la commune
PUZEAUX	140	ZA 0067	927,127	0,0927127	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
PUZEAUX	275	ZA 0042	501,22	0,050122	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé de moins de 2000m^2 en continuité de l'enveloppe urbaine
PUZEAUX	276	ZA 0041	503,005	0,0503005	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé de moins de 2000m^2 en continuité de l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
PUZEAUX	277	ZL 0013	555,022	0,0555022	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé de moins de 2000m^2 en continuité de l'enveloppe urbaine
PUZEAUX	596	ZA 0203, ZA 0219, ZA 0221, ZA 0038, ZA 0220, ZA 0218	16574,721	1,6574721	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé
PUZEAUX	599	ZA 0028	4004,611	0,4004611	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain cultivé
ROSIERES-EN-SANTERRE	141	N 0399, N 0266, N 0303	10554,319	1,0554319	RURALE	20	41	Renouvellement urbain	Friche Industrielle	Destiné à la création de logement	friche Maréchal - projet en cours. Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	142	V 0096	527,949	0,0527949	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardins potagers
ROSIERES-EN-SANTERRE	143	N 0191	1534,104	0,1534104	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	144	A 0102	1146,93	0,114693	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	145	R 0037	1592,83	0,159283	RURALE	20	4	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	146	C 0309	469,353	0,0469353	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	171	ZC 0196	698,803	0,0698803	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	172	ZC 0197	618,965	0,0618965	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	173	ZC 0204	599,783	0,0599783	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	174	ZC 0161	668,991	0,0668991	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ROSIERES-EN-SANTERRE	175	ZC 0201	620,763	0,0620763	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	176	ZC 0202	643,674	0,0643674	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	177	ZC 0162	713,709	0,0713709	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	178	ZC 0199	681,139	0,0681139	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	179	R 0047	1052,218	0,1052218	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	233	L 0031	153,793	0,0153793	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	294	C 0335	2115,288	0,2115288	RURALE	20	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	295	Y 0142, Y 0143, Y 0138, Y 0136, Y 0137, Y 0156, Y 0155	847,763	0,0847763	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	296	N 0195	899,182	0,0899182	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	297	O 0056, O 0057	930,223	0,0930223	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	460	L 0169	1929,216	0,1929216	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé d'angle au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	461	V 0001	422,32	0,042232	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
ROSIERES-EN-SANTERRE	462	R 0006	625,975	0,0625975	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ROSIERES-EN-SANTERRE	463	Y 0133	978,799	0,0978799	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
ROSIERES-EN-SANTERRE	464	L 0018, L 0201	1253,168	0,1253168	RURALE	20	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	465	ZM 0274, ZM 0283	1034,476	0,1034476	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture
ROSIERES-EN-SANTERRE	466	O 0087, O 0079, O 0080	721,867	0,0721867	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	467	W 0217, W 0005	898,888	0,0898888	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Projet en cours
ROSIERES-EN-SANTERRE	468	C 0298, C 0299, C 0300, C 0319	1764,037	0,1764037	RURALE	20	4	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	524	X 0024	1705,633	0,1705633	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche commerciale	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	525	X 0023	1913,887	0,1913887	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Friche commerciale	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	526	V 0020, V 0021	868,272	0,0868272	RURALE	20	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	527	N 0216	263,61	0,026361	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	528	ZM 0176	515,728	0,0515728	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	529	L 0061	52,517	0,0052517	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	544	W 0073, W 0072, W 0078	2663,462	0,2663462	RURALE	20	6	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé de plus de 2000 m^2 au sein de l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ROSIERES-EN-SANTERRE	548	U 0001, U 0006, U 0008, U 0009, U 0011, U 0047, U 0050, U 0051	2709,281	0,2709281	RURALE	20	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Jardin de plus de 2000 m^2 en dehors de l'enveloppe urbaine, mais accessible depuis la route du cimetière
ROSIERES-EN-SANTERRE	552	ZM 0024, ZM 0266	491,963	0,0491963	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
ROSIERES-EN-SANTERRE	557	ZC 0166	538,386	0,0538386	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	558	ZC 0164	707,02	0,070702	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	559	ZC 0163	654,564	0,0654564	RURALE	20	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain lotissement
ROSIERES-EN-SANTERRE	566	ZM 0264	8100,662	0,8100662	RURALE	20	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Vaste pâture au sein de l'enveloppe urbaine, non desservie
ROSIERES-EN-SANTERRE	620	X 0174, ZC 0212	2090,322	0,2090322	RURALE	20	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Terrain difficile accessible en dehors de l'enveloppe urbaine
ROSIERES-EN-SANTERRE	621	ZC 0063, ZC 0065	87,08	0,008708	RURALE	20	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Bassin
ROSIERES-EN-SANTERRE	662	Z 0119	0,534	0,000053	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création d'activités	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine, dans la zone à dominante d'activités économiques
ROSIERES-EN-SANTERRE	663	Z 0142	2,024	0,000202	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Friche Industrielle	Destiné à la création d'activités	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	664	Z 0001	0,295	0,0000295	RURALE	20	0	Renouvellement urbain	Friche Industrielle	Destiné à la création d'activités	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROSIERES-EN-SANTERRE	666	Z 0159	2859	0,2859	RURALE	20	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
ROUVROY-EN-SANTERRE	1	AC 0054	551,837	0,0551837	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture insérée dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ROUVROY-EN-SANTERRE	147	AD 0015	1618,161	0,1618161	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture insérée dans l'enveloppe urbaine
ROUVROY-EN-SANTERRE	148	AB 0094, AB 0047	982,915	0,0982915	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
ROUVROY-EN-SANTERRE	200	AB 0072	2329,943	0,2329943	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
ROUVROY-EN-SANTERRE	201	AC 0015	1806,621	0,1806621	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROUVROY-EN-SANTERRE	278	AB 0057, AB 0058, AB 0059	1093,68	0,109368	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
ROUVROY-EN-SANTERRE	279	AD 0104	532,103	0,0532103	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
ROUVROY-EN-SANTERRE	280	AD 0012	276,239	0,0276239	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROUVROY-EN-SANTERRE	281	AD 0059, AD 0060	434,913	0,0434913	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé attenant à une friche
ROUVROY-EN-SANTERRE	311	AD 0092, AD 0093	1436,689	0,1436689	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
ROUVROY-EN-SANTERRE	469	AC 0023	1512,334	0,1512334	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture insérée dans l'enveloppe urbaine
ROUVROY-EN-SANTERRE	470	AC 0018	658,263	0,0658263	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Projet de construction en cours

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
ROUVROY-EN-SANTERRE	471	AB 0065, AB 0066	1371,029	0,1371029	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
ROUVROY-EN-SANTERRE	644	AC 0058	726,873	0,0726873	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	terrain cultivé en dehors de l'enveloppe urbaine
ROUVROY-EN-SANTERRE	645	AD 0104	351,029	0,0351029	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	terrain cultivé en dehors de l'enveloppe urbaine, seule la partie le long de la rue est rendue constructible
ROUVROY-EN-SANTERRE	646	AC 0065	1462,564	0,1462564	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	terrain cultivé en dehors de l'enveloppe urbaine
ROUVROY-EN-SANTERRE	654	AD 0076	3341,942	0,3341942	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	terrain cultivé en dehors de l'enveloppe urbaine
SOYECOURT	282	AC 0219, AC 0220	2523,347	0,2523347	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
SOYECOURT	472	AC 0086	1838,498	0,1838498	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture de moins de 2000m^2 insérée dans l'enveloppe urbaine
SOYECOURT	473	AC 0199, AC 0189, AC 0190	2402,481	0,2402481	RURALE	14	4	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain d'angle enherbé
SOYECOURT	614	ZH 0025	2445,694	0,2445694	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	Pâture
SOYECOURT	667	ZM 0018	1653	0,1653	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé au sein de l'enveloppe urbaine
SOYECOURT	668	ZK 0029	1996	0,1996	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé en dehors de l'enveloppe urbaine
VAUVILLERS	32	AB 0174, AB 0175	1400,182	0,1400182	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Pâture en dehors de l'enveloppe urbaine, mais en continuité d'habitations de part et d'autres

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
VAUVILLERS	33	AC 0133, AC 0134	1183,238	0,1183238	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Pâture d'angle en dehors de l'enveloppe urbaine, mais en continuité d'habitations de part et d'autres
VAUVILLERS	149	AC 0114	507,154	0,0507154	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture imbriquée dans l'enveloppe urbaine
VAUVILLERS	150	AC 0011	451,326	0,0451326	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
VAUVILLERS	234	AB 0102	482,224	0,0482224	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VAUVILLERS	235	AB 0108	438,215	0,0438215	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VAUVILLERS	236	AB 0136	587,159	0,0587159	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VAUVILLERS	237	AC 0170	678,361	0,0678361	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VAUVILLERS	283	AB 0188, AB 0189	1315,64	0,131564	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture d'angle sein de l'enveloppe urbaine
VAUVILLERS	474	AB 0096	511,878	0,0511878	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
VAUVILLERS	475	AC 0095	829,217	0,0829217	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
VAUVILLERS	476	AC 0100	758,566	0,0758566	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
VAUVILLERS	477	AC 0014	448,913	0,0448913	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
VAUVILLERS	478	AB 0078	1425,94	0,142594	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
VAUVILLERS	530	AB 0067	1565,09	0,156509	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VAUVILLERS	622	ZC 0029	2021,627	0,2021627	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Espaces boisés
VAUVILLERS	624	AC 0093, AC 0094, AC 0099	1307,913	0,1307913	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Fond de jardin, seul les parties de jardins en front de rue sont rendues constructibles.
VAUVILLERS	625	ZH 0054	2294,438	0,2294438	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Parcelle cultivée d'angle en dehors de l'enveloppe urbaine
VAUVILLERS	627	AB 0074	2027,435	0,2027435	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Accès
VERMANDOVILLERS	151	ZN 0024	1219,463	0,1219463	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
VERMANDOVILLERS	152	ZH 0023	918,927	0,0918927	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
VERMANDOVILLERS	153	ZN 0047	617,923	0,0617923	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
VERMANDOVILLERS	154	ZN 0052, ZN 0051	575,888	0,0575888	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin non entretenu
VERMANDOVILLERS	238	AC 0051	478,179	0,0478179	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VERMANDOVILLERS	239	AC 0055	356,388	0,0356388	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
VERMANDOVILLERS	240	AC 0057	254,013	0,0254013	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VERMANDOVILLERS	284	AD 0066	1230,727	0,1230727	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VERMANDOVILLERS	285	AD 0018, AD 0019	1068,623	0,1068623	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VERMANDOVILLERS	479	AD 0020	418,072	0,0418072	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture insérée dans l'enveloppe urbaine entre des friches
VERMANDOVILLERS	480	AD 0021	439,372	0,0439372	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture insérée dans l'enveloppe urbaine entre des friches
VERMANDOVILLERS	481	AC 0091	1279,717	0,1279717	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
VERMANDOVILLERS	482	ZH 0025	1452,281	0,1452281	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
VERMANDOVILLERS	531	AE 0046	7240,693	0,7240693	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VRELY	34	B 0373, B 0374, B 0376	1271,028	0,1271028	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé en continuité de l'enveloppe urbaine, desservi par les réseaux
VRELY	35	C 0001	424,235	0,0424235	RURALE	14	1	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain boisé en dehors de l'enveloppe urbaine, en entrée de ville de Rosières-en-Santerre
VRELY	155	B 0254	409,135	0,0409135	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VRELY	156	B 0318	911,3	0,09113	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Pâture insérée dans l'enveloppe urbaine

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
VRELY	157	B 0335	1036,391	0,1036391	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	espace cultivé de moins de 2000 m^2 enclavé dans l'enveloppe urbaine - difficilement exploitable et à proximité directe des habitations existantes.
VRELY	180	B 0229	81,497	0,0081497	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VRELY	241	B 0181	292,848	0,0292848	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VRELY	286	B 0616	495,235	0,0495235	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	jardin
VRELY	287	B 0497	725,634	0,0725634	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VRELY	483	B 0293	1445,049	0,1445049	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé de moins de 2000 m^2 inséré dans l'enveloppe urbaine, attenant à une ferme
VRELY	484	B 0234	714,615	0,0714615	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
VRELY	485	B 0220	765,753	0,0765753	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Verger
VRELY	486	B 0258	552,911	0,0552911	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
VRELY	487	B 0197	243,124	0,0243124	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé
VRELY	488	B 0343, B 0345	579,026	0,0579026	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
VRELY	532	B 0592, B 0593, B 0594	568,052	0,0568052	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
VRELY	563	ZE 0001	1775,268	0,1775268	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	parcelles cultivées en dehors de l'enveloppe urbaine
VRELY	564	B 0002	1219,7	0,12197	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	parcelles cultivées en dehors de l'enveloppe urbaine
VRELY	655	B 0398	885,368	0,0885368	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	pâture en dehors de l'enveloppe urbaine, attenante à une ferme
VRELY	657	B 0384	2707,227	0,2707227	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Destiné à la création de logement	pâture en partie en dehors de l'enveloppe urbaine
VRELY	658	B 0105, B 0104	2239,883	0,2239883	RURALE	14	0	Non retenu	Non retenu	Non retenu	Verger
WARVILLERS	288	D 0013	350,397	0,0350397	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
WARVILLERS	289	D 0263, D 0262	962,652	0,0962652	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
WARVILLERS	545	D 0118, D 0119, D 0121, D 0122	2463,679	0,2463679	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé desservi par les réseaux
WIENCOURT-L EQUIPEE	36	AK 0075	649,634	0,0649634	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé en angele, anciennement cultivé, mais imbriqué dans l'enveloppe urbaine.
WIENCOURT-L EQUIPEE	37	AK 0022, AK 0024, AK 0023	1466,21	0,146621	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Terrain enherbé et enfriché (dépôts de gravats) en continuité de l'enveloppe urbaine, desservi par les réseaux
WIENCOURT-L EQUIPEE	38	AK 0122	4928	0,4928	RURALE	14	2	Consommation en extension	Consommation en extension	Destiné à la création de logement	Parcelle agricole en continuité de l'enveloppe urbaine difficilement exploitable

NOM COMMUNE	Identifiant du site	n°_parcelle	Surface (m^2)	Surface globale (Ha)	Type SCOT	Densité SCOT	Potentiel	Type de Consommation	Categorie	Destination	Justifications
WIENCOURT-L EQUIPEE	158	AK 0195	629,432	0,0629432	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Parcelle imbriquée entre deux maisons, desservie par les réseaux
WIENCOURT-L EQUIPEE	159	AK 0219	374,433	0,0374433	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
WIENCOURT-L EQUIPEE	290	AK 0229	2121,982	0,2121982	RURALE	14	3	Renouvellement urbain	Friche agricole	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation
WIENCOURT-L EQUIPEE	291	AK 0162	768,36	0,076836	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
WIENCOURT-L EQUIPEE	489	AK 0069	1111,049	0,1111049	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Jardin
WIENCOURT-L EQUIPEE	490	AK 0149, ZH 0035	649,772	0,0649772	RURALE	14	1	Renouvellement urbain	Dent creuse	Destiné à la création de logement	Terrain cultivé imbriqué dans l'enveloppe urbaine
WIENCOURT-L EQUIPEE	533	AK 0243, AK 0292	1205,144	0,1205144	RURALE	14	2	Renouvellement urbain	Friche habitat	Destiné à la création de logement	Se reporter à l'atlas des friches en annexe du rapport de présentation



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

ABLAINCOURT-PRESSOIR

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

ASSEVILLERS



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

BAYONVILLERS

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 6 janvier 2026 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

BEAUFORT-EN-SANTERRE

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

BELLOY-EN-SANTERRE



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

BERNY-EN-SANTERRE

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

BOUCHOIR

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

CAIX



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

CHAULNES

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

CHAULNES



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

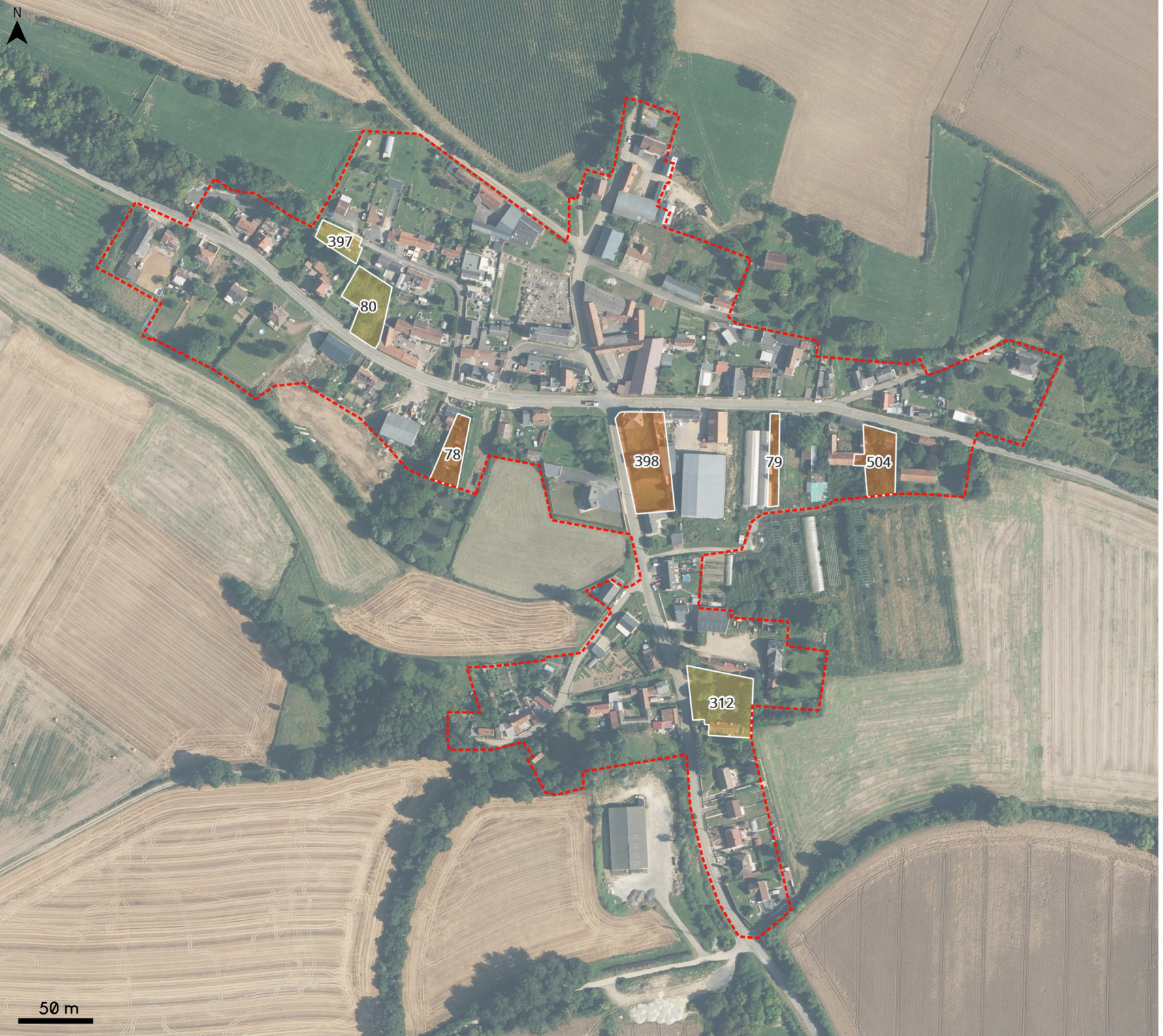
CHILLY



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

CHUIGNES

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

DOMPIERRE-BECQUINCOURT



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

DOMPIERRE-BECQUINCOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 9 janvier 2026 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

ESTREES-DENIECOURT



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

ESTREES-DENIECOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

ESTREES-DENIECOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

FAY

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

FOLIES

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

FONTAINE-LES-CAPPY

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

FONTAINE-LES-CAPPY

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

FOUQUESCOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

FRAMERVILLE-RAINECOURT



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

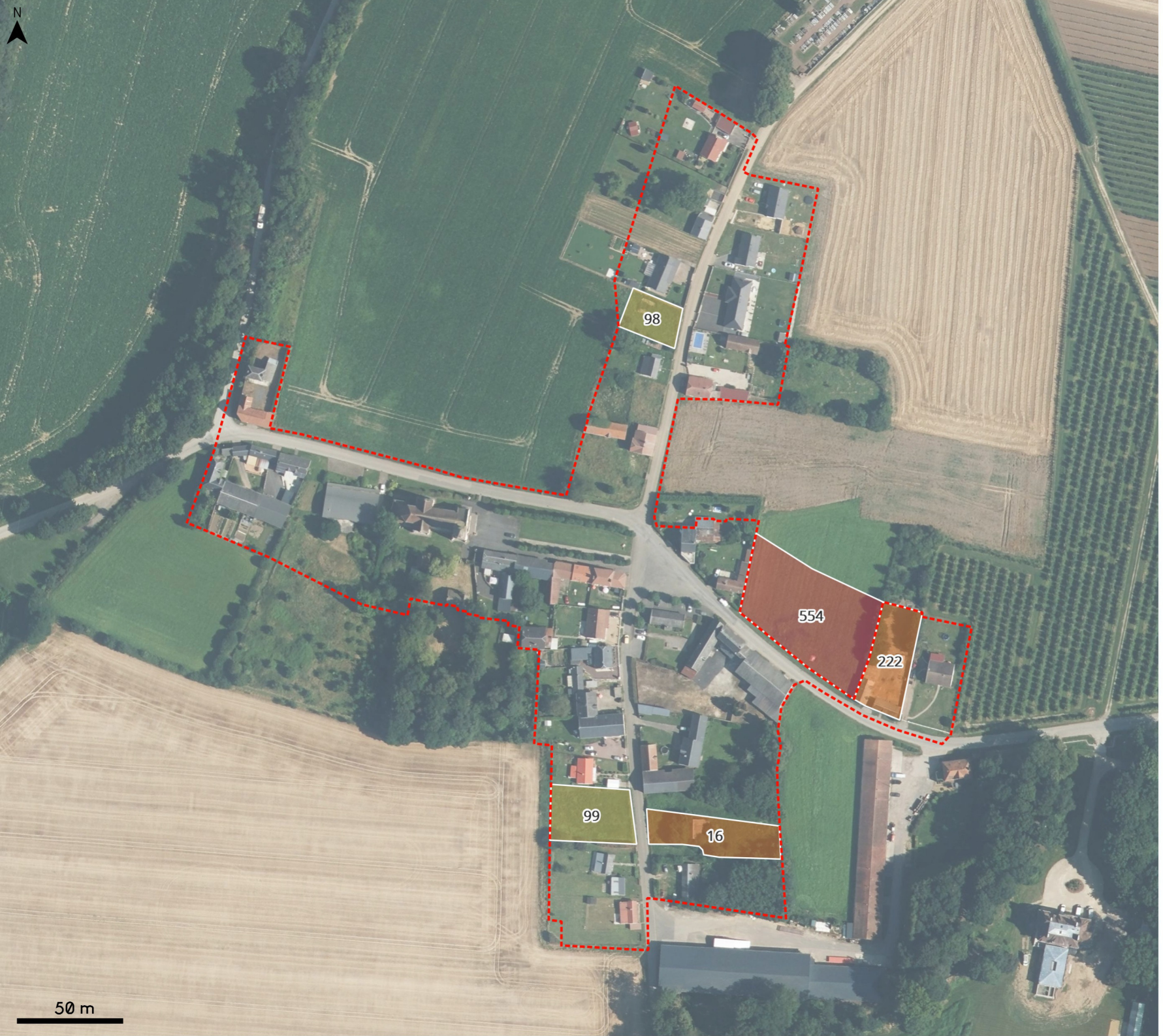
FRANSART



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



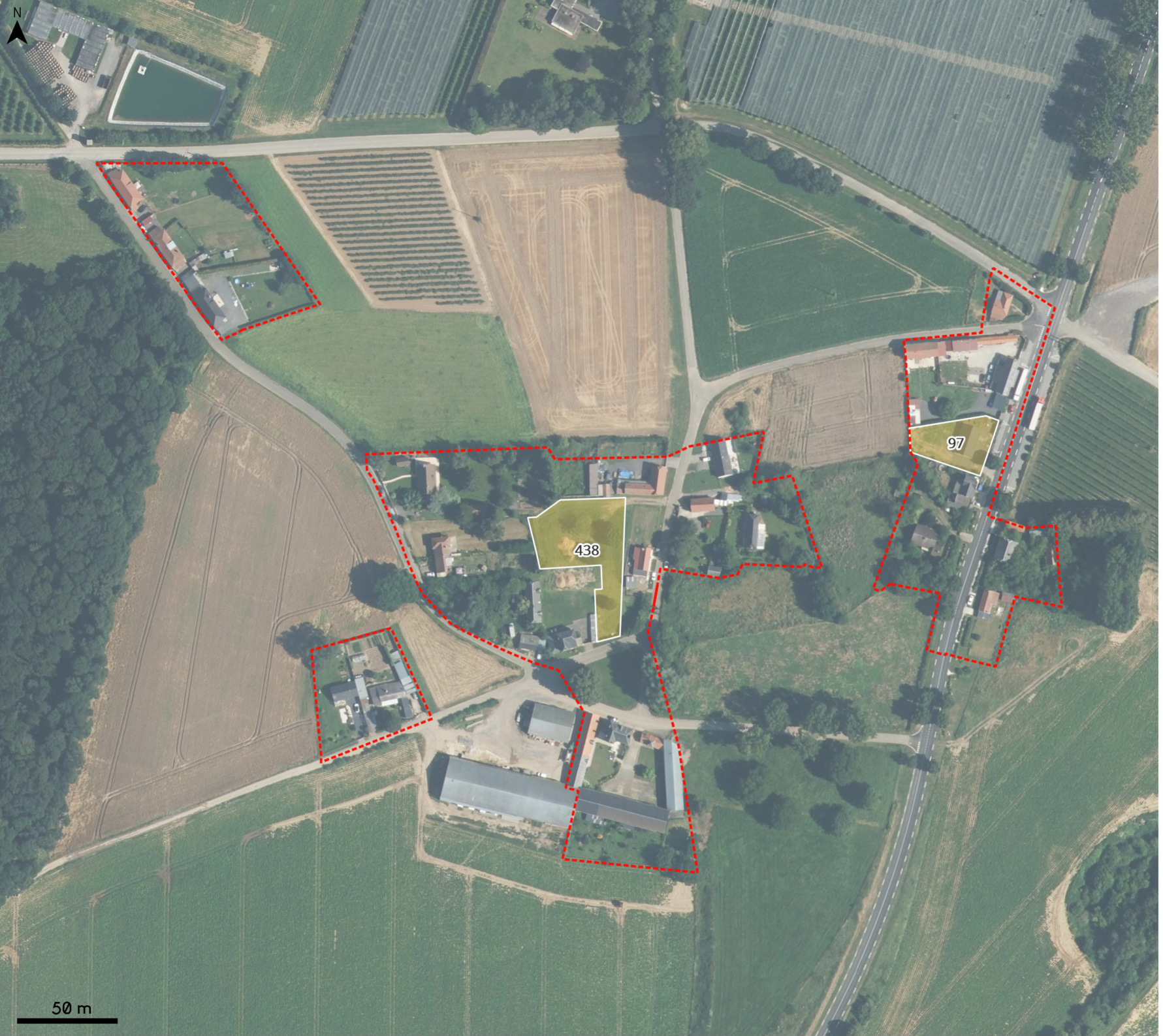
Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

FRESNES-MAZANCOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

FRESNES-MAZANCOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

GUILLAUCOURT



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

HALLU



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

HARBONNIERES

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

HERLEVILLE



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

HYPERCOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

HYPERCOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

HYPERCOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

HYPERCOURT



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

HYPERCOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

LA CHAVATTE

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

LIHONS



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

MARCHELEPOT-MISERY

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

MARCHELEPOT-MISERY

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

MAUCOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

MEHARICOURT



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

PARVILLERS-LE-QUESNOY

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

PARVILLERS-LE-QUESNOY



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

PROYART

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

PROYART

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 19 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

PROYART

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

PUNCHY

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

PUZEAUX

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

ROSIERES-EN-SANTERRE



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

ROUVROY-EN-SANTERRE

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

SOYECOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

SOYECOURT

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

VAUVILLERS



- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

VERMANDOVILLERS

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

VRELY

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

WARVILLERS

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP



Atlas des sites mutables retenus et non retenus dans le cadre de la révision

WIENCOURT-L'EQUIPEE

- Dent creuse
- Friche habitat
- Friche agricole
- Friche commerciale ou industrielle
- Extension
- Site non retenu (classé en zone agricole ou naturelle, ou protégé par une prescription)
- Enveloppe urbaine

Sources : IGN 2024, CC Terre de Picardie
Fond : BD ORTHO 2024
Réalisation : 18 décembre 2025 – Espace Ville

Espace Ville SCOP

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES

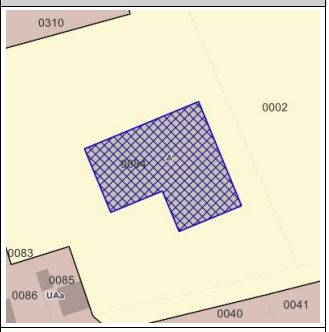
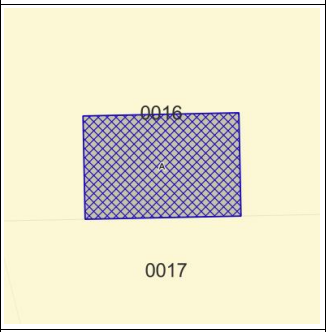
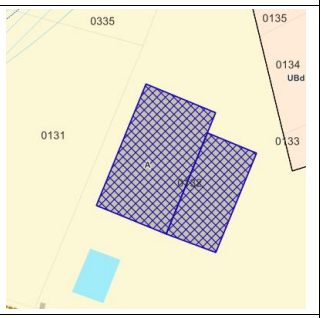
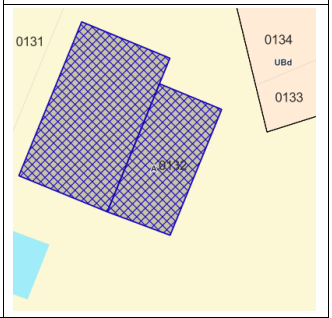
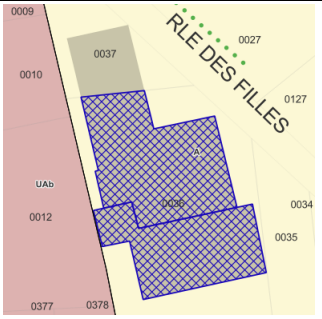
TERRE DE PICARDIE

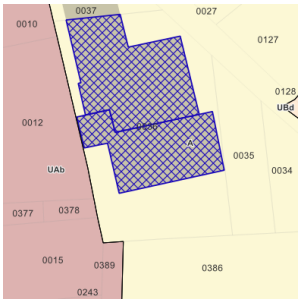
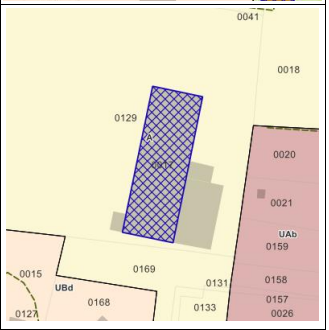
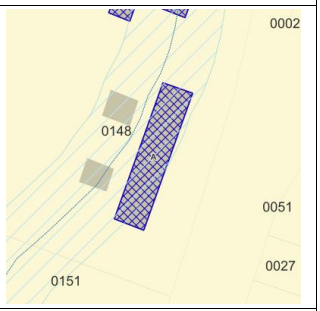
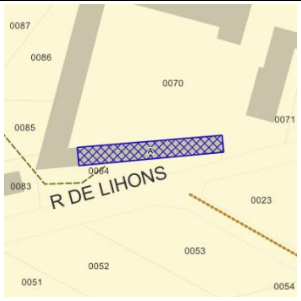
2.6.g Liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme identifiés sur les documents graphiques du projet de PLUi de la Communauté de communes de Terre de Picardie

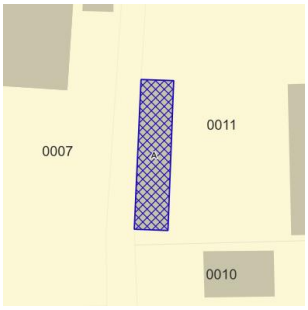
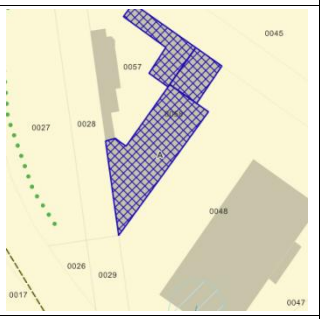
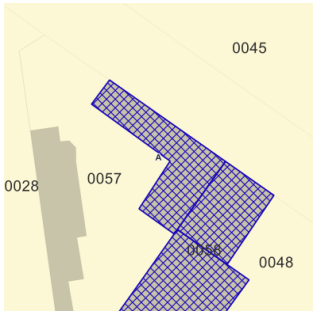
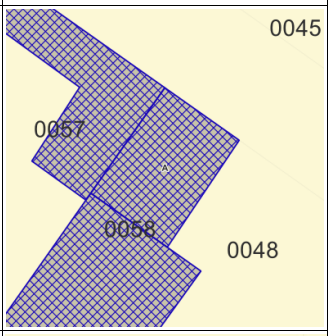
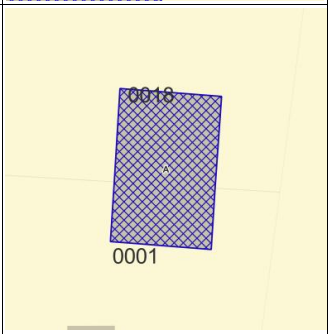
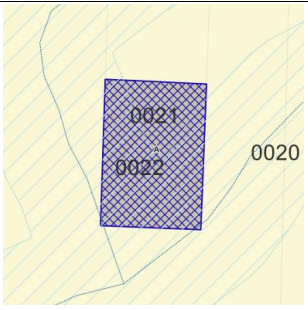
PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

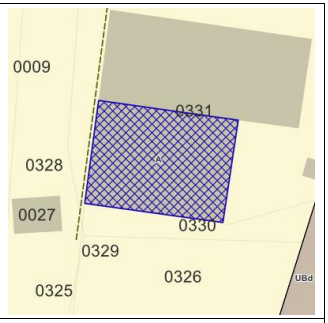
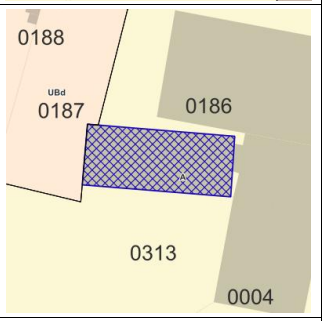
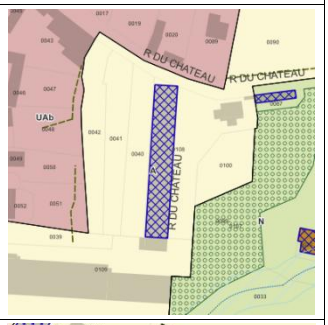
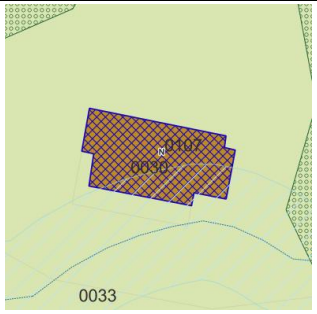
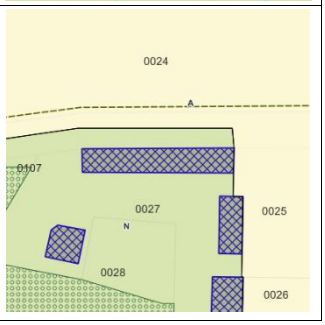
30 bâtiments sont reportés ci-après. Il s'agit uniquement des bâtiments de qualité pouvant changer de destination inscris dans la zone agricole (A). Les changements de destination de bâtiment agricole ancien de qualité, inscris dans les zones urbaines (UB, UA) pouvant déjà changer de destination n'ont pas été reportés.

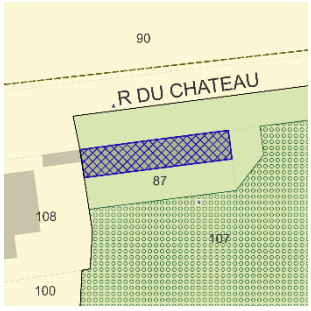
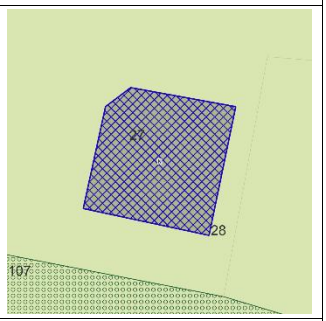
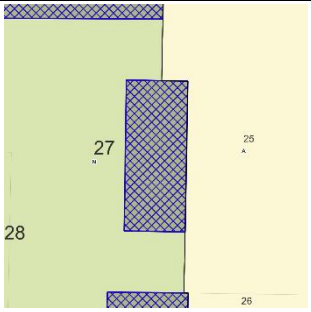
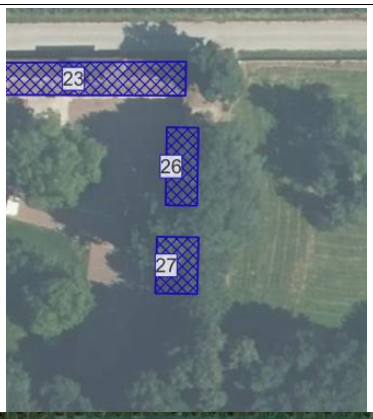
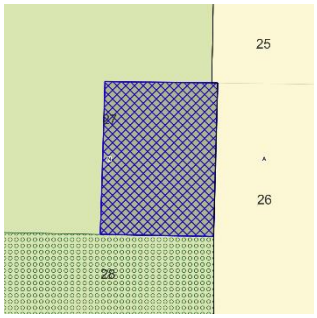
Communes	Nombre de bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
Estrées-Deniécourt	0
Ablaincourt-Pressoir	0
Assevillers	0
Bayonvillers	0
Beaufort-en-Santerre	0
Belloy-en-Santerre	**1**
Berny-en-Santerre	0
Bouchoir	0
Caix	**1**
Chaulnes	**1**
La Chavatte	0
Chilly	0
Chuignes	0
Dompierre-Becquincourt	0
Fay	0
Folies	0
Fontaine-lès-Cappy	0
Foucaucourt-en-Santerre	**1**
Fouquescourt	0
Framerville-Rainecourt	**1**
Fransart	0
Fresnes-Mazancourt	**8**
Guillaucourt	0
Hallu	**1**
Harbonnières	**2**
Herleville	0
Hypercourt	0
Lihons	**2**
Marchélepot-Misery	0
Maucourt	0
Méharicourt	**7**
Parvillers-le-Quesnoy	0
Proyart	0
Punchy	0
Puzeaux	0
Rosières-en-Santerre	0
Rouvroy-en-Santerre	0
Soyécourt	0
Vauvillers	**3**
Vermandovillers	0
Vrély	0
Warvillers	**2**
Wiencourt-l'Équipée	0

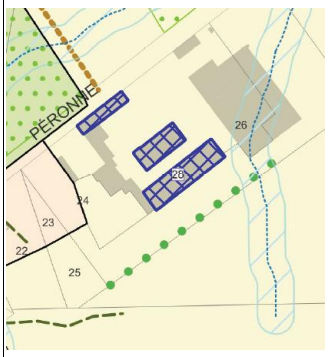
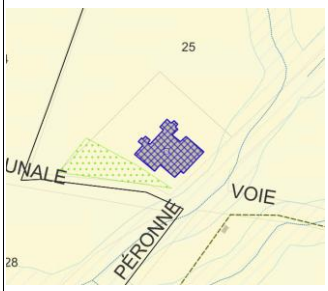
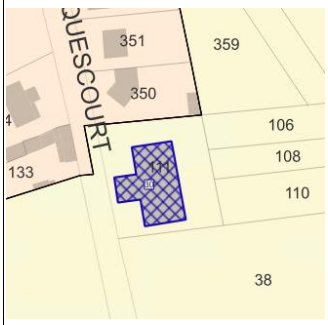
	Adresse	Nom de la commune	N° parcelle	Photographie du bâtiment	Plan de zonage
1	5 Ruelle Cadet Yo	CHAULNES	AB 84		
2	1 Grand Rue	FRAMERVILLE-RAINECOURT	ZS 44 et ZS 43		
3	32 Rue de Fouquescourt	MEHARICOURT	AC 132		
4	32 Rue de Fouquescourt	MEHARICOURT	AC 132		
5	21 Ruelle des Filles	MEHARICOURT	Z 36		

6	21 Ruelle des Filles	MEHARICOURT	Z 36		
7	12 Rue de Rosières	WARVILLERS	D 210		
8	8 Rue Micheline Seuffert	HALLU	AB 17		
9	1 Ferme de Lihu	LIHONS	Z 148		
10	1 Ferme de Lihu	LIHONS	Z 148		
11	21 Rue de Lihons	CAIX	ZI 70		

12	1 Le Bois Du Sart	HARBONNIERES	ZB 11		
13	97 Rue de Lihons	VAUVILLERS	ZA 58		
14	97 Rue de Lihons	VAUVILLERS	ZA 58		
15	97 Rue de Lihons	VAUVILLERS	ZA 58		
16	1 Rue des Marats	FOUCAUCOURT	ZK 18		
17	48bis Rue de Lihons	HARBONNIERES	AC 21		

18	6 Rue de Rouvroy	MEHARICOURT	AC 331		
19	18 Rue de Maucourt	MEHARICOURT	AC 186		
20	6 Rue du Château	FRESNES-MAZANCOURT	AB 108		
21	1 Rue du Château	WARVILLERS	D 52		
22	8 Rue du Château	FRESNES-MAZANCOURT	AB 30		
23	10 Rue du Château	FRESNES-MAZANCOURT	AB 27		

24	6 Rue du Château	FRESNES-MAZANCOURT	AB 87		
25	10 Rue du Château	FRESNES-MAZANCOURT	AB 27		
26	10 Rue du Château	FRESNES-MAZANCOURT	AB 27		
27	10 Rue du Château	FRESNES-MAZANCOURT	AB 27	 	

28	12 Rue de Péronne	BELLOY-EN-SANTERRE	ZN 13		
29	5056 Rue de Genermont	FRESNES-MAZANCOURT	ZB 24		
30	21 Rue de Fouquescourt	MEHARICOURT	X 11		

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



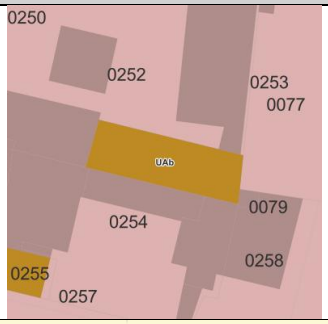
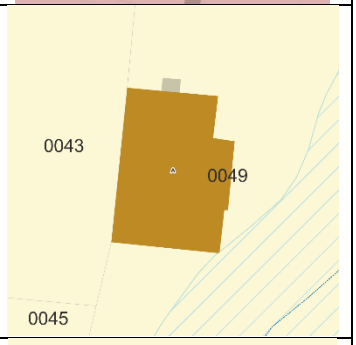
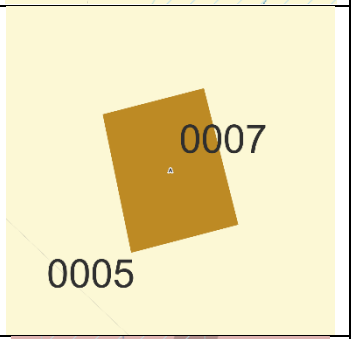
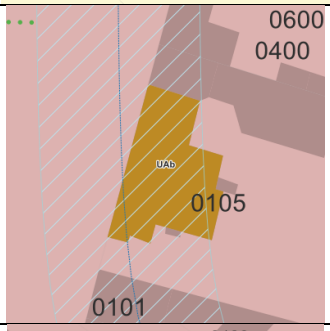
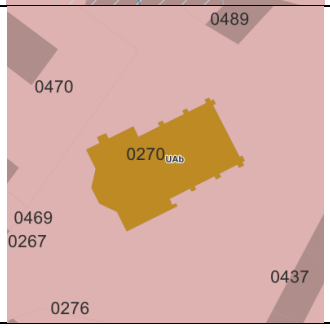
COMMUNAUTE DE COMMUNES

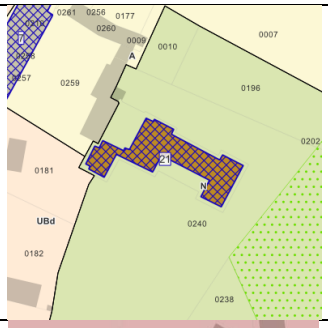
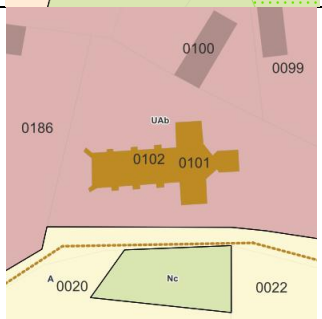
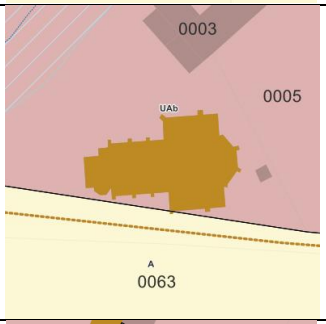
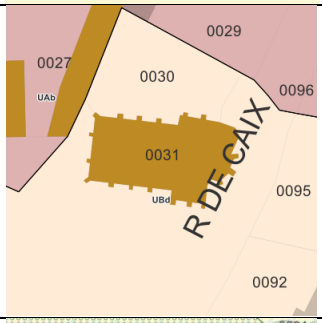
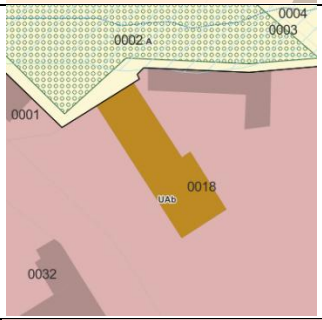
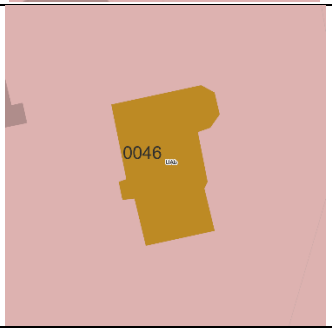
TERRE DE PICARDIE

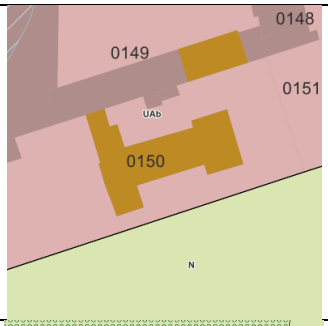
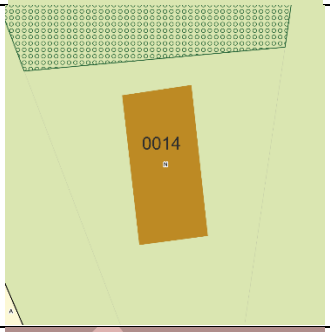
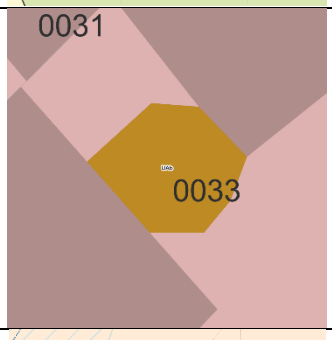
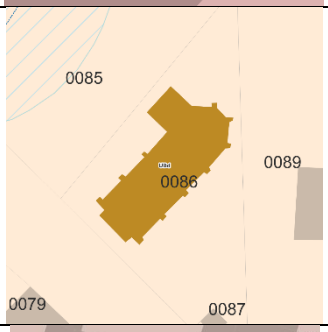
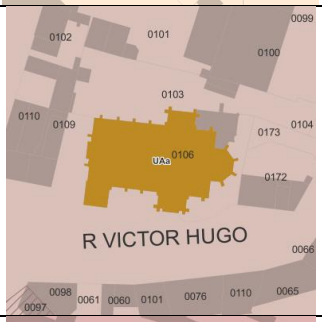
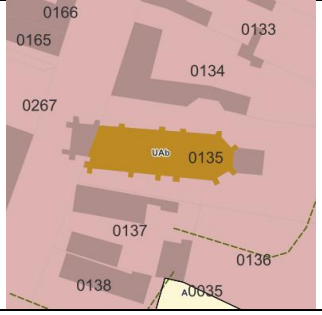
2.6.h Liste des éléments de patrimoine identifiés sur les documents graphiques du projet de PLUi de la Communauté de communes de Terre de Picardie au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

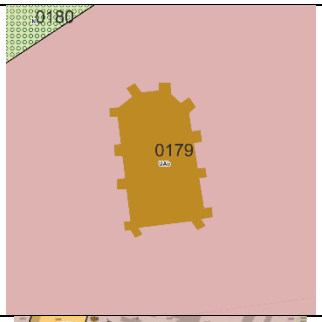
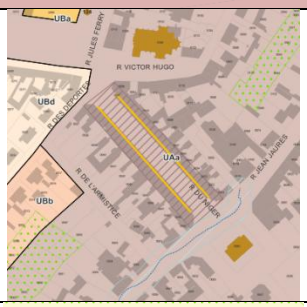
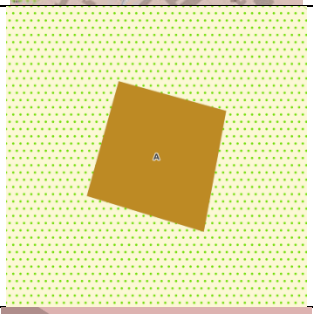
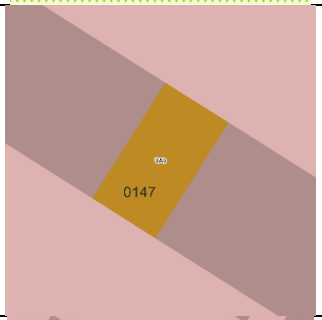
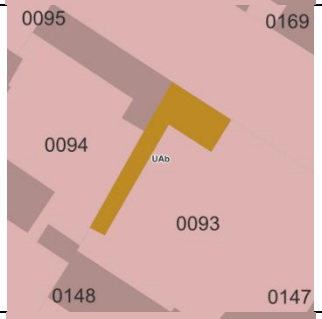
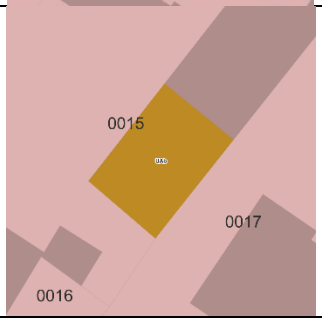
PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2026

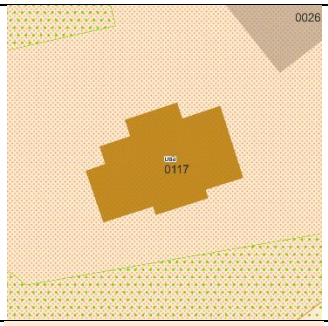
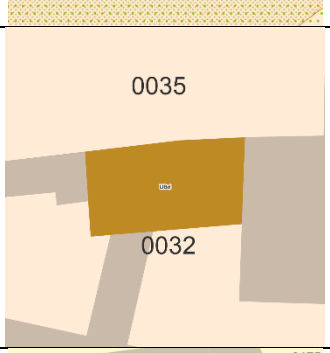
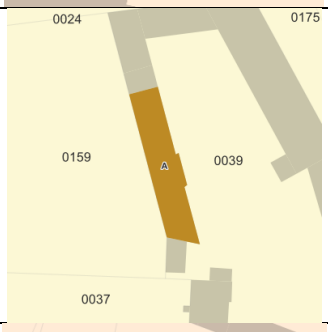
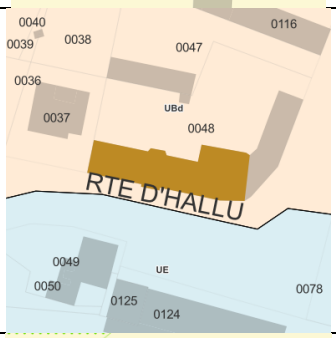
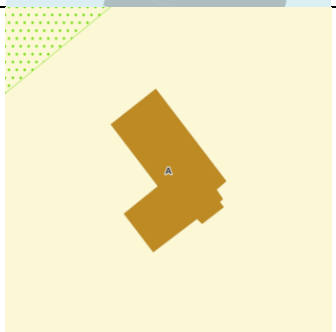
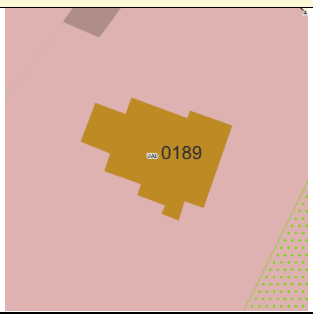
Liste des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

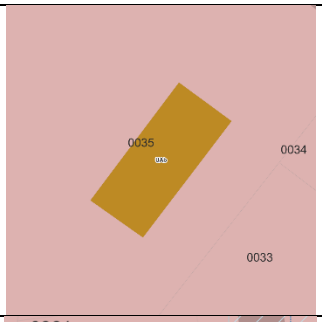
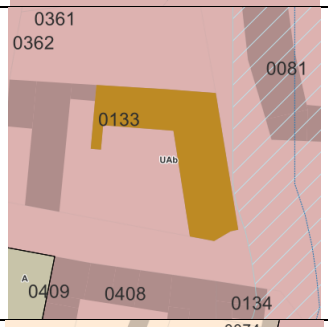
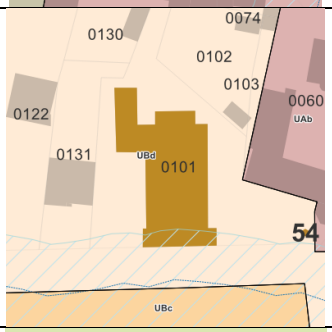
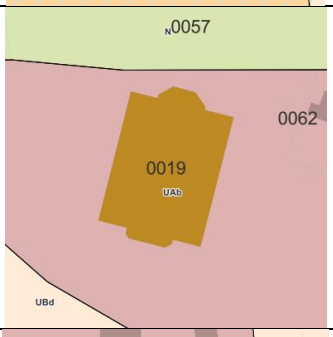
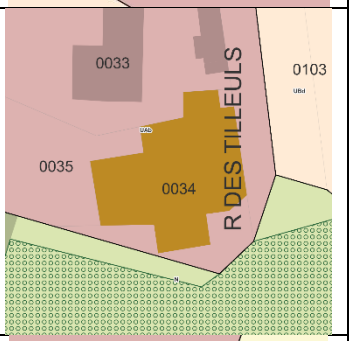
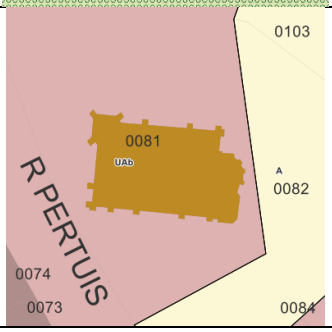
	Adresse	Nom de la commune	N° Parcelle	Type	Plan de zonage
1	7 Rue de l'Eglise	PROYART	B 254	Equipement patrimoine de la reconstruction	
2	12 Rue de Soyecourt	VERMANDOVILLERS	AD 49	Ferme	
3	1 Rue de Folies	WARVILLERS	ZH 7	Chapelle Notre-Dame de Lourdes	
4	4 Rue de Warvillers	VRELY	B 105	Ancien commerce	
5	1 Rue de Caix	VRELY	B 270	Eglise Saint-Pierre	

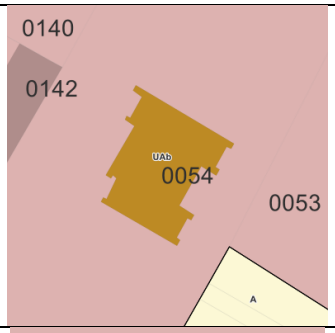
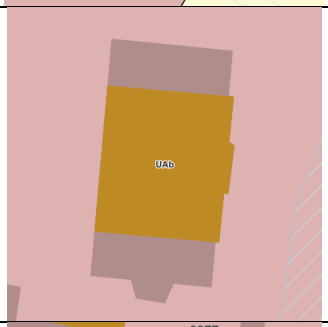
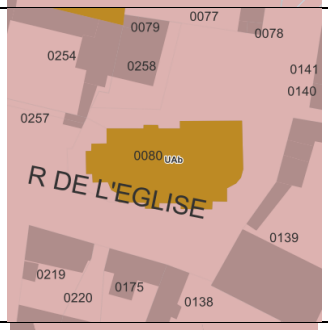
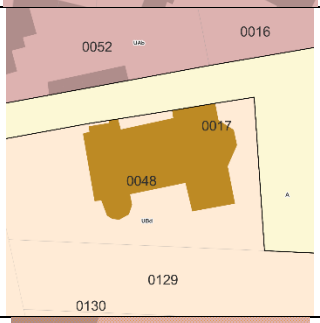
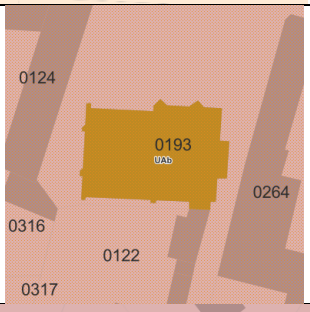
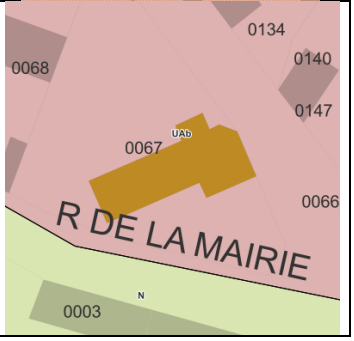
6	1 Rue du Château	WARVILLERS	D 52	Château	
7	18 Rue de Rouvroy	WARVILLERS	D 102	Eglise Saint-Martin	
8	Rue de Navierge	VERMANDOVILLERS		Eglise Saint-Martin	
9	12 Place Publique	VAUVILLERS	AC 31	Eglise Saint-Éloi	
10	3 Rue de Chaulnes	VERMANDOVILLERS	ZI 18	Ferme de la Reconstruction	
11	28 Rue Verte	VERMANDOVILLERS	AE 46	Château	

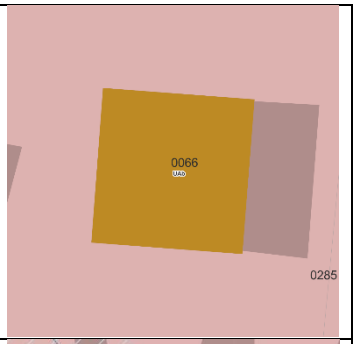
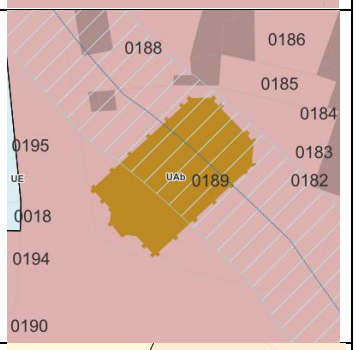
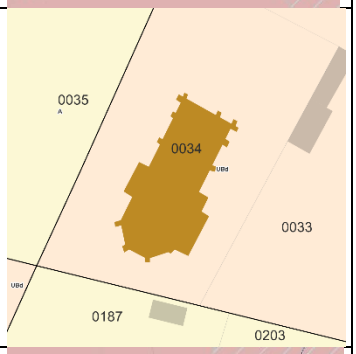
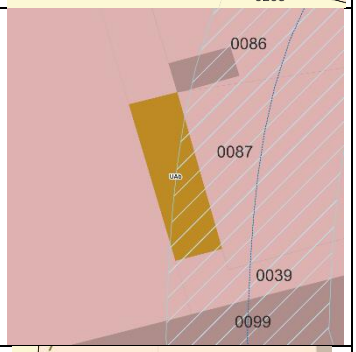
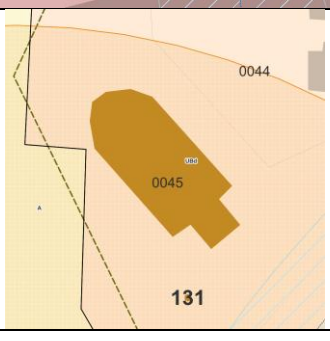
12	11 Grande Rue	MAUCOURT	AB 150	Equipement patrimoine de la Reconstruction	
13	2 Rue de Lihons	MAUCOURT	ZE 14	Chapelle	
14	14 Rue de la Place	BAYONVILLERS	AA 33	Pigeonnier	
15	9 Rue d'Hyencourt le Grand	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZC 86	Eglise Saint-Gentien	
16	1 Place Falize	ROSIERES-EN-SANTERRE	T 106	Eglise Saint-Omer	
17	9 Rue de l'Eglise	WIENCOURT-L'EQUIPEE	AK 135	Eglise	

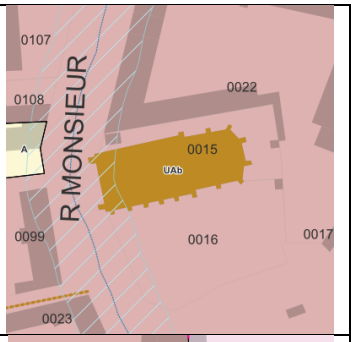
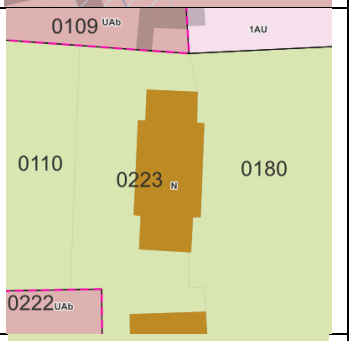
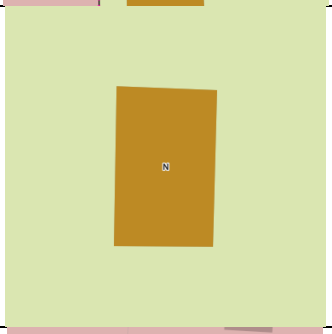
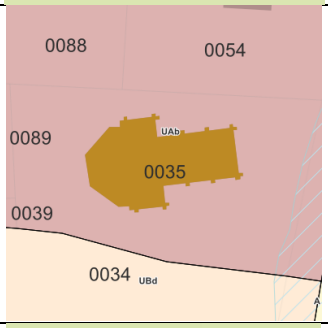
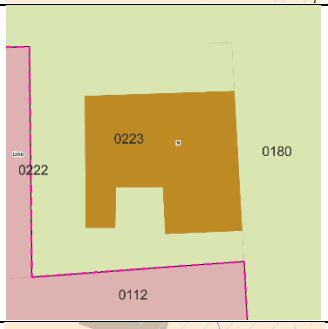
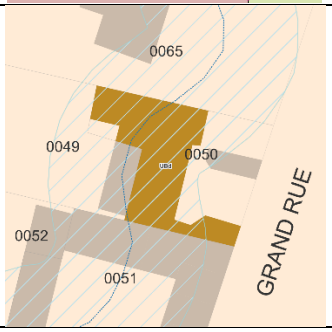
18	10 Rue de Méharicourt	MAUCOURT	AB 179	Chapelle	
19	Rue du Niger	ROSIERES-EN-SANTERRE		Ensemble bâti de la 2ème Reconstruction – rue du Niger	
20	31 Grande Rue	BERNY-EN-SANTERRE	ZK 15	Calvaire	
21	59 Chaussée Brunehaut	BOUCHOIR	AB 147	Pigeonnier sur porche	
22	11 Chaussée Brunehaut	BOUCHOIR	AC 93	Pigeonnier	
23	3 Rue du Bois	BEAUFORT-EN-SANTERRE	AC 15	Pigeonnier	

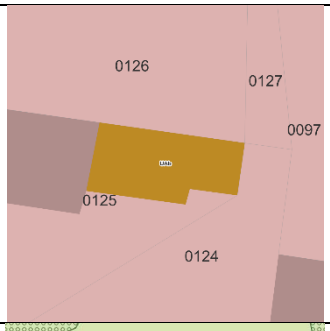
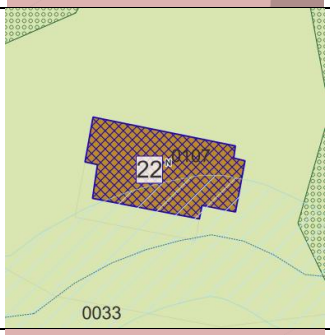
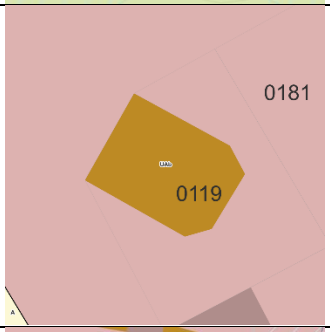
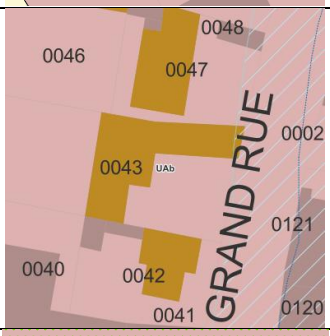
24	23 Rue d'Harbonnières	BAYONVILLERS	AB 117	Maison	
25	9 Rue de l'Eglise	BERNY-EN-SANTERRE	AB 32	Pigeonnier	
26	15 Rue de l'Eglise	BERNY-EN-SANTERRE	AB 39	Pigeonnier	
27	1 Route d'Hallu	CHAULNES	AI 48	Ancien hôtel	
28	17 Rue de Lihons	CHAULNES	AA 218	Château de Chaulnes	
29	24 Rue de l'Abbé Lavallart	BOUCHOIR	AC 189	Ferme	

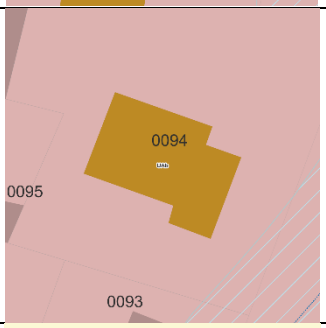
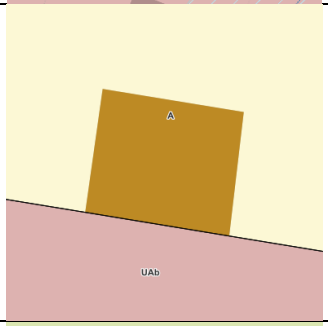
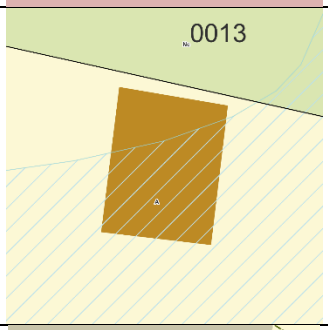
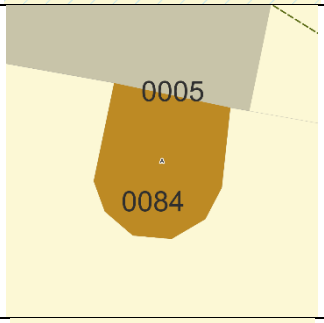
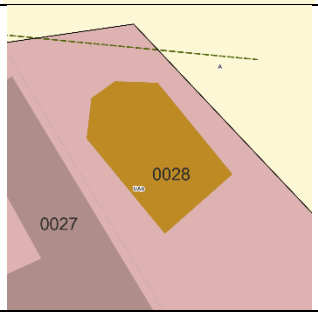
30	2 Rue de l'Abbé Lavallart	BOUCHOIR	AC 35	Pigeonnier	
31	2 Rue du Vieux Château	CAIX	AC 133	Ancienne école	
32	10 Chaussee Brunehaut	FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	AB 101	Eglise Saint-Quentin	
33	4 Grand Rue	FAY	AC 19	Eglise de Fay	
34	1 Rue des Tilleuls	LA CHAVATTE	ZA 34	Eglise Saint-Nicolas	
35	6 Rue Pertuis	LIHONS	AA 81	Eglise Saint-Médard	

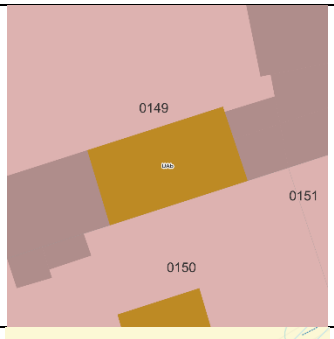
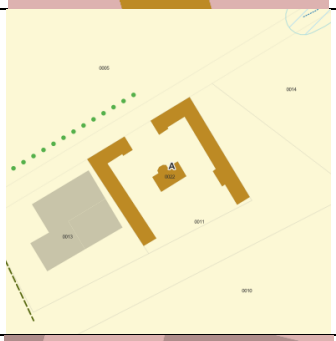
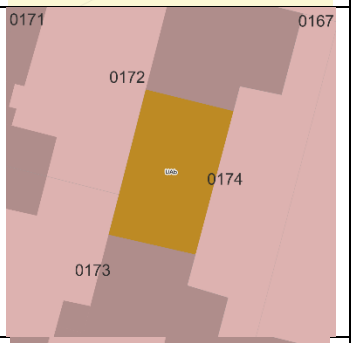
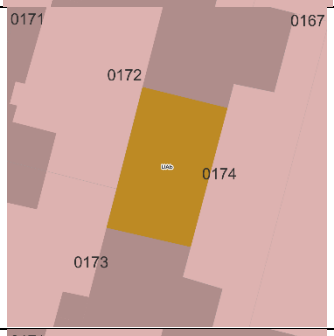
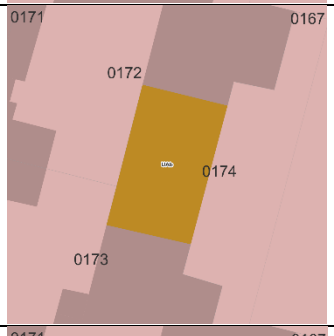
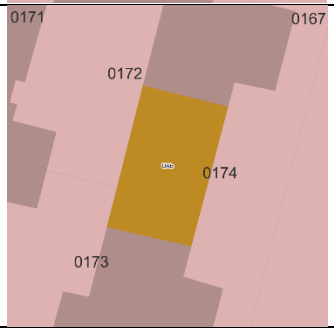
36	2 Rue Verte	PARVILLERS-LE-QUESNOY	AB 54	Église Notre-Dame	
37	10 Grand Rue	MEHARICOURT	AC 321	Château	
38	9 Rue de l'Eglise	PROYART	B 80	Eglise Saint-Vaast	
39	9 Rue de l'Église	PARVILLERS-LE-QUESNOY	AC 48	Eglise Saint-Martin	
40	6 Rue de l’Église	MARCHELEPOT-MISERY	AC 193	Eglise Saint-Marcel	
41	1 Rue de Licourt	MARCHELEPOT-MISERY	AB 67	Eglise Saint-Vaast	

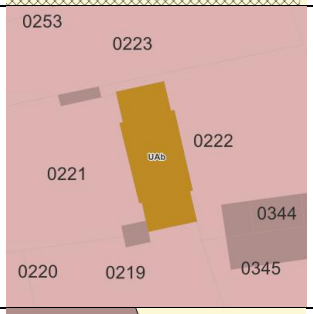
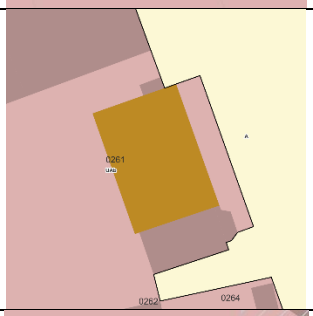
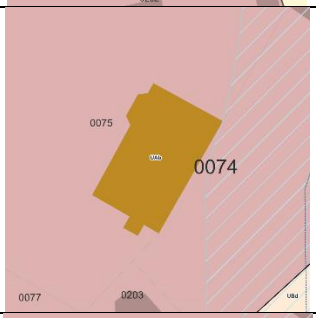
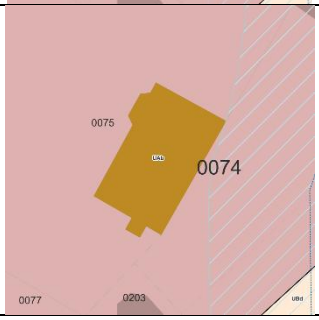
42	8 Rue du Cours d'Eau	MEHARICOURT	AC 66	Ferme de la seconde Reconstruction	
43	2 Rue de Rosières	MEHARICOURT	AB 189	Eglise Saint-Martin	
44	1 Rue de l'Église	PUZEAUX	ZA 34	Eglise Saint-Vaast	
45	1 Rue de la Place	PUNCHY	ZA 87	Patrimoine de la Reconstruction	
46	2 Rue de Wallieux	SOYECOURT	ZH 78	Eglise Saint-Martial	

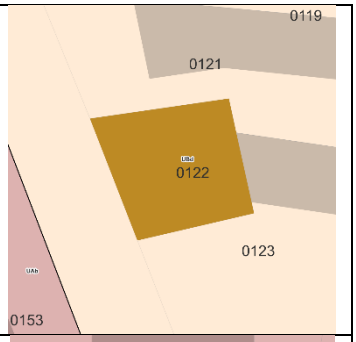
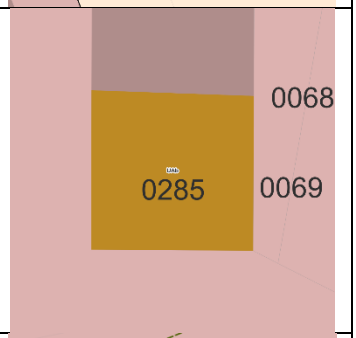
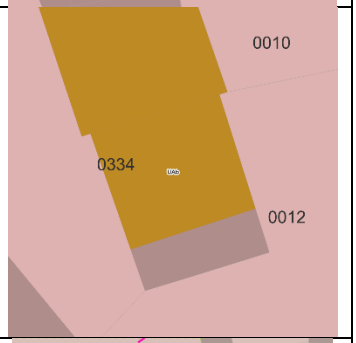
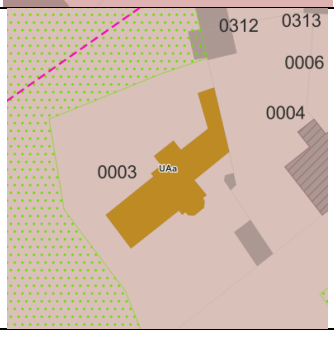
47	70 Rue Monsieur	ROUVROY-EN-SANTERRE	AB 15	Eglise Saint-Martin	
48	16 Rue du Monument	PROYART	B 223	Château de Proyart	
49	Rue du Monument	PROYART		Monument aux morts	
50	4 Rue Quenescourt	PUNCHY	ZA 35	Eglise Saint-Médard	
51	14 Rue du Monument	PROYART	B 223	Maison	
52	58 Grand'Rue	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AE 50	Maison	

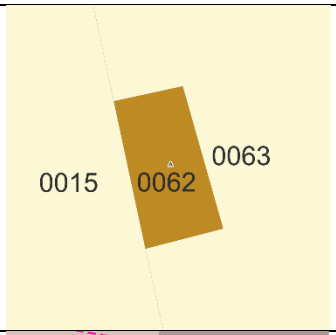
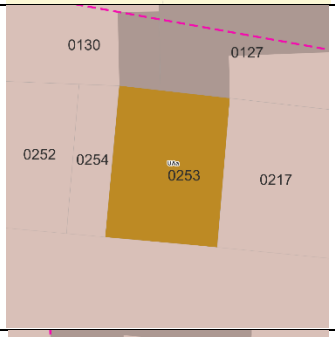
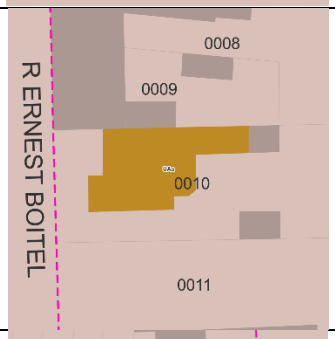
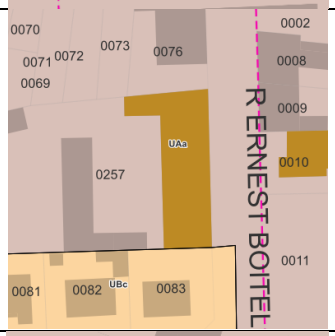
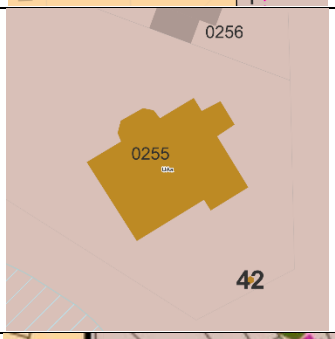
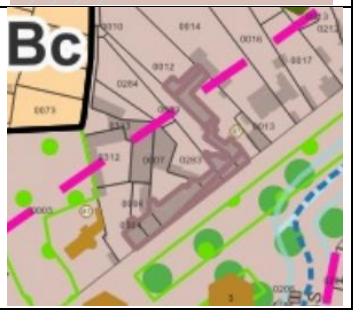
53	23 Grand'Rue	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AC 125	Pigeonnier	
54	8 Rue du Château	FRESNES-MAZANCOURT	AB 30	Maison "Le château"	
55	301 Rue de Fouquescourt	FRANSART	AB 119	Chapelle	
56	40 Grand'Rue	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AB 43	Maison	
57	1 Rue de l'Eglise	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AC 4	Maison	
58	36 Grand'Rue	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AB 48	Maison	

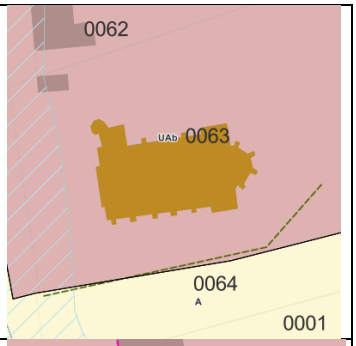
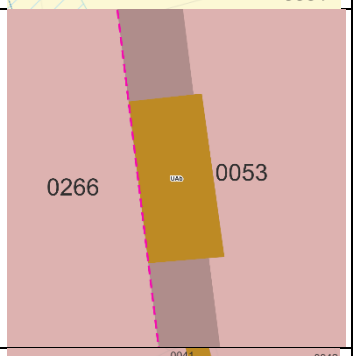
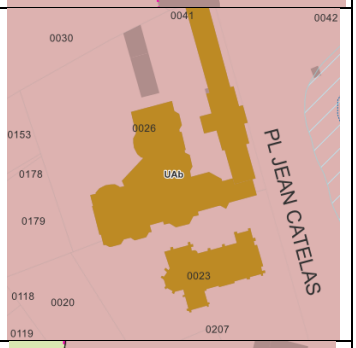
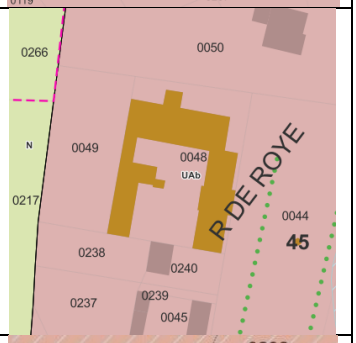
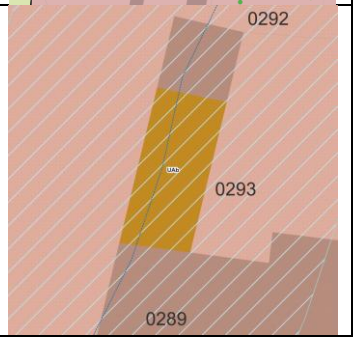
59	38 Grand'Rue	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AB 47	Maison	
60	2 Rue d'Hattencourt	HALLU	AB 94	Eglise Saint-Pierre	
61	7 Rue du Marquis de Nesle	HALLU	ZC 8	Chapelle	
62	71 Rue de Lihons	HARBONNIERES		Chapelle	
63	47 Rue de Feuquières	HARBONNIERES	AA 5	Pigeonnier	
64	18 Grande Rue	GUILLAUCOURT	ZC 28	Chapelle	

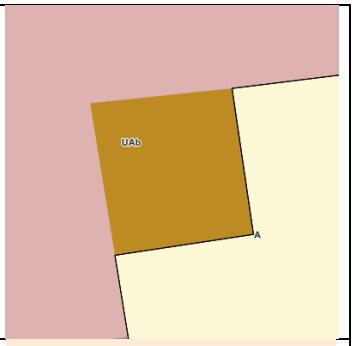
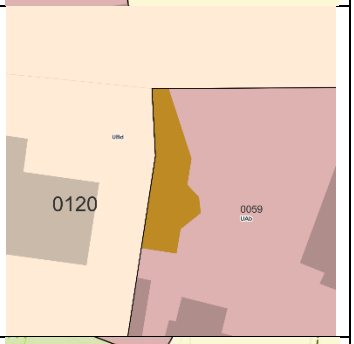
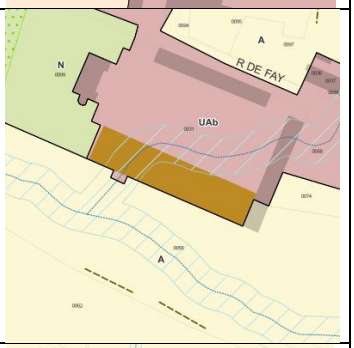
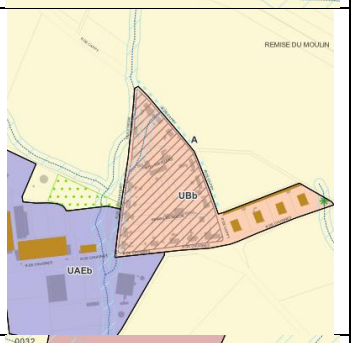
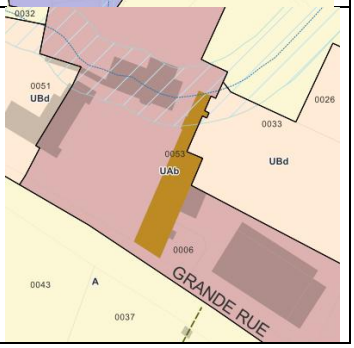
65	7 Grande Rue	MAUCOURT	AB 149	Pigeonnier	
66	27 Rue de Licourt	MARCHELEPOT-MISERY	ZH 22	Ferme	
67	9 Place de la Mairie	MEHARICOURT	AB 174	Mairie-école	
68	2 Rue Baudhuin	MAUCOURT	AB 217	Pigeonnier	
69	4 Rue du Bosquet	HYPERCOURT	AB 16	Pigeonnier	
70	25 Route Nationale	HYPERCOURT	AC 63	Pigeonnier	

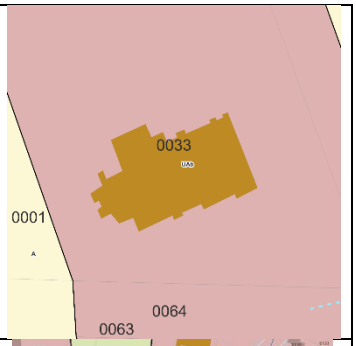
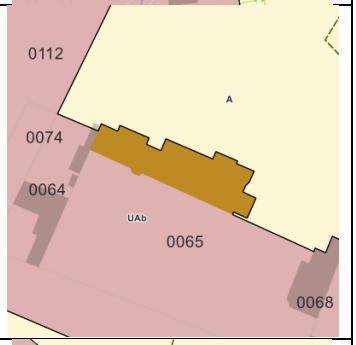
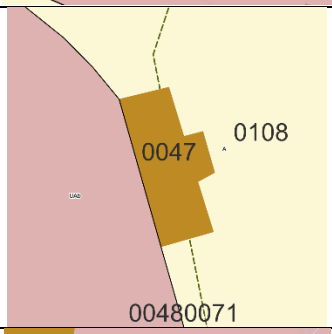
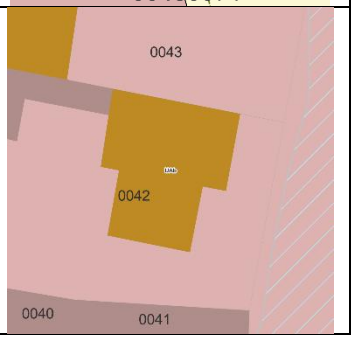
71	1 Rue Saint-Marcel	MARCHELEPOT-MISERY	AE 3	Pigeonnier	
72	1 Rue des Tilleuls	LA CHAVATTE	ZA 113	Blockhaus allemand	
73	31 Rue de Rosières	MEHARICOURT	AB 222	Bâtiment avec un caractère architectural	
74	48 Rue de Rosières	MEHARICOURT	AB 261	Bâtiment avec un caractère architectural	
75	6 Rue Paul Gaillandre	MEHARICOURT	AC 74	Bâtiment avec un caractère architectural	
76	11 Grand Rue	MEHARICOURT	AC 60	Bâtiment avec un caractère architectural	

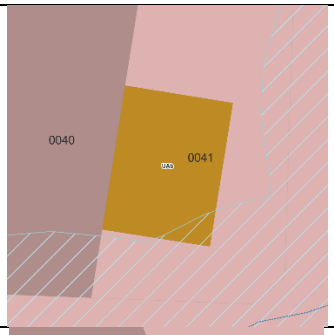
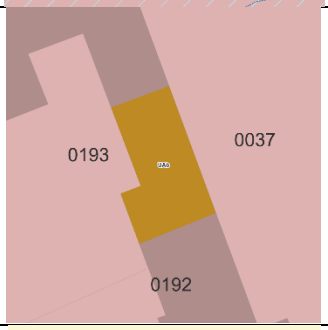
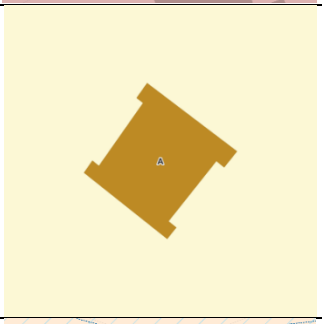
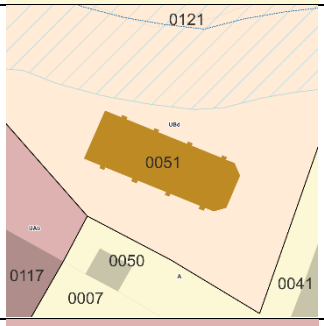
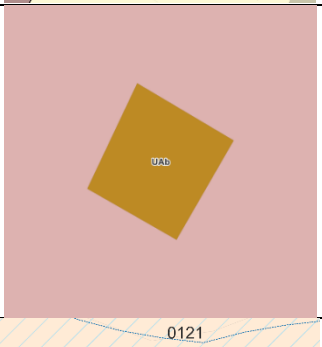
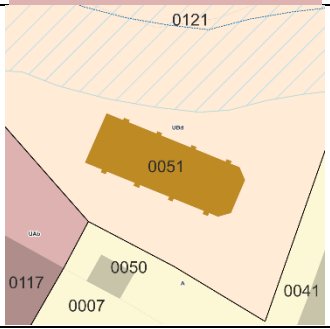
77	10 Rue Détournée	MEHARICOURT	AB 122	Pigeonnier incorporé	
78	10 Rue du Cours d'Eau	MEHARICOURT	AC 285	Pigeonnier	
79	42 Rue de Rosières	MEHARICOURT	AB 334	Bâtiment avec un caractère architectural	
80	42 Rue de Rosières	MEHARICOURT	AB 334	Pigeonnier	
81	2 Rue Jean Jaures	CHAULNES	AB 3	Maison	

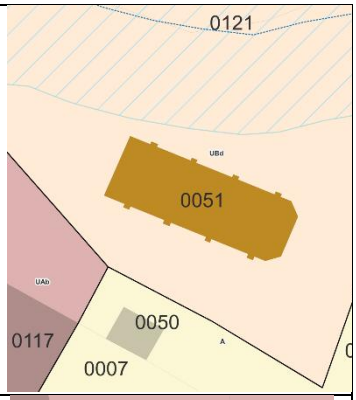
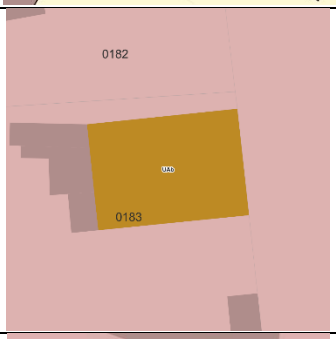
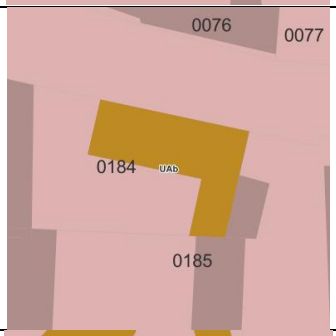
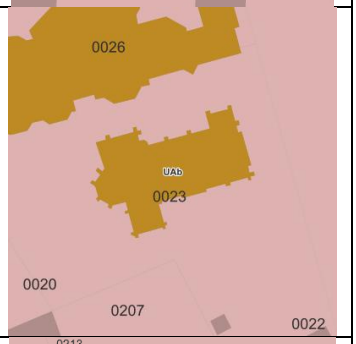
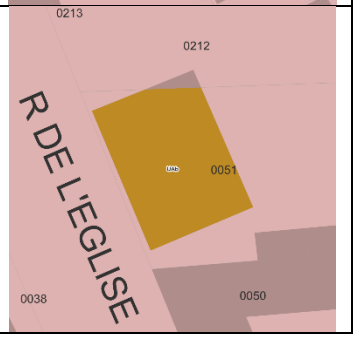
82	4 Rue de Maucourt	CHILLY	AB 62	Blockhaus allemand	
83	24 Rue Odon Dumont	CHAULNES	AB 253	Bain-douche	
84	12 Rue Ernest Boitel	CHAULNES	AD 10	Maison	
85	7 Rue Ernest Boitel	CHAULNES	AC 257	Bâtiment	
86	44 Rue Roger Salengro	CHAULNES	AC 255	Maison	
87	16 Rue Jean Jaures	CHAULNES	AB 12	Linéaire maisons	

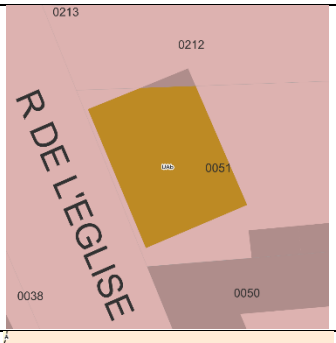
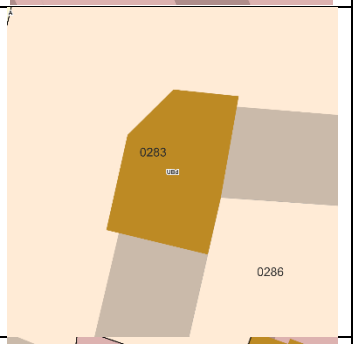
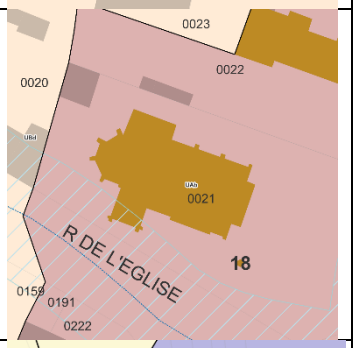
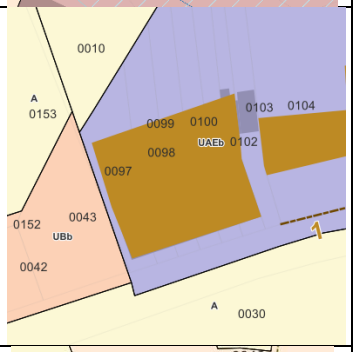
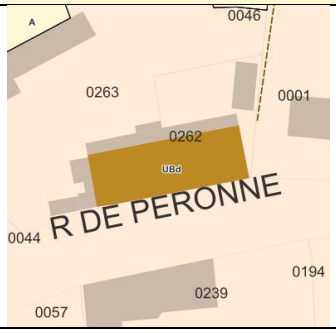
88	3 Rue d'Assevillers	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AD 63	Ancienne église de Becquincourt	
89	11 Rue de Maucourt	CHILLY	AB 294	Pigeonnier	
90	1 Place Catelas	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AC 23	Mairie, école, salle des fêtes et poste	
91	8 Rue de Roye	CHILLY	AB 48	Bâtiment	
92	9 Rue de Roye	CHILLY	AB 293	Pigeonnier	

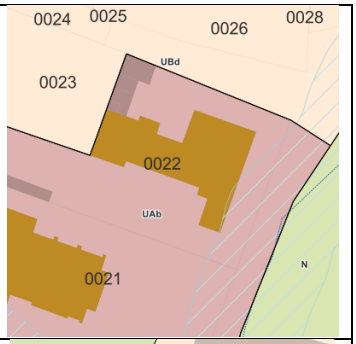
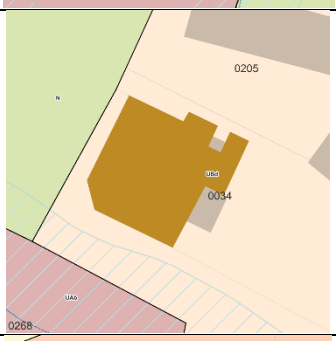
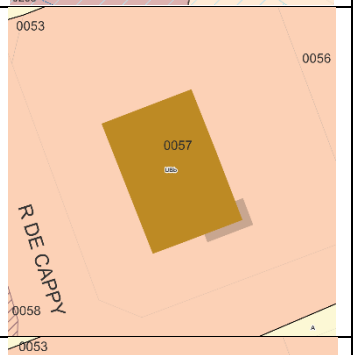
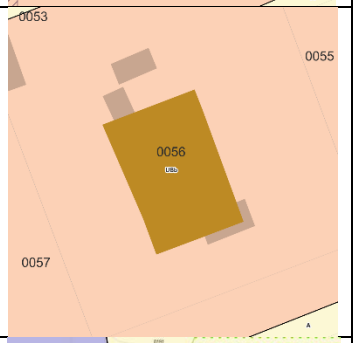
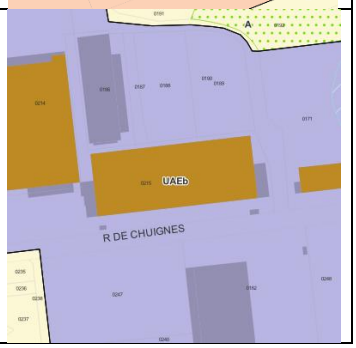
93	6 Rue Haute d'Hallu	CHILLY	AB 158	Pigeonnier	
94	9 Rue de l'Eglise	FOLIES	AB 59	Pigeonnier	
95	2 Rue de Fay	FONTAINE-LES-CAPPY	C 31	Pigeonnier	
96	4 Rue du Tortillard	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 73	Ensemble d'habitat ouvrier	
97	12 Grand Rue	FAY	AC 74	Pigeonnier	

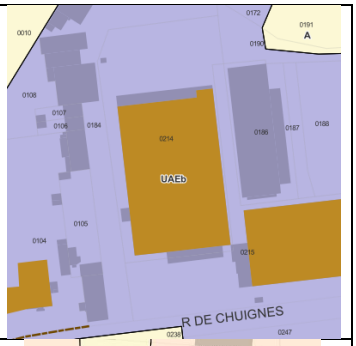
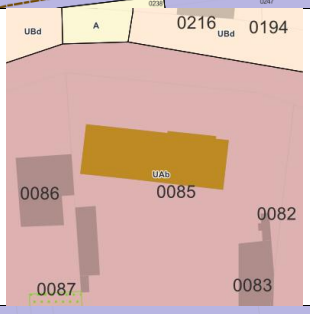
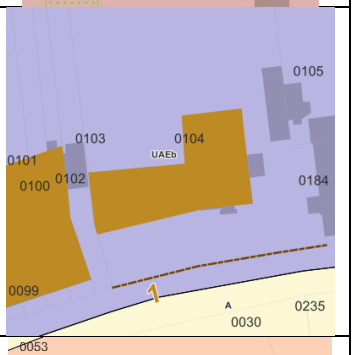
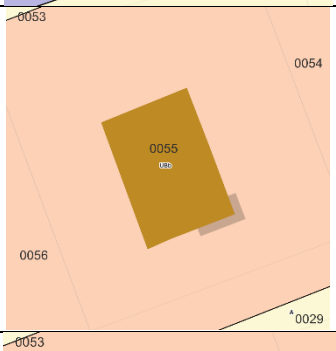
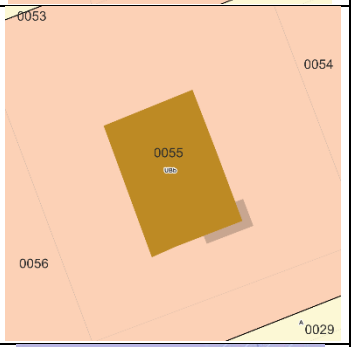
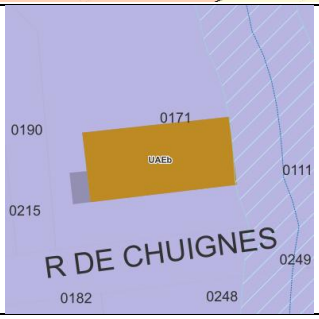
98	6 Grand Rue	ESTREES-DENIECOURT	ZH 33	Eglise Saint-Gentien	
99	14 Rue de Roye	CHILLY	AB 42	Ferme de la Reconstruction	
100	29 Rue de l'Eglise	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AC 65	Maison	
101	7 Rue de l'Eglise	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AC 47	Calvaire	
102	42 Grand'Rue	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AB 42	Maison	

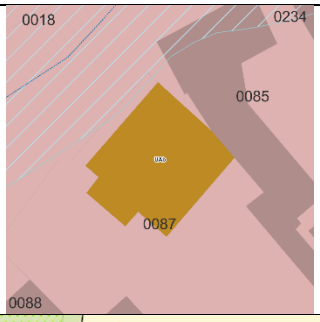
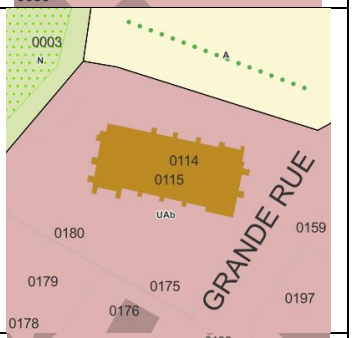
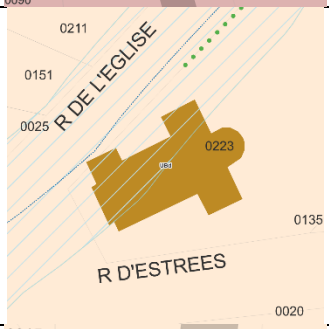
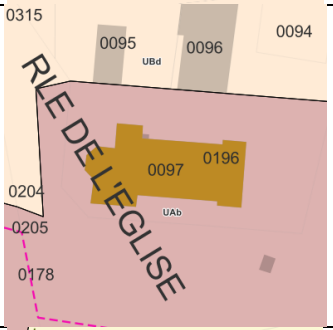
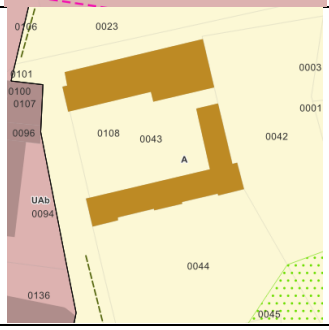
103	44 Grand'Rue	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AB 41	Maison	
104	8 Rue de Rouvroy	FOUQUESCOURT	AB 193	Pigeonnier	
105	2 Chemin de Méharicourt	FOUQUESCOURT		Chapelle	
106	14 Rue de la Vallée	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AK 51	Eglise	
107	7 Rue de l'Eglise	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AC 48	Monument aux morts	
108	19 Rue d'Audicourt	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 95	Bâtiment de la Reconstruction	

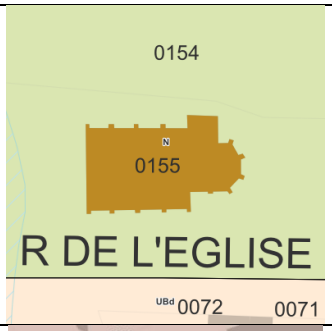
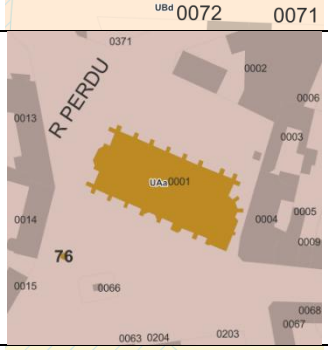
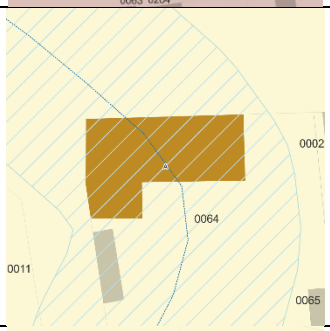
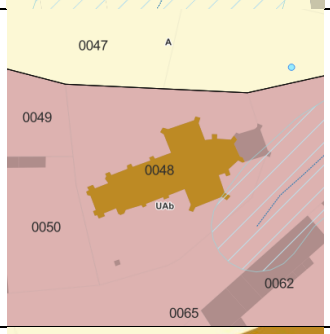
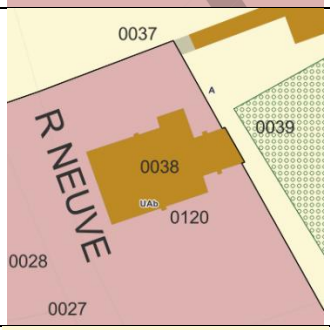
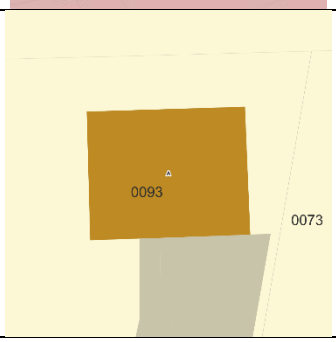
109	19 Rue d'Audicourt	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 95	Bâtiment de la Reconstruction	
110	21 Rue d'Audicourt	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 183	Bâtiment de la Reconstruction	
111	3 Rue Paul Marchand	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 184	Bâtiment de la Reconstruction	
112	1 Place Catelas	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AC 23	Eglise de Dompierre-Becquincourt	
113	4 Rue de l'Eglise	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AC 51	Bâtiment de la Reconstruction	

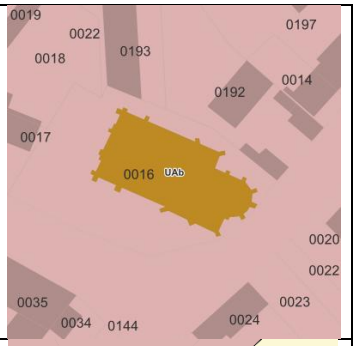
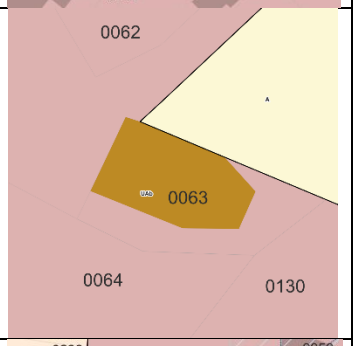
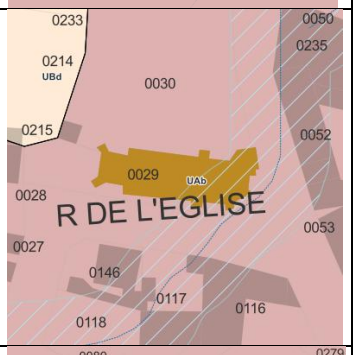
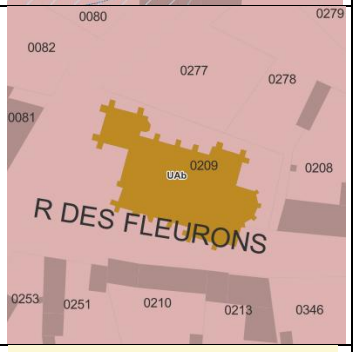
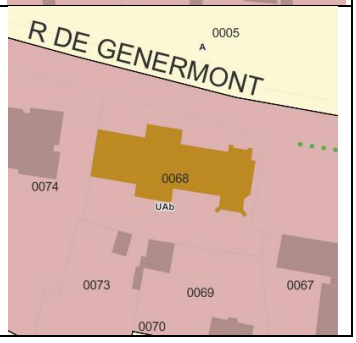
114	2 Place Catelas	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AC 45	Bâtiment de la Reconstruction	
115	16 Rue de l'Eglise	ASSEVILLERS	AB 283	Bâtiment de la Reconstruction	
116	12 Rue de l'Eglise	ASSEVILLERS	AB 21	Eglise Grés Saint-Martin	
117	38 Rue de Chuignes	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 99	Bâtiment de la Reconstruction	
119	1 Rue de Péronne	ASSEVILLERS	AB 262	Ferme de la Reconstruction	

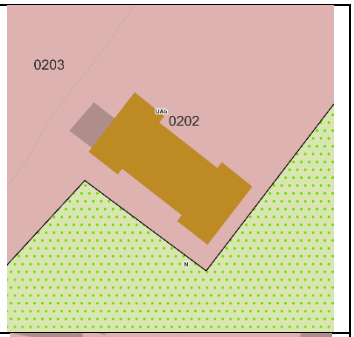
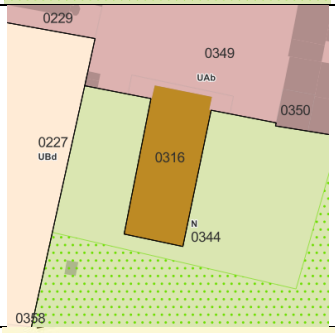
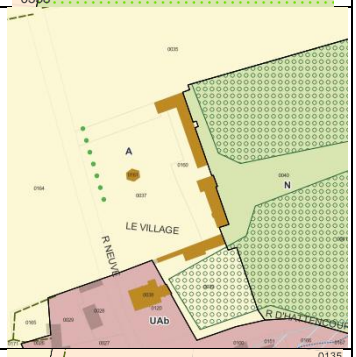
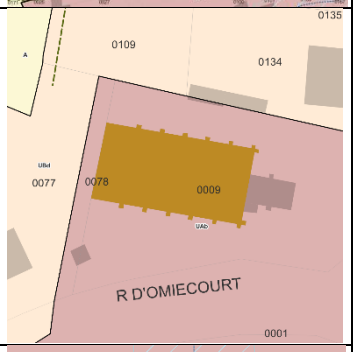
120	1 Rue d'Herbécourt	ASSEVILLERS	AB 22	Mairie-école	
121	12 Rue de l'Eglise	ASSEVILLERS	AB 34	Bâtiment de la Reconstruction	
122	8 Rue de Chuignes	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 57	Bâtiment de la Reconstruction	
123	6 Rue de Chuignes	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 56	Bâtiment de la Reconstruction	
124	28 Rue de Chuignes	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 215	Bâtiment industriel de la Reconstruction	

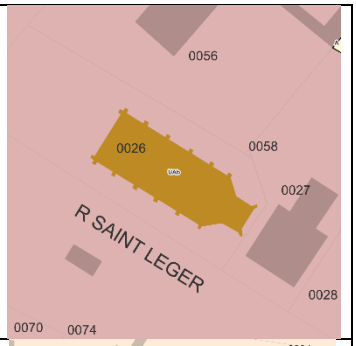
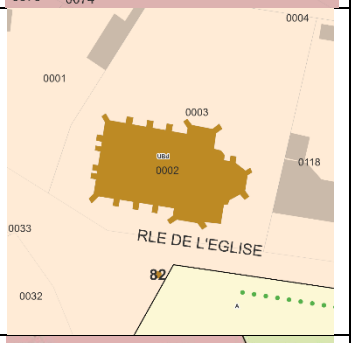
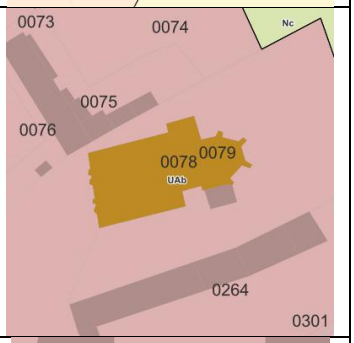
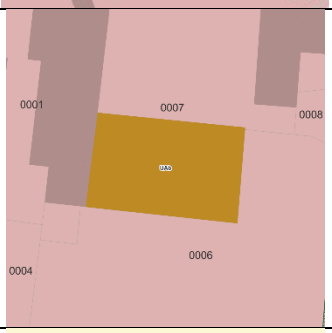
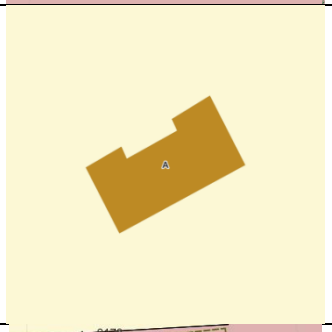
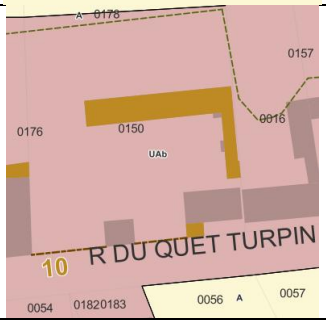
125	28 Rue de Chuignes	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 214	Bâtiment industriel de la Reconstruction	
126	8 Rue du 22e Rmve	BERNY-EN-SANTERRE	AB 85	Mairie	
127	30 Rue de Chuignes	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 104	Maison	
128	4 Rue de Chuignes	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 55	Bâtiment de la Reconstruction	
129	2 Rue de Chuignes	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 54	Bâtiment de la Reconstruction	
130	26 Rue de Chuignes	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	S 171	Bâtiment industriel	

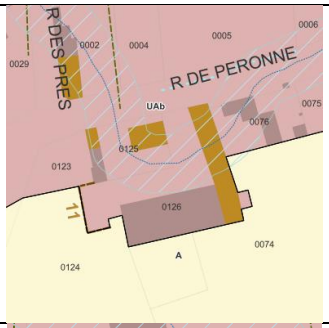
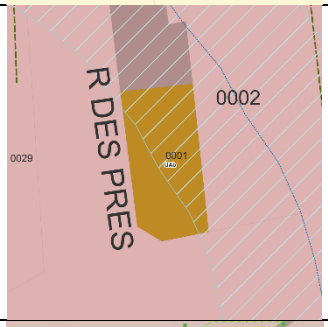
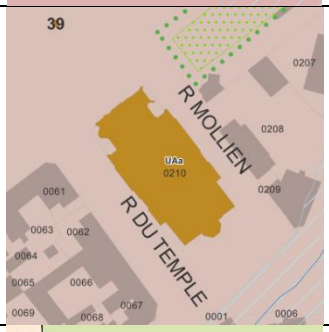
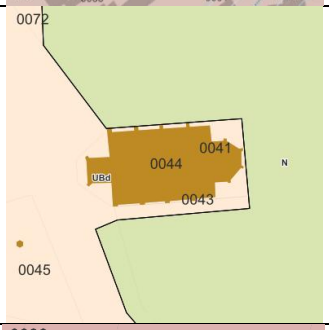
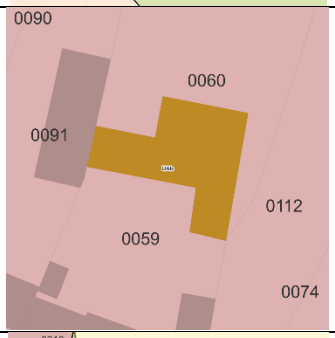
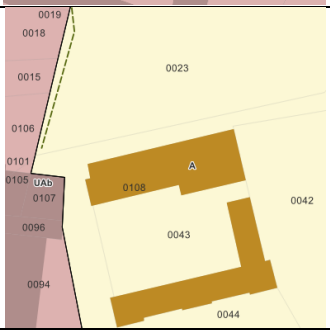
131	1 Place Roland Thellier	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AC 87	Bâtiment de la Reconstruction	
132	2 Grande Rue	BEAUFORT-EN-SANTERRE	AB 114	Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption	
133	1 Place du Havre	BAYONVILLERS	AB 88	Eglise Saint-Étienne	
134	2 Place de l'Eglise	BERNY-EN-SANTERRE	AB 223	Eglise Saint-Vaast	
135	5 Rue de Catalogne	BELLOY-EN-SANTERRE	AB 97	Eglise Saint-Nicolas	
136	7 Rue de l'Eglise	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AC 43	Maison	

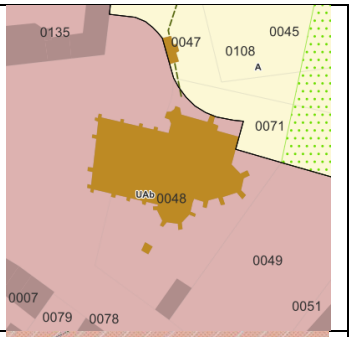
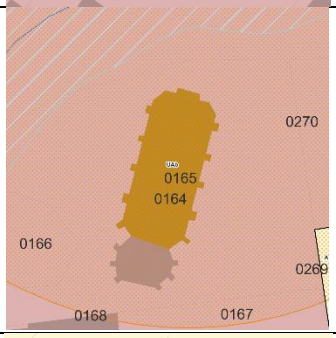
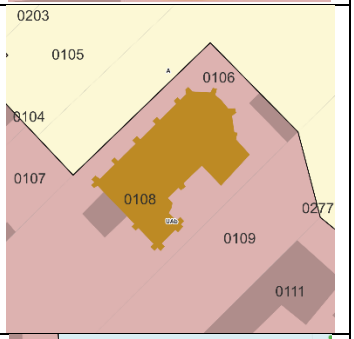
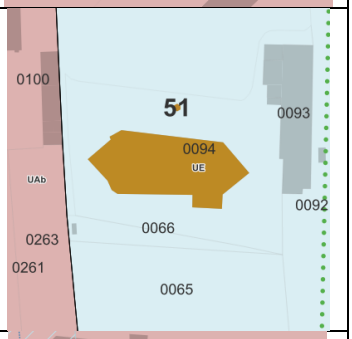
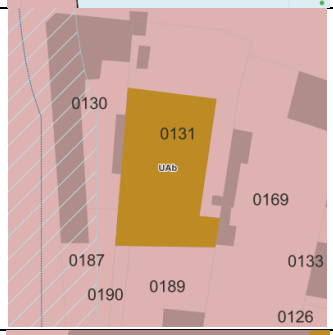
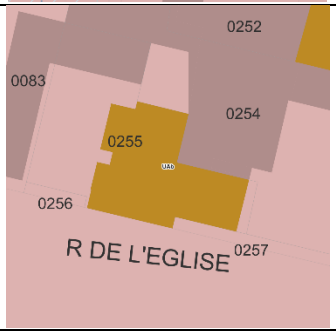
137	17 Grande Rue	MAUCOURT	AB 155	Eglise de Maucourt	
138	1 Place de l'Eglise	HARBONNIERES	AB 1	Eglise Saint-Martin	
139	1 Chaussée Brunehaut	FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	AD 64	Bâtiment de la Reconstruction	
140	2 Rue de l'Eglise	FOLIES	AB 48	Eglise Saint-Lucien	
141	30 Rue Neuve	FRANSART	AB 38	Eglise Notre-Dame	
142	5 Chaussée Brunehaut	FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	AD 93	Bâtiment de la Reconstruction	

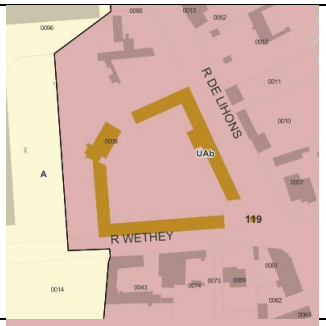
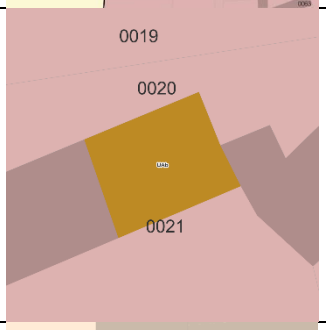
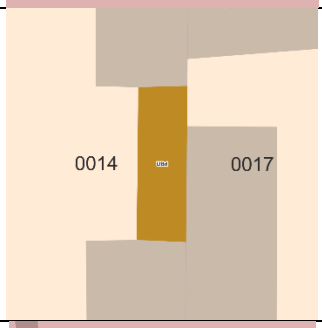
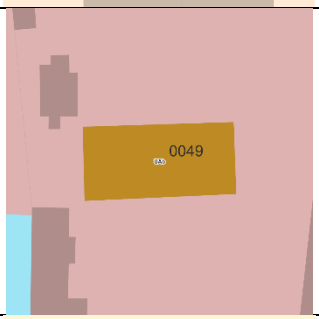
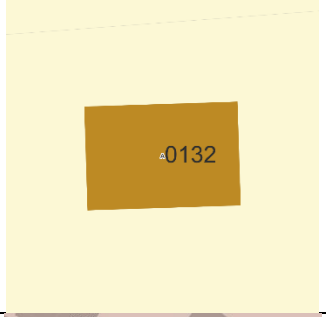
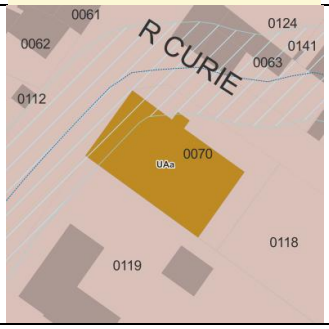
143	5 Rue de l'Abbé Lavallart	BOUCHOIR	AB 16	Eglise Saint-Pierre	
144	4 Rue de la Chapelle	BOUCHOIR	AC 63	Chapelle Notre-Dame de Grâce	
145	1 Rue de l'Eglise	CHUIGNES	E 29	Eglise Saint-Sulpice	
146	13 Rue de l'Eglise	CAIX	AD 209	Eglise Sainte-Croix	
147	11 Rue de l'Eglise	FRESNES-MAZANCOURT	AB 68	Eglise Saint-Médard	

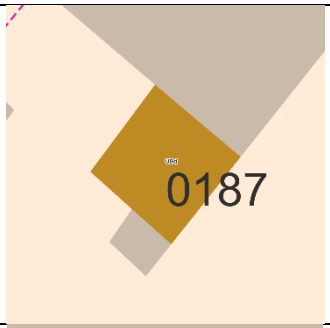
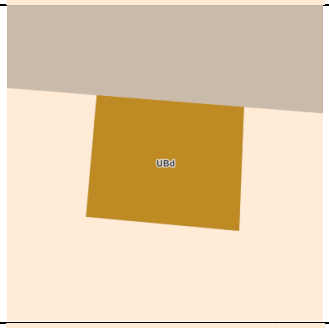
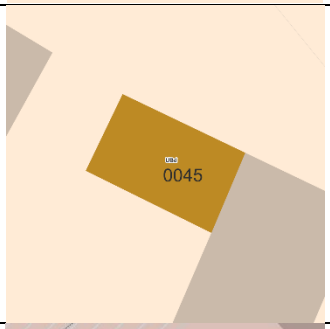
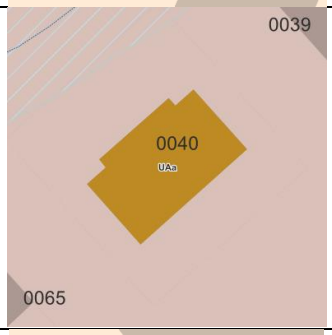
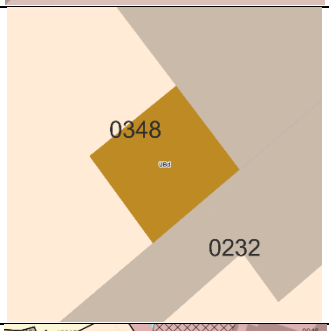
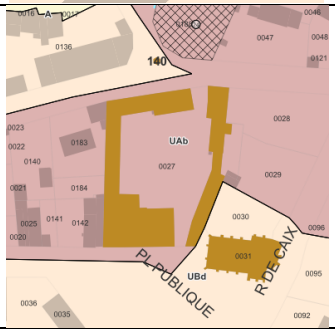
148	13 Grande Rue	GUILLAUCOURT	AC 202	Château	
149	1 Rue du Puits	GUILLAUCOURT	AC 316	Château	
150	80 Rue Neuve	FRANSART	AB 37	Château	
151	1 Rue de Marchélepot	HYPERCOURT	AB 9	Eglise Saint-Remy	
152	6 Route Nationale	HYPERCOURT	AC 30	Eglise Saint-Médard	

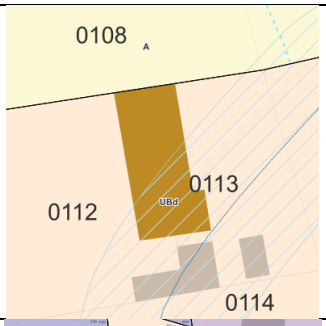
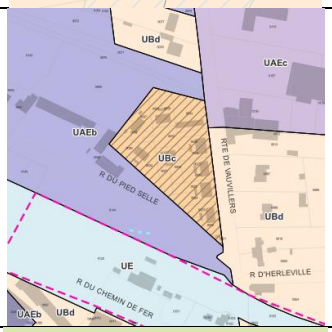
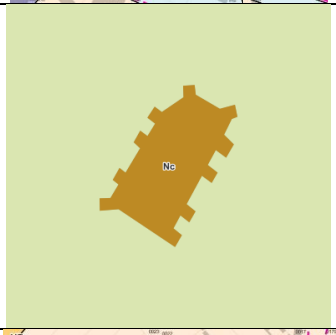
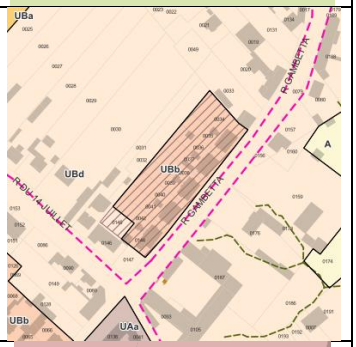
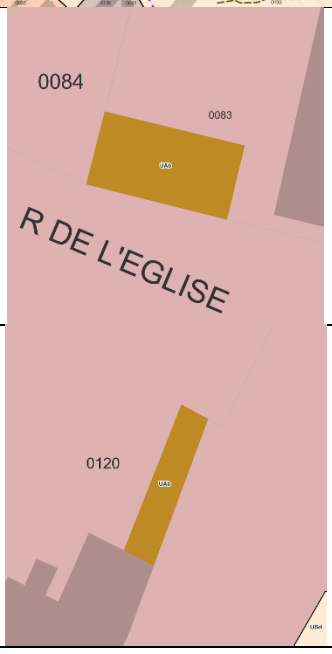
153	2 Rue de Peronne	HYPERCOURT	AB 26	Eglise Saint-Léger	
154	1 Ruelle de l'Eglise	HERLEVILLE	AC 2	Eglise Saint-Aubin	
155	14 Grande Rue	GUILLAUCOURT	AC 78	Eglise Saint-Éloi	
156	5 Rue du Bosquet	HYPERCOURT	AC 7	Bâtiment de la Reconstruction	
157	11 Rue du Bosquet	HYPERCOURT	X 80	Château	
158	5 Rue du Quet Turpin	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 150	Ferme de la Reconstruction	

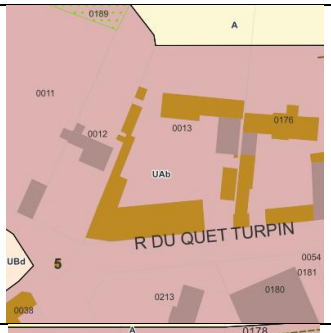
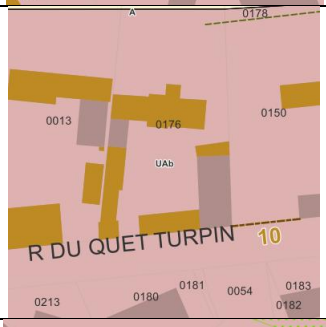
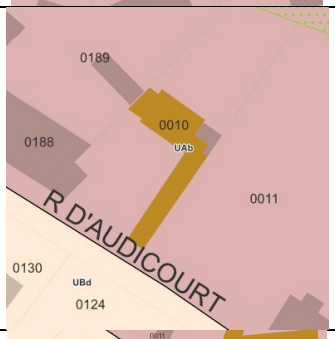
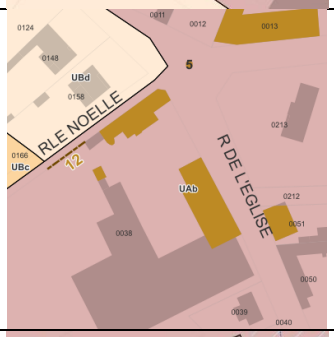
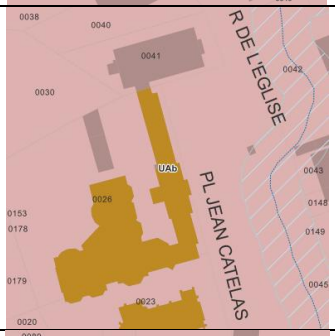
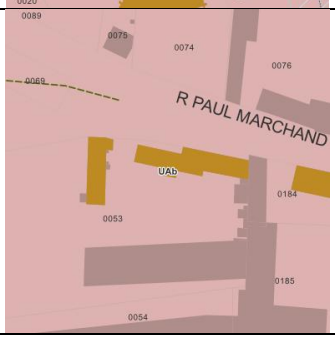
159	46 Rue de Péronne	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AD 125	Ferme de la Reconstruction	
160	35 Rue de Péronne	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AD 1	Ferme de la Reconstruction	
161	1 Rue du Temple	CHAULNES	AB 210	Eglise Saint-Didier	
162	12 Rue de l'Eglise	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZA 44	Eglise Saint-Quentin	
163	25 Rue de l'Eglise	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AC 59	Bâtiment de la Reconstruction	
164	7 Rue de l'Eglise	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AC 43	Ferme	

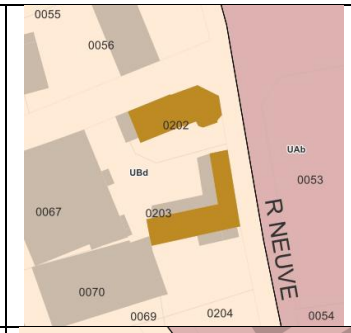
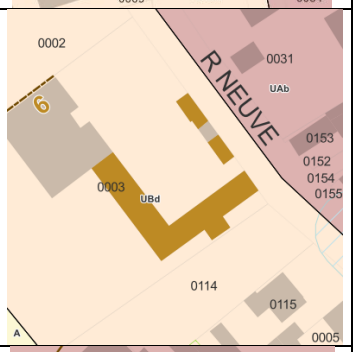
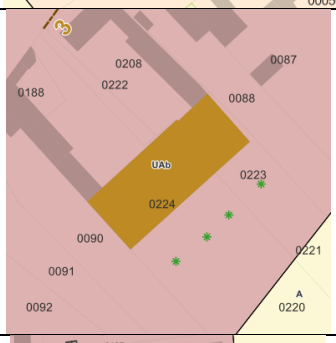
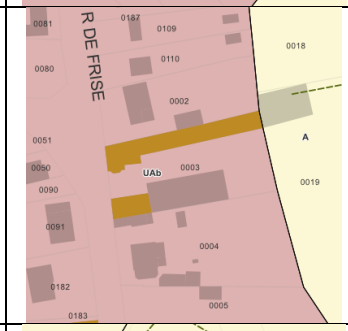
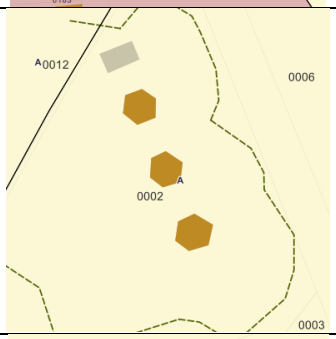
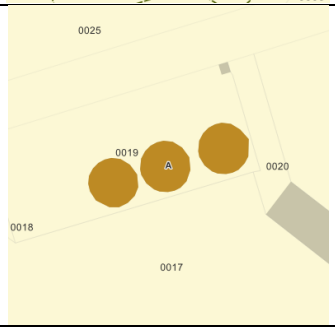
165	7 Rue de l'Eglise	FRAMERVILLE-RAINECOURT	AC 48	Eglise Sainte-Geneviève	
166	9 Rue de Roye	CHILLY	AB 165	Eglise Saint-Sulpice	
167	3 Rue de l'Eglise	FOUQUESCOURT	AB 108	Eglise Saint-Pierre	
168	37 Chaussée Brunehaut	ESTREE-DENIECOURT	AB 94	Eglise Star Trek	
169	2 Rue de l'Eglise	PROYART	C 131	Salle des fêtes	
170	5 Rue de l'Eglise	PROYART	B 255	Mairie-école et Poste de Proyart	

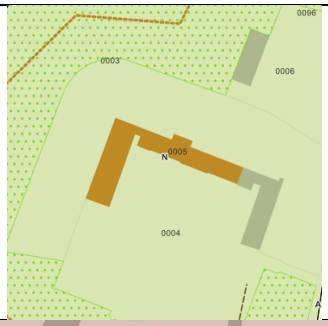
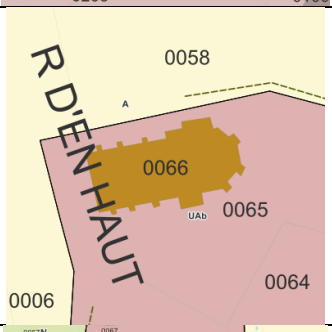
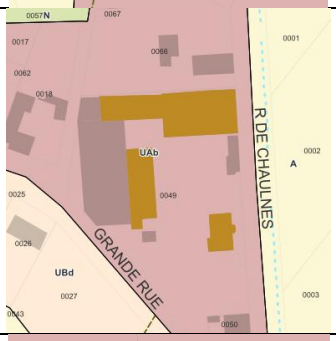
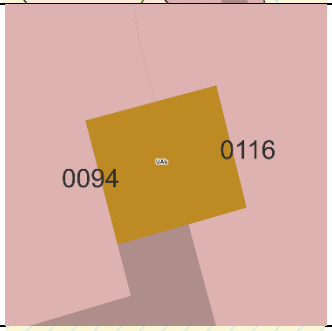
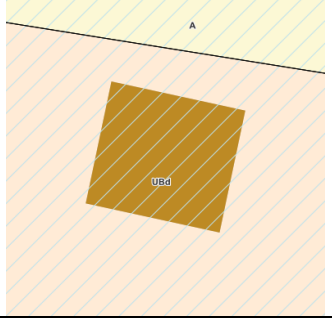
171	1 Rue de Lihons	PUNCHY	ZA 6	Ferme de la Reconstruction	
172	2 Rue Milhouette	PARVILLERS-LE-QUESNOY	AD 21	Pigeonnier octogonal	
173	7 Rue du Quesnoy	PARVILLERS-LE-QUESNOY	AC 14	Pigeonnier	
174	1 Grande Rue	PARVILLERS-LE-QUESNOY	AD 49	Ferme	
175	12 Grande Rue	PARVILLERS-LE-QUESNOY	W 132	Chapelle	
176	50 Rue Jean Jaurés	ROSIERES-EN-SANTERRE	S 70	Salle socioculturelle de la Reconstruction	

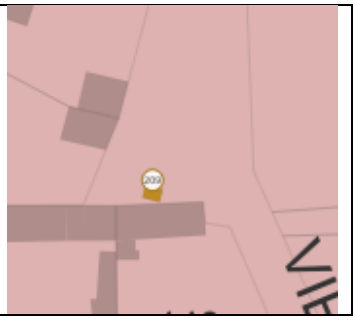
177	2 Rue Gambetta	ROSIERES-EN-SANTERRE	X 200	Pigeonnier	
178	59 Rue Pasteur	ROSIERES-EN-SANTERRE	N 166	Pigeonnier	
179	27 Rue du Bel Air	PUZEAUX	ZL 45	Pigeonnier porche	
180	4 Place du Maréchal Leclerc	ROSIERES-EN-SANTERRE	Q 40	Mairie de Rosières-en-Santerre	
181	7 Rue de Caix	ROSIERES-EN-SANTERRE	N 348	Pigeonnier	
183	1 Rue d'Harbonnières	VAUVILLERS	AC 27	Ferme de la Reconstruction	

184	14 Rue de Lihons	VAUVILLERS	AC 113	Maison	
185	17 Route de Vauvillers	ROSIERES-EN-SANTERRE	Z 30	Cité ouvrière	
186	28 Rue des Champs	ROSIERES-EN-SANTERRE	C 30	Chapelle	
188	13 Rue Gambetta	ROSIERES-EN-SANTERRE	Y 38	Ensemble de logements de la seconde Reconstruction	
189	3 Rue de l'Eglise	PROYART	B 83	Bâtiment de la Reconstruction	
190	1 Rue du Moulin	WARVILLERS	D 120	Pigeonnier	

191	2 Rue du Quet Turpin	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 13	Ferme de la Reconstruction	
192	2 Rue du Quet Turpin	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 13	Ferme de la Reconstruction	
193	6 Rue d'Audicourt	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 10	Bâtiment de la Reconstruction	
194	5 Rue de l'Eglise	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AC 240	Ferme de la Reconstruction	
195	1 Place Catelas	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AC 26	Bâtiment de la Reconstruction	
196	5 Rue Paul Marchand	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 53	Ferme de la Reconstruction	

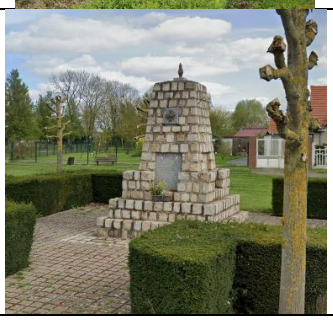
197	51 Rue Neuve	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 202	Ferme de la Reconstruction	
198	19 Rue Neuve	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AC 3	Ferme de la Reconstruction	
199	5 Place Roland Thellier	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AC 224	Ferme de la Reconstruction	
200	24 Rue d'Audicourt	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 3	Bâtiment de la Reconstruction	
201	13 Rue de Bayonvillers	GUILLAUCOURT	ZM 2	Châteaux d'eau	
202	1314 Rue Maurice Seigneurgens	CAIX	ZK 19	Châteaux d'eau	

203	1 Rue du Château	BEAUFORT-EN-SANTERRE	AB 4	Château	
204	22 Rue Roger Salengro	CHAULNES	AC 96	Maison	
205	5 Rue d'En Haut	FONTAINE-LES-CAPPY	C 66	Eglise	
206	13 Rue de Chaulnes	FAY	AC 49	Ferme	
207	44 Rue de la Chapelle	ROUVROY-EN-SANTERRE	AD 94	Pigeonnier	
208	2 Rue d'en Haut	SOYECOURT		Niche oratoire	

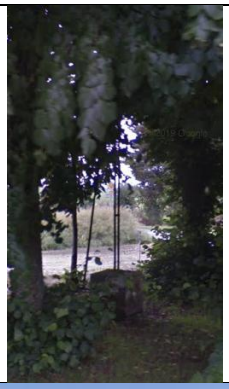
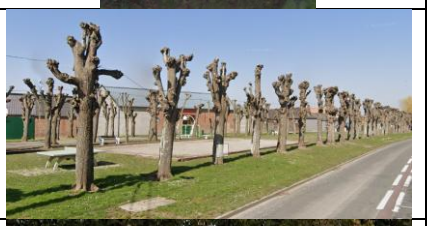
209	3 Rue du Vieux Château	CAIX		Chapelle	

Liste des éléments de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

	Adresse	Nom de la commune	N° Parcelle	Type	Photo
1	36 Chaussée Brunehaut	ESTREES-DENIECOURT	AB 92	Terrain de Jeu de Paume	
2	7 Rue de Catalogne	BELLOY-EN-SANTERRE	AB 94	Terrain de Jeu de Paume	
3	20 Rue Jean Catelas	CHAULNES		Terrain de Jeu de Paume	
4	14 Rue Croix Saint Claude	DOMPIERRE-BECQUINCOURT		Calvaire	
5	2 Rue d'Audicourt	DOMPIERRE-BECQUINCOURT		Calvaire	
6	66 Rue de Péronne	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	ZI 2	Puit	
7	8 Place du Jeu de Paume	FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	ZI 16	Terrain de Jeu de Paume	

8	2 Rue de la Poste	MARCHELEPOT-MISERY		Terrain de Jeu de Paume	
9	13 Rue de l'Église	PARVILLERS-LE-QUESNOY	AC 42	Terrain de Jeu de Paume	
10	2 Rue Verte	VERMANDOVILLERS	ZH 18	Calvaire	
11	1 Place la Place	VRELY		Terrain de Jeu de Paume	
12	28 Rue de l'Eglise	ASSEVILLERS		Niche oratoire	
13	1 Rue d'Herbécourt	ASSEVILLERS		Monument aux morts	

14	30 Rue de Péronne	ABLAINCOURT-PRESSOIR		Monument aux morts	
15	32 Rue de Péronne	ABLAINCOURT-PRESSOIR		Calvaire	
16	12 Rue de l'Eglise	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZA 45	Monument aux morts	
17	10 Rue de Péronne	ASSEVILLERS	ZI 39	Calvaire	
18	12 Rue de l'Eglise	ASSEVILLERS	AB 21	Polissoir	

19	2 Rue du Tour de Ville	BAYONVILLERS		Calvaire	
20	2 Rue de Lamotte	BAYONVILLERS		Terrain de Jeu de Paume	
21	24 Rue de Lamotte	BAYONVILLERS	ZR 26	Calvaire	
22	15 Rue de Marcelcave	BAYONVILLERS		Chapelle	
23	30 Rue de Guillaucourt	BAYONVILLERS	ZX 22	Calvaire	

24	24 Rue de Lamotte	BAYONVILLERS		Calvaire	
25	10 Rue de Lamotte	BAYONVILLERS		Ancienne pompe	
26	1 Place du Havre	BAYONVILLERS		Monument aux morts	
28	2 Rue de Catalogne	BELLOY-EN-SANTERRE	ZO 30	Calvaire	
29	36 Rue de Catalogne	BELLOY-EN-SANTERRE	ZL 41	Calvaire	
30	5 Rue de Catalogne	BELLOY-EN-SANTERRE		Monument aux morts	

31	2 Place de l'Eglise	BERNY-EN-SANTERRE	AB 135	Monument aux morts	
32	15 Rue du 22e Rmve	BERNY-EN-SANTERRE		Monument aux morts	
33	23 Rue du Marteloir	BOUCHOIR		Monument aux morts	
34	314 Rue du Moulin	CAIX		Chapelle	
35	22 Rue de Blanc	CAIX		Calvaire	
36	712 Rue du Pont	CAIX		Mémorial	

37	2 Rue Heduin	CAIX		Calvaire	
38	23 Rue de Beaucourt	CAIX		Calvaire	
39	2 Rue Jean Jaurès	CHAULNES		Monument aux morts	
40	9 Rue Terpraut et Grenier	CHAULNES		Statue de l'abbé Lhomond	
41	60 Rue Jean Jaurès	CHAULNES		Calvaire	
42	7 Rond Point General Leclerc	CHAULNES	AC 255	Monument Croix Rouge	

43	6 Rue de Bethisy	CHILLY	ZH 1	Reste de blockhaus "Le Menhir"	
44	1 Rue d'Hallu	CHILLY		Calvaire	
45	8 Rue de Roye	CHILLY	AB 44	Terrain de Jeu de Paume	
46	21 Grande Rue	CHUIGNES	V 39	Calvaire	
47	17 Rue de Chuignolles	CHUIGNES		Calvaire	
48	12 Rue Paul Marchand	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	AB 69	Terrain de Jeu de Paume	

49	3 Place Roland Thellier	DOMPIERRE-BECQUINCOURT		Monument aux morts	
50	Rue d'Assevillers	ESTREES-DENIECOURT	ZL 23	Calvaire	
51	38 Chaussée Brunehaut	ESTREES-DENIECOURT	AB 94	Monument aux morts	
52	18 Grand Rue	FAY	ZL 21	Vestiges	
53	17 Rue de l'Eglise	FOLIES		Calvaire	

54	12 Chaussée Brunehaut	FOUCAUCOURT	AB 101	Monument aux morts	
55	1 Route de Lihons	FOUCAUCOURT		Calvaire	
56	2 Route de Chuignes	FOUCAUCOURT		Calvaire	
57	2 Chemin de Meharicourt	FOUQUESCOURT		Calvaire	
58	10 Rue de l'Eglise	FOUQUESCOURT	AB 113	Calvaire	

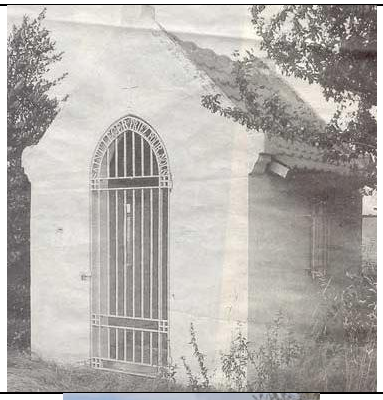
59	7 Rue de la Paneterie	FRAMERVILLE-RAINECOURT		Niche oratoire	
60	25 Rue Neuve	FRAMERVILLE-RAINECOURT	ZS 18	Calvaire	
61	25 Rue Neuve	FRAMERVILLE-RAINECOURT		Statue	
62	38 Rue de l'Eglise	FRAMERVILLE-RAINECOURT		Calvaire	
63	50 Grand'Rue	FRAMERVILLE-RAINECOURT		Calvaire	
64	Chemin du Tour de ville	FRANSART		Calvaire	

65	3 Rue de l'Eglise	FRESNES-MAZANCOURT		Terrain de Jeu de Paume	
66	5 Rue de Génermont	FRESNES-MAZANCOURT	ZB 32	Calvaire	
67	5 Rue de la Vallée	FRESNES-MAZANCOURT	AC 38	Calvaire	
68	A proximité de la Sablière	GUILLAUCOURT		Calvaire	
69	8 Place Publique	GUILLAUCOURT		Terrain de Jeu de Paume	
70	15 Rue de Wiencourt	GUILLAUCOURT		Calvaire	

71	8 Rue du Puits	GUILLAUCOURT		Calvaire	
72	12 Rue de Caix	GUILLAUCOURT	ZE 5	Calvaire	
73	50 Rue de la Gare	GUILLAUCOURT	AB 54	Calvaire	
74	4 Rue de Chaulnes	HALLU	AB 34	Calvaire	
75	2 Rue Garelépoix	HARBONNIERES	AA 9	Portail de l'ancien château de Feuquières	

76	4 Place de l'Eglise	HARBONNIERES		Monument aux morts	
77	22 Rue de Caix	HARBONNIERES		Calvaire	
78	21 Rue de Guillaucourt	HARBONNIERES		Calvaire	
79	1 Rue Robert Degroote	HARBONNIERES		Calvaire	
80	42 Rue Raoul Defruit	HARBONNIERES		Calvaire	

81	2 Rue du Maréchal	HERLEVILLE	AD 138	Niche oratoire	
82	6 Grande Rue	HERLEVILLE		Monument aux morts	
83	10 Rue du 41e Ri	HERLEVILLE	ZP 5	Calvaire	
84	3 Route de Bray	HERLEVILLE		Calvaire	
85	2 Rue Saint LEGER	HYPERCOURT		Calvaire	

86	7 Rue de Peronne	HYPERCOURT		Chapelle Saint-Léger	
87	2 Rue Verte	HYPERCOURT		Calvaire	
88	11 Hameau de Berseaucourt	HYPERCOURT	ZI 6	Calvaire	
89	1 Rue du Bois Flavie	LA CHAVATTE		Calvaire	
90	11 Rue des Tilleuls	LA CHAVATTE		Pompe	

91	22 Rue du Prince Louis Murat	LIHONS	ZL 59	Tombe du Prince Murat	
92	50 Rue du 41e Regiment d'Infanterie	LIHONS	P 68	Nécropole française	
93	16 Rue du 41e Regiment d'Infanterie	LIHONS	ZK 5	Calvaire	
94	1 Chemin de Beaufort	LIHONS		Calvaire	
95	30 Rue de Chilly	LIHONS	ZM 27	Calvaire	
96	10 Rue Vermandovillers	LIHONS		Chapelle Notre-Dame de Lourdes	

97	22 Rue du Prince Louis Murat	LIHONS		Calvaire	
98	6 Place Henri Sy	LIHONS		Monument aux morts	
99	2 Rue Annelet	LIHONS	AA 88	Calvaire	
100	40 Rue du Général Leclerc	LIHONS		Calvaire	
101	19 Rue de Licourt,	MARCHELEPOT-MISERY		Niche oratoire	

102	11 Rue de Pertain	MARCHELEPOT-MISERY	AC 254	Calvaire	
103	2 Place de la Legion Etrangere	MARCHELEPOT-MISERY		Calvaire	
104	13 Rue de Licourt	MARCHELEPOT-MISERY		Calvaire	
105	2 Rue de Méharicourt	MAUCOURT	AB 172	Panneau Michelin cimetière Grande Guerre	
106	2 Rue de l'Eglise	MAUCOURT		Terrain de Jeu de Paume	

107	38 Grande Rue	MAUCOURT		Calvaire	
108	38 Grande Rue	MAUCOURT	AB 65	Blockhaus français	
109	10 Rue Détournée	MEHARICOURT	AB 123	Murs de clôture	
110	32 Rue de Fouquescourt	MEHARICOURT	ZO 9	Calvaire	Pas de photo
111	13 Rue Milhouette	PARVILLERS-LE-QUESNOY		Calvaire	
112	21 Rue du Quesnoy	PARVILLERS-LE-QUESNOY		Calvaire	

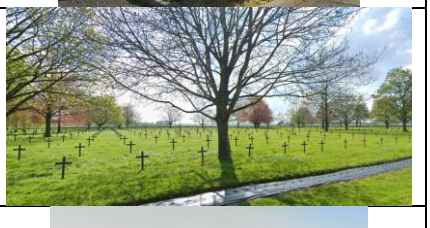
113	14 Rue du Pont d'Airain	PARVILLERS-LE-QUESNOY	ZM 43	Calvaire	
114	11 Rue Verte	PARVILLERS-LE-QUESNOY		Calvaire	
115	21 Rue de la Terriére	PROYART	C 194	Terrain de Jeu de Paume	
116	31 Rue de Péronne	PROYART	ZL 7	Calvaire	
117	9 Rue de Chuignolles	PROYART		Calvaire	

118	20 Rue de la Terriére	PROYART	ZC 37	Calvaire	
119	2 Rue de Lihons	PUNCHY		Calvaire	
120	1 Rue Quenescourt	PUNCHY	ZA 52	Calvaire	
121	22 Rue du Bel Air	PUZEAUX		Calvaire	
122	8 Rue de l'Église	PUZEAUX		Monument aux morts	

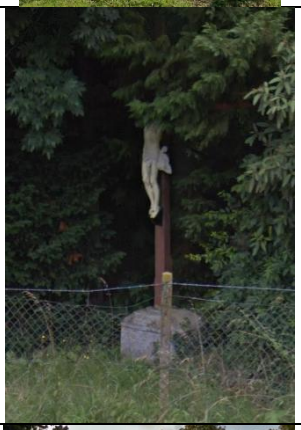
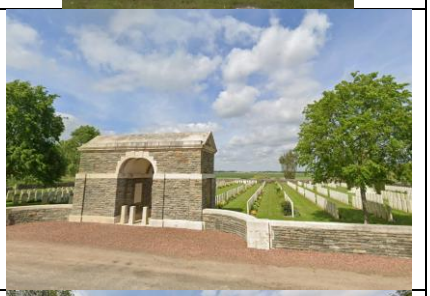
123	1 Rue de la Fabrique	PUZEAUX		Calvaire	
124	2 Rue Jules Ferry	ROSIERES-EN-SANTERRE		Monument aux morts	
125	10 Rue Jules Ferry	ROSIERES-EN-SANTERRE		Terrain de Jeu de Paume	
126	8 Rue Francois Vidocq	ROSIERES-EN-SANTERRE		Calvaire	
127	41 Rue de Caix	ROSIERES-EN-SANTERE		Calvaire	

128	1 Route d'Harbonnieres	ROSIERES-EN-SANTERRE	A 76	Statue de la vierge	
129	11 Avenue du Fosse Pierret	ROSIERES-EN-SANTERRE	ZK 18	Calvaire	
130	64 Rue de Méharicourt	ROSIERES-EN-SANTERRE	ZD 4	Calvaire	
131	2 Rue de Wallieux	SOYECOURT	ZH 78	Monument aux morts	
132	25 Rue du Château	SOYECOURT	ZM 27	Calvaire	

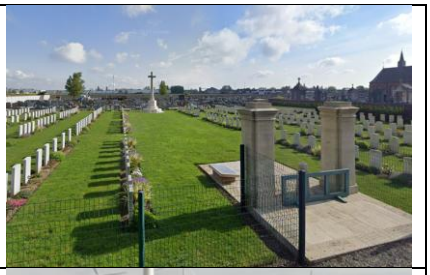
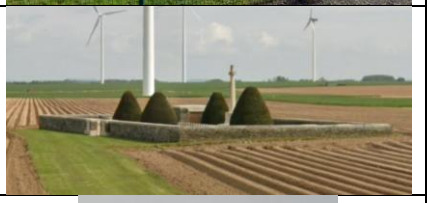
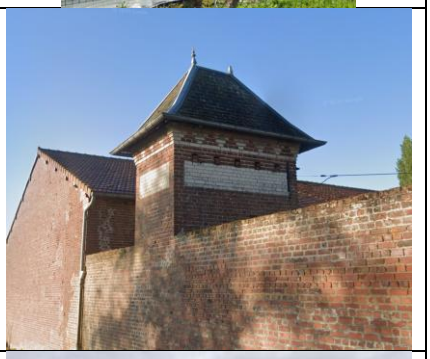
133	1 Rue du Château	SOYECOURT	ZL 5	Calvaire	
134	21 Rue de Wallieux	SOYECOURT	ZI 22	Calvaire	
135	1 Ruelle Claude Capart	VAUVILLERS		Monument aux morts	
136	24 Rue d'Harbonnières	VAUVILLERS		Calvaire	
137	25 Rue de Framerville	VAUVILLERS		Calvaire	

138	29 Rue de Caix	VAUVILLERS		Calvaire	
139	Route D337	VAUVILLERS		Calvaire	
140	4 Rue d'Harbonnières	VAUVILLERS		Calvaire	
141	2 Rue Verte	VERMANDOVILLERS	ZH 10	Nécropole allemande	
142	14 Rue Verte	VERMANDOVILLERS	AD 50	Monument aux morts	
143	2 Rue de Soyecourt	VERMANDOVILLERS		Vestige d'un calvaire	

144	23 Rue Damnée	VRELY		Calvaire	
145	1 Rue de Caix	VRELY		Monument aux morts	
146	24 Rue de la Judée	VRELY	B 544	Calvaire	
147	32 Rue Alfred Dizy	VRELY		Calvaire	

148	1 Rue Alfred Dizy	VRELY		Calvaire	
149	11 Rue du Moulin	WIENCOURT	AE 103	Calvaire	
150	30 Rue Gaston Blanchard	WIENCOURT	ZI 12	Calvaire	
151	10 Rue de Péronne	ASSEVILLERS	ZI 39	Cimetière militaire du Commonwealth	
152	7 Rue de Bouchoir	BOUCHOIR	ZC 29	Cimetière militaire du Commonwealth	

153	1 Rue du Château	CAIX	ZE 20	Cimetière militaire du Commonwealth	
154	609 Rue du Pont	CAIX	ZR 51	Cimetière militaire allemand	
155	712 Rue du Pont	CAIX	ZM 3	Cimetière militaire du Commonwealth	
156	26 Rue de la Sucrerie	DOMPIERRE	ZM 27	Nécropole française	
157	2 Chemin de Meharicourt	FOUQUESCOURT	ZD 21	Cimetière militaire du Commonwealth	
158	1 Le Bois Du sart	HARBONNIERES	ZZ 11	Cimetière militaire du Commonwealth	
159	2 Rue de Lihons	MAUCOURT	ZH 14	Nécropole nationale de Maucourt	
160	24 Rue de Chuignolles	PROYART	ZH 7	Cimetière militaire allemand	

161	1 Rue du Cimetiere	ROSIERES-EN-SANTERRE	C 29	Cimetière militaire du Comonwealth	
162	95 Rue de Lihons	VAUVILLERS	ZA 18	Cimetière militaire du Commonwealth	
163	23 Allée de Marseille	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZP 72	Borne géodésique	
164	34 Rue de Péronne	ABLAINCOURT-PRESSOIR		Ancienne pompe	
165	28 rue de Chaulnes	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZC 69	Pigeonnier	
166	4 Rue du Tour de ville	VRELY	ZD 8	Cimetière militaire du Commonwealth	
167	Rue de Rouvroy	WARVILLERS	ZE 21	Cimetière militaire du Commonwealth	

168	17 Rue de Lihons	CAIX		Blockhaus	